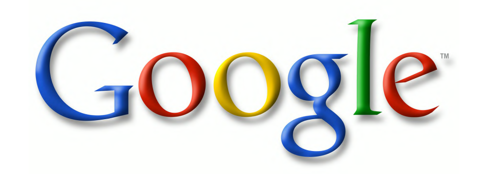
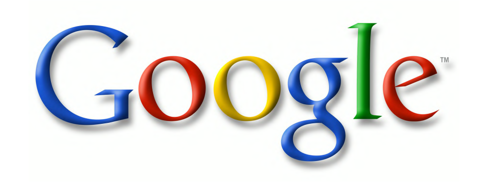

Google




NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828480 5





L'AMI

DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME QUATRE-VINGT-TROISIÈME.

Chaque volume 8 francs et 10 francs franc de port.

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1834.

TABLE

DU QUATRE-VINGT-TROISIÈME VOLUME.

Fin de la Table du quatre-vingt-troisième volume.

JEUDI 1er JANVIER 1835. (N° 2358.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Discours de M. l'Archevêque de Paris en faveur de l'Œuvre des Orphelins du Choléra-Morbus, dite de Saint-Vincent-de-Paul.

Quand le monde veut donner un relief moral à ses fêtes, à ses jours de plaisirs, il y convie la bienfaisance. Mais alors il lui demande un visage riant, des paroles harmonieuses, des ornemens éclatans comme sa propre joie; il la contraint à s'ébattre avec lui, à partager ses folles évolutions, et à se prêter ainsi à lui dérober le triste aspect de la misère; pour lui, double avantage ressort de ces joyeuses et philantropiques réunions que l'antiquité méconnut, mais que notre marche progressive a su découvrir. Le malheureux est secouru, et pas une seule soirée de divertissement n'est à regretter. Le lendemain ses passions ont une excuse, hier il s'est diverti par humanité. Que l'indigent se garde donc de murmurer quand il verra passer de nouveau ces habits de fêtes qui insultent à ses haillons : sa plainte n'a plus le droit de troubler les danses; on a donné un bal à son profit. Souffre, et tais-toi : voilà le temps de nos réjouissances. Le monde parle ainsi, même quand il se fait philantrope. Mais Jésus-Christ ne parle point, n'agit point comme le monde. Ses délices à lui, c'est de se confondre avec les enfans de l'homme, pauvre, souffrant, infirme, dénué de tout. Si l'orgueil et la jalousie d'un prince cruel ensanglante, à son occasion, mille berceaux des pays qui avoisinent Bethléem; pour une vie de quelques jours, Jésus accorde à ces tendres victimes de son âge d'aller éternellement se jouer dans le royaume de son Père, avec des fleurs impérissables, des palmes toujours renaissantes. Lui, n'ira les rejoindre qu'après avoir soulagé toute douleur ici-bas, laissé au monde un ministère de charité, qui produira dans la suite des temps, à son image, des hommes compatissans et tendres pour les petits abandonnés ou privés de leur mère.

Telles sont les pensées qui s'offroient à l'esprit, lundi der-


103B3
Am



son diocèse, et vint se réfugier à Paris, où on le laissa tranquille, soit que la justice eût perdu sa trace, soit qu'on eût reconnu la rigueur du jugement. On l'avoit oublié, quand il fit de nouveau parler de lui, lors de l'enterrement de Grégoire. Il alla à cet enterrement, et célébra même la messe à l'Abbaye-aux-Bois pendant le service. Depuis ce temps il cessa d'être reçu à Saint-Germain-des-Prés, où il disoit précédemment la messe. Le ministère le dédommagea en lui faisant une pension. M. Pacot étoit un vieillard foible et de peu de caractère. Il paroit que depuis 1831 il ne remplissoit plus les fonctions de son état. Le deuxième des prêtres que nous avons à nommer, est M. Elie-Gabriel Luguet, ancien grand-vicaire d'Angoulême, mort le 10 juillet, à soixante-onze ans. Il étoit né dans le diocèse de Périgueux, ne prêta point serment au commencement de la révolution, et passa en Espagne, où il resta plusieurs années. De retour en France, M. Lacombe, évêque d'Angoulême, le choisit pour grand-vicaire. M. Luguet eut une grande part à l'administration du diocèse, surtout dans les dernières années de la vie du prélat. Il nous écrivit le 3 novembre 1821, pour réclamer contre un article relatif à l'administration du diocèse d'Angoulême; nous fîmes mention de sa lettre, n° 777, tom. XXX. A la mort de M. Lacombe, M. Luguet eut le désagrément de n'être pas nommé vicaire capitulaire. Il prononça l'éloge funèbre de l'évêque; mais il fut obligé de quitter peu après le diocèse, où il étoit peu considéré. Il vint à Paris, où il obtint, dit-on, par surprise, une permission de célébrer la messe. Il avoit obtenu la pension comme ancien grand-vicaire, et vivoit dans la retraite. Enfin, le troisième prêtre dont nous avions à parler, est M. Jean-Baptiste-Julien Fleury, aumônier de l'hospice de la Maternité, mort le 26 novembre dernier, à l'âge de soixante-sept ans. Il passoit pour être attaché au parti qui a troublé l'Eglise pendant cent cinquante ans, et on dit qu'il confessoit bon nombre de personnes de ce parti.

— La paroisse de Saint-Cloud vient de faire une grande perte en la personne de M. Jean-Baptiste Garosse, décédé à la 88e année de son âge, après l'avoir gouvernée trente-trois ans. Ce vénérable pasteur fit ses études, avec distinction, à Nanci; il fut plusieurs années secrétaire de l'évêché de St-Dié sous M. de Chaumont, premier évêque de ce siége. Il éprouva tour à tour les faveurs et les rigueurs de Napoléon. Nommé par l'empereur évêque de Namur, sa modestie lui fit refuser cet évêché. Ayant fait des représentations assez vives à Napoléon, sur la promesse qu'il avoit faite de donner à Saint-Cloud les moyens de bâtir une église, il fut envoyé en exil à Versailles pendant quelques mois. Ce digne pasteur s'est constamment distingué, par sa charité envers les pauvres. Doué d'un esprit élevé, sa conversation étoit instructive, pleine de sel et quelquefois d'une ironie tempérée par la religion. Il emporte avec lui les regrets de

tous ses paroissiens. Son corps a été exposé pendant quatre jours dans une chapelle de l'hospice, où l'on a remarqué un concours continuel de fidèles. Ses obsèques ont été célébrées avec pompe; on remarquoit à son convoi MM. les curés des environs, les autorités de Saint-Cloud, l'état-major et un détachement de la garde nationale, et la livrée de la cour.

— Dans la retraite pastorale qui eut lieu à Tulle au mois d'août dernier, M. l'évêque communiqua à son clergé son projet d'établir une caisse de retraite pour les ecclésiastiques âgés et infirmes. Ce projet fut unanimement approuvé. Le prélat en a annoncé l'exécution par une circulaire du 15 octobre. A dater du 1er janvier 1835, il est formé dans le diocèse une caisse de retraite pour les prêtres à qui leur âge ou leurs infirmités ne permettent plus de continuer les fonctions du ministère. M. l'évêque contribuera pour 400 fr.; MM. les vicaires-généraux, chanoines et curés de première classe, pour 30 fr.; les curés de deuxième classe, pour 20 fr.; les desservans, pour 15 fr.; les vicaires et aumôniers, pour 10 fr. L'administration des fonds sera confiée à une commission composée d'un grand-vicaire, d'un chanoine, d'un curé, d'un desservant et d'un vicaire : les membres sont, MM. Des Brulys, vicaire-général; Barbail, chanoine; Bordas, curé de Saint-Pierre; La Chaud, desservant de Chamberet, et Simonet, vicaire de la cathédrale. Tous les ans, le 15 janvier, on rendra compte à M. l'évêque des recettes et des dépenses, et ce compte sera publié. Les secours seront proportionnés aux besoins et aux ressources de la caisse. Les fidèles sont admis à joindre leurs dons à ceux des ecclésiastiques. Dans la dernière retraite pastorale, il avoit été aussi question de rétablir les conférences ecclésiastiques et des vœux unanimes avoient été émis à ce sujet. M. l'évêque de Tulle a annoncé, par une lettre pastorale du 1er décembre, le rétablissement de ces conférences. Elles auront lieu le premier mardi de chaque mois de mai : en octobre, elles se tiendront chez le curé du chef-lieu de canton qui présidera; s'il en étoit empêché, M. l'évêque désigneroit un autre ecclésiastique. A la première conférence de chaque année, on élira un secrétaire. Tous les ecclésiastiques du canton y assisteront. Il sera dressé par le secrétaire un procès-verbal. A la suite de la lettre pastorale sont les sujets de conférences pour l'année. Pour chaque conférence, il y a trois questions : l'une sur la révélation ou l'Ecriture sainte; la deuxième, sur la morale; la troisième, sur les rubriques. Les questions sont nettement posées, et la solution peut être d'une grande utilité dans la pratique. Nous ne doutons point que la sollicitude de M. l'évêque ne produise des fruits abondans dans son clergé.

— M. Ferrand, curé de Captieux, près Bazas, diocèse de Bordeaux, est mort, le 18 décembre, à l'âge de 78 ans. On loue beaucoup sa charité. Curé d'une paroisse pauvre, il soulageoit constam-

L'AMI
DE LA RELIGION,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.
ANNALES CATHOLIQUES.



TOME QUATRE-VINGT-TROISIÈME.

Chaque volume 8 francs et 10 francs franc de port.

PARIS.
LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1834.

[illegible] le jugement de [illegible] la cour a confirmé le jugement.

— Le Bon Sens se [illegible] dans une liste de souscripteurs, pour l'amende du [illegible]. M. [illegible] la qualité de juge-de-paix suppléant à Belleville [illegible] du procureur du roi [illegible] cette souscription avoit [illegible]. M. [illegible] a répondu qu'il avoit réellement et spontanément souscrit, ajoutant qu'il se [illegible] un devoir de [illegible] que les délits de presse ou les délits politiques seroient jugés sans jury.

— M. [illegible], auditeur au conseil d'État, vient d'être nommé sous-préfet à [illegible] (Seine-et-Oise), en remplacement de M. [illegible] de Vandœuvre.

— M. [illegible], maître des comptes, a été élu député par le collége électoral de [illegible].

— Plusieurs journaux ont parlé d'une grande solennité maçonique au Grand-Orient. M. le duc de Choiseul et M. le comte [illegible], aide-de-camp de Louis-Philippe, ont été reçus grands-officiers de l'ordre: [illegible] aujourd'hui que l'on sait assez le peu de penchant que l'on a [illegible] pour les sociétés secrètes.

— Une rencontre a eu lieu aujourd'hui dans le bois de Boulogne entre M. Cauchois-Lemaire, rédacteur du Bon-Sens, et M. Raspail, rédacteur du Réformateur; le premier a été effleuré au cou d'une balle qui heureusement pour lui n'a pas pénétré dans les chairs. Ce duel avoit été provoqué d'une correspondance passablement injurieuse entre ces deux organes de la presse républicaine. Ils s'étoient jetés réciproquement à la tête les reproches les plus durs et les accusations les plus violentes. M. Raspail, qui avoit d'abord déclaré ne pas vouloir se battre pour des opinions politiques, a fini par accepter le défi. M. Rodde s'est déclaré auteur des articles qui ont paru dans le *Bon Sens* contre M. Raspail, et a adressé à celui-ci une lettre dans le style le plus hautain. Il faut avouer que toute cette correspondance ne donne pas une idée fort heureuse de l'aménité des mœurs républicaines.

— M. Kessner, ancien caissier du trésor, et fugitif par suite du déficit trouvé dans sa caisse, vient de mourir en Angleterre.

— Le roi de Prusse vient d'accorder la décoration de l'Aigle-Rouge à M. Bardewitch, ancien consul de Prusse à Bayonne. On se rappelle que le gouvernement françois a refusé de continuer à M. Bardewitch les pouvoirs nécessaires pour ses fonctions, à cause de ses relations prétendues avec les carlistes d'Espagne.

— La *Gazette de Bretagne* annonce qu'elle suspend provisoirement ses publications. Nous ne pouvons que regretter de voir disparoître de la scène politique un organe consciencieux d'une opinion respectable. Malgré quelque divergence dans notre maniere d'envisager certaines questions, nous avons toujours reconnu dans la rédaction de la *Gazette* autant de loyauté que de talent. La suspension annoncée tient, à ce qu'il paroît, à la nécessité où s'est trouvé M. Hardouin, rédacteur et gérant de la *Gazette*, de se dérober aux poursuites exercées contre lui à l'occasion de quelques correspondances qui ont paru suspectes à la police.

— La *Gazette du Midi*, qui paroissoit à Marseille trois fois par semaine, annonce qu'à dater du 1[er] janvier elle paroîtra tous les jours, ex-

j'aurai du moins le mérite d'être court; je désire que mon exemple trouve des imitateurs.

M. Hennequin a la parole contre le projet. La proposition originaire du gouvernement, tout autant que le projet de la commission, lui paroissent de nature à blesser au dernier degré les sentimens moraux de la nation ; cependant le projet de la commission lui paroît avoir le grand inconvénient de dénaturer un beau monument d'architecture ; passant à des considérations morales, l'orateur soutient que les procès politiques sont aussi souvent le crime de ceux qui jugent, que celui des accusés (Vive rumeur).

L'orateur termine en repoussant un projet de loi qui, selon lui, est indigne de la France sous le rapport moral comme sous celui de l'intérêt de l'art.

M. Augustin Giraud a la parole. Il discute principalement la question d'opportunité de l'amnistie ; il se demande, la main sur la conscience, si le temps est venu d'ouvrir les prisons de ces hommes qui ont causé tant d'embarras au gouvernement ; il y a peu de temps encore que le supplice de quelques hommes, dont les mains étoient teintes du sang de leurs concitoyens, donnoit lieu à des souscriptions, et que leurs crimes trouvoient dans certains journaux non pas seulement une excuse, mais des apologies. Est-ce là le moment que le gouvernement doit choisir pour leur donner le baiser de paix ?

M. le général Bugeaud. Messieurs, j'ai fort peu de chose à dire ; je ne suivrai pas M. Hennequin dans son argumentation ; mais, je l'avoue, ma raison ne va pas jusqu'à comprendre comment un acte purement matériel pourroit exercer une influence sur le procès pendant devant un tribunal si élevé. L'orateur s'étonne qu'on ait tant de rigueur pour les crimes privés, et une si lâche indulgence pour les crimes politiques. Il déclare qu'il vote contre l'amnistie avant le jugement, et soutient que si l'amnistie étoit proclamée aujourd'hui, tous les hauts barons et les hobereaux de la presse ne manqueroient pas de dire que la conspiration étoit une œuvre de la police.

M. Berryer. J'ai peu de chose à dire sur la question d'amnistie. Je veux surtout m'occuper de la loi qui vous est soumise ; je n'atténuerai pas ce qui est coupable, mais je dirai la vérité à tout le monde ; ce que je repousse surtout, c'est la spécialité de la demande qui vous est faite d'une salle pour juger nommément telles ou telles personnes. S'il est quelque chose de sacré après le malheur, c'est l'accusé, et ce sont les hommes accusés qu'on n'a pas craint d'appeler des brigands. (Approbation aux extrémités).

L'orateur s'attache surtout à répondre au discours prononcé hier par M. le ministre de l'instruction publique ; il examine les inconvéniens du procès qui se médite ; les accusés entraîneront, dit-il, le gouvernement à la barre ; ils viendront dire où ils ont reçu l'éducation qu'ils ont recueillie, où s'est allumé le feu dont leurs cœurs sont brûlans ; que se diront les membres de la société des Droits de l'Homme, quand ils rechercheront qui animoit les esprits dans les assemblées secrètes qui ont précédé ; il se pourroit qu'il y eût dans vos conseils, et peut-être au milieu des juges, un homme à qui un autre, accusé d'être républicain, pourroit dire : Sur le même poignard que vous j'ai juré haine à la royauté. (Vive sensation.)

L'honorable député ne trouveroit pas mauvais que ceux qui ont eu pareilles pensées dans le passé en aient changé depuis qu'ils sont au pouvoir ; mais ce qu'il ne peut accorder, c'est que devant une juridiction politique ils convient les accusés à venir s'expliquer et dire quels ceux qui les ont faits ce qu'ils sont.

Quel exemple, dit-il, donnez-vous au peuple par le renversement raines sacrées de nos rues? Que dites-vous au peuple quand il passe côté des débris de ce monument expiatoire élevé à la mémoire d'un coup mortel porté à la royauté?

L'orateur termine en soutenant que l'amnistie seroit pour les pa l'engagement de renoncer à toute entreprise violente, comme pour gouvernement de renoncer à gouverner seulement par la force et pa police; en appuyant l'amnistie, je repousse un grand scandale.

M. Thiers, ministre de l'intérieur, répond à M. Berryer. Il s'atta surtout à prouver que la cause de la révolution est plus que la légitim capable de donner au pays l'ordre et la liberté.

M. Berryer se défend d'avoir attaqué la révolution de juillet. Il s tient que c'est au contraire le ministre qui l'a attaquée ; je ne m'exp querai pas, dit-il, sur les derniers actes de ce gouvernement, car je puis parler de tout ce dont vous parlez ; il ne faut pas confondre les ac d'un gouvernement avec son principe, autrement il faudroit maudire révolution de juillet en voyant ce qu'elle a produit.

Il est faux, dit l'orateur, que le principe de la royauté déchue ait é ramené par les baïonnettes étrangères. Il soutient qu'en 1814, alors q l'ennemi entroit à Paris, c'est la souveraineté populaire qui a appelé Bourbons. Non, s'écrie-t-il, la politique étrangère de la restauration pas été humiliante pour la France, j'en adjure le cabinet, qu'il cite acte d'humiliation : on cite la guerre d'Espagne, mais il y avoit conv nance à protéger ce qui étoit ami.

Cette guerre a été faite malgré l'Angleterre, ainsi que la campag d'Alger.

M. Thiers répond en peu de mots à M. Berryer, et s'efforce de pro ver que les Bourbons ont été ramenés par l'étranger.

La séance est levée à six heures.

Vendredi, à une heure, suite de la discussion.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 31 *décembre* 1834.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 106 106 65 60 65 70
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 50
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 05 77 f. 76 f. 95

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1172 50	R. d'Esp. 1 0/0 27
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 0000 f. 00	Empr. r. d'Esp. 00
Empr. national. 000 f. 00	R. de Napl. 95 f. 80	R. perp. d'Esp. 42
Bons du Trésor. 3 1/4	Etat rom. 95 0/0	Empr. Belge.... 98
Act. de la Banque. 1755 f. 00	Cortès, 40 3/4.	Empr. d'Haïti.. 280
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 5 0/0 42 1/8	Empr. grec....... 00
Obl. de la V. de Paris. 1320 f. 00 1322 f. 50		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COM

...dernière de la Société de civilisation, et de ses travaux,
; cours, et de ses conférences, et de ses immenses opé-
Cette Société a un comité central de 21 membres qui
nt peut-être pour administrer un état plus grand que
e. D'ailleurs ce comité est assisté d'un nombre de com-
, tel qu'il n'y en auroit pas à ajouter pour le plus vaste
Ainsi, la Société a une commission des relations exté-
une des relations intérieures, une des fonds, comme
it une commission des finances, une des travaux phi-
iques, une de l'enseignement primaire, etc. Voilà des
s tout trouvés, et on n'auroit pas besoin d'en chercher
ient, ou d'être exposé à en changer : la machine iroit
ile. Il y a même des commissions auxquelles vous n'au-
t-être pas songé; par exemple, celle de la bibliothèque
e, celle des naufrages, celle de rédaction, etc. Il y a en
école philosophique, qui se divise en sections. Que si
uvez que cela n'est point encore assez, la Société vous
us ses cours; cours de géologie, cours de ***Fourriérisme***,
méthodisme, cours de psychologie physiologique, cours
sophie chrétienne, cours de ***phrénologie***, cours de ré-
dustrielle, cours de géographie sociale, cours de phy-
ilosophique, cours d'économie politique, cours de
sociale, cours d'histoire de la philosophie, cours de
hie naturelle, cours de classification encyclopédique
oissances humaines, etc. Nous sommes forcé de nous
lans cette nomenclature de cours, et nous restons saisi
ment à l'aspect de tant de savoir. On peut juger

celle qui porte le titre si modeste de *science sociale*, ne p
vinssent pas à dissiper les ténèbres qui couvrent encore
monde? et quand on songe que M. Azaïs est là et qu'il fait
cours d'*explication universelle*, il est bien clair que tous
nuages vont être dissipés, et que tous les voiles vont tomb
On se félicite d'être né dans un temps où le progrès est
rapide, où la civilisation marche à pas de géant, où il ne n
restera rien de la rouille des âges précédens.

Il ne faut pas croire que la Société borne son zèle à la Fran
La nomination d'une commission de la bibliothèque polona
annonce assez qu'elle porte ses regards et sa sollicitude jusq
sur les pays étrangers. Elle fait des vœux pour l'affranchis
ment des pays soumis encore à l'absolutisme. L'année derniè
elle a admis dans son sein les généraux portugais Saldanha
Villaflor. Sur la proposition de M. Pitta de Castro, offic
portugais résident à Paris, elle a voté à ces généraux
diplomes spéciaux et des épées d'honneur. Elle a fait le mê
honneur à l'amiral Napier, et a envoyé un ambassadeur
Portugal pour porter les diplomes et les épées. Ainsi, v
voyez que la Société de civilisation est tout-à-fait une pu
sance, et qu'elle étend son action au loin. Le colonel Bernar
est parti pour le Portugal: c'est lui qui est chargé de remet
aux généraux les témoignages d'estime de la Société; de pl
il devoit établir des relations avec les sociétés et les patric
de Lisbonne et de Porto. La Société a encore fait au cardi
da Silva, patriarche de Lisbonne, l'insigne honneur de l'
mettre dans son sein, et de lui voter un diplome. Le pau
cardinal ne s'attendoit pas à ce coup-là. Peu après, on a v
encore une épée au général Stubbs, qui est au service du P
tugal, puis à don Pedro lui-même, qui le méritoit bien p
avoir si parfaitement révolutionné son pays. Un diplome a
accordé au général Dwernicki, président de l'émigration p
naise; un autre au roi de Bavière; mais il paroît qu'on a
depuis peu satisfait de ce prince, et qu'on lui a retiré c
faveur. On a admis dans la Société M. Elishama Smith,
sident d'une Société semblable en Angleterre; M. Comb
président de la Société phrénologique d'Édimbourg; M. Ow
fondateur d'une secte d'incrédules. Enfin, il ne manquoit
à la Société que d'honorer quelque Turc d'un diplome,
par une délibération spéciale, elle en a décerné un au Sérask
pacha; seulement, comme on ne savoit pas son nom, or



laissé en blanc sur le diplome. Les motifs de cette faveur sont que le Séraskier-pacha a *montré un bon cœur et des sentimens philosophiques*, et qu'il a envoyé des musulmans en France pour leur éducation. Il peut être sûr que la Société de civilisation ne se fatiguera pas pour les rendre chrétiens. Quant à la *bonté de son cœur*, il en a donné d'illustres exemples, s'il est vrai, comme on le prétend, qu'il ait fait pendre le patriarche grec, Grégoire, qui étoit soupçonné d'intelligence avec les Grecs de Morée; qu'il ait chargé les juifs de trainer son corps dans les rues, et qu'il ait fait mitrailler les janissaires. La Société devoit bien des encouragemens et des témoignages d'estime à un philosophe si sensible, qui certainement mènera la civilisation grand train dans son pays.

On ne sait comment la société peut suffire à recevoir toutes les illustrations qui se pressent pour être admises dans son sein. A chaque séance on voit affluer de nouveaux membres qui sollicitent cet honneur; il ne paroit pas qu'on le leur fasse acheter par de rudes épreuves. On peut voir dans la *Revue sociale* quel est le nombre toujours croissant des sociétaires. M. Moncey est le président de la société; MM. Monternault et Bertin vice-présidens; MM. Roux, Brouc et Vendel-Heyl secrétaires. On trouve parmi les membres des généraux, des avocats, des médecins, des artistes, etc. Quant aux prêtres, ils n'y sont pas nombreux, et il y a de bonnes raisons pour cela. Cependant, je crois y avoir trouvé le nom d'un ecclésiastique, M. R. de S.

La Société reçoit l'hommage des ouvrages nouveaux, et son journal en fait mention. Par exemple, Châtel a offert son Catéchisme à l'usage de l'église française. Parmi les autres dons, nous remarquons un livre qui a pour titre : *les Turpitudes*, offert par M. Rey de Morande; *le Carnet du Théogynodémophile* offert par MM. Briard, Raymond et Savary; *l'Aerographie*, par M. Delatour; *la Zigzagraphie*, par M. Dublac; *l'Historiographie de la Table*, par M. Vernet, etc. De tels livres ne sont-ils pas bien propres à hâter les progrès de la civilisation?

Nous tirons ces détails de la *Revue sociale*, *journal de la Civilisation et de ses progrès*, qui rend compte de toutes les opérations de la Société. C'est comme le Moniteur officiel de la Société et le dépôt de ses actes les plus remarquables. On y voit, comme ailleurs, des motions, des discours, des votes, des

arrêtés, des décrets ; c'est l'image en petit de ce qui ailleu fait plus en grand, si toutefois la Société de civilisation ne fense point de cette comparaison. Peut-être qu'au fond membres se croient aussi dignes de gouverner que bien de gislateurs et des ministres, et, s'ils ne faisoient pas beau mieux, du moins ne feroient-ils pas beaucoup plus mal.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 18 décembre au matin, le saint Père a tenu au tican un consistoire public pour donner le chapeau à M. le ca nal Alexandre Giustiniani, ancien nonce en Portugal, réser *petto* dans le consistoire du 30 septembre 1831, et déclaré celui du 2 juillet 1832. La cérémonie s'est faite avec les form d'usage. Dans cette occasion, M. Jean di Pietro, avocat cons rial, parla pour la seconde fois devant Sa Sainteté sur la caus béatification de la vénérable servante de Dieu, Marie-Clotild Bourbon, reine de Sardaigne. Le lendemain 19, Sa Sainteté un consistoire secret où elle pourvut à différens siéges. Entr'au M. Pierre-Louis Parisis, prêtre du diocèse d'Orléans, a été pr nisé pour l'évêché de Langres.

PARIS. — Le colportage des livres est devenu un fléau pour les c pagnes; c'est par là qu'on y voit la religion et les mœurs s'affo chaque jour. Non-seulement les curés, mais toutes les perso sages gémissent de l'usage qui s'est introduit depuis une vingt d'années de colporter, même dans les campagnes les plus écar les livres les plus pernicieux : les romans les plus mauvais, les é contre la religion, les pamphlets contre les prêtres circulent dans les familles et répandent leur poison surtout parmi la nesse. Sur les plaintes qui s'élevèrent de toutes parts, on es plusieurs fois sous la restauration d'opposer une digue à ce torr Des ordres furent donnés aux procureurs du roi et aux com saires de police de réprimer le colportage; mais l'esprit d'opposi qui pénétroit partout le protégoit. Les ennemis de la religio de la monarchie sourioient à un moyen si facile de les miner l' et l'autre. Beaucoup de maires favorisoient les colporteurs, e tribunaux les renvoyoient hors de cause quand on les poursuiv La cour de cassation réforma souvent ces jugemens, mais l'abu laissoit pas de prévaloir; les journaux plaidoient en faveur colportage. La révolution dernière donna un nouvel essor commerce; les colporteurs parcoururent toute la France sans inquiétés, portant de tous côtés le médiocre, le mauvais, le dé table. L'abus devint tel, qu'on sentit la nécessité d'y apporte mède. Des dispositions furent insérées à cet effet dans les lois 9 décembre 1830 et du 16 février 1834. Voici un journal qu plaint de la sévérité de ces lois, et qui trouve mauvais qu'on dema

urs leurs passeports et qu'on les astreigne à la patente
ation. Pourquoi gêner le commerce de ces *industriels?*
te arrive au secours de ces hommes *laborieux;* il ap-
x l'intérêt. Ce commerce les fait vivre, dit-il ! mais la
isons feroit vivre aussi ceux qui se livreroient à ce
La fabrication de la fausse monnoie feroit vivre aussi
ıdroient exercer leur talent en ce genre. Si les colpor-
ıt quelque intérêt, il semble que la religion, la société,
e bonheur et le repos des familles méritent bien aussi
ntion et quelques égards. Les colporteurs ne font pas
a mal par les livres qu'ils distribuent; ils en font encore
elles qu'ils répandent, par les bruits qu'ils sèment, par
s propagent. Ce sont des artisans très-actifs de révolu-
t pouvoir a de justes raisons de les surveiller. La loi du
fournit un moyen de les réprimer ; elle porte des
e ceux qui vendent et distribuent des livres condam-
tribunaux, et un grand nombre des livres colportés
e cas, comme on peut le voir par le catalogue des
mnés depuis 1814 jusqu'en 1827, catalogue imprimé en
uffiroit que d'exécuter la loi. Les colporteurs crieront :
cherchent une autre industrie, et qu'ils apprennent à
vie sans porter l'impiété et la corruption parmi le
. une condition qui n'est pas trop dure et que la société
ur imposer.

es journaux ont annoncé, sous le titre de la *Critique*
isme, une suite de livraisons qui doivent former 2 vol.
ont pour but de montrer, c'est le style de l'auteur,
e des idées juives et chrétiennes pour l'organisation
iale de l'avenir. Il n'a paru que la première livraison,
es, et où l'auteur se moque des prêtres dans le style
ıl. Il les appelle des *ignares*, des *entêtés*, des *criminels*,
s, des gens *inutiles*. Il fait la guerre aux protestans
catholiques. Il prononce que les travaux de J. C. ont
ts, et que *les principes chrétiens sont inorganiques*.
oyen nous donne-t-il pour organiser la société? c'est
a conscience. Il est difficile d'entasser dans une courte
ıs de niaiseries et d'impiétés ; des idées confuses, inco-
idicules, voilà le fond de cet écrit. L'auteur prétend
ine d'une vie future *a fait son temps;* il reproche aux
onsoler les affligés, de soulager les malheureux, et par
er l'œuvre de la régénération sociale. C'est à la *con-*
faut laisser le soin d'assister les pauvres. Ils pourront
de faim, s'ils n'ont pour ressource que la *conscience*
hes, qui n'ont pas généralement les entrailles bien
qui, tout occupés de *l'œuvre de la régénération sociale*,
le temps de songer aux douleurs de ceux qui souf-

frent. Mais c'est assez parler d'un ouvrage misérable par l'espri qui l'a dicté, et pitoyable par la forme et par le style; telum im belle sine ictu.

— On nous apprend que deux protestans, l'un luthérien, l'au tre calviniste, viennent de faire bâtir un temple aux Batignolles Monceaux. Ce temple a été ouvert le jour de Noël par M. Atha nase Coquerel, qui a prononcé un discours. L'édifice a 48 pie de long sur 30 de large. Une inscription porte ces mots : Égli évangélique protestante. Ainsi il paroît que les luthériens et le calvinistes feront là l'office en commun. Que diroient les premie luthériens qui anathématisoient les calvinistes, s'ils étoient témoi d'un pareil amalgame? Comment se fera la cène dans le nouve temple? Les luthériens consentiront-ils à ne communier qu'en fi gure, ou les calvinistes admettront-ils la présence réelle qu' regardoient comme une idolâtrie? Chacun renoncera-t-il à s dogmes et à ses pratiques, ou bien se fera-t-on des concessions mu tuelles? Alors c'est une nouvelle religion qu'on établit, c'est u nouvelle réforme qu'on ente sur l'ancienne. C'est un nouveau li vre à ajouter à l'*Histoire des Variations* des protestans. Oh! qu beau champ auroit ici Bossuet, et avec combien de justice ce gran évêque flétriroit des contradictions et des inconséquences qui ten dent à une complète indifférence en fait de dogmes et de pratiqu de religion!

— Le tribunal de police correctionnelle à Caen, s'est occupé, le 20 décembre, d'une affaire relative aux troubles excités dan l'église de Lyon-sur-Mer par le trésorier de la fabrique et l'ad joint de la commune. Le conseil de fabrique, usant du droit qu lui est accordé par les décrets, de régler la préséance dans le stalles, avoit accordé une stalle à chaque marguillier, en laissant à l'autorité municipale le banc d'honneur, que de tout temps el avoit occupé. De là des plaintes de la part de cette autorité, et même des scènes scandaleuses. Enfin, le 16 décembre, le sieur Marie, adjoint, arriva vers le milieu de l'office, et saisissant le mo ment où le trésorier de la fabrique étoit occupé à prier, il se glis dans sa stalle en poussant le trésorier. Celui-ci se plaça sur un siég devant la stalle, et l'adjoint lui donna des coups de pied. Le pro cureur du roi a soutenu l'accusation par lui portée contre le tréso rier, M. Aupoix, qu'il considéroit comme seul auteur du trouble; mais le président du tribunal lui a rappelé le décret sur les fabri ques, et les dépositions de tous les témoins ont prouvé que le véri table coupable n'étoit pas mis en cause. Le tribunal, en blâmant la conduite de l'adjoint, a acquitté le trésorier.

— La famille Trelawny est une famille nombreuse et honorable d'Angleterre. Le chef de cette famille, sir Henri Trelawny, baro net, avoit été élevé dans l'église anglicane et étoit même ministre et bénéficier; il possédoit un canonicat à Cantorbéry. Sa femme

zélée protestante. Parmi leurs enfans, Anne-Lætitia Trelawny, e s'est point mariée, fut la première qui se fit catholique ; et tueux abbé Carron, qui étoit alors en Angleterre, ne fut étranger à cette conversion. Sir Henri Trelawny, son père, at aussi s'instruire de la religion catholique, et en suivit ûment les exercices. Cependant il ne se déclara pleinement dans un voyage qu'il fit à Rome, et il y prit même les es, quoique déjà avancé en âge. Sa femme est morte prote. Une autre fille, Marie, a suivi l'exemple de sa sœur st faite catholique ; elle a épousé un Anglais, M. Harding, qui galement rentré dans le sein de l'Eglise, et qui à cause de cela déshérité par ses parens. Or sir Henri Trelawny, qui étoit en Italie, écrivit il y a environ deux ans à sa fille, madame ling, pour la solliciter de venir le voir. Elle se mit donc en e au printemps de 1833, et emmena avec elle une nièce, nom-Lætitia Trelawny, fille de Guillaume, l'aîné des fils du baro-Guillaume a été membre du parlement pour le comté de Cor-ailles, où sont les biens de la famille, et il y a voté pour ancipation des catholiques. Miss Lætitia est fort instruite ; elle choit depuis long-temps la vérité et avoit voulu examiner la rine des diverses communions protestantes, sans y trouver ce lle cherchoit. Elle arriva à Domo-d'Ossola, dans le Milanais, habitoit son grand-père ; près de là étoit un calvaire les prêtres d'une association, dite l'*Institut de Charité*, ent une maison. Ces prêtres, qui sont établis aussi à ite, se livrent à toute sorte de bonnes œuvres. Ils desservent minaire de Trente, tiennent un collége, donnent des retrai-des missions, exercent enfin le ministère avec zèle et charité. r fondateur est un saint prêtre du Tyrol, M. Antoine Rosmini-ati, homme distingué par son mérite, son savoir et sa position le. Les prêtres de cet Institut, qui demeurent près Domo-sola, y travaillent entr'autres à la conversion des protestans, sont assez nombreux dans ces cantons à cause du voisinage de isse. Un de ces ecclésiastiques, M. Louis Gentili, eut occasion 'oir mademoiselle Trelawny et ils s'entretinrent ensemble de eligion. Mlle Trelawny pesoit et discutoit avec maturité aisons qu'on lui donnoit. Le premier dogme auquel elle sou-rit sans peine est celui du sacrifice de la messe ; elle le trou-conforme à l'Ecriture et à la tradition. Mais combien de liens tenoient encore ! Enfin elle eut la force de les rompre ; et le tobre 1833, jour de la fête du Rosaire, elle résolut de se réunir glise catholique. M. le cardinal Morozzo, évêque de Novarre, in-t de ses dispositions, se rendit à Domo-d'Ossola ; et le dimanche ctobre, jour consacré à la maternité de Marie et qui est en e temps le jour de la fête de saint Edouard, roi d'Angleterre, rdinal donna le baptême sous condition à miss Lætitia, reçut

son abjuration et lui adressa une pieuse exhortation. La cérémo[illegible] eut lieu dans l'église collégiale de Domo-d'Ossola. Le lendemain [illegible] son Eminence administra la confirmation à la jeune miss dans l'é[illegible] de Saint-Joseph et de Sainte-Anne, célébra la messe et admit L[illegible] titia à la sainte table. Chaque jour on chanta le *Te Deum*. U[illegible] relation de cette conversion a paru dans la *Continuation des M[illegible] moires de religion*, de Modène, tome III, 9[e] cahier. Elle a été ré[illegible] gée par M. Cavedoni, sur des renseignemens envoyés par M. l'av[illegible] cat Bianchi. Nous y avons joint des détails que nous tenons d'[illegible] personne liée étroitement avec la famille Trelawny. Nous av[illegible] appris par elle la mort de sir Henri Trelawny, arrivée en Italie [illegible] mois d'avril dernier. Il étoit âgé d'environ quatre-vingts ans. [illegible] filles sont retournées depuis en Angleterre.

— Le 17 décembre dernier, l'archiduchesse, duchesse de M[illegible] dène, revenoit de la promenade avec ses enfans, et traversoit [illegible] voiture la place de la Cathédrale, à Modène. Elle s'aperçut [illegible] le saint Sacrement alloit sortir de l'église; un prêtre portoit [illegible] viatique à un infirme. La princesse fit aussitôt arrêter ses chev[illegible] elle descendit avec les princes et princesses, et tous ensemble [illegible] mirent à genoux sur la place, et adorèrent humblement Not[illegible] Seigneur. Le prêtre en passant leur donna la bénédiction. C[illegible] exemple de piété a fait impression sur le peuple qui étoit prés[illegible]

— Le dimanche 14 décembre ont fini, dans l'église de Sai[illegible] Pétrone, à Bologne, les pieux exercices annoncés par M. l'arch[illegible] vêque, comme nous l'avons raconté. Le peuple s'y est porté [illegible] foule. Il y avoit trois exercices par jour; le matin de très-bo[illegible] heure, à midi et le soir. Cela a duré quinze jours, et l'église, qu[illegible] que grande qu'elle soit, ne pouvoit souvent suffire à l'affluen[illegible] Le dernier jour, qui étoit un dimanche, l'empressement pour a[illegible] procher de la sainte table étoit si grand, que quatre prêtres fur[illegible] occupés en même temps à distribuer la communion, sans comp[illegible] les fidèles qui remplirent cet acte de piété dans d'autres églis[illegible] M. le cardinal assistoit souvent aux exercices. On ne sauroit ass[illegible] louer le zèle et le courage des missionnaires dans leur labori[illegible] ministère.

— Rien n'est si commun chez nous que de se faire des idé[illegible] fausses de l'état de la religion dans les pays voisins. On exagère l[illegible] progrès de la religion catholique en Angleterre et aux Etats-Uni[illegible] Un journal fait entendre que dans peu toute l'Angleterre sera ca[illegible] tholique. Un autre, parlant des démarches de quelques canto[illegible] pour passer au schisme, dit que ces tentatives *sont surabondamme[illegible] compensées par l'accroissement des catholiques dans le Nouvea[illegible] Monde, et par le retour inespéré d'un si grand nombre d'Anglais [illegible] la foi de leurs pères*. Or, ces progrès et ces conversions ne sont p[illegible] aussi rapides qu'on se les figure. La religion a gagné, il est vrai [illegible] il y a eu des conversions; mais l'augmentation du nombre d[illegible]

liques en Angleterre et en Ecosse tient surtout à l'émigration grand nombre d'Irlandais qui ont quitté leur patrie pour s'établir à Londres, à Liverpool, à Birmingham, à Man- er, à Glasgow, etc. Aussi le clergé catholique anglais, et tous qui voient de près l'état des choses, s'étonnent des illusions e font à cet égard chez nous quelques personnes, et des exa- ions que débitent quelques journaux. Quant aux Etats-Unis, avons un document plus précis encore. Nous avons vu, il y lques jours, une lettre d'un respectable évêque de ce pays, moquoit un peu des brillans tableaux que quelques enthou- s s'amusoient à tracer dans l'éloignement sur les progrès de igion dans l'Union américaine. Il y a bien loin, disoit-il, de antes peintures à la réalité. Il arrive, à la vérité, beaucoup tholiques en Amérique; mais ces catholiques, attirés par le de faire fortune, ou du moins d'améliorer leur condition, ipent peu de religion; et beaucoup, absorbés par les soins du orel, ou s'établissant dans des lieux où il n'y a point de es catholiques, oublient bientôt la foi au milieu des protestans es environnent, et finissent même par s'affilier à quelqu'une ectes qui dominent là où ils se trouvent. Le judicieux évêque roit ces défections, et s'affligeoit de voir que, dans sa ville opale, des milliers de catholiques ou réputés tels, ne recou- t point à son ministère et vivoient dans l'éloignement des ques de la religion. Cet état de choses ne *compense* donc pas *ondamment* les pertes de la religion dans divers Etats de l'Eu- Qui ne sait d'ailleurs que dans plusieurs parties de l'Union nbre des catholiques est extrêmement restreint? En Virginie, y a un million d'habitans, on compte à peine quelques mil- de catholiques. Dans le diocèse de Charleston, qui comprend eux Carolines et la Géorgie, on n'estime pas le nombre des liques au-delà de dix mille. Il se passera donc probablement temps avant que la religion catholique domine dans ces livrés à la multitude des sectes, à l'amour de l'argent, aux lations commerciales, et aux passions politiques.

POLITIQUE.

and vous voudrez sauver quelque chose de la fureur des révolu- , souvenez-vous de ne pas employer pour cela *la force morale ;* vous en trouveriez fort mal. C'est M. Odilon-Barrot lui-même qui en avertit, d'après une expérience qu'il a vu faire là-dessus, et qui s du tout réussi. Il nous apprend qu'étant *premier édile de la cité aris*, lorsqu'une tempête d'anarchie renversa le palais de l'Arche- , il lui fut impossible d'empêcher ce désastre, parce que le système uvernement étoit alors de n'employer que la *force morale*. C'étoit ai de la *force morale* qu'on vouloit faire apparemment; et, en on eut d'autant plus de tort, que M. le préfet de police, qui étoit

l'*autre édile de la cité*, avouoit qu'il se trouvoit à Paris, dans ce n là, une réunion extraordinaire de forçats libérés, qui formoient la plus active de cet effroyable mouvement, et sur lesquels la *fo rale* n'exerçoit pas probablement une grande influence. Toujou que ces messieurs, les *édiles* de la cité, employèrent là un très- moyen d'ordre public. Il est d'autant plus surprenant qu'ils s'y fiés par rapport à ce qui concernoit les églises et le palais de l'A ché, qu'ils ne s'y fioient nullement en ce qui concernoit les aut ties de leur ordre de choses. Car ce n'étoit point sur *la force* qu'ils se reposoient, quand il s'agissoit de protéger le Palais-Roy Tuileries; ou du moins ils avoient grand soin d'y ajouter une fo sique qui fût capable de soutenir l'autre. Puisqu'ils trouvoient la tion bonne pour ce qui les intéressoit directement, et qu'ils l'on gée à l'égard de ce qui intéressoit la religion, M. Odilon-Barr permettra de douter que personne n'ait été plus affligé que lui d heurs qui sont arrivés. Comme il n'y a plus de remède, et que le minations ne serviroient maintenant à rien, nous n'en parlons q prendre acte de ce qui a été dit à la tribune par l'ancien *premi de la cité*, au sujet de l'impuissance de la *force morale*, et po stater le droit que nous aurions désormais de nous plaindre, si pareil, on n'y joignoit pas un peu de force physique.

— Un libraire de Londres, nommé Carlislè, vient d'être co à fournir 10,000 francs de caution pour avoir exposé à la vue sans une gravure dérisoire représentant un évêque anglican et guillier de paroisse; cette somme sera confisquée au premier plainte qu'il fournira contre lui dans le même genre. On pe par là combien la corruption anglaise est encore arriérée sur la et combien nos voisins ont de chemin à faire pour arriver au d tolérance où nous sommes parvenus en fait d'immoralité. Voil braire menacé de ruine dans son pays pour une petite licence qu roit remarquée de personne à Paris, tant on la trouveroit infé nos dépravations. Aussi n'a-t-il pas même la ressource de nous sa gravure pour s'en défaire. Nous avons mieux que cela en étal toutes les boutiques de nos marchands de nouveautés. Un évêqu can et un marguillier de paroisse! Ah! vraiment, voilà bien nous faire peur! Si nous n'en étions que là, les mères de fami capitale n'auroient pas tant de détours à prendre pour éviter d dans tous les quartiers de nos *beaux-arts*.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Mardi, le président et les secrétaires de la chambre putés ont présenté à Louis-Philippe le projet de loi sur les é Saint-Cyr, adopté par la chambre dans l'une des dernières séan

: tous ces documens.

· Par une ordonnance du 28 décembre, Louis-Philippe a accordé :ommutations de peines à plusieurs individus tant libres qu'esclaves, lamnés à mort ou aux travaux forcés par arrêt de la cour d'assises ı Martinique, du 30 juin 1834, comme ayant pris part à l'insurrec- de la Grande-Anse. En outre, remise a été faite de la marque, ainsi du carcan, à tous les condamnés contre lesquels ces peines avoient ›rononcées.

Beillaud et Martin, condamnés tous deux à la peine de mort par la d'assises de la Loire-Inférieure, le premier pour attentat à la sûreté 'Etat et assassinat, le second pour crime d'assassinat seulement, ent aussi formé un recours en grâce. Beillaud a obtenu commutation ı peine des travaux forcés à perpétuité. Quant à Martin, son crime ant pas de caractère politique, a été jugé plus sévèrement; l'arrêt ondamnation sera exécuté.

·Le *National* nous apprend que neuf prisonniers du Mont-Saint-Mi-, qui se sont distingués à l'égal de leurs camarades, sont exceptés ı grâce annoncée par le *Moniteur*. Ce sont Prospert, Lepage, Lecou-r, Blondeau, Cuny, Colombat, Marchand, Tiellement et Buthoud.

· Le même journal assure que tous les élèves licenciés de l'Ecole technique, cédant aux instances réitérées de leurs parens et de plu-s officiers supérieurs, anciens élèves de cette Ecole, ont adressé ividuellement une lettre de soumission au ministre de la guerre. Ils nnoissent dans cette lettre avoir manqué à la discipline, et deman- leur réintégration à l'Ecole. Il paroît certain qu'ils rentreront le ıvier. Nous faisons des vœux pour que le ministère accueille le re-ir des élèves, et jette un voile sur le passé; ainsi se trouveroient iliés l'intérêt de l'autorité qui ne doit pas avoir tort, et celui des s et de leurs parens, désolés de voir fermée dès l'abord une ère qui, pour beaucoup, est le but de bien des sacrifices.

rz. — On lit dans l'*Indépendant de la Moselle*: La police cor-nnelle a rendu un jugement qui intéresse le commerce de la li-

trèrent beaucoup de zèle. Les deux adjoints ne quittèrent pas le théâtre de l'incendie. M. le curé de la ville et M. son vicaire ; M. Gérard, aumônier de l'Hôtel-Dieu ; MM. Rousseau et David, curés de Villorceau et de Tavers, animoient et partageoient les travaux : les officiers polonais et les habitans des environs ont rivalisé de bonne volonté et d'empressement.

GRENOBLE. — L'état précaire des ouvriers a attiré toute l'attention du conseil municipal de cette ville, et l'a déterminé à prendre des mesures d'urgence. Il a voté le 19, par addition au budget de 1835, 10,000 fr. pour des ateliers de charité.

BAPAUME. — Le maire, l'adjoint et quatre-vingt-six conseillers municipaux et habitans notables de la commune d'Hermies ont signé une pétition contre la continuation du monopole du tabac.

NEUFCHATEL. — Nous avons parlé, N° 2292, de l'affaire du nommé Boudet, habitant de Mezangeville, qui avoit refusé de payer sa chaise à l'église, et qui, par son refus obstiné, avoit excité du trouble jusqu'à interrompre le service divin. Il fut condamné à 16 fr. d'amende et aux frais par le tribunal de Neufchâtel. A l'audience qui avoit lieu le 16 juin dernier, son avocat, M. Denoyelle, qui est en même temps maire de Neufchâtel, en cherchant des raisons en faveur de son client, s'avisa de parler fort mal de la servante du curé, Rose Maubert, qui recevoit les chaises. Il prétendit qu'elle avoit eu des enfans naturels, et on se flattoit peut-être d'inculper par-là à la fois la servante et son maître. Rose Maubert devoit d'autant moins s'attendre à cette insulte, qu'elle n'étoit point partie au procès. Elle n'apprit que par les témoins entendus les inculpations dont elle étoit l'objet, et attaqua en diffamation Boudet et son avocat. Les témoins assignés certifièrent tous les propos de M. Denoyelle : celui-ci allégua pour excuse que son client l'avoit chargé de plaider ces faits. Boudet le nia. Mais un autre avocat, le sieur Fernel, chargé de la défense de Boudet dans cette nouvelle affaire, appelé en témoignage par Denoyelle, demande à être entendu comme témoin, et dépose que c'étoit Boudet qui avoit rapporté les faits à Denoyelle, et qui l'avoit chargé de les plaider. Cet abus de confiance de la part de M. Fernel, qui révéloit ainsi le secret de son client, occasionna beaucoup de rumeur. Le tribunal de Neufchâtel a renvoyé Denoyelle de l'action, sur ce qu'il n'avoit pas parlé *sciemment et dans le dessein de nuire*. Quant à Boudet, il a été condamné à un mois de prison, 25 fr. d'amende, 200 fr. de dommages-intérêts, à l'affiche du jugement et aux dépens. Boudet et Rose Maubert ont également interjeté appel de ce jugement.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — On annonce comme très-prochaine la dissolution du parlement ; de nombreuses et fréquentes réunions d'électeurs ont lieu chaque jour dans la cité pour déterminer les candidats sur lesquels les voix devront se réunir. Le parti torie présente M. Ward, qui a présidé l'assemblée de la Taverne de Londres, dont nous avons parlé dernièrement. Dans le parti opposé, on ne s'est pas encore accordé sur le choix d'un candidat entre ceux qui se présentent.

SUISSE. *Lausanne.* — Le grand conseil du canton de Vaud a adopté à une très-grande majorité le projet de déclaration suivante : « Le grand

conseil du canton de Vaud, accueillant les vœux que des citoyens lui ont exprimés dans des pétitions sur la situation actuelle de la Suisse à l'égard des ministres de quelques puissances, déclare que, fidèle aux principes qu'il a suivis jusqu'à ce jour, dévoué à l'honneur de la confédération, sûr du patriotisme fédéral du peuple vaudois, il soutiendra dans toutes les circonstances et avec l'énergie nécessaire l'indépendance et la dignité envers et contre tous. »

ESPAGNE. — Dans la séance des procuradorès du 20 décembre, M. le comte De Las Navas a demandé quel étoit l'état des relations du gouvernement avec la cour de Rome, laquelle n'a pas reconnu la reine Isabelle.

M. Martinez de la Rosa, ministre des affaires étrangères, a répondu que l'ambassadeur de la reine auprès de la cour de Rome avoit été rappelé, mais qu'un chargé d'affaires du gouvernement avoit été envoyé à Rome, attendu que le souverain pontife n'est pas seulement un prince temporel, mais le chef visible de l'Eglise. Le ministre a ajouté que la cour de Rome rétabliroit ses anciennes relations avec le gouvernement, aussitôt que quelques légères difficultés auroient reçu une solution.

Le marquis de Torremijia approuve le gouvernement d'avoir conservé un agent à Rome, mais il prétend qu'on n'auroit pas dû témoigner tant d'égards à un souverain foible, à un monarque des rives du Tibre, qui à certains égards a méprisé le gouvernement.

Le ministre des affaires étrangères répond que le gouvernement espagnol ne permettra jamais qu'on le méprise, et n'a jamais mendié une reconnoissance. En laissant un agent à Rome, le gouvernement a suivi l'usage des nations. Cette discussion élevée au sujet de l'allocation nécessaire au chargé d'affaires à Rome, s'est terminée par l'adoption de la proposition du gouvernement.

PRUSSE. — On a parlé dans plusieurs journaux d'une prétendue maladie du roi de Prusse, et déjà les conjectures et les pronostics d'abonder. Mais la *Gazette de Leipsik* nous apprend que le roi visite, selon son habitude, les boutiques, les magasins et les établissemens publics; il est partout accueilli avec enthousiasme. On a remarqué que le prince, en descendant du Diorama, s'étoit appuyé sur le bras d'un de ses aides-de-camp ; mais l'air de bonne santé du monarque et la satisfaction empreinte sur ses traits, rassurent ses sujets sur la durée de son gouvernement.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'ai recours à votre estimable journal pour déposer sur la tombe d'un saint prêtre que le diocèse d'Aire a perdu il y aura bientôt un an, ce triste et dernier hommage de ma vénération, de ma reconnoissance et de mon affection filiale. Je me serois acquitté plus tôt de ce pieux devoir à l'égard d'un ancien professeur qui m'a toujours honoré de sa bienveillance, si on ne m'avoit fait espérer quelques détails sur une vie si belle et si remplie devant Dieu. Mais les nombreux élèves qu'il a formés, et dont plusieurs honorent aujourd'hui le sanctuaire, le barreau et les lettres, me sauront gré d'être auprès du public l'interprète de leurs sentimens, et de leur rappeler à eux-mêmes leurs souvenirs et leurs regrets. Ce que je dirai des vertus modestes et des qualités attachantes de celui qui éleva leur jeunesse, est ratifié d'avance par les larmes dont ils ont honoré sa mémoire.

Jean Destenabe naquit à Duhort le 14 novembre 1763. Il fit ses premières études à Aire, dans ce séminaire qu'il devoit, quelques années après, relever de ses ruines et diriger avec autant de sagesse que de bonheur. Une piété tendre et affectueuse, une constante application à tous ses devoirs lui concilièrent l'estime de ses maîtres, et manifestèrent de bonne heure son goût et son penchant pour l'état ecclésiastique. Il n'étoit que diacre, lorsque surpris par la révolution, il fut obligé de chercher un asile en Espagne. Il y fut promu au sacerdoce qu'il désiroit ardemment, afin de pouvoir se rendre plus utile à ses compatriotes qui réclamoient les secours et les consolations de la foi. Alors tous les temples étoient fermés ou abattus, les ministres de la religion proscrits, et ceux qui avoient le bonheur d'échapper à la fureur des révolutionnaires devoient trembler de payer de leur vie les bienfaits qu'ils prodiguoient aux mourans et aux fidèles. M. Destenabe se hâta de rentrer en France à travers mille dangers, et il s'associa à quelques prêtres vertueux dont le zèle et la charité ingénieuse surent triompher de tous les obstacles, pour instruire les enfans, consoler les pauvres et relever le cœurs abattus.

Bientôt des jours plus heureux se levèrent sur notre patrie; le concordat de 1801 autorisa le libre exercice de la religion; les prêtres purent sortir de leurs retraites et reprendre publiquement les fonctions de leur ministère. M. Destenabe fut chargé par ses supérieurs du soin de restaurer les deux maisons ecclésiastiques d'Aire, qui avoient joui autrefois d'une si grande réputation. Il commença par rétablir l'ancien grand-séminaire, qui fut converti en collége, et dont la direction fut confiée à M. l'abbé Lalanne, mort il y a quelques années, après avoir rendu de grands services à la religion et à son pays pendant tout le temps qu'il a été à la tête de cet établissement. M. Destenabe porta encore ses soins sur le petit-séminaire, dont son frère aîné fut nommé supérieur, et il se contenta de la chaire de réthorique qu'il occupa pendant plusieurs années avec distinction. Ses talens, son goût exercé, sa connoissance approfondie des meilleurs écrivains anciens et modernes le rendirent très-propre à enseigner les belles-lettres. Non moins habile à former le cœur de ses jeunes élèves qu'à cultiver leur esprit et à leur expliquer les beautés littéraires des auteurs classiques, il possédoit surtout l'heureux talent de faire aimer la vertu.

Il avoit applaudi avec tout le diocèse à l'ordonnance du 13 janvier 1823, qui nommoit à l'évêché d'Aire M. de Trevern, ancien vicaire-général de Langres. Il se félicitoit de voir sur un siége qu'avoient occupé déjà tant d'illustres prélats, un digne successeur de leurs vertus apostoliques, long-temps honoré de la confiance de M. le cardinal de La Luzerne, dont il avoit été le coopérateur et l'ami, et connu avantageusement du public par son excellente *Discussion amicale sur l'Eglise anglicane*. Mais M. de Trevern, en arrivant dans son diocèse, se hâta d'appeler à la tête de son grand-séminaire de Dax M. Destenabe l'aîné, et le modeste professeur de rhétorique fut obligé de le remplacer et de se séparer d'un frère tendrement chéri, auquel l'attachoit depuis son enfance une heureuse conformité de goût, de talens et de piété. M. Savy, successeur de M. de Trevern, le nomma chanoine de sa cathédrale, et lui donna des lettres de grand-vicaire. M. Destenabe ne s'occupoit qu'à faire fleurir dans son séminaire les bonnes études et les principes religieux, lorsque des raisons qu'il ne nous appartient pas de révéler au pu-

blic le forcèrent de donner sa démission. Eloigné d'une maison où le ciel avoit secondé visiblement ses pieux efforts, il ne fit que languir pendant quelque temps, et il mourut dans les plus profonds sentimens de piété au Mas-d'Aire, le 22 janvier 1833. Sa perte excita des regrets sincères et universels dans tout le diocèse; mais combien plus vivement dut-elle être ressentie par cinq neveux, tous ecclésiastiques pleins de talens et de vertus, dont il étoit le guide, l'ami; et surtout par un frère qui, après avoir long-temps travaillé avec lui au bien de la religion, a aujourd'hui la douleur de lui survivre.

Agréez, etc. N. D.

Du Progrès philanthropique.

Quoique la révolution de juillet ne soit pas beaucoup plus sensible que les autres, elle s'est cependant laissé engager dans une sorte de philanthropie dont il nous reste quelque chose, mais quelque chose de mauvais comme tout ce que les révolutions savent faire et produire. Quand on se rappelle combien elle a reproché à ses *vaincus* de leur avoir fait grâce de la vie et du pillage, on est presque dispensé de lui savoir gré de sa philanthropie. Quand on se rappelle ensuite combien on eut de peine à lui arracher les ministres de Charles X, et quelles précautions il fallut prendre pour les escamoter par surprise, à l'entrée de la nuit et au grand galop des chevaux, on est certainement autorisé à dire qu'elle ne fut pas philanthrope de trop bonne grâce; mais enfin, à force de lui répéter qu'elle étoit pure, héroïque et généreuse, on chatouilla sa vanité et l'on vint à bout d'en tirer quelque chose.

Entr'autres moyens qu'on employa pour l'endormir, on lui fit accroire qu'elle n'aimoit pas le sang et qu'elle ne vouloit plus de la peine de mort; ceci a fait naître une confusion dans les idées. Il s'agissoit principalement de la peine de mort appliquée aux crimes politiques, et, comme c'est là précisément ce qui s'accorde le moins avec les passions, les haines et les vengeances révolutionnaires, notre philanthropie a pris un autre cours; elle a gardé ses rancunes et ses violences pour les délits politiques, et réservé toute sa sensibilité pour les crimes civils, les meurtres, les parricides, et en général pour les attentats qui ne méritent aucune pitié.

De là il arrive que la peine de mort se trouve presque supprimée en effet pour tous les cas où elle est universellement encourue dans les autres pays, et où elle l'avoit été dans le nôtre jusqu'à présent. Au moyen de deux mots par lesquels notre jurisprudence criminelle est actuellement modifiée, il n'y a plus rien qui ne trouve grâce devant les *circonstances atténuantes*. Avec cela les femmes tuent leurs maris, les enfans tuent leurs pères et mères, et les plus horribles atrocités se commettent chaque jour de tous côtés avec des chances d'impunités presque certaines. Et remarquez que ces chances deviendront de plus en plus effroyables à mesure que les malfaiteurs s'exerceront à l'étude des *circonstances atténuantes;* car tenez pour assuré que dans peu il ne se commettra pas un crime où le calcul des *circonstances atténuantes* ne

soit entré d'avance, tant la classe de gens que nous voyons habituellement siéger devant les cours d'assises se fait remarquer par l'intelligence du mal.

Qu'on juge des conséquences de ce relâchement des lois répressives au milieu du relâchement général de la morale et des lois divines, et dans un temps où la *Gazette des Tribunaux* ne cesse de joindre à ses rapports des phrases telles que celles-ci : *Jamais session n'avoit été aussi surchargée de crimes capitaux.... Jamais rien d'aussi effrayant ne s'étoit vu.... Jamais on n'avoit eu d'exemple pareil dans ce département.... Voici des tableaux comparatifs dont il résulte que telle cour d'assises a eu plus d'affaires criminelles à expédier dans un trimestre, qu'elle n'en avoit eu aux époques antérieures dans l'espace de trois à quatre ans.*

Il faut s'arrêter de stupeur devant une situation morale telle que la nôtre, pour gémir profondément sur le progrès philanthropique auquel nous assistons. Pour peu que cela dure, ce n'est pas la légalité qui nous tuera, comme M. Viennet le craint; ce sera la philanthropie.

B.

Traité élémentaire de Ponctuation, par M. Langlais (1).

M. Langlais, ancien professeur de rhétorique, a remarqué que la plupart des jeunes gens, au sortir du collége, ne connoissent point les règles de la ponctuation ; à plus forte raison ceux qui n'ont pas reçu une instruction complète. Il a donc composé un traité élémentaire qui expose les préceptes et apprend à en faire l'application. De là deux parties différentes dans ce traité; la première se compose des préceptes et des règles, la deuxième d'exercices qui sont l'application de ces règles. Ces exercices sont composés de phrases ou de morceaux dans lesquels les signes de ponctuation sont omis ou déplacés.

L'auteur commence par présenter quelques notions sur l'analyse des discours et sur la construction des phrases. C'est un préambule nécessaire pour apprendre la ponctuation.

Le principal mérite d'un ouvrage de ce genre, c'est la simplicité et la clarté. L'auteur paroît avoir cherché surtout à être compris. On doit le louer aussi du choix des exemples et des morceaux qu'il a réunis. Ces morceaux sont pris dans les meilleurs auteurs, et n'ont rien qui ne puisse être utile aux jeunes gens, soit pour leur former le goût, soit pour nourrir leur esprit de solides pensées.

(1) In-12. Prix : 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Chamerot, quai des Augustins, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Christianisme et Philosophisme ou véritables sources du Bonheur et du Malheur de la société, par Haydot, curé de Veymerange (1).

La vie de l'homme se consume toute entière à la poursuite du bonheur. La société n'en est pas moins avide que les individus; mais rarement le succès répond à l'énergie de leurs désirs, à la persévérance de leurs efforts; et si les dégoûts et les afflictions sans nombre paroissent destinés à apprendre à l'homme privé combien les passions et le monde sont impuissans à le rendre heureux, de nos jours les révolutions ne semblent pas moins chargées d'enseigner aux nations combien les constitutions anti-religieuses, et toutes ces utopies que l'on essaie sur elles, sont propres à les éloigner des voies de la prospérité et de la véritable grandeur. C'est donc une noble tâche de signaler les sources du bonheur et du malheur pour la société, et cette tâche, c'est au prêtre qu'il appartient surtout de la remplir.

L'auteur de l'ouvrage que nous annonçons l'a parfaitement compris. Il entreprend donc de soutenir d'une main le grand édifice du christianisme, et de l'autre il porte les derniers coups à l'impie philosophisme qui en avoit juré la ruine. Dans ce dessein, il met en présence la religion et l'impiété, personnifiant sous le nom de christianisme tout ce qui émane de la religion, tout ce qui la constitue; comme il entend par celui de philosophisme, l'impiété de tous les temps, ses dogmes prétendus et la dégradation morale qu'elle traine toujours à sa suite.

Dans une première partie, l'auteur expose le dogme, la morale, le culte de la religion catholique, et les élémens vagues, confus, disparates et contradictoires, dont se compose ce qu'on appelle les doctrines philosophiques. La vertu, le bonheur, sont les fruits des croyances religieuses; à l'irréligion sont dus tous les vices qui dégradent notre espèce, toutes les calamités qui ont affligé la terre. C'est ce que l'auteur établit d'abord; puis mettant aux prises la vérité et le mensonge, le génie du mal et celui du bien, il développe, dans les deux autres parties

(1) A Paris, chez Gaume frères, et au bureau de ce journal.

de son ouvrage, l'action du christianisme et du philosophisme sur la société en général et sur chacun de ses membres en particulier.

Tel est le plan général de cet ouvrage. L'auteur ne paroît pas être resté au-dessous de la tâche qu'il s'étoit imposée. Les vérités qu'il expose ne sont pas neuves, il est vrai; les démonstrations auxquelles il a recours pour les établir ont été plus d'une fois mises en œuvre; et cependant ce livre, quoiqu'il vous transporte sur une terre tant de fois explorée, vous intéresse et vous captive. C'est que l'auteur a su lui donner de la vie par ce continuel rapprochement qu'il établit entre la religion et son adversaire. C'est surtout qu'il n'a pas entendu faire un de ces traités complets des preuves de la religion que l'on rencontre partout, et que désireux de ramener à elle tous les cœurs, il se donne bien de garde de se jeter dans les profondeurs d'une métaphysique qui ne se fait pas toujours lire. Assurément il ne repousse pas l'arme du raisonnement, et lorsqu'il l'emploie on voit qu'il sait la manier avec avantage; mais l'histoire, les faits, l'expérience, le sentiment du cœur, le simple bon sens, sont les guides qu'il nous offre de préférence pour nous diriger dans l'étude du vrai bonheur. En un mot, il est positif; il demande au philosophisme autre chose que de belles phrases; de magnifiques tirades sur la vertu, l'Evangile et la morale ne le rendent point heureux. Pour le devenir, il demande des vertus grandes, nobles, pures comme les perfections divines d'où elles découlent; une morale saine et invariable, principe de ces vertus; des doctrines stables et fécondes, soutien de la morale. Il demande dans les épreuves des encouragemens, dans les maux des consolations, la vérité pour les esprits, la charité dans les cœurs; au dehors la justice et la paix, au dedans les jouissances pures de l'amitié. Tels sont selon lui les véritables élémens du bonheur. Or, on comprend facilement l'embarras de l'impiété devant son impuissance bien constatée à les réunir. Des vertus! oh! n'en demandez pas à l'impiété! Elle n'en a pas, ou, si elle paroît en avoir, ce sont de faux dehors de vertu; des vertus frivoles, factices, de circonstance; des vertus filles de la vaine gloire, de l'intérêt, de l'étiquette, sans base aucune, sans consistance et sans avenir. De la morale et des doctrines! ouvrez les livres des philosophes. Des productions infâmes, des confessions de cyniques, des maximes destructives des bonnes mœurs et qui feroient rougir la pudeur la



ɔmmune, des diffamations dégoûtantes, des mensonges norans, des souhaits atroces, voilà pour la morale; et aux doctrines, le philosophisme n'édifie pas, il détruit; ıseigne pas, il blasphême; il ne discute pas, il déclame, ımnie. Dieu même disparoît sous sa main. En voulant le ·e aux misérables proportions d'une raison gâtée par l'or- il l'anéantit. Déiste, il n'est au fonds qu'un athée in- ןuent. Non, c'est à la religion seule de nous donner le ıur. C'est elle la consolatrice de tous les affligés, la mère ıtes les vertus, la source des plus doux sentimens, comme us nobles actions. C'est elle qui a civilisé le monde; elle les peuples ont dû leurs jours de gloire et de bonheur; ıi forme les cœurs par sa morale, en même temps qu'elle s incertitudes de notre esprit par des dogmes qui portent ·einte inaltérable de la vérité. « O religion, fille du ciel! ns-nous donc nous écrier avec l'auteur, lumière de la lu- éternelle, vérité, vie et unique source du bonheur! que vous soyez devenue comme une étrangère, comme ınemie, au milieu de ceux que vous avez comblés de tant ıfaits; faut-il que vos enfans ingrats vous aient oubliée, ı plus tendre des mères! »

uteur, pénétré de ces nobles pensées, les développe avec et fait preuve de talent et de goût par l'ordre et la clarté idées, la justesse de ses expressions et la sagesse de son

ıendant nous nous permettrons de présenter quelques ·ations. Nous trouvons que l'auteur donne trop d'éten- ces mots : *christianisme*, *philosophisme*, et qu'il en fait ıp fréquent usage. Ainsi, entreprend-il de vous démon- ar l'histoire, et surtout par celle du peuple de Dieu, les que l'irréligion a faits au monde? Partout le philoso- e se présente à vos regards. Adam et Eve tombent dans hé; c'est le philosophisme qui les y a précipités. Absalon olte contre son père; c'est le philosophisme qui en a fait urpateur. Les dix tribus se séparent de la maison de ; c'est encore l'œuvre du philosophisme. Enfin, on le ɜ jusque dans le ciel : *Chrétiens, c'est-à-dire soumis à et à son Christ, les démons*, nous dit l'auteur, *furent ɜt heureux; le philosophisme, l'ambition, l'orgueil, it d'indépendance les ont perdus*. Cette affectation, il é dire, ressemble un peu à la préoccupation d'un esprit

lupe, au Mexique; de Ténarie, Gaspard-Boniface Urban, doyen de la cathédrale de Ratisbonne, nommé suffragant de l'évêque; de Messénie, Pierre-François Muccioli, mineur conventuel, visiteur apostolique en Sardaigne; de Tenagra, Joachim-Marie-Fernandez-Madrid-y-Canal, prêtre mexicain, chanoine de Mexico; et au monastère de Saint-Maurice-en-Valais, Etienne Bagnoud, du diocèse de Sion, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de Latran.

Sa Sainteté ouvrit la bouche au cardinal A. Giustiniani, accorda le *pallium* pour l'archevêque de Bogota, et assigna au même cardinal le titre de Sainte-Croix-en-Jérusalem.

PARIS. — Aujourd'hui 3 janvier M. l'Archevêque doit célébrer la messe à Notre-Dame, à huit heures du matin, pour l'ouverture de la neuvaine en l'honneur de sainte Geneviève, patronne de Paris. Les reliques de la Sainte seront exposées à la vénération des fidèles tous les jours de la semaine.

— Le même jour, une autre neuvaine commencera dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont. M. l'abbé Thibault, chanoine de Notre-Dame, prêchera le jour de la fête, le dimanche dans l'octave, et le dimanche 11, jour de l'Epiphanie. Les offices solennels seront célébrés, les deux premiers jours par MM. Boudot et Tresvaux, grands-vicaires, et les autres jours par MM. les curés des environs de Paris. M. l'Archevêque de Paris donnera le salut le jour de la fête, et les jours suivans MM. les curés de Saint-Eustache, de Saint-Germain-des-Prés, des Missions-Etrangères, de Saint-Médard, de Saint-Etienne-du-Mont, accompagnés de leurs clergés. Il y aura tous les jours une messe de communion à neuf heures : le jour de la fête, par M. l'évêque de Nancy; le dimanche dans l'octave, par M. l'évêque de Caryste; le vendredi suivant, par M. l'Archevêque; les 5, 6, 7, 8 et 10, par M. le curé de Saint-Jacques du Haut-Pas, M. Caillau, MM. les curés de Saint-Jean-Saint-François, de Saint-Paul, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

— Une lettre de M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, adressée à plusieurs prélats, leur apprend que la cause de la béatification du vénérable serviteur de Dieu, Benoît-Joseph Labre, du diocèse de Boulogne, mort à Rome en 1783, est pendante devant la Congrégation des Rits, mais qu'elle ne se poursuit qu'avec lenteur, faute de fonds pour couvrir les frais inévitables dans ces sortes d'affaires. S. Em. pense qu'on pourroit recueillir des aumônes, et les adresser au postulateur de la cause, afin que rien ne retarde la poursuite d'une affaire qui intéresse la gloire de Dieu et l'honneur de l'Eglise de France. Plusieurs évêques ont adressé cet avis à leurs curés, et les ont engagés à rappeler cet objet aux fidèles bien intentionnés. Les offrandes peuvent être envoyées au secrétariat des évêchés.

— Dans la séance de mardi dernier, au moment où M. Odilon-Barrot occupoit la tribune, M. le général Bugeaud l'interrompit pour lui reprocher d'avoir laissé démolir l'archevêché. Ce reproche est assez remarquable dans la bouche du général Bugeaud. Car le gouvernement, dont ce général est l'ami et le défenseur, mérite bien autant de reproches, relativement au désastre de l'archevêché, que M. Odilon-Barrot. Le gouvernement ne fit rien en février 1831 pour protéger l'archevêché, pour empêcher le pillage et la démolition. On réunit sur les lieux la garde nationale, elle étoit là en force, mais on refusa de lui donner aucun ordre. En vain deux députés, M. Arago et M. de Schonen, demandoient qu'on prît des mesures, sollicitoient des renforts. En vain des gardes nationaux se récrioient qu'il étoit honteux à la garde nationale d'assister au pillage et à la démolition, comme si elle étoit là pour protéger les pillards et les démolisseurs; le pillage et la démolition continuèrent. M. Odilon-Barrot, préfet de la Seine, vint le soir, visita les lieux et se retira sans donner aucun ordre. M. Thiers, alors sous-secrétaire d'Etat aux finances, vint aussi et dit seulement qu'*il ne falloit pas commettre la garde nationale avec le peuple*, comme si des pillards étoient le peuple. On n'a pas toujours eu depuis le même scrupule, et on n'a pas craint de *commettre la garde nationale avec le peuple*. Mais pour l'archevêché, on laissa faire; et toutes les autorités de cette époque furent complices du désastre. Les ministres, les préfets, les maires, tous laissèrent le champ libre à l'émeute. Quoi qu'il en soit, M. Odilon-Barrot, sensible au reproche que lui adressoit le général Bugeaud, a essayé d'y répondre. Nous allons citer la partie de son discours relative au désastre de l'archevêché.

« Lorsque ce déplorable événement a eu lieu, simple édile de la cité, ne pouvant signer un mandat, ne pouvant provoquer un seul ordre, j'ai fait tout ce qu'il étoit humainement possible de faire. J'ai fait dans mes attributions purement civiles, complétement étrangères à la police de la cité, j'ai fait tout ce que je pouvois faire; je me suis transporté de ma personne a l'archevêché; j'ai fait donner tout ce qu'il étoit possible de donner pour favoriser la garde nationale, pour l'aider dans les secours qu'elle prêtoit à l'ordre public. Je me suis mis à la disposition des ministres le jour même du danger; je leur ai dit que j'étois complétement à leur discrétion, qu'ils pouvoient disposer de moi, même en dehors de mes attributions purement civiles. Voilà ce que j'ai dit et ce que j'ai fait à l'occasion de cet événement; tout le reste est fausseté et calomnie. »

Il résulte de ce discours même que M. Odilon-Barrot est venu *de sa personne* à l'Archevêché, et il est même certain qu'il y est venu deux fois, le lundi soir et le mardi à deux heures. Qu'a-t-il fait pour réprimer le désordre? Il ne cite rien de positif. Est-il vrai qu'il ne put donner aucun ordre, lui préfet du département? Quoi! il ne pouvoit empêcher la dévastation d'un bâtiment public! Quoi! il n'avoit pas le droit de faire respecter les propriétés! Ne

vous a laissé vivre, pour vous révolter contre elle! Oubliez-vous
est votre autre, que vous lui devez tant, jusqu'à la [illegible]
à cette tribune où vous parlez au fils auguste, et où vous venez
l'esprit contre-révolutionnaire qui vous anime?.... A cela M. [illegible]
avait répondu d'avance, en disant à ceux qui lui faisaient des q[illegible]
analogues dans la séance de la veille : Mes commettans m'ont con[illegible]
pour ce que je suis, quand ils m'ont chargé d'être leur organe [illegible]
la chambre et du gouvernement. Mes sentimens et mes opinions
déplaisent pas apparemment; car c'est ainsi qu'ils ont choisi p[illegible]
sur ce qu'ils sentent et ce qu'ils pensent. Il aurait pu ajouter
sont des opinions et des sentimens qui ont cours ailleurs encore
le département qu'il représente, puisqu'il a été nommé par qu[illegible]
léges électoraux, et que c'était à qui l'obtiendrait pour son [illegible]
Il n'avait pas besoin, du reste, d'établir son droit; il est là au mê[illegible]
que ses collègues, et il n'a de permission à demander au Constit[illegible]
ni à personne pour s'exprimer comme bon lui semble. Si ses c[illegible]
tans le désapprouvent, ils profiteront de la première occasion p[illegible]
retirer son mandat; et alors nous verrons bien.

Obligés de renvoyer encore une fois deux séances de la chamb[illegible]
notre N° de jeudi, nous regrettons de n'avoir pu reproduire la lutt[illegible]
d'intérêt qui s'est engagée le 31 décembre entre MM. Berryer et [illegible]
Cependant nous ne pouvons passer sous silence une assertion du [illegible]
nier, qui nous surprend dans la haute position où il est placé. La [illegible]
narchie que nous avons défendue, s'est-il écrié, c'est la monarchi[illegible]
le pouvoir absolu, sans les caprices de cour, sans l'influence des [illegible]
des mauvais prêtres donnés pour précepteurs à l'héritier du t[illegible]
Passons sur *l'influence des prêtres*, c'est aujourd'hui un lieu c[illegible]
usé : mais ce qui est plus criant et tout-à-fait diffamatoire, c'e[illegible]
fluence des mauvais prêtres donnés pour précepteurs à l'héri[illegible]
trône. D'où M. Thiers les connaît-il ces prêtres, et s'il ne les [illegible]
pas, de quel droit les apelle-t-il *mauvais*? M. Thiers est un hom[illegible]
monde, un partisan de la révolution, et la branche aînée compt[illegible]
un ennemi déclaré; et cependant, nous le disons sans hésiter, s[illegible]
connu ces prêtres qu'il flétrit, il eût dit d'eux comme tant d'[illegible]
Ah! si tous les prêtres leur ressembleient! Il les eût respectés, [illegible]
être l'étonnement eût-il fait place à un sentiment plus doux, en v[illegible]
près, comme nous l'avons vu nous-même, la modestie, la simpl[illegible]
désintéressement, la piété solide et la vertu aimable de ces homm[illegible]
il fait si gratuitement des intrigans asservis *aux caprices de co[illegible]*
qu'à quand se livrera-t-on donc à ces déclamations emportées [illegible]
semblent si peu au langage de la conscience? Si le gouverneme[illegible]
sincèrement se concilier l'estime et la confiance du clergé, esp[illegible]
y parvenir en laissant un de ses organes prodiguer du haut de la t[illegible]
les épithètes les plus acerbes et les plus immóritées à des ecclési[illegible]

ommandables à tant de titres? Ne se blesse-t-il pas lui-même en s'attaquant à des réputations aussi bien établies que celles des deux prélats illustres dont le nom se présente à la pensée en lisant cette inconvenante diatribe?

INTÉRIEUR.

PARIS. — Une ordonnance de police du 30 décembre, modifiant celle du 1er avril 1831, concernant les ouvriers, porte qu'à partir du 1er janvier 1835, lorsqu'un ouvrier sortira d'une manufacture, d'une fabrique, d'un atelier ou d'une boutique, il fera viser son livret par le commissaire de police du quartier, au lieu de s'adresser à cet effet à la préfecture de police. Mais ils demeureront toujours astreints à prendre un visa de départ à la préfecture de police, lorsqu'ils quitteront le département de la Seine.

— M. Leroy, auditeur au conseil-d'état, est nommé sous-préfet à Toul (Meurthe).

— Le conseil des avocats à la cour royale de Paris a, dans sa séance de ce jour, décidé qu'il seroit réclamé contre le projet de loi tendant à imposer patente aux avocats; il a en conséquence nommé une commission composée de M. Dupin (Philippe), bâtonnier, et de MM. Hennequin, Mauguin, Gaudry et Odilon-Barrot.

— Voici un relevé des affranchissemens d'esclaves faits dans nos colonies, dont la note est parvenue au ministère de la marine : *Martinique*, du 3 mai au 30 septembre 1834, des titres d'affranchissement ont été délivrés à 956 individus, savoir : à 575 patronés, et à 381 esclaves, par suite de demande de leurs maîtres. *Guadeloupe*, du 7 mai au 23 septembre 1834, des titres d'affranchissement ont été délivrés à 566 individus, savoir : à 253 patronés et 213 esclaves, par suite de demande de leurs maîtres. *Guyane française*, du 7 avril au 30 septembre 1834, des titres d'affranchissement ont été delivrés à 139 individus, savoir : à patronés et à 125 esclaves, par suite de demande de leurs maîtres. *Bourbon*, de février à juillet 1834, des titres d'affranchissement ont été délivrés à 370 individus, savoir : 16 patronés et 354 esclaves, par suite de demande de leurs maîtres. En réunissant ces renseignemens à ceux obtenus précédemment des colonies, le nombre total des affranchissemens, depuis la fin de 1830, s'élève à 14,919 pour la Martinique; 151 pour la Guadeloupe; 957 pour la Guyane française; 1,141 pour Bourbon, 23,268 pour les quatre colonies.

— Les duels si fréquens chez nous n'ont point jusqu'à présent éveillé l'attention du gouvernement. Il n'en est pas de même en Belgique. Le ministre de la justice vient d'adresser à tous les parquets du royaume une circulaire qui leur enjoint de poursuivre tous les faits de duels qui parviendront à leur connoissance. Aux Etats-Unis, l'Etat de Tennessé vient d'adopter une constitution dont l'un des articles est ainsi conçu : Toute personne qui se sera battue en duel, qui aura porté, envoyé, accepté un cartel, ou qui aura servi de témoin ou de second dans un duel, sera inhabile à remplir des fonctions rétribuées ou honorifiques. En France, non-seulement on ne cherche pas à arrêter ces combats déplorables; mais ceux-là mêmes qui devroient les réprimer en donnent l'exemple. Sans rappeler les duels parlementaires, n'avons-nous pas vu

il y a peu de temps deux magistrats attachés à une cour royale ne craindre de signaler leurs noms par le scandale de ce qu'on nomme rencontre.

LILLE. — Le suicide est une plaie de notre époque qui chaque jour tend davantage. Se tuer aujourd'hui est un acte passé dans les du monde ; et dans certains cas prévus, il est convenu qu'il n'est rien mieux à faire. Cette maladie déplorable, fruit de la corruption et de gnorance, gagne toutes les classes de la société, toutes les conditions, tous les âges. Que penser de la génération qui s'avance, quand on tend des docteurs de 12 ans parler des ennuis de la vie, de son de la nécessité d'en finir avec elle ? Tel est le langage que tenoit rement une jeune fille de Lille, âgée de onze ans et demi, en çant des projets de suicide. Ses compagnes, qui l'entendoient, que ce n'étoit de sa part que plaisanterie ; elles traitèrent de même réflexions sur la hauteur des divers ponts de la ville, sur la conven du choix de l'un d'eux, comme théâtre de son suicide : malheureusement tout cela étoit sérieux, et le lendemain on a retiré son cadavre canal non loin du pont Saint-Jacques.

— Un meurtre affreux vient d'être commis à la maison centrale Loos. Un prisonnier a été assommé dans son lit à coups de sabots et chaises par trois de ses camarades. Les trois individus coupables l'attentat ont été de suite transférés à Lille ; ils ont avoué leur crime ont dit pour excuse que le prisonnier assassiné étoit un espion. Est donc vrai, comme l'assuroit un journal, qu'il existe dans les pri une juridiction, exercée par les prisonniers eux-mêmes, qui cond et qui frappe les individus traduits à son tribunal, et ce crime seroit l'exécution d'un de ces arrêts prononcés sans appel ?

MARSEILLE. — L'apparition du choléra dans cette ville est venue la frayeur dans tous les esprits ; cependant jusqu'ici le fléau ne point devoir sévir. Du 11 décembre jusqu'au 27, c'est-à-dire dans un pace de seize jours, huit cas ont été constatés ; depuis, on n'en a gnalé de nouveaux. Les autorités administratives, au surplus, annon avoir pris toutes les précautions en cas d'invasion décidée. Tout fait pérer qu'elles demeureront inutiles.

— Des lettres d'Alexandrie, arrivées à l'autorité, annoncent la du dey d'Alger, retiré dans cette ville. Le 30 octobre, au retour mosquée, il est mort subitement.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Au conseil tenu le 29 décembre, la dissolution parlement a été décidée. Le parlement nouveau est convoqué pour 19 février. Cette nouvelle, à laquelle chacun s'attendoit, a produit de sensation, même à la bourse : les fonds n'ont pas varié. Beaucoup personnages influens et plusieurs ministres sont déjà partis de Lond pour aller dans leurs comtés respectifs se recommander ou pre part aux opérations électorales qui vont commencer.

— La nomination de lord Londonderry à l'ambassade de Saint-Pét bourg, d'abord révoquée en doute, est de nouveau annoncée com certaine.

ALLEMAGNE. — On s'occupe beaucoup dans les Etats allemands d

est vrai, comme l'affirment plusieurs correspondances, que l'un
aient fait célébrer des prières d'actions de grâces et chanter le
. Cependant les aveux échappés aux feuilles les plus portées
de la reine ne permettent guère de douter des succès de
rreguy.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 3 janvier.

nce est ouverte à une heure et demie.

ion de M. Salverte par le 5e arrondissement municipal de Paris
e par la chambre.

verte prête serment.

ques Lefebvre a la parole pour développer une proposition
collectivement par lui, MM. Cunin-Gridaine, Fould, Fr. De
leynard, A. Gouin et J. Périer, tendant à modifier la section 2
VIII, livre Ier du Code de commerce, en ce sens que les mandats
ne puissent être protestés faute d'acceptation.

e en considération est prononcée sans opposition.

e du jour est la discussion du projet de loi relatif à la construc-
e salle des séances à la chambre des pairs.

Golbéry a la parole. Il commence par se féliciter de ce que la
peine en possession de ses institutions libres, égale par ses
s d'éloquence parlementaire, les plus beaux modèles de Rome
nes. Arrivant à la question du procès qui s'instruit, il rappelle
de d'instruction criminelle interdit aux conseillers qui ont con-
l'arrêt de mise en accusation dans une affaire, de siéger à la
sises au moment où se jugera cette affaire; il soutient qu'il de-
tre ainsi de la chambre des pairs, et il en conclut que le procès
possible; la santé des pairs lui paroît également un obstacle.
ces considérations, il tire la conséquence que l'amnistie est in-

question par l'affirmative, ce n'est pas, comme on l'a dit, bâ
cusation en pierre, ni jeter une médaille à effigie sinistre dans
demens de notre édifice politique.

M. Dugabé. Je m'efforcerai à l'exemple de l'honorable me
descend de cette tribune, de ramener la discussion sur le pro
L'amnistie, je ne m'en occuperai pas. Depuis trois jours tant
se sont expliqués sur cette grande question, qu'il reste peu de
dire. D'ailleurs je ne pense pas que la question puisse être ain
la chambre en adoptant ou rejetant le subside demandé p
struire une salle de séances pour la chambre des pairs, ne m
pas d'opinion sur l'opportunité de l'amnistie; cette grande m
doit être pour la France un gage de reconciliation, ne fait p
tière de ses délibérations. Si je repousse la loi, c'est que je la t
politique; c'est que je trouve impossible de construire la s
d'énormes délais qui seroient pour les accusés des siècles de s
Je la repousse comme immorale, parce que si l'accusé devant
ordinaire a droit d'exiger que tous ses juges soient honnête
bien plus forte raison devant la justice politique a-t-il le dro
mander que tous ses juges soient entièrement purs de crimes p

M. Robineau fait l'historique des soulèvemens de l'Ouest et
l'intime liaison qu'avoient ces troubles avec les tentatives c
qui ont échoué à Paris.

Il vote pour le projet.

M. Salverte vote contre le projet, qui, selon lui, auroit l
nient de prolonger la captivité d'individus qui ne sont ni jugé
damnés. La justice, dit-il, doit marcher à pas lents, sa marche
assurée, mais elle ne doit jamais s'arrêter. L'orateur traite e
question d'amnistie, il soutient qu'il n'y auroit aucun incon
renvoyer en Vendée les chefs de l'insurrection.

M. Mauguin. Dans cette discussion à laquelle vous avez p
d'attention, trois questions ont été soulevées : la question d'
d'amnistie, enfin une troisième a été mêlée aux deux autres à
bune, et se faisant l'organe d'un parti qui n'étoit plus parmi no
fait le procès à notre glorieuse révolution. Je m'efforcerai de l
toutes trois. L'orateur examine la question d'amnistie, il pen
gouvernement feroit acte de force en accordant l'amnistie. Ce
foiblesse à le faire, c'est lorsqu'elle paroît arrachée par la crai
discussion qui doit la rendre indispensable, nécessaire.

Puis, rappelant le discours de M. Berryer, il dit que la révol
juillet ne craint pas qu'on attaque son principe, qu'elle a été
et que si le ministère l'a mal défendue, c'est qu'il la compren
que l'embarras du ministère a été si réel, que personne n'a p
prendre. Il termine en disant qu'en suivant une autre marche
vernement n'auroit pas eu à se plaindre de cette absence de c
politiques dont il se plaint aujourd'hui.

M. Guizot. On accuse le ministère d'être la reproduction de l
ration. Ce reproche, il m'appartient d'y répondre. Je n'apport
cette discussion ni âcreté ni passion. Il est vrai qu'il existe des p
parmi nous qui ont fait partie de l'administration, et puisq
l'honneur d'être personnellement désigné, je donnerai des exp
On nous a dit que c'étoit ce parti qui se fait notre adversaire,

s rappeler des noms qui feroient rentrer en lui-même ce parti it nous parler de douceur et de clémence. De clémence! quand iporal n'a pu trouver grâce devant lui.

i nous, ajoute l'orateur, que la France de 1830 doit de n'être ée dans les erreurs de 90; grâce à nous elle a l'expérience, par e en a profité. Nous avons toujours professé les mêmes prinmme alors nous avons à lutter contre ceux qui veulent le retour ié impossible, contre ceux qui demandent la république, contre i ne connoissent pas les conditions de la monarchie constitu-; et cette lutte, nous la soutiendrons jusqu'à ce que tous les de bonne foi s'y soient ralliés.

aramaule reproche à M. le ministre les doctrines par lui émises ouvrage imprimé il y a seize ans; il donne lecture d'un passage ivrage. (Tumulte.)

iizot. Lisez le passage entier.

aramaule recommence la lecture du passage qu'il vient de lire. res.)

ministre de l'instruction publique. Ce que j'ai dit à cette épo- pense encore, et je n'ai rien à modifier dans les principes que i dans mes ouvrages.

iaramaule. Vous l'avez entendu, messieurs; suivant M. le mi- le principe de la souveraineté du peuple est absurde et barbare. ; tumulte.)

iaramaule. Puisque je ne puis parvenir à me faire entendre, je i la tribune.

ffitte. Je demande qu'il soit fait mention au procès-verbal qu'an- ni un député n'a pu se faire entendre à cette tribune, et je veux it constaté que l'indépendance de la tribune n'existe plus.

: nombreuses : A l'ordre.)

président. La parole est à M. Charamaule, et j'engage la cham- rder un silence qu'elle n'auroit pas dû rompre.

iaramaule monte de nouveau à la tribune, il donne lecture du

M. de Salvandy réclame vivement contre ce mode de discussion tout-à-fait personnel.

Les murmures de la chambre interrompent M. Comte, et M. Jaubert adresse à M. le président des reproches assez vifs sur la tournure qu'il laisse prendre à la discussion.

M. le président. Il faut d'abord faire silence; ensuite je ferai mes efforts pour empêcher les personnalités.

M. Béranger annonce que demain il traitera la question de savoir à quel pouvoir il appartient de donner l'amnistie.

La séance est levée à 6 heures.

Demain suite de la discussion.

Défense de la Morale catholique contre l'Histoire des Républiques italiennes de M. Sismondi, par M. Manzoni; traduite de l'italien, par M. l'abbé Delacouture (1).

M. Sismondi, dans son histoire *des Républiques italiennes du moyen âge*, prétend attribuer à l'influence de la morale catholique, la corruption qu'il reproche à l'Italie. M. Manzoni s'est chargé de réfuter les fausses imputations de l'historien; convaincu, dit-il, *que la morale catholique est la seule sainte, la seule raisonnable, qu'on ne sauroit trouver contre elle une objection solide, et que la corruption dans la société ne vient jamais que de l'oubli ou de l'ignorance de cette morale*. Le talent de l'auteur, le nom de l'adversaire qu'il combat, l'importance de la matière, tout est fait pour appeler l'intérêt sur cet ouvrage, dont nous espérons donner bientôt une plus ample connoissance à nos lecteurs. On s'est efforcé, dans la traduction, tout en rendant fidèlement la pensée de l'auteur, de reproduire la noble simplicité qui le caractérise. Nous rendrons compte plus amplement de cet intéressant ouvrage.

(1) In-12. Prix : 1 fr. 75 c. A Paris, chez Gaume, rue Pot-de-Fer, au Bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 2 janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 106 70 75 80 85 80
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 50
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 76 f. 95 90 f. 75 f. 80

Emp. 1832, j du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 0000 00	R. d'Esp. 1 0/0 27 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 607 f. 50	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
Empr. national. 000 f. 00	R. de Napl. 93 f. 60 35	R. perp. d'Esp.. 42 1/8
Bons du Trésor. 3 1/4	Etat rom. 95 0/0	Empr. Belge.... 98 1/8
Act. de la Banque. 1755 f. 00	Cortès, 40 1/2 5/8 3/4 1/2.	Empr. d'Haïti.. 280 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 5 0/0 42 1/8	Empr. grec.... .. 00 00
Obl de la V. de Paris. 1300 f. 00		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Une première Communion (1).

Le sujet de ce livre intéresse tout le monde. La première communion est le plus beau souvenir de la vie; les impies même y trouvent quelque charme. Au milieu de leurs tristes joies et de l'irrémédiable ennui qui les ronge, s'il leur arrive de songer à ces jours calmes et saints où ils expérimentoient une joie, un contentement que Dieu seul sait faire et donner, ils se prennent à regretter ces biens de l'ame si doux et si purs qu'ils ont goûtés dans les premiers jours d'une jeunesse chrétienne. Heureux regrets! ils passent trop vite, emportés, anéantis par la fougue des passions et des plaisirs du siècle.

C'est pour les gens du monde que ce livre est écrit. Il s'adresse à cette immense multitude de beaux-esprits, de jeunes dédaigneux, de femmes légères, qui rangent la religion parmi les antiquailles curieuses, et consentent encore à en honorer les ruines, à condition qu'on ne les relèvera plus. Il s'agissoit d'arriver jusqu'à eux; quand il est question de religion et de piété, il est plus difficile de les approcher que de les saisir. Les romans, les nouvelles, enfin tout ce qui est fable et fiction a tellement envahi le monde, qu'il faut désespérer, ou à peu près, de pouvoir obtenir pour la vérité un regard et un commencement d'attention, si on ne lui donne une robe, une physionomie qui trompe d'abord le lecteur; peu à peu il se familiarise et bientôt il se laisse prendre.

Pour arriver à ce but, l'auteur a choisi la forme dramatique; il met la vérité dans la bouche d'autrui, il disparoît derrière ses personnages et laisse le lecteur aux prises avec eux. Son histoire, car il ne fait que retracer ce que nous voyons tous les jours; son histoire, sous des noms empruntés, nous montre d'une part la piété, et de l'autre l'esprit du temps, avec leurs caractères. A qui la victoire? A qui l'avenir? Est-ce la religion qui s'en va, comme on le dit si lestement? Est-ce l'incrédulité qui n'en peut plus et qui ennuie maîtres et disciples?

La question est décidée dans l'ouvrage, non pas avec la logique irritante des argumens qui ne convertissent personne,

(1) Chez Delossy, libraire, rue de Tournon, n° 1.

M. de Salvandy réclame vivement contre ce mode de discussion tout-à-fait personnel.

Les murmures de la chambre interrompent M. Comte, et M. Jaubert adresse à M. le président des reproches assez vifs sur la tournure qu'il laisse prendre à la discussion.

M. le président. Il faut d'abord faire silence ; ensuite je ferai mes efforts pour empêcher les personnalités.

M. Béranger annonce que demain il traitera la question de savoir à quel pouvoir il appartient de donner l'amnistie.

La séance est levée à 6 heures.

Demain suite de la discussion.

Défense de la Morale catholique contre l'Histoire des Républiques italiennes, de M. Sismondi, par M. Manzoni ; traduite de l'italien, par M. l'abbé Delacouture (1).

M. Sismondi, dans son histoire *des Républiques italiennes du moyen âge*, prétend attribuer à l'influence de la morale catholique, la corruption qu'il reproche à l'Italie. M. Manzoni s'est chargé de réfuter les fausses imputations de l'historien ; convaincu, dit-il, *que la morale catholique est la seule sainte, la seule raisonnable, qu'on ne sauroit trouver contre elle une objection solide, et que la corruption dans la société ne vient jamais que de l'oubli ou de l'ignorance de cette morale*. Le talent de l'auteur, le nom de l'adversaire qu'il combat, l'importance de la matière, tout est fait pour appeler l'intérêt sur cet ouvrage, dont nous espérons donner bientôt une plus ample connoissance à nos lecteurs. On s'est efforcé, dans la traduction, tout en rendant fidèlement la pensée de l'auteur, de reproduire la noble simplicité qui le caractérise. Nous rendrons compte plus amplement de cet intéressant ouvrage.

(1) In-12. Prix : 1 fr. 75 c. A Paris, chez Gaume, rue Pot-de-Fer, au Bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des Effets publics. — *Bourse du 2 janvier* 1835.

CINQ p. o/o, j. du 22 *sept*. 106 70 75 80 85 80
QUATRE p. o/o, j. du 22 *sept*. — 93 f. 50
TROIS p. o/o, j. du 22 juin. — 76 f. 95 90 f. 75 f. 80

Emp. 1832, j du 22 mars 000 f. oo	Quatre Canaux 0000 00	R. d'Esp. 1 o/o 27 o
Quatre 1/2 p. o/o, j. du 22 mars 000 f. oo	Caisse Hypoth. 607 f. 50	Empr. r. d'Esp. oo
Empr. national. 000 f. oo	R. de Napl. 93 f. 60 35	R. perp. d'Esp.. 42
Bons du Trésor. 3 1/4	Etat rom. 95 o/o	Empr. Belge.... 98
Act. de la Banque. 1755 f. oo	Cortès, 40 1/2 5/8 3/4 1/2.	Empr. d'Haïti.. 280 o
Rente de la Ville de Paris. 000 oo	R. d'Esp. 5 o/o 42 1/8	Empr. grec.... .. oo oo
Obl de la V. de Paris. 1300 f. oo		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Une première Communion (1).

Le sujet de ce livre intéresse tout le monde. La première communion est le plus beau souvenir de la vie; les impies même y trouvent quelque charme. Au milieu de leurs tristes joies et de l'irrémédiable ennui qui les ronge, s'il leur arrive de songer à ces jours calmes et saints où ils expérimentoient une joie, un contentement que Dieu seul sait faire et donner, ils se prennent à regretter ces biens de l'ame si doux et si purs qu'ils ont goûtés dans les premiers jours d'une jeunesse chrétienne. Heureux regrets! ils passent trop vite, emportés, anéantis par la fougue des passions et des plaisirs du siècle.

C'est pour les gens du monde que ce livre est écrit. Il s'adresse à cette immense multitude de beaux-esprits, de jeunes dédaigneux, de femmes légères, qui rangent la religion parmi les antiquailles curieuses, et consentent encore à en honorer les ruines, à condition qu'on ne les relèvera plus. Il s'agissoit d'arriver jusqu'à eux; quand il est question de religion et de piété, il est plus difficile de les approcher que de les saisir. Les romans, les nouvelles, enfin tout ce qui est fable et fiction a tellement envahi le monde, qu'il faut désespérer, ou à peu près, de pouvoir obtenir pour la vérité un regard et un commencement d'attention, si on ne lui donne une robe, une physionomie qui trompe d'abord le lecteur; peu à peu il se familiarise et bientôt il se laisse prendre.

Pour arriver à ce but, l'auteur a choisi la forme dramatique; il met la vérité dans la bouche d'autrui, il disparoit derrière ses personnages et laisse le lecteur aux prises avec eux. Son histoire, car il ne fait que retracer ce que nous voyons tous les jours; son histoire, sous des noms empruntés, nous montre d'une part la piété, et de l'autre l'esprit du temps, avec leurs caractères. A qui la victoire? A qui l'avenir? Est-ce la religion qui s'en va, comme on le dit si lestement? Est-ce l'incrédulité qui n'en peut plus et qui ennuie maîtres et disciples?

La question est décidée dans l'ouvrage, non pas avec la logique irritante des argumens qui ne convertissent personne,

(1) Chez Delossy, libraire, rue de Tournon, n° 1.

mais avec la logique douce et irrésistible de l'ascendant des exemples de la vie vraiment chrétienne; genre de preuve toujours le plus concluant et le plus agréable pour ceux qui regardent et étudient la religion avec un esprit droit et un cœur qui n'a aucun intérêt à ne croire pas; genre de preuve qui ne laisse à l'incrédule et à l'impie que la honte et le remords, avec le désir de devenir bon, et lui ouvre même la porte de la foi, parce qu'on n'a point humilié sa fierté par une défaite.

La vie chrétienne, dans l'ouvrage, paroît ce qu'elle est, c'est-à-dire régulière, douce, aimante, dévouée, agréable, même à ceux qui n'ont pas le courage de la suivre. Elle est personnifiée dans Mlle Caumont. Sa nièce est mariée à un militaire, officier supérieur en retraite, homme plein d'honneur, mais sans religion; il reçoit dans sa maison un ancien chirurgien-major de son régiment. Celui-ci est un incrédule au cœur desséché, à l'esprit gâté par la fausse science; comme ses pareils, il à la manie d'imposer aux autres leurs idées. Le docteur a réussi. Le capitaine et sa femme forment un ménage peu uni, mais sans éclat scandaleux. Madame Martigny, si bien élevée, c'est-à-dire chrétiennement, par Mlle Caumont, ne se souvient plus des leçons ni des exemples de sa tante. Elle va dans le monde autant pour étourdir sa conscience que pour chercher des succès. Elle néglige son mari, qui lui rend ce qu'il reçoit d'elle et qui va s'ennuyer partout pour le plaisir de n'être pas chez lui.

Arrive le temps de la première communion pour les deux enfans de M. Martigny, Eugène et Caroline. Eugène est violent; il est au collége, il y tranche de l'homme à l'exemple de ses condisciples. Caroline s'aime beaucoup et montre le germe des défauts que le monde donne ou développe dans les femmes. Mlle Caumont voit tout cela avec ce serrement de cœur si pénible, si continuel dans les nobles ames dont la vie est l'amour de Dieu et l'amour du prochain, c'est-à-dire tout le christianisme. Elle prie, elle pleure, elle espère; en même temps, elle est toujours gracieuse, prévenante, même pour le docteur.

La retraite de la première communion s'ouvre. Eugène et Caroline commencent à se reconnoître; Mlle Caumont les aide à se préparer. Le changement des enfans frappe les parens. Madame Martigny se souvient de son ancien bonheur quand elle vivoit en chrétienne; elle partage les exercices de sa fille

s'elle accompagne, et son humeur devient aussi douce et préablement sérieuse, qu'elle avoit été roide, querelleuse et sauvage. Le capitaine, frappé des changemens qui s'opèrent dans Eugène, et de ses paroles, commence à aimer une religion qui triomphe si pleinement des caractères les plus difficiles. Il accompagne son fils à Saint-Sulpice, il écoute, il aime les vérités nobles et fortes qui y sont traitées par le prédicateur, et devient docile aux suaves insinuations de Mlle Caumont; la vue seule de cette femme admirable le saisit d'un respect religieux. Le docteur voit bien que son règne est fini. Ses efforts, moitié coupables, moitié ridicules, sont inutiles. Il arrive à ce moment solennel où les enfans tombent aux pieds de leurs parens pour leur demander leur bénédiction avant d'aller recevoir Dieu; ces anges, dans leur sainte émotion, s'adressent même aux autres personnes de l'assemblée. Cette scène est ravissante; il y a un transport général auquel le docteur ne peut résister. D'ailleurs il est vaincu par l'extrême délicatesse de Mlle Caumont, à laquelle il a fait verser tant de larmes, et qui, bien loin d'abuser de son embarras, l'en tire et ménage sa fierté en feignant de ne l'aider en rien. Le docteur oublie tous ses plans de guerre, il pleure sincèrement avec les autres, Dieu lui paroît aimable, et la fête du lendemain vient couronner l'œuvre en développant dans l'ame de l'incrédule, qui ne l'est plus, des sentimens dignes de ses amis, désormais chrétiens comme Mlle Caumont.

Voilà la marche et le dénouement dont le naturel fait honneur à la sagesse du jeune auteur, dans un temps où le faux, l'exagéré, l'incroyable encombrent toutes les productions du jour, surtout dans les sujets d'invention.

Les caractères sont également bien tracés et bien tranchés, sans ce pêle-mêle, cette confusion qu'on appelle de l'abandon, et qui n'est que du fouillis, fruit de la paresse, et plus encore de la sotte vanité d'auteur, qui ne peut se résoudre à nous faire grâce de la plus petite bluette de son esprit, ni de la moindre enluminure de son imagination.

Dans ce livre, le prêtre est ce qu'il doit être. Ses actions et ses discours sont pleins de gravité, de noblesse, de douceur et de zèle. On voit que l'auteur connoît les prêtres, et qu'il est capable de les dessiner. Par le temps qui court, les conteurs se font un usage de jeter une figure de prêtre au milieu de tous leurs personnages. Mais en vérité, quand même ils veulent

franchement élever le sacerdoce, on voit qu'ils sont en pays étrangers, et que, parlant un langage qu'ils ne comprennent pas, ils ne disent que des sottises, et ne font que des caricatures détestables. Nous ne parlons pas de ceux et de celles qui ne leur donnent une place dans leurs compositions, que pour les calomnier et les immoler lâchement et niaisement sous les yeux d'un peuple de lecteurs qui ne demandent pas mieux que de ne pas croire au prêtre sans reproche, afin de ne pas croire en Dieu ; car l'un et l'autre se tiennent.

L'auteur a fait preuve de flexibilité de talent, en mêlant aux idées grandes et solennelles, des peintures où respirent la grâce, l'innocence et la paix. Il s'est complu à rendre Mlle Caumont, qui est dans son livre la vie chrétienne en action, aussi attachante que digne de respect. Son caractère, ses craintes, ses désirs, ses joies, tout, jusqu'à son maintien, sa démarche et son ameublement, est peint avec vérité, douceur et suavité. Rien d'emphatique, rien d'extraordinaire ; tout est simple dans le style comme la personne dont on parle, et elle ravit par sa simplicité même. C'est qu'il y a quelque chose de si ferme, de si victorieux dans cette monotonie de la vie chrétienne qui dompte tous les jours la nature et les passions ; que ceux qui connoissent le cœur humain, sa mobilité et ses agitations, tombent à genoux devant ces héros cachés, mille fois plus grands dans leur silence, que tous ces faiseurs de bruit et de fracas que le monde léger admire et couronne.

C'est ce sentiment vrai, doux et fort tout ensemble, que nous avons éprouvé dans la lecture de ce petit ouvrage, où l'auteur a si bien adapté le style aux différens personnages.

Nous aurions voulu appuyer nos réflexions de quelques citations ; mais l'espace nous manque. Nous aimons à croire que les personnes qui liront ce petit ouvrage reconnoîtront comme nous dans l'auteur des vues élevées et une entente peu commune de la vie chrétienne et du monde. Il y a de la grandeur et de la facilité dans le style. Peut-être lui reprochera-t-on de s'ajuster trop quelquefois à ses personnages de petite condition ; car il y a un *soldat portier* qui joue un rôle considérable et bien accentué du reste dans son livre ; mais il nous a paru qu'il falloit laisser à ce brave homme sa couleur native, sous peine de mettre dans les pensées et le style un unisson contre nature. Enfin, nous croyons voir dans l'auteur un talent fort et brillant qui promet à la religion et aux lettres un écrivain

e l'exercice, les avis d'amis consciencieux et les encourage-ns des sages rendront remarquable et utile.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — L'épiscopat français vient de perdre un de ses membres plus distingués. M. Marie-Nicolas Fournier de La Contamine, êque de Montpellier, est mort inopinément. Le prélat étoit né à x le 27 décembre 1760. Il avoit fait ses études au séminaire int-Sulpice, et avoit été le premier de sa licence en Sorbonne. fut grand-vicaire d'Auch, et entra ensuite dans la Compagnie MM. de Saint-Sulpice, où M. Emery, son parent, étoit supé-ur-général. Pendant la révolution, il resta caché dans une fa-lle respectable, à Orléans. Après le 18 brumaire, il vint prêcher Paris, où il encourut la disgrâce de Buonaparte, pour un dis-urs dans lequel il avoit rappelé la mort de Louis XVI. Envoyé Bicêtre, puis à Fenestrelle, il obtint ensuite sa liberté par la otection de M. le cardinal Fesch, qui le fit nommer chapelain, is aumônier de l'empereur, et enfin évêque de Montpellier 1806. M. Fournier fut sacré pour ce siége le 8 décembre 1806; l'a occupé vingt-huit ans. Sa santé avoit décliné depuis quelque mps. Nous reviendrons sur cette perte.

— On s'étonne de ne point voir annoncer la nomination l'archevêché d'Avignon. Ce siége est vacant depuis trois ans et mi, ou plutôt la vacance duroit depuis bien plus long-temps; r dans l'état d'infirmité où étoit le dernier archevêque, ne pa-issant point à son église, et sortant peu de son lit, c'étoit presque mme s'il n'y eût pas eu d'archevêque. Dans cet état de choses, il evenoit plus urgent de remplir promptement le siége. Il falloit à I. d'Humières un successeur dans la force de l'âge et de la santé. e ministère avoit d'abord arrêté ses vues sur un prélat distingué ar son mérite, sa vertu et sa piété; mais il étoit aisé de prévoir ue ce prélat, d'une santé fort délicate, refuseroit de changer de iocèse à un âge qui ne lui permettoit plus la même activité. Le énérable prélat comprend très-bien sans doute la difficulté de uccéder à un évêque qui a laissé tant à faire dans son diocèse. Ce-endant, on dit qu'on a fait de nouvelles instances auprès de I. Sauzin, pour l'engager à accepter Avignon. Nous ne croyons as qu'elles puissent avoir le résultat qu'on en espère, et nous re-grettons que par ces délais on prolonge la vacance du siége. Si on ût nommé de suite, le siége auroit pu être rempli dans le dernier consistoire; au lieu qu'actuellement il faut s'attendre à une pro-longation nouvelle de plus de trois mois, et peut-être de six.

— M. l'abbé de La Chapelle, aumônier de quartier de Louis XVIII et de Charles X, et ancien conseiller-d'état, est mort le 20 décem-

bre à l'âge d'environ soixante-dix-sept ans. Il étoit né au château de Pommiers-en-Beaujolois d'une famille originaire du Périgord, et se destina de bonne heure à l'état ecclésiastique. Après avoir fait ses études au séminaire Saint-Sulpice, il fut choisi pour grand-vicaire par M. de Montazet, archevêque de Lyon, fut commissaire du roi pour la formation de l'assemblée provinciale de Lyon, puis procureur syndic du clergé. M. de Marbeuf, successeur de M. de Montazet à Lyon, ne continua point M. de La Chapelle dans ses fonctions de grand-vicaire, et la révolution qui suivit de près le condamna encore plus au repos. Il quitta la France avec la famille du baron de Juliéna, et passa avec elle les temps les plus fâcheux de la révolution en diverses villes d'Italie. Il ne revint en France, avec ses amis, qu'en 1806, et resta confiné dans un village du Beaujolois, où on assure qu'il se rendoit utile pour l'exercice du ministère. En 1819, M. le cardinal de Périgord l'appela à une place d'aumônier de quartier du roi, et, en 1824, lors de la formation du ministère des affaires ecclésiastiques, M. le cardinal de Latil le fit nommer directeur des affaires ecclésiastiques sous M. d'Hermopolis. Depuis, l'abbé de La Chapelle devint conseiller d'état et fut commissaire du roi pour la présentation des budgets du clergé.

Nous ne faisons point un panégyrique comme un journal de province, qui a consacré à l'abbé de La Chapelle un article rempli d'exagération et d'emphase, et nous ne voulons point non plus faire une critique amère. L'abbé de La Chapelle étoit un homme d'esprit, mais peut-être un peu désaccoutumé des affaires depuis plus de trente ans. On se plaignoit de sa lenteur, et on lui reprocha de prendre mollement le parti de la religion et du clergé dans les discussions du conseil-d'état. A l'époque des ordonnances du 16 juin 1828, après que les évêques eurent réclamé par un mémoire célèbre, une circulaire sortie des bureaux du ministère des affaires ecclésiastiques, fut adressée aux évêques sous la date du 9 août; elle étoit signée de l'abbé de La Chapelle, qui feignoit avoir été consulté par un évêque. Cette lettre est d'une extrême foiblesse; nous en avons donné une analyse dans notre n° 1468, tome LVII de ce journal. Comme il s'éleva des plaintes sur le ton et l'esprit de cette circulaire, l'auteur en adressa une autre du 20 août suivant, qui n'étoit pas plus exacte et plus modérée; nous en parlâmes au même endroit. Ces deux actes de l'abbé de La Chapelle ne durent pas plaire à l'épiscopat, dont il prétendoit réfuter le mémoire, et on s'étonna qu'un ecclésiastique eût entrepris de lutter ainsi publiquement contre l'autorité de près de 80 évêques. La notice du journal de province dont nous avons parlé ne fait aucune mention de ces circulaires de l'abbé de La Chapelle, qui en effet se concilioient mal avec la résolution prise de tout admirer en lui.

En 1829, lors de la formation du ministère du 8 août, M. de La Chapelle perdit sa place de directeur des affaires ecclésiastiques. Il resta cependant conseiller-d'état. Après la révolution de 1830, il retourna dans sa famille et se réunit à ses amis. Il vécut depuis dans une profonde retraite. Il a vu avec résignation approcher sa dernière heure. Ses obsèques ont été célébrées avec un grand concours.

— Un recueil mensuel a publié dernièrement un arrêt de la cour de cassation qu'il est à propos de faire connoître. Le maire de Saint-Cyr-sur-Menthon, diocèse de Belley, avoit pris un arrêté pour défendre au sacristain de la paroisse d'aller solliciter à domicile des dons volontaires destinés à son salaire. Le sacristain, le sieur Creuzel, n'ayant point tenu compte de cette défense, fit dans la paroisse la quête accoutumée. Traduit au tribunal de simple police de Pont-de-Veyle, qui est le chef-lieu de canton, il fut renvoyé de la plainte. Le juge se fonda principalement sur ce que l'art. 39 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques, en les chargeant de pourvoir au salaire des églises, n'avoit pas réglé le mode de paiement, et que, par conséquent, le conseil de fabrique de l'église de Saint-Cyr, en décidant que le sacristain seroit payé par des dons volontaires, et celui-ci en recevant les dons, n'ont pas enfreint le décret. Le juge disoit encore que l'arrêté du maire de Saint-Cyr du 29 septembre 1832 excédoit les limites du pouvoir municipal, que le fait reproché au sacristain n'avoit été accompagné d'aucune violence, que c'étoit un usage ancien et général dans les campagnes, qu'aucune loi ne défendoit ces quêtes, qu'elles étoient une suite de la liberté des cultes, etc. Des motifs si plausibles n'empêchèrent point le ministère public de se pourvoir en cassation contre ce jugement; mais la cour de cassation, par son arrêt du 16 février dernier, a rejeté le pourvoi, en se fondant sur ce que l'acte du maire ne peut être rangé dans la classe des réglemens administratifs mentionnés dans l'art. 471 du Code pénal, que cet arrêté a été pris hors des cas prévus par la loi du 24 août 1790, et qu'ainsi le jugement attaqué, loin d'avoir violé l'art. 471 du Code pénal, en a fait, au contraire, une juste application.

— La loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire porte, article 2, que *le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse*. Néanmoins, il vient d'arriver dans le département du Gard quelque chose qui ne se concilie pas bien avec une promesse si solennelle. A Saint-Ambroix, chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Alais, le conseil municipal, composé de catholiques et de protestans, proposa, dès le commencement, d'établir deux comités de surveillance, l'un catholique, l'autre protestant. Chacun se seroit occupé des écoles de sa communion; c'étoit un moyen de concilier les différences de croyance. La délibération

fut prise à l'unanimité par le conseil, elle fut signée de tous les membres et envoyée à qui de droit. La demande étoit motivée, elle fut rejetée. L'autorité municipale fut forcée de laisser agir le comité d'arrondissement, qui établit un seul comité local. Des candidats avoient été présentés, mais le *hasard* voulut que la majorité de ce comité fût protestante, bien que la grande majorité de la population soit catholique. Voilà donc les écoles catholiques de Saint-Ambroix, les seules qui existent encore, sous l'influence d'une autorité qui ne peut connoître ni leurs intérêts, ni leurs besoins religieux; car les catholiques, étant en minorité, ne peuvent rien contre une majorité décidée. Déjà cette majorité s'est montrée hostile par son vote en faveur d'un candidat à l'instruction communale repoussé par les catholiques, quoiqu'il soit catholique, et repoussé déjà par le conseil municipal avant son renouvellement; car ce conseil avoit présenté un autre candidat plus agréable aux catholiques. Une délibération a été prise à ce sujet et signée; mais depuis cinq mois elle n'a point eu de résultat. Auroit-on voulu attendre la nouvelle composition du conseil municipal pour obtenir la révocation de la première délibération? Ce petit artifice ne seroit guère loyal. L'article 2 de la loi du 28 juin est donc éludé. Les pères de famille de Saint-Ambroix ne sont pas consultés en ce qui touche l'instruction religieuse de leurs enfans.

POLITIQUE.

Nous ne savons, en vérité, quelle importance on peut attacher désormais à l'art oratoire. Si l'éloquence et la logique étoient bonnes à quelque chose, cela se seroit vu dans la discussion du projet de loi relatif à la construction d'une salle provisoire pour la chambre des pairs. Assurément il est difficile de refuser le prix de la parole et du talent aux orateurs qui ont combattu ce projet de loi. Dans les discours qu'ils ont prononcés à ce sujet, il y avoit non-seulement de quoi battre en brèche une pauvre salle construite à la légère et en voliges, mais de quoi renverser les murailles d'une ville de guerre. Hé bien! c'est tout au plus si leurs adversaires se sont donné la peine de les écouter. Jamais l'éloquence ne s'étoit adressée à des oreilles plus dures, ni à des ames plus difficiles à remuer. D'un côté se trouvoit toute la force de la parole et de la raison; mais de l'autre se trouvoient tous les sourds et tous les disciples de la *résistance*, nouvellement enrégimentés sous le drapeau de M. Thiers. Pauvres orateurs, épuisez-vous maintenant d'études et de veilles pour repasser votre Démosthènes et votre Cicéron! Voilà ce qu'il en sera de vous et de vos laborieuses harangues! Ah! renoncez plutôt à ce triste métier, et tâchez de devenir fonctionnaires publics. Avec cela vous n'aurez plus besoin que de savoir distinguer une boule noire d'une boule blanche; vous n'aurez que la peine de vous asseoir sur une banquette comme vos bons confrères, avec la ferme résolution de ne rien entendre ni écouter. Par là, vous ménagerez à la fois votre crédit, vos emplois et

vos poumons, et, par-dessus le marché, vous aurez le plaisir de dîner souvent en ville. Enfin, si vous avez des enfans, au lieu de les envoyer recevoir des férules au collége pour les former à l'art oratoire, contentez-vous de leur apprendre à voter purement et simplement des salles provisoires, des listes civiles et des budgets.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Comme tous les ans, le roi Louis-Philippe et la reine ont reçu à l'occasion du renouvellement de l'année, le corps diplomatique, les maréchaux de France, la chambre des pairs, celle des députés, le conseil-d'état, la cour de cassation, la cour des comptes, la cour royale, les tribunaux, les états-majors de toute arme, les autorités administratives et les députations des nombreuses académies, sociétés et compagnies littéraires, judiciaires et commerciales que Paris renferme dans son sein, voire même les vainqueurs de la Bastille et les décorés de juillet. Des discours ont été adressés suivant la coutume, où l'on félicite le monarque, et du bienfait de la paix, et du bonheur dont on jouit, et de son dévouement aux intérêts du pays: mais aussi chaque députation a reçu en retour force complimens sur sa noble coopération, et son généreux concours au bien-être général.

Le seul discours qui se soit écarté un peu de la banalité habituelle est celui de M. Pasquier, président de la chambre des pairs. Après avoir parlé des tentatives coupables mais vaines faites contre le gouvernement: « Il n'en reste, a-t-il ajouté, qu'un affligeant souvenir et un pénible devoir à remplir. Ce devoir est échu à la chambre des pairs; il lui étoit imposé par la Charte; et, du moment où vous l'avez appelée à l'exercice de la juridiction que cette loi suprême lui réserve pour les cas où l'Etat ou l'ordre ont besoin de la plus solennelle des garanties, elle n'a pas hésité à s'y consacrer, à s'y dévouer toute entière. Les pairs de France n'ignorent pas que l'accomplissement d'un tel devoir n'est pas sans amertume: les intentions les plus droites sont souvent méconnues; mais ils savent aussi que la France n'a pas perdu le souvenir de quelques services rendus à des époques qui ne permettent pas d'en dénier la valeur. N'ont-ils pas d'ailleurs l'asile de leur conscience? Elle leur dit que nulle part l'innocence ne doit être plus calme, plus assurée que devant leur tribunal; que nulle part ceux que la sévérité des lois peut menacer ne doivent avoir une plus entière confiance qu'ils seront jugés sans passion et sans haine. »

Le roi a répondu: « Vous avez, messieurs, noblement et dignement rempli la haute mission qui vous est confiée par la France; vous avez constamment manifesté la ferme volonté de maintenir nos lois, de les faire respecter, et de leur donner la force et la vigueur nécessaires. Je sens profondément tout ce qu'il y a de pénible dans les fonctions que vous êtes appelés à exercer; mais, comme vous le dites, vous serez inaccessibles aux passions et aux haines; vous serez impassibles comme la justice, dont vous devez être l'organe; et, malgré le désir que je partage avec vous d'effacer ces pénibles souvenirs et de ne plus voir les peines de la loi peser sur des malheureux, cependant vous saurez remplir vos devoirs dans toute leur étendue. »

— M. Gentil de Bussy, ancien intendant civil d'Alger, vient d'ê nommé conseiller-d'état.

— La commission instituée par M. Thiers pour s'occuper d'un pr de loi sur les chemins vicinaux s'est réunie mardi au ministère de l'i térieur.

— Un fait qui vient de se passer dans une maison de la Vieille-Ru du-Temple est un argument puissant en faveur de la vaccine. De deux mois la petite vérole s'étoit manifestée dans cette maison, et to ceux qui l'habitoient, en commençant par les enfans, en ont été attein Un seul individu attaché à la maison n'avoit point été vacciné : il vi de succomber à l'âge de vingt-neuf ans. Tous les autres malades se so promptement rétablis. On annonce que ce fait, observé et suivi par pl sieurs de nos premiers médecins, va faire le sujet d'un travail particul qui sera bientôt publié.

— Vendredi a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville le sixième tirage au sort de obligations à rembourser dans l'emprunt de 40 millions contracté 1832 par la ville de Paris. Sept cent cinquante numéros ont été ti Voici ceux qui ont obtenu des primes : le nº 15785, 50000 fr.; n° 5695, 20000 fr.; le nº 29230, 15000 fr.; le nº 1237, 12000 fr.; nº 7716, 10000 fr. Une prime de 500 fr. a été gagnée par les numér suivans : 39942, 7010, 23868, 14213, 25589, 32059, 8260, 38 749, 39074. Le nº 14256, sorti le seizième, a eu la prime de 780 fr.

— Par arrêté du préfet de police, le prix du pain reste fixé, pour première quinzaine de janvier, à 60 centimes les quatre livres.

— Une ordonnance royale du 30 novembre a été affichée dans la ca tale; elle porte, qu'à partir du 1er janvier 1835, le droit d'octroi su verre à vitre en table est suprimé; à partir de la même époque, le d d'octroi sur l'essence de térébentine sera porté de 4 à 10 fr. par kilogrammes.

NANTES. — Le 31 décembre, à huit heures du matin, a eu lieu l'ex cution de Martin, dont le recours en grâce avoit été rejeté. Ce malh reux, sans espoir sur la terre, s'est jeté dans les bras de la religion, puissante dans ce terrible moment; et les consolations qu'il y a pui lui ont communiqué une force et une résignation que tout le monde remarquées. M. l'abbé Raguideau l'a assisté jusqu'au dernier mom avec le zèle et le courage que donne la pensée d'un grand devoir à re plir. Aucun cri n'a été poussé, aucun trouble n'a eu lieu; la foule s' retirée en silence.

LILLE. — Les commissaires de police, en vertu d'un mandat du ju d'instruction, ont opéré la saisie du *Messager patriote*, almanach po pulaire pour 1835.

— Dans plusieurs communes du département du Pas-de-Calais, on signe des pétitions pour demander que le monopole du tabac, qui do finir au 1er janvier 1837, soit aboli. Onze pétitions ont été adressées à la chambre.

STRASBOURG. — La discorde vient d'éclater entre M. Turckeim, maire de cette ville, et M. Choppin d'Arnouville, préfet du département, à l'occasion des élections municipales. Une nouvelle division des sections électorales, contre laquelle on a réclamé de toutes parts, en a été l'oc

...maire s'est réuni à la majorité, et, malgré le préfet, il a ... élections. Celui-ci, fort d'une ordonnance royale rendue ...ent, a décliné toute participation à l'avis d'ajournement ...maire, et qu'il qualifie d'*au moins extraordinaire*. Ce conflit ...tient toutes les opérations en suspens; chacun attend la déci... ...inistre de l'intérieur.

.... — Le collége électoral de cette ville vient de nommer ...uinard, à la majorité de 128 voix sur 134 votans.

...x. — Deux jeunes réfugiés italiens, que la gendarmerie alloit ... de brigade en brigade jusqu'à Calais, pour s'être écartés de ...'on leur avoit indiquée, ont cherché à se soustraire à cet af... ...donnant la mort. Ils n'ont pas heureusement réussi dans leur ...rojet : ils seront remis à la gendarmerie après leur guérison.

EXTÉRIEUR.

...— Voici la proclamation qui annonce la dissolution du ...que nous avons annoncée hier.

...me, roi. Ayant jugé convenable, par et avec l'avis de notre ...vé, de dissoudre le présent parlement, qui avoit été prorogé ...5 janvier prochain, nous faisons, à cette fin, publier cette pro... royale, et nous dissolvons, en conséquence, ledit parlement; ...s spirituels et temporels, et les chevaliers, citoyens et bour... ...es commissaires, pour les shires et les bourgs, de la chambre ...unes, sont déchargés de l'obligation de se réunir et d'être pré... mardi, 15 janvier prochain : et nous, désirant, et ayant ré... ...unir notre peuple et d'avoir son avis en parlement, aussitôt ...e pourra, faisons, en conséquence, savoir à tous nos bien... ...s, notre volonté et notre plaisir de convoquer un nouveau ..., et déclarons de plus, en conséquence, qu'avec l'avis de notre ...vé, nous avons donné ordre à notre chancelier de cette partie ...oyaume uni, appelée Grande-Bretagne, et à notre chancelier ...de faire respectivement, d'après cette notification, rédigée en ...le et conformément aux lois, expédier les ordres nécessaires à ...tion d'un nouveau parlement, et nous requérons aussi, par ...lamation royale sous le grand sceau de notre royaume uni, ...dres soient respectivement expédiés, en conséquence, par nos ...eliers, de manière à ce que les lords spirituels et temporels et ...es des communes qui doivent servir dans ledit parlement ...ent appelés et se présentent à notre dit parlement; lesquels ...ront être exécutés le mardi 19e jour de février prochain.

...notre cour, à Brighton, le 20e jour de décembre 1834, et ...quième année de notre règne.

Dieu sauve le roi.

... la suite de cette proclamation, la *Gazette de Londres* en ...autre absolument dans les mêmes formes, et qui ordonne à ...irs d'Ecosse de s'assembler à Holyrood-House, à Edimbourg, ...o^e jour de février prochain, entre midi et deux heures de l'a..., à l'effet de nommer et choisir les 16 pairs qui doivent siéger ...ns la chambre des pairs du prochain parlement; lesquels pairs ...re élus à la pluralité des voix des pairs présens et des procu... ...absens, produisant un mandat par écrit et signé devant témoins.

ALLEMAGNE. — Les dernières lettres reçues à Vienne de Trieste annoncent que l'Albanie entière est soulevée. Les autorités turques ont été chassées, et les Albanais refusent désormais obéissance à la Porte. Les insurgés se sont déjà rendus maîtres de plusieurs places. Ils veulent, assure-t-on, devenir indépendans comme la Grèce, ou être incorporés à cette nation. Il paroît néanmoins fort douteux qu'ils puissent parvenir à se soustraire à la domination de la Turquie.

— Les députés portugais sont arrivés à Munich et ont apporté au duc de Leuchtemberg les décorations de tous les ordres du Portugal. Le départ pour Lisbonne est fixé au 2 janvier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 3 janvier.

La séance est ouverte à une heure trois quarts.

L'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions.

MM. Bonnefond, Gillon et Amilhau rendent compte de diverses pétitions sans intérêt.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la construction d'une salle des séances pour la chambre des pairs. La parole est à M. Bérenger.

M. Bérenger. J'ai demandé que la discussion fût continuée, parce qu'il m'avoit semblé que les orateurs entendus avoient perdu de vue les véritables questions du projet de loi. A l'égard de l'amnistie, on a professé la doctrine que le pouvoir royal ni la royauté ne pouvoient accorder l'amnistie. C'est cette doctrine que je viens examiner, et contre laquelle je viens m'élever. L'orateur soutient que non-seulement le droit de grâce s'entend de la remise de la peine à un individu seul, mais encore qu'il s'applique au pardon que l'on croit devoir accorder à plusieurs individus. C'est là, maintient l'orateur, la doctrine de tous les publicistes qui ont écrit sur la matière des délits politiques ou ordinaires.

Mais on a objecté, continue M. Bérenger, que le droit de grâce ne pouvoit s'exercer avant jugement. C'est une erreur grave. Les auteurs n'ont jamais distingué entre le droit de grâce qui s'exerce avant ou après jugement. Si le droit de grâce intervient avant jugement, il remet tout à la fois la poursuite et la peine : après jugement il a seulement l'effet de remettre la peine.

A l'appui de cette doctrine, l'orateur invoque l'opinion de M. Legraverend, qui a considéré le droit de grâce comme se confondant avec celui de l'amnistie. Il soutient que la charte de 1830 n'a apporté aucune modification à cette opinion de tous les temps.

L'amnistie doit être générale, dit-il en continuant, pour conserver le caractère qu'elle doit toujours avoir, celui d'un acte politique, humain et généreux. Il adjure le pouvoir de ne pas tomber dans les déplorables catégories de 1815. Il soutient aussi que les circonstances pour l'amnistie sont opportunes, et que rien dans le pays ne s'oppose à ce que la royauté use de cette noble prérogative, la plus utile, et comme la plus élevée de la couronne. Il pense que ce n'est pas le cas de vouloir associer le pouvoir à un acte qui doit être tout entier le fait du prince ; sans cela ce seroit diviser le bienfait, et quelquefois en enlever tout le prix à celui auquel le pays auroit été heureux de le rapporter.

mnistie impossible : c'est le ministère lui-même qui a porté
ici, nous aurions été coupables de ne pas répondre à cette ini-

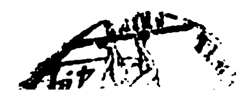
ê à cette partie du discours qui m'est personnelle, et déjà, dans
édente séance, on avoit prêté à mes paroles un sens désorgani-
n m'avoit accusé de septicisme politique. Mes paroles n'ont
comprises par la chambre, et le tort en est à moi, puisque je
u me faire comprendre. Mon intention étoit d'exprimer un fait
t historique. J'ai voulu dire qu'entre deux grands partis qui se
en présence, il n'y a d'autre jugement que le combat et la vic-
ais je n'ai pas dit qu'il n'y avoit ni bien, ni mal, ni droit, ni jus-
olitique.
avois dit, ma conscience me le reprocheroit éternellement. Qui ne
le droit, que la justice est du côté des citoyens qui combattent
maintien des lois de leur pays.
dit aussi que lorsqu'il y a un trop grand nombre de coupables
le jugement soit possible, l'amnistie est la dernière raison de la
ar le droit d'extermination est un droit qui nous fait horreur.
oit de grâce a été offert aussi comme un remède, dans ces graves
nces. Mais qui ne sent qu'il est impolitique d'imposer la grâce
cus.
éance d'avant-hier, M. le ministre de l'intérieur a convié les vé-
e la liberté dans cette chambre à s'unir contre l'ennemi com-
n'y avoit, messieurs, aucun ennemi, mais de tous côtés des
disposés à se réunir dans le vœu de la plus noble des préroga-
lle de la clémence.
président donne lecture des articles du gouvernement et de la
sion, et de divers amendemens. Le projet du gouvernement est
nçu : Article unique. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un
360,000 fr. sur l'exercice 1835, à l'effet de construire, pour la
pairs, une salle d'audience avec ses dépendances.
mmission a proposé la rédaction suivante : Article unique. Il est

présence des seuls Hébreux. Nous ne croyons donc pas qu'elle ait, comme le dit l'auteur, répandu une lumière suffisante pour conduire à la vérité tout homme de bonne foi. Aussi n'est-ce point à cette lumière que saint Paul renvoie les Gentils, lorsqu'il les déclare inexcusables d'avoir méconnu Dieu et violé tous les principes de la loi naturelle. Au contraire : Ils n'avoient point, comme vous, dit-il aux Juifs, une loi écrite sur des tables de pierres, mais ils en portoient une écrite au fond de leur cœur. Ils n'avoient qu'à écouter la voix de leur conscience, ils n'avoient qu'à jeter les yeux sur les merveilles de la création, pour s'élever à la connoissance du créateur. *Invisibilia enim ipsius per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur.* On sent combien il est plus difficile de trouver, avant la loi mosaïque, une révélation au sens des catholiques, c'est-à-dire, avec une autorité infaillible pouvant se faire entendre à tous. De plus, outre que cette révélation, telle que l'entend l'auteur, n'a pas toujours existé, il faut encore reconnoître qu'elle auroit pu n'exister jamais. Car Dieu ne la devoit pas ; aucun de ses attributs ne lui faisoit une loi de l'accorder. Cette première partie de la brochure ne nous paroît donc pas très-concluante. J'avoue que je ne sens pas bien la force d'un raisonnement tel que celui-ci, que l'auteur semble donner comme un corollaire.

« Comme dans le monde physique les corps sont manœuvrés par deux forces, la force centripète et la force centrifuge ; de même, dans le monde intellectuel, les esprits doivent être soumis à deux règles, la raison individuelle et l'autorité divine. »

Passons maintenant à la seconde dissertation.

Il y a, suivant la remarque d'Euler, différentes espèces de vérités qui ont chacune des preuves appropriées à leur nature. Toutes les sciences ont leurs principes à part, et c'est dans ces principes qu'il faut chercher les preuves des vérités qu'elles proposent. Demander à la géométrie les principes nécessaires pour établir une vérité métaphysique, c'est se fatiguer inutilement pour confondre des choses qui doivent demeurer distinctes, chacune dans leur ordre. M. Cloarec veut prouver que la raison humaine doit se soumettre aux vérités révélées de Dieu. Voici comment il croit devoir y procéder. Il suppose que les forces intellectuelles sont susceptibles d'être considérées comme des *quantités*, qu'il appelle métaphysiques ; puis il trouve une *expression algébro-métaphysique* entre les pro-



Harmonie universelle et Dynamique intellectuelle, ou Application de l'algèbre à la théologie; par M. J. M. Cloarec, prêtre, vicaire de Saint-Sauveur, à Brest. Brochure in-8°.

La religion chrétienne, ainsi que l'observe l'auteur de cet opuscule, présente en sa faveur des preuves suffisantes pour convaincre tout esprit de bonne foi et lui donner toute la certitude qu'il peut raisonnablement désirer; mais, ajoute-t-il, *si, outre celles qu'on a fait valoir jusqu'ici, la vérité de la religion pouvoit encore être confirmée par des preuves métaphysiques et mathématiques, faudroit-il les dédaigner?* Nous dirons tout à l'heure ce qu'il faut penser des preuves mathématiques. Quant aux preuves métaphysiques, ou M. Cloarec entend parler du fait de la révélation, ou il a en vue les vérités qu'elle nous propose. La révélation comme fait n'est pas susceptible de preuves métaphysiques: elle se prouve, comme tous les autres faits, par le témoignage. Quant aux vérités que nous propose la religion, M. Cloarec ne peut ignorer les argumens que leurs défenseurs ont empruntés à la métaphysique; mais il voudroit y trouver une preuve pour établir la nécessité de la révélation. Voici celle qu'il propose: Il faut qu'il y ait harmonie dans le monde intellectuel comme dans le monde physique; car l'être souverainement sage doit nécessairement avoir mis de l'harmonie dans toutes ses œuvres: or, une révélation divine et manifestée, au sens des catholiques, c'est-à-dire par une autorité infaillible visible, parlante et toujours subsistante, étoit nécessaire pour produire cette harmonie. Mais ne s'ensuivroit-il pas de cet argument que cette révélation a dû toujours exister? M. Cloarec a senti l'objection, il s'efforce d'y répondre.

Avant la révélation évangélique, dit-il, les hommes avoient celle de Moïse; ils pouvoient, en s'y agrégeant, se replacer dans l'harmonie universelle des intelligences. On peut répondre que la révélation et la loi judaïques n'ont point été faites, au moins d'une manière directe, pour tout le genre humain, mais pour les enfans d'Israël seulement. La loi de Moïse ne fut point, comme l'Evangile, promulguée de manière à être connue de tous les peuples: elle fut annoncée dans un désert, en

puter sur l'existence de Rome ; et s'il s'est trouvé quelquefois des hommes qui ont révoqué en doute les faits de cette nature, on les a regardés comme des fous, ou du moins comme des sophistes méprisables qui abusoient de la subtilité de leur esprit.

Nous ferons encore observer à l'auteur de l'*Harmonie et de la Dynamique* que son style laisse beaucoup à désirer. Nous croyons bien, ainsi qu'il le dit, qu'il n'a pas voulu faire un traité d'éloquence ; mais la propriété des termes, la correction du langage ne sont pas qualités réservées aux seuls traités d'éloquence : elles doivent se trouver jusque dans les ouvrages qui, par leur nature, ne demandent *ni les ornemens, ni la magie du style*. Si Tertullien a été *âpre et dur*, et même incorrect, ce n'est pas en cela qu'il faut l'imiter. M. Cloarec nous dit que les moyens de parvenir à un but *sont harmonieux* quand ils manifestent une vraie sagesse.... ; que la production et le développement des végétaux ne sont pas *moins harmonieux* : jamais nous n'avons vu le mot *harmonieux* employé dans une pareille acception. *Les monastères au front mousseu et gothique*..... ; *ces clochers sublimes qui semblent oublier leur base, graviter vers les airs et menacer la nue*....... ; *la vague mugissante qui crie miséricorde en faveur du nautonier qu'elle paroît engloutir* ; tout cela sent un peu ce *style magique* dont une dissertation *philosophico-théologique* pouvoit très-bien se passer.

En résumé, nous croyons que la publicité est une épreuve à laquelle on ne doit pas s'exposer légèrement ; la pureté des intentions ne suffit pas. Nous aimons à rendre justice à celles de l'auteur ; mais son opuscule ne nous paroit pas de nature à produire tous les fruits qu'il a pu s'en promettre, et nous pensons que les fonctions du saint ministère auquel il se livre lui présentent le moyen de faire valoir plus avantageusement la mesure de talent qu'il a reçue de la Providence. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Il y a des gens qui croient encore aux sorciers et aux sortiléges ; c'est tout simple : la sorcellerie est un système tout comme un autre ; permis d'y croire comme on croit au matérialisme, au galvanisme, au magnétisme, à la cranologie. Le docteur Gall et le petit Albert peuvent avoir chacun leurs partisans. Il y a des gens qui s'en prennent aux sorciers de tous les maux qui leur arrivent ;

ore tout simple : l'instinct de la nature est de remonter
ses pour en détourner les effets, et quand on ne les découv
on en suppose. Il y a des tribunaux qui prononcent sur
ens survenus entre les sorciers et leurs victimes; c'est aussi
e, autrement tout le monde se feroit sorcier. Enfin, il y a
cats qui plaident pour ou contre les adeptes des sciences
s'évertuent aux dépens de la partie adverse, sortent même
estion et entament des dissertations théologiques dont ils
ent pas toujours à leur honneur ; cela se conçoit et se par-
a nécessité de produire de l'effet fait passer bien des choses.
il y ait un journal judiciaire, dont la démarche devroit
re comme la justice dont il se constitue l'organe et le juge-
uitable comme le sien, qui ouvre journellement ses co-
des correspondances évidemment hostiles à la religion;
qui n'est pas bien, ce qui répand au loin une odeur d'im-
tairienne, de cette impiété de mauvais renom aujourd'hui.
ement encore, à propos d'une affaire fort minime, sa cor-
ance devoit, disoit-il, nous présenter *de graves considé-*
Quelles sont ces considérations? C'est ce dont nous faisons
s lecteurs. Une jeune fille mange du charbon et fait d'au-
es fort étranges. Ses parens voient dans ce caprice, qui
la folie, le résultat d'un sort. Ils accusent une vieille fille
e de l'avoir jeté sur leur enfant. Là-dessus plan de ven-
voies de fait, dit la sorcière plaignante; invitations douces
ites seulement d'entrer dans leur maison, supplications
de lever le sort, disent les parens; puis intervention de
e qui les renvoie de la plainte. Jusque là rien que de
naire; de l'ignorance et de la crédulité d'une part, de la
e l'autre et le désir de tirer un bon parti de la circon-
dais voyez la sagacité du correspondant, écoutez les graves
ations qu'il vous a promises. Le ministère public s'élève
s sottes croyances : C'est plus haut, dit-il, qu'il faut frap-
coupable, c'est *le catéchisme* qui répand ces *croyances su-*
ses, le sacerdoce, par conséquent, qui enseigne le caté-
t la religion qui perpétue ce sacerdoce et règle sa doctrine.
uoi ces conclusions sévères? *Parce qu'à diverses époques,*
dans ses prières, lance des anathêmes contre les sorciers et
iens. Puissamment raisonné!
se dit anathême aux sorciers et aux magiciens; donc elle
ge, donc elle propage les croyances superstitieuses et doit
imée. Avec cela on iroit loin : la loi enseigneroit les crimes
unit, et les magistrats qui l'appliquent n'auroient plus
e au bagne prendre la place des malfaiteurs. *Mais les ca-*
apprennent aux enfans à croire aux possédés et aux exor-
Pourquoi pas, si le fait est possible et réel? Niera-t-on
e qui nous le démontre, ou dira-t-on qu'il y a du vrai et

du faux dans ce livre ouvrage d'un Dieu? Et si la possibilité de possession est démontrée, pourquoi ne pas le dire à l'enfance? Lui donner à cet égard des notions exactes, c'est la préserver des écarts de la superstition et non la lui enseigner. Au reste, que l'on croie ou que l'on ne croie pas aux possessions, on ne niera pas du moins cet esprit d'impiété qui va furetant et recueillant avec joie tout ce qui peut rendre la religion méprisable; on ne contestera pas la malignité de certains écrits par lesquels on s'efforce de la rattacher à des faits qui lui sont étrangers. Or, selon nous, c'est plus qu'il ne faut pour démontrer l'influence de l'esprit mauvais; influence bien plus redoutable quand elle s'exerce ainsi sur les intelligences et sur les cœurs, que lorsqu'elle maîtrise et agite les corps de quelques individus.

— Les nouvelles dispositions que l'administration des hospices, à Lyon, a voulu établir dans l'hôpital-général, y ont occasionné de grands troubles. Les Sœurs ont fait des représentations qui n'ont pas été écoutées. Une d'elles, qui ne vouloit pas déférer aux nouveaux arrangemens, a reçu l'ordre de sortir de l'hospice. Ses compagnes n'ont pas voulu se séparer d'elle, et l'ont gardée. Le 30 décembre au soir, on a envoyé des soldats dans l'hospice pour expulser la Sœur condamnée à sortir de la maison. Les autres Sœurs l'ont placée au milieu d'elles pour la protéger. Le commissaire de police, qui vouloit faire exécuter l'ordre, a été mal reçu. Le *Censeur* prétend qu'il a été injurié et même frappé. Les malades se sont mis de la partie, et sont arrivés au secours des Sœurs. Enfin on est monté au clocher, et on a sonné la cloche. Le résultat a été que le commissaire de police a été obligé de se retirer avec la troupe. La *Gazette du Lyonnais* déplore cet acharnement à poursuivre de pauvres filles dont le dévouement méritoit plus d'égards.

— Le diocèse de Soissons vient de perdre un des membres les plus distingués du clergé, M. l'abbé Maréchal, mort à la fleur de l'âge, à la suite d'une maladie déplorable qui, depuis plus de trois ans, l'avoit enlevé à ses importantes fonctions. M. Alphonse-Michel Maréchal, chanoine de la cathédrale, ancien supérieur du séminaire, et promoteur du diocèse, est décédé le 25 décembre 1834. Il étoit né à Laon le 10 janvier 1795, et n'avoit par conséquent pas encore quarante ans tout-à-fait accomplis. Ceux qui l'ont connu dès sa jeunesse rendent unanimement témoignage à l'innocence de sa vie, au bon sens et à une sorte de dignité qui l'a toujours accompagné. Il a laissé les plus honorables souvenirs au séminaire Saint-Sulpice, où il avoit reçu les ordres; et il suffit de dire que c'est sur la recommandation de M. Duclaux, ce supérieur si vénérable et si vénéré, qu'un an après avoir reçu le sacerdoce, il fut appelé par M. de Villèle, alors évêque de Soissons, à gouverner le grand-séminaire. M. Maréchal remplit cette fonction pendant

.nte résignation. Une dernière attaque l'a enlevé le jour de Noël, à ses nombreux amis et élèves.

.'église paroissiale de Réaup, canton de Mézin, diocèse ı, étoit un peu éloignée du bourg, et depuis long-temps les ns désiroient de la voir transportée au milieu de la popula-fais l'exécution de ce projet sembloit présenter de grandes ltés dans un temps où l'impiété, loin de bâtir des églises, se souvent tomber quand elle ne les détruit pas expressé- Toutefois M. Lestrade, recteur de la paroisse, aidé de ıret, maire du lieu, a réussi à mener l'entreprise à fin. Les .x ont été poussés avec activité, et la nouvelle église, en par-ıstruite des débris de l'ancienne, vient d'être terminée. C'est lécembre que la dédicace en a été faite avec toute la pompe u y mettre une paroisse peu riche des Landes. Vingt-cinq s des environs, et un grand nombre d'habitans des paroisses es s'étoient rendus à cette solennité. Une messe en musique :hantée, et M. Bécave, recteur de Mont-Cassin, a prononcé n discours, où il a montré que l'irréligion est contraire à la , aux sentimens du cœur et au bien de la société. Les auto-la lieu et la garde nationale en armes assistoient à cette fête, es habitans de Réaup garderont long-temps le souvenir.

La *Gazette du Languedoc* se plaint de l'arrestation de deux s espagnols, MM. Hereter et Raymond Doria, chez lesquels ait une visite domiciliaire à Toulouse, et qu'on a mis en ı. Le premier fut relâché le jour même; le second avoit déjà nprisonné à son entrée en France, et on l'avoit renvoyé à ges, puis à Saint-Léonard, puis à Châteauroux. On assure 'oulouse il ne s'occupoit que d'exercices de piété. On a visité es papiers, on l'a promené chez le commissaire de police et à

— Le roi de Bavière vient de fonder une nouvelle abbaye de Bénédictins près de Saint-Etienne, à Augsbourg. Il a aussi rétabli l'ancien prieuré du même ordre à Ottobeuren, qui, ainsi que le prieuré de Metten, également rétabli depuis quelque temps, sera subordonné à la nouvelle abbaye de Saint-Etienne. Le noviciat se fera à Augsbourg. Le nombre des religieux qui y résideront est fixé à trente. Ils seront chargés de la direction des hautes études de la jeunesse, et l'école qui existe en ce moment à Saint-Etienne leur sera confiée dès qu'ils seront en nombre suffisant. Un ancien religieux, le père Barnabé Hubert, a été nommé premier abbé de Saint-Etienne.

POLITIQUE.

Dans les discours qui se sont échangés aux Tuileries, à l'occasion du jour de l'an, Louis-Philippe a vivement déploré, avec M. le président de la chambre des pairs, les suites malheureuses de l'insurrection du mois d'avril. Entre autres choses, pleines de sensibilité, il lui a dit : *Je voudrois effacer jusqu'au pénible souvenir de ces tristes agitations.* Hé bien, voici justement une belle occasion qui se présente, sinon pour y remédier, au moins pour prévenir le retour de semblables malheurs : M. le ministre des finances vient de présenter un nouveau budget à la chambre des députés; il n'y a qu'à commencer par en faire disparoître les pensions accordées à l'insurrection dans la personne des héros de juillet et des vainqueurs de la Bastille. Après quoi il faudroit en retirer aussi les frais d'anniversaire des glorieuses journées; la dot des filles et sœurs des combattans qui se sont le plus distingués par la révolte ; les sommes gaspillées pour leur élever des monumens, des tables d'airain et des panthéons. Avec cela, on peut espérer que le goût de l'anarchie diminuera, que l'ardeur de l'insurrection et de la guerre civile se refroidira. Mais tant qu'on ne verra point employer ce moyen, il n'y aura pas de raison pour que l'on parvienne *à effacer jusqu'au pénible souvenir de ces tristes agitations.* On a beau dire que l'on n'en veut plus, et que c'est à celles de juillet qu'il faut s'en tenir, les gens qui n'ont point réussi dans celles-ci tenteront de réussir avec d'autres, et les récompenses nationales resteront sous leurs yeux comme un appât auquel ils ne cesseront de vouloir mordre.

De grands efforts ont été faits la semaine dernière par la presse politique et à la tribune de la chambre des députés, pour rétablir et constater la souveraineté du peuple. Les journaux des barricades ont tranché la question en s'appuyant sur le fait de la révolution de juillet, et en disant pour toute raison que la souveraineté du peuple a été prouvée jusqu'à l'évidence, *lorsque la nation s'est levée en masse pour chasser les Bourbons.* D'abord, sans avoir compté la masse qui s'est levée, nous pouvons garantir qu'il y manquoit quelque chose, quand ce ne seroit

que les 85 départemens de la France qui n'y étoient pas. Mais ensuite, s'il falloit s'en rapporter à des faits comme ceux-là pour décider que le peuple est souverain, il faudroit aussi reconnoître une foule de souverainetés particulières qui s'établissent tous les jours par des actes de violence et des guet-apens. Enfin, il faudroit conclure de l'incendie de Moscou le droit de souveraineté de Buonaparte sur la Russie. Or, toutes ces choses-là sont si insensées, qu'on ne sait comment les avocats du peuple souverain osent y revenir sérieusement.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Il y a eu samedi à huit heures du soir, et dimanche à la même heure, brillante et nombreuse réception chez Louis-Philippe.

— Par ordonnance royale en date du 1er janvier, M. Menouvrier-Defresne (Félicité-Louis-Urbin), capitaine de vaisseau de première classe, a été élevé au grade de contre-amiral.

— Par ordonnance en date du 31 décembre, ont été nommés : juge au tribunal civil de Saint-Marcellin (Isère), M. Charavel; juge au tribunal civil de Tours, M. Colas-Desfrancs, substitut du procureur du roi près ledit siége ; substitut près le même tribunal, M. Diard ; procureur du roi près le tribunal civil de Remiremont (Vosges), M. Perrin ; substitut du procureur du roi près le tribunal civil d'Avignon, M. Delpuech Despinassous ; *idem* près le tribunal civil d'Uzès, M. Michaëlis.

— Un journal annonce qu'une statue va être élevée à Versailles à la mémoire de Louis XIV. Louis-Philippe posera la première pierre.

— M. d'Argout est assez grièvement malade de la pierre ; on a fait une première opération qui a réussi.

— Il paroit qu'une invitation à dîner faite à M. Dupin par Louis-Philippe seroit dans ce moment un point grave et propre à faire naître de sérieuses réflexions, puisqu'on a cru devoir faire insérer dans plusieurs journaux l'avis suivant : « C'est par erreur qu'un journal a annoncé que le président de la chambre des députés avoit été invité hier (samedi) à dîner chez le roi avec le président de la chambre des pairs, les ministres et diverses notabilités politiques. » A en juger par la couleur des journaux ouverts à cet avis, la réclamation seroit partie de l'hôtel de la présidence. Décidément M. Dupin s'est retiré sous sa tente.

MARSEILLE. — Le conseil municipal a voté un fonds de prévision de 200,000 fr., pour distribuer des secours aux indigens qui seroient atteints du choléra. Mais jusqu'ici le fléau n'a pas fait le moindre progrès ; tout porte à croire qu'on en sera délivré heureusement après une courte apparition.

TOULON. — Le départ de l'escadre a eu lieu le 28 décembre. Cette petite flotte a dû reprendre son mouillage le soir même aux îles d'Hyères. Il est probable qu'elle y passera l'hiver, si les affaires d'Orient ne réclament pas sa présence.

NANTES. — Le ministre du commerce vient d'accorder à la ville une subvention de 1,000 fr. sur les fonds de son ministère, pour être appliquée à l'installation d'un musée commercial, maritime et industriel.

— Une école primaire de sourds-muets va être incessamment ouverte

[illegible] à l'intendant-général [illegible]. Une somme de [illegible] a été votée par le conseil-général du département dans sa dernière session, pour l'établissement de dix bourses à cette école. Elles seront distribuées au concours.

ARRAS. — Le commissaire de police de cette ville a fait une visite dans les bureaux du *Propagateur du Pas-de-Calais*, et y a saisi vingt-cinq exemplaires du *Messager picard*, également saisi à Lille. Pareille visite a été faite à Amiens, dans les bureaux de la *Sentinelle picarde*; mais elle n'a point eu de résultat.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — La plus grande activité règne dans tous les partis qui se préparent aux élections. C'est lundi qu'ont dû commencer les opérations dans la cité. Les candidats tories sont MM. Lyall, Ward, Wilson et Law, *recorder* de Londres; la candidature de ce dernier ne paroît pas certaine. Le parti de l'opposition portera ses votes sur MM. Wood, Crawfurd, Grote et Pattison. Les élections seront orageuses, si l'on juge des dispositions des électeurs par l'esprit de ceux qui ne le sont pas. Dans une assemblée de citoyens non électeurs, dans la ville de Rochdale, on s'est battu à coups de pierres et de bâtons, et l'éditeur d'un journal de Manchester, qui se trouvoit sur les hustings, a été grièvement blessé.

— Des lettres de la Jamaïque annoncent que la fermentation règne toujours dans les esprits des nègres. Les démonstrations hostiles de quelques-uns ont nécessité l'emploi de la force armée; mais, en général, ils semblent avoir adopté un système d'inertie complète. Cette résistance passive, qui produit la cessation du travail, pourroit, si elle duroit, entraîner la ruine de la colonie.

— Sir Robert Peel a fait aux résolutions hostiles qui lui avoient été transmises par les dissidens de Birmingham, une réponse pleine de modération et de convenance: « Je ne puis croire, dit-il, que les sentimens exprimés dans les résolutions de cette assemblée, et le langage adopté dans ces résolutions, obtiennent le concours et l'approbation générale du corps entier des dissidens de la province. Il ne m'appartient pas d'interpréter avec irritation ou aigreur les expressions dont s'est servi le *Meeting*. Ces sentimens ni ces expressions ne modifieront en rien la marche que je me propose de suivre, et ne porteront aucune atteinte à mon désir d'examiner, dans un esprit de conciliation et de paix, le remède aux griefs dont les dissidens pourroient avoir le droit de se plaindre. »

BELGIQUE. — Dans la séance du 31 décembre, le sénat a voté la loi provisoire sur la garde civique adoptée déjà par la chambre des représentans. Celle-ci en a retranché l'article qui donnoit au roi le droit de dissolution.

— Dans la réponse de Léopold au président de la chambre des représentans à l'occasion du nouvel an, on a remarqué la phrase suivante: « Les inquiétudes qui, à la fin de l'année, auroient pu ne pas paroître sans fondement, se trouvent maintenant dissipées: d'après les renseignemens les plus positifs, j'ai acquis à cet égard une certitude complète; la paix de l'Europe n'est menacée sur aucun point. »

— M. de Tschudi, ministre de Naples, obéissant aux ordres de son

ous attendons des détails plus positifs.

AL. — Dona Maria a prorogé en personne les chambres du , depuis le 18 décembre jusqu'au 19 février. A cette occasion ononcé un discours dans lequel elle a passé en revue tout ce qui fait en Portugal dans ces derniers temps, et s'est surtout beau-upée de ce qui la concernoit personnellement. Elle a remercié bres de la sagesse avec laquelle elles avoient décidé son mariage prince étranger, et des soins qu'elles avoient donnés ; espérant, jouté, que cette nouvelle preuve de l'amour et de la fidélité des s établiroit une nouvelle base de stabilité et de perpétuité du fortifieroit les institutions politiques de la monarchie et la charte ionnelle qui en dérive. Après un bon époux, rien n'est meilleur onne liste civile : aussi celle que la jeune reine a obtenue de la é des chambres a-t-elle fait l'objet de nouveaux remercîmens. i, dit sur ses petits agrémens intérieurs, dona Maria s'est oc-quelques mots des relations avec les autres nations qu'elle a être fort satisfaisantes. Elle a terminé en exprimant l'espoir que s lois sur les systèmes judiciaire, administratif et financier vien-ientôt consolider la paix du Portugal et faire disparoître, a-t-elle rit de trouble qui a agité des hommes peu réfléchis, obligés le se conformer au vœu général.

BIE. — Le différend entre le gouvernement français et le gou-t colombien a été arrangé à l'amiable ; M. Barrot, contre lequel porté aux excès les plus graves, a été réinstallé en sa qualité i français, le 21 octobre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 5 janvier.

résident monte au fauteuil à une heure et demie.

du jour est la discussion du projet de loi relatif au privilége la fabrication et de la vente des tabacs.

cher les moyens de modifier le régime existant ; c'est ce que j'ai cherché à faire par l'amendement ci-après :

« A leur entrée dans les magasins, les tabacs seront vérifiés, conc... par des experts.

» Deux de ces experts seront nommés par la régie.

» Deux autres par les principaux planteurs de l'arrondissement.

» Le nombre des principaux planteurs appelés à cette désignation d... perts sera de vingt dans les arrondissemens où le nombre total des pl... teurs sera de mille et au-dessous.

» Il sera augmenté d'un par cent dans les arrondissemens où le nom... bre total des planteurs excédera mille.

» La liste des principaux planteurs appelés à choisir les deux exp... pour tous les cultivateurs de l'arrondissement, sera publiée et aff... quinze jours avant la désignation.

» En cas d'avis différens, les experts de la régie et ceux des plan... seront partagés par un tiers expert nommé d'avance.

» La nomination aura lieu par la voie du scrutin. »

L'orateur soutient qu'il existe de grands abus dans le régime exis... Voici, dit-il, un fait que je puis affirmer, et je donnerai s'il le fa... noms des personnes. Peu avant l'époque de l'expertise, des indiv... parcourent les campagnes et vont s'adresser aux petits cultivateurs... leur proposent de leur garantir l'évaluation de leur récolte à un prix... d'accord, à condition que si, par suite de l'expertise, le tabac est... plus haut que ce prix, la différence appartiendra à l'acquéreur. On a... marqué que toutes les fois que le marché avoit été accepté, les ta... étoient évalués au-dessus du prix fixé, et que le contraire arrivoit ... marché avoit été refusé.

M. Humann, ministre des finances, de sa place. On ne peut diff... ainsi à la tribune une classe entière d'individus : je prierai l'hono... orateur de me donner les noms des personnes dont il parle, et je ... ce que j'aurai à faire.

M. Delespaule : Je le ferai.

M. Odilon-Barrot, à l'orateur : C'est d'un très-mauvais exem... c'est d'un très-mauvais exemple !

M. Charles Comte : Je demande à m'expliquer sur l'ordre de la d... cussion. Par l'art. 1er, on nous propose d'adopter la loi du 28 avril 18... Or cette loi se compose d'un très-grand nombre d'articles que nous n'a... vons pas sous les yeux. L'art. 47 du réglement s'oppose à ce qu'il so... voté ainsi en masse et implicitement sur plusieurs articles de loi.

M. le président. Il ne s'agit en ce moment que de la discussion gé... rale ; quand on arrivera à la délibération sur l'art. 1er, M. Comte pou... reproduire son observation.

M. Comte. Encore une fois, l'art. 47 du réglement veut que l'on v... les lois article par article, et nous ne pouvons pas, sans le violer, fa... revivre par un seul vote toute la loi de 1816.

J'insiste pour que la loi du 28 avril 1816 soit imprimée et distribuée, et discutée. (Bruit. — Agitation.)

M. le président : Quand la discussion de l'art. 1er sera arrivée, ... pourra demander la distribution de la loi de 1816 qui y est énoncée ; mais, je le répète, il ne s'agit, quant à présent, que de la discussion gé... nérale.

il n'y a pas d'inconvénient, la distribution aura lieu à la pro-
iance. (Très-bien.)

enburg se déclare contre le monopole, et s'oppose à la pro-
d'un régime qui opprime l'agriculture. Il conclut à une en-
lementaire.

rtin (du Nord). Ce n'est pas seulement comme député du Nord
ends la parole dans cette discussion; ce n'est pas dans l'intérêt
artement seulement que je viens énoncer ici une opinion qui est
depuis long-temps; je pense que le monopole doit être rem-
une taxe. Assurément, je ne demande pas que cette substitu-
ieu immédiatement, mais j'ai à cet égard un projet à proposer.
y arriver, je vous prie de me permettre quelques réflexions.

eur cite quelques faits qui prouvent selon lui que les permis-
cultiver du tabac sont accordées selon le bon plaisir du préfet et
oyés de la régie : cette disposition lui paroît contraire à la rai-
l'esprit de nos institutions.

roque, dit-il, la nécessité d'empêcher une trop forte production
s qui nuiroit au commerce; mais depuis quand l'Etat est-il
le veiller aux intérêts des particuliers? A-t-on oublié que pen-
certain nombre d'années la culture du tabac a été libre, sans
soit résulté aucun inconvénient? L'intérêt personnel des con-
et la concurrence ne seront pas moins favorables au consomma-
ui elles feront consommer des produits plus parfaits.

ons donc pas que le monopole est nécessaire. Soyons plus vrais:
nopole du tabac est une nécessité, et que ce monopole ne puisse
remplacé par une taxe, il faut que le gouvernement nous le dise
anière absolue, et pour moi je le déclare, si cette nécessité du
le est démontrée, je le voterai; et cela une fois jugé, on ne
pas tous les cinq ans, tous les dix ans, remettre sans cesse en
cet impôt important. Mais je pense, moi, que cette nécessité
pas, et qu'il est possible de remplacer ce monopole. La diffi-
t grave, je le sais; aussi est-ce à raison de cette difficulté que je

ture du tabac est interdite, et où tout le tabac qui y est consommé vi[ent] de l'étranger? Or, en Angleterre, le produit perçu sur le tabac consom[mé] produit un revenu de 80 millions, lorsqu'en France, le monopole d[e] fabrication réservée au gouvernement, ne produit qu'une somme b[ien] inférieure; et pourtant la population de l'Angleterre diffère de la n[ôtre] de plus de 15 millions. C'est là un fait grave que j'indique. Je ne prét[ends] pas le donner comme solution, mais il fait sentir la nécessité d'une en[-] quête.

M. le marquis de *Dalmatie* soutient que c'est mal à propos qu[e le] régime actuel des tabacs est appelé monopole, c'est seulement un tra[vail] en commun, au lieu d'un travail particulier : il ne pense pas que le [ré]gime puisse être remplacé par une taxe; car pour remplacer le prod[uit] actuel, la taxe devroit être égale à 200 pour 100 de la valeur de la [ma]tière imposée; or il n'est pas de taxe qui exagérée à ce point puisse [ré]sister à la fraude. On objecte l'exemple de l'Angleterre; mais ce pay[s, à] cause de sa position insulaire, peut bien plus facilement que la Fra[nce] se défendre de la fraude, et cependant il est certain que sur cette ma[tière] la contrebande est fort active en Angleterre.

On objecte l'intérêt de l'agriculture; mais il est certain que dan[s le] temps de la liberté de la vente des tabacs, avant 1810, cette plante n'é[tait] guère cultivée hors du rayon où on la cultive aujourd'hui; les huit [dé]partemens qui fournissent aujourd'hui le tabac en fournissoient a[lors] plus des onze douzièmes. (Ce discours est suivi de marques d'app[ro]bation.)

M. Guestier déclare qu'il appuie la nomination d'une commiss[ion] d'enquête, devant laquelle il s'engage à dénoncer des faits qu'il ne p[eut] énoncer à la tribune.

M. Ducos (de la Gironde) appelle l'attention de la chambre sur l'[im]portance d'un objet qui intéresse plusieurs de nos provinces. Je pour[rois,] dit-il, vous rappeler les belles paroles du général Foy, à l'occasion [du] monopole qui nous occupe, et vous savez qu'il se fondoit surtout [sur] l'art. 9 de la Charte, qui déclare que l'Etat ne peut exiger le sacri[fice] d'une propriété particulière que moyennant indemnité.

Vous vous rappelez que, dans cette mémorable discussion de 1[8..,] un député de l'Alsace combattit avec talent et énergie le monopole [des] tabacs; mais comment se fait-il que le député devenu ministre des fi[nan]ces vienne nous demander la continuation du monopole? Est-ce p[arce] que nous jouissons aujourd'hui d'une liberté non plus outragée, m[ais] conquise? Quant à moi, je combattrai le projet comme je l'aurois co[m]battu en 1824 et en 1829, au nom de l'égalité promise à tous pa[r la] Charte, par cette Charte qui n'autorise pas la création de catégories [de] cultivateurs, ni l'interdiction à un propriétaire de cultiver son dom[aine] comme il l'entend.

Sans doute il existe des cas où l'intérêt privé doit céder à l'intérêt [pu]blic; mais il faut que cet intérêt soit légalement constaté, et surtout [qu'il] y ait une indemnité préalable. On dit que les tabacs produisent 40 [mil]lions, et que le Trésor en a un besoin indispensable; je ne suis p[as de] ceux qui veulent à toute force et sans discernement des réductions; j'[ad]mets l'objection, mais est-ce une raison pour faire tomber tout le p[oids] de cet impôt sur les planteurs de tabac?

Examinons, au surplus, certains faits capables de faire apprécier [la] moralité du monopole qu'on vous demande. Vous le savez, huit dép[arte-]

lans ses arrêts, s'il ne se peut pas que telle ou telle personne ob-
es admissions plus faciles, s'il n'arrive pas quelquefois que le
à s'occuper que d'une seule soumission déguisée sous plusieurs
vers?

uvernement est maître de la durée et du prix d'achat; c'est lui
i fixe le prix de vente; il dit au consommateur : Paie et paie
ci est le meilleur tabac possible; paie, car je m'appelle.... fisc.

le monde sait que les gouvernemens sont de fort mauvais négo-
l n'est personne qui n'ait la prétention fondée de gérer mieux
son champ ou son comptoir. Que diriez-vous si, après une crise
cotons, le gouvernement imaginoit de dire qu'il ne pourra pas
n France plus de coton qu'elle n'en peut consommer? que di-
s s'il disoit à nos malheureux vignicoles: Vous avez trop planté,
z vos vignes? L'armateur diroit : C'est à moi qu'appartient le
'exploiter les mers; le vignicole répondroit : Quel droit avez-vous
r dans mes mains l'espoir et le seul élément de mon existence?
: au surplus un axiome d'économie politique; c'est que moins un
t est cher, plus la consommation s'étend et plus la fraude est
. Si le prix des tabacs étoient baissé on en useroit davantage, le
rce donneroit ainsi dans ce produit des moyens précieux d'ex-
on.

minerai en terminant la question sous son point de vue financier.
ffit pas qu'un impôt soit productif, il faut encore qu'il soit juste
l. La nécessité est un mauvais argument pour venir nous deman-
maintien du monopole pour dix ans; ne pouvons-nous pas au
s nous passer d'une partie de ces 49 milions? (Rumeurs négatives.)
ois l'impossibilité de supprimer brusquement le régime existant,
on remplaçoit le régime existant par les patentes et les licences,
droit sur les importations de tabacs exotiques, on arriveroit peut-
un résultat à peu près pareil.

rive à un argument nouveau; on a beaucoup parlé de réforme
erciale, il est temps qu'on s'en occupe, la France peut cesser un
t de s'attacher aux intérêts politiques, aujourd'hui qu'elle est assez

formes à celles qui sont les miennes aujourd'hui ; à l'époque dont je parle, cependant, je ne demandois pas la subversion subite du système établi ; je voulois l'établissement d'une taxe pour en tenir lieu ; mais depuis lors l'expérience m'a éclairé, et mes opinions se sont modifiées.

Répondant au préopinant, M. le ministre soutient que la diminution du prix n'augmenteroit pas la consommation du tabac, mais que la suppression du régime existant rendroit la fraude impossible à combattre ; il termine en déclarant que le refus des 50 millions demandés jeteroit le trouble dans les finances, et que ce n'est pas lui qui se chargeroit d'exécuter à cet égard la décision de la chambre.

M. Odilon-Barrot. Tout ce que vient de dire M. le ministre prouve la nécessité d'une enquête.

M. le ministre des finances. Le gouvernement s'est entouré de tous les renseignemens possibles.

M. Odilon-Barrot. Il s'agit d'une enquête parlementaire et non d'une enquête administrative.

M. Defitte combat avec vivacité le monopole dans l'intérêt de la liberté en général, et de l'agriculture en particulier. Il demande que le monopole ne soit maintenu que pour deux ans, et propose une enquête parlementaire.

Pendant ce discours, les députés s'en vont en silence, et lorsque l'orateur descend de la tribune, les bancs sont à peu près vides.

La séance est levée à six heures.

Demain, à une heure, suite de la discussion.

M. l'évêque de Grenoble vient de publier un cérémonial à l'usage de son diocèse. Cet ouvrage, en français, forme un volume de 500 pages in-8°, caractère petit-romain neuf. Il est divisé en deux parties : la première traite des cérémonies ordinaires de l'année, et des rubriques générales du Missel ; la deuxième, des cérémonies particulières à certaines fêtes, comme Noël, la Semaine sainte, la Fête-Dieu, la visite épiscopale des paroisses, les ordinations, la consécration d'une église, etc. etc. Ce cérémonial étant presque entièrement calqué sur le rit romain et le parisien, peut être utilement consulté dans tous les diocèses qui suivent ces liturgies. Cet ouvrage se vend à Grenoble, chez MM. Baratier frères et fils, imprimeurs-libraires de l'Evêché.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 5 janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 106 85 90 85 90 95
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 50
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 76 f. 85 77 f. 76 f. 95

Emp. 1832, j du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 0000 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 607 f. 50	Empr. r. d'Esp. 43 1/4
Empr. national. 000 f. 00	R. de Napl. 93 f. 00 60	R. perp. d'Esp.. 42 1/2
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 94 3/4	Empr. Belge.... 98 3/8
Act. de la Banque. 1766 f. 25	Cortès, 41 1/4 1/2 3/8 1/2.	Empr. d'Haïti.. 880 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0	Empr. grec...... 00 00
Obl de la V. de Paris. 1302 f. 50		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

ui le lui a donné? Point de doute, la religion qui lui e en aide. Il s'est réconcilié avec Dieu, il a prêté une consolante aux exhortations de son confesseur, il a pied de l'instrument de mort. On lui avoit dit : La jus-aine va vous frapper, mais ayez confiance, la miséri-rine est là qui vous attend; et cette ame, abattue par e de la mort, s'est abandonnée avec bonheur à cette e. Elle y a puisé un courage qui devient pour elle, aux ne population entière, une sorte de réhabilitation mo-bien, cette réhabilitation, on la lui enlève; ce cou-le lui conteste; *il ne peut être*, dit-on, *que le fruit tisme*. Et pourquoi cette interprétation pharisaïque, i cette haine, qui frappe un infortuné, même après ourreau a frappé? Pourquoi! n'en doutez pas; parce : dans la religion qu'il a trouvé cette fermeté qu'on d'admirer. S'il avoit singé le stoïcien ou le cynique; repoussé avec mépris la parole du prêtre; s'il avoit dit, nous l'avons entendu quelquefois : « Vos exhortations, olations, vos prières, portez-les à d'autres, je n'en » il eût été un sage. Mais parce qu'il se résigne et l'il prie, il n'est plus qu'un enthousiaste, un fana-

MM. les philanthropes, vous voudriez ravir à cette re-inte ce qu'elle a de plus glorieux, de plus propre à lui es cœurs. Elle vous a dit : *Da mihi animas, cœtera* l: et ces ames, vous voudriez les dérober à sa céleste

faud comme au chevet du moribond, montrant d'une main l'avenir, de l'autre présentant le pardon; et ceux qui regardent maintenant d'un œil d'envie ses consolans triomphes seront encore trop heureux de trouver un asile dans son sein, en ce jour terrible où se taisent toutes les passions. O.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — L'éloignement où est M. l'Archevêque de son église métropolitaine ne l'empêche pas de s'y rendre très-fréquemment. Le prélat y a officié le jour de Noël, et y a prêché quelques jours après pour les orphelins du choléra. Le jour de la Circoncision, il a assisté à la grand'messe capitulaire, et a reçu ensuite les vœux de tous les membres du chapitre. Samedi dernier, M. l'Archevêque a ouvert la neuvaine de sainte Geneviève en célébrant la messe au maître-autel; il y a eu un grand nombre de communions. Depuis quelque temps le prélat tient son conseil dans un local qu'il a loué à cet effet auprès de Notre-Dame, et qui sert pour le secrétariat.

— Il peut être utile de faire connoître la circulaire suivante, que M. le ministre des cultes a adressée aux prélats, relativement à la dégradation des objets d'art dans les églises paroissiales ou supprimées :

Paris, le 20 décembre 1834.

« Monsieur le préfet, j'ai appelé, par ma circulaire du 20 mai, votre surveillance sur les dégradations et les mutilations effectuées trop souvent aux églises paroissiales lors des réparations qui s'y exécutent par les soins des communes ou des fabriques. Je vous ai prévenu que, dans l'intention de mettre autant qu'il dépendoit de l'autorité supérieure, un terme à ces actes de vandalisme, je n'accorderois de secours pour lesdites réparations qu'autant que les projets auroient reçu votre approbation explicite, sauf les cas où cette approbation est réservée au ministre de l'intérieur par l'ordonnance royale du 8 août 1821. Mon collègue continuera, de son côté, de refuser de donner aucune suite aux demandes d'autorisations d'impositions extraordinaires qui pourroient lui être adressées, tant que ces conditions ne seront pas remplies.

» Mais il est quelques autres points non moins importans, rentrant plus particulièrement dans l'administration des fabriques, sur lesquels il paroît indispensable de fixer votre attention d'une manière toute spéciale.

» Des faits nombreux me donnent à connoître que, dans une multitude de localités, des monumens entiers tirés des églises, ou des portions de décorations supprimées, sont abandonnés aux intempéries en forme de décombres, ou convertis en moëllons qu'on emploie dans les nouveaux travaux; que d'autres fois des amateurs adroits ou des spéculateurs obtiennent la cession de ces objets à vil prix, ou par de simples échanges contre une quantité équivalente de moëllon neuf; que souvent des vitriers, par calcul, ou par l'effet d'une ignorance secondée de celle des fabriciens ou des autorités locales, remplacent avec du verre blanc, sous

le prétexte frivole de donner plus de jour à l'édifice, d'anciens vitraux peints qu'ils laissent ensuite dépérir, ou dont ils tirent un profit illicite. Toutes ces spoliations également affligeantes, quels qu'en soient les motifs, concourent avec le ravage du temps à multiplier des pertes que déplorent les amis des arts; pertes préjudiciables à l'intérêt même du pays, qui doit compter les monumens au nombre des richesses dont l'esprit national a le droit de s'enorgueillir. Il n'est pas d'ailleurs un édifice un peu remarquable par son architecture, par sa décoration, ou par les souvenirs historiques qui s'y rattachent, qui ne puisse devenir pour la localité qui le possède l'occasion d'une ressource bien supérieure à la longue au modique produit de la vente de deux ou trois mètres cubes de vieux moëllons ou d'un panier de verre peint.

» Les anciennes boiseries des églises ne sont pas plus respectées; les richesses que possèdent certains amateurs, celles que l'on voit exposées journellement chez les brocanteurs de la capitale, en sont une preuve. Presque partout, enfin, les tableaux qui existent sont abandonnés entièrement aux ravages du temps.

» Je n'ignore pas que généralement les ressources des fabriques et celles des communes, trop souvent au-dessous de ce qu'exige la simple réparation urgente de leurs églises, sont loin d'offrir une latitude suffisante pour leur permettre de pourvoir à la restauration des objets d'arts qu'elles renferment; mais elles me trouveront toujours disposé à avoir égard, dans la répartition des fonds de subvention dont je puis disposer, aux sacrifices qu'elles s'imposeroient pour des dépenses de cette nature.

» Ce qui importe avant tout, c'est de les éclairer sur la valeur de ce qu'elles possèdent. Les sociétés archéologiques, partout où il s'en est établi, ont été d'un utile secours dans beaucoup de localités : elles ont rendu des services éminens en s'occupant de la recherche et de la description des monumens anciens, et en prévenant, par des efforts judicieux, leur suppression ou leur mutilation. Il est à souhaiter que le goût de ces associations scientifiques et conservatrices devienne général, et que leur attention, partout où il y en a d'établies, se porte sur les édifices employées utilement, avec autant de zèle que sur de simples ruines; les premiers offrent un double intérêt, celui de l'antiquité et celui de l'actualité.

» Je n'ai pas besoin, M. le préfet, de vous exciter à favoriser de tout votre pouvoir la formation de sociétés de ce genre dans votre département, s'il n'en possède pas encore. S'il en existe une ou plusieurs, je désirerois qu'elles voulussent bien me communiquer le résultat de leurs recherches concernant les églises qui se recommandent à l'attention de l'administration ou du gouvernement, en indiquant sous quels rapports elles méritent cette attention. Ces indications porteroient sur ces points principaux : L'époque de la construction; la grandeur de l'édifice; l'état de sa conservation; les accidens de sa décoration, comme vitraux, sculptures, tombeaux, boiseries, jubé, etc., etc.; les tableaux de maîtres connus qu'elles renfermeroient; les manuscrits ou autres objets curieux ou précieux qui y existeroient. C'est surtout lorsqu'il peut être question de la vente ou de la démolition des églises supprimées que ces renseignemens peuvent devenir indispensables.

« Il est telles de ces églises qui peuvent offrir, pour la décoration de l'église paroissiale ou de quelque église monumentale du diocèse, des

richesses qu'il importe de leur assurer. Si cette destination ne se présente pas, et si le département ne renferme aucun musée ou bibliothèque où il puisse convenir d'assurer la conservation de ces objets, j'examinerai, de concert avec M. le ministre de l'intérieur au besoin, s'il n'y auroit pas lieu d'en faire faire l'acquisition au profit d'une autre localité où le besoin s'en feroit sentir, si ce n'est pour le compte de l'Etat. Il est indispensable, c'est le principe qui doit dominer, d'empêcher qu'ils sortent du domaine public pour s'enfouir ou peut-être même s'anéantir entre les mains des particuliers.

» Je le répète, un intérêt général d'une haute portée s'attache à la conservation de nos anciens monumens ; c'est par eux que l'on peut parvenir à reconstruire, en grande partie, notre histoire si incomplète et si défigurée pendant les siècles antérieurs à l'invention de l'imprimerie ; ce sont eux qui rappellent encore, à notre époque oublieuse de tout ce qui l'a précédée, quelques-unes de nos anciennes traditions, et qui vengent nos ancêtres des reproches de barbarie et d'ignorance qui leur sont trop légèrement prodigués.

» L'aspect vénérable de la vieille église qui a entendu les chants et les prières des générations passées, ne parle pas avec moins de force que les pompes et les solennités du culte, à l'imagination de celle qui vient s'y agenouiller à leur place. Gardons-nous bien de priver le sentiment religieux de ces puissans auxiliaires à une époque où il ne se montre que trop docile aux efforts qu'on fait si imprudemment pour l'affoiblir. Les habitans des campagnes surtout croiront moins facilement que le *christianisme s'en va* quand ils verront que leur vieille église reste, quand ils retrouveront tout ce qu'y ont vu leurs pères. »

— Un de nos journaux publie, d'après la *Gazette d'Etat de Prusse*, une lettre adressée, dit-on, par l'*évêque de Jérusalem, résident à Constantinople, à l'archevêque de Tabor, Jérofei, qui réside à Moscou.* Nous ne savons ce que c'est que cet évêque de Jérusalem résident à Constantinople. Il est probable que ces prélats sont de l'Eglise grecque. Toutefois, nous citons la lettre :

« Frère bien-aimé, des tribulations nouvelles et inattendues nous replongent dans la plus profonde affliction. D'après des lettres récentes de nos frères de Jérusalem, nous apprenons qu'en outre de ces infortunes qui résultent de la situation politique de la Syrie, l'insurrection des Arabes, le pillage, la famine et les dangers personnels auxquels ils sont exposés est venu se joindre un terrible tremblement de terre, qui a eu lieu le 23 mai dernier, et s'est prolongé trois minutes.

» La grande pierre fermant la voûte de la majestueuse église qui renferme le saint Sépulcre a été endommagée à tel point, qu'on l'a crue au moment de tomber. L'église du monastère de Saiva a été partagée en deux, ainsi qu'autrefois fut déchiré le rideau du temple de Salomon; deux de ses tours ont été abattues presque jusqu'à terre. L'église de Saint-Jean-Baptiste a tellement souffert, que l'on doit s'attendre à la voir complètement tomber en ruines. De nombreux ravages ont été éprouvés aussi par le saint édifice de Bethléem et le monastère de la divine Croix. Cette catastrophe subite a plongé la communauté entière de nos frères dans une situation de dénûment et de souffrance impossible à décrire. Nos seuls moyens ne peuvent pourvoir au rétablissement et à l'entretien

gique vient de nous donner un exemple qu'il seroit à désirer pussions suivre. Dans la séance du sénat du 19 décembre, ichy fit une motion d'ordre pour inviter le ministère à présen-loi répressive du duel. Emu à la vue du sang qui couloit depuis temps dans ces combats funestes, il demandoit que l'on cher-oyen d'y mettre un terme. Le ministre de la justice répondit son opinion, la législation existante suffiroit pour réprimer, et il annonça qu'il avoit donné l'ordre de poursuivre les duel-ant les tribunaux. Un journal de Belgique fait, à cette occasion, ions les plus justes et les plus fortes sur la manie des duels; reproduisons d'autant plus volontiers qu'elles sont neuves sur raité si souvent.

us avions tenu note de tous les accidens funestes auxquels la duel a donné lieu, dans notre pays, depuis quelque temps, auroit de quoi effrayer et parleroit, auprès du législateur, que ne peuvent le faire la morale et la religion.

punité accordée au duel, en certains pays, est une chose diffi-liquer. Le plus souvent le duel a lieu pour des offenses si lé-'elles ne sont pas même réputées délits et que la loi ne les pu-l a lieu ordinairement entre personnes de connoissance, entre sorte que l'origine de la dispute est quelquefois un simple mot une simple imprudence, un rien. L'homicide commis dans le t donc pas la vengeance d'un attentat grave ; c'est, d'ordinaire, ion de la peine de mort à des actes que le législateur ne règle nal code ne punit ni ne prévoit. Si la loi se méloit de ces actes, si missoit sévèrement, on en riroit, ou on s'indigneroit et on la tyrannie.

en effet à remarquer que jamais on n'a accordé moins de lati-égislateur qu'on ne lui en accorde aujourd'hui dans la plupart

Que conclure de là? Que ce n'est pas du sang qu'on a horreur, mais plutôt de la répression légale? que cette philantropie du siècle n'est au fond qu'une honteuse sympathie pour le crime? Nous n'oserions présenter la réflexion sous la forme affirmative; elle est trop affligeante; nous serions contens qu'on pût expliquer cette contradiction d'une autre manière.

» Remarquons aussi que l'homicide commis dans un duel est prémédité. Les combattans ont presque toujours l'intention de tuer. L'intention de tuer! le dessein arrêté de priver la société d'un de ses membres! Il n'y a rien que le juge, dans les causes capitales, recherche avec plus de soin; rien de plus fort à la charge d'un accusé, que de pouvoir le convaincre qu'il a tué volontairement, qu'il a formé d'avance et froidement le dessein de le faire.

» Une autre réflexion, c'est que, dans le duel, un même individu est ensemble accusateur, juge et bourreau; c'est lui seul qui se plaint, c'est lui seul qui prononce la sentence, c'est lui seul qui se charge de l'exécution.

» Mais ce qu'on peut aujourd'hui dire de plus remarquable sur ce sujet, c'est de faire observer la contradiction dont nous avons parlé plus haut. Un droit qu'on accorde à peine au souverain, à la société, vous l'accordez à un simple particulier, à un homme emporté par la colère, à un furieux. Le souverain, représenté par des juges intègres, instruits, froids, étrangers à l'accusé et à la cause, vous lui refusez en quelque sorte le droit d'infliger la peine de mort au plus grand scélérat, à l'assassin, au parricide; vous croyez que la société n'a plus besoin de ces exemples de sévérité; et vous avez des excuses, vous êtes tout indulgent pour un forcené qui donne la mort à un ami, qui enlève à la société un homme dont il avoit à peine à se plaindre. Vit-on jamais pareille inconséquence dans une matière aussi grave? »

Les réflexions qui commencent notre Numéro nous ont été inspirées par la mauvaise foi avec laquelle on avoit rendu compte des derniers momens du nommé Martin, exécuté à Nantes. Elles étoient sous presse lorsqu'une lettre, adressée à l'*Ami de la Charte* par M. l'abbé Bigeau, qui l'a accompagné jusque sur l'échafaud, est venue pleinement les fortifier. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en en donnant un extrait.

« C'est moi, Monsieur, qui, depuis plus de six mois, ai offert aux condamnés Martin et Beillaud les consolations de la religion : j'ai appris dans ce long temps à les connoître : et j'ai le droit, par conséquent, de les juger.

» C'est par erreur que vous annoncez que Martin, apprenant l'heure de son supplice, s'est écrié : *Vive Henri V!... C'est un gouvernement sanguinaire qui périra sous Henri V!... Henri V viendra me venger!... etc. etc.* C'est moi qui, arrivé à la prison plus matin que de ...

tume, lui ai appris positivement qu'il touchoit à sa dernière heure : et il ne m'a répondu que par les actes les plus calmes de conformité à la très-sainte volonté de Dieu, qui permettoit sa mort.

« C'est lorsqu'on lui a ôté les fers qu'il avoit aux pieds, qu'il a dit : *Je meurs innocent du crime pour lequel je suis condamné... Le gouvernement sanguinaire qui m'appelle au supplice ne sera ni consolidé, ni sauvé par mon sang... Un autre viendra qui me vengera... Pour moi, je ne demande aucune vengeance : Je connois les auteurs de ma mort; mais je ne sais plus que prier Dieu pour eux.* Douze ou quinze témoins, là présens, ont entendu comme moi ces uniques paroles. J'en connois plusieurs dont l'étonnement et l'admiration m'ont paru remarquables, et que je pourrois nommer.

« Ce n'est qu'en montant dans la charrette, où je l'avois précédé, qu'il s'est écrié : *Vive Henri V! vive la religion!* Mais il s'est tu, dès que je l'ai invité au silence.

« Il est très-faux que, regardant la foule qui l'entouroit, il lui ait adressé le reproche de *peuple sanguinaire*. J'atteste même, devant ceux qui le calomnient, que dans tout le trajet de la prison à l'échafaud, il n'a cessé de me dire : *Je pardonne à cette foule qui applaudit à mon supplice : si je le pouvois, je ferois du bien à tous.* Il est faux par conséquent que dans cette voie de douleur il ait répété : *Henri V me vengera!* puisqu'il n'ouvroit la bouche que pour pardonner et bénir. »

INTÉRIEUR.

PARIS. — Deux ordonnances royales, insérées au *Moniteur*, autorisent la fondation de caisses d'épargnes au Puy et à Montauban.

— En vertu de l'ordonnance royale du 5 juillet dernier, M. le préfet de police vient d'arrêter que les lieux suivans seroient affectés à la vente du charbon de bois, savoir : *Sur la rivière*, les ports de l'ancienne Place aux Veaux, de la Grève, de l'Ecole, du canal Saint-Martin, de la Tournelle, des Quatre-Nations et d'Orsay. *Sur terre*, les places Daval, des Récollets, du faubourg du Roule et de la Santé.

— Par décision du 5 de ce mois, M. le capitaine de vaisseau Moulac a été nommé au commandement de la subdivision navale en station dans la mer du Sud. Il prendra le commandement de la frégate la *Flore*, dont l'armement vient d'être ordonné à Brest.

— Le général Gobretch, commandant le département de la Haute-Loire, vient d'être mis à la retraite.

— La cour des pairs a décidé, dans sa séance de lundi, que tous les inculpés seroient divisés en trois classes, suivant les trois chefs d'accusation suivans : *premier chef*, attentat; *deuxième chef*, provocation à l'attentat par la voie de la presse; *troisième chef*, complicité dans l'attentat en aidant ou assistant ses auteurs. Elle a arrêté ensuite qu'elle s'occuperoit d'abord des faits relatifs aux inculpés de Lyon. Dans la séance du lendemain, la cour, reprenant ses délibérations, a décidé en principe qu'elle feroit, à l'égard de chaque inculpé, autant d'appels nominaux qu'il y auroit de chefs d'accusation contre lui. Les sieurs Albert,

Court, Martin et Hugon ont été mis en accusation sur chacun d
le sieur Carrier a été déchargé sur un chef; le sieur Desmar
mis hors de cause, et son élargissement prononcé.

— Le 1er de ce mois, un vol de médailles, évalué à 5,000 f
commis à l'Hôtel de la Monnoie. La police est, dit-on, sur l
des coupables.

— La société française, pour l'abolition de l'esclavage, est d
ment constituée. Ses membres fondateurs sont : MM. de Broglie
Odilon-Barrot, A. de Laborde, Isambert, G. de Larochefouc
Tracy, le baron Roger, de Mornay, G. Lafayette, Golbéry, R
Luterot, de Villevesque, Salverte, de Sade, Lamartine, Berville
rol et l'amiral Werhuel. Une commission, dont MM. Passy et I
sont membres, rédige le plan des moyens et des travaux par les
société espère arriver à l'émancipation des esclaves dans nos c
Nous attendons ces Messieurs à l'œuvre; mais nous craignons q
projet tout gros d'idées philanthropiques ne se termine par un
ment.

— La cour de cassation vient de juger que l'action publique
infractions à la loi sur la garde nationale se prescrit par une an

— A l'audience du tribunal de simple police du 26 décemb
rante-quatre conducteurs de diligences ont encore été condamné
à l'amende de dix francs et aux frais, le tout par corps, pour su
de leurs voitures. Les entrepreneurs sont également condamnés
solidairement avec chacun des conducteurs.

— Hier matin, un jeune homme de quinze à seize ans, qui r
sur la corniche extérieure du Pont-Neuf, est tombé de toute la
du pont sur le bord de la rivière du côté du quai Conti, et s'es
le coup. Pendant la journée, les curieux s'arrêtoient sur le tr
quai pour voir la place encore inondée de sang où ce malheur
péri.

— On assure que M. de Tregomain, dont nous avons anno
restation et la translation à Pontivy, il y a quelques jours, a été
liberté après le deuxième interrogatoire.

— Des lettres de Livourne annoncent le naufrage du paquel
peur français le *Henri IV*, capitaine Andrac, pendant sa tra
Naples à Marseille. Ce désastre a eu lieu pendant la nuit du 12 c
cembre, près du cap Argentaro (plages romaines). Heureusem
l'équipage, les passagers, l'argent et les marchandises ont pu êt
et débarqués à Porto-Ercole.

— Le duc de Brunswick vient d'ordonnner l'établissement c
d'épargnes dans toutes les localités du duché où se trouvent des
de-piété.

BREST. — La goëlette anglaise *Les Frères-Unis*, capitaine
104 tonneaux, est arrivée en rade le 30 décembre, ayant à
112 passagers français, licenciés du service de Dona Maria. Nou
ple de ce qu'on gagne à s'en aller faire des révolutions pour le
d'autrui. La révolution faite, on s'arrange en famille; les
les renvoie.

MARSEILLE. — Le fléau demeure toujours à peu
cas on été signalés d

cinq personnes atteintes pendant ces deux jours, une seule a succombé. On espère beaucoup, sans toutefois négliger les précautions commandées par la prudence.

CONDÉ. — On dresse en ce moment en cette ville les nivellemens pour l'ouverture d'un canal de jonction de la Sambre à la Hayne. L'ouverture de ce canal donnera une plus grande activité à la navigation et au mouvement des bateaux qui font leur entrée en France par la ville de Condé.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — On lit dans le *Morning-Herald* : « L'esprit de parti continue à se manifester au plus haut degré, et l'approche des saturnales électorales de la Grande-Bretagne préoccupe l'attention générale et domine toutes les affaires. Le parti ultra-réformiste paroît sûr de son triomphe. Il faut espérer cependant que la victoire restera à ceux qui s'occupent du bien de ce pays et des colonies. » Les réformistes, de leur côté, paroissent ne pas douter de la victoire ; ils exhortent, ils prient et supplient leurs partisans d'agir avec énergie et fermeté. Ils prêchent surtout l'accord et l'union. Laissez de côté, disent-ils, toute considération d'amour-propre et de jalousie ; soyez franchement d'accord, agissez vigoureusement contre l'ennemi commun ; qu'un seul mot d'ordre vous anime au combat, et que ce mot soit : *Concorde*.

SUÈDE. — La cour des pairs s'est réunie le 17 décembre, pour délibérer sur la proposition de traduire les ministres devant elle, à l'occasion de la représentation faite pendant la même session d'un projet de loi déjà rejeté. La citation a été arrêtée pour le 23, à midi, dans la salle des Chevaliers, au palais du Roi.

SUISSE. — M. le bourgmestre Hirzel a donné au conseil-d'état directorial de Berne l'avis privé qu'il avoit reçu une communication provisoire et confidentielle qu'à Vienne on n'avoit point trouvé satisfaisante la réponse de Berne, comme ne présentant pas les garanties nécessaires.

ESPAGNE. — Dans sa séance du 26 décembre, la chambre des procuradorès a adopté la pétition tendant à faire prohiber l'importation des grains étrangers.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 6 janvier.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Havin donne lecture d'une proposition fort étendue sur les chemins communaux et vicinaux. On se rappelle qu'une proposition sur le même objet avoit été présentée à la chambre à la dernière session par M. Vatout, mais le renouvellement de la législature a empêché qu'il pût y être donné suite.

La chambre décide que des développemens seront entendus samedi prochain.

L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée de rendre compte du projet de loi portant demande d'un crédit de 1,700,000 fr., pour subvention à la caisse des pensions de retraite du ministère des finances ; l'honorable rapporteur conclut à l'adoption du projet.

Messieurs, dit en terminant l'orateur, la mesure proposée est extr tmement urgente, elle intéresse plus de 12,000 familles à qui on a é obligé de refuser le paiement des pensions à dater du 1er janvier; je d mande donc que la chambre fixe à une époque très-rapprochée la dis cussion du projet de loi dont j'ai eu l'honneur de lui rendre compte.

La chambre décide que la discussion aura lieu aussitôt après le vote d projet sur les tabacs.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur le pri vilége exclusif de la vente des tabacs.

M. le général Bugeaud a la parole ; Messieurs, dit-il, l'honorabl M. Ducos s'est déclaré hier l'ennemi du monopole; c'est un moyen fa cile de se donner de la popularité. Quant à moi, je le déclare sans hési ter, je suis partisan de tous les monopoles qui sont établis dans l'intérê du pays.

On a fait valoir comme argument la position, qu'on a appelée fâcheuse, des départemens auxquels la culture du tabac est interdite ; c'est une er reur, la culture du tabac est limitée aux seuls départemens où elle peut réellement, par la nature du sol, présenter quelques avantages. Quant aux départemens voisins, et j'en puis parler sciemment, car j'appartien à un département voisin de ceux où l'on cultive le tabac, je déclare donc que nous y trouvons un grand avantage, puisque ces derniers sont obli gés de venir chez nous s'approvisionner des objets nécessaires à la vie. Je vote donc pour le projet amendé par la commission.

M. Lefoindre combat vivement le monopole, qui lui paroît tout à la fois inconstitutionnel et nuisible à l'agriculture ; il s'élève vivement contre cette considération qui résulte de ce que le monopole produit 49 millions par an au trésor. Une considération d'argent, dit-il, ne sauroit préva loir sur l'observation des principes les plus sacrés de la charte de juillet.

La taxe paroît à l'orateur devoir produire un revenu plus avantageu et moins vexatoire dans sa perception que le monopole ; il termine e invoquant contre le régime actuel des tabacs, l'opinion du célèbre Chap tal, et demande la réduction à un court terme du monopole des tabacs, et une enquête parlementaire.

M. Baude. Messieurs, la considération tirée contre le régime actuel des tabacs, de ce qu'il seroit un monopole, ne me paroît pas concluante. En effet, un monopole n'a d'inconvénient que quand il n'est pas exercé dans l'intérêt de tous ; au cas contraire, il est avantageux, et, pour citer un exemple, il en est un parmi nous contre lequel personne ne songe à réclamer ; c'est celui des postes.

L'orateur se livre à des calculs étendus sur le mode d'opérer de la ré gie des tabacs, et s'attache à prouver qu'elle pourroit, en modifiant cer taines opérations, faire des économies considérables ; s'occupant du sys tème général des échanges avec l'étranger, il s'exprime en ces termes : J déclare que je suis ennemi du système cosmopolite d'échanges commer ciaux, et que, dans le cas où une prohibition ou une taxe me paroîtroie nécessaires, je n'hésiterois pas à les voter. On a parlé d'une enquête j'appuie cette demande, parce qu'elle me paroît devoir produire po résultat la preuve que le monopole est le meilleur système en matière tabacs, et que le mode de pourvoir la France de tabacs étrangers est plus avantageux pour le trésor.

M. de Mosbourg. En venant appuyer le projet de loi, j'ai à me déf

lebecque, dans un discours très-concis, se déclare, par-dessus nemi du système développé notamment par M. Baude, et qui oit à supprimer en France la culture du tabac pour s'approvi- exclusivement à l'étranger; il demande aussi l'enquête parle-
:.

alier Dumas, rapporteur, résume la discussion, il répond prin- nt à M. Baude, et soutient que le projet de s'approvisionner ment à l'étranger seroit ruineux pour le trésor et pour l'agri-

président. Voci l'art. Ier, tel qu'il a été proposé par le gouver- :

^er. Le titre V de la loi du 28 avril 1816, qui attribue exclusive- l'Etat l'achat, la fabrication et la vente du tabac dans toute l'é- du royaume, et dont l'effet avoit été continué par la loi du 1826 jusqu'au 1er janvier 1837, est de nouveau prorogé jusqu'au er 1847.

mmission a proposé de prononcer la prorogation seulement jus- 842. M. Guestier propose de borner la prorogation à six mois, ires), M. Roul à un an, et divers autres membres à des délais moins éloignés. Je propose de commencer par mettre aux voix ement qui admet le délai le moins long.

mte a la parole sur l'ordre de la discussion. Il demande qu'on ccessivement aux voix les articles de la loi du 28 avril 1816. Il qu'on ne peut voter en masse la prorogation d'une loi de cin- n soixante articles. Il invoque à cet égard ce qui se pratique or- ment pour le budget.

proposition est combattue par M. le ministre des finances et par inistre du commerce.

une discussion sans intérêt, la proposition de M. Comte est mise t et rejetée.

arbette. La chambre sait que plusieurs membres ont proposé procédé à une enquête sur le régime des tabacs; je demande

M. Lherbette : On prétend qu'en suivant le mode que j'ai proposé, la chambre ébranleroit une branche de l'impôt, c'est un argument qu'on pourroit opposer à toutes les enquêtes.

M. Mauguin : M. le ministre du commerce vous a dit que si vous adoptiez la proposition d'enquête, vous mettriez une branche d'impôt en état de suspicion, et vous nuiriez au revenu public. Je crois que M. le ministre a touché justement le point qui préoccupe la chambre ; nous désirons tous nous éclairer pour nous arrêter à un bon système, soit celui existant, soit un autre. Je crois donc que la chambre peut commencer par adopter ou rejeter le principe de l'enquête : ensuite vous accorderez plus ou moins de durée au monopole.

M. Duchâtel. Je suis d'accord avec M. Mauguin sur un point. Si on commence par décider le principe de l'enquête, on décidera que le monopole est provisoire et transitoire à bref délai. L'impôt existe, le gouvernement en demande la prorogation. La commission nommée par la chambre a déjà fait l'enquête que vous demandez. Après avoir examiné les divers systèmes en présence, elle vous a proposé de proroger le monopole seulement pour cinq ans. Si vous décidez qu'une autre enquête est nécessaire, vous décidez que le travail de la commission est incomplet, et, de plus, vous portez préjudice à l'impôt et à divers intérêts particuliers. Comment voulez-vous que le gouvernement pourvoie aux dépenses publiques, si vous détruisez dans sa main les moyens de le faire. Au surplus, si l'art. 1er accorde un délai raisonnable, je ne m'opposerai pas à ce qu'il soit fait une enquête ; mais il faut commencer par la prorogation pour ne déplacer aucun intérêt.

M. Mauguin : Je demande la parole.

M. le président : Je dois faire remarquer de nouveau à la chambre qu'il ne s'agit pas, quant à présent, de la mesure d'enquête en elle-même, mais seulement d'une question de priorité.

M. Mauguin : Je ne veux traiter que la question de priorité ; mais vous voyez dès à présent que la question d'enquête s'y trouve engagée. M. le ministre vous a dit que la commission de la chambre avoit déjà examiné la question : Je réponds à cet argument par un passage du rapport lui-même, dans lequel je lis ce qui suit : Il a été démontré à plusieurs d'entre nous que le régime des taxes produiroit moins que le monopole, et pour tous que ce régime n'étoit pas suffisamment étudié. Vous voyez donc que la totalité des membres de la commission étoit d'avis que le régime du monopole n'etoit pas suffisamment étudié.

Voix de toutes parts : Non, non ; dans la phrase de la commission il s'agit du régime des taxes.

Voix de la gauche : Non, non ; il s'agit du monopole. (Rumeurs.)

M. Mauguin. Cette discussion n'est pas digne de la chambre. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'impôt en lui-même n'a pas été assez étudié.

M. Baude. M. le ministre du commerce a paru penser que l'enquête seroit uniquement dirigée dans le sens de l'abolition du monopole ; quant à moi, j'ai la pensée que cette mesure démontreroit la nécessité du régime actuel ; c'est pour cela que je l'appuie.

M. Humann, ministre des finances. On vous a dit, messieurs, que le système du gouvernement n'avoit pas été suffisamment étudié. Je déclare que j'ai puisé les documens dont je me suis aidé au ministère des finances, dans des discussions extrêmement approfondies qui ont eu lieu

plusieurs années par M. Humann, et desquelles il résulte, se-
ue l'enquête est nécessaire.

tin (du Nord.) Il me paroît peu important que la chambre
ncipe de l'enquête avant et après l'art. 1er, mais ce que je pense,
ne enquête est nécessaire pour savoir s'il sera possible de rem-
nonopole odieux du tabac par un mode plus rationnel et aussi
au trésor.

résident met aux voix la question de priorité proposée par
ette. La chambre décide que la discussion s'ouvrira avant tout
1er, relatif à la durée de l'impôt.

résident relit l'art. 1er; voici l'article de la commission : « Le
la loi du 28 avril 1816, qui attribue exclusivement à l'état l'a-
brication et la vente du tabac dans toute l'étendue du royaume,
effet avoit été continué par la loi du 18 avril 1829, jusqu'au
1837, est de nouveau prorogé jusqu'au 1er janvier 1842, sauf
cations suivantes :

rs amendemens sont proposés sur le délai, pendant lequel de-
le monopole.

mbre passe à la délibération sur les amendemens.

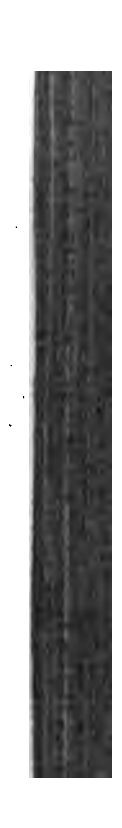
l propose de maintenir le monopole pour un an. — Rejeté.

uestier et Martin (du Nord) proposent le délai de deux ans. —

ntoson propose de renvoyer le délai jusqu'en 1840. — Rejeté

le de la commission est mis aux voix et adopté à une forte

. Les permissions de culture seront données dans chaque ar-
nent par une commission de cinq membres, composée du pré-
dent; du directeur des contributions indirectes du départe-
'un agent supérieur du service de culture; d'un membre du
énéral, et d'un membre du conseil d'arrondissement résidans
rondissement.



M. Auguis, et, pour donner à la chambre la preuve de la nécessité donner des garanties aux citoyens en cette matière, je vais lui donn lecture d'une lettre vraiment curieuse et qui ne sera pas contestée.

Ici l'orateur donne lecture d'une lettre écrite au mois de mars 18 par le préfet de Lot-et-Garonne, à un citoyen, et dans laquelle il lui fuse la faculté de planter du tabac; par ce motif, est-il dit dans la lettr que le gouvernement n'est pas tenu d'accorder de faveurs à ceux qui pensent pas comme lui. (Vive sensation.)

M. Caumartin demande que l'on ajoute à l'article, après le « le préfet, » ou le sous-préfet. Son amendement est rejeté.

L'article 2 est mis aux voix et adopté.

M. le président donne lecture de l'art. 3, et annonce que amendemens sont présentés. (Voix nombreuses : A demain ! à demain

La séance est levée à cinq heures et demie.

Demain, à une heure, séance publique. Suite de la discussion, et cussion du projet de loi relatif aux fonds de retraite des employés ministère des finances.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement devoit expirer 1er février sont prévenus que, recevant depuis le 1er janvier Numéros par semaine au lieu de trois, leur abonnement fin le 15 courant, ainsi qu'ils en ont été avertis. Ils sont invités à renouveler sans retard, s'ils ne veulent pas éprouver d'interru tion. Ils voudront bien joindre à leur demande *une de leurs de nières adresses imprimées*.

Prix actuel de l'abonnement : 60 fr. pour un an, 30 fr. pour six mois, et 15 fr. pour trois mois.

Pour éviter les embarras et les faux frais aux abonnés qui souscriront pour l'année entière, nous leur offrons de tirer sur eux pour prix de leur abonnement un mandat de 60 fr. payable à leur domicile, ou à celui qu'ils nous indiquent. Il suffira alors qu'ils nous écrivent directement pour nous adresser leur souscrip tion, qui sera servie de suite; mais dans aucun cas les mandats ne pourront être tirés pour une somme au dessous de 60 fr.

Le Gérant, Adrien Le Clerc

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 6 janvier* 1835

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 106 f. 95 107 f. 107 f. 5 10 5 10 5 20 15 20 30
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 50
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 15 5 10 15 20 25 77 f. 20 25 20

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 0000 00	R. d'Esp. 0 0/0 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 107 f. 50	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr national. 000 f 00	R. de Napl. 93 f. 70	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 94 7/8	Empr. Belge. [illegible]
Act. de la Banque. 0000 f. 00	Cortès, 41 3/4 7/8 42 42 1/4	Empr. d'Haïti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0	Empr. grec. [illegible]
Obl. de la V. de Paris. 1310 f. 1308 75		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP

Sur les Massacres de Madrid.

(Supplément aux N°s 2344 et 2348.)

Le récit que nous avons donné des massacres de Madrid le 17 juillet dernier, ne parloit guère que des excès et des cruautés commises chez les Jésuites. Une autre relation a paru encore depuis dans la *Voix de la Vérité*, de Modène, du 23 octobre; elle offre un peu plus de détails sur les horreurs qui ont eu lieu dans les autres communautés de religieux. Nous en extrairons tout ce qui peut faire apprécier ces funestes journées. La nouvelle relation confirme la première sur le prétexte imaginé pour échauffer le peuple; c'est en répandant le bruit que les religieux empoisonnoient les fontaines que l'on parvint à exaspérer la multitude. La nouvelle relation ajoute que des hommes travestis en religieux ont distribué de l'argent à des enfans pour jeter dans les fontaines du poison qu'ils leur remettoient en même-temps. L'autorité ne prit aucune mesure pour éclairer ou apaiser les esprits.

Des pelotons de gardes urbaines s'étant réunis en diverses parties de la ville, se partagèrent le champ de bataille, et chacun se porta au poste qui lui étoit assigné. Les uns assaillirent le collége des Jésuites, dit de Saint-Isidore; les autres le couvent de Saint-Thomas des Dominicains; ceux-ci le couvent des Pères de la Rédemption des esclaves; ceux-là celui des Mineurs-Observantins, connu sous le nom de François-le-Grand. Dans cette dernière maison il y avoit des soldats logés, et tout à côté étoit une caserne occupée par un régiment. Ni les soldats du dedans, ni ceux du dehors ne firent aucun mouvement pour s'opposer aux assaillans. Aussi, le couvent de Saint-François fut-il plus maltraité que les autres. Vieux et jeunes, prêtres et simples clercs, frères laïques et membres du tiers-ordre, on fit main-basse sur tous avec une effroyable barbarie. Le gardien du couvent périt dans cette nuit avec le vicaire du couvent, le secrétaire-général et deux écrivains, 21 prêtres, 11 religieux laïques et 8 du tiers-ordre. On porta à l'hôpital quatre étudians mortellement blessés. Le père général se sauva comme par un prodige, ayant eu le temps de se cacher dans une stalle. Le provincial se jeta d'une fenêtre et s'échappa;

mais le général et le provincial, et quelques autres qui étoient parvenus aussi à s'échapper dans cette funeste nuit, moururent peu de jours après, ou des coups qu'ils avoient reçus, ou de l'émotion qu'ils avoient éprouvée.

Il y eut des religieux, entr'autres le commissaire-général de la Terre-Sainte, qui parvinrent à se soustraire à la mort, en se tenant cachés pendant quatorze heures dans un souterrain destiné à recevoir les immondices; d'autres se jetèrent du troisième étage de la maison. Les assassins parcouroient tout le couvent, cherchant des victimes à immoler à la haine dont ils étoient possédés. Aucun des religieux n'opposa de résistance, quoiqu'on l'ait dit faussement; ceux qui le purent moururent le crucifix à la main. On tuoit tous ceux qu'on rencontroit, et il n'échappa que ceux qui avoient pu se cacher; encore l'image de la mort qu'ils avoient eue long-temps sous les yeux fut-elle funeste à plusieurs, comme nous l'avons dit. Le pillage fut horrible, rien ne fut épargné; les salles, les officines communes furent dépouillées de tout, et ce qu'on ne pouvoit emporter fut mis absolument hors d'état de servir. Les cris des assassins étoient dignes de leurs actes; c'étoit, à ce qu'on assure : *Meure Jésus-Christ! mort aux prêtres et aux moines! vive Lucifer! vive Isabelle!* Les vases sacrés furent enlevés, les saintes hosties jetées par terre, les ciboires honteusement souillés.

Les Dominicains et les Jésuites avoient été les premières victimes. Chez les premiers, sept furent massacrés et trois dangereusement blessés. L'orage contre le couvent de Saint-Thomas éclata par cinq coups d'arquebuse; les portes, qu'on avoit eu soin de fermer, furent forcées. La foule se précipita de tous côtés, et, entrant dans l'église, tua cinq religieux qui s'étoient réfugiés dans le chœur. Dans une des salles, deux religieux se confessoient réciproquement, ils furent immédiatement mis à mort. Trois autres furent conduits au corps de garde, à travers les railleries et les insultes, et échappèrent avec peine. Il n'est pas besoin de dire que toutes les cellules des religieux furent dépouillées de tout : ce n'étoit là que l'objet secondaire des brigands; mais, après les massacres, on n'oublia point la dévastation et le pillage.

Dans le même temps, d'autres scélérats se portèrent au couvent de Notre-Dame-de-la-Merci. Ils y immolèrent huit prêtres dont trois dans le chœur, quatre dans leurs propres cellules, et un dans une cave où il s'étoit réfugié. Là aussi on

découvrit et l'on tua un laïque ou convers du couvent de Saint-François, qui avoit accompagné ce prêtre et qu'il faut joindre aux victimes de ce couvent. On vola tout ce qu'on trouva, entr'autres 5,000 écus romains destinés au rachat des esclaves et dont le roi d'Espagne avoit donné une partie. Les brigands ne se contentèrent même pas d'enlever cet argent, ainsi que les vases sacrés et les vêtemens des religieux, ils brisèrent les portes, les fenêtres, les tables, les siéges et tout ce qu'ils ne purent emporter.

Le couvent des Capucins courut de grands dangers, et ne fut sauvé que par le courage du gardien. Quand il vit la maison menacée, il réunit tous ses religieux dans l'église, leur fit prendre à chacun un cierge, et s'avança en procession au-devant des assaillans. Que voulez-vous? leur dit-il. Qu'avez-vous à punir en nous? Est-ce les services que nous avons voulu vous rendre? Est-ce notre zèle dans vos besoins spirituels et corporels? Est-ce notre dévouement dans vos maladies et dans vos calamités? Si c'est là ce qui vous irrite, immolez-nous. Le ton ferme du gardien, la vérité de ses paroles, l'aspect de tous ces religieux, le souvenir de leurs services, firent apparemment impression sur la troupe; ce couvent fut épargné.

A Valence, on essaya d'imiter ces barbaries; mais la punition de cinq factieux réprima la sédition. A Malaga, on répandit aussi que le clergé et les religieux empoisonnoient les eaux de la mer. Dans d'autres pays, et surtout là où il se trouvoit beaucoup d'amnistiés, on tenta de suivre l'exemple de Madrid, et cela arrivoit dans le moment même où les religieux de tous les ordres se sacrifioient pour assister les malades du choléra dans les hôpitaux de la capitale, suppléant aux infirmiers qui manquoient, prodiguant les secours spirituels, et bravant les dangers de la contagion. Les religieux n'ont pu pendant quelque temps se montrer dans les rues sans être accompagnés. Il falloit mettre des sentinelles à la porte de leurs couvens; on les insulta même dans leurs églises; plusieurs furent forcés de s'habiller en bourgeois : qui auroit cru qu'on en fût réduit là en Espagne? Au surplus, ce que nous venons de raconter n'est point l'ouvrage du peuple espagnol, mais de quelques impies, de quelques partisans des sociétés secrètes, des amnistiés rentrés auxquels se sont joints des gens qui ne s'étoient pas encore démasqués, et des fonctionnaires publics qui servoient la cause de la révolution.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Un journal annonçoit hier mercredi, que la cathédrale de Versailles *continuoit* à réunir une affluence prodigieuse de fidèles aux sermons de M. Guyon. Or, les prédications de M. Guyon ont cessé depuis près de quinze jours, et lui-même est à plus de trente lieues de Versailles, quand on l'y fait *continuer* à prêcher. Nous donnerons des renseignemens sur ces prédications, qui ont été fort remarquables par le talent de l'orateur, par l'affluence des fidèles, et par des incidens intéressans.

— Il n'y a point eu de messe de minuit à Limoges. La *Gazette du Limousin* se plaint qu'on ait privé les habitans de cette ville de ce qui a eu lieu sans inconvénient dans tant d'autres lieux, à Périgueux, à Bourges, à Bordeaux, à Angoulême, à Toulouse, à Marseille, etc. Le samedi des Quatre-Temps, l'évêque de Limoges a fait l'ordination dans la chapelle du grand-séminaire; il y a eu quatre prêtres, quinze diacres et six sous-diacres.

— Une personne qui ne s'est pas nommée a déposé au secrétariat de l'évêché de Marseille une somme de 1,200 fr., avec une note portant que c'étoit le contingent d'un diocésain pour concourir à l'accomplissement du vœu tout marseillais de M. l'évêque sur la construction de l'église de Saint-Lazare. Il désireroit que la somme fût employée à l'achat de marbres pour l'autel de la chapelle du saint. L'église de Saint-Lazare, qui seroit si utile dans un quartier populeux, avoit été projetée à la suite d'un vœu fait par M. l'évêque de Marseille dans un moment où on avoit à redouter l'invasion du choléra. Des circonstances imprévues sont venues retarder les travaux. Cette grande entreprise a besoin du concours des fidèles, et on ne perd pas l'espoir qu'elle pourra avoir lieu, si les habitans d'une grande ville se pénètrent bien des avantages et de l'honneur qui en résulteroient pour eux.

— Il y a auprès de Bourg, en Bresse, une maison de la Providence qui est due dans l'origine à la charité de quelques jeunes personnes de la ville. Elles s'étoient cotisées chacune pour 10 fr., afin d'assister les orphelines. Plusieurs familles suivirent cet exemple, et donnèrent pour cette œuvre. La maison de la Providence a déjà reçu douze ou quinze petites orphelines qui sont nourries, habillées, et auxquelles on apprend un état. L'année dernière, une loterie ouverte pour elles, a produit 500 fr. Une nouvelle loterie se prépare en ce moment; elle sera tirée à Bourg le 5 mars prochain. Chacun y travaille avec ardeur. Il y aura huit cents billets à un franc, et un numéro gagnant sur dix. M. l'évêque de Belley est l'ame de cette œuvre; il a beaucoup contribué à la fondation de l'établissement, et le dirige avec l'activité et l'habileté qui le distinguent éminemment.

— L'affaire du sieur Mannechez, dont nous avons parlé n° 2353, a eu des suites. On a vu que François Mannechez avoit été condamné à quinze fr. d'amende pour diffamation envers M. le curé d'Hermies, diocèse d'Arras. Un libelle anonyme a depuis été répandu contre M. B. curé d'Hermies. Cet écrit a circulé à Arras, à Bapaume et dans les environs; c'est un prétendu précis du jugement du tribunal d'Arras qui a condamné Mannechez. Cet écrit plein de mensonges n'a pu être inspiré que par la haine et l'impiété. On dit que ce pamphlet a été mis en circulation par un frère du condamné, Nicolas Mannechez, artiste vétérinaire à Arras. M. B. seroit en droit de déférer ce libelle aux tribunaux; loin de là, il a pris le parti de ne pas répondre. L'*Emancipateur* admire sa patience et prend la défense de cet ecclésiastique. M. B. dit-il, est irréprochable et n'est pas moins estimé de ses paroissiens que de ses supérieurs. Les sieurs Mannechez sont les seuls ennemis qu'il ait eus. Ils lui doivent leur instruction : il leur a donné des leçons gratuitement; il a fait entrer Nicolas à l'école d'Alfort, et il a rendu beaucoup de services au père. Pendant le choléra d'Hermies, en 1832, le médecin avoit prescrit une distribution de soupe au riz aux cholériques convalescens et aux autres indigens. Il falloit trouver un local; les habitans auxquels on s'étoit adressé avoient refusé. Le curé offrit son presbytère. Il veilloit lui-même à la préparation des alimens et à la distribution qu'on en faisoit, et qui attiroit chez lui, chaque jour, plus de cent personnes. Et voilà l'homme qu'on poursuit et qu'on calomnie indignement!

— Une dame pieuse, madame Dandalais, née Moreau-de-Villejalet, est morte le 24 décembre à Limoges, après avoir donné l'exemple de toutes les vertus; la charité surtout dominoit en elle. Il n'y a point à Limoges d'établissement de bienfaisance auquel elle n'ait pris part. Les pauvres avoient en elle une mère tendre. Parmi les établissemens de charité qu'elle a créés, nous citerons les deux maisons d'orphelines, celle de la Providence et celle qui est sous la direction des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Les excellentes qualités de madame Dandalais recevoient un nouvel éclat de la religion éclairée qui l'animoit. Sévère pour elle-même autant que douce et indulgente pour les autres, jamais sa piété n'éclata en reproches contre les opinions ou les défauts d'autrui; aussi personne ne l'approchoit sans un sentiment de vénération, et on reconnoissoit en elle le vrai modèle d'une femme chrétienne. Un nombreux cortége de parens, d'amis, de serviteurs, de pauvres et d'orphelins l'a accompagnée à sa dernière demeure.

POLITIQUE.

On ne saura bientôt plus comment s'y prendre pour faire quelque chose qui convienne aux patriotes de juillet. Ils se plaignoient, il y a peu

de jours, de ce qu'on n'avoit pas accordé un assez grand nombre de grâces aux détenus du mont Saint-Michel : et voilà qu'ils se plaignent maintenant de ce qu'il en a été accordé au moins une de trop. Ayant découvert parmi les prisonniers rendus à la liberté un pauvre Vendéen qui ne leur plaît pas, ils ont recours à tous les moyens imaginables pour tâcher de lui faire retirer sa grâce. Ils disent d'abord qu'on s'est trompé de nom ; qu'il s'appelle *Deberru* au lieu de *Debern*, et que cela change furieusement la thèse. Ils font observer ensuite que c'est un homme qu'on a pris pour un condamné politique ; tandis que la cour d'assises, par laquelle il a été jugé, a eu soin de choisir dans sa vie de chouan une voie de fait qui l'assimiloit aux assassins. Mais, puisque les prisonniers du mont Saint-Michel ont été graciés pour avoir travaillé à éteindre un incendie au péril de leurs jours, qu'est-ce que tout cela fait au cas particulier de Debern ou Deberru, s'il s'est distingué de manière à mériter, par son courage, la récompense qu'il a obtenue ? Qu'on se rappelle d'ailleurs ce que M. le général Bugeaud a dit l'autre jour à la tribune, en comparant les criminels ordinaires des bagnes aux écrivains politiques. Puisqu'il trouve les assassins à coups de poignard infiniment plus intéressans que les assassins à coup de plume, voilà du moins un patriote qui n'osera pas venir épiloguer comme les autres sur la grâce dont il s'agit.

« Les ministres sont morts ; le succès qu'ils ont obtenu la semaine dernière les a tués : ils n'en relèveront pas » Telle est l'analyse de l'oraison funèbre que nous trouvons chaque matin dans dix journaux. Malheureusement, ils se pressent trop de vendre la peau de l'ours, et les gens qu'ils renversent n'ont jamais été plus fermes sur leurs pieds. Aussi croyons-nous que ceux qui comptent sans la Providence pour être délivrés de ce qui leur déplaît, sont destinés à se tromper long-temps, et à tromper les autres.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Hier MM. le duc de Frias ambassadeur d'Espagne, Pozzo-di-Borgo ambassadeur de Russie, l'amiral Villaumez, M. de la Bordère, et M. Dupin, président de la chambre des députés, ont été reçus par Louis-Philippe.

— Le *Moniteur* contient la note suivante : « Nous sommes autorisés à affirmer, en réponse à des assertions renouvelées dans la *Tribune* et dans plusieurs journaux, que M. Guizot n'a jamais rédigé le *Moniteur de Gand*, et qu'il y a toujours été complétement étranger. » Il y a long-temps que cette imputation pèse sur M. Guizot ; pourquoi n'est-ce qu'au bout de vingt ans qu'il songe à la démentir ?

— Par ordonnance du 3 de ce mois, le corps de l'administration et celui de l'inspection de la marine seront réunis sous le titre de *corps du commissariat de la marine*.

— La mesure de licenciement qui avoit frappé la deuxième division de

l'Ecole-Polytechnique est décidément révoquée. Les élèves sont rentrés à l'exception de quelques-uns, dit-on, dont les lettres de soumission n'ont point paru assez explicites.

— Hier Louis-Philippe a présidé le conseil des ministres, qui a fini à deux heures.

— La cour des pairs s'est réunie hier 7 décembre, à une heure, pour continuer ses délibérations. Deux inculpés ont été déclarés en état d'accusation. Cinq autres ont été mis hors de cause, la cour ayant décidé qu'il n'y avoit pas contre eux charges suffisantes. Enfin, un supplément d'instruction a été ordonné à l'égard d'un huitième inculpé.

— L'amende de 11,000 fr., y compris le dixième, à laquelle le *National* a été condamné par la chambre des pairs, se trouve couverte au moyen des souscriptions qu'il a reçues. Cette feuille annonce que l'excédant des sommes versées à cet effet est affecté aux besoins des détenus politiques. Cet excédant s'élève à 7,184 fr. 85 c.

— On dit que M. de Talleyrand, en demandant à Louis-Philippe la permission de rentrer dans la vie privée, a écrit une lettre fort remarquable, espèce de testament politique du célèbre diplomate, et que cette lettre doit bientôt être publiée dans le *Moniteur*.

— M. Durand, architecte, ancien professeur d'architecture à l'Ecole-Polytechnique, vient de mourir.

— M. Hénault, membre du conseil-général des Basses-Pyrénées, est nommé inspecteur-général de la police de la frontière.

— Le thermomètre de l'ingénieur Chevalier marquoit à six heures du matin, 4° 6/10°; à sept heures, 4° 5/10°; à une heure, 2°.

— L'Académie des sciences, dans sa séance de lundi, a nommé M. Airy membre correspondant, dans la section d'astronomie. L'Académie a ensuite procédé à la nomination d'un vice-président, qui sera président l'année prochaine; c'est M. Biot qui a obtenu la majorité.

— Le 31 décembre dernier, une tentative d'assassinat a été commise rue Montorgueil, n° 66, avec des circonstances vraiment extraordinaires. L'avant-veille un individu quittant Paris, disoit-il, dans une heure, avoit chargé la maison Maigre-Morstadt et Mallet, banquiers, faubourg Poissonnière, n° 50, du recouvrement de deux traites; l'une d'elles étoit payable au domicile du sieur Mahossier, rue Montorgueil. Le jour de l'échéance, Genevay, âgé de dix-huit ans, garçon de caisse de la maison de banque, se présente au domicile indiqué. On le fait entrer; la porte se ferme sur lui. Là il se trouve en présence de deux individus, dont l'un s'efforce de lui arracher sa sacoche, contenant 1,100 fr., et lui porte dans l'épaule droite un coup d'instrument tranchant, tandis que l'autre cherche à étouffer ses cris, en lui mettant la main sur la bouche. Néanmoins Genevay lutte et se débat avec tant de courage, et crie si fort, que les assassins effrayés se décident à prendre la fuite. Procès-verbal a été dressé de tous ces faits: la justice informe.

— On souffre beaucoup de la sécheresse en Bretagne et dans la Basse-Normandie. Les sources sont à sec; les cours d'eaux, presque épuisés, ne suffisent plus, en beaucoup d'endroits, aux moulins et aux usines. La difficulté de se procurer du pain en quantité suffisante engendre et entretient les maladies aux environs d'Avranches.

— Voici quelques détails sur la réinstallation de M. Barrot à Carthagène. Le 21 octobre, à une heure de l'après-midi, l'amiral Mackau, M. Barrot et une grande partie de l'état-major descendirent sur le rivage, pour se rendre à la maison consulaire. Le pavillon français fut arboré à la maison du consul et salué par les canons des forts, auxquels ont répondu ceux des vaisseaux français. A trois heures, l'amiral Mackau, M. Barrot et l'état-major sont allés rendre visite au gouverneur qui leur a fait un accueil plein de cordialité. Après cette visite, l'amiral retourna à son bord; et le consul, rentré dans sa maison, reçut les officiers de la garnison et de la marine de Carthagène. Les habitans de la ville ont assisté en foule à la cérémonie, et pas un d'eux n'a témoigné la moindre disposition au désordre. Le lendemain, des salves d'artillerie ont été tirées des forts et par la flotte, en réjouissance du rétablissement de la bonne intelligence.

— Le duc de Brunswick étoit cité mardi dernier devant le tribunal de police correctionnelle par Brière jeune, ouvrier tailleur de pierres, que la voiture du duc avoit renversé au coin de la rue d'Angoulême, et assez grièvement blessé. Une somme de 120 fr. avoit été offerte à l'ouvrier, mais celui-ci demandoit au tribunal 500 fr. de dommages-intérêts. Un mandataire du duc a cherché vainement à établir que Brière en avoit été quitte pour de légères contusions; le rapport du médecin, appelé auprès du blessé, l'a formellement contredit, et le tribunal a condamné Samuel James, le cocher, et son maître, comme civilement responsables, à 16 fr. d'amende et 400 fr. de dommages-intérêts.

— On annonce la mort de M. Murray, rédacteur en chef du journal le *Times*. On annonce également la mort du littérateur Lamb.

LYON. — Un employé du bureau des travaux publics avoit été préposé à la surveillance des fouilles opérées dans les caveaux de la chapelle du collége royal, dans le but d'y découvrir des trésors déposés en cet endroit, disoit-on, par les Jésuites. Comme on pouvoit s'y attendre, les recherches n'amenèrent aucun résultat; mais voilà qu'aujourd'hui on prétend que cet employé s'est livré pour son compte, et en secret, à de nouveaux travaux, et cette fois il auroit trouvé ample récompense de ses peines. Tout ceci ressemble beaucoup à un conte, et cependant le bruit de cette découverte a pris assez de consistance pour amener l'arrestation du prétendu chercheur de lingots. Ce qu'il y a de plus clair là-dedans, c'est la perte de sa liberté, le seul trésor qu'il possédât sans doute. Le *Courrier de Lyon* donne une toute autre version. Selon lui, le trésor n'est pas imaginaire; il a été réellement découvert par les ouvriers qui travaillent à la chapelle. Il ne sait à quelle somme il se monte; mais il est bien entendu que, dans l'idée des journalistes, c'est une part celle des immenses richesses appartenant aux Jésuites, qui l'ont abandonnée en quittant le collége.

CHALONS-SUR-SAONE. — On écrit de cette ville: Cette année est vraiment remarquable par le peu d'eau de nos rivières. En ce moment, la Saone est aussi basse que par les plus grandes chaleurs, et les bateaux à vapeur font difficilement le service de Châlons à Lyon.

LE MANS. — Le collége électoral de cette ville vient d'élire M. Garnier-Pagès en remplacement de M. Cormenin, qui a opté pour Joigny. Il a obtenu 91 voix; M. Lelong, son compétiteur, en avoit réuni 73.

DRAGUIGNAN. — Au mois de juin dernier, il s'agissoit d'élire un repré-

sentant de l'arrondissement de Brignolles. M. Emile de Pontevès se mit sur les rangs, et, suivant l'usage, répandit une circulaire dans laquelle il énuméroit ses titres à la confiance des électeurs. M. de Pontevès ne ménageoit pas le gouvernement dans son petit manifeste, non plus que les hommes du pouvoir, qu'il appeloit des dévoreurs du budget-monstre, des vendeurs de places, des trafiqueurs de la dignité nationale; puis venant à lui-même, il rappeloit les bienfaits nombreux qu'il a répandus sur la commune de Forcalqueiret qu'il administre; une école gratuite, une canal d'arrosage sont dus à sa munificence.

M. Pellissier, habitant de la commune, fit insérer un article dans l'*Eclaireur de la Méditerranée*, sur M. de Pontevès, à propos de sa circulaire, et, dans cet article, le mérite de M. de Pontevès étoit singulièrement rabaissé. On l'accusoit d'inventer des moyens pour imposer ses administrés, d'avoir fait tripler les impositions de tous les habitans de sa commune, tandis que lui se seroit fait diminuer d'un tiers, etc.

M. de Pontevès vit dans cet article une diffamation, et fit citer M. Pellissier devant la cour d'assises du Var, comme diffamateur. Après les plaidoiries des deux avocats, qui n'ont été pour ainsi dire que la double paraphrase de la circulaire et de l'article, le jury, après quelques instans de délibération, a rendu un verdict d'acquittement. Mais, sur sa demande en dommages-intérêts, la cour, malgré la réponse du jury, a condamné M. Pellissier à tous les frais du procès, à titre de dommages-intérêts.

CLERMONT. —M. Auguste Veysset, imprimeur en cette ville, avoit signifié à l'administration du *Patriote du Puy-de-Dôme* qu'à partir du 1er janvier il cesseroit d'imprimer cette feuille. L'administration n'accepte pas cette déclaration, et, bien loin de là, elle assigne M. Veysset devant le tribunal de commerce, et M. Thibaud-Landriot qui l'imprimoit précédemment, pour les obliger à lui prêter le secours de leurs presses. Après les plaidoiries des avocats, le tribunal, à l'audience du 30 décembre, a rendu son jugement, par lequel il met M. Thibaud-Landriot hors de cause et condamne M. Veysset à continuer l'impression du *Patriote*. Le tribunal paroît n'avoir basé sa décision que sur les conventions arrêtées entre l'administration et l'imprimeur, et devenues obligatoires pour ce dernier. Ce procès soulevoit une autre question plus importante, et souvent agitée dans ces dernières années. Un imprimeur peut-il ou non refuser le secours de ses presses à l'écrivain qui le requiert? Cette question a été écartée.

ALGER. — Le 14 décembre, M. le gouverneur-général a procédé à l'installation du nouveau conseil municipal. Les membres ont prêté serment chacun suivant l'usage de leur nation; les français se sont contentés de répondre : *Je le juré*, à la lecture de la formule du serment; les membres arabes ont répété la formule la main sur l'Elboukhari que leur a présenté le cadi Malcki; les juifs ont également répété les formules la main sur le Pentateuque que leur a présenté le grand-rabbin. Autrefois des Français eussent juré sur l'Evangile ou devant l'image de Notre-Seigneur; aujourd'hui, la civilisation qui pousse les a débarrassés de ces usages superstitieux : ce n'est plus qu'aux Juifs et aux Arabes qu'il est permis de fortifier par les idées religieuses la sainteté du serment.

— Deux arrêtés du gouverneur-général sont publiés par le *Moniteur Algérien*. Par le premier, le gouverneur-général régularise le service de

l'administration de l'enregistrement et du domaine, et celui de l'administration des douanes et des contributions diverses. Par le second, il est prescrit aux logeurs de tout genre plusieurs mesures obligatoires, dans le but d'obtenir un recensement de tous les individus vivant dans la colonie sans état ou profession, et n'ayant point de moyens d'existence.

— Les Kabyles ont livré deux combats successifs à la garnison de Bougie, qui leur a fait éprouver chaque fois une déroute complète.

EXTÉRIEUR.

SUÈDE. — Les ministres et les conseillers-d'état ont comparu aujourd'hui en personne devant le tribunal aulique du royaume. Après avoir entendu la lecture de l'acte d'accusation, ils ont demandé un délai jusqu'à samedi, qui leur a été accordé. Le ministère public ne prendra la parole qu'après que les prévenus auront présenté leurs défenses.

WURTEMBERG. — Le comité des Etats vient de recevoir du gouvernement le compte rendu de l'année précédente; les recettes se montent à 10,137,692 florins, et dépassent les dépenses de 842,870 florins; les douanes ont rapporté 377,723 florins de plus que l'estimation, qui ne s'élevoit qu'à 1,097,723 florins.

HESSE-DARMSTADT. — Un prisonnier politique, l'ex-lieutenant Guillaume Schultz, connu par ses nombreux écrits pour lesquels il avoit été condamné à cinq années de détention, s'est évadé de sa prison, après en avoir scié les barreaux, dans la nuit du 30 au 31 décembre. On ignore de quel côté il a dirigé sa fuite.

NAPLES. Un événement désastreux vient de faire beaucoup de sensation à Palerme. Pendant une procession religieuse à laquelle le frère du roi, le prince Léopold, assistoit, un homme bien vêtu s'est frayé un chemin à travers la masse du peuple et des soldats. Il s'est jeté en désespéré, un poignard à la main, sur le groupe des ministres et des généraux qui entouroient le prince. Un officier a heureusement paré le coup destiné soit au prince, soit au directeur de la police. L'assassin est tombé frappé par les soldats. On croit qu'il étoit ivre ou atteint de folie. La cérémonie n'a été interrompue qu'un moment, et le prince a reçu partout de nombreux témoignages d'intérêt.

ESPAGNE. — On a parlé beaucoup à Madrid d'un changement de ministère. Les libéraux surtout sont en émoi, parce qu'il a été question sérieusement de le composer d'hommes qu'on appelle rétrogrades; on trouve déjà en Espagne que la révolution marche trop vite; mais les progressifs jettent les hauts cris, et Marie-Christine n'est pas en position de leur résister. S'il y a changement, il paroît donc probable qu'il favorisera les opinions avancées. De progrès en progrès, où l'Espagne arrivera-t-elle? On assure que la dislocation du ministère actuel seroit occasionnée par de graves dissentimens survenus entre les ministres Martinez de la Rosa et Toreno à l'occasion des biens du clergé. Ce dernier voudroit les faire déclarer domaines de l'Etat; l'autre prétend que cette mesure est intempestive.

— On a mis en vente les biens meubles de don Carlos. Pour rassurer les gens timorés, l'avis annonce que l'on ne fera pas connoître les noms des acquéreurs. La précaution peut être fort bonne à prendre.

— Un décret royal rendu le 16 décembre 1834 établit une nouvelle organisation du ministère de la guerre.

ÉGYPTE. — Le pacha est allé, suivant sa coutume de chaque année, faire sa tournée agricole dans les villages de la Basse-Egypte. Dans ces tournées, il règle les cultures, les irrigations, la direction des produits sur tel ou tel point, et descend enfin à tous les plus petits détails de l'exploitation. On assure que cette surveillance produit d'heureux résultats, et que les terres, mieux soignées, produisent aujourd'hui avec bien plus d'abondance. A son retour à Alexandrie, le pacha pourra visiter un superbe bateau à vapeur qui arrive d'Angleterre, où il a été construit pour son compte. La plus grande activité règne dans sa marine; toute sa flotte est aujourd'hui réunie dans la rade d'Alexandrie, prête à mettre à la voile pour s'exercer. Le maréchal Marmont a quitté cette ville; il est au Caire. Son voyage ne paroît pas fait dans des vues politiques, comme on l'affirmoit, et n'a d'autre objet que les arts et les sciences, auxquels on sait que le maréchal n'est pas étranger.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 7 janvier.

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi concernant les tabacs.

La chambre a voté hier les art. 1 et 2.

La commission a proposé un art. 3 ainsi conçu :

« Le ministre des finances répartira annuellement les quantités de tabac demandées aux départemens où la culture est autorisée, de manière à assurer au moins les quatre-cinquièmes des approvisionnemens des manufactures royales aux tabacs indigènes. »

M. Desjobert propose de rédiger ainsi cet article :

« Il sera employé au moins un tiers de tabac exotique dans la fabrication des tabacs destinés à la consommation intérieure. »

L'auteur de l'amendement, dans des développemens écrits que la chambre écoute avec peu d'attention, s'attache à prouver que son projet seroit un des plus efficaces qu'on puisse trouver pour combattre la contrebande, et que le mode qu'il indique produiroit annuellement au trésor un revenu de six millions, tout en permettant de baisser le prix de la denrée.

M. de Mosbourg combat l'amendement qui lui paroît susceptible de ruiner entièrement la production française au profit de l'étranger, car aux termes de cette rédaction, la régie pourroit n'employer que du tabac étranger, tandis qu'aux termes de l'article de la commission, elle ne peut en employer au maximum qu'un cinquième; il seroit plus franc et plus loyal de dire qu'on ne veut plus que le tabac soit cultivé en France.

M. Vivien : Je ne viens pas présenter de chiffres à la chambre; de pareilles discussions ne sont pas susceptibles d'être portées avec fruit devant une chambre; je me bornerai donc à quelques observations en appuyant l'amendement de M. Desjobert. Dans l'état actuel, la régie, obligée de se servir d'une grande quantité de tabacs indigènes, est forcée, pour les améliorer, de n'acheter à l'étranger que les qualités supé-

rieures, ce qu'on appelle les têtes de tabacs. En raison de la nécessité d'obtenir une pareille qualité, ces tabacs sont payés fort cher et achetés presque sans concurrence; une plus grande consommation amèneroit une grande diminution de prix.

On objecte l'intérêt de l'agriculture; mais, pour répondre à cette objection, il suffit de faire observer que, sur toute l'étendue de la France, 10,000 hectares seulement, répartis en entre 4,000 planteurs, sont consacrés à la culture du tabac; et encore cette culture est-elle répartie selon l'arbitraire du gouvernement.

C'est pour faire la part de tous les droits et de tous les intérêts, c'est pour arriver graduellement à la suppression de la culture du tabac en France, que l'amendement de M. Desjobert a été présenté.

M. Humann. Si vous adoptiez l'amendement, vous mettriez entre les mains de l'administration un pouvoir exorbitant, et vous lui laisseriez la possibilité de porter le plus grand préjudice à l'agriculture. En effet, aux termes de cette disposition, il pourroit employer la totalité de feuilles de tabac exotique, et ce seroit une perte énorme pour les pays où se cultivent les tabacs. Quant aux économies qu'on a développées, elles sont entièrement illusoires. Car, s'il faut des frais de transport et des frais d'emmagasinage pour les tabacs indigènes, il faudra ces mêmes frais pour les tabacs exotiques, et il faudra des frais de surveillance qui équivaudroient et surpasseroient peut être les frais de culture.

Enfin, messieurs, ce seroit chose grave que de mécontenter 25,000 familles en violant des droits acquis.

M. Baude. Je pense qu'il sera facile de répondre à M. le ministre des finances. Les tabacs introduits par la fraude peuvent en effet être évalués à neuf fois le montant des saisies opérées, et, en calculant de cette manière, on trouvera que la fraude introduit en France 3 millions de kilogrammes. Le seul moyen de faire cesser le tort qui résulte pour l'Etta'de cet état de choses est celui que j'ai proposé, et dans lequel je persiste.

M. Montozon. Le raisonnement de M. Bande pêche par sa base, car la contrebande ne s'exerce que sur les tabacs de Belgique, et non sur des tabacs indigènes.

M. Duvergier de Hauranne. Je viens appuyer l'amendement de M. Desjobert, parce que, dans ma pensée, il aura pour résultat d'anéantir graduellement la culture du tabac en France. L'honorable M. de Mosbourg ne me reprochera pas du moins de ne pas exprimer franchement mon opinion; je pense que la suppression de la culture du tabac en France produira pour le trésor un avantage, sinon de 10 millions comme l'a dit M. Baude, au moins de 6 millions par an ; quant à l'intérêt des planteurs, il est très-minime, eu égard à la diffusion et au peu d'importance de la culture en France.

M. le ministre des finances demande que l'article soit rédigé de la manière suivante : Le ministre des finances répartira annuellement le nombre d'hectares à cultiver, et les quantités de tabac demandées, etc.

L'amendement de M. Desjobert est mis aux voix et rejeté.

M. Anisson-Duperron propose de substituer dans l'article de la commission aux mots *au moins les quatre cinquièmes*, au moins les deux tiers.

Ce sous-amendement n'est pas adopté.

M. Hernon propose de rayer dans la rédaction de la commission le mot *au moins*.

Cet amendement n'est pas appuyé.

M. Baude demande que l'article soit ainsi rédigé : de manière à assurer au plus les quatre-cinquièmes des approvisionnemens des manufactures royales aux tabacs indigènes.

Le sous-amendement est mis aux voix et adopté.

M. Montozon propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Une commission composée du préfet, président ; du directeur des contributions indirectes du département, d'un agent supérieur du service de culture, et de deux membres du conseil général désignés comme il est dit à l'article précédent, déterminera, chaque année, dans quel arrondissement de ce département la culture sera permise, et fera entre eux la sous-répartition de la quantité de tabac attribuée au département en exécution du présent article. »

M. Dumon. Cet amendement paroît faire allusion à une lettre qui a été lue hier à cette tribune par l'honorable M. Dugabé. Je crois de mon devoir de faire connoître à la chambre des faits dont je n'avois pas hier une connoissance assez précise. Il existoit dans le département de Lot-et-Garonne des planteurs dont les licences étoient hors de toute proportion. Cet état de choses avoit pris naissance sous la restauration. Après la révolution de juillet, la licence leur a été enlevée, non pour des faits insignifians, mais pour une adresse qu'ils ont adressée à madame la duchesse de Berry lors de son débarquement.

M. Odilon-Barrot. Ainsi les licences de tabac sont pour le gouvernement un moyen de récompenser ou de punir.

M. le ministre des finances. L'admission de cet amendement pourroit apporter un grand préjudice, car toutes les terres ne sont point également propres à la culture de cette plante.

M. Dufaure soutient l'amendement de M. de Moutozon.

M. le ministre des finances combat de nouveau l'amendement.

L'amendement est rejeté.

Art. 4. Les prix seront fixés, chaque année, par le ministre des finances, pour les diverses qualités des tabacs de la récolte suivante, par chaque arrondissement où la culture sera autorisée.

L'avis en sera donné par voie d'affiches et de publication.

L'article est mis aux voix et adopté.

A leur entrée dans les magasins, les tabacs seront vérifiés et classés par des experts.

Deux de ces experts seront nommés par la régie.

Deux autres par les principaux planteurs de l'arrondissement.

Le nombre des principaux planteurs appelés à cette désignation d'experts sera de vingt dans les arrondissemens ou le nombre total des planteurs sera de mille et au-dessous.

Il sera augmenté d'un par cent dans les arrondissemens où le nombre total des planteurs excédera mille.

La liste des principaux planteurs appelés à choisir les deux experts, pour tous les cultivateurs de l'arrondissement, sera publiée et affichée quinze jours avant la désignation.

En cas d'avis différens, les experts de la régie, et ceux des planteurs, seront départagés par un tiers expert nommé d'avance par le tribunal.

La nomination aura lieu par la voie du scrutin.

M. Hennequin s'étonne que le gouvernement ne vienne pas appuyer l'amendement de M. Delespaule, qui concilie les intérêts de l'état et les droits des citoyens.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. de Brigode propose et développe son amendement ainsi conçu :

Les tabacs de qualité inférieure, et condamnés au feu par la régie, pourront être vendus par la régie à charge d'exportation au profit des planteurs.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

Art. 2 du gouvernement (5 de la commission). Les dispositions des art. 172, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225 et 226 de la loi du 28 avril 1816 sont applicables à la fabrication, à la circulation et à la vente du tabac factice, ou de toute autre matière préparée pour être vendue comme tabac.

M. de Golbery demande le rejet de l'article, car c'est étendre le monopole et ajouter aux restrictions que contenoit la loi de 1816; c'est d'ailleurs dépouiller une personne de son industrie et d'instrumens qui sont sa propriété.

M. Réalier-Dumas. Cela sera la matière d'une transaction qui pourra intervenir entre la régie et le propriétaire.

MM. Estancelin, Auguis et Comte, présentent diverses observations.

La chambre n'est plus en nombre.

La séance est levée; demain à une heure suite de la discussion.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans un des derniers numéros de votre estimable journal, vous avez rapporté plusieurs décisions du saint Siége sur la matière du prêt à intérêt. Ne vous seroit-il pas agréable de faire part à vos lecteurs d'une réponse nouvelle de la sacrée Pénitencerie, qui n'a pas encore été connue, mais dont je puis vous garantir l'authenticité ? Elle a été adressée le 8 juin de cette année à M. l'évêque d'Arras.

Beatissime Pater,

Ad pedes S. V. provolutus Episcopus diœcesis Atrebatensis, etc., etc.

Quidam diœcesis nostræ confessarii absolvunt quidem illos qui invictis argumentis sibi ipsis demonstrârunt legem civilem esse verum aliquid suprà sortem accipiendi titulum, aut qui mutuum non exercent, nis post consilium ab homine perito et fide digno acceptum; sed absolutionem iis denegant qui, re minimè perpensâ, nec consilio à viro capaci petito, quinque pro centum exigunt absque titulo à theologis admisso, et eo solo quòd audierint illud à lege civili permitti, vel à multis exerceri, et licèt moniti, à lucro tamen exigendo cessare nolunt.

Ideo humillimè expostulat utrùm severior habenda sit posteriorum confessariorum agendi ratio.

Sacra Pœnitentiaria ven. in Christo Patri Episcopo oratori respondendum censuit, ad præmissa satis provisum per decreta S. Inquisitionis in quibus semper supponitur bona fides. In reliquis consulat probatos auctores, aut adeat peritos theologos.

Datum Romæ in S. Pœnitentiariâ die 8 junii 1834.

Sig. A. F. DE RETZ, S. P. *Regens*.

Il semble suivre de cette décision, 1° que Rome, dans les réponses citées, supposoit toujours la bonne foi dans les pénitens et les confesseurs qu'elle défendoit d'inquiéter. En ne donnant, en effet, que des réponses laconiques, elle montroit assez qu'il falloit faire l'application des principes généraux par lesquels on doit refuser l'absolution à ceux qui n'ont pas une conscience pratiquement certaine. Ainsi, d'après ces réponses, pour que le prêt à intérêt devienne licite, il faut que par des argumens intrinsèques, ou par une autorité d'un grand poids, on se soit persuadé que l'opinion qui l'approuve est plus probable ; à moins toutefois qu'on ne soit probabiliste, et qu'on ne suive dans la pratique une opinion également ou moins probable, et en même temps moins sûre.

2° Que dans cette matière, comme dans toutes celles où l'Eglise n'a pas donné de décision, il faut embrasser le sentiment d'auteurs approuvés et d'habiles théologiens ; c'est-à-dire, que ceux qui sont incapables d'examiner la question par eux-mêmes ne peuvent agir sans avoir consulté des hommes éclairés et dignes de confiance, tels que l'évêque, les grands-vicaires, etc.

3° Que Rome n'a pas dit, en parlant des pénitens et des confesseurs qui admettent la légitimité du prêt, qu'ils étoient dignes d'approbation ; mais seulement qu'ils ne devoient pas être inquiétés ; *non esse inquietandos*. Ainsi, la question reste en elle-même ce qu'elle étoit; et ce que l'on peut raisonnablement conclure des réponses du saint Siége, c'est que les partisans du prêt ne sont ni téméraires, ni condamnables.

Cette explication des décisions romaines, déjà si vraisemblable en les considérant en elles-mêmes, devient certaine, ce semble, par celle que je vous fais connoître aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être, etc. R..., du diocèse d'Arras.

La Sainte-Bible en français et en latin, etc; par M. l'abbé Glaire.

Nous venons de recevoir les livraisons qui terminent le 1er volume de la Bible publiée par M. l'abbé Glaire. Elles embrassent une partie du Deuteronome, les livres de Josué, des Juges et de Ruth. Parmi un grand nombre de notes qui toutes ont pour but d'applanir les difficultés du texte et de le venger des attaques de l'incrédulité, nous croyons devoir en faire remarquer quelques-unes qui nous ont paru mériter une attention particulière, parce que l'auteur ne s'y borne pas à citer les opinions des commentateurs et des interprètes, mais qu'il s'attache à montrer leur plus ou moins de solidité. Sans parler des réflexions que lui ont dictées les règles d'une bonne critique sur l'explication des versets 18, 24 et 25 du chap. XXIII du Deutéronome, il nous a paru donner des raisons satisfaisantes sur le premier mot du livre de Josué, qui, commençant par *Et*, a fourni à quelques incrédules le prétexte de dire que nous n'avions pas le commencement de ce livre.

Nous recommandons à l'attention particulière de nos lecteurs les notes des chap. III et IV de Josué, mais surtout celle du verset 9 de ce

dernier chapitre, où M. Glaire résout le premier la difficulté qui sembl
naître du texte hébreux, et particulièrement des Septante et de la Vul-
gate, en montrant que l'on n'a pas bien saisi l'idée de l'écrivain sacré
et, qu'en conséquence, on n'est nullement en droit de changer la leçon
du texte original; encore moins de prétendre que ce verset a été inter-
calé plus tard par une main étrangère.

En général, plus on lit les notes de M. Glaire, et plus on est convainc
qu'un grand nombre de difficultés opposées à nos livres saints dispa-
roîtroient entièrement si nous étions plus familiarisés avec les différent
connoissances qui sont nécessaires à l'intelligence de la Bible, et surtou
avec le style propre aux écrivains sacrés. Dans le livre des Juges
M. Glaire défend souvent l'ordre et la suite du texte contre le père Hou-
bigant, qui y voit continuellement des changemens et des déplacemen
de versets. Nous avons remarqué qu'après avoir exposé les deux opi-
nions des interprètes sur le vœu de Jephté (Chap. XI, verset 31 et sui-
vans), et s'être déclaré pour l'immolation réelle en exposant les raison
qui motivent son sentiment, il montre clairement que, quelque part
qu'on prenne dans cette question, les incrédules ne sont nullemen
fondés à conclure de ce fait particulier, que la loi des Hébreux comma
doit des sacrifices de victimes humaines. Le livre de Ruth, qui termin
le premier volume, offre dans ses quatre chapitres plusieurs difficultés
il nous semble que M. Glaire les a éclaircies d'une manière satisfaisant

Quant aux réflexions morales qui suivent chaque livre, elles font ass
bien remarquer le fruit que nous devons tirer de ces divins écrits. El
ont moins d'étendue que dans les livres précédens. On conçoit en eff
qu'à mesure qu'il avance, l'auteur, s'il ne veut pas tomber dans des re
tes continuelles, est obligé de se restreindre de plus en plus dans cet
partie de son travail. En un mot nous dirons que M. Glaire montre d
cet ouvrage qu'il a su profiter des leçons du maître si habile qui l'a
rigé dans ses études bibliques, et qui joint à une vaste érudition, l
avantages du goût le plus pur et de la plus saine critique.

Le Gérant, Adrien Le Clerc

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 7 janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 30 35 30 35 107 f. 30 25 30
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 50
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 35 25 30 35 40 25 77 f. 30 25
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 1780 f. 1790
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la V. de Paris. 1307 f. 1171 25

Quatre Canaux 0000 00
Caisse Hypoth. 607 f. 50
R. de Napl. 93 f. 80 90 85
Etat rom. 95 1/4
Cortès, 42 1/4 43 3/4 5/8
R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0

R. d'Esp. 0 0/0
Empr. r. d'Esp.
R. perp. d'Esp.
Empr. Belge....
Empr. d'Haïti.
Empr. grec....

PARIS, — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET

mœurs, elle cesse de nous être étrangère. Nous y trouvons s mille moyens par lesquels le christianisme peut se van-ìtre supérieur à la philosophie moderne, lorsqu'il s'agit curer à une nation le véritable bonheur. Après tant de théo-s plus ou moins habiles, M. de Villeneuve, administrateur gué, homme de bien, charitable et consciencieux, con-ses méditations et le fruit d'une instruction très-variée à ité d'*Economie chrétienne*. Son but direct est de travail-adoucir les souffrances du peuple, de prévenir les dan-auxquels des prolétaires irréligieux et pressés par le i exposent notre patrie; et sans prétendre faire une apo-de la religion, il la fait pourtant, et d'une manière vic-se.

ι ouvrage ne renferme pas seulement des théories plus ou spécieuses. Ce sont des faits en grande partie recueil-lui-même, et observés dans une position très-favorable, cet amour du vrai, ce besoin d'être utile à ses sembla-cette conviction sincère, cette absence de préventions, écuplent les forces d'un écrivain, et qui ont surtout nparable avantage de le mettre dans la route de la vérité. de V. appartient à une famille où ces qualités, aujour-si rares, sont comme héréditaires. L'auteur de l'*Eco-chrétienne* passe, jeune encore, du beau climat de la nce dans les marais de l'industrieuse Neerlande. Après a exercé les fonctions de sous-préfet, la puissante main poléon le transporte peu après sur les bords de l'Elbe

pres à inspirer la confiance dans un administrateur qui en profiter pour étudier le *paupérisme*.

La plupart des économistes français et anglais, nous rions dire tous, M. Courrier (1) excepté, ont étudié plaie nouvelle en théoriciens; ils ont adopté des princip ou moins contestés, très-problématiques quand il ne erronés; mais jamais ils n'ont pu s'appuyer d'une expé personnelle. M. de V. a eu cet avantage; il a observé d avec toute l'ardeur de la jeunesse; plus tard avec la d'un administrateur exercé, toujours avec la sagesse d prit droit. Il avoue avoir été séduit un instant par la de Smith, et par les succès vraiment fabuleux de l'in anglaise. Un examen plus approfondi calme ce premi thousiasme, et y fait succéder une opposition aussi sévè méritée. M. de V. ayant constaté les faits, long-temps sur leurs causes, recherché avec soin comment on p rendre le sort du pauvre plus heureux ou plus supporta trouve qu'un seul moyen. *Il faut*, dit-il après Burke, *mander la patience, la frugalité, le travail, la sobr la religion; le reste n'est que fraude et mensonge.* qu'ont ignoré ou n'ont pas voulu savoir nos économist dernes.

En examinant les causes du *paupérisme* et les remè plus propres à le guérir, sans nous astreindre à suivre adopté par M. de V. nous en dirons assez pour fair combien est vaste la matière qu'il traite, combien elle in tous ceux qui sont appelés à s'occuper du sort des in Les curés, les premiers pasteurs, peuvent lire son o avec le même fruit que les préfets, les administrateurs d pices et les ministres.

Les causes du *paupérisme* sont aussi distinctes des de la *pauvreté*, que ces deux choses sont différent elles. La *pauvreté* atteint quelques individus; le *pau* frappe des classes entières de la population. La pauvr berceau du genre humain, a été la suite inévitable d galité des intelligences et des forces physiques des diver bres de la société; plus tard elle a été produite par les causes, et en outre par les accidens de la guerre, par tastrophes de la nature, par l'intempérie des saisons,

(1) Ancien directeur des douanes sous l'empire, auteur d'un l'économie politique.

qui ont consacré l'inégalité des conditions et des fortu-, etc... Et comme toutes ces choses, ou plusieurs d'entre, ne peuvent cesser qu'avec le monde, c'est avec raison l'Esprit-Saint nous dit : *Il y aura toujours des pauvres mi vous; je vous ordonne de les accueillir et de les se-rir comme vos frères.*

e paupérisme est bien plus moderne que la *pauvreté*; date que d'un demi-siècle. C'est un état dont on ne peut r, comme autrefois de la pauvreté, par des efforts persé-ts, avec de la sagesse, de l'économie, de la sobriété; c'est condition à laquelle on est dévoué comme les parias de le sont à tous les genres de mépris et d'opprobre. Il est multitudes d'ouvriers dont le salaire, suffisant à peine à ent du jour, ne peuvent ni faire élever leurs enfans, ni er de former un pécule que le temps pourroit grossir, et lequel ils se placeroient peu à peu dans une condition rieure; ils sont et seront pauvres forcément. C'est cet état au qui, s'étendant à une partie notable de la population, essité l'invention d'un nouveau nom; on l'a appelé *pau-isme.*

offre des résultats effrayans pour le présent, plus effrayans e pour l'avenir.

médecine observe une maladie nouvelle dans la contrée n est le plus frappée et où les symptômes sont plus alar-. Par ce motif, nous devons observer d'abord le *paupé-e* en Angleterre, rechercher les causes qui l'ont fait naître, propagé et l'ont rendu incurable dans un pays si favorisé tant d'autres rapports. Il y fut inconnu jusqu'aux inno-s religieuses du XVI[e] siècle. Le catholicisme avoit multi-le magnifiques fondations à toutes les époques de son nce dans l'île. Elles étoient aussi un monument irrécu-de son amour réel, fécond, inaltérable pour les pauvres. and des esprits impatiens du frein que leur imposoit rité religieuse, eurent appelé à l'indépendance toutes les ns mauvaises, et leur eurent donné les moyens de se sa-e, l'esprit de charité s'évanouit avec l'unité religieuse. pidité, sous le voile menteur d'une réforme évangé-, envahit avec violence les monastères, asiles du pauvre, trouvoit des secours abondans. On a recours à des au-s précaires; mais ces aumônes qui n'en étoient pas réel-t, parce qu'elles étoient imposées, deviennent insuffi-

santes ; il faut jeter le masque et établir une taxe spéciale, un véritable impôt qui, au bout de deux siècles, parvient à égaler l'impôt territorial de la France. Cette ressource auroit été bientôt lement épuisée, si les prodiges de l'industrie n'étoient venus ouvrir de nouvelles sources de prospérité et de richesses; mais qu'on n'oublie pas qu'elles ne se sont ouvertes que pour le très-petit nombre ; qu'elles n'ont d'autre résultat que d'élever l'immense fortune de quelques individus par la concentration toujours plus grande des terres et des capitaux dans les mains de quelques spéculateurs heureux ou des tenanciers favorisés par les lois, et de réduire à la plus grande détresse une immense multitude qui ne vit que par la charité légale, charité d'une espèce nouvelle, qui dispense le pauvre d'être reconnoissant, le riche d'être sensible; qui fait de la plus touchante des vertus une précaution de sûreté. On donne au pauvre, lorsqu'ayant cessé d'être un objet de spéculation, il est devenu un objet de terreur. F.

(La suite à un prochain Numéro.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Saint-Père a officié pontificalement le jour de Noël; le courrier prochain donnera les détails.

— On devoit célébrer plus tôt le service pour M. le cardinal Zurla dans l'église de Saint-Grégoire, au mont Cœlius, des camaldules, dont ce cardinal étoit abbé général, mais on attendoit de jour en jour l'arrivée du navire chargé de transporter à Rome ses dépouilles mortelles. Comme on a appris que ce navire n'a pu mettre à la voile à cause d'une tempête, on s'est décidé à célébrer le service le 22 décembre. L'église avoit été tendue avec magnificence. M. Bellenghi, camaldule et archevêque de Nicosie, a officié. Tous les Pères abbés des congrégations monastiques assistoient en habit de prélats, et un d'eux, le père Paul del Signore, abbé de Saint-Pierre-ès-liens, des chanoines-réguliers de Latran, prononça l'éloge funèbre, dans lequel il montra, avec autant de vérité que de talent, que le cardinal s'étoit distingué dans les lettres, ce qui l'avoit fait estimer des hommes; et dans la religion, ce qui l'avoit rendu cher à Dieu. Ce discours, bien écrit et semé de traits brillans; les inscriptions élégantes rédigées par M. l'abbé Laureani, sous-garde de la bibliothèque du Vatican; le chant des chantres de la chapelle pontificale, qui s'étoient rendus en corps à ce service, et surtout le chant du *Dies iræ*, composé et exécuté par le sieur Baini ; tout a rendu cette cérémonie imposante.

— Un chevalier de Malte a fait profession à Rome le 20 déc



dernier, dans l'église de Sainte-Marie d'Itria; ce chevalier est frère Christophe, comte Ferretti, d'Ancône, major en retraite l'armée autrichienne. Le bailli Candida, lieutenant du magis- de l'ordre, nommé par Sa Sainteté le 28 mai dernier, a reçu vœux du novice. M. de Cuppis, auditeur de Rote, célébra la Tous les chevaliers composant le couvent provisoire de rdre, transféré à Rome par autorisation du Saint-Père, et ceux l'Etat pontifical reçus dernièrement, assistoient à la cérémonie. voit encore des personnages distingués désirer s'affilier à cet antique, qui a jeté tant d'éclat dans la chrétienté, et dont le lissement fut encore sollicité par tant de vœux il y a quel- années.

— C'est le 29 décembre que M. l'évêque de Montpellier a combé à un épanchement intérieur dans la poitrine. La santé prélat, quoique altérée depuis quelque temps, étoit loin de prévoir une fin si prompte. M. Fournier venoit, il y a deux , d'achever sa soixante-quatorzième année. Il étoit né à Gex, étoit alors du diocèse de Genève. Il commença ses études eccle- iques au séminaire du Saint-Esprit à Paris; mais il y resta peu temps, et entra au petit séminaire Saint-Sulpice, où il fit tous cours de théologie. La licence dont il fut le premier étoit de 1784 à 1785. Ses concurrens, qui obtinrent les premières es après lui, furent M. Molin, mort en 1825, évêque de Vi- ; l'abbé Gaston de Pollier, aumônier du comte d'Artois; l'abbé er, qui fut grand-vicaire de Sens, et l'abbé Brion, qui est t il y a quelques années, grand-vicaire de Nancy. MM. les ues actuels de Quimper, de Mende, de Poitiers et de Nantes rtenoient à cette licence; ainsi que M. l'abbé Augé, qui est au- d'hui à la tête du collége Stanislas; M. Bochard, dont nous s annoncé il y a quelque temps la mort; l'abbé de Champa- , proviseur du lycée de Lyon, mort en 1827; M. l'abbé de cauld, chanoine de Saint-Denis; M. l'abbé Mauduit, mort d-vicaire de Quimper, etc.

 sortir de sa licence, M. Fournier fut nommé grand-vicaire ch, où M. de Latour-du-Pin étoit archevêque. Il y resta de temps, revint à Paris où il fut reçu docteur, et entra en dans la compagnie de MM. de Saint-Sulpice. M. Emery, parent, l'envoya professer la théologie morale au séminaire ins. M. Fournier occupa cette chaire jusqu'à ce que le refus rment le fit renvoyer lui et tous ses confrères. Il fut accueilli chez M. d'Autroche, riche propriétaire à Orléans et connu les traductions en vers d'Horace, de Virgile, du Tasse et de on. M. Fournier passa toute la révolution dans cette maison, t caché, tantôt se montrant, suivant que les temps étoient ou moins favorables. Il habita quelque temps avec ses hôtes erre éloignée en Sologne. Quand le calme fut un peu revenu,

M. Emery l'engagea à venir rejoindre ses confrères qui venoient de commencer un séminaire dans le faubourg St-Jacques, à Paris. C'est alors qu'il se lança dans la carrière de la prédication. Il avoit composé un grand nombre de sermons dans sa retraite à Orléans, mais en chaire il ne s'astreignoit pas à son cahier et s'abandonnoit à l'improvisation. De là quelquefois une élocution plus abondante que soignée, ce qui n'empêchoit pas que ses prédications ne fussent fort suivies.

C'étoit le moment où les églises venoient d'être rouvertes. On se pressoit pour entendre la parole de Dieu, annoncée avec beaucoup d'éclat et de chaleur. Mais un discours prononcé par M. Fournier à Saint-Roch, et dans lequel il déploroit vivement la mort de Louis XVI, attira sur lui un violent orage. Buonaparte irrité le fit mettre à Bicêtre comme fou; on lui rasa la tête et on lui donna l'habit de la maison. Sur les réclamations qui s'élevèrent contre un si indigne traitement, Buonaparte l'envoya au chateau de Fenestrelle. Cependant M. Fesch, archevêque de Lyon, obtint sa liberté. Il appela M. Fournier à Lyon, et se fit sa caution auprès du premier consul. M. Fournier recommença à se livrer à la prédication. Il vint ensuite à Paris, où il exerça le même ministère avec une grande vogue.

Ce fut une chose assez extraordinaire que de le voir nommer chapelain de l'empereur qui, quelques années auparavant, lui avoit infligé une si brutale humiliation. Il eut ensuite le titre d'aumônier. Il demeuroit à Paris chez M. le cardinal Fesch, et fut nommé en 1806 à l'évêché de Montpellier, vacant par la démission de M. Rollet. Il eut dans cette occasion avec l'empereur une longue conférence dont on parla beaucoup alors, et dans laquelle M. Fournier eut à s'expliquer sur un grand nombre de difficultés touchant la religion. Il aimoit à raconter les détails de cette conférence, où on traita des protestans, du salut des païens et de beaucoup d'autres points. En finissant, Buonaparte lui recommanda de ménager les protestans assez nombreux dans son diocèse.

M. l'évêque de Montpellier partit pour son diocèse au commencement de 1807. Nous ne le suivrons point dans l'administration de son diocèse, qui s'étendoit alors sur deux départemens, et comprenoit les anciens diocèses de Montpellier, de Béziers, de Saint-Pons, d'Agde, de Lodève, d'Albi, de Castres, de Lavaur et de Vabre. Le prélat fit plusieurs établissemens dans son diocèse. Généreux et zélé, il favorisa plusieurs communautés. Le diocèse de Montpellier est un de ceux qui ont le plus d'institutions pieuses et d'écoles de charité. M. l'évêque ne manquoit jamais de prêcher dans ses visites pastorales, et il y a quelques années il avoit établi à Montpellier des conférences sur la religion, pour les hommes. Il y développoit les grandes preuves du christianisme. Plusieurs de ces conférences ont même fait la matière de mandemens que le

le la Sorbonne. Il vint pour cet effet à Paris quelque temps
t il fut un des signataires de la déclaration des évêques du
1826, contre les maximes de M. de La Mennais et de ses
s. Le prélat, voyant que le projet pour la Sorbonne n'avoit
, retourna peu après dans son diocèse, dont il ne sortit

i les bonnes œuvres auxquelles le prélat voulut prendre
t plus ou moins active, nous citerons l'établissement d'une
de la Visitation, à Gex sa patrie. Nous avons ouï dire qu'il
0,000 fr. pour ce seul objet. Il ne se montra pas moins géné-
ns son diocèse, et on s'étonnoit de tout ce qu'il faisoit soit
pauvres, soit pour toute sorte d'œuvres. C'est par là sur-
e sa mémoire vivra parmi ses diocésains. Bon, simple, af-
, il n'a pu avoir d'ennemis. Sa conversation étoit enjouée
e d'effusion, sa candeur parfaite, son commerce sûr. Celui
e ces lignes aime à payer ce tribut à la mémoire de son
maître, qui lui a toujours témoigné beaucoup de bonté,
voit voulu l'attirer près de lui à Montpellier.
bsèques du prélat ont été célébrées le 31 décembre, avec
p de pompe. Le cortége a parcouru les rues de la ville, et
honneurs ont été rendus au mort. Le corps a été déposé
caveau de la cathédrale destiné à la sépulture des évêques.
ue le préfet, déférant aux vœux qui lui avoient été ex-
à cet égard, avoit demandé et obtenu, par le télégraphe,
sation nécessaire.

POLITIQUE.

ances de la police correctionnelle, qui offrent tant de choses af-



vaste d'impiété digne d'un siècle où on se moque de tout. La réunion se tient dans une cave ; là, tous les membres ont des noms de démons. Ils s'appellent Béelzebuth, Lucifer, Astaroth, Asmodée, etc. Ils chantent des couplets en l'honneur des démons ; ils admettent des étrangers ; ils viennent là accompagnés de leurs femmes et de leurs filles, afin d'accoutumer celles-ci de bonne heure à rire de ce que la religion a de plus effrayant. On se réunit le samedi, qui est le jour du sabbat. On assure qu'il est interdit d'y rien chanter sur la politique ou contre les mœurs ; mais la religion mérite apparemment moins d'égards que la politique. On peut la tourner en dérision, chanter des chansons sur l'enfer, boire à la santé des démons ; tout cela est innocent et moral : c'est ainsi qu'on en juge dans une société chrétienne.

A l'audience de la police correctionnelle, un des membres de la réunion a dit qu'en 1827 ils avoient été traduits au même tribunal, et qu'on les avoit renvoyés quoiqu'ils chantassent les chansons de Bérenger, qu'ils ne chantent plus aujourd'hui. Cela prouve seulement que sous la restauration il y avoit déjà des juges fort disposés à l'indulgence pour les insultes envers la religion. En 1833, le marchand de vin demanda à la police une autorisation pour sa réunion ; on lui répondit qu'on n'avoit pas besoin d'autorisation pour chanter. Toutefois, depuis la loi du 10 avril 1834 contre les associations, le ministère public a poursuivi la *Goguette de l'enfer*. Vingt-un prévenus ont paru à l'audience, et l'avocat du roi a requis contre eux cinq fr. d'amende. Ce n'étoit pas là sans doute un excès de sévérité ; cependant le tribunal a été plus indulgent encore et a renvoyé les prévenus de la plainte, en se fondant sur ce qu'il n'y avoit pas d'association. Ainsi la *Goguette de l'enfer* continuera, on apprendra à rire de ce que la religion a de plus terrible, on attirera les passans et les étrangers par des chansons en l'honneur des démons. Si ce n'est pas là une école d'impiété, qu'est-ce que c'est ?

Dernière considération ; le journal qui nous fait connoître les réunions de la *Goguette d'enfer*, nous apprend que les réunions se tiennent le soir dans *un vaste caveau à demi-éclairé par des lampes fumeuses*. Il est aisé de penser combien ce peu de jour dans un vaste caveau peut avoir d'inconvéniens dans une réunion où tout le monde est admis, où l'on reçoit les femmes et les filles. Ce ne sera pas seulement une école d'irréligion, ce peut être aussi une école d'immoralité.

INTÉRIEUR.

PARIS. Par décision du 6 de ce mois ont été nommés : M. Letourneur, capitaine de vaisseau, au commandement de la frégate la *Terpsychore* ; et M. Herpin de Frémont au commandement du brick le *Dragon*.

— Par ordonnance du 5 janvier sont nommés membres du jury assermenté, institué pour prononcer sur la nature des marchandises saisies dans l'intérieur du royaume, en prévention d'introduction frauduleuse : MM. Anquetil ; Gros, père ; Legros, maire du 4e arrondissement ; Paturle, député ; Sanson-Davilliers. Membres suppléans, MM. Abriet, Du-

fresne, Egly, Francœur, Fournier, Giraudeau, Griolet, Maurice Guibal, Hennequin, Larruas, Maniere Nepple, Sourdeau, Thelier, Vidil.

— La cour des pairs s'est réunie hier à trois heures, après la séance législative. Deux inculpés ont été déclarés en état d'accusation. La cour a décidé, à l'égard d'un troisième, qu'il n'y avoit pas contre lui charges suffisantes. Elle a sursis à statuer sur trois inculpés absens, jusqu'à ce qu'il eût été statué sur ceux qui sont détenus.

— Le collége électoral de Saint-Pons a nommé député M. Azaïs, président du tribunal de cette ville, candidat ministériel. Sur 176 votans, M. Azaïs a obtenu 107 voix.

—Voici la lettre de M. de Talleyrand, que nous avons annoncée hier, telle que la publie le *Moniteur*. Elle est adressée à M. de Rigny, ministre des affaires étrangères.

« Monsieur le ministre, lorsque la confiance du roi m'appela, il y a quatre ans, à l'ambassade de Londres, la difficulté même de la mission me fit obéir ; je crois l'avoir accomplie utilement pour la France et pour le roi, deux intérêts toujours présens à mon esprit, étroitement confondus dans ma pensée.

» Dans ces quatre années, la paix générale maintenue a permis à toutes nos relations de se simplifier ; notre politique, d'isolée qu'elle étoit, s'étoit mêlée à celle des autres nations ; elle a été acceptée, appréciée, honorée par les honnêtes gens de tous les pays.

» La coopération que nous avons obtenue de l'Angleterre n'a rien coûté, ni à notre indépendance, ni à nos susceptibilités nationales ; et tel a été notre respect pour le droit de chacun, telle a été la franchise de nos procédés, que, loin d'inspirer de la méfiance, c'est notre garantie que l'on réclame aujourd'hui contre cet esprit de propagandisme qui inquiète la vieille Europe. C'est assurément à la haute sagesse du roi, à sa grande habileté qu'il faut attribuer des résultats aussi satisfaisans. Je ne réclame pour moi-même d'autre mérite que celui d'avoir deviné avant tous la pensée profonde du roi, et de l'avoir annoncée à ceux qui se sont convaincus depuis de la vérité de mes paroles.

» Mais aujourd'hui que l'Europe connoît et admire le roi, que par cela même les principales difficultés sont surmontées ; aujourd'hui que l'Angleterre a peut-être un besoin égal au nôtre de notre alliance mutuelle, et que la route qu'elle paroît vouloir suivre doit lui faire préférer un esprit à traditions moins anciennes que le mien ; aujourd'hui je crois pouvoir, sans manquer de dévouement au roi et à la France, supplier respectueusement S. M. d'accepter ma démission, et vous prie, M. le ministre, de la lui présenter.

» Mon grand âge, les infirmités qui en sont la suite naturelle, le repos qu'il conseille, les pensées qu'il suggère, rendent ma démarche bien simple, ne la justifient que trop, et en font même un devoir. Je me confie à l'équitable bonté du roi pour en juger ainsi.

» Agréez, M. le ministre, l'assurance de ma très-haute considération,

» Valençay, 13 novembre 1834. » Le prince de TALLEYRAND.

Voici la réponse du ministre :

Paris, 7 janvier 1835.

« Prince, j'ai mis sous les yeux du roi la lettre que vous avez adressée au ministre des affaires étrangères, et par laquelle vous priez S. M. d'agréer votre démission de l'ambassade de Londres.

» S. M. a long-temps hésité à l'accepter.

» En vous associant à sa pensée et à celle de son gouvernement, vous avez si habilement concouru à donner de la stabilité à la monarchie nouvelle, de la grandeur à sa politique, et à maintenir la paix de l'Europe, que le roi ne pouvoit consentir à priver la France de vos puissans services et de votre haute expérience.

» Mais S. M. a senti qu'après une si grande et si longue carrière, l'attachement même et la reconnoissance qu'elle vous porte ne lui permettoient pas de résister plus long-temps au vœu que vous lui exprimiez, au nom de votre grand âge, de rentrer dans le repos.

» Agréez, etc. RIGNY. »

— Une ordonnance en date du 6 de ce mois autorise l'établissement d'une caisse d'épargne à Autun.

— M. le comte Anatole de Montesquiou, chevalier d'honneur de la reine Marie-Amélie, vient d'arriver de Vienne, où l'on pense qu'il avoit été envoyé pour une mission diplomatique. On annonce également l'arrivée prochaine de M. le comte de Saint-Aulaire, ambassadeur à Vienne.

— M. Louis Desaix, ancien inspecteur des salines, et le dernier des frères du célèbre général, vient de mourir dans ses terres du Beaujolais. Il ne reste plus de ce nom que le colonel de cavalerie Desaix, ex-député du Puy-de-Dôme.

— La chambre des députés vient de souscrire aux *Archives curieuses de l'Histoire de France*, ouvrage publié par des employés de la Bibliothèque royale.

— Le général Alava, ancien aide-de-camp du duc de Wellington, nommé ambassadeur d'Espagne en Angleterre, vient de quitter Paris pour se rendre à son poste.

— M. Reverchon, ancien huissier à Lyon, avoit écrit au procureur du roi de Lyon qu'il se constitueroit prisonnier à l'ouverture du procès pendant devant la cour des pairs; il vient en effet de remplir sa promesse. Il a été écroué lundi dans l'une des prisons de Lyon.

— On annonce le prochain retour de M. Laurence, commissaire royal pour la justice et procureur-général à Alger. Il vient remplir son mandat de député.

— Ces jours derniers, plusieurs journaux avoient publié un extrait d'une feuille allemande dans lequel il étoit question de projets menaçans pour la vie d'un grand monarque. Personne, à ces mots, n'avoit reconnu le roi Léopold. Il paroît cependant que c'est de lui qu'il s'agissoit. Le *Handelsblad*, d'Amsterdam, publie une lettre de M. Box, employé au ministère de la justice, au sujet d'un galérien nommé Libry. M. Box déclare posséder des pièces écrites et signées par Libry, dans lesquelles il s'offre pour assassiner Léopold. Il en cite plusieurs passages; on remarque celui-ci : « La Bible et la morale ne sont de mise qu'avec les honnêtes gens; à l'égard des coquins, tous les moyens sont bons. » Voilà sans doute une morale qui ne dépare pas la qualité de l'auteur; cependant le galérien distingue entre les bons et les coquins : c'est une attention délicate dont il faut lui savoir gré, et qu'on n'a pas toujours rencontrée chez des gens étrangers pourtant à l'éducation du bagne.

— La *Quotidienne* aura bientôt un nouveau procès à soutenir. Le nu-

méro du 5 janvier a été saisi, à l'occasion d'un article de *variétés*, intitulé : le *Roi boit.*

NANTES. — Les opérations électorales du 3ᵉ arrondissement (arrondissement rural) ont donné les résultats suivans au premier tour de scrutin. Votans, 263; majorité absolue, 132. M. Laennec aîné, candidat légitimiste, 102 voix; M. Blanchard, maire du Bignon, candidat de l'opposition, 88; M. Chaillou, ministériel, 65; le reste des voix disséminé.

SAVENAY. — Voici comment les voix se sont partagées au premier tour de scrutin : votans, 143; M. Nicod, avocat général à la cour de cassation (opposition), 64 voix; M. de Fitz-James, candidat légitimiste, 60; M. Lieuseus de l'Epinay, candidat libéral, 14; voix perdues, cinq.

— Au second tour de scrutin, M. Nicod a obtenu la majorité; en conséquence, il a été proclamé député.

LYON. — L'*Indicateur,* condamné il y a peu de temps à l'amende et à l'emprisonnement pour insertion d'articles politiques sans avoir au préalable déposé un cautionnement, vient d'être saisi de nouveau. Le gérant est assigné pour le 7 janvier. Quatre numéros sont incriminés.

MARSEILLE. — Le choléra est complétement stationnaire en cette ville. Le 1ᵉʳ janvier cinq cas ont été signalés, sur lesquels on compte un seul décès; le lendemain deux femmes ont été atteintes, elles ont toutes deux succombé.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. La première élection du royaume est faite. MM. Harvey et Humphrey, réformistes, ont été nommés par le bourg de Southwark (quartier de Londres.) Dans la cité, on a procédé à la nomination dans la forme ordinaire. Après la présentation de chacun des candidats, l'officier municipal les a nommés l'un après l'autre et a réclamé la levée des mains. Cette formalité paroît avoir été entièrement favorable aux quatre réformistes. Néanmoins leur nomination n'a pas été proclamée, parce que les candidats opposés ont demandé le vote individuel. Le scrutin a été remis au lendemain.

— M. de Bacourt, chargé d'affaires de France, après avoir présenté son successeur M. Pontois, au ministre des affaires étrangères, est parti pour Brighton, pour aller prendre congé du roi et de la reine. Il partira sous peu pour Paris.

ESPAGNE. — Le ministère a présenté aux cortès, à la séance du 31 décembre, le projet de loi sur le réglement de la liquidation générale de la dette intérieure de l'Etat. Dans le chapitre Iᵉʳ, on remarque l'article suivant : « Sont éteintes toutes les créances contre l'Etat, reconnues et liquidées ou à liquider, appartenant à des corporations ecclésiastiques, à des religieux, des confréries, des fondations pieuses et chapellenies collectives vacantes, ou qui viendroient à vaquer. » Le chapitre II traite de l'amortissement de la dette publique intérieure sans intérêt, et de la dette publique étrangère. L'article suivant forme le complément du précédent. « Sont appliqués exclusivement à cet amortissement les biens des œuvres pies sus-mentionnées, et la septième partie des autres biens de l'Eglise, des couvens des deux sexes, communautés, fondations, et tous autres possesseurs ecclésiastiques, qui auroient été cédés au roi Charles IV par les deux brefs de Pie VII, du 14 juin 1805 et du 12 décembre 1806. » On

appliquera également à cet amortissement la moitié des terrains vacans et en friche, l'autre moitié restant affectée aux communes. Le chap. IV règle le mode de vente de ces biens qui aura lieu immédiatement. L'Espagne suit l'histoire de notre révolution pas à pas. Dieu la garde d'en reproduire plus tard les pages sanglantes !

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 8 janvier.

A une heure et demie, la séance est ouverte ; le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le maréchal Mortier, ministre de la guerre, présente le projet de loi relatif aux élèves de l'école militaire de Saint-Cyr, adopté par la chambre des députés.

M. Persil, garde-des-sceaux, présente à la chambre le projet de loi relatif à la vente des récoltes pendantes par racines adopté par la chambre des députés.

M. Thiers, ministre de l'intérieur, présente à la chambre le projet de loi, déjà adopté par les députés, relatif à l'allocation de 360,000 fr. pour la construction d'une salle d'audience pour le procès dont la chambre est saisie.

Acte est donné aux ministres de la présentation des trois projets de loi.

M. le duc de Bassano fait un rapport sur les titres à la pairie de M. le comte de Hédouville. L'admission est prononcée.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions. M. de Tascher, rapporteur : M. Baland réclame contre le vote de la chambre des députés, qui a refusé le crédit nécessaire pour indemniser la gendarmerie des pertes éprouvées en juillet. Renvoi au ministre de l'intérieur.

M. Delaplace rapporteur. Deux cent-treize propriétaires du Calvados adressent des observations tendant à faire maintenir le corps des remontes et l'achat direct auquel on voudroit substituer le système de fournitures. Renvoi au ministre de la guerre.

La séance est levée à trois heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 8 janvier.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Dufaure présente un rapport sur les élections de MM. Guizard et Lacave Laplagne. Les opérations électorales sont régulières pour la chambre, mais attendu que MM. Guizard et Laplagne n'ont pas encore produit leur pièces justificatives, leur admission est ajournée.

M. Jaubert donne lecture d'une proposition ayant pour objet de dispenser de l'enquête le classement par ordonnances royales, des routes votées par les conseils - généraux. Les développemens de cette proposition auront lieu demain.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à la fabrication et à la vente des tabacs. La discussion en est restée hier à l'article 5, dont nous avons donné le texte.

[illegible]obert propose d'ajouter à la suite de l'art. 5 de la commission, [illegible]ts : *Sans qu'il soit dérogé aux dispositions de la loi du 27 avril [illegible]oncernant la contrainte par corps.*

[illegible] rédaction est mise aux voix et adoptée.

[illegible]haramaule propose d'ajouter à la fin de l'article, après les dispo[illegible] relatives aux tabacs factices, ces mots : *Néanmoins aucun éta[illegible]ient existant ne pourra être interdit que moyennant une juste [illegible]lable indemnité.*

[illegible]ébert. Je ne pense pas que l'indemnité puisse porter sur les us[illegible]; car, jusqu'à la promulgation de notre loi, ces ustensiles auront [illegible]ssédés indûment aux termes de l'art. 20 de la loi de 1816. Quant [illegible]rchandises fabriquées, on ne peut plus en faire la base d'une in[illegible]é; car indépendamment de ce que ces matières ne peuvent être [illegible] utilité, elles n'ont aucune valeur réelle qui puisse être appré[illegible] m'oppose donc formellement à l'adoption de l'amendement, et [illegible]science est parfaitement tranquille; car, d'une part, la fabrication [illegible]s'agit n'est qu'une véritable contravention qui ne s'est maintenue [illegible] une équivoque; et de l'autre, la valeur des ustensiles est si mi[illegible] qu'elle ne peut pas même être prise en considération.

[illegible]dilon-Barrot. Il faut prendre bien garde dans une loi qui inté[illegible] trésor, d'oublier un principe de droit civil. En fait, une ou plu[illegible]personnes ont pensé avoir le droit de fabriquer certaines poudres [illegible]mplacer le tabac. La régie s'est crue menacée, elle les a poursui[illegible] une décision judiciaire a décidé que les personnes étoient dans [illegible]oit. Il y avoit exercice d'un droit légitime quand on a fondé les [illegible]semens; et si on vous demande de les détruire par une loi, certai[illegible] vous ne pensez pas le faire sans indemniser les propriétaires de [illegible]blissemens.

[illegible]uchâtel, ministre du commerce. L'amendement tend à poser un [illegible]e dont les conséquences seroient immenses et désastreuses pour [illegible]r. Si vous décidiez, en effet, qu'il y a lieu à indemnité toutes [illegible] qu'une position industrielle est changée par la loi, vous risque[illegible] charger le trésor d'une manière indéfinie. Ainsi, sans sortir de [illegible] qui nous occupe, vous avez changé la position des planteurs, en [illegible]nt que la proportion de tabac étranger seroit plus considérable [illegible] fabrication qu'elle ne l'avoit été jusqu'ici. Les planteurs auroient[illegible] it à une indemnité? Si vous posez le principe qu'on vous propose [illegible]ter, la conséquence sera funeste pour le trésor. Il y a un prin[illegible]néral qu'à mon avis il faut bien se garder de préjuger.

[illegible]ay-Lussac demande ce qu'on entend par anti-tabac? (On rit.)

[illegible]Charamaule. La personne qui a fait la fabrication de l'anti-tabac [illegible]ésenté à la chambre une pétition qui auroit dû être rapportée. [illegible]ette pétition, l'on explique en quoi consiste l'anti tabac. L'orateur [illegible] pétition, dans laquelle l'inventeur de l'anti-tabac déclare qu'il [illegible]opriétaire du secret à l'aide duquel il fabrique sa poudre. Cette [illegible] se compose de plantes aromatisées cueillies sur le sol français, [illegible]ue genièvre, romarin, sauge, etc. Cette poudre, ajoute l'inven[illegible]st aujourd'hui d'un grand usage. Elle est bienfaisante et sternu[illegible]. (Rire général.) L'inventeur déclare en outre, dans sa pétition, [illegible] quantité considérable de matière lui a été demandée, qu'il a passé

des marchés nombreux, et qu'enfin il a consenti un bail onéreux et pour plusieurs années.

M. le président met aux voix l'amendement de M. Chamaraule. Il n'est pas adopté.

L'art. 2 du gouvernement devenu l'art. 5 est mis aux voix et adopté. En voici la rédaction définitive :

Les dispositions des articles 172, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225 et 226 de la loi du 28 avril 1816, sont applicable à la fabrication, à la circulation et à la vente du tabac factice ou de toute autre matière préparée pour être vendue comme tabac, sans qu'il soit dérogé aux dispositions de la loi du 17 avril 1832, concernant la durée de la contrainte par corps.

M. Maës présente un article additionnel ainsi conçu : « Les tabacs exotiques offerts au concours seront acceptés ou refusés par une commission composée de trois experts, nommés un par la régie, un par la partie intéressée, et le troisième par le tribunal. »

L'auteur de l'amendement, pour en prouver la nécessité, raconte l'histoire d'un de ses correspondans d'Amérique, dont les tabacs, refusés une année comme pourris, ont été acceptés l'année suivante, parce qu'ils ont été présentés par une maison privilégiée.

L'amendement de M. Maës est mis aux voix et rejeté.

On passe au scrutin secret; sur l'ensemble de la loi; voici le résultat :

Nombre des votans, 309. — Majorité absolue, 155. — Boules blanches, 237; boules noires, 72.

La chambre a adopté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit de 1,950,000 fr. pour subvention aux fonds de retraite du ministère des finances.

M. Sapey, rapporteur, a la parole. Messieurs, dit-il, quelques députés ont paru tirer de mon rapport cette conclusion, qu'il préjugeroit la reconnoissance définitive des droits des pensionnaires. Je déclare qu'il n'en est pas ainsi; nous avons voulu maintenir seulement l'état de choses existant jusqu'à l'époque présumée du vote de la loi sur les pensions. Ce n'est pas ma faute si la citation des lois existantes a pu paroître à quelques personnes préjuger la question.

M. Auguis demande que l'on se borne à voter 850,000 fr. pour compléter le paiement du dernier trimestre de 1834; quant aux 1,100,000 fr. relatifs à 1835, on auroit dû, selon lui, les comprendre dans la demande de crédits supplémentaires.

M. Passy. Je crois que la chambre ne peut se dispenser d'adopter le projet qui lui est soumis, et qui ne préjuge rien pour l'avenir. La chambre se rappelle qu'un projet a été présenté par M. le ministre des finances pour le réglement définitif des pensions du ministère des finances; j'ai l'honneur d'être rapporteur de cette loi, et je puis déclarer à la chambre que notre examen aura de quoi satisfaire les exigences les plus sévères.

M. le président donne lecture de l'article du projet qui est ainsi conçu :

Il est ouvert au ministre des finances, en addition aux crédits alloués dans les budgets de 1834 et de 1835 pour subvention aux fonds de retraite du département des finances, un crédit extraordinaire de *dix-neuf cent cinquante mille francs*.

Ce crédit demeure réparti;

Sur l'exercice 1834 (*Chapitre* XIV *du budget du ministère des finances*), pour 850,000 f.; sur l'exercice 1835 (ch. XV) pour 1,100,000 f. Total. 1,950,000 fr.

Après quelques observations sans importance de MM. Auguis et Salverte, auxquels répond M. le président, l'article est adopté; voici le résultat du vote au scrutin secret :

Votans,	239.
Boules blanches,	226.
Boules noires,	13.

La chambre a adopté. Demain à une heure, séance publique, discussion de la proposition de M. Parant, sur les majorats.

Des récriminations politiques et de leurs effets.

Mon ami, vous avez fait un livre où vous avez enseigné que l'insurrection est le plus saint des devoirs. Je m'en tiens là pour vous dire que vous êtes obligé en conscience de professer toujours l'insurrection. Sans quoi vous êtes un homme inconséquent, un mauvais citoyen qu'on ne peut plus aimer, et auquel il faut que tout le monde retire sa confiance. Voyez si vous voulez revenir à vos anciennes leçons et à vos anciennes maximes ; car il est très-mal à vous de chercher à vous en dédire. Vous avez beau vous débattre pour tâcher de prendre une meilleure route, il est trop tard ; c'est dans la mauvaise que vous devez rester.

Mon ami, vous étiez autrefois carbonaro, et, en cette qualité, vous avez juré sur un poignard haine éternelle à la royauté. Depuis, vous avez paru faire d'autres réflexions et vouloir reprendre votre serment. Tant pis pour vous ; c'est votre poignard qu'il faut reprendre, afin de ne pas vous mettre en contradiction avec vous-même. Car, voyez-vous, nous ne connoissons rien de pire que l'inconséquence ; et quand une fois on a manqué de délicatesse ou de probité dans une occasion, c'est un engagement pris d'en manquer dans toutes les autres. Il n'est plus permis de changer de direction ni de faire moins de mal ; et si Cartouche revenoit sur la terre, nous exigerions de lui qu'il reprît son caractère, ses mœurs et son ancienne vie de Cartouche, sous peine de se couvrir de ridicule et d'être déshonoré.

Mon ami, vous vous êtes enroué à chanter la *Marseillaise* pendant je ne sais combien de temps. Hé bien, vous ne pouvez pas faire autrement que de vous enrouer de nouveau à demander *qu'un sang impur abreuve nos sillons*. Il n'y a point à revenir sur ces choses-là ; et, bon gré malgré, vous nous rechanterez la *Marseillaise*, pour prouver que vous êtes un homme conséquent, et que vous êtes bien décidé à mourir dans l'impénitence révolutionnaire.

Mon ami, vous avez été traître, conspirateur et comédien pendant quinze ans. Il faut absolument continuer votre rôle, si vous ne voulez pas qu'on dise du mal de vous, et qu'on vous prenne pour je ne sais qui.

On a tenu note exacte de vos antécédens, qui ne sont ni bons ni beaux, comme vous savez. Arrangez-vous donc pour que votre conduite actuelle soit en harmonie avec vos mauvaises actions et vos mauvais sentimens passés. Prenez garde qu'on ne s'aperçoive de quelque changement qui indiqueroit de votre part l'intention de vous amender. Car s'il vous arrivait malheureusement de vouloir devenir meilleur, vous seriez un homme perdu de réputation.

Mon ami, à telle époque vous avez rendu hommage au peuple souverain. Vous lui avez reconnu le droit de piller les boutiques d'armuriers, de casser les reverbères, et de démolir les édifices publics ou particuliers qui lui déplaisoient. N'allez pas changer de langage et de façon de penser; cela seroit pris en très-mauvaise part, et ce seroit à qui vous ferait honte de vos contradictions. On exhumeroit impitoyablement vos anciens péchés pour vous faire une loi d'y persévérer, et de vous remettre d'accord avec eux.

En résumant ce qui s'est passé la semaine dernière à la chambre des députés, voilà ce que nous y retrouvons : des récriminations politiques; des rapprochemens de dates pour établir la nécessité d'être fidèle à ses mauvais antécédens; de vieux livres feuilletés page à page pour condamner ceux qui les ont écrits à rester sous l'empire du mal; des mains de fer pour repousser dans le sang et dans la boue quiconque cherche à se laver un peu le visage, et à racheter quelque chose du vieil homme révolutionnaire. Telle est l'artillerie que la logique des journaux et de la tribune a fait jouer pendant huit jours contre les demi-convertis qu'elle a pu rencontrer. Autrefois il étoit de règle en morale de faire servir les bons exemples à combattre les mauvais; il paroît que maintenant ce sont les mauvais qui serviront à combattre les bons. Quand on peut prouver à un homme qu'il a plus mal pensé ou plus mal agi qu'à présent, c'est sa conduite actuelle qui ne vaut rien, et l'on exige qu'il se remette au mal par horreur pour l'inconséquence.

B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des Effets publics. — *Bourse du 8 janvier* 1835

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 30 25 20 25 107 f. 20 15 10 107 f. 108 f. 95 90 95
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 50
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 25 20 15 10 5 77 f.

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 0000 00	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars. 000 f. 00	Caisse Hypoth. 610	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 93 f. 90 95 90	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 95 1/4	Empr. Belge [illegible]
Act. de la Banque. 1800 f. 1797 50	Cortès, 43 1/4 43 42 7/8 1/2	Empr. d'Haïti [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0	Empr. grec [illegible]
Obl. de la V. de Paris. 1307 f. 50 1308 f. 75		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Sur les Prédications de M. l'abbé Guyon à Versailles.

M. l'abbé Guyon a terminé à la fin de décembre, dans la cathédrale de Versailles, un cours d'instructions qui a duré plus de six semaines, et qui a été constamment suivi. Il y avoit deux discours par jour, le matin et le soir. Le prédicateur a traité les sujets les plus importans de la religion avec cette clarté, cette élocution vive et entraînante et cette exactitude de doctrine par lesquelles il se distingue. Son auditoire se composoit de toutes les classes d'habitans. Non-seulement les femmes, mais un grand nombre d'hommes et de jeunes gens se pressoient autour de la chaire. Ces réunions ont toujours été fort paisibles, et il n'y a point eu de tentatives pour exciter du trouble. Seulement, on dit que quelques jeunes gens, qui probablement n'entendoient la liberté des cultes que comme le *Constitutionnel*, sont allés se plaindre à M. le préfet des prédications de M. Guyon. Ils disoient que c'étoit un *scandale* après la révolution de juillet de tolérer de semblables exercices. M. le préfet a tâché de leur faire comprendre que la liberté doit être pour tout le monde, qu'apparemment ils n'y avoient pas seuls droit; on ne les forçoit pas d'aller à l'église, on ne les troubloit pas dans leurs plaisirs au café ou au spectacle; pourquoi trouveroient-ils mauvais que les pieux fidèles se réunissent dans l'église pour entendre un prédicateur qui, d'ailleurs, ne parloit jamais que de la religion? La réclamation des jeunes amis de la liberté a donc complètement échoué.

Dans le cours des instructions, M. Guyon a parlé du sceau de la confession, et a insisté sur cette circonstance remarquable, qu'au milieu de tant de scandales qui ont affligé l'Eglise, surtout dans ces derniers temps, la Providence n'avoit pas permis cependant que l'inviolabilité du secret fût trahie par ceux mêmes dont les écarts avoient été les plus notoires. On lui a opposé un fait raconté dans les *Souvenirs de la marquise de Créquy*, qui viennent de paroître, et qui ont beaucoup de vogue. La marquise prétend qu'un curé du Maine ayant révélé le secret de la confession, fut jugé et condamné au parlement de Rennes. L'anecdote est sûre; car la marquise indique avec beaucoup de précision les lieux. Toutefois, il n'est pas inutile d'y regarder après elle. On s'est donc adressé dans le diocèse

du Mans, et un respectable grand-vicaire, M. l'abbé Bourmault, a été chargé par M. l'évêque de prendre tous les renseignemens nécessaires pour la vérification du fait en question. Nous avons sous les yeux sa lettre, qui est datée du Mans le 16 décembre dernier, et qui apprendra ce qu'il faut penser de l'anecdote :

« Il m'a fallu, dit-il, prendre des informations de côté et d'autre, écrire à de vieux et respectables curés qui habitent le pays de Fontenay ou les environs. Je me suis adressé entr'autres au curé de cette paroisse, vieillard estimable qui la dessert depuis 1802. Je me suis procuré en même temps les *Souvenirs de madame de Créquy ;* j'ai lu deux fois avec attention l'article dont il s'agit, et, de cette lecture et des informations que j'ai prises, aussi bien que de la connoissance particulière que j'ai du pays, il résulte bien clairement une chose, et c'est la seule qui soit véritable ; c'est qu'il y a dans le Maine un vieux château qui s'appelle Montflaux. Du reste, il n'y a point, il n'y a jamais eu de forêt d'Ambrières. Fontenay, paroisse de notre diocèse, n'est point dans le voisinage de Montflaux, mais bien à quinze lieues de ce château. Il n'y a jamais eu de chartreuse à Château-Gontier. Le parlement de Rennes n'a pu évoquer le procès dont il s'agit, puisque notre province étoit dans le ressort du parlement de Paris. Enfin, ni au Mans, ni dans le Maine, ni à Fontenay, ni dans le pays de Montflaux, où il y a bien des vieillards, personne n'a eu connoissance du fait allégué.

» Les souvenirs de la marquise sont donc peu sûrs et on peut les classer, du moins pour le fait en question, parmi les mille et un contes dont les faiseurs de *mémoires* et de *souvenirs* amusent la crédulité publique. Dès le commencement du premier volume, madame de Créquy, ou celui qui la fait parler, raconte qu'étant âgée de dix à douze ans elle assista à ce qu'elle appelle la *consécration* de sa tante, abbesse de Montivilliers ; ce qui dut avoir lieu vers 1710 ou 1712, puisqu'elle dit être née en 1699 ou 1700. Elle ajoute que ce fut M. de Froulay, son oncle, évêque du Mans, qui fit la cérémonie. Or M. de Froulay ne fut nommé à l'évêché du Mans qu'en 1723 et ne fut sacré que le 25 février 1824. Voilà un anachronisme assez grossier.

» Puisque les *Souvenirs* sont assez répandus, ne pensez-vous pas qu'il seroit bon de démentir, dans les journaux, l'anecdote de Fontenay. Communiquez ma lettre, si vous le jugez à propos, à l'*Ami de la Religion*. Ajoutez-y, si vous voulez, que la quasi-révélation que la marquise met sur le comte de l'abbé Lamourette, mort évêque constitutionnel du Rhône, (*Souvenirs*, 4ᵉ vol. p. 75) est un conte bleu, une historiette qu'on attribue à plusieurs jeunes gens qui ne passoient pas pour être fort réservés. »

des mémoires imprimés, ne s'inquiètent pas beaucoup si
›parences et les règles de la critique sont bien observées.
nent s'il falloit être aussi difficile, nous n'aurions pas de
ıoires.

ıur en revenir aux prédications de M. Guyon, l'anecdote
›ntenay n'en a pas été le seul épisode. Peu après il est ar-
un autre incident qui a fait beaucoup de bruit à Ver-
s. Une jeune personne catholique, qui avoit envie de se
protestante, vint un jour trouver M. Guyon, et lui pro-
une conférence avec un ministre. M. Guyon ne connois-
ıi la jeune personne, ni le ministre; ce n'étoit pas lui qui
demandé la conférence. Le ministre, M. Pyt, qui de-
e à Paris, vint à Versailles pour s'entendre avec M. Guyon.
›nvint que la conférence auroit lieu en présence d'un cer-
nombre de personnes que chacun choisiroit. M. Guyon
ua des hommes notables de Versailles, les uns catholi-
, les autres protestans. M. Pyt amena de Paris plusieurs
ıes. La conférence eut lieu à l'évêché de Versailles, le
redi 12 décembre. Il avoit été convenu que chacun parle-
ı son tour un quart d'heure. M. Pyt proposa à M. Guyon
mmencer; et en effet, celui-ci exposa les preuves qui
ssent que l'église protestante n'est pas l'Eglise véritable
sus-Christ.

ıand le tour de M. Pyt fut venu, au lieu de répondre
ırgumens de son adversaire, il se jeta sur d'autres sujets
rla du pape, de l'Eglise romaine, de saint Pierre qui n'a-

ter? Où sont les évêques chargés de gouverner l'Eglise? M. Pyt, interrogé quelle réforme il adoptoit, celle de Luther ou celle de Calvin, n'a pas voulu se prononcer. Interrogé s'il croyoit à la divinité de Jésus-Christ, il ne vouloit pas d'abord répondre; mais, pressé par M. Guyon qui devoit l'attaquer comme déiste s'il n'eût point admis la divinité de Notre-Seigneur, comme cela se pratique aujourd'hui à Genève, où il a été élevé, il répondit avec quelque hésitation qu'il reconnoissoit Jésus-Christ pour son Seigneur et son Dieu. . . . . .

M. Guyon refusa de répondre aux difficultés de détail que lui faisoit M. Pyt; il demandoit qu'on éclaircit d'abord la première matière entamée, sans quoi on voleroit sans cesse d'objets en objets. Les deux heures de la controverse se passèrent ainsi. Le lendemain, M. Pyt fit proposer une nouvelle conférence, mais publique, et devant un plus grand nombre de personnes, ou bien il demandoit une discussion par écrit. M. Guyon acceptoit une conférence devant une vingtaine d'hommes. On ne put s'entendre à cet égard, et M. Guyon se borna à traiter en chaire la grande question de l'autorité de l'Eglise. Il montra que Jésus-Christ avoit dû établir l'unité dans son Eglise, que cette unité ne pouvoit subsister sans un juge infaillible des controverses, que l'Ecriture ne pouvoit être ce seul juge, et qu'il falloit l'autorité du pape et des évêques pour décider les points controversés. Ce fut l'objet de plusieurs discours prononcés à Saint-Louis. Jusqu'à la fin l'affluence fut grande dans l'église, et les exercices furent terminés par une communion générale à laquelle beaucoup d'hommes prirent part. Ces prédications produisirent un grand effet dans toute la ville, elles fortifièrent la foi des uns, elles portèrent chez les autres un trouble salutaire, et ceux même qui ne furent pas convaincus sentirent leurs doutes et leurs préventions s'affoiblir.

Cependant, quelques jours après la conférence, on distribua dans Versailles une brochure sous ce titre : *Quelques Mots à M. l'abbé Guyon*, par M. Pyt, ministre de l'Evangile; in-8°. Cette brochure, sous la forme de lettre, a vingt-trois pages, et est datée de Paris le 24 décembre. Le ministre se donne tout l'avantage dans la conférence; il accuse M. Guyon d'avoir éludé les difficultés; il se représente tenant la Bible, tandis que M. Guyon n'avoit en main que la *Discussion amicale* de M. l'évêque de Strasbourg, dont il lui lisoit des passages; mais ces passages étoient des textes de l'Ecriture ou des Pères.

M. Pyt ne reconnoît d'autre autorité que celle de l'Ecriture, qui n'est pas toujours claire, et que chacun entend à son gré, comme il n'y a que trop d'exemples dans toutes les sectes qui prétendent y trouver leurs dogmes les plus opposés. Il prétend faussement que les catholiques n'aiment point à définir l'Eglise, tandis que c'est le point le plus généralement traité par eux dans leur controverse avec les protestans. Il parle des avantages de l'unité, et il n'ose pas affirmer que ce soit un malheur qu'il y ait des sectes. Il essaie en vain de contester le sens du célèbre passage : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*. Il demande si on trouve dans l'Ecriture sainte que Pierre ait été évêque de Rome ; mais, si l'Ecriture sainte n'en parle pas, peut-il contester le témoignage de saint Jérôme, de Lactance, d'Eusèbe et d'autres écrivains de l'antiquité?

En tout cette brochure est très-foible ; elle effleure beaucoup d'objets, et n'en approfondit aucun. Nous ne savons si on a le projet d'y répondre. Il ne seroit pas difficile de la réfuter et de montrer que le ministre n'a fait que ressasser des objections puériles ou usées, et qu'il n'étoit point à la hauteur de la grande controverse qu'il s'étoit chargé de soutenir. T.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le discours que M. l'archevêque a prononcé à Notre-Dame le 29 décembre, pour les orphelins du choléra, va être livré à l'impression. Le prélat a bien voulu se rendre aux instances qui lui ont été faites de laisser publier ce discours qui avoit été entendu avec tant d'intérêt. La vente du discours sera au profit de l'œuvre des orphelins. C'est encore un moyen d'accroître les produits de la quête faite à Notre-Dame. On continue à recevoir chaque jour de nouvelles offrandes, et on espère que la quête n'ira pas en tout à moins de 25,000 fr.

— L'*Univers* raconte que dernièrement un individu venoit de se tirer un coup de pistolet, et avoit eté recueilli dans l'allée d'une maison. Les curieux se rassembloient en foule. Un prêtre qui passoit par là demande à pénétrer auprès du mourant. On lui fait place, et il s'efforce d'obtenir du malheureux quelque démonstration de repentir. Il y réussit apparemment, puisqu'on ajoute qu'il donna l'absolution au mourant qui expira bientôt après. Le journaliste assure que l'action de cet ecclésiastique lui attira les bénédictions des assistans.

— On a tous les jours la preuve que, dans le système de bien des gens, la liberté des cultes est pour tout le monde, excepté pour les prêtres. Un sieur Fermanel, prêtre marié, meurt dernièrement

POLITIQUE.

Sur la retraite de M. de Talleyrand.

On est forcé de reconnoître qu'il y a du talent dans la retraite de M. de Talleyrand, et en particulier dans le choix des motifs qui lui servent d'explication. Pour faire ressortir ce chef-d'œuvre d'habileté, il suffit d'en présenter le sens véritable, que voici fort exactement : « Quand j'ai osé me charger de vous il y a quatre ans, vous étiez excessivement malades, et c'est parce que je vous ai vus abandonnés de tous les autres médecins, livrés à votre peste et prêts à succomber, que je me suis cru obligé d'obéir à la voix qui m'appeloit pour vous secourir. La cure que j'ai entreprise a réussi au-delà de toute espérance. Vous voilà parfaitement guéris et bien portans; si donc vous retombez en danger, on ne pourra pas dire que c'est ma faute, car le monde est témoin que je vous rends dans un bien bel état, après vous avoir pris dans un bien mauvais. Je vous laisse la paix générale, une politique simplifiée, généralement acceptée et goûtée, un roi connu et admiré de toute l'Europe. Il ne vous reste plus qu'à marcher tout seuls dans la riante voie où je vous ai mis. Allez, mes enfans, et soyez sages. »

Pour comble de bonheur, M. de Talleyrand rencontre un ministre des affaires étrangères qui ne dit pas non sur tout cela. Au contraire, il est chargé de lui exprimer le parfait contentement de Louis-Philippe *sur ce qu'il a si habilement concouru à donner de la stabilité à la monarchie nouvelle, et de la grandeur à sa politique*. Ainsi, voilà le compte de M. de Talleyrand arrêté de la manière du monde la plus avantageuse pour lui; et, quoi qu'il arrive, il ne répond maintenant de rien. Si nous mourons, cela ne le regarde plus. Ce qui l'occupe, c'est de se débarrasser de nous au plus vite, pour qu'on ne puisse pas dire que nous sommes morts entre ses mains. Son plus grand bonheur après celui-là, est de croire qu'il nous attrape, et qu'on prendra peut-être au sérieux les motifs qu'il donne de sa démission d'ambassadeur.

Mais, comme il entre toujours un peu de moquerie dans tout ce qu'il fait ou dit, voici quelque chose qui le trahira; une des causes qu'il assigne à sa retraite est fondée *sur ce que l'Angleterre paroît vouloir suivre une route qui doit lui faire professer un esprit à traditions moins anciennes que le sien*. Or, c'est le contraire qui arrive; et ce raisonnement ne seroit bon que vis-à-vis d'une jeune Angleterre comme notre jeune France, qui voudroit faire des étourderies et des essais périlleux. Jamais l'*esprit à traditions anciennes* de M. de Talleyrand ne s'est rencontré en meilleure compagnie qu'avec le ministère Peel et Wellington. C'étoit à ses prédécesseurs qu'il falloit dire cela; et c'est précisément avec eux que l'*esprit à traditions anciennes* du chef de la diplomatie française a si parfaitement sympathisé pendant quatre ans. On ne peut donc voir là qu'un subterfuge et une contre-vérité.

Nous désirons de tout notre cœur que M. de Talleyrand soit plus sin-

s ce qu'il dit à la fin de sa lettre de démission, en parlant des pensées *que son grand âge lui suggère*. Si ces mots ne devoient erpréter dans un sens religieux, ils n'auroient aucune significa-is, du reste, en les prenant selon leur plus haute portée, ils ne nnent point de la part d'un esprit aussi supérieur. C'est à ceux-là, s qu'aux autres, qu'il appartient de rendre un hommage solen-suprême puissance de la religion, et de lui demander un refuge s désespoirs, les derniers vides et les néans de la vie humaine. eux qu'il appartient de comparer ce que valent auprès d'elle les ns, qui vous repoussent froidement en disant : *Il est trop tard!* rd!!! Ce mot, inconnu dans la langue du christianisme, la ne le dira point à M. de Talleyrand. En passant par tous les faux traversant toutes les mers orageuses, un homme tel que lui ne voir oublié le vrai port. C'est là du moins l'espérance que nous ns pour lui des graves pensées *que son grand âge lui suggère*. Répétons avec joie, il n'est point de grand âge qui l'expose à re dire par la religion : *Il est trop tard!*

INTÉRIEUR.

— Depuis quelques jours, plusieurs journaux avoient parlé du du président des Etats-Unis, qu'ils annonçoient être rédigé esprit hostile pour la France. Il est arrivé avant-hier par le pa e *Sully*. Ce document, rédigé en effet avec une certaine âcreté, sera d'un grand intérêt, et va sans doute donner à penser à nos d'état.

avoir fait un exposé des bonnes dispositions de toutes les puis-l'égard des Etats-Unis, le président continue :

C'est un devoir très-pénible pour moi de vous informer que ce pacifique et satisfaisant de nos relations extérieures ne comprend France pour ce moment. Il n'est pas possible qu'un gouverne-un peuple puisse désirer plus sincèrement que nous de conser-relations plus équitables et plus amicales avec une autre nation es que les Etats-Unis désirent conserver avec leur ancienne alliée , la France. Le peuple des Etats-Unis ne pourroit voir sans le fond regret une interruption, même passagère, des relations entre les deux pays, et j'éprouve une entière satisfaction à pou-s assurer que la conduite de notre gouvernement a eu un ca-si conciliant, qu'il est impossible de mettre en question notre ion, quelles que soient les conséquences qui pourroient surgir. stoire des agressions réitérées et non provoquées contre notre ce par les gouvernemens qui ont existé en France de 1800

par rapport aux intérêts et au caractère des deux nations, j'ai regardé comme mon premier devoir de tenter encore un effort pour prouver à la France qu'un arrangement juste et équitable n'intéressoit pas moins son honneur que nos droits. Une négociation a été entamée à cet effet avec le gouvernement français, et a été suivie avec un tel succès que toute difficulté ultérieure paroissoit impossible. Je le dis à regret, cette juste espérance a été déçue. Aucune mesure législative n'a été prise par la France pour l'exécution du traité conclu à Washington le 2 février 1830, pas plus en ce qui concerne le paiement stipulé dans le traité, que la réalisation des avantages commerciaux promis aux Etats-Unis. En conséquence les rapports entre la France et l'Union se trouvent dans un état qui fait craindre la rupture de la paix qui a existé si long-temps et si heureusement entre les deux nations. »

Ici, le président expose comment, depuis l'échange du traité conclu à Washington, trois ans se sont passés et quatre sessions se sont fermées sans que le projet de loi ait été présenté aux chambres; comment enfin, en avril 1834, le projet présenté fut rejeté.

« Le refus du crédit, dont la nouvelle nous est arrivée le 15 mai dernier, peut être considéré comme une résolution définitive de la part du gouvernement français, de ne pas exécuter les stipulations du traité, et auroit exigé de notre part une communication immédiate au congrès, avec une proposition pour provoquer les mesures que semblent exiger les intérêts et l'honneur des Etats-Unis. Mais avec la nouvelle du refus des fonds par la chambre des députés, nous reçumes l'expression des regrets qu'éprouvoit le roi, et la déclaration qu'un navire français apporteroit des instructions au ministre de cette puissance pour nous donner des explications sur ce qui s'étoit passé et des assurances positives pour l'avenir. Après un long trajet, le navire arriva enfin. Ces assurances étoient que, aussitôt après les élections, on soumettroit à la nouvelle chambre une proposition sur le même objet; que le roi et son cabinet useroient de toute leur influence constitutionnelle pour la faire passer; qu'enfin le résultat seroit transmis assez à temps pour que le congrès en pût recevoir communication au commencement de la session actuelle. Comptant sur ces assurances, sur la justice de nos droits déjà reconnus, sur les efforts du roi et de son cabinet, et principalement sur la loyauté et l'honneur du caractère français, il ne me vint pas dans la pensée de douter de la prompte et entière exécution du traité; et je ne crus pas nécessaire d'appeler alors l'attention du congrès sur cette affaire.

» Je regrette d'être obligé de dire que les assurances du cabinet français ne se sont pas réalisées. La nouvelle chambre des députés s'est assemblée le 31 juillet dernier, et quoique le discours du trône contînt une allusion à l'exécution des traités, ni le roi ni ses ministres n'ont fait aucune tentative pour obtenir l'allocation des fonds de l'indemnité. Ce retard est d'autant moins excusable, que les chambres ont été prorogées jusqu'au 20 du présent mois, et que maintenant leur décision ne pourroit être connue ici avant la séparation du congrès. Pour éviter ce délai, notre ministre à Paris, conformément aux assurances données par l'ambassadeur de France, près l'Union, a sollicité la convocation des chambres à une époque antérieure, mais ses démarches n'ont obtenu aucun succès. Il est pourtant bon de remarquer que le refus qu'il essuya fut accompagné, de la part du gouvernement exécutif de France, de

a qu'il hâteroit l'obtention des fonds dans la session suivante
nbre. Dans cet état de la question, le pouvoir exécutif du gou
it fédéral a épuisé, pour arriver à une décision, tous les moyens
ournit l'autorité dont il est investi et qui pouvoient être em-
ec quelques succès.
volonté du congrès est d'attendre l'action ultérieure des cham-
'est pas probable que vous ayez, dans cette session, à vous occu-
uveau de ce sujet. Mais si toutes les circonstances que j'ai réunies
yeux vous forçoient à douter que le gouvernement français ait
l'intention d'exécuter le traité, et à penser qu'il faudroit adop-
enant les mesures que réclament les circonstances actuelles, la
importante qui surgit est de décider quelles sont ces mesures.
certainement au pouvoir du congrès de nuire gravement aux
gricoles et manufacturiers de la France, par l'adoption de lois
son commerce avec les Etats-Unis. Mais le mal produit par
ce de guerre doit tomber, quoique inégalement, sur nos conci-
n outre, elle auroit l'effet de diminuer les ressources du gou-
it et d'affoiblir, pour la défense des droits et de l'honneur de la
s sentimens qui doivent maintenant remplir tous les cœurs.
onviction est que les Etats-Unis doivent insister sur la prompte
du traité, et, dans le cas d'un refus ou d'un plus long délai,
ustice par leurs propres mains. La loi des nations nous donne
le en cette circonstance; c'est un principe bien établi du code
les peuples entr'eux, que, lorsqu'une nation se trouve redeva-
s une autre d'une dette liquidée, qu'elle refuse ou néglige d'ac-
la partie maltraitée peut saisir les propriétés appartenant à
ses citoyens ou sujets, jusqu'à concurrence de la somme due,
ner par cet acte une juste cause de guerre. Ce moyen a souvent
oyé, et récemment par la France elle-même envers le Portugal,
circonstances beaucoup plus équivoques.
oque où il faudra recourir à ce moyen, ou à quelqu'autre ma-
e faire justice, est un point que le congrès doit décider. Si les
françaises ne votent pas les fonds nécessaires à l'exécution du
is leur prochaine session, on peut justement conclure de là que
nement français a définitivement résolu de ne pas accomplir
esses solennelles, et qu'il refuse d'acquitter une dette reconnue.
ue la France, violant les assurances solennelles données par
stre à Washington, a retardé sa décision finale de manière à ce
sera probablement pas connue à temps pour être communi-
ongrès actuel, je recommande l'adoption d'une loi qui autorise
es propriétés françaises, dans le cas où une allocation pour le
de la dette ne seroit pas votée dans la session prochaine des cham-
aises. Cette mesure ne devroit pas être considérée par la France
ne menace. Sa fierté et sa puissance, trop bien connues pour
dre de ses craintes, rendent inutile de notre part la déclaration
e doit nous attribuer aucune intention de l'intimider. Elle ne
dans cette mesure que la preuve d'une détermination inflexible
des Etats-Unis d'insister sur leurs droits. Le gouvernement
en faisant seulement ce qu'il a reconnu juste, épargnera aux

tant réparations. Si, d'un autre côté, il refuse encore d'accomplir cet acte de justice reconnue, et que, violant la loi des nations, il trouve dans cette mesure toute d'équité un prétexte pour commettre des hostilités contre les Etats-Unis, il ne fera qu'ajouter la violence à l'injustice, et s'exposera certainement à la censure du monde civilisé, ainsi qu'à la justice vengeresse du ciel. »

— Mercredi, il y avoit grand bal au château; il a fini à cinq heures du matin.

— Par décision ministérielle, une somme de 4,400 fr. vient d'être accordée, sur les fonds destinés à l'encouragement de l'instruction publique, à trois communes de l'arrondissement de Soissons pour acquisition ou réparation de maisons d'école.

— M. Napoléon Duchatel, frère du ministre, et récemment élu député, est nommé maître des requêtes.

— M. Lechat, conseiller-d'état en service ordinaire, attaché à la section des finances, vient de donner sa démission.

— La cour des pairs s'est réunie à une heure et demie pour continuer ses délibérations. Elle a fait droit aux conclusions du procureur-général relativement à huit inculpés, parmi lesquels on remarque M. Genest, gérant de la *Gazette du Lyonnais*. Elle a décidé, à l'égard de trois autres, qu'il n'y avoit pas de charges suffisantes. Enfin un sursis a été prononcé sur le sort du sieur Bille, dit l'Algérien, absent, jusqu'à ce qu'il ait été statué à l'égard de ceux qui sont détenus.

— On vient de commencer sur le point culminant de Montmartre les travaux de terrassement et les transports de pierres pour la construction d'un vaste réservoir destiné à fournir de l'eau de la Seine sur tous les points de la commune et aux environs. Ce bassin sera alimenté par une prise d'eau près la garre Saint-Ouen.

— Dans le septième collége qui se réunira aujourd'hui, MM. le général Bertrand, Pepin, Lehalleur, Tollard, Marmet et Moreau, se présentent pour la députation.

— M. Mathieu, candidat patriote, paroît avoir le plus de chances au collége de Macon, par suite de l'option de M. Lamartine pour Bergues.

— A Bourbon-Vendée, M. Mérilhou se présente. Son concurrent sera, dit-on, M. Michel (de Bourges). M. Michel est hautement prôné par le parti patriote; on le présente comme ancien ami de Manuel.

— Il y a division à Toulon parmi les électeurs. Nommera-t-on M. de Pontevès? donnera-t-on la préférence à M. Portalis, ex-député? Plusieurs journaux annoncent que l'on est disposé à porter toutes les voix sur M. de Pontevès.

— Le *Bon-Sens* assure que si M. de Fitz-James est nommé, soit en Bretagne, soit à Toulouse, l'intention du ministère seroit de soulever à son égard une question d'indignité assez nouvelle. On soutiendroit que M. de Fitz-James ayant d'abord prêté serment, n'a pu, par l'effet d'une démission provenant de sa volonté, effacer en lui le caractère de pair, qui est indélébile. Il ne pourroit, par conséquent, être député. Il est peu probable que le ministère veuille adopter un pareil genre d'argumentation qui, n'eût-il pas d'autres conséquences, donneroit une nouvelle occasion à M. de Fitz-James d'exposer les motifs peu flatteurs pour le gouvernement qui l'ont fait renoncer à la pairie.

choix de M. Sébastiani comme ambassadeur à Londres, quoiqu'officiellement annoncé dans le *Moniteur* d'hier, n'est pas, assure-t-on, Il paroît que le ministère anglais auroit laissé entendre que ce seroit peu agréable. On donne pour motif à cette répugnance la position aux intérêts de l'Angleterre, déployée par le général lors ambassade à Constantinople. On a parlé tour à tour de M. de t de M. de Latour-Maubourg, à l'égard desquels il se rencontre difficultés de plus d'un genre. Un journal assure néanmoins qu'i que toutes les difficultés sont aplanies.

commission de santé de Gênes a pris des mesures très-rigoureuses. Toutes les provenances de France sont assujéties à quinze jours ntaine, celles de la Corse à sept jours; mais celles de Marseille et sont repoussées. Les habitans venant de ces ports sont envoyés tement au lazaret de Vasignano, et plus tard il sera statué sur re de jours de quarantaine qui leur sera imposé.

s produits de la douane ont diminué au Hâvre et à Nantes. On croit qu'il a dû en être de même à Bordeaux, et que le port ille seul a dû voir son mouvement s'accroître, à cause de ses avec Alger.

...LLE. — Le choléra décroît sensiblement depuis deux jours; les se dissipent et les émigrans songent à revenir. On attribue traite prompte de la maladie à l'apparition du mistral, qui a de purifier l'air.

EXTÉRIEUR.

...TERRE. — Les élections de la cité ont continué et n'ont dû être que mardi. On pensoit généralement que les candidats de l'opposition seroient nommés. Néanmoins, les tories ne sont pas si unanipoussés que l'on veut bien le dire, à en juger par les chiffres sui-*Candidats libéraux*, Wood, 4,147; Grote, 3,877; Crawford, Pattison, 3,927. *Candidats tories*, Lyall, 3,211; Ward, 3,208; , 3,157.

...estminster, sir John Cochrane et le colonel Evans, réformistes, nommés à la levée des mains. A *Marylebone* (paroisse de Lonir Samuel Whalley et M. Bulwer, réformistes avancés, ont été, s par l'épreuve des mains. Les amis des candidats opposés ont de-*le poll* (scrutin); il a dû avoir lieu le lendemain. A *Greenwich*, ésultat à l'égard de MM. Edward-Georges Barnard et John An-, tous deux wighs; le scrutin aura lieu aujourd'hui. A *Hastings*, s trat a constaté une majorité en faveur de deux tories, MM. Hant inston. A *Worcester*, les deux candidats réformistes l'ont emla levée des mains, mais on doit procéder au scrutin. A *Nottin*-sir Camille Hobhouse, ministre de la guerre sous l'administral-bourne, a été nommé sans opposition.

...ux frégates et une corvette portugaises sont en ce moment à Fal-Ces bâtimens ont pour destination d'escorter le duc de Leuch-dans sa traversée d'Angleterre à Lisbonne. Le duc s'embarquera etsluys, sur le bateau à vapeur le *Monarch*, qui a été disposé recevoir.

... bâtiment à vapeur le *Pylades*, parti de Rotterdam avec une ri-

M. Jaubert exprime au nom de la commission le vœu que désormais M. le ministre des finances s'abstienne d'autoriser les donataires à aliéner les immeubles soumis au droit de retour pour les transformer en rentes, ainsi que cela a été fait par une ordonnance récente.

M. Humann, ministre des finances : Si une loi étoit rendue pour interdire au ministre des finances les conversions dont l'orateur vient de parler, il s'y conformeroit sans nul doute; mais tant que la législature ne s'est pas prononcée, le ministre ne peut refuser aux parties l'exercice d'une disposition autorisée jusqu'ici ; un simple vœu d'une commission ne suffit pas pour l'autoriser.

L'article est adopté.

Art. 9. « Les substitutions autorisées par la loi du 17 mai 1826 sont interdites à l'avenir. »

M. Goupil de Préfeln propose de rédiger ainsi l'art. 9 : « Les dispositions autorisées par la loi du 17 mai 1826 ne pourront avoir lieu qu'au premier degré seulement, et au profit de tous les enfans nés et à naître du grevé. » L'amendement n'est pas appuyé.

L'art. 9 est mis aux voix et adopté.

M. Martin donne lecture de la proposition suivante :

« A l'ouverture de la session de 1836, il sera nommé, au scrutin, par la chambre des députés, une commission d'enquête de sept membres, qui sera chargée d'examiner toutes les questions concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac.

» Le rapport de cette commission et ses conclusions seront soumis à la chambre dans la même session. »

Les développemens auront lieu mardi.

La chambre passe au scrutin sur la loi des majorats.

Voici le résultat :

Votans, 244. — Majorité absolue, 123. — Boules blanches, 203. Boules noires, 41.

La chambre a adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Demain, à midi, réunion dans les bureaux. A une heure et demie, séance publique; lecture d'une proposition; rapport de la commission des pétitions.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des Effets publics. — *Bourse du 9 janvier 1836.*

CINQ p. 0/0, j. du 22 sept. 106 f. 95 107 f. 106 f. 95 107 f. 106 f. 95 107 f. 107 f. 5
QUATRE p. 0/0, j. du 22 sept. — 93 f. 40
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 76 f. 90 77 f. 76 f. 95 77 f. 5 77 f. 10 5 10

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 0000 00	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 615 612 f. 50	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 93 f. 60 70 00	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 95 f. 95 1/4	Empr. Belge. [illegible]
Act. de la Banque. 1797 f. 50 1800	Cortès 42 1/4 3/8 44 00 00	Empr. d'Haïti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0	Empr. grec. [illegible]
Obl. de la V. de Paris. 1308 f. 75 1310 f. 00		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^{e}.

omie politique chrétienne, par M. le vicomte Alban de leneuve, ancien préfet, ancien conseiller-d'état (1).

(Suite du N° 2365.)

e philosophie appuyée sur le sensualisme ayant concentré stinées de l'homme dans les jouissances physiques, l'é-e et l'avidité ont pénétré dans le cœur des riches capita- Ils ne voient dans l'ouvrier qu'un capital productif, une ine qui fonctionne, un balancier qui frappe monnoie. oduire, produire encore, produire toujours; tel est me de Smith, qui a eu une si malheureuse influence sur conomistes modernes. La production ayant dépassé toutes ornes, la population l'a suivie dans le mouvement; mais l l'industrie s'arrête, la population n'a plus de pain; car ité du spéculateur ne lui donne jamais celui du lende-; ou si, parfois, elle le lui accorde, elle lui apprend à en mmer le prix dans la crapule. L'excitation des besoins es et l'imprévoyance des travailleurs sont comme des axio-le ces étranges amis du peuple. L'absence de toute instru-religieuse, le mélange des sexes, la dégradation où les con-apidement une existence toute matérielle, favorisent ces trueux principes. Une race nouvelle, dont l'aspect moral ncore plus repoussant que la dégradation physique, ef-es sages, inspire à tous un insurmontable dégoût, et dé-ge jusqu'à la plus courageuse charité. Depuis quelques s, les succès fabuleux du commerce anglais excitent la ie des peuples voisins, et leur font adopter les doctrines voient produit tant de merveilles. Une fièvre univer-se répand en France, surtout dans les départemens du ; elle s'étend comme une vaste contagion aux autres états Europe.

concurrence encombre tous les marchés. Pour la soute-il faut que l'Angleterre abaisse le salaire des ouvriers, le invente de nouveaux procédés pour en diminuer le re, double cause de misère qui réagit sur notre com-e. Lui aussi a besoin, pour n'être pas écrasé, d'imiter mes procédés et la même économie, et en outre de se dé-

1 vol. in-8°, chez Paulin, rue de Seine, n° 6.

fendre par de sévères prohibitions. Arrivée à l'apogée de la puissance, la grande Bretagne, dans le sein de laquelle l'or a circulé comme le sang dans nos veines, qui parcourt toutes les mers avec trente mille vaisseaux, qui étend ses bras immenses sur les deux Indes, et sur presque tous les points du globe, pour en recueillir tous les produits, lui imposer ses marchandises et en ravir les trésors, s'aperçoit qu'un abime est creusé sous ses pieds. Ce sont les plus sages et les plus prévoyans de ses concitoyens qui jettent eux-mêmes le cri de détresse.

Les nations qui avoient favorisé les mêmes théories philosophiques voient naitre au milieu d'elles des révolutions sanglantes, et sont menacées à leur tour d'un excédant de population. Dépourvus de l'aliment moral que donne la religion, les prolétaires demandent à grands cris des jouissances physiques; mais ceux qui les leur avoient promises ne peuvent leur donner que la misère. Effrayés de tout ce que peut leur faire entreprendre la cruelle nécessité, ils attaquent le principe même de la population dont ils provoquoient, il n'y a pas quarante ans, le développement indéfini. Toutes les forces de leur esprit sont dirigées aujourd'hui sur les moyens d'empêcher un trop grand nombre d'hommes d'arriver à la vie, afin de n'être pas troublés dans le splendide festin auquel ils se sont assis. Vains efforts! En répandant ou en laissant circuler des principes impies, ils ont produit dans le pauvre l'immoralité, et avec elle la désaffection pour ses enfans, l'imprévoyance pour leur avenir et le sien propre. Le pauvre ne pense qu'à consommer rapidement, pour jouir de la vie qui lui échappe. Il lègue ses enfans à l'hôpital; il lui lègue ses dernières années, et se borne à calculer ce que le travail d'une semaine lui donnera pendant un jour d'ivresse ou de débauche. Tel est l'état déplorable dans lequel vit l'ouvrier de fabrique de nos grandes cités; et quand une crise quelconque fait diminuer son salaire ou le lui retranche faute de travail, il gronde, il menace; il faut l'entourer d'une force armée. Il pèse sur la population par ses besoins; il y pèse encore par la nécessité où il met le pouvoir de doubler l'armée pour se défendre et défendre la société.

Les mêmes principes ont produit chez les riches l'absence de l'esprit de charité, l'égoïsme, la cupidité, le monopole de la fortune immobilière et mobilière. Celle-ci pouvant être acquise plus rapidement, l'avidité de l'or a porté ceux qui en étoient

possédés à se jeter avec fureur dans l'industrie manufacturière. La multitude des rivaux a inspiré le désir de les surpasser par toute sorte de moyens; à défaut de moyens légitimes, les plus iniques ont été et sont tous les jours employés. Il est devenu fort difficile d'être un négociant probe sans succomber devant les raffinemens de la fraude et les brigandages du commerce. Si nos paroles sont amères, qu'on demande aux hommes honnêtes qui sont du métier si elles sont fausses ou exagérées.

Une autre conséquence funeste de cette fureur industrielle a été le délaissement de l'agriculture qui, tout en profitant de quelques nouveaux perfectionnemens, est loin d'avoir atteint ceux qu'elle auroit obtenus, si les manufactures eussent excité moins d'engouement. L'art le plus utile et le plus moral tout à la fois a été moins protégé, parce que les gouvernemens, ou aveugles, ou contraints de céder à une fatale nécessité, ont préféré de protéger l'industrie manufacturière. Le commerce intérieur a été également délaissé. Ils ont altéré ou laissé altérer les institutions charitables; ils n'ont fait des guerres, des traités, établi des relations de peuple à peuple que pour le commerce; mais ce commerce a produit une race d'hommes impossible à gouverner, et maintenant les traités, les guerres, les relations de souverain à souverain n'ont d'autre objet que de se défendre contre ceux qu'ils ont favorisés outre mesure.

En deux mots, le *paupérisme* est né en Angleterre, parce que le protestantisme y a détruit les moyens de soulager le pauvre. Il s'y est aggravé, parce qu'au lieu de suivre un système propre à donner à l'ouvrier avec la nourriture et le vêtement, la modération des désirs, des mœurs sévères, la sagesse, l'économie, la frugalité, la prévoyance, on a suivi des doctrines philosophiques qui lui présentoient un bonheur chimérique, lui donnoient la misère en réalité, et plaçoient un petit nombre d'hommes à l'apogée de la fortune et au sein de toutes les jouissances sensuelles. Ces doctrines auroient été plus désastreuses encore si la nécessité, la politique et le bon sens, n'avoient comprimé leur dévoloppement. Notre paupérisme n'est dû qu'à la philosophie.

En Angleterre, comme en France, les économistes ont voulu sacrifier les hommes ou la plupart d'entr'eux à la richesse, et ne pas voir, au contraire, que la richesse étoit un moyen de bien-être, et non le bien-être lui-même. Les moins insensés ont placé le bonheur uniquement dans l'aisance, qu'ils ont voulu, à

la vérité, répandre dans toutes les classes : mais ils n'ont pas vu que la civilisation ayant multiplié les moyens de jouir, et ces moyens frappant sans cesse les regards du pauvre, il y trouvoit des séductions puissantes. Pour y résister, il falloit lui inspirer des vertus fortes et solides, et l'on n'a travaillé qu'à fomenter ses vices, qu'à le soulever contre la religion qui les condamne et contre le prêtre qui lui rappeloit sans cesse cette censure sévère, en même temps qu'il le consoloit par ses bienfaits et par tout ce qui émeut le plus fortement le cœur de l'homme ; la crainte des maux du temps et de l'éternité, les récompenses de la vie présente et de la vie future.

Dans un prochain article, nous examinerons les moyens de remédier au *paupérisme*. F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'Archevêque vient d'adresser une Circulaire à MM. les Curés, relativement à l'Œuvre des Petits-Séminaires.

« Monsieur le curé, parmi les œuvres de religion et de charité que j'ai eu l'occasion de recommander particulièrement au clergé du diocèse pendant la dernière retraite ecclésiastique, il en est une qui doit son origine à la prévoyance de monseigneur le cardinal de Périgord, qui a dû long-temps sa prospérité à la vénération que son souvenir ne pouvoit manquer d'inspirer, ainsi qu'au zèle courageux et constant d'une multitude de dames pieuses suscitées et secondées par les pasteurs des différentes paroisses. Depuis quelques années, cette œuvre a beaucoup souffert. Les ressources de la caisse diocésaine partagées entre tant de besoins sont insuffisantes pour la soutenir. Il s'agit de l'Œuvre *dite des Petits Séminaires*. Les collectes destinées à subvenir aux frais de la première éducation ecclésiastique sont devenues d'autant plus nécessaires que des pertes et des retranchemens considérables nous ôtent la possibilité d'y pourvoir d'une autre manière.

» Je ne saurois donc trop appeler votre sollicitude sur cet objet, monsieur le curé, surtout au moment où les personnes charitables qui se dévouent avec une foi si admirable à se présenter en notre nom de maison en maison, et pour ainsi dire de porte en porte, vont recommencer leurs quêtes accoutumées. Vous vous empresserez, je n'en doute pas, de leur préparer les voies, d'encourager leurs efforts, et d'en assurer le succès, par tous les moyens qui seront à votre disposition. Vos paroissiens apprendront par la lecture que vous leur ferez de cette lettre, et par les développemens que vous y ajouterez, soit en public, soit en particulier, tout l'intérêt qu'ils doivent prendre à la détresse où se trouve leur religion et les sacrifices qu'elle a droit d'attendre de leur piété. Vous leur direz aussi toute la confiance que je fonde sur le généreux dévouement dont ils n'ont cessé jusqu'ici de donner tant de preuves à leur premier pasteur.

» Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mon sincère attachement,

† HYACINTHE, archevêque de Paris. »

— Le monastère de la Trappe n'avoit point d'abbé depuis la ort de dom Augustin. Il en a été élu un cette année; c'est dom ersélin, prêtre du diocèse de Vannes, et ancien directeur du sé inaire de ce diocèse, depuis quatorze ans religieux trappiste sous nom de Joseph-Marie. Son élection a été confirmée à Rome, et y a reçu la bénédiction abbatiale au mois de septembre dernier; 'est M. le cardinal Weld qui la lui a conférée, assisté de deux bbés. Le saint Siége a en même temps pourvu au gouvernement es maisons de trappistes. Déjà on s'en étoit occupé sous Léon XII, ce pontife avoit chargé le père Antoine, abbé de Melleray, de visite des maisons de l'ordre. Le 1er octobre dernier, LL. Em. les rdinaux Odescalchi, préfet de la congrégation des évêques et des guliers; Pedicini et Weld, choisis par le saint Père dans la même ongrégation pour régler ce qui concerne les monastères de la rappe en France, après avoir entendu les évêques des lieux où se ouvent ces monastères, et le père Antoine, abbé de Melleray, ommé visiteur par la même congrégation, ont été d'avis de décier et de statuer ce qui suit; les journaux qui en ont parlé n'ont s connu le décret en entier.

« 1° Tous les monastères de Trappistes en France formeront une ule congrégation qui portera le nom de Congrégation de religieux inrieurs de Notre-Dame de la Trappe. 2° Le général de l'ordre de Cîaux en sera le chef et confirmera chaque abbé. 3° Il y aura en France n vicaire-général muni de tout pouvoir pour bien administrer la congrégation. 4° Cette charge sera unie à perpétuité avec l'abbaye de l'ancien monastère de Notre-Dame de la Trappe d'où les trappistes sont rtis, de sorte que chaque abbé de ce monastère, canoniquement élu, erce en même temps le pouvoir et les fonctions de vicaire-général. Chaque année, le vicaire-général célébrera un chapitre où seront conqués les autres abbés ou prieurs conventuels, et visitera chaque monastère par lui-même ou par un autre abbé; quant au monastère de la rappe, il sera visité par les quatre abbés de Melleray, du Port-du-Salut, de Belle-Fontaine et du Gard. 6° Toute la congrégation observera règle de saint Benoît et les constitutions de l'abbé de Rancé, sauf les escriptions renfermées dans ce décret. 7° Les trappistes se conformeront au décret de la Congrégation des Rits, du 20 avril 1822, sur le Riel, le Missel, le Bréviaire et le Martyrologe dont ils devront se rvir. 8° Le travail ordinaire des mains ne se prolongera pas en été aulà de six heures, et dans le reste du temps au-delà de quatre heures et mie, quant à ce qui regarde les jeûnes, les prières et le chant du œur, chaque monastère suivra, selon son usage, ou la règle de saint noît, ou les constitutions de l'abbé de Rancé. 9° Ce qui est prescrit par rt. 8 pourra être modéré ou mitigé par les supérieurs des monastères ur les religieux qu'ils jugeront mériter quelque adoucissement à ison de leur âge, de leur mauvaise santé, ou pour quelque autre juste use. 10° Quoique les monastères de trappistes soient exempts de la juiliction des évêques, cependant, pour des raisons particulières et jus'à ce qu'il soit statué autrement, ils seront soumis à la juridiction des êmes évêques qui procéderont comme délégués du saint Siége. 11° Les

religieuses trappistines en France appartiendront à cette congrégation, et leurs monastères ne seront point exempts de la juridiction des évêques; cependant le soin spirituel de chaque monastère de religieuses sera confié à l'un ou l'autre des religieux du monastère le plus voisin. Les évêques choisiront et approuveront les religieux qu'ils jugeront propres à cet emploi, et pourront nommer des confesseurs extraordinaires choisis même dans le clergé séculier. 12° Les constitutions que les religieuses devront observer à l'avenir seront soumises au jugement du saint Siége. Ce décret ayant été soumis à Sa Sainteté par le secrétaire de la congrégation des évêques et des réguliers, dans l'audience qu'il a eue le 3 octobre 1834, Sa Sainteté l'a approuvé en tout, l'a confirmé, et a ordonné qu'il fût observé. Signé Charles ODESCALCHI, préfet, et JEAN, archevêque d'Ephèse, secrétaire. »

— Mélanie Durand, religieuse de la Visitation, née à Lyon, est morte à Venise, dans la quatre-vingt-deuxième année de son âge. Elle étoit d'une famille estimable, et, ayant perdu sa mère de bonne heure, elle voulut achever l'éducation de ses jeunes sœurs, et prit, à quarante ans, le voile dans sa patrie. La guerre faite à la religion l'obligea de chercher un asile en Italie. Elle se trouva avec ses compagnes à Mantoue, d'où les révolutions politiques la chassèrent encore, et la forcèrent de se retirer en Autriche, où le prince de Schwartzemberg lui offrit un de ses châteaux. Elle y resta quelques mois avec ses compagnes. L'horizon s'étant éclairci, elle put, par de généreux secours et par la bienveillance de l'empereur François, se rendre à Venise, et y fonder l'institut, aujourd'hui florissant, des Filles de Saint-François-de-Sales. Douce dans ses manières, animée d'un profond sentiment de piété, connoissant très-bien les principes de sa langue, instruite dans la géographie, dans l'histoire et dans la botanique, exercée dans tout ce qui constitue une éducation soignée, elle se consacra à l'éducation des jeunes personnes. Son bonheur étoit de les conduire dans les sentiers de la vertu. Personne n'étoit plus propre à montrer que les vœux et l'habit de religieuse n'excluent point des manières distinguées. C'est le 11 décembre que Catherine-Aimée, c'étoit son nom de religion, a été enlevée à sa communauté et à ses élèves, qui ne perdront jamais son souvenir. Il est à désirer qu'on publie ses lettres, qui feront connoître à la fois et la bonté de son cœur et l'élévation de son esprit.

— La petite coterie à laquelle M. l'évêque de Strasbourg a retiré la direction de son petit séminaire, montre assez, par sa conduite, la sagesse de cette mesure. Elle fait comme toutes les sectes, elle intrigue et déclame. Il n'est pas étonnant, dit-on modestement, qu'un évêque nous ait condamnés; saint Ignace et saint Jean de la Croix ont aussi été persécutés, même par des évêques. Nous savons bien, a dit un des disciples, que Rome nous condamnera, mais elle avoit aussi condamné Galilée. Ainsi on se console d'avance du jugement que l'on prévoit; cela n'est-il pas bien humble

respectueux? Au surplus, ces Messieurs se remuent beau-
s ont autour d'eux des dames qui les plaignent bien fort et
admirent presque comme des martyrs. On assure qu'ils con-
de diriger les consciences, quoique les pouvoirs leur aient
rés; ils ne donnent pas l'absolution, mais ils dirigent seule-
'est une méthode qui étoit assez à la mode du temps des jan-
et qui est à la fois hardie et dangereuse. On peut insinuer
dans la direction comme dans la confession ordinaire. Les
que nous avons donnés sur M. Paul Rochette n'ont pas fait
à la coterie; au surplus, on attribue généralement à un
brochure qui porte son nom. On croit que la première
urtout est du chef de l'école.

ne partie des Carmélites qui avoient quitté le diocèse de
i et étoient passées en Belgique, vient de s'établir définiti-
à Ypres, où elles ont acheté le terrain et les restes des bâ-
de l'ancienne abbaye des Nonnen-Bosche.

é 10 décembre dernier, les Jésuites commencèrent une
à Anvers dans deux églises, celles de Saint-André et de
harles; celle-ci est leur ancienne église. La paroisse Saint-
est la plus vaste et la plus peuplée de pauvres; celle de
harles, au contraire, est habitée par les riches. Dès quatre
du matin les églises étoient ouvertes, et les missionnaires
confesseurs étoient perpétuellement occupés. Ces deux
ne suffisant point au zèle des fidèles, on commença le
mbre à prêcher dans deux autres églises, Saint-Jacques et
'aul. Les militaires mêmes entendoient les sermons et fré-
ent les confessionnaux. Le père Boone prêchoit à onze
son auditoire étoit principalement composé de la classe in-
. Ses discours étoient en français et faisoient la plus vive
ion. Les quatre églises étoient encore plus remplies de
que les deux ne l'étoient au commencement. La mission
finir après Noël, et M. l'archevêque de Malines devoit en
clôture.

POLITIQUE.

quelque chose de si troublé dans le corps social, qu'on ne sait
itablement qu'en dire ni augurer. On ne lui connoît pas aujourd'-
hui de causes de fièvre et de dérangement que pendant les cinq
précédentes. Au contraire, on entend dire par les médecins qui
ignent que notre état s'améliore, et qu'une heureuse réaction
dans la constitution morale et physique de leurs malades. Cependant
faits ne répondent point à ce qu'on devroit attendre d'une situa-
seroit telle qu'on représente la nôtre. Dès le commencement de
l'administration publique nous a signalé, dans un seul arrondis-
de la capitale, douze mille indigens dépourvus de tout moyen
nce, et qu'il falloit se préparer à nourrir, chauffer et vêtir pen-

dant six mois. Quoique la saison n'ait pas été rude, jusqu'à présent, d'autres tableaux de misère, encore plus affligeans et plus redoutables, se découvrent de toutes parts. On ne peut jeter les yeux sur un journal sans le trouver rempli d'histoires de voleurs, d'attaques en pleine rue ou à domicile contre les personnes ou les propriétés. Ce ne sont que récits de guet-à-pens, d'attentats ou de crimes plus ou moins hardis. Nous n'y comprenons plus les suicides, quoiqu'ils aient bien pourtant aussi leur signification dans une société qui se décompose, mais parce que du moins c'est un genre de désespoir qui respecte quelque chose, puisqu'il ne porte préjudice qu'aux malheureux qui le choisissent pour se perdre sans perdre les autres. Il ne dépend pas de nous de refaire ou d'adoucir ce triste tableau. Nous craignons même que rien n'y puisse être changé, tant que les gouvernemens auront la présomption de se reposer pour cela sur les sergens de ville et les gendarmes.

Dans un moment où le suffrage universel est en grande recommandation, rien ne seroit plus à désirer sans doute que quelque bon exemple qui nous viendroit en aide pour faire ressortir les avantages de ce système, et pour montrer combien la *raison publique* est incapable d'en abuser. Malheureusement il se passe en Angleterre des choses tout-à-fait propres à prouver le contraire. Là, le suffrage, sans être universel, est cependant sept à huit fois plus étendu que chez nous, eu égard aux proportions de la population; et cela suffit déjà pour qu'on puisse remarquer aisément que, s'il venoit à s'étendre un peu davantage, il n'y auroit plus moyen d'y tenir. En effet, la classe jusqu'à laquelle il ne descend pas s'en dédommage tant qu'elle peut par des *libertés* et des désordres qui semblent indiquer qu'on fait très-bien de ne pas se fier à sa *raison publique*. Ceux qui ne peuvent voter avec des bulletins, comme dans nos élections, ou avec des noix, comme dans l'ancienne Athènes, votent avec des pierres et des coups de poing, faute de pouvoir exprimer autrement leurs opinions politiques. Mais il est aisé de voir que si leurs passions se trouvoient un peu plus à l'aise et mises en demeure de se satisfaire, ce seroit un suffrage universel à tout bouleverser.

INTÉRIEUR.

PARIS. -- Le prince de Talleyrand a été reçu par Louis-Philippe.

— Louis-Philippe a travaillé avec le ministre du commerce et le président du conseil; il s'est rendu ensuite à Neuilly, accompagné de son épouse et de madame Adélaïde.

— La cour des pairs a continué hier ses délibérations. Elle a aurais à statuer jusqu'à la mise en accusation, sur sept inculpés absens. Elle a déclaré dix autres inculpés en état d'accusation. Ce sont tous des ouvriers, à l'exception d'un sieur Pradel, artilleur au 2e régiment d'artillerie; six autres accusés ont été mis mis hors de cause, parmi lesquels on remarque Guibaud (Jean-Louis), fabricant d'étoffes de soie; Verpil-

(Etienne), libraire; et Gauthier (François), limonadier à la Croix-
sse.

Hier la cour d'assises, présidée par M. Moreau, a condamné le
nt de la *Tribune* à 6 mois d'emprisonnement et 2,000 fr. d'amende.
ournal étoit prévenu d'offense envers la personne du roi des Fran-
, pour insertion d'une phrase extraite du *Sun*, journal anglais, dans
elle un haut personnage étoit qualifié d'agioteur.

Les candidats qui se présentent à l'Académie française pour rem-
r M. Parseval de Grandmaison, sont MM. Casimir Bonjour, Bal-
he, Aimé Martin, Creuzé de Lesser, Lucien Arnault, Coupé de
t-Donnat. On est surpris de rencontrer dans cette nomenclature des
s à peu près ignorés, ou connus tout juste assez pour causer encore
d'étonnement de les y voir.

Un journal assure qu'une commission est chargée d'aviser à la
nisation de la garde municipale de Paris. Il s'agiroit d'augmenter
ctif, au moyen d'une réduction sur les traitemens des grades su-
urs.

La Société géologique de France vient de procéder au renouvelle-
t annuel de son bureau, qui se trouve ainsi composé : Président,
Ami Boué; vice-présidens, MM. Cordier, de Blainville, Elie de Beau-
t, et Bertrand Geslin; secrétaires, MM. Boblaye et Clément-Mullet;
-secrétaires, MM. Rozet et Dujardin; trésorier, M. Camille Gaillard;
iviste, M. Michelin.
a suite des nouvelles élections, les membres du conseil sont MM. Al.
gniart, Duclos, de Montalembert, Underwood, Duperrey, de Bon-
, Constant Prévost, Roberton, de Roissy, Alcide d'Orbigny, Wal-
et Desnoyers.

M. D'Haubersart, président honoraire de la cour royale de Douai,
mort dans cette ville le 6 janvier, à l'âge de quatre-vingts ans.
D'Haubersart avoit exercé les fonctions de procureur-impérial près le
nal de Lille, et ensuite celles de premier avocat-général à la cour
le de Douai.

M. Dupleix de Mézy, pair de France, ancien directeur-général des
es, est mort mercredi à la suite d'une longue maladie.

Joséphine Rafin, connue sous le nom de mademoiselle Duchesnois,
morte le 8 janvier à la suite d'une longue et douloureuse maladie,
étoit née le 5 juin 1777 à St-Saulve, près Valenciennes, et avoit mon-
dès sa jeunesse une grande passion pour la scène, ce qui est dû sans
e à une amie de sa famille qui avoit dirigé son éducation. Elle dé-
sur le théâtre de Valenciennes en 1797, et sur le Théâtre-Français,
ris, en 1802. D'autres parleront de ses talens, de ses succès, de l'é-
avec lequel elle jouoit les rôles de Phèdre, de Sémiramis, d'Her-
e, de Roxane, etc.; on la regardoit avec Talma comme le soutien
a tragédie. Des souffrances cruelles l'avoient éloignée du théâtre,
n, il y a déjà plusieurs mois, d'heureuses circonstances la rappe-
t à la religion. Elle s'est préparée à la mort par toutes les pratiques
peuvent en adoucir l'amertume, et a vu très-souvent son confesseur.
soins empressés de sa fille n'ont pas peu contribué à l'entretenir
ses bonnes dispositions. Ses obsèques ont eu lieu le 10 à l'église
e-Dame-de-Lorette, sa paroisse.

— Malgré la présentation à la chambre des pairs du projet de loi des 360,000 francs, adopté par la chambre des députés, divers journaux prétendent que la salle provisoire ne sera pas construite. Un grand nombre de pairs, assure-t-on, se prononcent pour le projet de transformer la salle des Pas-Perdus, au palais de justice, en salle d'audience. On loue beaucoup le projet comme fort économique; reste à savoir s'il est d'une exécution possible, soit à cause des entraves et des embarras qu'il apporteroit dans la distribution de la justice ordinaire, soit même à cause de la disposition de la salle que l'on désigne pour un tel usage. Au surplus, un journal ordinairement bien informé annonce que les ordres sont donnés pour commencer les travaux le 12 au plus tard.

— Tout individu venant de l'étranger doit, aux termes des arrêtés ministériels, déposer son passeport entre les mains des autorités administratives qui l'envoyent au ministère de l'intérieur. Ce passeport est remplacé par une *passe provisoire* donnée au voyageur pour le lieu qu'il indique, et où il retrouve son passeport visé par la police générale du royaume. Des mesures exceptionnelles avoient été prescrites par voie de réciprocité à l'égard des Hollandais. Le ministre vient d'ordonner que les Hollandais doivent rentrer dans le droit commun, et que les retenir à la frontière, aujourd'hui qu'il n'existe plus de motif d'agir ainsi, seroit exposer les Français à un semblable traitement de la part du gouvernement hollandais.

— On annonçoit il y a quelques jours que les républicains graciés se sont réunis à la sortie du Mont-St-Michel dans un grand banquet. On assuroit encore qu'au milieu des copieuses libations du festin, des espérances et des vœux dont on ne peut rappeler l'expression avoient été unanimement manifestés; enfin, les têtes s'échauffant de plus en plus, l'auberge du Mont-Saint-Michel étoit devenue le théâtre de scènes de désordre et de violence. Aujourd'hui, MM. Bainse, Toupriant et Bousselin protestent dans le *National*, au nom de tous les républicains, contre la part qu'on pourroit leur attribuer dans cet incident peu honorable qu'ils ne nient pas positivement. Ces messieurs veulent-ils donc, en déclinant toute responsabilité dans ce qui s'est passé, en faire planer le soupçon sur les légitimistes? C'est un soin qu'ils auroient pu s'épargner. Personne n'ignore que dans la prison les légitimistes ont toujours montré les dispositions les plus calmes et les plus amies du bon ordre. Devenus libres, ils n'ont point changé, et se sont retirés goûtant avec bonheur le bienfait de la liberté, mais sans songer à témoigner leur contentement par le scandale d'une réunion bachique.

— Les vols et les tentatives à main armée se multiplient dans Paris d'une manière peu rassurante. Dimanche soir deux individus se sont introduits dans une maison mise en vente qui n'est point habitée, sous prétexte de l'examiner, et ont enlevé l'argent, les bijoux et les effets les plus précieux de la portière, qu'ils ont cruellement maltraitée. Le lendemain des voleurs ont pénétré dans les bureaux de MM. Rey et Bertin, rue Hauteville, et ont enlevé un billet de 500 fr. Du bruit qu'ils ont entendu les a obligés à prendre la fuite avant d'avoir consommé leur entreprise. Le même jour, une somme de 22,000 fr. a été prise chez un agent de change, rue de Grammont.

— Les vexations et les mauvais traitemens dont les habitans des campagnes ont eu si souvent à se plaindre en Vendée, se renouvellent encore

ns les environs de Beaupréau. Sous le plus léger prétexte, les gendarmes arrêtent et frappent rudement les paysans qu'ils rencontrent sur leur passage; les enfans même ne sont pas à l'abri de leurs brutalités. ...rnièrement encore, ils ont traité fort rudement une petite fille coupable de porter un ruban vert. Plus tard, c'est un meunier qu'ils renversent de son cheval après lui avoir serré le cou avec son fouet, parce qu'au milieu des ornemens qui entourent ce fouet, ils ont encore rencontré cette odieuse couleur verte. Ils ne font nulle difficulté, sous l'éternel prétexte de chercher des réfractaires, d'entrer dans les métairies, d'injurier les femmes et les enfans, de fouiller les armoires et les ...ffres, et de disperser çà et là les objets qu'ils renferment. Malheur à ...ut passant qu'ils rencontrent, s'il est jeune, et surtout s'il est vêtu d'une ...veste; du premier coup-d'œil on le juge réfractaire, on s'en saisit au ...collet, on l'assomme, on le garotte. Après tout cela, s'il parvient à ...ouver qui il est, à démontrer même aux gendarmes qu'ils le connoissent, qu'ils ont bu et mangé chez lui, alors on le délivre; puis on le laisse ...er avec deux mots d'excuse sur la *méprise*, et tout est fini. C'est exactement ce qui vient d'arriver au jardinier du château du Doré, et à un ...eur Laurent, fermier à la Litière, commune du Puiset-Doré. L'*Hermine*, qui nous apprend ces faits, les accompagne de réflexions fort ...stes : « Le temps de ces brutales tyrannies est passé, dit ce journal, et nous avons l'intime conviction qu'elles n'ont pas été commandées, que ...stout elles sont désapprouvées par les chefs de la gendarmerie. On sévit ...ec tant de promptitude contre les malheureux qui, exaspérés par des ...autés sans motifs, se portent à des actes blamables peut-être, qu'il ...ut nous être permis de demander, pour les auteurs de tant de coupables attentats, la même sévérité et la même justice. »

— M. de Rumigny, ambassadeur en Suisse, vient d'écrire au directoire fédéral pour le prévenir que le gouvernement français, voulant ...né preuve de sa bienveillance envers la Suisse, venoit de présenter aux chambres une loi pour diminuer de moitié les droits sur l'horlogerie.

— Une lettre de M. A. Barrot, écrite de Carthagène le 1er novembre à ... le ministre de la marine, confirme les détails que nous avons donnés ...e sa réinstallation. Des cinq personnes qui avoient le plus contribué à l'affaire du 3 août 1833, dont M. Barrot avoit manqué de devenir ...ctime, l'une est en fuite; une autre a été destituée de la place de commandant du fort Saint-Philippe et rayée, dit-on, de la liste militaire pour ...elques mois; deux ont été condamnées à une amende de cinquante ...astres, et la cinquième à deux mois de prison et une amende.

— Un brick de guerre va entrer en armement à Cherbourg, pour par... au printemps à la recherche du brick la *Lilloise*, dont les traces n'ont ... être retrouvées l'été dernier par la *Bordelaise*. Quelque foible espoir ...e l'on ait conservé, on veut tenter un dernier effort pour connoître le ...rt du capitaine de Blosseville. C'est la gabarre la *Pourvoyeuse* qui est ...argée de cette mission.

— La corvette la *Diligente* est partie de Toulon, le 26 décembre, ...ec mission d'aller à Tripoli demander des explications sur les circon...ances qui ont amené la régence à faire canonner un navire autrichien ...cé sous la protection d'un bâtiment de guerre français.

— Voici le résumé des registres des naissances, mariages et décès en France, pendant quinze années, 1817-1831 :

	Naissances légitimes,	Naissances illégitimes,	Mariages,	Décès,	Excédant des naissances sur les décès,
	13,579,030;	1,024,551;	3,564,381.	11,768,515;	2,835,074
Moyenne des quinze années.	905,269.	68,303.	237,625.	784,567.	189,005.

— La consommation du café, en Angleterre, dit un journal, est d'environ 10,000 tonneaux; en France, 20,000; en Belgique et en Hollande, 40,000; en Portugal et en Espagne, 1 000; en Allemagne et dans les États-Unis, 5,000; ce qui fait une consommation totale de 127,000 tonneaux. De cette grande quantité, les colonies anglaises dans les Indes ne produisent que 13,390 tonneaux, tandis que l'île de Java produit seule 20,000 tonneaux; Cuba, environ 15,000; Saint-Domingue, 16,000; les colonies hollandaises dans les Indes, 5,000; les colonies françaises et Bourbon, 8,000, et les possessions dans le Brésil et la Nouvelle-Espagne, au-delà de 32,000.

LYON. — Un accident qui pouvoit avoir les conséquences les plus déplorables est arrivé dernièrement sur le chemin de fer de Lyon à Saint-Étienne. Un convoi de wagons, arrêté on ne sait pour quelle cause, fut atteint par les voitures destinées aux voyageurs, qui, ennuyés d'attendre, descendirent de voiture. Bien leur en prit, car peu d'instans après un second convoi de wagons, lancé avec roideur, est venu fondre sur les voitures, et les a brisées en éclats. Aucun voyageur n'auroit probablement échappé aux suites d'une telle secousse.

— Un crime, fruit de la vengeance, vient d'avoir lieu à Villefranche. M. Château, fabricant d'étoffes de soie non loin de cette ville, avoit congédié un ouvrier allemand à la suite d'une discussion d'intérêt. Ce misérable, exaspéré, est allé attendre M. Château qui rentroit en ville tous les soirs, et l'a assassiné à coups de couteau.

LE MANS. — Le directeur de la poste de cette ville s'est enfui emportant au gouvernement une somme de 8,000 fr. et laissant beaucoup de dettes. M. le préfet a donné immédiatement des ordres pour le faire arrêter.

NANTES. — Les élections de Pont-Rousseau sont terminées. M. Blanchard, candidat patriote, a été nommé député à la majorité de quatre voix seulement. Il a obtenu 119 suffrages; son compétiteur, M. Laennec, candidat légitimiste, en a eu 115.

DINAN. — M. de Saint-Pern-Conellan, candidat ministériel, a été élu député par le collége électoral de cette ville, en remplacement de M. Beslay père, qui a opté pour le collége de Saint-Malo.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Les élections continuent avec des chances diverses; néanmoins les réformistes ne paroissent plus aussi complètement mal-

ons qu'ils le prétendoient d'abord. Les tories ont triomphé
l nombre de bourgs. Sur plusieurs points, un membre sor-
osition a été remplacé par un candidat du ministère. Rien
cisif; cependant le nombre des membres élus dans chaque
oe à peu près. La populace, partout la même, s'est signalée
r des excès. Plusieurs tories influens n'ont pu se faire en-
hustings, au milieu des huées et des sifflets dont ils étoient
res ont été obligés de se retirer au milieu des projectiles de
l'on leur lançoit, et ne sont rentrés chez eux sains et saufs
otection des constables. En résumé, d'après les renseigne-
exacts, on comptoit jusqu'au 8 janvier 76 réformistes et

L'horrible événement dont la commune de Rathcormac a
e à propos d'un refus de paiement des dîmes, offre trop
is ses détails, pour ne pas y revenir; nous reproduirons
son entier la touchante déposition de la veuve Ryan, em-
e noble dignité et des plus beaux sentimens de soumission
le la Providence :

entendis venir les soldats, j'étois en train de tricoter un bas
. Le pauvre enfant, que Dieu lui pardonne ses péchés et
le son ame! Je me jetai à genoux et priai Dieu d'éloigner les
e la paroisse, en ce saint jour. Je ne tardai pas à apprendre
nt droit à ma propre cabane, et ce fut la volonté de Dieu.
èrent bientôt à tirer. Au premier coup je me sauvai par la
e là dans le verger, aussi vite que le permettoient mes pau-
jambes. Quand j'arrivai au fossé, je m'écriai : « Oh! bons
dez-moi à sauter, que je sauve ma vie, les chiens dévorans
ousses!

u du champ voisin je trouvai mon fils Daniel. Oh! Daniel,
où est Dick? J'ai peur qu'il ne soit tué... — Je ne sais pas,
nais ayez courage, ma mère : Dieu est bon; il ne vous ap-
me si grande peine en ce saint temps. Eh! ma mère, dit-il,
maintenant. Allez; retournez là-bas, et cherchez Dick : ils
le cœur de maltraiter une vieille femme comme vous; et
William (c'est le nom qu'on donne dans le pays à à l'archi-
r, propriétaire de la dîme) que vous lui paierez ses dîmes;
les brigands détruiront votre cabane et brûleront votre
l vous faudra parcourir à pied la pauvre Irlande pour men-
ain dans vos vieux jours.

retournai et je rencontrai ma fille en mon chemin, et elle
ec moi, me protégeant de ses bras passés autour de mon
rouvai huit ou neuf soldats avec leur sergent. Je criai bien
st Ryder? que je calme sa colère. Et quand j'arrivai à la
cabane, Ryder s'avança vers moi sur son cheval; il avoit
ombre. « Veuve Ryan, dit-il, vous n'avez pas voulu venir
vous montre que la loi est plus puissante que vous. » Je lui
e je lui paierois ses dîmes pour sauver la vie de mes enfans.
vous me payer sur le champ? dit Ryder. — Non, car je n'ai
ns la maison, mais je vous paierai quelque jour dans la se-
dessus, il mit sa main dans sa poche pour y prendre un livre
prêter serment dans la grange; elle étoit pleine de corps

ne sont soumis à la retenue que pendant le temps qu'ils passent à la mer, tandis que les officiers de la marine militaire y sont soumis à terre comme à la mer. L'emploi de capitaines au long cours n'est pas perpétuel ; ils sont quelquefois employés à autre chose, et souvent il ne sont employés à rien. Il n'y a donc pas encore lieu à renvoi sur ce point.

M. Laboulie : Ce que vous venez d'entendre de la bouche de deux ministres vous prouve assez que dans l'esprit des officiers de marine, la question est décidée ; le véritable moyen d'éclaircir la question seroit à mon avis de faire une enquête. (Rumeurs de toutes parts.) Dans tous les cas, je demande le renvoi à M. le président du conseil.

M. le président : La pétition qui vous est soumise comprend un triple objet, elle demande d'abord que la marine marchande soit placée dans les attributions du ministère du commerce. La commission a proposé l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé sans opposition.

M. le président : La seconde partie de la pétition demande la révision de la loi du 13 mai 1791 concernant les pensions de la marine. La commission propose le renvoi à M. le ministre de la marine.

Le renvoi à M. le ministre de la marine est prononcé.

La chambre prononce le renvoi à M. le ministre de la marine de la troisième partie de la pétition concernant la révision de la législation pénale.

Plusieurs autres pétitions sans importance sont encore rapportées.

M. Glais-Bizoin donne lecture, au nom de M. Havin, du développement de la proposition faite par ce dernier, relativement aux chemins communaux et vicinaux.

Après une discussion sans importance, la proposition est prise en considération. La nomination de la commission est ajournée.

La séance est levée à cinq heures.

Mardi, réunion dans les bureaux, nomination d'une commission pour examiner la proposition de M. Jaubert, examen du budget.

Le jour de la prochaine séance publique sera ultérieurement indiqué ; on y entendra le développement de la proposition d'enquête sur les tabacs faite par M. Martin (du nord).

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 10 janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 15 25 30 25 30 107 f. 25 20 25 20 15 20 15 20
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 40
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 10 15 20 25 20 15

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 0000 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 612 f. 50 000	Empr. r. d'Esp. 44 0/0
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 93 f. 90 95 90	R. perp. d'Esp. 44 1/8
Bons du Trésor. 3 3/4	Etat rom. 95 f. 95 1/8	Empr. Belge... 98 3/4
Act. de la Banque. 1797 f. 50 1795	Cortès. 43 1/4 43 43 42 7/8	Empr. d'Haïti. 000 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0	Empr. grec...... 00 00
Obl. de la V. de Paris. 1310 f. 00 1308 f. 75		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

en voulez-vous une autre qui ne vous trompe point par
; illusions et de vaines promesses? Cherchez-la dans l'ordre
x. Celle-ci est incomparablement meilleure et mieux réglée
t ce qui peut vous venir en ce genre de la main des
. En effet, à commencer par celui qui a daigné vous l'ap-
ar la terre, voyez l'égalité qu'il a établie dans la commu-
es chrétiens : point de distinction parmi eux. Il a voulu
; formassent qu'une seule et même famille. Rois et bergers
ux à ses yeux. Tous sont appelés par lui au même héri-
aux mêmes biens. Son Eglise les réunit tous sous une loi
ie et avec un égal droit; tous ont accès auprès de lui et à
; tous s'y trouvent admis et confondus, sans aucune diffé-
: rang et de fortune; le riche coude à coude avec le pau-
maître à côté de ses esclaves, le prince sur la même ligne
lernier de ses sujets.

ligion sans doute n'a rien voulu déranger dans l'ordre so-
e s'est fait une loi de respecter les inégalités de condition
r a trouvées. Mais sa justice distributive s'est réservé le soin
rocher les rangs et de remédier à tout par des compensa-
ir des dédommagemens propres à rétablir la balance entre
ds et les petits de la terre, entre les faveurs et les rigueurs
, entre les prospérités et les misères de ce monde. C'est elle
it par la bouche de son divin fondateur : « Les derniers
s premiers. Heureux ceux qui pleurent; car ils seront con-
t vous que la fortune paroît combler de ses dons, ne vous

ble sort de ceux à qui le royaume du ciel étoit promis pour prix de leur patience et de leur inégalité de fortune. Et les puissans, justement effrayés du partage qui leur est échu sur la terre, sont descendus de leurs trônes pour s'humilier devant les malheureux, jusqu'à leur laver les pieds, pour les reconnoître comme leurs frères, et conjurer en quelque sorte l'anathème lancé par la religion contre ceux que le monde appelle les favoris du sort.

La voilà cette égalité que vous cherchez. Elle n'est pas ailleurs, et c'est en vain que vous la poursuivez de vos efforts et de vos vœux dans cet ordre politique qui ne peut la réaliser, qui n'a jamais pu vous la promettre que pour vous tromper et vous rendre dupe de ses ambitions. L'égalité ne règne que parmi les chrétiens. Vous perdez votre temps à la demander aux hommes; vous ne la trouverez que devant Dieu. Celle-là est réglée et combinée de manière à former un droit et un partage égal pour chacun. Celle-là est destinée à redresser ce qui nous semble défectueux, et à rétablir l'équilibre entre les conditions diverses qui nous paroissent les plus choquantes par leur inégalité. Celle-là, en un mot, répond à toutes les idées de justice, répare tout ce qui la blesse, et maintient toutes les harmonies que les passions de notre pauvre nature travaillent continuellement à déranger.

B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La veille de Noël, Sa Sainteté assista aux premières vêpres dans la chapelle Sixtine. Le soir, à trois heures de la nuit, furent chantées dans la même chapelle les matines de la fête, après lesquelles M. le cardinal Falzacappa, évêque d'Albano, célébra la messe solennelle. Sa Sainteté y assistoit avec les cardinaux-prélats.

Le matin de la fête, le Saint-Père, vêtu de la chape et portant la tiare, précédé des cardinaux, fut porté sur son siége dans la basilique du Vatican, où, après avoir adoré le Saint-Sacrement, le Pontife s'assit sur son trône et revêtit les ornemens pontificaux. Sa Sainteté commença la messe devant l'autel papal, assisté de M. le cardinal Pacca, des cardinaux-diacres Marco-y-Catalan, Rivarola et di Simone. M. d'Avella-y-Navarro, auditeur de Rote, faisoit les fonctions de sous-diacre. Après la communion, le Saint-Père donna la communion aux cardinaux-diacres, et aux nobles laïques. Le prince Orsini, sénateur de Rome, assistoit au trône. Après la messe, Sa Sainteté reçut le *presbyterium* accoutumé des mains de M. le cardinal Galeffi, archiprêtre, et de deux chanoines du Vatican. Don Miguel et la princesse de Danemarck assistoient à la cérémonie.

La neuvaine de Sainte-Geneviève a été fort suivie à
ne-du-Mont. Chaque jour un grand nombre de fidèles
prier près du tombeau. Les paroisses de la campagne
paru empressées à venir offrir leur tribut à la sainte

nous plaignions, il y a trois mois, de l'annonce fai-
par quelques journaux, d'une nouvelle édition du
ipuis, de l'Origine de tous les cultes. Voilà qu'une nou-
ice reparoît aujourd'hui, non moins fastueuse que celle
rons signalée n° 2331. On assure que l'édition nouvelle
érieure aux anciennes; qu'elle a seule l'avantage d'être
s manuscrits de l'auteur; qu'elle est augmentée d'addi-
recherches nouvelles, etc. On y joindra l'analyse de
par M. le comte Destutt de Tracy, et une notice sur la
its de l'auteur, par M. Auguis. Il y aura peut-être de
s qui seront pris à ces belles promesses, et qui croiront
nne affaire en ne payant que 36 fr. un ouvrage indi-
urde, qui est méprisé des savans et rebuté du public.
rappelé à cet égard l'opinion de M. Dacier, parlant à
même, dans la notice qu'il a lue sur Dupuis. Dans
ps on pourroit s'étonner qu'un député prît la peine de
soins à l'édition d'un tel ouvrage. M. Auguis, qui s'est
a notice, et qui est membre de la chambre, est fils d'un
nel, et est connu par d'autres ouvrages. On a de lui en-
e édition des *OEuvres de M. de Noé*, et une de *M. de*
vec des notices en l'honneur de ces prélats. Ces notices
as bonnes, mais du moins elles n'étoient point irréli-
y donnoit aux évêques des éloges outrés, et dont ils
honteux. Il est assez singulier que l'éditeur de leurs
asse aujourd'hui éditeur d'œuvres d'un esprit si diffé-
vres qui n'ont pu être inspirées que par une haine pro-
religion. Il n'est guère probable que M. Auguis par-
lever Dupuis du discrédit où il est tombé; mais il nous
n député auroit dû craindre de s'afficher par sa coopé-
e nouvelle édition d'un tel livre.

évêque de Marseille n'avoit pas voulu ordonner des
liques lors des premières atteintes du choléra, parce
nesure eût peut-être été mal interprétée par l'impiété
fausse politique; mais aujourd'hui qu'une frayeur, d'a-
rée, a fait place à des sentimens de calme et de con-
rélat a dû appeler ses ouailles au pied des autels, et leur
ans l'esprit les graves pensées que doivent faire naître
s publiques. Le prélat leur parle ainsi dans son man-

étude qui s'est répandue depuis quelques jours dans notre
ile, à la vue de la mort prompte et inattendue de plusieurs

de ses habitans, nous fait un devoir de vous rassurer, en nous efforçant de vous inspirer la confiance que nous avons toujours eue et qui ne nous abandonne pas dans ce péril commun.

» La providence, n'en doutez pas, veille sur nous. Hé! ne sommes-nous pas, par notre adoption, les enfans de Dieu? Si notre père qui est dans les cieux nous menace, c'est pour nous épargner; car celui qui nous a créés et qui nous conserve ne veut pas notre mort, il veut que nous nous convertissions et que nous vivions : *Nolo mortem morientis, dicit Dominus Deus; convertimini et vivite.*

» Sans doute nous ne saurions trop déplorer la perte du petit nombre de personnes qui ont été subitement frappées au milieu de nous. Plusieurs nous étoient connues, et elles nous étoient toutes bien chères; aussi mêlons-nous sincèrement nos larmes à celles que répandent encore leurs familles éplorées. Mais, dans cette juste douleur, qu'elles se consolent par les grandes pensées de la foi. La piété et la résignation vraiment chrétiennes de ces ames, auxquelles les secours de la religion n'ont pas manqué et qui ont si bien profité, ne nous laissent aucun doute sur leur salut. « La mort » vous disions-nous sur le même sujet il n'y a guère plus de deux ans, « la mort n'est pas un malheur pour celui à qui elle » ouvre les portes du ciel : elle est même une récompense désirable, la » fin d'un exil toujours trop prolongé, le commencement d'une vie éter» nelle de bonheur et de gloire dans la possession ineffable de Dieu. »

» Mais si la fin bienheureuse de ceux de nos frères que le Seigneur a choisis pour victimes ne peut être regardée comme un malheur aux yeux de la foi, le coup qui les a enlevés est un avertissement pour nous, et surtout pour ceux d'entre vous qui vivent encore dans le péché. C'est la voix de Dieu qui vous appelle à la conversion, *vox Domini confringentis cedros.* Si vous comprenez ce langage; si, touchés par la grâce, vous vous hâtez de purifier vos ames dans le sacrement de pénitence, vous serez sauvés; car le Seigneur est infiniment miséricordieux, et il ne demande qu'à vous pardonner : *Expectat Dominus ut misereatur vestri; et ideò exaltabitur, parcens vobis.* »

Le respectable évêque indique donc des prières qui seront faites à la messe et au salut. A dater du lundi 5, toutes les paroisses iront en station le matin à l'église provisoire de Saint-Lazare. Le chapitre et le clergé de la cathédrale commenceront le lundi 5; la messe sera célébrée par M. l'évêque ou par M. d'Icosie. Le mercredi 7, la paroisse Saint-Laurent ira en station; le 8, celle des Carmes; le 9, Saint-Martin; le 10, Saint-Théodore; le dimanche 11, les prières seront faites par le clergé de Saint-Lazare; le lundi 12, ce sera la paroisse Saint-Vincent-de-Paul; le 13, Saint-Ferréol: le 14, Saint-Victor; le 15, Notre-Dame-du-Mont; le 16, Saint-Charles; le 17, Saint-Cannat; le lundi 19, la Trinité; le 20, Saint-Joseph; et le 21, Saint-Nicolas-de-Myre. Dans ces stations, on dira la messe *Pro vitandâ mortalitate*, puis les Litanies des Saints. Quarante jours d'indulgence sont accordés aux fidèles qui feront les stations. Les médecins ayant pensé que l'usage du maigre pouvoit être nuisible pour certaines personnes, M. l'évêque permet l'usage du gras le vendredi et le samedi. Ceux qui useront de

On a vu avec plaisir arriver ces saintes filles à Oneille. ait leur entrée à l'hospice qui est un bel édifice, où il y e lits. On sent de plus en plus dans le Piémont les avan- è si belle institution, et le roi de Sardaigne lui a con- itaux militaires de Turin et de Gênes.

onsécration de la chapelle du château de Metternich a eu octobre dernier à Kœnigswart. Elle a été faite par l'ar- de Prague, assisté de vingt-cinq prêtres. Cette chapelle quable; elle ne porte que cette simple inscription : . P. *à Metternich renovavit* 1834. L'édifice est dans le que; son plus bel ornement est un autel donné au prince e actuel. Cet autel, richement orné de bronzes, est d'un l'espèce la plus rare, provenant de l'antique église de l, qui fut incendiée en 1823. Un sarcophage renferme s d'un corps saint trouvé il y a quelques années dans mbes, avec une inscription funéraire et les attributs du

voyageur anglais qui est allé dernièrement aux Etats- e d'une femme qu'il a entendue dans ce pays, et qui athéisme. C'est une demoiselle nommée Fanny Wright, e du fameux Owen, fondateur de la *Société de l'Harmo-* ird'hui dissoute, professe une haine profonde pour toute religion. Elle enseigne que l'homme est fait seulement rre, et que la perspective d'une autre vie n'est propre bler son bonheur ici bas. D'abord cette doctrine révolta rk, où Fanny Wright demeure; mais il paroît qu'on s'y umé, et on dit que la salle où elle prêche ne désemplit iscours sont un mélange de politique et d'impiété; elle y élections, et puis elle renverse toute religion et toute mo- quente et passionnée, elle déclame sans frein contre le s hommes d'état, les banquiers. Elle sape les fondemens été. Son but est une réforme radicale, une révolution dans toutes les relations sociales, même les plus naturelles s douces. Plus de subordination de famille et de condi- on accueille ces folies! et les journaux de New-York

n'osent les combattre ! Le voyageur anglais, qui est un M. Ferall, prétend qu'il y a vingt mille personnes à New-York qui donnent dans ces audacieuses et funestes rêveries. La propagation de ces idées expliqueroit les scènes de dévastation dont la même ville a été récemment le théâtre. Le *Libre Examen*, qui rapporte ces faits, s'étonne que dans un Etat on pousse le respect pour la liberté des citoyens jusqu'à permettre, au nom de la liberté de conscience, la propagation de l'incrédulité et de l'immoralité la plus révoltante.

POLITIQUE.

Quelques journaux paroissent craindre que M. Sébastiani ne veuille pas renoncer à la douce température de Naples avant la fin de l'hiver, pour aller prendre possession de son ambassade de Londres. Nous croyons pouvoir les rassurer sur ce point. La santé des hommes politiques leur permet toujours d'avancer dans la carrière des emplois et des honneurs. Rien ne les rend bien portans comme un portefeuille ou une grande ambassade, et le bon air de l'Italie n'est rien en comparaison. Fussent-ils à toute extrémité, cela les feroit revenir des portes du trépas. Lorsqu'ils ont à mourir, ce n'est jamais qu'après avoir été admis à la retraite.

Il paroît que le mouvement révolutionnaire cherche à s'étendre jusqu'aux loges des francs-maçons. On dit qu'il est question d'en faire sortir les grands dignitaires, et qu'on ne veut plus y entendre parler ni de grades supérieurs, ni d'aristocratie. D'après les bruits qui courent, cette espèce de révolution est occasionnée par l'ambition d'un jeune prince que ses amis cherchent à faire porter au rang suprême de grand-maître des loges de France. On assure qu'il rencontre une opposition invincible, et qu'on le traite hautement d'usurpateur, attendu que le grand-maître actuel est un membre de la famille Bonaparte, et que le trône de la maçonnerie ne vaque pas. Le parti du jeune prince soutient au contraire qu'il vaque par absence forcée, et qu'il appartient d'ailleurs depuis long-temps de père en fils à la famille du nouveau prétendant. Il n'est pas étonnant que cette famille tienne à conserver ce petit trône, s'il est vrai, comme on l'a prétendu, qu'il lui a servi de degré pour arriver où elle est.

La reine Marie-Christine exige que ses généraux soient heureux à la guerre, sous peine de destitution. En cela, son gouvernement n'est pas tout-à-fait aussi dur que le fut la Convention nationale envers les généraux de la république ; mais il y a, comme on voit, un peu d'analogie entre les deux systèmes : l'un faisoit tuer les généraux dont on n'étoit pas content ; l'autre les fait destituer. Voici un autre point de rapprochement : le gouvernement espagnol voulant garder pour lui les mauvaises nouvelles de ses armées, en interdit très-sévèrement la publication. Mais

ngue rien, puisqu'il les annonce d'un autre côté par des disgrâces destitutions. C'étoit là même chose chez nous du temps de la ré-le ; nous ne connoissions ordinairement nos revers et nos dé-ué par le tribunal révolutionnaire, quand il jugeoit les malheu-aincus. Aussi, quel soin ne prenoient-ils pas pour cacher leurs és, lorsqu'ils avoient le bonheur de n'avoir pas derrière eux quel-uvais représentant du peuple pour les voir et les dénoncer! C'est que date la mauvaise réputation des bulletins d'armée, qui a fait r la suite : *Menteur comme un bulletin*. C'est là ce qui explique nt on ne perdoit alors dans une bataille rangée *que le petit doigt mbour*. Le système étoit bon sans doute pour cacher au public heurs de la guerre ; mais l'erreur ne duroit que jusqu'au moment publique faisoit guillotiner les généraux dont les troupes s'étoient ntre. De même, la reine Marie-Christine fait très-bien de vou-her, tant qu'elle peut, les accidens de son armée ; mais pour y de la discrétion et de l'esprit, il faudroit qu'elle renonçât à chan-si souvent de généraux.

INTÉRIEUR.

. — Samedi, M. le président et MM. les secrétaires de la chambre utés ont présenté à Louis-Philippe le projet de loi sur la somme pour la salle provisoire de la cour des pairs, et ceux sur le mo-des tabacs et les majorats, adoptés par la chambre dans les der-éances.

ouis-Philippe a reçu M. de Juel, ministre de Danemarck ; M. le Broglie, et M. le général Durosnel. A deux heures, il a présidé le des ministres.

ont nommés maires des villes ci-après, savoir : Bordeaux, M. Brun ; a, M. Roques de Saint-Prégnan ; Moulins, M. Champflour ; An-e, M. Gellibert ; Saint-Brieuc, M. Caplet ; Châteaubriant, M. Le- ; Draguignan, M. Ardoin ; Sens, M. Vuitry.

es opérations électorales du 7ᵉ arrondissement de Paris se sont les aujourd'hui. En voici le résultat :

ombre des votans étoit de	871.
loreau, candidat ministériel, a obtenu	456 voix.
. le général Bertrand, candidat de l'opposition,	409

onséquence, M. Moreau a été proclamé député.

a décoration de la Légion-d'Honneur vient d'être accordée à ter, capitaine de navire, qui commande un navire baleinier, armé aison Lamotte. Cette récompense lui a été accordée pour les ef-u'il n'a cessé de faire pour nationaliser la pêche de la baleine, ux succès de tous les voyages qu'il a entrepris, et à l'habileté a déployée.

. le président de l'académie royale de médecine a fait connoître à ière séance que le conseil est en possession du titre de 1,000 fr. e qui a été remis par madame Michel, afin de servir au prix an-tiné au meilleur ouvrage sur les effets du chagrin.

e jury de l'école royale des Beaux-Arts, réuni mercredi, a jugé le

troisième et dernier concours des aspirans pour la section d'architecture. Voici les noms des trente élèves reçus :

Delamne, Depremonville, Bourgerel, Viel (Antonin), Pigeory, Mercier, Yvert, Viel (Emile), Roussille, Ballu, Lechartier, Flaudin, Abadie, Labourdette, Perrard, Travers, Titeux, Berthier, Mesnager, Vollier, Chaudet, Kaufmann, Rodier, Lepetit, Renault, Benoist, Rémond, Permezelle, Beltoise, Lefebvre.

Le jury a décidé, en outre, que les vingt-un premiers, ayant été admis dans les trois concours successifs, sont proclamés élèves de l'école royale des Beaux-Arts.

— Une souscription a été ouverte en faveur de M. Guillard, le professeur de mathématiques de Louis-le-Grand suspendu par M. Guizot, à l'effet de lui former un traitement : le secrétaire de la commission qui a été formée dans ce but, annonce que cette commission a décidé qu'elle acquitteroit également l'amende à laquelle M. Guillard vient d'être condamné comme gérant de la *Gazette des Ecoles*.

— Un commissaire de police s'est présenté la semaine dernière chez M. Paulin, libraire rue de Seine, pour saisir le *Messager patriote*, almanach déjà recherché fort activement à Lille, à Arras, à Amiens et autres villes du nord. Cette tentative de saisie a été sans résultats.

— On a parlé d'un vol fait il y a quelques jours à la Monnoie ; ce ne sont pas, comme on l'a dit, des médailles qui ont été volées, mais des flans ou pièces de métal laminées, déjà taillées, mais non encore frappées. La perte est évaluée à environ 4,000 fr. Comme il n'y a eu ni effraction, ni emploi de fausses clés, on est porté à penser que ce vol a été commis par un homme bien au fait des usages de l'hôtel. Un ouvrier étranger à l'hôtel des Monnoies, qui cherchoit à vendre des flans chez un orfèvre, a été arrêté : on croit ainsi être sur les traces de l'auteur du vol.

— Plusieurs individus repris de justice, recherchés comme auteurs de la tentative d'assassinat commise sur Genevay, garçon de caisse de la maison Maigre-Morstadt et Mallet, viennent d'être arrêtés. Les plus graves présomptions de culpabilité pèsent sur eux. Ces arrestations ont eu lieu à la suite d'une visite générale faite dans toutes les maisons garnies établies à Paris. Cette visite a produit près de 400 arrestations.

— Mercredi, à sept heures du soir, un individu entre chez un changeur, dont l'absence lui étoit sans doute connue, et cherche à s'emparer d'une sébile remplie de pièces d'or, malgré la résistance de la maîtresse de la maison, restée seule chez elle. Celle-ci, effrayée d'abord à la vue d'un pistolet, n'a cependant pas perdu sa présence d'esprit, et se baissant comme pour remettre à l'inconnu ce qu'il exige, elle sort précipitamment dans la rue, et appelle au secours. Le voleur part alors à toutes jambes, et est bientôt arrêté, après avoir fait une blessure grave à un concierge qui l'avoit saisi au corps. Ce malheureux se voyant pris, a avalé de l'acide prussique qu'il avoit sur lui. Conduit à l'Hôtel-Dieu, tous les secours ont été inutiles. Il est mort au bout de vingt-quatre heures, sans que l'on ait pu obtenir de lui aucun renseignement sur sa personne.

— Un nouveau crime est venu jeter encore l'effroi dans le quartier Montorgueil. Un charbonnier, principal locataire d'une maison rue du

Renard, ayant aperçu un homme chargé d'un paquet sortir précipitamment, monte aussitôt chez son locataire, et là il trouve un homme occupé à réunir tout ce qui se trouvoit dans l'appartement. Il se jette sur lui; mais, frappé par ce misérable, il est obligé de lâcher prise. Cependant le voleur, arrêté bientôt et remis à la garde, trouve moyen de s'échapper encore, et ce n'est qu'après avoir blessé grièvement un garçon marchand de vin qui s'opposoit à son passage, qu'on a pu enfin le saisir. Il a fallu lier et garotter ce furieux, et dans cet état il essayoit encore de mordre ceux qui l'approchoient.

— Voici un exemple de l'esprit de repentir dont on se pénètre dans les prisons. Laroche, âgé de dix-neuf ans, sortoit jeudi dernier de Bicêtre où il venoit de subir quelques mois de prison pour vol; il étoit huit heures et demie; à neuf heures un quart il a été encore arrêté au moment où il essayoit de commettre un nouveau vol.

— La cour royale, chambre des appels de police correctionnelle, a statué samedi sur l'appel interjeté par M. Magnant, gérant du *Légitimiste*, condamné à un mois de prison et 400 fr. d'amende pour avoir fait paroître son journal sans cautionnement. Me Lacoin, défenseur du prévenu, a exposé que son client avoit agi de bonne foi, ignorant que le journal qu'il publioit pût être soumis au cautionnement. La cour a réduit la peine au *minimum*, un mois de prison et 200 fr. d'amende.

— Une jeune fille et son frère comparoissoient devant la cour d'assises; aux larmes qu'ils versoient, à la rougeur de leurs fronts, on devinoit aisément que ce n'étoit pas de ces habitués du banc des accusés, pour qui le vol est une profession qu'on exerce et qui s'avoue. C'est moi, dit le jeune homme, qui, pressé par la misère, ai engagé ma sœur à voler 200 fr. à ses maîtres. C'est moi, dit la jeune fille, qui n'ai pu résister en voyant mon frère si malheureux; moi qui jusque là avois été honnête. Mais nous en avons été bien punis, car nos parents nous ont repoussés. Le jury, touché de leur repentir, et instruit que c'étoient eux-mêmes qui, saisis de remords, s'étoient livrés à la justice, les a acquittés. Comme ils se retiroient, le chef du jury leur a remis le montant d'une collecte faite à leur profit.

— M. Legros, membre du conseil-général du départemenent de la Seine pour le 4e arrondissement, ayant donné sa démission, les élections de cet arrondissement sont convoquées pour le 22 janvier, à l'effet d'élire un autre membre.

— Le tribunal de Montpellier étoit réuni pour recevoir le serment de M. Renard, récemment nommé procureur du Roi, lorsque tout à coup M. Alicot, juge d'instruction, s'aperçoit que les drapeaux tricolores qui ornoient la salle ont disparu. Premier délit fort grave sans aucun doute. Mais ce n'étoit rien encore; le président, en même temps que les drapeaux disparoissoient, n'avoit-il pas exécuté l'inconcevable projet de revenir aux antiques traditions, et de replacer au-dessus du tribunal l'image du souverain juge! Aussitôt grande rumeur; M. Alicot s'emporte, et demande d'énergiques explications, écrit-on au *National*, sur ce retour à des superstitions dont juillet a fait justice. Enfin, ajoute le correspondant, la salle est évacuée; le président et un juge se retirent, et M. Renard a la consolation de prêter son serment devant les drapeaux replacés à la plus grande gloire de juillet et de M. Alicot.

— Un individu s'étoit présenté à Arras comme ayant découvert un secret merveilleux pour conserver la dorure; mais, jaloux de sa découverte, il exigeoit qu'on le laissât dans une complète solitude pour se livrer à ses travaux. C'est dans les églises qu'il aimoit surtout à exercer son talent. Un vol qui eut lieu dans l'église Saint-Jean-Baptiste, où il avoit été enfermé, fit soupçonner qu'il se livroit à une tout autre industrie. On l'arrêta : sommé par les gendarmes d'exhiber son passeport, il s'y est refusé, mais on l'a découvert bientôt, ajoute un journal, sur son épaule.

— Un journal de Marseille donne le document suivant :

« Depuis le 1er janvier 1833, au 31 décembre de la même année, il est arrivé dans le port de Marseille, 87 navires américains jaugeant ensemble 9,248 tonneaux; depuis le 1er janvier 1834, au 31 décembre de la même année, 93 navires jaugeant ensemble 20,382 tonneaux, faisant une différence de 11,134 tonneaux. »

Ce simple relevé fait comprendre facilement l'éloignement du président Jackson pour des mesures hostiles au commerce, et les anxiétés que peuvent concevoir les négocians américains et français sur l'issue de la négociation des vingt-cinq millions.

— Une dépêche de Bayonne, arrivée à Paris dimanche, annonce que M. Mazé, commandant de l'*Hirondelle*, en station à Bilbao, a été assassiné le 1er janvier, à neuf heures du soir, en revenant de chez le consul, se rendant à son bord. Son cadavre a été trouvé sur la route par un officier anglais. Une enquête a été commencée à ce sujet. Il seroit sage d'en attendre le résultat, au lieu de proclamer, comme on l'a fait, que le crime a été commis par cinq carlistes.

— La victoire du 2, annoncée par le général Caratala et dont nous nous étions permis de douter, est toujours entourée d'incertitudes. Le *Journal de Paris* annonce lui-même que l'on n'a pas à ce sujet de détails bien positifs, ce qui permet de supposer qu'on n'en a aucuns, et de là à la supposition de la victoire elle-même, il n'y a qu'un pas.

— Plusieurs journaux donnent une notice abrégée sur le général Alava, dont nous avons annoncé le départ pour l'Angleterre en qualité d'ambassadeur d'Espagne. Nommé ambassadeur en 1814 par Ferdinand VII, en 1820 il se signala par son ardeur pour les cortès, et fut chargé en 1823 de présenter en leur nom au duc d'Angoulême les conditions auxquelles on consentoit à la délivrance du roi. Sa mission demeura sans succès. Contraint de s'exiler à la suite de la restauration espagnole, il ne rentra dans sa patrie qu'à l'avénement d'Isabelle II. On assure qu'il étoit d'abord indécis entre Charles V et la nouvelle reine. En tous cas, quel que puisse être son mérite, dont on ne parle pas, don Carlos auroit peu gagné à recevoir les services d'un homme dont l'infidélité envers Ferdinand VII n'offroit rien de rassurant pour l'avenir.

— Un paquebot, le *Saint-Wenefrède*, faisant le service de Marseille à Naples, comme le *Henri IV* naufragé dernièrement, a été la proie des flammes dans le port même de Naples. Les voyageurs et les bagages avoient été débarqués la veille.

— Les revenus publics de la Grande-Bretagne se sont élevés, pendant l'année 1834, à 1,076,096,900 fr.

MARSEILLE. — Le bulletin officiel du 5 porte le nombre des cas déclarés dans cette journée à cinq, dont quatre en ville et un dans les hôpi-

aux. Ce dernier a eu lieu dans l'hospice de la charité; la malade est une sœur hospitalière. Le 6, on n'a signalé aucun cas dans les hôpitaux; la mairie n'a même reçu aucune déclaration jusqu'à cinq heures du soir.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. Les journaux du ministère commencent à revenir de l'effroi que leur avoient causé les élections de Londres. Celles des provinces sont beaucoup plus rassurantes. Les tories n'ont perdu presqu'aucune des élections qu'ils obtiennent ordinairement et en ont gagné un grand nombre. Les feuilles de l'opposition le reconnoissent elles-mêmes, car elles commencent à crier à l'intrigue et à la corruption. Voici le résultat du dépouillement fait le neuf à huit heures du soir dans les bureaux du gouvernement. Radicaux, 32; Wigs 72; total pour l'opposition, 104. Tories ou conservateurs, 158. Total des membres élus, 262. Majorité pour le gouvernement, 54. D'autres résultats ont été présentés, mais nous avons tout lieu de croire que celui-là est le plus exact.

— Le *Morning-Post* et le *Standard* démentent un bruit qui avoit trouvé créance: c'est celui d'une nouvelle dissolution du parlement dans le cas où les élections n'offriroient pas un résultat satisfaisant pour le gouvernement.

— Sir Philippe Sidney est élevé à la pairie sous le titre de lord Delisle, sir James Scarlett sous celui de lord Abinger, et lord Fitz-Gérald de Vesey sous celui de lord Fitz-Gérald.

ALLEMAGNE. La mort récente du landgrave de Rottenbourg, décédé sans successeur mâle, apportoit au prince régnant de la Hesse électorale des domaines et des revenus considérables. Déjà le prince s'étoit mis en possession des droits seigneuriaux, quand la veuve du landgrave est venue arrêter ses prétentions en se déclarant enceinte. Le prince de Hesse n'a d'autre espoir que la naissance d'une fille, qui le laisseroit encore maître d'une partie de la succession.

PRUSSE. — Par ordonnance en date du 18 décembre, le roi a arrêté, conformément à la décision de la diète germanique, qu'aucun sujet prussien appartenant, soit aux Etats de la confédération, soit au royaume de Prusse, soit au grand duché de Posen, ne pourroit obtenir la permission d'aller faire ses études aux universités suisses de Berne et de Zurich.

— Il est question d'un projet, déjà plusieurs fois mis sur le tapis, de faire payer, pour les journaux français qui arrivent en Prusse, le même port que pour les lettres. Cela équivaudroit à peu près à une défense absolue à cause du supplément énorme de prix que cette mesure entraîneroit. Cependant, ajoute la *Gazette de Leipsick*, qui donne cette nouvelle, les journaux français ne trouvent nulle part d'aussi nombreux lecteurs qu'à Berlin. Ne seroit-ce pas là précisément le motif de cette décision?

BELGIQUE. — Le duc de Leuchtenberg est arrivé le 7 de ce mois à Bruxelles où le roi Léopold l'a reçu avec empressement. Il y a eu à cette occasion grand dîner à la cour, auquel assistoient l'ambassadeur d'Angleterre, le chargé d'affaires de Portugal; M. de Vareunes, ministre de France à Hambourg; M. le marquis de Bassano, chargé d'affaires de France en Belgique; le président et plusieurs membres du sénat. On a

remarqué que le nouveau prince de Portugal portoit l'uniforme des chasseurs portugais et l'épée que lui a léguée don Pedro. Le lendemain, il est parti pour Ostende, d'où il doit se rendre à Londres.

— Un vol des plus audacieux a été commis le 28 décembre chez M. le curé de Fraiture, commune de Biham, arrondissement de Houffalize, en Belgique. Cinq hommes armés se sont introduits dans le presbytère, et ont forcé le curé de leur remettre tout ce qu'il possédoit en argent, argenterie, linge et effets de toute espèce. Pour être sûrs que rien ne leur échapperoit, ils se sont fait accompagner de chambre en chambre par le curé et la servante, qu'ils obligeoient à leur indiquer les endroits où se trouvoient tous les objets dignes de leur attention. Enfin, après une visite de trois heures, qui ne se sont point passées sans qu'il ne fissent subir au vénérable pasteur les traitemens les plus durs, ils se sont retirés après l'avoir enfermé dans la cave, ainsi que la domestique.

TURQUIE. — La confiance renaît peu à peu à Constantinople, les craintes de guerre sont dissipées. Les nouvelles de guerre ont rassuré les esprits. Mehemed-Ali s'est déclaré prêt à remplir les conditions stipulées par le sultan, moins toutefois l'évacuation du district d'Orfa, à laquelle il ne paroît pas résigné. Quant à la remise des tributs arriérés que lui a offerte le sultan, le pacha lui en a témoigné sa reconnoissance. Reste à savoir si cette veine de bonnes dispositions continuera quand les événemens de la Syrie et l'intervention anglaise seront un peu moins menaçans.

EGYPTE. — La peste a éclaté à Alexandrie et s'est bientôt répandue dans les divers quartiers de la ville. Les premiers cas ont éclaté à bord des vaisseaux de ligne qui stationnent dans le port. L'arsenal, où travaillent plus de 8,000 ouvriers, donne des inquiétudes. Une grande consternation règne dans toute la ville, et les Musulmans qui ont de la fortune adoptent les précautions les plus minutieuses. Le fléau n'a point paru depuis 12 ans; on craint qu'il n'exerce de terribles ravages. Un bateau à vapeur est parti d'Alexandrie pour la Syrie, et doit ramener Ibrahim-Pacha, dont la présence n'est plus nécessaire dans cette contrée. Les troubles sont apaisés, et les révoltés, pour la plupart, sont rentrés dans l'obéissance du pacha, ou ont été soumis par la force. La *Gazette d'Augsbourg*, qui donne ces détails, assure cependant qu'Ibrahim retournera bientôt à Damas.

COUR DES PAIRS.

Audience du 12 janvier.

La cour a prononcé aujourd'hui sur le sort de 25 inculpés. Il s'agit toujours du fait d'attentat.

Elle a mis en accusation les sieurs Blanc (Claude) ouvrier en soie; Chéry (Louis), ouvrier ferblantier; Cachot (Claude), entrepreneur de travaux publics; Roczinski, polonais; Mazoyer (Claude), serrurier; Ratinié (Etienne), chef d'atelier; Butet (Jacques), ouvrier en soie et surveillant de nuit; Chamy (Jean-Laurent), ouvrier en soie; et Charles (Simon-Guilbert), menuisier. — En tout : 9 accusés.

Elle a mis hors de cause les sieurs Garcin (Félix), ouvrier en soie; Marel aîné; Chapuis (Marius); Petevy (Alexandre); Heer (Frédéric);

Déglé (Théophile); Minet (Claude); Fontaine (Bruno-Antoine); Régnier (Jean); Charpentier; Gille (Joseph); Roux (André); Jullard; Thiver (Dominique), âgé de 16 ans; Paulandré (Michel); Ramondetti (Jean). Total : 16 non-lieu.

A la demande de M. le procureur-général, elle a sursis à prononcer jusqu'après les mises en accusation sur les absens : Billet, Guélard (Edouard), Sibille aîné et Sibille cadet, Onke de Wurth (anglais), Saunier (Laurent), Breithbach, Couchoud (troisième des frères), Reinhard, Muguet, Veyron, Musard, Paquet, Mollon (Barthélemy), Mollon (Jean-Pierre et Fayard.

On sait que le nombre des inculpés de Lyon dont M. le procureur-général demande la mise en accusation, s'élève à 169. Il y a jusqu'à ce jour sur ce nombre 36 mises en accusations, 31 non-lieu et 29 sursis.

L'audience est renvoyée à demain.

Lettre sur une question d'usure, par M. Drach, bibliothécaire de la Propagande. Rome, 1834; in-8°.

On avoit demandé à M. Drach s'il est vrai que les talmudistes distinguent dans la défense de l'usure entre l'emprunteur pauvre et l'emprunteur non pauvre. C'est pour répondre à cette question que M. Drach a publié la lettre que nous annonçons. Elle est adressée à un religieux romain et dédiée au cardinal Zurla, mort depuis. M. Drach qui, comme on sait, est un rabbin converti, déclare qu'il n'a jamais entendu dans les instructions des rabbins ni trouvé dans ses études que, pour le prêt, les docteurs de la synagogue distinguassent entre l'emprunteur pauvre et le riche. Broedersen, qui a admis cette distinction dans son livre en faveur du prêt, n'en apporte aucune preuve tirée du Talmud, et les passages de Philon et de Josèphe, qu'il cite, sont détournés de leur vrai sens. M. Drach montre, par plusieurs passages, que les docteurs juifs ne faisoient aucune différence entre l'emprunteur pauvre et le riche. Ils distinguent seulement entre l'emprunteur juif et celui qui ne l'est pas, non, dit M. Drach, qu'ils regardassent l'usure comme licite, mais parce que, dans leur système fanatique, tout ce qui n'est pas Juif est hors du droit commun. Ainsi, suivant les rabbins, les préceptes d'équité ou de charité qu'on trouve dans l'ancien testament ne s'appliquent que de Juif à Juif et tous les autres en sont exclus. C'est ce que M. Drach établit par plusieurs textes.

Quant à Josèphe et à Philon que Broedersen prétend être favorables à l'usure envers le riche, M. Drach lui oppose le sentiment contraire d'auteurs protestans, Spencer, Saumaise et Grotius. Il remarque ensuite que Josèphe et Philon n'ont jamais fait autorité dans la synagogue et qu'ils n'ont jamais été regardés comme des docteurs de la loi. Les rabbins au contraire repoussent et condamnent leurs ouvrages comme ren-

fermant beaucoup de points contraires aux doctrines et aux traditions de la synagogue. M. Drach prétend même que Josèphe ne connoissoit point l'hébreu, et il dit que les Juifs regardent Philon comme un rêveur. Il s'abstient d'ailleurs de citer les écrivains catholiques qui ont entendu comme lui Philon et Josèphe. Bossuet entr'autres, dans son *Traité de l'Usure*, indique ces deux auteurs comme condamnant l'usure.

M. Drach a joint à sa lettre plusieurs notes plus ou moins développées qu'il a renvoyées à la fin de sa brochure. Parmi ces notes, il y en a une assez curieuse : *Je laisse de côté*, dit-il, *les misérables subtilités au moyen desquelles les rabbins s'imaginent pouvoir éluder la défense de l'usure entre juifs; ils exercent effectivement l'usure entr'eux, en se servant du subterfuge qu'un rabbin, instruit comme il l'est qu'il ne peut pas payer d'intérêt à un israélite, n'ajoute ce surplus qu'à titre de don gratuit*. Il nous semble que cette note infirme un peu ce qu'avoit dit M. Drach dans le corps de la brochure. Elle prouve du moins que les rabbins éludoient la défense de l'usure entre les juifs.

Cette lettre est accompagnée de plusieurs passages grecs et hébreux. L'auteur, dont on connoît d'ailleurs le savoir, y parle toujours en catholique zélé. On sait qu'il a été accueilli à Rome, où son mérite lui a obtenu une place à la Propagande.

Quoique dans sa brochure il ne parle pas de l'ouvrage de Mastrofini, il n'y a point à douter que c'est cet ouvrage qui a donné lieu à la lettre. En effet, Mastrofini, dans son premier livre, examine la doctrine de l'ancien Testament sur l'usure, et il soutient qu'elle étoit permise à l'égard du riche. Il traite même ce sujet avec assez d'étendue, et fait usage des argumens de Broedersen et de l'autorité de Philon et de Josèphe, qu'il assure être versés dans la législation hébraïque. Broedersen étoit un prêtre de l'Église schismatique d'Utrecht, dont l'ouvrage a été combattu par les jansénistes même. Quant à Philon et Josèphe, on a vu le peu de cas qu'en fait M. Drach.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 12 janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 sept. 107 f. 20 13 20 15 20 25
QUATRE p. 0/0, j. du 22 sept. [illegible]
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 5 77 f. 77 f. 5 10 5

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00
Empr. national, 107 f. 10
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 1797 50
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la V. de Paris. 1307 f. 50

Quatre Canaux 1173 75
Caisse Hypoth. 615 f. 00 000
R. de Napl. 93 f. 85 80 90
Etat rom. 95 f. 95 1/2
Cortès, 43 1/2
R. d'Esp. 27 3/4 0 0/0

R. d'Esp. [illegible]
[illegible]
R. perp. d'Esp. [illegible]
Empr. Belge [illegible]
Empr. d'Haïti [illegible]
Empr. [illegible]

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

et qu'on eût pu supprimer. Nous n'en prendrons que
stance. La lettre est datée de Chien-Ung, dans le Tong-
le 5 février 1833. M. Cornay, qui n'est encore que
, attendoit en cet endroit les courriers qui devoient le
ire en Chine, lieu de sa destination. Au mois de jan-
833, M. Cornay étoit dans un village chrétien chez le
onaire du lieu, quand la nouvelle de la persécution ar-
Le mandarin, qui étoit chrétien, en prévint le mission-
qui avertit aussitôt ses confrères et l'évêque. Il fallut
à fuir, le missionnaire n'ayant pu rester caché dans ce
. M. Cornay et lui partirent donc la nuit par de
auvais chemins. Ensuite ils furent obligés de se séparer.
uvoit trop de dangers à ce qu'ils fussent réunis dans le
lieu.

M. Cornay fait l'histoire de la persécution : Depuis trois
dit-il, la province voisine de la sienne étoit troublée;
et avoit ordonné de détruire les églises; le collége avoit
persé et quelques églises détruites; les payens commen-
à vexer les chrétiens et à les traduire devant le manda-
6 janvier, jour même de l'Epiphanie, le roi rendit son
ntre les chrétiens. Aussitôt qu'on en eut connoissance,
village s'empressa de démonter son église pour n'être
cé de la détruire. On peut dire *démonter*, car dans ce
s églises ne sont qu'une réunion de colonnes ou de pi-
n bois qui soutiennent le toit; il n'y a point de murs.
il y a persécution, on démonte ces piliers, qui ne sont

qu'espagnols, et environ cent cinquante prêtres du pays. On se met à leur poursuite; heureusement que les Tong-Kinois ne sont pas bien habiles. Les prêtres se tenoient cachés tantôt dans un village, tantôt dans un autre. Les habitans ne dénoncent pas, parce qu'il y auroit une punition pour le village où un prêtre auroit été pris. Mais des soldats déguisés en mendians viennent quelquefois espionner et parviennent à découvrir le missionnaire par quelque artifice. Un autre édit du roi, de même date que le précédent, obligeoit les chrétiens qu'on auroit pris à fouler la croix aux pieds; leur grâce étoit à cette condition, sinon on les enverroit en exil. On avoit commencé l'exécution de cet édit sur les soldats qui, accoutumés là comme ailleurs à plus de licence et déjà exposés à prendre part à beaucoup de persécutions, devoient fournir peut-être bien des apostats. On espéroit que le commun des chrétiens seroit plus ferme. Fouler la croix aux pieds révolte la foi même la plus foible.

Dans une deuxième lettre du 14 février, M. Cornay continuoit le récit de la persécution. Tout est détruit, dispersé, dit-il; on en est à l'exécution du second édit que les mandarins exécutent avec une ardeur de démon. Tout le Tong-King est en trouble, tout tremble; nos pauvres chrétiens, la foiblesse même, s'en tirent comme ils peuvent, argent et mensonge, quelquefois pis; leur timidité leur fait croire qu'étant pressés si fort, ils sont moins coupables. Les persécutions, cependant, ici, sont loin d'être ce qu'elles étoient à Rome. De l'argent, quelques coups de rotin, un peu de prison, quelquefois l'exil qu'il est impossible d'exécuter envers tous, plus rarement encore la mort qui ne menace que les prêtres et quelques chefs de chrétienté, telles sont les épreuves des persécutions; mais aussi le courage *annamite* est bien loin de la grandeur d'ame romaine. Pauvres, misérables, toujours tremblans à l'aspect des mandarins qui les pillent jusqu'au dernier denier, leur esprit toujours dans la crainte n'a plus de force pour les grandes occasions. Ce n'est pas que la foi leur manque; quoique privés d'instructions et de la fréquentation des sacremens, ils font régulièrement la prière en commun, s'abstiennent scrupuleusement de toute superstition, observent l'abstinence et la sanctification du dimanche autant que leur permet leur pauvreté; quand le Père les visite, ils suivent ses instructions, se confessent; il n'en est pas un qui ne se hâte d'appeler le Père aux approches de la mort; en un mot, en temps de paix,

ssez fervens ; mais la foiblesse de leur corps et de leur pauvreté et la misère qu'ils voient croître tous les jours, ions continuelles leur ôtent la force nécessaire. Ici une ublique est incompatible avec la profession du christia-.e plus les superstitions auxquelles sont obligés les man-: leur laissent bientôt plus de chrétien que le baptême ; n, l'avarice leur font sacrifier leur foi à leur intérêt. 10tre préfet, qui ne se vantoit pas d'être chrétien, au moins, en temps de paix, nous promettoit protec-berté. Aujourd'hui la crainte d'être soupçonné et de on gouvernement lui a fait faire auprès du roi des dé-qui valent l'apostasie. Il a publié les ordonnances qu'il tter avec rigueur. Il a envoyé cinq cents espions pour r chrétiens et prêtres et Européens. Prié par mon con-ne pas presser notre recherche, il lui a fait répondre 'oir à sa sûreté sans compter sur lui ; qu'il avoit assez s'occuper sans s'embarrasser de nous. Si ses espions ouvrent, il nous faudra passer comme les autres par s du roi. Personne n'a encore été pris.

une lettre postérieure, le même ecclésiastique donne relles qu'il avoit reçues de ses confrères dispersés au ing et en Cochinchine. En Cochinchine, la persécu-t aussi commencée à l'occasion d'un simple procès ux villages, l'un païen, l'autre chrétien ; c'est là ce qui ise de l'arrestation de M. Jaccard. M. Suat, compa-voyage de M. Cornay, étoit mort peu après son arrivée -King. Il étoit pris d'une enflure qui le fit languir temps, et il succomba le 27 janvier. C'étoit un jeune lein de ferveur ; il avoit été ordonné par dispense à 1 de jours avant son départ, et célébra la messe à peine une semaine après son arrivée au Tong-King. Il a re-: bonne heure le prix de son zèle. M. Borie a failli être un traître auquel il s'étoit confié. Heureusement un ien l'a sauvé au moment où on venoit se saisir de lui. nissionnaires qu'il y avoit au Tong-King, un venoit ir, un autre étoit prisonnier, d'autres étoient malades isoient que d'arriver dans les missions. M. Taberd, l'Isauropolis, vicaire apostolique en Cochinchine, étoit , et on vouloit le forcer à déclarer où étoient ses con-On pense bien qu'on n'obtint rien de lui à cet égard, le prélat a pu s'échapper avec deux autres mission-

naires, MM. Cuenot et Vialle, et se rendre dans le royaume de Siam, où il attendra la fin de l'orage.

Dans une dernière lettre du 6 mars, M. Cornay annonce qu'il étoit toujours confiné dans son réduit et sans communication avec les autres missionnaires. Son village étoit comme perdu dans le désert, et avoit jusqu'ici échappé aux recherches. Pour lui, il attendoit toujours une occasion de passer en Chine, et c'est de là probablement que sa première lettre sera datée. T.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — On espère que le sacre de M. l'évêque de Langres pourra avoir lieu le dimanche 25 janvier. Il paroît que la cérémonie se fera dans la chapelle des Dames de Saint-Michel, rue Saint-Jacques.

— Le diocèse de Beauvais vient de perdre dans la personne du vénérable M. Guénard, vicaire-général, un de ces hommes que leurs vertus, leurs lumières et leurs bonnes œuvres font vivement et long-temps regretter. Nous sommes chargés de le recommander aux prières de toutes les ames pieuses. On nous fait espérer une notice détaillée sur ce respectable ecclésiastique.

— Une vieille tradition veut que les Jésuites, quand ils furent supprimés en France en 1762, aient oublié par mégarde, dans leur collége de Lyon, une modique somme de quelques millions qu'ils avoient entassée là depuis deux siècles. Ils étoient bien et duement prévenus de l'arrêt de suppression, qui ne surprit personne, et ils n'eurent pas la précaution de mettre à couvert leur trésor, qu'il eût été facile d'enlever peu à peu. Bref, il y a un trésor, c'est une chose sûre : où est-il? dans la cave, dans le jardin, sous la chapelle? C'est ce qu'on ne sait trop. Mais on le cherche depuis soixante-dix ans; et si on ne le trouve pas, du moins on en parle toujours; cela console. Il y a six ans, on fit grand bruit de ce trésor ; on annonça qu'une fouille extraordinaire avoit été ordonnée par le gouvernement, et bien des gens crurent que, moyennant la découverte qu'on alloit faire, on pourroit supprimer les patentes ou dégrever de beaucoup la contribution foncière. Nous publiâmes à ce sujet, N° 1529, une lettre plaisante d'un écrivain fort spirituel. Le trésor, comme on le pense bien, ne se trouva pas : cela n'avoit servi qu'à amuser pendant quelques jours les badauds du parti libéral.

Toutefois, il y a quelques jours, le bruit du trésor s'est renouvelé. On prétendoit qu'il avoit été trouvé une caisse sous le pavé de la chapelle du collége de Lyon, autrefois occupé par les Jésuites. On rapportoit les circonstances de la découverte; c'étoit un

journal grave et consciencieux, le *Réparateur*, de Lyon, qui certifioit le fait. Il annonçoit comme une chose certaine qu'il avoit été trouvé quelque chose dans la chapelle du collége, et que ce qui avoit été trouvé avoit disparu. Son récit, fait de bonne foi, ne nous avoit pas convaincu; nous ne croyons point à l'existence du trésor dont on parle depuis si long-temps. Comment se feroit-il qu'on n'eût retrouvé qu'il y a quelques jours ce qu'on a déjà tant cherché? On a fouillé; mais quelle preuve a-t-on qu'il ait été trouvé un trésor? Au surplus, une lettre du maire de Lyon, M. Vachon-Imbert, explique ce semble, d'une manière très-plausible, ce qui s'est passé. Nous donnons un extrait de cette lettre, adressée au *Réparateur*, afin d'en finir avec ces contes de découverte et de trésor :

« M. le rédacteur, l'administration municipale, en ordonnant quelques travaux pour approprier la chapelle du collége à sa nouvelle destination (celle d'un amphithéâtre pour le cours de la faculté des Sciences), n'a jamais eu la pensée de diriger des travaux vers la recherche d'un trésor qu'auroient enfoui les jésuites, lors de leur départ de France. Voici les faits :

» Les travaux ordonnés par la ville sont surveillés par un piqueur attaché au bureau de l'architecture. Le 31 décembre dernier, un habitant des environs de la place du Collége vint annoncer aux deux ouvriers qui travailloient dans la chapelle, qu'un trésor devoit y être enfoui; on fouilla clandestinement dans le lieu indiqué, et les deux ouvriers, l'entrepreneur et le piqueur, en faisant usage de la sonde, crurent entendre résonner une caisse renfermant le trésor cherché. Le jour commençant à baisser, le piqueur fit suspendre les travaux en disant que le fait seroit éclairci le lendemain. Il ne fit aucun rapport ni au maire, ni au bureau de l'architecture; mais à nuit close, il revint accompagné de deux de ses amis, pour achever la fouille commencée.

» Le lendemain matin, 1er janvier, les ouvriers s'aperçurent que l'excavation faite la veille avoit été agrandie et remblayée. Frustrés de la part du trésor sur laquelle ils comptoient, ils allèrent faire leur déclaration au commissaire de police du quartier; de là arrestation et interrogatoire par M. le procureur du roi, du piqueur et de ses deux amis. Tous les trois ont bien avoué avoir fait des fouilles dans la chapelle du collége, mais ont déclaré n'avoir rien trouvé; les visites à leur domicile n'ont eu non plus aucun résultat. Le malheureux et crédule piqueur, père de cinq enfans, a seul été mis à la disposition de la justice. Qu'il ait trouvé quelque chose dans la chapelle, pour me servir de vos expressions, rien n'est plus sûr : c'est la perte de l'emploi modique qu'il occupoit à la mairie pour surveiller les travaux publics. Quant à l'excavation dont j'ai parlé, examen attentif en a été fait par un homme de l'art, et il est impossible d'affirmer qu'elle ait contenu une caisse ou tout autre corps analogue. »

Ainsi voilà le trésor en allé en fumée. Peut-être, quand l'homme qui est sous la main de la justice aura déclaré ce qu'il a pris, il se trouvera que le précieux coffre ne sera autre chose qu'une bière renfermant des reliques ou les ossemens de quelque défunt dont le nom les accompagnera. Tout le monde sait que

annonce que déjà, sur la proposition de M. le comte de Montalivet, le modèle en est approuvé par la signature de Louis-Philippe. L'idée de ce monument ne doit point étonner; c'est probablement une coquetterie de notre révolution, qui est bien aise de pouvoir montrer que la corruption actuelle des esprits et des mœurs ne date pas d'hier, et qu'elle a de grands modèles à produire dans ce genre. L'exemple de la Régence est on ne peut mieux choisi pour cela : ressemblance de dissolution et de cynisme, ressemblance d'irréligion, ressemblance de misère et d'expédiens pour vivre, ressemblance d'agiotage et de cupidité; il n'est pas jusqu'à la ressemblance des fléaux du ciel qui ne se trouve exprimée par le rapprochement de la peste de Marseille et de notre choléra-morbus. Aux mêmes calamités, les mêmes monumens : à la révolution de juillet, ses tables d'airain; à la régence, ses statues de bronze; il faut que tout le monde vive.

Le gouvernement anglais se trouve dans la même position vis-à-vis de ses radicaux, que le nôtre vis-à-vis de ses républicains. Dans l'un et l'autre pays, l'opposition demande du mouvement et du progrès. Mais par bonheur elle en demande trop; et les partis modérés qui voudroient n'aller qu'à moitié chemin dans la carrière des révolutions, aiment encore mieux s'arrêter ou reculer, que de se laisser entraîner par les factions qui veulent aller jusqu'au bout. C'est sur ce genre de frayeur que le gouvernement anglais paroît établir dans ce moment ses calculs et ses chances de succès. Quoique le résultat des élections ne réponde pas à ses vues d'une manière très-satisfaisante, il compte avec raison sur l'alarme des intérêts et sur la peur qu'on a d'une révolution complète, pour ramener vers lui les esprits qui ne sont pas tout-à-fait possédés de la rage des bouleversemens politiques. Partout, entre deux maux, les gens sages choisissent le moindre; et en Angleterre comme en France, c'est peut-être là ce qui empêchera les deux peuples de mourir, tout malades qu'ils sont. Si nos républicains avoient eu l'esprit de se mieux cacher, il est probable qu'on auroit lâché la bride à la révolution un peu plus encore qu'on ne l'a fait. De même si les radicaux, nos voisins, n'eussent pas montré tant de fougue, il est à croire qu'on les auroit laissés marcher avec leur ministère whig. Ainsi malheur est bon à quelque chose, comme on dit; et l'on a de grandes grâces à rendre aux uns et aux autres de ce qu'ils ne savent pas mieux se déguiser.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Louis-Philippe a reçu lord Grandville, ambassadeur d'Angleterre, et le prince de Talleyrand.

— Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et M. de Montalivet, ont travaillé avec Louis-Philippe.

— M. le ministre de l'intérieur, sur le rapport du conseil des bâtimens civils, a approuvé le nouveau projet qui fixe à 269,250 fr. les frais de construction d'un entrepôt de douanes à Orléans.

sont fort partagés, et si quelques ministres le désirent vivement,
:s déclarent net qu'ils se retireront le jour de sa rentrée aux af-
Rien n'avance, et chacun sent néanmoins la nécessité d'en finir
a discussion du budget, dans laquelle chaque ministre ne peut se
ser de prendre la parole sur les besoins de son département.

I. Guizot a formellement désavoué toute espèce de participation *niteur de Gand*. Son démenti a fait naître en Belgique le désir de er de la vérité, et voici les résultats quelque peu contradictoires recherches. On lit dans le *Mercure belge:* « On nous assure qu'un gnon imprimeur français, arrivé depuis peu de jours en Belgique, ssez intelligent pour se procurer la copie originale de *plusieurs ar- insérés dans le Moniteur de Gand*, et qu'il se propose de les r à la chambre des députés, pour qu'elle puisse juger de la véra- s dénégations données par le *Moniteur* français. »

ournal d'Anvers, de son côté, fait suivre le démenti des lignes es : « Le *Moniteur* a raison; jamais M. Guizot n'a travaillé au *ur de Gand*, et nous pouvons le certifier avec plus d'autorité que e ce soit. Les hommes qui rédigeoient ce journal étoient les deux Bertin du *Journal des Débats*, Laborie, Martainville, un comte rg, officier-général. M. le comte de Saint-Morys étoit chargé de e les journaux anglais. M. le comte de Lally-Tollendal y a écrit es articles, et spécialement un article sur une revue de Napoléon, élégance soutenue, et qui finit par ces mots : *Cæsar, morituri te it.* M. de Châteaubriand n'y a publié qu'un article, son rapport ituation de la France. Nous ne croyons pas que M. Guizot ait ja- aru au bureau du *Moniteur de Gand*. Il y avoit alors dans cette ux ex-ministres de Napoléon, les barons Louis et Beugnot qui alement demeurés étrangers à ce journal, et qui se sont présentés le fois au bureau pour demander l'insertion du *manifeste* du roi nce, rédigé par M. de Lally-Tollendal, et dont un écrivain cé- t jaloux retardoit la publication. »

es Français licenciés de l'armée de dona Maria continuent d'ar-

partenant à un voyageur. Deux autres saisies de 400 et de 600 livres avoient été faites quelques jours auparavant par la douane.

— Un nommé Martin, ancien soldat, condamné pour voies de fait envers ses supérieurs, et qui, depuis sa libération du service militaire, avoit subi deux autres condamnations pour vol, vient d'être arrêté comme ayant fréquenté la maison rue Montorgueil, n° 66, où le garçon de recette Genevay a failli être assassiné.

— On écrit de Langres (Haute-Marne), le 8 janvier :

« Hier, vers six heures du soir, un incendie a éclaté dans la commune de Champigny, située à une lieue de Langres, et a consumé six maisons. Le désastre pouvoit être plus grand encore, malgré tous les secours, si le vent eût soufflé dans une direction différente. Les pompiers de Langres, un détachement de quarante hommes de la compagnie de sous-officiers vétérans et la gendarmerie, accourus sur les lieux, étoient en plein travail à sept heures et demie; et vers onze heures la violence du feu avoit cessé. Mille à douze cents hectolitres de céréales ont été perdus, ainsi que d'autres produits provenant de diverses récoltes : quelques bestiaux ont péri. On ne sauroit trop louer le zèle et le dévouement des pompiers et des militaires qui sont venus de Langres au secours de la commune et qui l'ont sauvée peut-être d'une complète destruction. Le curé de Champigny a également bien mérité de ses concitoyens; mêlé aux travailleurs, il leur donnoit l'exemple de l'activité et du courage.

— M. Garnier, gérant de *l'Occitanique* de Montpellier, cité devant la cour d'assises de l'Hérault, étoit tout entier à la préparation de sa défense, quand il s'aperçut que la feuille du journal qui paroissoit le jour même contenoit un feuilleton dont il ne vouloit pas accepter la responsabilité morale. Le remplacer par un autre, le temps ne le lui permettoit pas, il se décida à laisser en blanc l'espace qu'il devoit occuper; et, quant aux feuilles tirées, il les fit maculer de manière à les rendre illisibles. C'est une des feuilles où se trouvoit un blanc qui fut déposée au parquet. De là saisie et procès, M. le procureur du roi soutenant qu'il n'y avoit pas identité entre les feuilles distribuées et celles déposées. Condamné en police correctionnelle, M. Garnier est acquitté en appel. Sur le pourvoi du ministère public; la cour de cassation a cassé l'arrêt et renvoyé devant la cour de Nismes. Cette cour, jugeant différemment de celle de Montpellier, a condamné M. Garnier à 500 fr. d'amende. Il y a quelques années, deux lignes de points dans une chanson de Béranger furent commentées par un magistrat en police correctionnelle, et M. Dupin, raillant ce commentaire, trouva de nombreux rieurs parmi les avocats ses confrères. Aujourd'hui les avocats sont au parquet, et tout oublieux des sarcasmes d'autrefois, on les voit enchérir sur leurs prédécesseurs. Ceux-ci poursuivoient des points et les interprétoient; les nouveaux venus attaquent les blancs; c'est pousser le progrès dans ses dernières limites, il ne faut plus qu'admirer et se taire.

— Divers journaux affirment que deux congrès se préparent pour le mois d'avril prochain; l'un, de simples ministres des puissances germaniques, se tiendroit à Vienne; l'autre, des grandes puissances d'Europe, se réuniroit à Berlin. La réunion de Vienne auroit pour but spécial d'examiner l'état de l'Allemagne et les résultats acquis des nouveaux réglemens répressifs. Le congrès de Berlin embrasseroit un sujet plus

s'agiroit d'examiner l'état de l'Europe et de discuter les grandes
is que cet examen doit soulever.

ILLE. — Pendant la journée du 7, on a signalé quatre cas de
: deux femmes, dont une âgée de soixante-seize ans, un marin
et un ouvrier peintre.

EXTÉRIEUR.

TERRE. — Les élections de Londres sont entièrement terminées;
huit nominations appartiennent aux whigs. Les tories comptent
quelques nouvelles conquêtes dans les provinces. Déjà hier le
r, du 10 janvier, comptoit une majorité de 138 réformistes con-
ries; si l'on suppose que ce résultat se soutienne, on peut cal-
ie la chambre des communes se composera de 405 réformistes
ories, ce qui donneroit une majorité de 152 membres contre le
ement. Les élections connues aujourd'hui sont encore plus dé-
es aux tories qui, lorqu'on aura connoissance des élections
: ou d'Irlande, se trouveront n'avoir rien ou presque rien gagné.
é d'aujourd'hui élève les nominations connues aux proportions
s : 175 réformistes et 117 tories.

lit dans le *Standard* : Il résulte des élections connues jusqu'à
que les conservateurs ont gagné 52 représentans et en ont perdu 8
élections des bourgs. Dans plusieurs villes, le *poll* se présente
aspect favorable aux conservateurs; la semaine prochaine, les
eur prêteront leur appui.

lit dans le *Times* : Les élections se développent avec des chances
, en ce qui concerne les deux partis en présence. Mais si l'on
les résultats en général, les ministres ont obtenu une augmen-
marquable dans le parti conservateur. Nous ne pourrons savoir
s quelques semaines si cet avantage sera suffisant pour contre-
les whigs et les radicaux réunis. Le gouvernement a sans doute
peine la défaite de plusieurs de ses amis officiels; mais, d'après
ions connues jusqu'à ce jour, il est permis d'espérer que le mi-
le sir Robert Peel, pourvu qu'il remplisse l'engagement de re-
es griefs réels et de favoriser la réforme véritable, se trouvera
rt, avec ses partisans avoués et l'appui sur lequel il peut comp-
part des libéraux indépendans et impartiaux, dans les questions
ntes, pour se maintenir devant le parlement.

E. — On s'occupe d'améliorer les revenus de l'Etat en revisant
les impôts et la taxe du timbre. Certains objets appartenant à ces
èces d'impôts ont été taxés trop haut; il est vrai que ce sont des
le luxe, mais le revenu de ces objets a aussi diminué. Depuis
nps on avoit reconnu cet inconvénient; mais on ne vouloit pas
cette affaire dans la crainte qu'on n'eût l'air de diminuer la
les objets de luxe, tandis que des objets d'utilité continuent à
ie taxe élevée. On parle aussi de diminuer le port des lettres,
vier aux nombreuses contraventions qui se commettent dans
rtie. On veut réduire également les droits du timbre pour
actes, attendu que très-souvent le public préfère s'exposer à
imende, plutôt que de faire usage du papier timbré. Les amendes,
seront élevées dans la même proportion. On se promet surtout

beaucoup de diminution dans les droits sur les vins, ce qui augmenteroit le débit des vins de France. On négocie en ce moment avec la France pour obtenir d'elle quelques concessions, particulièrement pour les provinces du Rhin.

ESPAGNE. — Le progrès marche et les journaux se multiplient. Cependant les esprits ne sont pas assez mûrs, et ce n'est pas encore au-delà des Pyrénées qu'est la terre classique du journalisme. Dans l'année 1834, on comptoit dans toute l'étendue du royaume 98 journaux, ce qui promettoit pour l'avenir. Mais dans le cours de l'année, 21 ont cessé de paroitre. On divise de la manière suivante les 77 feuilles qui ont survécu: 51 journaux ont un caractère officiel et 3 sont purement ministériels, 23 appartiennent à des opinions de nuances diverses.

— Le convoi parti d'Elissondo le 6 janvier, qui étoit composé d'un million de francs en numéraire, de deux cents chevaux et de trois cents bœufs, a été obligé de rétrograder et de rentrer dans la ville le même jour, sur l'avis qui lui a été donné que Ituralde, avec sept bataillons, se trouvoit sur la hauteur du défilé de Belate, point très-difficile à franchir. Le surlendemain une colonne arrivée le même soir à Lanz, pour servir de renfort à ce convoi, a été attaquée par les carlistes et repoussée jusqu'à Pampelune, avec une perte assez considérable. A en croire le général Caratala, le parti étoit très-malade, puisqu'il ne lui a manqué qu'une heure de jour pour l'anéantir; et voilà qu'il est assez redoutable pour effrayer à Elissondo, et battre les christinos à Lanz. Ceci est une preuve de plus de la méfiance avec laquelle il faut accueillir les dépêches et les bulletins de certaines feuilles.

— Un bulletin de Zumalacarreguy, en date du 4 janvier, donne les détails de ce combat, dans lequel on prétendoit que Caratala avoit eu l'avantage. Il résulte de ce bulletin qu'après un combat livré le 2, sans résultats, les deux corps d'armée en sont venus aux mains le lendemain. Une manœuvre habile de Zumalacarreguy lui a livré l'ennemi, qui est allé se réfugier dans Bergora, après avoir essuyé une perte considérable en hommes et en munitions.

ÉGYPTE. — Les travaux de barrage du Nil se poursuivent avec une activité sans exemple. Plus de douze mille ouvriers sont enrégimentés et casernés sur les deux branches de Damiette et de Rosette, et leur nombre ne fera qu'aller en augmentant. Un immense remuement de terre a déjà eu lieu, et les matériaux ne cessent de s'accumuler. Dernièrement, sur la demande des ingénieurs employés au barrage, M. de Cérisy-Bey a fait construire à l'arsenal cent machines à draguer qui leur ont été envoyées. Ces machines ont été mises sur-le-champ en activité. La prospérité de l'Egypte, dit le *Moniteur Egyptien* qui nous donne ces détails, n'aura pour ainsi dire plus de limites, si, comme tout le fait espérer, une réussite complète couronne les efforts que l'on fait pour maitriser le vieux fleuve et régulariser ses inondations. Le pacha, qui ne veut rien négliger de ce qui pourra assurer l'achèvement de son œuvre, vient de faire écrire en Angleterre, de la manière la plus flatteuse, à M. Brunel, ingénieur du *Tunnel* ou pont sous la Tamise que l'on construit à Londres en ce moment, pour l'engager à venir faire au moins une apparition d'un ou deux mois sur les bords du Nil, pour l'aider de ses conseils et de son expérience. Méhémet-Ali se plait à reconnoître qu'il doit à M. le maréchal Marmont la première idée d'avoir fait écrire à M. Brunel pour l'inviter à

compagnie anglaise a conçu de son côté le projet d'ouvrir à tra-
Syrie une autre route vers les Indes. Il s'agit, pour cela, d'unir
te à l'Euphrate par un canal qui commenceroit un peu au-dessus
oche, et s'étendroit jusqu'à Belles, en passant par Alep, dans une
e de soixante-sept milles. Le plan de ce canal a été dressé, il y a
es années, par M. Chesney, capitaine au corps royal d'artillerie de
pritannique, lequel, après avoir parcouru l'Euphrate depuis Bas-
squ'à Bir, a reconnu que ce fleuve étoit parfaitement navigable
plus grande partie de son étendue, et qu'il seroit facile de triom-
s foibles obstacles qu'on pourroit rencontrer sur quelques points.
npagnie anglaise, avant d'en venir à l'exécution définitive du canal
nion, a donc résolu pour le moment de tenter un premier essai de
tion sur l'Euphrate par le moyen de deux bateaux à vapeur en fer
outes les pièces détachées seront transportées à Bir, où l'on se
e de creuser un bassin, à moins que l'on ne trouve un emplace-
plus favorable pour cela. Le parlement a voté vingt mille livres
g à titre d'encouragement en faveur d'une aussi belle tentative, et
doute pas qu'il n'y ait bientôt beaucoup de souscriptions parti-
s très-considérables.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 13 janvier.

éance est ouverte à une heure.

e ministre des finances a la parole pour une communication du
rnement.

Humann présente les projets de loi relatifs au monopole des tabacs
pensionnaires du département des finances, déjà adoptés par l'autre
re.

est donné au ministre de cette présentation.

e président donne ensuite lecture d'un message du président de la
re des députés qui transmet à la chambre la résolution adoptée sur

jours de vie aux destitués ni aux démissionnaires. Ceux-là sont des hommes perdus, dont la retraite abrège et ronge vite les derniers momens. C'est ce qui doit faire trembler pour M. de Talleyrand.

J'aurois bien d'autres réflexions à faire sur les malheureux qui, dans ce temps-ci, se destinent à la carrière des emplois civils. Tous les bons postes sont occupés, et il n'y a point de survivances à espérer pour eux. Depuis quarante ans que je suis de l'œil les hommes d'état et les hauts fonctionnaires, je n'en vois presque pas manquer un seul. Je les retrouve partout, et, à l'exception de quelques-uns qui ont pris perruque, je ne découvre en eux aucun changement. Ils sont comme cloués à la vie et aux budgets. Je ne sais combien de gouvernemens ont passé sur eux sans qu'il y paroisse en rien ; ils ne sont pas plus usés que le premier jour. Au contraire, ce sont eux qui usent tout, république, empire, royauté : il n'y a de durée et de fixité que pour eux.

Tout le monde a entendu parler des anciens actionnaires de la tontine Lafarge, qui ont fait mentir toutes les tables de mortalité du dernier siècle. C'étoit à qui d'entre eux vivroit le plus long-temps, et ils y ont tous si bien réussi, que jamais les parts de dividende de la tontine n'ont été augmentées d'un sou pour les survivans. Ils se battoient en duel sans craindre la moindre égratignure ; ils tomboient d'un quatrième étage sans se blesser ; enfin ils se seroient sauvés du naufrage en pleine mer sur un paquet d'allumettes ; tant ils étoient décidés à ne laisser jouir personne du bénéfice de leur survivance. Hé bien, la race actuelle des hauts fonctionnaires publics paroît descendre des actionnaires de la tontine Lafarge. C'est le même sang, la même longévité, le même privilége de désespérer leurs héritiers. Pour moi, si je ne craignois pas que le danger de mort s'étendît jusqu'aux sous-chefs de bureau qui se retirent de leurs fonctions, je n'hésiterois pas à donner ma démission, en voyant qu'il n'y a plus aucune chance d'avancement avec les éternels fonctionnaires publics qui tiennent le haut bout des budgets.

Séraphin Patient, sous-chef de bureau des cultes.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des Effets publics. — *Bourse du* 13 *janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 25 20 15 00 00 00
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 40
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 5 77 f. 77 f. 5 00 0

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 0000 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 615 f. 612 50	Empr. r. d'Esp. 44 [illegible]
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 93 f. 75 70 65	R. perp. d'Esp. 44 3/4
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 93 f. 3/8 1/2	Empr. Belge.... 93 3/4
Act. de la Banque. 1792 50	Cortès, 43 1/2 3/8 1/4	Empr. d'Haïti. 000 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec...... 00 00
Obl. de la V. de Paris. 1305 f. 00		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

. J'appelle matérialisme tout ce qui n'est pas spiritua-
t ce qui ne conçoit que ce qui est passager et saisissable
ulgaire, la vanité, les éloges, la gloire, la réputation,
nctions sociales; heureux même si tant de projets de
nnement, sortis des cerveaux d'une génération ambi-
: téméraire, n'ont pas pour but des résultats moins di-
ore de l'homme qui n'a pas oublié sa nature et sa des-

atérialisme des intérêts et des opinions domine de toute
, là où règnent l'indifférence ou l'antipathie pour les
sitives et morales. On a beau se parer jusque dans les
es plus frivoles, des dehors indispensables de sensibi-
humanité, de délicatesse, de bienfaisance, toutes ces
rations ne déguisent qu'imparfaitement l'égoïsme ma-
i est la plaie de notre époque et le fruit le plus amer
rines que la religion seule peut combattre avec avan-
our engager cette lutte, et diriger son action jusque
entre et les entrailles du matérialisme social, il faut
eligion ait toute l'indépendance qu'elle tient de son di-
ur, toute l'énergie qui convient à sa stabilité, toute la
e qui est le domaine de la vérité immuable sur la-
le s'appuie.
est félicité des succès que la religion a obtenus il y a
rente ans dans les rangs les plus civilisés de la société.
n voulu reconnoître les beautés et les bienfaits de cette

d'un culte stérile, et qu'en rendant hommage à ses sublimes inspirations, les hommes soient portés à consacrer ses croyances par leurs convictions, et ses préceptes par leur conduite. Elle a des bienfaits sensibles pour tous les rangs, pour tous les âges; mais les bienfaits que le monde veut bien reconnoître ne sont pas les plus grands qu'elle puisse répandre sur les hommes. Lorsque ses dons immortels sont méconnus, la religion est restreinte à ce qui n'est que périssable; et le matérialisme, rentrant ainsi dans son domaine, dérobe, par l'éclat même qu'il prête aux bienfaits extérieurs de la religion, la beauté bien plus réelle et plus nécessaire dont elle environne les actions et la destinée des âmes qui lui sont dévouées.

Jamais peut-être, dans les siècles qui nous ont précédés, la religion n'avoit reçu autant d'hommages dans ses rapports avec les intérêts passagers de cette vie. Les Pères de l'Eglise avoient paru ne pas attacher une grande importance à ce bonheur visible que nous procure ici bas le lien sacré qui unit l'homme à son auteur, parce qu'ils n'envisageoient ce bonheur que comme une foible émanation anticipée de celui qui nous attend dans le séjour de la céleste béatitude. Ce n'est guère que depuis un siècle, que des écrivains d'un talent distingué, à commencer par Montesquieu, nous ont rappelé les bienfaits que la religion procure à l'homme sur la terre, sans oser porter nos pensées jusque vers cet avenir immense, où la religion accomplit toute la destinée de l'homme. Sans doute il n'est pas donné à la philosophie, à la littérature, asservies aux étroites conceptions d'une société dégénérée, de la transporter au-delà des limites que lui impose l'affoiblissement de la foi et des mœurs. Mais, en accoutumant les hommes à se contenter de ces limites, à y trouver tout ce qu'ils peuvent désirer pour satisfaire une vanité déçue et un orgueil qu'ils déplacent; en se contentant d'apprivoiser en quelque sorte les générations nouvelles avec les beautés matérielles et sensibles du christianisme tandis que l'incrédulité audacieuse sapoit les fondemens de sa foi et les bases de ses espérances, ils n'ont pas réfléchi qu'on se passeroit plus aisément de cette foi et de ces espérances, ils n'ont pas vu que la religion paroissoit recevoir ainsi tous les hommages auxquels elle devoit prétendre.

N'a-t-il pas semblé même que les bienfaits dont nous lui sommes redevables dans cette vie n'étoient proclamés que pour lui faire pardonner en quelque sorte ceux qu'elle nous prom

parlent encore des jugemens de Dieu, de l'éternité, de
er, de la componction, du remords, de la pénitence!
a religion étant ainsi matérialisée par la foiblesse du siècle,
ar ses complaisans coupables, quelle force pouvoit-elle
r pour arrêter le torrent dévastateur qui ne lui a laissé,
lant longues années, que l'aridité du désert, en boulever-
jusqu'à la racine tant de plants fertiles arrosés jusque là
les sueurs de ses infatigables ministres? N'est-ce pas au
u de ces éloges, et de ces hommages faciles des enfans du
e, que la foi s'est affoiblie, et que l'ingratitude, et l'ennui
e prospérité dont elle faisoit le plus bel ornement, ont re-
dans l'abîme des révolutions une nation à laquelle la reli-
avoit offert toutes les garanties qui devoient l'en préserver?
'ons-nous pas vu ces apologistes vantés du christianisme
ribuer, par leur haine contre une dynastie auguste et émi-
ment chrétienne, à la proscription des vertus et de la
lui en étoient l'exemple et l'appui, et au triomphe d'une
e hostile qui ne veut pas même laisser à la religion son in-
ace sur le bonheur de l'homme ici bas, sur la civilisation,
les arts et les productions du génie?

Une expérience de près de trente ans a pu nous apprendre
, si les convictions de la religion sont nécessaires à l'homme
pour le rendre véritablement vertueux, elles ne le sont
moins à l'homme d'état pour lui inspirer cette haute poli-
e qui donne des bases et un avenir à cette institution di-
, protectrice solide des Etats et des familles. A quoi de-

de belles apparences et de beau langage, et a laissé échapper entre les mains d'hommes superficiels et incapables, tous les bienfaits que lui avoit rendus le Dieu qui veut être honoré en esprit et en vérité! Tel est le culte qui doit occuper plus que jamais le génie et le talent. C'est dans ce culte que l'Eternel connoît ses véritables adorateurs, et la société des chrétiens ses véritables amis. C. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Libre Examen*, journal protestant, a rendu compte des prédications de M. Guyon à Versailles. On pense bien qu'il ne lui prodigue pas trop d'éloges. Il veut bien convenir que le prédicateur a été plus modéré que lui, journaliste, ne l'auroit cru; mais il n'ose pas assurer que ses opinions aient changé sur ce principe, *hors de l'Eglise point de salut*. Nous pouvons assurer, nous, que les opinions de M. l'abbé Guyon n'ont point changé sur ce point capital, et qu'il admet à cet égard tout ce que l'Eglise enseigne. La distinction que le correspondant du *Libre Examen* établit entre la partie tolérante et intolérante du clergé n'est pas vraie. Tous les théologiens catholiques admettent le principe : mais en cela les catholiques ne parlent des protestans que comme les protestans eux-mêmes parlent des infidèles. Si nous disons : *hors de l'Eglise point de salut*, le protestant ne dit-il pas : *hors de la foi en Jésus-Christ point de salut?* S'il nous demande ce que nous pensons du salut des hérétiques, nous lui demanderons à notre tour ce qu'il pense du salut des Mahométans. C'est la judicieuse remarque de M. l'évêque d'Hermopolis, dans sa conférence sur la maxime de l'Eglise, tome III, page 175 de ses *Conférences sur la Religion*. Cette conférence est une des plus intéressantes et des plus solides de l'ouvrage, et l'auteur y cite des autorités fort imposantes.

Mais laissant là cette discussion, revenons à la lettre du correspondant du *Libre Examen* sur les prédications de M. Guyon. Nous n'examinerons point son sentiment sur la nature du talent du prédicateur; c'est là ce qui importe assez peu, et nous sommes persuadé que M. Guyon, qui a tout l'esprit de son état, et qui estime à leur valeur les applaudissemens comme les critiques des hommes, ne sera pas tenté de relever la sévérité du jugement du censeur. Mais nous nous arrêterons sur la manière dont le correspondant parle de la conférence entre M. Guyon et le ministre protestant, dont d'ailleurs il ne prononce pas le nom, quoique ce nom fût bien connu. D'abord, il nous apprend que M. Vors, pasteur de l'église réformée de Versailles, est resté entièrement étranger à ces conférences, qui ne lui ont paru pouvoir amener aucun résultat.

Le correspondant d'ailleurs rend compte de la conférence à peu

comme nous l'avons fait nous-même. M. Guyon, dit-il, *posa* *rincipe qu'il falloit un juge des controverses puisque l'Evangile* *nit pas clair; ce qu'il prouva par les divisions qui ont toujours* *ı parmi les chrétiens et surtout parmi les protestans*. Il convient le ministre ne répondit *point directement*, qu'il *n'arriva jamais* *le terrain où l'abbé avoit placé la discussion*, et qu'il *ne justifia* *le droit des protestans à l'examen et l'impossibilité d'éviter les* *rences d'opinions*. Ainsi le correspondant est tout-à-fait d'ac- l avec nous sur le refus du ministre de défendre le principe lamental des protestans. Il remarque comme nous que M. Guyon *avantage de ce qu'on ne lui répondoit pas directement*, assurant l en viendroit *plus tard à résoudre la difficulté* sur l'épiscopat aint Pierre à Rome. Nous rapportons son témoignage d'autant volontiers, que par les détails où il entre, il est visible qu'il étoit à la conférence.

nous apprend que presque tous les assistans paroissoient être amis ou les disciples du ministre; et, en effet, nous savons que Pyt avoit amené plusieurs dames de Paris. Il s'étonne que la férence ouverte, on n'ait pas admis plusieurs personnes qui s'é- nt présentées; mais la raison en est assez sensible; ces entrées essives eussent nécessairement troublé la conférence. Il s'é- ne surtout que M. Guyon eût engagé les deux dames qui avoient roqué la conférence à ne pas y assister, et qu'il leur eût dit elles ne pouvoient rien gagner à être témoins de la discussion. s c'est sans doute à cause des dispositions de ces dames qu'il ce parti. La jeune personne avoit vu plusieurs fois M. Pyt; il avoit donné une Bible protestante : elle vouloit apostasier; et, venue comme elle étoit, elle eût été plus frappée des argumens 'un, que de ceux de l'autre. M. Guyon se contenta de lui in- ner les moyens de recouvrer la foi qu'elle avoit perdue. Assu- ent il ne pouvoit redouter la présence de cette jeune personne, n'étoit pas un controversiste d'une grande force.

Dans un *Post-scriptum* de sa lettre, le correspondant dit que Guyon a donné après la conférence *trois prédications furibondes* *re les protestans et leur doctrine*, et qu'il s'est déchaîné contre en *énergumène*. Il faut que le correspondant n'ait point assisté s discours, car nous n'avons pas ouï dire que le prédicateur y été *furibond* ni *énergumène*. Ces discours ont été prononcés en ire dans la cathédrale, devant un auditoire nombreux et impo- :. Il n'est pas probable que M. Guyon s'y fût écarté des règles ne discussion sage, lui dont le correspondant avoit loué la mo- ation. Au surplus, nous avons un autre témoignage à alléguer. Pyt, dans sa brochure : *Quelques mots à M. Guyon*, parle d'une dication qui a suivi la conférence; il entreprend de la réfuter, s il ne se plaint point des *fureurs* du prédicateur, il ne l'appelle it un *énergumène*; il ne cite rien qui en puisse donner cette

idée. Il y a lieu de croire cependant qu'il n'auroit pas manqué de profiter de cet avantage que M. Guyon lui auroit donné; cela eût rendu la brochure plus piquante. Le correspondant a donc été induit en erreur par quelques rapports infidèles.

— Les journaux de province, absorbés presque entièrement par la politique, s'occupent peu de littérature, et surtout de littérature grave. Nous n'en avons que mieux remarqué dans la *Gazette de Bourgogne* un article sur les *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*. Dans la préface de ces *Mémoires*, années 1832 et 1833, on lit cette phrase : *Placé sur le globe sublunaire, l'homme, dès le principe, après avoir pourvu à la satisfaction de ses besoins physiques, a été porté naturellement à rechercher la connoissance des faits qui l'avoient précédé; telle est la source de toutes les théogonies, dont la plus ancienne est celle des Indiens.* Il y a deux choses à remarquer dans ce passage, dit l'auteur de l'article; la première que la connoissance des faits antérieures à l'homme est la source de toutes les théogonies, et la deuxième que la plus ancienne des théogonies est celle des Indiens. Or, ces deux assertions, dont il est facile de voir le but, annoncent plus de malice que d'érudition et de critique. C'est une prétention insoutenable de présenter la théogonie des Indiens comme la plus ancienne de toutes, comme plus ancienne par exemple que celle des Hébreux.

Car 1° il y a des preuves multipliées de l'existence de Moïse, législateur des Hébreux, et il n'y en a point de l'existence de Brama; il est même vraisemblable que ce ne fut qu'un personnage imaginaire, un attribut de Dieu personnifié. 2° La loi de Moïse a incontestablement existé, elle existe même encore; au lieu que la loi de Brama, si jamais elle a existé, ce qui est douteux, ne subsiste plus depuis long-temps ou a subi des altérations sensibles, puisque les Brames ne s'accordent pas entre eux sur les points les plus essentiels. 3° Les commentaires sur la loi de Brama augmentent l'obscurité et l'incertitude par leur divergence, par leur défaut d'authenticité, par le mystère dont ils sont enveloppés. 4° La législation de l'Indostan n'est point une preuve de son antiquité. La distinction des castes ne suppose autre chose que le mélange de plusieurs peuples, dont le plus puissant a écrasé le plus foible. Quel code plus intolérant et plus barbare, qui dégrade l'homme, avilit la femme, outrage la morale, consacre le fanatisme et la superstition! 5° On est désabusé aujourd'hui de ces millions d'années que les Indiens attribuent à la durée du monde, de ces périodes mythologiques, de ces observations célestes, de cette chronologie, de cette civilisation, auxquels les Brames eux-mêmes ne croient pas. Mettre en avant de telles chimères quand on rejette des faits authentiques et une histoire démontrée, c'est une partialité choquante. En fouillant dans les entrailles de la terre, on trouve comme Cuvier des témoignages de la cosmogonie de Moïse, on n'en

trouve point de celle de Brama. On ne conçoit pas que la commission des antiquités de la Côte-d'Or ait pu laisser échapper son assertion qui ne lui fera pas honneur auprès des savans. Telle est la substance de l'article que nous venons d'analyser, et qui ne porte point de signature. Nous regrettons de ne pouvoir en nommer l'auteur, ce travail atteste à la fois son savoir et son bon esprit.

POLITIQUE.

Tous nos journaux de l'opposition croient voir un rapprochement frappant entre la situation du nouveau ministère anglais et celle du dernier ministère de la restauration, lorsque celui-ci fut poussé aux mesures extrêmes et acculé dans les coups d'état. Les mêmes causes devant, selon eux, amener les mêmes effets, ils vont jusqu'à prédire à M. Peel le sort de M. de Polignac. Il se peut que les deux positions aient quelque similitude, et qu'en comparant la chambre des députés de 1830 à la nouvelle chambre des communes d'Angleterre, on découvre dans l'une et dans l'autre un mauvais mélange de passions révolutionnaires et d'ambitions turbulentes. Mais, heureusement pour nos voisins, il s'en faut de beaucoup que l'analogie soit complète. La police n'est pas endormie chez eux comme elle l'étoit chez nous à l'époque où un simple directeur de roulage pouvoit amasser chez lui six mille fusils et jusqu'à des pièces de canon, sans que personne le sût ou daignât s'enquérir pourquoi. Ils n'ont point de *Sociétés Aide-toi*, point de comédiens, point de carbonari qui jurent sur le poignard d'exterminer les dynasties légitimes. Ils n'ont pas de conspirations patiemment organisées pendant quinze ans, et de braves banquiers qui se ruinent de gaîté de cœur pour payer les conjurés à bureau ouvert. Ils ne se dessaisissent pas stupidement de leur force publique pour l'envoyer courir après de faux incendiaires à 80 lieues du foyer où un autre incendie, bien autrement sérieux, seroit prêt à éclater. En un mot, le gouvernement anglais, qui connoît toutes nos fautes, toutes nos ignorances et toutes nos léthargies, sait probablement s'arranger de manière à ne pas tomber comme nous dans les piéges les plus grossiers. Voilà ce qui fait la différence des situations, et ce qui trompera nécessairement les calculs qu'on cherche à établir entre des choses qui ne se ressemblent que par quelques formes.

S'il falloit en croire certains discours téméraires que les journaux recueillent, le président des Etats-Unis d'Amérique auroit reçu de ses *compères* de Paris le modèle du manifeste qu'il a lancé contre la France pour lui faire exécuter le traité des vingt-cinq millons. Il nous paroît bien difficile de supposer que ce soient des amis qui aient soufflé cette colère au général Jackson. Au moins si ce sont des amis, on peut hardiment les ranger parmi ceux qui ont fait dire à La Fontaine : *Mieux vaudroit un sage ennemi*. En effet, ils ne lui auroient pas donné là un bon con-

seil, puisqu'il est vrai de dire que ce ton d'irritation et de menace est tout ce qu'il y a de plus mal choisi pour faire réussir les affaires, surtout les affaires litigieuses comme les vieux comptes de guerre dont les auteurs sont morts. Nous ne disputons ici que sur les formes de la réclamation. Il se peut que la créance des Etats-Unis soit bonne; mais on ne sauroit en dire autant de la manière de la demander. Cette manière est irritante; et c'est tout au plus si Buonaparte l'auroit employée dans ses querelles d'allemand, quand il ne savoit où chercher des prétextes de guerre. En vérité, si l'on veut en venir à une conciliation, et que ce mauvais thême ait été envoyé effectivement de France en Amérique, le coupable feroit bien de se nommer pour décharger d'autant le chef du gouvernement américain des suites de cette aigreur. Sans cela il est évident que des négociations à l'amiable seront très-difficiles à reprendre avec un homme aussi vif que lui, qui auroit agi de lui-même dans cette circonstance, sans être soufflé par personne. Que les complices se montrent donc, s'il y en a, afin de diminuer la part de responsabilité du président des Etats-Unis.

Grande joie pour le monde romantique.... Une femme adultère s'est asphyxiée il y a quelques jours à Versailles avec son complice, et l'autorité municipale leur a fait la galanterie de permettre qu'ils fussent enterrés *dans le même cercueil.* Comme vous voyez, il est impossible de mieux entrer dans l'esprit du romantisme. Il y a là de quoi charmer toutes les imaginations qui pourroient être indécises sur le suicide. Le même cercueil! remarquez un peu l'attention! Si ce n'étoit pas se moquer de la morale, si ce n'étoit pas une séduction de plus pour les esprits déréglés, si ce n'étoit pas une sorte de couronne jetée au vice et à l'immoralité, on se contenteroit de gémir et de passer à côté d'un crime qui ne feroit malheureusement que ressembler à tant d'autres du même genre. Mais il y a, dans la circonstance que les journaux rapportent, quelque chose de si propre à favoriser le déréglement des mœurs, qu'on ne peut s'expliquer un pareil mépris de la décence publique de la part de l'autorité. Aussi n'admettons-nous pas qu'un tel scandale ait pu avoir lieu de son consentement, ou seulement à sa connoissance.

INTÉRIEUR.

PARIS. M. Serrurier, ministre de France à Washington, est rappelé. M. le ministre des affaires étrangères a informé de cette résolution M. Livingston, ministre des Etats-Unis à Paris, en le prévenant que les passeports dont il pourroit avoir besoin par suite de cette communication, sont à sa disposition.

— Lundi à une heure, le comte de Grandville, ambassadeur d'Angleterre, a remis à Louis-Philippe les lettres de rappel qui mettent fin à la mission dont il étoit chargé en France. M. le ministre des affaires étrangères étoit présent à cette audience.

. Lelieur de Ville-sur-Arce, officier du même grade, au commnent du bateau à vapeur le *Papin*.

e 3e collége de Toulouse a élu M. le duc de Fitz-James député, en cement de M. Berryer. Sur 457 votans, il a obtenu 247 suffrages. ncurrent étoit M. de Malaret, candidat ministériel.

: collége électoral de Lombez a élu député M. Troy, candidat mil, en remplacement de M. Persil, qui a opté pour Condom. Sur ans, M. Troy a obtenu 128 suffrages. M. de Panat, son concur- a obtenu 96.

: 4e collége de Lyon a élu député M. Verne de Bachelard, candi- nistériel, en remplacement de M. Dugas-Montbel, décédé.

Ussel, M. Camille Périer a été nommé en remplacement de sil.

Mâcon, M. Mathieu, candidat de l'opposition, a été nommé dé- n remplacement de M. Lamartine, qui a opté pour Bergues; il a 168 voix, sur 291 suffrages.

. Espéronnier, candidat ministériel, a été élu par le collége élec- Narbonne, en remplacement de M. Arago.

Seez (Orne), M. Clogenson, candidat de l'opposition, a été élu en remplacement de M. le général Valasé.

a cour des pairs s'est réunie aujourd'hui à une heure pour conti- s délibérations.

a fait droit aux conclusions de M. le procureur général relative- dix inculpés.

a décidé, à l'égard de quinze autres, qu'il n'y avoit pas charges tes pour les mettre en accusation.

a sursis à prononcer sur six inculpés absens, jusqu'à ce qu'il ait ué sur ceux qui sont détenus.

ur se réunira demain à une heure.

chambre des députés a été convoquée hier soir à domicile pour 'hui jeudi, à une heure, pour une communication du gouver-

. de Vins, consul-général, et M. Royer, consul à Buénos-Ayres, rtis avant-hier pour Brest, où ils doivent s'embarquer sur le ;, ou sur la *Flore*. On compte sur l'habileté de ces deux agents ner à bien la conclusion d'un traité de commerce entre la France ublique Argentine. Si, comme on l'espère, les difficultés qui se qu'à présent rencontrées sont aplanies, ce sera une nouvelle voie à notre commerce avec l'Amérique du sud.

Middleton, secrétaire de la légation des Etats-Unis à Madrid, ré mardi à Paris, porteur des titres de rentes inscrites sur le

grand-livre de la dette espagnole, au capital de 12 millions de réaux, et qui seront négociés ici. Cette somme, soldée d'après un traité conclu récemment entre les Etats-Unis et l'Espagne, satisfait à des réclamations de la même nature que celles qui sont adressées à la France.

— La *Gazette de France* avoit mardi un nouveau procès à soutenir pour inviolabilité de la personne de Louis-Philippe. La cause a été remise à la première quinzaine de février, époque à laquelle M. Janvier, avocat de la *Gazette*, sera de retour de Nantes, où il est allé défendre MM. de Kersabiec.

— Voici un petit relevé des journalistes en ce moment en prison :

Pour le compte du *National* : MM. Carrel, Paulin, Scheffer, Rouen. — Pour le compte de la *Tribune* : A. Marrast, Lionne. — *Quotidienne* : Dieudé. — *France monarchique* : Descrivieux, — *Gazette de France* : Charpentier. — *Revue de Paris* : Auffray. — *Gazette des Ecoles* : Guillard. — *Album anecdotique* : Fonrouge. En outre, on attend ces jours-ci à Sainte-Pélagie : MM. Aubry-Foucault, gérant de la *Gazette de France*; Bichat, gérant de la *Tribune* ; Magnan, gérant du *Légitimiste*

— La nomination des inspecteurs-généraux des écoles primaires aura lieu prochainement. M. le ministre de l'instruction publique s'occupe en ce moment de divers réglemens concernant ces fonctions.

— Les menuisiers de Digne ont refusé de transporter et de dresser l'échafaud sur la place publique, malgré l'assignation du procureur du roi. Traduits pour le fait de ce refus devant le tribunal civil, ils ont été acquittés.

— M. Simon, gérant du journal le *Charivari*, a comparu hier devant la cour d'assises sous la prévention d'offense envers la personne de Louis-Philippe, à raison de la publication de deux articles insérés dans les numéros des 5 et 8 septembre dernier, et intitulés : Manuel du Dauphin, du Prince royal, etc., pour faire suite au Manuel du Confiseur, de l'Apothicaire, du Droguiste et du Rempailleur de chaises.

La prévention a été soutenue par M. Partarieux-Lafosse.

Après quelques minutes de délibération, le jury a déclaré non coupable l'accusé, qui en conséquence a été acquitté.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu dimanche et lundi, de 4,163 déposans, dont 76 nouveaux, la somme de 516,50 fr.

— Le 1er janvier, le total de l'actif de la caisse d'épargnes de Toulon s'élevoit à 737,791 fr. 93 c. Cette somme a été déposée par 172 ouvriers, 84 domestiques, 227 employés, 17 enfans, 88 ecclésiastiques et professeurs, 114 rentiers et états analogues, tous de la ville de Toulon.

— Le tribunal de simple police vient de condamner à cinq francs d'amende et à deux jours d'emprisonnement le nommé Pion, boulanger à Paris, convaincu trois fois en huit jours d'avoir débité du pain qui n'avoit pas le poids légal.

— M. Demeuve, conseiller honoraire à la cour royale de Paris, et qui étoit membre de cette cour depuis son origine, est mort avant-hier.

— Par un codicile ajouté à son testament, M. A. V. Arnault prie l'Académie de disposer du fauteuil rendu vacant par son décès, en faveur de l'auteur de *Régulus*, *Pierre de Portugal*, *Catherine de Médicis*, et

de police ont autorisé, chacun en ce qui le concerne, ce nouvel
ement d'utilité publique.

n mande de Douai : « Lundi dernier, un ouvrier de M. Hérin-
ultivateur à Lewarde, a découvert, à une profondeur de huit
dans un terrain appelé le Champ-de-Marcq, des bronzes antiques
n conservés. Quatre bustes qui paroissent représenter deux jeunes
rs, un druide et un chef gaulois, étoient enfermés dans une boîte
l dans laquelle se trouvoient aussi trois pièces de monnoie romaine
re. La boîte a été brisée par la bêche de l'ouvrier, mais les bustes
rfaitement intacts. On se propose de faire des fouilles pour s'as-
s'il n'existe pas encore en cet endroit de ces précieux monumens
ire. »

On écrit de Tours : « On a terminé depuis deux jours le puits ar-
foré à la brasserie de MM. Lecomte et Ressier, pour le service
la maison ; c'est le septième sondage de cette espèce pratiqué par
ousée dans l'intérieur de la ville de Tours. Le succès de ce nou-
uits est des plus satisfaisans : le jaugeage, auquel on a procédé hier,
constater un produit de 1300 litres par minute, à sept pieds de
r au-dessus du pavé du faubourg Saint-Eloi. La force d'ascension
été exactement reconnue ; mais il est probable que l'eau s'élèvera
re-vingts pieds au-dessus de l'étage de la Loire. Ce puits n'est éloi-
le de 68 mètres de celui foré l'année dernière chez M. Champoi-
t, malgré la grande proximité de ces deux sondages, la réussite du
n'a exercé aucune influence sur le produit du premier. »

L'*Observateur de l'Aisne* donne des détails assez curieux sur la
bande : De tous les moyens employés pour l'introduction des mar-
ses prohibées, les chiens sont le plus commun et celui qui a le
le succès. Ces animaux transportent quelquefois jusqu'à dix et
kilogrammes, et savent au mieux éviter l'approche des douaniers.
estime-t-on que ceux-ci n'en tuent qu'un sur soixante à soixante-
; encore faut-il que quelque révélation ait donné l'éveil aux em-
du fisc. Le moyen employé pour les dresser à ce manége est fort

mune de Flourac (Dordogne), quand, au moment où il remontoit, un éboulement effrayant l'entraîne et l'ensevelit presqu'entièrement. On accourt à ses cris de détresse; mais dans la foule rassemblée on hésitoit à lui porter des secours dont sa position rendoit le succès fort incertain pour lui et fort dangereux pour celui qui tenteroit l'entreprise. Un jeune homme, François Chaumel, dit Firmin, ne consultant que son courage, se fait attacher par une corde, et descend dans le gouffre. Arrivé près de Queiron, il enlève les pierres amoncelées; mais, après un travail de deux heures, blessé par une pierre tombée sur sa tête, il est obligé de se faire remonter. A Firmin succède Bernard Laporte, dit Bernichon, encouragé par son exemple; celui-ci, atteint lui-même par des pierres, froissé, contusionné, ne peut travailler plus long-temps. On désespéroit du sort de Queiron; mais Firmin, animé d'un nouveau courage, se fait descendre une seconde fois, et son ardeur croissant avec le succès, il parvient à débarrasser le malheureux ouvrier qui est rendu au jour et à la vie après huit heures d'angoisses.

— Samedi 3 janvier, deux voyageurs suivant en voiture la route de Lure à Vesoul, s'aperçurent qu'un sac de 5,000 fr. qu'ils avoient avec eux, leur manquoit. Aussitôt ils reviennent sur leurs pas, pour se livrer à des recherches dont ils appréhendoient fort le mauvais succès, quand ils rencontrent un homme porteur d'un fardeau de peu de volume. Ne portez-vous pas de l'argent, lui demandèrent-ils, que vous auriez trouvé sur la route? — Oui, dit-il, et ne sachant à qui il appartenoit, je le portois chez le maire de Calmoutier. Mais puisqu'il vous appartient, je vous le rends. On devine aisément la reconnoissance et les remercîmens des deux voyageurs. Ils ont offert une récompense à ce brave homme, qui l'a refusée, et n'a pas voulu même accepter un déjeûner. Ce qui ajoute au mérite d'une bonne action si rare de nos jours, c'est que celui qui l'a faite est un ouvrier dont la position peu heureuse est voisine de la pauvreté.

Voici quelques détails sur l'incendie du *Saint-Venefred*. Ce paquebot est arrivé à Naples le jour de Noël, à quatre heures après midi. Il y est admis en libre pratique à cinq heures. Les passagers sont descendus à terre, remettant au lendemain, vu la solennité du jour, le débarquement de leurs effets. Trois hommes furent laissés de garde à bord du paquebot. Sur les huit heures le feu s'étant déclaré, on vint avertir le capitaine, qui s'empressa d'accourir à son bord. Les bâtimens de guerre mouillés dans le port firent remorquer dans la rade *le Saint-Wenefred* par leurs embarcations. Il fut impossible de se rendre maître du feu, et le paquebot a été consumé jusqu'à la flottaison : 67 lingots d'une valeur importante étoient à bord; 65 ont été sauvés, et l'on ne désespère pas de retrouver les deux autres; mais il paroît que l'on a à regretter la perte de coupons de Naples pour une somme de 35 à 40,000 ducats. On est parvenu également à sauver 15 à 20,000 ducats de ces valeurs. On raconte même qu'un paquet de 3,000 ducats a été retrouvé flottant sur la mer, à deux milles environ du lieu du désastre.

— Lord Brougham, qui continue son voyage sans paroître prendre souci des élections, est arrivé à Marseille le 7 janvier.

— Un sculpteur de cette dernière ville, auteur d'une statue de la sainte Vierge placée dans l'église des Chartreux, et que les connoisseurs ad-

vient de terminer une statue semblable pour la paroisse ca-
; d'Alger.

s dommages causés à Bruxelles par les pillages et dévastations
uellement connus; ils sont estimés à plusieurs millions de francs,
demande le remboursement à la ville. La régence prétend qu'il
été en sa puissance d'empêcher le désordre, que c'étoit au gou-
ent à le faire, et que, ne l'ayant pas fait, il doit supporter les con-
es de sa négligence. Le gouvernement se refuse positivement à
tout dommage. D'un autre côté, la nécessité de réparer ce dom-
ant admise, il semble que les propriétaires lésés auront au moins
de s'adresser au tribunaux pour terminer ces hésitations.

EXTÉRIEUR.

— On écrit de la Haye, 7 janvier : Hier matin le prince
ge, accompagné de son fils aîné, est parti pour le quartier général
ée. On n'apprend encore rien de nouveau au sujet d'un voyage
it le prince à Londres. Mais hier au soir est parti pour cette ca-
baron Van Zuylen, précédemment ministre extraordinaire de la
s Pays-Bas près le cabinet britannique; il est accompagné de
ere, secrétaire du département des affaires étrangères. Cette am-
imprévue et extraordinaire paroît se rapporter aux bruits qui
it depuis quelques jours concernant la possibilité d'une reprise
férences de Londres. Ces bruits acquièrent d'autant plus de vrai-
ce qu'il paroît certain, d'après les journaux allemands, que le
Esterhazy qui, comme représentant de l'Autriche, a pris part aux
nférences, est sur le point d'arriver à Londres.

QUE. — Le *Moniteur belge* du 11 janvier contient divers arrêtés
aux beaux-arts : par le premier, un musée consacré aux produc-
s plus remarquables des artistes belges est créé à Bruxelles; le
déclare qu'une exposition des artistes vivans belges et étrangers
à tous les trois ans; par le troisième, une commission est nommée
de donner ses avis sur les réparations à faire aux monumens an-
le quatrième autorise le ministre à faire exécuter les statues des
hommes de la Belgique. Ces statues seront placées au musée ou
autres édifices nationaux.

. de Potter, dont on se rappelle le procès en Belgique sous le roi
me, vient de refuser la croix de fer qui lui étoit offerte par Léo-
considéreroit comme une inconséquence, lui franchement répu-
d'accepter une décoration de la main du roi.

— Le *Moniteur Egyptien* du 15 novembre contient le récit officiel
emens de Syrie et du voyage du vice-roi dans ce pays. Les combats
ontre les rebelles ont été de peu d'importance. Le danger le plus
n'ait couru l'armée égyptienne a été dans la route de Kralil au
le Kharant, où un chef arabe avoit concentré ses forces. On étoit
trois heures après midi pour éviter la chaleur; mais les troupes
rent : la nuit les surprit dans les sables et les rochers. Cinquante
s moururent de soif et de fatigue : les autres, complètement
ne furent sauvés que par l'arrivée d'une provision d'eau que l'on
chercher par la cavalerie.

Après la défaite de Turktché-Bilmez, chef des rebelles de l'Hedjaz, Musjsel, cheikh de la ville d'Assir dans l'Yemen, feignant de servir le gouvernement égyptien, porta les armes dans ce pays et y usurpa le pouvoir. Achmet-Pacha, ministre de la guerre, marcha contre lui. Musjsel mourut de maladie avant son arrivée. L'armée égyptienne reconquit les deux provinces, puis se porta sur Méchiat, château qui dépend de la ville d'Assir; elle s'en empara, battit le chef arabe Ahis-Ebn-Moric qui venoit au secours avec dix mille hommes, et le pays fit sa soumission. Il ne restoit plus qu'à soumettre les tribus d'Assir, qui ne sembloient pas devoir offrir une grande résistance.

SMYRNE. — On écrit du 29 novembre : Les dépêches que l'on disoit attendues par l'amiral Rowley sont parvenues le 27 décembre par la corvette *la Tribune*, partie de Malte le 22 de ce mois après l'arrivée du bateau à vapeur de Londres. Rien n'a transpiré sur le contenu des ordres donnés au commandant des forces anglaises. Mais on doit croire que la question d'Orient n'est pas décidée; car, loin de partir pour Malte, l'escadre vient d'être renforcée. Il est probable, sans qu'on puisse en deviner le motif, que les divisions anglaises restent encore au mouillage d'Ourlac. Le commandant de la station française doit quitter ce mouillage pour se rendre à Nauplie, afin d'assister à la translation du gouvernement grec à Athènes; il sera de retour dans les premiers jours de janvier.

Essai sur l'origine du Langage et de l'Ecriture, avec quatre planches sur les hiéroglyphes, lettres et formes grammaticales des langues égyptienne, chinoise, indienne et hébraïque; par Martin de Paris, professeur.

Voici un ouvrage qui commence par des réflexions fort sages sur le vide des systèmes, et qui n'est autre chose qu'un système qui n'a pas même le mérite d'être neuf. Car ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a essayé de livrer l'homme à ses propres forces au sortir des mains du créateur, pour lui faire produire cet art merveilleux du langage qui est le lien fondamental des sociétés humaines.

Le défaut capital de toutes ces théories sur la formation du langage primitif, c'est de faire de l'homme une abstraction dans l'univers, en l'isolant de sa cause, de son origine, et des circonstances premières de son apparition sur le globe. En vain prouveroit-on son aptitude à créer et à perfectionner l'art de la parole; en vain démontreroit-on qu'avec le temps et par le développement naturel de ses facultés, il pouvoit ou devoit même forcément arriver aux résultats divers qui constituent la linguistique universelle, il resteroit toujours à savoir si la possibilité est un fait, ou si l'humanité naissante n'a pas été pourvue de prime abord d'un instrument qu'elle n'auroit pu produire elle-même, qu'après une longue série d'essais pénibles et impuissans.

Je dis plus : c'est qu'il est impossible de se placer à une certaine hauteur, pour envisager l'homme dans son principe et dans sa fin, sans admettre une révélation positive du langage. En effet, qu'on admette ou

royances bibliques, force est bien de remonter à l'origine de
et d'attribuer à une intelligence, agissant dans un but déter-
système de facultés diverses qui composent non-seulement l'in-
nais l'être sociable. Or, s'il faut reconnoître que l'homme a été
la société, il est naturel de croire qu'il a été pourvu par la
ce, qui fondoit la société sur la terre, du principal instrument
ilité. En cela, la narration de la Genèse est le type d'une créa-
quée au coin de la sagesse.

ffirmer que l'homme a créé le langage, parce qu'il possède dans
les moyens de le faire, c'est anéantir d'un seul coup tous les rap-
rattachent l'homme à sa cause; c'est bâtir sur le vide; c'est pour
'imer par un mot, créer ou plutôt renouveler un système. Car
e du système est d'imaginer une formation possible d'un en-
e phénomènes qui pourroit être produit de toute autre manière.
up sûr, on voudra bien nous accorder que l'intelligence créa-
i auroit doué l'homme de la faculté de produire le langage, pou-
aussi bien le lui donner tout fait. Adopter cette dernière hypo-
ième à part l'autorité des dogmes chrétiens, seroit un système
noins équivalent à celui qu'on nous propose; et tous les raison-
en faveur de l'hypothèse contraire se briseront toujours contre
ssibilité.

s, nous dit-on, si Dieu eût donné à l'homme un langage, il le
it donné parfait, inaltérable; ce qui est d'institution divine ne
as subir les accidens de ce qui est d'institution humaine. »

ponse à cet argument ne se rencontre que trop et à chaque pas
istoire de l'homme; ne suivroit-il pas de là que toutes les facul-
aines, qui sont assurément d'institution divine, devroient être
s, ou, en d'autres termes, complètes? Si l'intelligence de l'homme
it de Dieu, pourroit-on dire, les produits de cette intelligence
ndroient-ils une si énorme proportion d'erreurs et de folies? Si
arbitre étoit un présent providentiel, d'où viendroient les pas-
es crimes, et tout ce cortége de misères qui les accompagne?
ieu n'a rien donné à l'homme qui soit complet ou parfait; les
angages ont pu répondre suffisamment, dans leur imperfection
re, au but de sociabilité que s'est proposé le Créateur, et il a été
à l'intelligence humaine de perfectionner cet instrument, comme
ses autres facultés, par la réflexion et l'expérience.

n'ici, nous n'envisageons que la question de principe. Il reste à
jusqu'à quel point l'auteur a été heureux dans ses essais de la
de la fondation du langage considéré comme produit possible de
gence servie par l'organisation. Nous devons dire qu'un arbitraire
rge nous a paru présider aux rapports qu'il établit entre la nature
ets sensibles et leurs représentations vocales; et que le passage du
re matériel à celui du monde moral nous paroît encore moins
x. Dire, par exemple, « que l'homme procéda tout naturellement

en faisant rapporter ses diverses intonations, *le plus possible*, aux objets qu'il avoit à représenter, » c'est supposer précisément ce qui est en question, ou, du moins, il reste à faire comprendre cette possibilité; et il nous semble que la solution du problème est encore à venir.

Du reste, il y a de l'art, de l'habileté et de la science dans la partie grammaticale de cet opuscule, qui conclut à la non-existence d'une langue universelle primitive, par la comparaison des langues les plus anciennes, entre lesquelles l'auteur établit des discordances fondamentales. On est porté à se demander quel système philosophique sur le premier âge du monde résulteroit de ces conclusions. C'est ce qu'on ne voit nullement, et après tout, ce n'est pas le but de l'ouvrage; mais on retombe ici sur un exemple fort singulier de cette manie que nous signalions en commençant, de faire abstraction de tout ce qui préexiste à tel ou tel usage que l'homme peut faire de ses facultés. « Plusieurs sociétés, nous dit-on, s'étant établies en différentes parties du globe, il en résulte plusieurs langues différentes, comme le prouve la différence de leurs formes artistiques ou grammaticales. »

Ici, comme on le voit, il sembleroit que ces sociétés diverses sont sorties toutes faites du sein de la terre, et que, sans avoir aucune langue commune primitive, elles se sont séparées de telle sorte que chacune s'est formé un langage propre par le développement de ses facultés vocales. Si ces sociétés, qui vont coloniser ainsi les différentes régions du globe, sont, comme cela est nécessaire, des dérivations d'une société primitive, celle-ci devoit posséder un langage quelconque : or, comment concevoir qu'en se fractionnant elle ait abdiqué cette langue? Ce défaut d'harmonie entre plusieurs idiômes que l'auteur considére comme primitifs, et qui ont dû être précédés du langage quelconque de la société mère, tend à prouver *à priori* le fait traditionnel de la confusion des langues. Qu'on nie avec l'auteur la tour de Babel; nous qui croyons, nous renverrons à son ouvrage et les incrédules et l'auteur lui-même.

D. S.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des Effets publics. — *Bourse du 14 janvier 1835.*

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 106 f. 95 107 f. 107 f. 5 107 f. 107 f. 5 107 f. 106 f. 95
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 40
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 76 f. 85 90 95 99 90

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 0000 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 615 f. 000 00	Empr. r. d'Esp. 44 1/8
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 93 f. 75 70 65	R. perp. d'Esp. 44 5/8
Bons du Trésor. 3 1/4	Etat rom. 95 f. 3/8 1/2	Empr. Belge..... 98 3/4
Act. de la Banque. 1785 f. 1780	Cortès, 42 3/4 43 42 7/8	Empr. d'Haïti. 000 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec...... 00 00

Obl. de la V. de Paris. 1300 f. 1301 f. 25 1300 f.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Des Intrigues politiques qui, depuis 1823 *jusqu'en* 1834, *ont préparé le triomphe de la Révolution en Espagne* (1).

La révolution espagnole n'est pas seulement un de ces bouleversemens politiques si fréquens dans l'histoire des peuples; les persécutions et les massacres dont Madrid a été le théâtre, la publique introduction de livres corrupteurs, la vente d'une partie des biens du clergé, tous ces faits nous enseignent hautement que la religion est menacée du sort qui frappe la légitimité, et que, dans la pensée des auteurs de cette révolution, il n'y a de triomphe assuré que par la ruine de l'une comme de l'autre. Considérée sous ce point de vue, la révolution espagnole acquiert, aux yeux des amis de la religion, une toute autre importance, et rien de ce qui s'y rattache ne peut leur rester indifférent. Aussi n'avons-nous pas craint de parler avec quelque étendue d'un ouvrage dans lequel se déroule sous nos yeux cette longue trame de menées secrètes et de perfides intrigues qui, lentement et par degrés, ont préparé les événemens dont nous sommes aujourd'hui les témoins.

Chacun a pu se demander comment, dans un pays où les mœurs, les habitudes, les sentimens religieux, l'aversion pour la nouveauté offroient tant d'obstacles aux développemens de nos idées modernes de libéralisme et d'impiété, comment un parti certainement en minorité avoit pu parvenir à ses fins et proscrire à la fois et la dynastie légitime et l'ancienne forme de gouvernement. L'auteur donne la solution de cette difficulté en peignant à ses lecteurs le caractère du prince qui gouvernoit l'Espagne.

En France, le roi, les ministres, le gouvernement en un mot, a toujours résisté aux novateurs, ou cherché à les combattre, et si dans la lutte on a pu lui reprocher trop de foiblesse et de crainte, du moins par ses actes n'a-t-il jamais favorisé les audacieuses entreprises de ses ennemis. En Espagne, au contraire, on voit Ferdinand VII n'ayant aucune opinion arrêtée, sans penchant pour le bien, sans désir de le maintenir, versatile, dissimulé, cruel même, ne prenant nul soin des

(1) In-8°. Prix : 3 fr. Chez madame Goullet, Palais-Royal, galerie d'Orléans, n. 7, et au bureau de ce Journal.

affaires publiques, et livré à de grossiers plaisirs auxquels il sacrifie souvent les ressources les plus précieuses de l'État. Sans attachement pour ceux qui lui sont dévoués, sans reconnoissance pour les services qu'il en reçoit, la crainte qui le domine lui fait tendre la main à ceux qui le trahissent, et repousser, sacrifier même ceux qui le défendent. On conçoit tous les avantages qu'offroit un semblable caractère à des hommes adroits et persévérans ; en présence d'un tel prince devoit-on jamais croire la partie perdue? Telle étoit aussi la conviction du parti révolutionnaire en Espagne : le récit de l'auteur ne permet pas d'en douter.

Les intrigues dont il déroule la trame peuvent se partager en trois époques : la première contient une période de trois ans, de 1820 à 1823, dont il nous donne l'esquisse par forme d'avant-propos. Dans ce court espace, on voit Ferdinand obéissant à la peur, établir le gouvernement constitutionnel qu'il déteste ; puis, tremblant davantage après qu'il l'a établi, s'efforcer de le renverser. La crainte d'un soulèvement, dont on l'avoit effrayé, avoit arraché son consentement ; il veut que le même mobile le pousse vers la détermination contraire, tant il est esclave des événemens. Par ses ordres, des généraux dévoués vont soulever la Catalogne et la Navarre ; il excite les insurgés en secret, il les soudoie : mais bientôt les clameurs des libéraux le rappellent à ses premières frayeurs ; et, de cette même main qui les paie, il signe sans hésiter l'arrêt de mort de ses défenseurs. Vaine précaution, bassesse perdue, le pouvoir lui est arraché. Déposé à Séville, il est envoyé prisonnier à Cadix, et il ne faut rien moins qu'une armée française et un prince du sang français, pour l'arracher à sa captivité chaque jour plus menaçante.

Il y avoit une utile leçon dans cette expédition d'Espagne. En voyant l'accueil empressé dont les Français étoient l'objet en 1823, eux qui, douze années auparavant, avoient été repoussés avec un courage et un acharnement qui ne s'étoient rencontrés chez aucun peuple, il étoit facile de comprendre qu'aux yeux des Espagnols ce n'étoit plus des ennemis qui posoient le pied sur leur territoire, mais de bienveillans alliés venus pour les aider à reconquérir le calme et la paix. Cette marche triomphale des armées françaises, des Pyrénées à Cadix, montroit assez que le libéralisme étoit odieux à l'Espagne, et que dans ce pays on pouvoit le poursuivre hardiment. Le

roi, soutenu qu'il étoit par son peuple, devoit rejeter toute crainte, et les novateurs auroient perdu toute espérance.

Cet enseignement fut sans fruits pour le monarque; ses ennemis, au contraire, surent habilement tirer parti de leur défaite. Ils virent qu'ils avoient été imprudens en agissant à force ouverte, et commencèrent à préparer dans l'ombre un succès plus lent, mais aussi plus durable. Cachés, soumis en apparence, ce n'est que peu après qu'ils reviennent aux affaires pendant l'espace de temps qui s'écoule depuis 1823 jusqu'à la mort de la reine Marie-Amélie en 1829, et qui forme la seconde époque de leur histoire. Ils se contenent d'abord d'obtenir par leurs créatures quelques emplois inférieurs; puis bientôt, enhardis par le succès, c'est au ministère qu'ils aspirent, et ils savent s'en rendre maîtres. Dès ce moment tout réussit au gré de leurs desseins. Cruz et Zea, ministres de leur choix, bouleversent l'administration et l'armée; les gens dévoués, les hommes à principes, tous ceux que leur attachement à la monarchie a fait distinguer, sont éloignés et bannis. Etre royaliste, devient un titre de réprobation; et l'auteur raconte que lui-même, servant alors dans la garde, fut cité chez le général Zambrano, et réprimandé, pour avoir trop hautement exprimé son opinion en faveur du monarque. Qui ne se rappelle que chez nous aussi il y eut des hommes accusés d'être plus royalistes que le roi? Cruz, il est vrai, laissa voir trop clairement des projets de trahison; mais déjà l'imprudence étoit sans danger, et ce qu'un autre auroit payé de sa tête fut couvert par un exil volontaire qui ne ravit au coupable ni ses titres ni ses pensions. Aussi, malgré la chute de leur ministère, une telle disgrâce fut pour les libéraux un triomphe que le choix des nouveaux ministres rendit plus solide encore. Car les ministres étoient tous des hommes incapables, si l'on excepte Vallesteros; et, chez plusieurs, l'incapacité étoit le moindre de leurs défauts. Calomarde, le plus connu d'entre eux, et que plus tard nous avons vu chercher en France un asile loin de ceux qu'il avoit pourtant bien servis, Calomarde, dit l'auteur, *n'étoit que le jouet du roi, qui s'en amusoit comme l'on fait de son singe, et ce, sans que S. Exc. trouvât jamais que les gaîtés de sa majesté fussent trop manifestes, sans autre volonté que celle du monarque, qui à son tour n'en avoit pas*....

Sous un tel ministère, les murmures et les plaintes furent

O 2

bientôt unanimes dans toute l'Espagne. Les affaires les plus pressantes étoient négligées, les droits les plus clairs méconnus, les dettes les plus sacrées mises en oubli; l'état marchoit à sa ruine. Les provinces adressèrent des représentations respectueuses qui ne furent pas écoutées. Enfin la révolte éclata en Catalogne, et le peuple en armes demanda le renvoi des ministres. La présence du roi; des paroles et des promesses sorties de sa bouche, suffirent pour calmer l'irritation des esprits et faire tomber les armes; mais cette fois encore le prince méconnut ses vrais amis et ses défenseurs pour suivre les impulsions de ceux qui conjuroient sa perte.

Ainsi Vidal, chef d'un parti de Catalans, renvoyé chez lui sans défiance, sous la sauve-garde de la parole royale, se vit enlever tout à coup par ordre du roi, signé à Barcelonne, pour le mettre à mort avec ceux qui avoient partagé sa sécurité. Vers cette époque, une tentative de soulèvement, faite par les libéraux réfugiés sous le commandement de Torrijos et de Mina, avoit également été étouffée. La mort de Torrijos, fait prisonnier et fusillé, en fut le dénouement. C'est peu après ces événemens que mourut la reine Marie-Amélie, emportant au tombeau les regrets de tous ceux qui l'avoient connue et avoient vu les ennuis et les amertumes dont on l'avoit abreuvée. H.

(*La suite à un prochain Numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Les premières vêpres de la Circoncision ont été chantées dans la chapelle Sixtine, au Vatican; Sa Sainteté y assistoit avec les cardinaux et prélats. Après vêpres, elle se rendit à l'église du Jésus, pour assister au *Te Deum* solennel qui s'y chante tous les ans pour remercier Dieu des bienfaits reçus dans l'année. M. le cardinal Pacca donna dans cette occasion la bénédiction du saint Sacrement. Plusieurs cardinaux et don Miguel prirent part à cet acte de religion. Le jour de la fête, le Saint-Père assista, dans la chapelle Sixtine, à la messe pontificale, célébrée par M. le cardinal Franzoni. Le prince portugais y étoit dans une tribune séparée.

— Le 28 décembre, M. le cardinal Odescalchi, vicaire de Sa Sainteté, après avoir sacré de nouveaux évêques dans l'église de Sainte-Cécile, administra le sacrement de confirmation à deux Indiens venus de Californie, et qui sont élèves de la Propagande;

rain fut M. Madrid y Canal, qui venoit d'être sacré évêque
agra.

—M. l'abbé Lebonhomme, curé de la cathédrale de Versailles
oine titulaire, vient d'être enlevé par une mort prompte à
apeau. Il étoit né dans le diocèse de Toul et avoit été attiré
diocèse de Versailles par feu M. l'abbé Grandjean, mort
curé de la paroisse Saint-Louis. L'excellent pasteur, qui
même-temps grand-vicaire du diocèse, avoit fait nommer
onhomme vicaire de la paroisse et lui avoit donné toute
iance. A la mort de M. Grandjean, M. Lebonhomme fut
la cure par le vœu des paroissiens. Il remplaça donc son
depuis ce temps, son esprit, ses qualités aimables, ses soins
administration, sa sollicitude pour les pauvres, lui avoient
l'affection générale. Ses obsèques ont été célébrées le 12 au
d'un grand concours. M. l'abbé Lebonhomme n'avoit que
nte-trois ans.

[. le général baron Petiet, commandant le département du
annonce, dans son ordre du jour du 27 décembre, son in-
de faire exécuter les lois dans leurs moindres détails. Il
entre autres qu'à ses yeux le décret du 24 messidor an XII
ours en vigueur. L'*Orléanais* rappelle au général que ce dé-
ntient des dispositions très-précises sur les honneurs mili-
rendre au saint Sacrement, lorsqu'on le porte en proces-
en viatique. Ces dispositions ont été constamment observées
ans sous l'empire et sous la restauration. Elles ne le sont
puis quelques années. L'*Orléanais* croit qu'il suffira de si-
cette omission au général qui, en invoquant le décret du
sidor pour de simples formalités de politesse, doit vouloir
orte raison l'exécution du décret lorsqu'il s'agit de rendre
ge à la religion de presque tous les habitans d'une grande

e *Réparateur*, de Lyon, s'étoit plaint des dégradations que
soit à la chapelle du collége. Le maire de Lyon se défend
ır cet article dans sa lettre du 8 janvier :

re rédacteur accuse l'administration municipale de vouloir dé-
un monument remarquable, acte qu'il qualifie de *vandalisme*.
rassure et avec lui les amis des arts, il n'a jamais été question
gconner les fresques arabesques qui décorent encore les murs et
es de la chapelle du Collége : tout ce qui existe sera religieuse-
onservé ; c'est bien assez qu'à la suite des événemens de novem-
, cette chapelle, occupée militairement par deux compagnies de
ers, ait été badigeonnée à la hauteur d'environ quatre mètres par
es d'un officier du génie, et cela à l'insu de l'administration mu-
, qui n'a pas attendu les observations critiques du rédacteur de
uilleton, pour se récrier contre un pareil acte. Je vois d'ailleurs
uite de l'article auquel je réponds que son auteur n'a pas pris la
visiter la chapelle dite du Rhône, ou qu'il la confond avec l'é-

est de 5,134, sans compter environ 1,000 du clergé régulier (1). Ces prêtres sont en général fort pauvres; il y en a beaucoup dont le revenu ne va pas à 60 liv. sterl. par an. Il y a même des cantons où un curé ne reçoit pas au-delà de 15 liv. par an. Les rétributions pour les baptêmes et les enterremens sont nulles en beaucoup d'endroits, et le curé est souvent obligé de donner à ses paroissiens, bien loin de recevoir, et cependant les prêtres des paroisses trouvent encore le moyen de fonder des œuvres utiles. Ils restaurent leurs églises, établissent des écoles, ouvrent des asiles de charité. Ils apprennent surtout au peuple à supporter patiemment la misère, et cela seul est un bienfait qu'ils rendent à la société.

POLITIQUE.

Les Créanciers américains et les Créanciers français.

Que justice égale soit faite à tout le monde sans distinction ni partialité; que tout ce qui est dû à bon titre, n'importe à qui, soit loyalement reconnu et payé; qu'il ne soit accordé aucune préférence aux droits nationaux sur ceux des étrangers; nous promettons d'applaudir sans jalousie à ce genre d'équité, et de trouver bon que nos compatriotes ne soient mieux traités en rien que les derniers des inconnus. Nous prenons même l'engagement de ne pas nous joindre aux journaux qui veulent qu'on dise aux Américains : La Belgique nous doit 65 millions, attendez qu'elle nous les ait rendus. La république d'Haïti nous doit 120 millions; voulez-vous une délégation sur elle? ou bien permettez-nous de vous payer comme elle nous paie. Non, ceci ne nous paraît point loyal; et parce que nous avons-là deux mauvaises créances, nous ne prétendons pas que les autres soient obligés de souffrir de ce que nous sommes trop bons ou trop.....

Mais autant nous attachons d'honneur à ce que les étrangers soient contens de notre délicatesse, autant nous désirons que le contraire ne puisse pas nous être reproché à l'égard de nos propres concitoyens. Nous

(1) L'Eglise anglicane en Irlande compte environ 600,000 ames et 2,800 membres du clergé avec ou sans bénéfices. L'Eglise écossaise ou le synod d'Ulster a 400,000 ames, 236 ministres et 250 congrégations. Les séparatistes du synode presbytérien d'Irlande ont 85,000 ames, 123 ministres et 140 congrégations. Les ariens de différentes branches peuvent avoir 16,000 ames, 60 ministres et 40 congrégations. Les séparatistes écossais ne sont qu'au nombre de 4,000 et ont 12 ministres. Les caméroniens, ou membres du Covenant, sont 16,000 et ont 25 ministres; les indépendans, 5,000 et 30 ministres; les anabaptistes, apelés vulgairement baptistes, 1,000 qui ont 12 congrégations et une soixantaine de ministres ou prédicans; les séparatistes de toutes classes, 5,000; les frères moraves, 1,500; les quakers, 5,000; les méthodistes primitifs de Wesley, 40,000, 19 missions et 40 prédicans; et les autres méthodistes de Wesley, 55,000, 24 missions et 90 prédicans ambulans.

andons pas plus de faveur pour eux que pour les autres, mais
:mandons la même justice. Jusqu'à ce qu'ils l'aient obtenue, nous
:rons comme pure hypocrisie tout ce qui s'échappera de nos con-
s sentimentales pour donner du relief à notre loyauté envers les
:ains.

it de prétendre afficher ces délicatesses de probité aux yeux du
, il faudroit d'abord effacer ce qu'il y a de choquant dans notre
te à l'égard des créanciers dont nous avons méconnu et repoussé
:s, quoiqu'ils fussent assurément beaucoup plus clairs que tous
ptes de liquidation qui peuvent nous être présentés par le gou-
ient des Etats-Unis. Nous avons d'abord à citer, en ce genre, les
naires de l'ancienne liste civile dont les créances étoient fondées,
plupart, sur des retenues d'argent et de salaire, que cette ori-
iroit dû rendre doublement sacrées. Si c'est sérieusement qu'on
à des droits si légitimes, qu'ils ont été acquis sous un régime
ı n'est pas obligé d'accepter les charges, on a donc le droit d'en
tant aux Américains; car il ne s'agit point d'une dette contractée
:évolution de juillet, elle remonte jusqu'aux premières années de
'e; et l'on ne saisit pas bien pourquoi la restitution des pillages
naparte seroit une chose plus sacrée que la restitution des gages
aux malheureux serviteurs de l'ancienne royauté.

utre exemple de déloyauté non moins frappant, c'est la banque-
le quatre-vingt millions formellement déclarée dès les premiers
u règne actuel aux créanciers de l'indemnité. Parce qu'ils n'a-
pas eu le même crédit que les princes et les grands seigneurs, qui
su se faire liquider avant les autres, une monstrueuse déchéance
ne saisir et dévorer leurs titres; et rien cependant n'étoit mieux
ii plus solennellement reconnu. Or, comment prononcer le mot
:atesse, d'exactitude, de scrupuleuse probité, en présence de ces
ers nationaux, de ces concitoyens si indignement spoliés? Com-
'ur faire comprendre que l'honneur de la France est plus engagé
les Etats-Unis qu'envers eux?

'étonne de l'impatience et de la brusquerie avec lesquelles les
ains nous somment de les payer. Mais pourquoi ne seroient-ils
uiets et soupçonneux à notre égard, en voyant de quelle manière
ous acquittons de nos dettes avec nos propres compatriotes? Qui
lit que ce n'est pas là ce qui leur inspire des méfiances, et qu'en
de quoi vous êtes capables contre des créanciers français, ils ne
ent pas de ce qui peut menacer des créanciers étrangers?

---

quelque chose qui nous paroît fait pour donner de l'esprit aux
élibérans que leurs fonctions appellent à voter des fonds publics.
vernement du roi Léopold ayant désiré que les contributions fus-
gmentées d'un dixième pour faciliter ses mouvemens, avoit pro-

fité de bruits de guerre semés en Belgique, au sujet des dispositions hostiles de la Hollande. En montrant un horizon chargé de tempêtes de ce côté-là, et des nuages noirs prêts à crever, il s'étoit fait délivrer autant de centimes additionnels qu'il lui avoit plu d'en demander. Ceci s'étoit passé dans les derniers jours de 1834. Le moment de souhaiter la bonne année au roi Léopold étant venu peu après, il s'est cru obligé, suivant la coutume des princes, de présenter aux Belges pour leurs étrennes un charmant tableau de leurs prospérités publiques, et de leur annoncer qu'ils étoient en paix avec tout le monde. Là-dessus ils auroient bien voulu retirer leurs centimes additionnels, et se prévaloir de ce que les choses alloient si bien pour ravoir le supplément de contributions qu'on leur avoit escamoté comme subsides de guerre. Orateurs, députés, journalistes, tout le monde s'est mis à redemander l'argent qu'une fausse alarme avoit fait voter. Mais les budgets sont comme l'enfer du Dante, qui ne rend jamais ses victimes. Que cela serve seulement de leçon pour une autre fois à MM. les représentans des contribuables, et leur apprenne à ne pourvoir aux besoins de la guerre qu'après les premiers coups de canon. Faisons également des vœux pour qu'ils s'accoutument à ne solder le montant des vieux comptes qu'après les avoir examinés.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Mercredi, Louis-Philippe a présidé le conseil des ministres, qui s'est prolongé jusqu'à sept heures moins un quart.

— M. Barthe, M. le comte Molé, M. de Rambuteau, préfet de la Seine; M. le baron Pasquier, président de la cour des pairs, et M. de Bondy, ont été reçus par Louis-Philippe.

— Par ordonnance du 12 janvier, M. Blanchard, né à la Guadeloupe, avocat à la cour royale de Paris, est nommé juge auditeur au tribunal de première instance de la Basse-Terre.

— Le collége électoral de Figeac (Lot) a élu député M. Conté, candidat ministériel, à la majorité de 157 voix sur 201, en remplacement de M. Bessières, qui a opté pour la députation de la Dordogne.

— M. Bureau de Puzy, candidat de l'opposition, a été élu député de Lapalisse (Allier), en remplacement de M. de Tracy.

— La cour des pairs a fait droit au réquisitoire pour le fait d'*attentat* relativement à deux inculpés.

Elle a mis hors de cause quinze inculpés sur le sort desquels elle avoit différé de statuer jusqu'à plus ample information.

Passant aux inculpés de Lyon, elle a ajourné à prononcer le sort du sieur Pététin, rédacteur en chef du *Précurseur*, et d'un autre individu.

Elle a mis en accusation cinq inculpés, et hors de cause également cinq autres, au nombre desquels se trouvent MM. Peyrard, vicaire de Saint-Bonaventure, et Murard de Saint-Romain, acquittés à l'unanimité.

Vendredi, la cour passera à la catégorie dite de Saint-Etienne.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder un se-

le 1,000 fr. à la commune de Rheteuil, canton de Villers-Cotte-
our l'aider à construire une maison d'école.

. le duc de Broglie est nommé rapporteur de la commission char-
xaminer le projet de loi des 360,000 francs.

e chancelier de l'Hôpital est un des grands caractères des temps
nes. Sans examiner s'il ne poussa pas trop loin la tolérance pour
testans, on ne peut lui refuser une haute capacité, de l'élévation
s vues et une grande dignité dans sa conduite. Il mourut en 1573
. terre du Vignay, près Etampes, laissant la France en proie aux
s suscités par les progrès du protestantisme. Ses restes furent dé-
dans l'église de Champmoteux, sa paroisse, où on lui éleva un
ient. Ses cendres avoient été violées en 1793 par ceux qui, non
s de faire la guerre aux vivans, la faisoient même aux morts. Son
ée fut transporté au musée des Petits-Augustins, on l'a replacé
dans l'église de Champmoteux. Mais cette église menace ruine
l'hui, et la commune manque de ressources pour la restaurer.
ernon, préfet de Seine-et-Oise, a ouvert une souscription pour
ce aux dépenses. Il a publié une notice où il invite les magistrats
dministrateurs à concourir à cette œuvre. En donnant cette mar-
souvenir au chancelier de l'Hôpital, dit-il, nous ne restaurerons
lement une église et un tombeau, mais nous honorerons notre
et nous encouragerons parmi nous le désintéressement, le courage
t l'attachement à la patrie. Le roi et la reine ont déjà souscrit
oo fr.

.a cour d'assises de la Seine, dans son audience du 15 janvier, a
nié M. Desrivieux, gérant du journal le *Brid'Oison*, à six mois
on et 3,000 francs d'amende pour le délit d'offenses à la personne

I. Sellier, garde-magasin au timbre, a annoncé à l'Académie des
es qu'un papier répandu dans le commerce sous le nom de papier
eté peut être effacé comme les autres papiers écrits et par les
s connus, pourvu qu'on le lave ensuite avec une dissolution d'oxa-
potasse, et que, par conséquent, l'usage de ce papier n'offre au-
arantie contre les falsifications, ce qu'il importe au public de con-

On assure que M. Livingston, chargé d'affaires des Etats-Unis, fait
hôtel ses préparatifs de départ, bien qu'il n'ait pas encore pris les
orts qui lui ont été offerts. On croit qu'il ira à Londres attendre
velles instructions.

e ministre de Bavière accrédité près la cour de Vienne, M. le ba-
Cette, se rend en la même qualité à Londres, où il a déjà rempli
ission diplomatique; et le comte de Jenisson Walworth, qui s'y
maintenant, viendra remplir le poste devenu vacant à Paris par la
u baron de Pfeffel.

e sieur Blanc, armurier rue Saint-Martin n° 30, avoit formé con-
ille de Paris une demande en indemnité de 11,000 francs, pour
d'armes lors des journées de juin 1832. Le tribunal de première
e l'avoit accueillie. La ville de Paris a interjeté appel, s'appuyant
motif, que si le sieur Blanc ne peut être regardé comme ayant coo-
l'insurrection, au moins il paroîtroit constant qu'il a fraternisé

avec quelques insurgés et distribué des armes à plusieurs d'entre eux; ce qui le rend inapte à réclamer l'indemnité. M. Teste, son avocat, proteste qu'il n'eût point accepté sa défense s'il ne l'eût connu comme un bon et honnête citoyen. Il explique les circonstances qui paroissent le plus à la charge de son client, et s'applique à démontrer qu'il n'a cédé qu'à la force ouverte. Le ministère public partage l'opinion du défenseur de la ville de Paris; et la cour, décidant que le sieur Blanc n'a pas fait tout ce qui étoit en son pouvoir pour empêcher le pillage dont il se plaint, rejette sa demande.

— On a arrêté ces jours derniers, par suite de révélations, des voleurs *à la cire*. Voici le procédé de ces industriels, qui a long-temps réussi au grand dommage des restaurateurs de Paris. Un premier dîneur entre et se met à une place indiquée, y dîne splendidement, et y soustrait un couvert qu'il colle, au moyen d'un lopin de cire très-élastique, sous la table. Si l'absence de l'argenterie détournée est aperçue, il insiste pour être fouillé, et sort couvert des excuses du maître de la maison. Mais, après lui, vient un dîneur plus pressé qui s'assied à sa place, enlève le couvert ciré, paie et se retire promptement. On a trouvé la trace de plus de cinquante vols de cette espèce commis par deux associés *à la cire*.

— La cour d'assises de la Somme a condamné à la peine capitale le nommé Têtu, de la commune de Tours, près Abbeville, convaincu d'avoir empoisonné sa belle sœur et tenté d'empoisonner son beau frère.

— Encore un débarquement à Brest de licenciés du Portugal, ramenés par le navire *la Mary*. Décidément, dona Maria ne veut pas en garder un pour recevoir les remercimens du duc de Leuchtenberg, qui leur doit une partie de sa principauté de Santa-Cruz. Les malheureux reviennent les poches bien plates, puisqu'on nous apprend que c'est le gouvernement qui leur fournit les provisions nécessaires.

— On écrit de Toulon : Le bateau à vapeur *le Ramier* a mouillé sur notre rade venant d'Alger, d'où il est parti le 3; le mauvais temps l'a empêché d'arriver plus tôt. Le bâtiment annonce que la société de colonisation établie à Alger est en pleine activité, et que ses travaux doivent exercer une grande influence sur la prospérité de la colonie. Tout étoit tranquille dans l'intérieur. Le brick *la Dauphinoise* est parti ce matin; on croit qu'il va rejoindre l'escadre d'évolutions et apporter à l'amiral Massieu de Clerval la promotion qui a eu lieu dans la marine. L'escadre n'est pas encore rentrée : elle se livre à des manœuvres lorsque le temps le permet. Dernièrement elle fut assaillie par un fort coup de vent qui menaça de casser les mâts, ce qui l'obligea d'aller bien vite mouiller dans la rade d'Hyères. Le feu a pris le 9 dans une des salles du bagne de Toulon; mais des secours arrivés à temps ont permis de le maîtriser promptement.

— On écrit de Valence (Drôme) : Les eaux du Rhône sont extrêmement basses; les autorités ont profité de cette circonstance pour faire miner les fondemens de la tour de Constance qui gênoient la navigation.

— Les journaux anglais annoncent l'arrivée à Londres du duc de Leuchtenberg. Lord Wellington doit le présenter au roi. Le prince espère être rendu à Lisbonne le 1er février.

janvier, le consul de France à Bilbao a fait célébrer en grande obsèques de M. Mazo, lieutenant de vaisseau, assassiné dans 1er au 2. Toutes les autorités de la ville, les états-majors et emens de la garnison et de la garde nationale assistoient au s recherches du consul, pour découvrir les auteurs de cet as- nt été jusqu'à présent infructueuses. On affirmoit d'abord ie avoit été commis par cinq carlistes, aujourd'hui on le pré- ment; bientôt sans doute on voudra bien convenir qu'il n'en

égocians français établis à Carthagène, dont la position se rt fâcheuse par suite des démêlés entre la France et le gouver- lombien, ont écrit une lettre à M. le contre-amiral de Mackau nercier du soin qu'il a pris de leurs intérêts et du succès si : sa mission.

Depuis que la maladie a cessé, les arrivages ont repris leurs bâtimens du commerce le *Fortuné*, capitaine Brun, et le *Saint-* :apitaine Augias, venant de Toulon, ont mouillé sur notre a placer des blockaus sur un monticule pour couvrir la partie ie qui fait face à la mosquée; ils se trouveront en ligne avec s l'année dernière du côté de la mer, et qui dominent la route .e 5e bataillon de la légion étrangère, est rentré venant de n. Nous commençons à croire à la bonne foi du chef arabe er; il a passé un marché avec l'administration pour la four- orge, et comme le prix des céréales a considérablement aug- st obligé de fournir l'orge à perte; cependant Abdel-Cader it pas moins ses obligations.

EXTÉRIEUR.

RRE. — Le dépouillement des élections connues à Londres le ieures du soir dans les bureaux du gouvernement donne les iivans : Radicaux, 53; whigs, 109 : total pour l'opposition, s et conservateurs, 210. Total des membres élus, 372. Ces nsi établis, offriroient jusqu'ici une majorité de 48 voix pour e. D'un autre côté, le *Globe* distribue les votes d'une tout n. Selon lui, le résultat définitif jusqu'à ce moment est de iistes et 122 tories, et, par conséquent, majorité contre le mi- 4. Il est fort difficile de saisir l'exacte vérité entre des calculs ; mais il est probable néanmoins que celui sorti des bureaux iement est beaucoup plus exact. Il y aura, à ce que l'on croit, rence pour la présidence dans la chambre des communes. Les enteront sir Charles Manners-Sutton; pour les réformistes, : trois candidats, M. Abercromby, M. Bernal et M. Littleton. le début, la majorité aura occasion de se dessiner.

:y a rendu son verdict dans l'affaire du massacre de Rathcor- e membres se sont prononcés pour le meurtre volontaire, l'assassinat, et huit pour l'homicide volontaire. Il ne sera pas igement. Quant à présent, les *coroners* ont déclaré que l'af- soumise à la cour du banc du roi à Dublin.

ECTORALE. — Le comité des Etats s'occupe sérieusement de la

question relative aux immenses domaines du landgrave de Hesse Rotenbourg, pour savoir à qui ils doivent échoir, soit à la nation ou à la maison régnante qui en a déjà pris possession. Par suite de l'importance de cette question, devenue affaire de controverse, ce comité s'est adjoint, dans ses délibérations à ce sujet, d'autres membres des Etats présens à Cassel. La déclaration qu'a faite la landgrave-douairière concernant l'héritier présomptif qu'elle porte dans son sein, paroît n'influer en rien dans les délibérations sur la question.

BELGIQUE. — Dans la séance du 12 janvier, le budget des affaires étrangères a été soumis à la chambre des représentans. M. Gendebien, prenant acte des paroles prononcées par Léopold au jour de l'an, au sujet du retour de la Hollande à des pensées plus pacifiques, a demandé que le ministre confirmât ses paroles, afin d'aviser au moyen d'arrêter la perception des dix centimes additionnels votés pour le cas de guerre. M. de Meulenaëre, ministre des affaires étrangères, a répondu qu'en effet les dispositions hostiles de la Hollande paroissoient dissipées, mais qu'il ne falloit pas en conclure que la perception de dix centimes additionnels n'étoit plus nécessaire, parce qu'il falloit être préparé à tout événement. M. le général Evain, ministre de la guerre, confirme les paroles de M. de Meulenaëre, et prend l'engagement formel de ne point toucher aux subsides sans demander un crédit à la chambre. Le chapitre 1er du budget a été adopté.

ESPAGNE. — L'avantage remporté par Zumalacarreguy, le 3, est certain. Le convoi qui avoit été obligé de rentrer à Elisondo y étoit encore le 8, sans pouvoir en sortir, les carlistes occupant les deux chemins qui conduisent à Pampelune. On a saisi une lettre de Espartero, général de Christine, dans laquelle il dit que ses troupes sont dans le plus grand dénûment, sans solde, sans vêtemens, sans chaussures; leur irritation est extrême, il n'a plus aucun moyen de les contenir. Il renouvelle sa démission, qu'il avoit déjà offerte deux fois.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 15 janvier.

A une heure et demie la séance est ouverte : les députés sont nombreux.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Salverte fait un rapport sur l'élection de Saint-Pern. Les opérations sont déclarées valables, mais l'admission est ajournée faute de justifications suffisantes.

M. de Schonen fait un rapport sur l'élection de M. Nicod, qui est admis.

M. Blanchard, élu par le 3e collége électoral de la Loire-Inférieure, est également admis.

M. le président : M. le ministre des finances a la parole pour une communication du gouvernement. (Vif mouvement de curiosité.)

M. Humann, ministre des finances, prend la parole en ces termes :

Messieurs, fidèle à l'accomplissement de ses devoirs, le gouvernement se disposoit à soumettre de nouveau à vos délibérations les mesures nécessaires à l'exécution du traité du 5 juillet 1831. Il s'apprêtoit à les défendre au nom de la justice et au nom des intérêts politiques et commer-

e la France : il espéroit vous faire partager la conviction qui

essage du président des Etats-Unis, à l'ouverture du congrès
in, est venu suspendre l'exécution de ce projet. Le gouverne-
eu dès-lors à examiner s'il restoit sous l'empire du même devoir;
nité de la France ne sollicitoit pas une conduite différente, ou si
existoit un moyen de mettre les règles invariables de la justice
d avec le légitime sentiment de l'honneur national.
uvernement du roi, messieurs, n'a pas à se justifier devant vous
roches que le président des Etats-Unis a laissé planer sur lui;
ntroverse seroit sans but comme sans dignité. D'ailleurs, dans les
qui s'ouvriront devant vous, toutes les explications désirables se-
nnées, tous les documens seront déposés sur le bureau de la
e.
énéral Jackson s'est mépris sur l'étendue des facultés que nous
la constitution de l'Etat; mais s'il s'est trompé sur la loi de notre
ous ne tomberons pas dans la même erreur à l'égard des institu-
néricaines.
l'esprit et la lettre de ces institutions nous autorisent à ne voir
document que je viens de rapporter que l'expression d'une pen-
te personnelle, tant que cette pensée n'a reçu la sanction d'aucun
ux autres pouvoirs de l'Union américaine. Le message est un acte
uvernement encore incomplet, qui ne peut entraîner une de ces
inations par lesquelles la France répond ordinairement à une
ou une injure.
s pensions, messieurs, attendre que les résolutions du congrès
it nous tracer notre conduite. Mais le système de temporisation
l'avantage ni de rendre la sécurité à nos relations commerciales,
s placer éventuellement sous la protection des représailles. D'ail-
lans ce système, les deux gouvernemens se seroient mutuellement
is, et, à la distance où ils sont placés l'un de l'autre, les sessions
ives se seroient closes à la fois peut-être, à Washington et à Paris,
t une aussi importante question irrésolue et irritée par de nou-
délais. Dans cet état de choses, le gouvernement a dû repousser le
e de temporisation.
uestion de dignité nationale avoit droit à sa première sollicitude;
ivez, messieurs, comment il vient d'y pourvoir.
comme le traité de juillet n'est devenu ni moins juste ni moins
ne, comme le procédé du président des Etats-Unis n'a pu affoi-
bases d'équité et de raison sur lesquelles la transaction repose, le
nement a maintenu sa détermination de la présenter de nouveau
examen.
s peserez scrupuleusement, messieurs, les motifs qui sollicitent

chacune des années 1836, 1837, 1838, 1839, 1840 et 1841, la somme nécessaire pour acquitter en six termes égaux le capital de 25 millions de francs qui doit être payé en exécution du traité signé le 4 juillet 1831, entre la France et les Etats-Unis, et dont les ratifications ont été échangées à Washington le 2 février 1832.

Art. 2. La somme de 1,500,000 fr., que le gouvernement des Etats-Unis s'est engagé à payer à la France en six termes annuels, pour se libérer des réclamations des citoyens français, sera au fur et à mesure des recouvremens portée en recette à un article spécial du budget

Des crédits seront ouverts au ministre des finances jusqu'à concurrence de pareille somme pour l'acquittement des créances qui auront été liquidées au profit des citoyens français.

Art. 3. Les paiemens à valoir sur la somme de 25 millions de francs ne seront effectués que lorsqu'il sera constaté que le gouvernement des Etats-Unis n'a porté aucune atteinte aux intérêts français.

M. le président. La chambre donne acte au ministre du roi de la communication du projet de loi et de l'exposé des motifs.

M. Pelet de la Lozère. Entre diverses pièces dont la distribution me paroît devoir éclairer la discussion, je demande l'impression du rapport fait par la commission de 1831 sur cette importante question. (Appuyé.)

M. Gillon dépose un rapport sur la proposition de M. Anisson-Duperron sur le defrichement des forêts.

M. Nicod prête serment.

La séance est levée à deux heures un quart.

Vendredi point de séance.

Ordre du jour de samedi 17 janvier.

A une heure, séance publique.

Rapport de la commission des pétitions ; développemens, 1° de la proposition de M. Martin (du Nord), sur les tabacs ; 2° de la proposition de M. Hébert, tendant à abroger la loi du 14 octobre 1834 ; 3° de la proposition de M. Roger, sur la liberté individuelle.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des Effets publics. — *Bourse du 15 janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 107 f. 5 107 f. 107 f. 5 107 f. 000 f. 000 f. 00
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 92 f. 30
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 76 f 95 90 95 90 85 90 77 f. 77 f. 5

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 0000 00	R. d'Esp. 0 0/0 [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 000 f. 000 00	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 93 f. 60 70 65	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 3 1/4	Etat rom. 95 f. 1/4 0/0	Empr. Belge... [illegible]
Act. de la Banque. 1785 f. 1790	Cortès, 42 3/4 43 4 · 7/8	Empr. d'Haiti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec.... [illegible]

Obl. de la V. de Paris. 1300 f. 0000 f. 00 0000 f.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

:e, dans un récit plein de grâce et de naturel, l'esprit et
œurs d'un peuple et d'une époque de l'histoire; mais
me surtout à le voir prendre en main la défense de la
;, dissiper les nuages dont on vouloit l'obscurcir, pour
ıvrir aux hommes la voie du vrai bonheur. M. Man-
auteur de poésies diverses et d'un roman historique qui
épandu son nom dans toute l'Europe, n'est pas de ces lit-
urs tellement épris du charme des belles-lettres qu'ils
gent les connoissances qui importent le plus à l'homme.
lanzoni a fait une étude approfondie de la religion, de
ogmes et de ses préceptes. Lorsqu'il a rencontré, dans
toire des Républiques italiennes, le tableau qu'on y pré-
de la doctrine morale catholique, il s'est étonné de la
er si différente de celle que l'Eglise propose à ses enfans.
oulu montrer que cette morale bien connue est à l'é-
e de toutes les objections, et que toutes les censures
prétend faire retomber sur elle ne servent qu'à mieux
éclater la sagesse et la perfection qui la caractérisent.
us croyons faire plaisir à nos lecteurs en commençant par
lonner quelques détails sur un écrivain qui se recom-
e encore moins par son talent que par la manière dont il
loie.

Alexandre Manzoni est né à Milan en 1784; sa mère est
e Beccaria, auteur du traité *des Délits et des Peines*. Son
our la poésie se manifesta de bonne heure; et, à peine
vingt-deux ans, il se fit connoître dans le monde litté-
par son épitre à sa mère, sur la mort de Carlo Imbo-
Cet opuscule fut publié à Paris, où l'auteur se trouvoit
, et où il demeura pendant quelque temps.

retour à Milan, il s'unit à une protestante, qui, peu
ıps après son mariage, embrassa la foi catholique. C'est
qu'est dédiée *Adelessi*, l'une des deux tragédies que
anzoni a données au public. L'autre est intitulée : *Car-*

magnola. M. Manzoni, dont la plume ne sait pas s'écarter des règles que prescrit la religion et la bonne morale, a banni de ses tragédies ces intrigues d'amour, dont presque tous les poètes croient ne pouvoir se passer. Il a pensé que la tragédie, au lieu d'allumer dans le cœur de l'homme de dangereuses passions, ne devoit servir qu'à inspirer de grandes pensées et de nobles sentimens. Nous devons surtout nommer ici les hymnes sacrées que la piété et le goût désireroient seulement trouver plus nombreuses; le recueil des poésies de M. Manzoni n'en offre que cinq sur les principales fêtes de l'année; les pensées et l'expression poétique nous en ont paru également admirables.

L'ouvrage qui a peut-être le plus contribué à la réputation de M. Manzoni est son *Histoire milanaise des Fiancés*. C'est un roman historique où l'auteur s'est proposé de représenter l'état de la société en Lombardie vers le commencement du XVIIe siècle. Il est difficile de raconter avec plus d'intérêt, de décrire avec plus de simplicité, de grâce et de naïveté, de porter dans la peinture des caractères un tact plus fin et plus délicat. Ce qui augmente l'intérêt de ce livre, c'est qu'il peut être parcouru tout entier sans aucun danger pour la vertu. Ce n'est pas un de ces ouvrages où l'on soit obligé de supprimer des phrases, des pages et même des chapitres, et de sacrifier les agrémens de l'esprit à l'intérêt des mœurs. Un traducteur n'y est jamais réduit à se substituer à son original. M. Manzoni a voulu montrer l'heureuse influence de la religion dans la société, et il l'a fait d'une manière convenable au but qu'il avoit en vue. Le dernier des ouvrages que M. Manzoni ait donnés au public, est celui que nous annonçons. M. Manzoni a fait un second voyage à Paris en 1820. Du reste cet illustre écrivain mène, dit-on, une vie fort retirée et fort studieuse; passant la plus grande partie de l'année dans sa villa de Brussano, à cinq lieues de Milan.

A tous les sentimens d'une ame élevée, M. Manzoni joint un attachement sincère à la religion; il a le bonheur de croire aux vérités saintes qu'elle nous propose, et il a le courage de pratiquer ce qu'il croit. Cette fidélité à des préceptes qui humilient l'orgueil et contrarient toutes les passions du cœur humain, ne sauroit plaire à tout le monde. Un journaliste qui, dans un recueil mensuel (1), a donné dernièrement au public

(1) *Revue des Deux-Mondes*, livraison de décembre.



tice assez longue sur M. Manzoni, en paroît singulière-
ttristé. Avoir du talent, un esprit au-dessus du commun,
atholique, et surtout catholique *dans sa vie comme dans*
its, au siècle où nous sommes, au milieu de tant de lu-
; c'est une chose que M. D. ne peut ni comprendre ni
'. Pour se consoler, il décide que M. Manzoni n'est pas
nt de première ligne. Que n'a-t-il adopté les idées et les
es de M. D., supposé qu'il en ait d'arrêtées? Mais non,
nzoni a eu la simplicité d'examiner et la foiblesse de trou-
ncluantes des preuves qui ont convaincu Descartes, Pas-
ssuet, Leibnitz; dès-lors le défenseur de la morale catho-
n'est plus qu'un homme de transition. Effectivement,
attaché à une religion qui existe seulement depuis dix-
ents ans, et qui, par une autre religion dont elle n'est
développement, remonte à l'origine des temps. Dieu sait
durreront les systèmes de M. D. quand ils paroîtront.
nde en a vu bien d'autres qui n'ont pas attendu, pour
et disparoître, toutes les épreuves dont la religion a
hé.

socte critique, passant en revue les ouvrages de M. Man-
lit quelques mots du traité *de la Morale catholique*.
peut s'empêcher d'avouer (ce qui est assez remarquable
aisse pas de faire quelque honneur à sa bonne foi), il
oît, dis-je, que, *les textes une fois admis de part et*
e comme divinement révélés, le catholique a raison en
t le protestant est vaincu. Mais il y a dans l'ouvrage de
anzoni une proposition qui le scandalise étrangement.
e idée de réforme dans la foi, dit le défenseur de la mo-
tholique, est chose impossible et impie. » « Flétrir du
impie, s'écrie M. D., toute tentative de réforme dans
c'est nier positivement le progrès, c'est prétendre, par
uent, pétrifier l'esprit humain dans une forme usée
ssairement transitoire. »

jeune philosophe ignore donc que la vérité demeure tou-
même et ne connoît pas de changement; que ce qui
ai hier doit l'être encore aujourd'hui, et que ce qui est
jourd'hui ne peut cesser de l'être demain? Son progrès
nsiste donc à rejeter la vérité parce qu'elle est ancienne,
ouler d'erreur en erreur? Admirable progrès! Quoi!
lre que l'homme doit se soumettre à des vérités révé-
Dieu, et qu'il ne lui est pas permis d'y rien changer,

c'est *pétrifier l'esprit humain?* quel délire! Mais voulez-vous savoir ce que M. D. nous promet à la place du catholicisme qui, suivant sa conviction ferme et inébranlable, n'est plus qu'une forme usée, qui a fait son temps? Il nous promet une statue! « La science, dit-il, fournira à l'art la matière première; l'art taillera la statue et l'idéalisera : de l'alliance inévitable et prochaine de ces deux puissances, trop long-temps rivales, naîtra la religion de l'avenir. » Voilà les belles espérances de cet admirateur du progrès et des lumières du siècle : le monde renoncera au christianisme pour se prosterner de nouveau devant un simulacre. N'en est-ce pas assez pour montrer jusqu'où peut s'emporter une aveugle et présomptueuse raison; ou comme dit Bossuet, un orgueil qui ne peut souffrir son remède, c'est-à-dire, qui ne peut souffrir une autorité légitime?

Nous parlerons spécialement dans un autre article de la *Défense de la Morale catholique.* E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le *Diario* a parlé plusieurs fois du vénérable serviteur de Dieu Jean-Baptiste de Rossi, né le 22 février 1698 à Voltaggio, diocèse de Gênes, et mort à Rome le 23 mai 1764, dans l'hospice des prêtres de la Trinité-des-Pélerins, où il fut enterré dans l'église. Il étoit chanoine de la basilique collégiale de Sainte-Marie *in Cosmedin*, ou école grecque, dite la *Bouche de la Vérité*, qui a fait tant d'honneur au clergé romain. Le 8 janvier 1823, on discuta pour la première fois le doute sur les vertus héroïques du vénérable, dans une séance de la Congrégation des Rits, où M. le cardinal della Somaglia étoit rapporteur. On s'occupa de nouveau de cet objet le 7 septembre 1830 : M. le cardinal Odescalchi avoit remplacé le cardinal della Somaglia comme rapporteur. Le même cardinal est protecteur de l'hospice de Sainte-Galla, où le vénérable de Rossi exerça pendant près de cinquante ans son ministère de charité pour instruire les pauvres. On sait que cet hospice a été fondé par Innocent XI et par d'autres membres de la famille Odescalchi, qui y jouit du droit de patronage. De zélés ecclésiastiques y exercent gratuitement leur ministère, et ce sont eux qui poursuivent la cause de la béatification du vénérable, leur prédécesseur. La postulation est confiée à leur confrère, M. Telesphore Galli, chanoine de Sainte-Marie *in Cosmedin*.

Le 12 août dernier, après les troisièmes objections imprimées de M. le promoteur de la foi, et les réponses du postulateur, suivant les décrets pontificaux, on posa encore le même doute en présence de Sa Sainteté. Quoique les cardinaux et consulteurs fussent d'avis

me pour l'héroïsme des vertus du vénérable, néanmoins le
Père voulut différer sa décision jusqu'au 28 décembre der-
afin de demander les lumières du ciel. Ce jour-là, ayant
é M. le cardinal Pedicini, préfet des Rits, M. le cardinal
alchi, rapporteur, et M. Fatati, secrétaire de la Congréga-
Sa Sainteté fit publier le décret solennel, par lequel elle dé-
qu'il est constant que le vénérable serviteur de Dieu, Jean-
ste de Rossi, a pratiqué jusqu'à l'héroïsme les vertus théolo-
cardinales et autres. Cette décision est bien consolante pour
rgé romain, qui a un exemple domestique de plus à imiter,
nérable ayant donné dans cette ville tant d'exemples de
charité qui s'oublie elle-même pour Dieu et le prochain, et
consacre à soulager les pauvres dans leurs besoins temporels
rituels.

rès la lecture du décret, Sa Sainteté admit au baisement des
MM. Fatati, secrétaire, Pescetelli, promoteur de la foi;
ni, assesseur des Rits; le postulateur, M. Galli; quatre ecclé-
ues députés de l'hospice de Sainte-Galla, auxquels le Saint-
adressa la parole avec bonté, les exhortant de suivre les exem-
le vertu du serviteur de Dieu, et MM. Amici et Rosatini,
voient secondé la postulation.

is. — Le sacre de M. l'évêque de Langres n'aura pas lieu le
nche 25 janvier, comme on l'avoit espéré. Ses bulles ne sont
ncore arrivées. Le sacre ne pourra avoir lieu que dans le cou-
le février. Nous préviendrons du jour à l'avance.

Il s'est établi dernièrement une succursale de l'Eglise fran-
rue du Pas-de-la-Mule, près le boulevard de la Bastille.
qui est à la tête est, dit-on, un sieur Le Jeune; il a fait sa
ation au maire de l'arrondissement, qui ne s'est point op-
son installation. Ce qu'on appelle l'Eglise française est donc
une remise ou une écurie, qui servoit précédemment pour
eprise des pompes funèbres. C'est tout près du boulevard, et
mbreux passans qui y circulent peuvent entendre les choses
les ou les impiétés qu'on débite dans cet antre. M. Le Jeune
ure, dit-on, près de là, impasse Saint-Sébastien. Les jour-
ont parlé d'une visite nocturne faite la semaine dernière par
ice, dans un grand nombre de maisons garnies. Dans cette
, qui a eu lieu la nuit du 9 au 10, on a trouvé un homme
urpris dans une situation non équivoque, a dit d'abord qu'il
domestique; puis, pressé de questions, a déclaré s'appeler
une, et être le chef de l'Eglise française du Pas-de-la-Mule.
ne il n'avoit point de papiers, et qu'on vouloit l'emmener à
fecture de police, il a montré des ornemens d'église qu'il
dans la chambre, et s'en est même revêtu. On peut juger de
nement et des risées des sergens de ville présens. On n'a mené
olice que l'autre personne qui étoit là, et qui a été remise en

liberté le lendemain. Nous n'avons pas ouï dire que le chef de l'Eglise du Pas-de-la-Mule se soit caché après cette scène, ou qu'il ait cessé ses exercices dans son église. Il se montre comme à l'ordinaire; il marche tête levée, quoique l'aventure soit connue de tout le quartier. On en raconte même des circonstances que nous avons dû supprimer, par des motifs que nos lecteurs apprécieront.

— On a vu avec plaisir l'arrêt de la cour des pairs qui a mis hors de cause M. l'abbé Peyrard, vicaire de Saint-Bonaventure, à Lyon. Quand on pense qu'il étoit arrêté depuis neuf mois, on ne peut s'empêcher de dire qu'il a payé bien cher la dénonciation du seul témoin qui l'avoit chargé. Tous les honnêtes gens, à Lyon, avoient pris un vif intérêt à la position de cet estimable ecclésiastique.

— M. l'évêque du Mans vient de former une œuvre digne de son zèle et de sa charité; on en appréciera le but et les avantages par l'exposé qui suit :

« 1°. Il est établi dans la ville du Mans une œuvre pieuse qui a pour fin spéciale de faciliter, aux personnes du sexe pénitentes et orphelines, l'entrée dans la communauté du Bon-Pasteur, en pourvoyant aux besoins de l'établissement.

» 2°. Les principaux moyens de succès, pour cette œuvre, sont la prière et l'aumône. En conséquence, chaque membre récite chaque jour: « Jésus, pasteur des ames, sauvez celles qui périssent », et fait une aumône au moins de cinq sous par mois ou trois francs par an.

» 3°. Des personnes sont désignées pour recueillir la rétribution des membres, et en versent le produit, tous les trois mois, entre les mains de madame la supérieure de la communauté ou de son assistante.

» 4°. L'œuvre se compose de fidèles de l'un et de l'autre sexe, dont la conduite chrétienne devra appeler sur son entreprise les bénédictions de Dieu.

» 5° Elle se divise en sections : chaque paroisse a sa section, et chaque section un ou plusieurs chefs.

» 6°. Le supérieur de la communauté est en même temps le supérieur de l'œuvre. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs assesseurs.

» 7°. La chapelle est celle de la communauté du Bon-Pasteur.

» 8°. On fait tous les jours, dans la communauté, des prières spéciales pour les membres de l'œuvre, vivans ou morts, dont les noms sont inscrits sur un registre particulier.

» Ces prières consistent dans la célébration de deux messes par an, dans la communion faite par deux sœurs tous les samedis, et dans la récitation d'un *Ave Maria*, par toutes les religieuses réunies en chœur, chaque jour.

» 9°. On a l'assurance que le souverain pontife enrichira l'œuvre d'abondantes indulgences.

» 10°. Il y aura tous les ans une retraite de huit jours, pour les personnes de l'œuvre, dans la chapelle de la communauté, à une époque qui sera indiquée à l'avance.

» Cette retraite aura lieu dans l'une des églises de la ville jusqu'à ce

['il y ait une chapelle publique à la communauté du Bon-Pasteur, et ême après si cela paroît plus expédient.

» 11°. Enfin, il sera célébré dans ladite chapelle, chaque année, dans courant de la seconde semaine après Pâque, un service solennel pour membres défunts »

Vu et approuvé, au Mans, le 20 décembre 1834.

† Jean-Baptiste, évêque du Mans.

Par Monseigneur :

Lottin, chanoine, secrétaire de l'Evêché.

— M. Bonamie, français, avoit été nommé par le Saint-Siége éque de Babylone en Perse, et administrateur d'Ispahan. Il oit parti de France pour se rendre à sa destination. Nous avons u qu'il avoit été obligé de s'arrêter à Alep, afin d'attendre une aravane pour se rendre en Perse. Son séjour s'y étant prolongé, prélat a reçu une autre destination, et a été transféré par le ape à l'archevêché latin de Smyrne. Il a reçu un bref à cet efet, et s'est rendu dernièrement à Smyrne, sur la corvette franaise la *Cornélie*, capitaine d'Ornano. M. Hillereau, autre prélat ancais, qui avoit été nommé visiteur apostolique à Smyrne, ayant té fait depuis archevêque de Petra et coadjuteur du vicaire apoolique de Constantinople, la mission des deux prélats sera tout-àait distincte. M. Hillereau paroît devoir résider à Constantinople, après de M. Coressi, qui y est vicaire apostolique. Ces deux préats s'occupent en ce moment de rebâtir leur église, qui a été brûe en 1831; mais le manque de fonds fait que cette entreprise arche avec lenteur.

POLITIQUE.

On remarque avec plaisir que, pour juger les accusés du complot 'avril, la cour des pairs a trouvé un meilleur moyen que celui d'élargir a salle d'audience, c'est d'élargir la majeure partie des prévenus, et 'en réduire le nombre aux dimensions de son prétoire. Cela est moins iste que de voir la justice politique obligée de se donner des amphiéâtres du genre de ceux que les anciens Romains consacroient à leurs eux. Seulement, il est à regretter que le ministère public et les premiers uges d'instruction n'aient pas su apprécier aussi vite que la cour des airs les charges de l'accusation. Voilà bien des innocens reconnus, qui nt payé de neuf mois de prison les erreurs commises à leur égard dans a confusion des guerres civiles. La liberté qu'on leur rend est une jusice, mais ce n'est point une réparation. Dieu veuille qu'on avise à quelue moyen de consoler leurs familles, et d'adoucir l'aigreur que des riueurs imméritées déposent presque toujours au fond des cœurs! Il rrive souvent aux magistrats et aux jurés de s'attendrir sur des coupales reconnus pour tels, comme cela est encore arrivé l'autre jour la cour d'assises, à l'égard de deux accusés, qu'un vol constaté 'empêcha pas d'être renvoyés absous, avec les produits d'une bonne

quête qui fut faite pour eux séance tenante. On peut juger par cet exemple, et par mille traits semblables, combien la justice politique seroit au-dessous de la justice civile, si elle se contentoit de reconnoître purement et simplement qu'elle n'a pas eu le droit de prendre à un si grand nombre de malheureux neuf mois de leur liberté, et probablement une portion beaucoup plus considérable de leur vie.

Quoiqu'il y ait de l'argent au fond du traité américain, il eût semblé naturel que ce fût M. de Rigny qui le présentât à la chambre des députés; car enfin cela s'appelle un traité, et il est de forme en pareil cas que ce soit le ministre des affaires étrangères qui apparoisse dans les actes de ce genre. C'est sa spécialité, et l'usage vouloit encore l'année dernière qu'il en fût ainsi, puisque M. de Broglie, à l'occasion de la même affaire, fut le ministre chargé de la produire et d'en soutenir la discussion. Pourquoi donc est-ce M. Humann qui se trouve choisi maintenant pour cette mauvaise commission? Veut-on préparer par là les contribuables au sort qui les attend, en les familiarisant avec la vue de l'exécuteur des sentences financières?

Nous ignorons si tel est le but; mais une chose que nous savons comme tout le monde, et qu'il a fait sentir lui-même, c'est que le traité renferme aujourd'hui deux questions : une qui intéresse la dignité de la France, et l'autre qui intéresse le trésor public. Or, dans cette double affaire d'honneur et d'argent, quelle est la plus sérieuse? C'est sur quoi nous laissons les politiques disputer.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Mercredi, M. le chevalier de Lima, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de dona Maria, a remis à Louis-Philippe les lettres de notification du mariage de la princesse avec le duc de Leuchtenberg.

— Immédiatement après, M. le prince Caradja, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de la Grèce, a présenté à Louis-Philippe une lettre par laquelle son souverain offre ses remercîmens pour la décoration de l'ordre de la légion d'honneur, dont on lui a envoyé les insignes.

— M. Livingston, ministre des Etats-Unis, a été reçu par Louis-Philippe.

— M. le comte d'Apponi, ambassadeur d'Autriche; M. le baron de Werther, ambassadeur de Prusse, lord Grandville, le baron de Barante, le duc de Cazes, ont été reçus par Louis-Philippe.

— Lundi, 12 janvier, le prince de Butera, ambassadeur de Naples, a donné un grand dîner à l'occasion du jour de la naissance du roi des Deux-Siciles; les ambassadeurs et les ministres y ont assisté.

— Le collége de Bourbon-Vendée a nommé député M. Duchaffault, ancien membre de la chambre, candidat de l'opposition.

— A Pamiers, le premier tour de scrutin n'a pas eu de résultat défi- itif. Sur 270 votans, M. de Saintenac, candidat légitisme, a obtenu 07 voix; M. de Portes, ministériel, 91; M. Anglade, candidat de l'op- osition, 58; M. Darmaing, ministériel, 14.

— Voici le résultat de l'état comparatif du produit des impôts et reve- us indirects de l'année 1834, avec ceux des années 1832 et 1833. En 1834, produit des impôts indirects de toute nature s'est monté à 578 millions 63,000 fr.; il ne s'étoit élevé en 1832 qu'à 558 millions 855,000 fr.; augmentation en faveur de 1834 est donc de 19 millions 608,000 fr. Elle orte principalement sur l'impôt des boissons, qui a rendu en 1834 4 millions 621,000 fr.; et en 1832, 62 millions 731,000 fr. seulement, est-à-dire 11 millions 890,000 fr. de moins.

L'augmentation de 1834, par rapport à 1833, n'est que de 4 millions 14,000 fr. Elle porte aussi principalement sur l'impôt des boissons, qui est monté à 6 millions 377,000 fr. de plus qu'en 1833. Mais cette aug- entation est atténuée par quelques diminutions, entre autres par une iminution de près de 4 millions sur les produits de la loterie.

— Le *Moniteur* publioit hier le tableau des caisses d'épargne auto- sées jusqu'au 14 janvier 1835. Il résulte de ce tableau que 79 caisses 'épargne sont aujourd'hui en activité. Depuis 1818 jusqu'à 1830, il n'en roit été créé que 13. En 1830, il en a été fondé 2; en 1832, 4; en 1833, 9; 1834, 47; en 1835, 4 caisses d'épargne ont déjà été autorisées: 47 so- étés anonymes, 29 conseils municipaux et 3 monts-de-piété ont fondé s 79 caisses d'épargne.

Un second tableau indique les caisses d'épargne qui sont encore en istruction: 6 ont été visées au conseil d'état, on n'attend plus que l'acte athentique; 7 sont en ce moment soumises au conseil d'état; 6 sont sur point d'y être renvoyées; 32 sont susceptibles de modifications dans urs statuts avant d'être visées au conseil d'état; 1 vient d'arriver, et instruction va commencer immédiatement; en tout, 52. Ce nombre, int aux 79 déjà autorisées, forment un total de 131 caisses d'épargne.

— Le *Moniteur* publie la convention de l'accession du Danemark au aité conclu les 30 novembre 1831 et 22 mars 1833, entre la France et Angleterre, pour assurer la répression complète de la traite des noirs. ette convention a été signée à Copenhague, le 26 juillet 1834, par le duc e Montebello, pair de France, Hans Krabbe Carisius pour le Danemarck, Williams Wynn pour l'Angleterre.

— MM. Siraud, sous-commissaire de marine; Grim, pharmacien en ief au port de Toulon; Brun, Granjean de Fouchy, Levavasseur et rapper, lieutenans de vaisseau; Simiau, capitaine d'artillerie; Sabatier, rde d'artillerie, et Nigum, maître d'équipage, viennent d'être nommés ievaliers de la Légion-d'Honneur. MM. Gautier et Rigodit, capitaines vaisseau; Verninac, capitaine de corvette, et Bérard, lieutenant de isseau, ont été promus à la dignité d'officiers du même ordre.

— M. Henri de Rosenthel, consul de France à Ostende, est mort dans tte ville le 11 janvier.

— Messieurs les jurés de la première quinzaine de janvier ont fait entre x une collecte qui a produit 160 francs. La moitié de cette somme a été nise pour les jeunes détenus libérés, l'autre pour l'instruction élé- entaire.

— L'une des nuits dernières, un inconnu s'est présenté à la sentinelle du poste du Port-au-Blé, occupé par la garde municipale, simulant d'être dans un état d'ivresse : il demandoit à passer la nuit au poste. Pendant ce temps, une ronde de police de la brigade de sûreté est arrivée, et l'on a reconnu et arrêté un forçat évadé dans celui qui réclamoit une hospitalité bienveillante. On a conjecturé que son intention étoit de connoître l'heure de la sortie des patrouilles, attendu qu'un instant après, rue de la Mortellerie, plusieurs rôdeurs de nuit ont été arrêtés. Cet homme a été mis au secret. On dit que son signalement a quelques rapports avec celui de l'un des assassins de la portière du quai de Béthune.

— On écrit de Bouchain (Nord) : « Lundi dernier, un ouvrier de M. Héringuer, cultivateur à Lewarde, a découvert, à un profondeur de vingt pieds, dans un terrain appelé le Champ-de-Marq, des bronzes antiques fort bien conservés. Quatre bustes qui paroissent représenter deux jeunes guerriers, un druide et un chef gaulois étoient enfermés dans une boîte de métal dans laquelle se trouvoient aussi trois pièces de monnoie romaine en cuivre. La boîte a été brisée par la bêche de l'ouvrier, mais les bustes sont parfaitement intacts. On se propose de faire des fouilles pour s'assurer s'il n'existe pas encore dans cet endroit de ces précieux monumens d'histoire. C'est dans les mains de M. Héringuer à Lewarde, que sont aujourd'hui ceux que le hasard vient de faire découvrir. »

— Dans le département du Nord, 1,742 hectares de terre seront consacrés en 1835 à la culture du tabac; 1,540 dans l'arrondissement de Lille, 180 dans celui d'Hazebronck, et 12 seulement dans celui de Dunkerque. La culture est restreinte aux seuls cultivateurs qui ont planté en 1834.

— M. le principal du collége de Lille a mis au concours la question suivante : *Si le bien-être matériel suffit pour assurer l'ordre et la paix de la société.* Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 100 fr. Les concurrens devront être d'anciens élèves du collége de Lille et envoyer leurs mémoires avant le 15 juillet 1835. Le jury d'examen est composé de M. le principal et de MM. les régens de philosophie, rhétorique et seconde. M. le principal du collége de Lille a voulu sans doute, en instituant ce concours, perpétuer chez ses anciens élèves le goût des études sérieuses qui s'efface si vite au milieu d'un monde nouveau; mais il semble que, pour ne pas donner d'idées fâcheuses sur la nature des doctrines enseignées dans son collége, la question auroit dû être présentée autrement ; n'auroit-il pas mieux fait de dire : *Démontrer que le bien-être matériel ne suffit pas pour assurer l'ordre et la paix de la société?* La forme dubitative ne nous paroît pas heureuse.

— Dans la nuit du 13 au 14, le factionnaire placé sur le rempart de Lille, entre les portes de Gand et de Saint-Maurice, a été blessé grièvement au poignet gauche par un individu qui avoit répondu au qui vive : « Employé de la douane ; » la sentinelle ayant répliqué : « Avancez au mot de ralliement, » l'individu s'est avancé, a saisi le fusil du militaire par la baïonnette, et lui a tiré à bout portant un coup de pistolet qui l'a blessé au poignet gauche.

— M. Adam Foltzer, propriétaire à Tagolsheim, où il se livre à des essais qui ont pour but d'acclimater dans le Haut-Rhin la culture du mû-

er et l'éducation des vers à soie, vient d'obtenir du ministère du commerce une indemnité de 300 fr.

— On lit dans le *Journal du Cher* du 13 janvier : « Dans une commune de l'arrondissement de Sancerre, un nommé Verger se fit admettre comme secrétaire de la mairie, et, en cette qualité, il trouva moyen de faire signer au maire, qui savoit à peine lire et écrire, de faux certificats à l'aide desquels un jeune homme obtint l'exemption qui ne lui étoit pas due.

» Verger avoit déjà subi trois condamnations pour délits de même nature dans d'autres départemens; il croyoit, cette fois, être assez heureux pour que sa fraude ne fût pas découverte; mais il en fut autrement, la justice informa, et bientôt cet individu fut appelé à venir se défendre contre l'inculpation qui pesoit sur lui, devant le tribunal correctionnel de Sancerre. Il s'ensuivit une condamnation à un an de prison; et Verger, prétendant avoir été *mal jugé*, se pourvut devant la cour royale de Bourges, qui trouva qu'il avoit mérité le maximum de la peine (cinq années de détention, 3,000 francs d'amende et dix ans de surveillance). Cet arrêt fut confirmé par la cour de cassation, à laquelle le délinquant avoit recouru, parce qu'apparemment il persistoit à vouloir faire croire que le faux et l'escroquerie en matière de recrutement n'étoient pas punissables. Cet homme en est maintenant à son septième jugement; il va être relégué dans une maison centrale où il a passé dix-huit ou vingt ans de sa vie. »

— Quatre chevaliers d'industrie, Legeley, Guelyot, Thomas et Paingng, exploitoient depuis un certain temps les environs de Troyes. Tour à tour ils étoient Américains millionnaires, Espagnols réfugiés, grands seigneurs, nobles Anglais. A la faveur de leurs belles manières et par leur effronterie, ils parvinrent à abuser de la crédulité de quelques gens de la campagne, et leur escroquèrent des sommes assez rondes, sous le prétexte d'échange de pièces d'or ou d'objets de prix. Enfin, l'éveil fut donné à la police. Arrêtés, confrontés avec leurs victimes, et convaincus d'escroquerie, le tribunal correctionnel de Troyes les a condamnés, les uns à un an et les autres à deux années de prison.

— Un homicide a été commis dans la commune Saint-Chrystôt-en-Jarret (Loire) avec des circonstances tout-à-fait déplorables. Depuis quelque temps, le nommé Bouny donnoit des signes d'aliénation mentale, par suite du chagrin que lui avoit causé la mort de sa femme. Il paraît aussi qu'il étoit sujet à des accès de peur. La nuit du 2 au 3 janvier, Richard, son voisin et son ami, reste près de lui pour le rassurer. Celui-ci s'étant endormi près du feu, Bonuy s'élance sur lui, et lui passant autour du cou une ceinture de coton, la serre jusqu'à ce qu'il l'ait étranglé. Tout tend à établir que ce malheureux est fou furieux.

— La navigation du Rhône se trouve interrompue de Lyon à Avignon, par la baisse extraordinaire des eaux de ce fleuve. Elle a été également empêchée de Lyon à Châlons pendant plusieurs jours par les glaces, qui ont fermé la Saône sur plusieurs points.

— L'Académie royale des sciences et arts, de Bordeaux, a proposé, entre autres prix pour l'année 1835, la question suivante : « Quels effets ont produit sur les lettres le romantisme, sur la philosophie la métaphysique allemande, et sur les principes sociaux le saint-simonisme? » Le

prix sera une médaille d'or de 200 fr. Cette question s'écarte he
ment de toutes celles proposées ordinairement par les Académi
sans doute exciter le zèle de nombreux concurrens. Le moment
reusement choisi pour la traiter. Aujourd'hui, l'enthousiasme ex
le romantisme, la philosophie allemande et le saint-simonis
amorti peu à peu, et permet d'écouter le langage de la raison.

— La *Feuille commerciale* de Nantes annonce que le *Cour*
Sénégal, de Bordeaux, capitaine Brieu, a fait naufrage. Son é
heureusement a été recueilli par un bâtiment qui l'a rencontré da
tuation la plus fâcheuse. Voici les détails de cet événement : « Parti d
Louis le 6 octobre et de Gorée le 23, avec un chargement de
pour Nantes, le *Courrier-du-Sénégal* a été rencontré coulant ba
dans le golfe, à 70 lieues environ, au large de Belle-Ille, par l'*A*
capitaine Canèbe, entré à quarantaine sur rade de Saint-Nazaire,
de la Nouvelle-Orléans. On se fera facilement idée de l'affreuse
où se trouvoient les huit hommes qui composoient l'équipage du
rier-du-Sénégal, quand on saura que depuis un mois ce navi
dans la même situation.

— Il s'est passé un fait grave à la dernière vente de thé opérée
dres sous l'inspection de la compagnie des Indes. Les commerç
unanimement refusé d'acheter les thés verts (toukey), qui y éto
ferts à la vente. Ils prétendent que ces thés qui ont cependant été
à l'examen des inspecteurs de la douane, ne sont autre chose
thés bons de mauvaise qualité, convertis en thés verts par un
frauduleux. On avoit annoncé que ces thés provenoient du char
du navire l'*Howard*, dont le voyage de Londres à Hambourg,
là au cap de Bonne-Espérance, avoit fait soupçonner une fraude
nature. Avant l'ouverture du commerce de l'Inde et de la Chine,
thés étoient importés directement par la compagnie. Aujourd
Hambourg, l'on transforme en thés verts une quantité énorme
inférieurs destinés par d'honnêtes spéculateurs à la consomma
l'Angleterre. De pareilles pratiques sont dégradantes pour le com
et il est du devoir de la presse de les signaler.

— L'arrivée récente à Woolwich du paquebot à vapeur *le*
après quelques mois de séjour dans les parages du Bosphore,
lieu d'apprécier le degré différent de salure que présentent les
la Méditerranée et celles de l'Océan. Il a été constaté que le dépô
solide qui se formoit au fond de la chaudière du *Caron*, n'allo
moins d'un huitième de pouce par jour, et que le dépôt amassé
cours d'une seule semaine, dépassoit celui qui se formoit pend
mois au fond de la chaudière d'un bateau à vapeur naviguant sur l
tique, de Falmouth à Lisbonne. Il résulte de graves inconvénien
dépôt de sel solide, et on n'y a trouvé jusqu'ici d'autre remède
laisser se dégager la vapeur et se refroidir la chaudière, pour pou
lever avec la main l'incrustation saline; mais cette opération, qu'il
toute nécessité renouveler fréquemment, entraîne une perte de
heures. L'extension que doit prendre avec le temps notre navi
vapeur dans la Méditerranée, par suite de la possession d'Alger,
objet non moins intéressant pour nous que pour l'Angleterre. I
digne de fixer l'attention de nos savans.

EXTÉRIEUR.

TERRE. — L'agitation produite à la bourse par le message du
it des Etats-Unis s'est maintenant apaisée, et l'on ne s'attend pas
later la guerre entre la France et l'Amérique. Il se fait peu d'af-
es résultats des diverses élections continuent à absorber l'atten-
lique. Ces résultats varient beaucoup, selon l'esprit des jour-
ui les donnent.

t dans le *Courrier :* Hier, 12 janvier, les élections connues don-
223 réformistes et 132 tories ; en combinant les nouvelles élec-
nnues aujourd'hui, on obtient le chiffre actuel 236 réformistes
ories.

i maintenant la liste du *Globe :* Les élections connues aujourd'hui
t en total général : réformistes, 238 ; tories, 120 ; majorité contre
stère, 109.

le bulletin officiel donne les chiffres suivans : opposition, 165 ;
t conservateurs, 215 ; majorité pour le ministère, 50.

ndant son séjour à Londres, le duc de Leuchtenberg sera accom-
ar le major-général M. Andrew Barnard, qui s'est rendu à l'hô-
larendon où loge le duc, conformément au désir du roi. Le duc
dans l'hôtel l'appartement qui avoit été préparé pour dona Maria,
lle est venue en Angleterre. Le duc est allé faire une visite offi-
duc de Wellington, comme ministre des affaires étrangères.

baron Zuylen-Van-Nyevelt est arrivé à Londres venant de La
l est chargé d'une mission spéciale de la part du roi de Hollande.
une entrevue avec le comte Aberdeen, ministre des colonies. En
le on a l'espoir le mieux fondé que, sous le ministère actuel, les
avec la Belgique seront terminés.

. — Le *Statstidning*, du 29 décembre, contient l'acte de dé-
xcessivement long, de MM. les conseillers-d'état accusés, qu'ils
nis à la cour des pairs le 27, et sur lequel le commissaire des
u royaume, juridiquement institué, a obtenu jusqu'au 7 janvier
ésenter sa proposition. Ce document est un chef-d'œuvre de dis-
n lucide, dit la *Gazette d'Etat ;* sa rédaction en est si précise,
'en pourroit publier aucun extrait.

— La dette de l'Etat, dans le royaume, peut être évaluée à
ons 402,291 thalers. Cette dette très-modique, à proportion des
et de la population du pays, sera encore considérablement di-
pendant le cours de la période financière qui se terminera à la
1836, par la raison qu'aucun des moyens d'acquitter les intérêts
ortissement n'a souffert de réduction, quoiqu'on réduisant les in-
n ait déjà opéré de grandes économies, qui à l'avenir seront uti-
ans l'intérêt des contribuables et de l'Etat.

QUE. — La chambre des représentans a continué la discussion du
des affaires étrangères, dont les divers articles ont été successi-
adoptés. La discussion s'est ensuite ouverte sur le budget de la
. M. de Foere a demandé qu'avant de passer au vote, on fît con-
a réponse des chambres de commerce, consultées sur la nécessité
marine militaire destinée à protéger le commerce. M. le ministre

des finances a soutenu que le budget étoit indépendant de la demande de M. de Foere. La discussion générale a été fermée.

— Les duels continuent de fixer l'attention et d'éveiller la sollicitude du gouvernement. La cour de cassation sera saisie très-incessamment d'un pourvoi dirigé dans l'intérêt de la loi par le procureur-général, contre un arrêt d'une chambre de mise en accusation, qui a déclaré que le duel n'étoit puni par aucune loi. Les jugemens des conseils de guerre de Malines et de Mons, qui ont acquitté par ce même motif les capitaines Thierry et Eenens, seront également déférés à la cour de cassation. Un nouveau duel qui a eu lieu à Gand, dans lequel un officier de lanciers a perdu la vie, est l'objet d'une poursuite.

— On lit dans l'*Union* : « On s'occupe en ce moment de restaurer l'hôtel-de-ville de Louvain. Cette restauration va occasionner un travail immense ; il ne s'agit de rien moins que de renouveler entièrement tous les bas-reliefs et tous les ornemens délicats qui couvrent la façade de l'édifice, et qui comprennent l'histoire de la Bible. Pour cela, on détache successivement les parties à renouveler ; on les imbibe d'huile et de cire pour en prendre le moule en plâtre. Ce n'est qu'après avoir complété dans ce moule les parties perdues ou détériorées, que la pierre destinée à remplir la partie détachée passe successivement dans la main de plusieurs sculpteurs pour recevoir sa perfection. On calcule qu'il faudra encore bien cinq années pour terminer cette laborieuse et scrupuleuse restauration. »

ESPAGNE. — La loi qui autorise une levée de 25,000 hommes pour l'année 1835 vient d'être promulguée ; la promulgation de cette loi a été suivie de la publication d'un décret contenant des dispositions secondaires sur la manière dont elle sera exécutée. Un décret royal, rendu le 3 janvier 1835, impose à tous les militaires qui se trouvent au service de la maison royale, l'obligation d'opter entre la carrière militaire et celle du palais ; ceux qui ne voudroient pas se rendre immédiatement à l'armée n'obtiendront plus ni solde, ni avancement militaire.

PORTUGAL. — Le 2 janvier, dona Maria s'est rendue à la chambre des députés pour y faire la réouverture de la session. Elle étoit entourée d'une nombreuse escorte et deux haies de soldats étoient placées sur son passage. Le discours qu'elle a prononcé n'offre presque rien d'important : « Elle se félicite de ce que l'état de trouble auquel le Portugal a été si long-temps en proie est maintenant presque tout-à-fait calmé ; de ce que le crédit public présente l'aspect le plus favorable. Elle entre ensuite dans l'énumération des diverses mesures qui doivent être soumises aux chambres pendant le cours de la présente session, et parmi lesquelles figurent une loi pour assurer l'existence du clergé, une loi sur la responsabilité des ministres et agens du gouvernement, et enfin la fixation de l'étendue des forces de terre et de mer que le gouvernement doit tenir sur pied. Elle termine en déclarant que la situation du gouvernement portugais, vis-à-vis les puissances étrangères, n'a subi aucun changement, et qu'elle a la confiance certaine que les relations intimes actuellement existantes entre le Portugal et ses alliés et amis, seront maintenues et successivement rétablies avec les autres nations. »

— Il y a quelques jours, le gouvernement, ou, suivant le bruit public, un de ses membres, a envoyé un détachement de cavalerie dans les bu-

ur a mis en accusation, pour les événemens qui ont eu lieu à ienne au mois de février dernier, événemens qu'elle a regardés connexes avec ceux d'avril pour le fait d'attentat et complicité tentat, les sieurs Caussidière (Marie), dessinateur génevois; Nixandre) commis-négociant; Rossary (Pierre), limonadier, et Ti-Jean-Laurent), greffier du tribunal de simple police, mais ce n'est accusé que de complicité dans l'attentat.

a mis en accusation pour les événemens d'avril et à raison du qui est l'attentat, le sieur Réverchon (cadet), mécanicien.

mis hors de cause les sieurs Martinier, dit Landat, mécanicien; (André-Jean), passementier; Jour (Michel), canonnier; Farcassin e-Pierre), colporteur; Merieux (Etienne-François), rentier, Berthieu), propriétaire; et Bayle, dit le Chanbonnaire.

ur a passé ensuite à la catégorie dite de l'Isère; un seul insurgé pris sous deux chefs d'accusation, provocation et complicité dans t; c'est le sieur Crépu (Alexandre), avocat, gérant et principal ur du *Dauphinois*, à l'égard duquel elle a sursis à prononcer jusmain, afin que chacun de MM. les pairs ait le temps de ous les articles incriminés soit dans le rapport, soit dans le oire.

a mis en accusation pour le premier chef (l'attentat), les sieurs n, fabricant de chandelles; Ribau fils et Chancel.

a mis hors de cause les sieurs Fortunat fils, plâtrier; Sicard oseph), de Vienne, serrurier, et Joyard (Jacques), de Saint-Sym-d'Ozon, fabricant d'étoffes de soie. Elle a aussi acquité du troihef d'accusation, qui est la complicité dans l'attentat, le sieur (Joseph), cultivateur et capitaine de la garde nationale à Saint-orien.

a sursis à prononcer à l'égard des absens Barthélemy et Laval, près la mise en accusation des prévenus détenus.

our a donc statué aujourd'hui sur le sort de 20 inculpés. Il y a eu cusations, douze non-lieu et deux sursis.

ain la cour s'occupera d'abord de l'affaire du sieur Crépu, et passuite aux catégories de Châlons-sur-Saône et d'Arbois.

l'audience de ce jour, elle a entendu la lecture de plusieurs lettstificatives et certificats à l'appui, adressés à M. le président ou à mbres de la cour par divers inculpés ou leurs avocats.

dience, levée à cinq heures, est renvoyée à demain.

(1) Un vol. in-8°. Chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer, n. 5.

La seconde édition des *Voyages d'un jeune Irlandais à la recherche d'une religion* (1) vient de paroître. Cet ouvrage vraiment remarquable a eu le succès que son auteur devoit le plus ambitionner ; il a contribué à ramener à la foi plusieurs de ses frères égarés. Il ne pouvoit mieux justifier les éloges que nous lui avons donnés lors de sa première publication. Cette seconde édition, corrigée avec soin, est précédée d'une préface, dans laquelle M. l'abbé Didon a résumé, en les réfutant, les principales réponses qu'on a essayé d'opposer au livre de Moore. Nous savons que le roi de Prusse, désignant trois ouvrages dont il désiroit vivement voir publier une bonne réfutation, a mis au nombre les *Voyages d'un jeune Irlandais*. Il ne faudroit pas confondre cette traduction, déjà appréciée par le public, avec une autre qui vient d'être publiée à Lyon en deux volumes in-12. Le nouveau traducteur, M. D***, professeur en philosophie, avoue qu'il y a peut-être quelque témérité à lui d'écrire dans une langue qui lui est étrangère. L'extrême incorrection de son style prouve en effet que le peu d'années qu'il a passées en France ne l'a pas encore familiarisé avec notre langue. Sans attacher, au reste, trop d'importance aux formes du style, n'est-on pas au moins en droit d'exiger que qui se mêle d'écrire sur la controverse connoisse assez la précision du langage théologique, pour ne pas énoncer des erreurs graves? Ainsi, M. D*** nous dit qu'en admettant la présence réelle on ne peut nier qu'il ne s'opère *un changement dans les espèces*. Plus loin, il parle de *la transubstantiation des espèces*. Or, qui ne sait qu'il n'y a aucun changement dans les espèces, et qu'une partie du dogme catholique consiste à croire que les espèces demeurent dans l'Eucharistie sans substance? Nous pourrions citer d'autres exemples d'inexactitude; il est difficile que ceux qui ne trouvent que cette traduction se fassent une idée vraie de l'ouvrage de Moore.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 16 janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 15 10 5
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 50
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 15 5 10 5

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 0000 00	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 615 f. 000 00	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 93 f. 90 80 00	R. perp. d'Esp. 44 1/2 (?)
Bons du Trésor. 3 1/8	Etat rom. 95 f. 1/2 3/8	Empr. Belge.... 98 7/8 (?)
Act. de la Banque. 1790 f. 0000	Cortès, 43 1/4 43 00 0/0	Empr. d'Haïti. 000 00 (?)
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec...... 00 00

Obl. de la V de Paris. 1300 f. 0000 f. 00 0000 f.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Des Intrigues politiques qui, depuis 1823 *jusqu'en* 1834, *ont préparé le triomphe de la Révolution en Espagne* (1).

(Suite du N° 2371.)

A la mort de la reine Marie-Amélie commence, avec la troisième époque, une série d'intrigues nouvelles qui ont plus spécialement préparé les calamités qui affligent l'Espagne. Malgré leurs succès présens, les libéraux n'étoient pas sans inquiétude pour l'avenir. Ferdinand n'avoit pas d'enfans; or, à sa mort, la couronne alloit écheoir à don Carlos. Ce prince, animé d'une foi sincère et profonde, inébranlable dans ses principes, doué d'un esprit élevé et d'un caractère ferme, n'étoit pas l'homme du libéralisme. Tous les efforts faits jusqu'alors, tous les succès obtenus étoient perdus s'il montoit sur le trône. La mort de la reine vint à propos permettre au roi de songer à un second mariage; et poussé par ceux à qui désormais il ne pouvoit rien refuser, il demanda la main de Marie-Christine de Naples, princesse dont on connoissoit le penchant pour les idées révolutionnaires. Le mariage fut promptement conclu, et bientôt la nouvelle reine devint enceinte. Mais ce n'étoit pas assez pour écarter du trône l'infant don Carlos, et la naissance d'une fille pouvoit encore ruiner toutes les espérances. Contre un tel événement il falloit une ressource. Des paroles adroitement placées vinrent refroidir Ferdinand à l'égard de son frère; on le lui dépeignit comme aspirant ouvertement au trône, et s'entourant d'amis nombreux prêts à le soutenir dans ses ambitieux projets. Ces calomnies sans cesse répétées portèrent leurs fruits, et bientôt à l'amitié succédèrent des sentimens d'éloignement et d'aversion. Ces dispositions du prince étoient trop favorables au nouveau projet que l'on méditoit, pour ne pas les mettre à profit; et Ferdinand, toujours facile quand la peur le dominoit, sollicité par Grijalba son favori, qu'on avoit gagné, pressé par la reine qui n'avoit plus besoin de l'être, signa le décret tout préparé, par lequel étoit abrogée la loi salique, en ce qu'elle pouvoit avoir de relatif à l'exclusion des femmes de la succession à la couronne. Ce décret fut publié promptement et avec le plus grand soin; mais, ainsi que l'établit l'auteur, cette abrogation d'une loi fondamentale de l'Etat [illegible]

(1) In-8°. Prix : 3 fr. Chez madame Goullet, Palais-Royal, galerie d'Orléans, n. 7, et au bureau de ce Journal.

. fallu que les
; ce qu'elles n'
.a précaution n'é-
cha d'une fille.
; les heureux résultats,
.e et une irritation faites
es parts les manifestations
a faveur de don Carlos; et
e avec ardeur pour obtenir cette
montra pas moins de zèle pour la faire
... encore, et l'auteur affirme qu'en le fai-
... hautement que cette fois il agissoit suivant
... sentimens, et que, dans sa pensée, le trône après
... à don Carlos. Qui n'eût cru le repos de l'Espa-
... assuré? Mais voici venir en aide au libéralisme un nou-
veau personnage qui jusqu'alors s'étoit tenu éloigné de la scène
politique, la princesse Charlotte, sœur de la reine, et épouse de
l'infant don François de Paule, second frère du roi. Cette
princesse, ennemie de don Carlos et dévorée d'ambition, prêta
l'oreille aux paroles des libéraux qui lui faisoient entrevoir la pos-
sibilité de porter la main sur cette couronne d'Espagne, dont
elle étoit trop éloignée pour y atteindre par des moyens légi-
times. Elle vole auprès de Ferdinand déjà frappé mortelle-
ment, et à force de sollicitations, à force de paroles où les
prières sont mêlées aux menaces, elle obtient l'anéantissement
de ce décret de révocation avant qu'il ne soit publié. Ce dernier
succès étoit décisif et ne pouvoit plus être compromis que par
la présence de don Carlos ou par un retour de volonté de la
part de Ferdinand. Don Carlos fut exilé en Portugal, et Ferdi-
nand, après avoir été quelque temps encore l'instrument des
passions de Marie-Christine et de ses amis, mourut enfin le
29 septembre 1833. A trois heures de l'après-midi, comme on
se présentoit pour le réveiller, on le trouva mort dans son lit.

Ainsi finit un monarque successeur de ces rois d'Espagne qui s'étoient fait gloire du titre de catholiques. Il ne reçut à son dernier soupir, ni les soins empressés d'une épouse, ni les secours consolateurs d'une religion sainte. Nulles larmes, nulles prières ne vinrent adoucir pour lui le passage terrible de la vie à l'éternité, et, vivant encore, il ne rencontra autour de sa couche délaissée, que le silence et l'horreur du tombeau.

Ses cendres n'étoient pas encore refroidies, que les soins et ... avoient déjà effacé sa mémoire. La reine-enfant, ... proclamée du vivant de son père, déjà entourée de serments imposés en son nom, fut reconnue de nouveau sous la ré-

---

(1) Un vol. in-8°. Chez Gaume frères, rue d'

La seconde édition des *Voyages d'un jeu...*
d'une religion (1) vient de paroître. Cet
a eu le succès que son auteur devoit le
à ramener à la foi plusieurs de ses fr
tifier les éloges que nous lui avo
tion. Cette seconde édition, e
face, dans laquelle M. l'a
principales réponses qu'e
savons que le roi de Pr
vement voir publier
d'un jeune Irland
déjà appréciée
Lyon en deux
seur en phil
crire dar
son st
ne l'
tro
d'

..ient l'avénement de sa fille, elle avoit fait la .ennelle que rien ne seroit changé à la forme du .ement. Plus hardie, elle méprisa ses propres paroles, .ouvernement constitutionnel fut décrété. Ainsi se sont lis les vœux du parti libéral; ainsi s'est opérée une ré- . dont les premiers actes furent les persécutions reli- et les massacres, et les premiers bienfaits la libre intro- des livres corrupteurs de la foi catholique et des mœurs. . ne savons quel sort est réservé à l'Espagne, et si les ns qui la tourmentent aujourd'hui ne sont pas le pré- bouleversemens plus grands encore. Mais peut-on se .e de trembler pour l'avenir quand l'auteur nous assure parti triomphant nourrit le secret désir d'établir la ré- .e? Certainement, si tel est le but que les meneurs se pro- Marie-Christine, femme sans principes, décriée dans Espagne pour son incapacité politique et son ardeur aux , ne seroit pas un obstacle à la réalisation de ce triste et quant à don Carlos, ce seroit pour son entreprise un .uré de succès. L'histoire de ce prince depuis son dé- . Portugal, termine l'ouvrage. Son départ furtif d'An- ., sa traversée si hasardeuse par toute la France, et la .n qui lui est faite par l'armée de Zumalacarreguy, sont s avec une simplicité pleine d'intérêt. Ces faits sont trop .hés de nous pour qu'il soit nécessaire d'en donner les ; et d'ailleurs ce récit n'offre pas de différence notab'e .ux donnés par les journaux.

Charlotte, la tentative de don Carlos auprès de Rodil, tou ces faits sont présentés sous un jour douteux qui permet d penser à des crimes qu'on ne peut croire sans preuves, et qu sont inutiles pour rendre odieux les auteurs des calamités qu accablent son infortunée patrie. Nous ne terminerons pas san faire remarquer le ton de respect, mêlé de commisération, avc lequel l'auteur parle habituellement du monarque auquel i étoit lié par ses sermens. Malgré les fautes et les injustices d ce prince, on voit qu'il vénère encore en lui la majesté du trône, même après avoir été victime de ses mesures coupables. Cette soumission fait un contraste fâcheux avec l'amertum des paroles et l'âcreté des plaintes que nous avons quelquefois remarquées à l'égard d'un roi vénérable par ses vertus et se malheurs, et auquel du moins on n'avoit pas de crimes à reprocher. H.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Il y a environ trois mois, écrit-on de Montpellier, que M. l'évêque éprouva, à peu de distance l'une de l'autre, deux hémorragies nasales très-considérables. Sa santé en fut affoiblie, ses nuits étoient souvent agitées, ses forces ne revenoient pas. Il ne laissoit pas cependant de s'occuper des affaires de son diocèse, mais son état donnoit de vives craintes. Le dimanche 28 décembre, il s'évanouit et resta environ trois quarts d'heure sans connoissance. Revenu un peu à lui, il se mit au lit. La nuit se passa dans de cruelles douleurs. Le lundi il se trouva plus mal. On devoit lui apporter le saint viatique le soir du même jour; il se préparoit à cet acte de religion lorsqu'il perdit subitement la parole et l'usage de ses sens. Quelques minutes après, il rendit le dernier soupir.

Le deuil a été général dans la ville, toutes les bouches ont célébré les belles qualités du prélat. On ne sauroit raconter, dit l'*Occitanique*, tout ce qu'il a fait pendant son administration. Par ses soins, les traces que la révolution avoient laissées dans notre Eglise ont disparu. Le jeune clergé trouva toujours en lui un père et le modèle des vertus sacerdotales. Ses conférences sur les preuves de la religion montrent quels étoient son zèle et son savoir. Il a fondé avec ses seules ressources la maison des Filles Repenties, et il a concouru par des sommes plus ou moins fortes à tous les autres établissemens religieux ou charitables de la ville. Simple pour lui-même, il aimoit à donner aux pauvres. Par son testament il lègue à sa sœur unique tous ses biens patrimoniaux; ses rentes sur l'Etat et sa maison de campagne de Château-d'Eau sont données au séminaire de Montpellier, à la charge d'employer les revenus à soutenir de pauvres ecclésiastiques, et de laisser à ses successeurs la jouissance de l'habitation et du parc.

L'*Occitanique* a donné une bonne notice sur ce prélat. Cette notice, pour le fond des faits, a beaucoup de rapports avec celle que nous avions rédigée de notre côté et que nous avons publiée

ouré au conseil-d'état et ailleurs, l'engagèrent à faire un
M. Fournier fut arrêté et conduit à Bicêtre, où on le
mme fou. On lui mit le costume des fous, on le plaça dans
comme les fous. Ses amis ignorèrent pendant quelques
il étoit. Enfin, à force de recherches, on découvrit sa re-
ne demoiselle pieuse chez laquelle il demeuroit à Paris,
selle Jouen (1), obtint, non sans beaucoup de peine, de
t de lui porter quelques consolations. Aux rigueurs dont
objet, M. Fournier crut qu'on avoit l'intention de le fu-
pria mademoiselle Jouen de lui procurer un confesseur.
conduisit en effet M. Lasausse, prêtre respectable qui
t qu'il y a quelques années. Mais on ne voulut admettre
usse qu'en présence du geôlier. Il étoit impossible à
nier de se confesser devant un tel témoin. Pour le tirer
as, mademoiselle Jouen feignit une attaque de nerfs, et
que le geôlier lui donnoit des soins, M. Fournier s'en-
vec M. Lasausse.

dant tous ses amis se remuoient pour le tirer de là.
y, qui étoit son cousin, faisoit agir toutes ses connois-
I. et madame d'Autroche, chez lesquels M. Fournier avoit
te la révolution, vinrent à Paris pour solliciter. Buona-

lemoiselle Sophie Jouen étoit une fille pieuse, demeurant dans
rg Saint-Jacques, et qui avoit rendu beaucoup de services aux
endant la révolution. Elle avoit été liée avec l'abbé de Saint-
célèbre par ses recherches en bibliographie; et lorsque cet
i comme on sait étoit Génovéfain et s'appeloit Barthélemi Mer-
ba malade, ce fut mademoiselle Jouen qui fut chargée d'aller
M. Emery pour le confesser. L'abbé de Saint-Léger vécut en-
s semaines depuis cette époque, et mourut dans les meilleurs
s le 13 mai 1799, à l'âge de 64 ans. Les biographes qui ont

parte, importuné des réclamations qu'il entendoit, fit transférer le prisonnier à la citadelle de Turin. M. Fournier y fut enfermé quelque temps, mais nous croyons qu'il obtint ensuite la ville pour prison. M. Fesch, archevêque de Lyon, intercédoit pour lui et se faisoit sa caution. Enfin, M. de Latour-du-Pin, ancien archevêque d'Auch, et devenu, depuis le concordat, évêque de Troyes, qui, avant la révolution, avoit eu M. Fournier pour grand-vicaire, le réclamoit, et le nomma en effet un de ses grands-vicaires; nomination qui fut agréée. M. Fournier fut donc grand-vicaire à Troyes en 1803; ainsi, on s'est trompé en disant qu'il ne fut élargi qu'en 1804.

L'*Occitanique* s'est encore trompé en disant que M. l'évêque de Montpellier n'avoit quitté son diocèse que deux fois, en 1811 lors du concile, et en 1825 lorsqu'il fut appelé à Paris pour la Sorbonne. Le prélat, étant resté jusqu'à la fin aumônier de l'empereur, étoit obligé de venir à son tour faire son service près de lui. Il logeoit chez M. le cardinal Fesch, et il y demeura aussi à l'époque du concile. Il est certain aussi qu'il vint à Paris en 1817, lorsqu'il fut nommé à l'archevêché de Narbonne; et même il y prêcha.

— On annonce la mort de M. l'évêque de Pamiers, qui vient d'être enlevé à son diocèse le 11 de ce mois. Nous reviendrons sur cette perte, qui a été vivement sentie par une population habituée depuis plusieurs années à le suivre comme son guide, à le révérer comme son modèle.

— Encore un exemple de la bienveillance d'un maire pour son curé. Le 14 novembre dernier, le maire de Saint-Valérien, près Sens, adressa au curé de cette paroisse une intimation de se trouver à jour fixe sur un chemin vicinal pour y ramasser des cailloux. Le curé ne se crut point obligé de déférer à cette étrange réquisition; néanmoins, animé d'un esprit de paix, il se présenta au bureau du percepteur pour y verser en argent le prix des journées de travail qui lui avoient été imposées. Mais l'autorité locale n'ayant point réglé le taux de la conversion de la prestation en nature, ainsi que le prescrit la loi du 28 juillet 1824, le percepteur refusa l'offre du curé. Le maire rédigea procès-verbal, et fit traduire le curé devant le tribunal de simple police de Chéroy, comme prévenu de contravention à un réglement municipal. Le juge de paix repoussa le déclinatoire proposé contre sa juridiction, et condamna le curé à l'amende et aux dépens. Le curé s'est pourvu en appel contre ce jugement. Sa défense a obtenu un plein succès devant le tribunal correctionnel de Sens: la décision du juge de paix de Chéroy a été infirmée.

POLITIQUE.

La députation est une couronne civique qui est ambitionnée bien vivement; mais cette couronne n'est pas sans épines, témoins les mauvais momens que font passer présentement à un de nos honorables les électeurs de Bapaume. Après avoir consciencieusement pourvu à l'acquit de son mandat, et dirigé par ses votes les affaires du public, revient-il je-

l du maître sur les siennes, et presser contre son cœur une fa- iérie, on le trouve mauvais. Aussitôt lettre de ses commettans, qui issimulent pas *le vif mécontentement que leur a inspiré son ab- 'e la chambre, lors de la discussion sur l'odieux monopole des* Henri IV disoit : *Pends-toi, brave Crillon ; nous nous sommes et tu n'y étois pas.* Les électeurs de Bapaume sont beaucoup plus ues, et cependant ils ne prennent pas les choses moins au sérieux. oire, ils n'en veulent pas. Il ne s'agit pas, disent-ils à leur man- , de faire servir votre éloquence à nous sauver *des cosaques* ou *irchie.* Nous nous soucions aussi peu des succès du champ d'hon- ue des victoires remportées dans la rue. Ce que nous voulons, tres, ce sont des succès dans notre commerce, la prospérité dans griculture, en un mot, des victoires à la Bourse, et pour trophées ies espèces sonnantes. Déterminez-vous à ne pas manquer à votre iour être sur tous ces points toujours en mesure de nous prêter le de votre éloquence : et cela, abstraction faite de vos intérêts et de tous les vôtres jusqu'à la dixième génération. Autrement, z votre mandat ; et si vous ne le faites, nous n'y perdrons rien tendre, car sachez qu'*on ne se conduit pas aussi cavalièrement des électeurs dont on a mendié les suffrages.* Louis XIV, à ce tendent nos libéraux, disoit : *L'Etat, c'est moi ;* leur langage, l'hui, n'est pas moins fier. Rien n'est donc changé ; pour un toi, nous avons des roitelets de village qui régentent leurs dépu- iérons que l'honorable M. Harlé fils se tiendra pour averti, ou noncera une bonne fois *à mendier les suffrages* de commettans la manie de vouloir qu'on soit avant tout à leurs affaires.

---

quelque chose d'admirable que de voir le nombre prodigieux de is de toute espèce que la Providence tient en réserve dans les gou- ens représentatifs, pour remplir les bons postes qui viennent à Les lettres de rappel de notre ambassadeur près l'Union améri- étoient probablement pas encore expédiées, que déjà il se présen- candidats qui demandoient à s'embarquer pour aller prendre sa :elui qui paroît avoir le plus de chances est un rédacteur du *Consti- el.* Quand nous disons que c'est lui qui a le plus de chances, nous ndons sur le bonheur inoui de ce journal en fait d'avancement : emplois. Il est en possession de fournir des candidats à la révo- le juillet pour tous les besoins de son service ; c'est à tel point, it se trouver réduit maintenant à ne plus pouvoir présenter que riers imprimeurs et ses garçons de bureau. Le fait est qu'il a le tout : des sous-préfets, des préfets, des députés. Il ne lui res- s qu'à entrer dans la diplomatie et à fournir des ambassadeurs. i au moment d'aborder aussi cette carrière, après quoi il aura du partout, et l'on ne saura plus que lui offrir, si tant est qu'il lui uelqu'un à pourvoir.

---

sommes honteux d'avoir à démolir continuellement l'édifice d'il-

lusions que d'autres ne cessent d'élever à la gloire de notre grand siècle de progrès et de lumière. Voici encore un fait qui montre jusqu'à quel point nous sommes avancés dans la connoissance des choses les plus communes : un jeune homme tout aussi éclairé que beaucoup d'autres, à en juger par une lettre qu'il a laissée après lui en forme de testament, prend la résolution de sortir de la vie par un suicide. Dans le nombre des dispositions dernières qu'il explique et règle avec beaucoup de sang-froid, on en remarque une par laquelle il demande *que son corps soit porté à l'Eglise*. Ainsi voilà un homme qui a reçu un certain degré d'instruction, et dans lequel les sentimens religieux ne sont pas éteints. Et cependant il en est encore à savoir que l'action qu'il va commettre le prive de plein droit des secours qu'il réclame de la part de l'Eglise. D'après l'importance qu'on le voit attacher à ses suffrages, il est probable qu'il ne connoissoit pas la gravité de son crime, et qu'avec un peu d'étude de la religion, il eût été préservé de perdre doublement sa vie. A quoi sert-il d'appartenir au siècle des lumières, et à ce qu'on appelle *la civilisation avancée*, si l'on en sait moins que les hommes les plus illettrés du temps passé, ou que le dernier des paysans chrétiens de toutes les époques? L'exemple que nous venons de citer prouve une chose ; c'est que la simple connoissance du catéchisme forme une civilisation plus avancée pour le bien des individus et des peuples, que celle qui nous vient aujourd'hui de la savante école de perfectionnement où l'on nous a mis.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Vendredi, Louis-Philippe est allé à Versailles pour visiter le musée qu'il y fait établir.

— M. le duc de Frias, ambassadeur d'Espagne, et M. le prince de Butera, ont été reçus par Louis Philippe.

— Lord Granville et sa famille sont partis pour Londres. C'est M. Aston, premier secrétaire de l'ambassade anglaise, qui est chargé par intérim des affaires en ce moment.

— Le *Bulletin des Lois* publié aujourd'hui sous le nº 345 (2ᵉ partie, 1ʳᵉ section), contient trois ordonnances. La première répartit entre un grand nombre de départemens le montant de la contribution supplémentaire établie pour 1835 sur les bois des communes et des établissemens publics ; la deuxième porte qu'à l'avenir les trésoriers de la garde municipale et des sapeurs-pompiers de la ville de Paris fourniront un cautionnement ; la troisième est relative à l'emploi de trésorier de la garde municipale de Paris.

— La cour des pairs s'est réunie aujourd'hui, à l'issue de la séance législative, pour continuer ses délibérations.

Elle a décidé que les faits imputés à un inculpé ne constituoient pas le crime de provocation aux attentats, par publication d'écrits imprimés et distribués, et qu'en conséquence il n'y avoit pas lieu de le mettre en accusation pour l'un des deux chefs sous lesquels il étoit compris dans les conclusions du réquisitoire de M. le procureur-général.

La délibération sur cet inculpé a été continuée à demain lundi, à l'issue de la séance publique.

— La chambre se livre actuellement dans ses bureaux à l'examen du budget de 1836. Le budget du ministère de la justice a été le premier soumis à la discussion. Les bureaux ont presque tous repoussé le projet

ugmentation du traitement des conseillers de la cour de cassation. Le nistre voudroit le reporter à 15,000 fr., comme il étoit avant 1830. is les bureaux semblent tenir à la suppression de 3,000 fr. opérée de-is cette époque. Dans le cinquième bureau, à l'occasion des frais de nsports d'armes nécessités par le désarmement de la garde nationale quelques localités, plusieurs voix se sont élevées avec force contre te mesure, qu'elles estiment avoir été prise trop fréquemment. Des cussions se sont aussi engagées sur les subventions ministérielles à elque titre que ce soit. On s'est efforcé d'en démontrer l'inutilité en tière d'art, de littérature et d'industrie. Enfin un député a soutenu te thèse que, loin de coûter à l'état, le service des lignes télégraphi-es pourroit lui rapporter un bénéfice considérable.

— Nos lecteurs apprendront comme nous avec chagrin que M. le duc Fitz-James, nouvellement nommé député, est atteint d'une cataracte i donne de vives inquiétudes pour sa vue. Il s'est soumis à un traite-nt dont on attend quelques bons effets, au moins pour la conservation m de ses yeux. Nous aimons à espérer que l'art préviendra un acci-nt plus grave, dont les amis de l'éloquence parlementaire ne se console-ient pas, même en songeant qu'Homère étoit aveugle.

— M. Lafontaine, peintre, vient de mourir subitement à Paris à l'âge 79 ans. Cet artiste, qui s'étoit fait connoître par d'agréables intérieurs églises dans la manière de Stenwich et de Peterneef, avoit renoncé à peinture depuis vingt ans, et s'étoit livré au commerce des ta-aux. C'est lui qui découvrit, dans une petite ville de la Belgique, le neux tableau de Rembrandt, *la Femme adultère*, l'acheta 20,960 fr., le revendit 140,000 en Angleterre. Buonaparte, premier consul, à qui en avoit proposé l'acquisition pour orner le Musée, lui avoit offert ,000 fr. qu'il refusa. Ce tableau est estimé aujourd'hui 100,000 écus; st le chef-d'œuvre de Rembrandt.

— On entend dire que les eaux baissent de tous côtés dans les ri-ères, comme l'argent dans la poche des contribuables. Le dernier au-mne a produit deux fois des fruits en beaucoup d'endroits, et voilà e les amandiers sont en fleurs dans nos jardins au milieu de janvier. s esprits s'exercent sur ces phénomènes, et l'on ne paroît pas éloigné les attribuer à l'influence de la comète, dite de soixante-seize ans, i commence à s'approcher de nous. Déjà le merveilleux s'empare des aginations. Vous rencontrez beaucoup de gens qui croient sérieuse-nt que notre globe subit une révolution, que la nature change, et e la suppression des hivers est au nombre de ces changemens. Comme s choses-là ont besoin d'être appuyées sur des autorités solides, c'est M. Arago qu'on fait honneur de ces découvertes. Quoique, de nos ırs, il n'y ait rien de plus commun que les révolutions, nous ne oyons cependant pas encore à celle-ci. Voilà pourquoi nous nous hâ-ns d'en parler de peur que la nouvelle de la suppression des hivers ne trouve démentie d'un moment à l'autre par quelque bonne gelée.

— La négligence des concessionnaires du canal Saint-Martin à atta-cer chaque soir les chaînes qui en longent le cours, a causé un nouvel cident. Le nommé Robert, ouvrier forgeron, revenant de la barrière jour de Saint-Eloi, fête des forgerons, un peu échauffé par le vin, est mbé dans le canal. Toute idée de suicide ou d'assassinat a disparu à ıspection du cadavre.

— Suivant un journal anglais (*le Globe*), l'abbaye de Westminster çoit annuellement de ses nombreux visiteurs, qui n'y sont pas admis atuitement, de même que dans les autres établissemens publics d'An-gleterre, une somme d'environ 16,000 liv. sterl. (400,000 fr.). En Au-

gleterre, on visite les monumens religieux pour y considérer uniquement des objets d'art ou de curiosité. En France, avec les beautés de l'art on y trouve aussi les consolations du cœur qu'y répand le Dieu qui habite nos temples. Voilà pourquoi on paie pour visiter les uns, et pourquoi l'entrée des autres est accessible à tous, riches et pauvres. Mais soyez sûrs que les journaux, qui n'ont rien à dire contre les usages de l'Angleterre protestante, n'auroient pas assez de voix pour crier au scandale, si dans nos églises catholiques il s'élevoit la moindre prétention de ce genre. Nous en avons pour garans les déclamations qu'excitent chaque jour de modiques rétributions dont le simple bon sens feroit comprendre l'indispensable nécessité, si, par le temps qui court, on écoutoit le bon sens en cette matière.

— La cour d'assises, présidée par M. Silvestre fils, a commencé avant-hier sa session pour la seconde quinzaine de janvier. Sur les trente-six jurés titulaires et sur les quatre jurés supplémentaires, neuf ont été excusés temporairement pour cause d'absence ou de maladie, et un dixième rayé, parce qu'il n'est point âgé de trente ans. La liste du jury s'est en conséquence trouvée réduite au nombre de trente, rigoureusement nécessaire.

— On se rappelle l'interdiction prononcée contre M. le duc Charles de Brunswick par les états de Brunswick. Le duc de Cambridge, nommé son tuteur, poursuit en France l'exécution de cette mesure. M. le duc Charles de Brunswick, présent à l'audience, a lu un mémoire dans lequel il a présenté un narré des faits, et s'est plaint avec amertume de la conduite tenue à son égard, tant par le feu roi d'Angleterre Georges IV que par M. le duc de Cambridge, dont il ne reconnoît pas la tutelle.

— M. Flandin, intendant militaire et ancien secrétaire de la commission d'Alger, dont nous avons fait connoître la condamnation par le tribunal de police correctionnelle pour dénonciation calomnieuse envers trois employés supérieurs de l'expédition d'Alger, s'étoit pourvu par appel contre le jugement qui le condamnoit à un an de prison, 3,000 fr. d'amende et 6,000 fr. de dommages-intérêts; la cour royale a confirmé l'arrêt des premiers juges.

— Une troupe de voleurs arriva, il y a quelques jours, au bourg de Pontlieue. Elle se composoit de sept individus, trois hommes, trois femmes et un enfant. Ces industriels, qui se logèrent dans une auberge, se proposoient sans doute d'exploiter la banlieue du Mans avant de pénétrer dans la ville; mais leur coup d'essai n'a pas été heureux. Dimanche dernier, ayant remarqué que les Sœurs qui tiennent l'école des jeunes filles étoient allées ensemble à la messe, et présumant que l'école resteroit vide pendant la durée de l'office, les malfaiteurs s'introduisirent dans le domicile des Sœurs, et, à l'aide d'une effraction, ils se saisirent d'une somme de 2 ou 300 fr. Dès que ce vol fut connu, l'alarme se répandit dans le bourg; la garde nationale prit les armes et ferma bientôt toutes les issues. On a arrêté dans l'auberge cinq des voleurs; deux étoient parvenus à s'évader, mais on se mit sur leurs traces, et ils furent saisis sur la route de Paris. Tous ont été conduits dans la prison du Mans.

— Il a été trouvé dans un faubourg de Valenciennes une médaille gauloise, en or, antérieure à la domination romaine dans ce pays. Au revers elle porte un cheval libre sans selle, symbole de la liberté dont jouissoit alors la Gaule Belgique. Un homme debout tend la main sur le cheval et semble le suivre. Cette médaille, qui a été acquise par le maire pour le musée de la ville, est mieux exécutée que ne le sont ordinairement celles de cette époque reculée. Son âge, dit l'*Echo de la Frontière*, est d'environ 2000 ans.

Des pièces fausses à l'effigie de Charles X, portant le millésime 30, et marquées de la lettre A, ont été mises en circulation dans es (Nord). Deux militaires du 10e de ligne, en garnison dans cette soupçonnés d'avoir émis ces pièces fausses, ont été arrêtés par e du colonel du régiment.

Voici de nouveaux détails sur l'armement d'un navire qui doit al- la recherche du capitaine Blosseville : « C'est un brick de guerre, construction solide, qui est chargé de cette missiou. Il doit partir les premiers jours du mois de mai pour explorer les côtes l'Islande Groënland. Ce brick sera commandé par M. Tréhouart, lieute- de vaisseau. L'équipage sera composé avec beaucoup de soin, et hoisira les matelots parmi ceux qui ont déjà navigué dans les mers ord. Cette expédition aura son côté scientifique. M. le docteur Gai- , qui a déjà deux fois fait le voyage autour du monde sur la cor- *la Coquille* et sur *l'Astrolabe*, en fera partie.

Une lettre de Toulon transmet les nouvelles suivantes : « Le bateau eur la *Salamandre*, commandé par M. Duparc, lieutenant de vais- qui depuis long-temps étoit prêt à partir, a enfin appareillé aujour- , sans que l'on connoisse positivement le lieu de sa destination. On e toutefois que ce bâtiment se rend directement à Naples, pour dre à son bord le général Sébastiani, et le ramener en France.

.es navires du commerce qui viennent du port de Marseille sont te- n quarantaine ; on n'a pas encore fixé la durée de cette mesure ri- euse, qui est nuisible au commerce et inutile, puisqu'il arrive tous urs huit ou dix diligences qui ne sont pas soumises à une quaran- , et qui apportent des voyageurs de Marseille par centaines.

.'escadre d'évolutions reste depuis quelques jours stationnaire sur la d'Hyères, sans qu'on puisse expliquer la cause de cette inaction, car nps est magnifique.

RSEILLE. — Le bulletin officiel de la journée du 10 n'indiquoit qu'un as de choléra. Le 11, à six heures du soir, aucune déclaration n'a- été faite à l'autorité municipale.

AN. — Un funeste événement vient d'avoir lieu dans ce port. Un monté de onze hommes a chaviré jeudi 25 par un temps très-obs- à onze heures du soir, le long de la gabarre la *Lionne*. Malgré les pts secours que l'on a donnés à ces malheureux naufragés, on n'a rvenir qu'à sauver huit hommes ; trois ont été victimes de leur im- ence.

EXTÉRIEUR.

GLETERRE. — Les élections continuent sans offrir aucun change- notable en faveur d'aucun parti. Les proportions entre les diverses ces restent à peu près les mêmes ; mais il y a tout lieu de croire que ections des comtés, qui viennent de commencer, seront plus favo- s aux tories que celles des bourgs.

rd Stanley, qui n'a pas cru devoir entrer au nouveau ministère, et aston, candidat torie, ont été élus dans le comté de Lancastre. Lord ey a prononcé devant les *hustings* un discours dans lequel il a ex- ié et sa conduite passée à l'égard du ministère, et celle qu'il veut à l'avenir. Je vois avec plaisir, a-t-il dit, que tous les hommes rai- ibles et éclairés, auxquels on a donné le nom de conservateurs, rennent la nécessité de suivre la marche de l'opinion publique. Je pas cru devoir répondre par une acceptation aux communications n'ont été faites par le nouveau ministère ; mais je dois dire que e de sir Robert Peel étoit, ainsi que tout ce que je connois de sa uite politique, franche, loyale et digne d'un homme de cœur.

— Aux élections du comté de Hante, lord Palmerston, ancien ministre des affaires étrangères sous le ministère Grey, a prononcé un discours empreint d'un esprit très-décidé d'opposition; mais les élections n'ont pas répondu à son attente. L'épreuve du moins a été complètement favorable aux deux candidats tories. Il y aura un scrutin.

— Le duc de Leuchtemberg n'a cessé, depuis son arrivée à Londres, de recevoir un très-grand nombre de visites. Au nombre des visiteurs étoit M. de Pontois, chargé des affaires de France par intérim. Il a adopté le titre de prince Auguste de Portugal; ses autres prénoms sont Charles-Eugène Napoléon. Sa sœur aînée, épouse du prince Oscar, fils du roi de Suède, a été nommée Joséphine, comme sa grand'mère. Le prince devoit dîner le 14 chez le duc de Wellington, et aller avec lui le surlendemain à Brighton.

ÉTATS-UNIS. — Le congrès américain a commencé ses délibérations sur le message du président Jackson. M. Clayton a prononcé à ce sujet un discours remarquable par la clarté des idées et l'esprit de conciliation qui y préside. M. Clayton demande que la partie du message du président ayant trait à la discussion qui s'est élevée avec la France, soit renvoyée au comité des affaires étrangères, avec la clause que l'on attendra les résolutions des chambres françaises.

L'orateur voit avec anxiété cette partie du message qu'il regarde comme équivalente à une déclaration de guerre. Il croit qu'il ne faut rien hâter et éviter avec soin tout ce qui pourroit mettre les Etats-Unis en hostilité avec une des plus riches et des plus formidables nations du monde. La dette lui paroît juste, et il ne doute pas qu'on ne l'acquitte; le refus de la chambre ne lui semblant pas définitif. Quand même il le deviendroit, l'orateur hésite encore sur la question de savoir s'il seroit à propos de faire la guerre pour une créance, objet de négociations qui durent depuis quarante-cinq ans. La probabilité de voir la marine européenne se coaliser pour détruire celle des Etats qui lui porte ombrage, l'extrême pénurie du trésor des Etats en ce moment, les pertes immenses qui en résulteroient pour les citoyens de la république fédérative et d'autres motifs encore, appuient ce doute dans son esprit. Il prétend aussi que la majorité de la nation verroit cette guerre de mauvais œil et qu'elle ne seroit rien moins que nationale. Il termine en faisant un appel à la vieille amitié qui a toujours réuni les deux pays. Ce discours a produit une vive sensation; à tel point, que deux membres du parti du gouvernement ont cru devoir désavouer toute intention guerrière de la part du président.

JAMAIQUE. — D'après des nouvelles du 19 novembre, les nègres avoient fait trois tentatives pour mettre le feu à la ville de Savanna-la-Mar, et montroient la disposition la plus manifeste à l'insubordination. Dans la plantation de Shawsburg, où il y a plus de quatre cents apprentis qui fabriquoient précédemment trente boucauts de sucre par semaine, on n'en fabrique plus qu'un seul.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 17 janvier.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté sans réclamation.

M. le président nomme les membres des trois commissions chargées d'examiner les projets de loi sur les tabacs, sur les fonds de retraite des pensionnaires des finances, et sur la suppression des majorats. La pre-

mposée de MM. d'Haubersaert, Barante, Malouet, Pruyssac,
oy de Sussy.
ize, Davillers, Louis, Mollien, Pelet (de la Lozère), Rons-
ain forment la seconde.
més pour la troisième MM. de Bondy, Boyer, Gilbert-des-
litor, de Noé, Siméon, Dejean.
est levée à une heure 35 minutes.
ement après la séance publique, la chambre se forme en cour
ur continuer ses délibérations sur les conclusions du réqui-

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 janvier.

est ouverte à une heure et demie.
s-verbal de la séance dernière est lu et adopté sans oppo-

lbery rend compte de l'élection de MM. Clogenson et Ma-
ux élections sont validées. L'admission de M. Clogenson est
ute de production suffisante de pièces.
borde rend compte de l'élection de M. Moreau dans le 7e ar-
it de Paris. L'élection est validée.
eau et Mathieu prêtent serment.
u jour est le rapport de la commission des pétitions.
ird, rapporteur, rend compte des pétitions suivantes:
Lecussau, maire de Mograu, présente des observations sur
git actuellement le commerce des céréales, et en réclame
e dont les dispositions soient plus favorables aux intérêts des
s et de l'agriculture en général. » — Renvoi à M. le ministre
e.
Vuillier, d'Oschamps (Doubs), ancien employé d'état-ma-
ision Lecourbe, à Bercy (Seine), demande le rétablissement
ions d'Huningue, et propose d'ouvrir une souscription pour
x frais de reconstruction. »
porteur propose le renvoi à M. le ministre de la guerre.
ians. L'année dernière, une semblable pétition a été ren-
le président du conseil; aujourd'hui je demande que l'on
éme: le droit de rétablir les fortifications d'Huningue est
e. Je voterois pour leur rétablissement immédiat, s'il étoit
ce qui osât le contester.
ird: Nous avons proposé le renvoi à M. le ministre de la
e qu'il préside le conseil en cette qualité. — Le renvoi est

Castera, propriétaire cultivateur, à Saint-Etienne-d'Orthe
mande que les émolumens des desservans des communes
ent fixés à 1,200 fr. au lieu de 800, somme insuffisante
uissent vivre honorablement. »
porteur déclare que l'amélioration demandée est dans le vœu
e; il la reconnoît utile et même nécessaire pour le bien-être
a dignité du culte, et propose le renvoi à M. le ministre des

est ordonné sans opposition.
priétaires de vignes du département des Landes, demandent
on de l'impôt sur les boissons, la révision des lois sur les oc-
franchissement du commerce. »
ssion propose le renvoi à la commission des douanes de la

partie de la pétition qui demande la révision des lois sur les octrois et l'ordre du jour sur le surplus.

M. le président. M. le ministre de l'intérieur a la parole pour présenter des projets de loi d'intérêt local.

M. Thiers, ministre de l'intérieur, présente plusieurs projets de loi ayant pour objet d'autoriser divers départemens et diverses villes à s'imposer extraordinairement ou à contracter des emprunts.

M. Dufaure. rend compte de l'élection de M. Guizard à Espalion; il analyse une protestation qui tendroit à prouver que M. Guizard ne paie pas le cens; mais il résulte des documens fournis qu'il paie plus de 700 f. de contributions.

L'élection est validée sans oppotition.

M. Guizard prête serment.

M. Muteau a la parole sur la dernière pétition rapportée par M. Meynard. C'est au nom des habitans de la Côte-d'Or qu'il proteste contre l'impôt des boissons; quand les Bourbons de la branche aînée inscrivirent sur leur drapeau : Plus de droits réunis ! ils savoient bien que c'étoit un moyen de se rendre moins impopulaires. (Mouvement général.) La question, dit-il, a aussi son côté politique. Il y a dans nos départemens beaucoup plus de mécontens que de républicains. Nous paierons; mais de grâce, que les exécuteurs de la loi ne viennent plus violer le secret de nos familles et renverser nos dieux domestiques ! (Oh ! oh !)

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Vitet rend compte de l'élection de M. Garnier-Pagès, qui est déclarée valable.

M. GarnierPagès prête serment.

M. Daunann fait le rapport des pétitions suivantes :

« Le sieur Crével demande une indemnité à raison des pertes qu'il a éprouvées en mettant le navire *The two Sixters* à la disposition du gouvernement et des colons, lors des désastres de Saint-Domingue. »

La commission propose l'ordre du jour en se fondant sur la déchéance prononcée contre les créances de l'arriéré.

M. Estancelin. Je viens combattre les conclusions de la commission. Comment opposeriez-vous la défiance à un homme qui, au péril de sa vie et de sa fortune, a sauvé 600 de ses semblables; c'est au nom de la loi de 1790, qui promet des récompenses aux services rendus à la patrie, que je viens demander le renvoi au conseil des ministres.

M. Humann, ministre des finances. Je ne veux pas diminuer le mérite de l'actiondont on vous a parlé; mais je ne crois pas que la loi de 90 soit applicable. M. Crevel avoit un bâtiment en station à Saint-Domingue; il a été mis en réquisition : la question est de savoir si on lui doit indemnité. La commission de l'indemnité de Saint-Domingue, et le conseil-d'état, ont successivement repoussé sa demande; nous ne pouvons revenir sur la chose souverainement jugée.

M. Mauguin. Dans ce que vient de dire M. le ministre, je releverai avec regret une inexactitude. Je ne connois pas M. Crevel, mais je crois que sa cause est juste. Il étoit à Saint-Domingue pour prendre des marchandises, et s'il se fut borné à prendre des marchandises, il eût traversé la croisière anglaise, car il étoit sous pavillon américain. Mais comme il portoit des Français qu'il avoit arrachés à la mort, il fut capturé.

On a parlé de la chose jugée; mais on se rappelle qu'un homme innocent, ayant péri sur l'échafaud et ses biens ayant été confisqués, le gouvernement n'en a pas moins cru devoir accorder dernièrement des récompenses à sa famille.

M. Humann, ministre des finances : On a parlé de restitutions faites à la famille d'un condamné innocent : c'est le sieur Lesurques. En vertu

ı confiscation existante à cette époque, le domaine s'est emparé des s de cette famille et les a vendus ; depuis, l'administration a transigé la famille, mais la chambre n'ayant pas accordé de fonds, la trans- n est restée inutile, sauf un foible à-compte.

ordre du jour est mis aux voix et adopté.

. *Martin* (du Nord) a la parole pour le développement de sa propo- n. C'est une nécessité, dit l'orateur, que la chambre puisse réunir les documens dont le besoin se fait vivement sentir, lorsqu'une ques- se présente. En effet, sans la faculté d'avoir des commissions d'en- e, comment voudroit-on que la chambre pût exercer d'une ma- e utile le droit d'initiative dans les lois. Le gouvernement auroit tort rendre quelqu'ombrage de l'existence de commissions d'enquête, car un peuple voisin les deux chambres jouissent du droit d'établir de blables commissions, et jamais l'usage de ce droit n'a été la source moindre inconvénient. Je ne pense donc pas que la faculté de nom- des commissions puisse être contestée à la chambre.

faut examiner maintenant si la chambre trouvera quelqu'intérêt à lir une commission permanente pour recueillir des renseignemens tifs à la vente et la culture du tabac. Je pense qu'une semblable me- ne sauroit produire que des résultats avantageux pour le pays.

a proposition de M. Martin (du Nord) est prise en considération. Le de la discussion sera ultérieurement fixé.

endant la lecture des développemens de la proposition de M. Martin, le duc de Fitz-James entre dans la salle, et va prendre place à l'ex- ne droite, à côté de MM. Laboulie, Hennequin et Dugabé. Son entrée duit une grande sensation ; beaucoup de membres du côté droit vien- t le féliciter.

I. *Hébert* a la parole pour développer la proposition tendant à abro- la loi du 14 octobre 1814, sur la naturalisation des enfans des étran- appartenant à des pays autrefois réunis à la France. Il développe la position.

I. *le garde-des-sceaux*. L'article 1er de la proposition de l'honorable opinant semble dire que l'individu né dans les pays séparés de la nce par les traités de 1814 et 1815 pourra réclamer la qualité de nçais ; s'il entend par ces mots, de réclamer la qualité de Français, cette qualité pourra être refusée, sa proposition devient entièrement tile, car la faculté d'accorder des lettres de naturalisation appartient gouvernement, d'après les termes de la loi de 1814 ; mais si au con- re il entend que la naturalisation ne puisse être refusée, alors elle au- un résultat contraire au droit et à la justice, puisqu'il interviendroit contrat de naturalisation sans qu'une des parties, sans que la France consultée. Je ne pense donc pas que la proposition puisse être prise considération.

I. *Hébert* soutient que les individus nés dans les pays qui ont été sé- és de la France doivent être considérés avec plus de faveur que les res étrangers. En effet, on a si bien senti qu'ils avoient quelques its acquis à la qualité de Français, que dans la loi de 1814 une dispo- on décide qu'ils auront pendant trois mois la faculté de déclarer qu'ils endent conserver la qualité de Français, et que cette déclaration seroit fisante pour leur conférer tous les droits qui résultent de la qualité de nçais, comme elle les soumettroit à toutes les obligations qui pèsent eux ; mais ce délai étoit trop court dans les circonstances. Tout en- aux faits de l'invasion, on faisoit peu attention aux débats légis- fs.

I. *le garde-des-sceaux* soutient que la proposition est entièrement

inutile; car le délai de trois mois fixé par la loi de 1814 étoit considéré par tout le monde comme purement comminatoire.

La proposition n'est pas prise en considération.

L'ordre du jour appelle le développement de la proposition de M. Roger sur la liberté individuelle.

M. Roger développe sa proposition. Le projet que je présente à la chambre doit être considéré avec un esprit dégagé de toute espèce de préoccupation politique. Le seul but que j'ai en vue a été d'assurer la liberté individuelle des citoyens.

M. Goupil de Préfeln. Je crains qu'en voulant améliorer notre législation, nous ne désorganisions. Le but principal de la proposition paroît avoir été de remédier aux inconvéniens du secret, mais ces abus sont imaginaires, car on ne fait que dans des cas excessivement rares usage du droit de mettre le prévenu au secret.

M. le garde-des-sceaux combat la proposition; il soutient que ce seroit introduire dans nos lois un principe subversif que de laisser au juge d'instruction seul la faculté de mettre en liberté définitive, parce que le juge d'instruction peut ordonner seul l'arrestation.

Un débat s'engage entre M. Béranger, qui prétend que le juge d'instruction délivre les mandats d'arrestation sans réquisition du procureur du roi, et M. le garde-des-sceaux, qui ne lui laisse ce droit que dans le cas de flagrant délit.

M. le colonel Briqueville à un huissier. Allez donc chercher un code pour M. le garde-des-sceaux.

L'huissier apporte un code à M. le colonel Briqueville qui le feuillette, tandis que M. Odilon-Barrot, son voisin, se met à rire.

M. le garde-des-sceaux continue l'examen de la proposition, et conclut à la non admission.

La séance est levée à six heures moins un quart.

Lundi, séance publique pour la continuation de la discussion.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 17 *janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 25 20 25 20
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 40
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 10 5 10

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 0000 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 000 f. 000 00	Empr. r. d'Esp. 44 0/0
Empr national. 000 f 00	R. de Napl. 93 f. 85 90 85	R. perp. d'Esp. 44 1/2
Bons du Trésor. 3 1/8	Etat rom. 95 f. 1/2 3/8	Empr. Belge.... 99 1/4
Act. de la Banque. 1797 f. 50 1790	Cortès, 43 1/4 1/8 43 1/2	Empr. d'Haïti. 290 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec...... 00 00

Obl de la V. de Paris. 1302 f. 50 1302 f. 0000 f.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

a été l'Influence du Christianisme sur l'Instruction publique.

arte de 1834, dans ses dispositions supplémentaires, noit ainsi : « La chambre des députés déclare.... qu'il *essaire* de pourvoir, dans le plus *court délai possible*, ets qui suivent : 1°, 2° etc. 8°, l'Instruction publique et *té d'enseignement.* » Depuis, nous avons eu la loi sur ction primaire; déjà même l'on peut apprécier quels de ses fruits; et, bien qu'on ait voulu l'appliquer en de toute influence du clergé, du moins faut-il avouer st plutôt des idées arriérées et anti-religieuses de quelministrations locales que de la loi elle-même, que surles difficultés d'opérer le bien. On assure que c'est l'*ulm* de nos gouvernans pour l'amélioration intellectuelle asse populaire. Des maîtres formés aux écoles normales, ile d'inspecteurs comme M. Matter, puis le catéchisme le M. Cousin; voilà l'œuvre qui remplace l'action douce ligente de ceux à qui Jésus-Christ avoit dit : Allez, *en- tous les peuples.* Sans doute on ne les a pas traités en ces disciples du divin maître; ils peuvent user du béle la loi; nous avons même signalé, en termes sincèreudatifs, l'intelligente appréciation du ministre de l'Ina publique sur l'institut des frères des écoles chré-; ses exhortations en faveur des croyances religieuses, t à si bon droit être indispensables aux instituteurs pri-, lui étoient peut-être inspirées par la réunion des verplus propres à instruire et former l'enfance, et que l'on tre toujours dans le pieux et modeste disciple de l'abbé *Salle.* Mais il peut nous arriver, et c'est dans l'ordre un grand-maître appartenant à cette portion de la e qui ne traite pas les affaires de la religion avec trop aveillance; le zèle, les efforts si désintéressés du clergé naitres pieux, n'auroient alors qu'une ressource fort lians la protection de la loi.

si nous arrivons à une sphère plus élevée, à l'instrucondaire dont on élabore le projet de loi, nous trouveeut-être des motifs plus alarmans pour nos asiles d'éeligieuses. Le *Journal de l'Instruction publique* s'en upé d'une manière peu rassurante pour ces établisse- ressource précieuse et sujet de consolations pour l'épiet l'Église. Car on assure que le projet de loi doit singu-

voit tous les hommes aux droits laissés par Jésus-Christ, son époux; et ces droits, acquis au prix d'un sang infini dans ses mérites, devoient avant tout être répandus et communs à tous les peuples du monde. Aussi, pour atteindre ce but, falloit-il que les prêtres eussent non-seulement des connoissances théologiques, mais aussi le dévouement de l'apôtre et l'habileté du maître. Des études préparatoires furent donc nécessaires à ceux qui se sentirent de l'attrait pour la sublime vocation de l'apostolat. C'est dans cette vue que l'on fonda, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, des écoles modèles dites *catéchétiques*, qui ont depuis été imitées par l'institution de nos séminaires. Dans ces écoles on s'occupoit, outre la théologie, de l'étude des langues et de la littérature grecque, romaine et orientale, mais uniquement sous le rapport de la vocation au saint ministère. Le prêtre devoit connoître les mœurs et les lois des peuples pour y conformer sa vie ordinaire, et étudier les systèmes religieux et philosophiques pour les réfuter. Dans les premiers temps, de telles écoles ne furent établies que dans quelques grandes villes de l'Orient. L'école catéchétique d'Alexandrie en Egypte, fondée en 150, fut la première de ce genre; elle put se maintenir pendant deux siècles, et compte, entre autres professeurs célèbres, saint Panthène, saint Clément, Origène, etc. Les écoles d'Antioche en Syrie, d'Edesse et de Nisibe en Mésopotamie, jouirent d'une célébrité non moins grande, non moins reconnue dans le monde chrétien.

C. F.

(La suite à un prochain Numéro.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'abbé Dupanloup, chanoine honoraire de la métropole, prêchera en l'église de Saint Roch le jeudi 22 janvier, à une heure et demie précise, un sermon de charité pour l'œuvre de la Miséricorde, en faveur des pauvres honteux de la ville de Paris. Le sermon sera précédé d'une basse messe, et suivi de la bénédiction du Saint-Sacrement par M. l'Archevêque de Paris.

— Des journaux ont annoncé la nomination de M. d'Héricourt, évêque d'Autun, à l'archevêché d'Avignon. Cette nomination sera un sujet de vifs regrets pour le diocèse d'Autun, où M. d'Héricourt s'étoit fait aimer par sa piété, sa prudence et ses excellentes qualités, mais tout le diocèse d'Avignon applaudira à un tel choix. M. l'évêque d'Autun est dans la force de l'âge; c'est un avantage dont on sentira bien plus le prix après un archevêque infirme et qui étoit hors d'état de remplir ses fonctions. De plus, la fortune de M. d'Héricourt lui permettra de faire beaucoup de bien dans le pays. Mais c'est surtout par ses vertus, par son

isme devant être la religion de l'univers, fit connoitre
mme père et juge de tout le genre humain. A l'é-
il opposa l'abnégation professée par Jésus-Christ son
ıdateur, aussi bien que l'immense charité dont il vou-
être le modèle et la source : par ces deux moteurs
ent les vues et les destinées des peuples.
ıdant la nature de ces enseignemens du christianisme, la
e sa morale, ne lui permirent pas d'admettre indistincte-
foule dans le sein de l'Eglise ; il falloit des marques
es de foi, de conviction et de principes moraux de vie
s ou reconquis. De là les trois degrés d'épreuves des
imitifs de l'Eglise chrétienne. Le premier degré étoit
ion préalable au nombre des aspirans, *competentes*,
esquels furent comptés les enfans chrétiens, tous les
us les payens qui désiroient être comptés parmi les fidè-
econd renfermoit les nouveaux élus par le baptême,
i; le troisième enfin se composoit de ceux que l'on ve-
lmettre au sacrement de l'eucharistie et à la participa-
autres mystères sacrés.
qu'on n'avoit point suivi ces trois degrés, on avoit rang-
es catéchumènes, c'est-à-dire *apprentis*, parce qu'ils
t s'instruire auparavant des dogmes et des préceptes de
on de Jésus-Christ. C'étoit pour leur assurer cette in-
ı qu'on établit des écoles dans tous les lieux où se trou-
prêtre ou un diacre.
blissement de ces écoles, dit un savant professeur d'Al-
, eut des conséquences inappréciables pour l'humanité :
elles ne se bornèrent pas aux villes seulement, mais
répandirent dans les campagnes, et portèrent ainsi les
s d'une instruction vraiment morale à une classe qui
itée jusque là tout-à-fait délaissée. Elles réunirent dans
eeinte des juifs et des païens, des jeunes gens et des
s âgés, des riches et des pauvres, des nobles et des ou-
des libres et des esclaves ; donnant ainsi cette leçon de
rnité à des hommes parmi lesquels les préjugés, l'or-
la vanité causoient ordinairement des séparations si
es, et si souvent des haines.
e les écoles pour les catéchumènes, on sentit le besoin
r des écoles normales pour former de saints ministres.
in étoit d'autant plus urgent, que, d'après les choix du
ndateur, le sacerdoce ne devenoit plus comme chez les
n domaine exclusif, un bénéfice héréditaire pour un
e prêtres dont le seul devoir fût de conserver les for-
escrites de la religion établie. L'Eglise naissante con-

velle école. Il est mort le 11 janvier, ayant 75 ans moins quelques jours.

— Un journal de Belgique se plaint amèrement du silence des journaux religieux de Paris sur une entreprise formée dans cette ville par un artiste, M. Reveil. Cette entreprise est une collection des plus beaux tableaux des grands peintres, sous le nom de *Musée Religieux*. Ces tableaux sont accompagnés de notices historiques rédigées, dit-on, par un ecclésiastique, et le recueil est dédié à M. l'archevêque de Paris. Nous ne connoissons point le *Musée Religieux*, et nous n'avions garde d'en parler. Nous savons d'ailleurs que des spéculateurs cherchent à relever leurs entreprises en les mettant sous des noms imposans, et nous avons plus d'un exemple que le nom de M. l'archevêque a été invoqué en faveur d'ouvrages auxquels l'illustre prélat étoit tout-à-fait étrangers. C'est une indigne mauvaise foi que de laisser croire qu'il autorise de son suffrage des notices où l'on parle de la *sainte colère des théologiens* et du *stupide tribunal* qui condamna Galilée. C'est une insigne audace que de lui dédier un recueil où l'on trouve cette fade plaisanterie, que *le soleil est immobile depuis sans doute que Josué, qui se connoissoit en éclipses comme Moïse en marées, pria le Seigneur de l'arrêter dans sa course*. Heureusement personne ne peut être dupe de ces impertinentes jongleries, et le journal de Belgique, qui les relève, est le premier à s'en indigner. Plaignons la manie d'un siècle où l'impiété se glisse partout, même dans un *Musée Religieux*, et où, sans respect pour le plus honorable caractère, elle ose inscrire le nom d'un vertueux pontife en tête de moqueries contre la religion et le clergé.

POLITIQUE.

« Je veux lever la main comme je dis la vérité ; je lève la main.... *Où est donc le Christ? Il n'y a donc plus de Christ?...* » Tel est l'exclamation qui échappa ces jours derniers devant la justice à une bonne villageoise des environs de Paris, appelée à prêter serment dans une affaire de police correctionnelle. Oui, pauvre femme, votre remarque est juste vos yeux cherchent en vain le Christ; il n'y est plus. Les barbares ont passé par-là; toutefois, ce ne sont pas les Cosaques; ils l'avoient laissé Mais prenez garde; vous faites une satire sanglante des hommes du pouvoir. Vous les accusez d'une lâcheté insigne, et de quelque chose de plus grave encore. Vous les montrez misérablement courbés sous un joug qu'ils n'osent secouer. Tout en dictant des arrêts, ils subissent ceux de l'impiété révolutionnaire, qui les condamne à faire taire leur conscience et à renier extérieurement celui qu'ils reconnoissent comme vous intérieurement pour le maître du monde. Oui, pauvre femme, vous avez raison de vous étonner d'un ordre de choses pareil; il est effectivement incroyable, et l'on ne sait quel nom lui donner. Du reste, votre exclamation de surprise le caractérise assez, et sous ce rapport, elle mérite de passer à la postérité comme un trait historique qui peint notre siècle en deux mots, et que Tacite vous auroit envié. *Où est donc le Christ? Il n'y a donc plus de Christ?* Non, l'histoire ancienne et moderne n'a rien

oquent à citer ; rien qui exprime mieux une situation renver-
onde moral qui se décompose, une société qui tombe en ruines.
ommage que cette pauvre villageoise n'ait pas su par quoi nous
is l'image qui a disparu du sanctuaire de la justice ! Si elle
it les personnages auxquels nous dédions dans ce moment des
bronze, des tables d'airain, des colonnes de 160 pieds, des in-
, des marbres et des monumens de Panthéon, ah ! elle éprou-
n d'autres surprises vraiment ! Que n'auroit-elle pas dire, en
in ordre de choses où le Christ est obligé de disparoître avec
uit siècles de gloire et de bienfaits, pour faire place aux doux
de l'ancienne régence d'Orléans et de la révolution de juillet !

---

i des députés renvoyés de la chambre élective pour des causes
s aux conditions générales de l'éligibilité : tel fut l'abbé Gré-
fut ensuite M. Manuel. Mais, dans les deux cas, on fit valoir
x une objection particulière, qui étoit *l'indignité ;* indignité
portant sur des faits précis ; fondée, par rapport à l'un, sur ce
considéré comme régicide, et, par rapport à l'autre, sur ce
t calomnié la nation française en lui prêtant des *répugnances*
Bourbons. Que cela se juge aujourd'hui moins sévèrement,
rte ; le fait qui demeure établi, c'est qu'il fallut alléguer des
indignité pour expulser de la chambre les deux députés dont

vrai, comme on le prétend, qu'il soit question aujourd'hui
M. de Fitz-James de la chambre des députés, par la raison
pair de France, il sera certainement très-curieux de savoir sur
ut se fonder pour établir que la pairie engendre aussi *l'indi-*
n de plus nouveau ne se sera vu sous le soleil ; et décidément
itorisé à craindre que notre âge ne soit destiné à connoître des
de tous les genres.
plus, si nous parlons ici des inquiétudes manifestées par les
rnaux, au sujet de l'admission de M. de Fitz-James, ce n'est
r nous y associer. Il faudroit que la chambre des députés en-
intérêts aussi mal qu'elle entend les nôtres, pour ne pas sentir
qu'il y a pour elle à se voir ainsi donner la préférence par les
de la pairie.

Potter, ancien président du congrès belge, qui réside actuel-
France, a refusé, comme on l'a vu, la décoration de la Croix-
. de Theux, ministre de l'intérieur en Belgique, la lui avoit
vec une lettre du 26 septembre dernier, par l'entremise de l'am-
belge à Paris. Comment croyez-vous que M. de Potter a ré-
politesses de M. de Theux ? Il lui a renvoyé sa croix, en lui
il répondroit publiquement ; et en effet, il a fait insérer sa ré-
s le *Courrier belge.* Le procédé n'est pas très-courtois ; mais
occasion de faire parler de soi, et d'afficher ses sentimens.
ter a eu quatre raisons pour refuser : 1° M. de Theux, en lui

offrant la décoration, *a pris le nom du peuple en vain;* 2° M. de Potter *ne veut point de domination;* 3° sa maxime est *tout pour le peuple*, *et par le peuple;* 4° *il ne veut plus de titres ni de distinctions honorifiques, et il a une foi religieuse dans la réalisation future de ses maximes de liberté et d'égalité sociales.*

La foi religieuse d'un homme qui dans ses ouvrages poursuit et flétri la religion, a bien l'air d'une dérision. Du reste, M. de Potter est sûr de son fait. Lui aussi voit arriver une restauration. Le *Croyant* l'avoit déjà annoncée; M. de Potter partage les mêmes espérances, et il reste à Paris pour y attendre la régénération promise, comme s'il ne pouvoit pas aussi bien l'attendre en Belgique. Il ne veut plus *de distinctions honorifiques*. Pourquoi donc garde-t-il soigneusement son *de*, qui a l'air un peu aristocratique? Désire-t-il réellement être confondu avec le peuple? Alors il n'y auroit plus ni *de*, ni président, ni fauteuil. Dans la société des *frères*, M. de Potter seroit le *frère* Potter, et rien de plus. Il ne veut point de *domination;* veut-il que son domestique soit son égal? Nous doutons beaucoup que M. de Potter, malgré tout son républicanisme, acceptât volontiers cet ordre de choses.

INTÉRIEUR.

PARIS. — M. le baron de Kœnneritz, ministre de Saxe; M. Dupin, président de la chambre des députés; M. le duc de Choiseul, gouverneur du Louvre; M. l'amiral Willaumez; M. de Le Borderre, et M. de Saint-Aulaire, ambassadeur de France à Vienne, ont été reçus par Louis-Philippe.

— Une ordonnance royale du 11 janvier statue que le produit du centime du fonds de non-valeurs, attribué au ministre des finances, sera réparti de la manière suivante:

Un tiers est mis à la disposition des préfets.

Les deux autres resteront à la disposition du ministre des finances, pour être par lui distribués ultérieurement, entre les divers départemens, en raison de leurs pertes et de leurs besoins.

Ce centime sera en totalité employé à couvrir les remises et modérations à accorder sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, et les non-valeurs qui, en fin d'exercice, existeront sur ces contributions.

— Au deuxième tour de scrutin, M. de Saintenac, candidat légitimiste, a été nommé député par le collége électoral de Pamiers. Il a obtenu 138 voix. Ses concurrens étoient MM. Auglade, candidat de l'opposition, qui a eu 52 voix, Deportes 110 voix, et Darmaing une voix.

— Le scrutin de ballotage à Toulon entre MM. de Pontevès et Frédéric Portalis, candidat ministériel, a été favorable à ce dernier; il a obtenu 125 voix sur 217 votans; son concurrent n'en a réuni que 89. Trois voix ont été perdues.

— La cour des pairs s'est réunie aujourd'hui à l'issue de la séance législative.

Elle a achevé sa délibération sur M. Crépu, dont elle s'étoit déjà occupée dans la dernière séance, et elle a décidé qu'il n'y avoit pas lieu de le mettre en accusation pour le second chef sous lequel il étoit compris dans les conclusions du réquisitoire de M. le procureur-général.

Elle a fait droit à ces conclusions relativement à un inculpé.

Elle a déclaré, à l'égard de huit autres, qu'il n'y avoit pas charges suffisantes pour les mettre en accusation.

La cour se réunira demain à l'issue de la séance publique.

— La chambre de commerce de Bayonne avoit adressé au gouvernement une demande ayant pour objet de faire ajouter aux deux points d'exportation déjà obtenus sur la frontière, à Béhobie et à Sainte-Christine, ceux d'Aïnhoa et de Saint-Jean-Pied-de-Port. Cette demande ayant été définitivement accueillie, toutes les dispositions ont été à l'instant prises pour faire jouir au plus vite les habitans du bienfait de cette mesure.

— Par ordonnance du 5 janvier, M. Boullay fils, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet de Nonthron (Dordogne), en remplacement de M. Boisjolin.

— M. Des-Etangs, président du tribunal civil de Chaumont (Haute-Marne), est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Le défaut de renseignemens nous avoit contraint de rendre compte de la séance de la cour des pairs en termes assez vagues. L'inculpé dont la cour s'est occupé pendant toute la séance, et que nous n'avons pu nommer, est M. Crépu, gérant du *Dauphinois*.

— Par ordonnance du 16 janvier, la société anonyme formée à Châteauroux pour la fondation d'une caisse d'épargne, est autorisée.

— D'après des relevés faits dans les bureaux du ministère du commerce, il a été constaté que le montant des sommes déposées dans les diverses caisses d'épargne et de prévoyance du royaume s'est élevé, au commencement de cette année, à environ 35 millions de francs.

— M. le général Mathieu-Dumas a été nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux officiers sortant de Saint-Cyr.

— La visite annuelle chez les confiseurs a été faite dans les derniers jours de décembre par quelques membres du conseil de salubrité, entre autres MM. Barruel, Chevalier et Gaultier de Claubry. Le résultat de ces visites a été très-satisfaisant, puisqu'elles ont permis de constater que les mauvaises méthodes mises en usage pour la coloration des bonbons avoient été abandonnées, et que les matières colorantes maintenant employées ne peuvent être nuisibles à la santé.

— Par un arrêté en date du 15 janvier, M. le préfet de police, sur la présentation du conseil municipal, a nommé vice-président annuel du conseil de salubrité M. Juge, docteur en médecine, et secrétaire annuel M. Chevallier, membre de l'Académie royale de médecine.

— Le bureau de l'Académie française a, suivant l'usage, présenté à Louis-Philippe M. Thiers en sa qualité d'académicien, ainsi que les deux discours prononcés lors de sa réception.

— Pour compléter cette longue ligne de quais qui se développe depuis le pont d'Iéna jusqu'au pont d'Austerlitz, il ne reste plus à achever que la partie comprise entre la place de l'Hôtel-de-Ville et le pont Marie, qui doit être nécessairement relevée à la hauteur du nouveau pont Louis-Philippe. Pour arriver à ce but, deux moyens se présentoient; l'un consistoit à encaisser plus ou moins les maisons qui bordent le quai; en suivant l'autre, on établissoit une rue basse entre ces mêmes maisons et le mur de soutenement qu'il auroit fallu construire pour l'exécution du quai. Ce dernier projet, plus économique pour la ville, offroit de grands inconvéniens pour les maisons et les habitans; le conseil municipal l'a repoussé, et a décidé qu'un quai seroit établi dans toute la largeur, sauf

à indemniser les propriétaires des maisons dont une partie se trouveroit masquée par les nouveaux travaux.

— De nombreux embellissemens ont été déjà faits l'année dernière dans la galerie de la chambre des requêtes au palais de justice ; les portraits de d'Aguesseau, de Servan et d'Omer-Talon, placés dans des cadres disposés exprès dans la boiserie, sont venus compléter la décoration de cette galerie. On vient également de décorer avec le plus grand luxe la statue de saint Louis, placée dans la belle galerie du Palais de Justice; une couronne d'or est placée sur la tête du saint; un livre de lois magnifiquement relié est dans sa main gauche, un sceptre dans la droite; son manteau est d'azur semé de fleurs-de-lys.

— M. Hérard, ancien représentant du département de l'Yonne à la convention nationale où il avoit voté la mort de Louis XVI, et à la chambre des cent-jours, vient de mourir dans sa quatre-vingtième année, à Falmouth (État de Virginie) où il s'étoit retiré depuis 1815.

— Samedi, dans les carrières de Montmartre et de Montrouge, dix individus ont été arrêtés, parmi lesquels se trouvent trois forçats libérés.

— Le général Francheschetti, un des généraux de Murat, vient de mourir en Corse.

— La librairie française élève depuis long-temps des plaintes infructueuses contre les contrefaçons faites en Belgique des meilleurs ouvrages français, et contre l'introduction de ces produits qui portent un si grave préjudice à notre commerce. La 6e chambre correctionnelle a fait samedi l'application de la loi pénale aux sieurs Granger et J. P. Roret, libraires, auxquels MM. Jules Renouard, Videcoq et plusieurs autres libraires imputoient l'introduction et le débit en France d'exemplaires contrefaits des œuvres de MM. Toullier, Duranton, etc. MM. Granger et J. P. Roret ont été condamnés chacun à 2,000 fr. d'amende et à 18,000 fr. de dommages-intérêts. Le tribunal a en outre ordonné l'affiche du jugement au nombre de 100 exemplaires, et a fixé à un an la durée de la contrainte par corps.

— Une collision fâcheuse a eu lieu le 14 au soir entre des ouvriers ferronniers de Sedan, de Bazeilles et de Balan, et des militaires de la garnison, au faubourg du Meuil. Il y a des blessés de part et d'autre. La garde de la porte de Balan a voulu intervenir, mais elle a été désarmée; les ouvriers, pour faire face aux sabres et aux fusils, s'étoient armés de barres de fer. La police est arrivée à temps pour prévenir de plus grands malheurs : plusieurs ouvriers ont été arrêtés et menés au violon. On dit que la justice informe. Un piquet d'infanterie a passé une partie de la nuit sous les armes. Les ponts-levis des portes de Balan et de Bouillon avoient été levés dans la crainte d'un retour des ferronniers *extra muros*. On ignore la cause de cette querelle.

— MM. Charles et Auguste de Kersabiec, qui se présentoient devant la cour d'assises du Loiret pour purger leur contumace, ont été acquittés. M. Janvier n'a pas eu à les protéger de son talent, M. l'avocat-général avoit abandonné l'accusation.

— On mande de Bayonne, le 13 janvier : « Sur la demande de M. le premier ministre de Marie-Christine et de M. l'ambassadeur d'Espagne à Paris, transmis par M. le consul de la résidence de Bayonne à M. le préfet de ce département, le sieur Pedro Casado, le sieur Augustin Ruiz et la dame Martina Arza, espagnols, résidant, le premier et la dernière à Biarritz, le second à Bayonne, ont été arrêtés, et déposés à la maison d'arrêt de cette ville, comme prévenus d'être auteurs ou complices d'un vol de 45,000 fr., commis en mai dernier, à Madrid, au préjudice de

rnandez, colonel de la maison de la reine, au service duquel, it été le sieur Casado et la femme Arza. La demande en arrestation individus étoit accompagnée de celle en extradition ; mais le prérès avoir accordé la première, en a référé au gouvernement sur la le. C'est à M. le procureur-général à la cour royale de Pau, qu'il ient d'examiner cette question d'extradition, et de décider la solu-l'elle doit recevoir.

SEILLE. — Le bulletin du choléra de la journée du 12 indique nouveaux cas de choléra. Le 13, à six heures du soir, un seul cas manifesté, sans aucune gravité.

ER. — Depuis long-temps les hostilités avoient entièrement cessé, ique les tribus des Adjoutes ne se fussent pas franchement ralliées, tout faisoit espérer que nous pourrions nous établir avec sécu-i delà de la Mitidja. Cependant dimanche dernier, on vit partir orte colonne de troupes que l'on dirigeoit, disoit-on, contre les tes, parce qu'ils avoient refusé l'entrée de leur territoire au colonel , aga de la plaine, qui étoit à la recherche de 150 moutons que voit volés. Ces troupes sont rentrées dans la nuit du 8 au 9, et voici nous avons appris sur cette expédition, composée de 4,500 hom-cavalerie, infanterie et artillerie, et de quatre pièces de canon, sous mandement du général Rapatel. Le dimanche au soir, les troupes èrent au camp de Douera, et se trouvèrent le lendemain en face des tes. Le combat s'engagea le mardi et dura trois jours ; on se battit t et d'autre avec beaucoup d'acharnement, la canonnade fut vive feux de peloton bien nourris. Pendant ce temps, des officiers du levoient le plan des lieux et examinoient les positions convenables notre prochain établissement au-delà de la plaine; enfin, après avoir les Adjoutes, la colonne se retira vers le camp de Douera, et est e à Alger. Les bédouins ont eu, assure-t-on, 300 hommes tués; avons eu aussi quelques morts et des blessés. Le colonel Marey a une balle à l'épaule.

EXTÉRIEUR.

LETERRE. — Les élections de Dublin sont en ce moment l'objet de ltion générale. On procède dans cette ville au *poll* ou scrutin. Jus-l'av antage du nombre n'est pas en faveur du fameux O'connell ; ant idats ont obtenu plus de voix que lui. A Edimbourg le *poll* aler ent ouvert, mais on en ignore le résultat.

PAGN. — Une pétition signée par un grand nombre de procuradorès, a été remise au président de la chambre, demande que le gouver-nt présente une loi pour la sécularisation volontaire des individus osant les ordres monastiques des deux sexes.

a cour est le théâtre de continuelles discussions entre Marie Chris-l'infante Charlotte, qui, comme on sait, avoit la prétention de ler pour son compte en favorisant la révolution. La régente accuse te de vouloir faire donner la régence à l'infant son mari ; l'infante che à sa sœur et ses désordres et les fautes de son administration ; la rupture est complète, et la princesse Charlotte et son mari sont à l'Escurial.

.es nouvelles de l'armée ne sont pas satisfaisantes pour les christinos. té de Mina est toujours chancelante, et l'inaction forcée à laquelle réduit l'a empêché de se porter au secours du convoi destiné pour lune, et qui a été contraint de rentrer à Elisondo. On assure que , désespérant de recouvrer ses forces, qui lui sont indispensables

dans sa position, songe à la retraite. Ce seroit, dit-on, Llauder, ministre actuel de la guerre, qui le remplaceroit ; du moins celui-ci l'a désiré ; mais il paroît que sa fidélité n'est pas à toute épreuve, et l'on aime mieux le garder à Madrid. Grand embarras pour trouver un successeur à Mina.

Le convoi d'Elisondo est néanmoins arrivé à Pampelune, après une perte de vingt bœufs enlevés par les carlistes ; il étoit temps, car dans cette ville on ne se nourrissoit plus depuis long-temps que de lard et de morue.

ÉTATS-UNIS. — Le sénat, dans sa séance du 24 décembre, a adopté, sur la proposition de M. Clay, la résolution suivante, pour arriver à une détermination sur la question du traité des 25 millions.

« Résolu que le président sera prié de communiquer au sénat (si à son avis cela n'est pas incompatible avec l'intérêt public), les instructions successivement transmises depuis le 4 juillet 1831 aux représentans des Etats-Unis près le gouvernement français relativement à l'exécution du traité signé ledit jour entre les Etats-Unis et la France, ainsi que toute la correspondance émanée de Washington ou de Paris, relative à l'exécution dudit traité. » Dans la chambre des représentans, une semblable résolution a été adoptée.

— Le rapport du secrétaire de la marine, présenté au congrès à l'ouverture de la session, expose l'état des forces navales de l'Union. Ces forces se composent de 7 vaisseaux de ligne et 7 frégates sur chantier, qui coûteront ensemble une somme de 1,527,640 dollars pour les équiper complètement ; de 5 vaisseaux de ligne, 2 frégates et 6 corvettes en réparation, dont les dépenses s'élèveront à 1,362,000 dollars ; et d'un vaisseau de ligne, 4 frégates, 8 corvettes et 6 goëlettes à la mer. La marine compte donc en tout 12 vaisseaux de ligne, 13 frégates, 14 corvettes et 6 goëlettes de guerre. Outre cette force effective, les matériaux amassés dans les différens chantiers publics pourroient en peu de temps fournir au gouvernement une force additionnelle de 5 vaisseaux de ligne, 11 frégates, 7 corvettes et 2 goëlettes, dont on peut commencer la construction immédiatement après avoir lancé les bâtimens qui sont en ce moment sur chantier.

Le nombre des marins de tout grade est de 6,072. En y ajoutant le corps des soldats de marine, tout récemment organisé, dont la force est de 1,873 hommes, y compris les officiers, le personnel de la marine formera un total de 7,355.

Les deux bassins de Boston et de Norfolk ont répondu aux espérances que l'on avoit conçues de leur utilité. Le secrétaire de la marine en recommande la construction d'un troisième, qui seroit situé à New-Yorck ; il demande en outre d'être autorisé à faire construire deux ou trois batteries à vapeur, pour faire l'épreuve de ce nouveau moyen de défense.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 janvier.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi tendant à ouvrir au ministère de l'intérieur un crédit de 360,000 fr. pour faire les dispositions nécessaires à l'instruction, et, s'il y a lieu, au jugement du procès dont la cour des pairs est saisie.

M. le duc de Broglie. Messieurs, une ordonnance du Roi, déposée

ar le bureau de la chambre des pairs le 15 avril 1834, a constitué cette hambre en cour de justice. Les attentats commis contre la sûreté de état à Lyon, à Saint-Étienne, à Paris et sur d'autres points du royaume, :s 9, 10, 11, 12, 13 et 14 avril de la même année, ont été déférés à la our des pairs.

Quatre cent quarante-deux inculpés ont été renvoyés devant vous. ıprès avoir pris connoissance de l'instruction, vous avez statué définiivement et souverainement sur votre compétence. Vous avez décidé ue vous retiendriez le procès. Plus de doute par conséquent sur la nécessité de juger.

Sur ce nombre de 442 inculpés, combien en conserverez-vous dans s liens de l'accusation ?

Dans de telles circonstances, il est évidemment des dispositions à rendre.

Cent accusés, plus ou moins, un nombre égal de défenseurs, un ombre proportionnel de témoins qu'on évalue, en moyenne, à trois ar accusé, la force publique nécessaire pour assurer le bon ordre de audience, ne sauroient être contenus dans la salle ordinaire de vos éances. Pourvoir à ces dispositions nécessaires, préparer en même emps pour les accusés un lieu de détention qui concilie les droits de humanité et le grave intérêt de la sûreté publique, telle est la base de ı loi qui vous est soumise en ce moment.

Vous remarquerez, messieurs, que cet article se limite au point de ue le plus général; qu'il ne préjuge rien quant à sa nature ni quant à étendue des dispositions à prendre, qu'il n'indique même pas de quel mplacement il sera fait choix. Nous ne saurions l'en désapprouver.

Néanmoins, messieurs, dans l'intérêt de la dignité de la chambre, otre commission a cru devoir constater, avant tout, s'il entroit dans le lan du gouvernement de transporter le siége du procès hors de l'enceinte du Luxembourg.

Nous avons acquis la certitude que cette pensée n'avoit pas été un seul nstant accueillie.

Des trois édifices que l'on avoit en effet désignés comme propres à uppléer, le cas échéant, à l'impossibilité de créer dans l'enceinte du uxembourg une salle assez vaste, savoir : la chambre des députés, la alle dite des Pas-Perdus au Palais de Justice, la salle de l'Odéon; il n'en st aucun qui pût être approprié à ce but en temps utile, et d'une manière convenable.

La salle de la chambre des députés ne sera disponible, selon toute aparence, que vers le mois de juin prochain. Il faudroit alors enlever les narbres, bouleverser tous les arrangemens intérieurs, détruire ou dégraler, sauf à les rétablir plus tard à grands frais, les ornemens et la décoation à peine posée depuis deux ans.

La salle dite des Pas-Perdus est le débouché commun de tous les triunaux qui siégent au Palais-de-Justice. En l'occupant tout entière, l'accès de toutes les audiences seroit interdit aux juges et aux plaideurs.

La salle de l'Odéon enfin, outre l'extrême inconvénient de faire siéger me cour de justice dans un théâtre, manqueroit de tous les accessoires nécessaires, tels que chambre du conseil, parquet, salle pour les témoins, etc., etc.

C'est donc, nous le répétons, dans l'enceinte même du Luxembourg ue les dispositions à intervenir seront exécutées. Mais, nous le répétons galement, le vote qui vous est demandé n'engage en rien sur leur nature, sur leur portée, sur le montant de la dépense, la responsabilité e la chambre.

M. le rapporteur examine ensuite la question de savoir sous quelle

catégorie doivent être rangés les frais du procès, et déclare que sous quelque point qu'on l'envisage, on est conduit à cette alternative :

Ou la chambre des pairs doit adopter la loi que le gouvernement lui propose;

Ou la chambre des pairs doit se désister du procès dont l'instruction se poursuit depuis huit mois par ses ordres et à l'égard duquel elle vient, il y a peu de jours, de déclarer sa compétence.

Il est impossible, il est matériellement impossible de tenir l'audience dans la salle ordinaire de vos séances; il est impossible, matériellement impossible, dans l'état du Petit-Luxembourg, d'y placer cent à cent vingt détenus.

Les dépenses destinées à faire faire des constructions indispensables, en pareil cas, n'ont point été prévues, l'année dernière, dans le budget de 1835. Il est par conséquent impossible, formellement impossible de les imputer, soit sur le crédit ouvert au ministère de l'intérieur, pour la construction et l'entretien des cours et tribunaux, soit sur le crédit ouvert à la chambre des pairs elle-même.

Dans aucun cas, sous aucun prétexte, ces dépenses ne sauroient être imputées sur le crédit ouvert au ministre de la justice, pour frais de justice criminelle, attendu qu'il est formellement impossible d'imputer sur un chapitre du budget, des dépenses que le chapitre ne prévoit pas, et qui figurent, quant à la nature, dans un autre chapitre du budget.

La loi enfin défend expressément de procéder désormais, en présence des chambres, par voie d'ordonnance royale, dans l'allocation des crédits supplémentaires.

La loi exige une loi.

En adoptant celle qui vous est proposée, vous prendrez le seul parti qui soit régulier, le seul qui soit possible. En la rejetant, la chambre des pairs décideroit immédiatement sans le vouloir, mais elle décideroit qu'elle se refuse à juger le procès.

Votre commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

M. le président. Je proposerai à la chambre de fixer à jeudi le jour de la discussion.

M. Dubouchage. On devroit au moins ne pas fixer la discussion avant samedi.

Toute la chambre, à l'exception de M. Dubouchage, vote le renvoi de la discussion à jeudi.

La séance publique est levée à deux heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 19 janvier.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Mangin d'Oins fait un rapport sur l'élection de M. Duchaffault à Bourbon-Vendée. L'élection est validée, et M. Duchaffault est admis.

M. Humann, ministre des finances, monte à la tribune, et donne lecture de deux projets de loi ayant pour objet, le premier, les terrains domaniaux usurpés, le second, la concession de l'ancienne abbaye de la Chalabre (département de la Meuse). M. le ministre lit également une ordonnance de retrait de la loi du 16 décembre 1834, interprétative de la loi du 12 décembre 1790.

Ces divers projets de loi seront imprimés et distribués dans les bureaux. Nous en donnerons le texte plus tard.

M. Dufaure a la parole comme rapporteur de la commission chargée

d'examiner la proposition de MM. J. Lefebvre, Cunin-Gridaine, Fould, F. Delessert, Maynard, A. Gouin et J. Périer, ayant pour objet d'établir une nouvelle espèce de valeur commerciale intermédiaire entre le billet à ordre et la lettre de change.

Le mandat de change, dit M. le rapporteur, c'est ainsi que l'appellent les auteurs de la proposition, diffère du billet à ordre en ce qu'il est payable par un tiers et tiré de place en place. Il diffère de la lettre de change en ce qu'il ne peut être protesté faute d'acceptation avant son échéance. C'est toujours une chose grave que d'apporter du changement à une législation récente encore et faite avec succès, mais s'il est évident qu'un besoin nouveau se fait sentir dans le commerce, rien ne peut empêcher qu'il n'y soit pourvu. La commission propose en conséquence d'adopter l'article unique suivant :

Il sera ajouté à l'article 118 du code de commerce un second paragraphe dont voici le teneur : Il peut être stipulé que la lettre de change ne sera pas sujette à acceptation, en ce cas les dispositions subséquentes relatives à l'acceptation ne seront pas applicables.

Ce rapport sera imprimé et distribué : le jour de la discussion sera fixé ultérieurement.

M. Sauzet fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi interprétative de l'art. 28 du décret législatif du 1er germinal an 13. Il propose l'adoption du projet, devenu nécessaire par suite d'un référé de la cour de cassation.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la proposition de M. Roger, relative à la liberté individuelle.

M. Isambert s'attache à répondre à divers argumens produits dans la discussion à la dernière séance par M. le garde-des-sceaux. Il soutient que la proposition n'est pas allée assez loin en fait de garantie. Il voudroit que les formalités protectrices de la liberté des citoyens que la loi a insérées dans les mandats d'amener fussent appliquées au simple mandat de dépôt, qui est ordinairement préféré par MM. les juges d'instruction, parce qu'il ne les soumet pas eux-mêmes aux effets de responsabilité qui sont la suite des mandats d'arrêt. Il soutient qu'il est important qu'une disposition formelle décide que des mandats tendant à priver les citoyens de leur liberté ne puissent être lancés sans le concours du magistrat chef du parquet, et non par de simples juges d'instruction.

L'orateur s'attache aussi à démontrer que la somme de 500 fr. exigée par la loi actuelle, afin d'obtenir sa liberté provisoire, est trop élevée. Quant au secret, l'orateur pense qu'il faut que cette mesure si grave, et qui est une véritable peine aggravante de la situation déjà assez fâcheuse de l'inculpé, soit soumise aux garanties exigées par la proposition.

M. Dozon s'oppose à la prise en considération de la proposition, qu'il trouve inutile et inefficace pour la liberté individuelle.

Les dispositions relatives au cautionnement lui paroissent n'apporter aucune motification utile à l'état de choses existant; quant à ce qui, dans la proposition de M. Roger, se rapporte au secret, l'honorable orateur soutient qu'il n'y a sur ce point aucun abus préjudiciable à la liberté.

M. Baude : Je n'aurois pas pris la parole dans une discussion aussi étrangère à mes études habituelles, s'il n'avoit pas été nécessaire de répondre à ce qu'a dit à la dernière séance M. le garde-des-sceaux sur le secret : il a prétendu que la durée du secret ne dépassoit pas d'ordinaire cinq ou six jours. Je puis citer à cet égard un exemple bien connu, celui de M. Gauthier, qui, en 1816, est resté 375 jours au secret.

J'ai visité trois fois les prisons de Paris. En 1831, j'ai visité la Force: j'y ai trouvé un enfant de douze ans, qui y étoit depuis onze mois, sans avoir été interrogé; personne ne put me dire pourquoi il y étoit. Le

11 décembre 1831, visitant une autre prison, j'y trouvai divers enfans qui y étoient depuis 6 mois sans avoir été interrogés. Au mois d'août 1831, je visitais Bicêtre, j'y trouvai un nommé Pierre Huet, qui, condamné à la réclusion, avoit été par erreur amené avec la chaîne des forçats ; cette erreur a été depuis réparée, mais il n'en est pas moins vrai que dans un pays où il se fait de pareilles erreurs, il y a quelque chose à faire pour la liberté individuelle. J'appuie donc la prise en considération de la proposition de M. le baron Roger, sauf à la commission à la modifier.

M. Jobard. J'appuie de toutes mes forces la prise en considération de la proposition, qui me paroît éminemment protectrice de la liberté dans son ensemble, bien que je désaprouve quelques-uns de ses détails.

M. Daunant. Je viens soumettre à la chambre quelques observations pour lui prouver que la proposition de M. le baron Roger n'est ni nécessaire ni opportune.

L'orateur, entrant dans les détails de la proposition, critique vivement la faculté accordée par M. Roger de mettre un inculpé en liberté sur sa simple promesse de se représenter : quant au secret, il soutient que c'est une mesure nécessaire dans certains cas, dont le juge d'instruction peut seul être l'arbitre.

M. de Golbery invoque à l'appui de la prise en considération le chiffre des personnes qui dans la dernière année judiciaire ont été condamnées à de simples amendes : ce chiffre est de 4082 ; ce sont autant de personnes qui auroient pu être mises en liberté provisoire, si la somme de 500 fr. n'eût pas été trop élevée : celle de 50 fr., proposée par M. Roger, est même encore trop forte pour les ouvriers et les pauvres cultivateurs.

La chambre, consultée, décide que la proposition est prise en considération.

M. de Rémusat fait un rapport au nom du huitième bureau sur l'élection de M. le duc de Fitz-James par le 2e collège électoral de la Haute-Garonne.

Conformément aux conclusions de la commission, l'élection est déclarée valable ; mais l'admission de M. le duc de Fitz-James est ajournée faute de production du certificat de possession annale.

M. le président. La chambre se réunira demain dans les bureaux pour s'occuper des objets qui seront indiqués. Mercredi, séance publique. Discussion des propositions de MM. Anisson-Duperron et J. Lefebvre, et du projet sur l'interprétation de l'art. 28 du décret du 1er germinal an 13.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 19 janvier 1835*

CINQ p. 0/0, j. du 22 sept. 107 f. 15 20 15 20 107 f. 15 20 15 25 28 15 20 15 20
QUATRE p. 0/0, j. du 22 sept. — 93 f. 40 50
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 10 5 77 f.

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 0000 00	R. d'Esp. 0 0/0 [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 616 f. 25 000	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr national. 000 f 00	R. de Napl. 93 f. 90 85 80	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 3 1/4	Etat rom. 95 f. 1/2 3/4	Empr. Belge.... [illegible]
Act. de la Banque. 1797 f. 50 0000	Cortes, 43 1/2 7/8 42 1/8	Empr. d'Haïti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec...... [illegible]

Obl. de la V. de Paris. 1308 f. 75 1307 f. 50 00 f.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

onomie politique chrétienne, par M. le vicomte Alban de Villeneuve, ancien préfet, ancien conseiller-d'état (1).

(Suite des N°s 2365 et 2367.)

Nous avons rapidement indiqué les causes du *paupérisme*. Ce oit un pas immense de fait dans la science de l'économie, si s étoient universellement reconnues. L'ouvrage de M. le vinte de Villeneuve peut contribuer à obtenir ce résultat; tant it décisifs les faits qu'il cite et qui ne peuvent être raisonnablent contestés.

Quels sont les moyens de guérir le *paupérisme?* Telle est la axième question qui s'offre à nous. Les philosophes économistes M. de V. lui donnent une solution qui diffère sur beaucoup de ints. Examinons d'abord les théories des premiers :

L'économie, selon M. J. B. Say, prouve « que la population at être à la fois bien plus nombreuse et incomparablement mieux arvue des biens de ce monde; elle constate que les intérêts d'une tion et ceux d'une autre nation ne sont pas opposés entre eux, et e toutes les rivalités ne sont que des vanités. Il résulte de ces démonstrations, qu'une foule de maux qu'on croyoit sans remède sont pas seulement guérissables, mais faciles à guérir, et qu'on n souffrira qu'autant qu'on le voudra bien. »

Nous sommes en droit, d'après des promesses aussi pompeuses, de nander compte aux économistes de ce qu'avec une science aussi onde et aussi utile ils nous ont donné si peu de bonheur; et, s se retranchent sur l'indocilité des gouvernemens à la réduire pratique, nous leur demanderons encore comment ils ont été si n habiles à les persuader. La vérité est que les doctrines de nith ont exercé une grande influence, principalement en Anglere, et que c'est à l'époque où elles ont pris un plus grand ascennt que le paupérisme a acquis lui-même des développemens plus rayans. Ce qui n'est pas moins incontestable, c'est que les mais les plus célèbres de la science sont divisés entre eux sur les ncipes. Or, comme à toute science il faut des principes avoués certains, on peut affirmer hardiment que l'économie ne mérite s le nom de science.

Au moment où nos économistes français occupoient l'Europe de rs spéculations, Adam Smith publia son ouvrage sur la richesse s nations. Il fit oublier en peu de temps tous les écrits antécés. Il plaça dans le travail l'agent universel de la création des hesses; ce n'étoit pas là une grande découverte : elle est, dit Fourrier, administrateur habile et éclairé, aussi ancienne que monde. Cependant, comme le remarque M. le comte Garnier, ith développa mieux qu'on ne l'avoit encore fait, la puissance cet agent, son influence sur l'augmentation des valeurs, et la

(1) 3 vol. in-8°; chez Paulin, rue de Seine, n° 6.

manière en quelque sorte mystérieuse dont celles-ci se multiplient; toutefois cet écrivain négligea deux observations, dont l'oubli constitue, selon M. Say, et même selon le bon sens, deux graves erreurs. En calculant avec beaucoup d'habileté la production des valeurs, Smith ne tint aucun compte de la combinaison du travail avec les agens de la nature et avec l'emploi des capitaux. Le travail de l'agriculture sur un sol fécond, avec des moyens faciles de transport; celui du commerce avec le second de ces moyens, et aidé par l'abondance du numéraire, sont en effet bien plus productifs. Smith oublia encore les valeurs immatérielles, c'est-à-dire l'art dans son acception la plus étendue; l'art est tellement appréciable, qu'on l'achète tous les jours avec de l'or.

M. Say a sans aucun doute raison contre Smith, et nous sommes étonnés, nous pauvres ignorans en économie politique, que d'aussi grosses vérités aient échappé à un écrivain qui a analysé avec autant de subtilité et de savoir la production des richesses. Mais s'il faut en croire M. Simonde de Sismondi, M. Smith et M. Say auroient tort l'un et l'autre. La production des richesses, dit-il, n'est pas le bonheur, mais le moyen d'y arriver. *La recherche des moyens par lesquels le plus grand nombre d'hommes dans un état donné, peut participer au plus haut degré de bien-être physique qui dépende du gouvernement*, telle est, selon M. Sismondi, la science de l'économie.

Deux élémens, dit cet écrivain, doivent toujours être considérés ensemble par le législateur; l'accroissement du bonheur en intensité et sa diffusion dans toutes les classes. Il cherche la richesse parce qu'elle profite à la population, il cherche la population pour qu'elle participe à la richesse; il ne veut de l'une et de l'autre qu'autant qu'elles augmentent le bonheur de ceux qui lui sont soumis.

Nous ne voyons jusqu'ici que la recherche des jouissances matérielles; M. Droz n'étend pas non plus ses vues au-delà. Sa doctrine ne nous semble nullement différer de celle de M. Sismondi. M. Culloch, écrivain russe, croit aussi que les besoins physiques, et les plaisirs qui en dérivent, étant le but du plus grand nombre des hommes, l'économie politique doit tendre avant tout à assurer, à multiplier les jouissances de cette nature. Il reconnoît, il est vrai, la prééminence de ce qu'il appelle les jouissances nobles et les passions héroïques; mais, ne pouvant, dit-il, être le partage que d'un petit nombre d'ames fortes et d'esprits supérieurs, elles ne doivent former que l'objet secondaire des recherches de l'économiste.

Les écrivains italiens se sont en général élevés contre cette méthode, qui réduit à d'arides calculs une science liée étroitement, selon eux, à la morale, à la justice, au bien-être des populations, en même temps qu'à la richesse et à la puissance de l'État. Ils accusent les économistes anglais d'avoir favorisé par leurs principes un égoïsme et une cupidité qui dessèche l'ame et tarit tous les sentimens généreux.

Voici venir maintenant un économiste (1), administrateur habile, ami d'un pouvoir fort, qui, s'appuyant sur une expérience

(1) M. Fourrier, ancien directeur des douanes sous l'empire.

e dont ses émules ne peuvent se prévaloir, traite assez ystêmes et leur prétendue science. « J'affirme, dit-il hare la science de l'économie est encore à naître; et comlouter, lorsque Malthus nous apprend qu'après trente herches et cinquante volumes de découvertes, les écrit pu jusqu'ici s'entendre sur ce qui constitue la richesse? is vante l'économie politique, parce qu'elle a fait l'étude a vie; mais il avoue que tant que les écrivains ne s'enpas mieux, leurs conclusions ne doivent pas être adopte maximes à suivre. Le premier but de la philosophie quer les choses telles qu'elles sont, et, tant que les théoront pas parvenues, elles ne doivent servir de base à anlusion pratique. Il est remarquable, ajoute M. Fourrier, ouve dans un ouvrage dicté par le ministère britannique, par son ordre (l'*Etat de l'Angleterre en 1822*), une con1 manifeste des doctrines de Smith. »

jouterons à ce que dit M. Fourrier, qu'ils partent tous cipe doublement faux. Il est faux en ce qu'il suppose d'avoir tout ce qui procure le bien-être matériel d'un ur que ce peuple soit heureux. Nous admettons que le est difficile, impossible, si l'on veut, à concilier avec les s qui accompagnent ses privations extrêmes; mais tous n peut rencontrer des hommes, auxquels ne manque auouissances matérielles, aussi malheureux ou plus malheuleurs passions que ne l'est l'indigent par suite de ses beis les jours, au contraire, on voit des hommes qui n'ont ct nécessaire, plus heureux que ceux qui nagent dans l'a- : c'est que les premiers possèdent des élémens de bontiennent à des jouissances plus pures que celles des sens. s avons une réponse plus piquante à faire à nos écono- e sera péremptoire, car nous l'appuierons constamment its incontestables, sans nous écarter de notre but, qui est r l'ouvrage de M. de V.... On en verra ici, comme un ccourci, une sorte de miniature.

mie politique ne peut travailler que de deux manières tre des populations, 1° en guérissant les maux que la fait à l'indigent, et que son travail ne peut adoucir ou 2° en prévenant ces mêmes maux, c'est-à-dire en dim- . en détruisant le paupérisme. Si l'économie politique, livrer la société de ce double fléau, n'a fait jusqu'ici que es remèdes de l'un plus difficiles et moins efficaces; si ravé l'autre et l'a rendu presque incurable; à quoi sert- i flatter la vaniteuse philanthropie de quelques hommes, ns de la vérité et aux dépens du peuple dupe de leur isme? Qu'avez-vous fait, économistes, pour le pauvre , pour celui que frappent des maladies passagères ou in- , pour la vieillesse, pour l'orphelin, l'enfant trouvé, l'a- 'aliéné, le sourd et muet, le prisonnier; pour le débiteur oin d'emprunter sur gages; en un mot pour tous les be- outes les infirmités de notre humanité?

Le christianisme dans sa sollicitude avoit institué pour elles ses hôpitaux, ses hospices, ses monts-de-piété, ses secours à domicile. Ses aumônes publiques et secrètes étoient sorties de ses mains comme par enchantement; étendant ses prévisions dans l'avenir, il avoit multiplié de riches fondations sans cesser pour cela de renouveler tous les jours ses bienfaits. Votre science dure et inflexible n'a eu que des censures au lieu des bénédictions qu'appeloient tant de dévouemens héroïques et de généreux sacrifices. Vous avez condamné la bienfaisance comme un encouragement à l'oisiveté. Ce ne sont pas des disciples obscurs ou ignorans, c'est un des maîtres les plus célèbres (M. Malthus) qui, au lieu de conseiller la charité au riche pour les infirmités du pauvre, au lieu de compatir aux souffrances du malheureux, n'a pour lui que cette parole désespérante : *L'homme doit se suffire à lui-même*. Touchante consolation en effet pour celui qui est couché sur son grabat, pour l'enfant délaissé, victime de la brutalité d'un père, et pour tant d'autres infortunés que l'on trouve plus commode de dévouer à la mort que de soulager avec ce dévouement inspiré par la miséricorde chrétienne!

D'autres, et notre révolution en a offert un mémorable exemple, ont annoncé fastueusement aux pauvres que la patrie pourvoiroit à tous leurs besoins, et, en attendant, ces charitables patentés confisquoient les biens que leur avoit légués le christianisme, mettoient en fuite, condamnoient à l'exil, à la prison, à la mort tous les chrétiens charitables. Mais, pour ne parler que de ce qui frappe nos yeux, qu'a donc fait la science moderne pour le soulagement de l'humanité souffrante? Il y a sans doute quelques améliorations, suites de l'expérience et du progrès de quelques arts; mais à qui devons-nous ces soins si empressés, la propreté si recherchée, l'économie même qui règnent dans les établissemens de charité? A nos sœurs hospitalières, sans lesquelles ces choses seroient impossibles. Ce sont pourtant les seules désirables, les seules qui donnent une supériorité incontestable à nos hôpitaux sur ceux des pays étrangers. Nous avons des administrateurs excellens quand ils ne sont que chrétiens, fort tracassiers pour de saintes filles pleines de charité quand ils sont philosophes et philanthropes.

Ils comptent pour beaucoup un dévouement de quelques heures inspiré par le besoin d'administrer, si général aujourd'hui en France (1); et ils comptent pour peu ou pour rien un dévouement de toute la vie. Ils vantent un dévouement facile qui ne demande que quelques paroles ou une assistance muette; ils rabaissent un dévouement héroïque qui, toutes les heures du jour, met au service d'un malheureux obscur, souvent d'un homme vicieux et dégradé, la jeunesse, la beauté, l'innocence.

La comptabilité a une régularité qui la rend en apparence supérieure à celle qui existoit autrefois; mais, si le but de toute comptabilité est d'empêcher le détournement des fonds, d'assurer leur emploi le plus utile et le plus économique, nous n'avons évi-

(1) Encore ce dévouement est-il soutenu, stimulé par des appointemens fort honnêtes.

:nt gagné d'autre avantage que celui de payer fort cher une que la charité avoit rendue gratuite.

s serions mal compris, si l'on croyoit que nous voulons ex-'autorité de l'administration des établissemens charitables ; ommes entièrement de l'avis de M. de V...., qui dit avec que « le christianisme, en donnant la charité pour base à :té nouvelle, a voulu que cette vertu fût le devoir et le plus anage des puissances de la terre. Ministres visibles de la ence, ajoute-t-il, les gouvernemens ont pour but d'assurer es membres de la société, justice, protection, liberté. In-uniquement pour le bonheur des peuples, leurs soins doi-étendre bien plus aux pauvres qu'aux riches, aux foibles core qu'aux puissans. La charité obligatoire pour tous les s devient ainsi sous des rapports plus vastes et plus élevés, ıense devoir moral pour ceux que Dieu a placés à la tête des ı. » Tout ce que nous avons prétendu, c'est que, pour être emplie, cette grande et touchante mission exige que les nemens, comme les individus, soient chrétiens, et non pas nent philanthropes, philosophes ou économistes.

dépôts de mendicité sont la seule conception de l'adminis-que la charité chrétienne n'eût pas réalisée, du moins sous e forme. Qu'a-t-il manqué à cette institution pour être du-Ce qui manque à toutes les œuvres qui n'ont pas la reli-ur principe, ou du moins pour soutien. Il a manqué de la ie dans l'entreprise, de la patience pour l'amener par des successifs à une bonne fin, de la charité surtout.

monts-de-piété sont moins utiles qu'à leur origine, toujours même motif. Ils sont devenus un établissement purement stratif. La sagesse moderne a passé par-là pour prélever sur rre qui engage quelque partie de son mobilier, douze pour ı lieu de quatre, qui ont long-temps suffi pour couvrir les administration.

ıauvre, quand il étoit chrétien, alloit y chercher un moyen ıper à une nécessité pressante : depuis qu'il est devenu philo-il y va souvent pour satisfaire un appétit brutal; en sorte trouve non-seulement un moyen de devenir plus pauvre, ıcore un appât pour des vices qui le dégradent bien plus grande misère.

ı ne parlons pas de la taxe des pauvres, institution étrangère ı pays, et dont nous dirons un mot dans la suite de notre ion. Elle est sans doute un moyen de prévenir un soulève-es prolétaires; mais, comme tous les moyens purement lé-ar lesquels on essaie de suppléer à la charité, elle offre mille éniens, et particulièrement celui de former une charge de ı plus onéreuse et bientôt insupportable.

secours transitoires donnés au pauvre lui venoient autrefois viennent encore de la part des ames charitables, avec une e qui les rendoit efficaces et avec des ménagemens qui ne pou-humilier le malheur. Quand Bossuet parloit, du haut de

la chaire, de l'éminente dignité des pauvres de Dieu, il ne faisoit que reproduire les doctrines évangéliques et l'enseignement catholique de tous les siècles. L'économie politique et la philanthropie, qui ont tant flatté l'indigent tout en le vouant au mépris, ont besoin de s'enivrer de plaisirs pour lui jeter une obole. Ce n'est qu'au milieu des danses et des concerts qu'on est disposé à la bienfaisance. Il est telle ville où ce dernier genre de secours produit à notre connoissance la magnifique somme de 800 à 1000 francs; encore n'y a-t-on recours que dans les années de grande détresse, tandis que les aumônes faites dans le secret s'élèvent à plus de 200 ou 300,000 francs.

Que l'on examine de bonne foi ce que le christianisme a fait pour le malheur, que l'on suppute tout ce que celui-ci doit à l'économie politique et au philosophisme, et que l'on juge leurs titres réciproques à la reconnoissance de l'humanité souffrante.

Dans un prochain article, nous parlerons des efforts tentés pour prévenir le *paupérisme*. F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le dernier recensement de cette capitale pour 1834 porte qu'il y a 54 paroisses, 39 évêques, 1424 prêtres, 1857 religieux, 1359 religieuses, 598 séminaristes ou étudians des colléges, 35522 familles, 210 protestans ou infidèles sans compter les juifs, 108553 aptes à la communion, 41463 non aptes, 1379 mariages, 4454 baptêmes, 3480 morts, 78456 hommes, 71560 femmes; en tout, 150016 individus. La population a augmenté de 96 personnes sur l'année 1833; elle n'étoit en 1825 que de 138730 âmes, et en 1829 de 144541.

PARIS. — Autrefois Paris avoit un archevêché. Après avoir laissé les forçats et les bandits le détruire, on avoit fait sur son emplacement un marché. Pensée éminemment philanthropique! car on sait que si nos modernes administrations ne se distinguent pas toujours lorsqu'elles construisent des églises, elles ont en revanche tout le talent possible pour tirer des rues au cordeau, faire des places, et bâtir des marchés. Il paroît cependant que cette pensée n'étoit pas du goût de tout le monde; car tout le monde réclamoit, chrétiens et non chrétiens, ancien et nouveau régime indistinctement. La vue du nouveau marché étoit un objet de dégoût pour l'artiste et le curieux qui visitoient la métropole dans son pourtour, un sujet d'affliction profonde et de scandale pour le pieux fidèle, qui au jour du Seigneur montoit à son temple. C'étoit en effet un spectacle hideux que ces lits de camp vermoulus, ces tables boiteuses, ces débris ignobles, ces haillons de la misère, ces sales friperies étalées le long de ces murs vénérables brunis par les siècles et sanctifiés par l'onction sainte. Enfin la police a compris tout ce qu'il y avoit de répréhensible dans son insouciance, et de combien d'interprétations défavorables au gouvernement étoit susceptible une mesure qui profanoit ainsi un terrain sanctifié par la

le tant de pieux évêques Le *Moniteur* annonce qu'elle autorisation que sans doute elle s'étoit laissé surprendre, et nsporte ce nouveau marché sur l'emplacement de la Halle t. Mais vraiment elle joue de malheur; car voici qu'elle eur de faire savoir que le marché sera tenu, entre autres lle désigne, le saint jour de dimanche. On avoit pu obte son incurie pour le respect dû au jour du Seigneur; 30, presqu'aucune différence entre lui et les autres, que ui impriment la foi de quelques chrétiens et le besoin de ns pour le grand nombre. Mais c'est peut-être la preque cette coupable infraction se trouve sanctionnée, e par un acte de l'autorité.

s vante tant nos voisins les Anglais, ce peuple classique rté. On devroit bien en parler moins et l'imiter d'avancz eux, dit le savant et vénérable évêque de Strasbourg *scussion amicale*, le dimanche est observé avec une réxtérieure dont nous sommes malheureusement bien éloiit d'assemblées publiques hors les églises et les temples; als, de théâtres. Dans tout le royaume les chariots du rrêtent sur les grandes routes. A Londres, les voitures restent en repos, le cours des lettres est suspendu. Je un acte passé le dimanche ne seroit pas annullé par sa ; ce qui est sûr, c'est que la justice civile est contrainte ses poursuites et laisse au débiteur le droit de paroître au jour du Seigneur. » Ceci nous donne toute la diséparc un gouvernement réduisant en pratique l'indiffén Etat qui croit encore, et dont la constitution repose ncipes religieux quoiqu'entachés d'erreur. Du reste, on ı pas sans doute de demi-mesure; on bannira aussi de ement les bateleurs qui troublent les solennités saintes t de leurs fanfares, et dont les lazzis et souvent les blasnt expirer contre les murs de la maison du Seigneur; capitale d'une nation qui proclame la liberté pour tous, aura au moins celle de prier tranquillement Dieu dans .

circulaire du 22 décembre a été adressée aux préfets par istre de la justice et des cultes, relativement aux états s faites en 1824 pour les édifices diocésains. Cette circust fort longue, prescrit des règles assez compliquées sur ilité; elle seroit sans intérêt pour nos lecteurs. Elle a dû uniquée par les préfets à ceux qu'elle pourroit con-

ambre du conseil du tribunal de première instance, ent de faire justice de la fable du trésor caché sous la s Jésuites. Une ordonnance de non-lieu, en date du oncé la mise en liberté du sieur Tenon, aide-architecte , qui avoit été arrêté sous la prévention de soustraction r. Cet employé n'étoit coupable apparemment que d'aop légèrement à ces bruits de trésor semés dans les con-

versations et dans les journaux, et qui avoient fait bien d'autres dupes parmi les simples. Devons-nous espérer que ces contes ne se reproduiront plus ?

— Nous avons annoncé la translation du petit séminaire de Nevers à Corbigny, dans une ancienne abbaye de Bénédictins. Cette translation vient d'être autorisée par une ordonnance du 26 décembre dernier. Elle étoit sollicitée par l'autorité ecclésiastique, vu la petitesse du local du petit séminaire. La commune de Corbigny y gagnera sous tous les rapports, puisqu'elle retirera un loyer de bâtiment dont elle ne savoit que faire, et qu'elle trouvera dans le nouvel établissement une ressource pour l'éducation des enfans. M. l'évêque de Nevers a visité avec intérêt cette maison, où il voit l'espérance de son diocèse.

— Il y a dans l'arrondissement de Bar-le-Duc une paroisse de Contrisson qui ne participe pas encore au mouvement religieux que l'on proclame avec tant de confiance. Les habitans du lieu font de temps en temps de petites émeutes pour mettre leur curé à la raison. Il y a trois ans, le pasteur n'admit pas à la première communion une jeune fille qu'apparemment il ne jugeoit pas assez bien disposée. Les parens piqués s'en vengèrent en ameutant quelques mauvais sujets qui vinrent faire du tapage autour du presbytère. Quelques-uns entrèrent même chez le curé, M. Varin, l'insultèrent, le menacèrent les armes à la main. Dernièrement, le curé a refusé la sépulture à deux individus mal famés du pays ; on leur a fait de pompeuses obsèques, et on a poursuivi le curé à coups de pierres, comme il sortoit de la messe de minuit ; ce sont apparemment les mêmes personnes qui avoient crayonné sur les murs du presbytère une espèce de potence, où étoit suspendu un curé. L'autorité ne s'inquiète pas de ces gentillesses.

— Les dons faits aux hospices devroient être une chose sacrée. L'hospice de Compiègne réclame un don manuel de vases sacrés et d'ornemens d'église qui lui a été fait par un ecclésiastique, M. Godard, avant son décès. Il faut à l'hospice une autorisation pour accepter ce legs ; le tribunal de Compiègne a ordonné à l'hospice de se pourvoir de cette autorisation. L'hospice s'est adressé au ministre du commerce et des travaux publics, qui a refusé de soumettre la demande au conseil-d'état. L'hospice a réclamé devant le conseil-d'état contre ce refus, et, d'un autre côté, les héritiers sont intervenus pour faire maintenir la décision. Le conseil-d'état, dans sa séance du 15 janvier, après les plaidoiries des avocats, et sur les conclusions de M. d'Haubersaert, a annullé la décision du ministre du commerce et des travaux publics, et a renvoyé l'administration de l'hospice devant le ministre de l'intérieur, pour être par lui procédé suivant l'ordonnance du 2 avril 1817.

— L'*Union* de Bruxelles annonce deux abjurations qui viennent d'avoir lieu à Maestricht parmi les officiers de la garnison, mais elle ne nomme point ces officiers. L'un d'eux, aide-de-camp du général Dibbets, avoit cru ne pouvoir se dispenser de se démettre et étoit allé offrir sa démission au général en lui exposant

notifs; mais le général, apprenant sa délicatesse, lui répondit la démarche qu'il venoit de faire, n'étant que le résultat d'une riction profonde, ne pouvoit lui faire rien perdre de l'estime es chefs.

- Rien n'est plus connu dans l'histoire du protestantisme que querelles de Luther avec les sacramentaires, et la hauteur avec ielle il les traitoit. Il les appeloit des *hérétiques éloignés de lise de Dieu. Heureux l'homme*, disoit-il, *qui n'a point été dans nseil des sacramentaires, qui n'a jamais marché dans les voies Zuingliens, et ne s'est point assis dans la chaire de ceux de ich.* Calvin ne ménageoit pas plus les luthériens; il appeloit le de Westphalie *une puante étable à pourceaux*. La cène des ériens étoit, selon lui, *une cène de cyclopes où l'on voit une arie digne des Scythes*. Il répétoit que le diable a fasciné les luiens, et que, *s'ils s'attaquent à lui plus violemment qu'à tous autres, c'est que Satan, dont ils sont les vils esclaves, les anime re lui.* Après ces douceurs que se disoient dans l'origine les s du protestantisme, on ne se seroit pas attendu à voir leurs iples réunis dans les mêmes temples, et participant aux mêmes monies. Cependant cette fusion se forme de plus en plus. Nous ns vu, il y a quelques années, les deux grandes branches du testantisme s'unir en Allemagne et pratiquer les mêmes rits, et oi de Prusse a favorisé ces réunions.

n France, le même système s'établit aussi. Le nouveau temple Batignolles a été bâti par les dons des luthériens et des calvi-es, et des anciens des deux consistoires ont assisté à l'ouverture. ans ce moment, la place de pasteur de l'église évangélique de ms est vacante; cette communauté est mixte, et se compose de ériens et de réformés. Un journal protestant dit qu'il faut pour e place un homme qui ne soit point *exagéré; les deux commu-s de France étant présentes dans cette église, nous ne mettons en doute que la place pourroit être indifféremment remplie par inistre soit de l'Eglise réformée, soit de la confession d'Augs-g. Cette différence disparoît de plus en plus dans les vocations, notables et récens exemples peuvent faire considérer comme is le principe de ne pas s'arrêter à cette distinction.*

u'eussent dit Luther ou Calvin d'un tel amalgame? Il est évi-t que ce n'est plus la religion de l'un ou de l'autre; c'est une gion nouvelle où l'on s'est fait de part et d'autre des concessions. ez-moi tel dogme, et je vous passerai tel autre; ou plutôt on arle pas beaucoup de dogmes dans l'Eglise nouvelle. On veut de la foi, mais d'une foi vague, indéfinie, où l'on ne précise . L'essentiel est d'être uni ou de le paroître, et, pour cela, il s'en tenir aux généralités, et ne pas entrer trop dans le détail.

POLITIQUE.

Voilà où nous en sommes deux ans après la révolution de juillet! à où nous en sommes trois ans après la révolution de juillet! Voilà ous en sommes quatre ans après la révolution de juillet! » Ceci est

le refrain continuel que les journaux des barricades ont répété depuis le 1er janvier 1832, jusqu'au 31 décembre 1834. Le refrain continue avec la petite variante de date que le temps y a mise : *Voilà où nous en sommes cinq ans après la révolution de juillet!* Mais on remarque que la surprise de ces messieurs va en augmentant, et que l'expression de leurs doléances devient vive de plus en plus. Que sera-ce donc à mesure qu'ils avanceront dans le *gâchis,* et qu'ils auront passé par la sixième, par la septième, par la huitième année de leur gouvernement à bon marché! Que sera-ce donc quand ils auront achevé de manger nos forêts nationales et le reste des prospérités de la restauration! Que sera-ce donc quand tous nos déficits accumulés les uns sur les autres seront convertis en rentes sur le grand-livre, et que nous n'aurons plus que les promesses de la Charte pour nous aider à payer nos dettes! Oui, bons régénérateurs, vous savez où vous en êtes cinq ans après votre glorieuse révolution. Mais ne vous plaignez point; ce n'est pas votre plus mauvais temps qui est passé. Encore quatre ou cinq budgets accompagnés de leurs déficits; puis vous verrez combien vos exclamations d'aujourd'hui auront acquis de force lorsque (Dieu nous en garde!) vous en serez venus à dire : *Voilà où nous en sommes dix ans après la révolution de juillet!*

Amis de la révolution, soyez heureux! voici encore une bonne fortune qui vous arrive; c'est la *Gazette des Tribunaux* qui vous l'envoie. Le nouveau sujet qu'elle joint à ses ex congréganistes, à ses ex-trappistes, à ses ex élèves des écoles chrétiennes, est un *ex-séminariste.* Vous l'oublierez d'autant moins qu'elle appuie là-dessus de toute sa force, et que la qualification de son *ex-séminariste* lui revient à chaque phrase. Il y a très-long-temps qu'il a cessé de l'être pour devenir caporal d'un régiment, escroc et faussaire. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour elle; son bonheur est de vous rappeler que le caporal dont elle vous parle est un *ex-séminariste.* L'ex-séminariste répond qu'il a volé son sergent; l'ex-séminariste convient que son capitaine l'a surpris à faire des faux; l'ex-séminariste explique comment il a extorqué trois ou quatre sommes d'argent sous des noms d'emprunt. Enfin c'est toujours l'ex-séminariste qui est pris en faute dans son régiment, et jamais le caporal. Ce genre de prédilection se remarque de même dans la *Gazette des tribunaux,* à l'égard de tous les *ex* qu'elle peut rencontrer devant la police correctionnelle, les cours d'assises et jusque devant les conseils de guerre. Cependant il devroit lui paroître bien plus naturel de prendre les gens où ils sont au moment de leurs délits, que de les aller chercher où ils ne sont plus. Mais cela ne feroit point son affaire; il lui faut des ex-trappistes, des ex-congréganistes, des ex-séminaristes. Espérons toutefois que ses lecteurs font pour elle une réflexion toute simple qui répare les effets de sa mauvaise foi : c'est qu'apparemment on sait mieux veiller et faire justice dans les endroits où l'on n'a pas voulu garder les ex-trapistes et les ex-séminaristes douteux, que dans les endroits où l'on attend pour les punir qu'ils aient commis nombre d'escroqueries et de faux.

Déjà nous avons eu bien des occasions de remarquer que la vérité n'arrive d'Espagne qu'enveloppée de ténèbres et de brouillards, de sorte qu'on ne parvient à l'entrevoir qu'à force d'inductions et de rapprochemens. Il faut pour cela *dégager l'inconnue*, comme dans l'algèbre, au moyen des données qu'on peut saisir. En voici une, qui nous aidera encore à prouver que ce sont nos erremens qui servent à régler la marche de la révolution espagnole. On se rappelle qu'après avoir égorgé des milliers de prêtres et autres détenus, dans les prisons de Paris, nos septembriseurs n'eurent plus d'autre ressource que la guerre pour se dérober à l'horreur publique. Il ne fut pas difficile de leur faire comprendre que leur vaisseaux étoient brulés, et qu'au point où ils se trouvoient engagés dans le crime et dans le sang, il n'y avoit plus à reculer devant la nécessité de vaincre ou de mourir. Bon gré mal gré, il leur fallut renoncer aux douceurs de la vie oisive, du pillage et de l'anarchie. Ceux qui les avoient poussés à cet horrible exploit des prisons n'avoient pas d'autre but. C'étoit le seul moyen qu'ils eussent imaginé pour les rendre braves et se débarrasser d'eux chemin faisant.

Il paroît que les grands hommes qui dirigent à Madrid la révolution espagnole, ont fait le même calcul avec leurs brigands, et que c'est une combinaison machiavélique toute semblable qui leur a servi à faire des gens de guerre de leurs septembriseurs. C'est du moins l'induction qu'on peut tirer d'un fait particulier qui est rapporté par les journaux de la frontière des Pyrénées, et duquel il résulte qu'un bataillon de 540 christinos, nouvellement tombé au pouvoir des troupes de don Carlos, s'est trouvé être composé entièrement de ces égorgeurs de prêtres qu'on avoit employés l'été dernier aux massacres des communautés religieuses. Si ce n'est pas la justice du ciel qui les a conduits entre les mains de leurs ennemis, nous ne saurions dire ce que c'est.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Le prince de Talleyrand a été reçu par Louis-Philippe.

— Par ordonnance du 10 de ce mois, M. le docteur Calabre de Breuze, médecin des épidémies du département de Seine-et-Marne, a été nommé membre de la Légion-d'Honneur.

— M. Reboul, ex-conseiller à la cour royale de Pondichéry, est envoyé en la même qualité à la Guadeloupe. M. Lucy, président à la cour royale de la Martinique, et M. Perinel, conseiller à la même cour, ont donné leur démission. MM. Robillard et Aubert Armand sont nommés conseillers, en remplacement de MM. Lucy et Perinel.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets des départemens une circulaire relative aux passeports, dont l'expédition ne se fait pas sur tous les points avec la célérité qui déjà plusieurs fois a été recommandée par l'autorité supérieure.

— En vertu d'une instruction de M. le ministre de l'instruction publique, MM. les préfets doivent inviter circulairement MM. les maires à se transporter, assistés des membres du comité local, dans les écoles de leurs communes, à l'effet d'y interroger les élèves et de s'assurer par eux-mêmes de la manière dont ils sont instruits par les instituteurs. Les maires doivent adresser aux préfets un rapport détaillé de ces visites.

— Le musée du Louvre est fermé à dater de lundi pour les pré-

paratifs de la prochaine exposition. Déjà les tableaux commencent à arriver.

— Jugez comme le pouvoir tremble encore devant les héros de l'Hôtel-de-Ville! Les journaux avoient cru remarquer que M. le président de la chambre des pairs s'étoit permis de faire rétablir en lettres d'or, sur la porte du Petit-Luxembourg, l'aristocratique enseigne: *Chancellerie de France*. Dans les temps ordinaires, rien au monde ne seroit plus innocent; mais en présence du peuple souverain de juillet on ne se permet pas de telles audaces : aussi s'est-on hâté de faire savoir bien vite, par la voie des journaux officiels, que M. le chancelier de France n'a rien fait mettre ni changer sur la porte de son hôtel, et que ce qu'on y voit aujourd'hui est exactement ce qu'il a plu aux heros de juillet d'y laisser. Cela est vrai; l'enseigne en question n'avoit point disparu; ils ont oublié de l'effacer, et M. le président de la chambre des pairs n'est point coupable du trait de hardiesse dont on l'accuse. Mais il n'en est pas moins singulier qu'on ait réduit le pouvoir à se défendre de ces sortes d'inculpations, et à demander pardon de ce que les mots *Chancellerie de France* se trouvent encore sur la porte du Petit-Luxembourg.

— Il paroît décidé dans les bureaux de la chambre qu'on ne nommera la commission pour la loi des 25 millions des Etats-Unis qu'après l'examen préparatoire du budget et la nomination des trente-six commissaires. Ce sera seulement mardi ou mercredi que les choix pourront être faits.

— Un grand nombre de propriétaires-agriculteurs signent en ce moment des pétitions dans l'intention d'appeler l'attention des chambres au sujet des tracasseries qu'ils éprouvent relativement à la charge de leurs charrettes sur les grandes routes et à la forme de leurs roues. D'abord ces charrettes avoient été exceptées de la mesure générale qui soumettoit les rouliers à avoir des roues à larges jantes; mais, bientôt après, il fut défendu à ces propriétaires-agriculteurs de porter sur leurs charrettes un poids excédant 4,000 kilog.: l'année suivante, ils furent soumis à donner aux jantes de leurs roues onze décimètres (quatre pouces) de largeur. Aujourd'hui on ne veut plus leur permettre de chargement au-dessus de 2,400 kilog. C'est contre cette instruction, qui les soumet chaque jour à des poursuites judiciaires, qu'ils réclament.

— Nous avons publié il y a quelques semaines la protestation des électeurs municipaux de Carcassonne contre le maire président du bureau, accusé d'avoir falsifié des bulletins. La *Quotidienne* annonce, d'après sa correspondance, que, « par ordre du garde-des-sceaux, ministre de la justice, le juge d'instruction de l'arrondissement donne suite à la dénonciation. Les scrutateurs ont déjà fait leur déposition. M. le juge s'occupe en outre à recueillir tous les documens et renseignemens relatifs à cette affaire pour les transmettre à M. Persil, suivant les ordres qu'il en a reçus. »

— Le *National* se désole du mouvement rétrograde que nous subissons depuis quelques années. *En* 1831, dit-il, *il restoit encore quelque souffle du vent impétueux qui poussoit vers les améliorations*. Quand on songe que c'est en 1831 que les croix furent renversées à Paris, Saint-Germain-l'Auxerrois envahi et dévasté, et plusieurs autres églises profanées, on se demande si ce sont-là les *améliorations* que le *National* regrette d'avoir vu cesser. Quel dommage que nous n'ayons pas eu de même tous les ans quelque *vent impétueux* qui ait procuré aux ennemis de la religion le plaisir de dévaster des églises et de démolir un archevêché!

— Dans la soirée du 14, une grande partie des landes communales de Saint-Pée (Basses-Pyrénées) a été la proie des flammes. Plusieurs habitations ont couru un grand danger. L'incendie, poussé par un vent violent, étoit près d'atteindre la forêt, lorsqu'à dix heures du soir, les efforts réunis des habitans et des soldats des cantonnemens ont maîtrisé le feu. On accuse de ce sinistre la malveillance de quelques bergers. Peut-être ne doit-on l'attribuer qu'à leur habitude de mettre le feu aux fougères pour préparer de meilleurs pâturages aux troupeaux.

— M. le baron d'Aubier, ancien colonel, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, ancien gentilhomme des rois Louis XVIII et Charles X, vient de mourir à Clermont (Puy-de-Dôme), dans un âge très-avancé.

— Madame la princesse de Chimay, célèbre pendant la révolution française sous le nom de madame Tallien, est morte le 15 de ce mois dans son château de Chimay près Bruxelles.

— La cour royale de Rennes a entériné ces jours derniers les lettres de commutation de la peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité accordées à Beillaud, compagnon de Martin exécuté dernièrement à Nantes.

— On lit dans l'*Auxiliaire-Breton* : « Le sieur Boursier, fermier à Balazé, chez lequel la gendarmerie découvrit dans une cachette le réfractaire Lodiel, a été condamné par le tribunal de Vitré à quatre mois de prison. » Cette condamnation peut être légale; mais assurément elle n'est plus dans nos mœurs. Repousser un malheureux qui cherche un asile, ou le dénoncer quand on l'a reçu chez soi, ce sont là des principes qui n'ont pas cours, et que la crainte de quelques mois de prison ne sauroient inculquer dans les esprits.

— Le 7 de ce mois, le tribunal correctionnel de Mamers (Sarthe), à condamné à trois mois d'emprisonnement, à 100 fr. d'amende et aux frais, le nommé Poirier, agent de remplacement à Fresnay, pour tentative de corruption d'un préposé de l'administration publique prenant part aux opérations du conseil de révision lors du recrutement de la classe de 1833. Il avoit fait par écrit des offres d'argent à M. le chirurgien-major du 9e régiment de dragons, appelé à assister le conseil lors de la révision.

— Le commerce d'Orléans éprouve en ce moment une crise fâcheuse dont la prolongation pourroit entraîner de grands malheurs. Six faillites ou cessations de paiement offrant en somme un passif de près de 6 millions, frappent toutes les classes de capitalistes, et atteignent de nombreuses familles trop confiantes dans la trompeuse prospérité de plusieurs maisons. Aussi les capitaux se resserrent-ils singulièrement, et les affaires deviennent fort difficiles, même pour les maisons les mieux réputées.

— Le tribunal de police correctionnelle de Lyon a condamné à l'audience du 9 de ce mois quinze ouvriers en soie, dits *ferrandiniers*, à la peine de la prison et à l'amende, comme ayant contrevenu à la loi du 10 avril 1834 sur les associations, en continuant l'association des ferrandiniers avec réunions et délibérations, sans avoir obtenu l'autorisation prescrite par cette loi.

— Une lettre adressée au maire de Lyon par un grand nombre d'habitans, contient les détails suivans : « La prétendue caserne fortifiée de Fourvières n'est autre chose qu'un fort, une citadelle; après l'avoir assise sur le plateau, on a le projet de l'agrandir, de s'emparer successive-

ment des propriétés voisines, et de menacer ainsi, de tous côtés, la ville et ses faubourgs. Les propriétaires et habitans de Lyon, signataires de cette lettre, demandent surtout une enquête. Les faits qu'ils signalent paroissent d'une grande gravité; on annonce d'avance que le maire de Lyon prêtera son appui à cette réclamation. »

— Le *Moniteur algérien* du 2 janvier contient : 1° Un arrêté de M. le gouverneur-général, qui supprime l'emploi de commissaire chef de la police d'Alger, et divise cette ville en deux arrondissemens, chacun desquels sera placé sous la surveillance d'un commissaire spécial, d'un sous-commissaire et de quatre inspecteurs;

2° Un arrêté de M. l'intendant civil, qui règle la circonscription de chaque arrondissement, et nomme MM. Chabert et Tanelier commissaires de police.

— On écrit d'Alger que, le 11 janvier, il a dû y avoir, sous les auspices de la société coloniale, un concours de charrues dans la plaine de Mustapha-Pacha. Les propriétaires de bonnes charrues ont été invitées à les y envoyer.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Voici le résultat général des élections jusqu'au 17 janvier, suivant les trois listes que nous avons déjà plusieurs fois énoncées. D'après le *Globe :* réformistes, 313; tories, 185; majorité réformiste, 128. D'après le *Courrier :* réformistes, 310; tories, 194; majorité, 116. La liste ministérielle donne 331 tories ou conservateurs, 169 réformistes ou radicaux; majorité en faveur du ministère, 162.

ESPAGNE. — Depuis le 3 janvier plusieurs jours se sont passés en marches et contre-marches, sans résultats; mais le 7 janvier le régiment des provinciaux de Grenade, fort de 800 hommes, a été surpris par le brigadier Eraso. Le colonel et 18 hommes se sont échappés; tout le surplus a été tué ou fait prisonnier. Cet avantage a facilité l'entrée d'Eraso en Castille, vers laquelle il se dirigeoit, tandis que Iturralde entroit à Arragoz. De son côté, Zumalacarreguy étoit en Guipuscoa, attirant les Christinos pour favoriser les opérations de ses deux lieutenans.

Ces deux pointes en Castille ne sont qu'un essai assez heureux pour faire tenter plus tard une attaque sur Burgos, dont la prise auroit un immense résultat. Cette ville est le centre de presque tous les chemins du nord et de l'ouest de l'Espagne, ce qui en fait un point militaire très-important. Elle est aussi une forteresse naturelle qui domine la Vieille-Castille, et qui sert de sauve-garde à Madrid. Assurément les Castillans, qui jusqu'à présent se sont montrés un peu tièdes en faveur de don Carlos, se décideroient, s'ils voyoient cette capitale en son pouvoir. Un si grand avantage peut être le résultat d'une seule bataille. Ces dernières réflexions, empruntées à un journal fort ami de Marie-Christine, ne permettent pas de douter de l'importance de Burgos, et les craintes qu'elles manifestent témoignent assez que Zumalacarreguy est assez fort pour obtenir un tel succès.

ÉTATS-UNIS. — On assure que l'esprit belliqueux du président se propage; néanmoins il paroît que le sénat ne prendra aucune détermination qu'après que la chambre des représentans se sera prononcée, et celle-ci sans doute de l'avis de son président suspendra l'adoption de toute mesure définitive, jusqu'à ce que la chambre française ait pris une résolution sur l'exécution du traité. On cite comme opposé aux mesures hostiles dans le congrès, M. Henry Clay, l'un des membres les plus influens par sa grande réputation d'expérience et l'habileté de sa parole.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 20 janvier.

A une heure et demie, la séance est ouverte.

M. VILLEMAIN a la parole comme rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi déjà voté par la chambre des députés, et ayant pour objet l'allocation d'un crédit supplémentaire de 1,950,000 fr. pour la caisse des retraites du ministère des finances.

La commission propose l'adoption.

M. ROUSSEAU demande que l'on discute immédiatement le projet.

La discussion est fixée à jeudi, après celle du projet de loi sur les 360,000 fr. pour une salle de séances provisoire.

La séance publique est levée.

COUR DES PAIRS.

Audience du 20 janvier.

La cour s'est occupée des inculpés de la catégorie d'Arbois, de Besançon et de Marseille.

Dans la catégorie d'Arbois, elle a mis en accusation cinq inculpés, savoir : les sieurs Regnaud d'Epercy, avocat; Froidevaux (Auguste), praticien; Bouvard, Goudot (Claude-René), cordonnier; Lambert (Jean-Joseph), arpenteur.

Elle a mis hors de cause les sieurs Billecart (Louis-Nicolas), négociant en orfèvrerie; Legnaud (Auguste-Jules), menuisier; Tabey (François), Renault (Paul-Emile), amodiateur de l'octroi, à Poligny, et Girard (Joseph), praticien.

Dans la catégorie de Besançon, il n'y avoit qu'un seul inculpé, le sieur Gilbert (Antoine), dit Miran, rédacteur en chef du *Patriote Franc-Comtois*. Il a été, comme le sieur Crépu, acquitté sur le chef de provocation à l'attentat par la voie de la presse à quelques voix de majorité; mais il a été mis en accusation comme complice dans l'attentat pour des faits étrangers à la presse.

La catégorie de Marseille comprend quatre inculpés. La cour n'a encore statué que sur deux d'entre eux, savoir: les sieurs Imbert (Jacques), gérant du journal le *Peuple souverain* : et Maillefer (Pierre-Martin), un des gérans et rédacteurs du même journal. Elle les a mis en accusation, non pas comme provocateurs par la presse, mais comme complices dans l'attentat.

Demain, après avoir prononcé sur les derniers inculpés de Marseille, elle passera à la catégorie dite de Paris, comprenant 90 prévenus.

Il résulte des délibérations de la cour jusqu'à ce jour qu'il y a eu 81 mises en accusation et 90 non-lieu.

Elémens de Géométrie théorique et pratique; par M. Desdouits, professeur au collége Stanislas (1).

Nous avons annoncé il y a quelque temps cet ouvrage, dont l'importance nous engage à appeler de nouveau sur lui l'attention de nos lecteurs. Destiné à rendre utile l'étude de la géométrie, que les méthodes d'enseignement universitaire rendent aussi oiseuse que pénible, il semble fait spécialement pour les maisons ecclésiastiques dont la plupart des

(1) Un vol. in-8° avec planches, prix : 6 francs.; chez madame veuve Maire-Nyon, quai Conti, n° 13.

élèves sont destinés à la vie des campagnes, où les connoissances pratiques de géométrie sont indispensables. C'est donc un véritable service rendu aux séminaires que la publication d'un ouvrage qui rend aisé, utile, et, nous pouvons le dire, agréable, une étude jusqu'à présent stérile et ingrate. En abrégeant de moitié la géométrie par la suppression des théorèmes inutiles, en la rendant plus douce et plus coulante par une très-grande simplification des méthodes de démonstration; et plus que tout cela, en la rendant intéressante par l'indication des usages de chaque théorème, et par des applications nombreuses, tantôt détachées, tantôt formant des morceaux d'ensemble, qui sont autant de petits traités spéciaux, l'auteur a rendu la science accessible à tous les esprits, et réuni toutes les conditions propres à la faire goûter.

Personne n'ignore le vide de l'instruction mathématique que les jeunes gens reçoivent ou sont censés recevoir dans les colléges. A part un nombre comparativement très-petit d'étudians qui se destinent aux écoles savantes, le reste quitte les bancs avec un bagage de géométrie fort mince, dont il lui reste à peine une idée après un temps assez court. Les examens du baccalauréat seroient là pour en faire foi, s'il étoit besoin d'autre chose que des témoignagnes que chacun de nous peut se rendre consciencieusement d'après son expérience personnelle. Que ce soit la faute des livres classiques et des méthodes d'enseignement, c'est ce que personne ne révoquera en doute, pour peu qu'on se rappelle le dégoût qu'inspiroit à chacun une théorie longue, abstraite, sans but apparent, sans aucun intérêt capable de dédommager du travail. On comprendra facilement tous les avantages de la réforme que nous signalons, et la supériorité marquée qu'une instruction pratique et bien entendue donnera aux élèves des séminaires sur ceux des colléges, où la durée probable des mêmes erremens maintiendra peut-être long-temps encore la même stérilité d'études. Déjà plusieurs séminaires sont entrés dans cette voie; c'est un exemple que tous les autres ne sauroient suivre trop tôt.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des Effets publics. — *Bourse du 20 janvier* 1835

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 10 20 25 20 25 20 25 20 25
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 50 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 76 f. 90 95 77 f. 76 f. 95 90

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00
Empr national. 000 f 00
Bons du Trésor. 3 1/8
Act. de la Banque. 1800 f. 00 0000
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la V de Paris. 1307 f. 50 00

Quatre Canaux 0000 00
Caisse Hypoth. 000 f. 00 000
R. de Napl. 93 f. 70 65 70
Etat rom. 95 f. 7/8 0/0
Cortès, 42 00 0/0 00 0/0
R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0

R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Empr. r. d'Esp. [illegible]
R. perp. d'Esp. [illegible]
Empr. Belge..... [illegible]
Empr. d'Haïti. [illegible]
Empr. grec....... 00 00

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur quelques réflexions insérées dans un journal à propos de la restauration d'une eglise.

En attendant que nous voyions la religion refleurir dans notre pays, c'est-à-dire la loi de Dieu être acceptée telle qu'il a jugé à propos de la faire, la sincérité renaître dans la recherche de la vérité, et la bonne foi dans la discussion, nous ne manquons pas de journaux qui ouvrent leurs colonnes à toutes les rêveries des songe-creux. Que l'on batte en brèche la religion, ou qu'on travaille à la refondre habilement, peu leur importe; tout est accueilli, parce qu'au fond tout fait tort à cette religion qu'ils n'aiment pas et que volontiers ils verroient disparoitre. Cette disposition haineuse des journaux de la révolution est une véritable bonne fortune pour nos philosophes de petites villes, fournisseurs habituels de leur correspondance. Ils y trouvent sympathie et indulgence; sympathie pour la mauvaise foi du philosophe, indulgence pour le talent de l'écrivain; sympathie pour la haine que la vérité leur inspire, indulgence pour les moyens qu'ils prennent de l'obscurcir: que peut-il leur arriver de plus heureux? Sans cela, ils se verroient réduits au silence, et on conçoit qu'il en coûte de se taire, quand on a étudié l'histoire dans Voltaire, la morale dans Jean-Jacques, la religion dans Dupuis. Aussi ne sauroit-on dire avec quel vif sentiment de gratitude ils voient ces dyptiques du vieux libéralisme ennemi de la religion, devenir le dépôt général de leurs idées; et combien ils en admirent l'invention, lorsque se transformant en profonds penseurs, en accusateurs consciencieux, et au besoin en faiseurs de religion, ils montent sur les tréteaux politiques pour faire participer le peuple, qu'ils aiment comme chacun sait, au bénéfice de leurs observations et de leurs utopies.

Aujourd'hui, c'est un de ces amis du peuple, comme ils s'intitulent, qui vient nous proposer son plan de religion. Veut-on savoir pourquoi ce transport de zèle, cette subite compassion que notre aveuglement lui inspire? C'est qu'on vient de faire une dépense énorme pour l'embellissement de l'église du lieu qu'il habite; c'est qu'on a construit à l'entrée des escaliers qui, « chez nous, dit-il, peuvent passer pour magnifiques. » Restaurer une église, quel crime abominable! Ah! si la France le savoit! Hé bien, la France le saura. Et se posant avec toute la dignité du citoyen qui travaille pour le pays, le voilà qui nous trace son ultimatum. « Pauvres gens, s'écrie-t-il, est-ce

que Dieu, qui possède tout, a besoin d'un temple si riche? Il ne vous en demande pas d'autres que vos cœurs. Secourez le pauvre, et ne nuisez pas aux autres hommes; voilà la vraie religion, ce qu'elle vous ordonne, et tout ce qu'elle doit vous ordonner. Si vous accomplissez ces deux devoirs, vous aurez rempli toutes vos obligations, tant spirituelles que sociales. »

La découverte n'est pas neuve, mais, à cela près, elle est précieuse, et surtout on ne niera pas qu'elle soit concluante. Le temple de Dieu sera l'univers, son autel notre cœur; partant besoin n'est plus *d'escaliers magnifiques*, encore moins *de dépenses énormes;* c'est un bénéfice tout clair.

Cependant, avant de céder à son enthousiasme, nous demanderons au prêtre zélé de la nature la permission de lui présenter quelques simples observations. Vous voulez une religion, lui dirons-nous? et si la simplicité, la clarté, la concision en sont les attributs constitutifs, la vôtre est excellente; car, selon vous, la voilà toute entière dans ces deux principes, dans ces deux devoirs : *Secourez le pauvre, et ne nuisez pas aux autres hommes.* Assurément deux principes c'est facile à retenir, deux devoirs ce n'est pas très-lourd; nul n'a donc le droit de se plaindre, vous êtes accommodant. Ainsi sans vous contester le mérite de l'invention, sans trop examiner si c'est du vieux ou du neuf que vous nous donnez, du déisme que vous nous réchauffez ou de l'athéisme que vous replâtrez, à vous votre religion, à vous les deux principes qui la composent; on vous l'adjuge. Mais si le peuple, dont vous vous constituez bénévolement l'instituteur et l'ami, trouve qu'il n'a que faire des effusions de votre tendresse ou de vos institutions; s'il trouve qu'ayant assez d'esprit pour être souverain, comme vous le lui avez appris, il en a par conséquent trois fois plus qu'il ne lui en faut pour se conduire, qu'aurez-vous à dire? Direz-vous que ces principes sont dans son cœur; alors pourquoi les lui donner? Direz-vous qu'ils n'y sont pas, et alors de quel droit prétendez-vous les y inscrire? Si vous entreprenez de les lui faire croire par le raisonnement, voilà tout remis en question, et on vous prouvera mieux que vous ne le voudrez peut-être qu'il faut au peuple autre chose que votre religion à deux principes; que loin de borner ses préceptes à deux devoirs, elle en prescrit et doit en prescrire bien d'autres, et qu'en rester à votre thèse, c'est le moyen de ne remplir ni ses *obligations spirituelles*, ni ses *obligations sociales*, et de n'être pas meilleur citoyen que bon chrétien. Que si vous soutenez au contraire qu'on doit vous croire sans raisonner, vous voilà décidant, dogmatisant, proposant des symboles, et, pour un

philosophe, c'est un peu fort. Ainsi, de quelque côté qu'on l'envisage, votre religion ne seroit donc qu'une sottise : sottise pour le peuple qui croiroit, et sottise pour le philosophe qui enseigneroit; sottise pour le peuple qui se soumettroit sans motif, et sottise pour le philosophe qui enseigneroit sans autorité ; sottise pour le peuple qui prendroit des chaines qu'on lui donneroit, et sottise pour le philosophe qui, méprisant toutes les religions, n'auroit pas moins la prétention de lui donner une religion.

Cependant, telle n'est pas votre conviction : elle est bonne votre religion, dites-vous, c'est la vraie religion, la religion qui repose sur la charité et la justice, la religion qui prêche le respect pour les personnes, le respect pour les propriétés; car tout s'y trouve, et vous simplifiez admirablement. Mais pourquoi donc, depuis que vous la prêchez, le monde va-t il en empirant? Pourquoi tant de vols, tant d'assassinats, tant de crimes? Pourquoi l'injustice, l'usure, l'agiotage, la friponnerie, et à qui donc attribuer cette incroyable dépravation qui ne fait plus de la vie des hommes qu'un jeu, et du larcin qu'un passe-temps? Ah! c'est que pour des philosophes vous raisonnez pitoyablement; c'est que vous voulez la fin sans les moyens et des effets sans cause; c'est que vous nous donnez des vertus sans motifs, des devoirs sans sanction ; c'est qu'en ne voulant plus pour Dieu d'autre temple que le cœur de l'homme, vous l'en bannissez précisément pour faire régner à sa place tous les préjugés, toutes les passions ; c'est qu'en réduisant toute religion à votre principe à deux faces, il n'y a plus pour la justice d'autre mobile que l'intérêt, pour la bienfaisance d'autre stimulant que les regards, pour la perversité d'autre frein que la crainte de l'échafaud ; ce qui fait de vos *deux devoirs* un code du goût de nos brigands, et de votre religion une comédie. Au contraire, laissez à la religion l'ascendant suprême de ses promesses et de ses menaces ; laissez l'idée pénétrante d'un souverain juge entre les mains duquel il est horrible de tomber ; laissez cet enfer qui peut seul réprimer le méchant, contenir les passions, inspirer l'horreur de l'injustice, et alors vous aurez *la vraie religion, ce qu'elle vous ordonne, et tout ce qu'elle doit vous ordonner*; alors vous donnerez à vos semblables de remplir toutes leurs *obligations tant spirituelles que sociales*. Mais cette religion, sophistes, ce ne sera pas celle que vainement vous nous élaborez depuis un demi-siècle ; ce sera celle chez qui est fécond ce principe tout-à-fait inerte entre vos mains ; *secourez les pauvres, et ne nuisez pas aux autres hommes* ; ce sera celle que vos déclamations n'ébranle-

ront pas, que vos coups n'abattront pas, devant qui votre orgueil pliera tôt ou tard ; ce sera celle que nous défendons.

O.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

— Il paroît que parmi les discussions qui ont eu lieu dans le 9ᵉ bureau de la chambre des députés, lors de l'examen du budget, *on* a remis sur le tapis la nomination aux évêchés non compris dans le concordat de 1801. On a dit que cette nomination avoit été interdite par la loi du 28 juin 1833. Il est vrai que M. Eschassériaux fit introduire cette année-là un amendement pour ne pas donner de fonds pour les nouveaux siéges ; mais cet amendement n'ayant pas été reproduit l'année suivante, et le traitement des 80 siéges ayant été voté sans objection ni observation, on a dû croire et on a cru en effet que les choses restoient dans l'état où elles sont depuis douze ans. On a dû croire que la chambre avoit été frappée de cette masse de pétitions qui lui est arrivée l'année précédente. Il étoit naturel de penser que les partisans les plus déclarés de la réduction des siéges auroient reculé devant le vœu si fortement prononcé des populations. Plus de 300,000 pétitionnaires forment sans doute une autorité assez imposante. On peut voir nos réflexions l'année dernière, n° 2247, sur une lettre que M. Isambert avoit fait insérer dans le *Courrier français*. On dit que dans le 9ᵉ bureau MM. Passy et Larabit ont parlé dans le sens de M. Isambert. Il ne paroît pas que ce système ait été soutenu dans les autres bureaux, et nous ne pouvons croire que la chambre voulût se mettre en opposition avec les vœux émis si hautement dans trente départemens.

— M. Pyt, le ministre protestant qui vient d'avoir une conférence à Versailles avec M. l'abbé Guyon, est le même qui a soutenu une controverse sur la matière de l'Eglise avec M. l'évêque de Bayonne, actuellement archevêque de Toulouse. Il existe deux lettres de ce ministre au prélat, et trois lettres du prélat au ministre. Si M. Pyt aime tant à entrer en dispute pour attirer les gens à sa croyance, comme il paroît par la conférence qu'il a eue avec M. Guyon, il feroit mieux d'inviter à lire les lettres qu'il a écrites dans sa controverse avec M. l'évêque de Bayonne, et les réponses de ce prélat. On est bien plus réfléchi et bien plus sûr de ce que l'on avance dans les controverses par écrit. Il sait sans doute ce que dit saint Paul des disputes soutenues de vive voix devant les fidèles, souvent peu capables de se prémunir contre les illusions dans ces assauts de paroles, où le plus adroit et le moins sincère éblouit si facilement ses auditeurs. On prétend que des protestans qui ont vu les lettres de M. l'évêque de Bayonne n'ont pas pu croire qu'un ministre eût vraiment avancé ce que ce prélat rapporte des lettres de M. Pyt. Il est pourtant facile de voir que M. Pyt n'auroit pas manqué de réclamer, si on lui avoit attribué des choses étranges qu'il n'auroit pas dites. Du reste, il est aisé de *s'assurer du* fait ; les lettres du ministre ont été imprimées chez

gneu, et réimprimées à Toulouse, du moins la dernière, qui plus longue et la plus importante. Celles de M. l'évêque de ine ont été imprimées, et se vendent chez Douladoure, à use. Elles forment deux volumes, sous le titre de : *La Vérité ique démontrée;* c'est un ouvrage fort solide, dont nous parlé dans ce journal avec un juste éloge.

On voit encore sur divers points des exemples d'inconce- et ridicules tracasseries à propos des pratiques les plus simle religion. Un prédicateur distingué, M. l'abbé Hilaire t, donnoit le mois dernier une retraite aux Hospitalières du , diocèse de Limoges ; on admettoit les étrangers à la prédidu soir. Qui croiroit que cela pût avoir quelques inconvé- Toutefois, M. le maire du Dorat en prit ombrage ; il con- M. le sous-préfet de Bellac, et tous deux décidèrent dans igesse qu'il ne falloit point tolérer les prédications. Ils s'aurent d'un arrêté du 11 fructidor an XI, et d'une ordonnance octobre 1821, qui parlent du nombre et du traitement des iers, mais qui ne disent point que l'évêque diocésain ne a envoyer un prêtre pour donner des instructions, des conms et des encouragemens à de pieuses Hospitalières. Le embre, M. le maire fit signifier à M. le curé du Dorat la e de continuer les prédications à l'hospice. M. le curé a proontre cette mesure brutale, exécutée plus brutalement en- 'il est vrai qu'on ait apelé le secours de la gendarmerie pour her d'entrer dans la chapelle. L'autorité supérieure tolé- -elle de telles vexations, et ne devra-t-elle pas au moins er quelques réprimandes à des fonctionnaires qui conçoivent la liberté des cultes ?

L'Emancipateur, de Cambrai, est en discussion avec l'*Echo de ntière.* Dernièrement il réfutoit un article de l'*Echo,* dans le rédacteur de cette feuille, entraîné par son zèle philosoe, souhaitoit à la constitution belge le même sort qu'a subi la et exprimoit le vœu que là, comme chez nous, la liberté des fût subordonnée aux caprices de la multitude ou à ceux du ir, que la liberté d'enseignement se traduisît en monopole sitaire, et la liberté d'association en proscription des congrés religieuses. Cette philippique de l'*Echo,* dit l'*Emancipateur,* ournit une nouvelle preuve de l'équité et de la sagesse des nes amis des lumières : quelles lumières, que celles qui ne les hent pas d'être dominés par l'orgueil ou la haine !

'*cho,* dans son feuilleton du 10 janvier, jette le cri d'alarme et d'une humble pratique de dévotion qui est certes bien ssive, et qui ne devoit guère s'attendre à l'honneur de ré- e la terreur parmi nos esprits forts. Les sombres réflexions urnaliste rappellent la panique sérieuse de ce député qui un complot dans le monogramme du Christ, et qui croyoit mbre insultée par la décoration d'un reposoir. C'est l'œuvre *saire-Vivant* qui a bouleversé le cerveau de l'*Echo.* Il a vu ette pieuse et pacifique confrérie une association politique,

une œuvre ténébreuse digne du quinzième siècle et du règne mystique de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle.

« Le rosaire vivant, dit-il, est une association tant d'hommes que de femmes se réunissant à jours fixes.... Ces associés de nouvelle espèce ne s'assemblent que par sections, et chaque section n'est composée que de quinze individus. Feue la *société des Droits de l'Homme* n'étoit pas plus habile.... Ce n'est pas tout, et c'est le cas de dire ici *finis coronat opus*. Avant de se séparer, dit le réglement, la présidence mêle les mystères dans une urne et les tire au sort pour les distribuer à chacun des associés. Expliquer ce que signifient ces *mystères* nous seroit tout-à-fait impossible.... On croiroit volontiers qu'il s'agit ici de quelque opération magique telle qu'en machineroit une Bohémienne pour nous dire la *bonne aventure*. »

Quelques simples réflexions calmeront la fièvre et les frayeurs de l'*Echo*. Le livret qu'il a rencontré sans nom d'imprimeur et de ville, on l'a avec les noms de Lille et de M. Lefort. Des livres semblables ont été imprimés à Lyon et à Paris; il n'y a donc pas là d'œuvre *ténébreuse*. Les *mystères* que l'*Echo* ne peut parvenir à *expliquer* sont tout bonnement les mystères de la sainte Vierge; tous les fidèles du *Rosaire-Vivant* le savent fort bien, et peut-être le rédacteur de l'*Echo* lui-même ne l'ignore-t-il pas. S'il a lu le livret, il est impossible qu'il n'y ait pas vu qu'il ne s'agissoit que de méditer sur les *mystères* de la vie de la sainte Vierge. Il parle des associés qui s'assemblent, et les associés ne s'assemblent pas, ne délibèrent pas. Ce ne sont pas eux qui forment des plans de gouvernement et qui suscitent des émeutes, comme la *société des Droits de l'Homme*, dont l'*Echo* rappelle ici le souvenir avec beaucoup de malice et de perfidie. Il n'y a rien de commun entre cette *société* et une pieuse confrérie, et s'il falloit chercher où la *société* a des affidés, on reconnoîtroit vraisemblablement plutôt parmi les amis des doctrines que professe l'*Echo*.

— On sait que le gouvernement anglais a, depuis quelques années, procuré des évêques catholiques à ses colonies où il y a des catholiques. Il y a aujourd'hui des évêques catholiques, non-seulement dans le Canada, mais à Terreneuve, dans le nouveau Brunswick, dans la nouvelle Ecosse, dans les Antilles et à l'Ile-de-France. Enfin, dernièrement un nouvel évêque a été envoyé dans la nouvelle Galle-du-Sud; c'est le docteur Powlding, qui étoit précédemment attaché au collége de Downside, près Bath, dans le district de l'Ouest. Il a fait un voyage en Irlande pour y trouver des missionnaires, et a dû partir pour sa destination. La nouvelle Galle-du-Sud est, comme on sait, la partie de la nouvelle Hollande où les Anglais ont formé des établissemens depuis quarante ans. C'est là qu'ils envoient leurs condamnés.

— Le nouveau monastère des trappistes expulsés de l'abbaye de Melleray est établi dans un lieu qu'on a appelé le Mont-Melleray, près Cappoquin, dans le comté de Waterford en Irlande. Ce monastère continue à être un objet de grand intérêt pour les voyageurs et tout le pays. Le terrain étoit pierreux ou aride, et on est toujours surpris du parti que les religieux en ont tiré. Le

oit comme un désert; l'intelligence et l'activité des reli-
nt vivifié. Ils s'y sont bâti une maison assez grande et ont
it travaillé la terre qu'ils l'ont forcée à produire. Ils ont
cé à opérer sur 100 acres de terre, et ils y récoltent actuelle-
s légumes. Ils ont formé une vaste pépinière. Les pierres
at enlevées de tous côtés servent pour leurs constructions.
ienfaiteurs, sir Richar-Keane et sa femme, leur ont fait
ment visite et ne pouvoient concevoir qu'ils eussent opéré
ans ce qui auroit paru en demander vingt. Ce succès des
igieux est doublement heureux en ce qu'il offre un exem-
n encouragement pour les habitans d'alentour. Cela leur
de quoi est capable l'activité d'un travail intelligent et
Les religieux ont procuré du travail à beaucoup de pau-
s dimanches et les jours de fête, ils rassemblent les enfans
dans une de leurs chapelles et leur font le catéchisme.
ient même une petite école et ils ont le projet d'en bâtir
nde; mais le défaut de fonds les oblige à aller lentement
rs opérations. La bienveillance publique peut beaucoup
à hâter l'exécution de leurs desseins.

le docteur England, évêque de Charleston, qui a passé
s au mois de septembre dernier, en revenant de Rome et en
ant dans son diocèse, s'est rendu d'abord en Irlande. Il a
rapidement l'Angleterre, et a fait le trajet de Bristol à
ar un bâtiment à vapeur. Cork est la patrie du prélat, qui
ssé que peu de jours, et en est reparti avec quelques Ursu-
couvent de Blackrock, qu'il destine à former un établisse-
ns son diocèse. Il arriva le 2 octobre à Dublin, se rendit
nême à Maynooth, pour y conférer avec les évêques d'Ir-
ui y étoient réunis. De retour à Dublin, il fut invité à dî-
hâteau du vice-roi avec l'archevêque catholique de Du-
n sait que la marquise Wellesley est américaine et catho-
Elle reçut M. England avec beaucoup de distinction, et
iller voir les quatre Ursulines qui vont en Amérique, et
oient au couvent de Rathfarnham. Le prélat se rendit le
e à Kingstown, accompagné de plusieurs amis qui ne pou-
e séparer de lui. Il s'y embarqua pour Liverpool avec les
ses. C'est de cette dernière ville qu'il est parti pour les
nis, avec cinq autres religieuses qui devoient l'y joindre.
t le 19 novembre à Philadelphie. Son dessein étoit de vi-
idement son diocèse, pressé comme il étoit d'aller remplir
Domingue la mission dont il étoit chargé par le Saint-
l a eu la douleur en arrivant d'apprendre la mort d'un
prêtre qu'il avoit amené d'Irlande l'année précédente,
ieille Ryan, qui n'avoit que vingt-cinq ans, et qui fut em-
28 octobre par l'épidémie qui régnoit alors à Charleston.
i étoit du comté de Limmerick, et avoit étudié au collége
ow.

POLITIQUE.

ne sommes pas les seuls dont l'esprit ait été frappé du sort des

septembriseurs de Madrid, qu'une remarquable fatalité a conduits sous la main des troupes de don Carlos pour y recevoir le châtiment de leurs crimes. En rendant compte de cet événement dans son rapport officiel, le général Erazo fait la même observation que nous, en disant qu'il ne doute pas que ce ne soit la Providence qui lui a livré ces misérables pour leur faire expier le massacre des prêtres de Madrid. Il s'étonne lui-même de ce qu'ils sont tombés en si grand nombre sous ses coups, et de ce que c'est précisément à ceux-là qu'il est échu de fournir l'exemple du carnage le plus effroyable et le plus complet qui se soit vu dans cette guerre civile. En effet, le hasard a voulu que tout ce corps de brigands se soit trouvé là réuni en masse et comme amené au supplice. Il a péri de la même manière qu'il avoit fait périr ses victimes... par une boucherie. Et ce fait est d'autant plus frappant, qu'il a fait à lui seul tous les frais de cette journée meurtrière, et payé pour tout le monde. Le général Erazo a donc raison d'admirer cette justice du ciel, qui paroît sommeiller quelquefois, mais qui ne dort jamais assez de temps pour perdre de vue ceux qu'elle doit atteindre.

INTÉRIEUR.

PARIS. — M. le prince de Butera, ambassadeur de Naples, le baron de Barante et le comte Molé ont été reçus par Louis-Philippe.

— Une ordonnance royale du 19 janvier porte : « Considérant que l'intérêt de 3 pour 100, fixé par l'art. 5 de l'ordonnance du 3 juillet 1816, est dans un rapport supérieur à celui que produisent les placemens temporaires d'une espèce analogue ;

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. L'intérêt alloué par la caisse des dépôts et consignations sur les sommes qui lui sont déposées par les particuliers, sera réduit pour l'avenir à 2 pour 100 par an ; néanmoins cette réduction n'aura d'effet à l'égard des dépôts faits antérieurement que trois mois après la date de la publication de la présente ordonnance. Art. 2. Les fonds déposés ne porteront intérêt qu'autant qu'ils seront restés à la caisse soixante jours. Art. 3. Les remboursemens ne seront exigibles que quarante-cinq jours après la demande qui en aura été faite par les ayant-droits. La caisse conservera la faculté d'anticiper ce terme selon ses convenances. Art. 4. Il n'est rien changé au taux de l'intérêt fixé par l'art. 5 de l'ordonnance du 3 juillet 1816, en ce qui concerne les dépôts faits par les établissemens publics. »

— Par ordonnance du même jour, sont nommés :

Président de chambre à la cour royale d'Orléans, M. Vilneau, avocat-général à ladite cour, en remplacement de M. Bordier, admis à la retraite ; conseiller à la cour royale de Lyon, M. Durand, juge au tribunal civil de Lyon, en remplacement de M. Dian, admis à la retraite pour cause d'infirmités ; conseiller à la cour royale de Lyon, M. Ferrand, conseiller à la cour royale de Limoges, en remplacement de M. Coste, démissionnaire, et nommé conseiller à la cour royale de Lyon ; conseiller à la cour royale de Limoges, M. Guillet, procureur du Roi près le tribunal civil de Montbrison, en remplacement de M. Ferrand, nommé conseiller à la cour royale de Lyon ; conseiller à la cour royale de Dijon, M. Pingat (Nicolas-César), avocat, juge-suppléant au tribunal civil de Dijon, en remplacement de M. Lefebvre-Deplauques, décédé ; avocat-général à la cour royale d'Orléans, M. Lemolt-Phalary, substitut du procureur-général près la même cour, en remplacement de M. Vilneau,

nommé président de chambre à ladite cour ; substitut du procureur-général près la cour royale d'Orléans, M. Frémont, substitut du procureur du Roi près le tribunal civil d'Orléans, en remplacement de M. Lemolt-Phalary, appelé à d'autres fonctions.

— La cour des pairs s'est réunie hier, à une heure, pour continuer ses délibérations.

Elle a fait droit aux conclusions de M. le procureur-général, relativement à dix inculpés.

Elle a décidé, à l'égard de deux autres, qu'il n'y avoit pas charges suffisantes pour les mettre en accusation.

Elle a sursis jusqu'à lundi à statuer sur un inculpé absent.

La cour se réunira demain, vendredi, à une heure.

— On continue dans les bureaux de la chambre l'examen du budget. Dans le 9ᵉ bureau, M. Bignon s'est plaint vivement de ce que les ministres des affaires étrangères dépassoient les crédits spéciaux accordés par les chambres. Il s'est étonné surtout des frais énormes de courriers et de la conservation du traitement en faveur d'agens en non activité. Dans un autre bureau, des observations très-graves ont été faites sur l'impôt universitaire, et sur la manière dont on le perçoit nouvellement, et qui fait l'objet d'unanimes réclamations.

Le budget de la guerre a été vivement attaqué; plusieurs députés ont réclamé avec instance la réduction de l'armée, toujours promise et toujours différée. La question d'Alger a été encore agitée ; quelques partisans de l'abandon ont élevé une voix peu assurée, leurs observations ont dû céder devant la majorité. Le ministère des finances, à son tour, a fait l'objet d'une controverse fort vive ; tous les systèmes de finances, tous les moyens bons ou mauvais d'amortissement de la dette publique ont trouvé tour à tour des adversaires et des partisans, mais aucune proposition n'a été faite, aucune détermination arrêtée, et le budget passera, comme à l'ordinaire, pour venir encore l'année prochaine reparoître avec accroissement d'embonpoint. Une seule suppression paroît décidée et laissera un vide dans les coffres du trésor : c'est celle de la loterie, qui doit être abolie au 1ᵉʳ janvier 1836. Mais, jusqu'à l'instant du vote, les réflexions pourront mûrir en sa faveur. Enfin, on assure que MM. Bignon et Passy auroient développé très-sérieusement une théorie qui tendroit à donner au cabinet une organisation plus large et analogue à celle du cabinet anglais, qui se compose de tous les hauts fonctionnaires de l'état.

Cinq bureaux ont achevé l'examen du budget et nommé leurs commissaires ; ce sont : Pour le second bureau, MM. Bacot, Duvergier de Hauranne, Piscatory et Vivien. Pour le quatrième, MM. Bessières, Lepelletier d'Aulnay, Odier et Strolt. Pour le sixième, MM. Desjobert, Charles Dupin, Alexandre Gouin et de Salvandy. Pour le septième, MM. de Berigny, Fr. Delessert, Gillon et Pelet (de la Lozère). Pour le huitième, MM. Calmon, J. Lefèvre, Prunelle et Lacave-Laplagne.

— Dans un moment où la question des vingt-cinq millions réclamés par les Etats-Unis occupe si vivement tous les esprits, nous ne pouvons passer sous silence la lettre que vient d'écrire au journal l'*Echo* M. Hyde de Neuville. Sa participation aux affaires sous la restauration et sa qualité d'ancien ministre de France aux Etats-Unis, peuvent donner un grand poids à ses paroles. Nous la donnons en entier à l'exception de quelques lignes qui n'ont pas un rapport direct au traité.

Létang, près Sancerre (Cher), 15 janvier.

« Monsieur,

» Le général Jackson *auroit dû se rappeler* qu'une dette sacrée, avouée,

reconnue par ses prédécesseurs, et qui se rattache à un grand service rendu, il y a plus d'un demi-siècle aux Etats-Unis, n'a pas encore été acquittée; il auroit dû savoir qu'un traité n'a de force, de valeur, surtout quand il s'agit d'argent, qu'autant qu'il a été dûment accepté, sanctionné par les divers pouvoirs qui concourent à la loi. Le président de l'Union trouveroit-il aussi que l'arbitraire est un bon ressort de gouvernement... Ou un grand changement se seroit opéré aux Etats-Unis dans les sentimens nationaux, ou cette doctrine étrange ne doit pas y faire fortune. J'ignore ce que disent les journaux américains, mais je suis d'avance certain qu'ils n'avoient pas la logique dictatoriale du premier magistrat de la république.

» La menace du président Jackson est donc impolitique, inconvenante, maladroite.... J'ignore, au surplus, comment les affaires de la France se mènent aujourd'hui aux Tuileries. Je ne veux parler que de ce que je sais : or, ce que je sais pertinemment, c'est que jamais, sous l'empire, sous la restauration, il n'a été question d'un pareil traité; c'est que jamais, sous la restauration, il ne vint à l'idée d'un président de l'Union d'adresser un pareil message; ce que je sais, c'est qu'alors on respectoit le roi de France, on s'honoroit de son amitié, on réclamoit ses bons offices, sa sage et puissante médiation. Je ne dis rien que je ne puisse prouver.

» Cette affaire des Etats-Unis est très-grave, ce n'est pas une question de parti, mais une question de patrie; les 25 millions ne sont que l'intérêt secondaire; un intérêt commercial d'une tout autre importance domine la question. Qu'on relise, au surplus, ma correspondance, imprimée à Washington, et communiquée au sénat (je dois croire qu'elle a été mise sous les yeux du comité qui, l'année dernière, fut chargé de l'examen du traité), et on verra quel sacrifice ce traité impose à la France, quel avantage il assure aux Anglais. Je le répète, il s'agit d'une question toute nationale. Les gouvernemens, comme les particuliers, doivent acquitter leurs dettes; par là, ils ne font que s'honorer et même s'enrichir, car, pour les nations, comme pour les particuliers, la bonne foi est une source inépuisable de crédit, et le crédit une source inépuisable de richesse. Mais d'abord il faut examiner, bien examiner si la dette est réelle, et dans tous les cas, ne pas sacrifier à la passion ou à l'intérêt du moment l'intérêt de l'avenir, quand cet intérêt de l'avenir a tant coûté, quand on s'est résigné à de si énormes sacrifices pour le rendre durable.

» Les gouvernemens passent, les hommes tombent, mais les mauvaises conventions restent. Je fournirai donc tous les renseignemens propres à éclairer mes concitoyens : les Américains ne m'en voudront pas. Chez eux, le pays l'emporte sur toute autre considération; ils me connoissent, ils m'estiment; je ne veux rien perdre de leur bonne opinion; je veux aussi, tout ilote que me fait la révolution de juillet, continuer à prouver un patriotisme que rien ne sauroit affoiblir.

» J'ai pensé que je devois cette loyale publicité à mon pays que j'aime avant tout, et aux Etats-Unis que je regarde comme une seconde patrie.

» J'irai d'ailleurs jusqu'à dire que le rejet du traité sera peut-être utile aux deux nations; on me comprendra au-delà des mers. »

— On a beaucoup parlé, à propos de l'affaire du traité des 25 millions, d'une réclamation du même genre qui seroit adressée à la France par l'empereur de Russie, en sa qualité de souverain de la Pologne. Au dire des journaux, cette réclamation, qui ne s'élève pas à moins de 200 millions, est l'objet de la mission du prince Lubecki à Paris. Le *Journal de Francfort*, qui passe pour bien informé en ce qui concerne la Russie, affirme que les choses n'en sont pas à ce point. Selon lui, l'examen au-

ou se livre en ce moment a été provoqué par la France, qui pense ontraire avoir des droits à exercer, et ce n'est que sur les instances rées du cabinet français, que le prince Lubecki a été envoyé à Paris. n, ajoute ce journal, nous croyons savoir que l'empereur de Russie re encore en ce moment, comme tout le monde, si le gouvernement e est débiteur ou créancier de la France. Le *Journal de Paris* donne n tour des explications qui offrent quelque chose de plus satisfaisant.

L'alliance intime, dit-il, qui depuis le traité de Tilsitt régnoit entre rance et le duché de Varsovie, et le long séjour des armées franes en Pologne, avoient donné naissance à une multitude de créances proques. Ces intérêts auroient été gravement compromis à la paix 814, si un article additionnel, conclu entre la France et la Russie, es avoit pas garantis.

D'après cet article, une commission mixte, nommée par les deux tes parties contractantes, devoit être chargée de l'examen, de la lilation et de tous les arrangemens relatifs à ces prétentions récigues.

Une convention, signée à Paris le 27 septembre 1816, régla le mode écution des dispositions prescrites par cet article.

Les travaux de liquidation s'ouvrirent en conséquence au mois ût 1818, à Varsovie.

Des commissaires qui devoient venir à Paris, retardés jusqu'ici, ment d'arriver, et s'occupent, de concert avec ceux qui ont été nompar le gouvernement, de tous les arrangemens relatifs aux prétens réciproques garanties par l'article additionnel du 30 mai 1814.

Il n'appartient à personne, ajoute ce journal, de préjuger le résulde cet apurement de compte; et il suffit de rappeler qu'au nombre prétentions qu'il s'agit de régler, il en est qui intéressent soit le trépublic, soit des citoyens français, pour expliquer et justifier les déches faites par le gouvernement avant et depuis la révolution de et, afin d'amener le plus promptement possible la conclusion de e affaire. »

- Mademoiselle Elisa Mercœur, dont les essais poétiques révéloient éritable talent, vient de mourir dans un affreux dénuement, après e vue privée en juillet 1830 de la pension qu'elle tenoit de la restauon. C'est lorsque la tombe s'est refermée sur elle, qu'on veut bien accorder un souvenir en offrant à sa mère, qui l'a vue mourir dans bras, un modique secours de 300 fr. Ce n'est pas ainsi que l'on enloit sous la restauration les encouragemens et la protection dus aux et aux lettres. A cet égard comme à beaucoup d'autres, on comce à lui rendre une justice, tardive il est vrai, mais qui, nous l'espé-, ne sera pas sans fruits pour l'avenir.

- Le tribunal de police correctionnelle (7ᵉ chambre) étoit saisi mardi rier d'un procès qui avoit attiré un nombreux concours de spectas. Après la révolution de juillet, il se forma dans la capitale, sous le d'*Association libre pour l'éducation du peuple*, une société destià procurer l'instruction aux classes ouvrières. En 1833, cinquantetre cours publics étoient en exercice; plusieurs furent ouverts sans risation, et de ce nombre furent deux cours d'hygiène professés, l'un le docteur Gervais (de Caen), l'autre par M. le docteur Desavenières. vant que la loi sur les associations fût promulguée, l'autorité enjoià M. Cabet, alors membre de la chambre des députés et secrétaireéral de l'association, de faire cesser les cours professés par MM. Geret Desavenières, qui n'étoient pas autorisés, et qui dès-lors se trount en contravention aux décrets sur l'instruction publique.

Cet avertissement fut sans résultat, et quand le 22 décembre 1833 un commissaire de police se présenta pour fermer les cours, les personnes qui les professoient déclarèrent qu'elles ne céderoient qu'à la force; il fallut donc employer la force pour les faire sortir, et elles rédigèrent une protestation.

C'est à raison de ces faits que MM. Gervais (de Caen) et Desaucnières étoient traduits pour infraction aux décrets de 1808 et de 1811 sur l'instruction publique; et MM. Audriat, docteur en médecine; Cerceuil, négociant; Beaumetz, docteur en médecine; Pagnères, libraire, et Dolley, comme complices de ce délit, en assistant les professeurs comme commissaires délégués par l'association. M. Cabet a fait défaut.

MM. Garnier-Pagès, Salverte, Larabit, Auguis, députés; M. Voyer-d'Argenson et M. le comte de Lasteyrie, cités à la requête des prévenus, ont déposé qu'ils avoient fait partie du comité de l'association, que les séances en étoient publiques, que c'étoit le comité qui ordonnoit l'ouverture des cours, et qu'aucune réclamation ne s'étant élevée sur l'ouverture des cours d'hygiène, le comité avoit cru pouvoir les continuer. Tous, au reste, ont declaré qu'ils regardoient l'association pour l'instruction du peuple comme une institution toute philanthropique, et que la politique y avoit été totalement étrangère.

M. Hély d'Oissel, avocat du roi, soutient la prévention. Il établit que l'association qu'on représente comme ayant été créée dans un but tout philanthropique, avoit des rapports frappans avec celle de la *société des Droits de l'Homme*.

M. l'avocat du roi conclut ensuite contre les prévenus à l'application des décrets impériaux de 1802 et de 1808 sur l'Université, et de la loi organique de 1811, lesquels prononcent une amende de 100 fr., applicable moitié à l'Université, moitié aux Enfans-Trouvés.

MM. Gervais et Audriat ont présenté eux-mêmes la défense. M[e] Boussy a plaidé la question de droit. Il s'est attaché à démontrer que l'art. 70 de la charte, en consacrant la liberté d'enseignement, avoit abrogé les décrets de 1808 et de 1811, et que d'ailleurs ces décrets ne prohiboient que l'établissement d'écoles permanentes, et non pas de cours publics et gratuits.

Le tribunal a renvoyé à samedi pour prononcer son jugement.

— M. Ingres, nommé directeur de l'académie à Rome, est arrivé dans cette ville. M. Horace Vernet, chargé de ces fonctions pendant six ans, retournera en France après avoir marié sa fille à M. Paul Delaroche.

— Le capitaine Scolan du brick l'*Alfred-Anna*, faisant route pour Honfleur, avoit aperçu, sans pouvoir en approcher à cause du gros temps, deux navires submergés couchés sur le côté. Depuis, ces navires ont été reconnus être tous deux américains. L'un étoit le magnifique paquebot *France*, appartenant à la ligne de paquebots entre New-York et le Hâvre, et l'autre un navire du commerce. On présume qu'à bord du premier se trouvoit le consul anglais à New-York, se rendant en Angleterre par la voie du Hâvre.

— M. le comte Péré, pair de France, commandeur de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, est mort à Tarbes, dans sa quatre-vingt-sixième année.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.—*Elections.*— Liste du *Courrier*. Hier 312 réformistes et 193 tories. Aujourd'hui, en comprenant les nominations connues ce matin, 348 réformistes, 213 tories: majorité contre le cabinet tory, 135.

Liste du *Globe*. Hier, 313 réformistes et 185 tories. Aujourd'hui, en

alors l'objet d'une disposition à introduire dans l'art. 222 du code pénal.

M. LE GÉNÉRAL VALAZÉ. J'admets pleinement la proposition de M. Mauguin.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion reviendra sur l'art. 222.

L'article est mis aux voix et adopté.

Art. 220. Cette déclaration sera, à la diligence de la partie intéressée, d'abord publiée et affichée dans la commune de la situation des bois, et ensuite insérée dans un des journaux de l'arrondissement, et s'il n'y en a pas, dans un de ceux du département. Adopté.

Art. 221. Pendant les trois mois qui suivront l'accomplissement de ces formalités duement constatées, il pourra être formé opposition par les communes ou sections de communes et par le préfet.

Les oppositions ne seront recevables qu'autant qu'elles seront motivées et signifiées au propriétaire déclarant, en son domicile, si ce domicile est dans l'arrondissement de la situation des bois; dans le cas contraire, la notification pourra être faite en la mairie de la commune sur le territoire de laquelle les bois sont situés.

Si, dans le délai de trois mois, aucune opposition n'est intervenue, le droit sera acquis de procéder au défrichement. Adopté.

Art. 222. « L'opposition ne pourra être motivée que sur des considérations tirées de la nécessité : du soutenement des terres; de l'alimentation des sources qui fournissent l'eau necessaire aux habitans d'une commune, village ou hameau; de la défense contre les sables ou vents de la mer, les torrens et les avalanches. L'opposition entraînera sursis. »

M. LE PRÉSIDENT. M. Mauguin, reprenant les pensées de M. le général Valazé, propose de placer dans l'article, comme premier motif d'opposition, « la défense du territoire. »

M. DE TRACY. Si on s'attachoit au motif de la nécessité du pays, il faudroit ne défricher aucune espèce de forêt; car en cas d'invasion, il n'y a pas de raison pour qu'on ne soit pas obligé de se défendre dans la forêt de Fontainebleau; il ne faudra donc pas permettre le défrichement même aux portes de Paris.

M. MAUGUIN. Personne n'attache plus de prix que moi aux opinions de mon honorable ami, M. de Tracy, mais cependant je ne puis partager l'opinion qu'il vient d'émettre.

La restriction qui est proposée est établie dans l'intérêt général; il faut qu'après une journée malheureuse nos armées puissent trouver un point de ralliement; il faut que de grands accidens de terrain puissent arrêter la marche des ennemis; et c'est dans l'intérêt du pays que la mesure que je propose vous est indiquée.

M. LE GÉNÉRAL VALAZÉ. Je regrette que M. le ministre de la guerre ne soit pas présent; il auroit pu nous dire combien la conservation des forêts importe à la défense du pays. Tout le monde sait que si un fantassin trouve un arbre pour s'adosser, il peut résister à plusieurs hommes, morbleu. (Rire général.)

L'histoire prouve aussi combien les marais ont été utiles à la défense de la France. Rappelez-vous les grandes guerres de la fin du règne de Louis XIV, dans lesquelles 500,000 Français étoient sous les armes. Au moment de nos plus grands désastres, 10,000 hommes entourés des marais de Dunkerque arrêtèrent l'ennemi vainqueur et contribuèrent puissamment à sauver la France.

M. PASSY. Je ne conteste pas que des bois et des marais ne mettent obstacle à une guerre d'invasion; mais il faut en mesurer la portée; or, avec nos ressources financières et notre population, nous serons toujours à même d'arrêter une invasion. Au surplus, les obstacles naturels sont presque aussi utiles à l'attaque qu'à la défense.

M. [illegible]. Toutes les fois qu'on voudra abuser d'un principe, on [illegible] conséquences. Ainsi je ne viens pas dire qu'il faut [illegible] forêts. Je ne vais pas jusque-là; mais je [illegible] les forêts nécessaires à l'état ne puissent pas [illegible] les hommes de guerre.

L'amendement de M. Mauguin est mis aux voix et rejeté.

M. [illegible] propose de rédiger ainsi le commencement de l'art. 222: [illegible] être motivée sur des considérations tirées de la [illegible] se rappelle que la rédaction de la commission est [illegible] opposition *ne* pourra être motivée *que*, etc.

M. [illegible] PERRON. L'adoption de l'amendement substitueroit le [illegible] à celui de la prohibition. Faites-y bien attention, [illegible] vous adoptiez cet amendement, sans portée en apparence, [illegible] nécessaire, pour vous mettre d'accord avec vous-mêmes, de [illegible] une indemnité au profit des propriétaires privés d'une [illegible] droit commun.

M. [illegible] propose de rédiger ainsi le paragraphe 1[er] de l'art. 222: L'opposition ne pourra être reçue qu'autant qu'elle sera motivée sur des [illegible] d'utilité publique [illegible] *que*, etc. Il y auroit dans cette rédaction l'avantage de ne pas [illegible] définitivement les catégories énumérées dans l'article, et de laisser quelque latitude au gouvernement pour [illegible] imprévus.

M. LE PRÉSIDENT. M. V[illegible] avoit proposé un amendement conçu dans [illegible] termes.

[illegible] discussion sans intérêt à laquelle prennent part MM. Pelet [illegible] Vejax, M. le président annonce que la chambre [illegible]

[illegible] réunion dans les bureaux, examen d'une proposition. [illegible] commission chargée d'examiner la proposition de M. [illegible]

[illegible] rapport sur la proposition de M. Gau[illegible] proposition de M. Anisson-Duperron, [illegible] proposition de M. J. Lefebvre et du projet de loi sur [illegible] art. 26 du décret du 1[er] germinal an 13.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription: pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

[illegible] — *Bourse du 21 janvier 1835*

[illegible] 35 40 35 40 35

[illegible]

Quatre Canaux 0000 00	R. d'Esp. [illegible]
Caisse Hypoth. 000 f. 00 000	Empr. r. d'Esp. [illegible]
R. de Napl. 93 f. 85 90 94	R. perp. d'Esp. [illegible]
R. rom. 9[illegible] f. [illegible]	Empr. Belge... 99 [illegible]
Cortès, 4[illegible] 1/4 00 00 0/0	Empr. d'Haïti. [illegible]
R. d'Esp. [illegible] 0 0/0	Empr. grec... [illegible]

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP[e]

De l'Enseignement de M. l'abbé Bautain.

Il n'est pas trop facile de saisir au juste l'idée mère, la pen-e fondamentale du système de M. l'abbé Bautain. Les écrits i'il a publiés jusqu'à ce jour ne sont que de légères esquisses, s morceaux détachés d'un ouvrage plus considérable qu'il omet depuis deux ans : son style est d'ailleurs si fleuri, son ocution si riche et si brillante, qu'il n'est pas toujours aisé percer cette enveloppe lumineuse et de pénétrer jusqu'au nd de la pensée qu'elle recèle. Nous nous voyons donc ré-iit à marcher, pour ainsi dire, à tâtons, et à suppléer à une position claire et précise des principes du professeur de rasbourg par une pénible confrontation des principales idées ii se trouvent éparses çà et là dans ses différens opuscules. otre travail pourra être incomplet, mais il sera conscien-eux ; et s'il nous arrivoit de nous tromper sur tel point du stème dont nous nous proposons de rendre compte au pu-lic, au moins seroit-on forcé de nous rendre cette justice, que ous nous sommes trompé de bonne foi.

On sait que, pour forcer le rationalisme dans ses derniers etranchemens, M. l'abbé de La Mennais se mit, avec toute puissance de son talent, à humilier la raison indivi-uelle, et qu'au lieu de l'humilier il l'anéantit. Or, M. l'abbé autain trouve qu'il n'y a rien de solide à opposer aux argu-iens du philosophe breton, et il regarde le procès de la raison omme irrévocablement jugé. « La raison, dit-il, ne peut s'é-ever par elle-même à la connoissance du premier principe, ni celle d'aucunes vérités fondamentales ; » et ce qui fait à ses eux la gloire principale de M. de La Mennais, c'est « d'avoir ait ressortir plus complètement et plus fortement qu'on ne avoit fait avant lui, l'impuissance de la raison à fonder un ystème de vérités métaphysiques, dès qu'elle refuse l'autorité t l'appui des traditions sacrées (1). » Il va plus loin et nous léclare positivement « que toutes les démonstrations ration-ielles de l'existence de Dieu sont de véritables paralogis-nes, parce que Dieu, l'être des êtres, est le principe de toute xistence ; que l'affirmation de l'être est la majeure absolue de out raisonnement, et qu'ainsi elle est nécessairement supposée ar toutes les propositions employées à l'établir. En outre, ajoute-t-il, cette démonstration est *logiquement* impossible

(1) *Revue Européenne*, t. vi, n° 24, août 1833, page 639.

car, si c'est une déduction, où prend-elle son principe? si c'est une induction, comment conclure du fini à l'infini? La conclusion n'excéderoit-elle pas les principes (1)? »

Notre raison est donc, d'après M. l'abbé Bautain, *essentiellement* impuissante à s'élever de l'effet à la cause, et à conclure de l'existence des êtres contingens à celle d'un être absolu, principe nécessaire de tout ce qui n'existe pas nécessairement, et dès-lors l'existence de Dieu ne sauroit, *dans aucune hypothèse*, être l'objet d'une démonstration proprement dite; non-seulement nous ne pouvons rien *trouver* dans l'ordre métaphysique, mais il ne nous est pas possible de *prouver* les vérités dont la connoissance nous viendroit du dehors, et, dans quelque état que nous nous trouvions, éclairés ou non du flambeau de la révélation divine, notre impuissance reste la même, parce qu'elle est inhérente à notre nature.

D'accord sur l'impuissance de la raison individuelle et sur la nécessité *des traditions sacrées* comme base de tout système de vérités métaphysiques, M. Bautain et M. de La Mennais se séparent quand il s'agit de déterminer par qui *ces traditions sacrées* nous sont transmises, et par quel caractère certain nous pouvons les reconnoitre et les distinguer des *erreurs traditionnelles* qui ont inondé le monde depuis son origine jusqu'à nos jours.

M. l'abbé de La Mennais prétend que les traditions sacrées, les vérités primitivement révélées se retrouvent dans les croyances générales des peuples, et que ce qui a été cru toujours et partout doit être regardé comme vrai, comme émané de Dieu, source de toute vérité; d'où il suit que le *critérium* extérieur, la marque distinctive des *traditions sacrées*, n'est autre que le sens commun, le témoignage de tous ou la raison générale. M. l'abbé Bautain, au contraire, n'a pas foi au sens commun. « L'erreur, dit-il, peut s'emparer de la majorité; elle a toujours été et elle sera toujours plus ou moins générale parmi les hommes de ce monde, et, en définitive, ce seroit encore la raison particulière qui devroit discerner entre ces deux généralités d'erreur et de vérité, » ce qui, selon lui, ramèneroit tout droit à l'individualisme rationnel que l'on vouloit étouffer à tout jamais, en refusant à la raison particulière le droit et la faculté d'examiner avant de croire. Il reconnoit, au reste, que l'on trouve dans les traditions de tous les peuples quelques traces des vérités premières; mais il prétend « qu'à ce fond de vérité se mêlent beaucoup trop d'opinions, d'imaginations, de préjugés et d'erreurs », pour que l'on puisse, sans

(1) *Revue etc....*, page 649.

s'égarer dans ce labyrinthe inextricable, dégager le vrai du faux, et discerner exactement ce qu'il faut admettre d'avec ce qui doit être rejeté (1).

« Grâce à la divine Providence, tout cet appareil de moyens humains n'est pas nécessaire, et nous pouvons nous élever à la vérité pure, sans monter par ce ruineux échafaudage. Dieu a parlé à l'homme; et afin que les accens de sa voix, en retentissant à travers le monde par les échos des siècles, ne fussent point altérés et confondus, ils ont été fixés par l'Ecriture; et ce dépôt sacré a été transmis d'âge en âge avec un religieux respect par un peuple de l'ancien monde, puis par une autorité permanente, à qui Dieu a confié les mystères de l'ancienne et de la nouvelle alliance. C'est dans ce livre, le livre par excellence, qu'est renfermée la parole de vérité. Ce livre renferme *tout* ce qui est vrai et *tout* ce qui est bien (2). »

Voilà donc l'Ecriture sainte substituée au sens commun, et proposée comme seul *critérium* de la vérité *des traditions sacrées :* voilà la philosophie *catholique* basée sur un des principes fondamentaux du protestantisme. Car enfin, si l'Ecriture sainte renferme *tout* ce qui est vrai, elle est donc la seule source où le chrétien doit puiser la doctrine du salut, toutes les vérités révélées se trouvent consignées dans l'Ecriture, et le concile de Trente a eu tort de déclarer, contre les réformateurs du seizième siècle, qu'il falloit recevoir avec un égal respect les livres canoniques de l'ancien et du nouveau Testament, et les traditions non écrites, dictées de la bouche même de Jésus-Christ, et confiées au corps enseignant de l'Eglise, aux apôtres et à leurs successeurs. Au reste, on ne peut invoquer l'Ecriture sainte comme *critérium* infaillible de la vérité, qu'autant que la religion chrétienne est admise comme vraiment divine; or, le système de M. l'abbé Bautain renverse toutes les preuves positives de la divinité de la religion chrétienne, et nous met dans l'impossibilité d'établir avec certitude la divine mission de Jésus-Christ, auteur et consommateur de notre foi.

En effet, il est certain qu'on a toujours regardé comme une des preuves les plus éclatantes de la divinité de la religion chrétienne, comme une des marques les plus évidentes de la divine mission du Christ, les miracles opérés par lui et par ses apôtres. Or, d'après M. l'abbé Bautain, cette preuve est radicalement nulle : d'abord, parce qu'il nous est impossible de distinguer les vrais miracles des faits purement naturels; en-

(1) *De l'Enseignement de la Philosophie*, etc., pag. 66.
(2) *Ibid*, *pag.* 71 *et* 72.

suite, parce que la relation des témoins oculaires et auriculaires des miracles ne peut nous donner aucune certitude.

1° Il nous est impossible de distinguer les vrais miracles des faits purement naturels : « Lorsque la science humaine, dit-il, nous aura expliqué ce que c'est que la nature ; quand elle aura marqué jusqu'où doivent s'étendre ses forces et ses lois, nous pourrons juger si les faits extraordinaires que nous désignons par le nom de miracles répugnent à l'ordre général, s'ils sortent des lois communes, ou s'ils n'en sont pas peut-être des manifestations plus éclatantes, des développemens plus énergiques (1). » Il suppose donc évidemment que la science humaine ne nous a point encore assez expliqué ce que c'est que la nature, pour que nous puissions juger si *les faits extraordinaires que nous désignons par le nom de miracles* répugnent à l'ordre général, s'ils sortent des lois communes, ou s'ils n'en sont que des manifestations plus éclatantes, des développemens plus énergiques ; et pour que nous ne nous trompions pas sur ce qu'il entend par ces *manifestations éclatantes* et *ces développemens énergiques des lois communes*, il met dans la bouche des jeunes gens dont il plaide la cause cette objection, à son avis insoluble : « Quant aux miracles *et aux prophéties* (2), ils n'en sont point embarrassés : ils en trouvent dans tous les temps, chez tous les peuples, parce que, disent-ils, il s'est trouvé partout des hommes plus aptes que les autres par leur intelligence et leur organisation, *à manifester plus énergiquement* la force de la nature, l'esprit universel et la puissance de l'absolu (3). » Ainsi, non-seulement ce que nous appelons miracle peut n'être qu'une *manifestation plus éclatante, un développement plus énergique* des lois communes ; mais cette manifestation, ce développement peut encore avoir son principe dans l'intelligence ou dans l'organisation des hommes ; ce qui revient évidemment à dire qu'il se peut que l'homme soit prophète et thaumaturge *par les seules forces de sa nature*, et que, par conséquent, les miracles et les prophéties ne sont pas par eux-mêmes des signes certains de l'intervention extraordinaire de la divinité.

2° La relation des témoins oculaires et auriculaires des mi-

(1) *La Morale de l'Evangile comparée à la Morale des philosophes*, pag. 68.

(2) Les prophéties étant des dérogations aux lois qui régissent les intelligences, comme les miracles sont des dérogations aux lois qui régissent les corps, tout ce que M. l'abbé Bautain dit contre les miracles s'applique nécessairement aussi aux prophéties.

(3) *Réflexions, etc.*, pag. 33.

racles ne nous donne aucune exactitude. « Quelle garantie, demande M. l'abbé Bautain, me donnerez-vous de la vérité des miracles? Le récit de l'Evangile et le témoignage des apôtres, qui n'étoient ni trompeurs ni trompés?.... Mais, en établissant que les apôtres, qui étoient hommes, n'ont pu ni errer, ni tromper, vous supposez un fait tout aussi extraordinaire que les miracles qu'ils racontent (1). » Or, nous ferons observer à nos lecteurs que, tout en nous déclarant d'une manière péremptoire, « qu'il n'essaiera même point de *prouver rationnellement* à un déiste la vérité des miracles du nouveau Testament (2), » M. l'abbé Bautain ne fait pas difficulté d'avouer « qu'il suffit de la raison et de son exercice pour justifier les livres de l'ancienne alliance sous le rapport historique (3), » ce qui ressemble beaucoup à une petite contradiction; car on ne conçoit guère pourquoi il seroit plus facile de constater historiquement les faits qui se sont passés il y a plus de trois mille ans, que ceux qui ne remontent pas à deux mille.

Autre inconséquence : M. l'abbé Bautain prétend trouver dans l'infaillibilité de l'Eglise une sanction qui élève le témoignage des apôtres au-dessus de tout témoignage humain (4). Or, l'infaillibilité de l'Eglise n'a d'autre base que la parole de Jésus-Christ, et cette parole elle-même n'est efficace qu'autant que Jésus-Christ étoit l'envoyé de Dieu. On ne peut donc invoquer l'autorité infaillible de l'Eglise qu'autant que l'on présuppose la divine mission de Jésus-Christ; et, comme celle-ci repose essentiellement sur les miracles, il s'ensuit rigoureusement que donner l'infaillibilité de l'Eglise comme la seule garantie de la vérité des miracles, c'est tourner dans un cercle vicieux, c'est renverser la preuve la plus solide de la divinité de la religion chrétienne.

Nous continuerons cet examen dans un prochain Numéro.

L. D. A.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Les premières vêpres de l'Epiphanie ont été chantées dans la chapelle Sixtine au Vatican. Sa Sainteté y assistoit avec les cardinaux et prélats. Le jour de la fête, le Saint-Père s'est rendu en habits pontificaux et avec la tiare à la même chapelle, pour y entendre la messe pontificale célébrée par M. le cardinal Galeffi.

(1) *Avertissement sur l'Enseignement de M. l'abbé Bautain*, pag. 21 et 22.

(2) *Ibid.*, pag. 26.

(3) *Avert.*, pag. 17.

(4) *Avert.*, pag. 22.

Le père Gaddini, procureur-général des Servites et curé de Saint-Marcel, prononça un discours latin. La même fut célébrée dans l'église du collége de la Propagande; M. Madrid-y-Canal, évêque de Tenagra, officia. Tous les élèves du collége étoient présens. Don Miguel assista aux messes qu'il est d'usage de célébrer ce jour-là dans la même église, suivant les divers rits.

PARIS. — On sait que dans le budget présenté par le ministère pour 1836, on a proposé de rétablir le traitement des cardinaux, supprimé immédiatement après la révolution de juillet, dans la première ferveur de la réaction contre le clergé. Il paroît que cette proposition du ministère a excité quelque discussion dans le huitième bureau de la chambre lors de l'examen du budget. MM. Prunelle et Duserré se sont prononcés pour rendre le traitement; MM. Havin, Deslongrais et Réalier-Dumas s'y sont opposés. Les premiers ont fait valoir sans doute l'exemple de Buonaparte, qui avoit accordé un traitement aux cardinaux. Dans l'ancien régime on donnoit une abbaye aux cardinaux; aujourd'hui qu'on n'a plus d'abbayes à leur donner, il paroît tout simple de leur donner d'une autre manière les moyens de soutenir leur dignité. Les autres nations ont des cardinaux, la France sera-t-elle la seule qui ne sera point représentée dans le sacré collége? Est-il d'une bonne politique de n'avoir personne que l'on pût envoyer à un conclave? Le journal qui a dit que c'étoit-là une *maladroite caresse au clergé* a donc oublié que Buonaparte qui, je crois, ne *caressoit* pas le clergé, avoit demandé des cardinaux et leur avoit assigné un traitement. Ce n'est pas une *caresse au clergé* que de rétablir ce qui a si long-temps existé en France et ce qui existe partout; mais il est bien certain que la suppression du traitement en 1830 fut une *caresse* à l'esprit révolutionnaire.

— Le *Constitutionnel* de lundi dernier contenoit la petite dénonciation suivante :

« Les plantations de croix se multiplient sur plusieurs points; les processions publiques reprennent vigueur dans un grand nombre de localités; enfin, le mouvement ecclésiastique est en progression, comme le fait remarquer l'*Ami de la Religion*. Nous aurions pu négliger de signaler ce progrès, bien que nous sachions que c'est à la faveur du silence et par des voies souterraines que certaine partie du clergé est accoutumée à faire ses affaires. Mais il nous est impossible de garder notre neutralité en présence de l'*œuvre pie* que vient de fonder M. l'évêque du Mans. Non pas que nous blâmions l'établissement de la communauté du *Bon-Pasteur*, et que nous ayons le moindre mot à dire contre l'article du réglement qui prescrit à chaque membre de réciter au moins une fois par jour la prière : « Jésus, sauveur des ames, sauvez celles qui périssent. » Nous ne voyons là rien que de très-orthodoxe; nous trouvons même tout naturel que M. l'évêque promette à cette œuvre, de la part du pape, d'abondantes indulgences. Mais ce qui, sans cesser d'être orthodoxe, n'est peut-être pas fort constitutionnel, c'est l'organisation par sections, avec des chefs, que le prélat donne à la communauté, en dépit de la loi sur les associations; c'est surtout la contribution de cinq sous par mois, à laquelle chaque membre est soumis, quoique la Charte dise positivement que l'impôt doit être voté ou autorisé par les chambres. Au fond, ce ne

ɔnt là que des péchés véniels en politique; mais il ne faut pas perdre de ue que c'est par des peccadilles de ce genre qu'ont commencé, sous la estauration, toutes ces associations religieuses, dont le joug a fini par re intolérable. Les révérens Pères de la foi se faisoient tout petits dans rue des Postes, avant d'étendre leurs mille bras depuis les Tuileries isqu'au plus mince bourg de la France. Que le passé nous serve de çon! »

Le journaliste qui nous fait l'honneur de nous citer, nous avoit ı sans doute avec beaucoup de légèreté, car nous n'avons dit ulle part que *le mouvement ecclésiastique fût en progression*. Ce 'est pas là notre style, et ce n'est pas là non plus notre manière e voir. Nous ne découvrons point de *progression* dans *le mouveıent ecclésiastique;* nous parlons des plantations de croix et des rocessions qui se font en quelques lieux; mais il n'y a là rien de *uterrain*. Ces plantations de croix et ces processions se font appaemment au grand jour et non sous terre, et il faut une grande erspicacité pour apercevoir quelque chose de ténébreux et de iché dans des cérémonies patentes et publiques qui se passent à la ue de toute une population.

Le rédacteur veut bien ne pas blâmer la communauté du Bonasteur, ni les prières qui s'y font, ni les indulgences qu'on espère btenir; ce qui lui déplaît, c'est l'organisation par sections avec es chefs, et la contribution de cinq sous par mois. Le premier oint est une atteinte à la loi sur les associations. Vraiment le *onstitutionnel* est bien scrupuleux! Comment lui, le patron et ami des associations politiques et délibérantes, veut paroître alarmé 'une œuvre qui n'a bien certainement rien de politique, qui n'a oint de réunion marquée, où on ne délibère point, où on ne fait ue prier! Il faut assurément être bien peureux pour s'effrayer 'une œuvre si modeste, ou il faut être bien malveillant pour la déoncer avec tant de perfidie, et pour appeler des rigueurs sur une uvre de charité qui ne mérite que des éloges et des encouraemens.

La deuxième chose qui blesse le critique, *c'est la contribution à nq sous par mois, à laquelle chaque membre est soumis, quoique la harte dise positivement que l'impôt doit être voté ou autorisé par les ıambres*. En vérité, cette objection a l'air d'une risée. La Charte éfend-elle aussi de faire l'aumône? Me défend-elle, par exemple, e m'engager à donner toutes les semaines un sou à un pauvre? t-elle blessée si je promets de payer cinq sous par mois pour une onne œuvre? Tout le monde sait bien que ce n'est pas là un imɔt, que c'est un don libre et volontaire. J'étois le maître de sourire ou non pour cette œuvre; je suis le maître de me retirer uand bon me semblera. Je suis bien sûr qu'on ne me poursuivra is pour non paiement des cinq sous, qu'on ne m'enverra point de arnisaires, et qu'on ne saisira point mes meubles. En quoi ma umission libre et volontaire pourroit-elle choquer quelqu'un?

Franchement ces chicanes sont bien misérables; le *Constitutionnel* bien raison de dire que ce sont-là des *peccadilles*. Il rappelle uelques pieuses associations formées sous la restauration; il a tort,

car c'est nous rappeler d'autres associations un peu plus actives et un peu plus dangereuses où on a préparé la révolution. On convient aujourd'hui que les criailleries contre les jésuites, il y a six ou sept ans, étoient un leurre et une comédie pour masquer d'autres attaques; et tout le monde sait assez que pendant ce temps d'autres trames étoient ourdies pour renverser le trône. Nous finirons donc comme le journaliste : *Que le passé nous serve de leçon.*

— A Blois, les Frères des écoles chrétiennes viennent de rentrer dans leurs anciens droits. Le nouveau conseil municipal les a déclarés instituteurs communaux comme précédemment; il a déclaré que leur ancien local leur seroit rendu, et leur a alloué 3,000 fr. comme sous la restauration.

POLITIQUE.

— Jusqu'à ce jour le recouvrement des droits universitaires s'étoit opéré avec les égards de confiance dus à l'honorable profession des chefs d'institution. De nouvelles mesures sollicitées sans doute par l'existence d'abus que ne pouvons que supposer, ont été concertées dernièrement entre le ministre de l'instruction publique et celui des finances. Le nouveau réglement pour le contrôle à la perception de l'impôt enlève aux instituteurs le patronage de l'Université, pour les placer sous l'exercice du ministre des finances, et on se demande si réellement ils vont être exercés comme des débitans de boissons. Il paroît que c'est déjà ce qui arrive, car on parle de quelques pensionnats connus qui ont été visités par les contrôleurs des contributions, à l'effet d'y compulser les registres des maîtres, d'y compter les élèves, de les interroger au besoin, pour établir le rôle de la contribution du vingtième du prix des pensions. On lit que, sur l'opposition apportée par les maîtres de la maison à l'acquit de leur mission, les agens du trésor se sont retirés. Ainsi s'accomplissent nos prévisions. L'œil jaloux de l'Université devoit porter ses investigations ailleurs que sur nos petits séminaires. On avoit applaudi aux tracasseries qu'elle suscitoit à ces précieux établissemens; on avoit vu sans peine les injustes restrictions qu'elle s'efforçoit d'apporter à leurs développemens. Aujourd'hui qu'on est victime de la même jalousie, qu'on se voit exposé aux mêmes restrictions, aux mêmes tracasseries, c'est un langage tout différent. On crie à l'insulte, à la tyrannie; on fait des remontrances, on dresse des pétitions, mais ce sera vainement. L'Université est sans oreilles comme sans entrailles; c'est le monstre aux cent yeux pour veiller à ses intérêts, le géant aux cent bras pour saisir ce qu'elle appelle son droit. La question du monopole est pour elle une question de vie et de mort.

Quelques journaux ont fait, à l'occasion de l'anniversaire du 21 janvier, des réflexions énormes où la question du régicide se trouve aussi vivement reproduite et aussi saignante qu'en 93. Le frisson vient à la lecture des articles qu'ils ont publiés à ce sujet. La mort de Louis XVI leur paroît un bienfait incomparable et un des plus grands services qui aient été rendus, non-seulement à la France, mais au monde entier. Ils

ment occasion de rendre grâce à la Convention nationale, et de
tre une reconnoissance immortelle à ceux qui ont trempé leurs
lans ce régicide!... Malheureux temps que le nôtre, cependant,
jugemens pareils peuvent en quelque sorte passer pour des flat-
abilement adressées à des contemporains, qui, sans cela, n'ose-
peut-être pas se croire aussi bien apparentés, et issus de pères
éritans.

---

ncident dont l'inconvenance n'a dû échapper à personne, est
terrompre la monotonie de la discussion à la chambre des dépu-
serment prêté par M. de Fitz-James a été accueilli par des rires
us ne craindrons pas de qualifier de scandaleux. Et, d'où par-
ls ces rires? de ces bancs mêmes où siégent des hommes qui se
utement vantés d'avoir joué quinze ans durant la comédie, c'est-
d'avoir quinze ans durant fait du serment une vaine parole que
emporte, et de l'engagement le plus solennel, une pantomime
fiante. Ils sont les bien-venus à se moquer, ces hommes par qui
raciné dans tous les esprits le mépris où nous voyons le serment
e! Mais du moins, en cette circonstance, auroient-ils dû garder
pectueux silence en présence d'un homme qui n'a jamais trahi la
qu'il a donnée, ni donné une parole qu'il voulût trahir.

INTÉRIEUR.

s. — Le prince Paul de Wurtemberg, M. le général Durosnel et
uc de Choiseul, ont été reçus par Louis-Philippe.

es cours et les tribunaux ont vaqué le 21 janvier.

e *Bulletin des Lois*, publié aujourd'hui sous le n° 122 (2ᵉ partie,
on), contient douze ordonnances :
remière porte que trois pensions d'anciens donataires décédés se-
scrites sur les registres du trésor public au nom des nouveaux
lroit; la seconde accorde des secours annuels aux orphelins de
ilitaires. Deux autres ordonnances autorisent l'inscription au tré-
806 pensions. Deux autres accordent des pensions à soixante-
reuves de militaires. Cinq ordonnances accordent des pensions de
: à cent dix militaires, parmi lesquels nous avons remarqué
s lieutenans-généraux Delort et Puthod, MM. les maréchaux-de-
Guillaume de Vaudoncourt, Larieu, Harlet, Maulmond, Proteau,
gé, Courtier, Planzeaux et de Montlivault.

. Moulin, ex-député de la Convention Nationale, vient de mourir
ne (Loire), dans sa soixante-treizième année.

n annonce que M. le garde-des-sceaux doit bientôt présenter à la
re des députés un projet de loi portant diverses modifications à
isation judiciaire actuelle. Il est question de réduire le nombre
mbres des cours royales, en supprimant les chambres d'accusa-
ont les attributions seroient remises à une des chambres civiles.
jet propose aussi d'augmenter le nombre des magistrats siégeant
rs d'assises. On sait que dans l'état actuel les arrêts criminels sont
cés par trois juges seulement.

a commission du projet de loi sur la responsabilité des ministres
ble presque tous les jours; elle s'occupe en ce moment de fixer

les bases du rapport. Il paroît que c'est M. Sauzet qui sera nommé rapporteur.

— Aux premiers jours de la révolution, il n'étoit bruit que de la prochaine démolition des forts belges élevés contre la France en 1815. C'étoit le premier fruit à recueillir du contre-coup de nos glorieuses en Belgique, le gage de la réunion future et inévitable des deux peuples dans un même ordre de choses. Aujourd'hui ils sont encore debout, et même on les répare. Nos neveux devront-ils dire un jour des discours de la couronne ce que nous disons à présent des bulletins de la grande armée?

— M. Paul Delaroche va commencer au printemps les grandes peintures qui lui sont confiées dans l'église de la Madeleine. Les sculpteurs ont à peu près terminé leurs travaux sur le grand échafaudage aux trois coupoles de la nef et du chœur, de sorte que cet échafaudage pourra être bientôt remis aux peintres. Le pavage du péristyle et de la colonnade est très-avancé. On s'occupe de couler les portes en bronze.

— Dimanche, 11 du courant, un étranger de distinction, qui demeure au Champs-Elysées, alloit se mettre à table avec sa famille, lorsqu'on s'aperçut que l'argenterie venoit d'être volée. Sur le peu d'assurance du recouvrement du vol que lui donne le commissaire, il se décide à racheter un service, et passe chez un orfèvre muni des pièces qui lui restent. Quelle ne fut pas sa surprise de retrouver chez le marchand son service tout entier. Les voleurs, feignant d'être étrangers, lui avoient proposé de le leur acheter. Sur l'observation qu'il leur fit après avoir reçu leur argenterie, qu'il ne payoit qu'au domicile du vendeur, ils lui avoient indiqué un faux domicile et n'avoient pas reparu.

— Le *Journal du Havre* raconte le trait de probité suivant :

« M. M..., qui s'est embarqué au mois d'octobre dernier sur le *Bolivar*, au Havre pour la New-Orléans, avoit oublié un sac de 50 doublons (4,000 fr.) dans la chambre qu'il avoit occupée à l'hôtel du Brésil, tenu par M. Boursier. Ce sac fut ramassé par le nommé Jean Brunel, domestique de l'hôtel, qui en fit la remise à son maître. M. Boursier a remis ce sac au propriétaire, qui a montré qu'il savoit apprécier le mérite de Jean Brunel. »

— Un sous-lieutenant du 41e de ligne vient de périr victime d'un accident déplorable. Arrivé depuis quelques jours à Brest, il commandoit un détachement qui alloit s'embarquer pour Quélern. Le tambour s'étant approché trop sur le bord du quai, tomba à la mer; l'officier fit un mouvement pour le secourir, mais entraîné lui-même, il disparut. Ce ne fut que trois heures après qu'on retrouva son corps. Le tambour a été sauvé.

— M. Genest, l'un des conseillers les plus recommandables de la cour royale de Riom, est décédé en cette ville la semaine dernière.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Les listes d'élections présentent toujours les mêmes variations. Chacun grossit son parti aux dépens de ses adversaires. La fin prochaine des travaux électoraux nous vaudra sans doute quelque chose de plus positif.

— Depuis la réélection de MM. O'connell et Ruthven, une vive fermentation régnoit à Dublin; les deux partis se menacent de publicité dangereuse. Les adversaires d'O'connel veulent publier les manœuvres employées pour assurer sa réélection : les partisans de celui-ci menacent leurs adversaires de les dénoncer au peuple, comme ayant voté contre *lui*.

SUÈDE. — Le tribunal supérieur a tenu le 7 janvier sa quatrième séance dans laquelle le plénipotentiaire de la justice des Etats a présenté ses conclusions. Le *Statstidning* donne aujourd'hui un commencement de cet acte, et promet la suite pour demain. Le plénipotentiaire de la justice ne trouve pas que la loi sur la responsabilité soit applicable dans cette affaire ; mais il n'en insiste pas moins sur la punition des membres du conseil-d'état, et cela en vertu du § 12 du chapitre 1er du code de procédure, où il est dit que lorsque le juge rend une sentence injuste par imprudence ou erreur, il sera suspendu de ses fonctions pour un temps, ou bien il sera condamné à une amende pécuniaire.

GRÈCE. — Les dernières nouvelles apportées par *le Piresly*, qui a quitté Malte le 2 janvier, ne sont pas satisfaisantes. Le ministère, consultant son intérêt plus que le bien général, demeure dans une coupable inaction. Une grande confusion règne à Athènes, et rien n'en annonce le terme. La partialité pour les Bavarois indispose les Grecs. Les escadres de France et d'Angleterre sont toujours à Vourla.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 22 janvier.

A deux heures, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1,950,000 fr. pour subvention aux fonds de retraite du département des finances. Ce projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 360,000 fr. pour faire les dispositions nécessaires à l'instruction, et, s'il y a lieu, au jugement du procès dont la cour des pairs est saisie.

L'article unique est ainsi conçu : « Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de 360,000 fr., sur l'exercice de 1835 pour faire les dispositions nécessaires à l'instruction, et, s'il y a lieu, au jugement du procès dont la cour est saisie. »

M. LE DUC DE NOAILLES. Messieurs, quand il s'est agi de discuter la compétence de la chambre, comme juge j'ai gardé le silence quoique j'eusse de nombreuses et graves objections à présenter ; aujourd'hui que cette compétence est reconnue, on ne peut nier que ces objections n'aient la plus grande force.

Voici qu'au milieu du plus pénible de votre tache, le gouvernement vient appeler votre attention sur toutes les questions soulevées par ce procès ; car il y a autre chose dans le procès qui vous est soumis qu'une question de crédit. On peut penser même que le gouvernement a voulu dans toutes ces questions se fortifier de votre concours, et la discussion qui a eu lieu dans l'autre chambre le prouve.

L'orateur invoque à l'appui de son opinion la durée du procès, le scandale probable des débats, et il désire que de cette discussion il surgisse un vote qui vienne éclairer le gouvernement et lui rendre le même service que celui qui lui fut rendu naguère dans des circonstances à peu près semblables dans un arrêt mémorable.

Le procès à mes yeux auroit encore un inconvénient plus grave, celui de compromettre la justice, car il n'est pas possible que dans un pareil procès les formes sincères de la justice soient conservées intactes. En vain diroit-on qu'en renonçant au procès le pouvoir recule, la faute en est à ceux qui se sont jetés dans une entreprise sans issue.

Quand un fléau pareil à celui d'une révolution vient affliger un pays, il faut qu'avant tout la politique vienne au secours de la justice. Le gouvernement doit s'attacher à trouver le moins de coupables possibles, dans l'intérêt même de la justice. C'est alors qu'il convient de recourir à une amnistie qui fasse cesser des poursuites devenues trop nombreuses pour ne pas, en définitive, rester sans résultat.

Voyez ce qui arrive, les rôles sont intervertis, il faut que ce soit les juges qui fassent un choix entre les accusés.

Que penser d'un procès dans lequel on a arrêté, comme dans celui-ci, deux mille prévenus, et qui doit être jugé par 150 membres. C'est vouloir jeter les juges dans un dédale sans issue, c'est déconsidérer le gouvernement, le tribunal, la justice elle-même.

Après avoir tracé un tableau fort rembruni de notre société telle que l'a faite surtout la révolution de 1830, l'orateur trouve que ce qui doit surtout frapper, c'est ce désordre général des idées, cette absence de tous principes au milieu desquels nous vivons depuis quatre ans. Mais ce n'est pas par des procès, par des condamnations qu'on peut remédier à ces maux ; c'est en rendant honneur aux principes qu'on peut sauver le pays.

L'orateur parle des apologies faites par un certain parti de l'époque et des hommes de la terreur ; il signale ensuite les agitations sociales qui tourmentent la société. Le seul moyen de les satisfaire, dit-il, c'est de l'action du temps seul qu'il faut l'attendre. Toutes, d'ailleurs, ne sont pas réalisables : il faut leur résister, et c'est dans le rétablissement des principes que l'on pourra puiser cette force de résistance devenue si nécessaire. Le procès actuel seroit impuissant pour faire cesser les désordres sociaux que je viens de signaler. Ce procès est d'ailleurs matériellement impossible : il faut donc que le gouvernement le termine par une amnistie.

M. THIERS, ministre de l'intérieur. Messieurs, l'honorable orateur auquel je succède à cette tribune, vous a dit que, comme juge, il n'avoit pas voulu refuser son dévouement à la société menacée ; mais par cela même il a répondu à ce qu'il vient de vous faire entendre comme homme politique ; il n'a pas refusé son dévouement à la société menaée, je l'en remercie : j'en remercie toute cette chambre, qui prête au gouvernement un si grand et si franc concours.

Quand le trône est tombé par sa faute, qu'a dû faire le nouveau gouvernement ? Il avoit juré fidélité au présent, il devoit donc repousser le passé : il a dû rejeter également un avenir qui nous auroit entraîné dans un profond abîme. Cette marche n'étoit-elle pas la seule à suivre ? L'ordre et la tranquillité ont été maintenus, et jamais il ne faut désespérer de la société quand on peut compter sur le concours des hommes de bien.

En présence de ces résultats, pouvez-vous venir soutenir que le gouvernement est impuissant à conserver la tranquillité ? Mais vous-mêmes, qui parlez d'amnistie, vous le savez bien, il n'y a d'amnistie possible que par un pouvoir fortement constitué.

Sans doute, j'ai ressenti de tristes émotions en voyant les attentats déplorables commis dans les journées d'avril ; mais parce que ces souvenirs sont douloureux, faut-il soutenir qu'il ne faut pas punir ceux qui ont troublé la cité ?

Il faut une justice politique aussi bien qu'une justice ordinaire ; et savez-vous pourquoi il y a eu une rue Transnonain ? c'est parce que cette opinion étoit accréditée, que la justice manquoit au pays.

Je le sais, le procès qui vous est soumis est long ; il y a un grand nombre d'accusés ; il pourra donner lieu à des débats bien véhémens ; mais ce n'est pas une raison pour refuser la justice au pays.

On nous a parlé de l'amnistie, et ce n'est pas sans une espèce d'em-
ras que je prononce ce mot à cette tribune. Messieurs, personne plus
nous ne sent dans son cœur le besoin de la clémence; tous nous dé-
ns l'amnistie, et la seule question qui nous inquiète, c'est de savoir
lle est opportune.

M. le ministre continue en examinant jusqu'à quel point une amnistie
urroit concilier les partis, et, par de nombreux exemples tirés de nos
cussions civiles, il cherche à démontrer que les partis ne se reconci-
nt que par le temps, et lorsqu'ils sont las et épuisés.

M. LE DUC DE CARAMAN parle sur le projet, et dit que le vrai moyen
mener l'amnistie est de moins en parler.

M. DUBOUCHAGE combat la proposition.

M. le baron MOUNIER présente quelques observations. Il émet le vœu
les circonstances deviennent telles qu'elles permettent bientôt l'am-
tie.

L'article unique de la loi est mis aux voix et adopté.

A cinq heures la séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 22 janvier.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

A deux heures un quart la séance commence.

M. CAMILLE PÉRIER, élu dans le département de la Corrèze, est admis
prête serment.

M. GANNERON, rapporteur de la commission chargée d'examiner la
position de M. Ganneron, tendant à modifier l'art. 613 du Code de
nmerce, dépose sur le bureau son rapport sans le lire.

La chambre ordonne l'impression et la distribution dans les bureaux.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la proposition de M. Auis-
-du-Perron sur le défrichement des bois et forêts.

M. VÉJUX propose, par amendement, de rédiger ainsi l'art. 222 dont
discussion a été commencée à la séance d'hier.

Art. 222. « L'opposition ne pourra être motivée que sur des considéra-
ns d'*intérêt public*, telle que la nécessité :

Du soutènement des terres;

De l'alimentation des sources qui fournissent l'eau nécessaire aux ha-
ans d'une commune, village ou hameau;

De la défense contre les sables ou vents de la mer, les torrens et les
lanches;

L'opposition sera suspensive.

Après une discussion sans intérêt, l'amendement proposé par M. Vé-
est mis aux voix et rejeté.

M. DE RÉMUSAT, rapporteur du 8e bureau, propose l'admission de M. le
c de Fitz-James, qui a justifié de sa possession annale.

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un demande-t-il la parole? (Silence ab-
u.) l'admission est prononcée. M. le duc de Fitz-James est-il présent?

M. LE DUC DE FITZ-JAMES. Oui monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais avoir l'honneur de donner lecture du ser-
nt à M. de Fitz-James. La lecture est faite.

M. LE PRÉSIDENT à M. de Fitz-James, après avoir fait cette lecture :
tes je le jure.

M. DE FITZ-JAMES, debout et d'une voix ferme. Je le jure. (Rire gé-
ral aux centres.)

Après ce petit incident, la discussion continue.

L'art. 222 (rédaction de la commission), est mis aux voix et adopté.

Art. 223. L'opposition formée à la requête d'une commune ou section de commune sera dénoncée par exploit d'huissier, dans les quinze jours, au préfet.

Dans le mois qui suivra l'opposition formée par le préfet ou la dénonciation à lui adressée, ce magistrat fera procéder à une enquête *de commodo et incommodo*, sur la réalité des causes énoncées.

Dans le cas où il s'éleveroit des questions préjudicielles qui seroient portées devant une autre juridiction, le délai ne commenceroit à courir que du jour où la partie la plus diligente auroit fait notifier au préfet la décision définitive, rendue par cette juridiction.

M. MUTEAU propose la rédaction suivante :

« Le jugement des oppositions sera déféré au conseil de préfecture.

» Elles lui seront remises dans le délai de cinq jours, lorsqu'elles auront été formées par le préfet, et de vingt jours, lorsqu'elles auront été formées par les communes ou sections de communes.

» Le conseil de préfecture ordonnera immédiatement une enquête *de commodo et incommodo.* »

M. DUFAURE repousse l'article proposé par M. Muteau et par la commission, et demande que les tribunaux ordinaires soient seuls habiles à prononcer sur les oppositions formées par les communes ou les sections de communes.

L'amendement de M. Dufaure est mis aux voix et rejeté à la presque unanimité.

Le § 1 de l'amendement de M. Muteau est mis au voix et adopté.

Les deux autres paragraphes sont aussi adoptés.

L'amendement de M. Muteau remplace l'article de la commission, et devient ainsi l'art. 223.

L'art. 223, qui a été remplacé par l'amendement de M. Muteau, est mis aux voix et adopté.

M. MUTEAU propose la rédaction suivante pour l'art. 224.

« Le conseil de préfecture devra rendre sa décision définitive dans le délai de trois mois.

» En cas de recours, le conseil d'état devra prononcer dans les six mois.

» Faute par le conseil de préfecture et le conseil d'état de statuer dans les délais fixés par les articles précédens, le droit de défricher sera acquis au déclarant.

» Néanmoins, s'il s'élevoit des questions préjudicielles ressortissant à une autre juridiction, le cours des délais sera suspendu jusqu'à la notification au préfet de la décision définitive. »

Cette rédaction est mise aux voix et adoptée.

Art. 225. « En cas de défrichement opéré en contravention aux articles précédens, le propriétaire sera condamné à une amende calculée à raison de 500 fr. au moins, et de 1,500 fr. au plus, par hectare de bois défriché, et si le bois étoit dans la situation prévu par l'art. 222, le propriétaire sera en outre condamné à rétablir les lieux en nature de bois dans le délai qui sera fixé par le jugement, et qui ne pourra excéder trois années. »

M. MEYNARD demande que le taux de l'amendement porté à 500 fr. pour le minimum et 1,500 fr. pour le maximum, dans l'article de la commission, soit réduit au minimum de 200 fr. et 500 fr. au plus. — Adopté.

L'art. 225, ainsi modifié, est adopté.

M. MUTEAU propose d'ajouter à l'art. 295 la disposition additionnelle

suivante, qui est mise aux voix et adoptée : « Si l'opposition est déclarée valable, le propriétaire sera, en outre, condamné à rétablir les lieux en nature de bois, dans un délai qui sera fixé par le jugement, et qui ne pourra excéder trois années. »

Art. 226. Comme l'article 221 du Code forestier. Adopté.

Art. 227. Les dispositions du présent titre sont applicables aux semis et plantations exécutées par suite de jugemens, en remplacement de bois défrichés. Adopté.

Les art. 228, 229, 230, comme au Code forestier.

Art. 231. Les bois mentionnés aux articles 136, 137 et suivans, et qui ne sont pas situés à plus de cinq kilomètres des bords du Rhin, ne pourront être arrachés ou défrichés qu'avec la permission expresse du gouvernement. Il n'est, d'ailleurs, rien innové aux droits que les tiers auroient, d'après le Code civil, d'empêcher, dans leur intérêt individuel, le défrichement, ou d'exercer certaines actions qui naîtroient du fait du défrichement. Adopté.

M. ISAMBERT monte à la tribune. On a lu ce matin dans le *Moniteur* un document dont le caractère est semi-officiel. Il a trait à une négociation qui auroit lieu en ce moment entre le cabinet français et le cabinet russe, à l'occasion de réclamations qui remonteroient à une époque antérieure à 1814. Comme ce document, qui me paroit de nature à jeter une grande inquiétude dans le pays, se fonde sur une convention de 1816, qui ne se trouve dans aucun recueil que je connoisse, je viens annoncer à la chambre que je suis dans l'intention d'adresser lundi des interpellations à MM. les ministres à ce sujet. (Voix de toutes parts : Faites-les immédiatement.)

Ces questions, messieurs, sont de la plus haute gravité. Il ne m'est pas possible de les traiter sans les avoir mûrement étudiées.

M. DE RIGNY, ministre des affaires étrangères, monte à la tribune : J'ai l'honneur, dit-il, de déclarer à la chambre que je suis prêt à donner des explications que je crois satisfaisantes relativement à l'article du *Moniteur*; je suis prêt, je le répète, à les donner. (Donnez-les immédiatement.) Je suppose d'abord que la chambre n'entend pas s'arrêter à des bruits de journaux. Voici où en est la question ; il a été annexé au traité de 1814 un article addititionnel ainsi conçu : « Le duché de Varsovie « étant actuellement administré par un conseil provisoire nommé par la « Russie, les hautes puissances contractantes nommeront des commis- « saires pour l'examen de la liquidation des réclamations réciproques « qui peuvent exister entre la France et le duché de Varsovie. »

Le traité de 1815 et ensuite une convention du 27 septembre 1816 ont confirmé cet article, qui est annexé à tous les traités imprimés.

En vertu de ces conventions, des négociations ont été ouvertes en 1818 à Varsovie, un commissaire français y a été envoyé ; mais bientôt on s'est aperçu que cette liquidation, à laquelle se présentoient des répétitions réciproques, ne pouvoient se suivre à Varsovie, les pièces étant pour la plupart renfermées dans les cartons des ministères à Paris, les négociations furent suspendues, et plus tard de nouveaux commissaires furent nommés : l'empereur de Russie déclara, à l'ouverture de la diète de 1830, que des commissaires seroient envoyés à Paris.

Les événemens de Pologne ont suspendu jusqu'ici cette mesure, mais je ne crains pas, dans tous les cas, de trop me hasarder en disant que lors de la liquidation définitive, je ne crois pas qu'il en résulte de charges pour le trésor français.

M. ODILON-BARROT. Une chose avant tout préoccupe le pays; c'est l'exécution des traités de 1814 et 1815. La France croyoit avoir payé as-

sez cher le droit de rester à l'abri de toutes réclamations, et aujourd'hui elle a vu avec surprise surgir tout à coup une réclamation indéterminée. A cet égard, je rappellerai à M. le ministre des affaires étrangères l'article 5 d'un traité signé en 1815 entre la France et les puissances du continent, et dans lequel il est dit qu'à l'avenir les puissances contractantes se tenoient respectivement quittes.

C'est une disposition tutélaire, il la faut maintenir.

M. DE RIGNY, ministre des affaires étrangères. La disposition de l'art. 5 de la convention de 1818 n'est nullement applicable au cas particulier dont il s'agit, puisqu'il a été toujours expressément excepté dans les traités de 1814 et 1815.

ODILON-BARROT. J'ai la conviction que M. le ministre des affaires étrangères se trompe sur la portée de l'art. 5 de la transaction de 1818. Alors, les intérêts de la Pologne furent représentés par l'ambassadeur de l'empereur de toutes les Russies, M. Pozzo di Borgo. Eh bien ! ce fut en présence de ce mandataire des intérêts de la malheureuse Pologne qu'ils furent réglés; et alors on déclara solennellement que toutes les puissances contractantes se tenoient respectivement quittes.

M. BESSIÈRES explique que ces conventions furens faites a une époque où l'annexe de la Pologne n'avoit pas été commencée, et qu'alors, bien que l'empereur de Russie fût représenté par son ambassadeur, les prétentions de la Pologne, à cause des réclamations adressées à la France pour l'occupation militaire du grand duché de Varsovie par les troupes françaises, n'en furent pas moins formellement réservées pour être jugées ultérieurement.

M. O. BARROT. La réserve étoit de 1816; mais elle n'a pas subsisté après la convention de 1818.

M. ISAMBERT insiste pour que les explications soient ajournées à lundi. D'ici là la convention de 1816 pourra nous être communiquée. (Appuyé.)

Il est 5 heures et demie. La séance est levée.

Demain, à une heure précise, séance publique : communication du gouvernement;

Lecture d'une proposition; suite de la discussion de la proposition de M. Anisson-du-Perron sur le défrichement des bois et forêts.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 22 janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 40 30 35 30 107 f. 35
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 50 75
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 10 20 15 5 10

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 0000 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 617 f. 50 000	Empr. r. d'Esp. 44 0/
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 94 f. 94 15 10	R. perp. d'Esp.. 43 1/
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 95 f. 7/8 3/4	Empr. Belge.... 00 0/
Act. de la Banque. 1800 f. 00 0000	Cortès, 42 1/4 42 41 7/8	Empr. d'Haïti. 280 0
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec...... 00 0
Obl. de la V. de Paris. 1305 f. 00 00		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Défense de l'Enseignement des Ecoles Catholiques, par M. Boyer, de Saint-Sulpice (1).

Parmi les travers auxquels ont donné naissance dans ces derniers temps l'esprit d'indépendance, la licence des opinions et l'amour des nouveautés, il en est un que nous avons déjà remarqué, et que nous avons essayé de combattre; c'est le mépris de la scolastique qu'ont affiché quelques écrivains modernes. On les a vus tourner en ridicule l'enseignement des séminaires, et prétendre substituer à une méthode consacrée par tant de grands exemples des théories vagues et improvisées, de beaux discours, des spéculations philosophiques et des plans élégamment tracés. On a commencé, avec une prudence infinie, par vouloir renverser ce qui existoit, sauf à essayer ensuite d'une autre méthode, qui peut-être obtiendroit tous les suffrages. Ce système a été exposé et soutenu dans différens écrits, dans des journaux, dans des cours, dans des entretiens particuliers. De là, chez quelques jeunes gens, le dégoût de l'enseignement grave et méthodique des séminaires; de là des leçons écoutées avec prévention et des études faites avec peu d'intérêt et de fruit. Ce résultat a effrayé un ecclésiastique distingué par son savoir et sa sagesse. M. Boyer vient combattre les ennemis de la scolastique avec toute l'autorité de son expérience, de ses lumières et de sa logique. Son écrit, plein de force et de raison, devoit d'abord, à ce qu'il paroît, porter pour titre : *Dissertation sur la Théologie scolastique*; et, en effet, ce titre exprimoit plus nettement peut-être encore que l'autre, l'objet véritable de l'ouvrage.

L'auteur commence par définir la théologie scolastique; il raconte son origine et ses progrès, il expose ses avantages; il en compte huit, qu'il développe d'une manière très-lumineuse. La scolastique apprend à mettre plus d'ordre et de clarté dans les idées; elle forme à l'esprit d'analyse, elle aide à démêler les artifices de l'erreur, elle donne plus d'exactitude et de précision dans les discussions, elle est une bonne préparation à l'étude des Pères et des docteurs, etc. Le passage suivant montrera comment l'auteur a envisagé son sujet :

« Je ne connois point d'armes plus puissantes, de batteries, en quelque sorte, plus redoutables à l'erreur, que la scolastique ré-

(1) Prix : 1 fr., et 1 fr. 40 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et Ce, imprimeurs-libraires, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

duite aux termes de la bonne logique, telle que nous la défendons ici. Les armes de l'erreur sont la fausse éloquence et la fausse logique. Donnez-moi un bon dialecticien, habile à se servir des procédés de la logique, et il aura bientôt désarmé son adversaire, et démonté, pour ainsi dire, toutes ses pièces. Mettons la chose en scène; elle nous apparoîtra d'une manière plus vive et plus sensible. Je me figure ici en présence un sévère dialecticien, et un sophiste éloquent et habile. Le sophiste a la parole : il débite une plaidoirie où se déploie tout ce que l'éloquence peut fournir de ressources pour pallier le vice d'une mauvaise cause; digressions agréables, tours adroits, figures vives et animées, élocution brillante et ornée, mélange de la vérité et de l'erreur fondues avec tant d'artifice, qu'elles semblent n'avoir plus qu'un même corps et une même couleur. Son adversaire reprend froidement sa harangue, en résume tout le fond et la substance en quelques syllogismes, nie les majeures et les mineures, prouve ses dénégations en termes concis, serrés, pleins de sens et de lumière; ne laisse aucune place aux digressions, en posant nettement la question; démêle les équivoques par des distinctions claires et précises. L'ami de la vérité, qui assiste à ces discussions, se réjouit bientôt, comme le voyageur au sein de la nuit quand il voit une lumière vive qui perce la nue. Le sophiste essaie-t-il de couvrir, de masquer l'erreur, sous les formes de la fausse dialectique? fausses notions, fausses définitions, principes louches et équivoques, divisions, sous-divisions où il cache l'erreur et l'enveloppe comme dans des recoins et des replis? Le scolastique exercé reprend, oppose syllogismes à syllogismes, définitions à définitions, suit l'adversaire dans tous les défilés où il se sauve. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que, depuis la prétendue réforme de Luther et de Calvin, toutes les innombrables sectes qui en sont sorties, au milieu de tous les dissentimens ou divisions qui les ont, dit énergiquement Bossuet après saint Augustin, partagées et rompues en tant de morceaux, se sont réunies dans ce point unique et comme fixe, le mépris de la théologie scolastique; même aversion pour cette méthode de la part de tous les novateurs en philosophie, en politique, en littérature. Ne seroit-ce pas que les corrupteurs du vrai, sont ici unis par un même lien, la haine de leur ennemi commun, la vérité? »

Mais on fait de sévères reproches à la théologie scolastique. L'auteur cite ici un passage de M. Bautain dans sa brochure *De l'Enseignement de la Philosophie*; il réfute ce passage pied à pied, et fait voir que M. Bautain a été injuste, exagéré, qu'il a conclu du particulier au général, qu'il a confondu l'abus avec la chose. M. Boyer lui reproche à son tour de flétrir des confrères, de leur prêter des absurdités, de réjouir la nouvelle philosophie par de dangereuses concessions. Toute cette partie de la *Défense* fait évanouir les sophismes et les chicanes de l'ennemi de la scolastique.

A la fin de sa brochure, le judicieux auteur se livre à quelques considérations sur l'état du clergé :

« Il n'est que trop véritable, que le nouveau clergé est moins versé que l'ancien dans les sciences divines et humaines; et c'est une des causes pour lesquelles nous autres vieux prêtres, qui avons connu l'ancien temple, nous pleurons en voyant le nouveau. Mais il y a un autre fait pour nous démontré, c'est que les études du sacerdoce, au fond les mêmes qu'autrefois, ne sont pour rien dans ce désastre; et il est visible que nos ennemis nous reprochent ici le mal qu'il nous ont fait. Après avoir dépeuplé le sanctuaire, démoli à grand coups de la hache révolutionnaire les écoles savantes de l'Eglise, et fermé devant elle les sources de la science, l'impiété ne craint pas de dire avec insulte à la religion, cette veuve qu'elle a désolée, privée de ses enfans, dépouillée de tous ses biens de science et de fortune : Voyez combien votre famille est pauvre, ignorante, déconsidérée; venez à nous; marchez à cette lumière nouvelle que nous avons fait briller dans le monde : c'est l'unique moyen qui vous reste de sauver un peu de crédit et de considération, dans le siècle où vous vivez. Allons au fait : notre clergé est moins savant que celui de l'ancienne France; rien de plus étranger aux causes de cette calamité, que la méthode scolastique. En voici la véritable, pour tout homme à qui les préjugés philosophiques n'ont pas fermé les yeux.

» La révolution de 1790 trouva dans le clergé un nombre prodigieux de prêtres savans et instruits, capables de défendre la religion par de bons écrits, et de l'honorer par l'étendue de leur science et la variété de leurs connoissances. Tout à coup, en cette année de sinistre mémoire, les ordinations cessent, le clergé offre l'image d'une société où les générations s'arrêtent. Les savans furent plus que décimés par les rigueurs de la réclusion, de la déportation, de la proscription; mais la science ecclésiastique fut plus profondément blessée par l'interruption des ordinations : elles cessèrent entièrement en 91, ne reprirent que foiblement en 1803, et ne commencèrent à être fécondes et productives qu'en 1810 ou 1811. Voilà donc une lacune de plus de vingt années, pendant lesquelles la succession des savans s'est arrêtée; et les savans morts n'ont pas laissé après eux d'héritiers de leur science. En 1820 je vois les ordinations en pleine vigueur; mais c'est alors que les vétérans du sacerdoce ont versé des larmes, et que la nouvelle Jérusalem leur a apparu comme un sol dévasté, où tant de pépinières dans lesquelles se nourrissoient autrefois les savans, avant d'être transplantés dans le champ de l'Eglise, ont disparu peut-être sans retour. »

Quelques témoignages d'anciens auteurs fortifient cette dissertation, qui est un véritable service rendu à l'éducation ecclésiastique, et une énergique réclamation contre l'esprit de nouveauté.

T.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Nous apprenons d'Autun que la nouvelle de la nomination de M. d'Héricourt à l'archevêché d'Avignon y a porté la désolation. Jusqu'ici, dit-on, rien n'a justifié cette nouvelle; mais la crainte de perdre le dernier prélat tourmente le clergé et les fidèles. Tout ce qu'il a fait depuis cinq ans, sa prudence, son dévouement, les œuvres qu'il a conçues et qu'il poursuit avec tant de zèle et de sagesse, rendroient cette perte irréparable. On tache à se rassurer par les témoignages d'attachement que le prélat a donnés si souvent à son diocèse, et par la résolution qu'il paroissoit avoir prise de ne point s'en séparer. Le bruit seul de sa nomination à un autre siége a mis à même de juger quelle étoit la force des liens qui l'unissoient à son clergé.

— M. l'abbé Clausel de Coussergues, ancien grand-vicaire des diocèses d'Amiens et de Beauvais, puis ancien conseiller au conseil royal de l'instruction publique, vient de succomber à une longue et douloureuse maladie, dans la soixante-douzième année de son âge. Dix jours avant son décès, sentant sa fin approcher, il a demandé et reçu avec une rare édification les sacremens de l'Eglise. Depuis ce moment, il n'a plus été occupé que des grandes pensées de la foi; il prioit presque sans interruption, et il a été assez heureux pour que la dernière voix qu'il a entendue ait été celle de M. l'Archevêque de Paris, qui l'honoroit depuis long-temps d'une amitié particulière, et qui n'a cessé ses touchantes exhortations qu'au moment où le malade a rendu le dernier soupir. Il est mort dans sa maison, rue de la Chaise, n. 24. Ses obsèques auront lieu à l'église de l'Abbaye-aux-Bois, sa paroisse, dimanche 25, à onze heures.

— Un pieux ecclésiastique vient d'être enlevé par une mort prématurée. M. Ambroise-Urbain Dorveau, professeur de philosophie au séminaire d'Issy, a succombé le 20 de ce mois à la petite vérole. Il étoit né à La Flèche en 1796, et avoit fait ses études à Paris. Il professa plusieurs années la rhétorique au petit seminaire Saint-Nicolas. Il possédoit l'art d'intéresser ses élèves, de leur faire aimer le travail, et de leur inculquer les principes d'une saine littérature. Ordonné prêtre en 1828, il entra dans la compagnie de Saint-Sulpice, et fut chargé de professer la philosophie à Issy. Sa douceur, ses manières ouvertes et aimables, sa piété, lui gagnoient les cœurs de la jeunesse. Il est mort dans les sentimens de foi qui l'avoient toujours animé, et a fait avec courage un sacrifice pénible à la nature, et dont la religion seule peut adoucir la rigueur.

— Le retour de M. l'abbé Peyrard, vicaire de Saint-Bonaventure à Lyon, dans sa paroisse, après une détention de neuf mois, a causé une grande joie dans tout le quartier dit des Cordeliers. A peine M. le curé eut-il annoncé le retour du digne prêtre, que tous demandèrent à le voir; on s'embrassoit de joie sur la place. Le soir, M. Peyrard chanta les vêpres. Le prédicateur prêchoit

sur la bonté de Dieu envers les justes, et sur les consolations qu'il leur ménage. Les applications furent avidement saisies et firent couler bien des larmes. Personne dans l'auditoire n'avoit cru à l'accusation, et chacun connoissoit la charité et la vertu du jeune prêtre. Près de deux cents ecclésiastiques l'ont visité dans sa prison; il y disoit la messe tous les jours, il avoit établi une association de travail pour les prisonniers, et des dames pieuses qui se réunissent tous les lundis dans les bâtimens de Perrache, l'avoient secondé dans cette bonne œuvre. Les plus malheureux de ces prisonniers lui ont écrit une lettre de remercîment qu'il a brûlée. Le 19 janvier, à peine sorti de Perrache, il est allé célébrer une messe d'actions de grâces à la chapelle de Fourvières, au milieu d'un nombreux concours de fidèles qui partageoit sa joie. Ses tribulations le leur ont rendu plus cher, et son premier soin, ses premiers vœux, après sa délivrance, ont été pour ses ennemis. C'est ainsi que les prêtres conspirent et se vengent.

— Le dimanche 7 décembre, M. l'évêque de Lausanne et Genève a fait dans la ville de Vevey, canton de Vaud, la consécration d'une chapelle catholique qui vient d'être bâtie et qui a été dédiée à la sainte Vierge sous le titre de *Marie saluée par l'Ange*. Le prélat a été reçu à Vevey avec tous les honneurs dus à sa dignité, et la cérémonie, qui s'est faite avec beaucoup de pompe, a touché les assistans, dont la plupart cependant étoient protestans. Il a été fait une quête dont le résultat a été fort satisfaisant. Au dîner qui a suivi assistoient un grand nombre de protestans bienfaiteurs de l'œuvre, entre autres M. le préfet de Vevey et M. le syndic. Celui-ci a été chargé par la bourgeoisie d'adresser la parole au prélat et de lui offrir, suivant l'usage du pays, les vins d'honneur. Le compliment qui fut adressé au vénérable évêque étoit très-flatteur. La bourgeoisie de Vevey, pénétrée de respect pour votre Grandeur, dit le syndic, m'a chargé de lui présenter un verre de vin que la ville gardoit pour les meilleures occasions. Ce jour a été un jour de fête pour toute la ville, et on y en conservera long-temps le souvenir.

C'est un grand événement que l'ouverture d'une église catholique dans un pays où la religion catholique avoit été si long-temps proscrite. Quand on songe à l'intolérance des anciennes lois, on est plus frappé de l'esprit de tolérance qui anime aujourd'hui les autorités. Il n'y a que quelques années encore que nous avons fait connoître des mesures fort rigoureuses prises dans le canton de Vaud, relativement à la religion. Félicitons-nous de voir le gouvernement de ce canton manifester aujourd'hui des dispositions plus bienveillantes. C'est une chose assez remarquable aussi que ces honneurs rendus à un évêque dans un pays protestant, et par des autorités protestantes; cela pourroit servir d'exemple et de leçon à quelques fonctionnaires qui, dans un pays catholique, ont affecté en diverses rencontres de témoigner peu d'égards pour la dignité épiscopale.

En parlant de l'église de Vevey, il ne nous est pas permis d'ou-

blier que la construction de cette église est due en grande partie au zèle, à l'activité, au dévouement d'une famille respectable. M. e Mlle. Giobbe sont venus à Paris quêter pour cette œuvre. La fill n'a pas craint de visiter avec monsieur son père beaucoup d'autre villes de France, de Piémont et de Suisse. Elle a voyagé même à pied pour visiter des paroisses rurales, et y recueillir des au mônes. C'est pour elle une grande consolation de voir aujourd'hu couronnée d'un plein succès l'œuvre à laquelle elle a si efficace ment contribué. Le premier curé de Vevey est M. l'abbé Sublet, qu rendoit déjà d'importans services aux catholiques de cette ville. I y alloit célébrer la messe le dimanche, alternativement ave M. l'abbé Michel, professeur; tous deux étoient attachés à la pa roisse de Chatel-de-Saint-Denis, canton de Fribourg, à deu lieux de Vevey, et, après avoir donné leurs premiers soins à cett paroisse, ils venoient avec beaucoup de fatigue, et à une heur fort tardive, exercer les fonctions de leur ministère à Vevey.

— On se dispose à célébrer à Genève le trois centième anniver saire de l'établissement de la réforme dans cette ville. La compa gnie des pasteurs et professeurs de l'Eglise et de l'académie a adres à ce sujet une circulaire aux consistoires de Paris, de Nîmes, d Strasbourg et de Montauban. Elle les invite à se faire représente par des députés au jubilé qui aura lieu au mois d'août prochain Le dimanche 23 août est fixé pour la cérémonie, et une commis sion s'occupe déjà des préparatifs. Des invitations ont été égale ment adressées aux Eglises étrangères. Des prédicateurs sont dési gnés, une médaille sera frappée, rien ne sera négligé pour donne de l'éclat à la fête. La nouvelle traduction du nouveau testamen par les pasteurs et professeurs paroîtra, dit-on, à cette époqu Ainsi, on se moque des jubilés de l'Eglise catholique, et on célèb des jubilés protestans. La révolution opérée à Genève en 1535 mé rite-t-elle donc une éternelle reconnoissance? Ce furent dans l'or gine des motifs politiques qui la décidèrent. Les magistrats vouloie se rendre indépendans de l'évêque qu'ils chassèrent, et ils char gèrent de religion pour se soustraire entièrement à son autorit Quant à la France, elle est dispensée de se réjouir d'un événeme qui a eu une si triste influence sur le repos du royaume. No savons d'où sont partis pendant cent ans les troubles qui ont dé solé notre pays. Nous savons d'où venoient tant d'émissaires q ont mis par leurs prédications la division dans les esprits, qui o déchiré l'Eglise, qui ont partagé en quelque sorte la France e deux camps et amené tant de guerres, de discordes et de ruine Il y auroit une triste histoire de l'action que Genève a exercé chez nous par ses ministres, par ses écrits, par ses principes répu blicains. Cette ville a été long-temps pour ses voisins un foyer trè actif d'erreurs et d'intrigues, et un centre de propagande d'où l ministres se répandoient dans nos provinces, et surtout dans l Midi.

— On s'occupe beaucoup en Irlande d'un recensement géné ral où l'on distinguera soigneusement les catholiques et les pro

testans; ce qui donnera lieu de connoître enfin, d'une manière précise, les forces relatives de chaque communion. Le clergé catholique invite les fidèles à concourir à donner des renseignemens très-précis et à ne pas diminuer leur nombre par un faux calcul. Il n'y a pas de doute que le résultat du recensement montrera une énorme différence entre le deux communions. Dans une seule paroisse, Sainte-Marie, on a trouvé 11,070 ames, sur lesquelles 10,388 sont catholiques et 682 protestans des diverses sectes; et cependant, dans les trois établissemens de bienfaisance pour les pauvres de la paroisse, il n'y a que 6 catholiques pour 97 protestans. Dans la même paroisse, il y a dix-neuf écoles que fréquentent 1,061 enfans catholiques et 126 protestans. Un journal du pays fait un calcul bien curieux s'il est authentique. Il prétend qu'en 1731 il y avoit plus de 5,000 protestans dans le comté de Kilkenny, et qu'en 1831 il n'y a pas, même aujourd'hui, ce nombre dans le comté, malgré les dîmes, les places et les faveurs de toute sorte qui leur étoient exclusivement accordées. Au contraire, les catholiques qui, en 1731, n'étoient que 44,300, sont maintenant au nombre de 165,000, malgré toutes les restrictions et les pénalités auxquelles ils étoient en butte.

POLITIQUE.

Voici que les journaux révolutionnaires viennent à notre secours pour plaider en faveur de la liberté des cultes. Oui vraiment, les héros de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'Archevêché réclament aujourd'hui contre l'oppression du culte catholique, et ils en font un sujet d'accusation à l'égard des hommes du pouvoir. Il n'est pas jusqu'aux journaux de l'Hôtel-de-Ville qui ne s'en mêlent pour crier plus fort que les autres. A tout péché miséricorde, et Dieu veuille qu'ils soient sincèrement convertis! Au surplus leur parole est donnée, et ils demandent formellement la liberté des cultes. Que ce soit de bon cœur ou non, il ne tient qu'au gouvernement de les prendre au mot. S'il ne les y prend pas, c'est lui qui aura tort, et qu'on aura le droit d'accuser de mauvais vouloir. D'après l'opinion qui règne dans le monde, il ne se refuse à remédier aux ravages des journées de février que par condescendance pour l'esprit irréligieux de l'émeute. Or, voilà l'émeute qui lui déclare, par ses organes de 1831, qu'elle souffre de voir la liberté des cultes dans l'état d'oppression où elle se trouve. C'est elle qui élève la voix pour se plaindre. Elle ne se contente pas de dire au pouvoir qu'elle ne s'oppose plus à ce qu'il relève les croix et les autels, à ce qu'il rouvre les églises qu'il a fermées, à ce qu'il répare les désastres qu'elle a commis dans le sanctuaire; elle va jusqu'à trouver mauvais que cela ne soit pas déjà fait, et la liberté des cultes est positivement du nombre des droits dont elle l'accuse de priver la France. Ainsi, le gouvernement se trouve délivré des influences révolutionnaires qu'il pouvoit craindre comme un obstacle à l'accomplissement de ses vues de modération et à la guérison d'une plaie qu'il doit avoir à cœur de fermer. Ceci mérite, de sa part, une sérieuse considération; car toute la responsabilité retombe maintenant sur lui dans cette affaire, et c'est l'émeute qui déclare se laver les mains.

Nous ne tenons pas précisément à ce que ce soit le *vœu national* qui règne dans tous les pays, parce qu'il vaut mieux pour un peuple qu'on le rende heureux malgré lui, que malheureux de son consentement. Mais nous voudrions aussi qu'on ne fût point hypocrite, et qu'on renonçât à se donner pour les champions des vœux nationaux, quand on est décidé à s'en moquer aussi visiblement que nos hommes d'état se moquent de la fidélité monarchique des Espagnols. Ne voilà-t-il pas en effet que nos journaux les plus dévoués à la cause du gouvernement de juillet se trouvent amenés à proclamer hautement qu'en dépit de la quadruple alliance et de sa sourde intervention en faveur de la reine Marie-Christine, il est évident que tout croule dans cette usurpation, et qu'il faut renoncer à la soutenir par les moyens employés jusqu'à présent! Il ne leur paroît plus suffisant qu'on mette la police, les douanes, les secours clandestins et toute la partialité de la France à la disposition de notre *chère* et onéreuse alliée de Madrid; ils déclarent que les armes de son beau-frère l'emporteront notablement sur les siennes par l'effet de l'affection et de l'assentiment des populations, et que si l'on ne se hâte de porter des secours plus efficaces au trône chancelant que nous avons pris sous notre protection, rien ne peut désormais s'opposer au triomphe de don Carlos. Or, nous le demandons, si le *vœu national* n'étoit pas un vain mot et une dérision, en faudroit-il davantage pour régler le parti que nous aurions à prendre? Qu'on se justifie si l'on veut, en alléguant que la cause de l'usurpation espagnole est plus intéressante que celle de la légitimité: Mais qu'on y mette de la bonne foi, et qu'on nous avoue franchement que les *vœux nationaux* ne sont là que pour servir de titre à la nouvelle comédie qui se joue en France.

INTÉRIEUR.

PARIS. — M. Aston, chargé d'affaires d'Angleterre, a été reçu par Louis-Philippe.

— Par ordonnance en date du 14 janvier, M. Honoré a été nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Delarue, démissionnaire.

— M. Adrien Lemaistre, maire du Hâvre, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Le quatrième collége électoral a nommé conseiller municipal en remplacement de M. Legros, démissionnaire, M. Parquin, avocat, à la majorité de 48 voix. M. Odilon-Barrot était son compétiteur.

— Madame de Pontalba, dont l'aventure tragique a fait tant de bruit il y a trois mois, est aujourd'hui parfaitement rétablie. Un seul doigt a été amputé; deux des trois balles qui avoient pénétré dans la poitrine ont été extraites; la présence de la troisième n'offre aucun danger.

— La cour des pairs a continué hier de s'occuper de la catégorie de Paris. Elle a passé aux inculpés accusés de complicité dans l'attentat, avant de statuer sur ceux qui sont compris dans le premier chef, l'attentat. Elle a cru trouver dans cette marche plus de lumières pour parvenir à la connoissance du grand complot d'avril.

Elle a mis en accusation pour ce troisième chef, les sieurs Fournier

(Alphonse-François), cuisinier; André (Eugène), idem; Herbert (Louis-Désiré) tailleur; Chiman (Jacques-Robert), commis marchand; Sauriac (Xavier), homme de lettres; Pornin (Bernard) marchand bourrelier sellier; Rosières (Adonis), directeur du journal *La mère de famille;* Poirotte (Marie-François) orfèvre en doublé, et Delayen (Pierre-Athanase), ancien marchand de nouveautés. En tout neuf accusés.

Elle a mis hors de cause les sieurs Lhéritier (Eugène), Lechallier (Alexis), et Guydamour (Michel Emile), bijoutier émailleur.

Le nombre des accusés s'élève maintenant à 100, et le nombre des inculpés sur lesquels la cour a encore à statuer est de 120.

L'audience continuera aujourd'hui.

— Sur les 4 bureaux de la chambre qui n'avoient point nommé leurs commissaires pour l'examen du budget, 3 ont fait hier cette nomination: 1er bureau, MM. Lariboissière, Cambis d'Orsan, Vitet, Boissy-d'Anglas. 3e bureau, MM. de Mosbourg, Félix Réal, Augustin Giraud, de la Pinsonnière. 9e bureau, MM. Passy, Sapey, Legrand (de l'Oise), Bignon. Il ne reste plus à connoître que les membres du 5e bureau.

Les huit premiers bureaux ont nommé leurs commissaires pour l'examen de la proposition de M. Roger sur la liberté individuelle, qui a été vivement attaquée et défendue.

La proposition déposée par M. Sauzet au nom des députés de Lyon, tendant à obtenir une indemnité pour les dommages causés aux habitans de cette cité par les événemens d'avril 1834, a été examinée hier dans les bureaux. Sept bureaux sur neuf ont autorisé la lecture. M. Sauzet et ses collègues ont l'intention de hâter, autant qu'il leur sera possible, la discussion de cette proposition.

— M. le garde-des-sceaux doit soumettre la semaine prochaine à la chambre, le projet de loi sur l'organisation du conseil-d'état. Le travail relatif aux attributions, qui nécessite d'ailleurs des recherches assez étendues, fera la matière d'une présentation séparée, ainsi que cela a eu lieu au sujet des lois départementales et communales.

Le personnel se composeroit de 25 conseillers d'état, 30 maîtres des requêtes en service ordinaire, et 40 auditeurs. On n'admettroit au service extraordinaire que les hauts fonctionnaires publics, et il ne leur seroit permis de participer qu'aux délibérations purement administratives.

— On affirme qu'à l'avenir, suivant une décision récente, deux inspecteurs de l'Université accompagneront le contrôleur des contributions chargé de visiter les pensions pour établir le rôle de la rétribution universitaire.

— L'académie française s'est réunie jeudi pour l'élection d'un membre en remplacement de M. Parseval Grandmaison. Après huit tours de scrutin consécutifs, l'élection a été remise à un mois. La majorité absolue étoit de 16 voix: M. Salvandy en a obtenu 15, et M. Lucien Arnault 14. Les autres concurrens avoient été promptement écartés.

— Les granits de Corse destinés à remplacer le soubassement en marbre un peu dégradé de la colonne de la place Vendôme, sont arrivés. Il faut encore les scier et les polir, opération qui devra être faite sur place.

— Le *National* a été saisi jeudi à la poste et dans ses bureaux, pour un article relatif à l'affaire des 25 millions.

— La caisse d'épargnes de Paris a reçu dimanche et lundi 556,879 fr. Un grand nombre de caisses d'épargnes sont également florissantes dans les départemens. Cet état prospère ne pourra que s'accroître, si, comme on l'annonce, l'année *1836 est le terme* de l'existence de la loterie, où vont

perdu par là la majeure partie de leur héritage. Dès le lendemain, les deux autres arrivent auprès d'eux, et proposent d'eux-mêmes un nouveau partage de l'héritage paternel, tel qu'il a été réduit par l'inondation. De pareils traits n'ont pas besoin de commentaire.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — *Elections.* — Liste du *Courier* : 369 réformistes et 229 tories. Majorité contre le cabinet, 140. Liste du *Globe :* 378 réformistes, 212 tories. Majorité contre le cabinet, 166.

Il est à remarquer d'abord que les deux totaux généraux du *Courrier* et du *Globe* ne s'accordent pas. Le *Courrier* porte 598 élections connues, et le *Globe* en annonce 590. En second lieu, sur 8 élections d'Irlande, connues dans la matinée, 7 appartiennent aux tories et 1 aux réformistes. Les deux seules élections d'Ecosse, connues dans la matinée, sont réformistes.

— La liste du gouvernement, du 20 au soir, donne à l'opposition 245 nominations, et aux tories 340. Majorité en faveur des tories, 95.

RUSSIE. — Le gouvernement russe a défendu l'importation des blés étrangers dans les ports russes de la mer Baltique, tandis que cette importation est toujours permise dans les ports de la mer Noire. Cette nouvelle mesure est en vigueur depuis le commencement de ce mois.

PRUSSE. — On apprend que Sa Majesté a décidément nommé M. de Nagler ministre des finances, et que tous les autres candidats proposés par les divers partis ont échoué devant la volonté royale. M. de Nagler mérite la confiance générale du pays par les nombreuses améliorations qu'il a introduites dans l'administration des postes, et par son caractère personnel ; on espère avec certitude qu'il trouvera les moyens de satisfaire aux besoins du pays.

ESPAGNE. — Les nouvelles continuent à être favorables à don Carlos. Néanmoins, depuis la défaite du bataillon de Grenade, il n'y a rien eu de remarquable. Zumalacarregny étoit à deux lieues de Vittoria, et don Carlos l'avoit rejoint le même jour. Eraso doit se porter vers les Asturies, où sa cause compte de nombreux partisans. On annonce qu'il est revenu de la Castille avec des vivres et des armes en quantité.

Le Journal de Paris annonce que, par décret du 12 janvier, la Navarre et les provinces sont mises en état de siége. L'autorité militaire y sera souveraine. Cette mesure atteste les progrès toujours croissans de don Carlos.

TURQUIE. — Voici les nouvelles du soulèvement d'Albanie les plus récentes, données par la *Gazette d'Augsbourg*. Elles sont du 24 décembre. Le fameux albanais Taphil Busi dirige les mouvemens insurrectionnels. Il paroît que Mahmoud, pacha de Janina, n'a la volonté ni les forces nécessaires pour chasser Busi de Berate, siége principal des insurgés. Le parti de Busi a été renforcé depuis quelque temps par cent-cinquante individus de Dibra et Matha ; ses forces s'élèvent à seize cents hommes. Le fort de Berate qui se trouve dans les mains du gouvernement n'a rien à craindre actuellement des menaces de Taphil Busi. A Scutari il est arrivé au commencement du mois plusieurs beys, pour délibérer avec Hafis Pacha, gouverneur de cette ville, sur les mesures à prendre pour rétablir l'ordre en Albanie. On compte parmi ces chefs ; le pacha de Pechlin, le bey de Tirana, Cavaja et El Bassan. Les forces réunies de ces divers commandans, suffiront pour contraindre par la force des armes, Taphil Busi, dans le cas où les négociations seroient sans succès.

P. S. 27 décembre. Le consul général ottoman, dans cette ville vient recevoir des dépêches du pacha de Janina : Taphil Busi, d'après ces tres, a cédé aux représentations et a évacué Berate. La tranquillité , dit-on, entièrement rétablie.

PERSE. La guerre civile ravage les plus belles provinces de la Perse. oncle du nouveau schah qui commençoit, lors de la mort de son frère, manifester des dispositions ambitieuses, s'est mis à la tête d'une nomeuse armée pour maintenir ses droits et usurper ceux de son neveu. A héran, les habitans étoient en proie à la consternation; ils craignent e les tribus belliqueuses sur les frontières de Turquie ne profitent de la volte pour pénétrer dans l'Iran et se livrer au pillage. Le nouveau morque est, dit-on, décidé à réclamer l'assistance de la Russie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 23 janvier.

La séance est ouverte à une heure trois quarts.

M. JARS donne lecture d'une proposition concertée entre les députés u Rhône, laquelle est ainsi conçue :

Art. 1er. « Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de 200,000 fr. pour être distribué aux personnes qui ont éprouvé des ommages à Lyon dans les journées des 10, 11, 12, 13 et 14 avril 1834.

» Ne pourront participer à ces secours les personnes qui seront conaincues d'avoir pris part à la révolte.

» Art. 2. Ces secours seront distribués par une commission nommée r le ministre de l'intérieur. »

La chambre décide que cette proposition sera développée jeudi proain.

M. LE PRÉSIDENT. Le président vient de recevoir la lettre suivante de . le ministre des affaires étrangères, relativement à l'incident qui a eu eu hier.

« Monsieur le président, je m'empresse de vous adresser, pour être posée sur le bureau de la chambre, une copie de la convention du 27 sepmbre 1816, relative à la liquidation des réclamations respectives de la rance et du grand duché de Varsovie. »

M. LE PRÉSIDENT. La chambre jugera sans doute convenable que cette èce soit imprimée et distribuée pour lundi, jour auquel devront avoir eu les interpellations. (Oui, oui.)

M. DE GOLBERY et autres membres de la gauche. Il y a encore d'autres èces relatives à cette affaire.

M. GUIZOT, ministre de l'instruction publique. Toutes les autres pièces nt imprimées dans divers recueils, et notamment dans le *Bulletin des ois*, celle qui vient d'être déposée sur le bureau est la seule qui n'ait s été publiée.

M. LE PRÉSIDENT. On va passer au scrutin secret sur la proposition e M. Anisson-du-Perron, sur le défrichement

On procède à l'appel nominal. Voici le résultat du dépouillement du crutin :

Nombre des votans, 291. Majorité absolue, 146. Boules noires, 200; oules blanches, 91.

La chambre n'a pas adopté.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de MM. Lefebvre, unin-Gridaine, Fould, François Delessert, Meynard, R. Gouin et . Périer, tendant à modifier la section du titre 8 du liv. Ier du Code de ommerce.

Cette proposition a été modifiée par la commission, qui a proposé la rédaction suivante :

« Article unique. L'art. 110 du Code de commerce se terminera par le paragraphe suivant :

Il peut être stipulé dans le corps de la lettre de change qu'elle n'est pas sujette à acceptation : en ce cas, les dispositions subséquentes, relatives à l'acceptation, ne seront pas applicables.

M. LE BARON ROGER combat cette proposition dans son essence même et spécialement sous le point de vue de la liberté individuelle, point de vue, dit-[illegible]us lequel seul le contrat nouveau a le triste avantage de ressembler à la lettre de change.

Un jour viendra sans doute, dit-il, où cette disposition exorbitante de toute justice humaine disparoîtra de nos codes. Ce n'est donc pas le moment d'adopter un nouvel effet de commerce qui soit une nouvelle entrave à l'exercice de la liberté individuelle.

M. JACQUES LEFEBVRE défend la proposition dont il est l'auteur principal. Il expose à la chambre : que la mesure soumise est dans l'intérêt du commerce et dans la vue de réaliser l'usage d'une valeur très-répandue depuis long-temps, et connue sous le nom de mandat de change.

MM. Gaillard Kerbertin, Meynard et Pataille, combattent tour à tour la proposition.

M. DUCHATEL, ministre du commerce. Je demande la permission de dire quelques mots sur la proposition qui vous est soumise. De quoi s'agit-il dans cette proposition ? de régulariser par la loi un usage établi dans le commerce ; c'est assurer à la prospérité publique un nouveau développement, c'est faire ce que toute loi doit faire.

Reste une seconde question : Lequel préférer, du projet originaire ou du projet de la commission ? A mon avis, la proposition primitive est de beaucoup préférable à celle de la commission. En effet, s'il est vrai qu'une loi doit reconnoître les faits existans, pourquoi prendre seulement le fait et ne pas conserver le nom ? En adoptant le projet de la commission, vous faites une espèce de lettre de change bâtarde, tandis qu'en votant la proposition originelle, vous conservez à la lettre de change son existence pure et entière. Sous ce double rapport, je crois que la proposition primitive est préférable.

M. DUFAURE, rapporteur, soutient que la rédaction de la commission est la meilleure à laquelle on puisse s'arrêter ; il lui semble contraire à tous les principes de faire dépendre la nature et les effets d'un contrat du nom qu'on lui donne.

Une nouvelle discussion s'engage sur le fond même de la question ; la chambre, après avoir entendu MM. Maës, Renouard, Charamaule, Toussaint, Boudet et Pataille, vote sur le § 1er de la commission, qui est rejeté à une forte majorité. (Sensation.)

M. LE PRÉSIDENT. Avant de passer au scrutin, la parole est à M. le garde-des-sceaux pour une communication.

M. PERSIL, garde-des-sceaux, monte à la tribune pour donner lecture de l'exposé des motifs d'un projet de loi relatif à l'organisation judiciaire et à la compétence des tribunaux.

M. LE GARDE-DES-SCEAUX expose que la longue pratique des tribunaux organisés tels qu'ils le sont aujourd'hui, a fait reconnoître plusieurs modifications utiles à apporter à l'administration de la justice. M. le garde-des-sceaux entre dans tous les détails des améliorations que le projet de loi actuel a en vue. D'après le projet, la compétence des juges de paix est augmentée, pour le dernier ressort, de 50 fr. à 150 fr., et à charge d'appel, de 100 fr. à 300 fr.

La compétence des tribunaux de première instance est aussi étendue.

:t propose d'élever le taux du dernier ressort de 1,000 fr. (taux ı 2,000 fr.
nt à la justice commerciale, le projet propose aussi d'augmenter ›étence des tribunaux consulaires dans la proportion des tribu- vils, et de porter le taux du dernier ressort de 1,000 fr. (taux ac- a somme de 2,000 fr.
›uvernement a résolu de supprimer les chambres d'accusation et mbres d'appels de police correctionnelle. Ce seroient désormais nbres civiles qui, comme en première instance, statueroient sur :s en accusation et les appels de police correctionn elle.
'gard de la cour de cassation, il y auroit quelque chose à faire à on d'une complicatien qui se présente quelquefois : celle d'un ne pourvoi après deux renvois successifs. Le projet dispose qu'a- ı second arrêt de cassation, l'affaire sera renvoyée à une autre ɔyale pour y appliquer le point de droit décidé par la cour de ›n.
ıt au résultat financier, le projet, en supprimant un assez grand : de places dans la magistrature, réaliseroit 106,850 fr. d'écono- nais ce chiffre ne sera atteint que quand la loi sera complètement e : jusque-là, il y aura au contraire augmentation de dépense, ›n de ce que les augmentations du personnel seront immédiates. sultera une augmentation primitive de 183,000 fr., qui diminuera : en année.
: ministre dépose sur le bureau la rédaction du projet de loi dont de lire les motifs.
. six heures un quart. La séance est levée.
ain à une heure, scrutin sur la proposition de M. Jacques La- rapport de pétitions, discussion du projet de loi interprétative de 3 du décret de l'an 13.

AU RÉDACTEUR.

sieur, dans les derniers temps de la restauration, une *Société ɔur la recherche des trésors cachés* se forma sur le modèle de ıne *Compagnie du Mississipi*. Mon cousin *Fouillancour*, qui en tionnaire, comme moi, vous écrivit alors, pour vous rendre compte vaux que nous faisions exécuter dans l'ancien collége des jésuites n, et du peu de succès que l'entreprise avoit obtenu jusque là. En emandant bien pardon de ce que mon cousin *Fouillancour* est epuis, je vous prie de permettre que ce soit moi, en ma qualité :nt du défunt, qui reprenne avec vous les rapports agréables que :tite circonstance l'a forcé d'interrompre. Aussi bien, monsieur, n cousin m'a toujours dit d'avoir confiance en vous pour la *re-*

et nommément [illegible] doit découvrir partout où les jésuites ont passé. [illegible] que nous ne [illegible] à qui nous adresser, à moins que vous n'ayez [illegible], monsieur, pour nous remettre sur les traces, en nous indiquant les moyens que vous pourrez tous ces terrains, collèges, [illegible] à vous connus pour avoir, dans un temps ou dans un autre, appartenu aux Pères de la compagnie de Jésus. Car il nous est démontré qu'il doit y avoir un grand coup de fortune à faire quelque part. Il ne s'agit que de trouver le bon endroit. Ah! si le *Constitutionnel* vouloit nous aider! c'est lui qui seroit en état de nous bien adresser.

Toutefois, monsieur, dans le nombre des recherches que vous pourrez nous faciliter, dispensez-vous de comprendre pour rien l'ancien collège des jésuites de Lyon; nous y renonçons. Après nous être épuisés de sueurs et de fatigues à le fouiller au vif pendant six ans, nous venons d'échouer dans cette entreprise de la manière la plus mortifiante. Au moment où nos travaux paroissoient couronnés du plus brillant succès par la découverte d'un coffre de bois de chêne qui reposoit dans une niche recouverte de plâtre, quelle n'a pas été notre surprise et notre douleur, en apprenant qu'il ne s'est pas trouvé au fond de ce trésor de quoi faire envoyer en police correctionnelle trois ouvriers maçons qui avoient cherché à se l'approprier par un escamotage! Tout bien considéré donc, et tout bien fouillé, gratté, remué, tourné et retourné de fond en comble, dans l'ancien collége des jésuites de Lyon, nous avons résolu de porter nos recherches d'un autre côté. Mais auparavant nous avons cru devoir attendre vos bons conseils, en vous priant de nous diriger dans nos opérations ultérieures, et d'accepter de notre part, à titre gratuit, une action sur notre *Mississipi*.

J'ai l'honneur etc.

Le secrétaire de la société pour la recherche des trésors [illegible]

Denis Prochard.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr.; trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des Effets publics. — *Bourse du 23 janvier* 1835

CINQ p. 0/0, j. du 22 sept. 10[illegible] f. 65 [illegible]
QUATRE p. 0/0, j. du 22 sept. — 93 f. 75 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — [illegible] f. 20 15 [illegible]

Fonds 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 11[illegible] 00	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 6[illegible] f. 635 00	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr. national 000 f. 00	R. de Napl. 9[illegible] f. 10 15 20	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 3 1/2	Etat rom. 9[illegible] f. [illegible]	Empr. Belge [illegible]
Act. de la Banque. 1800 f. 1798 75	Cortès, [illegible]	Empr. d'Haïti [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 3/0 0 0/0	Empr. grec [illegible]
Obl. de la V. de Paris. 13[illegible] f. 50 [illegible]		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[illegible].

'ense de la Morale catholique contre l'Histoire des Ré-ubliques italiennes de Sismondi; par Manzoni : traduite e l'italien par M. l'abbé Delacouture (1).

(Deuxième Article. — Suite du N° 2372.)

On use, dit M. Manzoni, d'une étrange injustice envers ıpologistes de la religion ; on écoute favorablement ce qu'on nce contre elle, et, quand ceux-ci se présentent pour ré-ıdre, on leur dit que le temps des discussions théologiques est sé... Il est permis de parler de dogmes, de rites, de sacre-ıs pour combattre la foi, et cela s'appelle philosophie ; mais ler pour la défendre, c'est vouloir faire l'ascétique et le pré-ıteur. » C'est qu'il est un grand nombre d'hommes qui, vant l'expression de l'apôtre, aiment mieux leurs ténèbres : la lumière, et qui craignent de voir troubler la fausse paix ils se promettent dans les biens et dans les plaisirs de ce nde. Quant à ceux qui cherchent la vérité de bonne foi, ils ınt sans doute curieux de connoître les réponses de M. Man-i aux objections d'un écrivain célèbre.

I. Sismondi examinant, dans son *Histoire des Républiques liennes*, les causes qui ont altéré le caractère des Italiens uis l'asservissement de leurs républiques, assigne pour mière de ces causes la religion. Mais comment se fait-il : la religion catholique, étant la même partout, ait produit Italie un effet si différent de celui qu'elle a produit, par mple, en France et en Allemagne? Reconnoître l'unité de dans l'Eglise romaine, comme le fait M. Sismondi, et lui ibuer dans un pays une influence toute différente de celle elle a exercée dans d'autres, n'est-ce pas une con-liction manifeste? La même doctrine peut-elle faire naître des vertus, et là des vices? C'est pourtant ce que soutient storien des républiques italiennes. Il présente, comme ses de la corruption de l'Italie, non des coutumes ou des nions particulières à cette contrée, mais des maximes de rale ou des préceptes ecclésiastiques reçus par toute l'Eglise ıolique, et il prétend que les observations qu'il doit faire la religion de l'Italie et de l'Espagne pendant les trois der-rs siècles, ne doivent pas s'appliquer à toute l'Eglise catho-ıe. Ne faut-il pas, pour mettre en avant de pareilles asser-

(1) 1 vol. in-12; prix : 1 fr. 75 cent., chez Gaume frères, rue du Pot-Fer, n° 5, et au bureau de ce journal.

tions, compter beaucoup sur la simplicité d'un lecteur? Il es bien manifeste que c'est la religion qui se trouve attaquée dan: sa morale par les objections de M. Sismondi, et c'est cette morale et non des opinions privées que M. Manzoni a entrepri: de défendre. Il examine donc quelle est la véritable doctrin de l'Eglise sur l'amour que nous devons au prochain, sur la pénitence, l'abstinence, etc., et il montre que sur tous ces points M. Sismondi a méconnu l'enseignement de l'Eglise catholique; qu'il l'a dénaturé, ou qu'il en a tiré des conséquences qui n'appartiennent nullement aux principes. Ainsi, par une méprise assez singulière, cet auteur impute aux théologiens de l'Eglise romaine d'avoir enseigné qu'un seul acte de foi est suffisant pour opérer la justification, ce qui est précisément une des erreurs que le concile de Trente a condamnées dans Luther et dans Calvin. Il prétend sans cesse faire retomber sur la doctrine les travers et les fautes de ceux qui la professent. Mais, dit M. Manzoni, on ne doit demander compte à une doctrin que des conséquences qui s'en tirent légitimement, et non de celles que les passions peuvent en déduire.

Si à chaque conséquence absurde que les passions veulen tirer de sa doctrine, l'Eglise consentoit à abandonner une vérit pour cette conséquence, il y a long-temps que l'Eglise auroi perdu toute vérité. *Instruisez toutes les nations*, dit l Sauveur dans l'Evangile, *leur apprenant à observer tout c que je vous ai prescrit*. M. Sismondi ne laisse pas, malgré ce paroles, d'avancer que la morale est une science absolumen distincte de la théologie, comme si Jésus-Christ n'avoit propos que des vérités spéculatives, sans rien prescrire pour la règl des mœurs. Ce qui peut encore paroître assez surprenant, c'es que l'historien génevois reproche sérieusemen aux casuiste d'avoir inventé l'humilité : c'est assurément leur faire beau coup d'honneur; mais le Sauveur n'avoit-il pas dit à ses apô tres : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur*

A propos des abus qui servent de texte continuel aux espri faux et aux demi-philosophes pour argumenter contre les inst tutions les plus utiles, M. Manzoni fait cette observation judi cieuse : « Le système de l'Eglise n'est ni ne doit être d'extirp les abus, quoi qu'il en puisse coûter, mais de combiner la con servation des choses essentielles avec l'extirpation possible d abus. » Les plans de réforme les plus beaux en apparence, s'i ne sont réglés par ce principe, ne sont bons qu'à tout boul verser.

On peut dire que cette *Défense de la Morale catholique* e un modèle de la clarté, de l'exactitude qui doivent régner dar

une discussion. L'auteur ne se borne pas à réfuter l'objection de son adversaire, il en prend occasion d'exposer les raisons du point de doctrine attaqué, d'en montrer la convenance et l'utilité. Ce n'est point une discussion sèche et aride. M. Manzoni sait que la vérité doit être présentée à l'esprit et au cœur, qu'il faut faire aimer la vertu pour la pratiquer; et ses paroles respirent l'amour de la vérité et de la vertu, parce qu'il parle de ce qu'il aime. *Pectus est quod disertum facit.* Les chapitres sur les haines religieuses, sur le délai de la conversion, sur les préceptes de l'Eglise nous ont paru surtout remarquables par la vigueur du raisonnement. Il faut avouer que les objections de son adversaire y sont mises en poudre. Les chapitres sur la médisance, sur la modestie et l'humilité sont pleins de réflexions qui supposent une étude attentive et réfléchie du cœur humain. Pour mieux faire sentir le prix de l'humilité, M. Manzoni trace dans la personne de J. J. Rousseau une image frappante des excès de l'orgueil, de ses travers et de ses malheurs.

La plupart des questions touchées par M. Manzoni ont sans doute été traitées par un grand nombre d'écrivains; mais on peut dire que l'illustre auteur les a comme rajeunies par son talent et par des observations pleines d'à-propos, de sens et de justesse. Quant à la traduction, le style nous en a paru naturel et coulant. Il est seulement à regretter qu'une impression un peu précipitée n'ait pas laissé le loisir de faire disparoître certaines inexactitudes qu'il eût été facile d'éviter.

Nous finirons par une citation qui ne trouve que trop son application dans le siècle où nous sommes, et surtout dans le pays où nous vivons.

« Ne croyons pas, lorsqu'il s'agit du clergé, qu'il soit facile d'avoir cet esprit d'impartialité qui devroit nous servir de règle. Croyons bien plutôt que dans le jugement qu'on porte des défauts des prêtres, il n'est que trop facile de céder à des préventions, et que ces préventions viennent d'une malheureuse aversion que nous éprouvons avant tout pour leur ministère. Ceux qui nous indiquent la voie étroite du salut, qui combattent nos mauvais penchans, qui par leur seul habit nous font souvenir qu'il est un juge dont ils sont les ministres, qu'il y a un ministère établi pour remettre et retenir les péchés, qu'il est un modèle qu'ils sont chargés de proposer à notre imitation; ah! l'occasion de les rendre suspects est trop précieuse à la nature corrompue pour la laisser échapper. L'aversion de la chair et du sang pour la loi est trop forte pour ne pas s'étendre à ceux qui la prêchent, pour ne pas désirer de pouvoir dire qu'ils ne la suivent pas eux-mêmes, et que par conséquent nous y sommes encore moins obligés, nous qui devons la recevoir d'eux. C'est en partie cette aversion qui nous porte à faire retom-

Depuis la révolution de 1830, les changemens ont été encore bien plus nombreux. Le 3 août, M. Bignon fut nommé commissaire provisoire de l'instruction publique et des cultes. Le 11 août, M. le duc de Broglie fut chargé des deux ministères; il fut remplacé le 2 novembre par M. Mérilhou, et celui-ci le 27 décembre, par M. Barthe. Cela fait quatre ministres en cinq mois. Le 13 mars 1831, M. de Montalivet succéda à M. Barthe; le 30 avril 1832, M. Girod (de l'Ain) à M. de Montalivet. Le 11 octobre suivant, les cultes furent réunis au ministère de la justice qu'occupoit M. Barthe. Le 1er janvier 1833, M. d'Argout fut nommé ministre de l'intérieur et des cultes. Enfin, le 4 avril de l'année dernière, les cultes retournèrent encore à la justice, dont M. Persil fut nommé ministre. Tel est l'état actuel des choses.

— Il est bien connu que ceux auxquels le clergé refuse la sépulture ecclésiastique deviennent tout à coup les hommes les plus vertueux et les plus estimables. On s'empresse de les dédommager de l'injustice des prêtres par la pompe de leurs obsèques et par des honneurs extraordinaires. M. Florent Appert est mort le 11 de ce mois à Bazouges, près Château Gontier. Il étoit membre du conseil municipal. Quand on a su qu'il ne seroit pas porté à l'église, on lui a arrangé un enterrement magnifique. La garde nationale de Château-Gontier est arrivée avec sa musique; les officiers du 43e de ligne et les réfugiés polonais ont grossi le cortége. Un avocat, M. T. Mazurié, a fait l'éloge du défunt. Un journal ne manque pas de vanter le recueillement, le *religieux* silence et l'aspect imposant de la cérémonie; tout cela, voyez-vous, pour montrer qu'on n'a pas besoin du secours des prières de l'Eglise avant et après la mort. C'est un système que les ennemis de la religion voudroient voir adopter partout; un enterrement sans prêtres a pour eux des charmes. Au lieu de la croix qui les importune et des chants d'église qui les fatiguent, ils veulent avoir un appareil militaire, des tambours, de la musique, et surtout des discours où on ne manque pas de s'élever contre la superstition : c'est-à peu près nous ramener au paganisme.

— L'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, est un des plus beaux monumens de Belgique; mais elle demanderoit en ce moment de grandes réparations. On estime qu'il n'y faudroit pas dépenser moins de 420,000 fr. La province de Brabant n'a rien pu donner l'année dernière, quoique les travaux fussent urgens; la ville ne s'est pas trouvée non plus en état de rien fournir. D'un autre côté, le gouvernement ne veut donner de fonds qu'autant que la province et la ville contribueront aussi. En attendant, les dégradations continuent, et même augmentent. On s'est occupé dernièrement de cet objet dans les chambres belges, et le gouvernement a été invité à exiger de la ville et de la province les allocations convenables, et à y joindre ensuite son contingent. Il faut avouer que ces formes lentes d'administration ne sont pas très-favorables à la conservation des monumens religieux; autrefois les églises avoient des revenus et pouvoient pourvoir elles-mêmes aux dépenses nécessaires

pour l'entretien des édifices. On a demandé aussi des fonds à la chambre des représentans belges pour bâtir un évêché à Bruges; le gouvernement et la Flandre occidentale feroient les fonds.

POLITIQUE.

Nos lecteurs savent que nous avons toujours parlé du traité américain avec beaucoup de circonspection, parce que nous ne voulons pas nous aventurer dans l'examen d'un compte que nous n'avons point sous les yeux. Mais nous ne devons pas nous interdire pour cela le redressement des erreurs qui se commettent à notre connoissance dans les controverses dont cette affaire est le sujet. Or, nous avons remarqué avec surprise que les orateurs et les journaux du gouvernement ont émis des jugemens singulièrement hasardés, en interprétant comme ils l'ont fait le message du président des Etats-Unis d'Amérique. A les entendre, ce personnage n'auroit parlé qu'en son propre nom, et les vivacités de langage qui lui sont échappées ne doivent s'attribuer qu'à l'emportement de son caractère personnel; de manière qu'il reste la ressource de trouver le congrès plus calme et plus accommodant. Ignorent-ils donc que, d'après les articles de la constitution des Etats-Unis, qui règlent ses attributions comme chef du pouvoir exécutif, il est formellement soumis au consentement et à l'approbation du sénat pour tout ce qui concerne les traités et leur exécution? Encore l'approbation et l'avis de la majorité ne lui suffisent-ils pas, il lui faut les deux tiers des suffrages: *Provided*, dit la constitution, *two-thirds of the senators present concur*. Or, il est difficile d'imaginer qu'un homme qui relève aussi positivement que le général Jackson de l'aveu ou du désaveu du sénat américain, ne s'en soit pas assuré dans une affaire si voisine des limites de son pouvoir. Sachant très-bien qu'il ne pouvoit rien de lui-même, et qu'il faudroit toujours subir le contrôle d'un corps supérieur à lui, certainement il l'aura pressenti d'avance, au moins sur la partie de son message, qui ne peut s'exécuter sans le concours de ce même corps.

La maison de M. Laffitte est comme la lance d'Achille, qui sert tour à tour à faire des blessures et à les guérir. Il est inutile de rappeler toutes celles qu'elle a faites; personne ne les ignore, et l'énumération d'ailleurs en seroit trop longue. Parlons donc seulement des blessés qu'elle guérit. Les premiers dont elle s'occupe sont les pensionnaires de l'ancienne liste civile. C'est justice, car nous croyons nous rappeler que, dès les premiers jours de l'ordre de choses actuel, et sous le ministère même de M. Laffitte, les blessures ont commencé par eux. Nous ignorons si la lance d'Achille leur sera aussi favorable qu'elle leur a été funeste; mais ce qui est certain, c'est qu'on travaille à leur guérison chez le banquier des glorieuses journées. On y prépare un beau bal; et le 29 de ce mois on y doit danser toute la nuit à leur intention. Ainsi, voilà encore une des singularités de notre époque, qui est de voir l'hôtel de M. Laffitte converti en salle de danse au profit des victimes de la révolution de juillet, après avoir servi pendant quinze ans aux noirs conciliabules où leur misère se pré-

paroit. Espérons que les autres malheureux viendront après ceux-là, et que les titulaires de l'indemnité, auxquels le ministère Laffitte a fait perdre quatre-vingt millions, ne seront pas oubliés dans les bals qui se donnent maintenant chez le célèbre banquier, pour la guérison des blessés de juillet.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Louis-Philippe a reçu le président et les secrétaires de la chambre des pairs, qui lui ont présenté le projet de loi sur les crédits accordés au ministre des finances, et le projet de loi sur la salle provisoire de la chambre des pairs.

— On vient de publier à la mairie du 4e arrondissement, où il restera exposé pendant quinze jours, le plan de la communication nouvelle à ouvrir entre la rue Saint-Germain-l'Auxerrois et le quai de la Mégisserie, en remplacement des rues des Fuseaux et des Quenouilles : ledit plan indicatif de la propriété située rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 55, dont la démolition est nécessaire à l'ouverture de cette communication.

— On se plaint dans beaucoup de départemens que le ministère de l'intérieur n'ait pas encore, depuis trois mois, pourvu à la nomination des maires des chefs-lieux. L'intérimat que remplissent les anciens titulaires ne suffit pas aux besoins du service. Dans l'appréhension où ils sont d'être remplacés, ils négligent, cela est tout naturel, d'entreprendre ou d'achever des travaux publics de localités très-importans, tels que des percemens de rues, des démolitions de maisons qui gênent la voie publique ou qui menacent la sûreté des habitans, des constructions de ponts et d'aqueducs, et autres travaux utiles à l'entretien, à la salubrité ou à l'embellissement des villes dont ils administrent les intérêts.

— On a exposé dans une montre, dans la grande salle des manuscrits, à la bibliothèque royale, un monument qui ne cesse pas d'attirer les curieux visiteurs de ce grand établissement.

C'est une Bible manuscrite.

Sur un recto et un verso, à la fin, on y lit les notes suivantes :

1re. Ceste Bible est à nous, Charles 6e de nostre nom, roy de France, et est en II volumes, et la fimes faire. Signé, *Charles.*

2e Ceste Bible est à nous, Henry 3e de ce nom, roi de France et de Pologne. Signé, *Henry.*

3e Ceste Bible est à nous. Signé, *Louis XIII.*

4e Cette Bible est à nous. Signé, *Louis XIV.*

Dans une autre montre, on a exposé divers manuscrits de Fénelon, Corneille, du P. Lachaise, de madame de Maintenon, de Louis XIV, de Turenne, de madame de Sévigné, de Molière, de Bossuet, de Rousseau, etc., etc.

— Le lieutenant-général comte Partouneaux est mort le 14 de ce mois à Menton, ville de la principauté de Monaco.

— La commission du monument de M. le duc de Berry vient d'adresser aux souscripteurs un document remarquable par la dignité avec laquelle elle soutient la justice de sa cause. On y remarque les passages suivans : « Un monument voté par vous s'élevoit au sein de la capitale. Respecté pendant nos orages politiques, il témoignoit tout à la fois de l'horreur de la France pour l'assassinat, et de la vertu du prince dont la voix expirante demandoit *grâce pour l'homme.* Ce monument, une révolution inattendue, s'associant à de tristes souvenirs, vient de le détruire malgré nos efforts. L'histoire dira dans quel but, par quel ordre. Pour nous, fidèles à un mandat d'honneur, nous avons opposé la justice à la

s formes légales à l'excès de pouvoir, vos droits à l'arbi-
le monument a disparu ; mais un souvenir d'immortalité s'at-
ette place, consacrée par une mort héroïque. Il a disparu !
ruines s'élèveront toujours ces mots sublimes : *Clémence et*
ais peut-être un jour, ainsi que l'a dit le rapporteur de la loi
piété filiale voudra-t-elle ériger sur cette place un monument
e paternelle. Alors vos vœux et le nôtre seront remplis. »

nmanuel d'Aubier, dont nous avons annoncé la mort il y a
rs, étoit un des hommes les plus honorables et les plus dé-
Bourbons. Né à Clermont le 20 septembre 1749, il fut gentil-
dinaire de Louis XVI, et ne quitta ce prince après le
92, que quand il fut obligé de s'en séparer. Il se réfugia en
d'où il écrivit pour offrir de déposer dans le procès du
. Il ne reçut aucune réponse. Revenu en France en 1801, il
a province jusqu'en 1814. Louis XVIII le réintégra dans sa
gentilhomme ordinaire. M. d'Aubier en exerça les fonctions
s X jusqu'à la révolution. Alors il revint à Clermont où il
s amis par les agrémens de son commerce et par tous les sou-
e vie qui s'étoit trouvée mêlée à tant de grandes catastrophes.
ont, dit la *Gazette d'Auvergne*, connoît ses vertus chré-
omestiques.

bunal de première instance a rendu son jugement dans l'af-
c de Brunswick. Il déclare non recevable dans sa demande
ambridge, qui réclamoit la mise à exécution de l'interdiction
re le prince par la diète de la confédération germanique. Son
otif est que cet acte a un caractère politique à l'influence du-
ient que les tribunaux français puissent se soustraire. C'étoit
t la question que vouloit éluder la partie adverse ; mais l'a-
fendeur l'a très-bien fait ressortir en exposant des aperçus
e de la querelle qui présentent un intérêt historique. Pour la
lit-il, il faut remonter au 16e siècle, époque à laquelle le duché de
et le royaume de Hanovre ne formoient qu'un seul état indépen-
e les autres états de l'Allemagne. Il fut alors partagé en deux
rnest, qui donna à l'aîné de ses fils le duché de Brunswick et au
ovre. La branche survivante devant hériter naturellement de
teindroit la première, et le duché de Brunswick traversant le
ns toute sa largeur, on comprend facilement combien de con-
le querelles peut exciter un tel état de choses. Aujourd'hui,
ui occupe le trône de la grande Bretagne est cette branche
e en possession du royaume de Hanovre. On conçoit qu'il
a politique d'augmenter les seules possessions qu'elle ait sur
t. C'est à cette ambition de l'Angleterre que le duc de Bruns-
ue les malheurs et les persécutions dont il se plaint.

avons parlé des poursuites dirigées contre MM. Gervais (de
Savenières et autres membres de l'Association libre pour l'in-
opulaire. Hier le tribunal de police correctionnelle, présidé
giacomi, a rendu son jugement, par lequel il condamne Ger-
en), de Savenières, Audrat, Cercueil, Dujardin-Beaumetz,
ierres et Cabet, chacun à 150 fr. d'amende, et tous solidaire-
ais.

olent incendie s'est déclaré jeudi dans les ateliers de M. Gail-
er et de M. Keller, carrossier, allée des Veuves. Néanmoins,
promptitude des secours et au zèle d'un détachement de la
e la garde nationale, on est parvenu promptement à maîtri-

ser le feu dont les progrès devenoient alarmans. Le désastre a été considérable.

— Toutes les lettres de Berlin s'accordent à dire que l'armée prussienne va être mise sur le pied de paix. La première puissance qui opérera un désarmement méritera la reconnoissance de l'Europe, dont les grandes armées sont le plus redoutable fléau.

— Le canal de la Somme, dont les travaux sont commencés depuis un siècle, vient d'être terminé. Les dépenses se sont élevées à près de 30 millions; mais les avantages qu'il peut procurer au commerce sont immenses. Le 17 de ce mois est entré à Abbeville un bâtiment de 110 tonneaux, venant directement de Cette avec son chargement complet; c'est le premier depuis deux siècles qui soit arrivé de la Méditerranée dans ce port.

— On construit, en ce moment, un chemin de fer d'Epinac au canal de Bourgogne, sur une longueur de 28,000 mètres (6 lieues et demie de 25 au degré).

— Un incendie s'est déclaré le 19 janvier dans l'un des bâtimens de l'arsenal, à Rochefort. Les pompiers du port et de la ville ont bravé tous les dangers pour se rendre maîtres du feu, et aidés des ouvriers de l'arsenal et de la population, ils sont parvenus à le concentrer dans le bâtiment où il avoit éclaté. C'étoit l'atelier des boussoles; il a été entièrement consumé. La perte de l'édifice n'est pas grande, parce qu'il étoit fort vieux; mais celle des objets qu'il renfermoit, baromètres, boussoles et matières nécessaires à l'atelier, est assez considérable. Les désastres qu'auroient causés l'incendie eussent été bien plus considérables, si les bâtimens contigus qui renfermoient d'immenses approvisionnemens de toute espèce, n'avoient été préservés.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — *Elections*. — Liste du *Courier* : 612 élections connues ; 378 réformistes, 234 tories. Majorité contre le cabinet tory, 144.

Liste du *Globe* : 606 élections connues : 388 réformistes, 218 tories. Majorité contre le cabinet, 170.

La liste du ministère donne une majorité de 100 voix aux tories.

— Le duc de Leuchtenberg est arrivé le 20 à Falmouth, et a dû s'embarquer le lendemain pour Lisbonne, sur le bateau à vapeur *le Monarque*.

Pendant son séjour à Londres, le duc de Leuchtenberg a reçu du roi et de la reine l'accueil le plus gracieux. Il a été également l'objet d'attentions respectueuses et empressées de la part des personnages de distinction de tous les partis, de la part des ministres, et surtout du duc de Wellington, qui a prié le prince d'accepter comme marque de son estime, un magnifique sabre de fabrique anglaise.

HOLLANDE. — Le prince d'Orange est arrivé à La Haye du quartier-général, où il souffroit depuis quinze jours d'un rhume qui a pris un caractère si sérieux, qu'on avoit cru devoir donner un bulletin de sa santé: le danger a disparu.

— On annonce que le séjour du baron van Zuylen van Nyevelt à Londres ne sera pas de longue durée. Ce diplomate n'est point venu en Angleterre dans un but politique, mais bien dans un but privé.

SUISSE. — Les autorités de Berne ont reçu de l'Autriche, de la Russie, de la Sardaigne, de la Bavière, et de presque tous les royaumes d'Allemagne, des notes relatives aux démêlés survenus entre ces Etats et le canton au sujet des réunions d'ouvriers qui y ont eu lieu l'été dernier.

notes, après avoir rappelé les événemens passés qui n'étoient pas, -elles, de nature à maintenir la paix entre la Suisse et les Etats voi- expriment l'espoir que le canton expulsera de son territoire tous lividus qui, d'une manière directe ou indirecte, pourroient tramer omplots attentatoires au repos de ces Etats. Elles demandent sur- [ue le *vorort* de Berne déclare d'une manière formelle vouloir con- r le *conclusum* de la diète du 22 juillet, condition *sine qua non* de ntinuation des relations pacifiques avec la Suisse.

directoire a répondu qu'il se feroit un devoir à chaque occasion de e les instructions de l'autorité suprême fédérale, comme en général mplir consciencieusement tout ce que lui impose le pacte fédéral.

tte réponse n'a pas satisfait, assure-t-on, les Etats voisins. Les ex- ions vagues qu'elle renferme ne leur paroissent pas assez rassurantes, se proposeroient d'user de moyens coercitifs s'ils n'obtenoient rien lus précis en réponse à de nouvelles notes.

PAGNE. — On écrit de Madrid : « Le ministère ne sera pas modifié, noins pour quelque temps; les élémens de discorde qui avoient com- nis son existence demeurent dans toute leur force; et l'on peut con- rer la situation actuelle plutôt comme un armistice que comme une durable. Deux partis sont toujours en présence dans le sein même onseil : celui de la modération, représenté par M. Martinez de la a ; celui des exagérations et de la violence, représenté par le général ider. On espère que l'épée du général ne fera pas pencher *la ba- e.* Le gouvernement, après mûre délibération, s'est, dit-on, enfin dé à donner au général Mina, non un remplaçant, mais un second r diriger les opérations dans le cas où il seroit obligé de s'aliter. On que le général Cantera est destiné à occuper cette importante posi- . L'arrivée de ce général en ville a donné naissance au bruit que s rapportons sur sa prochaine nomination au grade de commandant econd de l'armée du Nord. Selon d'autres versions, il étoit destiné nplacer le général Quesada dans son commandement.

- Voici l'ordre royal que nous avons annoncé hier : « Art. 1. Pour ner plus de force et de vigueur aux opérations militaires dans les vinces insurgées, et éviter tout prétexte de retard ou de négligence, provinces sont déclarées en état de siége, et seront soumises comme s aux autorités militaires, ainsi que cela se pratique en pareille cir- stance chez toutes les nations, et conformément aux lois et aux or- nances sur la matière. Art. 2. En ce qui concerne les provinces de ieille-Castille, l'Aragon et la Catalogne, qui sont les plus exposées contact de l'insurrection, les autorités militaires pourront agir avec e certitude, sans gêner toutefois les fonctions des autorités civiles. 3. Bien que la milice urbaine soit soumise aux ordres des autorités es et au ministre de l'intérieur, suivant le principe fondamental de institution, elle sera dans les circonstances actuelles soumise aux taines-généraux et au ministre de la guerre, dans les provinces in- gées.

- On reçoit par la voie d'Angleterre les nouvelles suivantes : « Le p *le Nemrod* arrive de Santander avec des dépêches du gouverne- t. Il a quitté la côte le 16 ; il rapporte que les christinos, au moment ie où il mettoit à la voile, avoient été battus près de Bilbao, et que e officiers étoient tombés au pouvoir des carlistes, et avoient été im- iatement fusillés. »

- Mina écrit le 13 janvier à un de ses amis de Londres : « Je viens e atteint d'une autre maladie, à la suite de l'affaire de Lumbier, par affreuse nuit d'hiver. J'ai été exposé à une pluie continuelle ; j'ai

beaucoup souffert pendant cette nuit. L'ennemi n'a point paru ; mais j'ai atteint ceux qui se cachoient, pour éviter de se joindre à mes rangs. Malgré mes souffrances, j'ai pu assurer l'arrivée d'un riche convoi dont les carlistes n'ont pas osé s'emparer. Maintenant que je me porte mieux, j'espère pouvoir entrer bientôt en campagne. D'après un nouveau système, je viens de mettre toutes les troupes en mouvement. Notre ami Sevano commande la première division, et est en outre sous-inspecteur de cavalerie. Je vais tenter un nouvel essai, et si je ne réussis pas, je frapperai un coup plus décisif, si ma santé se rétablit entièrement. J'écarterai moi-même tous les obstacles qui prolongent cette malheureuse guerre. »

On voit d'après tout ceci que la position de Mina n'est pas aussi brillante qu'on la lui avoit faite, et que lui-même n'est pas certain du succès.

ÉGYPTE. Le vice-roi a reçu la nouvelle qu'Achmet-Pacha, vainqueur de l'Hedjaz et des tributs du Iemen, étoit en marche pour soumettre Rebbe, dans la tribu d'Assur. Ibrahim-Pacha avoit quitté Karah pour Jérusalem, dans le but de recruter ; opération facile depuis le désarmement de la population. Le pacha ne néglige rien pour organiser une forte marine, ses officiers de mer se composent déjà d'un amiral, un vice-amiral, un contre-amiral, soixante-seize capitaines, cent dix-sept lieutenans et des sous-officiers en grand nombre pour stimuler ses marins. Mehemet-Ali a mis son fils Saïd-Bey, agé de onze ans, à bord du vaisseau de ligne le *Saint-Jean-d'Acre*, comme aspirant.

PERSE. — Les nouvelles de Calcutta jusqu'à la date du 4 septembre, annoncent la défaite positive de Shah Shujah. Plusieurs fuyards de son armée sont arrivés à Lood Canah et ont confirmé ce fait ainsi que l'état déplorable où il est réduit. On dit qu'il a été trahi par ses propres partisans, que Dost Mahommed avoit gagnés par l'appât du gain. Deux bataillons d'Hindoustanis commandés par un Européen, M. Campbell, ont le mieux combattu pour le Shah. Il est même certain qu'ils auroient remporté la victoire s'ils avoient été secondés ; écrasés par le nombre, ils ont été forcés de se rendre. M. Campbell avoit été précédemment blessé. Dost Mahommed l'a traité avec la plus grande distinction.

COUR DES PAIRS.

Audience du 24 janvier.

La cour a prononcé hier sur le sort de quinze inculpés impliqués dans les événemens d'avril comme complices dans l'attentat.

Elle a mis en accusation les sieurs Leconte (Henri), élève en pharmacie ; Lenormand (Pierre-Edouard), horloger ; Crévat (Victor), commis-marchand ; Landolphe (F.), homme de lettres ; Ivon (Alex.), commis-marchand ; Aubert (Louis), étudiant en médecine ; Pichonnier (Pierre), propriétaire ; Hubin de Guer (Gaston), étudiant en droit ; Lally de la Neuville, se disant Lally-Tollendal, absent ; Guibout (Louis), passementier. Total : 10 accusés.

Elle a mis hors de cause les sieurs Sobrier (Joseph-Camille), étudiant en droit ; Delseriès (Narcisse), étudiant en médecine ; Tassin (Hubert-Hippolyte), bijoutier ; Gauthier (Jean-Pierre), bottier, et Armand (Alfred), premier clerc d'avoué. En tout, cinq non-lieu.

L'audience est renvoyée à lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 24 janvier.

La séance est ouverte à deux heures moins un quart.

L'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions.

.acazè, Drault, Merlin (de l'Aveyron), Raguet-l'Epine, Gillon
:, rapporteurs, entretiennent la chambre de diverses pétitions,
ci les plus importantes :

ieur Addenet, propriétaire à Paris, se plaint, tant en son nom
:lui des propriétaires et principaux locataires de la capitale, de
ance des articles 1731 et suivans du Code civil en matière de
>cations, et demande une loi qui les autorise, après congé donné
sier, ou sous seing privé, à expulser tout locataire sans être
le recourir au tribunal de première instance. »

nmission, prenant en considération cette circonstance, que le
: loi présenté hier par M. le garde-des-sceaux s'occupe de cette
propose le renvoi au bureau des renseignemens.

LON demande le renvoi à la commission qui sera chargée d'exa-
projet de loi présenté hier.

pôt et le renvoi sont ordonnés.

ieur Hot (Antoine), cultivateur à Mont-Joux (Aveyron), se plaint
de justice qu'il auroit éprouvés de la part des autorités du dé-
nt. Il affirme notamment qu'un de ses créanciers l'ayant traîné
lence et sans assistance d'aucun officier ministériel, les tribu-
auroient refusé justice. » — Renvoi à M. le garde-des-sceaux.

habitans de Pont-Audemer demandent l'abrogation de l'art. 1er
du 17 avril 1832, qui défend de prononcer la condamnation par
our une somme inférieure à 200 fr. »

nmission propose le dépôt au bureau des renseignemens.

:e du jour est prononcé.

SAINTENAC, récemment élu par le collége électoral de Pamiers
), est admis et prête serment.

>rend les rapports de pétitions.

aron et la baronne de Ried, à Strasbourg, exposent que la com-
le liquidation créée par la loi du 27 avril 1826, pour statuer sur
ndes en indemnité accordées par ladite loi aux émigrés ou à
ins-droit, ayant été dissoute avant d'avoir prononcé sur les in-
: qu'ils réclamoient, il y auroit lieu de rendre une loi qui déter-
utorité à laquelle devront s'adresser ceux qui auront des récla-
de cette nature à former »

nmission propose le renvoi à M. le président du conseil et à
nistre des finances. Ce renvoi est prononcé.

RLIN (de l'Aveyron, autre rapporteur, a la parole.

.eur Lecomte, ex-sous-lieutenant à l'ancien 3e régiment de chas-
heval, propose à la chambre de demander au gouvernement
autorisation d'envoyer à l'île Sainte-Hélène une garde d'hon-

M. TESTE. Les questions d'état appartiennent exclusivement aux tribunaux, et il est impossible, sous prétexte de contrariété de décisions judiciaires, d'ordonner le renvoi au gouvernement.

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. On va passer au scrutin sur la proposition de MM. J. Lefèbvre, Cunin-Gridaine et autres sur les mandats de cha... (Rumeurs en sens divers.)

M. TESTE. Il me semble qu'il n'y a pas lieu à passer au scrutin secret; la proposition a été repoussée au vote par assis et levé, elle n'existe plus, et dès-lors elle ne peut devenir la matière du scrutin. (Oui, oui; non, non; tumulte.)

Ici une discussion très-vive s'engage sur l'exécution du réglement, qui porte ce qui suit :

« Toute proposition ayant une loi pour objet est votée par la voie du scrutin secret. A l'égard des autres propositions, la chambre vote par assis et levé, à moins que vingt membres n'aient demandé le scrutin secret; on ne le demande qu'après une première épreuve. »

MM. Laffitte, Pelet (de la Lozère) et Dupin se fondant sur les dispositions du réglement, soutiennent que le scrutin secret est le seul mode à employer pour dessaisir la chambre de la proposition dont elle est saisie.

M. MAUGUIN. Les réglemens comme les lois ne peuvent avoir pour résultat de conduire à l'absurde. Or, il y auroit quelque chose d'absurde à voter sur une proposition qui n'existe plus.

M. LE PRÉSIDENT consulte la chambre, qui décide que les deux derniers paragraphes de l'article seront mis aux voix par assis et levé.

La chambre les rejette successivement.

Nombre des votans votans : 299. Majorité absolue, 150. Boules noires, 200. Boules blanches, 99. La chambre n'a pas adopté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur l'interprétation de l'art. 28 du décret du 1er germinal an 13.

La commission a proposé la rédaction suivante :

Article unique. « L'art. 28 du décret législatif du 1er germinal an 13 sera, pour l'avenir, remplacé par la disposition suivante :

» L'assignation à fin de condamnation sera donnée dans les trois mois au plus tard de la date du procès-verbal, à peine de déchéance. Elle pourra être donnée par les commis. »

M. PATAILLE et M. SAUZET, rapporteur, échangent diverses considérations sur les effets des lois interprétatives, et M. le rapporteur déclare se référer aux principes développés dans son rapport.

L'article de la commission est mis aux voix et adopté.

M. DELESPAUL propose un paragraphe additionnel qui, après une discussion sans importance, est adopté avec la rédaction suivante :

« Néanmoins, lorsque les prévenus de contravention seront en état de détention préventive, l'assignation devra être donnée dans le délai d'un mois à partir de l'arrestation, à peine de nullité. »

On passe au scrutin secret.

La chambre n'étant pas en nombre, le scrutin est sans résultat.

La séance est levée à cinq heures un quart.

Lundi, à une heure, séance publique, interpellations de M. Isambert; discussion de la proposition de M. Ganneron sur les modifications à apporter à l'art. 619 du Code de commerce.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, je dois vous signaler une erreur essentielle qui s'est glissée dans l'analyse de la *Discussion sur l'Usure*, qui a paru dernièrement

votre estimable journal. On suppose, dans le troisième article de analyse, que M. Martrofini a cité en faveur de son opinion les neuf ions des congrégations romaines, qui se lisent à la fin de l'édition aise de la *Discussion sur l'Usure*. Or M. Mastrofini n'a cité aucune es décisions ; la réunion de ces pièces à l'ouvrage de Mastrofini est ement le fait du traducteur. Il est bon d'observer que toutes ces ré-es du Saint-Siége, à l'exception seulement de la première, sont pos-ures à la révision de la *Discussion* de Mastrofini, comme il est fa-de s'en convaincre par la date des deux lettres qui se trouvent en de cet ouvrage.

est dit encore dans le même article que plusieurs personnes, à ne, ont regardé la publication de la *Discussion sur l'Usure* au ns comme une *imprudence*. J'aime à croire que le critique se seroit enu de cette observation, s'il avoit su que le pape Pie VIII, informé le maître du sacré-palais de tout ce qui concernoit la *Discussion l'Usure*, en permit spécialement l'impression. Le savant abbé Mas-ini m'a assuré ce fait dans une lettre datée de Rome du 14 mars 1834.

Ionsieur F. dit dans la dernière note du premier article (N° 2323 de mi) : *M. Mastrofini entend par prêt l'abandon du capital sans au-isation d'en user.* Or, il est évident que pareille idée ne se trouve nt dans l'ouvrage de Mastrofini. Le savant auteur dit que dans le *prêt* et simple on ne calcule point le prix de *l'usage;* mais il ne dit pas dans le *prêt* ou ne cède pas *l'usage* du capital. En un mot, il dis-gue le *prêt* du contrat sur *l'usage*, comme on distingue le commodat la location : or, cette dernière distinction est admise et comprise de t le monde. Voyez tout le troisième livre de Mastrofini et surtout les ix premiers chapitres.

e vous prie, Monsieur, d'insérer cette lettre dans un de vos plus pro-ims numéros, et d'agréer l'hommage de la considération distinguée c laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

CHALLAMEL, traducteur de Mastrofini, et votre abonné.

Annecy, 10 janvier 1835.

Nous n'avons point voulu refuser à M. l'abbé Challamel l'insertion de ettre. Nous passons condamnation sur le premier reproche qu'il nous ; il est assez indifférent au fond que les décisions des congrégations ent antérieures ou postérieures à l'ouvrage de Mastrofini. Quant au roche d'avoir appelé cet ouvrage une *imprudence*, nous ne croyons lement le fait allégué sur Pie VIII. M. l'abbé Challamel sait très-bien il faut se défier un peu des auteurs dans le bien qu'ils disent de leurs rages. Ils sont trop sujets à se faire illusion à cet égard, pour qu'on t obligé de s'en rapporter à leur témoignage. Nous avons de cette foi-se de nombreux et éclatans exemples qui nous obligent à rabattre au ins la moitié de ce qu'un auteur dit d'avantageux de son livre, et de cueil qu'il a reçu. Le troisième grief dont se plaint M. l'abbé Challa-l ne tient probablement qu'à une faute d'impression.

Dans un *post-scriptum* de sa lettre, M. l'abbé Challamel nous parle c une grande admiration de M. Mastrofini; il dit que c'est un des ivains les plus féconds de notre temps, qu'il a au moins trente volu-s in-8° imprimés, et que son chef-d'œuvre est un in-folio intitulé : *taphysica sublimior de Deo trino et uno*, que l'on regarde comme prodige d'érudition et de logique. Nous avouons ne pas connoître ouvrage. M. l'abbé Challamel ajoute que Léon XII voulut faire Mastrofini cardinal; nous craignons beaucoup qu'il n'en soit de cette ertion comme de celle sur Pie VIII. S'il étoit vrai que Léon XII eût lu faire M. Mastrofini cardinal, il lui auroit au moins donné en dé-

dommagement quelque place ou conféré quelque dignité. N
point aussi par M. Mastrofini que M. l'abbé Challamel auroit é
de cette *intention* de Léon XII ; alors je lui demande la permi
douter un peu.

Dans ce même *post-scriptum*, M. Challamel nous parle
contre Mastrofini, et nous fait savoir que celui-ci lui a marqué
lettres que cet écrit *étoit tombé à Rome dans un discrédit com*
nous dirons encore ici qu'il nous paroît assez prudent de ne pa
porter à un écrivain sur le mérite de ceux qui l'ont réfuté. No
d'ailleurs, par une lettre que nous avons reçue de Rome, que
question n'y est point du tout regardé comme méprisable ;
moins témoignage contre témoignage, et alors il est permis de s
son jugement.

Nous avons reçu de M. l'abbé Cloarec, vicaire de Saint-
Brest, une lettre de plaintes sur le compte qui a été rendu d
numéro du 6 janvier dernier de son livre de l'*Harmonie un*
M. l'abbé Cloarec réclame contre le jugement porté sur son li
appelle à notre équité et craint que ce coup ne soit parti de qu
nemi secret. Nous pouvons le rassurer à cet égard. L'article
ecclésiastique fort estimable, tout-à-fait étranger au diocèse de
et qui étoit sans prévention aucune contre M. l'abbé Cloarec.
teur a pu se tromper, car aucun de nous ne prétend à l'infa
mais il a exprimé son jugement en conscience, et, ce nous sem
la mesure convenable. Il n'y a certainement dans son article
sente *la diatribe*, et ce mot ne peut avoir échappé à M. Cloarec
un premier mouvement de sensibilité. Le reste de sa lettre est
poli, et il veut bien même parler de nous d'une manière beauc
favorable. Nous regrettons vivement de voir qu'il ait mis tant
tance à une critique qui n'avoit rien d'hostile, et nous le prions
dre en bonne part des observations que la réflexion lui fera
juger moins sévères qu'il ne l'avoit cru d'abord.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr. ; six mois,
trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 24 janvier 1835.*

CINQ p. 0/0, j. du 22 sept. 107 f. 65 40 35 30 25 107 f. 20 25
QUATRE p. 0/0, j. du 22 sept. — 93 f. 75 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 5 10 5 77 f. 76 f. 90 77 f. 76 f. 90

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 1175 00	R. d'E
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 635 f. 63 50	Empr.
Empr national 000 f 00	R. de Napl. 94 f. 20 15 10	R. perp.
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 95 f. 7/8 5/6	Empr.
Act. de la Banque. 1797 f. 50 1800	Cortès, 41 3/1 5/8 3/4	Empr.
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr.
Obl. de la V. de Paris. 1335 f. 00 0000 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE

Sur une Nouvelle du Courrier.

D'après le *Courrier*, un prêtre auroit commis, dans une de nos villes du Midi, un crime odieux qui présenteroit tous les caractères du plus absurde et du plus cruel fanatisme. Jusqu'à plus ample informé, nous nous permettrons de douter des détails hideux que raconte le *Courrier*, et nous suspendrons notre jugement. Mais enfin, le crime fût-il avéré, qu'en faut-il conclure? Que ce malheureux prêtre a manqué à ses devoirs, qu'il a oublié les saintes règles de la discipline, qu'il a souillé indignement le caractère sacré dont il étoit revêtu. C'est un crime que l'Eglise la première frappera d'une juste et rigoureuse réprobation, et pour lequel elle n'aura pas assez de larmes et de gémissemens. Toutefois, nous devons nous y attendre, il y aura des hommes qui se répandront en plaintes hypocrites, et qui, à force de perfides insinuations, chercheront à faire peser sur tout le clergé le crime d'un de ses membres. Il ne viendroit à l'idée de personne de déverser le mépris sur le corps entier de la magistrature, parce qu'il se rencontreroit quelques juges prévaricateurs; ni sur un corps d'armée, parce qu'il se trouveroit dans ses rangs quelques traîtres ou quelques lâches. Mais il s'agit ici du clergé; on ne doit plus se servir de la même balance: on est accoutumé depuis long-temps à le placer en dehors du droit commun.

Voulons-nous une preuve de plus de la bonne foi de nos adversaires? Supposons que l'ecclésiastique dont il est si tristement question ait inspiré, avant de tomber dans l'excès qu'on lui reproche, des soupçons graves sur sa conduite; que l'évêque, justement alarmé, lui ait fait des remontrances sévères, et que, désespérant de le ramener, il se soit vu obligé d'employer contre lui les censures ecclésiastiques et de l'interdire de ses fonctions; supposons que ce prêtre interdit en ait appelé du jugement de son évêque au tribunal des journalistes: que seroit-il arrivé? Tous les journaux d'une certaine couleur, depuis le *Constitutionnel* jusqu'au *Courrier*, eussent pris chaudement sa défense; le *vénérable ecclésiastique* nous eût été représenté comme une victime de l'intolérance épiscopale; et si, pour achever l'œuvre, le *vénérable ecclésiastique* eût été se jeter dans l'Eglise-Châtel; oh! alors les encouragemens et les éloges n'auroient pas eu de terme. Le *vénérable* eût-il à se reprocher de honteux désordres, n'importe, il se révolte contre son évêque, il se donne à Châtel; il est à la hauteur du siècle, il con-

prend son temps. Nous le demandons ; n'est-ce pas là ce que nous voyons tous les jours? Hommes de mauvaise foi, avant de nous reprocher les scandales de quelques prêtres, égarés peut-être ou encouragés par vos doctrines, scandales que nous du moins nous déplorons sincèrement, cessez donc de soutenir par vos écrits et par vos perfides éloges le petit nombre d'ecclésiastiques qui, cherchant à échapper à la vigilance et à la juridiction épiscopales, déshonorent leur caractère par des vices et des apostasies qui désolent tous les cœurs honnêtes et religieux. L'Eglise repousse toute espèce de solidarité; osez en faire autant!

Au reste, la haine de certains hommes ne nous étonne pas; mais ce qui nous étonne, c'est que la police ait laissé crier publiquement dans les rues de Paris les détails du fait dont nous avons eu intention de parler dans cet article. On sait que maintenant aucune feuille ne peut être colportée par les crieurs publics sans autorisation préalable. Comment ici la police a-t-elle pu donner une pareille autorisation? S'il n'y a pas eu connivence de sa part, il y a eu négligence coupable. Ou les hommes chargés de surveiller ce genre d'écrit ont lu l'article qui nous occupe, et alors ils ont vu peu d'inconvénient à livrer à la risée et au mépris de la populace des carrefours une classe d'hommes qui mérite pourtant quelque respect. Ou ils ne l'ont pas lu, et c'est une insouciance qu'on ne sauroit qualifier, et qui rendroit inutiles toutes les garanties qu'on devroit trouver dans la loi.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le mardi 27, à deux heures précises, il y aura dans l'église Saint-Roch une assemblée de charité pour l'œuvre de Sainte-Anne, formée en faveur des jeunes filles pauvres de l'âge de onze ans et au-dessus. Le sermon sera prononcé par M. l'abbé Letourneur, chanoine de l'Eglise de Paris. La quête sera faite par mesdames la comtesse de Choiseul, de Vatry, Jules Leroux et la vicomtesse de Mesgrigny.

— Les obsèques de M. l'abbé Clausel de Coussergues ont été célébrées dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois dimanche à midi et demi. Un nombreux cortége de parens et d'amis suivoit le convoi. Les deux frères du défunt, M. Clausel de Coussergues, ancien conseiller de cassation, et M. l'évêque de Chartres menoient le deuil. M. l'évêque de Versailles, dont M. l'abbé Clausel étoit le grand-vicaire et l'ami, avoit voulu venir lui rendre les derniers devoirs. Beaucoup d'ecclésiastiques et d'hommes de toutes les classes, particulièrement de membres du corps enseignant, remplissoient le sanctuaire. On y remarquoit quelques-unes des illustrations de notre époque; M. de Chateaubriand assistoit au service.

près la messe, le vénérable curé de la paroisse a fait l'absoute. Le corps a été porté immédiatement au cimetière du Mont-Valérien, où étoient déjà déposés quelques membres de la famille.

— Nous avons annoncé dimanche que M. l'évêque d'Autun refusoit l'archevêché d'Avignon. Un autre journal annonçoit le même jour que le prélat acceptoit. Nous ne pouvons que confirmer la nouvelle que nous avons donnée. Il paroît bien certain que lorsque M. l'évêque d'Autun reçut l'ordonnance de nomination, il a répondu par un *non* très-formel, et que, sur de nouvelles instances qui lui ont été faites, il a réitéré son refus de la manière la plus expresse, et a déclaré qu'il lui étoit impossible d'accepter. On ajoute que le prélat a pris l'avis de personnes sages, qui l'ont affermi dans sa résolution. L'état des choses dans le diocèse réclame sa présence. Il a commencé bien des œuvres dont il ne faut pas compromettre le succès. Il est aimé, il fait le bien, pourquoi iroit-il tenter ailleurs ce qui peut ne pas réussir? Sans doute il y a des cas légitimes de translation; mais M. d'Héricourt a eu de fortes raisons de croire que, dans sa position et dans l'état de son diocèse, il pouvoit refuser. Des nouvelles reçues depuis notre dernier article nous apprennent que M. l'évêque se montre inébranlable dans sa résolution.

— M. Salabert, curé de Peyroles, diocèse d'Albi, avoit adopté un système qui désoloit tous ses confrères; il admettoit aux sacremens avec une facilité qui étoit d'un mauvais exemple pour les paroisses voisines. On demandoit avec instance son éloignement. On lui reprochoit de plus des imprudences et des légèretés qui pouvoient nuire à la considération d'un prêtre. M. l'archevêque le manda, lui fit sans doute les réprimandes convenables, et lui annonça qu'il le retiroit de la paroisse de Peyroles, mais que comptant sur sa bonne volonté pour réformer ce qu'il pouvoit y avoir eu de répréhensible dans sa conduite, il lui offroit la paroisse de Raust; canton de Rabastens, et fort près de sa ville natale. M. Salabert refusa obstinément l'offre du prélat et déclara qu'il ne vouloit d'autre paroisse que Peyroles. Il se retira à l'hôpital de Rabastens. Il faut croire que ce n'est pas lui qui a dénoncé M. l'archevêque d'Albi, comme l'ayant déplacé à cause de ses opinions politiques; mais la vérité est qu'il y a eu une dénonciation dans ce sens, et que cette dénonciation a été même jusqu'à la cour. Tous ceux qui connoissent M. de Gualy et qui savent quelle est sa douceur, sa piété, sa sagesse, son éloignement de toute exagération, lui rendront la justice de croire qu'il ne s'est point laissé conduire par les motifs qu'on lui prête. Nous pouvons assurer que la politique n'est entrée pour rien dans la mesure prise envers M. le curé de Peyroles. Il seroit encore dans cette paroisse si on avoit cru qu'il pût y faire du bien.

Madame Catherine Valmonzey, sociétaire de la Comédie-Française, est morte vendredi 23 après avoir reçu les secours de la reli-

gion. Le discours prononcé sur sa tombe par M. Périer nous semble trop remarquable par sa couleur religieuse pour être passé sous silence. Après avoir fait l'éloge des qualités personnelles de madame Valmonzey, il continue en ces termes :

» Il ne suffit pas de tracer un sillon d'angoisses dans ce monde pour avoir des droits à l'indulgence dans l'autre. L'infortunée, que des amis affligés amènent au champ du repos, fut dès longtemps pénétrée de cette grande idée; car dès long-temps aussi ses espérances n'étoient plus à la terre.

« Deux sortes de personnes connoissent un Dieu, a dit Pascal : ceux » qui ont le cœur humilié et qui croient à l'abaissement, ou ceux qui ont » assez de portée dans l'esprit pour *voir la vérité.* »

» La malheureuse camarade dont nous déplorons la fin prématurée, douée d'une vaste intelligence et d'une haute raison, appartenoit à cette dernière classe; sincèrement croyante et pieuse, elle demanda à Dieu du courage pour souffrir, de la résolution pour quitter la vie, et de l'indulgence pour l'avenir!

» Je ne tenterai donc pas de la louer sur les rares occasions qu'elle eut de développer avantageusement les qualités de sa profession. Les actes de piété qui édifièrent et remplirent ses derniers instans, commandent à ma voix émue d'autres louanges et d'autres vœux.

» Que nos prières se joignent donc à celles du digne ami qui l'entoura de tant de soins pendant sa longue maladie, afin qu'elle reçoive le prix des maux qu'elle a soufferts, et la récompense de sa foi et de sa résignation aux décrets de la Providence.

Ces sentimens religieux nous rappellent ceux que M. Lafon avoit aussi exprimés sur la tombe de mademoiselle Duchesnois. Ils sont d'autant plus dignes d'éloge, que nous les savons soutenus par des œuvres que la foi seule inspire. Réunies ici à celles que nous venons de citer, ces paroles consolantes deviendront un monument de la bonté du Dieu riche en miséricordes.

« Messieurs, c'est dans le moment où l'homme vient rendre à son semblable un triste et douloureux devoir, c'est sur la tombe des morts que l'ame se replie sur elle-même, portant ses réflexions sur l'agitation et le néant des espérances humaines, et médite sur l'avenir mystérieux et impénétrable qui l'attend dans un monde nouveau... On redira tout ce que la nature libérale avoit prodigué de talent à la tragédienne célèbre; et pour en rehausser l'éclat, on redira tout le bien qu'elle a fait. L'accent de la reconnoissance en trahira le secret. Mais hélas! cette première partie si brillante pour le monde passe et s'évanouit avec nous : la tombe l'engloutit et la dévore.

» Heureux plutôt le voyageur qui, sur cette terre de passage, a songé, dans sa religieuse prévoyance, aux besoins d'un autre avenir !

» Mlle Duchesnois, messieurs, n'a rien laissé à désirer aux ames occupées de la vie future. Fortifiée par sa foi, consolée par des

ministres vénérables, soutenue par sa piété sincère, elle a mérité qu'on lui appliquât les sublimes paroles de Bossuet :

« Elle a été douce envers la mort, comme elle l'étoit envers tout le » monde ; son cœur résigné ne s'aigrit ni ne s'emporte contre elle. Elle » ne la brave pas non plus avec fierté ; contente de l'envisager sans trou» ble et de la recevoir sans émotion. »

POLITIQUE.

La gloire des révolutions est sans contredit ce que l'on connoît de plus cher au monde. Outre qu'elle vient rarement à bien, et qu'elle porte plus souvent malheur, elle est vraiment d'un prix exorbitant, qui devroit en dégoûter les amateurs les plus passionnés. Pour commencer par celle de Bonaparte, qui est toujours ce qu'on cite de plus brillant et de plus merveilleux, sauf le respect dû aux héros de juillet, elle a coûté à la France des sacrifices tels qu'il n'en a jamais été demandé à aucune nation dans un temps si court. Plusieurs millions d'hommes, plusieurs milliards de dettes, deux invasions humiliantes et ruineuses, la perte de la Belgique et des provinces du Rhin, des échancrures faites à nos anciennes frontières, voilà tout ce qui nous en est revenu à la fin du compte. Et, comme si la malheureuse gloire de cette époque ne pesoit pas assez lourd sur nos épaules et sur notre grand livre, on se remet à éplucher notre passif pour y chercher de vieilles dettes à notre charge jusqu'en Pologne, et peut-être plus loin. De sorte que notre gloire se voit encore aujourd'hui adresser des mémoires de tous côtés, sans que personne puisse dire quand cela finira, tant elle a répandu de maux et de misère partout où elle a passé.

Quant à la gloire de juillet, nos comptes avec elle ne sont pas encore réglés. Mais, d'après les premiers aperçus, il est aisé de voir qu'elle est aussi très-chère. Si elle fait un peu moins de bruit que l'autre, elle n'en fait pas moins de besogne et de ravage, surtout dans nos finances et nos forêts. Comme il n'y a rien d'arrêté avec elle, jusqu'à présent, sur le grand livre de la dette publique, et qu'il lui reste ouvert d'une manière indéfinie, nous sommes obligés d'attendre pour savoir au juste ce qu'elle vaut. Seulement nous pouvons dire que, si elle vaut tout ce qu'elle nous coûte déjà, ceux qui nous l'ont procurée sont des ouvriers qui ne donnent pas leur temps pour rien.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Par ordonnance du 20 de ce mois, M. César du Bouzet a été nommé consul de France à Ostende, en remplacement de M. Rosenstiel, décédé.

— MM. les généraux Delort, Puthod et de Vaudancourt sont admis à la retraite par décision ministérielle.

— M. le ministre de l'intérieur, sur la demande de M. le préfet de la Haute-Garonne, vient de continuer à la Société archéologique du midi de la France, l'allocation de fonds qu'il lui avoit déjà accordée comme encouragement.

— La cour des pairs s'est réunie hier, à une heure, pour continuer ses délibérations. Elle a fait droit aux conclusions du procureur-général re-

française, mademoiselle Parrocel, vient de mourir à la maison de Sainte-Périne, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Elle étoit fille de Joseph-Ignace Parrocel, qui vivoit sous Louis XVI, et arrière-petite-fille de Barthélemy et d'Ignace Parrocel, peintres d'histoire sous Louis XIV, dont on voit plusieurs productions au musée du Louvre. Cette demoiselle peignoit la miniature, et étoit sœur de madame de Valrauseaux, qui, presque nonagénaire, cultivoit, il y a quelques années, le genre des fleurs et des animaux.

— Les émigrations pour l'Amérique du Nord continuent dans le département du Doubs, principalement parmi les cultivateurs de l'arrondissement de Montbéliard. Plus de cinq cents individus ont quitté le pays dans le courant de 1834 pour cette destination Des vieillards plus que septuagénaires ne craignent pas de s'expatrier, dans l'espoir souvent trompeur de procurer un sort plus doux à leur postérité. Tout récemment encore, des passeports viennent d'être pris pour New-York par les chefs de trois familles, l'une de vingt-un individus, la seconde de treize, la troisième de huit.

— Un accident déplorable vient d'arriver au port Sainte-Marie dans la matinée du 18. Le pont suspendu qui venoit d'y être terminé et qui traversoit la Garonne d'une seule travée sur une largeur de 180 mètres, a cédé à l'épreuve et s'est écroulé en partie. Personne heureusement ne se trouvoit ni sur le pont ni auprès.

— Le *Peuple Souverain*, journal républicain de Marseille, cesse de paroître. M. Maillefer, rédacteur et gérant, écrit de la prison où il est renfermé aux abonnés et aux amis du journal que le manque de fonds le contraint à prendre une mesure qu'il espère n'être pas définitive.

— Un journal anglais, le *Globe*, donne la liste suivante, qui comprend tous les premiers ministres depuis le règne de Georges III jusqu'à ce jour; elle ne peut manquer d'intéresser dans un moment où les modifications administratives sont si fréquentes: Le comte de Bute, le 29 mai 1762; M. Grenville, le 16 avril 1763; le marquis de Buckingham, 12 juillet 1765; le duc de Graffon, 2 août 1766; lord North, 28 janvier 1770; le marquis de Rockingham, 30 mars 1782; lord Selborne, 13 juillet 1782; duc de Portland, 5 avril 1783; M. Pill, 27 décembre 1783; M. Addington (aujourd'hui lord Sedmouth) 17 mars 1801; M. Pitt, 12 mai 1804; lord Grenville, 8 janvier 1806; duc de Portland, 13 mars 1807; M. Perceval, 23 juin 1810; lord Liverpool, 8 juin 1812; M. Canning, 11 avril 1827; lord Goderich, 10 août 1827; duc de Wellington, 11 janvier 1828; le comte Grey, 22 novembre 1830; lord Melbourne, juin 1834; sir Robert Peel, décembre 1834. On voit, par cette énumération, que les tories ont présidé aux destinées de ce pays pendant soixante-quatre ans après l'avénement de Georges III, tandis que le parti whig ou libéral n'a occupé les places que dans le court espace de neuf années.

— On sait que le pacha d'Egypte avoit envoyé à Paris en 1828 plusieurs jeunes gens des meilleures familles du pays pour étudier nos lois et notre administration civiles. Plusieurs de ces jeunes gens viennent à leur retour d'être élevés par le pacha à de hautes dignités. Abdi-Effendi, l'un d'entre eux, vient d'être nommé bey et président du grand conseil d'administration; Artyn-Effendi et Stéphan-Effendi ont été nommés tous deux conseillers d'état. Le dernier est catholique, et sa foi n'a pas été un titre d'exclusion aux yeux du pacha, qui montre ainsi plus de tolérance que n'en fait voir chez un peuple notre voisin, fort avancé pourtant dans la voie de la civilisation.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — *Elections.* — 635 élections connues : 389 réformistes, 246 tories; majorité réformiste, 143. (*Courrier.*)

627 élections connues : 398 réformistes, 229 tories; majorité réformiste, 169. (*Globe.*)

— Dans le West-Cumberland, les deux candidats tories l'ont emporté, laissant loin derrière eux leur concurrent whig, qui avoit eu 300 voix de moins que celui d'entre eux qui en avoit obtenu le moins. (*Albion.*)

— On lit dans le *Globe* : « Hier, il a été passé à Lloyd des assurances pour des vaisseaux et cargaisons pour le compte de la France. Ces assurances, qui avant ne comprenoient que les risques maritimes, s'étendent à ceux de guerre, pour le terme de trois mois, au taux élevé de 3 pour 100 de prime.

PRUSSE. — La fête du couronnement et de l'ordre a été célébrée hier. Tous les chevaliers et titulaires se sont réunis. La liste des nouveaux titulaires a été lue par le général-major Hedemann en présence du prince et des chevaliers. Un service divin a ensuite été célébré dans la chapelle du château. Un grand dîner dans les appartemens du roi a terminé cette solennité.

ESPAGNE. — Le *Journal de Paris* donne la dépêche télégraphique suivante, datée à Bayonne du 24 :

« Le 18, la tranquillité de Madrid a été sérieusement troublée. Une partie du 2ᵉ régiment d'infanterie légère s'est révoltée dans le but d'établir un système plus libéral.

» Après une résistance assez vive dans l'hôtel des Postes, où ils s'étoient retranchés, les insurgés ont fait leur soumission. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 26 janvier.

A une heure et demie, M. le président occupe le fauteuil.

Le procès-verbal est lu par M. Félix Réal, l'un des secrétaires.

M. GAUGUIER. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce sur la rédaction du procès-verbal ?

M. GAUGUIER. Pas précisément; c'est sur un incident de la séance d'avant-hier. Je parlerai plus tard.

M. LE PRÉSIDENT. Soit; en attendant, le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est le scrutin sur le projet de loi relatif à l'interprétation de l'art. 28 du décret du 1ᵉʳ germinal an 13.

Nombre des votans, 255. Majorité absolue, 121. Boules blanches, 232; contre, 23.

La chambre a adopté.

M. GAUGUIER monte à la tribune. Messieurs, dit-il, je dois aux électeurs de mon arrondissement qui m'ont nommé à la presque unanimité, à la France et à moi-même, de protester contre les interrupteurs. Quelques-uns de mes collègues semblent se faire un malin plaisir de m'interrompre pour me punir d'avoir attaqué les abus : ils sont bien heureux que je n'aie pas la puissance de parole de Mirabeau; autrement je ne laisserois pas reposer les abus.

A la dernière séance, je voulois prouver et j'aurois prouvé, je l'espère, combien le projet de loi que vous avez rejeté étoit important dans l'intérêt de l'industrie et du commerce. Vous savez quelles interruptions m'ont empêché d'être entendu. De tous les journaux de la capitale, il en

est un seul, le *Journal des Débats*, qui rapporte qu'après ces paroles, par moi prononcées : « Vous n'avez pas mis dans vos professions de foi aux électeurs que vous viendriez ici pour interrompre et pour rire, » un membre s'est écrié : « Il faut rire ! » Ces paroles, messieurs, sont parfaitement conformes à mes souvenirs. Je n'avois pas vingt ans quand j'ai eu l'honneur de parler à l'empereur Napoléon, qui m'a accordé ce que je lui demandois. Ce grand homme, dont le génie étoit surnaturel, a pu m'entendre avec bonté sans y être obligé; mais vous, ici mes égaux, votre devoir est d'écouter sans rire et sans murmurer la discussion des lois.

Croyez-vous qu'un militaire qui a versé glorieusement son sang pour la patrie; qui, par une importante industrie, fait vivre de nombreux ouvriers, puisse ne pas être saisi d'indignation quand il voit quelques-uns de ses collègues chercher à le rendre le jouet du public? auroit-on espéré, par de pareils moyens, me faire courber la tête ?

Je dois le dire, messieurs, le public qui se réunit dans cette enceinte pour assister à nos délibérations, se retire contristé après avoir entendu nos désastreux débats, qui n'ont rien d'utile pour le pays. Je propose d'ajouter au réglement un article portant que les interrupteurs seront tenus de quitter la salle, et ne pourront y rentrer de la séance.

M. LE PRÉSIDENT. C'est intempestivement, et sans en avoir le droit, que l'orateur est monté à la tribune, qu'il y a été écouté, et qu'il a fait une proposition qui, pour être régulière, auroit dû d'abord être communiquée dans les bureaux. La chambre passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les faillites et banqueroutes.

M. RENOUARD monte à la tribune, et dépose sur le bureau son rapport.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle les interpellations annoncées.

La parole est à M. Isambert.

M. ABRAHAM DUBOIS demande la parole sur l'ordre du jour. Si je croyois m'adresser à des organes passionnés, je pourrois craindre que ma proposition pût être accueillie avec quelque défaveur, mais je parle à une chambre composée de citoyens qui ont avant tout pour but l'intérêt du pays et rien que cet intérêt, je n'ai donc pas dû balancer un seul instant à obéir à la voix de ma conviction. S'il s'agissoit de recommencer de nouveau les sacrifices qui ont été imposés à la France dans des jours de malheur, et que, pour alternative, on offrît au pays ou de payer, ou de subir la lance d'un cosaque, le choix seroit bientôt fait, et toute la France répondroit : La guerre ! la guerre ! Mais cette alternative, elle n'est présentée par aucune nation, que je sache; et dès-lors il n'y a nul motif de se laisser atteindre par des inquiétudes d'avenir.

Sans doute, messieurs, les ministres, et je ne serai pas démenti par eux, pourroient se tromper sur la portée de telle ou telle convention. Ils ne sont pas infaillibles. Sous ce rapport encore, les interpellations de la dernière séance, et la réserve faite par M. Barrot, pourroient avoir d'heureux résultats. Mais pourquoi aller plus loin maintenant? Je verrois, je l'avoue, avec peine, se rouvrir une discussion qui auroit pour résultat peut-être d'exciter les passions; car on n'est pas toujours sûr qu'il n'échappera pas telle ou telle parole acerbe à l'improvisation.

Par ces motifs, il me semble qu'il seroit convenable et prudent que la chambre s'arrêtât au point où elle est arrivée à la séance d'avant-hier, et de supprimer de l'ordre du jour les interpellations qui devoient avoir lieu aujourd'hui. C'est la proposition formelle que j'ai l'honneur de faire à la chambre... (Silence absolu.)

: PRÉSIDENT. Les interpellations ont été demandées à la séance de
li par M. Isambert. C'étoit le droit de la chambre. Ce jour-là,
inistre a répondu qu'il étoit prêt. Les interpellations ont été mises
e du jour; le droit de la chambre est de les entendre aujourd'hui.
ıbert a la parole.

RAHAM DUBOIS, de sa place. Par cela même que la chambre a le
: fixer son ordre du jour, elle a aussi celui de le changer en tout
partie. Ma proposition est donc constitutionnelle et conforme au
nt, et M. le président ne peut ainsi l'écarter. Je demande formel-
que la chambre délibère sur ma proposition.

: PRÉSIDENT. L'ordre du jour répond à ce que vous demandez.

AMBERT monte à la tribune et veut parler....

ques voix : Aux voix ! aux voix !

RAHAM DUBOIS, de sa place, insiste de nouveau pour que M. le
nt mette aux voix la proposition.

: plus nombreuses : Oui, oui.

E PRÉSIDENT. L'ordre du jour est bon; la chambre écoute. (Mur-
légers.)

OUPIL DE PRÉFELN. Une proposition a été faite par M. Abraham
, elle doit être mise aux voix.

E PRÉSIDENT. Personne n'ayant insisté sur la demande de M. Du-
'ai dû passer outre; maintenant quelques voix insistant pour ap-
:ette proposition, la discussion est ouverte sur ce point. Je ne nie
e la chambre ait le droit de modifier son ordre du jour; M. Isam-
e droit de combattre cette proposition.

AMBERT. Messieurs, il ne s'agit pas de s'immiscer dans une négo-
non terminée, mais de l'examen de convention existante depuis
Je crois donc que toute interpellation sur cette matière est entière-
onstitutionnelle.

IENNET. Je viens appuyer la proposition de M. Abraham Dubois.
incipes défendent à la chambre de s'immiscer dans des négociations
pendantes; c'est ainsi que nous démolissons toutes les barrières
s entre le pouvoir, et c'est excéder les droits de la chambre que de
mettre de s'immiscer dans des questions qui ne sont pas con-
ées.

LE PRÉSIDENT. Si personne ne défend le droit de la chambre, je le
rai, moi. La chambre est libre de provoquer des interpellations
à ce que le ministre déclare qu'il croit les explications intempes-
Le gouvernement trouvera, cherchera quelquefois de la force dans
terpellations. Maintenant, on conteste à la chambre le droit d'in-
ation sur des questions encore pendantes; c'est à elle de voir s'il
as à craindre que plus tard on déclare ces interpellations inutiles,
u que tout sera consommé.

DE RIGNY, ministre des affaires étrangères. Il est incontestable que
terpellations adressées au ministère peuvent avoir de graves incon-
s quand elles se rapportent à des affaires non encore terminées :
dans le cas dont il s'agit, la question est tellement posée, elle a reçu
es interprétations au dedans et au dehors, que je dois déclarer que
istère est tout prêt à répondre aux interpellations.

LE GÉNÉRAL BUGEAUD. Je ne partage pas l'opinion de M. Abraham
s; je désire que les interpellations aient lieu. Mais il y a ici une
question sur laquelle M. le président m'a paru aller un peu trop
c'est celle du droit de la chambre : je crois que la chambre auroit
e consultée.

LE PRÉSIDENT. Après le discours de M. Abraham Dubois, per-

sonne n'ayant appuyé sa demande, j'ai dû, conformément à l'ordre du jour, annoncer les interpellations; dès que la proposition de M. Dubois a été appuyée, j'ai dû donner la parole à M. Isambert pour répondre à M. Dubois : maintenant je vais consulter la chambre.

M. ABRAHAM DUBOIS. En demandant que la chambre fût consultée je crois avoir satisfait à ma conscience; je déclare retirer ma proposition.

M. VIENNET. Je la reprends. Je ne conteste pas aux membres de la chambre le droit de faire des interpellations; mais s'il s'agit d'une négociation non terminée, je déclare que la chambre n'a pas le droit de s'en occuper.

La chambre consultée décide, à la presque unanimité, qu'il sera passé outre aux interpellations.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre maintient son ordre du jour. La parole est à M. Isambert.

M. ISAMBERT monte à la tribune, et commence par annoncer qu'il a examiné avec le plus grand soin une question qui intéresse au plus haut degré l'honneur national et la fortune publique.

On vous a laissé entendre, continue l'orateur, que le résultat de la liquidation qui se poursuit en ce moment ne seroit pas onéreux pour le trésor. Cependant, messieurs, des personnes qui se croient bien instruites font monter à plus de 50,000,000 de francs les réclamations que peut avoir à répéter contre nous la Pologne, tandis que les répétitions que nous avons à exercer s'élèvent à une somme bien inférieure; il est donc nécessaire de nous livrer à l'examen du texte des différens traités, pour voir si réellement ces conventions n'opposent pas une fin de non recevoir contre les demandes qui sont présentées.

Ici l'orateur donne lecture des divers articles des traités de 1814 et de 1815; il insiste surtout sur la convention dite libératrice du 25 avril 1818.

Si la Russie, ajoute l'orateur, avoit eu de réelles réclamations à faire, se fût-elle tue depuis cette époque? Et les autres puissances qui, d'après son exemple, avoient renoncé à toutes leurs réclamations, ne seroient-elles pas en droit de l'accuser de duplicité? Quoi! lui diroient-elles, pour imiter votre générosité vous nous faites renoncer à la défense des intérêts des nôtres, et c'est munie de traités secrets qui assurent vos créances, que vous nous engagez à cet acte de générosité. (Très-bien.) C'est quand on rend tant d'honneurs à la mémoire de l'empereur Alexandre qu'on fait un tel outrage à son caractère si loyal!

Le monarque n'a jamais parlé de la créance, il n'est jamais question de cette créance dans les budgets du royaume de Pologne.... Elle y paroît pour la première fois en 1830!

Si nous admettions ces réclamations, il sembleroit que nous sommes vaincus encore une fois, et que l'aigle moscovite a traversé encore une fois l'Europe pour planer sur nos murs.

L'orateur dit que le traité de 1818 a tout conclu, tout terminé, aucune réclamation ne peut plus être admise aujourd'hui. A quel titre la Russie fait-elle aujourd'hui cette réclamation? est-ce comme Russie? dans ce cas elle est non-recevable; est-ce comme Pologne? mais auparavant rétablissez-donc la Pologne comme nation libre et indépendante, et alors la France verra ce qu'elle aura à faire; car entre la France et la Pologne c'est à la vie et à la mort.

Il y a une autre dette, s'écrie l'orateur, une autre dette que nous ne dénierons pas; c'est celle que nous avons contractée sur les champs de bataille avec les Polonais! Oui, vos malheurs héroïques, votre gloire nous ont rendus vos débiteurs, et entre la Pologne et la France, c'est à la vie et à la mort. (Rires au centre.)

Ministres de la France, comment avez-vous pu oublier les documens

dans vos archives ? Comment avez-vous pu exhumer une con-
morte-née, et à l'aide de ce document venir réclamer un subside
? Comment osez-vous donner un démenti aussi formel aux tra-
la mémoire laissée par M. de Richelieu...... à ce ministre qui
récompense nationale pour avoir délivré sa patrie ?
récompense vous sera destinée à vous qui, oubliant la leçon de
d'état dont le nom vous accuse, avez ratifié le traité des États-
nt que de le soumettre aux chambres, et qui par suite de cet ou-
rmes de notre gouvernement, nous exposez à une guerre avec
n constamment amie ; à vous qui, sans crainte de réveiller nos
, de blesser notre orgueil, nous reportez aux époques les plus
ses de notre histoire...? Ah ! la nation qui en 1830 se montra
si brave, si généreuse, pouvoit et devoit s'attendre à d'autres
.... Je vous le demande avec inquiétude et douleur, êtes-vous
s ministres de cette révolution ? (Très-bien à gauche.)
RIGNY, ministre des affaires étrangères. J'ai besoin de faire pré-
quelques observations la réponse que je me propose de faire à
ble M. Isambert. Ce n'est pas nous qui avons provoqué ni dé-
xplications ; nous en sentons bien tous les inconvéniens ; mais
on a reçu un tel retentissement ; elle a été tellement travestie au
elle vient d'être ici sujette à tant d'erreurs, que nous croyons
es explications franches et complètes.
mbre n'a pas cru sans doute que je sortirois de la question, je
erai rien que d'authentique, je ne parlerai pas d'un ouvrage dont
ntion l'honorable préopinant et que je crois anonyme ; je me
à répondre à deux argumens du préopinant ; avant d'entrer
e argumentation, je dois, comme l'honorable préopinant, rap-
articles des traités.
mier de ces documens est le traité du 30 mai 1814, auquel est
n article additionnel qui réserve les créances du grand-duché de
; vient ensuite le traité de novembre 1815, auquel est également
n article secret ayant le même objet ; cet article, il est vrai, n'a
atifié, mais il a été remplacé par la convention du 27 septembre

prétendu que cette convention n'avoit pas été ratifiée ; c'est une
e procès-verbal d'échange des ratifications est déposé aux ar-
u ministère des affaires étrangères ; on a dit que cette pièce avoit
e secrète, elle m'a passé sous les yeux si souvent, que j'ai cru
voit été imprimée ; je me suis trompé, mais toujours est-il qu'elle
té tenue secrète ; ce sont ces divers articles que je vais expliquer
donnant une interprétation différente de celle que leur a donnée
inant.
18 du traité de 1814, dont le préopinant n'a pas donné une lec-
ière, portoit renonciation entre les puissances contractantes de
éclamations d'état à état. Le grand-duché de Varsovie a été ex-
ces dispositions par un article réservé des traités de 1814 et de
e dernier non ratifié, il est vrai, mais remplacé par la convention
ptembre 1816 ; il est donc bien constant que l'art. 18 du traité
ne comprenoit pas le grand-duché de Varsovie, et cela étoit bien
la Pologne n'étoit pas venue à Paris avec les vainqueurs ; elle avoit
cue avec nous. Aussi, relativement au grand-duché, jamais li-
n n'a été admise ni présentée ; et cela devoit être ainsi ; car le
uché de Varsovie avoit été mis à part.
l M. le duc de Richelieu vint porter aux chambres le traité de
s'exprima bien comme l'a dit l'orateur ; mais à ce moment même
ention du 27 *septembre* 1816 étoit certainement présente à sa

pensée ; il savoit que la convention de 1818 ne s'appliquoit qu'aux puissances qui y avoient pris part.

M. ISAMBERT. Quelle est la date de ces instructions ?

M. DE RIGNY. La convention libératrice est du 25 avril 1818 : le discours de M. de Richelieu a été prononcé le 15 mai suivant : les instructions données à M. d'Hédouville sont du 8 juillet de la même année.

Une voix à gauche : lisez les instructions.

M. DE RIGNY. Les instructions sont de la nature de celles qu'on remet ordinairement à un commissaire liquidateur. La chambre ne peut demander qu'on lui lise des instructions données à un envoyé des affaires étrangères ; je n'ai qu'une chose à prouver, c'est qu'elles ont été données.

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre est dans son droit en refusant la lecture qu'on lui demande ; vous pouvez tirer argument de ce refus.

M. DE RIGNY. Il est donc démontré qu'on ne peut entendre la convention du 25 avril 1818 comme s'appliquant au grand-duché de Varsovie.

Qu'est-il arrivé ensuite ? La négociation entamée d'après ces principes a eu son cours ; elle a été suspendue d'abord à Varsovie, parce que l'acte du 27 septembre 1816 portoit un délai de six mois à partir de l'arrivée des plénipotentiaires français. Ce délai a été prorogé de deux mois ; de telle sorte que le délai de déchéance a été fixé au 3 avril 1819.

Depuis lors, le plénipotentiaire français est resté à Varsovie jusqu'en 1832, et pendant ce temps des réclamations nombreuses ont été reçues de part et d'autre.

Une difficulté s'éleva ensuite à Varsovie, La France soutenoit qu'elle n'avoit à traiter qu'avec la Russie, tandis que la Russie prétendoit qu'il falloit s'entendre avec des commissaires prussiens et autrichiens pour les parties du grand-duché qui avoient été annexées à la Prusse et à l'Autriche : cet incident fut réglé dans le sens de l'opinion soutenue par la France, et la négociation touchoit à son terme quand éclatèrent les événemens de 1830.

Pendant ce temps, en France, diverses pétitions étoient adressées à la chambre par des personnes se prétendant créancières du gouvernement polonais ; par le renvoi de ces pétitions au ministère, il a été préjugé qu'il y avoit une liquidation à Varsovie. La même chose se passoit en Pologne, et voici comment : il se trouvoit alors une grande quantité de Polonais qui avoient servi sous les drapeaux français, et qui réclamoient des arriérés de solde ; c'est pour calmer leurs inquiétudes que l'empereur de Russie déclara, dans un discours prononcé en 1830 à l'ouverture de la diète polonaise, que des commissaires alloient être envoyés à Paris ; le motif de cet envoi étoit que presque toutes les pièces relatives à cette négociation se trouvoient à Paris.

Maintenant que j'ai établi d'une manière que je crois irréfragable, que la convention de 1818 n'est pas applicable à la Pologne, il ne me reste plus qu'un mot à dire sur la liquidation et sur ses chances ; c'est que dans l'opinion du gouvernement la chambre n'a aucune inquiétude à concevoir sur le résultat de la liquidation ; cette assurance, je n'hésite pas à la donner à la chambre.

M. ODILON-BARROT. Depuis l'établissement du système représentatif, les nations ont été associées à leurs gouvernemens, et le droit de surveiller, de défendre leurs intérêts, leur appartient désormais. C'est ce droit qu'exerce la chambre aujourd'hui En présence d'un traité portant convention définitive que toutes les puissances de l'Europe se tenoient respectivement libérées ; en présence d'un traité respecté jusqu'à ce jour, la chambre avoit le droit, quand elle a vu que ce traité étoit exhumé de *nouveau pour en* faire résulter une charge contre le pays, d'interve-

que son silence ne fût pas regardé comme une adhésion tacite.
à le grave intérêt de la chambre.

eur soutient que la convention de 1818 n'auroit été rien si on n'a- é tous les comptes; elle auroit été inutile si la porte étoit restée ou- e nouvelles réclamations. En 1814, on eut soin de stipuler des ; en 1818 on voulut tout finir, tout consommer. En 1814, la , qui n'avoit pas encore péri, fut représentée par son ambassa- ce fut en sa présence que la réserve fut stipulée : mais en 1818, -duché de Varsovie n'existoit plus, il avoit été envahi par la et alors l'empereur de toutes les Russies stipuloit par son am- r Pozzo di Borgo.

dites, continue l'orateur, que si la Pologne ne fut pas comprise de 1818, ce fut parce qu'elle étoit exceptée; et moi, je dis que rce quelle étoit comprise dans la renonciation que faisoit la Rus- s cela il y auroit eu énumération de la somme qui pouvoit rev e- grand duché de Varsovie, ou, quoi que ce soit, à l'empereur re; mais il ne pouvoit y avoir renonciation de droits en faveur ssie, puisqu'elle déclaroit renoncer à toute espèce de réclama- ilà comment il faut entendre la grande convention de 1818, qui ntes les prétentions? Sans cela, le Danemarck, qui fut aussi vic- la coalition, pourroit aussi réclamer. (Bruit. Rumeurs.)

en vérité, plus je m'avance dans ce débat, plus je suis préoccupé pensée, que par avance j'engage l'indépendance et la responsa- la chambre. Je m'arrête donc, ne voulant pas sortir de la posi- s laquelle nous nous sommes placés, de nous borner à présenter s réflexions modérées sur l'interprétation des divers traités, et de la convention du 25 avril 1818.

enant, le gouvernement est suffisamment averti; il peut pour- ous sa responsabilité personnelle la liquidation qu'il a déjà com- ; c'est son droit, mais qu'il en use les yeux ouverts sur l'avenir. nbre, conservant toute son indépendance, saura lui demander un jour du résultat de ses négociations.

IERS, ministre de l'intérieur, commence par annoncer que le mi- a cru de l'intérêt du pays de ne pas contester une interprétation é donnée aux traités pendant vingt ans; il s'attache ensuite à dis- entre les créances d'état à état et les réclamations particulières. s et les autres sont réglées par les articles 18 et 19 du traité

un article additionnel porte formellement qu'il sera nommé des saires pour régler les prétentions réciproques de la France et du luché de Varsovie. Le principe de cet article a été développé rd dans le traité du 27 septembre 1816, qui a été constamment ; or, en droit public comme en droit civil, la meilleure de toutes ications c'est l'exécution.

iteur termine en rappelant qu'une foule de pétitions renvoyées chambres aux ministères qui se sont succédés depuis vingt ans, t au gouvernement un devoir de s'occuper de la question; au , dit-il, je répète, ainsi que mon ami et collègue M. de Rigny, que n unanime du cabinet, et je le dis à dessein, l'opinion de tout le est que nulle charge nouvelle ne résultera pour le pays du fait de uidation. Je ne donnerai point ici le chiffre des prétentions réci- s, cette discussion nous mèneroit trop loin, et d'ailleurs la cham- vant pas les documens ne seroit pas à même de bien apprécier le le termine par une seule réflexion qui doit tranquilliser la cham- st que la liquidation actuelle ne sera point une charge nouvelle pays.

M. ODILON-BARROT. Je proteste de nouveau contre la pensée du ministère, qui veut engager la responsabilité de la chambre, et je soutiens que la convention de 1816 contient au profit de la France décharge entière et sans réserve.

M. THIERS. Je déclare que dans mon opinion ce ne sont pas les ministres, mais leurs adversaires, qui ont parlé dans l'intérêt de l'étranger en exagérant ces réclamations. Nous aurions dû refuser d'entrer dans cette discussion sur le motif que la négociation n'étoit pas terminée ; savez-vous le motif qui nous a empêché d'user de notre droit à cet égard ? On avoit effrayé les esprits, on répétoit que le gouffre de l'arriéré alloit se rouvrir ; c'est pour cela que nous avons consenti à une discussion que nous aurions pu refuser. Si la position par cela même est devenue difficile, ce n'est pas à nous qu'il faut s'en prendre, mais à ceux qui ont soulevé la discussion.

M. BARROT proteste de nouveau que, dans son opinion, la discussion a dû donner au ministère de nouvelles forces contre les prétentions de l'étranger.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre veut-elle fermer la discussion. (Oui, oui.) Il n'y a rien à mettre aux voix; la chambre passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Demain, à une heure, séance publique, discussion de la proposition de M. Ganneron.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement devoit expirer au 1er mars sont prévenus que, recevant depuis le 1er janvier six Numéros par semaine au lieu de trois, leur abonnement finira le 1er février prochain, ainsi qu'ils en ont été avertis. Ils sont invités à le renouveler sans retard, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption. Ils voudront bien joindre à leur demande *une de leurs dernières adresses imprimées.*

Prix actuel de l'abonnement : 60 fr. pour un an, 30 fr. pour six mois, et 15 fr. pour trois mois.

Pour éviter les embarras et les faux frais aux abonnés qui souscriront pour l'année entière, nous leur offrons de tirer sur eux pour prix de leur abonnement un mandat de 60 fr. payable à leur domicile, ou à celui qu'ils nous indiqueront. Il suffira alors qu'ils nous écrivent directement pour nous adresser leur souscription, qui sera servie de suite; mais dans aucun cas les mandats ne pourront être tirés pour une somme au-dessous de 60 fr.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 26 janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 35 107 f. 35 5
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 75 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 76 f. 90 5

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1175 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 000 f. 000 00	Empr. r. d'Esp. 44 0/0
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 94 f. 15 94 15	R. perp. d'Esp.. 43 1/2
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 96 f. 1/8 00	Empr. Belge.... 99 1/4
Act. de la Banque. 1790 f. 00 0000	Cortès, 41 7/8 0/0 0/0	Empr. d'Haïti.. 380 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec..... .. 00 00
Obl. de la V. de Paris. 1305 f. 00 0000 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

ie politique chrétienne, par M. le vicomte Alban de neuve, ancien préfet, ancien conseiller-d'état (1).

(Suite des N°s 2365, 2367 et 2375.)

avoir esquissé les théories que la science moderne, im- rivale du christianisme, a recueillies en faveur de l'hu- ouffrante, il nous reste à jeter un coup d'œil rapide sur ns que l'une et l'autre ont employés pour prévenir les populations condamnées à l'indigence.

mier, que l'expérience a prouvé produire un résultat di- it opposé à celui que vouloient atteindre nos économistes, altiplier la fabrication afin d'occuper un plus grand nom- vriers; mais en produisant beaucoup, il faut abaisser les il est évident que plus il y a d'objets fabriqués dans le e et plus il est nécessaire de les livrer à bon marché. Or, jets sont moins chers, il faut que le fabricant diminue le es ouvriers; et si la concurrence le fait réduire encore, iers seront contraints de se contenter du strict nécessaire; si le fabricant renonceroit à des entreprises qui devien- ruineuses.

diminution de salaire est surtout nécessaire pour soutenir rrence sur les marchés étrangers. Plus les objets qui y se- isportés seront à bas prix, et plus deviendra facile la pré- qui leur sera donnée. La vente à un prix modique suppose ication de même valeur, et par conséquent des salaires utant que possible. Voilà une première conséquence forcée oduction indéfinie. M. Say, notre économiste le plus cé- convient, mais il fait aussitôt la réflexion que, « si le sa- ouvriers ne leur permettoit pas d'entretenir une famille er des enfans, le nombre de ces ouvriers ne seroit pas tenu plet, et la demande de leur travail seroit supérieure à la de travail qui pourroit être mise en circulation; le taux salaire hausseroit jusqu'à ce que cette classe fût de nouveau le s'élever en nombre suffisant à la quantité de travail de-

re peuple! si tu pouvois assister à une semblable leçon d'é- politique et la comprendre, tu saurois que si nos doc- proposent pas d'abaisser le salaire au point de faire mourir ta femme et tes enfans, ce n'est pas parce qu'ils sont leurs u'ils ont comme eux une tête tournée vers le ciel et une ame elle, mais parce qu'ils sont des instrumens nécessaires à la ion. En vérité, le cœur se serre quand on voit la dignité mie aussi méconnue. M. Say est ennemi du christianisme; qui a dit que les prêtres vouloient multiplier la popula-

(1) vol. in-8°; chez Paulin, rue de Seine, n° 6.

tion pour peupler leurs mosquées. Mais le christianisme peut se glorifier d'avoir un tel adversaire, un adversaire qui manque tout à la fois de cœur et de logique. Il n'y a pas seulement de l'insensibilité dans sa doctrine, elle renferme de grossières contradictions, qui du reste sont inévitables quand on veut développer, comme il le fait, les théories de Smith. Ces considérations, les voici telles que M. de V. les signale :

« C'est pour exposer les ouvriers à ruiner leur santé par un travail forcé (quel barbare encouragement!) qu'il convient d'accorder au travail une récompense libérale. C'est pour obtenir les produits au plus bas prix possible qu'il faut réduire les salaires au strict nécessaire des ouvriers.

» D'un autre côté, pour obtenir d'abondans produits, il faut exciter la consommation, et, par conséquent, les besoins ; et comme les ouvriers forment la classe la plus nombreuse des consommateurs, c'est surtout les besoins de la classe ouvrière qu'il est nécessaire de multiplier. Ce principe est le fondement de la théorie de la civilisation.

» Ainsi, d'une part vous cherchez à faire naître chez les ouvriers des goûts et des besoins de jouissance qui leur étoient inconnus ; de l'autre vous êtes forcés d'avouer que le bas prix du travail peut seul faire naître une production facile à consommer, et vous établissez que le salaire doit être fixé au strict nécessaire. Vous voulez que l'ouvrier songe à sa vieillesse et place à la caisse d'épargne, et vous ne lui donnez tout justement que ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim ! On le voit, il est impossible de concilier des principes aussi extraordinaires. »

M. de V. reconnoît du reste que telle est la théorie qui a prévalu en Angleterre; et combien d'imitateurs n'a-t-elle pas eu dans le reste de l'Europe ! « La science économique anglaise, dit-il, s'est placée à cet égard dans un cercle d'erreurs inextricables, par cela seul qu'elle n'a tenu aucun compte de la nature et de la dignité de l'homme et du but moral de la société. »

Tirons quelques autres conséquences qui, sans y être formellement exprimées, se déduisent clairement de tout l'ouvrage de M. de V. Il suit de ce que nous venons de dire, non-seulement que le peuple n'est qu'un instrument pour créer la richesse de quelques spéculateurs, mais que le monde entier peut devenir tributaire de leur monstrueux monopole. Il est facile de calculer qu'avec la suppression des douanes, la Grande-Bretagne pourroit, à l'aide de ses machines, fabriquer des toiles de coton et des draps pour le monde entier ; mais faudroit-il que toutes les nations devinssent tributaires d'une seule, qui le deviendroit à son tour de quelques capitalistes ?

L'Angleterre a obtenu un succès vraiment fabuleux. Elle fournit ses produits à la moitié de l'Europe, à l'Inde, à une partie de l'Amérique. Le travail de ses ouvriers représente ce qu'auroient pu faire 180 millions de travailleurs avant l'invention des machines. Cependant, par suite de son principe de produire toujours davantage par les moyens les plus économiques, elle a créé une population d'indigens qui lui coûte 200 millions de francs ; malgré cette charge, elle a encore des millions d'individus qui n'ont que *du pain pour* nourriture, et de l'eau pour breuvage. En Irlande,

elle donne, faute de pain, des pommes de terre aux paysans; elle laisse succomber cette île féconde, sous le double fléau d'une dîme écrasante et d'une exportation incessante du numéraire, emporté sans retour par les grands propriétaires, et par un clergé étranger à son culte. Voilà où en est réduit le peuple qui commande aux riches contrées de l'Inde, la nation reine des mers, dont le trident pèse plus dans la balance du monde politique que le glaive des peuples les plus belliqueux. C'est elle qui porte dans son sein ces symptômes effrayans d'une épouvantable ruine; et ces maux, qui ont commencé avec le protestantisme, ne sont devenus si graves que depuis qu'elle a adopté les doctrines de nos économistes; encore n'a-t-elle pu réduire en pratique ce qu'elles avoient de plus funeste. Nous n'avons pas touché d'autres considérations non moins puissantes sous le rapport de la morale; nous n'avons point dit tout ce que les grandes fabriques avoient causé de dommage aux mœurs, par suite du mélange des sexes; nous n'avons point remarqué que le désir de produire au meilleur marché possible, en faisant employer une multitude d'enfans dont le tempérament n'étoit pas suffisamment formé, avoit rempli les villes d'une population rachitique, que suivront des générations plus débiles encore.

Si nous faisons un retour sur notre France, nous verrons que les départemens, tels que ceux du Nord, qui ont été les plus prompts à imiter les procédés de l'industrie anglaise, se ressentent déjà de maux analogues à ceux que nous venons de décrire (1).

Un mal non moins terrible, c'est que toutes les espérances des factieux sont dans cette multitude de prolétaires indigens. N'ayant rien à perdre sur la terre, ne croyant point à un avenir meilleur après l'avoir quittée, ces hommes sans frein moral, à qui la loi en impose peu parce qu'elle ne peut leur rien donner et qu'ils ne sont exposés qu'à perdre une existence qui leur est à charge, sont toujours disposés à suivre le drapeau de l'insurrection, quelle que soit la main assez audacieuse pour l'arborer. Ce ne sont pas les habitans des champs, c'est la populace de nos cités qui oblige le pouvoir à solder deux cent mille hommes de plus pour nous défendre contre les nouveaux barbares créés par l'absence du christianisme, dont une aveugle philosophie les a si imprudemment affranchis. C'est là une perspective bien effrayante; mais un temps viendra où elle le sera bien davantage. Si pour le moment les pauvres sont moins redoutables, à qui le devons-nous? Ce n'est pas à l'économie politique, qui n'a rien fait pour leur moralité, qui ne fait rien même pour leur bien-être physique. A peine l'industriel imbu des nouvelles doctrines qui s'accordent si bien avec l'égoïsme n'a plus besoin de l'ouvrier, qu'il l'abandonne aux bureaux de bienfaisance, qui seroient évidemment insuffisans sans la charité des bons chrétiens, des curés, des sœurs hospitalières.

(1) M. de V., qui a été préfet du département du Nord, a consacré un chapitre entier à ce riche pays : notre assertion y est pleinement justifiée.

Ainsi, après avoir profité de ses sueurs, arraché à l'épuisement de ses forces tout ce qu'il pouvoit lui donner de gain, le fabricant le rejette comme un fruit dont on a exprimé les sucs bienfaisans. C'est à vous maintenant, chrétiens, est-il censé dire, dont j'ai mille fois calomnié les intentions et les bienfaits, que je livre ces restes inutiles à ma cupidité satisfaite.

Ainsi, mépris profond des classes indigentes, contradiction manifeste dans la manière de pourvoir à leur existence, dépérissement physique, abrutissement moral de ces mêmes classes, abandon à la charité chrétienne qu'on repoussoit comme dangereuse, création des dangers politiques les plus graves qui aient encore menacé la société, telles sont les conséquences nécessaires et en grande partie réalisées des systèmes de Smith et de M. Say.

D'autres économistes, en reculant d'effroi devant ces faits effrayans, ont voulu, non pas réparer le mal commencé, mais le prévenir désormais en imposant aux ouvriers la contrainte morale, c'est-à-dire le célibat. Il y a un demi-siècle que l'on accusoit la religion catholique de ne pas favoriser la population. Que d'invectives et de réclamations contre le vœu de chasteté et la discipline qui le prescrit au prêtre catholique? Aujourd'hui on veut encore engager celui-ci dans les liens du mariage; il y a renoncé volontairement, il est vrai, après de mûres réflexions et de longues épreuves, dans l'intérêt de la plus sainte des causes, pour des motifs que la plus grande et la plus stable des sociétés a consacrés par son suffrage : n'importe, ces sermens si long-temps délibérés, ce renoncement si volontaire, ces grandes raisons, ces grandes autorités, ne sont rien auprès de nos novateurs. Mais l'ouvrier, auquel on a dit que le bien-être et les plaisirs physiques pouvoient seuls constituer le bonheur, il faut qu'il renonce au mariage, au risque d'accroître au-delà de toutes les bornes une immoralité déjà si effrayante. Qu'importe? diront sans doute nos économistes; en affranchissant les prêtres du célibat, nous détruisons la religion; en l'imposant à l'ouvrier, nous aurons moins d'enfans, et surtout moins d'enfans légitimes. Or, ce sont principalement ceux-ci dont la vie a plus de chances. Double profit, double triomphe contre la religion et contre l'indigent qu'elle console. Que l'esprit est un triste don, quand un sentiment venu du ciel ne l'élève point au-dessus de lui-même!

Il est juste de dire que d'autres économistes, M. Droz, M. de Sismondi, par exemple, expriment des sentimens plus humains; mais l'un et l'autre ne vont pas à la racine du mal : l'un et l'autre ne voient pas que, pour le peuple catholique, la seule religion possible est la religion catholique; que s'il n'est pas formé dès l'enfance à révérer ses croyances, à observer ses pratiques, il n'aura, selon l'expression vulgaire, ni foi ni loi. Un individu catholique pourra se faire protestant; un plus grand nombre de protestans embrasseront notre symbole; mais désormais on ne verra plus des populations abandonner le culte de leurs pères pour en embrasser un autre; et sans culte point de religion, sans religion point de mœurs, *point d'économie*, de sagesse, de prévoyance. Ce sont là les causes

aces et certaines du *paupérisme*, et c'est ce qu'on ne veut pas ', c'est contre cela qu'on se roidit. En vain mille expériences été faites; en vain a-t-on vu dans toutes nos crises politiques euple qui renversoit une église se borner à en faire des ruines, jamais y élever un autre autel pour une autre divinité; en l'indifférence religieuse étend-elle tous les jours son léthar-se sommeil sur ceux que ne réveille point la voix du prêtre catho-e. A quoi sert l'expérience, quand elle s'adresse à l'orgueil phi-phique? Elle nous frappera encore, cette sage maîtresse de mme, elle redoublera ses rigueurs, elle sera comprise par les ses, mais jamais par celui qui fut enivré de ces mille sophismes moyen desquels on rejette les maux de la patrie sur ceux qui ouffrent. On attribue à la religion les vices de l'impiété; on age le langage pour pervertir plus sûrement les idées; enfin on rompe soi-même pour égarer les autres avec plus de sécurité, donnant au mensonge les avantages de la conviction.

omme toute pensée émanée de la religion doit devenir une ré-tion, et celle-ci se réaliser en une action bonne et utile, la nière question à proposer est celle-ci : Que ferons-nous, dans t actuel de la société, pour le *paupérisme?* C'est le but de l'ou-ge de M. de V.... Sa pensée se réduit à rendre le peuple reli-ux et à faire revivre dans toutes les institutions créées par le stianisme pour soulager les pauvres hors d'état de travailler, aractère de désintéressement, la liberté, la vigueur qu'elles ont és dans la religion, et que la religion peut seule leur conser-Il ne repousse pas, il appelle au contraire quelques perfection-iens matériels qui sont dus à la science; il réclame aussi l'appui lois. Quant aux indigens qui n'ont pas de travail ou qui refu-de travailler, le concours de la religion est encore nécessaire. s comme les institutions chrétiennes se sont moins occupées de e espèce de malheureux, le secours de la loi, et de nouveaux 'ens exigés par l'extension du *paupérisme*, doivent être em-yés.

ans un dernier article, nous ferons connoître d'une manière explicite cette partie de l'ouvrage où M. de V... s'occupe de trois classes d'indigens.

F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ARIS. — Les bulles de M. l'évêque de Langres sont arrivées à is, et on espère que son sacre pourra avoir lieu le dimanche vrier.

– Nous avons fait connoître une circulaire du ministre de la jus-relativement à la dégradation et à la restauration des églises. Le istre déplore le *vandalisme* qui laisse dépérir ou déshonore les umens religieux, et il cherche à éveiller l'attention et l'intérêt autorités locales sur ces édifices vénérables par leur antiquité, leurs ornemens, et surtout par leur objet. Nous louons le zèle ministre, mais il est bon généralement de prêcher d'exemple. mment peut-on croire que le gouvernement voit avec douleur

les ravages du *vandalisme*, quand il souffre sous ses yeux des traces de *vandalisme?* Il y a quatre ans que l'église Saint-Germain-l'Auxerrois a été dévastée: comment depuis quatre ans n'a-t-on pas cherché à faire disparoître les preuves subsistantes de cette dévastation? Comment cette église vénérable par son antiquité, par ses ornemens, par ses souvenirs, est-elle toujours dans l'état où l'a mise l'émeute? N'est-ce pas une honte pour la capitale, de voir que l'on n'ose réparer un monument religieux? On craint apparemment d'offenser les *vandales* qui ont saccagé ce bel édifice! Il faut avouer que cette foiblesse gâte un peu les beaux conseils donnés par le ministre aux autorités des départemens.

— Nous avons parlé des insultes à la religion qui eurent lieu à Cagnes, diocèse de Fréjus, à l'anniversaire des journées de juillet. Cet exemple scandaleux, donné par des hommes en place, a peut-être encouragé des scènes révoltantes. Le 8 janvier, des jeunes gens ont traîné dans les rues des ossemens humains en psalmodiant le *Miserere* d'une manière ridicule, et en feignant de pleurer. Ils laissèrent ensuite les ossemens sur la place publique. Le dimanche suivant, 11 du mois, M. le curé déplora en chaire ce double outrage à la religion et à l'humanité. Après les vêpres, on récita en expiation l'office des morts, et on fit l'absoute. La nuit suivante, des jeunes gens ont parcouru les rues en chantant le sinistre *Ça ira, les aristocrates on les pendra*. L'autorité les a laissés faire.

— L'église de Lausanne, commencée avant celle de Vevey, dont nous avons parlé il y a peu de jours, n'a pu être achevée aussitôt; ce qui s'explique, et parce que la dépense étoit bien plus considérable, et parce qu'il est arrivé de malheureux contre-temps qui ont obligé de recommencer les constructions. Toutefois, grâce à la générosité des ames pieuses qui se sont empressées de consoler les pauvres catholiques de Lausanne dans la profonde affliction où ils se trouvoient, les constructions sont terminées, quant à l'extérieur. Mais il reste bien des dépenses à faire pour l'intérieur. Le terrain même sur lequel on s'est hâté de bâtir n'est pas encore payé. Il faut une chaire et des autels. Il seroit à souhaiter, d'après les usages du pays, que l'on pût avoir un orgue. Le temple qui sert aux cultes luthérien et anglican, et que les catholiques vont abandonner, a un orgue; et on sent qu'il est tout-à-fait convenable que l'Eglise catholique ne le cède pas sur ce point au temple protestant. Ajoutez à cela mille circonstances imprévues qui se présentent toujours en pareil cas.

La paroisse catholique de Lausanne continue à mettre toutes ses espérances dans la Providence et dans la généreuse coopération des bonnes ames. Les catholiques français qui les ont si puissamment favorisés dans leur entreprise, ne les abandonneront pas lorsque l'œuvre touche à sa fin. Ils trouveroient de nouveaux motifs d'exciter leur zèle dans les avantages que les catholiques du canton de Vaud viennent récemment d'obtenir de l'autorité. Par l'arrêté du 11 juillet 1812, le clergé de la paroisse catholique de Lausanne étoit restreint au seul curé, et *aucun autre ecclésiastique n'étoit admis à exercer ses fonctions à Lausanne sans la permission du*

petit conseil, excepté pour les cas urgens pour lesquels l'autorisation du lieutenant étoit nécessaire. Aujourd'hui, vu l'accroissement de la population catholique, et au moment où on va prendre possession de la nouvelle église, le gouvernement vient de consentir à ce que M. le curé de Lausanne puisse s'adjoindre un vicaire, lequel toutefois ne recevra point de traitement du gouvernement. D'un autre côté, la ville de Nion, dans le même canton, vient depuis quelques semaines d'obtenir un curé à résidence. Il se trouve aussi à Morges, qui, comme Lausanne, Vevey et Nion, est sur le bord du lac de Genève, une petite population catholique qui fait des démarches pour avoir la liberté d'exercer son culte. D'après les dispositions du conseil du canton à l'égard des catholiques, il y a lieu d'espérer que leur demande sera accueillie.

M. l'abbé de Progin, curé dans le canton de Fribourg, qui étoit déjà venu à Paris solliciter en faveur de l'église de Lausanne, y est envoyé de nouveau par son évêque pour travailler à l'achèvement de l'église. Il est porteur de recommandations fort honorables de la part de beaucoup d'évêques du Midi et du centre de la France, dont il a visité les diocèses l'année dernière. En ce moment il revient du Nord où il a obtenu aussi des marques de bienveillance et d'intérêt. Il a trouvé en Belgique, soit dans le clergé, soit parmi les fidèles, bien des personnes qui ont voulu prendre part à la bonne œuvre. La reine, épouse de Léopold, lui a fait remettre deux cents francs lors de son passage à Bruxelles. M. l'abbé de Progin prie MM. les évêques qui l'ont accueilli avec tant de bonté de vouloir bien permettre que ceux qui voudroient lui faire passer leur offrande la déposent dans les divers séminaires où on lui a accordé une si généreuse et si cordiale hospitalité. Les offrandes à Paris pourront être envoyées à M. l'abbé Desgenettes, curé des Petits-Pères, rue Coq-Héron, n° 3 bis; à M. l'abbé Aussoure, premier vicaire des Missions-Etrangères, rue du Bac, n° 98; ou au bureau de l'*Ami de la Religion*. A Lyon, on peut remettre les dons à M. Rutand, rue Mercière. Nous dirons en finissant qu'il a été arrêté que le lendemain de la consécration de la nouvelle église une grand'messe y seroit célébrée pour les bienfaiteurs, et ensuite tous les ans à pareil jour.

POLITIQUE.

Le reproche qui a été le plus constamment reproduit contre la restauration, et qui a le plus servi à la dépopulariser dans l'esprit du vulgaire, consistoit à la représenter comme dévouée et soumise aux étrangers, comme sacrifiant et livrant la France aux étrangers, enfin comme vendue et appartenant corps et biens aux étrangers. Tout se réunit maintenant pour faire tomber cette mauvaise opinion. Les ministres de la restauration et ceux de la révolution viennent d'être mis en présence dans la chambre des députés; leurs actes y ont été déroulés, comparés, examinés et pesés. On ne peut pas dire assurément que ce fût devant un tribunal suspect de partialité pour le gouvernement de la branche aînée, et mal disposé envers la branche cadette. Cependant la comparaison s'est trouvée entièrement favorable au premier sur la ques-

tion de savoir lequel des deux s'étoit montré le plus coulant, le plus soumis et le plus obséquieux envers les étrangers.

Certainement si les circonstances et la difficulté des temps ont jamais dû faire pardonner de fléchir un peu devant les étrangers, ce fut à l'époque où ils vinrent s'asseoir avec sept cent mille baïonnettes sur notre territoire, à notre table et autour de nos foyers. Hé bien, ce ne fut cependant point à cette époque-là que les ministres du gouvernement français montrèrent le plus de condescendance et de flexibilité. Ils luttèrent contre la force majeure avec une admirable énergie, disputant notre argent sou à sou, et la délivrance de notre territoire pied à pied. C'étoit à la révolution de juillet qu'il étoit réservé de faire en pleine paix ce que la restauration ne fit pas sous le joug, en présence de dix nations victorieuses qui venoient d'acquérir droit de vie et de mort sur notre pays. Qu'on cesse donc de reprocher aux Bourbons de la branche aînée leurs humbles espérances et leur partialité pour les étrangers. Ce qui s'est passé lundi dans la chambre des députés prouve que ces reproches de soumission et de complaisance doivent être maintenant reportés ailleurs. On peut dire de cette séance qu'elle a merveilleusement servi à restaurer la restauration.

INTÉRIEUR.

PARIS. Samedi, à deux heures, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville l'adjudication au rabais de l'entreprise de l'entretien des routes du département de la Seine, depuis et y compris 1835 jusqu'à 1840 inclusivement.

— Sont nommés maires des villes ci-après, savoir. Mézières (Ardennes), M. de Jaubert ; Charleville (*id.*), M. Stevenin ; Rethel (*id.*), M. Pauffin Habon ; Givet (*id.*), M. Estivaut de Braux ; Rocroy (*id.*), M. Guillaume Dufay ; Vouziers (*id.*), M. Charvin ; Falaise (Calvados), M. Briquet ; Beaune (Côte-d'Or), M. Poulet-Denis ; Sémur, M. Lestré-Gautherin ; Valence (Drôme), M. Bonnet ; Livron, M. Bernard ; Loriol, M. Brès ; Romans, M. Valencien ; Montélimart, M. Lorens ; Nyons, M. Vigne ; Saint-Lô (Manche), M. Lemenuet Lajugannière ; Avranches (*id.*), M. Olivier ; Granville (*id.*), M. Vallée ; Cherbourg (*id.*), M. Noël Agnès ; Coutances (*id.*), M. Lepesant ; Mortain M. Leverdays ; Valogne (*id.*), M. Pelée de Varennes ; Langres (Haute-Marne), M. Aubert ; Chaumont, M. Mareschal ; Bourbonne, M. Renard ; Saint-Dizier, M. Martin ; Mâcon (Saône-et-Loire), M. Defranc ; Autun (*id.*), M. Laureau ; Luçon (Vendée), M. Parenteau père ; Noirmoutiers, M. Plantier ; Les Sables, M. Ocher.

— Voici la désignation des tribunaux de départemens qui de neuf juges sont réduits à sept par le projet de loi présenté hier à la chambre : ce sont les tribunaux d'Alby, d'Alençon, d'Angoulême, d'Auch, d'Auxerre, de Bourbon-Vendée, de Bourg, de Blois, de Cahors, de Carcassonne, de Châteauroux, de Chaumont, de Coutances, de Carpentras, de Chartres, de Charleville, de Châlons-sur-Saône, de Draguignan, de Digne, d'Epinal, d'Evreux, de Foix, de Gap, de Guéret, de Laon, de Laval, de Lons-le-Saulnier, du Mans, de Melun, de Mont-de-Marsan, de Mende, de Moulins, de Montauban, de Niort, de Périgueux, de Perpignan, de Quimper, de Reims, de Saintes, de Saint-Mihiel, de Saint-Flour, de Saint-Brieuc, de Saint-Omer, de Troyes, de Tours, de Vannes, de Vesoul. En tout, 47 tribunaux de chefs-lieux judiciaires.

Les tribunaux d'arrondissement portés de trois à quatre juges sont au nombre de cinquante-huit. Ce sont ceux d'Alais, d'Ambert, d'Altkirch, d'Argentan, des Andelys, d'Arbois, d'Aubusson, d'Avesnes, de Bayeux,

de Baguères, de Bourgoin, de Brioude, de Bernay, de Boulogne, de Bar-le-Duc, de Bar-sur-Seine, de Belfort, de Cosne, de Château-Chinon, de Charolles, de Dôle, d'Espalion, de Gray, d'Issoire, de l'Argentière, de Lourdes, de Lure, de Louviers, de Loches, de Marvejols, de Mauriac, de Meaux, de Milhau, de Mirande, de Montélimart, de Muret, de Neufchâtel, d'Oléron, d'Orthez, de Pont-Audemer, de Roanne, de Remiremont, de Saint-Affrique, de Saint-Lô, de Saint-Marcelin, de Saint-Gaudens, de Saint-Diez, de Sarreguemines, de Schelestadt, de Sarrebourg, de Saverne, de Trevoux, d'Ussel, d'Uzès, de Vissembourg, de Vassy, de Villefranche (Rhône), de Villefranche (Aveyron).

— Plusieurs journaux s'étonnent que, depuis le 7 janvier dernier que M. Sébastiani a été nommé ambassadeur à Londres, le collége électoral de Verviers n'ait pas été convoqué pour procéder à une nouvelle élection. Il y a erreur de leur part. Ce n'est pas du jour de la nomination que court le délai dans lequel doit avoir lieu la réélection, mais du jour de l'acceptation. Or, le bateau à vapeur qui porte au général sa nomination n'a dû arriver à Naples que le 13 ou le 14, et l'on ignore encore par conséquent sa réponse.

— Le général Dwernicki, qui étoit généralissime des armées polonaises dans la dernière lutte soutenue contre la Russie, vient d'adresser à la chambre des députés, au nom de tous les Polonais réfugiés en France, une lettre par laquelle il proteste contre toutes réclamations qui pourroient être faites par la Russie, à laquelle il conteste le droit de les faire. Ce droit, dit-il, ne sauroit être exercé que par un pouvoir régulier et légitime de la Pologne, libre, entière, régénérée et réintégrée dans ses droits imprescriptibles. Cette protestation ne peut que demeurer sans résultat, mais il est probable que le général le sait bien, et que tour son but a été de ne pas garder un silence qu'on eût pu croire approbateur.

— Il y a eu de longs débats à la chambre, à propos du traité américain, sur la question de savoir quelles pièces seroient fournies, quelles pièces seroient imprimées et distribuées. Il est curieux de voir qu'en 1834, sous un gouvernement dit représentatif, on rencontre des difficultés sur des points à l'égard desquels l'ancien régime étoit beaucoup plus facile. Qui ne sait que le duc de Choiseul fit imprimer et distribuer *gratis* toutes les pièces relatives aux négociations de 1761, et que le même usage fut suivi sous Louis XVI, par les ministres, avant 1789? Voici les premiers mots d'une de ces publications : « Le roi pense qu'il est de sa justice d'instruire la nation des efforts qu'il a faits.... » Elle se termine ainsi : « La France jugera par cet exposé des negociations, etc. »

— On avoit annoncé une descente de justice chez M. de Peyronnet fils, qui s'étoit vu exposé aux douceurs d'une visite domiciliaire; tout cela se réduit à une assignation faite par huissier, pour une affaire d'intérêts fort étrangers à la politique. Une lettre de M. Chauvin Beillard, qui donne ces détails, fait espérer au surplus qu'un arrangement amiable préviendra la décision des tribunaux.

— Lundi, à une heure, a eu lieu un essai d'une voiture à vapeur inventée par M. d'Asda. Elle a parcouru le boulevard avec une rapidité et une facilité de mouvemens qui ont émerveillé tous les spectateurs. La rupture d'un petit tuyau a suspendu sa marche pendant deux heures environ. Mais cet accident n'a offert aucun risque pour les voyageurs.

— Le *Moniteur* publie l'extrait suivant d'une lettre particulière : — Montevideo, le 16 octobre 1834. — « La corvette de guerre française l'*Ariane*, commandée par M. de Ricaudy, capitaine de frégate, est en ce moment

sur notre rade, ou depuis quelque temps n'avoit point paru le pavillon français.

» En se rendant de Rio-Janeiro ici, ce bâtiment a eu l'occasion, toujours saisie avec empressement par les bâtimens de la marine royale, de rendre d'importans services à plusieurs navires du commerce.

» Se trouvant, le 19 septembre, par le travers de Maldonado, à cinq heures du soir, et ne voulant pas s'engager dans la Plata avec un temps qui n'étoit pas sûr, M. de Ricaudy fit gouverner pour prendre le mouillage, où il trouva trois baleiniers français, l'*Armide*, la *Ville d'Orléans* et le *Poletais*. Les équipages de ces navires commençoient à se mutiner, et l'*Ariane* survint fort heureusement pour les faire rentrer dans l'ordre; la subordination se rétablit à la vue de la corvette, et M. de Ricaudy n'y eut à punir que les plus coupables; quelques mutations, qu'à la demande des capitaines il opéra dans les équipages, ont assuré une meilleure discipline à bord des baleiniers. »

— Un bateau de sauvetage, invention nouvelle dont les plus heureuses expériences attestent l'important secours, avoit été accordé à la ville de Calais. Il vient d'arriver d'Angleterre, où il a été construit, dans le port de cette ville. C'est une acquisition précieuse, sur une côte si souvent témoin des sinistres les plus déplorables.

— On écrit de Besançon : « Aujourd'hui, 21 janvier, a eu lieu l'exposition publique, sur la place de Saint-Pierre, de Gilbert dit Miran, gérant de l'*ex-Patriote Franc-Comtois*, condamné pour faux aux dernières assises du Doubs.

— Dans la nuit du 19 au 20 courant, une rixe sanglante a eu lieu aux Brotteaux, Cours Lafayette, sur les onze heures du soir, entre quatre ouvriers plâtriers italiens et un sieur Guerrier, cabaretier, demeurant sur le Cours indiqué. Guerrier et quatre autres personnes qui, entendant ses cris, étoient accourues à son secours, ont été violemment maltraités par les ouvriers plâtriers, qui se sont servis pour les frapper d'un instrument en forme de stylet et d'un compas en cuivre. Les cinq personnes maltraitées ont reçu treize blessures plus ou moins graves; trois d'entre elles ont été transportées à l'Hôtel-Dieu : les blessures des deux autres sont légères; on espère qu'aucune ne sera mortelle.

Les quatre ouvriers italiens ont été arrêtés et écroués à la prison de Roanne. Ce sont les nommés Demartri, Belloni, Marquetti, Levi Lacciani.

— A Lapalice (Vaucluse), le renouvellement de la moitié du conseil municipal a donné un échantillon du bon accord que l'on pourroit présager entre les républicains. Là, comme ailleurs, il y a les républicains en *veste* et les républicains en *frac*. Or, ceux-ci, aux yeux des premiers placés au-dessous d'eux, ne sont que de véritables aristocrates, avec lesquels il n'est pas bon de frayer. C'est par application de ce principe qu'il y a eu cabale aux élections de Lapalice. La *veste* l'a emporté, et c'est elle qui va dominer dans le conseil, au grand mécontentement des habitans, qui craignent beaucoup de voir les nouveaux dominateurs prendre leur revanche de toutes les petites humiliations et vexations qui souvent ont été leur partage.

— On écrit de Marseille : « Le 21 janvier, nos dernières feuilles d'arrivages présentent un mouvement immense et qui peut donner une idée de l'importance commerciale de notre ville ; on évalue à plus de huit millions la valeur des principales cargaisons arrivées depuis trois jours. »

— Lord Brougham, qui continue son voyage dans l'intérieur de la

rance, est arrivé à Bordeaux le 23 janvier ; il est descendu à l'hôtel de ouen.

— On mande de Toulon. Depuis long-temps le public réclamoit la aculté d'obtenir en payant un passage de Toulon à Alger, sur les bateaux à vapeur de l'Etat. Une commission nommée pour examiner si la hose étoit possible, vient de décider qu'on pourroit accorder huit passages de première classe et dix de seconde. Les passagers de première lasse paieroient cent francs pour le passage et cinq francs pour le domestique qui les serviroit à bord ; ceux de la deuxième classe paieroient inquante francs et deux francs pour le domestique. Les uns et les autres uront à pourvoir à leur nourriture ou à s'entendre avec le domestique.

Ceux de première classe auront une couchette garnie d'un matelas et d'une couverture, et auront la jouissance d'une grande chambre en commun, ceux de deuxième classe devront rester sur le pont pendant oute la traversée.

— Un chemin de fer vient d'être exécuté en Irlande de Kingston à Dublin, et a été livré au public le 17 décembre dernier. Ce n'est plus une nouveauté chez nos voisins d'outre-mer; cependant on s'y porte en oule. En quinze jours, le nombre des personnes qui l'avoient parcouru dépassoit cinquante mille. Un convoi pourra partir tous les quarts d'heure pendant quatorze heures, ce qui permettra de transporter ingt mille personnes par jour dans la belle saison.

ALGER. — Le *Moniteur algérien* des 10 et 16 janvier contient deux rrêtés du gouverneur-général, comte d'Erlon, dont l'un accorde une éduction des neuf dixièmes sur toutes les amendes encourues précédemment pour contraventions en matière de licence et de patente; le econd contient quelques réglemens qui ont pour objet de réprimer les bus introduits dans le service des douanes par suite des franchises dont ouissent les objets destinés au service de l'armée ou de la marine.

On trouve ensuite quelques détails sur le jardin d'essai et de naturaisation. Cet établissement, créé depuis vingt mois à peine, possède 3,000 mûriers, 5,000 pourrettes de mûriers, 7,400 oliviers en pépinière, une école de fruitiers composée de 1,164 espèces ou variétés, des lantations de cannes à sucre, d'indigo, de coton, de lin de la Nouvelle-Zélande, etc., ainsi qu'une assez grande quantité d'arbres et d'arbustes ruitiers et forestiers de l'Amérique du Sud, de l'Inde, etc. Il promet de ivrer aux colons, d'ici à un an, des plants robustes pour tous les genres e culture.

— Une lettre d'Oran annonce que le choléra, qui s'étoit déclaré avec ne nouvelle force, avoit déjà presque totalement disparu le 11. A cette poque, on avoit constaté 26 cas et 13 décès. Plusieurs officiers ont fait ernièrement le voyage de Mascara; ils ont chassé dans les terres de diverses tribus de l'intérieur sans avoir été inquiétés. On va aussi d'Oran, Mostaganem avec toute sécurité. Lors de l'installation du conseil municipal, M. Sol, sous-intendant civil, a prononcé un discours dans lequel on remarque le passage suivant : « Plusieurs écoles ont été établies, lles sont fréquentées par des Européens, des Arabes et des Israélites ndigènes. Nous devons attendre de grands résultats de ce mélange, de ette espèce de fusion entre les diverses nations qui peuplent Oran. » En effet, dit un journal, c'est par le moyen de l'instruction publique u'on formera en Afrique des établissemens solides. Il y a bien encore n autre moyen de consolidation, c'est celui d'amener les peuples à une même croyance et à un culte commun ; mais ce moyen n'est pas à l'ordre du jour ; et franchement ce seroit un spectacle assez plaisant que de voir nos gouvernans se prenant de zèle pour la conversion des infidèles.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Un rapport officiel du ministre de la guerre, arrivé par voie extraordinaire, donne les détails suivans : Quelques détachemens du 2e régiment d'infanterie légère se sont soulevés, dans la matinée de ce jour, et se sont emparés par surprise de l'hôtel des Postes

Au premier avis de cet événement, le nouveau capitaine général, don José - Canterac, accourut sur les lieux, croyant apaiser le désordre par sa seule présence ; mais son excessif empressement, et la circonstance qu'il étoit venu sans escorte, ont été cause qu'au milieu de la confusion il est tombé victime de son zèle.

Le gouvernement, instruit de cet attentat, donna à l'instant même les ordres les plus précis pour cerner l'hôtel où les révoltés s'étoient enfermés, et pour prendre les dispositions militaires nécessaires pour les réduire par la force. Nulle part le peuple n'a manifesté vouloir se livrer au moindre désordre, et l'attitude générale des troupes et de la population suffit pour que les soldats séduits reconnussent leur faute. Dès ce moment, ils envoyèrent demander leur pardon, et offrirent comme moyen d'expiation, et comme preuve qu'ils n'avoient point chancelé dans leur fidélité envers le trône, leur départ immédiat pour les provinces qui sont encore en proie à la rébellion, pour contribuer à leur retour avec la vaillante armée qui combat avec tant de gloire.

S. M., prenant en considération ces suppliques réitérées, et donnant un libre cours aux sentimens de son cœur maternel, a daigné ordonner que, dans le moment même, les soldats égarés partissent pour le bourg d'Alcovendas, sur la route des provinces du Nord, afin qu'ils pussent remplir leur loyale intention. Les soldats sont partis le soir même.

— Les correspondances particulières reproduisent à peu près les mêmes détails sans toutefois exprimer que la crainte ait agi aussi promptement sur les insurgés que le rapport veut bien le dire. Voici ce que nous y lisons :

Après la mort du général Canterac, le ministère n'avoit plus d'autres ressources que la force ouverte ; il a déterminé les régimens de la garde royale à aller attaquer, mais soit que l'attaque n'ait pas été vigoureuse, soit que ces régimens aient foibli et manifesté peu d'ardeur, les insurgés se sont maintenus. On a fait jouer contre eux l'artillerie sans autre résultat que la mort de quelques soldats de part et d'autre, parmi lesquels se trouve un aide-de-camp du général San-Roman. — Le feu a été interrompu et on a parlementé de nouveau, et il faut remarquer que le gouvernement a toujours pris l'initiative. Le commandant des insurgés, qui paroît être un homme intrépide et résolu, a dit que bien qu'il ne fût pas appuyé comme il s'y attendoit par les nombreux adhérens du complot, il ne céderoit pas ; qu'il sauroit faire un bon usage des cartouches qui lui restoient, et qu'on n'auroit pas bon marché de sa vie ni de celles des soldats ; qu'il maintenoit son action pour louable et patriotique, et que la seule condition qu'il pût accepter étoit de sortir de Madrid avec armes et bagages, tambour battant, pour aller en Navare combattre les carlistes, et qu'une amnistie seroit sur-le-champ proclamée.

Le ministère a conseillé à la reine d'accorder l'amnistie en en exceptant ceux qui avoient tiré sur le général Canterac ; mais cette nouvelle condition a été repoussée avec énergie par les insurgés : leur résistance a été couronnée d'un plein succès et on leur a accordé une amnistie complète. En conséquence, ils sont sortis de Madrid avec tous les honneurs militaires, en colonnes, tambour battant, en présence du reste de la garnison : ils ont pris la route d'Alcovendas.

Aujourd'hui tout est tranquille. Les chambres se sont assemblées.

is la chambre des procuradorès des interpellations ont été adressées ministre de la guerre. Ses réponses embarrassées n'ont satisfait perne. Il a avoué qu'il avoit eu connoissance du complot, mais que par aute du général Canterac les dispositions qu'il avoit ordonnées n'aent pas été exécutées.

La confusion est grande dans le ministère. Llander sera obligé de se irer ; le ministère ne survivra pas à cet échec. Nous sommes donc à la lle d'événemens graves. Le contre-coup de ces dissensions se fera senen Navarre, et hâtera la désorganisation qui travaille l'armée.

— Dans la séance des procuradorès du 19, ainsi que l'on pouvoit s'y endre, des interpellations ont été adressées à M. le ministre de la erre. La séance a été très-orageuse ; le général Llander, interpellé, a ondu d'une manière peu concluante, et l'on ajoute même peu parlentaire. Le mécontentement a été tel que souvent de violens murmures interrompu l'orateur. La confusion qui a présidé aux débats qui ont miné la séance a forcé la chambre de s'ajourner au lendemain pour la tinuation des explications. L'heure avancée ne nous permet pas de nner les détails de cette séance, que nous recevons à l'instant de ttre sous presse.

UÈDE. — *Stockholm*, 13 janvier — Dans ses conclusions devant la cour royaume, le plénipotentiaire de la justice des états, M. Landin, a erché à interpréter le rapport de la commission constitutionnelle relaement à la mise en accusation des membres du conseil d'état, et à faire r à quel point les moyens de défense de ceux-ci étoient peu fondés, and ils prétendoient se justifier par la prérogative royale de revêtir de sanction toutes les résolutions de la diète. Il prouve par le texte de la stitution que toutes les fois qu'il s'agit d'une question d'emprunt, les ts ont seuls le droit de décider, et peuvent se passer de la sanction du . Le 10 de ce mois, les conseillers d'état ont remis leur duplicata. On end maintenant le jugement.

ÉGYPTE. — Mehemet-Ali est revenu depuis quelques semaines ; il s'est été, après avoir quitté Alexandrie, au Delta, où il doit avoir ordonné e nouvelle levée de 9,000 hommes. Il a fait rendre un compte sévère nazirs, administrateurs de ce district, et il a fait pendre ceux qui toient rendus coupables de malversations. Il a visité les nouvelles oles et a ordonné des mesures de précaution contre la peste. Ibrahim attendu au Caire après une quarantaine de quinze jours qu'il fera à Daette, et déjà l'on y prépare des fêtes pour sa réception. L'arrivée du néral en chef en Égypte est la meilleure preuve du rétablissement de tranquillité en Syrie : la modération qu'a montrée Mehemet dans son yage n'a pas peu contribué à amener ce satisfaisant résultat.

Les inondations ont été avantageuses cette année, et l'on compte sur e récolte abondante. On travaille avec une grande activité aux nouaux ponts et digues sur les deux branches du Nil. A l'avenir, lorsque au sera très-basse, le Delta pourra cependant être constamment nagable. Tout ce qui ne peut pas servir à la conscription est envoyé dans parages, où l'on utilisera un grand nombre de bras. Entre Alexanie et le Caire, il a été établi un cordon sanitaire à cause de la peste ; on peut arriver dans cette dernière ville qu'après une quarantaine de ngt et un jours.

COUR DES PAIRS.

Audience du 27 janvier.

La cour a prononcé aujourd'hui sur le sort de vingt-un inculpés de ris impliqués dans le procès pour le premier chef, l'attentat.

Sur la demande du sieur Varé, étudiant en droit, elle lui a accordé un délai de trois jours pour produire son mémoire justificatif.

Elle a mis en accusation les sieurs Gueroult (Laurent-Napoléon) bijoutier, Fouet (Paul-Jean) commissionnaire en marchandises, Granger (Charles-Pierre), élève en pharmacie, Villain (Joseph), passementier, Bourru, ouvrier teinturier, Billon (Claude), teinturier, Delaigues (Marie-Joseph), colporteur, Caillet (Charles-Victor), coffretier, et Prevost (Nicolas-Augustin), fabricant de gardes vue.

Elle a mis hors de cause les sieurs Loret (Charles), ferblantier; Bouladou (Jean-Marie), brossier; Boucher (François), sellier; Durand (Joseph-Antoine); Conturge-Aufroy (Pierre-Jacques), serrurier; Bourseaux (C.), militaire en congé illimité; Leroux (J. A.), plaqueur en argent; Siras (E. A.), bijoutier, âgé de 17 ans; Picard (Léopold), brossier, âgé de 17 ans; Renard (Jacques-Michel-Claude); Taxil (Nicolas) commis au journal l'*Echo du Monde savant*, âgé de 18 ans; et Denfer (Gaspard), grillageur, âgé de 18 ans.

Le nombre des accusés s'élève déjà à 124, et celui des inculpés, dont le sort n'est pas encore fixé, est de 70. Grâce à l'exactitude de MM. les pairs aux séances judiciaires, il est à présumer que la cour aura terminé samedi prochain ses délibérations sur le réquisitoire de M. le procureur-général.

L'audience est renvoyée à demain à une heure précise.

On ne remarque encore autour du palais aucune disposition pour l'exécution de la loi des 360,000 fr., que le ministère paroissoit si pressé d'obtenir.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 27 janvier.

M. FÉLIX-RÉAL donne lecture du procès-verbal.

M. CHARLEMAGNE demande la parole : Messieurs, dit-il, ce n'est pas sans étonnement que j'ai lu dans le *Moniteur*, à la suite du discours du ministre de l'intérieur, ces mots *approbation générale*. Quant à moi, je n'attache pas grande importance à ces énonciations qui font plaisir à l'orateur. Mais dans les circonstances spéciales, elles ne sont pas sans gravité. Remarquez en effet que ces mots ne s'appliquent pas au talent oratoire de M. le ministre de l'intérieur. S'il en étoit ainsi, il n'y auroit qu'une faute dans le langage, car on n'approuve pas, mais on applaudit; cette expression s'applique donc aux doctrines et aux argumens du discours. On ne sauroit conclure que la chambre auroit donné implicitement son adhésion aux négociations entamées avec la Russie; il me semble, au contraire, que la chambre a évité de se prononcer sur cette question.

Les expressions du *Moniteur* pourroient avoir un grave inconvénient, car il seroit possible que par le résultat des négociations le gouvernement vînt vous demander un jour des subsides pour liquider cette créance. Si vous refusiez, on se prévaudroit de l'article du *Moniteur* qui contient une approbation de la chambre; et vous ne pourriez alors refuser ce que l'on vous demanderoit, sans vous mettre en contradiction avec vous-mêmes. Je ne demande pas de rectification au procès-verbal; mais j'ai dû réclamer contre les expressions du *Moniteur*, afin que la chambre restât entièrement libre, et que l'on ne puisse en tirer la conséquence qu'elle s'est engagée.

M. LE PRÉSIDENT. Le procès-verbal ne constate ni approbation ni improbation du discours prononcé dans la séance. Quant aux journaux, ils *ne peuvent pas* engager la chambre, qui, sans cela, seroit fort mal en-

nent, dans certaines circonstances, on peut attacher plus
nportance à leurs observations. Il n'y a pas de réclamation
ès-verbal ; il est adopté.
jour est le rapport de la commission chargée d'examiner
de M. le comte Jaubert, sur le classement des routes dé-

, rapporteur, dépose sur le bureau son rapport. La discus-
à vendredi prochain.
Y, au nom du cinquième bureau, propose l'admission de
; qui avoit été ajournée faute de production de pièces.
on, présent à la séance, prête serment.
, autre rapporteur, propose l'admission de M. Blanchard,
ége électoral de Nantes. L'admission est prononcée.
jour est la discussion de la proposition de M. Ganneron,
lifier l'art. 619 du Code de commerce.
demande l'ajournement de la proposition de M. Ganneron
à la commission chargée d'examiner la loi présentée par le
t sur la nouvelle organisation judiciaire.
IDENT. La chambre n'est pas en nombre pour délibérer sur
de M. Moreau. On peut, en attendant, d'abord entendre
scrits. La parole est à M. Molin.
cet honorable orateur a quitté la tribune, un incident sans
ge sur la proposition d'ajournement de M. Moreau.
T soutient qu'il doit être passé outre à la délibération, at-
l qu'un membre ne peut être privé de la prérogative par
loi présenté postérieurement à sa proposition. Il soutient,
que la proposition de M. Ganneron ne comprend pas le
que la partie du projet de loi dont on a parlé.
insiste pour l'ajournement ; il s'attache à prouver qu'il y
identité entre le projet de la commission sur la proposition
ron et certaines dispositions du projet présenté par M. le
eaux. Il demande l'ajournement.
PREFELN. La proposition de M. Moreau n'est pas dans l'in-
et de loi de M. le garde-des-sceaux ; car la discussion de la
le M. Ganneron doit, à ce qu'il paroît, soulever des diffi-
graves sur lesquelles il existera sans doute de nombreux dis-
é bien, il en résultera que la discussion du projet de M. le
eaux sera embarrassée d'autant. Pendant ce temps, les justi-
t privés d'une loi utile et réclamée.
utilité d'isoler les deux propositions : les débats seront plus
résultat plus rapide. Je demande donc que l'ordre du jour
i.
RON repousse la proposition de M. Moreau. L'orateur dé-
proposition est au moins aussi utile que le projet de M. le
eaux, et il s'oppose formellement au renvoi.
ition d'ajourner la discussion est mise aux voix et rejetée.
n continue.
RON monte à la tribune : il s'étonne que M. le garde-des
u devoir, dans l'exposé des motifs du projet de loi, insérer
d'une opinion sur sa proposition ; il s'étonne surtout que
ment M. le garde-des-sceaux ait paru douter des nombreu-
ons qu'a excitées à diverses époques l'exécution des dispo-
ode de commerce sur la composition des listes de notables

la proposition elle-même, l'orateur reconnoît que si tous

les préfets faisoient leur devoir, sa proposition seroit sans objet; mais il est arrivé que par le mauvais vouloir de l'administration, tant de noms ont été retranchés de la liste des notables commerçans, que la composition du tribunal a dû en être singulièrement altérée; il cite les tribunaux de Tours, d'Amiens et d'Angers, parmi ceux qui ont le plus énergiquement réclamé.

M. PERSIL, garde-des-sceaux, répond à M. Ganneron, et s'attache à prouver, 1° qu'il avoit le droit, dans un exposé de motifs, de s'occuper d'une proposition présentée à la chambre; 2° que depuis 1830 il n'y a pas eu abus de l'art. 619; il en conclut que la proposition est inutile.

M. JOLLIVET. M. le garde-des-sceaux reconnoît lui-même que la loi est mauvaise, et que l'art. 619 prête à l'arbitraire; cela prouve assez que la proposition de M. Ganneron répond à un besoin réel. Cette nécessité est attestée par un grand nombre de réclamations et de pétitions collectives ou individuelles.

L'orateur s'attache à prouver que la composition proposée par la commission est en général satisfaisante: elle appelle en effet à la composition des listes de notables les juges et anciens juges du tribunal de commerce, les membres et anciens membres des chambres de commerce et des chambres consultatives, enfin les commerçans patentés depuis cinq ans au moins, les plus imposés.

M. F. DELESSERT, membre de la commission, annonce que la commission a été très-divisée, et que le projet par elle présenté n'a été adopté qu'à une foible majorité. Quant à lui, il pense que l'état des choses existant est satisfaisant. Il s'étonne qu'on veuille précipitamment apporter des modifications à nos codes, et demande le rejet du projet.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre veut-elle fermer la discussion? (Oui, oui.)

La chambre consultée décide qu'elle n'entend point passer à la discussion des articles.

La séance est levée à quatre heures un quart.

Jeudi réunion dans les bureaux, examen du projet de loi sur l'organisation judiciaire; vendredi séance publique, communication du gouvernement.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription: pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 27 janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 25 20 25 80 25 107 f. 30 25
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 75 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 76 f. 85 80 85 80

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1176 30	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 000 f. 000 00	Empr. r. d'Esp. 43 1/6
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 94 f. 10 94 94	R. perp. d'Esp.. 42 1/2
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 96 f. 1/8 96	Empr. Belge.... 99 1/4
Act. de la Banque. 1787 f. 50 1785	Cortès, 41 1/2 41 40 1/2	Empr. d'Haïti.. 000 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec...... 00 00
Obl. de la V. de *Paris*. 1305 f. 00 0000 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

De l'Enseignement de M. Bautain.

(Suite du N° 2377.)

Il résulte évidemment de la théorie de M. l'abbé Bautain sur les miracles, exposée dans notre article précédent :

1°. Que Jésus-Christ a eu tort d'alléguer aux Juifs, comme preuve de sa divine mission, les miracles qu'il ne cessoit d'opérer au milieu d'eux : car bien certainement les Juifs ne connoissoient pas mieux que nous toutes les lois de la nature, et dès-lors c'étoit abuser de leur ignorance que de leur donner pour des manifestations extraordinaires de la toute-puissance divine, des faits qui n'étoient peut-être que le résultat de certaines lois naturelles qu'ils ignoroient.

2° Que l'apôtre saint Paul s'est trompé en disant « que le don miraculeux des langues étoit un signe ou une preuve, *non pour les fidèles, mais pour les infidèles* (1) ; » car, d'après M. l'abbé Bautain, les miracles n'étant incontestablement vrais qu'autant qu'ils sont appuyés sur l'autorité infaillible de l'Eglise, « ils ne peuvent témoigner de la divinité de la religion que *pour les fidèles*, qui trouvent dans l'enseignement de l'Eglise un appui inébranlable à leur foi (2). »

3° Que tous les saints Pères et tous les docteurs de l'Eglise ont péché contre la logique, en invoquant l'autorité des miracles pour prouver aux Juifs et aux payens la divinité de la religion chrétienne ; car les Juifs et les payens ne reconnoissant pas l'infaillibilité de l'Eglise, on ne sauroit, en aucune manière, les convaincre de la vérité et de l'authenticité d'un fait miraculeux quel qu'il soit.

Nous avouerons pourtant que l'opinion de M. l'abbé Bautain sur les miracles n'est pas tout-à-fait neuve : elle se retrouve, en termes presque identiques, dans les écrits de J. J. Rousseau. On en jugera par ce que nous allons citer :

J. J. Rousseau : « Les miracles étoient simplement des actes de bonté, de charité, de bienfaisance que J. C. faisoit en faveur de ses amis et de ceux qui croyoient en lui ; et c'étoit dans de pareils actes que consistoient

M. l'abbé Bautain : « Mais les miracles, ces guérisons contre les lois de la nature ?.... Hé bien ! les miracles étoient des délivrances subites ; ils avoient pour but le soulagement des misères humaines, et Jésus n'est

(1) *Linguæ in signum sunt non fidelibus, sed infidelibus.* I *Cor.* XIV, 22.

(2) *Avert.*, pag. 21.

les œuvres de miséricorde, vraiment dignes d'être siennes, qu'il disoit rendre témoignage de lui (*a*).

J. J. Rousseau : « Les découvertes continuelles qui se font dans les lois de la nature, celles qui probablement se feront encore, celles qui resteront toujours à faire ; les progrès passés, présens et futurs de l'industrie humaine ; les diverses bornes que donnent les peuples à l'ordre des possibles selon qu'ils sont plus ou moins éclairés ; tout nous prouve que nous ne pouvons connoître ces bornes. Cependant il faut qu'un miracle, pour être vraiment tel, les passe : soit donc qu'il y ait des miracles, soit qu'il n'y en ait pas, il est impossible au sage de s'assurer que quelque fait que ce puisse être en est un (*c*).

J. J. Rousseau : « Quand il seroit vrai que les catholiques ont un moyen sûr pour eux de distinguer un miracle d'un fait purement naturel, que s'ensuivroit-il pour nous ? Dans leur système, quand l'Eglise a décidé qu'un tel fait est un miracle, il est un miracle ; car l'Eglise ne peut se tromper. Mais ce n'est pas aux catholiques que j'ai à faire ici, c'est aux réformés (*e*). »

venu sur la terre que pour guérir (*b*). »

M. l'abbé Bautain : « Lorsque la science humaine nous aura expliqué ce que c'est que la nature ; quand elle aura marqué jusqu'où doivent s'étendre ses forces et ses lois, nous pourrons juger si les faits extraordinaires que nous désignons par le nom de miracles, répugnent à l'ordre général, s'ils sortent des lois communes, ou s'ils n'en sont pas peut-être des manifestations plus éclatantes, des développemens plus énergiques (*d*). »

M. l'abbé Bautain : « Certainement les miracles de J. C. témoignent de la divinité de sa doctrine, et cette preuve n'a rien perdu ; elle ne perdra rien de sa force et de son éclat *pour les fidèles*. Mais il ne s'agit point du fidèle qui trouve dans l'enseignement de l'Eglise et sa divine autorité, l'appui inébranlable de la foi. Il s'agit de savans payens, de mécréans, de déistes (*f*). »

Il nous seroit facile de pousser plus loin le parallèle entre les assertions du philosophe de Strasbourg et celles du citoyen de Genève ; mais comme il s'agit moins de savoir où M. l'abbé Bautain est allé puiser ses idées (1), que d'examiner son sys-

(*a*) 3ᵉ *Lettre de la Montagne*, édit. de Neuchâtel, in-8°.

(*b*) *La Morale de l'Ev., etc.*, p. 69.

(*c*) 3ᵉ *Lettre de la Montagne*, p. 93.

(*d*) *La Morale de l'Ev.*, p. 68.

(*e*) 3ᵉ *Lettre de la Montagne*, pag. 92.

(*f*) *Avert.*, pag. 21.

(1) Il est certes bien étrange qu'un prêtre catholique, qui prétend avoir

:me dans ses rapports ave la religion chrétienne, nous reve-
ons à la question pour apprendre à nos lecteurs que non-
:ulement il est impossible, d'après M. l'abbé Bautain, de
rouver la divinité de la religion chrétienne par les miracles et
s prophéties, mais qu'il n'est plus possible de la prouver en
ucune manière, puisqu'il nous déclare positivement qu'il « ne
ste à la raison ni assez de force ni assez de clarté pour nous
nider avec certitude à la révélation faite aux Juifs par Moïse,
ux chrétiens par notre adorable Homme-Dieu. (1) »

Et que reste-t-il donc, dans le système du professeur de
trasbourg, pour ramener un incrédule à la religion, à l'Evan-
ile? « Il reste, répond M. l'abbé Bautain, tout ce qu'il faut à
et effet, tout ce que Dieu nous a accordé dans sa miséricorde,
out ce qui est divin. Il reste la grâce; il reste la prière qui at-
re de nouvelles grâces; il reste la parole divine et sa vertu,
Eglise et son enseignement (2). » *Il reste la grâce.* Personne
'en doute; mais on vous demande quels moyens nous avons,
ous, pour convaincre les déistes et les infidèles de la divinité
e la religion chrétienne? Or, la grâce est un don surnaturel que
Dieu, dans sa miséricorde, départit à qui il lui plait, et non un
oyen de conviction dont nous puissions disposer à notre gré
our ramener à la vérité nos frères égarés : vous ne répondez
onc point à la question. *Il reste la prière qui attire de nou-
elles grâces.* D'accord; mais n'y a-t-il pas quelque motif ex-
érieur et sensible que l'on puisse faire valoir pour engager les
ommes à croire et à prier avec foi? *Il reste la parole divine
t sa vertu.* Mais on vous conteste la divinité de cette parole,
t l'on voudroit que vous en fournissiez quelques preuves. *Il
este l'Eglise et son enseignement.* Mais vous nous dites quel-
ues lignes plus haut « que toutes les preuves déduites du
émoignage des apôtres et de *l'Eglise* ne sont pour la raison
ncrédule que des témoignages humains, des discours humains,
'ayant ni la vertu ni l'autorité nécessaires pour imposer la
oi (3); » d'ailleurs, si l'incrédule vous demande pourquoi il
oit croire ce que l'Eglise enseigne, que lui répondrez-vous?

çu la mission de réformer l'enseignement de la théologie et de porter
s derniers coups au rationalisme du XVIIIe siècle, vienne nous rabâcher
s sophismes du plus inconséquent des rationalistes. Ce qui est surtout
igne de remarque, c'est que M. de Beaumont, archevêque de Paris, crut
evoir publier, dans le temps, contre ces mêmes erreurs, un mandement
ui excita aussi force clameurs de la part des femmes que le sophiste
enevois avoit su éblouir par la magie de son style.

(1) *Avert.*, pag. 38.
(2) *Avert.*, pag. 26.
(3) *Avert.*, pag. 26.

thelot s'affoiblissoit; il avoit eu deux attaques successives; une troisième, qui survint vers Noël dernier, laissa prévoir sa fin prochaine. Il vit approcher la mort avec courage et montra des sentimens admirables de foi et de piété. Il obtint de pouvoir communier tous les jours. Se voyant près de sa fin, il voulut voir tous les séminaristes, leur donna sa bénédiction et les exhorta aux vertus de leur état et à l'obéissance à leur évêque. Il laisse dans le diocèse la mémoire d'un prêtre rempli de l'esprit sacerdotal, qui s'étoit appliqué à l'inculquer profondément aux autres, et qui a rendu, par ses leçons et par ses exemples, de grands services au clergé.

Ses obsèques ont eu lieu le dimanche 18. Malgré le mauvais temps qui a duré toute la journée, les séminaristes, en habits de chœur, ont porté le corps de leur supérieur à la cathédrale, où M. l'évêque a officié, et l'ont ensuite porté en chantant des psaumes à la maison de campagne du séminaire où l'inhumation a eu lieu.

Depuis que cette notice étoit rédigée, nous avons reçu la *Gazette du Limousin* du 23 janvier, qui contient aussi une notice sur M. Berthelot. On n'y parle point des écrits que nous venons d'indiquer. On y fait d'ailleurs un grand éloge du vénérable supérieur, de ses soins pour le séminaire, de ses charités, de la part qu'il a eue à des établissemens d'instruction publique utiles au pays. La *Gazette* veut sans doute parler en cet endroit des petits séminaires. Il y en avoit trois dans le diocèse avant le rétablissement de Tulle en 1822.

— La paroisse de Simencourt, canton de Baumetz, diocèse d'Arras, n'avoit point d'église depuis la première révolution, et on y faisoit l'office dans une grange. M. Delobel, nommé curé de cette paroisse, commença par instruire ses paroissiens, qui formèrent le projet d'avoir une église, et qui s'imposèrent à cet effet pendant quinze ans. Mais l'autorité civile refusa de sanctionner cette délibération, et exigea qu'après dix ans, le surplus de la dépense fût couvert par des dons volontaires. Le projet éprouva encore d'autres obstacles. Le pieux curé excita le zèle de ses paroissiens, et les décida à ne compter que sur eux-mêmes. Un marché fut passé avec l'entrepreneur, et les plus aisés de la paroisse s'engagèrent solidairement. Les pauvres offrirent leur travail. En moins de cinq mois l'église a été achevée, et elle a été bénite le jour de l'Epiphanie, au milieu d'un grand concours. Mais l'église est toute nue à l'intérieur, et l'on manque de fonds pour la décorer. La paroisse est pauvre, et a fait déjà de grands sacrifices. Ceux qui voudroient contribuer à la bonne œuvre sont priés d'adresser leurs offrandes à M. le curé de Simencourt, ou à M. Dubois, supérieur du séminaire, à Arras.

— Les stations religieuses dans l'église Saint-Lazare, à Marseille, pour demander à Dieu la cessation du choléra, ont continué depuis l'annonce que nous en avons faite. Elles ont été terminées le 21 janvier. La dernière station étoit celle du clergé de

-Nicolas-de-Myre, qui est du rit grec-uni. L'affluence a été le à Saint-Lazare pendant les dix-huit jours de stations, et les unions très-nombreuses. Les prières ordonnées par M. l'é- continuent aux messes et aux offices.

M. l'abbé Pic, grand-vicaire de Limoges et curé de Guéret, dé à ses frais, dans sa paroisse, une école dirigée par trois . Plus de deux cents élèves de toutes les classes se rendent t matin dans cet établissement, dont les familles ressentent es avantages. L'école mutuelle a très-peu de monde. M. le le Guéret ne borne point là sa sollicitude; il pourvoit au gement des malades indigens, à l'éducation des filles pauvres. it même qu'il s'occupe en ce moment d'établir à la Souter- un couvent d'hospitalières, qui tiendroient en même temps e dans cette ville.

POLITIQUE.

ind il arrive aux menteurs d'avoir une vérité à dire, elle s'altère et it en passant par leur bouche. De même, lorsqu'il arrive par hasard ommes révolutionnaires de vouloir faire quelque chose de bon, ils rennent tout de travers faute d'habitude, et le bien qu'ils entre- ent de faire se gâte tout naturellement entre leurs mains.

e idée louable et avantageuse étoit venue à l'esprit de l'honorable ambert, à la vue des plaies d'argent qui nous viennent de tous cô- 'étoit de repousser un des vieux mémoires que l'on présente à nos ibuables. Sa fin de non recevoir paroissoit excellente, puisqu'elle 'ondée sur des traités qui avoient laissé la France paisiblement dor- endant dix-sept ans. Hé bien, il n'a pas été maître de ne point af- r une aussi bonne thèse par un mauvais mélange de substances ré- onnaires. Comme s'il eût pris à tâche d'indisposer et d'irriter la ance avec laquelle nous avons besoin de nous entendre à l'amiable tte affaire, il s'est principalement attaché à la braver par des fanfa- ides de propagande, à lui faire savoir que toutes nos affections et ympathies nationales sont réservées à ses sujets rebelles, et que c'est eux et nous *à la vie et à la mort*. A la bonne heure, parlez-nous andre sang et argent pour ceux-là; nous n'avons rien à leur refu- Consacrez leur rébellion; rétablissez la nationalité polonaise; ren- ous nos complices de révolte et d'insurrection; et alors vous verrez sacrifices nous coûtent. Mais apprenez que pour vous, il n'y a rien is nos cœurs ni dans notre bourse.

:e n'est pas exactement en ces termes, c'est uniquement dans ce que M. Isambert a cru devoir s'exprimer à l'égard de la Russie, faciliter l'aplanissement des difficultés que ses réclamations peu- lonner à résoudre. Or, de bonne foi et en bonne logique, est-ce là manière naturelle de réussir dans des contestations diplomatiques; est-il pas permis de craindre ici que l'esprit révolutionnaire n'ait léranger que facilité le dénouement de l'affaire? La Russie n'est-elle utorisée maintenant à venir nous dire: « Puisque vous auriez de nt pour mes sujets rebelles, apprenez qu'ils se sont fait mettre en liction par leur folie, et que c'est moi qui suis devenue leur cura-

trice? D'ailleurs vous avez une façon de les encourager qui me déplait. En proclamant que c'est entre vous et eux *à la vie et à la mort*, vous travaillez à réchauffer leur esprit de rébellion, et à réveiller en eux de mauvaises pensées; vous les provoquez à la désobéissance et à l'insurrection; vous m'aliénez leur fidélité; vous les induisez en tentation par ce genre de propagande, en leur montrant un appui dans vos sympathies. Ce n'est pas là le moyen de me faire entendre raison, et de me disposer aux sacrifices qui peuvent vous convenir. »

Ceci, comme on voit, est de nature à nuire beaucoup au bon effet de la harangue de M. Isambert contre la créance polonaise, et à détruire le bien qu'on pouvoit en attendre. Démosthènes n'eût trouvé rien de meilleur pour soulever les Athéniens contre Philippe; mais comme il ne s'agit de rien de pareil entre la France et la Russie, le langage de notre honorable député est nécessairement très-contraire au but de conciliation auquel il s'agit d'arriver. Ce n'est pas avec du vinaigre qu'on prend des mouches comme celle qui menace de piquer nos malheureux contribuables.

Ajoutons que ce n'est pas là le seul point que la passion révolutionnaire ait gâté dans le discours de M. Isambert. Les gens de bien ne sont pas moins effrayés de cet autre passage où il apostrophe les ministres par cette exclamation : *Êtes-vous encore les ministres de la révolution de 1830?*... Hé! mon Dieu, que leur demande-t-il de plus? est-ce que par hasard il trouve que nous sommes trop gâtés? On voit bien que M. Isambert n'est point du nombre des *vaincus;* il en jugeroit autrement. Ceux-ci du moins sont loin de partager sa manière de voir là-dessus. Au contraire, ils pensent que ces messieurs sont encore assez ministres de la révolution de juillet comme cela; s'ils l'étoient davantage, nous trouvons, nous autres, qu'il n'y auroit pas moyen d'y tenir. Seulement nous concluons du langage de l'honorable député, qui se plaint du trop peu, qu'il y a encore une pire manière d'entendre la révolution de juillet; et nous ne sommes pas du tout curieux de la connoître. Bien loin de là, nous prions MM. les ministres de ne pas nous y reconduire s'il leur est possible. Car nous sommes de ceux à qui cela rappelle l'épitaphe de Robespierre :

Passant, ne pleure point son sort;
Car, s'il vivoit, tu serois mort.

Nous en disons autant de la révolution de juillet, et nous demandons en grâce qu'on ne nous en ramène pas plus près que nous n'en sommes: à notre avis, c'est vraiment bien assez comme cela.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Louis-Philippe a reçu le prince de Caradja, envoyé de Grèce.

— M. Emile de Bonnechose, frère du malheureux jeune homme qui a péri si cruellement en Vendée, a présenté à Louis-Philippe, dans une audience particulière, l'*Histoire de France* dont il est l'auteur.

— Les ducs d'Orléans et de Nemours sont allés dîner, ainsi que tous les ministres, chez le président de la chambre des pairs.

— D'après les journaux de La Haye, le prince d'Orange est toujours ıngereusement malade; cependant, son état n'a pas empiré.

— M. Rouen, ministre de France en Grèce, épouse la fille de Georges rgyropoulo d'Athènes.

Les publications ont été faites à la mairie du 2ᵉ arrondissement.

— Le *Moniteur* du 27 janvier renferme, dans sa partie officielle, la loi ui ouvre au ministre des finances, pour subvention aux fonds de retraite u département des finances, un crédit extraordinaire de 1,950,000 fr., deux ordonnances qui autorisent, l'une la caisse d'épargne formée à haumont (Haute-Marne), et l'autre la compagnie d'assurances contre grêle, formée à Lille.

—Le *Moniteur* contient une ordonnance contresignée Thiers, qui règle ıe les individus condamnés à la déportation et à la détention seront ınfermés dans la citadelle de Doullens (Somme).

— La cour des pairs a terminé hier la catégorie des inculpés de Paris, ui étoient au nombre de 90. Le nombre de ceux mis en accusation est : 46. La cour délibérera demain sur l'affaire d'Epinal et de Lunéville.

— On va commencer la construction de la salle destinée au jugement u procès d'avril. Le ministre de l'intérieur a donné des ordres à t effet. D'après ses indications, la salle devra contenir 150 juges, 30 accusés, 150 gardes municipaux, 450 témoins et des tribunes suffintes pour 600 spectateurs.

— La cour d'assises de la Seine a condamné par défaut, et sans l'intermtion des jurés, le gérant du *National* à deux ans de prison et ,000 fr. d'amende, et celui de l'*Estafette* à un an de prison et 5,000 fr. amende, pour délit d'offense envers la personne du roi.

— La cour royale de Metz vient d'adresser 100 fr. à M. le préfet de ine-et-Oise pour la restauration de l'église et du tombeau du chancer de L'Hôpital, à Champmotteux, près Vignay. Le tribunal civil de ersailles a souscrit pour pareille somme; celui d'Etampes pour 50 fr.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu, dimanche 25 et lundi 26 janer, de 3,938 déposans, dont 759 nouveaux, la somme de 532,953 fr.

Les remboursemens demandés se sont élevés à la somme de 179,000 fr.

Les recettes du mois de janvier se sont élevées en totalité à la somme : 2 millions 77,820 fr., versés par 16,170 déposans, dont 2,953 nouıaux.

— On assure que M. Pozzo di Borgo a reçu la nouvelle de sa nominaın au poste d'ambassadeur à Londres en remplacement du prince Liéın, qui se retire. Le comte de Medim, aujourd'hui chargé d'affaires à ondres, seroit appelé à remplir provisoirement les mêmes fonctions à ıris.

— On s'occupe sérieusement, à ce qu'il paroît, au ministère du comerce, de la nouvelle loi des douanes; elle se bornera à régler les oits sur quelques articles principaux. On parle des dispositions suiıntes :

1° Sur les fers : réduction immédiate de 5 fr., et dans deux ans 5 fr. ıcore, en tout 10 fr.

2° Sur les houilles : réduction immédiate d'un tiers du droit, comme chambre des députés l'avoit proposé l'année dernière; réduction d'un ıtre tiers dans deux ans; affranchissement total dans quatre ans.

3° Sur la laine : réduction de 5 p. 100 sur le droit, tous les deux ans, l'imitation de ce que les Etats-Unis ont fait sur l'ensemble de leur rif.

4° Sur le coton brut : suppression du droit, comme en Prusse, en Saxe et en Suisse.

5° Sur le coton filé, des bas numéros : levée de la prohibition et droits d'entrée, comme l'a proposé M. Nicolas Kœchlin.

6° Sur le plomb : suppression des droits.

7° Sur la potasse : suppression des droits.

— Nous évitons généralement de rapporter les crimes nombreux, signes non équivoques d'une société exposée sans digue au débordement des passions. Il en est cependant que nous ne pouvons omettre, sous peine de paroître ignorer ce qui se passe sous nos yeux. De ce nombre est l'affreux assassinat commis ces jours derniers, près de Puteaux, sur la personne d'une jeune femme. Cette dame, âgé de 35 à 40 ans, veuve d'un premier mari, mère de trois enfans et remariée depuis peu à un sieur Ginet, officier de santé à Puteaux, a été trouvée égorgée sur le chemin de cette commune.

Après quelques informations, les soupçons de la justice se sont arrêtés sur son mari. A la vue de l'appareil de la justice, cet homme parut altéré; conduit sur les lieux du crime il balbutia, et ne put rendre un compte satisfaisant de l'emploi de son temps pendant la soirée de l'assassinat. Des taches de sang furent remarquées à sa chemise, et, sur sa réponse qu'il avoit fait une saignée dans la journée, on découvrit que depuis quatre ans il n'avoit ni trousse, ni instrumens de chirurgie. Enfin la chaussure de Ginette s'adaptoit aux empreintes des pas marqués sur le lieu du crime, de manière à ne laisser aucun doute dans l'esprit des assistans. Sur ces charges accablantes, le juge d'instruction a ordonné son arrestation immédiate.

— Une lettre de New-Yorck annonce qu'on a reçu des ordres de l'amirauté de Washington, pour que tous les vaisseaux se tiennent prêts, dans le délai d'un mois, à mettre à la voile au premier signal. Les directeurs de plusieurs compagnies d'assurance ont résolu, dans une réunion tenue à Boston, d'ajouter à leurs polices une clause qui les garantisse contre tous les périls d'une rupture avec la France, à laquelle toutefois le peuple américain ne se montre nullement disposé.

— Voici l'indication exacte des chemins de fer actuellement parcourus ou en construction en France :

De Saint-Etienne à la Loire,	21,285 mètres.
De Saint-Etienne à Lyon par Saint-Chamond et Givors,	60,000
D'Andrezieux à Roanne,	68,000
D'Alais à Beaucaire (adjugé),	70,000
D'Epinac au canal de Bourgogne (en construction),	28,000

Parmi les chemins projetés, on remarque celui de Paris à Orléans, dont les travaux graphiques sont très-avancés, et qui doit avoir environ 145 kilomètres de parcours; celui de Paris à Pontoise, qui en aura 28; et ceux de Paris au Hâvre et à Calais, entreprise gigantesque qui a effrayé jusqu'ici les capitalistes français. Le parcours de ces deux dernières routes sera de 200 à 320 kilomètres (50 à 80 lieues) et n'exigera pas moins de 50 à 60 millions.

Lyon a aussi conçu son projet de chemin de fer pour affranchir ses relations avec Marseille de l'étiage du Rhône, et Toulouse se prépare à établir une communication directe avec Montauban au moyen d'une raie en fer de 52 kilomètres de parcours.

— L'administration de la liste civile vient de prévenir les habitans de Versailles que le manque d'eau l'oblige à suspendre toutes les concessions particulières, jusqu'au moment où la hauteur des étangs permettra

rétablir le service. Elle oublie d'ajouter qu'une remise sera faite nombreux concessionnaires, proportionnellement à la durée de l'interruption; c'eût été justice. Ainsi ne raisonne pas, à ce qu'il paroît, la civile. L'argent des concessionnaires est excellent à garder, tant pis r eux si les sources sont taries, et les rivières desséchées.

- L'architecte Paloy, qui fut chargé par la commune de Paris de faire aroître, après le 14 juillet 1789, les derniers vestiges de la Bastille, t il avoit été un des vainqueurs, vient de mourir dans la banlieue. it lui qui avoit eu l'idée de faire et de vendre des petites Bastilles : les pierres provenant de la démolition de la grande Bastille. On deen envoyer une à chacune des municipalités de France. M. Paloy t, depuis 1830, pensionné du gouvernement de Louis-Philippe.

- Samedi dernier, Beillaud, compagnon de Martin, exécuté dernièent, a subi la peine de l'exposition à Nantes; il a supporté cette épreuve c courage et résignation.

- La manufacture d'armes de Maubeuge, dont on avoit cru la supsion à peu près décidée, est comprise pour une commande de 00 fusils dans la répartition des armes à fabriquer en 1835.

- Louis-François Thiot, âgé de 44 ans, chevalier de la Légion-d'Honr, propriétaire-cultivateur, demeurant aux Thureaux, commune de y, convaincu d'avoir outragé par paroles, le 30 novembre dernier, dant la séance du conseil municipal dont il faisoit partie et à la sortie cette séance, M. le maire de Lury, alors dans l'exercice de ses fonc-, a été condamné le 21 de ce mois à 50 fr. d'amende et aux dépens, le tribunal de police correctionnelle de Bourges.

- Les chefs des principales maisons de Lyon qui ont des relations comelles avec les Etats-Unis, devenus un vaste débouché pour leurs chandises, ont adressé une lettre à la chambre de commerce de cette : pour la prier d'employer tous les moyens possibles d'amener un mpt et pacifique dénouement de la question des vingt-cinq millions.

- A partir du 1er février prochain, il sera créé un service de poste dide Chinon à Châtellerault, passant par Richelieu. Par suite de cette ition, la correspondance de Chinon et de Richelieu, pour la route de deaux, ne sera plus obligée de remonter jusqu'à Tours.

- M. Celius Rivera, directeur-général des postes dans le royaume Deux-Siciles, est mort à Naples le 21 décembre dernier. Quoiqu'éiger, il mérite de nous intéresser par ses vertus et sa piété. Il étoit né aufredouia le 23 juin 1763 d'une famille noble, et fit ses études à iu. Il remplit différens emplois civils dans les Abruzzes. En 1796, dinand IV, roi de Naples, lui confia la charge importante de *lieutet du grand courrier*, qui correspond aujourd'hui à celle de direc--général des postes. Les événemens qui agitèrent peu après le aume le réduisirent à la vie privée, mais au milieu des plus grandes erses, il n'oublia jamais ni ce qu'il devoit à Dieu, ni ce qu'il devoit n prince. Rendu, après le rétablissement de l'ordre, à ses fonctions lirecteur-général des postes, il les remplit de manière à mériter l'es: générale. Soigneux de travailler à sa perfection, il recherchoit la iliarité des plus vertueux personnages, et entre autres celle du grand 'iteur de Dieu, le père Bianchi, barnabite. On pouvoit dire de lui que oit un vrai chrétien au milieu du monde. On admiroit surtout son ilité, sa charité, son empressement à secourir les pauvres, son zèle r la religion. Il favorisa plusieurs ordres et congrégations, et les int par ses largesses. Atteint d'infirmités qui lui attirèrent une atta- d'apoplexie, sa patience et sa résignation furent un grand exemple.

Sa dépouille mortelle a été déposée dans la chapelle de famille de son gendre, le marquis d'Andrea, ministre secrétaire-d'état du roi de Naples.

— Le territoire de Michigan, aux Etats-Unis, qui n'avoit, lors du recensement de 1830, qu'une population de 30,000 ames, compte aujourd'hui plus de 90,000 habitans. Par suite de cet accroissement, le Michigan a maintenant droit à être admis dans la fédération comme état indépendant.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — L'Abeja publie une ordonnance du marquis de Villumain, gouverneur civil de la province, et surintendant de la police générale du royaume, en date du 18 : « La tranquillité publique ayant été troublée, dans la matinée de ce jour, par quelques factieux, avec le projet criminel de détruire le gouvernement de Sa Majesté, toutes les mesures sont prises pour empêcher les effets de cette machination et punir les coupables conformément aux lois. Et afin que les habitans de Madrid sachent la conduite qu'ils doivent tenir pendant les symptômes de cette altération, j'ordonne ce qui suit : Par le premier article, sont remis en vigueur les ordres du duc de Gor, du 17 juillet de l'année dernière. Le second défend toute réunion de plus de trois personnes dans les rues et places ; les patrouilles de la police et de la force armée sont chargées de les disperser en employant la force au besoin. Le troisième ordonne la fermeture des cabarets et autres lieux publics, excepté les théâtres et les cafés, à la chute du jour. »

— Voici le discours prononcé par M. Carrasco à la séance de la chambre des procuradorès, à l'occasion des événemens du 18 : Avant d'entrer dans le fond de la question, je crois devoir faire ma profession de foi politique qui est de défendre le trône d'Isabelle II et le statut royal.

Depuis que le ministre de la guerre est arrivé au pouvoir, nous avons vu des événemens importans. S'il est permis de s'en rapporter à l'opinion publique et aux journaux, il y a eu des discussions graves dans le conseil, et l'on a dit qu'un membre du cabinet avoit le projet de se donner quelques collègues, dont le nom est en désaccord complet avec l'ordre de chose actuel ; il y a un parti qui voudroit l'intervention étrangère, à la honte et au détriment de l'honneur national, et un des hommes désignés comme candidat à ce ministère est le plus intéressé à cette intervention. Le cabinet ne peut se soutenir ainsi, il faut qu'il soit composé d'hommes qui pensent de la même manière. En ce qui concerne la guerre dans les provinces du nord, depuis quelque temps, cette guerre sommeille, pour ainsi dire, depuis quinze ou vingt jours ; Mina demande des troupes sans qu'on lui en ait envoyé, enfin un bataillon rebelle s'est emparé d'un poste, sans que le ministre de la guerre ait pris aucune mesure pour réprimer cet acte d'insubordination, qui certainement n'auroit point paru étrange à l'armée, si elle avoit considéré comme positive la nouvelle de l'intervention étrangère.

On a dit que le ministre de la guerre savoit avant-hier ce qui devoit arriver ; dans ce cas, il seroit responsable du sang versé et des malheurs qui auroient pu en résulter ; il faut prévoir de pareils événemens. Je pense que la chambre doit envoyer à la reine régente un message pour éclairer à sa majesté que le ministère actuel ne peut se maintenir dans sa composition actuelle sans danger pour le trône de son auguste fille ; je me réserve de faire une proposition spéciale sur ce point.

Monsieur le ministre de la guerre : L'impatience même que j'ai de satisfaire au désir de la chambre me dispense de toute réflexion pour répondre sincèrement et franchement aux interpellations qui me sont adressées, et porter la conviction dans vos esprits ; et, puisque

G. Carrasco a commencé par faire sa profession de foi politique, je is faire aussi la mienne, quoique l'Espagne et l'Europe entière sa-ent quelle a toujours été ma conduite.

Le ministre fait l'énumération de ses services depuis l'époque de la uerre de l'indépendance, puis il continue ainsi : En ce qui concerne es actes depuis que je suis entré au ministère, les faits et mes efforts ur le bien public répondent mieux en ma faveur que les traits de l'envie i sont dirigés contre quiconque est chargé d'une mission difficile. Un inistre ne peut suivre toutes les impulsions, quand toutes les factions échainées se réunissent pour combattre en se favorisant toutes; même r des moyens contraires, à nos seuls ennemis qui sont en Navarre. De-is mon avénement au ministère, j'ai donné à la milice de Madrid des euves d'estime et de considération. Elle sait combien j'ai confiance en le, et je puis l'assurer que je mourrai à ses côtés pour la défense de la trie, d'Isabelle II et du statut royal.

Le ministre ajoute : Le capitaine-général a été tué; les soldats révoltés étendent qu'ils n'ont pas tiré sur lui, et ils ont manifesté la plus vive dignation pour cet attentat; ils ont dit qu'ils auroient fusillé le meur-ier s'ils l'avoient connu. Maintenant la discipline est rétablie, le gou-rnement comprend son devoir, il a pris les dispositions nécessaires ur éviter le scandale de l'insubordination.

M. Trueba : Le ministre a prétendu que le capitaine-général n'avoit s été tué par les soldats; dans ce cas, quels sont les assassins?

Le ministre à voix basse : Des carlistes, quels qu'ils soient.

M. Trueba : Cette réponse ne me satisfait point; les carlistes ne doi-nt pas marcher armés dans Madrid. Le ministre donne par conséquent entendre que le capitaine-général a été tué par des miliciens ou par s paysans. (Murmure et agitation.)

Le ministre de la guerre : Il ne convient pas de donner un scandale l'armée.

M. Trueba. Le ministre n'a pas répondu à ce qui a été dit des bruits de angement de ministère. Toutefois comment y auroit-il un changement, ors que le ministère n'a éprouvé aucun échec parlementaire dans la ambre, et que la majorité est en sa faveur, bien que je ne le sois point?

La séance a été suspendue à quatre heures et demie, et remise au len-main.

On assure que le calme est rétabli, et que, grâce à la protection de la ..., Llander reste au ministère.

ANGLETERRE. — *Election*. Liste du *Courrier* : 641 élections connues; .. réformistes et 246 tories. Majorité réformiste, 149.

Liste du *Globe* : 634 élections connues; 403 réformistes et 231 tories. ajorité réformiste, 172.

Liste du gouvernement : 640 élections connues; 265 candidats de opposition, 375 tories ou conservateurs. Majorité pour le gouverne-ent, 110.

— On lit dans le *Morning-Herald* : « Un courrier extraordinaire est rivé ici hier matin de bonne heure, avec des dépêches annonçant que comte Pozzo di Borgo ambassadeur de Russie à la cour de France, rivera d'un moment à l'autre, pour prendre les fonctions d'ambassa-ur de Russie auprès de la cour de Saint-James. On avoit cru d'abord ue le comte Orloff arriveroit ici, chargé d'une mission spéciale. Il avoit ssi été question du comte Walenskju pour l'ambassade; mais il ne git plus de ces nominations, et c'est l'habile diplomate M. Pozzo di rgo qui a été réellement nommé. Le comte Medini, le chargé d'affaires à Rome, partira immédiatement.

— « Dans tout plan de réforme de l'église, dit le *Standard* le but qu'il faut se proposer sera d'étendre les moyens d'instruction religieuse et de consolation pour la nation. Pour atteindre ce but, il est absolument nécessaire de donner à chaque paroisse du royaume un ministre de l'église, et, par le mot paroisse, nous entendons plutôt ce qu'une paroisse doit être que ce que sont plusieurs paroisses aujourd'hui. Par paroisse, nous entendons tout district, grand ou petit, dans lequel un ministre peut satisfaire les besoins spirituels des habitans. La nomination d'un ministre résident, accessible pour l'enseignement religieux à toute famille d'Angleterre ou du pays de Galles, vivant dans les villes manufacturières ou dans les districts agricoles, voilà l'objet fondamental de toute réforme vraiment utile de l'église, et nous pouvons assurer nos lecteurs que telle est la base principale du plan que les ministres rédigent en ce moment.

Dans nos districts manufacturiers, le grand nombre d'individus qui reçoit les premières impressions religieuses des dissidens, les conserve plus tard avec toutes les particularités de croyance et de discipline qui les caractérisent, d'où il suit que les districts manufacturiers alimentent sans cesse le parti des dissidens dans l'île entière. Nous avons de justes raisons pour croire qu'une des principales dispositions du plan de réforme aura pour objet de procurer une instruction religieuse plus large aux habitans des districts manufacturiers. Bien qu'en ce moment l'état de l'opinion publique ne permette pas d'augmenter considérablement la dotation de l'église, tout sacrifice et toute réforme produira un changement proportionnel dans les esprits, car le nombre des amis de l'église s'accroîtra. Que l'église prenne l'initiative en examinant ce qu'elle veut faire elle-même, relativement aux intérêts existans pour étendre les moyens d'instruction religieuse, encourager le résident, établir des récompenses suffisantes pour les hommes qui se vouent aux travaux spirituels, et pour ce qui pourroit manquer encore; qu'elle fasse, au nom de la religion, un appel au législateur. »

Nous avons cru devoir transcrire ces réflexions qui font connoître l'état de l'église réformée en Angleterre. Mais qu'est-ce donc qu'une religion dans laquelle on parle de primes d'encouragement à offrir aux ministres pour réchauffer leur zèle?

— En ce moment on procède, sous les auspices des évêques, à une enquête approfondie sur l'état des terres appartenant aux paroisses dans leurs diocèses respectifs. On présume que le principal but de l'enquête est de savoir s'il seroit possible de vendre ou d'échanger ces terres pour faciliter l'établissement de maisons paroissiales, afin de forcer les ministres du culte à résider.

PRUSSE. — *Berlin*, 21 janvier. — Les nominations suivantes ont été faites : L'ancien ministre extraordinaire à la cour des Pays-Bas, comte de Maltzan, a été nommé au même poste près la cour de Vienne; l'ambassadeur extraordinaire près la cour des Deux-Siciles, le comte de Wylich et Lothin, au même poste à la cour des Pays-Bas; le conseiller de légation de Kuster, ambassadeur extraordinaire à la cour des Deux-Siciles, M. Lichtenstein est nommé consul prussien à Cette. M. de Maltzan est arrivé de la Haye.

HAMBOURG. — 21 Janvier. — Aujourd'hui, M. le baron de Varenne a remis au sénat sa lettre de créance par laquelle Louis-Philippe le nomme ministre résident près de cette ville libre.

SUISSE. — 27 janvier. — Le rédacteur de l'*Observateur*, de Berne, qui avoit publié les fameuses notes des puissances sans l'autorisation du directoire, a été arrêté pour n'avoir pas voulu indiquer de qui il les te

uis il a été remis en liberté. Cette affaire préoccupe toutes les ies qui s'intéressent à la liberté de la presse. Il s'agit de deux as principales : 1° Le rédacteur doit-il nommer la personne qui irni le sujet de l'article ? 2° Qui doit juger la question ?

n lit dans la *Gazette de Munich* : Les affaires de Berne paroissent tout à coup une tournure à laquelle on ne s'attendoit pas. La a éclaté parmi ceux qu'on croyoit étroitement unis, et la discorde ssée dans les rangs du parti exalté. M. Hans Schnell de Burgdorf, al furibond qui vouloit bouleverser l'Europe, s'est ravisé et conisser subsister les choses dans leur état primitif; M. Hans Schnell é le propagandisme et s'est converti aux principes de la modéraette défection a produit une vive sensation en Suisse et provoqué e et la consternation dans le camp des radicaux. M. Hans Schnell n maître à Berne, c'est le *vorort* lui-même.

De l'Egoïsme des Partis politiques.

t de vous adresser aujourd'hui à quelqu'un, non pour lui de- des services et des secours effectifs, mais seulement une marque t ou de sensibilité, commencez par savoir à quelle secte politique tient. S'il est de la vôtre, vous aurez peut-être déjà bien de la faire fondre les glaces de son ame en votre faveur, parce que les ions, à force de semer autour de nous des souffrances et des les douloureux, nous ont fort endurcis tous tant que nous somfaut néanmoins en excepter les patriotes, surtout les patriotes s, qui s'aiment et se soutiennent entre eux à ravir. Ceux-là forne vraie corporation de frères prêts à se sacrifier les uns pour res. Ils n'ont rien à eux. S'il arrive à un des leurs de tomber uelqu'embarras, tous se réunissent pour l'en retirer. A-t-il besoin ecours de mille francs, une souscription s'ouvre sur-le-champ en ur, et vous la voyez se couvrir, comme par enchantement, de pemmes, de sous, de deniers et de centimes, qui l'élèvent beau-u-delà du chiffre indiqué.

tefois, on peut douter qu'il y ait là, de la part des confrères, parsintéressement et parfaite générosité. Dans l'ordre de leurs idées, e la petite monnoie qui doit leur revenir en grosses pièces, ou, e dit le proverbe, ce sont *des œufs pour avoir des bœufs* : car est d'arriver à la conquête de la toison-d'or, qui est bonne pour bourser de leurs avances quand ils en seront venus là. Il n'est pas vrai de dire qu'en attendant ils savent s'aider entre eux de bon et montrer un esprit de famille, digne de servir de modèle à les autres unions. Mais autant ils sont bons et sensibles pour tous cun des leurs, autant ils ont le cœur dur et serré à l'égard de . Non-seulement il n'y a point de prochain pour eux hors de la n, mais ils ne voient ailleurs que des ennemis auxquels ils n'arimais à leur gré assez d'accidens et de mal. Par exemple, écoutezrler des prisonniers du Mont-Saint-Michel; à les entendre, vous z qu'il n'y en a plus que quinze : c'est qu'en effet il n'y en a plus quinze de ceux qu'on nomme patriotes, et que c'est là tout ce qui téresse. Ils savent comme vous que quarante autres détenus poli-

tiques gémissent dans la même prison ; mais ils ne les comptent point, parceque ce sont des légitimistes qui leur paroissent à leur place, et qu'ils seroient bien fâchés de voir dehors.

De même, avisez-vous de plaindre devant eux de pauvres paysans vendéens que la justice politique envoie à l'échafaud; vous les verrez froids et impassibles en présence de ces têtes qui tombent. Pas une plainte, pas un signe de pitié, pas un mot de réflexion ne leur échappera là-dessus. Ils trouvent que c'est justice, et que le sang des royalistes n'est fait que pour être versé. En revanche, s'il est question d'un de leurs amis qu'un juge d'instruction tienne au secret plus de vingt-quatre heures, ce n'est qu'un cri parmi eux : la Charte est violée; la légalité est violée ; les promesses de juillet sont violées ; la liberté est perdue ; tout est perdu. Vous leur citez un pays mis hors la loi, dont les habitans sont poursuivis et tués comme du gibier dans les champs; vous leur montrez des familles livrées aux exécutions militaires, des foyers domestiques envahis et fouillés de jour et de nuit, des portes de maisons enfoncées à coups de crosse, des chaumières dévastées et mises en cendres, des édifices religieux saccagés, pillés, détruits ; c'est comme si vous ne leur disiez rien ; ils n'y font pas la moindre attention. Il n'y a d'intéressant à leurs yeux que la colonne de la Bastille et le monument de la Charte, dont ils ne cessent de répéter que les travaux sont négligés et ne vont pas assez vite.

Dans les autres partis politiques, il se rencontre encore quelques bonnes ames qui plaident, dans l'occasion, pour leurs adversaires, quand ceux-ci leur paroissent atteints par des rigueurs déraisonnables ou des excès de pouvoir. Mais parmi les patriotes, pas un sentiment de compassion et de charité pour ceux qui n'appartiennent point à leur confrérie. Ils vivent à part, dans un égoïsme sec, exclusif et impassible. On peut dire véritablement que, pour eux, mal d'autrui n'est qu'un songe, et encore se pourroit-il bien que ce songe fût mêlé d'un peu de plaisir.

B.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 28 *janvier* 1835.

CINQ p. o/o, j. du 22 *sept.* 107 f. 30 25 30 40 45 107 f. 40 35 40
QUATRE p. o/o, j. du 22 *sept.* — 93 f. 75 00
TROIS p. o/o, j. du 22 juin. — 76 f. 80 77 f. 77 f. 5 77 f. 77 f. 5

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1177 50	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. o/o, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 630 f. 00000	Empr. r. d'Esp. 43 [illegible]
Empr national. 000 f 00	R. de Napl. 94 f. 94 5 10	R. perp. d'Esp. 41 [illegible]
Bons du Trésor. 0 o/o	Etat rom. 96 f. 1/8 96	Empr. Belge... 99 [illegible]
Act. de la Banque. 0000 f. 00 0000	Cortès, 40 1/4 1/8 7/8 41	Empr. d'Haïti 000 [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 o/o 0 o/o	Empr. grec...... 00 [illegible]
Obl. de la V. de Paris. 1300 f. 1302 f. 50		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Quelle a été l'Influence du Christianisme sur l'Instruction publique.

(Deuxième article. — Suite du N° 2374.)

Nous arrivons au cinquième siècle, époque de l'établissement général des écoles *catéchétiques* dans toutes les églises : les conciles en avoient ordonné une pour chaque évêché ; ces écoles s'appelèrent dès-lors *épiscopales* ou *cathédrales*. Il faut voir les détails des règles prescrites pour cet enseignement, si l'on veut apprécier toute la haute portée des évêques de ces temps-là, sur le véritable but de l'instruction. On voit déjà que les premiers pasteurs seront toujours les protecteurs les plus zélés et les plus intelligens des intelligences, comme ils sont les plus sûrs gardiens des mœurs et de la foi.

Il y eut donc un système d'enseignement réglé ; outre les études théologiques, l'hébreu, le grec et le latin, on enseignoit encore dans les écoles épiscopales ou cathédrales ce qu'on appela les arts libéraux, d'après l'Encyclopédie que l'africain *Marcianus Capella* avoit publiée à Rome en 470. Cette Encyclopédie étoit divisée en deux cours, dont le premier, connu sous le nom de *Trivium*, traitoit de grammaire, de dialectique et de rhétorique ; le second, appelé *Quadrivium*, rouloit sur l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique. Cet ouvrage fut pendant près de mille ans le *Compendium* prescrit pour les écoles normales chrétiennes.

Les écoles pour les catéchismes, dites aussi *écoles parochiales*, parce qu'elles étoient dans toutes les *parochies* (paroisses), changèrent les bases de l'enseignement. Pour empêcher les enfans chrétiens de fréquenter les écoles païennes, on joignit à l'instruction religieuse, dans les écoles parochiales, la lecture, l'écriture et le premier cours, le *Trivium*, de l'Encyclopédie de *Capella* ; d'où ces écoles prirent le nom d'*écoles triviales*, dénomination, dit l'auteur allemand que nous avons déjà cité, qui s'est conservée jusqu'à nos jours pour les écoles primaires de la monarchie autrichienne, de l'Italie et de quelques autres contrées de l'Europe.

Une pareille organisation offrit aux peuples de nombreux avantages. Les guerres et les troubles continuels qui précédèrent la chute du colossal empire romain firent fermer presque toutes les écoles, en empêchant le gouvernement de payer régulièrement les traitemens des maîtres. Les païens, plutôt que

de priver leurs enfans de toute instruction, se décidèrent à les envoyer dans les écoles chrétiennes; ce qui, joint aux prédications et aux exemples des fervens disciples de Jésus-Christ, ne favorisa pas peu l'extension et l'influence du christianisme.

Le seizième siècle vit naître une nouvelle espèce d'établissemens d'instruction, lesquels surpassèrent bientôt, pour l'étendue des études et la supériorité de la méthode, les écoles *cathédrales* et *triviales*. Un anachorète célèbre, *saint Benoît*, originaire de *Narsia*, avoit fondé en 599, au Mont-Cassin, près Naples, un monastère semblable à ceux qui existoient depuis le quatrième siècle. Ses réglemens servirent de modèle aux nombreux ordres religieux qui se répandirent depuis dans tout le monde catholique, sous le nom de Bénédictins, Bernardins, Augustins, Chartreux, Trappistes, et autres associations semblables. Il y eut pourtant cette différence entre les ordres monastiques de l'Orient et de l'Occident, que ceux-ci, venant après les bouleversemens du sol et des nations, les ravages et les cruautés des guerres civiles et barbares, joignirent toujours des occupations dirigées vers un but d'amélioration, même matérielle, à la vie contemplative des établissemens qui leur avoient servi de modèles. Les premiers solitaires de l'Orient n'avoient rien à enseigner, sinon le renoncement et les rigueurs de la pénitence, à des hommes aussi corrompus que l'étoient leurs contemporains; plus tard, au contraire, les religieux apprirent par leur exemple, à une société dispersée et comme errante sur des ruines, à tirer de la terre les moyens d'une nouvelle civilisation. Le travail fut ainsi remis en honneur et sanctifié par l'Eglise.

Les règles de saint Benoit prescrivirent, outre les œuvres de Dieu, comme on appeloit les oraisons et les lectures des livres saints ou ascétiques, l'obligation d'enseigner à la jeunesse, et même aux laïques âgés, la religion, la lecture, l'écriture, les calculs, les différens arts et métiers, et l'économie rurale. Les frères âgés ou peu robustes formèrent la classe des copistes (*ordo scriptorius*). Ils conservoient et multiplioient ainsi les manuscrits les plus précieux de l'antiquité. Les écoles épiscopales du sixième au huitième siècle furent celles de Poitiers, Paris, le Mans, Bourges, Clermont, Châlons-sur-Saône, Vienne, Arles, Gap, etc. Parmi les écoles monastiques, nous citerons celles de Luxeuil, en Franche-Comté; de Sitiheu, en Normandie; Saint-Médard, Soissons, Lérins, et enfin Saint-Vandrille, en Normandie, où l'on vit jusqu'à trois cents étudians.

La bienfaisante influence de ces nouveaux établissemens se

manifesta bientôt par les plus heureux résultats. Pleins de courage et de résignation, les Bénédictins pénétrèrent dans les contrées les plus désertes et les plus dévastées, parmi les peuples les plus sauvages des différens pays de l'Europe, opérant partout des changemens merveilleux. Ils défrichoient le sol, cultivoient les champs et les jardins, exerçoient les arts et métiers, attiroient les populations, et fondoient ainsi des colonies paisibles qui devenoient autant de pépinières de saints, des foyers de civilisation.

Ces établissemens, qui restèrent pendant des siècles le principal véhicule et le point de ralliement de tous les progrès dans la culture des peuples naissans de l'Europe chrétienne, se propagèrent, dans le cours du sixième siècle, en France, en Angleterre, en Irlande, en Allemagne. Bientôt s'établirent des couvens de filles où l'on s'occupoit de l'éducation d'un sexe que le christianisme affranchissoit d'un esclavage odieux.

Tel est le caractère de l'instruction publique dans ses développemens pendant huit ou neuf siècles; telles furent les réformes importantes opérées par l'établissement de la religion chrétienne : nous examinerons ce que devint l'enseignement au moyen âge. C. F.

Ce n'est pas sans raison que nous accusons quelquefois le gouvernement d'une insouciance tout-à-fait répréhensible en ce qui tient à la religion. Nous en trouvons ces jours-ci une nouvelle preuve dans un journal subventionné par lui. Que les journaux des diverses nuances de l'opposition révolutionnaire ne connoissent plus de dissentiment lorsqu'il s'agit de tourner en ridicule les pratiques de la piété chrétienne, de décrier le sacerdoce, c'est ce qui s'est toujours vu; mais ce qui surprend à bon droit, c'est que des journaux organes avoués du gouvernement, racontent avec une incroyable légèreté des faits qui, mal présentés et mal compris, peuvent tourner au déshonneur du sacerdoce; c'est que, sur les sujets qui touchent à la religion, ces feuilles se réunissent à celles de l'opposition dans une commune indifférence et un commun mépris.

Nos lecteurs savent le scandale donné dernièrement par un prétendu prêtre de la prétendue église française. Hé bien, une feuille ministérielle reproduit cette anecdote scandaleuse avec des détails tout-à-fait controuvés, qui ne peuvent que prêter à rire sur les prêtres en général, et en termes tels qu'il faut connoître le fait, pour ne pas l'imputer à un membre du clergé de la capitale, mais à un de ces bateleurs d'une secte qui ne sait pas rougir. Rien qui indique cette énorme différence. S'il faut que l'ignoble héros de cette sale aventure décline ses noms et qualités, il est, dit le journal en question, *ecclésiastique attaché à l'église*. Quelle est cette

église? c'est ce qu'on ne dit pas. Après tout, qu'importe à des gens qui n'en fréquentent aucune, et pour qui peut-être toutes, quelles qu'elles soient, inspirent le même dégoût?

Si l'on faisoit remarquer que c'est de l'église française qu'il s'agit, alors tout seroit dit. Mais se borner à dire l'*église* tout court, quand on sait ou qu'on doit savoir que ce mot est le nom propre de l'Eglise catholique, sa définition de tous les temps, admise et comprise par tous, c'est s'exposer à faire confondre l'auguste religion de Jésus-Christ avec ce ramas impur des blasphêmes de tous les siècles débités dans l'église française; le temple du Dieu vivant avec la ménagerie d'Auzou, le bazar de Châtel, ou les écuries des pompes funèbres; le sacerdoce chrétien avec des malheureux qui se sont fait justice en se tournant contre lui; en un mot, la vérité avec l'erreur, le vice avec la vertu. C'est par conséquent faire preuve d'une légèreté ou d'une ignorance également inexcusables.

Il est vrai qu'on ajoute que le sieur..... est *desservant du temple du Seigneur établi rue du Pas-de-la-Mule dans l'ancienne écurie des pompes funèbres;* mais tout cela est bien vague pour la plupart des lecteurs du *Journal de Paris*. Dans l'intérêt de la vérité, il auroit fallu quelque chose de plus; il auroit fallu formuler nettement que c'étoit un prêtre à la façon de Châtel, et dès-lors plus de scandale. Mais pour cela il faudroit renoncer à caresser le parti irréligieux; il faudroit, sur ce point comme sur les autres, avoir le courage de rompre avec lui; il faudroit au moins, dans l'écrivain, un peu de bonne foi, de cette bonne foi à laquelle on se reprocheroit amèrement de manquer dans la moindre transaction, mais que l'on met sous les pieds sans hésiter dès qu'il s'agit de la religion.

Et que ces observations ne paroissent pas trop sévères; car, à qui persuadera-t-on que l'on raconte avec sincérité, lorsqu'on dépeint le misérable auteur de ce scandale, *revêtu d'une soutane, et placé près du lit, tenant à la main un bréviaire qu'il récite dévotement?* ou quand on nous montre encore *l'homme en soutane aux portes de la préfecture de police, réclamant le lendemain sa fiancée?* De tels détails n'appartiennent qu'à l'esprit de parti et dénotent un amateur faisant la chronique scandaleuse, mais nullement un écrivain qui se respecte. Un journal qui feroit cas de ses lecteurs ne farderoit pas ainsi la vérité, comme un gouvernement qui respecteroit la foi de la majorité des Français ne souffriroit pas qu'un journal qu'il salarie tînt un pareil langage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 8 janvier, est mort muni des secours de la religion M. Dominique Genovesi, romain, archevêque de Mytilène, chanoine de Saint-Jean-de-Latran, et secrétaire de la Congrégation des indulgences et reliques. Le prélat étoit âgé de 70 ans; il joignoit à une grande douceur de caractère une constante application aux devoirs des places qu'il a remplies. Le Saint-Père a nommé M. Annibal Ginnasi secrétaire de la Congrégation des indulgences et reliques.

PARIS.— Nos craintes n'ont été que trop justifiées: les infamies quo n colporte dans les rues, à propos d'un prétendu crime commis r un ecclésiastique dans le Midi, ont provoqué dans le peuple une :rudescence de haine pour le clergé. Plusieurs ecclésiastiques se aignent d'avoir été injuriés, et en termes qui révèlent la source . mauvais vouloir dont ils étoient l'objet. D'autres, confondus ns la foule à la faveur de l'habit laïc, ont entendu des propos rribles, nés de l'exaspération qu'y causoit le fait annoncé par les eurs avec force commentaires. Rien en effet n'a été négligé pour :iver à ce but; récit exagéré, annonce à haute voix par les rues et : carrefours, surtout dans les quartiers les plus populeux; gravure orésentant le crime dans toute l'horreur qu'il inspire. L'habit ecsiastique, et jusqu'à l'image du Sauveur crucifié, s'y trouvent, ions-le, prostitués à la honteuse spéculation de l'impiété. Et it cela se fait sous les yeux de la police, même avec son autoriion; et malgré nos réclamations, malgré le cri de la conscience, ılgré même le conseil du simple bon sens, nul n'en est ému. Que nser d'un gouvernement qui se montre ainsi sourd à la voix de justice comme à celle de la religion? Il sait bien que nous apouvons sa conduite quand elle est favorable à la religion, lors ime qu'elle se borne à ne pas lui être hostile; mais peut-il igno: ce que tout Paris voit et entend depuis plusieurs jours; nous répétons, ce que sa police a dû approuver? et, s'il ne l'ignore s, n'est-ce pas une énormité de laisser l'impiété jeter les prêtres masse pour pâture à un peuple démoralisé, et devons-nous nprimer la juste indignation qu'elle nous inspire?

— M. l'évêque de Saint-Diez avoit fait l'année dernière un yage dans l'espoir de rétablir sa santé qui étoit fort altérée, ıt par un climat qui paroît contraire à son tempérament, que r une trop grande application au travail. Il s'en faut de beauup que ce voyage ait eu le résultat qu'on en espéroit. Le prélat, puis son retour, a été dans un état continuel de souffrance; il a ; obligé de garder presque toujours la chambre. Il est affecté ıne congestion cérébrale qui le fatigue beaucoup, et d'un rhuıtisme qui lui cause de vives et fréquentes douleurs. D'autres firmités compliquent cet état; il en est entre autres une trèsave dont le prélat a déjà ressenti les atteintes. Cette situation lui t craindre de ne pouvoir plus s'appliquer avec le même zèle aux aires du diocèse. On dit qu'il ne peut supporter l'idée de renonr à remplir personnellement tous les devoirs de sa charge pastole, et on croit qu'il a l'intention de se retirer. On assure même 'il a déjà manifesté cette intention au gouvernement. La retraite ématurée d'un prélat qui est dans la force de l'âge seroit une rte réelle pour la religion, qui se verroit ainsi privée de tous les 'vices qu'elle a droit d'en attendre. Le diocèse de Saint-Diez rtout auroit à regretter un chef si zélé, si laborieux, si prudent. : clergé et les fidèles réuniroient leurs vœux pour prévenir un pail malheur.

— Le 19 janvier il a été célébré dans la cathédrale de Montpel-

lier un service pour le repos de l'ame de M. Fournier, évêque de cette ville. Une oraison funèbre a été prononcée par M. l'abbé Ginouilhac, professeur au grand-séminaire. Il avoit pris pour texte les paroles du Sauveur à ses apôtres : *Vos estis lux mundi, vos estis sal terræ*. L'orateur a appliqué ces paroles au prélat que l'église de Montpellier a perdu. Il a rappelé que c'étoit à pareil jour qu'il y a vingt-huit ans, M. Fournier monta pour la première fois dans la chaire de sa cathédrale, et annonça la parole sainte à son peuple. Il a parlé de ses prédications dans la capitale, de l'affluence qu'elles attiroient, et des traitemens indignes que lui réservoit une police brutale. Mis en prison, et traité comme fou, c'est un double outrage et un raffinement de cruauté que l'impiété n'avoit pas encore imaginé. Cette disgrâce n'abattit point M. Fournier et ne ralentit pas son zèle. On le vit depuis remonter en chaire, attaquer l'incrédulité et combattre ses sophismes. Celui qu'on avoit voulu flétrir comme un insensé fut porté par un juste dédommagement de la Providence au rang des princes de l'Église. M. Ginouilhac a loué la conduite de M. Fournier dans le concile de 1811, et cite un mot du prélat, que le concile n'étoit pas assemblé pour prononcer sur les cas hypothétiques; réponse qui déplut beaucoup au persécuteur de l'Église. L'orateur n'a surtout point oublié les conférences sur la religion que le prélat faisoit à Montpellier, et dans lesquelles il exposoit avec tant de force et de clarté les grandes preuves de la révélation. Enfin l'orateur a célébré la charité de l'évêque pour les pauvres, les services rendus par lui à son diocèse, les établissemens créés ou soutenus, etc. En tout, ce discours qui étoit, dit-on, presque improvisé, l'auteur n'ayant eu que quelques heures pour le préparer, a paru digne de son objet, et a recueilli de vives approbations.

— Depuis long-temps l'extension rapide du quartier Saint-Polycarpe, à Lyon, et l'accroissement de la population, avoient rendu l'église de la paroisse tout-à-fait insuffisante; mais il paroissoit bien difficile de l'étendre par de nouvelles constructions. Adossée à une montagne, elle ne pouvoit s'agrandir qu'aux dépens d'une masse de rochers. Le zèle d'un respectable curé a triomphé des obstacles et a obtenu de ses paroissiens les dons et les secours nécessaires. L'obole du pauvre a contribué comme l'or du riche aux dépenses de constructions. Le conseil municipal a de son côté aidé la paroisse, et on espère que le gouvernement donnera aussi quelque secours. Aujourd'hui l'église est construite; M. l'archevêque d'Amasie l'a consacrée le mois dernier avec toutes les cérémonies du pontificat. Le prélat a été reçu dans l'église par le bureau de la fabrique, ayant à sa tête M. Vachon-Imbert, remplissant les fonctions de maire. Ce magistrat a adressé au prélat un discours également remarquable et pour les pensées et pour l'expression. En ce moment, on travaille encore au chœur, mais une chapelle a été disposée pour y célébrer le service divin. Le *Réparateur* félicite l'administration et la population de leur zèle pour mener cette entreprise à fin, mais il blâme beaucoup de choses dans les travaux.

Il est possible en effet qu'un goût sévère trouve à reprendre dans l'arrangement et la décoration de l'église. C'est un genre que les architectes modernes ne connoissent pas très-bien ; et il y auroit aussi beaucoup d'observations à faire sur l'ordonnance et la disposition des nouvelles églises qu'on a bâties à Paris depuis quelques années.

— Le besoin d'une église se faisoit sentir à Sierentz, diocèse de Strasbourg. Depuis treize ans que M. Muller desservoit cette paroisse, il n'avoit cessé de travailler dans ce but. Le manque de ressources avoit long-temps paralysé ses efforts. Enfin une exhortation vive et pressante remua tous les cœurs, et une souscription volontaire s'éleva à 30,000 fr. Le pauvre a contribué comme le riche. Les protestans de Mulhausen ont donné. Le curé prêchant d'exemple a abandonné pendant cinq ans son supplément de 200 fr. On s'est mis à l'œuvre; une heureuse émulation anime tout le monde. Un ingénieur habile, ancien chef de bataillon du génie, qui habite Sierentz, dirige lui-même les travaux. On ne peut que bien augurer d'un tel début.

— A Nontron, chef-lieu d'arrondissement dans le diocèse de Périgueux, la charité s'est signalée par des actes bien remarquables. Déjà, pendant l'hiver de 1829, les membres du conseil municipal se distribuant les diverses rues de la ville, avoient ramassé une somme de 1,800 fr. pour être employée à acheter du pain, et avoient organisé des travaux publics et particuliers. Mais ces mesures et d'autres prises depuis étoient temporaires. Une autre plus durable vient d'être adoptée. Depuis le 1er janvier, un bureau de bienfaisance a été établi dans la ville, et tous les pauvres de la commune sont assistés à domicile. Une souscription annuelle fait face aux dépenses. Malgré la médiocrité des fortunes dans ce pays, la souscription s'élève déjà à plus de 4,000 fr. Les pauvres reçoivent autre chose que du pain ; chaque semaine on leur distribue un peu de viande, du sel, de l'huile et des légumes. On paie à plusieurs leur loyer ou du moins une partie. Un médecin nommé par le bureau visite les malades, et des dames de charité vont leur porter des consolations et des secours. Elles font tous les dimanches la quête dans l'église et reçoivent les objets en nature qu'on veut bien leur envoyer. Il falloit encore arracher l'enfance à ses écueils, on s'occupe de lui donner une éducation chrétienne et de lui faire apprendre un état. Maintenant on ne rencontre plus de pauvres dans les rues. La charité des habitans de Nontron nous a paru un excellent exemple à offrir aux autres communes. Nous tirons ces détails d'une lettre de M. Lafaye, curé de Nontron, qui a été insérée dans la *Gazette du Périgord*. Le modeste pasteur n'y parle point de lui ; on peut croire qu'il a eu beaucoup de part au généreux élan de ses paroissiens.

— Ce n'est plus l'usage aujourd'hui, quand on annonce une mort, d'indiquer si le défunt a reçu ou non les secours de la religion. Autrefois on n'y manquoit jamais. Dans les *Eloges des Académiciens*, Fontenelle, qui ne passoit cependant pas pour être

très-dévot, a toujours soin de parler des sentimens religieux et de la foi chrétienne des personnages. Mais actuellement ni les journaux, ni les dictionnaires historiques et les biographies ne font mention des dispositions chrétiennes des mourans. Nous le remarquions dernièrement à l'occasion de la mort de l'abbé de Saint-Léger, dont la vie avoit bien offert quelques écarts, mais dont la fin fut très-édifiante. Nous en avons un autre exemple dans M. le baron Maringoné, maréchal-de-camp, mort en septembre dernier. Louis-Joseph Vionnet de Maringoné étoit né en Franche-Comté, en 1769, et entra au service au commencement de la révolution. Il se distingua par ses talens et son courage, et devint colonel du 1er régiment de chasseurs à pied de la garde impériale. Il refusa de servir Buonaparte en 1815, et fut nommé commandant de la place de Lyon en 1816. Depuis on le mit à la retraite. La retraite ne fut point inutile à M. le général Maringoné. De lui-même, et en pleine santé, il voulut mettre ordre aux affaires de sa conscience. Il alla trouver son pasteur, curé d'une des grandes paroisses de la capitale, et eut avec lui plusieurs entretiens. Depuis ce temps, il vécut toujours dans la pratique habituelle des devoirs de religion. A cette occasion, nous ajouterons quelques détails sur une femme qui avoit joué quelque temps un rôle pendant la révolution. Madame Tallien, née Cabarrus, mariée en premières noces à M. de Fontenay; puis, divorcée, et mariée civilement avec le conventionnel Tallien, avoit épousé depuis M. Philippe de Caraman, frère du duc. Son mari avoit la terre de Chimay, et il avoit pris le nom de prince de Chimay. Cette dame est morte le 17 janvier, on assure que sa fin a été très-chrétienne, et que pendant sa longue et douloureuse maladie, elle a montré des sentimens édifians.

Enfin, nous apprenons en cet instant même des détails consolans sur la mort chrétienne d'un général qui s'étoit fait un nom dans les armées par ses talens et ses services. Le comte Louis Partouneaux, lieutenant-général, dont nous avons annoncé la mort arrivée le 14 janvier à Menton, principauté de Monaco, étoit né à Romilly-sur-Seine le 26 septembre 1771, et entra dans un bataillon de volontaires au commencement de la révolution. Il arriva rapidement aux premiers grades, fit les campagnes d'Italie et celle de Moscou. Il fut fait prisonnier avec sa division au passage de la Bérésina. Buonaparte le maltraita assez dans son vingt-neuvième bulletin. Le général, rendu à la liberté en 1814, a publié deux écrits pour répondre aux reproches qui lui avoient été adressés. Sous la restauration, il fut gouverneur de divisions militaires, d'abord à Marseille, puis à Toulouse, et enfin commandant d'une division de la garde royale. Les électeurs du Var le nommèrent député à la chambre. Une première attaque en 1828 lui fit résigner son commandement. Retourné à Marseille, il envoya sa démission en 1830. Il vivoit dans la retraite à Marseille, et visitoit quelquefois les environs de Nice, patrie de sa femme. C'est là que la mort l'a frappé. Mais cet homme, d'un caractère si honorable, n'avoit point oublié qu'il étoit chrétien. Il est mort plein de foi, de résignation et de courage. M. Soumet, qui a prononcé un discours

sur sa tombe, célèbre ses sentimens religieux; il assure que le prêtre qui avoit confessé le général disoit qu'on étoit heureux de mourir avec une conscience si pure.

POLITIQUE.

Le *Moniteur* nous a tenus au courant d'une manière exacte, à ce que nous croyons, de toutes *les bonnes élections* municipales qui viennent d'avoir lieu en France, c'est-à-dire de toutes celles dont le gouvernement a lieu d'être satisfait. Il n'a pas fait attention sans doute que ceci donne le droit de considérer comme mauvaises toutes celles qu'il a omises. Or, le nombre de ces dernières étant le plus considérable, notre opinion est qu'il auroit tout aussi bien fait de ne pas parler des *bonnes*. Car, en vérité, cela ressemble un peu au compte que le valet du *Joueur* présente au père de son maître, et dans lequel l'actif est loin de faire balance avec le passif.

On ne peut guère se faire une juste idée de la situation de Madrid, qu'en se reportant aux premières années de la révolution française; c'est le pendant du tableau de Paris d'alors. Nos aristocrates et nos prêtres de cette époque sont exactement représentés par ceux qu'on désigne aujourd'hui en Espagne sous le nom de carlistes et de moines. Les carlistes et les moines de Madrid sont comprimés par la terreur, signalés à la haine publique, poursuivis et massacrés sans raison, comme l'étoient les nôtres. Le gouvernement, tremblant devant l'émeute, capitule avec l'insurrection et l'anarchie, comme le nôtre capituloit avec le régiment de Châteauvieux et les galériens de Toulon. A Madrid, des soldats révoltés tuent un général qui les harangue, et il se trouve là un ministre pour dire que ce sont les carlistes. A Étampes, la populace tuoit un maire sur la place publique, et il se trouvoit aussi des orateurs dans l'Assemblée nationale pour dire que c'étoient les aristocrates. En tout, ce sont les mêmes faits, la même marche et le même système qui se reproduisent.

Si l'on demande à quoi tend la révolution espagnole, à quoi elle travaille et où elle veut en venir ultérieurement, nous répondrons qu'elle veut en venir, comme la nôtre en 93, à renverser le peu qui reste de l'ancienne monarchie. Elle s'en cache si peu, qu'elle brûle ses vaisseaux d'avance en décrétant de proscription à perpétuité les princes de la dynastie légitime; comme la convention nationale brûloit les siens en décrétant de mort la famille de Louis XVI. Les choses avancent si rapidement dans cette voie, qu'il n'y a plus que le triomphe des armes de don Carlos qui puisse détourner de la malheureuse Espagne l'horrible catastrophe dont elle est menacée. Car, il ne faut pas s'y tromper, c'est le lit du torrent révolutionnaire qui se creuse, et tout ce que nous voyons d'activité en scène, jusque dans l'armée de Marie-Christine, conduit à cet inévitable résultat. Assurément la reine-régente a bien tort de se plaindre des embarras que lui cause son beau-frere; elle ne seroit pas plus tôt délivrée de lui, que toutes les forces de la révolution se replieroient contre elle pour l'accabler. Elle ne sait pas ce qu'elle demande en souhaitant malheur à don Carlos; c'est l'homme qui la fait vivre et la soutient *un peu où elle est*.

Il paroît que M. Pozzo di Borgo tient au bon air de Paris, et que cet ambassadeur se hâte le plus lentement qu'il peut dans ses dispositions de départ pour Londres. On annonce qu'une attaque de goutte lui est survenue comme à point nommé pour nous laisser jouir quelque temps de plus de sa présence. Il est peut-être fâcheux pour lui que cette attaque de goutte ne l'ait pas pris il y a un mois, la veille des complimens du jour de l'an. Si elle lui fût arrivée alors, il est permis de supposer qu'elle ne lui seroit pas revenue dans ce moment. Nous y aurions perdu, il est vrai, un beau compliment diplomatique ; mais, d'un autre côté, M. l'ambassadeur n'auroit pas été exposé à ce qu'il fût mal traduit en Russie.

INTÉRIEUR.

PARIS. — On assure que le départ pour Londres de M. Pozzo di Borgo est fixé au 7 février.

— Les nouvelles arrivées de La Haye, à la date du 25, sur la santé du prince d'Orange, sont plus favorables ; le prince étoit calme, et avoit eu une bonne nuit.

— Par décision royale du 10 de ce mois, le commandement du département de l'Aude est supprimé et réuni à celui de l'Arriége, dont le chef-lieu reste fixé à Foix. M. le maréchal-de-camp Hugo, qui en étoit investi, passe en la même qualité au commandement du département du Cantal.

— Trois ordonnances du 27 janvier autorisent l'établissement de caisses d'épargnes à Béziers (Hérault), à Redon (Ille-et-Vilaine), et à Dinan (Côtes-du-Nord).

— La cour des pairs s'est occupée hier de l'affaire d'Epinal et de Lunéville ; elle a mis en accusation, comme complices de l'attentat, un avocat et un médecin de Nancy, avec six sous-officiers de deux corps différens des cuirassiers. Elle en a mis deux hors de cause. La cour a passé ensuite aux inculpés de Lyon, à l'égard desquels elle avoit sursis de prononcer. Elle en a mis deux en accusation et deux hors de cause. L'audience est levée à cinq heures.

— Le général Sébastiani, nommé ambassadeur à Londres, a traversé Aix le 25 janvier, se rendant de Naples à Paris, où il est attendu aujourd'hui.

— L'usage ayant prévalu depuis long-temps parmi nos confrères de parler de soi-même avec beaucoup d'indulgence et de bonté quand l'occasion s'en présente, nous ne voulons pas montrer là-dessus plus de pruderie qu'eux et paroître faire corps à part. Nous allons donc reproduire sans façon ce qui nous revient d'un jugement prononcé en pays étranger sur tous les journaux de Paris, et rapporté par l'un d'eux ; laissant du reste à nos lecteurs le soin de le confirmer ou de le casser, selon ce que leur en dira la conscience ; ce jugement est ainsi conçu : *Les royalistes religieux et le clergé classique sont les lecteurs de l'*AMI DE LA RELIGION.

— Le journal militaire officiel contient une décision qui prescrit la dissolution du bataillon de vétérans qui fait partie du corps d'occupation d'Afrique, et porte qu'il sera formé trois compagnies avec les élémens de ce bataillon.

— *L'Echo* publie une nouvelle lettre de M. Hyde de Neuville, dont *nous donnerons* les passages les plus intéressans :

» *Jamais*, sous l'empire, sous la restauration, il n'a été question d'un pareil traité, parce que *jamais* sous l'empire, sous la restauration, il n'a été question de sacrifier, pour un intérêt secondaire de quelques années, un intérêt commercial qui peut devenir, qui deviendra si important pour la France, droit qui lui est acquis *à l'avenir et pour toujours* par le traité de cession de la Louisiane, droit incontestable et qui a tant coûté à notre patrie.

» Il y a eu réclamation, mais avec réserve, et surtout sans paroles menaçantes de la part des Etats-Unis, sous le gouvernement impérial. Il y a eu réclamation, mais avec plus de réserve encore, sous la restauration... On m'a parlé plusieurs fois, pendant ma mission, de ces indemnités : mes dépêches font connoître sous quel point de vue je n'ai cessé de considérer la question. Or, je ne suis pas homme à changer d'opinion selon les temps, selon les révolutions. J'ai pu, je puis me tromper dans mes jugemens ; mais ils sont toujours le résultat d'une profonde conviction.

» Tout homme de sens, tout négociant expérimenté, tous les hommes qui ont de la prévoyance et qui ne veulent point qu'on livre, qu'on sacrifie l'avenir au présent, comprendront :

» Qu'un traité qui nous prive *à jamais* d'un avantage commercial dont nous pouvions jouir *à jamais*, est une calamité pour la France, une prime accordée au commerce de la Grande-Bretagne...

» Ces mêmes hommes d'expérience comprendront qu'un traité qui tendra à diminuer, à affoiblir les rapports de commerce entre la France et les Etats-Unis, tendra nécessairement à affoiblir leurs liens d'amitié... Il en est des gouvernemens comme des particuliers, les récriminations viennent quand on a eu le malheur d'être dupe...

» Le traité de 25 millions sera d'un avantage réel pour des spéculateurs adroits ; il pourra flatter l'amour-propre des Américains ; je doute qu'il soit utile à leur politique : ils auront eu un énorme succès diplomatique ; ils seront parvenus à vaincre, sous le gouvernement actuel, Napoléon et deux rois très-chrétiens. Le résultat n'en sera pas moins une humiliation pour la France, un succès fâcheux pour les Etats-Unis, un avantage réel pour l'Angleterre.

» J'espère qu'on ne m'accusera pas de vouloir une collision entre la France et les Etats-Unis. Je dirai, dans les observations qui suivront, quelles seroient, pour les deux pays, les tristes conséquences d'une guerre.

— La commission du budget s'est réunie et constituée. M. Passy a été nommé président ; M. Gouin a été élu secrétaire.

— La commission chargée d'examiner la proposition d'enquête de M. Martin (du Nord), a désigné M. Vivien pour son rapporteur. Elle proposera, dit-on, que l'enquête ait lieu cette année, et soit reprise l'année prochaine, si la durée de la session présente ne suffit pas, comme la chose paroît probable, pour l'achèvement du travail.

— M. Vincens, conseiller d'état, et M. Quinault, maître des requêtes, ont été nommés commissaires du Roi pour soutenir le projet de loi sur les faillites et banqueroutes.

— On s'occupe beaucoup en ce moment de perfectionnemens pour l'arme de l'artillerie. M. le ministre de la guerre ayant envoyé en Suède des officiers d'artillerie qui ont fait fabriquer sous leurs yeux des pièces en fer des calibres les plus usités, ces pièces vont être incessamment essayées et comparées avec des pièces de bronze françaises, et avec des pièces de fer anglaises et françaises. On espère que des expériences de cette nature permettront enfin de s'assurer si la France peut parvenir à fabriquer des pièces en fer égales à celles de Suède et d'Angleterre.

Cette question est d'une haute importance, puisque, si elle étoit résolue affirmativement, on pourroit obtenir des économies considérables sur la fabrication de 7,000 bouches à feu qui manquent encore au grand complet de nos approvisionnemens.

— Le même esprit de perfectionnement est suivi pour les armes portatives; 1,800 fusils à percussion, de deux systèmes différens, une nouvelle carabine rayée et un mousqueton de cavalerie, se chargeant par la culasse, sont actuellement soumis à des épreuves qui se poursuivent avec persévérance.

— La dernière séance de l'Académie de médecine a été aussi agitée qu'une assemblée politique, et cela à l'occasion d'une lettre du ministre de l'instruction publique, M. Guizot. Le ministre consulte l'Académie sur la question de savoir s'il y a lieu d'établir des dispensaires et un hôpital où les malades seroient exclusivement traités d'après les principes de la médecine homœopathique. Là-dessus, vive discussion au sein du corps médical, dont la majorité ne paroissoit pas favorable à l'homœopathie. Il existe au reste des hôpitaux de ce genre en Saxe, et même en France, à Lyon, à Bordeaux, etc.

— Des moellons entassés dans la rue Vivienne, le long du nouveau mur de la bibliothèque, à une grande hauteur, se sont éboulés à deux reprises différentes, et sont venus rouler jusqu'au milieu de la rue, au grand effroi des passans. Personne heureusement n'a été blessé. Un maçon ou un couvreur qui n'avertit point les passans du danger que ses travaux leur font courir, est mis à l'amende; la police devroit bien apporter la même surveillance aux travaux publics, et les entourer de la même sévérité.

— Un vol avec effraction a été commis cette nuit rue d'Hanovre, n. 6, dans le local du *Journal des Conseillers municipaux*. Un des barreaux de fer qui garnissent extérieurement les croisées a été brisé par la base. Des valeurs en caisse, des médailles d'or et de vermeil ont été soustraites; rien n'égale l'audace des auteurs de ce délit.

— Le nommé Dupas, soldat au 54e régiment d'infanterie de ligne, a comparu devant le premier conseil de guerre, sous le poids de l'accusation grave de voies de fait envers son sergent-major.

Les témoins ont confirmé la déposition du plaignant, et ont rendu hommage à la modération de ce sous-officier, qui, quoique frappé par l'accusé, évitoit même de le frapper dans la lutte qu'il a soutenue contre lui.

M. Tugnot de Lanoye, commandant-rapporteur, après avoir exposé les faits, s'est ainsi exprimé :

« Il seroit à désirer que tous les sous-officiers des régimens se pénétrassent bien de l'esprit de la circulaire ministérielle qui enjoint de prendre, à l'égard des hommes ivres, tous les ménagemens possibles tant que dure l'ivresse, tant que leur raison est compromise. Le sergent-major Simon l'a parfaitement compris, car je n'ai vu de son côté que de la prudence, de la douceur, et, si je puis m'exprimer ainsi, de la paternité : car avant d'infliger à Dupas aucune punition, il fit prendre à son égard une mesure très-sage en le faisant conduire dans son lit; mais malheureusement, messieurs, les dépositions entendues vous prouvent que l'accusé est un homme difficile à plier à l'obéissance militaire. »

Malgré les efforts de Me Henrion, le conseil a déclaré l'accusé coupable de voies de fait, et l'a condamné à la peine de mort.

Dupas a entendu la lecture du jugement sans éprouver la moindre *émotion, et*, lorsque M. le rapporteur l'a averti qu'il avoit vingt-quatre

heures pour se pourvoir en révision, il s'est écrié : « *Je ne veux pas me pourvoir; vous m'obligerez, monsieur le commandant, en me faisant fusiller.* »

Les vingt-quatre heures sont expirées, et Dupas a refusé de signer son pourvoi. Néanmoins M. Tugnot de Lanoye a cru devoir en référer à l'autorité supérieure, et demander pour ce malheureux une commutation de peine.

— L'enquête qui a eu lieu à Dunkerque, sur les moyens d'améliorer l'entrée du port de cette ville, en faisant disparoître pour jamais toutes les graves difficultés qu'on a rencontrées jusqu'ici, paroît avoir porté ses fruits. On assure que M. le directeur-général des ponts et chaussées a adopté la proposition du prolongement des jetées; on parle même de la construction d'une écluse de barrage, et que 500,000 fr. seront bientôt rendus disponibles pour le commencement d'exécution de ce grand travail.

— Les plaintes sont générales parmi les négocians d'Anvers. La grande expédition d'Anvers qui nous a coûté gros, comme on sait, passe dans cette ville pour une véritable mystification. On a chassé les Hollandais de la citadelle, mais on les a laissés à Lillo, qui est à la porte d'Anvers, et qui commande l'Escaut. Amsterdam et Rotterdam profitent de la détresse d'Anvers.

— Les employés des contributions indirectes, de la résidence de Saint-Martin-au-Laërt, viennent de saisir, dans les marais du Haut-Pont, un batelet chargé de plus de 500 kilogrammes de tabac.

— Il s'organise à Lyon une société contre les risques de guerre et d'émeute. Un grand nombre de propriétaires de la ville et des faubourgs y ont donné leur adhésion. Une assemblée générale sera prochainement indiquée pour arrêter les statuts et provoquer l'ordonnance d'autorisation.

— On mande de Grenoble que M. Alexandre Crépu, rédacteur du *Dauphinois*, a été mis en liberté le 23 au soir par suite de l'arrêt de non-lieu rendu le 19 par la cour des pairs.

— Le roi de Prusse a nommé pour son consul à Cette, M. J.-G. Lichtenstein, négociant, en remplacement de M. Claude Coulet, décédé.

— On écrit de Toulon, 23 janvier :

« Le bâtiment à vapeur *le Crocodile*, commandé par M. Paris, lieutenant de vaisseau, est parti hier de Toulon pour aller porter à M. Massieu de Clerval, commandant l'escadre d'évolutions des îles d'Hyères, des dépêches du ministre de la marine. On croit que ces dépêches ont pour but le rappel de nos vaisseaux sur la rade de Toulon, où ils peuvent tout aussi bien s'exercer qu'aux îles d'Hyères. La gabarre *l'Astrolabe* est partie aujourd'hui pour les côtes d'Espagne; *l'Emulation* la suivra dans quelques jours avec la même mission. Les bricks *l'Alacrity* et le *Dragon*, dont on presse le réarmement avec beaucoup de vigueur, sont en état d'aller en rade; ces deux bâtimens doivent faire partie de notre division du Levant. »

— Philippe el Cheverria, frère du président de la junte de Navarre, a été dirigé le 23 de Bayonne sur Angoulême, avec trois autres réfugiés espagnols que l'on fait interner.

— On écrit d'Epstein (duché de Nassau),

« Il vient d'être adressé à tous les maires de notre duché un ordre du gouvernement de la teneur suivante : « Par décision de la haute diète » germanique, il est ordonné à tous les ouvriers allemands qui se trou-

» vent en ce moment à Paris, dans le reste de la France ou en Belgique, » de quitter immédiatement ces pays et de se rendre dans les Etats de la » confédération germanique. » Tous les parens ou tuteurs des susdits ouvriers sont invités par la présente à leur communiquer cette décision. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On écrit de Madrid le 20 janvier. Il n'est plus question de remplacer le général Mina dans le commandement de l'armée du nord, la santé de ce général s'étant améliorée. Quesada continue à commander ici la garde royale; le gouvernement réalise le projet depuis quelque temps annoncé de concentrer dans le nord toutes les forces disponibles. Des ordres ont été expédiés, à ce qu'on assure, dans les provinces du midi, pour accélérer le mouvement de concentration, et déjà une armée de 12,000 hommes s'est formée en Castille. Cette réserve ne doit agir qu'en cas d'urgence, et tout annonce que bientôt une action importante aura lieu entre la division de Lorenzo et les carlistes, que ce général poursuit avec ardeur. La garnison de Madrid ne doit fournir à l'armée du nord que 4,000 hommes, et peut-être même ce contingent sera moins fort, à cause des nouvelles dispositions qu'a dû nécessiter l'insurrection du 18.

Il a été fondé, il y a quelque temps, à une demi-lieue de la capitale, une maison de refuge pour la mendicité. Cet établissement a été mis sous le patronage et décoré du nom de San-Bernardino. C'est là que se donnent aujourd'hui rendez-vous tous les pauvres que l'on voyoit autrefois pulluler dans nos rues. Hier, un accident ayant retardé de quelques minutes l'heure du déjeûner, une véritable insurrection a éclaté parmi ces malheureux, dont 300 ont déserté la maison de refuge. Le corregidor de Madrid s'est empressé de se rendre à San-Bernardino, et il a donné immédiatement des ordres pour que les déserteurs fussent arrêtés et ramenés dans l'établissement.

La commission nommée pour l'examen du projet de loi de la dette intérieure, n'a encore pris aucune détermination. Le résultat de ses délibérations est attendu avec impatience; on croit que le projet ministériel subira des réformes radicales.

Les lettres de Vittoria annoncent que les carlistes sont de nouveau dans l'Alegria. Un de leurs postes avancés s'est approché, dans la journée du 3, des environs de cette ville. Toute la cavalerie est sortie immédiatement pour se mettre à sa poursuite; mais elle n'a pas dépassé Etorriaga, redoutant l'ennemi qui étoit embusqué à Zurbano, Estivariz et autres points.

ANGLETERRE. — On disoit à la bourse que l'on pouvoit s'attendre à un armistice entre les deux parties contendantes en Espagne. Cette rumeur a fait monter les valeurs espagnoles et portugaises. Nous pouvons dire, ajoute le *Sun*, qu'il y a quelques jours, une négociation étoit entamée avec le général Alava, pour mettre un terme à la guerre en Espagne.

Elections générales. — Liste du *Globe :* 640 élections connues; 409 réformistes et 231 tories. Majorité réformiste, 178.

Liste du *Courrier :* 652 élections connues; 402 réformistes, 250 tories. Majorité réformiste, 152.

— La populace s'est montrée féroce aux élections du comté de la Reine, et les indignes excès qui ont été commis à cette occasion portent un caractère d'audace et d'impudence inouïes. Les moins coupables, à l'exception d'un seul qui a reçu un coup de pierre, parce qu'il vouloit se jeter sur des individus qui lui crachoient au visage, ont été relâchés le lendemain des élections. Les assaillans, et tous ceux qui avoient jeté des

pierres, reçoivent leur juste châtiment. La fureur populaire n'a respecté ni l'âge ni le rang. Le frère de l'éditeur du *Limter Express*, âgé de onze ans, a été blessé à la tête de plusieurs coups de pierres.

— On lit dans le *Morning-Herald :* Le duc de Wellington a repris hier ses fonctions au Foreign-Office, dans Downing-Street. Pendant sa courte indisposition, S. G. n'a pas moins surveillé régulièrement les affaires de son département à Apsley-House.

— Le *Standard* annonce que l'archevêque de Cantorbery a eu une longue entrevue avec sir Robert Peel et le chancelier de l'échiquier; cette entrevue avoit pour objet le plan de réforme de l'Eglise.

—Voici l'analyse du discours adressé par sir Robert Peel aux électeurs de Tamworth. Après avoir remercié ses commettans et reconnu le principe qu'ils ont droit d'exiger de lui toutes les explications désirables, l'honorable baronnet entreprend de leur exposer les motifs de ses actes publics et les principes généraux qui dirigeront la conduite de l'administration. Il commence par se disculper du reproche d'avoir recherché le pouvoir par l'intrigue et une secrète et déloyale hostilité contre la précédente administration, affirmant sur l'honneur qu'il est parti cet été pour l'Italie, sans avoir eu la moindre communication avec le duc de Wellington, ce qui ne permettroit certainement pas de supposer une intrigue ourdie pour revenir avec lui au pouvoir. Du reste, son premier soin fut d'asseoir le gouvernement du roi sur une base aussi large que possible; et si le refus de lord Frauley l'a nécessairement rétrécie, il est constant néanmoins qu'il y a dans le cabinet actuel unité de vues et de sentiment pour ce qui est du bien public. On dit que le gouvernement n'a pas la confiance du peuple. La preuve du contraire, c'est que les membres du parlement, appelés à faire partie de l'administration, sont réélus ou le seront très-probablement, même dans les districts électoraux créés par le bill de réforme. Sir Robert s'élève à cette occasion contre la présomption pleine d'arrogance des hommes qui s'érigent en juges de l'opinion publique qu'ils ne connoissent pas, ce qui lui rappelle ces trois tailleurs pétitionnant au parlement, lesquels avoient mis en tête de leur pétition : Nous, peuple d'Angleterre. Pour lui, sa conviction est que son opinion représente les idées de la très-grande partie de la société qui a de l'intelligence, de l'éducation, et qui possède. Arrivant à la question de la majorité, sir Robert ne se montre pas alarmé par les listes publiées; il pense que bien des réformateurs, donnés pour tels, se rapprocheront de lui lorsqu'ils seront convaincus que le désir du gouvernement est de maintenir les institutions nationales, et de les perfectionner dans le but de les conserver.

« Je crois, dit-il, que le peuple anglais veut maintenir dans leur intégrité les prérogatives de notre ancienne monarchie. Il veut maintenir l'action libre et indépendante de chaque branche de la législature, il veut conserver l'Eglise et ses relations avec l'état, moins dans un but politique ou séculier, que parce qu'il croit que le maintien de l'Eglise établie est la meilleure garantie du maintien de la religion qu'il professe, et le boulevard le plus sûr contre l'infidélité d'une part et le fanatisme de l'autre. Le peuple anglais veut soutenir l'Eglise en vertu de principes religieux qui seront approuvés cordialement et avec zèle même, par ceux qui ne partagent point toutes les doctrines de l'Eglise établie. Pour moi, je suis résolu de maintenir l'Eglise, mais je crois cependant devoir redresser tous les griefs réels et faire disparoître les désavantages sociaux dont sont frappés ceux qui ne se conforment pas aux doctrines de l'Eglise établie. Mon opinion est qu'avec ce système joint au desir sincère de favoriser les améliorations rationnelles bien mûries, le peuple

anglais sera content; bien plus, je pense qu'il approuvera cordialement ce système. »

Sir Robert termine en affirmant qu'il a la ferme confiance que la majorité des représentans sera satisfaite des mesures qu'il proposera et lui prêtera son concours. Cette assurance il la doit à la bonté de sa cause, à la pureté de ses intentions. Ce discours a été souvent interrompu par de vives marques d'approbation.

— Le *Courrier* fait les réflexions suivantes sur la partie du discours de sir Robert Peel, relative à la réforme de l'Eglise d'Irlande : Sir Robert Peel dit qu'il réformera l'Eglise d'Irlande à l'aide d'une meilleure distribution des revenus, mais qu'il ne permettra point qu'un seul denier de ce revenu soit appliqué à un objet séculier ou à l'usage d'une autre secte religieuse. Ses idées sur l'inviolabilité de la propriété de l'Eglise sont mesquines et étroites. On pourra rendre l'Eglise d'Irlande moins intolérable qu'elle n'est, mais il y aura toujours un vice au fond de cette institution, aucune réforme ne pourra la rendre favorable à l'instruction religieuse et au perfectionnement moral de la grande majorité de la nation irlandaise, elle est et sera toujours l'Eglise des classes riches seulement, et, comme elle est détestée par les neuf dixièmes du peuple, il est impossible qu'on lui donne le caractère distinctif d'un établissement national. Comment concevra-t-on que les Irlandais puissent se réconcilier avec l'Eglise anglaise, parce que l'on en réformera les abus? Il faut évidemment que le prêtre catholique obtienne un salaire du gouvernement comme le ministre anglican.

PRUSSE. — L'ordre a été envoyé aux régimens du corps d'armée de Posen qui se trouvoit en Saxe et dans les provinces du Rhin, de ne conserver que les cadres indispensables pour compléter les régimens qui sont sur le pied de paix. Le reste de l'armée rentrera dans ses foyers.

GRÈCE. — On apprend que des adresses de la Romélie, des îles et du Péloponnèse ont prié le roi Othon de conserver le comte d'Armansperg au pouvoir, même après le mois de juin; plusieurs pensent que le comte d'Armansperg lui-même a inspiré cette démarche.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 29 janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 55 50 55 50 45 107 f. 50 45 50
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 75 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 25 20 25 20

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1177 50	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 630 f. 000 00	Empr. r. d'Esp. 44 0/0
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 94 f. 30 25 20	R. perp. d'Esp.. 43 1/8
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 96 f. 0/0 00	Empr. Belge... 99 1/4
Act. de la Banque. 1707 f. 50 1792 50	Cortès, 41 1/8 1/1 3/8 00	Empr. d'Haïti.. 290 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec....... 00 00
Obl. de la V de Paris. 1302 f. 50 1305 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

De l'Enseignement de M. Bautain.

(Suite et fin des N°s 2377 et 2382.)

Il ne reste donc à M. Bautain, et il ne sauroit lui rester, que la foi d'enthousiasme et l'impossibilité de rendre compte pourquoi il croit à la divine mission de Moïse plutôt qu'à celle de Numa, à Jésus-Christ plutôt qu'à Mahomet. Nous nous trompons, il reste à M. l'abbé Bautain un mysticisme confus, bâclé sur le rationalisme du dix-huitième siècle, et par là même plein d'inconséquences et de contradictions. Voyez en effet ce qu'il se propose de substituer aux preuves de la religion consacrées, comme nous l'avons vu, par Jésus-Christ, par les apôtres et par tous les docteurs de l'Eglise : « Le temps de la foi simple est passé, dit-il, elle est le caractère et le privilége des époques de spontanéité; et le monde a trop réfléchi, trop raisonné depuis plusieurs siècles, pour croire encore de cette façon : *aujourd'hui on veut voir et savoir avant de croire.* La vérité *ne s'impose plus d'autorité*; elle n'est admise aujourd'hui que par la lumière de l'intelligence ou la persuasion du cœur..... Les besoins propres à notre siècle réclament par-dessus tout la lumière, la science, comme condition de la croyance et de la conviction (1). » C'est-à-dire que, dans l'enseignement de la religion, la science doit succéder à l'autorité, et que les preuves scientifiques doivent remplacer les preuves positives, qui ne sont plus appropriées aux besoins de notre époque. Il faut donc, d'après M. l'abbé Bautain, « commencer par chercher, dans l'homme et dans les faits de la nature, les types des prototypes et les réalisations les plus apparentes des vérités religieuses; puis, après avoir fait entrevoir aux mécréans les mystères du ciel, en leur dévoilant ceux de l'homme et de la nature, l'on posera devant eux le texte sacré dans sa simplicité et dans sa sublimité, *et une vertu divine en sortira et les pénétrera* (2). Tout ce que le texte sacré dit et enseigne, la conscience et la nature le leur auront dit déjà; ils auront reconnu sous une forme inférieure ce qu'il leur présente d'une manière plus pure et plus haute, et ils embrasseront avec joie dans l'expression rigoureuse du dogme, la formule nécessaire, universelle et vraiment métaphysique dont ils sentoient le besoin, et que leur raison a cherchée vainement en

(1) *De l'Enseignement*, pag. 75 et 77.
(2) Cela frise tant soit peu le quakerisme.

eux-mêmes et dans le monde phénoménique. Alors vous serez fondé à dire que le christianisme contient virtuellement toute science, quand vous aurez retrouvé dans ses dogmes la loi universelle des êtres et les principes absolus de nos connoissances. Alors ces dogmes ne paroîtront plus arbitraires, purement spéculatifs et sans liaison avec la vie de l'homme et de la nature (1). »

Il paroit, d'après cela, que c'est par l'étude et par l'observation des faits physiques et psychologiques, que M. l'abbé Bautain prétend conduire les hommes à la foi et à la connoissance de la religion. Il prendroit donc la parole de Dieu comme une simple donnée qu'il s'efforceroit de justifier, en déterminant les rapports des différentes vérités religieuses avec ce que l'expérience nous apprend, soit de la vie intérieure de l'homme, soit des phénomènes de la nature visible; et ainsi la mesure de la foi que mériteroit un dogme, dépendroit de la connexion plus ou moins intime que l'on apercevroit entre ce dogme et les choses qui tombent directement sous nos sens. Or, il n'est personne qui ne voie qu'un tel système ne seroit qu'un rationalisme scientifique aussi incompatible avec la religion, que le rationalisme dogmatique du dix-huitième siècle, et nous ne concevons guère comment une observation si simple a pu échapper à la sagacité d'un homme aussi éclairé que M. l'abbé Bautain. Car enfin, que veulent les rationalistes, ceux dont M. l'abbé Bautain combat avec tant de zèle les doctrines perverses? que demandent-ils autre chose, si ce n'est qu'il leur soit permis de mesurer les vérités de la religion aux connoissances métaphysiques qu'ils disent inhérentes à leur raison, et de juger de la vérité ou de la fausseté des dogmes qu'on leur propose à croire, par la convenance ou la dissonance qu'ils découvriroient entre ces dogmes et les lumières naturelles de leur intelligence? Et que l'on substitue, comme le demande M. l'abbé Bautain, les faits de la conscience et de la nature aux prétendus principes métaphysiques de ces pseudophilosophes, qu'y aura-t-il de changé à leur système? Au lieu des connoissances métaphysiques de l'homme, on aura ses connoissances physiques et psychologiques comme seule mesure du vrai, et ainsi que nous l'avons dit, on aura remplacé le rationalisme dogmatique par le rationalisme scientifique.

Ce n'est pas toutefois que nous voulions contester les avantages d'un enseignement qui feroit concourir les sciences naturelles à la démonstration de la religion. Nous savons que l'homme est l'image de la divinité, et que souvent les choses

(1) *Réflexions, etc.*, pag. 41 et 42.

visibles sont les ombres des choses invisibles : « Depuis la création du monde, dit l'apôtre saint Paul, les choses de Dieu qui ne se voient pas sont devenues sensibles par celles qui ont été faites (1). » Mais nous prétendons qu'on ne sauroit faire dépendre la vérité des dogmes révélés des rapports que l'on croiroit voir entre ces dogmes et les phénomènes de la nature : d'abord, parce qu'il est incontestable que, pour forcer notre intelligence à rendre hommage à sa véracité, Dieu peut exiger que nous admettions, sur sa parole seule, des vérités dont il nous est impossible de découvrir *aucun type*, *aucun reflet* dans la nature des choses sensibles; ensuite, parce que l'immense majorité du genre humain se trouvant dans l'impossibilité de se livrer aux observations physiques et psychologiques, donner ces observations comme le seul *critérium* certain, comme le seul caractère distinctif du vrai, ce seroit mettre l'immense majorité du genre humain dans l'impossibilité de parvenir à la connoissance de la vérité ; enfin, parce que toutes les objections que M. l'abbé Bautain entasse contre les preuves positives de la religion, doivent nécessairement retomber de tout leur poids sur les preuves scientifiques, quelles qu'elles soient. L'intelligence de l'homme est bornée comme sa raison, et si, comme l'assure M. l'abbé Bautain, celle-ci est tellement impuissante qu'elle ne peut pas même s'élever de l'existence des êtres contingens à celle d'une cause nécessaire et absolue, ni démontrer la vérité des faits sur lesquels repose la certitude de la révélation ; par quel heureux privilége l'intelligence saisiroit-elle toujours exactement, dans les replis de la vie intérieure de l'homme et dans les phénomènes de la nature, *les types et les reflets* des vérités surnaturelles qui ne lui apparoissent elles-mêmes que sous le voile du mystère?

Et qui nous garantit qu'elle ne s'égarera pas dans cet océan immense, sans fond et sans rives, et qu'elle ne prendra pas pour des analogies réelles les illusions et les erreurs auxquelles elle est sujette par sa nature même? Il est vrai que M. l'abbé Bautain cherche à nous rassurer : « Que risquons-nous dans cette voie? dit-il. Je suppose que nos observations soient incomplètes, que nos applications ne soient pas toujours exactes, que nos déductions ne soient pas assez rigoureuses, et que nous ne démontrions pas assez clairement les rapports des vérités chrétiennes avec les faits de l'homme et de la nature! ce seroit un travail imparfait, une tentative manquée; mais la vérité n'en seroit point compromise, et il n'y auroit danger d'erreur pour

(1) *Invisibilia enim ipsius, à creatura mundi, per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur. Epît. aux Romains*, chap. 1, v. 20.

personne. Les principes subsisteroient dans toute leur force, *avec la solidité qu'ils doivent à leur origine et à la sanction des siècles* (1). » Mais nous prendrons la liberté de lui faire observer que les principes puisés dans la parole sacrée ne sauroient subsister *dans toute leur force*, indépendamment de la nouvelle épreuve à laquelle il veut les soumettre, à moins qu'il ne laisse intacte la valeur des preuves de la divinité de cette même parole, puisées en dehors de son système ; car il ne suffit pas de dire qu'*un principe doit sa solidité à son origine*, mais c'est bien cette origine même qu'il faut constater. Et puisque M. l'abbé Bautain convient qu'il pourroit se faire *que ses applications ne fussent pas toujours assez exactes, ni ses déductions assez rigoureuses* pour constater l'origine divine de ce qu'il appelle la parole de Dieu, il est évident qu'il compromettroit la divinité de cette parole, s'il ne lui reconnoissoit d'autre sanction que celle que pourroit lui donner un système dont les résultats sont encore si douteux.

Or, voilà précisément le reproche qu'on est en droit de faire à M. l'abbé Bautain : il renverse toutes les preuves qu'on a regardées jusqu'ici comme décisives en faveur de *la parole de Dieu*, il ne fait pas même grâce *à la sanction des siècles*, qui n'est autre chose que le sens commun, si vivement combattu par lui ; et puis il vient nous dire que ce qu'il se propose d'établir sur les ruines qu'il a faites pourroit bien « n'être *qu'un travail imparfait, une tentative manquée* ; mais que la vérité n'en seroit point compromise, puisque les principes subsisteroient dans toute leur force avec la solidité qu'ils doivent *à leur origine*, » que, dans son système, il est impossible de constater, « *et à la sanction des siècles*, » qu'il a flétrie du souffle de son désolant scepticisme !

Nous voilà donc définitivement réduits, par l'enseignement de M. l'abbé Bautain, à ne savoir plus ni à qui, ni pourquoi nous devons croire. Les preuves rationnelles de l'existence de Dieu et des premiers principes de la loi naturelle sappées dans leur base ; les preuves positives de la divinité de la religion chrétienne déclarées insuffisantes pour nous donner certitude ; les résultats des preuves scientifiques proposés comme douteux : en deux mots, la révélation reléguée dans des régions inaccessibles à l'esprit de l'homme, et le pyrrhonisme placé aux portes de l'Eglise pour en interdire l'entrée à ceux du dehors : voilà ce que l'on nous donne comme l'idéal parfait d'une bonne philosophie catholique, et on l'appelle pompeusement *philosophie du progrès!* L. D. A.

(1) *De l'Enseignement*, p. 89.

PARIS. — Une personne plus recommandable encore par ses vertus que par les avantages qu'elle avoit selon le monde, a été enlevée il y a deux mois à l'œuvre qu'elle avoit fondée et qu'elle soutenoit par son mérite et sa sagesse. Madame Henriette Aymer de la Chevalerie, fondatrice et première supérieure d'une pieuse congrégation, est morte dans sa maison de Picpus, le 23 novembre dernier. Elle étoit née en 1768, à Saint-Georges, diocèse de Poitiers, d'une famille noble, et qui tenoit dans le pays un rang distingué : son éducation avoit été conforme à sa naissance. Pendant la première révolution, elle partagea le sort de tous ceux que leur rang ou leurs sentimens rendoient suspects aux agens de la tyrannie. Elle fut enfermée avec sa mère dans les prisons de Poitiers. Dans la même prison qu'elle, se trouvoit une femme qui, malgré son dévouement aux idées de la révolution, n'avoit pu échapper à la persécution. Cette femme étoit mal vue des autres détenus qui ne lui parloient pas, ou ne lui témoignoient que du mépris. Mesdames Aymer tinrent envers elles une conduite toute différente. Mues par un sentiment de charité, elles lui témoignèrent de l'intérêt et de la bienveillance. Cette femme en fut touchée, et ayant obtenu peu après sa liberté, elle sollicita celle de madame Aymer. Le juge ne pût la lui accorder, mais il eut soin que le tour de madame Aymer, pour être mise en jugement, n'arrivât pas; et la mort de Robespierre vint enfin la tirer de prison.

Henriette Aymer avoit connu dans sa captivité M. l'abbé Coudrin, alors assez jeune, mais déjà voué aux bonnes œuvres. Elle se dirigeoit par ses conseils, et ce fut par ses avis qu'elle forma une petite société de personnes pieuses qui ont été comme le noyau de sa congrégation. Cette congrégation est sous l'invocation des Cœurs de Jésus et de Marie, et pratique l'adoration perpétuelle. La première maison fut à Poitiers. A l'époque du concordat, M. de Chabot (1), ancien évêque de Saint-Claude, ayant été fait évêque de Mende, emmena avec lui à Mende M. l'abbé Coudrin, son compatriote, et lui donna toute sa confiance. M. Coudrin engagea madame Aymer à former un établissement de sa congrégation à Mende. Il resta peu dans ce pays, son zèle et sa fermeté ayant déplu au gouvernement d'alors; mais la maison des Sœurs des Cœurs de Jésus et Marie a subsisté. Madame Aymer en forma une autre à Paris dans le quartier de Picpus; elle étoit dirigée par M. Coudrin, qui s'y étoit retiré en quittant Mende, et M. de Chabot, qui avoit mieux aimé se démettre de son évêché que de se séparer de son ami, habita la même maison jusqu'à sa mort, arrivée le 28 avril 1819.

Madame Aymer a établi sa congrégation dans plusieurs villes. Son dernier établissement a été à Châteaudun. La maison principale est à Paris; elle est très-considérable, et renferme 150 religieuses, 80 novices, un pensionnat et des écoles pour les filles pauvres. Les religieuses font maigre; elles récitent l'office de la sainte Vierge et celui du sacré Cœur. Madame Aymer excelloit à for-

(1) C'est à tort qu'on a appelé ce prélat *de Rohan-Chabot*; M. de Chabot étoit d'une famille noble du Poitou, mais non pas de la branche qui s'allia avec l'héritière des Rohan.

mer des sujets à la vie religieuse. Elle eut une première attaque de paralysie en 1829, mais elle conserva toutes ses facultés intellectuelles; et, dans son état de foiblesses et d'infirmités, elle n'a cessé de donner l'exemple de toutes les vertus et de diriger sa congrégation avec autant de prudence que de bonté. Elle est morte le 23 novembre au milieu des larmes de ses Sœurs. Son corps a été exposé pendant trois jours, et n'offroit encore, au moment de l'inhumation, aucune marque de corruption.

Nous avions espéré pouvoir donner une notice plus étendue sur la pieuse fondatrice et sur sa congrégation. Au moins ce simple croquis sera un premier hommage rendu à son mérite et à ses vertus.

— Nos journaux font dans ce moment la guerre aux jésuites; ne pouvant les poursuivre en France, où ils n'ont rien, on va les chercher en Espagne, où ils ont encore quelque chose. On nous donne un tableau effrayant de leurs richesses en ce pays. Ce tableau, prodigieusement enflé, se monte, dit-on, à 327,292,715.... mais quelle est cette monnoie? on a voulu laisser croire que c'étoit des francs, tandis que ce ne peut être que des réaux, qui est la monnoie courante d'Espagne. Or le réal n'est que de 54 centimes. Il y auroit donc près de la moitié à réduire sur ce chiffre énorme. De plus, tout cela est ridiculement exagéré. Les jésuites jouissent de quelques bénéfices qui ont été affectés à leurs établissemens; on leur a assigné des fonds pour l'entretien de leurs colléges; on leur a rendu une très-petite partie de ce qui leur avoit été enlevé il y a bientôt soixante-dix ans; mais ils ne sont pas entrés en possession, comme on le dit, de toute la dotation du chapitre de Saint-Isidore; et le calculateur, qui leur distribue si généreusement des millions, seroit bien embarrassé de réaliser le quart des sommes qu'il a entassées dans son rêve.

Toutefois nos journaux ne manquent pas de dire que ces immences richesses feroient beaucoup de bien au trésor public d'Espagne, qu'elles feroient remonter le crédit et couvriroient le déficit des finances. Mais on peut faire ce même raisonnement pour tous ceux qui ont quelque chose. Cela revient à dire : Vous êtes riche, je suis pauvre, je vais vous prendre ce que vous avez. Entre particuliers, cela s'appelle un vol, et la justice réprime ces sortes de délits. Les gouvernemens sont-ils tellement au-dessus des règles vulgaires de l'équité, que ce qui seroit un cas pendable pour un individu soit légitime pour eux?

POLITIQUE.

Un journal, en s'appuyant du reste d'un très-bon ouvrage de statistique de M. de Tocqueville, passoit l'autre jour en revue les forces de terre et de mer dont le président des Etats-Unis d'Amérique peut disposer. Comme son but étoit de les ravaler, on imagine bien dans quels termes il devoit en parler.... Une armée de six mille hommes! Une marine militaire de quelques frégates! Qu'est-ce que c'est que cela, et de quoi nous occupons-nous de faire attention à des misères pareilles? C'est dans *ce sens* que la description en a été faite.

A notre avis, il ne faut pas que le désir de repousser une jactance du général Jackson aille jusqu'à vouloir mettre en caricature ce qui n'en est pas une. La puissance des Etats-Unis est une des plus robustes et des mieux organisées qui soient au monde. Si l'armée régulière dont le président de l'Union américaine dispose n'est que de six mille soldats, elle a derrière cinq cent mille hommes de milices réglées qu'on exerce deux fois par an aux grandes manœuvres des camps, et qui, chaque jour, peuvent être requises, levées et employées à tel besoin de la guerre qui surviendra. Elle est parfaitement équipée et habituée au maniement des armes, aux marches, aux campemens, à la discipline, aux manœuvres de l'artillerie, et à tous les genres de service militaire que des cas prévus ou imprévus peuvent rendre nécessaires.

Ce n'est pas à dire que ces forces soient destinées à faire de grandes invasions au dehors ; mais cela veut dire qu'à son tour l'Amérique du Nord défie toutes les invasions imaginables, et que sous ce rapport toute jactance est permise au président des Etats-Unis, autant et peut-être plus qu'à qui que ce soit en Europe. Ainsi qu'on ne vienne plus parler en pitié de sa petite armée de six mille hommes. Cette armée est ce qu'elle doit être pour mettre le pays à l'abri de tous les événemens qui peuvent lui survenir du dehors. C'est à quoi il ne faut pas penser, très-certainement ; et personne n'est en état de porter sa vengeance sur le territoire américain. Comme rien de pareil ne sauroit entrer sérieusement dans la pensée d'aucune puissance de l'Europe, nous n'en parlons que pour relever une erreur grave, et constater une vérité de fait.

Quant aux forces maritimes des Etats-Unis, nous croyons savoir qu'elles ne méritent pas non plus le superbe dédain avec lequel on s'amuse à les déprécier. Si nos souvenirs ne nous trompent pas, il nous semble que depuis 40 ans elles ont trouvé deux occasions de lutter corps à corps, à nombre égal de vaisseaux, d'abord avec la marine française dans les Antilles, et depuis, contre la marine anglaise dans la mer du Canada, et que ce sont ces deux dernières qui ne s'en sont pas bien trouvées. Tout cela, encore une fois, n'est point dit ici par esprit de contradiction et de partialité, mais uniquement pour rectifier des erreurs dont l'effet pourroit être d'obsurcir l'histoire de notre époque sur des points essentiels.

A présent que les fleurs de lis ont subi les coups de marteau et de ciseau de la révolution, on trouve qu'il est bien ridicule et bien peu digne de la grande race des héros de juillet de s'être attaquée à des signes historiques, insignifians par eux-mêmes, et qui ne faisoient de mal à personne. C'est raisonner juste ; mais les journaux révolutionnaires qui se sont amendés jusqu'à faire ces réflexions, ne nous disent pas encore si les fleurs de lis qui ont servi de prétexte pour dévaster tant d'églises et abattre tant de croix, sont comprises dans leur amnistie. En nous rappelant combien ils ont applaudi à ces sacriléges destructions, et combien la justice de l'émeute leur paroissoit naturelle sur ce point, nous avons besoin de leur parole pour juger si le changement de manière de voir qui s'est opéré en eux s'étend aussi loin que nous le désirons. Puisque la rai-

— M. Bichat, gérant de *la Tribune*, assigné le 25 décembre dernier devant la cour d'assises, avoit obtenu la remise de sa cause pour raison de maladie. Une nouvelle indication ayant eu lieu pour l'audience de jeudi, M. Bichat a encore demandé un ajournement.

M. Plougoulm, substitut du procureur-général, a dit : Il paroît que c'est un parti pris de la part des gérans de plusieurs journaux et notamment de *la Tribune*, d'alléguer sans cesse des indispositions que rien ne justifie; nous requérons qu'il soit donné défaut contre le sieur Bichat.

La cour, statuant sans assistance de jury, a condamné le gérant de *la Tribune*, pour un article en date du 13 novembre dernier, relatif au changement de ministère, comme coupable des délits d'offense envers la personne de Louis-Philippe, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à cinq ans de prison et 10,000 fr. d'amende.

— Picard, ce prisonnier militaire devenu célèbre par ses nombreuses évasions, vient encore de s'évader de la maison de justice de Laon, malgré la surveillance spéciale dont il étoit l'objet et les précautions multipliées que l'on prenoit à son égard.

Le samedi 24, à onze heures du soir, son gardien, qui alloit le visiter de deux en deux heures, y vint comme d'habitude et trouva Picard étendu sur son grabat; mais, à son retour, à une heure du matin, Picard étoit décampé.

Cette évasion atteste de nouveau combien est grande la persévérante tenacité de Picard. Avec un morceau de planche, seul outil qu'il eût à sa disposition, il est parvenu à percer, dans le plancher de son cachot, un trou de trois pieds de profondeur. Ce chemin le conduisit dans un cachot voisin. Là il perça le mur, et cette ouverture donnant sur la cour de la prison, il s'accrocha aux barreaux de la fenêtre, élevée à sept pieds au-dessus du sol; puis il parvint également à une fenêtre supérieure, séparée de la première par la même distance. De là, s'accrochant par les mains à la gouttière du bâtiment, il se laissa glisser, et s'échappa. En témoignage de son habileté, il avoit suspendu à la gouttière une chemise, à côté de laquelle étoit inscrit en grosses lettres : PICARD; puis, au-dessous de cette inscription étoit écrit un adieu de Picard, avec l'avertissement qu'il partoit pour trois mois.

Picard n'a pas tenu sa parole; car il a été repris deux jours après au village d'Errancourt, près Saint-Gobain, par les gardes forestiers, et a été déposé à la maison d'arrêt de la Fère, d'où on le reconduira à Laon.

—Il y a quelques jours, des pêcheurs des environs de Port-en-Bessin, en Normandie, sentirent que leurs filets s'étoient accrochés à quelque chose de très-lourd, qui pourtant n'étoit pas adhérent au sol. Après de grands efforts, ils ont amené à bord une masse de forme conique toute couverte de coquillages. Les ayant enlevés, ils ont découvert une cloche fort belle pesant environ 180 livres. D'après les journaux de marine du pays, on pense que cette cloche a dû appartenir à un vaisseau étranger qui se perdit dans ces parages il y a fort long-temps.

— Une bibliothèque publique vient d'être fondée à Privas, dans une des salles de la mairie, par les soins assidus de M. Barrès, membre du conseil municipal. Elle compte déjà près de 1,500 volumes, et tout annonce que sa prospérité ne restera pas là.

— On lit dans le *Sémaphore*, de Marseille : M. Barrault, apôtre de la religion saint-simonienne, est passé hier dans notre ville, de retour de son voyage en Orient à la recherche de la *femme libre*. M. Barrault se rend à Paris.

— De nouvelles mesures sanitaires viennent d'être prises dans le duché de Savoie contre les voyageurs venant de Marseille.

cessives depuis 1830, et que dernièrement pour l'examen du budget de 1836, il n'ait pu obtenir dans son bureau que douze voix. Autrefois M. Laffitte étoit le plus habile de nos financiers; on ne prenoit pas de décision sans avoir son avis, et les ministres n'obtenoient le *laissez passer* de la chambre que de son consentement. Tout est bien changé à présent, et M. Laffitte, obscur et relégué, a vu sa réputation de capacité s'évanouir avec la faveur ministérielle.

— M. de Fitz-James vient d'adresser au comité électoral de Toulouse une lettre de remercîment dans laquelle nous remarquons les passages suivans :

« Je ne me crois point obligé, en entrant à la chambre, de vous faire une nouvelle profession de foi; mes opinions, mes principes vous sont connus, et vous m'avez choisi parce que je les ai professés toute ma vie. Dans quelque situation où le sort puisse me placer, je ne les renierai jamais.

» J'irai m'asseoir à la chambre auprès de mon honorable ami Berryer, votre vrai député. Ainsi que lui, je ne perdrai jamais de vue les intérêts de la France et ses dignités; je réclamerai les économies dont elle a tant besoin, et les libertés publiques trouveront en moi un infatigable défenseur. En m'honorant de leur confiance, l'intention des électeurs de Toulouse n'a pu être sans doute de se faire représenter par un homme de parti, mais par un bon français; c'est à ce titre que j'accepte leur mandat.»

— M. le comte Leprevost-d'Iray, ancien officier supérieur des gardes-du-corps et marechal-de-camp, vient de mourir.

— On avoit annoncé dona Maria gravement malade; mais il paroît qu'on avoit grossi le mal. Néanmoins, nous ne pouvons douter que sa santé ne soit à peu près rétablie, à en juger par le bulletin suivant de son médecin. « *Huit heures de la nuit.* — Sa Majesté continue dans son amélioration progressive. Il ne reste seulement à déclarer que de ma bouche il ne sort jamais que la vérité franche et pure : *Dicant Paduani.*

» Docteur Francisco-Jose Almeida. »

— Le dernier bulletin de la santé du prince d'Orange, daté du 26 contient ce qui suit : Depuis hier il n'est pas survenu de changement dans l'état du prince. Néanmoins la nuit a été moins bonne que la précédente.

— Le général Desmichels, commandant à Oran la partie ouest de l'ex-régence d'Alger, revient en France. On assure qu'il est remplacé dans le commandement par le général Trezel, chef actuel de l'état-major de l'armée d'occupation d'Afrique.

— MM. Gervais, Desavennières, Cercueil, Beaumetz, Pagnerre, etc., condamnés dernièrement en première instance pour avoir tenu ou favorisé un cours d'hygiène sans la permission du ministère, ont appelé de ce jugement par devant la cour royale.

— Une société en commandite par actions vient de se former pour l'exploitation, *pendant quatre-vingt-dix-neuf ans*, du journal ministériel le *Figaro*.

— La police vient d'arrêter un réclusionnaire libéré soupçonné d'être l'auteur principal de la tentative d'assassinat du garçon de caisse Genevay.

— La cour de cassation, dans son audience du 29 janvier, a rejeté le pourvoi formé par Deux, Garisset et Sagu, contre l'arrêt de la cour d'assises des Pyrénées-Orientales qui les condamne à la peine de mort, comme coupables d'assassinat sur la personne de M. Salvat.

sation portée contre l'illustre général Lafayette, à moins juste titre. M le ministre de la guerre peut lui être comparé. Et pour avoir dormi dans des circonstances pareilles, on lui a donné pendant quelque temps le titre de général Morphée. (Rires.) Ce qui s'est passé n'est point défavorable à l'esprit de la garnison, comme on l'a prétendu; car, aussi longtemps que dans une sédition on ne criera pas *vive la république!* comme en France, il sera certain que l'on veut une liberté plus forte sans porter atteinte aux institutions du pays. Si le gouvernement s'étoit jeté dans les bras de ses véritables amis, il auroit aujourd'hui d'autres adversaires à combattre. (Marque d'approbation dans les tribunes.)

Le président du conseil commence par faire l'éloge du ministère, dévoué, dit-il, à la reine et à une sage liberté.

Personne n'ignore, continue le ministre, que l'excessive liberté donnée à la France, lors de la première révolution, a produit la Convention et ensuite le despotisme militaire de Buonaparte. Partout les partis sont en présence. Aussi depuis la révolution de juillet, le parti rétrograde qui défend les abus excite en France la guerre civile, et le parti opposé fait couler le sang à Paris et à Lyon pour renverser le trône de Louis-Philippe, symbole de prospérité pour la France. Il en est de même en Belgique.

En ce qui touche la guerre de Navarre, je répéterai ce qui a déjà été dit. Le gouvernement y a envoyé plus de 4,000 hommes auxquels les secours et l'argent ne manquent point, car le général en chef écrit par le courrier d'hier qu'il avoit de l'argent pour plus d'un mois.

M. Galiano a établi une comparaison entre le général Lafayette et moi; je n'en suis pas offensé, mais c'est à tort qu'il m'accuse; car j'ai rempli mon devoir comme ministre dès que j'ai eu connoissance du complot qui se tramoit.

On a dit que le général Canterac étoit un étranger? Peut-on considérer comme tel un homme couvert de blessures qu'il a reçues en combattant pour notre pays, un homme qui a été élevé en Espagne où il a suivi la carrière militaire en commençant par le grade de simple cadet d'artillerie.—La séance est levée.

La discussion a continué dant la séance du 21 janvier.

M. Calderon Collantes. Le gouvernement auroit dû donner quelques explications sur les événemens du 18; une insurrection de ce genre a nécessairement une cause. Je suis convaincu que la prolongation de la guerre de Navarre y a principalement contribué. Le gouvernement a eu tort de faire une capitulation avec les rebelles; il a ainsi fait preuve de foiblesse. Je vais faire la proposition d'adresser à Sa Majesté un message dans lequel la chambre déclarera qu'elle blâme les événemens du 18, et qu'elle est disposée à protéger le trône de son auguste fille.

Le ministre des finances. Il est vrai que la guerre continue dans les provinces du Nord, mais le feu de l'insurrection est éteint dans le reste du royaume. S'il n'en est pas de même en Navarre, le gouvernement ne mérite aucun blâme, car il a envoyé dans cette province les meilleurs généraux. Des subsides ont été votés, dit-on, cela est incontestable; mais il n'a pas été possible d'en disposer que trois mois après la demande faite aux Cortès. Le membre du cabinet qui a dit, en apprenant l'arrivée de don Carlos en Espagne, que ce n'étoit qu'un factieux de plus, ne s'est pas trompé. J'ajouterai que don Carlos n'est qu'un embarras pour les factieux.— La séance s'arrête ici.

ANGLETERRE. — *Elections*. — Liste du *Courrier* : 656 membre élus; 406 réformistes, 250 tories. Majorité réformiste, 156.

Le *Globe* ne donne pas de liste. L'*Albion* en promet une générale

pour demain, dans laquelle les élections seront présentées en toute exactitude.

— On lit dans le *Morning-Herald:* Les dissidens protestans de Dublin ont envoyé une adresse au très-honorable sir Robert Peel, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier, dans laquelle ils remercient le gouvernement des bienveillantes dispositions qu'il a montrées à leur égard.

Cette adresse se termine ainsi : Peu habitués aux affaires politiques, bien que spectateurs intéressés de tous les événemens du pays, nous ne pouvons manquer l'occasion d'exprimer toute la satisfaction que nous avons éprouvée en vous voyant appelé au milieu de cette crise à présider le conseil et le gouvernement de Sa Majesté. Nous approuvons entièrement les principes sur lesquels le gouvernement devra se baser, principes que vous avez si admirablement développés dans votre adresse aux électeurs de Tamworth.

Rien ne nous obligeoit à cette profession de foi publique, mais les circonstances ne nous laissoient pas d'autre alternative que de sanctionner tacitement ce que nous abhorrons, ou d'exprimer publiquement nos sentimens.

On remarque dans la réponse que l'honorable baronnet a faite à cette adresse les passages suivans :

Je vois avec un vif plaisir par la teneur des resolutions transmises dans votre lettre, que vous êtes disposés à vous assurer des intentions des ministres du roi et à attendre leurs mesures avant de les condamner. J'applaudis également aux opinions aussi justes que libérales exprimées par vous au sujet de l'Eglise établie et de sa liaison intime avec les véritables intérêts de la liberté civile et religieuse en Irlande.

Mais je dois vous déclarer formellement, d'un autre côté, que je ne partage nullement vos vues sur la nécessité de restreindre les priviléges accordés à nos frères les catholiques romains, par le grand acte d'émancipation de 1829, acte que je considérerai toujours comme indispensable au maintien du grand principe qui fait maintenant partie de la constitution du pays, et qui consacre l'égalité de priviléges et de droits civils entre tous les sujets du roi, quelle que soit leur croyance religieuse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 30 janvier.

A une heure et demie, M. le président monte au fauteuil.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté sans réclamation.

M. LESPAULE dépose sur le bureau un projet de loi d'intérêt local. — La discussion sera fixée ultérieurement.

M. DE SALVERTE, au nom du cinquième bureau, propose l'admission de M. de Saint-Pern, élu dans le département du Nord. Cette admission est prononcée.

MM. de Saint-Pern et Blanchard, présens à la séance, prêtent serment.

MM. Bedoch, Aroux et Roul déposent également sur la tribune des projets de loi d'intérêt local. Le jour de la discussion sera fixé plus tard.

L'ordre du jour est la communication du gouvernement.

M. l'amiral DUPERRÉ, ministre de la marine, présente un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 900,000 fr. sur l'exercice de 1835, destiné en partie à une augmentation de personnel des troupes de la marine, à la mise en disponibilité de quelques bâtimens, et à l'augmentation du personnel militaire aux colonies.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre donne acte au ministre de la présentation du projet de loi et de l'exposé des motifs. Ils seront imprimés et distribués dans les bureaux.

M. PELET (de la Lozère). Je fais observer que la commission qui sera nommée pour examiner le projet devra s'entendre avec les membres de la commission du budget chargés d'examiner les projets du budget de 1836, analogues à ceux du budget de 1835, auxquels se réfère le crédit demandé.

Cet incident n'a pas de suite.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Jaubert, sur le classement des routes départementales.

Voici le texte de la proposition originaire :

Article unique. — « Les ordonnances royales pour le classement des routes votées par les conseils généraux, ne sont point assujéties à l'enquête exigée par l'art. 3 de la loi du 7 juillet 1833. Mais cette enquête précédera l'acte du préfet qui, aux termes de l'art. 2 de la loi précitée, désigne les localités ou territoires sur lesquels les travaux desdites routes doivent avoir lieu, à moins que cette désignation ne résulte de l'ordonnance du classement.

» Le tout sans préjudice des mesures d'administration prescrites par le titre II de la loi du 7 juillet 1833, et relatives à l'expropriation.

La commission propose la rédaction suivante. — « A l'avenir, aucun classement des routes départementales ne pourra être voté par les conseils généraux qu'à la suite de l'enquête prescrite par l'art. 3 de la loi du 7 juillet 1833.

» Cette enquête sera faite par l'administration, ou d'office, ou sur la demande du conseil général.

» Les votes émis jusqu'à ce jour pourront être approuvés sans enquête par ordonnances du Roi, et suivant les formes tracées par le décret du 16 décembre 1811.

» Le tout sans préjudice des mesures d'administration prescrites par le titre II de la loi du 7 juillet 1833, et relatives à l'expropriation. »

M. LE PRÉSIDENT. Un seul orateur est inscrit contre la proposition. M. de Vuitry a la parole.

M. DE VUITRY monte à la tribune. Je combats à la fois la proposition originaire et la rédaction de la commission ; cette proposition a pour résultat de paralyser les effets de la loi du 7 juillet 1833, relative à l'expropriation en ce qui touche les routes départementales. L'art. 6 de cette loi est ainsi conçu :

3. « Tous grands travaux publics, routes royales, canaux, chemins de fer, canalisation de rivières, bassins et doks, entrepris par l'état ou par compagnies particulières, avec ou sans péage, avec ou sans subside du trésor, avec ou sans aliénation du domaine public, ne pourront être exécutés qu'en vertu d'une loi qui ne sera rendue qu'après une enquête administrative.

» Une ordonnance royale pourra autoriser l'exécution des routes, des canaux et chemins de fer d'embranchement de moins de vingt mille mètres de longueur, des ponts et de tous autres travaux de moindre importance.

» Cette ordonnance devra également être précédée d'une enquête.

» Ces enquêtes auront lieu dans les formes déterminées par un réglement d'administration publique. »

M. DE VUITRY rappelle qu'à l'aide de cette disposition, on a prétendu que la création des routes royales étoit affranchie de l'enquête. L'administration elle-même, a-t-on dit, étoit incertaine de savoir si, par cet ar-

ticle, les routes départementales échappoient à la nécessité de l'enquête. Toutefois le conseil d'état, consulté, a résolu la question en ce sens que l'article 3 s'appliquoit aux routes départementales, ainsi qu'aux autres travaux énumérés dans la loi, et le conseil d'état a eu raison.

A la vérité, la commission a cherché à modifier la proposition originaire, mais les modifications qu'elle a introduites ne sont pas suffisantes. Elle tend à faire déclarer que les votes émis jusqu'à ce jour par les conseils généraux, pourront être approuvés sans enquête par ordonnance du Roi. Il y a dans cette disposition une contradiction choquante, ou plutôt il y a une dérogation formelle à l'art. 3 de la loi du 7 juillet 1833, et comme il importe de maintenir cette loi dans toute son intégrité, parce qu'elle offre toutes les garanties désirables, il est nécessaire de repousser tout ce qui pourroit y porter atteinte. L'orateur termine en déclarant qu'il vote contre la proposition et les amendemens de la commission.

M. DE FALGUEROLLES, membre de la commission, vote tout à la fois contre la proposition de M. Jaubert et contre les amendemens de la commission. Le régime établi par le décret de 1811 et par la loi de 1833 lui paroît suffisant pour les besoins du pays.

M. LE COMTE JAUBERT s'attache à justifier sa proposition, et remet à cette occasion sous les yeux de la chambre, quelques passages de ses développemens.

M. LE PRÉSIDENT. Sur la demande d'un membre, et conformément à l'art. 48 du réglement, je vais consulter la chambre sur la question de savoir si, après la discussion générale, elle entend passer au vote de l'article.

M. DUSÉRÉ, rapporteur. La loi de juillet 1833 ne s'applique ni directement, ni indirectement aux routes départementales; elle ne parle que des routes royales et des routes d'embranchement de moins de 20,000 mètres. Dans cette position, la commission a senti la nécessité d'une loi pour ordonner une enquête préalable au vote du classement par les conseils généraux. M. le rapporteur justifie également la disposition transitoire relativement aux votes des conseils généraux déjà émis.

M. DE MAILEVILLE. La question est mal posée : il ne s'agit pas de savoir si l'article 3 de la loi du 7 juillet 1833 est clair ou non, s'il parle des routes royales et départementales tout à la fois, mais bien de décider si la proposition de M. Jaubert, telle qu'elle est, renferme un principe d'utilité publique. Or, il n'y a aucune difficulté à se prononcer pour l'affirmative. La proposition de M. Jaubert est un moyen qu'il importe d'accepter pour arriver à l'achèvement des routes votées par les conseils-généraux des départemens.

M. DUCHATEL, ministre du commerce. Je demande à la chambre la permission de lui dire quelques mots sur la proposition de M. Jaubert. S'il s'agissoit de changer quelque chose à la loi d'expropriation de juillet 1833, je repousserois cette proposition, car je crois qu'il ne faut pas remettre sans cesse en question les lois récemment votées ; mais cette proposition a un autre objet. L'art. 3 de la loi de juillet 1833 contient des dispositions qui ne sont pas parfaitement claires, et la preuve, c'est que le conseil d'état et l'administration des ponts et chaussées sont partagés sur leur véritable sens; il faut donc expliquer ces dispositions et décider en même temps si l'enquête doit ou non précéder le classement.

En sanctionnant les dispositions reconnues nécessaires, il falloit s'attacher surtout à ne pas nuire à ce qui avoit été fait jusqu'ici. Or, il y a eu des classemens votés par les conseils généraux dans leur dernière session. On vous propose à l'égard de ces votes de suivre les règles tracées par le décret de 1811. Une autre marche, celle qui auroit fait inter-

venir l'enquête après l'avis du conseil général, auroit présenté de graves inconvéniens et auroit pu exposer à un démenti ceux que le pays a choisis pour ses organes. Je crois que la rédaction de la commission résout le problème de la manière la plus convenable pour le passé et pour l'avenir, et je ne puis qu'y donner mon assentiment. Nous voulons tous des routes, sans lesquelles il n'est pas pour le pays de prospérité commerciale et politique. Je demande l'adoption de la proposition.

M. LE PRÉSIDENT consulte la chambre, qui décide à la presque unanimite qu'il sera passé outre au vote des articles

La chambre adopte successivement, et à la presque unanimité, les paragraphes 1 et 2 de la commission.

M. DE MONTOZON propose et développe une disposition additionnelle, qu'il finit par retirer.

Le surplus de la rédaction de la commission est mis aux voix et adopté.

M. DUPONT (de l'Eure) qui est arrivé vers la fin de la séance, et qui a été accueilli par les félicitations des membres de la gauche, fait annoncer à M. le président qu'il est prêt à prêter serment.

M. LE PRÉSIDENT lit la formule.

M. DUPONT prête serment.

La chambre passe au scrutin.

Voici le résultat :

Nombre des votans,		267.
Majorité absolue,		134.
Boules blanches,	211.	
Boules noires,	56.	

La chambre a adopté.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Demain à une heure, séance publique. Rapports de la commission des pétitions ; lecture de trois propositions; rapport sur la proposition de M. Delessert sur les caisses d'épargne ; développement de la proposition des députés du Rhône, relative aux indemnités à accorder aux habitans de Lyon.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 30 janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 60 55 60 65 60
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 93 f. 75 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 35 40 35 45 50 45

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1180 00	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 000 f. 000 00	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 94 f. 33 40 45	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 96 f. 0/0 00	Empr. Belge [illegible]
Act. de la Banque. 1797 f. 50 0000 00	Cortès, 41 3/4 5/8 7/8 42	Empr. d'Haïti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec. [illegible]
Obl. de la V de Paris. 1305 f. 00 0000 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Cours de M. Letronne au collége de France.

Chronologie de la Bible. Valeur des témoignages en faveur de l'excessive antiquité attribuée à la monarchie égyptienne.

(Premier Article.)

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les traditions bibliques ont eu à subir les attaques de la philosophie et de la science. On a sommé cent fois la Genèse de répondre aux témoignages de l'histoire profane et de se mettre d'accord soit avec les faits naturels et géologiques, soit avec les monumens et les annales de certains peuples, que sa chronologie resserroit dans des bornes trop étroites. Mais on sait aussi comment elle est sortie triomphante de ces épreuves; on sait combien elle a usé de systèmes; on sait que les savans les plus illustres ont fini par lui rendre hommage et placer ses traditions sur les limites de l'antiquité du monde, au rang des vérités consacrées par la science de la nature et celle de l'histoire.

Ainsi n'en juge pas un célèbre professeur, dont l'habile critique a pourtant contribué en grande partie à réduire à leur juste valeur certains monumens des sciences de l'Egypte. Après le ridicule dénouement de la discussion sur les zodiaques de Denderah et d'Esné, qui avoient fasciné l'Europe pendant vingt ans, le point de départ de tout système anti-biblique devroit être une sage défiance, qui ne messied jamais d'ailleurs à l'homme le plus habile. Il y a bien de la vie dans un corps qui a subi tant de chocs sans plier; et lorsqu'une histoire qui se déclare presque contemporaine de l'origine du monde, et qui a traversé 33 siècles, reçoit un démenti de quelque monument obscur ou de quelque témoignage humain, il y auroit sagesse à douter du monument ou de l'homme, ou du moins à considérer ce désaccord comme un problème à résoudre.

Les dernières leçons de M. Letronne, au collége de France, ont roulé sur la chronologie égyptienne, et le système qu'il adopte est un de ceux que la chronologie chrétienne ne sauroit admettre.

On sait que les lumières que nous a transmises l'antiquité sur l'histoire d'Egypte, dérivent de trois sources principales. L'ouvrage d'Hérodote que nous possédons encore, celui de Diodore de Sicile, également conservé, et celui de Manéthon, dont il ne nous reste que des fragmens dans Eusèbe, dans Josèphe, et surtout dans le Syncelle. Hérodote, voyageur en Egypte vers l'an 450 avant notre ère, avoit beaucoup observé, et tenoit de la bouche des prêtres, seuls conservateurs des annales du pays, tout ce qu'il nous a transmis sur son histoire. Quatre cents ans plus tard, Diodore voyageoit également aux rives du Nil, et puisoit aux mêmes sources, c'est-à-dire dans les traditions sacerdotales, les documens qu'il nous a transmis sur les anciens âges de l'Egypte. Enfin, à une époque intermédiaire, Manéthon, prêtre égyptien d'Héliopolis, construisoit, d'après les ordres de Ptolémée-Philadelphe, une histoire d'Egypte, dont il ne nous reste guère que des listes royales,

et dont il avoit pris les matériaux dans les livres sacrés, et même, au dire de l'auteur, dans les ouvrages mystérieux de Mercure-Trismégiste.

Or, la comparaison des trois historiens fournit d'abord deux faits principaux, savoir : la discordance énorme de leurs listes de rois et de leur chronologie, et l'antiquité exorbitante qu'ils attribuent à la nation égyptienne. Entre Ménès, que tous reconnoissent comme le premier roi de l'Egypte, et Mœris, auquel à tort ou à raison on attribue le fameux lac qui porte son nom, Hérodote place 330 rois, et Diodore seulement 70; il est inutile de dire que ces rois ne sont pas nommés. De Ménès à Sésostris-le-Grand, il y auroit ces mêmes 330 rois suivant Hérodote, et 78 seulement dans le système de Diodore. L'accord entre ces deux historiens ne commence qu'après l'avant-dernier roi de la race égyptienne, dans les premières années du sixième siècle avant notre ère. A peine une douzaine de noms sont-ils communs aux deux listes dans les siècles précédens; mais les places qu'ils y occupent sont tout-à-fait différentes.

Quant aux listes de Manéthon, elles sont un démenti continuel aux listes des deux historiens grecs, et ne s'harmonisent que médiocrement avec elles à partir du septième siècle. De plus, les registres de l'hiérophante égyptien contiennent une énorme quantité de noms au moyen desquels il fait remonter la monarchie égyptienne à cinq ou six mille ans avant notre ère; en quoi Diodore le répète. Encore faut-il ajouter qu'au moyen du règne des dieux et celui des demi-dieux, prédécesseurs de Ménès, nous remonterions avec Manéthon infiniment plus haut. Entre les prêtres qui donnoient aux trois cent trente rois d'Hérodote onze mille ans de règne de père en fils, et ceux qui parloient des trente mille ans du règne du soleil, le choix est bien indifférent; il suffit de constater que ces diverses archives nous donnent des dates antérieures de deux ou trois mille ans au déluge, en reculant celui-ci jusqu'à trente-cinq siècles avant notre ère.

Il s'agit de faire un choix entre ces trois autorités, de décider de quelle main on recevra le fil qui guidera le critique à travers l'obscur dédale de l'histoire égyptienne. M. Letronne se décide pour Manéthon; et nous croyons qu'en cela il a doublement tort. Le tort le moins grave est de donner au chroniqueur égyptien une autorité relative, en l'exaltant aux dépens de ses deux rivaux; mais un tort plus grave est de lui accorder une autorité quelconque au-delà d'une douzaine de siècles avant notre ère, quand bien même l'historien n'entraîneroit pas son lecteur au-delà du déluge mosaïque.

Et d'abord, l'autorité de Manéthon repose sur une base tout aussi fragile que celle des historiens grecs. Si l'on considère en effet les nombreux détails historiques qu'Hérodote nous présente comme les tenant des prêtres égyptiens, il n'est pas possible de révoquer en doute le chiffre de trois cent trente rois comme base de l'histoire primitive dont il avoit reçu communication de ces prêtres, d'autant plus que ce chiffre sert aussi de base au calcul de onze mille ans et plus, que les prêtres lui affirmèrent représenter

la somme de ces trois cent trente règnes. Et, pour qui connoît ce morceau d'Hérodote et les singularités de cette narration, que lui-même avouoit ne pas comprendre, il est évident que le compte des trois cent trente rois est un fait incontestable en tant que récit, et que l'historien n'avoit aucune raison ni intérêt à inventer.

Or, voilà que Diodore, voyageant aux mêmes lieux 400 ans plus tard, et interrogeant les mêmes autorités qu'Hérodote, ces prêtres qui lui ouvrent aussi les registres sacrés; voilà que Diodore inscrit un compte tout autre que celui de son devancier, sans qu'on puisse lui supposer la moindre raison d'altérer les déclarations sacerdotales! Et il ne faut pas oublier que Diodore avoit entre les mains l'histoire et la chronologie d'Hérodote, dont les chiffres s'offroient comme contrôle à la nouvelle version des prêtres. Si à cela vous ajoutez qu'à quelques noms près, noms célèbres dans les traditions égyptiennes, les listes de Diodore et d'Hérodote sont en perpétuel désaccord jusqu'à une époque qui précède de si peu la conquête de l'Egypte par Cambyse, il résulte de ce double fait de deux choses l'une : ou que les registres conservés par les prêtres étoient en contradiction mutuelle et n'offroient que désordre et chaos, ou que les prêtres mentoient aux voyageurs qui les interrogeoient sur leurs annales. Dans l'un et l'autre cas, on voit qu'ajouter foi à des récits venant de pareilles sources, est assurément le comble de la sottise.

Mais qui ne reconnoît que l'autorité de Manéthon est complètement ruinée en vertu du même principe? Le crédit que lui donne auprès de certains savans sa double qualité d'Egyptien et de prêtre, tombe devant le désordre évident des annales qu'il a consultées, ou devant les preuves irréfragables des habitudes frauduleuses des hommes de sa caste. Ajouterons-nous que l'intervention des livres de Mercure dans la composition de son histoire a une couleur trop mystérieuse pour n'être pas légitimement suspecte; aussi légitimement que la généalogie de Ptolémée-Philadelphe, que dans la dédicace de son ouvrage il fait descendre en ligne directe de ce Mercure-Trismégiste? Mais il est encore une considération puissante qui vient à l'appui de ces justes motifs de suspicion : c'est la narration même de Diodore, interrogeant les prêtres d'Egypte deux cents ans après Manéthon, et écrivant sous leur dictée un récit tout différent de celui de son prédécesseur. Cela nous donne la juste mesure de la confiance qu'accordoient à Manéthon ses contemporains.

Il résulte de ce qui précède, que la supériorité qu'on attribue à Manéthon sur Hérodote et Diodore, n'est nullement fondée; et que si l'extranéité des deux historiens grecs a pu être souvent pour eux une source de méprises et d'erreurs qui se reflètent dans leurs histoires, l'opposition de ces trois témoignages démontre l'existence d'un vice radical dans le principe de leur narration, et dans leur commun point de départ. Nous allons examiner maintenant la valeur absolue de l'autorité de Manéthon, et montrer la fragilité des systèmes historiques qu'on prétend établir sur cette base. D. S.

(*La suite à un prochain Numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.— Un homme qui ne s'étoit que trop fait connoître par ses égaremens vient de finir d'une manière déplorable. Jean-Roch Mérigot est mort le jeudi 29 janvier à l'hôpital de la Charité, où il étoit entré il y a environ quinze jours. Il étoit né le 12 septembre 1794, à Saint-Amand, diocèse de Bourges, et étudia d'abord au séminaire de Bourges où il reçut les ordres mineurs et le sous-diaconat en 1816. Ayant voulu venir à Paris, il se présenta dans un séminaire, où on lui donna son congé au bout de quelque temps. De là il passa en divers établissemens et ne put se fixer dans aucun. En 1820, il fit paroître un *Discours sur les Missions, suivi d'une pièce de vers*, in-8°; cet écrit n'étoit pas sans talent, mais il étoit aisé de voir que le zèle qui l'avoit dicté n'étoit pas selon la science. Il annonça ensuite le projet de faire une histoire générale des missions, et il recueillit pour cela de nombreux matériaux. Il s'étoit retiré vers ce temps chez les Sœurs de Saint-Camille, qui avoient essayé de former une congrégation, mais qui ne furent jamais reconnues par l'autorité ecclésiastique. Mérigot oublia bientôt lui-même sa première vocation. Une liaison qu'il n'eut pas la force de rompre fut la première cause de ses malheurs. On l'a vu plusieurs années dans Paris menant la vie la plus misérable et sollicitant de tous côtés des aumônes pour ne pas mourir de faim.

Les tentatives qu'il fit pour sortir de cet état de misère furent toutes sans succès. Il s'enfonçoit de plus en plus dans le bourbier. En 1831, le triste succès de Châtel l'éblouit, il voulut aussi se faire chef de secte. Il s'affilia aux templiers, et reçut le diaconat et la prêtrise d'un prétendu évêque *joannite*. Mais il se dégoûta ensuite d'un parti dont il reconnut l'absurdité, et s'adressa à l'évêque constitutionnel Poulard, dont la tête affoiblie par l'âge se prêtoit à toutes les fantaisies de ceux qui l'entouroient. Poulard, par une précaution bizarre, le réordonna prêtre sous condition, et ensuite le sacra évêque. C'est après tous ces sacriléges que Mérigot imagina de prendre le titre de *patriarche de l'église constitutionnelle*. Sur la fin de septembre 1832 il ouvrit, sous le nom de Roch, une église place de la Sorbonne, dans un local qui avoit servi à des réunions saint-simoniennes. Des acolytes dignes de lui, Brunet et Plumet, l'assistoient. Ces messieurs annonçoient modestement une *deuxième promulgation de l'Evangile*. Il y eut trois ou quatre réunions, mais elles devinrent si tumultueuses, que la police fut obligée d'intervenir. Le local fut fermé au mois d'octobre.

Mérigot, qui avoit fait des frais pour s'installer *patriarche*, retomba donc dans une misère plus profonde. Dans sa détresse, il s'adressa à un respectable curé de la capitale, aujourd'hui évêque, et lui témoigna quelque désir de mettre ordre aux affaires de sa conscience. Le sage pasteur ne pouvant s'occuper beaucoup d'un homme tout-à-fait étranger à sa paroisse et habitant un quartier éloigné, l'avoit recommandé à un vertueux ecclésiastique, qui l'avoit d'ailleurs connu autrefois, et qui lui a témoigné jusqu'à la fin

eaucoup d'intérêt et de bonté. Ils eurent ensemble des rapports, nous avons une lettre du 22 mai 1833, où Mérigot demandoit à re relevé de ses engagemens, et à rentrer dans l'état laïc. Il rioit l'ecclésiastique d'être son médiateur auprès de M. l'archeèque, pour présenter sa supplique au souverain pontife. Sa lete, conçue dans les termes les plus respectueux, annonçoit un omme bourrelé par ses remords.

« Je souffre beaucoup, disoit-il, de la position extraordinaire où me trouve; accablé depuis deux ans de souffrances physiques, le suis encore d'avantage de souffrances morales... La faveur ue je sollicite me déchargeroit d'un fardeau insupportable; j'attaie à ce bienfait le repos du reste de ma vie. » Le malheureux étoit éjà infirmé et en proie à des douleurs cruelles. Il ne put obtenir : qu'il souhaitoit, et peut-être même ne mit-il pas beaucoup 'insistance pour réussir dans ses démarches. On a lieu de croire ue pendant qu'il écrivoit d'un côté pour réclamer les faveurs de Eglise, il s'adressoit à d'autres dans des vues bien différentes. Il avoué depuis qu'il avoit *contracté d'horribles engagemens*, et on it qu'il avoit eu des rapports avec des médecins qui avoient enouragé son impiété.

Il y a environ un an, on annonça un ouvrage qui devoit paroîe par livraisons, sous le titre d'*Histoire critique des prétendues rémes de Châtel, Auzou, Fabré, Roch;* il n'en parut qu'une liraison, et l'ouvrage fut publié ensuite sous le titre de *Scènes istoriques des prétendus Réformateurs*, in-12. C'est Mérigot qui a édigé ces *Scènes* à la sollicitation du père Humbert, franciscain; reçut cinq cents francs pour cet ouvrage. Ce qu'il y a de piuant, c'est qu'il y parle avec beaucoup de mépris de tous les secires qu'il passe en revue, et ne fait pas d'exception pour luiême. Il avoue que Roch n'est autre que Mérigot, qu'il a prêché u bazar de la rue de Cléry, et qu'il a reçu chez les templiers le tre de docteur de la loi. Nous avons rendu compte de ces *cènes* n° 2254.

Le malheureux auteur qui se jouoit de tout, et qui pour gagner e l'argent se moquoit de tous les sectaires, devoit bientôt mettre : comble à ses impiétés par un écrit détestable. Il publia l'été ernier une *Abjuration de la foi catholique, par l'apôtre Roch*, 1-8°; c'est une pièce de vers remplie d'outrages et de blasphèmes : ous en avons parlé n° 2317. Il paroît que le famélique auteur voit espéré s'attirer par là la bienveillance des ennemis de la region; mais ils se bornèrent à lui faire des complimens, et il s'enonçoit de plus en plus dans la misère. De plus, on le voyoit dépéir chaque jour, par suite des souffrances aiguës qu'il enduroit. Il emble que la Providence le frappât pour le forcer à rentrer en luiième; mais son orgueil luttoit encore contre les terribles leçons e l'adversité et de la douleur.

Enfin sa maladie vint au point qu'il fallut le transporter à l'hosice de la Charité. Là, il reçut de fréquentes visites des aumôniers e la maison et de quelques ecclésiastiques parmi lesquels étoit ce-

lui avec lequel Mérigot avoit déjà eu des rapports. Le vertueux et charitable prêtre n'a rien oublié pour calmer les agitations du mourant; il lui a parlé avec bonté et a recueilli de sa bouche des aveux précieux. « J'ai été chez les joannites, lui disoit Mérigot dans ses entretiens; je n'y ai trouvé qu'insigne mauvaise foi. Chez Châtel, je n'ai trouvé qu'absurdités; chez Auzou, qu'infamies; et cependant j'ai fait pis que les autres. » Il est convenu qu'il n'avoit commencé à perdre la foi que lorsqu'il avoit contracté des liaisons coupables. Comme on lui rappeloit son ancienne ferveur, il se plaignoit que ces souvenirs lui arrachoient l'ame. « J'ai causé de grands scandales, disoit-il encore, je dois être pour tout le monde un objet d'horreur et de mépris.. Je dois au clergé une satisfaction solennelle, mais j'ai contracté d'horribles engagemens. »

Nous ne voulons pas chercher à deviner toute la portée de ces dernières paroles, mais il est clair que le malheureux avoit été poussé aux égaremens dans lesquels il est tombé. Il disoit aux Sœurs de l'hospice : « Vous autres, vous n'avez pas besoin qu'on prie pour vous, vous allez droit au ciel avec votre simplicité; mais nous, avec nos prétendues lumières, nous nous laissons sans cesse égarer par l'orgueil. » Il rendoit hommage au christianisme qui avoit traversé majestueusement tant de siècles; et cependant, ajoutoit-il, je l'ai attaqué avec audace. Comme on le pressoit de se jeter dans les bras de la religion et de rétracter ses impiétés : Faites-moi sortir d'ici, disoit-il, et vous aurez pleine satisfaction. On n'a pu en tirer autre chose, et le malheureux a fini sans avoir ouvert son cœur tout entier, et sans recourir aux sources établies par Jésus-Christ pour recevoir la grâce. Il est peu de morts plus effrayantes, et qui suggèrent de plus terribles pensées.

— Une des plus estimables et des plus nombreuses congrégations qui existent en France, les Sœurs de la Sagesse, dont le chef-lieu est à Saint-Laurent-sur-Sèvres, dans la Vendée, ont joint depuis plusieurs années à leurs autres bonnes œuvres le soin et l'instruction des sourds-muets. Quelques-unes d'entre elles furent envoyées à Paris pour se former à la méthode de l'abbé Sicard. Elles ouvrirent ensuite une école à la Chartreuse d'Auray, établissement qui rend de grands services dans toute la Bretagne. Depuis elles ont formé une école à Poitiers. Nous avons parlé plusieurs fois de ces deux maisons. Aujourd'hui il est question d'un établissement de la même nature à Orléans. M. l'évêque d'Orléans avoit déjà eu la pensée de procurer à la ville une institution de sourds-muets; mais des obstacles empêchèrent l'exécution de son projet. Il va se réaliser aujourd'hui. Une Sœur de la Sagesse est désignée avec quelques jeunes élèves déjà assez instruites pour venir à Orléans commencer l'œuvre. On ne se chargeroit d'abord que des jeunes filles; plus tard on pourra avoir un professeur pour les jeunes garçons. On ne doute point que l'établissement ne soit accueilli et encouragé dans une ville qui a toujours montré tant d'empressement et de zèle pour les œuvres de charité.

— *La Revue Aptésienne* contenoit dernièrement une notice sur

M. Arnavon, curé d'Apt et chanoine honoraire d'Avignon, mort à Apt le 14 janvier, à l'âge de soixante-neuf ans. L. Arnavon étoit né à Lisle dans le Comtat, et étoit neveu de François Arnavon, chanoine de Paris et auteur de quelques écrits, mort en 1824. Il fut ordonné avant la révolution par l'évêque de Vaison. On dit qu'il devint grand-vicaire de Cavaillon; mais nous croyons que c'est une erreur. Il n'est point porté en cette qualité dans la *France Ecclésiastique de* 1790. Il fut nommé curé d'Apt en 1807. Cette cure est une des plus importantes du diocèse. La ville d'Apt a 7,000 ames, et n'a pourtant qu'une seule paroisse. L'église est l'ancienne cathédrale. La *Revue* fait de M. Arnavon un éloge qu'on nous dispensera de reproduire, non que nous contestions ses heureuses qualités, mais la notice nous a paru rédigée avec une pompe d'expressions qui n'est pas dans les habitudes de notre style. Elle loue l'élévation des sentimens du bon curé, sa religion éclairée, sa charité bien entendue, sa douceur, son obligeance. Etranger aux haines des partis, il prêcha toujours la concorde. Ses obsèques ont été célébrées au milieu d'un grand concours. Les autorités s'y étoient jointes aux fidèles. Le cortége, après avoir parcouru la ville, se rendit au cimetière, où M. Blancard, maire de la ville, prononça un discours en l'honneur du défunt.

— Il se forme actuellement dans la paroisse catholique de Lausanne une association d'ames pieuses pour remercier Dieu des bienfaits accordés à la paroisse, et pour prier pour les bienfaiteurs. Les associés s'engagent à faire certaines prières et à s'approcher plus fréquemment des sacremens, toujours dans la même intention. M. le curé de Lausanne offre souvent le saint sacrifice de la messe pour cette fin. Enfin, dans les écoles et dans les familles, on n'oublie pas de prier pour les bienfaiteurs de l'église. On travaille avec activité à l'intérieur de la nouvelle église. Les portes, les fenêtres et les parquets du chœur et de la nef sont achevés. On va s'occuper incessamment du maître-autel. Mlle de La Harpe, nièce de M. de La Harpe autrefois précepteur de l'empereur Alexandre, se charge de la dépense des fonts baptismaux. M. le baron de Viguet fait provisoirement les frais de l'entretien du vicaire que le gouvernement a consenti à recevoir, mais auquel on n'assure aucun traitement.

POLITIQUE.

Le déplacement de M. Pozzo di Borgo ouvre un champ de conjectures où toutes les imaginations se promènent à droite et à gauche sans savoir de quel côté s'arrêter. Les journaux qui aiment à rêver agréablement se rappellent dans cette occasion que les deux restaurations de 1814 et 1815 furent en partie l'œuvre de ce diplomate, et que, M. de Talleyrand aidant, il contribua puissamment à détrôner la grande usurpation de son compatriote Bonaparte. C'est une idée comme une autre; mais elle ne s'accorde point avec ce que les mêmes journaux nous disent de la partialité de M. Pozzo di Borgo pour la révolution de juillet, et surtout pour la dynastie nouvelle qui en est sortie. S'il est vrai que cette double affection soit dans son cœur, et portée au degré qu'on lui suppose, il est pos-

sible, sans doute, qu'elle subisse quelque petit changement en se déplaçant, et que l'absence y fasse quelque chose. Mais nous ne croyons pas que si cet ambassadeur étoit retiré de Paris à cause de son trop grand amour pour la révolution de juillet, on se contentât de l'en éloigner si peu.

Tout ce qu'on peut dire pour ne pas se hasarder dans des conjectures téméraires, c'est que l'influence française s'affoiblit au dehors, et que la diplomatie se transporte ailleurs pour chercher un centre de mouvement qui convienne mieux. Déjà on parle d'un simple chargé d'affaires de Russie comme suffisant pour l'influence politique qu'on veut nous laisser. Cela seul dénote que ce n'est pas dans notre pays que se débattront et se régleront les grands intérêts de l'Europe. Ajoutons qu'il y a quelque chose en l'air que l'on ne sait pas encore bien distinguer, mais qui donne à la physionomie générale des affaires un aspect inaccoutumé. L'état de l'Angleterre, de la Suisse, de l'Espagne, de la Belgique et de la Hollande, a fini par éveiller la sollicitude des gouvernemens conservateurs, et il s'agit probablement d'aviser à quelque moyen de fermer le gouffre que la révolution de juillet a creusé au dehors; car pour celui du dedans, il est bien à craindre qu'on ne le laisse ouvert.

Ce qui donne lieu de penser qu'il est question d'enclouer notre glorieuse révolution, au moins à l'extérieur, c'est que le *Constitutionnel* se lamente d'avance à ce sujet, en disant que l'*Europe reprend une à une toutes les positions que la révolution de juillet lui avoit enlevées en Allemagne*, *en Suisse*, *en Italie*, *en Pologne*, etc. Tout cela pourtant nous paroît assez dans l'ordre; il est permis à chacun de reprendre son bien où il le trouve. Il y avoit un bon moyen pour que le désagrément dont se plaint le *Constitutionnel* n'arrivât point à la révolution de juillet, c'étoit de ne point prendre ce qui ne lui appartenoit pas.

L'innocence de l'âge est ce qui paroît le plus en recommandation auprès de nos voisins les Espagnols. Dès le commencement de leur révolution, on les a toujours entendus motiver leurs opinions politiques et la ligne de conduite qu'on pouvoit avoir à leur reprocher, sur ce que la petite reine Isabelle, qui n'avoit alors que deux ans, étoit trop jeune pour être coupable de rien. C'étoit l'argument des généraux dans leurs proclamations, des orateurs dans leurs harangues, et de tous les fonctionnaires publiques dans leurs allocutions. Tout nouvellement encore, un officier supérieur, sommé au nom de don Carlos de rendre un fort dont il étoit le commandant, a répondu qu'il ne pouvoit se résoudre à déserter la cause d'Isabelle II, parce que c'est un enfant qui n'a fait de mal à personne, et dont l'âge innocent plaide trop en sa faveur pour qu'il soit possible de l'abandonner.

A cela près, ceux qui servent l'ordre de choses tel qu'il est ne s'amusent point à soutenir thèse en sa faveur dans les formes ordinaires de la polémique. Ils conviennent tout bonnement que l'usurpation est flagrante de la part du pouvoir qui règne à Madrid, et la légitimité incontestable dans la personne de don Carlos. Mais ils veulent que l'*innocence de l'âge* d'Isabelle II soit prise avant tout en considération. Ils ne sor-

it pas de là ; et en vérité on ne sait trop si ce parti n'est pas le meil-
ır. Cela vaut mieux sans contredit que l'hypocrisie et les principes
'turés par de faux raisonnemens. C'est seulement dommage que le
me argument ne puisse pas s'appliquer aux usurpateurs âgés de plus de
atre ans. Il est à croire que, si tous les jeunes princes légitimes
ient affaire à des sujets comme ceux-là, ils trouveroient en eux de
nnes et utiles ressources dans l'occasion.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Louis-Philippe a reçu MM. Pozzo di Borgo, le prince de
imay, le maréchal Gérard, le général Flahaut et de Baraute.

— Les jeunes ducs d'Orléans et de Nemours ont été dîner chez le pré-
ent de la chambre des députés ; après quoi il se sont rendus au spec-
le, accompagnés de plusieurs élèves du collége d'Henri IV.

— Le *Moniteur* présente le compte des opérations de la caisse
mortissement et de celle des dépôts et consignations, pendant le
atrième trimestre de 1834, et la situation des soldes de caisses et
rtefeuilles au 31 décembre 1834, présentés par le directeur général à
commission de surveillance de ces établissemens, en exécution de l'ar-
le 112 de la loi du 28 avril 1816.

Il résulte de ces tableaux qu'il a été racheté, depuis le 1er octobre jus-
au 30 décembre 1834 inclusivement, savoir : 1° 3,220 fr. de rente
2 pour 100, qui ont coûté 71,557 fr. 99 c., ce qui établit un prix com-
n de 100 fr.; 2° 12,662 francs de rente 4 pour 100, qui ont coûté
,875 fr. 48 c., ce qui établit un prix commun de 92 fr. 84 c.; et
171,608 fr. de rente 3 pour 100, qui ont coûté 4 millions 444,445 fr.
c., ce qui établit un prix commun de 77 fr. 70 c.

— La cour des pairs s'est réunie hier, à une heure, pour continuer
délibérations.

Elle a fait droit aux conclusions du procureur-général, relativement à
inculpé.

Elle a décidé, à l'égard d'un autre, qu'il n'y avoit pas charges suffisan-
pour le mettre en accusation.

Par suite de cette décision, la cour a délibéré de nouveau sur un in-
pé dont la mise en accusation avoit été précédemment ordonnée, et
a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre lui.

La cour se réunira demain lundi, à une heure.

— La commission du projet de loi sur la responsabilité des ministres
ırsuit son travail ; il est probable que la chambre ne tardera pas à le
enter. Celle pour le projet de loi sur l'organisation judiciaire n'est pas
ore complète. Dans le huitième bureau, les nouveaux pouvoirs attri-
s à la cour de cassation, soit pour l'interprétation absolue des lois,
en ce qui concerne la faculté de prononcer la déchéance des magis-
s, ont été vivement attaqués. Sur la première question, on soutient
l'interprétation des lois appartient au pouvoir législatif ; sur la se-
de, on signale le projet de loi comme tendant à détruire le principe
l'inamovibilité des magistrats. Dans le neuvième bureau, on a de-
ndé la suppression de la chambre des requêtes à la cour de cassation.
te demande a été écartée.

— On écrit de Valenciennes. La reine des Français ayant eu connais-
ce des efforts faits par les dames de cette ville pour la fondation des
es d'asile, vient de leur envoyer une somme d'argent. Nous ne savons
u'est cette œuvre à Valenciennes; mais voyant la commission de l'œu-

vre des salles d'asile y donner des bals à leur profit, nous pourrions craindre que l'esprit qui préside à cette fondation ne fût pas très-chrétien. A Paris, où elle est fort connue, ce n'est plus un problème. On se plaint qu'elle se répand sous l'influence d'un esprit protestant, ou indifférent à toute religion. Bonne en elle-même, cette entreprise sera gâtée par les philanthropes qui s'en sont emparés, ainsi qu'il est arrivé à toutes celles qu'on les a vus exploiter. Déjà on se plaint que dans ces salles les enfans se trouvent entassés sans distinction d'âge ni de sexe, et confiés en plusieurs endroits à des mains peu dignes ou peu capables de recevoir un tel dépôt. Que l'indifférence ou l'esprit de secte laisse agir en toute liberté la charité chrétienne, c'est le seul moyen de régulariser et d'assurer une existence durable à cette précieuse institution.

— Lord Brougham est arrivé à Paris, se rendant en Angleterre.

— Plusieurs journaux suisses affirment que la nouvelle de la nomination de M. de Rumigny comme ambassadeur à Naples, publiée d'abord par un journal de Paris, a été aussi communiquée confidentiellement à un membre du conseil d'état directorial par M. Tschann, chargé d'affaires suisses à Paris.

— Madame la duchesse de Massa, femme du ministre de la justice sous l'empire, vient de mourir à Paris.

— M. Lafont, peintre d'histoire, chevalier de la Légion-d'Honneur, vient de mourir à Paris, dans sa soixante-deuxième année, à la suite d'une attaque d'apoplexie. Il fut un des élèves distingués de Regnault. Ses tableaux de *Jacob* bénissant ses enfans, du *Samaritain*, de *Charles VII* obtinrent des médailles d'or. Plusieurs de ses ouvrages sont au Luxembourg, à Versailles et dans divers musées des départemens.

— Le *Courrier du Midi*, du 24 janvier, raconte ce qui suit :

« Il n'est bruit en notre ville, depuis deux ou trois jours, que de la disparition du sieur Hugues, agent de change à Montpellier, et du crime dont il s'est rendu coupable au préjudice d'un grand nombre de familles, en mettant en circulation des lettres de change et des billets faux pour une somme dont le chiffre total n'est point encore connu. Le montant de ces faux billets, qui sont, dit-on, entre les mains de la justice, dépasse déjà 100,000 fr., et à chaque instant on en découvre de nouveaux. On doit s'étonner cependant qu'il ait trompé si long-temps la confiance publique ; car, si le bruit public ne nous induit en erreur, sa conduite privée étoit peu propre à inspirer ce sentiment.

» Hugues s'est encore montré en ville le 21 du courant ; dans la soirée du même jour, l'autorité judiciaire reçut la première plainte ; mais déjà le faussaire avoit disparu, et les perquisitions qui furent faites immédiatement à son domicile et dans les autres lieux où l'on supposoit qu'il pouvoit être caché, sont demeurés sans résultat. La justice poursuit ses investigations. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — La séance des procuradorès du 21 janvier s'est terminée sans qu'on ait encore mis fin à la discussion relative aux événemens du 18. Cette discussion a été continuée au lendemain. Rien de nouveau du théâtre de la guerre.

ANGLETERRE. — L'*Albion* publie un tableau des élections qui donnent les résultats suivans :

Conservateurs et modérés,	311.
Ultra-réformistes.	189.
Total.	500.

Les membres modérés du nouveau parlement sont ceux qui, quoique réformistes zélés, ne sont point considérés comme hostiles au ministère. Les membres ultra sont ceux qui renverseroient tout ministère qui s'annonceroit avec l'intention de faire prévaloir la tranquillité et la sécurité dans le pays. Suivant le calcul de l'*Albion*, ce parti ne compteroit dans la chambre des communes que 119 membres pour l'Angleterre seulement.

— Lord Granville, ancien ambassadeur près la cour de France, est arrivé de Londres à Brighton : il a eu une audience du roi, avec qui il est resté quelque temps enfermé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 31 *janvier.*

La séance est ouverte à une heure et demie.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

M. le comte ROGER propose et fait prononcer par la chambre l'admission de M. Verne de Bachelard, élu par le collége électoral de la ville de Lyon.

M. Verne de Bachelard, présent à la séance, prête serment.

M. ROUL fait valider l'élection de M. Esperonnier, élu à Narbonne.

M. ESPERONNIER prête serment.

MM. Augustin Giraud, Thil et Hervé, rendent compte à la chambre de diverses pétitions, dont voici les plus importantes :

« Le sieur Proquez (Charles), à Paris, demande une pension de retraite, à raison de ses services dans diverses administrations. »

La commission propose le renvoi à M. le président du conseil des ministres.

M. L'HERBETTE. Le pétitionnaire réclame surtout des droits sur la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile. Or, un projet de liquidation se prépare à cet égard. Il n'y a pas de fonds disponibles en ce moment, à quoi pourroit servir le renvoi ? Il me semble au surplus, que la chambre se montre trop facile en matière de pétitions.

M. RÉALIER-DUMAS. On a la faculté de recourir au droit de pétition toutes les fois qu'on n'a pas obtenu satisfaction sur une réclamation formelle qui a été présentée à l'autorité. Alors la chambre juge de l'équité de la demande et prononce le renvoi au ministre. Le droit de pétition doit demeurer dans toute sa latitude.

M. L'HERBETTE. Je ne dis pas le contraire : je dis seulement que le citoyen devroit d'abord, avant de recourir au droit de pétition, épuiser la juridiction des tribunaux ordinaires.

Des officiers, sous-officiers et soldats de l'ex-gendarmerie de Paris, réclament contre la décision qui les a privés de tous droits à des indemnités pour pertes éprouvées dans les journées de juillet 1830. Après les journées de juillet, une commission a été nommée pour liquider le paiement de pertes éprouvées par les particuliers dans le cours de ces journées. Une loi rendue en avril 1833, a accordé pour cet objet 1,600,000 fr. Les gendarmes de Paris étoient compris pour 400,000 fr. dans le projet de loi; mais ils en ont été rejetés par un amendement, et un article de cette loi a décidé qu'aucune réclamation ne seroit désormais admise.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Lefraut, ancien officier à Villeneuve, près Avignon, demande que les ex-ministres de Charles X, détenus au château de Ham, soient mis en liberté.

M. LE RAPPORTEUR, au nom de la commission, conclut à ce que la

chambre passe à l'ordre du jour, par le motif que la royauté est seule en possession du droit de grâce.

M. DE GOLBÉRY demande le renvoi à M. le garde-des-sceaux (Rumeurs en sens divers). Je ne viens pas, dit-il, demander à la chambre d'empiéter sur la prérogative royale; je viens seulement vous faire remarquer que renvoyer une pétition à un ministre, ce n'est pas statuer sur cette pétition, mais seulement déclarer qu'on la prend en considération. (Aux voix! l'ordre du jour!) Les interruptions ne m'empêcheront pas de continuer et de réclamer en faveur d'une infortune si noblement supportée. (Rumeur en sens divers.)

Ce que je dis ici sur cette pétition, s'applique également à une pétition qui va être rapportée tout à l'heure. Non, messieurs, vous ne pouvez pas passer à l'ordre du jour, parce que vous ne pouvez pas refuser ce que vous ne pouvez pas accorder. Par ce moyen, non-seulement vous ne rendez pas justice, mais vous empêchez la plainte d'arriver jusqu'au trône, et ainsi vous devenez un obstacle entre le repentir et la clémence royale. Par ces motifs, je demande que la pétition soit renvoyée à M. le garde des sceaux. (Aux voix, aux voix.)

L'ordre du jour est mis aux voix et prononcé, malgré l'apparition des membres de la droite, et de plusieurs membres de la gauche.

« Le sieur Brunot de Rouvre, officier supérieur en retraite, à Paris, demande une amnistie pour les prisonniers politiques des châteaux de Ham, Saint-Michel et Sainte-Pélagie. Le pétitionnaire exprime l'espoir que cette mesure anéantiroit les dernières semences de nos troubles civils et consolideroit la révolution de juillet. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. DE LABOULIE demande la parole.

M. GARNIER-PAGÈS monte à la tribune : Messieurs, dit-il, je me hâte de reconnoître que la chambre n'a pas le droit de grâcier des condamnés, mais je conteste ce que vient de dire M. le rapporteur, que la chambre n'a pas le droit d'appuyer une demande en grâce; c'est selon moi une erreur : je viens faire ce que je crois que les détenus ne doivent pas faire, car ce n'est pas aux détenus à demander leur grâce, mais à ceux qui leur portent intérêt. (Rumeurs négatives.) Oui, messieurs, je crois que les détenus ne doivent pas demander grâce, mais je crois permis aux personnes qui n'ont rien à demander pour elles, d'appeler l'attention de messieurs les ministres sur des citoyens qui souffrent.

La veille de la discussion du projet de loi pour la construction d'une salle d'audience pour la chambre des pairs, le gouvernement a accordé la grâce à titre particulier à quelques-uns des prisonniers de Saint-Michel. Cette grâce est motivée sur ce que les grâciés ont contribué à arrêter les progrès de l'incendie de leur prison : je crois qu'en motivant ainsi la grâce, le pouvoir exécutif a fait ce qu'il n'avoit pas le droit de faire; car louer ceux qu'on grâcie d'avoir montré du dévouement, c'est dire que les autres en ont manqué; or, si j'en crois les certificats que j'ai entre les mains, tous les détenus se sont également bien conduits dans cette occasion.

Plusieurs des prisonniers mis en liberté sont venus me trouver (on rit), et m'ont témoigné le regret d'avoir été l'objet d'une mesure spéciale; cela pourroit faire croire qu'ils ont fait pour obtenir leur grâce des démarches d'une nature spéciale; je ne dis pas que le gouvernement n'eût pas le droit de faire ce qu'il a fait, mais cela est fâcheux pour ceux qui ont été grâciés, et plus encore pour ceux qui ne l'ont pas été. Je viens donc, sinon implorer MM. les ministres, du moins appeler leur attention sur les détenus restés à Saint-Michel; je le fais au nom du courage commun et de la bonne conduite commune.

DE LABOULIE déclare adhérer à ce qui vient d'être dit par M. Gar-
'agès.
rdre du jour est mis aux voix et adopté.
.E MINISTRE DE L'INTÉRIEUR présente divers projets de loi d'in-
ocal.
rapports de pétitions continuent :
es gardes nationaux de Lyon, blessés dans les événemens du mois
vembre 1831, réclament l'intervention de la chambre pour obtenir
uidation des pensions qui leur sont dues. »
le rapporteur propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur.
FULCHIRON monte à la tribune. Il se plaint de ce que le ministère,
promis depuis deux ans de présenter à la chambre une loi qui sta-
t sur le sort des nombreux gardes nationaux blessés dans les deux
'ections dont le pays a eu à souffrir, n'a pas encore accompli cette
esse sacrée. J'ajouterai, dit l'orateur, qu'il y a, de la part du mi-
e, négligence, et négligence coupable ; parce qu'on est toujours
ble quand on retarde chaque jour l'instant de secourir de tou-
es infortunes.
THIERS, ministre de l'intérieur, annonce qu'une commission a été
née pour préparer un projet de loi sur cette matière; dès que le tra-
era prêt, le projet sera présenté.
renvoi au ministre de l'intérieur a été adopté.
chambre interrompt les rapports de pétitions, et décide qu'elle en-
a le développement de la proposition des députés du Rhône en fa-
les Lyonnais qui ont souffert des dommages dans les journées des
11, 12, 13 et 14 avril 1834.
JARS a la parole pour le développement. (Profond silence.)
rateur commence par rappeler qu'à la dernière session un projet de
té présenté dans le même sens, et rejeté par la chambre, sur le
que les habitans de Lyon n'avoient pas fait ce qui dépendoit d'eux
empêcher le désordre ; il annonce qu'il démontrera que le gouver-
nt les avoit privés de tout moyen d'action ; il retrace les premières
ives révolutionnaires dont, après 1830, Lyon a été le théâtre, sans
ition de la part de l'autorité, et continue en ces termes :
faction ne tarda pas à reconnoître que le seul moyen qu'elle pût
de réussir, étoit de se cacher sous le voile des intérêts industriels.
sociations d'ouvriers furent formées, des processions tumultueuses
rent les rues, un tarif fut fixé. Une lutte s'engagea le 21 novem-
.a garde nationale, que depuis on a voulu calomnier, fit glorieuse-
son devoir. La troupe de ligne peu nombreuse se laissa en partie
endre et livra ses armes sans combat. Une partie de la garnison se
; quelques compagnies de la garde nationale la suivirent avec
ge.
rès les désordres de novembre, l'association des ouvriers se resserra
us en plus, aidée par la Société des Droits de l'Homme et par la
saint-simonienne. Tout étoit préparé, lorsque les événemens de
éclatèrent à Paris avec une telle violence, que la garde nationale et
upe de ligne en furent d'abord ébranlées ; mais la victoire fut com-
le lendemain, grâce à la banlieue qui étoit arrivée dans la nuit ; le
phe fut si rapide, que Lyon n'eut pas le temps de suivre le mouve-
; mais les liens des associations se resserrèrent encore. C'est à
époque que M. le ministre de l'intérieur dépouilla le pouvoir mu-
il de Lyon du droit de surveillance sur les commissaires de police.
rtir de ce moment, la ville cessa nécessairement d'être responsable
sordres qu'elle ne pouvoit ni réprimer ni prévenir.
ntôt eut lieu la mise en jugement de quelques ouvriers arrêtés.

comme fauteurs de la coalition. Dès le matin, une foule considérable se répandit aux environs du Palais-de-Justice ; un témoin, le procureur du roi et deux gendarmes, furent maltraités. Or, quelle force se trouvoit sur les lieux? Soixante hommes seulement d'infanterie légère. Ces braves soldats furent obligés de céder : quelques jours après, l'enterrement d'un chef d'atelier devint l'occasion d'une démonstration menaçante. On dit que plus de 10,000 hommes y parurent. Le calme et la résolution qui y présidèrent annonçoient tout ce qu'il y avoit à craindre pour l'avenir.

L'autorité étoit avertie, cependant les citoyens de la ville restèrent désarmés, on dédaigna leurs services, l'administration municipale étoit dépouillée de son pouvoir. Les choses étoient en cet état le 9 avril au matin, lorsqu'un agent de la police vint annoncer que les chefs du complot étoient réunis dans une maison qu'il indiqua ; il proposa de les arrêter, on aima mieux attendre l'attaque de leur part.

Vers 11 heures du matin, le mouvement éclata avec violence ; quatre jours s'écoulèrent dans des scènes de désordres ; le général étoit avare du sang de ses soldats, il avoit raison ; il étoit prodigue des moyens que fournit la guerre, il avoit raison encore ; mais à la charge par le pays d'indemniser les citoyens, dont les pertes avoient été la condition du salut de la garnison.

Dès le premier jour l'ordre fut donné à chaque citoyen de rester dans sa maison ; ceux qui voulurent l'enfreindre furent, pour la plupart, victimes de leur témérité. Dans cette position, comment a-t-on osé accuser nos compatriotes de manquer de courage?

On a dit que les clubs chassés des autres localités avoient trouvé un refuge à Lyon. Il est constant, au contraire, que les clubs n'avoient jamais quitté Paris, et qu'ils avoient seulement des succursales à Lyon.

Revenant à la proposition, l'orateur s'attache à prouver que la ville de Lyon ne peut être responsable des suites des désordres d'avril, parce que la garde nationale étoit désarmée, son pouvoir municipal sans influence; parce que ces troubles ont été le résultat d'un complot général. La ville de Lyon n'étoit que le champ de bataille choisi par la révolte; la France entière y étoit engagée ; les citoyens y ont fait tout ce qu'ils pouvoient faire, forcés par une consigne inexorable de rester chez eux.

L'orateur termine par des considérations sur les événemens politiques dont la ville de Lyon a été le théâtre depuis 1793. Il rappelle l'affection que lui portoit Napoléon, et fait un appel à la justice et à la politique, toutes deux intéressées au plus haut point, selon lui, à l'adoption de la proposition présentée par les députés du Rhône.

M. GANNERON. Je pourrois ici me renfermer dans le vote qui fut prononcé dans la dernière session ; mais, loin de là, je viens plutôt appuyer la proposition du préopinant, pour que l'instruction qui est commencée sur la nature des désastres de Lyon soit achevée, et qu'enfin la vérité soit acquise sur les faits qui ont composé le drame sanglant des journées d'avril. Je déclare que si les renseignemens qui m'ont été adressés ne sont point exacts, je m'empresse de modifier les opinions que j'ai déjà émises. Par cette conduite toute franche, toute loyale et toute juste, j'espère démontrer qu'il n'y a dans mon attitude dans ce débat, ni injustice, ni partialité. (Très-bien, très-bien.)

M. THIERS, ministre de l'intérieur, monte à la tribune : Les réflexions que vient de présenter l'honorable préopinant ne me permettent pas de garder le silence. Il a rappelé que lorsqu'il manifesta dans la session dernière l'opinion que la ville de Lyon devoit être responsable des désastres qui furent la suite des journées d'avril, il s'étoit appuyé sur des renseignemens qu'il étoit autorisé à regarder comme exacts et sincères. En

ienl. j'ai l'honneur de répondre à cet honorable orateur que tous les renseignemens qui lui sont parvenus sont inexacts, car presque tous les faits qu'il invoque sont faux, et les autres ont été dénaturés.

Je dois donc protester contre les opinions émises par le préopinant, je dois le faire dans l'intérêt de la justice, de la vérité, et encore aussi dans l'intérêt de la dignité du gouvernement. Lorsqu'une nouvelle discussion s'engagera sur cette importante question, je prouverai à la chambre de la manière la plus positive, que les autorités de la ville de Lyon secondèrent avec un dévouement et une énergie remarquables toutes les mesures du gouvernement.

M. JARS, de sa place. Mon intention n'a point été de les accuser. (Marques d'approbation.)

M. LE MINISTRE. Je ne prétends pas cela : je veux seulement consigner ici l'opinion du gouvernement sur la conduite de tous points honorable des autorités lyonnaises.

Je le répète encore, je désire que la discussion s'engage de nouveau, pour que la conduite de la ville de Lyon dans les journées d'avril soit connue de toute la France, et qu'une aussi noble cause soit de nouveau plaidée par des organes mieux instruits, mieux éclairés, qui prépareront sans doute et feront prononcer une décision nouvelle. Moi-même, j'ai déjà été le défenseur de cette grande cité, et, au jour du nouveau débat, elle n'aura pas dans cette chambre d'amis plus dévoués que nous.

M. PELET (de la Lozère) se plaint de ce qu'un esprit de rivalité locale a présidé à cette discussion, et en appuyant la prise en considération, il demande qu'on fournisse à la commission les états des pertes subies et des répartitions projetées.

M. SAUZET. Je n'avois pas l'intention de prendre la parole dans cette discussion, mais les dernières observations échangées à la tribune m'imposent le devoir de dire quelques mots. Je suis d'avis, comme M. Pelet, que, dans une pareille occasion, on doit s'abstenir de toute récrimination : mais, dans la position où nous nous trouvons, il faudroit être insensible au sentiment de la patrie, pour parler sans émotion de son malheur.

Qu'il me soit permis de rendre un témoignage de reconnoissance à un honorable député de Paris, pour le scrupule qu'il vient de montrer; nous lui prouverons plus tard que ses renseignemens ont été inexacts; personne ne rend plus que moi hommage au courage admirable de la garde nationale de Paris, de cette sœur aînée de toutes les gardes nationales de France, mais nous prouverons que nous avons fait tout ce qui étoit en nous pour l'imiter; la ville de Lyon demande justice, messieurs, et si elle avoit besoin de recourir à votre bienveillance, elle n'en rougiroit pas, car la bienveillance nationale est encore de la justice.

L'orateur appelle l'attention de la chambre sur l'état de la ville de Lyon, de ce trésor précieux d'industrie et d'exportation. Nous viendrons, dit-il, les preuves à la main, vous demander réparation, non pas de tous les dommages, mais de ceux que la ville de Lyon n'a pu éviter. N'érigeons pas en doctrine la défense individuelle, qui détruiroit la garde nationale elle-même en faisant rester égoïstement chaque citoyen à la défense de son foyer. Ce sont les hautes considérations qui nous ont frappés et nous ont conduits à présenter notre proposition, dont personne ne sauroit contester la prise en considération.

Des questions importantes seront soumises à la commission; il lui sera prouvé que les citoyens de cette ville ont fait tout ce qu'ils pouvoient faire; qu'isolés, neutralisés chez eux par une sage mesure de l'autorité, ils ont souffert sans pouvoir se défendre.

L'orateur insiste sur la nécessité de prendre la proposition en considération. (Voix de toutes parts : Il n'y a pas d'opposition.)

La prise en considération est mise aux voix et prononcée à l'unanimité.

La proposition et les développemens seront imprimés et distribués dans les bureaux.

M. CHARLES DUPIN dépose un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de MM. B. Delessert et Charles Dupin sur les caisses d'épargne.

M. LAFFITTE a la parole pour lire une proposition relative au dessèchement des marais. Il rappelle que déjà sa proposition a été communiquée dans les bureaux, et qu'elle se compose de trente-six articles fort longs. Il demande donc à être autorisé à la déposer sur le bureau sans la lire. (Oui, oui.)

La chambre renvoie la discussion à samedi prochain.

Le rapport des pétitions continue.

M. LE MARQUIS DE DALMATIE, rapporteur, monte à la tribune.

« Des habitans des départemens de la Moselle et du Bas-Rhin, au nombre de 48,826 signataires, réclament l'appui de la chambre pour obtenir que la route de Rorbach à Gaetzembruch, soit classée au nombre des routes départementales, sous le numéro 18. »

La commission propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur et au ministre de la guerre. (Adopté.)

La séance est levée à cinq heures.

La discussion du projet de loi sur les faillites et banqueroutes aura lieu de lundi prochain en huit.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y aura lundi prochain que les objets suivans à l'ordre du jour : Tirage des bureaux, lecture d'une proposition, rapport sur la proposition relative aux tabacs, discussion de projets de loi d'intérêt local.

La commission de la loi sur les faillites se réunira jeudi pour recevoir communication des amendemens projetés.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 31 *janvier* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 107 f. 75 80 85 60 80 107 f. 80
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 00 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 70 75 65 60 70 00

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 1177 50	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 627 f. 50 000	Empr. r. d'Esp. 44 [illegible]
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 94 f. 60 55 60	R. perp. d'Esp. 43 [illegible]
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 96 f. 0/0 00	Empr. Belge... 00 00
Act. de la Banque. 1800 f. 50 0000 00	Cortès, 42 0/0 0/0 0/0 00	Empr. d'Haïti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec...... 00 00
Obl. de la V. de Paris. 1305 f. 00 00/0 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Economie politique chrétienne, par M. le vicomte Alban de Villeneuve, ancien préfet, ancien conseiller-d'état (1).

(Suite et fin des N°s 2365, 2367, 2375 et 2381.)

M. de V. propose de changer l'administration actuelle des secours donnés aux pauvres qui sont hors d'état de travailler. Les moyens de les soulager doivent toujours être ceux que le christianisme a si bien fondés. La forme sous laquelle ils devroient être employés auroit seule besoin d'être changée. Ce n'est pas sans quelque crainte de ne le voir jamais réaliser, que nous énonçons ce projet tel que l'a conçu M. de V.; mais enfin, voici son plan, auquel une longue expérience administrative doit donner un grand poids; il est proposé en forme de réglement. « L'administration légale dans le royaume est confiée à l'autorité d'un haut fonctionnaire ecclésiastique, investi du titre de grand-aumônier de France, entouré d'un conseil des hommes les plus éclairés et les plus charitables de la nation. Dans chaque département, dans chaque arrondissement, dans chaque commune, une autorité correspondante, et des conseils départementaux, d'arrondissement et communaux exercent les mêmes attributions sous la direction de la grande-aumônerie nationale. La gestion des établissemens de charité demeure entre les mains des bureaux de bienfaisance et des commissions administratives actuellement établies. »

Nous pensons qu'il y auroit pourtant quelques réformes à faire sous ce rapport, ne fût-ce que pour prévenir les tracasseries de quelques-unes de ces commissions envers les sœurs.

« Des auditeurs, continue M. de V., placés près des commissions administratives, sont appelés à former une pépinière d'administrateurs charitables et éclairés.

» Des visiteurs des pauvres des deux sexes sont créés pour être partout les ministres de la charité volontaire.

» Des aumôniers ecclésiastiques dans chaque paroisse dirigent les visiteurs des pauvres.

» Le soin des malades, l'enseignement des enfans indigens sont exclusivement confiés à des congrégations religieuses et charitables.

» Enfin des sociétés libres de charité sont créées pour appliquer les lumières et la force de l'esprit d'association, au soulagement matériel et moral de tous les genres d'infortune et d'indigence. »

Sans doute que si un pareil système se réalisoit, il rempliroit le but de son auteur, en réveillant la charité, et en faisant disparoître, autant qu'on peut raisonnablement l'espérer, une partie des causes et des effets de la misère publique; mais aujourd'hui que les préventions contre le clergé, si long-temps fomentées par le philoso-

(1) 3 vol. in-8°; chez Paulin, rue de Seine, n° 6.

phisme, sont loin d'avoir cessé entièrement; que l'esprit de parti, ce grand ennemi de l'union, de la force et de la charité, a rendu l'association presque impossible, nous craignons bien que le projet ne soit prématuré. Il n'en est pas ainsi des associations particulières à une paroisse, à une ville, peut-être même à un département. Pour celles d'une paroisse, nous goûtons beaucoup, et nous osons recommander au clergé les idées de M. de V. On peut les réaliser dans les localités surtout où il y a un certain nombre de familles riches ou suffisamment aisées. Elles consistent à engager les conseils de charité paroissiaux à trouver pour chaque famille pauvre une ou deux familles patronesses, qui se chargeroient d'exercer à leur égard un ministère de paternité charitable. A cet effet on présenteroit successivement à chacune des familles riches ou aisées de la paroisse, le tableau des ménages pauvres à soulager; on l'inviteroit à se charger, ou seule, ou avec d'autres familles, de secourir un de ces ménages, ou un de ses membres à son choix. On lui remettroit en même temps une instruction sur la nature de ses engagemens, sur la direction à donner à sa charité, et sur le compte qu'elle auroit à rendre périodiquement de la famille indigente qu'elle auroit adoptée pendant un temps déterminé.

M. de V. a bien senti que tout son projet ne seroit qu'une belle illusion s'il n'avoit d'appui que dans ce qu'on appelle philanthropie: C'est en vain, dit-il, que nous attendrions ce résultat admirable d'une autre source que de l'empire des sentimens religieux qui préparent les cœurs aux fonctions touchantes de visiteurs des pauvres et à l'adoption volontaire de l'indigence. L'esprit religieux peut seul en effet inspirer l'abnégation, le désintéressement, les sacrifices, la charité ardente qu'exigent de telles obligations. Il faut que la société devienne religieuse avant tout. Il faut que le christianisme pénètre dans tous les cœurs, et s'empare surtout de l'enfance à son début dans la vie, pour la guider pendant le reste de son existence.

A ces vœux, que M. de V. présente comme la base de son système, nous pourrions en ajouter un autre, qui est du reste la conséquence du triomphe complet de la religion : c'est que ceux qui s'occupent de soulager l'indigence apportent dans les fondations nouvelles cette maturité, cette sagesse qui en assurent la durée, en perpétuent, en étendent les bienfaits. Nous ne parlons pas ici des secours et des établissemens transitoires. Ceux-là sont toujours excellens quand ils soulagent les maux passagers auxquels ils sont destinés. Nous voulons parler des établissemens qui doivent être permanens, parce qu'ils sont affectés par leurs fondateurs à des besoins de même nature. On est souvent trop pressé d'en faire jouir la société, au risque de n'obtenir d'autre résultat que d'imposer à soi-même et aux autres des charges inutiles. Nos pères fondoient pour des siècles; il nous arrive souvent de ne fonder que pour quelques mois. La vanité, le désir de se rendre important, et je ne sais quelle inquiétude, inspirent souvent ce qui devroit être suggéré par des sentimens plus épurés, et dirigé par un zèle plus sage. Le mieux seroit d'ailleurs de profiter des institutions

ablies, de s'attacher à les conserver, à les rappeler à leur esprit imitif, si elles en sont déchues, plutôt que d'élever des institu- ons rivales.

Quant aux pauvres qui ne veulent pas travailler, ou qui n'ont s de travail, M. de V. propose plusieurs moyens. Le principal oit de favoriser le plus possible l'agriculture et le commerce in- ieur, et de favoriser moins l'industrie manufacturière. Il prouve merveille que les premiers sont la véritable source des richesses la France, et que la seconde est la principale cause du paupé- sme. Un autre moyen, sur lequel il s'étend longuement, c'est la rmation de colonies agricoles. Il invoque à ce sujet l'expérience la Hollande et de la Belgique, dont il a visité les établisse- ens. Ils sont en effet remarquables, tant par les résultats étonnans 'ils ont obtenus, que par l'ordre, l'admirable discipline, le res- ct pour la religion et les mœurs qu'on est parvenu à y établir. fait des calculs détaillés et séduisans, pour prouver que les ndes de la Bretagne, celles de la Gascogne, les prairies fer- es qui avoisinent Alger et Oran, seroient plus que suffisantes ur occuper tous les indigens de la France, susceptibles de availler à l'agriculture. Nous ne contesterons pas avec un ad- nistrateur si habile, nous lui assurerons même un plein suc- s, s'il trouve pour diriger cette œuvre des hommes conscien- ux et chrétiens, sans lesquels il reconnoît lui-même que tout n plan d'économie chrétienne est impossible à réaliser. La ligion ne suffit pas, il faut beaucoup de patience, qualité fort re avec notre caractère français. Il y a en outre, pour des motifs i ne sont que trop connus des esprits sages, une grande défaveur r toutes les entreprises nouvelles, même les meilleures.

M. de V. nous fournit un fait très-honorable pour lui, mais qui ouve aussi que les méfiances ne sont que trop fondées. Il avoit vorisé un établissement d'agriculture, l'un des plus prospères de France. Sa formation au sein de la province de la France qui oit le plus besoin d'une ferme modèle, le rendoit encore plus écieux. La capacité du chef, M. Saulnier, abbé de la Meilleraie, confiance qu'il inspiroit aux paysans, confiance que n'obtien- ont jamais au même degré des agriculteurs irréligieux ou même rangers aux mœurs du pays; tout contribuoit à faire respecter le sor d'où tant de bienfaits devoient se répandre sur la Bretagne. élas! ces considérations puissantes ont-elles pu quelque chose sur sprit de parti? Ont-elles arrêté la haine pour les institutions igieuses?

Nous ne pouvons, même en nous bornant à une simple analyse, rcourir ici tout ce que dit M. de V. sur les moyens de faire sub- ter tous les pauvres valides, pour lesquels il croit, ainsi que tous administrateurs les plus éclairés, qu'il ne faut jamais recourir à e taxe légale; il ne voudroit de celle-ci que pour les pauvres in- lides, parce qu'elle est sans danger et qu'elle doit être le supplé- ent de la charité volontaire, quand celle-ci devient insuffisante. La réforme des lois concernant les pauvres occupe une place im- rtante dans le travail de M. V., dont l'examen nous conduiroit

trop loin ; nous nous bornerons, en finissant, à indiquer un moyen d'éteindre la mendicité, beaucoup plus doux, plus facile et plus efficace que la répression légale à peu près impossible, moins dispendieux que la taxe, et qui pourroit la rendre inutile, même pour les pauvres invalides. « Il est, dit-il, au pouvoir de chaque ville, de chaque village, d'imiter ce qui s'est fait avec succès dans plusieurs cités considérables du royaume, et ce que quelques riches propriétaires ont entrepris dans leurs terres. Il suffit pour cela d'utiliser avec intelligence les aumônes faites aux mendians d'habitude, c'est-à-dire, de convertir en travail ou en secours à domicile, des charités arrachées le plus souvent à l'importunité, et dont le véritable emploi demeure inconnu, et sert souvent dans les villes à nourrir l'oisiveté et la débauche. Mais pour rendre ces aumônes utiles, elles doivent être appropriées à l'âge, au sexe, aux infirmités, enfin aux véritables besoins physiques et moraux, et donnés à la condition expresse de ne plus mendier. Cette condition, il n'y a que la famille qui puisse l'imposer au mendiant, et la charité seule peut l'imposer à la famille. C'est celle-ci qui a dit : *Je ne puis rien pour toi, va mendier.* C'est elle qui dira : *Reviens sous le toit qui t'a vu naître, tu y trouveras du pain ; ni toi, ni nous, ne pouvons en avoir, si nous ne renonçons à la mendicité.* Dans ce système, le mendiant ne reçoit jamais ; les secours vont directement à la famille, et elle-même en est privée, si un seul de ses membres se livre au vagabondage. »

Ce moyen a été employé par M. Morel de Vindé, pair de de France. Un mois ne s'étoit pas écoulé, que les mendians de sa commune ne l'étoient déjà plus ; et nul depuis vingt ans n'a recommencé à mendier.

Pour parvenir à ce double but, de soulager les indigens aux secours personnels, et d'éteindre la mendicité, il faudroit un concours de volontés et d'efforts qui est assez difficile dans les grandes villes, qui l'est beaucoup moins dans les petites communes, mais qui n'est nulle part au-dessus de la persévérance, du zèle et de l'intelligence des ames charitables. La coopération des ecclésiastiques est reconnue indispensable par M. de V.... Nous connoissons assez leurs dispositions pour assurer qu'une mesure aussi sage seroit favorablement accueillie par ceux qui trouveroient les principaux habitans de leur paroisse disposés à les soutenir.

Le projet dont nous venons de parler offre moins de difficultés en lui-même, qu'en raison de l'embarras qu'on éprouve aujourd'hui à s'entendre pour opérer un bien quelconque. Le réglement suivant que M. de V. propose pour les manufactures, présente une autre espèce d'obstacles. Elle est dans le défaut de bonne volonté des fabricans. On veut 1° qu'ils rendent leurs ateliers salubres. Cet article peut être prescrit par une loi. 2° Qu'ils établissent dans les manufactures des écoles pour les ouvriers adultes. La plupart ne le voudront pas, de peur de perdre un peu de travail, et d'avoir à payer un léger salaire à l'instituteur. 3° Qu'ils ne reçoivent dans les ateliers que des ouvriers qui aient atteint l'âge de *quatorze* ans, et bien constitués. Ils ne le voudront pas, parce que

'emploi des enfans est plus économique. 4° Que les ouvriers ne oient pas reçus, s'ils ne savent lire, écrire et calculer. Les fabri-ans prendront toujours à forces et à adresse égales ceux qui coû-ent le moins. 5° Que les sexes soient constamment séparés et don-ient des garanties suffisantes du respect dû à la religion et aux bonnes mœurs. A défaut de principes religieux, cette précaution eroit conseillée par l'intérêt bien entendu; les fabricans seroient noins souvent volés, et ils obtiendroient plus de travail; mais hez plusieurs, ou l'aveuglement ou l'indifférence pour la religion t les mœurs prévaudront sur l'intérêt. 6° Que l'on forme des caisses l'épargnes et de prévoyance, où seroit déposée avec bénéfice pro-ressif la portion de salaire reconnue excéder les besoins de l'ou-rier ou de la famille. Cette mesure est une des plus faciles à prati-quer; mais il faut y contraindre la plupart des ouvriers.

M. de V. voudroit confier la surveillance, pour l'accomplisse-ment de ces obligations, à l'autorité municipale, au procureur du oi, aux prud'hommes et aux autres agens désignés par la loi. C'est merveille; mais il faudroit trouver parmi ces fonctionnaires des ommes qui comprissent bien toute l'étendue et l'importance de ette mission. Hélas! le mal est si grand, qu'on ne peut guère es-érer d'eux que l'exécution de la partie matérielle; encore l'é-goïsme ne laissera guère aux ouvriers un superflu qu'ils puissent lacer à la caisse d'épargnes.

Nous aurions encore beaucoup à dire sur l'ouvrage de M. de V., ù l'on trouve une statistique très-curieuse, accompagnée de cartes ur les indigens et les mendians, des détails d'un grand intérêt sur 'état des pauvres dans toutes les parties de l'Europe, ainsi que sur es institutions de charité. Une lecture consciencieuse de nos éco-iomistes lui a permis de citer fort au long, de discuter et d'appré-ier leur doctrine. Rien de ce qui appartenoit à la grande question u'il a traitée n'a été oublié.

En analysant son livre, nous ne nous sommes astreints ni au plan u'il a suivi, ni aux divers sujets qu'il a traités; nous avons voulu endre l'impression qu'il nous a fait éprouver, et inspirer au clergé e désir de le lire. Le pasteur du hameau pourra y choisir des ob-ervations judicieuses et des vues saines qu'il peut réaliser dans une sphère aussi bornée. Le pasteur des grandes cités y puisera les données plus étendues et proportionnées aux besoins de ses ouailles. Il ne sera pas moins utile aux administrateurs quels qu'ils oient. Tous les hommes éclairés peuvent lire avec intérêt le fruit les veilles d'un homme de bien, qui leur offre un sujet si digne de leurs méditations.

F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 11 janvier, M. le cardinal Odescalchi, vicaire de Sa Sainteté, a baptisé, dans l'église des Douze-Apôtres, le juif David Attias, précédemment rabbin à Maroc, et le mahométan Mustapha, maure d'Alexandrie. Ils furent tenus sur les fonts de baptême, le premier par le comte Mazzinghi et sa femme, et le second par M. Tolner, anglais, et sa femme. Après le baptême,

Son Eminence conféra aux catéchumènes le sacrement de confirmation et leur adressa un discours pour les engager à correspondre par leur persévérance à la grâce qu'ils avoient reçue.

— Le jour de la Fête de la Chaire de saint Pierre à Rome, Sa Sainteté est descendue dans l'église du Vatican et y a assisté sur son trône à la messe solennelle chantée par M. le cardinal Galeffi. Le comte Squarzoni, de l'académie ecclésiastique, a prononcé un discours latin.

PARIS. — M. l'évêque élu de Langres est en retraite au séminaire. Son sacre aura lieu dimanche prochain dans l'église des Dames Carmélites de la rue de Vaugirard.

— Les Conseillères de l'Association des Jeunes Economes feront célébrer, pour le douzième anniversaire de la fondation de l'œuvre, une messe en l'église Saint-Germain-des-Prés, le jeudi 5 février 1835, à midi et demi précis. Elle sera suivie d'un sermon par M. l'abbé Thibault, chanoine de l'église métropolitaine; ensuite, salut du Saint-Sacrement donné par M. l'Archevêque de Paris. La quête sera faite par Mlles de Rambuteau, Hôtel-de-Ville; et de Praslin, rue de Grenelle-Saint-Germain, n. 105. Les personnes qui ne pourroient assister à l'assemblée sont priées de verser leurs dons chez Mlle Lauras, directrice-trésorière, quai de la Cité, n. 7, ou chez Mlles les quêteuses. Les enfans soutenues par l'œuvre seront présentes à l'assemblée.

— Le *Journal historique*, de Liége, publie une pièce importante; c'est une déclaration de soumission aux Encycliques qu'on exige à Rome de tout ecclésiastique étranger qui aspire à recevoir les ordres, et dont les sentimens sont assez connus. L'auteur du journal déclare qu'il tient cette formule de la source la plus sûre, et qu'il en garantit l'authenticité. Comme nous savons que c'est un écrivain exact et consciencieux, qu'il a des rapports fréquens avec Rome, et comme d'ailleurs ce qu'il annonce est tout-à-fait d'accord avec ce que nous avons appris nous-même, nous ne faisons aucune difficulté de citer cette formule, qui est ainsi conçue :

« Ego infrà scriptus, sacros ordines recepturus, profiteor me epistolas Encyclicas Sanctissimi Domini nostri Gregorii papæ XVI datas die augusti anni 1832 et 25 junii 1834 suscipere cum debitâ intellectûs et voluntatis submissione, promittens me doctrinam in illis expositam unicè probaturum et secuturum, doctrinasque et opiniones in eisdem reprobatas sincerè et ex animo reprobaturum sine ullâ distinctione vel restrictione; itemque novum systema philosophicum de quo mentio est in secundâ Encyclicâ, tanquam fallax et improbandum rejecturum esse, sicut quamcumque aliam novitatem doctrinæ in Encyclicis contentæ contrariam. Promitto insuper me nunquam consensurum aut participaturum consiliis eorum qui dictarum Encyclicarum auctoritatem elevare conantur quocumque pretextu, aut eas ad proprium ipsorum sensum detorquere, nec quidquam facturum, scripturum aut dicturum quo talia consilia probare videar. Datum Romæ....

Nous joignons ici la traduction, telle que l'a donnée le *Journal historique* dans sa livraison du 1er de ce mois.

« *Je soussigné*, allant recevoir les saints ordres, déclare admettre avec

ıne due soumission d'esprit et de volonté les Lettres Encycliques de notre aint-Père le pape Grégoire XVI, données le 15 août de l'an 1832 et le 5 juin 1834, promettant d'approuver et de suivre exclusivement la docrine qui s'y trouve exposée, et de condamner sincèrement et de cœur, ans aucune distinction ni restriction, les doctrines et les opinions qui y ont condamnées; je m'engage à rejeter de même le nouveau système de hilosophie dont il est fait mention dans la deuxième Encyclique, comme rompeur et condamnable, ainsi que toute nouveauté quelconque qui eroit contraire à la doctrine contenue dans les Encycliques. Je promets u outre de ne jamais acquiescer ni prendre part aux desseins de ceux ui, sous quelque prétexte que ce soit, s'efforcent de diminuer l'autorité le ces Lettres Encycliques ou d'en détourner le sens en faveur de leur ropre opinion, de ne rien faire, ni écrire, ni dire qui puisse me faire egarder comme approuvant ces projets. Donné à Rome.... »

Il faut espérer que cette formule si expresse, si précise, fera tomer les vaines chicanes qu'on oppose encore aux Encycliques. Qui roiroit qu'il est encore des gens qui en contestent le sens et l'auto ité? On vous cite des lettres de Rome, qui disent que le Pape a 'oulu condamner dans la deuxième Encyclique, non la philosohie du sens commun, mais la philosophie allemande. Cela est ien sûr, car c'est le père V. qui l'a écrit. Et l'on dit cela sérieuseuent! Quel homme de bonne foi pourroit être dupe d'un semlable subterfuge? Quoi! dans la même Encyclique qui condamne es *Paroles d'un Croyant*, le Pape condamne un *nouveau système le philosophie*, et plutôt que de convenir que ce système est celui le l'auteur même des *Paroles d'un Croyant*, on va chercher la phiosophie allemande! On diroit aussi bien que c'est la philosophie ndienne ou chinoise. Nous savons qu'à Rome cette misérable déaite est appréciée à sa valeur, et qu'on y regarde en pitié ces illuions de l'esprit de parti. On nous a cité à cet égard des faits et des aroles venant d'une source très sûre; mais nous ne voulons point nêler de grands noms à une discussion qui ne peut venir que d'un rofond aveuglement. Qu'il nous suffise de dire que l'on rencontre les gens qui ont adhéré, ont-ils dit, à l'Encyclique, mais qui ne ont changés sur rien, qui défendent encore leur philosophie préendue catholique, qui excusent même les *Paroles d'un Croyant*, et ui ne souffrent pas qu'on doute le moins du monde de la pureté le la foi de leur chef.

— Dans la chambre des représentans de Belgique du 23 janier, le chapitre tout entier des cultes a été adopté sans discussion. C'est un bel exemple que les députés belges donnent aux nôtres, nais qu'il est fort à craindre que ceux-ci ne suivent pas. On veut arler, on veut briller; on veut à tout prix faire de l'opposition, t montrer qu'on est au-dessus des préjugés; de là de longs disours sur les plus petites dépenses, des déclamations contre le lergé, des amendemens sans fin pour réduire les traitemens, et nême les siéges. On est apparemment beaucoup plus raisonnable n Belgique, puisqu'on a voté dans une seule séance toutes les déenses des cultes. Celles du culte catholique s'élèvent à 3,392,000 fr.; elles du culte protestant à 90,000 fr., et celles du culte juif à o,000 fr. Il a été de plus alloué 45,000 fr. à titre de secours. Sur

les frais du culte protestant, il y a 15,000 fr. pour le culte anglican; il y a environ 1,000 anglicans domiciliés dans les villes qui ont un pasteur de leur communion; savoir : Ostende, Anvers, Bruxelles et Spa. Il y a aussi une somme de 15,000 fr. pour bâtir de petits temples aux protestans de quatre petites villes des environs de Maestricht, Meersen, Beck, Heerlen et Galoppe. Ces quatre communes ont en elles toutes un peu moins de trois cents protestans, et néanmoins un seul temple sert pour eux et pour les catholiques. De là beaucoup d'inconvéniens et de disputes qu'on a cherché à faire cesser. Il a été décidé que les catholiques qui sont très-nombreux auroient seuls la jouissance des églises bâties par leurs ancêtres, et que l'on bâtiroit aux protestans de petits temples proportionnés à leur nombre. La dépense sera aux frais des quatre communes de la province, et de l'Etat.

— M. l'évêque de Gand a fait dernièrement, à Gand, la dédicace de la nouvelle église des Pauvres-Claires, qui a été consacrée sous l'invocation de Sainte-Colette. L'église et le couvent sont un des derniers ouvrages de l'architecte Van de Capelle; il n'a pu les achever, et c'est son fils qui y a mis la dernière main. Cette église, quoiqu'encore dépourvue d'ornemens, est déjà une des plus élégantes de la ville par la parfaite régularité de son architecture. La cérémonie de la dédicace avoit attiré un grand nombre de fidèles. L'église sera ouverte tous les jours de la semaine, à l'heure des offices. C'est la seule église de la ville dédiée à une sainte qui a vécu à Gand.

POLITIQUE.

On a remarqué dans le budget de 1836 une note fort brève, mais qui ne laisse pas d'avoir sa signification. La voici :

« Le crédit de 1,265,500 fr. est porté au budget pour les dépenses secrètes *ordinaires seulement*. Un supplément extraordinaire a *été reconnu indispensable* depuis plusieurs années, et il *sera nécessaire d'y* recourir pour 1835. Les événemens en décideront pour 1836. »

Ce supplément extraordinaire, et *reconnu indispensable*, ne paroît pas cependant devoir passer facilement. En 1832, le prétexte se tiroit naturellement des affaires de juin; en 1834 les troubles de Lyon et de Paris étoient là pour appuyer la même demande. Mais, pour 1835, nos ministres sont-ils donc dans le secret de quelque nouveau coup de main dont l'éclat puisse leur faire espérer le bon emploi du crédit *indispensable*? Sommes-nous donc condamnés à l'émeute périodique, pour voir chaque année les fonds secrets, nécessaires à sa répression, enfler le budget des dépenses prévues, et en faire partie intégrante comme la solde de l'armée ou les appointemens des employés des ministères? Si au contraire l'émeute s'est retirée de nous, si les artisans de discorde sont condamnés à l'inaction, pourquoi des fonds qui n'ont point d'objet? pourquoi des fonds pour des événemens qu'il n'est plus permis de craindre? Ou maintenez que l'émeute est impossible, et alors point de fonds secrets devenus inutiles; ou demandez ce crédit *indispensable*, mais ne parlez plus de tranquillité affermie à jamais.

Le 187e anniversaire de la mort de Charles Ier vient d'être célébré en Angleterre avec le même recueillement religieux et le même appareil de deuil que dans les premières années. Ce seroit s'arrêter à un lieu commun déjà trop rebattu, que de faire des rapprochemens entre les impressions que le régicide a laissées dans les deux pays où l'échafaud a osé se dresser pour des têtes royales. Mais ce qui sera long-temps de saison, et ce qu'on ne peut trop faire remarquer, c'est la différence de position qui existe pour la royauté dans deux pays où la même catastrophe est envisagée d'une manière si peu semblable. Il n'est personne qui ne sente combien elle est plus en sûreté au milieu d'une nation qui ne trouve pas assez de regrets et de larmes pour expier son crime au bout de deux siècles, qu'au milieu d'un autre peuple qui a commencé par célébrer des fêtes en réjouissance de la décapitation de son roi, et chez lequel le gouvernement lui-même donne l'exemple de l'indifférence sur un attentat aussi énorme, en favorise l'oubli, et ne craint pas d'aider à en faire périr la mémoire.

Assurément, si quelqu'un avoit à choisir entre les deux trônes, quoique le régicide les ait également ensanglantés, il n'hésiteroit pas à préférer, pour la durée probable de la dynastie et la sûreté de sa personne, celui qu'une nation entière entoure de ses gémissemens, de ses expiations et de son deuil depuis 187 ans. C'est évidemment de ce côté-là que la récidive paroît peu à craindre; tandis que le pays où l'on n'a ni larmes, ni regrets, ni religion, ni souvenirs pour une si sanglante catastrophe, pour une si grande plaie de la royauté, autorise à soupçonner qu'il n'attache pas une grande importance à ce qu'elle reste ouverte et saignante. Il nous semble que l'horreur des Anglais est plus salutaire et plus rassurante pour les successeurs de Charles Ier, que notre indifférence et notre mépris du sang royal ne doivent l'être pour les successeurs de Louis XVI.

Du reste, la différence qu'on remarque dans les effets de deux crimes semblables est une suite naturelle de ce qui s'est passé à l'origine. En Angleterre, on n'a point accoutumé le peuple à danser dans les sanglans anniversaires du régicide. Les coupables ont porté sous ses yeux la peine de leur attentat, et le voile de l'oubli n'a point été jeté sur leurs fronts. Il lui est resté de là des impressions qui l'ont naturellement entretenu dans la pensée des expiations. Si le sang de Charles Ier n'étoit retombé sur la tête de ses bourreaux qu'en honneurs, en pensions et en beaux héritages pour eux et leurs enfans, il est probable qu'on auroit eu plus de peine à faire comprendre au peuple anglais que le régicide étoit quelque chose d'énorme qui méritoit d'être transmis comme tel d'âge en âge à l'exécration et à l'horreur des siècles.

INTÉRIEUR.

PARIS. — M. le général Sébastiani, nommé ambassadeur à Londres, est arrivé samedi à Paris, à trois heures; il a été reçu par Louis-Philippe. On assure que le général est en parfaite santé, et qu'il ne tardera pas à partir pour Londres.

— M. le baron Mortier, M. le duc de Cazes, M. le comte Molé, ont été reçus par Louis-Philippe.

— Le gouvernement a reçu dimanche par voie télégraphique la nouvelle suivante :

Le 25, la reine d'Espagne a accepté la démission du général Llauder. L'intérim du ministère de la guerre est confié à M. Martinez de la Roza.

Le calme continue de régner à Madrid.

Le 2e léger continue sa route vers la Navarre, sans qu'aucun désordre se manifeste dans ses rangs ni sur son passage.

— Voici la composition complète de la commission du projet de loi concernant des modifications à l'organisation judiciaire et à la compétence des tribunaux :

1er bureau, M. Caumartin ; 2e, M. Hébert ; 3e, M. Parant : 4e, M. Bédoch ; 5e, Dumon (Lot-et-Garonne); 6e, M. Aroux ; 7e, M. Gillon ; 8e, M. Dubois (d'Angers); 9e, M. Amilhau.

— Une sous-commission spéciale doit être formée dans le sein de la commission du budget pour examiner les questions qui se rattachent à l'administration aussi bien qu'aux dépenses de la colonie d'Alger.

— M. Sauzet est nommé rapporteur du projet de loi sur la responsabilité des ministres.

— Le 2e bureau s'est occupé, dans la réunion de jeudi dernier, de l'examen du projet de loi sur l'organisation judiciaire. La discussion s'est établie particulièrement sur l'extension de compétence attribuée aux juges de paix et aux tribunaux de première instance. On a pensé généralement que le projet avoit trop étendu les attributions des juges de paix et des tribunaux de commerce.

On a trouvé, du reste, que le projet étoit incomplet en beaucoup de parties.

Enfin, presque tous les membres du bureau ont pensé que dans l'intérêt de la justice et de la morale, comme pour l'honneur de la magistrature elle-même, il convenoit de supprimer la disposition du projet qui autoriseroit le magistrat qui a instruit un point criminel à présider la cour d'assises appelée à le juger.

Le bureau a nommé pour son commissaire, à une forte majorité, M. Hébert, député de la Seine-Inférieure.

Dans le 9e bureau, M. Amilhau n'a été nommé commissaire qu'à une foible majorité.

— M. de Medem, actuellement à Londres, et qui doit venir prendre les fonctions de chargé d'affaires à Paris, au départ de M. Pozzo di Borgo, est attendu la semaine prochaine.

— La *Tribune* a été saisie pour la cent sixième fois. On croit généralement que cette saisie a été motivée par un article biographique sur M. d'Argout.

— La *Quotidienne* a été saisie également pour avoir, dit-on, reproduit quelques lignes de la *Tribune*, relatives aux vingt-cinq millions ; ce qui feroit penser que la saisie de la *Tribune* a été motivée plutôt par un article sur ce sujet.

— Une troisième saisie a eu lieu, et cette fois ce n'est plus un article qui se trouve incriminé, mais bien une lithographie publié par la *Mode*, qui représentoit l'entrée d'Henri IV à Paris. Il paroît que l'autorité judiciaire a rencontré entre ce dessin et le tableau orignal quelques variantes qui ont éveillé sa susceptibilité.

— Le ministre de l'intérieur a expédié dans les départemens de l'Ouest

agens chargés de faire un rapport sur les forces militaires qui être distraites de ces départemens, sans nuire à la sécurité ls ont ordre de s'entendre pour cet objet avec les autorités ciires des diverses localités. Les troupes qui seront ainsi laises dans les départemens de l'Ouest serviront immédiatection des routes et des travaux publics. Le nombre des t être commencées au printemps prochain dans les deuest et sur divers autres points, s'élève à quinze ou s plusieurs entrepreneurs des ponts-et-chaussées sont ministère.

oyions la manie des généalogies éteinte à tout jamais; il pendant qu'il ne manque pas encore de ces habiles fabricateurs, vous feroient descendre, au besoin, de Cyrus ou d'Alexandre. Voici venir un marquis de Champernon, qui, pour assurer au duc de Leuchtenberg la conquête de tous les cœurs en Portugal, a su découvrir que le prince descendoit très-légitimement d'Alphonse Ier, roi de Portugal, et qu'ainsi c'est du pur sang portugais qui coule dans les veines du prince allemand.

— Un libraire recommandable par ses connoissances et plus encore par ses principes et ses sentimens est mort à Paris le mercredi 28 janvier; c'est M. J. S. Merlin, père, un des bibliophiles les plus exercés. Il avoit d'abord fait son droit, mais il se mit ensuite dans la librairie et épousa la fille de Née de la Rochelle, libraire à Paris. Il jouissoit d'une juste réputation de savoir et de probité. On a de lui un grand nombre de catalogues rédigés avec beaucoup d'intelligence et d'exactitude. Il avoit relevé beaucoup d'erreurs dans le *Dictionnaire des Anonymes* de Barbier. Jusques dans les derniers temps de sa vie, il avoit l'habitude de se lever de grand matin pour travailler. Un froid dont il fut saisi dans ses magasins l'a conduit au tombeau. Se voyant malade, il a demandé et reçu les secours de la religion. Déjà il en observoit les pratiques avec fidélité. M. Merlin avoit soixante-dix ans et étoit marguillier de Saint-Séverin. Il étoit en relation avec les personnes les plus instruites de notre époque, qui venoient quelquefois le consulter sur les matières bibliographiques, et qui avoient toujours à se louer de son obligeance.

— Plusieurs journaux avoient annoncé la mort de M. Gustave Drouineau, homme de lettres, auteur de plusieurs tragédies et romans, et l'un des fondateurs d'une prétendue religion, décorée du nom assez bizarre de néo-christianisme. Aujourd'hui, M. Drouineau écrit au *Journal des Débats* qu'il ne sait à qui il doit l'annonce obligeante de sa mort, et qu'il est heureux de pouvoir la démentir. Le jour même de l'insertion de sa lettre dans les *Débats*, un journal inséroit un article nécrologique à sa louange.

— Les journaux du Mans rapportent deux ordonnances signées Louis-Philippe, portant dissolution de la garde nationale et du conseil municipal du Mans. On est surpris de n'avoir point encore vu ces ordonnances dans le *Moniteur*.

— On écrit de Brest le 27 janvier :

« Le navire portugais la *Galatée*, transport du gouvernement, est arrivé de Lisbonne le 23 au soir avec 218 soldats françois congédiés. Ce bâtiment étoit parti de Lisbonne une première fois il y a trois mois et demi; mais son commandant, après avoir croisé plusieurs jours à la hauteur d'Quessant, ne trouvant pas le port de Brest, retourna en Portugal avec ses passagers. Ce capitaine, à son retour, a, dit-on, été traduit devant un conseil de guerre. Un nouveau commandant fut sur-le-champ

nommé, et le navire a remis en mer le 9 janvier. Il a eu cinq jours de quarantaine. »

— On mande de Rennes, le 26 : « Notre navigation de la Vilaine est en pleine activité, grâce aux pluies et aux neiges des derniers jours, qui malheureusement ne continuent pas. Vingt-quatre péniches sont arrivées de Guipry dans les eaux de Rennes, apportant des bois, matériaux, vins et autres marchandises. »

— La commune de Beure, près Besançon, vient d'être le théâtre d'un horrible assassinat commis sur la personne de Jeanne Lièvre, domestique de M. le curé. On avoit vu cette malheureuse revenant de la fontaine, vers les dix heures du matin, et rentrer au presbytère, où elle se trouvoit seule alors, M. le curé étant allé dire la messe à un village voisin. Peu de temps après, une fille d'une maison voisine qui venoit emprunter quelque usteusile de ménage, a trouvé cette domestique baignée dans son sang, portant à la gorge une large plaie produite par un instrument tranchant. Le crime a été attribué à un inconnu qu'on avoit vu sortir du presbytère peu d'instans auparavant; mais jusqu'ici tous les soins apportés à sa recherche ont été inutiles.

— La funeste manie des duels vient d'occasionner à Libourne un événement déplorable. Deux maréchaux-des-logis-chefs du 14ᵉ de chasseurs, s'étant pris de querelle dans un bal, se sont donné rendez-vous pour le lendemain. Arrivés sur le terrain, l'un reçut une balle dans l'aine; mais, en tombant à terre, il déchargea son arme, dont la balle atteignit l'autre dans le ventre; ce dernier a été tué. On a rentré en ville, sur un brancard, le mort et le mourant qui laisse peu d'espoir au médecin. Assurément, si les réglemens en vigueur sur les duels étoient exécutés, et si les officiers eux-mêmes n'en donnoient pas souvent le triste exemple, on n'auroit pas à déplorer des catastrophes doublement affligeantes pour qui connoît et croit les vérités de la religion.

— Le comité d'arrondissement de Cahors vient de prendre une importante délibération relative à la prohibition de la langue vulgaire, désignée sous le nom de *patois* dans les écoles. En voici le texte :

« Le comité, considérant la funeste influence que l'usage du patois exerce sur la prononciation de la langue française et sur sa pureté; considérant que l'unité politique et administrative du royaume réclame impérieusement l'unité du langage dans toutes ses parties; considérant que les dialectes méridionaux, quelque respectables qu'ils nous paroissent comme héritage de nos aïeux, n'ont pu s'élever au rang des langues écrites; qu'ils n'ont pas su formuler une grammaire, ni fixer une orthographe; qu'ils n'ont produit aucun ouvrage remarquable, et que leur usage habituel a été signalé par de bons esprits comme une des principales causes de la supériorité littéraire du nord de la France sur le midi; considérant que ces dialectes, dont la variété est infinie, rendent souvent difficiles les opérations judiciaires et notamment les débats des cours d'assises où figurent de nombreux témoins;

A arrêté les dispositons suivantes : « Art. Iᵉʳ. Le dialecte patois est interdit dans les écoles primaires de l'arrondissement de Cahors; les instituteurs ne l'emploieront jamais, et veilleront sévèrement à ce que les élèves n'en fassent pas usage. » Les autres dispositions contiennent les mesures disciplinaires nécessitées par l'arrêté.

— Le département de la Dordogne va avoir son musée départemental à Périgueux. Le gouvernement a accordé 3,000 fr. pour cet objet, et la ville 2,000. L'établissement sera divisé en deux parties, l'une pour les

antiquités, l'autre pour des échantillons de minéralogie et de géologie.

— Les journaux de Marseille annoncent que les plans définitifs du chemin de fer d'Arles à Baucaire viennent d'être soumis à l'approbation du gouvernement.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. (Correspondance particulière.) — La vive discussion qui, pendant cinq jours, a occupé les orageuses séances des chambres, s'est terminée, comme le pensoit le public, spectateur attentif de cette lutte parlementaire, par la retraite du ministre de la guerre. Il a fallu tout l'éclat de sa défaite signalée dans les chambres pour décider la reine à lui donner sa démission : on assure que l'ordonnance qui a enlevé à Llander le portefeuille, a été signée à regret par la reine, et cependant il devenoit impossible de maintenir au pouvoir le ministre qui avoit provoqué les récriminations aussi justes que vives de MM. Arguelles, Alcala, Galiano, Lopez, Illuriez etc.

Pour remplacer Llander, on a dû songer à choisir un homme dont les principes et le caractère puissent garantir au gouvernement l'accord si nécessaire entre le ministre de la guerre et le général en chef de l'armée du Nord. Le choix de la reine s'est arrêté sur le général Valdès, dont l'intimité avec le général Mina est connue, et qui, par sa fermeté et sa prudence, a su se concilier l'estime universelle. Un courrier est parti pour Valence où commande Valdès. Il a reçu des instructions pour rapporter en toute hâte sa réponse. Ses amis paroissent craindre qu'il n'accepte pas. Cordova, qui n'avoit quitté l'armée d'opération que pour ne pas servir sous les ordres de Llander, s'est empressé, aussitôt après la retraite du ministre, de retourner à son poste. Personne ne croit ici que Llander sera rappelé au commandement de la Catalogne : il y a laissé des souvenirs qui ne permettent pas au gouvernement de l'y renvoyer.

Le gouvernement redouble d'activité pour hâter le terme de la guerre civile. On assure que le 1er mars il sera réuni à Burgos une armée de réserve de 20,000 hommes. On s'occupe de la levée de 25,000 hommes dernièrement décrétée.

— La *Gazette de Madrid*, du 26 janvier, annonce que la reine-régente, prenant en considération les services rendus par l'amiral D. C. Valdès, vient de lui conférer le grade de capitaine-général de la flotte royale.

— Une colonne de 1,500 christinos, commandée par Ocana, a pénétré dans le Bastan, où elle a eu un engagement avec trois compagnies carlistes, sous les ordres de Sagastibelza. Après deux heures d'un feu continuel, celui-ci a été renforcé de cinq bataillons qui auroient indubitablement coupé la retraite à Ocana, s'il ne s'étoit retiré fort à propos, après avoir perdu bon nombre des siens. Au surplus, on ne peut compter sur rien de sérieux pendant quelques jours ; la neige paralyse l'activité de Zumalacarreguy.

ANGLETERRE. — La hausse extraordinaire de tous les fonds publics est maintenant le sujet de toutes les conversations dans la Cité ; et, quoique certains partisans de la dernière administration prétendent attribuer ce fait à une autre cause, l'opinion générale paroît être qu'il faut l'attribuer uniquement au résultat favorable des élections, et à la popularité commerciale et financière plus grande du ministère actuel. (*Morning-Post.*)

RUSSIE. — Le 13 janvier, premier jour de l'an d'après le calendrier russe, et en même temps anniversaire de la naissance de S. A. S. l'ar-

chiduchesse Helena Pawlowna, un service divin a été célébré dans la chapelle du palais impérial. Toutes les notabilités, les ministres, les sénateurs, et les membres du corps diplomatique, ont eu l'honneur d'offrir leurs félicitations à LL. MM. l'empereur et l'impératrice.

COUR DES PAIRS.

Audience du 2 février.

La cour a terminé aujourd'hui sa délibération sur le réquisitoire de M. le procureur-général ; elle a mis en accusation le sieur Rivière cadet, imprimeur sur étoffes et rédacteur du journal l'*Echo de la Fabrique*, pour provocation à l'attentat, dans plusieurs articles de cette feuille. Elle a mis hors de cause le sieur Barthélemi de Grenoble et Laval de Villeurbanne.

Le sieur Riban fils, de Grenoble, absent, avoit déjà été mis en accusation, mais comme il a été arrêté ces jours derniers à Paris, la cour a cru devoir prendre connoissance de l'interrogatoire subi par cet inculpé et délibérer de nouveau sur son sort. Sa mise en accusation a été confirmée.

M. le président a fait donner ensuite lecture d'un projet d'arrêt définitif. Il a été décidé que ce projet d'arrêt seroit déposé au greffe de la cour, où chacun de MM. les pairs pourra le relire et l'examiner avant vendredi, jour fixé pour la prochaine audience. Le nombre total des accusés s'élève à CENT SOIXANTE-QUATRE, dont quarante-quatre absens.

Accusés détenus. — Lyon 60, Saint-Etienne 5, Isère, 1, Châlons-sur-Saône 0, Arbois 1, Besançon 1, Marseille 2, Paris 41, Epinal et Lunéville 9, — Total 120. *Accusés absens.* — Lyon 27, Saint-Etienne 0, Isère 2, Châlons-sur-Saône 1, Arbois 5, Besançon 0, Marseille 0, Paris 8, Epinal et Lunéville 1. — Total 44.

On présume qu'il faudra trois mois de délai avant d'arriver aux débats. Il ne faut pas moins de temps pour remplir toutes les formalités prescrites par le Code et mettre les accusés à même de choisir leurs conseils et de préparer leur défense. La nouvelle salle ne pourra d'ailleurs être terminée avant cette époque.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 2 février.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté sans réclamation.

M. LE PRÉSIDENT procède au tirage au sort des bureaux.

La chambre se réunira demain pour la composition des bureaux.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR donne lecture à la chambre d'un projet de loi relatif à la navigation de la Scarpe.

M. VIVIEN fait le raport au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Martin (du Nord.)

La commission, dit-il, n'a eu qu'une opinion sur le droit qui appartient à la chambre de se livrer à des enquêtes ; c'est une conséquence incontestable du droit d'initiative. En Angleterre le droit d'enquête existe sans la moindre contestation. La circonstance étoit-elle opportune pour faire usage de ce droit? Plusieurs théories contradictoires ont été présentées dans le cours de la discussion du dernier projet de loi sur le tabac. Les uns ont demandé la prohibition de la culture et le libre commerce de tabac ; les autres, la prohibition avec le monopole de la vente au profit de l'Etat ; d'autres la libre culture, ou enfin la continuation de l'état existant.

Ces questions sont dignes d'un intérêt sérieux, sans doute, mais elles ne sont pas de nature à pouvoir être résolues par le résultat de l'enquête seule : c'est donc uniquement pour résoudre ces questions de fait que l'enquête pourra être nécessaire. M. le rapporteur énumère à cette occasion la longue série des questions qui devront être posées dans l'enquête, et qui se réfèrent à la culture, à la fabrication et à la vente du tabac : dans quelle occasion plus légitime la chambre pourroit-elle user de son droit d'enquête?

Il faut ajouter à cela que le régime exclusif soulève de tous côtés des réclamations. Il est bon qu'on s'éclaire par la connoissance des faits : si l'état actuel est le meilleur, le résultat de l'enquête lui donnera une nouvelle force ; s'il est reconnu qu'un autre soit préférable, le gouvernement s'empressera sans doute de l'adopter. La commission devoit donc proposer à l'unanimité d'admettre la proposition de M. Martin; elle ne doute pas que le gouvernement ne se prête volontiers à l'exécution de cette mesure.

La commission a examiné le mode de procédure qui devra être suivi par la commission d'enquête; elle a pensé que cette commission devra se borner à constater des faits sans prendre de conclusions. Néanmoins elle pourra coordonner, analyser les résultats, mais elle ne donnera pas son avis.

Le nombre des commissaires sera de 7 à 9; ils seront nommés au scrutin par la chambre. Voici la rédaction proposée par la commission :

« Il sera nommé immédiatement au scrutin par la chambre des députés une commission d'enquête composée de neuf membres, chargée de recueillir les faits et documens concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac dans leurs rapports avec les intérêts du trésor, de l'agriculture et du commerce.

» Cette commission remettra à la chambre, avant la clôture de la discussion, des renseignemens et procès-verbaux.

» Si l'enquête n'est pas encore terminée à cette époque, elle sera continuée par une nouvelle commission nommée dans la même forme au commencement de la session de 1836. »

Ce rapport sera imprimé et distribué; le jour de la discussion sera fixé ultérieurement.

M. DE RIGNY, ministre des affaires étrangères. Messieurs, le gouvernement s'est empressé de faire déposer sur le bureau de la chambre les documens relatifs au traité du 4 juillet 1831 avec les Etats-Unis d'Amérique; la correspondance diplomatique a été imprimée, il reste au ministère un autre devoir à remplir.

En considération des intérêts politiques et commerciaux qui se rattachent à cette question, je viens en son nom prier la chambre de s'en occuper dans la prochaine réunion des bureaux. Il est à désirer que la question soit examinée le plus tôt possible. Je demande donc que la chambre nomme, aussitôt qu'elle le pourra, une commission pour s'occuper du projet de loi dont je viens de parler.

M. LE PRÉSIDENT. La nomination de la commission est à l'ordre du jour de demain. (Oui, oui! — Non, non!)

M. LE PRÉSIDENT. Voici l'ordre du jour de demain, tel qu'il a été rédigé :

A midi, réunion dans les bureaux, organisation des bureaux, examen du projet de loi relatif au traité du 4 juillet 1831.

M. AUGUSTIN GIRAUD. Je demande qu'on ne s'occupe de ce projet que jeudi; c'est à peine si on a eu le temps de lire les pièces. (Appuyé.)

La chambre consultée décide qu'elle ne s'occupera du projet que jeudi.

M. LE PRÉSIDENT. Alors il y aura demain séance publique pour la discussion du projet de loi sur les caisses d'épargne.

L'ordre du jour est la discussion de divers projets de loi d'intérêt local ; la chambre adopte successivement et sans discussion.

L'ordre du jour appelle la discussion des sept projets de loi d'intérêt local suivans :

1° Le projet de loi tendant à autoriser le département du Var à s'imposer extraordinairement. Adopté.

2° Le projet de loi tendant à autoriser le département de la Corse à s'imposer extraordinairement, pour l'achèvement de la construction d'un hôtel de préfecture à Ajaccio. Adopté.

3° Le projet de loi relatif à la rectification de la limite, entre la commune de Cideville, arrondissement d'Yvetot, et celle du Mesnil-Panneville, arrondissement de Rouen, département de la Seine-Inférieure. Adopté.

4° Le projet de loi, tendant à autoriser le département de la Haute-Garonne à s'imposer extraordinairement. Adopté.

5° Le projet de loi tendant à autoriser le département du Nord et l'arrondissement de Lille à s'imposer extraordinairement, pour l'achèvement des travaux de construction d'un Palais-de-Justice et d'une Maison d'arrêt à Lille. Adopté.

6° Le projet de loi tendant à autoriser le département du Rhône à s'imposer extraordinairement. Adopté.

7° Le projet de loi tendant à autoriser la ville de Brest à contracter un emprunt de 125,000 fr. Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Comme il ne s'est élevé aucune réclamation, il va être procédé pour tous les projets à un seul et même scrutin.

La chambre passe au scrutin secret ; en voici le résultat :

Nombre des votans, 276. Majorité absolue, 139. Boules blanches, 271. boules noires, 5.

La chambre a adopté.

La séance est levée à trois heures et demie.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 2 février* 1835.

CINQ p. o/o, j. du 22 *sept.* 108 f. 108 f. 5 10 5 10 108 f. 5 10 20 15 20
QUATRE p. o/o, j. du 22 *sept.* — 00 f. 00 00
TROIS p. o/o, j. du 22 juin. — 78 f. 5 10 15 5 78 f. 78 f. 5 78 f. 77 f. 95 78 f. 77 f 95

Emp. 1832, j du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1175 00	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. o/o, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 00 f. 000 000	Empr. r. d'Esp. 44 [illegible]
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 94 f. 85 95 90	R perp. d'Esp. 43 3/4
Bons du Trésor. 0 o/o	Etat rom. 96 f. 1/4 00	Empr. Belge.... 00 [illegible]
Act. de la Banque. 1800 f. 00 0000 00	Cortès, 42 1/2 3/8 1/4 00	Empr. d'Haïti. 390 [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 o/o 0 o/o	Empr. grec....... 00 00
Obl. de la V de Paris. 1305 f. 1307 f. 50		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Cours de M. Letronne au collége de France.

hronologie de la Bible. Valeur des témoignages en faveur de l'excessive antiquité de la monarchie égyptienne.

(Deuxième Article. — Suite du N° 2385.)

Nous avons vu, ou plutôt j'ai rappelé à mes lecteurs, car c'est n fait si connu qu'il n'est nouveau pour personne; j'ai rappelé, is-je, les incroyables discordances qui existent dans les histoires gyptiennes dues à Hérodote, Diodore et Manéthon, quoique uisées primitivement à la même source; et pourtant je n'ai pas out dit, car j'aurai pu signaler entre autres le canon d'Eratosthène, savant illustre, contemporain de Manéthon, qui donne ne liste de trente-quatre rois thébains, commençant par Ménès, qui, à deux ou trois noms près, n'a pas le moindre rapport avec liste du prêtre d'Héliopolis. Comme une sorte d'accord se produit entre les historiens vers le septième siècle avant notre ère, andis que les disparates les plus choquans entre les noms, les ates et les chiffres des rois, remplissent l'intervalle au-delà de ette époque; et comme les chroniques sacerdotales sont néanmoins origine commune de ces récits si divers, nous en avons conclu u que les annales sacrées ne s'accordoient pas plus que les historiens, ou que les conservateurs de ces annales se jouoient de la rédulité des voyageurs; hypothèses toutes deux également vraies ans aucun doute, mais dont l'alternative frappe nécessairement 'impuissance tout système qui s'appuieroit sur ces fastes sacrés. Mais faisons abstraction de ce moyen, et considérons en ellemême cette autorité de Manéthon que M. Letronne ne dédaigne as de prendre au sérieux.

« La chronologie, nous dit-il, étoit enserrée dans des bornes troites; avant toute antiquité il y avoit le déluge, limite sacrée que les traditions bibliques ne permettoient pas de reculer au-delà le trente siècles avant Jésus-Christ, et que l'on ne devoit pas renverser..... Mais si l'on veut dégager la science des origines de toute préoccupation étrangère, et la livrer à une entière liberté de critique, il ne reste plus que les difficultés, grandes sans doute, de la question en elle-même...... » Puis, après avoir comparé les autorités diverses qui pourroient servir de base à un système, M. Letronne se décide pour celle de Manéthon, qu'il prétend confirmée par les inscriptions hiéroglyphiques.

J'en demande pardon au savant professeur; mais il est dans cette question, comme dans toutes les autres, des préoccupations légitimes; il y a d'abord celle du bon sens. Or, le bon sens demande ce que M. Letronne a oublié de faire; il demande si l'historien n'est pas crédule, ou si son témoignage n'est pas intéressé. Il veut savoir si cette autorité ne consiste pas en assertions vagues; si quelques parties de celles-ci n'ont pas un degré d'absurdité telle que le critique lui-même les rejette; ce qui constitue le reste en état de

suspicion légitime. Il s'inquiète de la moralité du narrateur, et ne s'abandonne pas à un récit qui, çà et là, offre l'alternative de l'imposture ou de la sottise. Il compare enfin les documens de l'historien avec les données de quelque histoire contemporaine, jouissant d'un certain crédit; et si celle-ci est en contradiction avec la première, de telle sorte que l'historien dont le témoignage sert de contrôle n'ait pu ni se tromper, ni vouloir tromper les autres sur les faits qu'il raconte, le bon sens fera bonne justice, et la question d'autorité sera décidée. Or, par tout ce que je viens de dire, j'ai donné le signalement de l'histoire de Manéthon.

Je trouve d'abord dans Manéthon un narrateur intéressé. La manie de l'antiquité étoit commune aux nations primitives, et l'on sait qu'il s'en trouve encore sur le globe, qui en cela ne le cèdent pas aux anciens. Les Chaldéens se donnoient quatre cent soixante-dix mille ans d'antiquité, et Cicéron s'en moquoit ; les Egyptiens prétendoient à trente-cinq mille au moins, et M. Letronne les en blâme : mais le fait des prétentions à la vieillesse historique étoit commun à tous les peuples; ce sont les titres de noblesse, les parchemins des nations. Que Manéthon, comme tous les prêtres, comme tous les historiens amis de l'Egypte, ait dû servir en cela les intérêts vaniteux de son pays, et en particulier de sa caste, c'est une idée si naturelle et si simple, que la défiance est un devoir, ou, si l'on veut, une préoccupation permise à tout critique sensé. Quand les prêtres de Saïs racontoient à Solon qu'ils avoient fondé Athènes depuis huit à neuf mille ans, fait historique sur lequel chacun de nous sait à quoi s'en tenir, respectez donc le témoignage d'un autre prêtre qui, sans preuves aucunes, vous enregistre des noms de rois, et entasse des siècles!

J'accuse de plus Manéthon de crédulité, et en cela j'ai peut-être tort, car l'imposture et l'impudence sont vraisemblablement le mot de l'énigme. Ici je tombe sur un des plus singuliers échantillons de la critique de M. Letronne. Le professeur veut bien convenir que l'extrême longueur des listes de Manéthon dépasse toute croyance raisonnable; mais, « au moyen d'une distinction bien simple, dit-il, cette apparente absurdité s'efface. Or, voici cette distinction si commode. Les dynasties de Manéthon sont de trois sortes : 1° Les dieux, 2° les demi-dieux, 3° les hommes. Retranchez les dieux et les demi-dieux, il ne restera plus que 5,400 ans avant notre ère; ce qui peut, dit-il, s'admettre sans difficulté. » Or, il peut se faire que le retranchement des dieux et des demi-dieux soit commode à M. Letronne dans l'intérêt de son système; mais malheureusement pour lui, on peut tirer de l'existence de ces deux dynasties dans l'histoire de Manéthon des inductions qui ne sont favorables ni à l'historien, ni au scoliaste. Retrancher les dieux et les demi-dieux, cela est bien facile; mais pour faire les uns et les autres partie intégrante de son histoire, Manéthon avoit quelques raisons sans doute. Or, de deux choses l'une : ou l'historien croyoit au règne de ses dieux et de ses quasi-dieux, et alors jugez de la valeur intellectuelle et morale d'un critique de cette force! Pour qui admet sans broncher le règne du soleil, les chroniques les plus absurdes

doivent avoir une autorité respectable ou contraire. Ou Manéthon ne croyoit pas à ces dieux qu'il place en tête de son histoire, et alors il dévoiloit une conscience assez large pour pouvoir placer dans cette histoire des dynasties humaines qui n'avoient pas plus de réalité. L'homme qui flattoit son pays en lui donnant une origine et un gouvernement divins, devoit-il se faire scrupule de le flatter encore en alongeant démesurément sa durée et les listes de ses rois? Il n'y a pas de milieu, Manéthon est un imbécille ou un imposteur.

Cependant, nous dit-on, ses dynasties s'accordent avec les inscriptions monumentales qu'on a pu lire depuis qu'on sait déchiffrer l'écriture hiéroglyphique. Qu'il en soit ainsi dans les époques relativement modernes, comme les dix derniers siècles avant notre ère, cela est possible, et ne prouve rien par rapport aux temps antérieurs (nous aurons à revenir sur ce sujet) : mais que cet accord règne par exemple à l'époque diluvienne, c'est ce que M. Letronne paroît n'avoir pas prouvé, à en juger du moins par le prudent silence de son sténographe, que nous avons consulté, et qui affirme le fait sans entrer dans le moindre détail. Mais je dis de plus que la chose est impossible, et cela en vertu d'une considération fort simple, qui met en évidence ce principal caractère de fausseté de l'histoire de Manéthon.

C'est qu'en regard de celle-ci, il y en a une autre qui la dément, et que celle-là étoit dans l'impossibilité de mentir. L'époque du déluge mosaïque est incompatible, nous dit-on, avec la chronique égyptienne. Cela est vrai ; donc celle-ci est absurde. A qui persuadera-t-on en effet que Moïse, élevé en Egypte et imbu de toutes les connoissances du pays, ait pu ignorer la haute antiquité de la nation? Comment alors supposer qu'il eût dans son histoire placé le déluge à une époque incompatible avec ces connoissances? Comment auroit-il écrit cela pour un peuple qui vivoit depuis long-temps en Egypte, qui en devoit connoître l'antiquité vraie ou supposée (car cette opinion devoit être populaire), et qui n'eût pas manqué de réclamer contre l'histoire qui auroit bouleversé ses idées? Car, après tout, quel intérêt Moïse avoit-il à mettre son déluge à l'époque qu'il a choisie, au lieu de le placer deux ou trois mille ans plus tôt, comme il n'eût pas manqué de le faire si les idées égyptiennes, si les monumens publics, si par conséquent les idées prises par les Hébreux en Egypte, eussent dû être froissés le moins du monde par sa cosmogonie? Dira-t-on que Moïse ne connoissoit pas les monumens et les annales sacrées qui étoient cachées au peuple? Mais alors il faut admettre dans ces annales, et même dans ces monumens, un mystère qui en rend l'autorité plus que suspecte, en même temps que le sens obscur : et d'un autre côté, n'oublions pas la science et la haute position de Moïse ; car, pour ne pas parler du témoignage de la Bible, pour ne rien dire même de celui de Diodore, de Strabon et autres auteurs profanes, qui le considèrent comme un des plus habiles hommes qu'ait produits l'Egypte, on voudra peut-être bien s'en rapporter à Manéthon lui-même, qui ne le traite cependant point en ami. Dans un passage, sur le-

quel nous reviendrons plus tard, Manéthon parle de Moïse comme d'un homme très-habile, et le suppose *prêtre d'Héliopolis*, comme étoit Manéthon lui-même.

A qui fera-t-on croire que les monumens que Manéthon connoissoit, et qu'on explique si bien en 1834, Moïse ne les connoissoit pas, lui qui avoit toute la science de Manéthon quatorze siècles avant celui-ci? Et, encore une fois, comment, dans cette hypothèse, auroit-il risqué, sans aucun intérêt, une narration en désaccord avec les idées ou du moins les monumens de l'Egypte, lorsqu'il pouvoit fort bien mettre tout cela en harmonie? Donc, ni les annales ni les monumens de l'Egypte ne peuvent infirmer le récit de Moïse, monument supérieur, monument décisif, parce que l'historien n'a pu se tromper, n'avoit aucun intérêt à tromper les autres, et étoit intéressé, au contraire, à ne pas blesser des croyances consignées sur des monumens authentiques dont l'autorité auroit détruit la sienne. Et telle est la force de cette considération morale, que si quelques-uns de ces monumens offrent une interprétation apparente qui ne soit pas en harmonie avec la narration de Moïse, tout esprit sensé dira : Ici il y a un mystère, et l'homme ne sait pas encore y lire. D. S.

(*La suite à un prochain Numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Nous apprenons de Rome, par une voie sûre, que M. le cardinal de Gregorio, secrétaire des brefs, a annoncé le 19 janvier à M. le cardinal Castracane, préfet de la congrégation des indulgences, que l'intention de Sa Sainteté étoit qu'à l'avenir il ne fût délivré ni bref ni indulgence, si la supplique n'étoit appuyée par l'ordinaire du diocèse. Il nous a paru utile de nous hâter de porter cette communication à la connoissance des fidèles, pour leur éviter de faire des demandes qui ne pourroient être accueillies.

— Un journal estimable de Belgique réclamoit dernièrement contre l'esprit d'irréligion qui s'insinuoit partout. Il se plaignoit entre autres d'une entreprise qui portoit, disoit-il, le titre de *Musée religieux*, et qui offroit un choix des plus beaux tableaux des grands peintres. Cette entreprise, dirigée par un ecclésiastique, étoit dédiée à M. l'archevêque de Paris. Cependant ce *Musée* offroit, disoit-on, des railleries contre la religion ; le journal de Belgique en citoit quelques-unes qui étoient véritablement fort répréhensibles, et il nous reprochoit un peu notre silence sur des attaques qui eussent dû exciter notre zèle. Mais nous ne connoissions point le *Musée religieux*, et nous étions sans doute excusable de n'en avoir point parlé; toutefois, nous fîmes mention dans notre Numéro du 20 janvier des plaintes du *Courrier de la Meuse*, et nous partageâmes son indignation contre ceux qui vouloient mettre sous le nom d'un ecclésiastique et sous le patronage de M. l'archevêque d'audacieuses impiétés.

Mais tout s'est expliqué bientôt. L'auteur du *Musée religieux*, instruit de l'accusation qui pesoit sur lui, s'est empressé de récla-

mer. Cet auteur est vraiment un ecclésiastique du clergé de Paris, et son ouvrage est dédié à M. l'archevêque. Il étoit bien sûr de n'avoir point parlé de la *sainte colère des théologiens*, et du *stupide tribunal qui condamna Galilée*. Il étoit incapable d'avoir dit que *le soleil étoit immobile, depuis sans doute que Josué, qui se connoissoit en éclipses comme Moïse en marées, pria le Seigneur de l'arrêter dans sa course*. Mais où se trouvoient ces impertinentes moqueries? C'est dans un autre recueil tout-à-fait distinct du *Musée religieux*. Il paroît à Paris une *Galerie des arts et de l'histoire, composée des tableaux et des statues des musées*. Chaque numéro contient quelques gravures, et chaque gravure est accompagnée d'une explication. Or, dans la quarantième livraison qui a paru récemment, il y a une gravure représentant Galilée en prison, et c'est dans le texte qui accompagne cette gravure, que se trouvent les phrases citées ci-dessus, sur la *sainte colère des théologiens*, sur le *stupide tribunal*, et sur Josué. L'estimable rédacteur du *Courrier de la Meuse* a donc confondu la *Galerie* avec le *Musée*. L'erreur est d'autant moins étonnante que, par une singulière coïncidence, les deux recueils ont le même graveur, M. Réveil, et qu'on souscrit chez le même libraire.

Mais enfin le *Musée religieux* n'est point responsable des fautes de son confrère. Cet ouvrage est véritablement rédigé par un ecclésiastique, et par un ecclésiastique qui a l'esprit de son état. Il est dédié à M. l'archevêque de Paris, et n'offre rien qui soit indigne d'un si haut patronage. C'est bien un *Musée religieux*, car tous les sujets des tableaux sont religieux, tous sont tirés de l'ancien ou du nouveau Testament, de l'Histoire de l'Eglise ou des Vies des Saints. L'ecclésiastique veille à ce qu'il ne s'y trouve aucune gravure qui ne puisse édifier.

Déjà il y a cinquante-trois livraisons de cette collection. Il en paroît une tous les samedis depuis le 1er février de l'année dernière. Chaque livraison renferme trois gravures avec une courte explication. Le prix de chaque livraison est de trois sous. Le recueil sera composé en tout de trois cents gravures en cent livraisons, formant 4 vol. petit in-8°, papier vélin. On souscrit pour trois mois ou treize livraisons au prix de 2 fr. 35 c. C'est le double pour six mois.

Nous sommes heureux de pouvoir dissiper par ces explications une erreur que nous avons partagée, et de pouvoir rendre justice à une entreprise qui joint l'agréable à l'utile, et qui peut former comme un cours d'histoire sainte.

— Nous voyons avec une véritable peine qu'on ait cru découvrir quelque chose de désobligeant pour M. l'abbé Coustou dans un article que nous avons publié le 20 janvier sur la nomination à l'évêché de Montpellier. Nous avions cru avoir montré, dans cet article, toute notre estime pour ce vénérable grand-vicaire; seulement il est vrai que nous nous étions trompé en annonçant qu'il avoit demandé à se retirer de l'administration. Nous l'avions ouï-dire à une personne digne de foi, et nous l'avons répété sans y attacher certainement aucune idée hostile contre un homme digne

de tous nos respects. Nous voulions seulement répondre à un article d'un autre journal où il entroit beaucoup moins de bienveillance pour M. l'abbé Coustou que de malveillance pour un autre. Quoi qu'il en soit, nous avons reçu des plaintes sur notre article du 20 janvier ; nous y faisons droit en donnant un extrait d'une des lettres qui nous sont parvenues :

« Il n'est point vrai, nous écrit-on, que M. l'abbé Coustou se soit récemment ni jamais retiré des affaires. Il n'a jamais cessé de s'occuper de l'administration ecclésiastique C'étoit presque toujours à lui que l'illustre prélat dont nous déplorons la perte, s'adressoit dans les cas difficiles. Le chapitre l'a chargé presque seul de l'administration pendant la vacance du siége ; c'est un hommage qu'il a rendu à ses éminentes vertus, à son zèle, à son activité, à sa capacité pour les affaires. Les journaux n'ont point parlé de son talent pour la parole, que tout le monde connoît ici. Son âge et ses longs travaux lui ont acquis d'ailleurs ce que tous les talens ne sauroient remplacer, l'expérience. Nous n'avions qu'une seule crainte, c'est que la même modestie qui lui avoit fait refuser deux fois l'épiscopat, dont ses talens et ses vertus le rendoient si digne, ne lui fit refuser encore la même dignité ; mais nous aurions désiré qu'elle lui fût offerte. Son attachement pour ce diocèse auroit peut-être triomphé de sa modestie. »

Nous souscrivons à tous ces éloges, et nous espérons que l'on voudra bien croire à notre impartialité et à notre bonne foi dans cette circonstance. Nous avons pu être induit en erreur ; mais il suffit qu'on nous en avertisse, pour que nous nous empressions de le reconnoître.

— Valenciennes vient de perdre un prêtre estimable et fort regretté, M. Claude-François Meurice, grand-doyen de l'arrondissement de Valenciennes, et curé-doyen de Saint-Géry, qui est mort le 13 janvier à la suite d'une apoplexie dont il avoit été frappé le 8 du même mois. Il étoit né à Apremont, diocèse de Besançon, le 15 août 1751, et étoit par conséquent dans sa 84ᵉ année. Issu d'une famille honnête et chrétienne, il se prépara de bonne heure à la vie religieuse, et entra chez les Carmes de Besançon. Ses dispositions pour l'étude engagèrent ses supérieurs à l'envoyer à Paris pour y prendre ses grades en théologie. Il fut de la licence de M. l'évêque de Montpellier, qui vient de mourir. Nous ne savons ce qu'il devint pendant la révolution ; mais nous avons lieu de croire qu'il fit le serment, car on nous parle de son courage à abjurer une erreur d'un moment. A l'époque du concordat, on l'engagea à se fixer dans le diocèse de Cambrai, où M. l'évêque lui confia successivement les cures de Lannoy, de Wamberchies, et de Saint-Géry à Valenciennes. M. Meurice a occupé ce dernier poste environ 31 ans. Son caractère doux et conciliant, sa prudence et sa modération lui méritèrent l'estime et la confiance de tous. Il étoit plein de tendresse pour ses ouailles, d'indulgence pour ceux même dont la foi étoit équivoque, d'égards pour les magistrats, d'attention pour ses confrères. Le *Courrier du Nord*, dont nous tirons cet article, loue encore son zèle pour la religion et sa charité pour les pauvres.

— L'*Ami de la Vérité*, de Caen, se plaint amèrement des auto-

rités de Mortain, diocèse de Coutances, et dit que nulle part l'intolérance contre le clergé n'a été portée plus loin que dans cet arrondissement. Les prêtres y sont frappés par l'administration de suspicion légale, on les fait comparoître pour rendre compte de leurs opinions, on les dénonce et on les poursuit Dernièrement, un ecclésiastique distingué avoit prêché dans l'église de Mortain sur l'état moral de la société. Voulant prouver que l'homme a une autre destination que les jouissances de ce bas monde, il peignoit les désordres trop communs sur la terre. Son discours a paru audacieux ; on a adressé des rapports aux autorités, et, quelques jours après, une dénonciation est arrivée de l'administration au juge d'instruction. On y accusoit le prédicateur d'avoir contesté les droits du prince et excité à la haine et au mépris de son gouvernement. Il fut donc mandé devant le juge d'instruction, et là, ayant appris ce dont on l'accusoit, il montra que la dénonciation étoit pleine de fausseté, et que son discours étoit entièrement étranger à la politique. Le juge d'instruction en demeura convaincu, et le tribunal prononça une ordonnance de non-lieu.

Dans la même ville, on a entendu l'année dernière en deux occasions, le 1er mai et à l'anniversaire de juillet, exécuter la *Marseillaise* dans l'église, malgré les représentations du clergé. L'*Ami de la Vérité* reproche même à l'administration municipale d'avoir dépouillé la fabrique de l'église d'une somme qui lui étoit due. Voici comment il raconte le fait : Le ministre des cultes avoit, sur la demande du curé, accordé 1,200 fr. pour réparer l'église. Cette somme fut versée en mars 1830 dans la caisse municipale. D'un autre côté, un impôt extraordinaire de 8,000 f. avoit été voté en 1825, par la ville de Mortain, pour faire face aux réparations de la même église ; cet impôt a cessé d'être perçu en 1831. Or, 1,827 fr. provenant de cette imposition, et déposés dans la caisse municipale, sont dus à la fabrique, qui les a réclamés et n'a pu les obtenir. On a d'abord demandé des délais, et on a fini par déclarer qu'on ne devoit rien, et que les 3,027 fr. avoient reçu une autre destination, et ne seroient pas restitués.

POLITIQUE.

Nous avons signalé le nouveau mode établi pour le récouvrement de la rétribution universitaire. Toutes les réclamations ont été impuissantes. La voix de la raison, appuyée sur le sentiment des convenances que font retentir bien haut les chefs d'institution, ne paroît pas produire plus d'effet sur l'oreille de nos gouvernans que celle de la religion que nous nous permettons quelquefois de leur faire entendre pour des intérêts plus sacrés encore. On diroit que ces deux grandes puissances, la religion et la raison, sont pour eux les deux gouffres de la fable, Charybde et Scylla, desquels les navigateurs s'étudioient à rester également éloignés. A l'appui de notre première assertion, nous pouvons citer la visite que se plaint d'avoir reçue M. Vincent, chef d'institution à Paris. En son absence, un contrôleur des contributions se présente chez lui et réclame les renseignemens que, dit-il, il a droit d'exiger. Refus positif de les donner de la part de la maîtresse de la maison. En retour, menace du contrôleur de taxer d'office, et pour cela d'interroger un sien neveu, sorti du pen-

sionnat depuis quelques mois, et de savoir de lui le nombre des élèves, en se référant d'ailleurs pour la quotité de la pension à celle que payoit le jeune homme en question. N'est-ce pas un merveilleux moyen d'en finir avec toutes ces rebuffades d'un faux honneur, qui n'est qu'intérêt et que vaine gloire? N'est-ce pas aussi un excellent niveau passé sur toutes les inégalités sociales, une admirable application du principe proclamé par la Charte-vérité: Les français sont égaux devant la loi?

Vous enseignez la jeunesse, vous débitez des liqueurs, c'est tout un. tenez votre logis ouvert au contrôleur; si vous résistez, s'il vous soupçonne de fraude, il vous taxe d'office, et saura faire parler le consommateur. Il est vrai que ces procédés ne laissent pas que de resserrer dans un cercle assez étroit la promesse de liberté d'enseignement; mais qu'à cela ne tienne, on y songera plus tard; en attendant il faut payer la patente; un pensionnat n'est plus qu'une boutique, et l'instruction un négoce.

Plus d'une fois en effet nous crûmes le reconnoître, et nous nous permîmes de le dire. Ceux qui nous jetoient le plus dédaigneusement les reproches d'intolérance, d'obscurantisme, d'envahissement, sont maintenant à la tête des affaires; entreroit-il dans leur destinée de prouver par leurs procédés que nous n'avions pas tort? Pour M. Vincent, du goût duquel ne paroît pas être la liberté que nous a donnée la révolution, il demande généreusement qu'on le reconduise aux carrières d'où la philantropie de gens bien connus l'a extrait en 1830. Mais à cet égard, qu'il se rassure ou qu'il se résigne à son choix: ceux qui exploitent aujourd'hui ces carrières s'en trouvent trop bien pour les rendre à cette déplorable restauration, coupable du crime à jamais irrémissible d'y avoir fait trouver, à tant de malheureux esclaves, la prospérité ou l'aisance.

Un journal ministériel de Londres trouve que pour en finir avec le traité américain, celui qui l'a signé feroit mieux de l'exécuter tout de suite de bonne grâce, en payant les 25 millions de ses propres deniers, que de se laisser tourmenter plus long-temps au sujet de cette désagréable affaire. Cela vous est bien aisé à dire, à vous, messieurs les Anglais, qui n'êtes que simples spectateurs du litige! Mais, comme M. Sébastiani est à la veille d'aller résider chez vous, et que c'est lui qui a signé le traité américain, demandez-lui un peu ce qu'il pense de votre conseil. Certainement il vous dira que c'est un avis qu'il ne goûte point; et en cela nous sommes obligés de convenir qu'il a raison. Si la responsabilité ministérielle alloit jusque là, les portefeuilles ne seroient pas si courus par ces messieurs. Il est vrai qu'ils y regarderoient probablement de plus près à donner leurs signatures, et qu'avant d'accepter des mémoires de 25 millions, ils en examineroient plus d'une fois les chiffres. Sous ce point de vue il seroit fort à désirer sans doute qu'on pût les restreindre à la règle: *Qui répond, paie.* Mais comme jusqu'à présent il n'y a rien d'arrêté sur cette matière, vous verrez que ce n'est pas celui qui a signé le traité américain qui en fera les fonds.

INTÉRIEUR.

PARIS.—Lundi à une heure, M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, a remis à Louis-Philippe les lettres de rappel qui mettent fin à la mission

qu'il remplissoit à Paris. Le ministre des affaires étrangères étoit présent à cette audience.

— Par une ordonnance en date du 2 février, ont été nommés :

Conseiller à la cour royale de Paris, M. Demets ; vice-président du tribunal civil de la Seine, M. Berthous de Laserre ; substitut du procureur du roi *id.*, M. Hély-d'Oissel ; juge suppléant *id.*, M. Chevalier-Lemore. — Substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Mantes (Seine-et-Oise), M. Fliniaux. *Id.* de Corbeil *id.*, M. Gilles. *Id.* de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), M. Raux.

— Une autre ordonnance, à la même date, nomme M. Lapoix de Fréminaille, conseiller à la cour royale de Riom ; M. Darnaud, en la même qualité, à Toulouse ; et M. Laborthe, juge au tribunal civil de Toulouse.

— Le *Moniteur* publie une ordonnance royale, en date du 30 janvier, portant diverses nominations dans l'ordre judiciaire, entre autres celle de M. Castillon, comme président du tribunal civil de Rocroy (Ardennes) ; celles de M. Pierre Grand, comme procureur du roi près le susdit tribunal, et de M. Romeuf de la Vallette, en la même qualité près le tribunal civil de Moulins (Allier).

— Les journaux de l'opposition se plaignent fort de la négligence du ministère à faire procéder à l'installation des nouveaux maires. Le *Journal de Paris* repousse cette accusation. Suivant ses calculs, sur 1000 mairies, dont l'installation dépend du ministère, plus de 600 sont organisées, et celles qui restent doivent l'être successivement avant la fin de mars. Ce journal fait observer en outre qu'en 1831, lors de la première application de la loi du 21 mars, les opérations marchèrent plus lentement, les élections municipales eurent lieu en septembre, octobre et novembre, et les nominations des 1,100 maires et des 2,200 adjoints furent à peine terminées en mai 1832. Voilà donc jusqu'ici le grand bienfait qu'a produit cette organisation municipale, c'est d'entraver pendant des mois entiers l'administration des communes les plus importantes de France. Cela ne vaut pas la peine d'élire soi-même ses administrateurs. Le gouvernement représentatif, avec ses conséquences électorales, est une fort belle chose : ce qui lui nuit, c'est qu'à le regarder de près, il ressemble un peu à ces machines ingénieusement inventées, heureusement exécutées, mais pourvues d'un tel détail de rouages et de mouvemens, que la marche en est fort difficile, si bien qu'elles ne sont jamais plus admirables que quand elle ne fonctionnent pas.

— M. le lieutenant-général Delort, député du Jura, a déposé aujourd'hui sur le bureau du président de la chambre des députés, une pétition des membres de la Légion-d'Honneur, légionnaires et officiers, des veuves et orphelins des membres de la Légion-d'Honneur, de l'arrondissement de Dôle, par laquelle ils réclament l'arriéré du traitement qui leur est dû en cette qualité.

— On peut dire que le palais du Luxembourg l'a échappé belle, quand il a été menacé d'une construction définitive, au lieu de la salle provisoire qu'on y plante momentanément pour le procès du complot d'avril. C'est un masque qui fait peur et révolte le bon goût. On a déjà beaucoup de peine à se consoler de voir quelque chose d'aussi hideux appliqué seulement pour quelques mois au magnifique et gracieux palais de la chambre des pairs. Personne n'approche de là sans pousser des exclamations de surprise et de pitié. Cependant le public juge dès à présent le chef-d'œuvre avec connoissance de cause ; car la légère construction avance si vite qu'on n'a que le temps de la voir sortir de terre et s'élever comme une décoration de théâtre. On ne se donne pas même la peine de la masquer, selon l'usage, par des clôtures de planches ; on se contente d'indi-

quer avec une corde et des pieux l'enceinte interdite à la circulation des promeneurs.

— Plusieurs journaux parlent de changement de ministère, ou tout au moins de modifications importantes ; à la Bourse, ces bruits ont aussi trouvé crédit, ce qui ne laisse pas que d'être un assez bon motif pour n'y pas croire. Quant à nous, nous ne pensons pas qu'aucun changement ait lieu quant à présent. Il faut attendre la discussion sur les 25 millions; c'est alors seulement que le rejet de la loi deviendroit nécessairement le signal de quelque déménagement ministériel, que l'on pourroit dire inévitable, si l'on ne savoit l'attachement *quand même* de plus d'une excellence pour son portefeuille. Une retraite actuelle du ministère seroit une condamnation prématurée de la loi avant le jugement des chambres.

— La commission chargée de réviser la législation sur les chemins vicinaux se réunit depuis plusieurs jours au ministère de l'intérieur. Elle a choisi pour président M. le duc de Praslin, pair de France ; pour vice-président, M. Gillon, député, et pour secrétaire, M. Siméon, préfet des Vosges.

— On écrit de Brest, le 29 janvier :

« Le bruit court que *la Lilloise* vient d'être retrouvée dans les glaces. Puisse cette heureuse nouvelle se confirmer! »

— Plusieurs pièces fausses de 5 fr. ont été mises récemment en circulation : elles portent l'effigie de Charles X, le millésime de 1829, et comme marque distinctive de fabrique une ancre. Voici les indices auxquels on peut les reconnoître : elles sont légèrement bleuâtres, le nom du graveur Michaud n'est pas bien net, et le cordon, au lieu de porter les mots : *Domine, salvum fac regem*, légende de l'époque, gravée en creux, porte d'une manière assez peu distincte : *Dieu protège la France*, légende actuelle. Ces pièces sont plus légères que celles en argent ; elles sont assez bien frappées.

— L'Académie des sciences avoit à choisir deux candidats pour deux places vacantes à l'école de pharmacie, l'une de chimie, l'autre de pharmacie. M. Gaultier de Claubry a réuni la majorité des suffrages pour la première, et M. Chevalier pour la seconde. Ces deux candidats seront présentés au choix du ministre.

— M. Granet, peintre, auteur de productions estimées, et notamment de *Stella* et de la *Mort du Poussin*, vient d'être nommé membre honoraire de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg. L'ambassadeur de Russie a transmis cette nomination au président de l'Institut de France.

— Encore une négligence de la police, dont les suites n'ont été malheureusement que trop graves. La diligence de Montlhéry passoit dans la rue d'Enfer dimanche soir, lorsque tout à coup l'une des roues est entrée dans un trou d'égoût qu'on n'avoit point eu la précaution d'entourer ou d'éclairer. La voiture a versé ; plusieurs voyageurs sont grièvement blessés ; le conducteur a eu le bras cassé.

Peu après, la diligence Laffitte arrivoit rapidement par la même rue, un trou d'égoût semblable a englouti quatre des chevaux qui la conduisoient : deux sont restés morts sur la place, un autre a été retiré fort contusionné, le quatrième, après avoir eu l'oreille emportée, est allé sortir plus loin par une porte de souterrain près de la fontaine de la place Saint-Michel. Les voyageurs n'ont éprouvé aucun accident, heureux d'en être quittes pour une perte de temps considérable.

— La cour d'assises a ouvert lundi, sous la présidence de M. Moreau, sa session pour la première quinzaine de février. M. Fould, banquier, appelé à faire partie du jury, a été rayé, en sa qualité de député. M. La-

vigne, né en Belgique, n'ayant point rempli les formalités nécessaires pour se faire naturaliser Français, a été rayé de la liste.

— Le 10 de ce mois le gérant de la *Gazette de France* sera mis en jugement pour deux articles dénoncés comme portant atteinte à l'inviolabilité royale.

M. Descrivieux, gérant du journal *la France*, sera jugé le mercredi 11.

— On mande de Bordeaux : « Les sieurs Salvatori et Munerotti, ces deux réfugiés italiens, qui, menacés d'être conduits de brigade en brigade, avoient attenté à leurs jours, viennent de partir sur un bâtiment anglais pour la Grande-Bretagne, où ils veulent se fixer.

— *L'Indicateur de Bordeaux* publie une lettre de M. Guichenet, médecin vétérinaire du département de la Gironde, dans laquelle il rend compte du résultat heureux qu'il a obtenu du système homœopatique dans le traitement des maladies des chevaux.

— La nouvelle publiée par quelques journaux, que les régimens prussiens stationnés sur les bords du Rhin alloient être mis sur le pied de paix, est démentie aujourd'hui par la *Gazette d'Augsbourg*. Aucun ordre pareil n'a été donné. L'annonce paroît provenir d'un mal-entendu : c'est un seul régiment dans le duché de Posen qui a dû subir quelque réduction.

— Une feuille de Bade parle de désordres qui auroient éclaté à Copenhague, à une représentation à laquelle assistoient le roi et sa famille. Les nouvelles directes de Copenhague ne font aucune mention de cet événement.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Une correspondance dont nous ne voudrions pas garantir l'authenticité, annonçoit qu'il y avoit eu dans la garnison de Saint-Sébastien un soulèvement pareil à celui de Madrid. D'un autre côté on annonce que Mina vient de publier une proclamation, dans laquelle il déclare qu'à la moindre sédition de son armée, il punira de mort les coupables. Cette menace prouveroit au moins que, s'il n'y a pas eu de désordre, on n'est pas parfaitement rassuré sur le bon esprit des troupes, et qu'on veut comprimer les pensées de révolte par la frayeur.

ANGLETERRE. — On lit dans un journal anglais : « Le ministère aura la majorité dans la chambre des communes. Les élections ont augmenté de 100 voix le parti des conservateurs, et les électeurs ont donné leurs suffrages à des hommes de crédit, de talent et d'action. On avoit pensé que le ministère de sir Robert Peel pourroit se soutenir, même sans le secours d'une dissolution. Maintenant, il n'est plus douteux que la majorité lui est acquise.

Les journaux radicaux ont prétendu que les membres du dernier parlement étoient répartis comme il suit :

Opposition, 408 ; ministériels, 250 : majorité contre sir Robert Peel, 158.

Aujourd'hui, les membres du parlement sont répartis comme il suit :

Ministériels, 350 ; opposition, 308 : majorité pour le ministère, 42.

SUÈDE. — Le *Statstidning* du 19 janvier contient la décision du tribunal, prononcée le 17, en présence des accusés, après de longs considérans ; voici le texte de cette décision :

Attendu que, conformément au paragraphe 27, n° 2, des statuts de la diète, le roi est libre d'envoyer aux Etats l s propositions concernant le

changement ou la modification des principes fondamentaux ou des lois, le tribunal du royaume déclare qu'aucune raison suffisante ne subsiste pour motiver l'accusation, et que par conséquent la proposition des plénipotentiaires de la justice contre MM. les membres du conseil-d'état, concernant leur responsabilité, doit être écartée.

PORTUGAL. — On écrit de Lisbonne, 17 janvier : Les Cortès doivent se réunir de nouveau mardi prochain, et comme le ministre des finances se propose de présenter son projet de loi sur les voies et moyens de faire face aux dépenses et couvrir le déficit, l'ouverture des chambres est attendue avec anxiété par le public en général, et particulièrement par les partisans des fictions ; car n'est-ce pas une fiction que cette certitude que le ministère semble avoir de trouver assez d'argent sans avoir recours à de nouveaux emprunts?

Aucun événement important ne s'est passé à Lisbonne : on attend d'un jour à l'autre l'arrivée du duc de Leuchtenberg. Le programme des cérémonies de sa réception et de son mariage a déjà été publié.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 3 février.

M. GOUIN dépose sur la tribune le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés des finances.

Après une discussion sans intérêt, il est décidé que le jour de la discussion de ce projet sera ultérieurement fixé.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Delessert sur les caisses d'épargnes.

M. LOMBARD a la parole contre le projet. Il se déclare cependant ami de l'institution des caisses d'épargnes ; mais, pour produire des résultats plus avantageux, il voudroit que, comme à Metz, elles fussent confondues avec les Monts-de-Piété.

M. DE LAMARTINE. Messieurs, nous avons rarement à nous occuper de lois si consolantes pour le législateur, et c'est avec un sentiment de satisfaction et de juste orgueil que la chambre aborde cette discussion.

Le principe de la loi est tout social ; l'économie de la loi est sage et convenablement distribuée. L'excellent rapport de la commission établit non-seulement le bien accompli, mais discute admirablement le bien à faire plus tard. On sent pour la première fois, dans les expressions et dans les dispositions du projet de loi, cet élan vers le bien, ce sincère amour des classes inférieures, ce goût de bienfaisance et de vertu publique qui devroit être l'ame de cette chambre et des gouvernemens. Car, ne nous y trompons pas, messieurs, au point de lumières, de publicité et de civilisation où nous sommes, la société ne peut se soutenir qu'à force de vertus publiques. La charité politique de ceux qui gouvernent, de ceux qui possèdent envers ceux qui obéissent et qui souffrent est non-seulement un devoir de morale divine, c'est encore la seule, la souveraine habileté gouvernementale.

La révolution française, expression terrible de la révolution philosophique opérée dans les esprits depuis un siècle et demi a suscité bien des questions et les a bien ou mal résolues toutes; les questions sacerdotales, les questions aristocratiques, les questions monarchiques, les questions représentatives, tout a reçu révolutionnairement une solution par des combats et par des ruines. La question des prolétaires, la dernière peut-être, celle qui reposoit au fond de toutes, et qui les résume toutes, est celle qui nous presse aujourd'hui. Je le dis, non pas pour envenimer, mais pour guérir, la question des prolétaires est celle qui fera l'explosion

la plus terrible dans la société actuelle, si la société, si les gouvernemens se refusent à la sonder et à la résoudre.

Je n'aurois sous ce rapport, messieurs, qu'un reproche à faire à l'ensemble du projet de loi, c'est que, bien qu'il parte d'un bon sentiment, il est encore trop timide dans sa bienfaisance, il est encore trop empreint de cet égoïsme social qui voudroit le bien, mais à condition que le bien se fasse sans lui, à condition que le bien ne lui coûte rien ou peu de chose.

Qu'est-ce en effet, messieurs, que les caisses d'épargnes jusqu'ici? C'est une sollicitation, une exhotration, si vous voulez, de la société possédant à la société prolétaire. Ce n'est que cela; cela devroit être plus. Cela devroit être un encouragement, une prime, une récompense à la vertu de l'économie dans le peuple. La loi actuelle dit au peuple : Soyez vertueux, soyez sobre, soyez économe, soyez propriétaire! Une loi plus sociale, une loi véritablement morale, une loi de charité publique devroit dire au peuple : Soyez sobre, économe, laborieux, vertueux, et nous, vos aînés dans la vertu et la richesse, nous vous paierons de nos deniers l'intérêt des vertus que nous vous prêchons ; nous administrerons à nos dépens vos modiques économies, nous les grossirons d'un intérêt plus élevé, parce que vos besoins sont grands; nous vous donnerons une prime en argent ou en terre proportionnée aux efforts que vous aurez faits; nous vous aiderons à devenir propriétaires avec nous. Voilà le langage que nous devions tenir dans chaque article de la loi.

Je désirois proposer moi-même une amélioration que j'ai retrouvée avec satisfaction dans la pensée de l'honorable auteur du projet de loi, M. Benjamin Delessert. C'est que les sommes déposées dans les caisses d'épargues fussent versées à la caisse des dépôts et consignations. Ce n'étoit pas comme M. Delessert pour soulager le trésor, mais pour inspirer plus de confiance aux dépositaires et multiplier ainsi l'efficacité des caisses d'épargnes. J'aurai l'honneur de proposer à la chambre un article additionnel à cet égard.

Ce versement des sommes déposées ne changeroit rien au système actuel dans le service du trésor, relativement à l'emploi des fonds des caisses d'épargnes; le trésor continuera à en retirer les avantages qu'il a retirés jusqu'à ce jour.

N'oublions pas, messieurs, que la société doit faire des efforts extraordinaires de bienfaisance et d'encouragement public, dans un pays où il n'existe plus aucun de ces grands corps propriétaires qui certes nuisoient à la dissémination et à la fécondité de la propriété, mais qui, dans leur richesse excessive, étoient des trésors de charité pour les classes indigentes, en corrigeant ainsi par l'abus même de leur opulence le vice de leur institution. Il y avoit autrefois une providence pour la vieillesse, l'infirmité, les misères de la classe ouvrière dans l'aumône immense de cette foule d'établissemens religieux, dépossédés aujourd'hui. Je ne regrette pas ces propriétés des corps qui interdisoient la propriété aux individus. Je signale seulement ici un grand vide qui se creuse de jour en jour davantage, et qu'il faut remplir. L'Angleterre a encore ses riches établissemens de l'Eglise, elle a de plus la taxe des pauvres, et cependant elle donne bien plus largement que nous ces primes de la société possédante au peuple qui ne possède pas encore.

Ce vide profond que je viens de vous signaler, ce dénuement des classes ouvrières, abandonnées chez nous à elles-mêmes par l'individualisme, devenu notre loi générale, nous n'avons que deux moyens de le combler, les vertus du peuples et ce projet de loi les encourage; les vertus de la société, et ce projet de loi les provoque.

Je vote pour la loi, en me réservant à discuter un ou deux articles.

M. HUMANN, ministre des finances. On s'étonne de ce que le gouvernement refuse de donner 5 o/o aux dépôts faits dans les caisses d'épar-

gnes, tandis qu'il donne cette somme pour l'intérêt de la dette consolidée.

Mais il y a ici une erreur ; la dette n'est réellement pas à 5 ; ce n'est pas là le taux véritable de l'intérêt, et le 5 pour 100 monteroit à un chiffre beaucoup plus élevé, s'il n'étoit constamment menacé de remboursement, tandis que le 3 pour 100, qui a encore de la latitude à courir, ne donne pas à 4 pour 100. Et quand on accorde 4 pour 100 aux caisses d'épargnes, il ne faut pas accuser le gouvernement d'être trop parcimonieux.

L'orateur s'attache à prouver que les caisses d'épargnes sont mieux traitées en France qu'en Angleterre, et soutient que la somme nécessaire pour porter à 5 p. 100 l'intérêt des dépôts au-dessous de 100 fr. seroit bien supérieure à 35,000 fr.

M. EUSÈBE SALVERTE combat le projet. Il lui semble qu'il est d'autres établissemens qui devroient mériter la sollicitude du gouvernement et du pays; au nombre de ces établissemens, il cite ceux relatifs à l'instruction primaire qui sont encore, dit-il, dans un état peu florissant.

M. DUCHATEL, ministre du commerce, annonce qu'il existe aujourd'hui 85 caisses d'épargnes autorisées, et que les capitaux reçus par ces caisses s'élèvent à 35 ou 36 millions; 50 caisses sont en instance pour obtenir l'autorisation du gouvernement; il s'en forme de nouvelles tous les jours. Ce mouvement est dû, selon l'orateur, à une circulaire envoyée par lui aux préfets, pour les engager à signaler cet important objet à la sollicitude des conseils-généraux. L'orateur soutient au surplus que, sauf quelques détails, il n'y a rien dans la proposition qui ne soit conforme à l'état de choses existant. Voilà pourquoi le gouvernement n'a pas pris l'initiative de la proposition, dans laquelle il ne voit guère autre chose qu'un programme de sentimens de la chambre sur les caisses d'épargnes.

M. ALEXANDRE DELABORDE. La loi est tout-à-fait facultative ; elle ne prescrit aucune formalité qui ne s'accorde avec les besoins et les usages variés des localités ; cette loi est dans l'intérêt général, c'est un encouragement à l'ordre et à la probité privée, je ne saurois trop l'appuyer.

M. ÉMILE DE GIRARDIN présente quelques observations qui sont, dit-il, le résultat d'une correspondance qui date de trois ans ; c'est parce que tous les conseils municipaux, s'il faut en croire l'orateur, se sont refusés aux sollicitations des préfets et sous-préfets ; que le nombre des caisses d'épargnes ne s'est pas succédé avec une grande rapidité. La grande difficulté est de réunir le capital nécessaire pour que les intérêts suffisent chaque année aux frais matériels. Pour que chaque chef-lieu d'arrondissement eût une caisse d'épargnes, il faudroit que les souscriptions volontaires s'élevassent encore à 1,300,000 fr.

L'orateur proteste qu'il sera constamment disposé à appuyer le gouvernement dans toutes les mesures qui seront favorables à la liberté et au bien-être des classes pauvres. L'institution des caisses d'épargnes lui paroît un moyen puissant de moralisation; c'est la première pierre de l'édifice du bonheur public qu'on demande à la chambre de poser. Il termine en développant les vues dont l'application conduira au bien-être général.

La discussion générale est fermée.

La chambre consultée décide à une grande majorité qu'elle entend passer à la discussion des articles; plusieurs membres de la gauche se lèvent pour la négative.

M. FULCHIRON. Dans le cas où les souscriptions volontaires suffiroient pour couvrir les dépenses mentionnées au paragraphe 2, il me semble que la commune devroit être déchargée de la part mise à sa charge.

M. CHARLES DUPIN. Elle en seroit déchargée : cela est de droit.

M. LE GÉNÉRAL DEMARÇAY. Il faut le dire expressément.

M. CHARLES DUPIN. On pourroit ajouter à la fin du paragraphe 2 ces mots : « Tant que le fonds des caisses d'épargnes ne suffira pas pour couvrir ces dépenses.

M. LHERBETTE. Exige-t-on pour cette dotation un capital, ou se contente-t-on de souscriptions annuelles?

M. DUCHATEL, ministre du commerce. Le gouvernement exige, pour autoriser une caisse d'épargnes, qu'il existe un capital dont les intérêts suffisent à la dépense annuelle des caisses d'épargnes.

M. BAUDE reconnoît l'utilité immense des caisses d'épargnes; mais il s'élève contre la pensée manifestée dans le projet, de réglementer minutieusement leur établissement.

M. LE GÉNÉRAL DEMARÇAY. La loi autorise un conseil municipal à grever indéfiniment la commune de dépenses considérables, et la chambre des députés qui est créée d'élémens plus sérieux que les conseils municipaux ne peut grever le pays de charges directes pour plus d'une année; une pareille différence ne sauroit se justifier, et un conseil municipal ne peut être admis à voter une dépense pour une durée indéfinie.

M. ÉMILE DE GIRARDIN. Quand l'établissement d'une caisse d'épargnes sera obligatoire, tout le monde s'empressera de le seconder; je puis citer l'exemple de Cherbourg; le maire a eu beaucoup de peine à décider les citoyens à fonder une caisse d'épargnes, et cependant, un mois après son établissement, elle étoit déjà dotée de 17,000 fr.

M. DE BRIQUEVILLE. Comme habitant de Cherbourg, je déclare que si la loi avoit existé lors de la formation de notre caisse d'épargne, on n'auroit pu réunir les souscriptions qu'on a obtenues.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 1er, qui est rejeté à une forte majorité. (Sensation.)

Une discussion longue et peu intéressante s'engage sur la question de savoir si le rejet du paragraphe 1er emporte le rejet de tout le projet.

M. DELESSERT soutient qu'il est quelques dispositions qui peuvent encore subsister. MM. de Tracy, Guizot, Barrot et Humann demandent le renvoi à la commission.

Ce renvoi, rejeté d'abord, est enfin prononcé à une grande majorité.

La séance est levée à cinq heures.

Demain, à midi, réunion dans les bureaux, examen d'une proposition.

La prochaine séance publique sera indiquée quand il y aura matière.

AVIS.

Un mois s'est écoulé depuis que l'*Ami de la Religion* est entré dans une nouvelle voie de périodicité, et les nombreux et honorables témoignages de satisfaction que nous avons reçus nous permettent de croire qu'il a tenu les engagemens qu'il avoit contractés. Ce premier succès que nous sommes heureux de constater n'est pour nous qu'un encouragement à faire de nouveaux efforts.

Nos lecteurs ont pu remarquer le soin tout particulier apporté aux nouvelles politiques; ils ont pu voir aussi que, pour les nouvelles étrangères, nous n'étions pas moins bien servis que les feuilles politiques les mieux informées, et cela grâce à la connoissance prompte que nous avons de tous les journaux étrangers, et à une correspondance particulière très-suivie.

Les séances des chambres offrent actuellement une étendue qui ne doit pas laisser à désirer. Nous n'avons pas voulu, en cette partie comme en aucune autre, être les obligés d'aucun journal; un sténographe qui nous est personnel, est chargé de ce travail depuis le 1er janvier, et nous

ne pensons pas qu'à partir de cette époque il nous soit arrivé de resserrer le compte rendu des chambres de manière à nuire à l'intérêt, inconvénient que nous ne pouvions éviter autrefois et que, malheureusement, nous avons été contraints, bien à regret, de subir lors des discussions si intéressantes de la fin de décembre. Au moyen de cette application constante à choisir les nouvelles intéressantes en les purgeant de tout ce qui est remplissage, nous ne laissons rien ignorer de ce qui peut plaire et attirer l'attention ; et souvent déjà, nous nous sommes vu rendre ce témoignage, qu'après avoir lu l'*Ami*, on demeuroit parfaitement au courant de la politique.

Nos grands articles, sur le mérite desquels on s'accorde, demandoient à être entremêlés d'autres moins longs et moins sérieux qui reposassent l'attention. Nous nous sommes empressés de nous prêter au désir qui nous en avoit été témoigné, et nous nous proposons d'arriver ainsi à une variété qui ne peut manquer de satisfaire. Notre but est de relever dans ces articles plus courts toutes les invectives des journaux irréligieux, de répondre à leurs calomnies, de redresser toutes leurs erreurs, de signaler toutes leurs mauvaises tendances. Ces réflexions ainsi basées, toujours sur des faits, feront diversion à celles quelquefois moins actuelles des articles de doctrine ou de réfutation.

Enfin, sous un autre rapport, il est une amélioration que nous avons apportée de notre propre mouvement, malgré les sacrifices qu'elle nous impose. Depuis le 18 janvier, le cadre matériel de l'*Ami de la Religion* a été sensiblement augmenté. Au moyen de certain nombre de lignes ajoutées au bas de chaque page, nous l'avons agrandi de la valeur d'une page et demie, accroissement remarquable si l'on songe qu'il se reproduit tous les jours et fournit ainsi neuf pages par semaine ou plus de deux numéros en sus par mois.

Nous aimons à croire que nos lecteurs apprécieront cette mesure, toute dans leur intérêt, et qu'ils y verront la preuve du zèle et du désintéressement qui préside à une entreprise conçue et exécutée dans la vue du bien. Tel est le résumé de ce que nous avons fait jusqu'à ce jour, et nous espérons qu'une prospérité toujours croissante nous permettra de réaliser successivement diverses idées inspirées par le désir de défendre la religion et de propager les bonnes doctrines.

P. S. Un grand nombre de nos abonnés nous adressent des notes et des réflexions sur des faits qui se passent sous leurs yeux ou qui leur sont personnellement connus ; nous ne pouvons que leur en témoigner notre reconnoissance, et assurer nos lecteurs que nous accueillerons toujours avec empressement tous les renseignemens qu'ils nous feroient parvenir.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 3 *février* 1835

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 10 5 10 20 25 108 f. 20 15 20 25 30
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 00 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 78 f. 5 10 15 10 15 20 25 78 f. 40 35

Emp. 1832, j du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 0000 00	R. d'Esp. 0 00 00 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 625 f 00 000	Empr. r. d'Esp. 44 00
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 93 f. 94 90 93	R perp. d'Esp. 44 14
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 97 f. 1/8 00	Empr. Belge.... 00 00
Act. de la Banque. 1800 f. 00 0000 00	Cortès, 42 3/8 1/2 5/8 00	Empr. d'Haïti. 290 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec...... 00 00
Obl. de la V. de Paris. 1305 f. 1307 f. 50		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Préjugés du monde contre la Religion et ses Ministres.

Un incrédule trop célèbre a reproché au clergé de former au milieu de la société comme un corps isolé, qui a ses vues, ses affections et ses intérêts à part. Tout occupés des pensées et des soins d'une autre vie, dit-il, les ministres de la religion ne savent pas attacher une grande importance aux événemens d'ici bas. L'intérêt public, le bonheur ou le malheur de la patrie, ne les touchent que foiblement. Ils ne sauroient donc jamais être de bons citoyens. Voilà comment on cherchoit à prouver que le clergé ne pouvoit trouver place dans une société bien constituée, dont tous les membres doivent sans doute être bons citoyens. Aujourd'hui les choses sont bien changées, et le clergé se voit l'objet d'un reproche tout opposé. On a prétendu qu'il vouloit prendre une part trop active aux affaires de l'Etat, qu'il tendoit sans cesse à envahir l'autorité temporelle et à mêler les intérêts du temps à ceux de l'éternité. Aussi vous savez le bon ordre qu'on y a mis depuis les immortelles journées. Quelques membres du clergé occupoient un rang dans l'ordre politique; ils en ont été expulsés et déclarés inhabiles à les remplir. Vous avez dans les chambres des hommes de toutes les professions, des militaires, des magistrats, des médecins, des notaires, grand nombre d'avocats et même des poètes.

On dit qu'il faut que tous les différens ordres de la société soient ainsi représentés dans nos assemblées législatives, afin que leurs intérêts y soient défendus par des hommes qui puissent les bien connoître. Oui, tous les ordres, excepté celui du clergé. On s'est aperçu, je crois, il y a quelques années, qu'une branche importante de l'industrie et du commerce n'étoit point représentée. Il n'y avoit point d'imprimeurs dans la chambre des députés. On s'est empressé de remplir ce vide; mais aussitôt que les circonstances l'ont permis, on a décidé que quelques évêques, représentant le clergé dans la chambre haute, étoient fort déplacés. Le clergé, dit-on, doit demeurer totalement étranger aux intérêts d'ici bas, ne s'occuper que du spirituel, et laisser à de plus entendus la direction des affaires publiques. De très-savans avocats vous allèguent la distinction des deux puissances, pour vous prouver qu'un ministre de l'Eglise est radicalement incapable de remplir une fonction qui ne soit pas purement ecclésiastique. Il nous sera au moins permis d'observer que, si nos bons aïeux avoient ainsi entendu la distinction des deux puissances, nos hommes d'Etat

ne seroient peut-être pas aujourd'hui si fiers de leurs lumières. En attendant, voilà la règle qu'il leur plait d'appliquer à l'ordre ecclésiastique.

Les ministres de la religion sont jugés d'après ces idées; si donc vous entendez par hasard faire l'éloge de quelqu'un d'entre eux, vous saurez que son grand mérite est de s'être tenu bien en dehors des affaires politiques, d'avoir paru indifférent à tout ce qui s'est passé autour de lui; enfin, de n'avoir pas pris plus de part aux intérêts de son pays qu'un Indien ou un Chinois qui traverseroit la France. Voilà donc son éloge dans ce qui devoit, suivant Rousseau, en faire un mauvais citoyen. Vous penserez peut-être que celui qui tient ce langage est un chrétien zélé pour le bien de la religion, qui sent tout le prix des choses éternelles, et qui craint de les voir négligées ou compromises pour des intérêts d'un ordre inférieur. Détrompez-vous; c'est un homme tout absorbé dans les choses d'ici bas, qui ne s'occupe pas plus de l'autre vie que si elle n'existoit pas. Il désire voir le prêtre renfermé dans l'église où il ne va jamais, pour être assuré d'échapper partout ailleurs à son influence.

Un prince a dit, à une époque encore peu éloignée : *La religion ne sera plus désormais un instrument de la politique.* Sans doute la religion n'a pas été établie pour servir les desseins des politiques de ce monde. Elle a des fins plus sublimes; elle est destinée à nous faire rendre à Dieu le culte qui lui est dû, à nous apprendre le terme où nous devons tendre, et la voie qui doit nous y conduire. S'imaginer donc que la religion n'est bonne qu'à contenir le peuple, à fortifier l'autorité du prince, ou à favoriser ses projets ambitieux, c'est méconnoître sa céleste origine, c'est renverser l'ordre essentiel des choses, c'est subordonner aux vaines pensées de l'homme les conseils éternels de Dieu. En ce sens on peut dire que la religion n'est pas destinée à être un instrument de la politique. Mais prétendre par ces paroles qu'un gouvernement doit se séparer entièrement de la religion, demeurer étranger à son culte, et professer une espèce d'athéïsme politique; entendre ces paroles en ce sens, que les ministres de la religion ne doivent exercer aucune influence dans l'Etat, et qu'ils cessent d'être citoyens lorsqu'ils entrent dans les rangs du clergé; vouloir qu'il ne soit pas permis au prince de se servir de la religion pour le bien de son peuple, qu'il ne puisse, dans cette vue, la soutenir de son autorité, favoriser ses progrès, et se proposer aussi dans la protection qu'il lui donne l'affermissement de sa propre puissance; nous dirons qu'entendre de cette manière la maxime que la religion ne doit pas être l'in-

strument de la politique, est une maxime très-fausse et contraire aux vrais intérêts de la société.

Chose admirable! s'écrie Montesquieu, la religion chrétienne, qui semble n'avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. Oui; car, suivant l'apôtre, c'est à elle que les biens de la vie présente et de la vie future ont été promis. *Promissionem habens vitæ quæ nunc est, et futuræ.* Mais le but d'une sage politique ne sera-t-il donc plus de rendre les hommes heureux et d'employer les moyens qui peuvent lui faire atteindre ce but? Point de morale sans religion, de l'aveu de Rousseau, de l'aveu de tous les plus grands philosophes. Un gouvernement éclairé doit sans doute travailler à répandre la morale parmi le peuple, et à lui donner la plus grande autorité possible : on en conviendra sans peine. Et l'on prétendra que l'Etat peut se passer de la religion, qui seule peut donner une base à la vertu, et sans laquelle il ne reste pour règle unique des actions que l'égoïsme et l'intérêt!

La religion est la loi première et fondamentale de toute société. Voilà ce qui a été hautement reconnu par les plus grands législateurs que nous offre l'histoire. Ils se sont bien gardés de proclamer au milieu de la société le divorce de la politique et de la religion. Ils auroient cru déposer dans son sein un principe de mort. Ils ont tous été persuadés qu'il existe entre la religion et la législation une étroite union, et qu'elles doivent se prêter un mutuel appui; on peut dire même que l'Etat a encore plus besoin de cet appui que la religion. Car celle-ci s'est établie, a existé, et existe encore en bien des pays sans l'aide du gouvernement; mais on ne connoît pas de gouvernement qui ait pu s'établir et subsister sans le secours de la religion.

Nous ne prétendons pas, dira-on, que la société puisse se passer de religion; nous désirons au contraire que chaque citoyen en ait une et qu'il l'a suive. C'est encore une étrange contradiction. Eh quoi! vous voulez que tous les citoyens aient une religion, et qu'ils en observent les lois, et vous commencez par leur montrer qu'on peut très-bien s'en passer! vous leur donnez l'exemple d'un athéisme public! J'appelle une profession d'athéisme, l'absence de tout cûlte, de tout hommage public rendu à la divinité. En ce sens, l'Etat est athée, la loi est athée; et les législateurs, quelle religion ont-ils? Ils ont reconnu que la religion catholique est celle de la majorité des Français; voilà leur profession de foi. Là se borne tout leur culte envers l'Etre suprême. Certes voilà une leçon bien éloquente pour les citoyens de la nécessité d'une religion! Car enfin, si les législateurs, si les dépositaires du pouvoir peuvent

se croire dispensés d'une religion, par quelle raison le peuple ne pourra-t-il pas aussi s'en croire dispensé? et si les lois n'ont pas besoin de la sanction religieuse, ne dira-t-on pas que la morale n'en a pas besoin non plus?

Mais d'où vient donc cet aveuglement d'esprits qui d'ailleurs ne manquent pas de lumières? et comment se jettent-ils en de telles contradictions? Ah! c'est que cette religion de la majorité dont parle notre Charte, est une religion que Dieu a faite, et que l'homme ne sauroit changer; une religion qui ne sait point composer avec l'orgueil et les passions: une religion qu'il faut laisser ou prendre telle qu'elle est. Mettez à la place un culte religieux que l'homme ait inventé, dont il soit le maître, qu'il puisse façonner à son gré et qui ne lui demande pas le sacrifice de l'esprit et du cœur, et vous verrez que les principes seront bientôt reconnus; on pensera comme les sages de l'antiquité, on sentira les conséquences absurdes et funestes de l'athéisme politique, on comprendra la nécessité d'une religion pour l'Etat comme pour les particuliers.

F.

On lit dans plusieurs journaux :

« A son second passage à Nîmes, lord Brougham a visité l'école gratuite mutuelle des filles. Cette école est consacrée aux jeunes filles du culte réformé. Il y est resté long-temps, et l'a trouvée fort remarquable. De là lord Brougham est allé visiter la bibliothèque populaire protestante. Il a avoué que cet établissement étoit un des plus complets qu'il eût encore vus, même en Angleterre. »

Que l'ancien ministre wigh, protestant lui-même, visite avec intérêt les établissemens protestans et en loue l'organisation; que les réformés aient des établissemens dignes d'éloge sous plus d'un rapport; c'est ce qui nous semble tout naturel et fort possible. Aussi ne citons-nous ce fait que pour faire ressortir la partialité des journaux libéraux en tout ce qui touche à la religion. Pour les protestans, leur doctrine ne prête à aucune récrimination, leurs ministres sont sans reproche, leur propagande biblique est une entreprise d'un zèle tout chrétien, et leurs bibliothèques populaires ce qu'on voit de *plus complet* en ce genre; leurs mœurs sont pures, leur piété sincère, et leurs écoles présentent à l'observateur *un ensemble et un ordre parfait*.

Pour nous autres catholiques, quand on garde le silence sur nous et sur nos œuvres, nous devons nous estimer heureux; oui, heureux quand on ne tourne pas en ridicule les pratiques de la piété; heureux quand on ne parle pas avec un froid mépris de nos croyances les plus saintes, et quand on ne les parodie pas bassement; heureux quand on n'accuse pas nos prêtres de fanatiser les malheureux que leurs mains paternelles soutiennent jusque sur les degrés de l'échafaud, quand on ne les poursuit pas des reproches d'intolérance, d'avarice, d'orgueil, d'ignorance, ou quand on ne

leur jette pas brutalement au visage des infamies supposées à plaisir; heureux quand la haine du bien ne dénature pas nos associations, nos entreprises, quand on n'applaudit pas aux conseils qui pourchassent nos bons frères, et aux administrations dont les vexations journalières s'efforcent de tourner en amertume pour nos vénérables sœurs hospitalières, les consolations que la foi leur réserve dans l'exercice de leur sublime ministère!

Au reste, il y a là un haut enseignement qui compense abondamment ce qu'un pareil défaut d'équité a de révoltant. Une religion qui, ainsi honnie, repoussée par la mauvaise foi, entravée, tracassée par les jalousies et les préventions du monde, reste toujours debout, et semble renaître continuellement de ses cendres, porte un caractère de divinité qui ne peut échapper qu'à un esprit léger, et n'est sans effet que sur des cœurs ou endurcis, ou intéressés à nier sa vérité. Une réforme, au contraire, tant prônée, qui obtient les faveurs de l'administration, les éloges et les recommandations des journaux; dont les défauts sont mis sous le boisseau et les mérites sur le chandelier; une réforme que l'on sait louée, exaltée dans presque toutes les chaires de nos écoles, préconisée dans les cercles du monde, jugée même impartialement par ses adversaires, qui cependant tombe en dissolution, et se partage en mille sectes diverses; une réforme dont les doctrines n'ont presque plus de ressemblance avec celles de ses auteurs, et qui en est venue à admettre aux cérémonies du même culte, à réunir dans la même enceinte, au pied de la même chaire, ceux qui confessent la divinité de Jésus-Christ et ceux qui la rejettent; cette réforme est une réforme fausse, fruit de l'esprit d'indépendance et des mauvaises passions du cœur de l'homme, une invention humaine qui passe et qui n'est que vanité comme tout ce que nous voyons sous le soleil, excepté la vraie religion et l'Eglise qui l'enseigne, seul port assuré contre tous les maux qu'il éclaire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Une jeune personne qui habite aux environs de Paris, étant tombée en démence, dit dans ses accès de folie tout ce qui lui passe par la tête. Provoquée peut-être par les questions qu'on lui fait, elle raconte des choses effroyables sur des prêtres qu'elle a vus. Hé bien! sur ces récits d'une insensée on bâtit une accusation en règle. La mère écrit au premier pasteur du diocèse, et demande que, sur les dépositions d'une folle, il interdise quatre curés. On ne lui répond pas; car, que pouvoit-on répondre à une pareille demande? Cependant nous savons que l'autorité avoit pris, il y a déjà long-temps, des informations, et que le résultat fut que l'imputation étoit dénuée de fondement. Falloit-il, sur le témoignage d'une fille privée de l'usage de la raison, flétrir quatre ecclésiastiques estimables? Cette idée ne pouvoit venir à personne dans son bon sens. Cependant, parce qu'un sage prélat ne répond pas à une demande insensée, on se fâche, on le menace de la publicité, et, en effet, on publie dans les

journaux tout ce que la pauvre fille a pu dire dans ses accès. Puisqu'elle charge des prêtres, elle doit être crue comme si elle étoit dans son bon sens. S'il n'étoit pas question de prêtres, on ne feroit pas attention à des propos incohérens et à des rapports absurdes: mais tout cela est accueilli contre des prêtres; des journaux s'empressent d'admettre les rêves d'une fille qui ne jouit pas de sa raison, rêves qui sont certifiés et commentés par la mère et par un garçon menuisier. C'est d'après ces autorités qu'on verse l'infamie sur des ecclésiastiques, sur des curés, comme s'ils pouvoient être responsables de tout ce que peut dire une malheureuse fille dans le délire d'une maladie bien constatée.

— Les pauvres du douzième arrondissement ont fait, il y a quelques mois, une perte vivement sentie dans la personne de M. Louis-Charlemagne Willart, sous-chef à la direction générale des postes, administrateur du bureau de charité, et membre de la société charitable de Saint-François Régis, pour le mariage civil et religieux des pauvres qui vivent dans le désordre.

Né à Rouen le 8 octobre 1788, M. Willart fit ses premières études au collége de cette ville. Entré vers l'âge de vingt-huit ans à l'administration générale des postes, il ne tarda pas à s'y concilier l'estime de ses chefs et l'attachement de ses égaux.

Nommé administrateur du bureau de charité du 12e arrondissement, il n'a cessé pendant seize ans de s'occuper des pauvres. Il le faisoit avec un admirable dévouement et une patience plus admirable encore. Il avoit une douceur de mœurs qui le rendoit agréable à tous, mais particulièrement aux indigens qui sont encore plus touchés d'un accueil bienveillant que d'un bienfait. M. Willart puisoit ses vertus dans la religion, dont il pratiquoit les devoirs avec une ferveur qui ne s'est jamais démentie. Aussi les rares qualités du cœur et de l'esprit qu'on remarquoit en lui étoient marquées à ce coin de charité chrétienne que la philanthropie essayera envain d'imiter, mais qu'elle ne pourra jamais que contrefaire.

Il ne se rendoit à son bureau qu'après avoir régulièrement entendu la messe tous les jours. Cette assiduité étoit dans ses habitudes et dans les besoins de son ame tendre et pieuse. Le titre qui lui fut donné, et qu'il n'accepta qu'avec peine, de marguillier de sa paroisse, ne put rien ajouter aux bons et édifians exemples qu'il n'a cessé de donner, et qui n'ont fini qu'avec sa vie. Nous devons ajouter qu'il appartenoit à cette congrégation que l'ignorance, la frivolité, et surtout l'esprit de parti ont poursuivie de leurs déclamations sottes ou passionnées.

Atteint dans l'automne de 1834 d'une maladie du cœur dont il avoit plusieurs fois déjà ressenti les atteintes, il s'est montré sur son lit de douleur tel qu'il étoit toujours, doux, serein, résigné, et n'attendant que la volonté de Dieu pour s'y soumettre, non-seulement sans réserve, mais avec amour.

Cet homme de bien a été enlevé le 4 novembre 1834 à ses nombreux amis et à ses pauvres qu'il appeloit aussi ses amis, et qu'il aimoit comme lui ayant été confiés par Dieu lui-même.

Les Filles de la Charité qui compatissent à toutes les misères, mais qui en voyent trop de toutes natures pour répandre des larmes sur chacune d'elles, n'ont pu, dans cette circonstance, garder leur réserve accoutumée. Elles l'ont été voir sur son lit funèbre : elles l'ont consolé et fortifié. Elles espéroient un miracle pour le leur conserver.... Elles l'ont pleuré et le pleurent encore. Elles assistoient à ses funérailles. Les pauvres y étoient aussi, et en grand nombre.

— On voit avec plaisir se former ou s'étendre dans plusieurs diocèses des institutions charitables pour l'éducation des jeunes filles. Il n'est point de province qui n'ait plusieurs établissemens de sœurs qui se vouent à cette bonne œuvre. Le diocèse de Rouen, entre autres, possède les sœurs d'Ernemont, celles de la Providence, celles de Saint-Aubin-sur-Seine. Ces pieuses filles se livrent à l'instruction des jeunes personnes, dans la seule vue de procurer la gloire de Dieu, et de former de bonnes chrétiennes. Ce sont des coopératrices très-zélées du ministère pastoral, et un curé surtout dans les campagnes est heureux, quand il a dans sa paroisse quelqu'un de ces établissemens qui servent admirablement à maintenir l'esprit de religion parmi les jeunes filles. Mais une autre portion de la population réclame aussi ses soins.. Pensée amère que celle-là ! il ne peut rien pour maintenir les jeunes gens dans la pratique des devoirs du chrétien. Les respectables frères des écoles chrétiennes ne peuvent, d'après leur règle, aller seuls; ils ne peuvent donc convenir aux campagnes qui ne sont pas en état d'entretenir plus d'un instituteur.

Ainsi, on n'a dans les paroisses pauvres d'autre ressource que des instituteurs mercenaires, qui le plus souvent n'ont en vue que leur intérêt. Ils dédaignent les paroisses pauvres et recherchent les communes les plus riches. Les élèves des écoles normales courent après les places les plus lucratives. Comme ils doivent tenir leur ménage, il faut bien qu'ils songent à leur intérêt particulier. D'un autre côté, abandonnés à eux-mêmes, sans règle, sans guide, sans rien qui les retienne, il est difficile qu'ils ne fassent pas bien des faux pas et qu'ils ne donnent prise sur eux ou par leur négligence, ou par des défauts pires encore. Aussi, on manque véritablement de bons instituteurs dans les campagnes. Ne se trouvera-t-il point quelque ame généreuse qui, animée du seul désir de procurer la gloire de Dieu et le bien de la jeunesse, formera quelque institution pour les jeunes garçons dans les campagnes? C'est le vœu que nous transmet un respectable curé auquel nous empruntons ces réflexions.

— Un homme de lettres distingué dans le Midi veut bien nous envoyer l'extrait d'une circulaire que M. l'évêque de Pamiers adressoit peu de jours avant sa mort aux ecclésiastiques de son diocèse, pour leur annoncer le projet qu'il avoit conçu de fonder une maison qui devoit avoir le triple but de servir : « 1° de *retraite* à un certain nombre de prêtres qui, spécialement consacrés au ministère de la prédication, libres des autres fonctions de la charge pastorale, pussent porter partout un secours extraordinaire que le ciel

ne refuse jamais de bénir, qui deviennent par lui une source des grâces les plus abondantes, et rendent ainsi plus doux et plus facile le gouvernement des paroisses; 2° d'*asile*, où sur le soir de leur vie, et comme au moment d'aller rendre compte de leur administration, les vétérans du sacerdoce; saints ouvriers, cultivateurs fidèles de la vigne du Seigneur, pussent se retirer pour méditer les vérités éternelles avec cet avantage personnel qui revient toujours de l'éloignement du monde, du silence de la retraite, et continuer d'aider, par de ferventes prières, ceux que la foiblesse de l'âge les met dans l'impuissance de secourir par l'exercice des autres fonctions du saint ministère; 3° de *refuge*, où les ames, que le péché rend si malheureuses, pussent être reçues pour s'y appliquer pendant un certain nombre de jours à réfléchir sur elles-mêmes, à vaquer, sous la conduite d'un pieux directeur, à ces religieux exercices qui, par la grâce de Dieu, retirent l'impie de son impiété, et font sortir de leurs mauvaises voies les pécheurs les plus endurcis.... »

C'étoient les termes mêmes de la circulaire, et ils peuvent faire apprécier tout le mérite du projet. Déjà le local étoit acheté, et les fonds étoient prêts pour les constructions à faire. M. l'évêque avoit appelé auprès de lui, pour diriger cet établissement, M. l'abbé Boué, prédicateur distingué, qui, par sa sagesse et son esprit conciliant, lui avoit paru propre à surmonter les obstacles; car il s'en rencontre toujours dans ces sortes d'entreprises. Le prélat avoit donc communiqué tous ses plans à M. Boué. Il est difficile aujourd'hui de pouvoir en espérer l'exécution.

POLITIQUE.

Nous ne savons quelle importance les journaux de l'opposition révolutionnaire peuvent attacher à ce que M. de Talleyrand soit réputé l'agent et le moteur de toutes les aristocraties de l'Europe. Mais, à les entendre, il n'a jamais respiré que l'aristocratie; il ne tient à être bien vu que de l'aristocratie; l'aristocratie est son élément, son ame, sa vie; et, pourvu qu'elle soit contente de lui, il se moque de tout le reste.

Il nous semble que ce raisonnement n'est pas très-solidement établi, et que les apparences du moins ne le justifient pas d'une manière bien satisfaisante. Si M. de Talleyrand avoit l'ame et l'esprit aussi aristocratiques qu'on le suppose, à coup sûr il auroit bien mal choisi son temps pour se retirer des affaires et renoncer à son ambassade de Londres. C'étoit le moment au contraire où ce poste auroit dû lui sourire et entrer dans ses goûts plus que jamais. Il s'y seroit vu en rapport avec un ministère et une diplomatie qui ne paroissent pas disposés le moins du monde à effaroucher son aristocratie. Un déplaisir de ce genre étoit certainement bien plus à redouter pour lui avec la compagnie où il a vécu pendant quatre ans. Et c'étoit précisément alors qu'il gardoit son ambassade; c'étoit avec les gens du mouvement et de la réforme anglaise qu'il marchoit sans se plaindre et sans parler de se retirer! Si la démocratie et l'esprit révolutionnaire lui déplaisoient autant qu'on le dit, n'étoit-ce pas le cas ou jamais de prendre congé de la mauvaise société politique dont il se trouvoit environné? Cependant il n'en a rien

fait ; il est resté avec elle tant qu'on a voulu. Et c'est quand il la voit si parfaitement assortie à ses mœurs aristocratiques, qu'il songe pour la première fois à la quitter ! Non vraiment, il y a quelque chose là-dessous qu'on n'entend pas, et nous croyons que les journaux révolutionnaires font une injure à M. de Talleyrand en le signalant comme un homme qui ne peut vivre hors du grand air de l'aristocratie.

Quoique les patriotes de juillet prétendent avoir beaucoup à se plaindre, il nous semble que leurs sujets de chagrin sont encore loin d'approcher des nôtres. En effet, ce qui les tourmente dans ce moment, c'est l'étiquette de la nouvelle cour des Tuileries. Ils trouvent qu'elle devient de jour en jour plus aristocratique, et que, si l'on n'y prend garde, on est menacé de revenir aux talons rouges. Provisoirement, il y a combat, disent-ils, entre les bottes et les souliers, entre la culotte et le pantalon. Le pantalon et les bottes sont vus de mauvais œil dans les soirées du château. De même, le frac des députés n'est plus admis qu'avec humeur, et il n'est question de rien moins que de porter le système de réforme jusque là.

Ainsi les mœurs bourgeoises de juillet s'altèrent visiblement, et les patriotes ont grande raison de s'en alarmer. Ceci commence à s'éloigner déjà terriblement de cette époque encore toute récente, où on les voyoit eux-mêmes faire les honneurs des Tuileries en manches retroussées et la casquette sur l'oreille. En se rappelant combien ils s'y sont trouvés à leur aise sur les beaux fauteuils de velours de Charles X, buvant tranquillement le vin de sa cave, examinant ses papiers et disposant de tout à leur gré dans son palais, il est certain qu'il y a de quoi s'étonner à leur place d'apprendre qu'il faille tant de cérémonie aujourd'hui pour en approcher.

Quant aux inquiétudes que leur inspirent les talons rouges et les culottes courtes, ce n'est point une puérilité comme on pourroit l'imaginer ; elles sont fondées sur les meilleures traditions de la première révolution. Le règne du peuple souverain commença par la veste et le pantalon. Jamais les patriotes de 93 n'ont été aussi haut placés qu'à l'époque où la convention nationale siégeoit en gilets de matelot et en cols de chemise rabattus sur les épaules, lorsque son comité des finances partoit des Tuileries en bonnet et en sabots pour aller visiter le trésor de la république. Comme cette dernière étiquette est celle qui se rapproche le plus des idées de nos héros de juillet, il faut donc leur pardonner de prendre l'alarme à la vue de ce qui se passe aujourd'hui dans leur ci-devant château. S'ils en reprennent jamais possession (ce qu'à Dieu ne plaise), cela leur apprendra sans doute à mieux faire leur marché avec les locataires qu'ils y remettront.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Louis-Philippe a reçu en audience particulière le général Sébastiani, ambassadeur près la cour d'Angleterre.

— Louis-Philippe est allé à Versailles dans l'après-midi.

— Ainsi qu'on l'a annoncé, la caserne de cavalerie, rue de Vaugirard, n. 25, vient d'être vidée et mise à la disposition du ministre de l'inté-

rieur, qui va la faire préparer pour y loger, pendant le grand procès, les prévenus et leurs gardiens. Les chasseurs qui occupoient cette caserne ont été se loger à l'Arsenal.

— M. Hyde de Neuville, dans une lettre adressée à la *Gazette de France*, s'attache à démontrer que le refus des 25 millions ne peut être une cause de guerre, d'abord parce la chambre des députés ne feroit en cela que suivre l'exemple donné deux fois par les chambres des Etats-Unis elles-mêmes; ensuite parce que la guerre seroit un acte de démence, un acte contraire aux intérêts des deux nations, principalement à ceux de l'Union. M. Hyde de Neuville conclut en disant que, s'il est juste de payer ce qui est légalement dû, toutefois, après le message du président, il faut attendre qu'on ait fait à la France les réparations qu'exige l'honneur national.

— L'académie Française a tenu hier une séance extraordinaire dans laquelle M. Cousin a lu une note sur la *théorie de la chaleur*, M. Viennet, le second acte de sa tragédie *d'Arbogaste*, et M. Duval, le *prologue* d'une comédie. L'academie a reçu l'hommage de plusieurs ouvrages.

— Le coche de Nogent, après plus de six mois d'inaction, faute d'eau, a repris son service.

— Les habitans du quai Valmy sont en instance près du préfet de la Seine pour obtenir de numéroter les maisons de ce quartier. Par suite de l'absence de numéros, plusieurs billets ont été protestés, quoique les fonds en fussent exactement faits. Espérons qu'on fera droit à leur juste demande.

— On sait que la façade du palais du Luxembourg, au midi, est composée de deux pavillons carrés, joints ensemble par un bâtiment moins élevé et moins épais d'une vingtaine de pieds environ. C'est dans ce renfoncement que l'on bâtit aujourd'hui, avec une grande activité, la salle destinée à recevoir la cour des pairs lors des débats du grand procès. La communication avec le palais aura lieu par la grande porte grillée du milieu, et par les croisées des deux pavillons en saillies. Une partie des anciens appartemens de Marie de Médicis serviront de salle d'attente aux nombreux témoins; les petits appartemens du grand-référendaire vont être disposés pour recevoir les prévenus; le grand péristyle du milieu servira à la force armée; le public arrivera par des galeries qui seront disposées en dehors du palais, sur deux rangs. Dans la salle, un bureau pour les président, vice-présidens et secrétaires de la cour, fera face à la porte d'entrée. A gauche, un amphithéâtre sera disposé pour les prévenus; à droite siégeront les pairs; devant le bureau du président seront les témoins; le banc des avocats sera placé devant les accusés; le ministère public aura un bureau à côté de celui de la présidence. Telles seront à peu près les dispositions de cette salle d'audience, d'après les plans qui ont été arrêtés au ministère de l'intérieur.

— Décidément les journaux veulent nous faire croire à l'étoile du duc de Leuchtenberg, comme ils ont persuadé au peuple de croire à celle de Napoléon. Non contens d'avoir enregistré la généalogie qu'on lui prête, et moyennant laquelle il se trouve tout juste être du pur sang portugais, ils nous apprennent aujourd'hui que son père, le prince Eugène, avoit été élu par le grand fondateur des royautés nouvelles, pour siéger sur ce trône auprès duquel son fils va s'asseoir. Espérons que celui-ci y sera plus à l'aise que son père ne l'auroit été sur ce trône improvisé, et que la monarchie représentative du Portugal aura plus de durée que la monarchie absolue des Soult et des Beauharnais.

— Il paroît que la médecine homœopathique va ramener l'âge d'or pour les malades. Déjà elle désespère les pharmaciens par la ténuité des

doses de médicamens qu'elle prescrit. A présent elle va ruiner les médecins, car voici M. le docteur Hoffmann qui annonce dans tous les journaux qu'il se fait fort de guérir, selon la méthode homœopathique, le croup, la fièvre cérébrale, la pleurésie, la péritonite, le tout gratis, pour le seul profit de l'humanité souffrante, et devant autant de témoins que l'on voudra. Tout cela est bien de notre siècle, que l'on peut à juste titre appeler le siècle des grandes promesses et des minces résultats.

— Il est question de soumettre à des expériences un appareil inventé par M. Villeray pour empêcher les navires de périr en mer. On annonce qu'une souscription est ouverte afin d'obtenir les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses que nécessiteront ces expériences, faites sur une grande échelle.

— Le consul de Russie au Havre a communiqué à la chambre de commerce de cette ville les dispositions suivantes d'un nouvel ukase de son souverain :

« Par un ukase suprême du 1 (12) septembre 1833, il avoit été ordonné qu'à dater de ce jour jusqu'au 1 (12) janvier 1835, toutes les céréales, telles que seigle, froment, épeautre (touselle), pois, avoine, orge, blé, sarrasin, millet, blé de Turquie (maïs), lentilles, fèves de toute espèce, tant grains que farines et gruaux, y compris l'orge perlé, le gruau de manne et les drèches seroient admises à l'importation, franches de droits, dans tous les ports de la Russie, ainsi que par la frontière de terre du côté de la Prusse.

» Un nouvel ukase adressé au sénat dirigeant, le 19 novembre (1er décembre) dernier, vient d'appliquer à l'année 1835 l'effet des dispositions précédentes, autant qu'elles concernent les ports de la mer Noire, du Danube et du Taillor-d'Azon, en admettant dans ces derniers, et durant l'année 1835, la libre importation des céréales désignées par l'ukase précité. »

— Les journaux d'Odessa, du 6 janvier, mandent ce qui suit :

« Le commerce dans la méditerranée, est partout en stagnation ; à Constantinople, une quantité considérable de navires de diverses nations se trouvent dans le port ; plusieurs sont dégréés, et tous les jours il s'en vend à des prix très-bas. La plupart de ces navires sont autrichiens ou grecs. »

— La frégate *la Flore* est partie de Brest le 30 janvier. Ce bâtiment se rend au Brésil ; il y stationnera. — La gabarre *la Durance* est arrivée à Marseille le 29 janvier. Ce bâtiment vient d'Alger ; il ramène environ 200 militaires. — La corvette de charge *l'Agathe* est partie de Toulon le 31 janvier. Ce bâtiment se rend dans le Levant : il y porte des vivres et des rechanges pour les bâtimens de la station.

— M. le comte Ferdinand de Villeneuve, ancien préfet de la Somme, vient de mourir à Bargemont, département du Var. Il avoit été auparavant préfet des Basses-Alpes, des Pyrénées-Orientales et de la Nièvre. Dans ces différentes places, il avoit fait preuve des sentimens les plus honorables en même temps que de talens distingués. Rentré dans la vie privée depuis 1830, il y faisoit le bonheur des siens. Une maladie courte l'a enlevé à l'âge de cinquante-cinq ans. Il avoit réclamé et reçu les secours de la religion.

— Par arrêté de M. le préfet de la Haute-Garonne, du 27 janvier dernier, M. Liébert, commissaire de police à Toulouse, a été suspendu de ses fonctions pendant un mois, pour fait d'insubordination et de résistance aux ordres de l'autorité municipale.

— Si nous en croyons un journal de province, il se seroit passé à Bayonne un fait qui accuseroit, de la part de l'administration, une sé-

cheresse de cœur inconnue jusqu'à ce jour. Pour qu'un ouvrier employé à l'arsenal de marine ait droit à une retraite, il faut vingt-cinq ans de service. Dernièrement un charpentier s'étant blessé grièvement, voulut faire valoir ses droits. Dans l'examen qu'il lui fallut subir, on déduisit les dimanches, ce qui le fit rétrograder de trois ans et quelques mois. On voit que la philanthropie, si larmoyante sur le tort que fait à l'ouvrier ce qu'elle appelle l'oisiveté du dimanche, n'entend pas cependant y mettre du sien, et qu'elle a plus d'une ruse dans son sac pour aviser au tort que lui fait cette inaction forcée, toujours au détriment du pauvre ouvrier, et pour le plus parfait accomplissement de la loi du plus fort.

Ce n'est pas ainsi que procède la charité qu'elle s'efforce de supplanter; celle-là rétribue selon la justice, et proportionne le travail aux forces des travailleurs. Ce pain, qu'ils ont gagné à la sueur de leur visage, elle le leur distribue avec des paroles d'encouragement et de bonté. Dans leurs peines, elle les console; dans leurs embarras, elle les dirige; dans leurs maladies, on la voit à leur chevet tendre et attentive; et lorsque les forces les abandonnent, elle ouvre à leur vieillesse des asiles où ils trouvent, avec une douce sécurité pour l'avenir, d'abondans secours pour le présent. La raison de cette différence, c'est qu'elle ne voit dans l'ouvrier qu'un frère qu'elle doit aimer, qu'un pupille qu'elle doit protéger, et non une machine dont on se défait quand ses rouages sont usés. Cet épisode eût pu figurer dans la discussion de la loi sur les caisses d'épargnes. Nous verrons si les hommes feront ce que la religion avoit fait, ce qu'on l'empêche de faire à présent.

— Le préfet du Var publie un avis par lequel il fait connoître aux voyageurs qui auroient l'intention de se rendre dans le comté de Nice, les dispositions d'un arrêté pris, le 13 janvier, par la commission sanitaire de Nice, qui interdit l'introduction des provenances de France (sauf quelques exceptions) et les voyageurs dans le comté de Nice. Au nombre des dispositions, on remarque la suivante : « *Les contrevenans se rendroient passibles de la peine de la prison, des galères et même de la peine de mort, suivant les circonstances.* » Le préfet du Var s'exprime ainsi au sujet de l'arrêté du magistrat sarde : « Les habitans de l'arrondissement de Grasse auroient tort de trouver à ces mesures un caractère injurieux pour eux et pour la France. Ce ne sont pas là les dispositions que ces mesures doivent inspirer. Il ne faut pas s'en fâcher, il faut en rire. »

C'est un précieux serviteur pour le gouvernement, qu'un préfet qui joint aux qualités indispensables à l'administrateur un rare talent pour la plaisanterie; mais nous ne voyons pas pourquoi l'on n'auroit pas peur du choléra en Sardaigne comme en France. Que l'on trouve excessive la peine de mort prononcée par l'arrêté, c'est aussi notre avis; mais que l'on raille le magistrat sarde de son esprit de prévoyance, c'est en quoi nous trouvons que M. le préfet abuse de son esprit caustique.

— Le *Journal de La Haye* du 30 janvier annonce que l'état du prince d'Orange continue à être satisfaisant. Il ne sera plus publié de bulletin.

— Madame la comtesse de Saint-Leu (Hortense Beauharnais) est attendue incessamment à Genève, où elle a loué la maison anciennement dite le Calabri, située proche du château Eynard.

— Le célèbre architecte bavarois von Klenze a obtenu de la régence grecque l'assignation d'une somme annuelle pour la conservation des antiquités. On a commencé à faire, sous sa direction, des fouilles dans l'Acropolis d'Athènes, et l'on a placé des postes de soldats invalides devant les édifices principaux. Les fortifications de l'Acropolis seront démolies, à l'exception des anciennes. On espère prémunir ainsi ce beau

ris contre les dangers du bombardement. Le Parthénon sera déblayé rois ou quatre ans ; on s'occupera ensuite des Propylées et de l'Étéon. Malheureusement pour la Grèce, M. Klenze doit y passer peu emps : les nombreux travaux dont il est chargé et qu'il a commenà Munich le rappellent en Bavière.

· Plusieurs journaux anglais parlent de la mort d'un fabricant d'aon, qui laisse un million à chacun de ses dix enfans. Le secret de la ane de cet industriel paroît être d'avoir utilisé pour l'engrais des aaux domestiques, en les mélangeant avec d'autres substances, les lus de sa fabrication, qu'on jetoit avant lui, et qui même devenoient source d'infection dangereuse pour le voisinage. Ces résidus, connt en gluten, qui est la partie la plus nourrissante du blé, lui ont ais d'engraisser jusqu'à trois ou quatre mille porcs par année.

· On lit dans le *Journal de Paris* :

Le gouvernement a reçu des nouvelles de la Martinique, en date du décembre.

On y avoit craint quelques désordres parmi les esclaves, que des s répandus dans la colonie excitoient au soulèvement.

Ces craintes ont même pris un caractère assez sérieux pour que le eil colonial, alors réuni, ait jugé nécessaire d'en faire l'objet d'un noire au gouverneur, en date du 13 décembre. Le conseil demande amment, dans son Mémoire, le renfort de la gendarmerie à cheval l a précédemment sollicité; et, en attendant l'arrivée de ce renfort, il ame le maintien des troupes d'artillerie de la marine qui lui ont été oyées en supplément de garnison en 1834.

M. le gouverneur n'a pas hésité à satisfaire à cette demande ; il ance au surplus, qu'au moyen des mesures qu'il a prises, on doit ezr que la tranquillité publique ne sera troublée sur aucun point de la nie. »

EXTÉRIEUR.

SPAGNE. — On écrit de la frontière, le 29 janvier :

La levée de 8,000 hommes, ordonnée par don Carlos et Zumalareguy, s'effectue. Dans la Biscaye, on se hâte d'enlever les jeunes s, sans rencontrer de résistance, et, dans deux mois, c'est-à-dire au ntemps, Zumalacarreguy pourra se trouver à la tête d'une armée conrable.

Les jeunes gens des vallées d'Esteribar, Anne, Egnes, Ezcabarte, oain, Vuzlagegna, Izaondoa, Arriagonti, Ulzania, Erro et Oncisi, au nbre de 1800, ont pris les armes en faveur de don Carlos.

Du reste, les mouvemens de troupes dans les provinces du nord sont importans. Les colonnes de Lorenzo et Oraa se trouvent aux envis d'Estella ; Mina ne bouge pas de Pampelune. Zumalacarreguy est s la vallée d'Amescoa. D'ailleurs, on ne dit pas qu'il y ait eu de rentre entre les troupes belligérantes. Les nouvelles du théâtre de la rre deviennent de jour en jour plus rares par la difficulté des comnications. »

NGLETERRE. — Les ministres sont toujours pleins de confiance dans enir, et se félicitent du résultat des élections. L'agitation que cellesavoient occasionnée a fait place au calme. On attend avec impatience verture des chambres. La question qui occupe le plus les esprits est e de la présidence de la chambre. M. Abercromby est porté par l'opition ; M. Manners-Sutton est toujours le candidat du ministère.

Les journaux anglais s'occupent beaucoup de l'affaire des 25 millions, ne font pas de doute que la guerre n'aura pas lieu avec les Etats-Unis.

— On lit dans le *Morning-Post* : Le bruit a couru pendant quelques jours que la reine se trouve dans un état qui promet au souverain et à la nation un héritier présomptif de la couronne de la Grande-Bretagne. Nous nous sommes jusqu'à présent abstenus de toute allusion à ce sujet, comprenant que nous ne pouvions, sans que ce fût déplacé, en parler, à moins que nous ne pussions confirmer ou démentir ce bruit. Il est maintenant de notre devoir de dire que nous croyons qu'il est fondé.

PORTUGAL. — (Correspondance particulière de Lisbonne.) La réouverture des chambres a eu lieu le 20 janvier. Les ministres ont présenté de nouveaux projets de loi sur les préfectures, les receveurs-généraux et les tribunaux. Quelques observations des membres de l'opposition ont motivé de vives sorties de la part des ministériels. Les galeries ont pris parti pour l'opposition et se sont soulevées. Un désordre épouvantable a eu lieu dans la salle. Les cris : *Mort aux traîtres ! A bas les ministres!* se sont fait entendre. C'est avec beaucoup de peine qu'on a empêché qu'une collision n'ait lieu entre les membres de l'opposition et les ministériels.

Le 21, les deux partis se sont donné des explications qui ont été mutuellement accueillies, et le calme a été rétabli. Trente députés de gauche ont demandé qu'une adresse fût envoyée à la reine, pour la supplier de dissoudre les chambres.

— Le paquebot le *Monarque*, portant le prince Auguste de Portugal et sa suite, est arrivé dans le port. Les canons du fort Saint-Julien ont salué son arrivée; les navires de guerre anglais et portugais ont tiré plusieurs salves et se sont pavoisés.

ÉTATS-UNIS. — Dans la séance du sénat des Etats-Unis du 6 janvier, M. Clay a fait un rapport au nom de la commission des affaires étrangères à laquelle avoit été renvoyée la partie du message du président des Etats-Unis concernant les relations avec la France. Le rapport se terminoit par la résolution suivante, qu'il est inopportun en ce moment d'accorder au président l'autorisation d'exercer des représailles sur les propriétés françaises dans le cas éventuel où les chambres n'alloueroient point dans la présente session au ministère la somme nécessaire pour le paiement de l'indemnité stipulée par le traité de 1831 en faveur des Etats-Unis. La lecture de ce rapport a duré une heure et demie.

M. Clay a demandé que la question fût mise à l'ordre du jour le mardi suivant. M. Tallmadge a proposé de renvoyer la discussion à quinzaine. Il a dit en outre qu'il croyoit de son devoir de refuser son approbation à une partie du rapport, de peur que l'on ne pensât, d'après la teneur générale du rapport, qu'il avoit reçu l'approbation de tous les membres du comité des affaires étrangères. Néanmoins, la résolution de M. Clay a été adoptée, et M. Poindexter a fait la motion d'imprimer vingt mille copies du rapport. Ce rapport est fort laudatif à l'égard de Louis-Philippe ; on y parle beaucoup de sa bonne foi et de la non existence d'engagemens pris à l'avance de payer les 25 millions. La prochaine discussion de la chambre éclairera sans doute ces questions quelque peu embrouillées.

TRIBUNAUX.

Cour royale de Paris. — *Validité d'un don manuel fait à un Séminaire.*

L'*Ami de la Religion* s'est toujours fait un devoir de recueillir les décisions rendues par les tribunaux sur les questions d'une véritable

portance, et surtout celles qui intéressent la religion et les établissemens ecclésiastiques. Devenu journal quotidien, il continuera cette tâche ec un soin plus scrupuleux encore. Notre intention est de donner ace aux débats judiciaires, toutes les fois qu'ils présenteront un intét sérieux. Aujourd'hui nous signalons à nos lecteurs l'arrêt récemment ndu par la cour royale de Paris, et qui confirme une jurisprudence ljà solidement établie sur les dons faits en faveurs des établissemens clésiastiques.

M. Renault, curé d'Avroles, diocèse de Sens, avoit remis en diffé-entes fois à M. le supérieur du grand séminaire une somme de 3,700 fr. In 1825, M. le supérieur, autorisé par M. l'archevêque de Sens, lui en élivra reconnoissance et s'obligea, par un simple acte sous seing privé u nom du séminaire, à lui servir une rente viagère sur le pied de six our cent.

Aucune autorisation n'avoit été sollicitée du gouvernement de la part es administrateurs du grand-séminaire. La rente fut payée jusqu'au dé-ès de M. Renault, qui arriva sept ans après.

Les légataires universels de M. Renault demandèrent alors la nullité e l'acte de 1825, comme renfermant une libéralité déguisée sous la orme d'un contrat onéreux. Le tribunal de Sens, par jugement du 1 août 1833, considérant l'acte de 1825 comme un acte onéreux, et par ela même soumis à la nécessité de l'autorisation du gouvernement, ac-ueillit la demande des légataires, et ordonna la restitution des 3,700 fr., ous la déduction toutefois des sommes que le séminaire justifieroit avoir ayées à M. Renault.

Le séminaire de Sens a interjeté appel de ce jugement, en a de-nandé l'infirmation, et a soutenu que l'acte de 1825, considéré soit omme acte onéreux, soit comme acte de libéralité, devoit être maintenu.

La *Gazette des Tribunaux*, en rendant compte de cette affaire (N° du 1 janvier 1835), s'élève contre la distinction que faisoit l'avocat du sé-minaire, entre les donations faites par actes entre vifs ou testamentaires, t les dons manuels, c'est-à-dire les libéralités qui se consomment par simple tradition, par la remise des effets donnés. Cette distinction est cependant consacrée par une jurisprudence constante sur la validité des ons manuels entre particuliers, et en ce qui concerne les séminaires, ar un arrêt de la cour de cassation du 26 novembre 1833, dans une af-aire où étoit intéressé le petit-séminaire de Poitiers. Les dispositions du Code civil et la loi du 2 janvier 1817 ne s'appliquent pas à ces libérali-tés. Autrement il faudroit soutenir que les séminaires ne pourroient re-cevoir les offrandes les plus modiques de la charité, le produit des quêtes qui sont faites à leur profit, sans une autorisation du gouvernement. La décision du conseil-d'état invoquée par la *Gazette des Tribunaux*, à l'appui de ses réflexions sur l'arrêt de la cour royale, n'a pas tranché la question.

Dans l'affaire soumise au conseil-d'état le 15 janvier 1835, et rapportée par la *Gazette des Tribunaux* du 17, le conseil-d'état a jugé non pas que l'autorisation étoit indispensable pour un don manuel, mais que le ministre du commerce n'étoit pas compétent pour refuser de sa seule au-torité à un hospice, l'autorisation d'accepter un don manuel, et que la demande en autorisation devoit être, aux termes de la législation, soumise

au roi en son conseil-d'état; le conseil-d'état n'a prononcé que sur une question de compétence. C'étoit le tribunal de Compiègne qui avoit imposé à l'hospice de cette ville l'obligation de se faire autoriser à accepter un don manuel que l'hospice prétendoit lui avoir été fait. L'autorité du tribunal de Compiègne est donc la seule que puisse invoquer l'auteur des réflexions consignées dans la *Gazette des Tribunaux*. Nous ne pensons pas que cette autorité puisse balancer l'autorité si imposante de la cour de cassation et de la cour royale de Paris.

Cette cour, sur la plaidoirie de Mᵉ Lauras, avocat du séminaire, et de Mᵉ Devesvres pour les légataires, conformément aux conclusions de M. Delapalme, avocat-général, a rendu l'arrêt suivant le 12 janvier dernier :

Considérant que les établissemens ecclésiastiques ont toujours eu la faculté de recevoir sans autorisation du gouvernement des dons manuels de sommes modiques, affranchis de toutes formalités, et qui sont consommés par la tradition que fait le donateur, et la prise de possession de l'établissement donataire; que les dispositions des art. 910 et 937 du Code civil ne s'appliquent qu'aux donations entre vifs proprement dites, et aux donations testamentaires ;

Considérant que la somme de 3,700 fr. a été versée dans la caisse du séminaire de Sens par l'abbé Renault, à titre de don manuel ; qu'une pareille libéralité étoit autorisée par sa profession et l'état de sa fortune; que la charge par le séminaire de lui payer une rente viagère, au taux de 6 pour cent, condition dont l'abbé Renault a profité pendant sept ans, loin d'infirmer le don manuel, doit en assurer la validité, puisque cette condition onéreuse réduit d'autant le montant de la somme donnée, et l'intérêt des représentans de l'abbé Renault à attaquer les dispositions de leur auteur ;

Infirme, et, faisant droit au principal, déboute les héritiers Renault de leur demande.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des Effets publics. — *Bourse du 4 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 50 55 60 55 60 108 f. 50 40 45
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 103 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 78 f. 50 45 40 45 50 45 78 f. 45

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 1177 50	R. d'Esp. o [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 625 f. 00 000	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr. national. 000 f. 00	R. de Napl. 95 f. 50 40 35	R. perp. d'Esp.. [illegible]
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 97 f. 1/4 00	Empr. Belge.... [illegible]
Act. de la Banque. 1800 f. 00 0000	Cortès, 43 1/4 1/2 0/0 00	Empr. d'Haïti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec...... [illegible]
Obl. de la V. de Paris. 1307 f. 50 1310 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᴱ.

ur la Persécution contre les Chrétiens dans le Tong-King.

On attendoit avec impatience des détails sur la persécution evée contre la religion chrétienne dans le Tong-King; ils se ouvent dans le N° XXXIX des *Annales de la Propagation de la oi;* les lettres des missionnaires font connoître l'étendue du al, la dispersion des missionnaires, les souffrances des chréens et les rigueurs des persécuteurs. Nous tâcherons d'exaire de ces lettres un tableau abrégé de ce qu'il y a de plus lifiant dans cette grande épreuve.

C'est le 6 janvier 1833 que Minh-Menh, roi de la Cochinine et du Tong-King, rendit son édit contre la religion. Il donnoit à tous ses sujets d'abandonner le christianisme, et uloit qu'on obligeât les chrétiens de fouler la croix aux pieds, qu'on abattît leurs maisons de prières et les maisons de leurs rêtres. Quand cet édit fut connu, les églises et les maisons es prêtres disparurent tout à coup; les chrétiens les abattient eux-mêmes, ou, comme on le dit dans le pays, les *pliènt;* car les églises et les maisons ne sont qu'en bois, et il ne agit que de retirer les pièces de bois, de les disperser et de s garder pour d'autres temps. Les missionnaires se tenoient oigneusement cachés. L'exécution de l'édit a été différente, lon les dispositions des mandarins dans les provinces. Là, s chrétiens ont été vexés, mais c'étoit uniquement pour tirer 'eux de l'argent. Ici on a manifesté un zèle ardent pour les ire apostasier; beaucoup cependant ont obtenu de ne pas paoître devant les grands mandarins; pour cela, il falloit doner de l'argent. Sur ceux qui furent pris, il y en eut plusieurs ui, par foiblesse ou par peur, se laissèrent prendre aux pièces qu'on leur tendit; mais d'autres montrèrent plus de fereté, et le soin des missionnaires étoit de les assister dans urs prisons et de tâcher de les délivrer moyennant quelques crifices d'argent.

Un prêtre tong-kinois, Pierre Tuy, fut arrêté. On avoit d'aord espéré le délivrer à prix d'argent; mais un ordre du roi rriva, portant que tout prédicateur du christianisme devoit tre mis à mort. Lorsque le confesseur de la foi eut appris cette écision, sa résignation ne se démentit pas un instant; il ne 'occupa plus que de se préparer à la mort. Le 11 octobre 833, on le tira de prison de grand matin pour le mener au upplice : il marcha gaiment. Arrivé au lieu désigné, il deanda à prier un instant, ce qui lui fut accordé. Un mandarin ui annonça que le roi lui donnoit 60 deniers ou 5 sous, pour

acheter ce qui lui feroit plaisir; c'est une largesse qu'il est d'usage de faire aux condamnés, et qui leur sert la plupart du temps à s'enivrer; mais le pieux prêtre répondit qu'il n'avoit besoin de rien. Aussitôt on lui trancha la tête. Les chrétiens firent enlever son corps, ce qui eut lieu sans beaucoup d'obstacles. Sa mémoire sera d'autant plus chère aux chrétiens, qu'un mensonge auroit pu lui sauver la vie; mais sa religion et sa loyauté se fussent indignées d'acheter sa délivrance à ce prix. Il étoit âgé de 61 ans : on s'occupe de rédiger les actes de son martyre.

Immédiatement après cette exécution, les mandarins de la province de Nghé-An firent remettre en prison des chrétiens qu'ils avoient précédemment élargis. Ces pauvres gens eurent beaucoup à souffrir. Entassés dans une prison étroite, chargés d'une longue cangue, battus, pressés de la faim, dévorés de vermine, ils s'attendoient à la mort, lorsqu'une révolte ayant éclaté, on les mit en liberté sans rien exiger d'eux.

Dans la province de Ha-Tinh, les chrétiens furent d'abord assez tranquilles, mais à la fin de 1833, la persécution y commença aussi. Deux prêtres y furent dénoncés, un catéchiste fut pris ainsi qu'une femme âgée, maîtresse de la maison où il étoit. On voulut sauver le premier par un mensonge, en disant qu'il n'étoit pas catéchiste, mais il s'y refusa et déclara nettement qu'il étoit catéchiste. Dans une autre province, une chrétienté nombreuse, celle de Ké-Bau, a trouvé moyen, par sa fermeté, d'échapper à de plus grands désastres. Un jeune chrétien s'est laissé frapper pendant plus d'une heure pour le contraindre à apostasier, et n'a répondu qu'en invoquant les noms de Jésus et de Marie; les païens, de guerre lasse, l'ont laissé aller, tout étonnés de son courage. Le bon jeune homme a été long-temps à se remettre de tout ce qu'il avoit souffert.

Dans la province de l'ouest, les satellites des mandarins courant partout, rançonnoient les villages. Quelques-uns des chrétiens s'en sont tirés moyennant quelques sacrifices, d'autres ont été emprisonnés et mis à la cangue. Dans un district de près de 15,000 chrétiens, cela s'est borné à des sommes d'argent données. Dans un autre district, plusieurs mandarins se sont montrés assez traitables et se sont contentés de déclarations vagues et générales. Les missionnaires, du fond de leurs retraites, veilloient à encourager la foi des uns, à soulager les besoins des autres.

Tout ce qui précède est tiré des lettres de MM. Retord, Masson, Jantet et Marette. M. Havard, évêque de Castorie, vicaire apostolique du Tong-King occidental, envoye une relation détaillée de tout ce qui s'est passé dans la mission fran-

çaise, depuis le mois d'août 1833, jusqu'à la mi-décembre suivant. On y voit que le principal but des mandarins étoit d'obtenir de l'argent, et qu'ils étoient fort ingénieux et fort ardens pour atteindre leur but. Dans une des provinces, le premier mandarin porta une ordonnance qui enjoignoit aux chrétiens de se rendre tous au chef-lieu, et de fouler la croix aux pieds. Cette province, qui contient plus de 30,000 chrétiens, étoit toute en alarmes; mais on s'est cotisé, on a fait des présens, et le mandarin s'est radouci.

Le prélat raconte avec quel bonheur plusieurs missionnaires, et lui-même, ont échappé aux recherches des soldats et des mandarins; il venoit de sortir d'un village, lorsque les soldats arrivèrent pour l'investir. Il fut obligé de disperser le collége où il faisoit habituellement sa résidence. Cependant il ne voulut pas renvoyer les élèves chez eux, de peur de leur faire perdre leur vocation. Ce collége étoit composé de 60 écoliers. On les a distribués par douzaine entre les différens maîtres qui résident dans des villages différens, et là ils continuent leurs études autant que les circonstances le permettent. De temps en temps ils viennent dans la retraite du vicaire apostolique qui les encourage. L'exemple du pieux évêque est bien propre à fortifier la foi; voici en quels termes il parle de sa situation et de ses dangers.

« Notre vie est continuellement en danger, nous ne pouvons compter ni sur un jour ni sur une nuit de repos. Tout peut nous être enlevé en un instant. Aussi ne gardons-nous avec nous que ce qui nous est absolument nécessaire, prêts à décamper et à fuir au premier bruit. On est toujours aux aguets pour nous, le bruit d'un tambour, le son d'une trompette peut en un instant faire vider le logis. Nous avons toujours deux ou trois réduits ou souterrains pour nous y blottir en cas d'alerte. Le malheur est qu'ils sont presque toujours pleins d'eau. Les privations de toute espèce, la faim, la mort, voilà ce que nous avons sans cesse en perspective. Mais nous ne craignons pas la mort. Heureux de souffrir pour une si belle cause, nous avons le cœur content. Notre sacrifice est fait, la victime est prête; vienne le bourreau quand il voudra, nous courberons humblement la tête sous le fer de celui qui voudra la couper. Pour ma part, je suis si content de mon sort, que je ne changerois pas ma place pour le premier siége du monde. C'est une chose qui ne manque pas de charmer, que l'état de celui qui se remet tout entier entre les mains de la providence, et qui n'a plus rien à espérer dans ce monde du grand Dieu que nous servons. »

Ces sentimens généreux sont communs à tous les missionnaires; ils racontent leurs propres souffrances à peu près comme s'il étoit question d'étrangers. En dépit de la persécution, écrit M. Retord, je tâche d'être toujours gai, tranquille

et content. Il avoit pu même continuer à exercer un peu son ministère, et en neuf mois il avoit confessé 1400 personnes. On se louoit de la ferveur de beaucoup de leurs chrétiens. Il n'étoit pas de village chrétien qui n'eut été obligé de faire des sacrifices d'argent. On avoit à se garantir à la fois et des mandarins, et des soldats, et des voleurs, qui marchent par bandes et qui pillent. Dans un village chrétien, ceux-ci ont pris un calice et des ornemens. Un missionnaire, M. Borie, a été entièrement dévalisé par des voleurs. Un Chinois chargé de conduire un autre missionnaire, M. Charrier, a volé 460 piastres dans le lieu où étoient déposés les objets envoyés d'Europe pour les missions. De plus, il y a de faux frères. M. Borie a été trahi par un chrétien à qui il s'étoit confié; sans un riche païen qui lui donna asile, il étoit pris. M. Rouge fut dénoncé par un jeune homme qui avoit reçu d'un apostat de l'argent pour le trahir. Un prêtre tong-kinois fut pris; mais les chrétiens le délivrèrent aussitôt à prix d'argent. Une maison de religieuses où l'on savoit qu'un prêtre s'étoit retiré fut bloquée; mais le prêtre put s'évader secrètement. De cinq prêtres toug-kinois ou annamites qui étoient au collége de Vinh-Tri, aucun ne fut pris; on s'empara seulement d'un vieux clerc, qui fut mis à la cangue pendant quinze jours, et que les chrétiens ont délivré à prix d'argent. M. Borie, en six mois, avoit changé vingt-trois fois de demeure. M. Rouge et M. Charrier étoient aussi errans. L'évêque, M. de Castorie, faillit être pris le 12 décembre 1833: les mandarins avoient cerné le village où il étoit, il passa à côté d'eux sans être vu. On ne prit que quelques ornemens et des livres venus d'Europe.

La lettre la plus récente est du 11 janvier 1834; à cette époque la persécution sévissoit toujours. Il avoit fallu faire des dépenses considérables pour racheter les chrétiens pris ou dénoncés. Ces dépenses avoit été levées sur la bourse commune, car au Tong-King les missionnaires vivent en commun et il n'y a point de bourse particulière.

Dans le Tong-King oriental, les missionnaires espagnols ne sont pas plus tranquilles. M. Delgado, évêque de Mellipotamie et vicaire apostolique de cette mission, étoit obligé de se cacher. Les prêtres européens ne pouvoient sortir, et ceux du pays pouvoient seuls visiter les chrétiens.

Nous avons réuni ici tout ce qui regarde le Tong-King; l'intérêt des détails nous a empêché d'y joindre ce qui regarde la Cochinchine; ce sera la matière d'un second extrait. T.

Discours prononcé par M. l'Archevêque de Paris en l'Eglise métropolitaine à l'assemblée générale, le 29 décembre 1834, et publié au profit des Orphelins du choléra par le Conseil de l'Œuvre (1).

On se rappelle le discours qu'a prononcé M. l'Archevêque de Paris dans sa métropole le lendemain de la fête des saints Innocens, en faveur de l'œuvre des orphelins du choléra. L'impression profonde que fit sur son nombreux et brillant auditoire ce touchant appel du père de tant d'orphelins à toutes les ames chrétiennes et généreuses, étoit restée difficile à décrire; mais le chiffre élevé du tribut volontaire que la charité avoit payé à l'éloquence et au malheur, en étoit le signe non équivoque. Aujourd'hui, cette impression, il nous est donné de la comprendre.

Ce discours étant spécialement consacré aux orphelins du choléra, le conseil de l'œuvre l'a réclamé en leur nom, et comme leur propriété, de son illustre auteur. En vain la modestie de l'orateur résistoit-elle au vœu général et à de vives instances, il a dû céder à cet argument sans réplique, que c'étoit un bienfait de plus qu'on lui demandoit pour ces chers enfans auxquels il a promis que ses forces s'épuiseroient plutôt que son amour. Il est impossible en effet de lire ce discours sans se sentir vivement ému. L'ame de M. l'Archevêque, bonne, sensible, compatissante, toute remplie des douces émotions de la piété comme des graves et sévères pensées de la foi, s'y retrouve toute entière, et nous ne croyons pas exagérer en disant que le mérite réel de cette production la recommande autant que le grand nom de son auteur.

En publiant ce discours, le but des membres du conseil est de faire connoître l'œuvre qu'ils ont été appelés à diriger et à surveiller, de la citer comme modèle, si de pareils malheurs menaçoient la capitale ou les provinces, et surtout d'obtenir de nouvelles ressources pour continuer les services déjà rendus. C'est donc pour nous un devoir de nous borner à ces foibles éloges, loin de les appuyer par quelques citations. La difficulté du choix, dans un sujet où les images les plus capables d'émouvoir se trouvent admirablement mêlées aux raisonnemens les plus propres à convaincre, nous empêcheroit de le faire, quand l'intérêt de nos pauvres orphelins ne l'exigeroit pas.

Ce discours est précédé d'un *état de situation* de l'œuvre, distribué le 29 décembre 1834 à l'assemblée de charité de Notre-Dame, et d'une notice sur son origine, son but, son organisation, ses progrès et ses résultats. Cette notice est remarquable par son exactitude et l'élégance de sa diction.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le corps de M. le cardinal Zurla, qui avoit été embaumé à Palerme, a été transporté à Rome, où il est arrivé le 6 janvier. On en a fait la reconnoissance, et il a été trouvé encore sans cor-

(1) Se vend *au profit des Orphelins* chez Adrien Le Clere et Ce, quai des Augustins n° 35.

ruption. On l'a porté au couvent de Saint-Grégoire, au Mont-Célius, occupé par les Camaldules. Là, il a été célébré un service, et le corps a été enterré le 14 janvier.

— La manie de l'impiété a entraîné un malheureux jeune homme à une horrible profanation. Dans la nuit de Noel dernier, Alexandre Rousseau, clerc d'huissier à Evreux, après avoir soupé à Dreux avec plusieurs de ses camarades, se rendit avec eux à la messe de minuit dans l'église de la ville. Au moment de la communion, il osa inviter ses amis à venir communier avec lui; sur leur refus il y alla seul, et revint bientôt au milieu d'eux. Ce n'étoit pas assez pour lui d'un sacrilége, il eut l'impudence de montrer à ses amis l'hostie qu'il avoit sur la langue, de la retirer et de la placer dans son porteteuille, pour s'en servir, disoit-il, à cacheter une lettre. Un tel attentat ne pouvoit être ignoré; les jeunes gens racontèrent sans doute ce qui venoit d'arriver, peut-être même le coupable fit-il trophée de son impiété. Tous les fidèles furent indignés de cette profanation monstrueuse. Les ecclésiastiques de la ville adressèrent à ce sujet au procureur du roi une lettre que la *Gazette des Tribunaux* reconnoît être *remarquable par sa convenance et sa modérat on.*

Le procureur du roi fit droit à cette réclamation, et Rousseau fut renvoyé en police correctionnelle pour un fait prévu par l'article 262 du Code pénal. Cette affaire avoit attiré à l'audience une affluence considérable. M. Baillehache, avocat du roi, a soutenu la prévention. Il a vu dans le fait dont il étoit question deux infractions, l'une à la loi divine, l'autre à la loi humaine. Il a prétendu qu'on n'avoit pas à s'occuper de la première, et n'a pas manqué de blâmer la loi de 1825 contre le sacrilége, comme si au contraire le fait même qu'on alloit juger ne prouvoit pas qu'une loi étoit nécessaire pour réprimer d'aussi odieux attentats. L'avocat du roi a d'ailleurs en quelques endroits parlé avec beaucoup de force contre l'outrage commis par Rousseau :

« L'exercice du culte sera-t-il libre si l'outrage est souffert à côté de l'adoration, et si les membres d'une croyance voient le symbole de leur foi profané dans ce qu'ils ont de plus cher? Bien plus, si cette croyance se trouve, aux termes mêmes de la constitution, la religion de la majorité de la nation, l'outrage ne deviendra-t-il pas alors un sorte d'injure nationale, et cette injure pourra-t-elle être répétée impunément, pourra-t-elle être tolérée? Non, Messieurs, il n'en peut être ainsi; la Charte et le Code pénal ne l'ont pas voulu. »

S'adressant alors au prévenu, M. l'avocat du roi poursuit ainsi :

« Dans cet état de choses, ne faut-il pas une arrogance incroyable, presque de l'impudence, pour venir ainsi se jouer de la foi de la majorité de ses concitoyens, lorsque rien ne force à la pratiquer, et pour insulter ainsi à leur croyance en les blessant au cœur dans son objet le plus saint et le plus sacré? Et, s'il faut le dire, n'y a-t-il pas aussi une excessive dureté de cœur, presque de la cruauté, à venir ainsi troubler le repos d'un temple? Mais, imprudent que vous êtes, ne savez-vous pas qu'un temple chrétien est le refuge de toutes les misères de l'humanité; que toutes les souffrances et toutes les douleurs de ce monde vont se jeter au pied des autels, et qu'il y a bien plus de deuil que de joie dans l'âme de ceux qui prient Dieu? Vous avez méconnu tout cela! et voilà ce qui

vous rend inexcusable, c'est qu'avant de manquer à la loi, vous avez étouffé en vous-même ces sentimens de compassion et de charité que les hommes se doivent entre eux. »

Le tribunal de Dreux, dans sa séance du 2 février, a condamné Rousseau à 25 fr. d'amende, trois mois de prison et aux frais de procès. Assurément on ne se plaindra pas que ce soit là une punition trop sévère pour un acte d'impiété aussi révoltant.

— La cérémonie du sacre de M. l'évêque de Vincennes a eu lieu, comme on l'avoit annoncé, dans la cathédrale de Saint-Louis, aux Etats-Unis, le 28 octobre dernier, jour de saint Simon et de saint Jude. Le nouveau prélat est, comme on sait, M. Simon Bruté, de Rennes, ancien élève de Saint-Sulpice et professeur à Emmitzbourg depuis plus de vingt-cinq ans. L'évêque consécrateur étoit M. Flaget, évêque de Bardstown, assisté de M. Rosati, évêque de Saint-Louis, et de M. Purcell, évêque de Cincinnati. Le siége de Vincennes a été créé par le pape le 6 mai de l'année dernière. Il comprend tout l'état de l'Indiana et la partie orientale de celui des Illinois. Ce pays avoit été autrefois colonisé par la France et on en trouve encore des vestiges. Il y a plus de quarante ans, feu M. Emery y envoya plusieurs de ses confrères, MM. Flaget, Levadoux et Richard. Les premiers efforts durent pourtant se faire plus tôt sur l'autre rive de l'Ohio, la population s'y portant principalement. De là l'érection de l'évêché de Bardstown, dans le Kentuckey. Successivement les diocèses de Saint-Louis, de Cincinnati et de Détroit, furent créés.

Il restoit à pourvoir aux besoins de l'Indiana; ce territoire égale presque un quart de la France. La population est environ d'un demi-million d'ames, sans compter quelques tribus sauvages au Nord. Vincennes, siége de l'évêché, est une petite ville d'environ 2,000 habitans, dont plus de la moitié sont d'anciens Français et Canadiens; mais c'est la partie la plus pauvre de la population. Indianapolis, capitale de l'Etat, l'égale presque déjà en population. Dans la partie des Illinois, Chicago, port principal du lac Michigan, au sud, est plus peuplé que Vincennes. Un canal y est ouvert pour communiquer avec le Mississipi par la rivière des Illinois. Wayne, au nord-est de l'Indiana, va devenir aussi un point très-important, un autre canal s'ouvrant très-près de cette ville pour communiquer du lac Erié à la rivière Wabash, qui porte ses eaux à l'Ohio, en passant par Vincennes. La rivière Saint-Joseph sépare au nord le nouveau diocèse de celui du Michigan.

Sur un point de son passage dans l'Indiana se trouve établi M. Badin, qui de là tâche de visiter quelquefois Wayne. M. Saint-Cyr, prêtre du diocèse de Saint-Louis, est à Chicago; il a été accordé pour quelque temps encore à l'évêque de Vincennes. Au sud-est, vers Cincinnati, M. Ferneding assiste quelques colonies d'Allemands qui ont émigré en si grand nombre de la Bavière, de la Westphalie et de toute la rive droite du Rhin, qu'ils commencent à se répandre du diocèse de l'Ohio dans celui de Vincennes. Le long de l'Ohio, des populations catholiques sont visitées de temps en temps de l'autre rive par quelques prêtres zélés du Ken-

tuckey. A dix lieues de Vincennes, il y a un jeune prêtre du pays qui prend soin d'un assez bon nombre de catholiques sur les bords de la Rivière-Blanche. M. Picot, missionnaire français qui résidoit à Vincennes, est retourné à Bardstown. Il n'y a donc plus de prêtre à Vincennes, et le nouvel évêque va en être le pasteur sous tous les rapports.

Ainsi tout le clergé du diocèse se compose de quatre prêtres, dont deux seulement y sont spécialement attachés. Plusieurs demandes de prêtres ont déjà été faites de différens côtés, mais on ne voit pas de moyens de les satisfaire. Les ressources du diocèse sont à peu près nulles. On ne connoît qu'une église en briques, celle de Vincennes; c'est là ce qu'on appelle la cathédrale; elle n'est qu'à moitié bâtie, et les murailles n'en sont même pas plâtrées. Elle est aussi dénuée d'ornemens que de tout le reste. Toutes les autres églises ne sont que des chapelles provisoires en bois La pauvreté de l'évêque répond à la pauvreté de son diocèse. Les frais de son voyage et ceux de son sacre ont absorbé une partie de son avoir. Actuellement il faut qu'il se mette en ménage. Il a engagé un missionnaire français à l'accompagner à Vincennes, mais ce secours n'est que passager; le missionnaire a déjà dû le quitter. Telle est la position de l'évêque : ne doit-elle pas intéresser les catholiques d'Europe? et qui ne voudroit contribuer par quelques dons à l'affermissement et à la prospérité de cette église naissante?

POLITIQUE.

On diroit que la retraite de M. de Talleyrand a répandu une sorte de terreur parmi les hommes de la diplomatie française, et que c'est à qui mettra le plus de modestie à ne point vouloir le remplacer. Apparemment on se figure que les postes auxquels il renonce ne sont pas faciles à occuper, et sans savoir précisément pourquoi il a perdu courage, on craint de se hasarder dans les routes où il n'ose plus passer. Toujours est-il que, depuis un mois, on n'entend parler que de gens qui n'osent mordre à l'ambassade de Londres. Quoique M. Decazes ne passe point pour manquer de bonne opinion et de confiance en lui-même, il est un de ceux qu'on cite comme ayant décliné cet honneur pour se renfermer sans bruit et sans éclat dans sa sinécure du Luxembourg. On en dit autant de M. de Saint-Aulaire, qui, content du second rang qu'il occupe dans la diplomatie, ne se seroit pas soucié de monter au premier. Enfin, M. Sébastiani, tout courageux qu'il est, passe pour avoir défailli. Si bien que l'ambassade de Londres, malgré l'amorce de cent mille écus qui se trouve au bout, est comme ces filles riches dont on voudroit pouvoir n'épouser que la dot, sans être obligé de prendre charge du reste.

Vous verrez que, pour avoir voulu procurer trop de liberté à leurs frères, nos héros de juillet seront cause qu'il n'y en aura bientôt plus nulle part. De tous côtés il se forme des cordons sanitaires contre notre épidémie française. En Allemagne, mille précautions et milles mesures de surveillance sont prises pour faire garder à vue les prolétaires et les ouvriers. On leur interdit toutes communications avec la

France, avec la Suisse, avec tous les pays de contagion révolutionnaire. Les voyageurs suspects ou non, innocens ou mal intentionnés, sont traqués de gîte en gîte par toutes les polices civiles et militaires de l'Autriche, de l'Italie, du Piémont et de la confédération du Rhin. Les passeports qui reviennent d'une tournée de quelques mois sont couverts de signatures et de visas comme les feuilles de route délivrées aux gens repris de justice, et l'on est souvent obligé d'y coudre des alonges. En France même tous nos conquérans de liberté sont entourés de gênes, fouillés, interrogés, arrêtés à chaque pas, sans compter ceux que la gendarmerie garrotte pour un oui ou pour un non. Enfin il ne tiendroit qu'à nous de constater nos jours de liberté par des croix sur les murs des prisons ; à peu près comme les sauvages constatent leur âge par des incisions sur les écorces d'arbres.

INTÉRIEUR.

PARIS. — M. le duc de Frias, ambassadeur d'Espagne, M. le prince de Butera, ambassadeur de Naples, M. le maréchal Molitor, M. Sébastiani et M. Rousseau, pair de France, maire du 3e arrondissement, ont été reçus par Louis-Philippe.

— La chambre des députés, réunie dans ses bureaux, a procédé hier à la nomination de la commission pour le projet de loi relatif au traité avec les Etats-Unis. Voici les noms des élus : MM. de Rémusat, Benjamin Delessert, Fleury de Chaboulon, Ganneron, Dufaure, Ducos, Croissant, Meynard, Dumont.

— Le *Journal de Paris*, d'hier soir, contient une dépêche télégraphique de Bayonne, datée du 4 au soir, annonçant que la ville d'Elissondo avoit été débloquée par la brigade de réserve, et que les carlistes ont pris la fuite. Nous attendons la confirmation de cette nouvelle par notre correspondance. La même dépêche annonce que Llander est parti de Madrid le 26 pour son commandement de Catalogne, et qu'Espalota vient prendre le commandement de Madrid, laissant celui de l'Aragon au général Mourez.

— M. Mangin, ancien préfet de police et ancien conseiller à la cour de cassation, est mort mardi dernier à trois heures. Il étoit venu à Paris pour consulter sur sa santé. Rentré en France depuis peu, il se disposoit à reprendre son ancienne profession d'avocat à Metz, sa patrie.

— M. Jaquinot, conseiller-auditeur à la cour royale, neveu de M. Jaquinot Pampelune, ancien procureur-général et député, et de M. Jaquinot Godard, président de chambre à la cour royale, vient de mourir prématurément. Une députation de la cour royale ayant à sa tête M. Miller, l'un des présidens de chambre, assistoit à ses obsèques.

— L'ancien député D. Juan Romero Alpuente, chef de parti des Descamisados sous les Cortès, vient de mourir à Madrid dans un âge avancé.

— Le nommé Dufau vient de mourir à l'hospice de Larochefoucauld, au Petit-Mont-Rouge, âgé de 101 ans. Il étoit né en 1734, près de Montauban et avoit fait les campagnes de Port-Mahon en 1756, sous le duc de Richelieu. Il étoit arrivé à cet âge avancé sans avoir éprouvé les infirmités ordinaires à la vieillesse.

— La *Tribune* vient d'être encore saisie : c'est pour la 107e fois.

— La nouvelle voiture à vapeur de M. d'Asda est sortie de nouveau mercredi, et a pris le chemin de Neuilly, par la rue de la Paix, la rue de Rivoli et les Champs-Elysées. Arrivé à Neuilly, M. d'Asda a été pré-

senté à Louis-Philippe, qui, après être entré dans les détails de la construction et des fonctions de la machine, lui a fait cadeau d'une tabatière en or portant son chiffre. La voiture a mis vingt-deux minutes pour revenir du château de Neuilly à la place Louis XV.

— La société Monthyon et Franklin, fondée à Paris depuis 1833, pour faire connoître et honorer les *hommes utiles*, bienfaiteurs ou bienfaitrices de l'humanité de *tous rangs* et en tous pays, a tenu sa première séance générale dimanche 1er février, à l'Hôtel-de-Ville.

Des médailles d'or ont été distribuées à tous les bienfaiteurs que la société a découverts. Il en est un parmi eux que le président, M. Jarry de Mancy, n'a pas jugé convenable de proclamer nominativement; il s'est contenté de le désigner par cette phrase assez entortillée, et qui permettroit de douter de la conviction de M. Jarry de Mancy, s'il est vrai que *ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement :* « Un de ces traits d'humanité qui sembleroit touchant dans un particulier, si c'est un roi qui l'a accompli, la politique ou l'étiquette imposeront-elles silence à la reconnoissance publique? Celui qui récompense tous les autres sera-t-il le seul qui ne puisse être humainement récompensé? » Nous aurions désiré que M. le président, sacrifiant complètement *la politique et l'étiquette*, nous dévoilât le *trait touchant* de l'illustre bienfaiteur. C'eût été une douce consolation, de pouvoir apprécier soi-même l'immense charité de l'auguste personnage, et pour certains esprits récalcitrans, un moyen de les contraindre à partager la *reconnoissance publique.* Jusqu'à ce que M. Jarry de Mancy nous ait découvert la pieuse action digne d'un si noble prix, ces hommes soupçonneux sont de force à penser, en leur mauvais vouloir, qu'il eût mieux valu ne pas *humainement récompenser* des vertus que l'on juge à propos de tenir secrètes.

— Roch Bélard, fusilier au 22e régiment, maintenant en congé de semestre à Paris, et logé chez madame Laumet, sa tante, rue Saint-Guillaume (île Saint-Louis), avoit travaillé chez le sieur Babois, fabricant de chapeaux, impasse Coquerel, n° 4. Samedi dernier, dans la soirée, Babois, célibataire de trente-trois ans, n'avoit pas, comme de coutume, quitté ses ateliers. Lundi les voisins commencèrent à s'inquiéter de son absence, tandis que dans la même journée, l'auteur présumé du crime alloit colportant au marché du Temple les habits de la victime. Par malheur pour lui il ne fouilla pas dans les poches avant de livrer les vêtemens au marchand. Celui-ci, contre la règle commune, mit la main dans les endroits les plus secrets, et y découvrit une facture portant le nom de Babois.

D'après cette découverte inattendue, le marchand interpella le vendeur qui s'embarrassa dans ses réponses, et il le fit arrêter. Aussitôt M. Loyeux, commissaire de police du quartier, se rendit sur les lieux, où, après l'ouverture des portes extérieures, il vit, à travers une porte vitrée, étendu dans son atelier, le malheureux Babois baigné dans son sang, frappé de plusieurs coups de hachette à la tête, et le crâne à demi-ouvert.

Hier matin, dès neuf heures, Bélard a été conduit devant le cadavre; il s'est renfermé, jusqu'à présent, dans les plus formelles dénégations. La justice a fait arrêter aussi une fille publique, soupçonnée de complicité, sinon dans l'assassinat, du moins dans le vol dont il a été suivi.

— Un incident des plus étranges s'est passé ce matin à l'audience de la cour royale (appels de police correctionnelle). On peut dire que dans cette circonstance *la forme* a véritablement emporté le fond.

D'abord il ne s'agissoit que d'un voleur des plus vulgaires. Pierre Duhem, un de ces escrocs vagabonds qui ont remplacé les anciens truands,

paroissoit entre deux gendarmes comme condamné en première instance à raison de plusieurs vols dans des hôtels garnis. Le tout se montoit à trois ans de prison, plus un mois appliqué par-dessus le marché par le tribunal pour irrévérence envers les juges.

Après un court débat, la cour prononce la confirmation du jugement.

Duhem. —Queq' vous dites?

M. le président. — La cour confirme votre condamnation.

Duhem. — Je suis condamné? Attendez, j' vas vous remercier.

Duhem, avant que les gendarmes puissent l'arrêter, tire ses sabots, et les lance l'un après l'autre à la tête du président.

On peut se figurer quel scandale horrible a produit cette action vraiment inouie. M. le président n'a pas été atteint, mais un des conseillers a été touché à la poitrine. Le coup pouvoit le tuer, s'il eût porté à la tête.

La cour, sans désemparer, a rendu un arrêt par lequel, considérant que Duhem s'est rendu coupable de violences graves envers la cour en lançant ses sabots à la tête de MM. les conseillers, le condamne à cinq ans de prison qui ne pourront se confondre avec les trois autres, et de plus à la dégradation civique.

— On mande de Rouen :

« De nombreux vols avoient attiré l'attention de la police, et, par suite, une quarantaine d'individus arrêtés ont été renvoyés devant la chambre des mises en accusation, qui n'a prononcé que deux mises en liberté. Ainsi, trente-huit personnes doivent comparoître devant la cour d'assises, sous des préventions connexes; elles seront divisées en quatre catégories. L'une d'elles comprendra dix-neuf individus. Il est des accusés qui feront partie de plusieurs ou de toutes les catégories.

— Le 26 janvier dernier, il a été arrêté à Nantes un adroit filou qui avoit coutume d'exploiter tout le littoral, depuis Bordeaux jusqu'à Nantes; c'est un individu porteur d'un passeport délivré sous le nom de Beaulieu, cuisinier. Ce Beaulieu avoit servi, dit-on, à Nantes, au séminaire et chez madame de la Bretèche; il se disoit aussi cuisinier de la duchesse de Berri. Il est inculpé dans plusieurs vols commis à Bourbon-Vendée, à Legé, à Nantes et ailleurs. On a trouvé dans sa malle dix-neuf pièces d'argenterie et 360 fr. en or; on a réclamé quatorze des dix-neuf pièces d'argenterie : les propriétaires des cinq autres sont inconnus. Beaulieu changeoit souvent de lieu d'exploitation et de profession. Il se donnoit parfois pour capitaliste et de l'ancienne famille des Baulieu. A Bourbon-Vendée, il se disoit intéressé dans l'octroi de Bordeaux pour une somme considérable.

— La ville de Landrecies est depuis quelque temps privée de toute autorité municipale; le maire et les adjoints ont donné leur démission, et aucun conseiller municipal n'a été délégué pour remplir temporairement les fonctions de maire. Le secrétaire de la mairie fait le travail, et M. le juge-de-paix supplée à la privation d'autorités locales.

— On écrit de Toulon : « La corvette *la Favorite*, commandée par M. Hamelin, partie de Toulon le 22 janvier 1833, pour aller faire partie de la station de l'Amérique du Sud, et qui a été frappée du typhus à bord, a jeté l'ancre sur notre rade ce matin, venant de Guyaquil, après quatre petites relâches à Bahia, Valparaiso, Rio-Janeiro et Fernambouc. Poussé par des vents heureux, ce bâtiment n'a mis que cinquante jours dans sa traversée. *La Favorite* a apporté environ un million de numéraire appartenant à des maisons de commerce françaises. Cet équipage a perdu un tiers de son monde des suites de la maladie. On a à regretter la perte du

cinquante-deux hommes, dont un lieutenant de frégate, M. Ménard. l'officier de santé en second, M. Jordany; un élève, M. Sicard, et quarante-neuf officiers, mariniers ou matelots. *La Favorite* a comblé ce déficit par un emprunt fait à l'équipage de l'autre corvette de guerre, *la Victorieuse*, qui se trouve dans cette station, et qui doit très-prochainement opérer son retour en France. »

— On lit dans le *Toulonnais* du 30 janvier :

« Le 29 la goëlette *l'Iris* est rentrée dans le port. Le même jour, une commission composée des chefs de service du port s'est rendue à bord du vaisseau *le Montébello* pour constater l'armement complet de ce vaisseau; la même commission se rendra lundi prochain à bord du vaisseau *le Scipion* pour le même objet. Aujourd'hui, le brick *le Dragon* sera mis en rade. Le bateau à vapeur *le Ramier*, commandé par M. Lageol, lieutenant de vaisseau, qui auroit dû arriver d'Alger mardi, n'a pas encore paru. On pense que ce bâtiment aura été forcé par le gros temps de relâcher à Mahon ou dans un des ports de la Sardaigne. L'escadre d'évolution a louvoyé dans les îles d'Hyères toute la journée du 29. »

— La commission sanitaire de la ville de Cette, qui, par une précédente décision, avoit soumis à une quarantaine d'observation de cinq jours les navires venant de Marseille, a délibéré, le 24 janvier, que les provenances de ce port et celles de tout autre en France qui pourroit être atteint du choléra, seront désormais admises à libre pratique dès leur arrivée à Cette. Cette nouvelle décision est fondée sur le peu de gravité que présente le choléra à Marseille.

— Le Journal du *Haut-et-Bas-Rhin* affirme qu'un pont va être construit sur le Rhin à Huningue. On éviteroit ainsi aux marchandises expédiées dans cette ville pour le grand duché de Bade, le long circuit qu'elles sont obligées de faire en passant par Bâle. Cette dernière ville profite de sa position et exploite les marchandises au passage. Le nouveau pont, en faisant gagner du temps, épargneroit donc aussi des frais qui ne laissent pas que d'être considérables. Le grand duc de Bade, qui comprend tout l'avantage qui résulteroit pour lui de l'exécution de ce pont, offre, assure-t-on, de s'en charger. On ajoute qu'en ce moment on s'occupe de recueillir des fonds.

— Les essais faits à la Guadeloupe pour y naturaliser la soie ont parfaitement réussi. La première idée de cultiver le mûrier dans l'île appartient à M. Monnier, de Nantes, établi dans la colonie comme médecin. Les plantations ont été visitées avec soin et avec intérêt par le gouverneur, et les échantillons de la soie récoltée chez lui ont été envoyés au ministère du commerce.

— On lit dans l'*Union*, journal de Bruxelles : Les travaux de classement qui se poursuivent avec activité aux archives du royaume, amènent chaque jour la découverte de documens précieux pour notre histoire. Il y a peu de temps, l'on trouva dans les greniers, au milieu de paperasses regardées jusqu'alors comme insignifiantes, les procès-verbaux des séances des Etats de Brabant, et les pièces y relatives, aux époques les plus orageuses des troubles de 1787, 1788 et 1789 : on croyoit tous ces documens perdus, parce qu'une partie des archives des Etats de Brabant fut transportée hors du pays en 1794. Dans le nombre est une lettre de Joseph II, restée inédite, qui fut lue dans la fameuse séance du 18 juin 1783, à la suite de laquelle les Etats furent cassés, et la *joyeuse entrée* abolie.

» Il y existe aussi quantité de lettres, la plupart autographes, du cardinal de Franckenberg et de l'évêque d'Anvers (de Nélis), qui répandent un jour nouveau, et on pourroit dire complet, sur l'affaire du séminaire

général. Une pareille découverte est assurément d'une grande importance pour l'histoire, qui nous manque encore, de la révolution brabançonne. Nous apprenons que, tout récemment, d'autres pièces non moins remarquables ont encore été trouvées dans nos archives nationales ; ce sont des mémoires du prince Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, entièrement rédigés par lui, et écrits de sa propre main. Dans plusieurs de ces mémoires, le prince rend un hommage éclatant au caractère des Belges, que l'on a tant calomnié depuis. »

— D'après un ouvrage qui vient de paroître en Allemagne sur la ville de Hambourg, les frais occasionnés par l'occupation de cette ville par les troupes françaises, du 19 novembre 1806 au 31 octobre 1809, dont la note fut remise à l'ambassadeur de France, M. de Bourrienne, se montoient à 44,381,311 francs. Cette note ne va pas au-delà de 1809 Les frais, en 1810, 11 et 12, sont énormes : la seule année 1813 a coûté à la ville de Hambourg 85 millions.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Valdès est décidément ministre de la guerre. Dès son entrée au ministère, il a promis 15,000 hommes à Mina. On lui en avoit promis autant à lui-même et autant à Rodil, sans qu'on ait pu faire autre chose que de leur donner quelques hommes mal habillés, plus mal équipés encore.

Le régiment révolté continue tranquillement sa route pour la Navarre sans qu'aucun incident ait signalé son passage.

ANGLETERRE. — On lit dans un journal anglais : Le nombre des cures dans l'Eglise d'Angleterre au-dessous de 200 livres par an, est presque de 5,000, dont 2,000 environ sont au-dessous de 50 livres. Le nombre total des cures au-dessus de 500 livres par an est de 1,464, dont cependant 186 seulement sont au-dessus de 1,000 par an. Il paroît que le ministère auroit l'intention d'élever les plus petits bénéfices de manière à ce que chaque paroisse du royaume eût un résident ecclésiastique avec un revenu dont le minimum fût environ de 200 livres par an. En apportant une modification dans l'économie des églises dont le revenu total est évalué maintenant à 273,000 livres, et peut-être en prélevant tant p. 100 sur les revenus de paroisse qui excèdent 500 livres par an, et s'il étoit possible même sur ceux inféodés comme sur ceux ecclésiastiques, le revenu exigé pourroit, en définitive, être tiré des revenus maintenant appropriés ou à approprier dorénavant aux usages de l'Eglise.

— Les esclaves affranchis du Cap de Bonne-Espérance ont envoyé au roi d'Angleterre une adresse datée du Cap le 1er décembre et ainsi conçue : Les hommes libres de cette colonie prennent la liberté d'adresser leurs humbles remercîmens à Sa Majesté le roi d'Angleterre et à tous les honorés membres du parlement, sans oublier le bon gouverneur et en un mot tous ceux qui se sont intéressés à l'œuvre de l'affranchissement des esclaves. Nous manquons d'expressions pour rendre les sentimens de gratitude que nous éprouvons : nous ne manquerons pas du moins un seul jour d'offrir au Père de tous les êtres notre fervente prière pour qu'il répande ses bénédictions sur nos bienfaiteurs ; nous prierons aussi ce grand Dieu d'éclairer nos esprits afin que nous puissions rechercher sa parole et marcher dans ses voies. Les fidèles et humbles serviteurs de MM. les habitans libres du Cap de Bonne-Espérance. Suivent les signatures.

Le *Courrier* qui donne cette adresse, ajoute : Il a été ouvert des souscriptions dans la ville du Cap pour fonder une école nationale en commémoration de l'abolition de l'esclavage de cette colonie.

DUCHÉ DE BRUNSWICK. — Par jugement du tribunal ducal du 2 juillet 1833, et par jugement en dernière instance du tribunal général d'appel siégeant à Wolfenbristel sous les dates des 2, 9, 19 et 23 septembre, ont été condamnés pour crime de haute trahison : 1° Le sous lieutenant François-Georges Kalin de Brunswick, à un emprisonnement de trois ans. 2° Le domestique Godefroy, Adam Erhard de Goestingue, à une détention dans une maison de correction. 3° Le domestique Charles-Louis-Joseph-Guillaume Dubien de Brunswick à la même peine pendant quatre ans. 4° Le candidat en droit Silberdchmidt de Brunswick à la même peine pour douze ans. 5° Le libraire Godefroy-Christian-Ernest Meyer de Brunswick à deux ans d'emprisonnement. 6° Enfin, pour crime de calomnie, le journalier Charles-Auguste Hage de Brunswick à cinq ans de travaux forcés ; tous ces condamnés subiront présentement leurs peines.

Francfort. — 1er février. — Des lettres de Vienne nous informent qu'on a donné l'ordre de vendre 10,000 chevaux du train, et renvoyé une partie de la landwher dans son pays, et les régimens frontières dans leurs cantonnemens.

ALLEMAGNE. — Le journal de Francfort contient l'extrait du protocole de la troisième séance de la diète germanique du 15 janvier 1835, concernant les réunions et les associations des ouvriers allemands.

Résolution : Attendu qu'il est de l'intérêt de la diète germanique que les ouvriers allemands ne prennent aucune part aux réunions et associations qui pouroient menacer ou troubler la tranquillité à l'intérieur ou dans les pays étrangers.

1° Les voyages des ouvriers faisant partie des Etats de la confédération vers les pays où des réunions et associations de ce genre sont tolérées, sont défendus tant que subsistera cette tolérance.

2° Les gouvernemens s'occuperont de faire rentrer dans leur patrie les ouvriers qui se trouveront dans les pays où de telles associations sont tolérées ; ces ouvriers seront ensuite placés sous la surveillance des autorités.

3° Des mesures de police et de surveillance sévère seront prises à l'égard des ouvriers voyageant dans l'intérieur, et particulièrement pour les relations qu'ils peuvent avoir.

4° Les gouvernemens de la confédération sauront par leurs ambassadeurs auprès de la diète, quels sont les pays où de semblables associations existent, et où la défense est applicable.

PORTUGAL. — La requête adressée par les Cortès à Dona Maria, pour obtenir la dissolution de la chambre, a été soumise à la considération de l'assemblée par Manuel Passos ; elle est signée par le marquis de Saldanha et trente autres députés. Le vicomte de Fonte-Arcada a déclaré que, bien qu'il votât constamment avec l'opposition, il ne vouloit cependant pas apposer sa signature à cette requête, parce qu'il regardoit comme inconstitutionnel que la chambre demandât elle-même sa dissolution. Si l'on demandoit un autre ministère, a-t-il ajouté, je serois prêt à signer; une telle requête, selon moi, seroit plus convenable et plus utile.

La chambre a décidé que la requête seroit soumise à une commission spéciale. Le ministère paroît fort inquiet de ce document, et surtout de ce que Saldanha l'a signé ; et, en effet, il a beaucoup à redouter de la part de l'opposition.

— Le Portugal est entré tard dans la voie des révolutions ; mais il paroît animé du désir de marcher rapidement. Il est facile de se rendre *compte* des intentions des nouveaux révolutionnaires par l'annonce faite

à la chambre des cortès par M. Manuel Passos, membre de l'opposition. Il a déclaré qu'il alloit demander, par une proposition spéciale, l'abolition du célibat des prêtres catholiques. On sait bien à l'avance que c'est là une loi impossible et qui ne rompra point des engagemens sacrés ; mais on veut du scandale et de la persécution. Pour arriver là tous les moyens sont bons.

TURQUIE. — On écrit de Smyrne : L'escadre anglaise qui étoit depuis quelque temps à l'ancre dans nos parages, est partie pour Malte ; un paquebot a donné l'ordre à l'amiral de quitter sa nation. Le district d'Orfa est évacué par les Egyptiens, et les autorités turques y ont été rétablies ; les lettres de Bagdad annoncent que toute la Perse est en révolte, et que Mirza-Mohammed-Khan, fils d'Abbas-Mirza auroit imploré le secours de la Russie pour soumettre quatre ou cinq de ses frères ; l'un d'eux a été assassiné. D'après quelques bruits, un corps d'armée russe à Grusie se seroit avancé jusqu'aux extrêmes frontières, et seroit même entré en Perse. Le commandant en chef des troupes russes sur la frontière de Perse a l'ordre d'intervenir, dans le cas où Mohammed-Mirza lui demanderoit du secours. Ce prince étant reconnu par la Russie et l'Angleterre comme le successeur *légitime* de son grand-père, quelque fâcheuse que paroisse aux négocians anglais une guerre de succession en Perse, ils semblent cependant satisfaits que la cour de Russie ait trouvé moyen de mettre un terme à l'anarchie, qui ruineroit infailliblement la Perse, et auroit pour conséquence le morcellement de l'empire.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 5 février.

La séance est ouverte à une heure trois quarts.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans opposition.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'un message de la chambre des députés portant transmission d'une résolution relative au classement des routes départementales, prise sur la proposition de M. le comte Jaubert.

La proposition sera imprimée et distribuée.

La parole est à M. le comte Mathieu Dumas pour faire un rapport sur le projet de loi relatif aux élèves des écoles spéciales susceptibles d'être promus au grade de sous-lieutenans.

M. LE COMTE MATHIEU DUMAS demande la permission de faire lire son rapport par M. le marquis de Laplace.

M. LE MARQUIS DE LAPLACE monte à la tribune et donne lecture du rapport; il propose de supprimer un paragraphe ajouté par la chambre des députés ; ce paragraphe est ainsi conçu : « Les jeunes officiers promus au grade de sous-lieutenans ne prendront date pour leur rang d'ancienneté que du jour où ils seront pourvus d'emploi. » M. le rapporteur s'attache à prouver que la suppression de ce paragraphe ne préjudicie en rien aux sous-officiers

Le rapport sera imprimé et distribué. La discussion est fixée à lundi.

M. LE BARON DE BARANTE a la parole comme rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux tabacs.

M. LE RAPPORTEUR, au nom de la commission, se déclare ennemi du système de la suppression immédiate ou sans frais de la culture du tabac en France ; et, après un examen approfondi des diverses questions soulevées par la discussion, il conclut à l'adoption pure et simple du projet tel qu'il a été adopté par la chambre des députés.

Le rapport sera imprimé et distribué ; la discussion s'ouvrira immédiatement après celle de la loi relative aux élèves de Saint-Cyr.

La séance est levée à deux heures trois quarts.

Recueil des Neuvaines de la sainte Vierge,
par M. l'abbé L. de Sambucy.

Il y a cinq neuvaines principales de la sainte Vierge auxquelles sont attachées des indulgences. L'auteur donne des exercices pour ces *Neuvaines* et indique les indulgences qu'on peut y gagner. Il offre des détails authentiques sur les indulgences et des formules de bénédiction qui peuvent être utiles aux prêtres. A la fin est une notice exacte des indulgences applicables à la médaille de la conception, avec les réponses à quelques questions relatives à cette médaille.

Le *Recueil des Neuvaines* est traduit de l'italien ; l'estimable traducteur l'ayant soumis à M. l'Archevêque, le prélat l'a approuvé et en a permis volontiers la publication dans son diocèse : ce sont les termes de l'approbation, qui est du 30 décembre dernier.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement devoit expirer au 1er avril sont prévenus que, recevant depuis le 1er janvier six Numéros par semaine au lieu de trois, leur abonnement finira le 15 courant, ainsi qu'ils en ont été avertis. Ils sont invités à le renouveler sans retard, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption. Ils voudront bien joindre à leur demande *une de leurs dernières adresses imprimées*.

Cependant les Abonnés qui voudroient prolonger leur ancienne souscription jusqu'au 1er avril, époque pour laquelle ils étoient inscrits, sont libres de le faire, en nous envoyant 4 fr. 50 c. pour le complément des mois de janvier, février et mars.

Prix actuel de l'abonnement : 60 fr. pour un an, 30 fr. pour six mois, et 15 fr. pour trois mois.

Pour éviter les embarras et les faux frais aux abonnés qui souscriront pour l'année entière, nous leur offrons de tirer sur eux pour prix de leur abonnement un mandat de 60 fr. payable à leur domicile, ou à celui qu'ils nous indiqueront. Il suffira alors qu'ils nous écrivent directement pour nous adresser leur souscription, qui sera servie de suite; mais dans aucun cas les mandats ne pourront être tirés pour une somme au-dessous de 60 fr.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 5 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 35 50 45 40 35 108 f. 40 35 30 35
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 95 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 78 f. 50 45,40 35 25 35

Emp. 1832, j du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 1180 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 625 f. 627 50	Empr. r. d'Esp. 44 3/4
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 93 f. 50 25 30	R. perp. d'Esp.. 44 1/8
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 97 f. 1/8 97	Empr. Belge.... 00 0/0
Act. de la Banque. 1800 f. 00 0000	Cortès, 43 1/4 43 3/8 0/0	Empr. d'Haïti. 290 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec...... 00 00
Obl. de la V de Paris. 1310 f. 00 0000 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Cours de M. Letronne au collége de France.

Chronologie de la Bible. Valeur des témoignages en faveur de l'excessive antiquité de la monarchie égyptienne.

(Troisième et dernier Article. — Suite des N°s 2385 et 2387.)

Après avoir réduit à sa juste valeur l'autorité morale de Manéthon, il seroit superflu de rechercher si, au moyen de quelque modification assez simple, on ne pourroit pas accorder son témoignage jusqu'à un certain point avec celui de la Bible. Une pareille tentative, je le répète, doit paroître désormais sans but; cependant, comme c'est le parti qu'ont pris un grand nombre des écrivains respectables que M. Letronne ne craint pas de contredire positivement dans l'intérêt de son système, et au préjudice de la chronologie biblique, nous allons examiner sommairement cette question, en prenant pour base du système opposé cette hypothèse, qu'en admettant l'existence, non sans doute de tous les rois, mais des vingt-six dynasties égyptiennes de Manéthon, il faut considérer les seize premières pour le moins comme collatérales, c'est-à-dire comme ayant régné simultanément sur diverses parties de l'Egypte. Des listes partielles conservées dans les archives des différens temples, Manéthon auroit composé une liste unique, soit par erreur, soit par fraude. Ainsi ont pensé tous les critiques qui sont allés jusqu'à fixer les époques, soit de division soit de fusion, des divers Etats qui ont existé simultanément dans la vallée du Nil.

Voilà ce que nie M. Letronne; mais en le niant, le professeur donne un démenti formel aux lois connues de la progression naturelle des sociétés et des empires. Prétendre que toute cette région du Nord qui formoit l'ancienne Egypte, déduction faite, si l'on veut, du sol créé par les attérissemens du Nil, a été occupée toute entière, de prime abord, par un grand peuple déjà formé en royaume; c'est protester contre la raison, qui nous montre la généalogie des empires dans la succession naturelle de la famille, de la tribu, des petits états, et enfin la fusion de ceux-ci dans celui d'entre eux qui parvient le plus tôt à la virilité. C'est protester aussi contre le témoignage de l'histoire générale, qui nous montre partout dans les premiers âges ces petits Etats disséminés sur un seul sol, souvent de médiocre étendue. Ainsi, pour ne pas parler de la Bible qui nous montre Abraham avec quelques centaines de soldats aux prises avec cinq rois d'un coin de la Palestine, et plus tard Moïse et Josué rencontrant sur leur passage un certain nombre de rois groupés sur le petit pays de Chanaan, voyez, en deçà du vingtième siècle avant notre ère, la fondation successive et la coexistence suivie des royaumes de Sycione, d'Argos, de Mycènes, d'Athènes, de Thèbes, de Sparte et bien d'autres encore, serrés sur la surface de la Grèce; voyez plus tard les monarchies italiennes, les Sabins, les Etrusques, et aussi les cent républiques dis-

séminées sur l'Italie, et successivement absorbées par la république romaine. Plus tard encore, voyez les Gaules occupées par tant de peuplades diverses, chacune aux ordres d'un chef, et n'ayant sous César qu'une union fédérative. L'Assyrie n'étoit-elle pas composée des monarchies de Babylone et de Ninive? Les petits royaumes de Tyr et de Sidon ne se donnoient-il pas la main sur l'étroite bande de terre qu'on nomme la Phénicie?

Mais enfin M. Letronne repousse les dynasties collatérales, et à cette hypothèse il oppose... devinez quoi? *Le témoignage positif de Manéthon!* Oh! pour le coup, à genoux devant l'oracle! *Le témoignage positif!* Mais encore n'y auroit-il pas quelque chose à rabattre sur cette imposante autorité? Je ne sais où M. Letronne a pris ce *témoignage positif;* mais ce que je sais bien, c'est qu'il y a quelque part ailleurs, dans Manéthon, un *témoignage* très-*positif,* qui n'est nullement en harmonie avec celui qu'on suppose.

« Les rois pasteurs, dit Manéthon, après avoir envahi l'Egypte par la violence, en *furent les maîtres* pendant cinq cent onze ans. Mais ensuite *les rois de la Thébaïde et des autres contrées de l'Egypte se réunirent* pour les attaquer, et la guerre, quoique vive, fut de longue durée. Les pasteurs furent enfin défaits sous un roi nommé Misphragmutosis, et abandonnèrent l'Egypte, excepté une place nommée Abaris, où ils se renfermèrent avec leurs trésors; ils l'entourèrent de fortes murailles, et ils s'y défendirent longtemps. Thetmosis, fils de Misphragmutosis les y investit avec une armée de 480,000 hommes, et on convint de part et d'autre que les pasteurs quitteroient l'Egypte. Ils se retirèrent en Syrie par le désert, et y bâtirent dans le pays appelé depuis Judée, la ville de Hiérosolyme. »

Dans cette citation sommaire du passage de Manéthon, on remarque d'abord *les rois de la Thébaïde et des autres contrées de l'Egypte* combattant contre *les rois pasteurs,* qui forment les quinzième, seizième et dix-septième dynasties de Manéthon, en quoi il y a des variantes sans doute; mais enfin ces rois tiennent une place entre la quatorzième et la dix-huitième dynasties. Et l'on viendra nier, d'après Manéthon, l'existence des dynasties simultanées et collatérales! En second lieu, on est frappé des rapports qui existent entre cette sortie des rois pasteurs et celle des Israélites; les derniers mots du passage précité démontrent la confusion faite par l'historien entre ces deux événemens, en supposant même que le premier ne soit pas une simple altération du second. On sait pourtant que Manéthon les distingue l'un de l'autre. La sortie des Israélites étoit un fait dont le souvenir pouvoit s'altérer sans doute, mais non s'effacer de la mémoire ni du peuple, ni des annalistes de l'Egypte. Voici à peu près en quels termes Manéthon rapporte ce grand événement :

« Sous le règne d'Aménophis III (seize règnes après la sortie des rois pasteurs), il se trouvoit en Egypte une populace lépreuse que ce roi employoit à tailler des pierres. Un prêtre nommé aussi Aménophis lui conseilla d'abord d'en purger le pays, puis déclara ensuite que les dieux prenoient sa défense. Le roi leur donna pour

:traite cette place d'Abaris qui avoit appartenu aux pasteurs. Là s se révoltèrent, et prirent pour leur chef un prêtre d'Héliopolis ommé Osarsiph, et appelèrent à leur secours les pasteurs de Jérulem. Ceux-ci vinrent en grand nombre, et tous réunis causèrent e grands ravages en Egypte.... Le roi se retira dans l'Ethiopie.... 'uis le prêtre d'Héliopolis leur donna un nouveau culte, et se ıettant à leur tête, il changea son nom d'Osarsiph en celui de Ioses. »

Je n'ai pas besoin de faire ressortir ici les rapports de cette narıtion avec la précédente, ni l'accord qu'elle offre avec la Bible ans le fond; la discordance dans les formes s'explique par la qualté du narrateur. Mais la confusion évidente entre deux événeıens différens, si ce n'est le même; mais la supposition manifeste u nom et de la qualité du libérateur des Hébreux, suffisent pour ous faire apprécier la valeur des données historiques de Manéon sur cette époque, et à plus forte raison sur les précédentes. e n'est pas une remarque sans importance que celle de ce nom 'Osarsiph, qui ne fut jamais celui de Moïse, lorsqu'on pense que histoire de Manéthon ne consiste, dans ces premiers temps, que ans les listes de noms royaux. Si le nom de Moïse offre ici une érité historique, c'est que ce nom dut rester célèbre dans les ouvenirs égyptiens, et que Manéthon vivoit au centre de la relion et du peuple juifs. Mais quant aux noms et aux dates de ses ois diluviens, dont il ne nous dit rien autre chose, il faut être ourvu d'une dose de bénignité fort raisonnable pour les adopr sur la seule foi du scribe d'Héliopolis.

Et jusqu'ici je n'ai pas parlé des rapports qui eussent dû nécesirement exister entre les monumens de l'Egypte, âgée à l'époque e Manéthon, non pas même de cinquante siècles, mais seulement e trois mille ans, comme le permettroit la chronologie des Septante, vec les monumens des nations contemporaines; monumens dont absence ne dépose pas en faveur de cette haute antiquité. Il y uroit beaucoup de choses à dire sur ce sujet; mais je me contenrai de faire remarquer que plus de quinze siècles après la fondaon de la monarchie égyptienne, en la rapportant à l'an 3000 vant notre ère, et par conséquent après quatre mille ans, si l'on en rapportoit à Manéthon, et à ne considérer que le règne des ommes; après ce temps, dis-je, et lorsque la colonie égyptienne e Saïs vint fonder Athènes, sous la conduite de Cécrops, l'écriire n'existoit pas encore en Egypte, puisque Cadmus le premier t connoître les lettres dans la Grèce; ce qui n'eût pas été une ouveauté, si l'écriture eût été connue des Egyptiens, et par conéquent de la colonie de Cécrops. C'est là un fait qui me paroît fécond en conséquences.

Enfin, il me resteroit à examiner cet accord si vanté de l'histoire e Manéthon avec les inscriptions hiéroglyphiques. Cet accord, je ai nié à l'égard des siècles primitifs de l'Egypte, et je ne connois ucun fait à l'appui de cette thèse. La concordance ne se rapporte u'à l'époque moderne; car, parmi les faits signalés par M. Leronne, le plus ancien est à peine de huit cents ans antérieur à

Manéthon. On sent bien qu'une telle découverte ne prouve absolument rien relativement à la question qui nous occupe, celle de l'excessive antiquité de l'Egypte; rien même en faveur de l'autorité de Manéthon ; car, tout crédule, tout absurde, tout ignorant, en même temps tout faussaire qu'il puisse être sur le compte de l'époque que j'appelle diluvienne, il est assez naturel qu'il soit exact pour des époques relativement très-récentes, tant parce que les archives égyptiennes pouvoient être passablement tenues depuis quelques siècles, et que l'histoire des peuples contemporains, celle des Juifs, par exemple, offroit des points de rapprochement que parce que la vérification pouvoit s'en faire aisément par les Grecs, ce qui rendoit l'inexactitude dangereuse, et, après tout, sans aucun intérêt pour l'historien; considération dominante dans toute discussion de cette nature.

M. Letronne fait ressortir l'accord qui existe entre l'époque biblique du règne de Roboam et celle où Manéthon place Sésonchis, premier roi de la dynastie Bubastique, lequel est évidemment le Sésac de l'Ecriture, et qu'on a retrouvé depuis dans les sculptures de Thèbes, soumettant un roi qu'une inscription hiéroglyphique, fameuse à juste titre, qualifie de *roi de Iouda*. Si cet accord de Manéthon avec la Bible prouve en faveur de Manéthon, il prouveroit pour le moins autant en faveur de la Bible.

Cette correspondance est au reste le fait le plus ancien de vérification que cite M. Letronne en faveur de sa thèse. A propos même de ce fait, je dois faire remarquer en terminant, que les chiffres donnés par *le Journal de l'Instruction publique* sont malheureusement bien inexacts. Car on y met le règne commun de Roboam et de Sésonchis vers l'an 758, ce qui feroit un anachronisme de deux cents ans environ. C'est 958 qu'on a sans doute voulu dire, d'après la chronologie de Desvignoles. Une faute d'impression, répétée d'ailleurs deux fois, quand il s'agit d'une comparaison de dates, ne pouvoit assurément tomber plus mal à propos.

D. S.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Il y a bientôt quatre ans qu'une circulaire du ministre des cultes, adressée aux évêques, leur demanda le compte des recettes et des dépenses de leurs séminaires. Le ministre vouloit, disoit-il dans sa circulaire du 26 juillet 1831, se mettre en état de justifier devant les chambres les allocations des bourses; comme s'il n'étoit pas notoire qu'elles n'étoient pas en proportion avec le nombre des sujets et les besoins des diocèses. Le ministre s'autorisoit d'un décret de Buonaparte du 6 novembre 1813. D'abord quand on voudra faire de l'arbitraire et du despotisme, on sera toujours sûr de trouver quelque décret de Buonaparte pour servir de modèle. Ensuite tout le monde sait qu'en 1813 l'empereur étoit en guerre ouverte avec le pape et le clergé. Pie VII étoit alors prisonnier à Fontainebleau; les prélats romains étoient emprisonnés ou exilés, et plusieurs évêques et ecclésiastiques français partageoient la même disgrâce. C'est un triste exemple à invoquer que

celui d'une époque si féconde en actes de tyrannie et de violence ; c'est une mauvaise politique à suivre que celle d'un homme qui couroit alors rapidement à sa perte, et qui avoit soulevé toute l'Europe contre lui par son ambition, comme il avoit exaspéré tous les esprits en France par son despotisme et ses guerres meurtrières.

D'ailleurs nous croyons avoir prouvé, N° 1849, tome LXIX, que le décret du 6 novembre ne s'appliquoit pas a la France actuelle, mais aux pays qui avoient été réunis à la France à diverses époques de la révolution, et qui en ont été détachés en 1814. Le considérant seul du décret indique qu'il ne s'agit que de *plusieurs parties* de l'empire. Il est question dans le décret des biens des évêchés, des chapitres, des cures et des séminaires; or tout cela est sans application pour la France où les évêchés, les chapitres, les cures et les séminaires n'avoient plus de biens fonds. Cela ne peut convenir qu'au Piémont et aux autres parties de l'Italie ou de l'Allemagne, où les biens ecclésiastiques n'avoient pas tous été vendus. On peut voir le texte du décret dans le *Moniteur* du 19 novembre 1813, et nous sommes persuadé, après un mûr examen, qu'il ne regardoit pas toute la France. Aussi le décret n'y fut pas mis à exécution, et personne n'entendit parler à cette époque de la reddition des comptes.

Lorsqu'on exhuma en 1831 le décret de 1813, nous nous récriâmes aussi contre les détails minutieux du compte demandé aux évêques. On demandoit à connoître toute la recette des séminaires, non-seulement les revenus fixes, mais les dépenses variables, le produit des dons, des aumônes, des quêtes, etc. On vouloit connoître toute la dépense en vin, viande, légumes, bois, huile, etc., etc. Nous nous permîmes de rire un peu de ces investigations passablement ridicules. Toutefois, on est encore revenu récemment à la charge sur cet article, et on a mis en avant le besoin de pouvoir répondre d'une manière précise aux objections qu'on pourra faire dans les chambres.

Mais est-ce que les députés auroient le temps d'éplucher les comptes de quatre-vingts séminaires? est-ce que la chambre pourroit descendre aux menus détails de toutes les dépenses de tous ces établissemens? Faudra-t-il que les bureaux et les commissions vérifient tous ces états? Mais, si l'on trouve, par exemple, que tel séminaire a consommé trop de chandelle, trop de charbon et trop de carottes, il faudra donc faire une enquête et mander l'économe ou le cuisinier? En vérité, le ministre ou ses bureaux ont bien du temps à perdre de s'amuser à de telles minuties? L'Europe croira-t-elle que les ministres et les chambres, dans un grand État, portent leur attention sur ces détails?

Aussi des représentations ont été faites. Un mémoire très-fort a été adressé au gouvernement par un prélat respectable, et envoyé à tous les évêques. Un autre mémoire a dû parvenir récemment au ministère, de la part d'un autre prélat. Des réclamations semblables ont eu lieu, et nous savons que d'autres se préparent. On sentira sans doute que l'exécution littérale du décret de 1813 est

impossible dans la pratique et avilissante pour les évêques. On va jusqu'à exiger qu'un évêque vise chaque mois tous les mandats des menues dépenses de la cuisine, et qu'il en soit fait mention dans les comptes rendus. On trouve dans les modèles qui ont été envoyés des articles de beurre, de choux, etc. etc. Par une disposition tout-à-fait contraire aux droits des évêques et à la discipline de l'Eglise, il est prescrit aux évêques de verser dans la caisse des séminaires toutes les aumônes que les fidèles peuvent mettre en leurs mains pour être employées, suivant leur sagesse, en faveur des séminaires; ces aumônes ne doivent, d'après le nouveau mode, être employées qu'en vertu des délibérations du bureau des séminaires, et il doit en être rendu compte au ministre.

Enfin, on met en avant un principe qui consacreroit l'asservissement de l'Eglise; c'est que tous les établissemens ecclésiastiques sont assimilés aux autres établissemens publics dépendans du gouvernement, et que celui-ci a droit de s'immiscer dans leur comptabilité, quand même il ne leur alloue aucun fonds, et qu'il les abandonne à leurs propres ressources. Je demande s'il seroit possible de voir rien de plus despotique qu'une pareille exigence? Ne rien donner à un établissement et vouloir cependant qu'il rendît compte comme si on lui donnoit quelque chose, ce seroit le comble de l'arbitraire, de l'injustice et de la dureté.

— Un journal en rapportant les misérables tracasseries que les autorités de Mortain font subir au curé de cette ville, les accompagne de quelques lignes qui nous paroissent déplacées pour le fond comme pour la forme. Nous le demandons, que signifie le ton railleur avec lequel ce journal parle de la *religiosité* des ministres, des *pieuses circulaires* de M. Guizot, du désir que M. Persil a manifesté de voir les tribunaux assister aux cérémonies religieuses? Que certains journaux emploient ce langage et plaisantent à ce sujet, nous le comprenons; mais qu'un journal religieux fasse chorus avec ces journaux, cela nous paroît irrationnel et peu chrétien.

Si les ministres font de l'impiété, s'ils envoient des circulaires anti-chrétiennes, s'ils défendent aux autorités qui dépendent d'eux tout acte extérieur de religion, attaquez-les avec force, dénoncez-les comme les ennemis du bien, et vous aurez raison. Mais s'il n'en est pas ainsi; si l'autorité paroît comprendre par momens que la société, pour se rasseoir sur des bases solides, a besoin d'être ramenée à des pensées religieuses; si de cette conviction résultent certains actes bons et utiles, quelques démonstrations favorables, quelques velléités de revenir à des usages religieux, qu'on s'est plaint de voir tomber en désuétude; en parler avec le ton du ridicule, n'est-ce pas, nous le demandons, se jeter dans la plus palpable et la plus choquante contradiction? N'est-ce pas, autant qu'il est en soi, arrêter le bien qui pourroit se faire encore, et ôter toute espèce de force morale aux réclamations légitimes qu'on seroit en droit de présenter?

Et qu'on ne nous reproche pas de nous poser ici comme les champions des ministres qui nous gouvernent. Nous saurons au besoin dénoncer au pouvoir les actes injustes de ses agens, et les

reprocher sans détour à lui-même les mesures nuisibles qu'il pourroit prendre à l'égard de la religion. Là-dessus nous n'avons pas besoin de faire nos preuves. Il y a long-temps déjà que nous sommes sur la brèche; nous n'avons jamais reculé devant des attaques; nous ne reculerons pas davantage aujourd'hui. Mais nous ne pouvons nous décider à trouver tout mauvais, à quelque prix que ce soit; encore moins à blâmer ce qui est bon et louable : c'est un courage que nous n'aurons jamais.

— Une ordonnance autorise l'établissement à Limoges d'une communauté de Dames religieuses de Marie-Thérèse, dites Servantes de Jésus-Christ. Cette maison dépendra de la maison-mère établie à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés par ordonnance du 17 janvier 1827. Ces dames se livrent à l'instruction de la jeunesse et au soin des malades, et portent des secours à domicile.

— M. Tourangin, préfet du Doubs, a publié dernièrement une circulaire sur la police des cabarets. Il ordonne que les cabarets soient fermés non-seulement pendant la nuit, mais pendant la célébration des offices divins. « Ce seroit, dit-il, un vain mot que la liberté des cultes, si les hommes qui ne se soumettent à aucune pratique religieuse pouvoient troubler, par leurs chants ou leurs cris désordonnés, les hommes pieux qui remplissent les devoirs que leur imposent leur religion et leur conscience ; d'ailleurs, les autorités chargées de la police assistent généralement aux offices, il en résulte que pendant ce temps les maisons publiques restent sans surveillance, et qu'il s'y passe des choses aussi contraires aux lois qu'aux bonnes mœurs. »

— Le Discours de M. l'Archevêque de Paris, que nous avons annoncé dans notre Numéro d'hier, forme une brochure in-8° de huit feuilles, sur grand-raisin vélin satiné, et se vend, au profit des orphelins du choléra, au bureau de ce Journal. Prix : 2 fr. et 2 fr. 40 cent. franc de port.

POLITIQUE.

Il étoit naturel que le premier règne de la révolution de juillet voulût donner son nom à quelque chose, et que ce fût l'*épargne* qui lui vînt à la pensée. L'*épargne!* rien de mieux imaginé en effet pour caractériser un système d'économie et de gouvernement à bon marché. Ce sera donc la grande création de notre époque, la fondation dont le nom lui restera. On s'étonne seulement que Henri IV n'y ait pas songé, lui qui faisoit mettre des pièces à ses hauts-de-chausses et à son pourpoint. Modèle des ministres ménagers, *pends-toi*, *brave Sully*, nous avons des caisses d'épargne de tous côtés, et ce n'est pas à toi que l'idée en est venue.

Toutefois applaudissons à cette invention, si elle est purement philanthropique, si c'est une manière d'administrer paternellement le bien du peuple, sans autre intérêt que celui de le rendre sage, de lui enseigner l'ordre, et de mettre ses petites économies en sûreté. Mais s'il s'agit encore une fois d'une exploitation d'argent, d'un emprunt déguisé qui ne serve qu'à faire travailler la banque ou la bourse, et à faire enlever par

les pompes aspirantes du fisc le peu qui lui échappe par les impôts, il est bien à craindre que tout cela n'arrive à une mauvaise conclusion, comme la plupart des autres opérations de finances qui commencent par la confiance et le crédit, et finissent par les déceptions et les déconfitures, sans que jamais la leçon serve pour l'avenir.

Si l'on pouvoit être guéri de sa confiance dans les promesses des ménagers et des économes publics, il y a long-temps qu'on devroit l'être. L'argent versé dans les tontines, dans les actions sur les hôtels-de-ville, dans les caisses d'escompte et dans les emprunts royaux ou nationaux de toute espèce; les banqueroutes des grands livres, les assignats et les mandats, les cautionnemens de fermiers-généraux, les bons au porteur démonétisés d'un instant à l'autre au fond des poches; sans compter les deux à trois milliards de billets ayant cours forcé de monnoie sous la célèbre régence d'Orléans; tout cela n'a point suffi pour altérer le crédit des gouvernemens emprunteurs, et la confiance de leurs bons prêteurs. On ne les y prendra plus, disent-ils; non sans doute, si l'on revient à eux sous un nom dont ils se méfient comme ayant déjà servi à les ruiner. Mais arrivez avec un mot de nouvelle invention, et vous êtes sûrs de remettre la main sur leur argent. Passe encore s'ils avoient entendu parler de quelque trésor public endetté qui eût fini autrement que par des déconfitures; mais dans quel pays cela s'est-il vu?

Au demeurant, l'invention des caisses d'épargne ne nous apparoît point sous le jour favorable dont on cherche à l'environner. On nous la donne comme un signe de la bonne moralité du peuple, et de l'esprit d'ordre qui commence à régner chez lui. Cela nous seroit aussi agréable qu'à qui que ce soit, si nous pouvions partager cet enchantement. Mais, selon nous, le signe en question ne signifie rien autre chose, sinon qu'on ne sait plus à qui confier son argent pour le mettre un peu en sûreté, parce que le commerce est tellement semé d'écueils, tellement fécond en grandes et en petites catastrophes, qu'on n'ose rien aventurer dans sa barque, rien exposer aux incertitudes de son crédit et de sa fortune. Dans cette position, on entend parler d'un établissement qui s'annonce comme simple dépositaire, comme simple gardien des petites sommes qu'on voudra lui confier, et qui les tient sans cesse à la disposition de ceux auxquels il pourra convenir de les retirer du jour au lendemain : voilà ce qui fait sa vogue dans un temps de soupçon et de négligence, où quelques semaines sont un avenir qui fait peur. Mais qu'on demande seulement aux pauvres dépositaires six mois de jouissance de leur argent, et l'on verra s'ils seront pressés de le porter dans les caisses d'épargne à cette condition.

Les bureaux de la chambre des députés se sont occupés jeudi de la proposition relative à l'indemnité réclamée par la ville de Lyon, et du projet de loi des 25 millions.

La proposition des députés de Lyon a trouvé peu de sympathie, et a été vivement combattue dans quelques bureaux. On nomme surtout MM. Comte, Duséré, Guizard, de Rancé, Réalier-Dumas et Jouffroy, comme s'étant vivement opposés à son adoption. M. de Mornay, dans le cinquième bureau, a soutenu surtout la question de principe, qui veut que l'État soit affranchi de toute responsabilité pour des catastrophes de

ce genre. Les intérêts de Lyon ont été fortement soutenus par MM. Jars et Verne de Bachelard, députés du Rhône. La commission est nommée dans un sens peu favorable au succès de la proposition ; elle est composée de MM. Comte, de Rancé, Jouffroy, Peyre, de Mornay, Boissy-d'Anglas, Odilon-Barrot, Lacombe, Larevellière.

Les bureaux ont ensuite passé à l'examen de la loi sur la réclamation des Etats-Unis. Peu de députés ont manqué à leur poste, et la discussion a été fort animée. Il paroît qu'en général on se seroit accordé sur l'équité de la réclamation ; mais le blâme le plus sévère n'a pas manqué au ministère, sur la manière dont il avoit conduit la négociation, et sur l'oubli des droits de la chambre. M. Passy principalement a insisté sur ce point et a témoigné le désir que l'on relevât le langage peu mesuré du président des Etats-Unis. MM. Salverte, Lepelletier-d'Aulnay, Dugabé, Dufaure, Charamaule, se sont élevés contre le traité avec le plus de force. M. Berryer surtout qui, dès l'année dernière, s'étoit signalé dans la discussion, et paroit avoir approfondi la question, s'est livré dans le 9e bureau à de longs développemens qui ont été accueillis avec beaucoup d'intérêt; néanmoins il n'a pas été nommé.

Tous les membres de la commission, dont nous avons donné hier les noms, sont favorables à la loi, à l'exception de M. Dufaure. Nous devons dire que cette composition de la commission fait penser que l'adoption de la loi n'est plus aussi improbable qu'on le disoit. Mais il faut s'attendre au reste à une très-vive discussion. La question a vivement excité l'attention, et les orateurs se trouveront beaucoup mieux instruits qu'il ne leur arrive souvent dans certains débats. Ajoutons que jusqu'ici on ne paroît pas avoir envisagé la question sous le point de vue ministériel ; ainsi l'adoption de la loi ne pourroit pas être considérée comme une approbation du ministère.

INTÉRIEUR.

PARIS. — M. le comte Pozzo di Borgo est parti jeudi matin pour Londres.

— Le conseil municipal paroît animé d'un grand zèle pour l'instruction primaire. Dans sa séance du 23 janvier, il a décidé qu'une somme de plus de 8,000 fr., devenue disponible par suite d'extinction de bourses dans les colléges royaux, seroit consacrée à l'instruction primaire, partie en encouragemens de diverse nature, partie en acquisitions de neuf bourses dans les colléges d'arts et métiers de Châlons et d'Angers, lesquelles bourses seroient données au concours entre les élèves lauréats des écoles primaires gratuites de Paris.

Dans la même séance, il a émis le vœu que le nombre des bourses dont il peut disposer dans les colléges royaux, lequel s'élève à 122, fût réduit à 40, au fur et à mesure des extinctions, et que les sommes en provenant fussent entièrement réservées pour être employées en encouragemens à l'instruction primaire, ainsi qu'il vient d'être dit. Précédemment il avoit voté 800 fr. pour frais de premier établissement, et 2,500 pour frais annuels d'une école gratuite de dessin appliqué aux arts, fondée rue Beaubourg.

— Jeudi a eu lieu l'ouverture d'un nouveau marché, situé derrière la Madeleine. Le maire du 1er arrondissement, accompagné de ses adjoints et de M. le juge de paix, a présidé à cette ouverture. M. le curé de l'Assomption a donné, par sa présence à cette cérémonie, une couleur reli-

gieuse qu'on n'est plus habitué de rencontrer dans ces sortes d'inauguration.

— On nous prie d'annoncer que Louis-Philippe, instruit des besoins multipliés des pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, a fait remettre à M. le curé la somme de 600 fr.

— Les caisses d'épargne sont dans une période croissante remarquable. Les placemens faits par ces caisses au Trésor, dans le courant de janvier, se sont élevés à 3 millions 70,000 francs, et elles n'ont repris, pendant le même mois, que 20,120 francs. Les fonds placés par les caisses d'épargne en compte courant au Trésor, s'élèvent aujourd'hui, au total, à 38 millions 254,000 francs.

— MM. Galy-Cazalat et Menjaud Camille, anciens élèves de l'Ecole-Polytechnique, fondateurs de la société des voitures à vapeur de Paris à Versailles, viennent de soumettre à l'Institut et à la société d'encouragement leur système de transport. Ils ont demandé que la première voiture de la compagnie qu'ils représentent soit jugée par les commissaires chargés d'examiner la locomotive anglaise qui est allée à Neuilly, et dont M. Galy-Cazalat a transmis la description à l'Institut dans le mois d'octobre 1833.

— Madame la duchesse de Berry, au nom et comme tutrice de ses enfans mineurs, avoit fait vendre une propriété dont M. Corcellet s'est rendu adjudicataire, moyennant une somme de 400,000 fr. A l'échéance de l'un des termes de paiement fixés par le cahier des charges, l'acquéreur s'est refusé à payer, sur la demande qui lui en fut faite par M. le marquis de Pastoret, se disant tuteur des enfans mineurs de madame la duchesse de Berry.

Sur ce refus, assignation en référé devant M. le président du tribunal, qui, ne voulant pas prendre seul la responsabilité des questions que cette affaire présentoit à juger, renvoya la cause en état de référé devant la première chambre.

Hier, après les plaidoiries de Mᵉ Hennequin pour la duchese de Berry, et de Mᵉ Parquin pour M. Corcellet, le tribunal, sur les conclusions conformes de M. l'avocat du roi, et attendu que M. Corcellet avoit acheté de *Madame*, duchesse de Berry, alors tutrice; qu'ainsi il ne connoissoit nullement la qualité du tuteur nommé par le conseil de famille dont les opérations peuvent être critiquées, a dit qu'il n'y avoit lieu à référé, et a renvoyé les parties à se pourvoir.

— On lit dans le *Journal du Havre* du 5 février, venu par voie extraordinaire :

Deux paquebots américains sont arrivés ce matin sur rade; *le Formosa*, parti de New-York le 8 janvier, et *le François Iᵉʳ*, parti le 16 du même mois. Voici les nouvelles les plus importantes que nous fournissent les journaux de la dernière date et les correspondances particulières de New-York :

« Le sénat avoit décidé, à l'unanimité, qu'il n'y avoit lieu d'autoriser le président à *aucune mesure discrétionnaire*, à l'égard de la question française. Cette résolution est la censure bien évidente de l'article du message relatif à la France. »

Le *Washington Intelligencer* du 15 janvier, que nous recevons à l'instant, s'exprime ainsi sur la délibération du sénat :

« Nos lecteurs apprendront avec plaisir les débats qui ont eu lieu dans le sein du sénat, et qui ont eu pour résultat l'adoption à l'unanimité d'une résolution d'après laquelle l'assemblée a déclaré qu'il étoit *inopportun, quant à présent, d'adopter aucune mesure législative touchant les affaires entre les Etats-Unis et la France.* »

— Un événement déplorable vient de jeter la désolation dans le petit séminaire de Vaux (Jura) : les élèves de cet établissement étant en promenade, deux d'entre eux se sont avancés imprudemment sur la glace d'un étang, et se sont noyés, sans que les efforts de leurs maîtres et de leurs condisciples aient pu les sauver.

— On sait que les souffleurs de verrerie n'apprennent leur état qu'à leurs enfans ou à des fils de souffleurs ; leurs familles ne s'allient qu'entre elles, et le secret de leur état reste concentré dans les mêmes lignées où il se propage de père en fils. Il y a peu de jours, M. Dorlodot, maître de verrerie, à Anzin, a voulu, de son autorité privée et pour les besoins de son usine, créer un souffleur qui n'étoit pas de *pur sang ;* aussitôt tous les souffleurs de race se sont regimbés et ont prétendu qu'ils ne souffleroient pas en compagnie de l'*intrus*. Le propriétaire de l'usine a voulu user de son droit et maintenir sa nomination ; il y a eu émeute. On en est aujourd'hui à parlementer ; on pense qu'il y aura transaction, mais que l'honneur des souffleurs sortira pur et intact.

— Par un arrêt de M. le préfet de l'Aisne, du 28 janvier, le maire de la commune de Remigny, canton de Moy, a été suspendu de ses fonctions, par suite de plaintes graves portées contre son administration.

— Il y a trois ou quatre semaines, le tribunal de Nantes a rendu un jugement par lequel il annule, comme entaché de *dol* et de *fraude*, un acte par lequel un maire du département de la Loire-Inférieure s'étoit fait vendre à vil prix, et à l'aide de supposition de personne, une propriété appartenant à une personne âgée de 84 ans. A l'audience, ce maire a été hautement traité de *misérable*, et le notaire qui a rapporté l'acte est poursuivi à ce sujet par le procureur du roi.

— L'*Occitanique*, journal de Montpellier, vient d'annoncer à ses lecteurs qu'il cessoit ses publications ; l'excellent esprit de ce journal nous fait regretter le silence auquel il se condamne.

— On lit dans le *Mémorial de Bordeaux*, du 2 février :

« Une arrestation singulière a été faite dans l'avant-dernière nuit : c'est celle de M. le commissaire central. Voici le fait :

» Le directeur de notre police, qui s'occupe de ses fonctions avec un zèle digne des plus grands éloges, avoit pris un déguisement de marin pour mieux arriver à la découverte de certains voleurs. Rencontré par une patrouille de gardes nationaux, il fut appréhendé au corps et conduit au poste de la mairie, bien qu'il eut décliné son nom et montré son écharpe. Le caporal qui commandoit la patrouille n'avoit rien voulu entendre.

» Cette particularité est plaisante : mais elle n'a rien que de très-honorable pour tous, puisqu'elle prouve le soin que chacun met à s'acquitter de son devoir. Seulement une autre fois, il sera bon que les patrouilles ne troublent pas avec trop d'opiniâtreté les mesures de police que M. le commissaire central exécute en personne, dans l'intérêt de tous les citoyens. »

— Deux gendarmes de Villeneuve-l'Archevêque (Aube), étant en tournée dans une commune limitrophe de l'arrondissement de Nogent, avoient mis leurs chevaux à l'écurie pour vaquer à leurs fonctions. Mais voilà que, pendant qu'ils travailloient à l'ordre public, deux Bertrands du pays enfourchent les chevaux de Thémis, et détalent à toutes jambes. Les deux gendarmes, après beaucoup de recherches et procès-verbal dûment en forme, s'en sont retournés à pied coucher à la caserne.

— Le navire *Eal of Eldon* a brûlé en mer, venant de Bombay, son chargement de coton ayant pris feu dans la cale. Voici quelques détails transmis par une lettre écrite de l'Ile-Maurice, le 28 octobre : Le feu s'est déclaré à quatre heures du matin : chacun a été chassé de son lit par la fumée et a couru sur le pont. Cette fumée devint telle qu'il n'y eut pas moyen de retourner en bas, même pour y chercher ses vêtemens. Les plus grands éloges sont dus au capitaine, qui a réussi à animer tout son monde (46 personnes) dans deux embarcations, avec une futaille d'eau, un sac de biscuit, une carte et des instrumens nautiques. Ce n'est qu'après treize jours d'un très-mauvais temps qu'ils sont tous arrivés en bonne santé à Rodriguès, dépendance de l'Ile-de-France. Ils ont été conduits à Maurice par un bateau de pêche, et y sont débarqués dans l'état de dénûment le plus complet.

— M. Grand-Pradeille, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Affrique, vient de mourir.

— Depuis deux jours, écrit-on de Gand, nous avons enfin des veilleurs de nuit dans toutes nos rues. C'est une excellente mesure que la régence a provoquée des doyens de la bourgeoisie ou des voisinages, et la dépense qui en résultera pour chaque famille ne sera qu'un sacrifice bien léger fait à la tranquillité et à la sûreté publiques.

— Le *Moniteur algérien*, du 23 janvier, contient plusieurs ordonnances du gouverneur-général comte d'Erlon. Par la première, il détermine la formation et les attributions des commissions provinciales, instituées dans chacune des villes de Bone et d'Oran ; la seconde s'occupe des formalités à remplir en cas de recours, devant le conseil d'administration, contre les arrêtés de l'intendant ou des sous intendans civils ; enfin une troisième établit certaines règles pour la réception d'officiers de santé et de pharmacie.

— L'installation du conseil municipal de la ville d'Oran a eu lieu le 2 janvier, en l'hôtel de la mairie, sous la présidence de M. le maréchal-de-camp baron Desmichels. M. le sous-intendant civil a prononcé à cette occasion un discours qui présente l'exposé des travaux auxquels le conseil aura à se livrer. Toutes les autorités ont assisté à cette cérémonie, dont la solennité avoit attiré un grand concours d'habitans.

— Une lettre d'Alger, écrite au *Courrier Français*, contient des plaintes fort vives sur la colonie. Là comme en France, on se plaint du luxe administratif et de l'immense quantité d'inutiles employés pour arriver à des résultats à peu près nuls. Un autre fléau, c'est la tourbe de prétendus colons, qui ne sont que des brocanteurs, cherchant des affaires partout. C'est ainsi qu'ayant appris qu'on occuperoit bientôt Bélida, ils se sont arrangés déjà pour acheter les terrains et toutes les maisons de cette ville. Ainsi maîtres des logemens, ils ne les livreront aux soldats qu'à grands frais, et gagneront en six mois leur prix d'acquisition. On voit par là que la race des *loups cerviers*, comme dit M. Dupin, commence à se propager sur la terre d'Afrique, et qu'on y connoîtra bientôt, non moins bien que chez nous, ces faiseurs d'affaires si justement signalés par un journal, qui voient de l'argent partout, et l'intérêt du pays nulle part.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. (Correspondance particulière.) — La chute de Llander avoit produit un mouvement général de satisfaction qui a été presqu'aussitôt tempéré par la nouvelle de la continuation de son commandement supérieur en Catalogne. De vives récriminations ont bientôt suivi l'acte

ɪyal qui conféroit au ministre disgrâcié cet important gouvernement. ette manifestation des dispositions publiques a déterminé, dit-on, esqu'immédiatement la reine à expédier sur les traces de Llander un ourrier qui le rappelle. Cette concession à l'opinion, qui prouve assez ute la foiblesse du gouvernement, a pour but de reléguer Llander dans s stériles honneurs de la pairie, et d'apaiser les clameurs des mécontens. Mais il est probable qu'on n'y réussira pas. Le parti du mouvement pousse incessamment en avant, et c'est à lui qu'il faut se livrer, ou rendre à don Carlos.

On continue à s'entretenir de modifications probables du cabinet. La traite de Moscoso, ministre de l'intérieur, paroît surtout imminente.

— Mina, d'après un rapport adressé par lui, le 21 janvier, au ministre la guerre, venoit de diviser ses troupes en cinq corps, sous les ordres es brigadiers Oraa et Lopez, et des colonels Sésane, Gurrea et Ocana. paroît espérer beaucoup de cette nouvelle organisation, qui malheureusement pour lui ne suppléera pas au nombre et au défaut d'argent.

— Le 19 janvier, une émeute a éclaté à Xerès: ce n'étoit ni pour don arlos, ni pour la constitution: c'étoient plusieurs centaines d'ouvriers ns ouvrage, qui demandoient du pain ou du travail. Il ne paroît pas ue la tranquillité ait été gravement troublée.

ANGLETERRE. — On lit dans le *Morning-Herald* du 4 février: L'ordonnance importante qui suit a paru dans la *Gazette* d'hier soir:

Whischall, 3 février 1835. Le roi a bien voulu ordonner que des lettes-patentes fussent revêtues du grand-sceau, nommant sa grâce l'archevêque de Cantorbery, le très honorable lord Lyndhurst (lord grandancelier), sa grâce l'archevêque d'York, le très-honorable comte Harrowby, le révérend évêque de Londres, le révérend lord évêque Lincoln, le révérend lord, évêque de Glocester, le très-honorable r Robert Peel, le très-honorable Henri Goulburn, Charles Waskin Villiams Wynn; le très-honorable Henri Hobhouse et le très-honorable r Herbert Jenner, commissaires de S. M. pour examiner l'état des vers diocèses en Angleterre et dans les pays de Galles: relativement montant de leurs revenus, à la répartition plus égale des fonctions iscopales, et à l'opportunité de prévenir la nécessité de rattacher, par *mmendam* (on appelle ainsi un bénéfice en usufruit), aux évêchés, s benefices avec la direction des ames: lesdits commissaires auront ssi à examiner l'état des diverses cathédrales et églises collégiales dans sdits diocèses, dans le but de pourvoir à des mesures de nature à rene ces établissemens d'une utilité plus efficace pour l'église établie, et ns le but aussi d'aviser au meilleur mode pour la direction des ames, s'occupant spécialement de la résidence des membres du clergé dans urs bénéfices respectifs.

La nomination de cette commission et la désignation des devoirs l'elle a à remplir font disparoître tous les doutes sur le plan de réforme l'Eglise que le gouvernement se propose d'accomplir, et sur ses déloppemens. Si ce plan de réforme, qui s'attaque à tous les abus capiux, et qui tend surtout à ruiner de fond en comble le principe de la on-résidence; si ce plan, disons-nous, est bien rempli, ce sera une ande et magnifique œuvre de réforme, et qui ne peut manquer de saisfaire tout le monde, si ce n'est cependant ceux qui voudroient assister la destruction complète de l'Eglise.

— On lit dans le *Times*: Le bruit court depuis deux jours qu'il n'y ura pas de liste pour la présidence de la chambre des communes, attendu que le ministère a renoncé à tout espoir de faire nommer M. Manɪrs Sutton. Nous ne reproduisons ce bruit insidieux et absurde que

pour déclarer que c'est une insigne fausseté. Sir Charles Manners Sutton soutiendra sa candidature, et nous croyons pouvoir ajouter sans présomption qu'il sera nommé à une imposante majorité. Nous concevons très-bien que la renonciation volontaire de l'honorable ex-président conviendroit parfaitement à l'opposition, et qu'à défaut cette dernière lui en ait prêté l'intention dans l'espoir de gagner, par cette invention, quelques votes irréfléchis; mais comme dit le proverbe : ruse découverte est à moitié déjouée.

— On a parlé plusieurs fois d'arrangemens proposés pour terminer la guerre d'Espagne. Nous sommes loin de croire aux bruits qui courent à ce sujet; mais nous croyons curieux de donner ici les bases de ces arrangemens, telles que le duc de Wellington les auroit proposées au général Alava, comme susceptibles d'être approuvées par l'Europe, et de résoudre la question espagnole. (Nous empruntons ces détails à la correspondance du *Morning-Herald*.) 1° Abdication de don Carlos en faveur de son fils aîné. 2° Sortie de la reine Christine des domaines de l'Espagne. 3° Fiançailles immédiates du fils aîné de don Carlos avec Isabelle II. 4° Le gouvernement sera administré au nom de Charles VI, et l'*estatuto real* restera en vigueur. 5° Un conseil de régence sera nommé pour gouverner le pays jusqu'à la majorité du jeune prince (fixée à dix-huit ans) : ce conseil se composera de cinq membres, parmi lesquels Zumalacarreguy et le marquis de Las Amarillas devront nécessairement être compris. 6° Amnistie sans conditions pour tous les délits politiques. 7° Des garanties seront données aux populations des provinces basques et de la Navarre pour le maintien de leurs *fueros*. 8° Toutes dettes, tous emprunts contractés au nom de la dynastie anti-*salique* ou de don Carlos, seront reconnus et considérés comme dette royale de l'Espagne. 9° Tous rangs, titres ou décorations conférés par la reine ou don Carlos, seront déclarés propriétés de ceux à qui ils ont été décernés.

Il est facile de croire que cette communication a dû étonner le ministre plénipotentiaire de Christine, et cependant, pour qui connoît les dispositions du général Alava, il n'est pas douteux qu'il consentiroit volontiers à traiter dans de pareils termes s'ils devoient amener une solution.

— Le *Reinder*, paquebot de S. M., lieutenant Dicken, est arrivé de Mexico. Au départ du paquebot, le Mexique étoit parfaitement tranquille, et il y avoit tout espoir que l'ordre ne seroit point troublé. Le gouvernement avoit restitué aux anciens Espagnols une partie des biens qui avoient été confisqués.

AUTRICHE. — L'*Observateur Autrichien* contient l'article suivant que nous donnons malgré sa longueur parce qu'il nous paroît très-propre à faire connoître les difficultés existant entre le canton de Berne et les Etats voisins : Nous avons donné plusieurs documens qui se rattachent aux relations de la cour impériale et des autres Etats voisins avec le canton de Berne. Nous allons maintenant expliquer les circonstances qui ont rendu indispensable l'interruption des rapports diplomatiques entre la cour impériale et les autres gouvernemens de l'Allemagne du midi, interruption qui dure encore. Par la résolution de la diète du 22 juillet de l'année dernière, il fut porté remède aux plaintes des puissances voisines de la Suisse. Toutes les cours ont été satisfaites des explications données et ont exprimé l'espérance que les événemens qui avoient donné lieu à ces plaintes ne se reproduiroient pas, surtout par la négligence des gouvernemens cantonnaux. Cinq jours après, près Berne, se passa un événement qui prouvoit le défaut d'attention de ces gouvernemens. On ne vit alors autre chose que la répétition des scènes de Hambachs. Quand ces événemens furent portés à la connoissance générale, toute l'Europe crut de son honneur d'exiger une réparation. On

adressa au gouvernement de Berne des questions pour savoir à quoi s'en tenir sur ces outrages ; au lieu de répondre à ces questions, le gouvernement renvoya l'ambassadeur d'Autriche au vorort, bien que les questions ne regardassent qu'une mesure de police locale que Berne étoit compétente pour décider.

La cour autrichienne réclama la solution de la part du vorort de Zurich qui entra, par suite de cette demande, dans une longue discussion avec le canton de Berne : cette polémique n'amena aucun résultat satisfaisant. Le canton de Berne déclara que l'on ne pouvoit trouver à cet événement aucun caractère de conspiration, mais que ce n'étoit qu'une association d'ouvriers qui ne menaçoit pas le repos des Etats voisins. Sur cette déclaration, la cour impériale crut de sa dignité de faire ouvrir au canton de Berne, par le vorort de Zurich, des communications pour annoncer que l'on ne pouvoit continuer les rapports diplomatiques avec un canton qui protégeoit des individus dangereux pour les relations amicales avec les Etats voisins. Le gouvernement de Berne se mit en rapport direct avec le chargé d'affaires suisse à Vienne. Grâce à l'intervention du vorort, le gouvernement prêta l'oreille aux demandes de Berne. Mais le gouvernement de ce canton n'ayant pas donné des explications satisfaisantes, cette démarche n'eut aucune conséquence. Les déclarations, loin de donner des garanties pour l'avenir, se bornoient à des généralités. La cour impériale ne put trouver dans de tels actes, ni réparation pour le passé, ni garantie pour l'avenir.

Par respect pour la confédération suisse et pour le pacte fédéral sur lequel elle repose, la cour impériale ne discontinua pas ses rapports avec l'autorité à qui le pacte fédéral avoit transmis la direction des affaires. Tout en continuant à rester dans les mêmes termes à l'égard du canton, elle distinguoit entre le vorort et l'autorité cantonnale ; et, pendant qu'elle renouoit ses relations avec le vorort, elle attendoit que, d'après les lois de la réciprocité, la même conduite fût tenue par tous les membres de la confédération. Partant de ce principe, elle a demandé au vorort de Berne, comme directoire fédéral, la confirmation loyale et définitive de sa promesse du 22 juillet. De ces déclarations doivent dépendre les anciennes relations amicales avec les Etats voisins : il sera décidé alors si ces rapports seront repris, ou si des relations moins amicales s'établiront. Tout dépend du canton de Berne.

COUR DES PAIRS.

Audience du 6 février.

La cour a entendu la lecture du projet d'arrêt relatif aux faits et aux événemens d'avril dont le jugement lui a été déféré. Sur les 442 inculpés elle en a mis 164 en accusation. Ce projet d'arrêt a donné lieu à des débats dans lesquels ont été entendus MM. Villemain, Pasquier, Portalis, Pontécoulant, Mounier, Boyer et Montlosier.

Il a été aussi proposé de réviser quelques-unes des mises en accusation, et la cour, après un mûr examen, a maintenu ses premières décisions.

Quelques changemens de rédaction ayant été faits à l'arrêt, la cour l'a adopté, et il sera vraisemblablement publié aujourd'hui dans le *Moniteur*, signé de tous les pairs qui y ont concouru.

La cour a ordonné que le rapport de M. Girod (de l'Ain) et le réquisitoire de M. Martin (du Nord) seroient distribués aux accusés, à tous les députés et à tous les membres du conseil-d'état.

Les travaux de la salle provisoire seront terminés le 1er avril, mais l'ouverture des débats ne pourra avoir lieu avant les premiers jours de mai, à cause des délais nécessités par la procédure.

Tableau de l'Histoire du Bas-Empire, *d'après Lebeau*, *Gibbon et l'Art de vérifier les dates;* par M. O. Vidal, ancien professeur de philosophie (1).

Nous avons annoncé il y a plus d'un an un tableau de l'Histoire de l'Eglise, du même auteur, au mérite duquel nous nous sommes plu à rendre hommage. Celui-ci n'est pas fait avec moins de soin, et nous paroît très-propre à diriger et éclairer le lecteur au milieu des événemens si divers qui se croisent dans cette histoire.

Le tableau de M. Vidal est divisé par colonnes; d'un côté sont consignés tous les événemens politiques par ordre de date; de l'autre se trouvent tous les événemens religieux classés dans le même ordre avec une colonne auxiliaire où sont nommés tous les hommes illustres qui se sont succédé pendant cette longue période de onze siècles, depuis la conversion de Constantin jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II. Entre les deux colonnes consacrées aux événemens est le tableau figuratif de la succession des princes qui tour à tour ont occupé le trône. La division en empire d'Orient et empire d'Occident continuée pendant trois cent quatre-vingt douze années, l'exarchat de Ravennes, les conquêtes des barbares, les provinces perdues, puis reconquises; toutes les phases diverses de la fortune des empereurs y sont présentées aux yeux avec fidélité; cette histoire qu'on a lue dans le récit de l'historien, dans le Tableau on la voit, et on l'embrasse en quelque sorte d'un seul coup d'œil.

Nous ne pouvons que recommander l'usage de ce Tableau, qui ne peut manquer d'être fort utile dans l'étude de cette partie de l'histoire, si instructive, et souvent, nous avons eu l'occasion de le remarquer, fort négligée.

(1) Une feuille colombier coloriée. Prix : 3 fr. A Paris, chez Camus, rue des Beaux-Arts, n. 6; et au bureau de ce journal.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des Effets publics. — *Bourse du 6 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 40 45 40 45 50 108 f. 55 60 65 60
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 95 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 78 f. 40 50 45 50 55 60 78 f. 60 70 75

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 1180 00	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 630 f. 000 00	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 95 f. 25 40 35	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 96 f. 7/8 97	Empr. Belge...... [illegible]
Act. de la Banque. 1800 f. 00 0000	Cortès, 43 3/8 1/4 42 7/8	Empr. d'Haïti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 0/0 0 0/0	Empr. grec...... [illegible]
Obl. de la V. de Paris. 1310 f. 1312 f. 50		

[illegible]. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Histoire de la nouvelle Hérésie du dix-neuvième siècle, ou Réfutation complète des Ouvrages de l'abbé de La Mennais; par M. Guillon, évêque de Maroc (1).

Si l'école fondée par M. de La M. n'a pas eu la gloire de porter la lumière dans les esprits et d'établir la paix sur des opinions divisées, elle a eu le stérile honneur d'occuper beaucoup et longtemps le public des discussions qu'elle a soulevées.

M. Guillon, auquel personne n'a contesté un grand savoir et un talent distingué, vient de publier, sous le nom d'*Histoire de la nouvelle Hérésie*, le récit de cette polémique pleine d'acrimonie, qui a égaré de beaux talens, désuni le clergé, et qui, sans compensation aucune pour la vérité, la religion et la vertu, a exalté l'orgueil, sanctifié la révolte, la diffamation et l'injure.

Après les réfutations solides et savantes de MM. Boyer, Rosaven, Lacordaire, Receveur, M. Guillon auroit renoncé à mettre au jour une nouvelle réfutation des sophismes lamennaisiens; mais, dans sa conviction, le fier athlète n'a pas quitté le champ de bataille. Son ancien disciple, M. Lacordaire, qui depuis a si franchement réfuté son maître, le voyoit, il y a peu de temps encore, comme un autre Achille sous la tente, prenant un nouveau parti, appelant à son secours des feuilles publiques prêtes à répondre à son appel. Il est possible, et nous sommes disposés à le croire, que le danger soit moins grave; M. de La M. s'est donné la mort. Mais si ces erreurs sont moins contagieuses, il est encore intéressant d'en étudier l'histoire et de voir comment on peut, avec une obscure métaphysique, une érudition qui ne soutient pas l'examen des savans, une théologie erronée et une logique sophistique, éblouir, entraîner, former un parti, occuper toutes les bouches de la renommée. C'est ce qu'il est curieux d'étudier, et M. Guillon peut servir de guide à ceux qui éprouveroient cette louable curiosité. Dans un discours préliminaire fort bien écrit, il trace un tableau rapide de l'état de la religion sous l'empire et sous la restauration; il montre comment M. de La M. n'altère pas moins les faits contemporains que les faits anciens. Quelques dommages en effet qu'ait soufferts la religion de l'indifférence de notre siècle, il y avoit de l'exagération et de l'injustice à soutenir que, non-seulement dans la classe des philosophes, mais dans toutes les classes de la société, sans en excepter même le sanctuaire *dégénéré et corrompu* par les doctrines du schisme et de l'athéisme, il y avoit un sommeil de l'ame, un engourdissement universel des facultés morales, une privation absolue d'idées sur ce qu'il importe le plus à l'homme de connoître. La conséquence qu'on tiroit de ce fait déplorable étoit la régénération complète du catholicisme et la nécessité de professer l'unité absolue dans l'ordre religieux et politi-

(1) Un vol. in-8°; prix, 5 fr., chez Paul Méquignon, et au bureau de ce Journal.

que. Tout ce qui faisoit obstacle à ce magnifique plan étoit schismatique, hérétique, athée. Il falloit, pour faire prévaloir ces principes étranges, une méthode nouvelle. On l'inventa; et ce qu'il y a de piquant, c'est que toute nouvelle, toute restreinte qu'elle étoit à une petite école, on soutint hardiment qu'elle appartenoit à tous les temps, à tous les lieux, qu'elle étoit *catholique* en un mot. A force de persévérance, de sarcasmes, de subtilités, on parvint à former une secte, fière d'avoir à sa tête un novateur hardi, incisif, frondeur, quoique d'ailleurs habituellement élégant, disert, et souvent remarquable par une éloquence nerveuse. Faire une secte qui professât un nouveau christianisme, voilà la pensée intime du chef, peut-être inconnue de ses plus fidèles affidés.

Il lui falloit une révolution religieuse; tous les moyens, même les plus contraires, furent employés pour la faire triompher. On le voyoit tour à tour adversaire ardent et partisan décidé de la suprématie temporelle du Pape; défenseur zélé des principes qui ont fait le concordat, et anti-concordataire; absolutiste et démocrate. Les opinions que ces mots expriment n'étoient pas la fin, c'étoient les moyens. Il lui falloit un mobile puissant pour remuer l'opinion: il le cherchoit là où son inconstante et fougueuse imagination croyoit l'apercevoir. S'il remarquoit que l'instrument d'abord employé fléchissoit dans ses mains, il s'empressoit de le changer. « Il a toujours, dit M. Lherminier (*Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre 1834, pag. 560), poursuivi le même but, parce qu'il a toujours voulu arracher la société à sa tiédeur égoïste, à sa corruption matérielle, parce qu'il a toujours voulu régénérer, ressusciter moralement ce qui ne lui apparoissoit plus que comme un cadavre. »

Voilà un beau projet sans doute; mais il y manquoit plus d'une condition pour le faire réussir. Le premier moyen de succès pour un système est qu'il soit bien lié, que les moins clairvoyans ne puissent pas signaler à chaque instant de palpables contradictions; les OEuvres de M. de La M. en fourmillent. Il a soutenu avec la même ardeur, le même ton dogmatique et impérieux les sentimens les plus opposés. Il faut, pour réformer une science, commencer par la connoître; M. de La M. n'avoit sur l'enseignement de la théologie que des idées très-incomplètes. L'eût-il parfaitement connue, c'étoit un dessein téméraire et impie que d'aspirer à autre chose que de rendre ses formes plus attrayantes, et de vouloir toucher au fond même de la doctrine. C'est pourtant ce qu'il a fait en imaginant un christianisme complet avant Jésus-Christ, et en substituant à l'autorité de l'Eglise je ne sais quel sens commun que personne n'a compris. Ce défaut de clarté, qui constitue l'absence d'une autre condition essentielle au triomphe durable d'un système, étoit tel, que ses défenseurs donnoient des explications opposées (1); que M. de Bonald lui-même est désavoué par M. de La M. comme ne l'ayant pas compris; que le célèbre écrivain déclare d'autre part n'avoir entendu

(1) *Voyez* les Pièces justificatives à la fin de la Défense.

mystérieux système que depuis l'apparition du livre de . Boyer (1).

M. Lacordaire consigne dans son excellente réfutation l'aveu en remarquable qu'il avoit écrit pour soutenir des opinions qu'il *oyoit* comprendre. Si M. de Bonald, doué d'une si rare pénétation, n'a pas compris non plus, qui comprendra? Si M. Lacordaire, le partisan le plus célèbre de M. de La M., déclare 'oir cru entendre, et n'avoir pas entendu le nouveau docteur; ai pourra se flatter de l'entendre? Il ne s'agissoit pourtant de rien oins que des élémens de la philosophie, d'un premier principe ns lequel les motifs ordinaires de nos jugemens sont impuissans à ›érer la certitude.

Si l'on oublioit ce que peut l'homme qui s'enivre de lui-même, se laisse aller à l'entraînement et à la séduction de son orgueil, on ; pourroit comprendre comment M. de La M. a pu réussir un stant à former une secte, à inspirer un prosélytisme brûlant à s partisans qui ne le comprenoient pas. Nous les avons vus de ès, ces hommes ardens. Quelques-uns étoient doués de talens rearquables, et animés d'un zèle, hélas! bien infructueux et bien nestè! Que ne peut l'esprit de parti! que de richesses morales et tellectuelles il a perdues! que de maux il a causés et peut causer icore! La foule des disciples ne se faisoit en général remarquer ie par un esprit plus brillant que solide, une tête incandescente, eaucoup de suffisance et peu d'instruction; enfin, par un zèle ns réflexion pour ce qu'ils croyoient être l'intérêt de la religion, s droits du Saint-Siége et de l'Eglise, et qui n'étoit rien moins ie la ruine de toutes ces choses.

Nous nous sommes arrêtés long-temps au discours préliminaire e M. Guillon et aux idées qu'il nous a fait naître, parce qu'elles e sauroient être trop souvent reproduites pour préserver la jeuesse contre ce genre de séduction.

L'ouvrage se divise en quatre parties. La première comprend examen de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, suivi e *la Défense* que l'auteur a publiée.

La seconde a pour objet le livre du même auteur, intitulé : *La Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*.

La troisième, *le Journal de l'Avenir*.

La quatrième, *les Paroles d'un Croyant*.

La première partie, divisée en deux livres, forme le volume que ous annonçons.

Dans le premier chapitre, M. Guillon a fait des rapprochetens intéressans entre les opinions erronées de M. de La M. et hérésie de Luther. L'un des plus curieux est la marche des deux ovateurs, commençant l'un et l'autre par de belles et énergiques

(1) Nous tenons ce fait de deux personnes à qui M. de B. l'a affirmé. u'on ne soit donc pas surpris si un défenseur de M. de La M. (M. C. 'Abbeville), fait un ouvrage de 600 pages, dont 500 sont consacrées à ffoudre M. de La M., qu'il ne comprend pas; à combattre M. Boyer, a'il ne veut pas comprendre; 60 encore à réfuter M. de La M., qu'il a ttendu; réfutation où il ne s'entend pas lui-même.

protestations de soumission, et finissant par une révolte ouverte contre l'autorité.

Dans le second chapitre, il réduit le nouveau système de théologie, de philosophie et de politique à sa juste valeur. Il signale les équivoques, les faux-fuyans et les exagérations dont il est rempli. C'est en parlant de celles-ci, si fréquentes dans les écrits de M. de La M. qu'elles forment comme son ton habituel et comme le cachet de son esprit et de son caractère, que M. Guillon fait cette sage réflexion : « La vérité n'admet aucune exagération ; l'esprit du christianisme est la modération qui exclut tous les excès, qui tempère jusqu'à l'exercice des vertus, et qui recommande la sobriété même de la sagesse. » (Pag. 57.)

Il faut condamner toute doctrine erronée, quel qu'en soit le principe ; mais, de peur d'être injuste, il faut savoir faire des distinctions entre des erreurs qui ne sont égales ni en perversité, ni en dangers pour la société et la religion. Tous les protestans ne sont pas des déistes, des athées ; il y en a un grand nombre qui, en dépit de leur principe, demeurent chrétiens. Pour M. de La M., des distinctions aussi tranchées s'effacent entièrement, des doctrines aussi diverses se confondent ; mais il est des assertions plus intolérables. Bossuet a combattu toute sa vie les protestans ; n'importe, il est gallican : or, les gallicans et les réformés, c'est tout un ; il est donc protestant. Ainsi des autres. La philosophie elle-même n'est pas toujours jugée avec impartialité.

Mais une contradiction que personne, je le crois du moins, n'a remarquée, c'est que ces mêmes philosophes deviennent les oracles ou les amis de M. de La M., quand il a besoin de leur appui. Veut-il trouver un christianisme parfait avant Jésus-Christ, il cite des philosophes, et rien que des philosophes ; veut-il faire une guerre de plume dans l'*Avenir,* vous y trouverez beaucoup de ménagemens, des complimens même pour les rédacteurs du *Globe* et d'autres écrivains fort peu orthodoxes. Mais il n'y a ni assez de sarcasmes, ni assez de mépris ou d'injures pour quelques écrivains catholiques. Tout cela est étrange, et avec cela pourtant on a vu de bons ecclésiastiques séduits et entraînés. M. Guillon remarque et prouve dans ce même chapitre, que le premier volume de l'*Essai*, où il y a d'ailleurs des pages si éloquentes et des raisonnemens si pressans, contient cependant le germe de la plupart des erreurs développées plus tard.

Dans les chapitres suivans, l'auteur traite successivement de la certitude de la raison et de l'accord de celle-ci avec la foi, de l'évidence du témoignage des hommes, de la raison générale et du consentement du genre humain, de l'autorité. Nous ne donnerons pas l'analyse de cette discussion si souvent et si savamment débattue. Nous nous bornerons à dire que M. Guillon y a analysé, soit les opinions de M. de La M., soit les refutations qui en ont été faites. Il les cite fréquemment et y joint ses propres réflexions. Viennent ensuite l'examen des deux derniers volumes de l'*Essai*, de la doctrine de MM. Bautain et Gerbet et des faits intéressans sur le succès des nouvelles doctrines et sur le jugement de l'épiscopat.

Toute cette discussion, claire, facile, élégamment écrite, se lit sans effort et avec autant de fruit que de plaisir.

F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Moniteur* a publié les bulles d'institution canonique de M. Pierre-Louis Parisis, évêque élu de Langres. Le prélat a prêté serment le 31 janvier; il a passé la semaine en retraite au séminaire Saint-Sulpice. Son sacre aura lieu aujourd'hui à neuf heures dans l'église des Carmélites. M. l'archevêque de Paris sera le prélat consécrateur, assisté de MM. les évêques de Nancy et de Meaux.

— Un journal avoit annoncé que l'église d'Auzou, près la porte Saint-Martin, avoit été fermée par la police à la suite d'une rixe qui y avoit eu lieu. C'étoit sans doute une fausse joie, car l'église étoit encore ouverte ces jours derniers. On ne conçoit guère, à vrai dire, comment on tolère des réunions semblables. Il est clair pour tout le monde que ce n'est pas là un culte; c'est plutôt un scandale perpétuel. Un simulacre de religion, des discours ampoulés, des déclarations grossières, des injures adressées à tort et à travers au clergé; tout cela ne mérite pas assurément la protection promise à la liberté des cultes; et comme le gouvernement ne souffriroit pas qu'on le traduisît sur les tréteaux sous d'ignobles et risibles travestissemens, il ne devroit pas souffrir non plus qu'on cherchât à avilir la religion par des momeries ignobles, par des représentations burlesques, par des discours remplis d'audace et d'emportement contre ce qu'il y a de plus respectable et de plus saint.

— Encore un exemple de ces reproches d'intolérance qu'on jette au clergé avec tant de légèreté et d'injustice. Le 27 janvier dernier, deux sous-lieutenans du 4e de ligne se battirent en duel à Aix. Un des deux fut frappé à la tête du plomb mortel, et expira sur-le-champ. Ses obsèques ont eu lieu le lendemain. Il s'y trouva beaucoup d'officiers de tout grade, et des jeunes gens de l'école de droit. Le maire et le sous-préfet se sont joints au cortége. Le clergé, invité à se trouver au convoi, a dû refuser. Sur la tombe, le commandant du bataillon auquel appartenoit le malheureux jeune homme, a prononcé un discours, où il a rappelé les heureuses qualités et les services de cet officier. On est étonné que lui, qui devoit donner l'exemple de la modération, ait mêlé à son discours des reproches et même des injures contre le clergé. Le commandant n'auroit pas dû oublier que chacun doit obéir à sa consigne. L'honneur le prescrit aux militaires, l'honneur et la religion le prescrivent aux prêtres. Leur consigne est d'observer les règles de l'Eglise, qui sont aussi bien respectables qu'un ordre du jour d'un commandant. N'est-ce pas d'ailleurs une chose très-morale, qu'une discipline qui a pour objet de combattre un préjugé funeste, et d'inspirer de l'horreur pour une coutume barbare? Loin de blâmer l'Eglise et le clergé dans leur conduite à l'égard des duellistes, la société et l'humanité devroient bien plutôt y applaudir. Un of-



roissiens, que de fâcheux précédens avoient abusés, en fu
il n'en fut pas de même d'un sieur F., homme violent, q
naça à différentes reprises. La chose alla si loin, que la
loit le poursuivre, quand le jeune prêtre, en ayant été
obtint, à force de prières, qu'on ne donnât point de sui
affaire. Tant de charité ne put triompher d'une dureté

Cependant cet homme implacable tombe tout à cou
et sérieusement; c'est alors que la vertu du jeune prêtre
dans tout son jour. Au-dessus de tout ressentiment, il se
près de son ennemi, qui déjà désiroit en secret de voir so
Subjugué par l'ascendant de la religion, touché d'une
si peu attendue, il ouvre ses bras et son cœur au jeune pr
le voit point assez, il le désire et le demande encore. La n
le jour, la présence du pieux curé peut seule le calme
après huit jours de soins et de consolations prodignés p
tueux ecclésiastique à son persécuteur, celui-ci a vu
mort avec résignation, fortifié qu'il étoit par tous les sec
religion.

— La *Gazette du Bas-Languedoc* avoit cité dans un
méros une lettre du sous-préfet de Villefranche dans
Garonne, qui annonçoit au maire de cette ville qu'il
mandé son remplacement, par le motif qu'il n'étoit point c
le devoir de l'administration étant, ajoutoit le sous-
mettre à la tête des communes des personnes nées dans
professée par la majorité des habitans. La *Gazette*, en
cette nouvelle, avoit dit que *ce devoir de l'administra*
pas entendu partout, et surtout rempli comme à Villefra
revient sur ce sujet dans son numéro du 1er février. D
partement du Gard, dit-elle, les catholiques sont, à Nîm

·use dans tous les temps et désirable surtout dans le nôtre; car arrive que presque partout les catholiques sont jugés par les otestans. Et cela est si bien partout, que jusque dans le conseil révision pour le dernier recrutement, les quatre membres civils ›ient pris tous parmi les protestans, et l'on assure que les jeunes ns catholiques s'en sont bien aperçus.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Louis-Philippe a reçu le général Sébastiani. On dit que ce rnier va partir incessamment pour son ambassade de Londres.

— Dix ordonnances du conseil-d'état, dont la lecture a été faite à la ınce publique du 5 février, ont, conformément à la jurisprudence étae, décidé que lorsque les pensions des employés ont été liquidées ınt l'ordonnance du 12 janvier 1825, leurs veuves ont droit, à titre reversibilité, à la moitié de la pension, lors même que ces employés ıt décédés depuis cette ordonnance. Le droit est acquis à la veuve deis l'époque de la liquidation, et l'art. 15 de l'ordonnance de 1825, qui ige trente années de services civils du mari pour que sa veuve puisse étendre à reversion de sa pension, ne statue que pour l'avenir.

— Un jury a été institué par le ministre de l'intérieur à l'effet de conıter les blessures des personnes qui réclament des secours comme ınt été blessées dans les troubles du mois d'avril dernier. Il est comısé de MM. Roux, chirurgien en chef de l'hospice de la Charité, Auy, Férus, Goupil et Carteaux.

— Voici une nouvelle preuve de notre perfectionnement, en matière probité, dans ce siècle de progrès : Des experts chargés de vérifier régler les travaux d'une maison nouvellement construite ont constaté 'il étoit impossible d'habiter la maison sans y mettre le feu immédiament, tant les cheminées avoient été construites avec peu de soin. ais ce qui est bien plus extraordinaire, les mêmes experts ont certifié ux faits vraiment incroyables, c'est que l'entrepreneur qui réclamoit ıe fourniture assez considérable de *tuiles neuves* et de barreaux *en fer*, is à des jours de souffrance avec verres dormans et dépolis, s'étoit ıaginé de retourner les vieilles tuiles qui, dans cet état, avoient l'asıct de tuiles neuves, et de poser de simples barreaux de bois peints en ıir, et qui, vus à travers les verres dormans et dépolis, pouvoient paser pour des barreaux en fer.

C'est ainsi que, mue par l'intérêt et dénuée de l'appui de la religion, ıaque condition ira en oubliant les antiques traditions de probité que ›us avoient transmises nos pères. Chacun tire de son côté et ne pense ı'à soi. On est également mal logé et mal servi. On se plaint de toutes ırts d'être la dupe des fournisseurs, la victime des friponneries des ımestiques, des faillites des débiteurs, comme des spéculations merıntiles de ceux qui bâtissent. De l'argent, voilà le but : pour y parver, tous les moyens sont bons. Quant à la conscience, c'est la moindre s choses.

— L'expédition destinée à la recherche de *la Lilloise* doit partir vers 1er mai. La gabarre *la Pourvoyeuse*, chargée de cette expédition, est ı navire neuf et excellent, commandé par M. Trébouart, qui a ramené rnièrement d'Amérique le brick *la Seine* par des temps affreux, et qui st trouvé dans des positions difficiles dont il s'est parfaitement tiré. Ce nt autant de garanties pour le succès de l'expédition. *La Pourvoyeuse* angera son nom en celui de *la Recherche*.

— Nous avons parlé des deux accidens arrivés le 3 dans la rue d'En-. M. Savalette, entrepreneur des nétoiemens de Paris, écrit que c'est à

tort que ces accidens ont été attribués à la négligence de son administration ; ils sont entièrement dus au défaut de précautions de la part des constructeurs occupés de la réparation de l'aqueduc d'Arcueil, qui n'a rien de commun avec les égouts.

— La méthode homœopatique n'est pas sans contradicteurs. Pendant qu'au ministère on consulte pour savoir si on l'admettra dans certains hopitaux, à l'hôpital de Grenoble on exclut quiconque la préconise. Un élève externe vient en effet d'être rayé du tableau des élèves de l'hôpital de cette ville, à la requête de MM. les professeurs de l'école de médecine, fondée sur ce qu'il exalte cette nouvelle méthode contrairement à celle qui est enseignée et pratiquée dans cet établissement. Voilà des professeurs auxquels les pharmaciens devront beaucoup de reconnoissance, et peut-être aussi les malades, trop souvent victimes des prétendues découvertes de gens qui veulent se faire un nom.

— L'Almanach royal d'Espagne, pour 1835, compte au nombre des grand'croix de l'ordre d'Isabelle *la Catholique*, l'*excellentissime* M. de Rotschild. Un journal voit dans cette faveur accordée au banquier juif une preuve du progrès des idées en Espagne, et surtout de l'irrésistible puissance de l'argent sur les préjugés invétérés dans les mœurs d'une nation. Nous croyons, nous, que si on voit avec raison dans cette affaire l'*irrésistible puissance de l'argent*, c'est à tort que l'on mêle le progrès des idées et les préjugés de la nation espagnole qui n'a rien à y voir. C'est tout bonnement la preuve que le gouvernement libéral fait argent de tout, et que, comme ses pareils, il fait peu de cas des convenances religieuses.

— En 1823 on avoit conçu le projet de partager le département du Nord en deux, et de former des trois arrondissemens de Valenciennes, de Cambrai et d'Avesnes, un nouveau département nommé département de l'Escaut, chef-lieu Valenciennes. Le projet étoit fondé sur la longueur du département actuel, qui a cinquante lieues de frontières et sur les entraves que cette étendue de pays suscitoit aux diverses administrations. Aujourd'hui des journaux de ce pays nous apprennent qu'on parle de mettre à exécution ce projet.

— Les journaux citent une anecdote extraite d'un journal qui paroît à Lyon depuis quelques jours sous le titre d'*Ami du Clergé*. Nous ne connoissons pas cette publication ; mais, à en juger par cet échantillon, nous doutons qu'elle justifie son nom. C'est une histoire qui paroît faite à plaisir, dans laquelle on dépeint un vicaire qui prend son curé pour un magicien, parce qu'il se livre à des expériences de physique, et s'en vient sérieusement le dénoncer aux supérieurs. On ne sauroit trop se défier de toutes ces spéculations, qui se cachent sous un nom sonore et respectable pour surprendre la simplicité des lecteurs.

— Le choléra sévit toujours à Marseille, mais foiblement. La *Gazette du Midi* annonce quatre cas seulement pour la journée du 30 janvier.

— La *Gazette du Limousin* veut bien prendre notre défense contre l'*Album de la Creuse*, qui disoit que l'*Ami de la Religion* étoit *tout courroucé* de l'obstination avec laquelle les journaux patriotes répètent encore *que rien au monde ne les décidera jamais à pactiser avec la branche aînée*. La *Gazette du Limousin* répond qu'elle n'a rien vu de semblable dans nos numéros, et à ce sujet elle nous donne une épithète beaucoup trop flatteuse, et que nous n'osons répéter. Nous ne croyons pas non plus avoir dit ce qu'on nous reproche, et nous ne nous souvenons pas du *courroux* qu'on nous suppose. Est-ce que l'*Album de la Creuse* seroit dans l'habitude, comme quelques autres journaux, de prêter aux feuilles qui ne sont pas de sa couleur des opinions qu'elles n'ont

point manifestées, ou des expressions dont elles ne se sont point servi, le tout pour avoir occasion de les tourner en ridicule? Ce procédé seroit courtois, et surtout loyal.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Nous sommes toujours sans nouvelles du théâtre de la guerre. Nous avions raison de douter de la levée du blocus d'Elissondo, car le *Mémorial des Pyrénées* annonce que cette place est toujours étroitement bloquée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 7 février.

A une heure dix minutes, M. le président monte au fauteuil.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu par l'un de messieurs les secrétaires; il est adopté sans réclamation.

M. LE MINISTRE DES FINANCES donne lecture d'une ordonnance par laquelle le gouvernement retire le projet de loi relatif à l'organisation de la caisse de vétérance pour les employés de l'administration des finances.

M. MERLIN (de l'Aveyron), rapporteur, à la parole. Il fait connoître à la chambre les pétitions suivantes :

« Le sieur Dufour, propriétaire à Paris demande une loi qui autorise les mariages entre beau-frère et belle-sœur, sans qu'il soit besoin de l'autorisation exigée pour les mariages entre l'oncle et la nièce. »

La chambre prononce l'ordre du jour ainsi qu'il est proposé par la commission.

« Le sieur Nutal, à Paris, soumet à la chambre des réflexions sur la loi de responsabilité des ministres, et demande qu'une amnistie générale soit accordée pour tous les délits politiques sans exception. Il réclame aussi l'abrogation des réglemens universitaires et la liberté de l'instruction publique. »

La chambre passe à l'ordre du jour.

« Le sieur Dekmarec, président à la cour royale de Rennes, réclame contre une décision du conseil-d'état, qui auroit rejeté le pourvoi qu'il avoit formé contre un arrêté du conseil de préfecture, qui l'obligeoit à payer la contribution mobilière pour une maison de campagne inhabitée, et dans laquelle il n'existe que quelques siéges. »

L'ordre du jour est prononcé.

« Le sieur Bastien, secrétaire de la mairie de Bardonvilliers, supplie la chambre d'appeler l'attention de MM. les ministres de la guerre et des finances sur l'obligation où sont les simples pensionnaires militaires d'aller toucher eux-mêmes leur pension au chef-lieu du département, ou d'accorder une remise au percepteur ou notaire qui consent à les payer, tandis que les curés sont payés sans frais par les percepteurs. »

Le renvoi proposé par la commission à MM les ministres de la guerre et des finances, est prononcé par la chambre.

« Le sieur Seccaldi, sous-lieutenant au 7e régiment belge, à Lierre, réclame le grade de sous-lieutenant dans l'armée française, qui lui auroit été promis le 5 octobre 1831, lorsqu'il fut envoyé par le commandant en chef de l'armée du Nord en mission à Bruxelles, pour être employé, dans cette qualité, dans l'armée belge, avec l'assurance qu'après six mois de service, il auroit ce même grade en France. »

Le renvoi à M. le ministre de la guerre proposé par la commission est prononcé pour la chambre.

M. EMMANUEL POULLE fait le rapport des pétitions suivantes :

« Le sieur Gatteri demande l'abrogation du serment politique. »

« Les sieurs Riambourg, comte de Larcus, de Rosalier, le marquis de

Broisson, le marquis du Parc, comte Dugon, Mᵉ P. Maulbon d'Arbaumont, demandent l'abolition du serment politique dans les élections. »

« Le sieur Rochefort, de Caen, propriétaire à Orcet (Puy-de-Dôme), demande que les députés soient salariés ; que chaque famille par commune soit appelée à voter ; et que le cens, tant pour élire que pour être élu, soit aboli. »

C'est une question, messieurs, de savoir si le temps est arrivé pour la France de songer à la réforme électorale réclamée par les pétitionnaires. Est-il vrai que le serment politique soit en désaccord avec les [illegible] de notre constitution ? A entendre les pétitionnaires, la léga[illegible] qu'autant que les Français majeurs, quelles que soient [illegible] leurs professions ou leurs propriétés, seront admis à élire les [illegible] soit au premier, soit au second degré.

[illegible] pour résumer en peu de mots les pétitions : l'abolition du serment politique, [illegible] du sens d'éligibilité ; élection universelle [illegible] deux degrés. Enfin on demande un traitement pour les [illegible].

[illegible] de comprendre de quelle confusion d'idées partent les pétitionnaires pour [illegible] leurs demandes. Ils ne considèrent le vote [illegible] qu'il ne sauroit, suivant Barnave lui-même, [illegible] comme une fonction que la loi peut modifier de [illegible] nécessaire, et à laquelle elle peut imposer de [illegible].

[illegible] s'oppose à la prestation de tout serment [illegible] en effet, disent-ils, une souveraineté qui [illegible]

[illegible] une souveraineté exercée par 32 millions [illegible] de sexe ? Elle ne peut donc s'exer[illegible] exercer une partie quelconque de la [illegible] nécessairement promettre de maintenir la [illegible] tous les citoyens.

[illegible] les pétitionnaires pour ce qui a trait au suffrage uni[illegible]. Ceux même qui le réclament le plus vive[illegible] reconnoître des motifs d'exclusion résultant soit de [illegible] dès que le principe d'exclusion est posé, il est im[illegible] l'étendre de proche en proche, jusqu'à ce qu'on ar[illegible] peuvent exercer les fonctions électorales avec intel[illegible]

[illegible] les légitimistes qui étoient les fauteurs des lois de cen[illegible] de ce que la presse n'a pas assez de liberté, eux aussi [illegible] se sont efforcés de restreindre les droits électoraux qui ont [illegible] les ordonnances de juillet, sont les plus animés à demander l'ex[illegible] ce qu'ils appellent le droit électoral ; ils demandent que toutes [illegible] soient ôtées ; ce qu'ils veulent en réalité, c'est le renver[illegible] des gouvernemens. C'est ainsi qu'en Angleterre, sous la répu[illegible] les partisans des Stuarts poussoient jusqu'à l'absurde le rigorisme [illegible] principes. Quand on leur demandoit quel en étoit le motif, ils di[illegible] Nous tirons les conséquences du principe. Mais quand Char[illegible] fut revenu, ils renoncèrent bien vite à ces idées, et quand on leur demandoit les causes de ce changement, ils répondoient : Ces principes [illegible] des armes bonnes pour combattre l'usurpation. Aujourd'hui [illegible] la légitimité est de retour, nous les brisons comme inutiles. (Aux centres, Très-bien, très-bien.)

M. le rapporteur repousse en quelques mots la proposition de grever le [illegible] pour accorder des traitemens aux députés. Si on vouloit, dit-il, [illegible] à la loi électorale, il faudroit toucher à toutes nos lois munici[illegible] départementales ; le suffrage universel est le mot de ralliement

des deux partis opposés, dont l'un veut le régime absolu et l'autre une St-Barthélemy monarchique, et dont l'emblême est un bonnet phrygien parsemé de fleurs-de-lis. Tout le monde reconnoît sans doute qu'il y a quelque chose à faire pour les classes peu favorisées. Il faut les éclairer, multiplier les moyens de travail; alors les droits politiques pourront être successivement étendus. Jusque là, les bons citoyens ne peuvent que repousser ces propositions de bouleversement général.

Votre commission vous propose de passer à l'ordre du jour.

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure). Je combattrai les conclusions de votre commission. Les pétitions qui vous sont rapportées sont en petit nombre, mais elles contiennent de graves questions. Je ne pense pas que ces questions soient arrivées à une entière maturité; ce ne sont encore que des questions d'étude, des questions de presse. (Mouvement.)

Je dis que cette question n'est pas à sa maturité; ce n'est pas une question nationale. Quand une question agite les esprits du pays, quand elle a trait à un besoin pressant, des voix nombreuses se font entendre; alors les opinions s'élèvent à peu près unanimes; c'est ainsi qu'elles se réunirent lorsqu'il fallut refuser le concours aux derniers ministres de Charles X; la même unanimité se présenta lors de l'abolition de l'hérédité de la pairie. (Vives réclamations.)

Je me résume, continue l'orateur : après avoir examiné la nature des partis qui demandent la réforme électorale, j'ai la conviction que c'est une question d'étude digne d'occuper les esprits les plus graves.

Il est une autre question, celle de l'abolition du serment politique, et, je ne crains pas de le dire, le serment des électeurs, et celui des députés, est un véritable contre-sens avec notre constitution politique. L'orateur tire son principal argument de ce qu'après avoir prêté serment de fidélité à la constitution, le député renonce par cela même au droit d'améliorer la constitution. En Angleterre, où toutes les libertés ont été successivement conquises par les parlemens, le parlement, pour faire le bien du pays, n'a d'autre limite que ce qui est impossible.

Chez nous, il a fallu une violation formelle du pacte politique pour nous donner le droit d'en écrire un autre.

Et s'il falloit, messieurs, une preuve de ce que nous pensons nous-mêmes du serment, j'invoquerois ce qui s'est passé ici il y a quelques jours. Un jeune député, des plus avancés dans l'opposition, prête serment, et vous accueillez ce serment par des rires universels!

M. GARNIER-PAGÈS. Je demande la parole. (On rit.)

M. DUBOIS. Un vieux représentant des fidélités chevaleresques vient quelques jours après lever ici la main; il est accueilli par des témoignages d'hilarité, et se rassied en partageant lui-même les marques de votre ironique bon sens. (Rumeur en sens divers.) Il est temps, messieurs, de mettre fin à un pareil mensonge.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. J'examinerai d'abord la question du serment; pour les honnêtes gens il est impossible de capituler avec sa conscience au point de croire tout à la fois, jurer et ne pas jurer.

Quant aux lois électorales, elles paroissent toujours mauvaises à ceux à qui elle ne donnent pas la majorité.

L'orateur demande quelle extension on veut donner au droit électoral, et si, comme l'a proposé M. Odilon-Barrot, il faudra l'étendre à tous les conseillers municipaux, comme dans les communes où on ne trouve que difficilement un maire qui sache lire.

M. BARROT. Je pense que nos lois municipales auroient besoin d'être modifiées. (Rumeur aux sections intérieures.)

Je demande à m'expliquer en quelques mots. (Aux sections intérieures Non, non; après.) M. Barrot s'assied. (Aux extrémités : Parlez, parlez.)

M. BARROT se lève de nouveau au milieu des murmures. Messieurs,

dit-il, je ne crois pas nécessaire à l'opinion que j'ai l'honneur de représenter d'intervenir dans la question de la réforme électorale....

Voix de toutes parts : Vous ne devez pas interrompre l'orateur.

Voix des extrémités : Parlez, parlez.

M. BARROT s'assied, se relève, étend la main, prononce quelques mots qui ne sont pas entendus, se rassied, se relève encore, et paroît fort embarrassé entre les témoignages contradictoires des intentions de l'assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter la chambre.

Voix nombreuses. Non, non; exécutez le réglement.

M. LE PRÉSIDENT, vivement : Je connois aussi bien que vous le réglement. Si l'orateur s'opposoit à ce que M. Barrot fût entendu, je devrois lui maintenir la parole; mais il y consent, et dès lors, au milieu des manifestations contraires venant des diverses parties de la chambre, je n'ai d'autre parti que de la consulter.

La chambre consultée, décide à la presque unanimité que M. Barrot sera immédiatement entendu.

M. ODILON-BARROT. J'ai toujours professé l'opinion que le principe électoral n'étoit pas le résultat d'une concession, mais un droit propre aux citoyens. Pour moi donc, l'électorat n'est qu'une question de capacité, et il doit s'étendre à tous ceux qui sont capables de l'exercer.

Dans cette position, j'ai toujours pensé que le pouvoir communal, en prenant ses élémens exclusivement dans la commune, n'étoit pas susceptible de garanties suffisantes.

M. DUVERGIER DE HAURANNE continue, en soutenant qu'il a donné aux paroles de M. Barrot leur véritable sens. Il termine en soutenant que la réforme n'est dans l'état actuel des choses ni opportune, ni nécessaire.

M. PAGÈS (de l'Arriége). Préjuger qu'une question nécessaire ne trouve point d'organe dans cette chambre, c'est une défiance injuste; mais cependant j'aime la voir dans le pays, car elle est un symptôme de l'amour de la liberté. On ne doit donc pas s'étonner de voir des pétitions soulever devant vous des questions qui sont, après tout, sans danger. Ce n'est pas, en effet, une loi que vous allez voter, ce sont de simples théories que vous débattez. Il n'y auroit dans cette circonstance aucune raison pour ne pas dire sa pensée, car l'erreur même ne peut être dangereuse.

L'orateur examine quels ont été les effets du suffrage universel; il rappelle que deux fois, en France, l'essai de ce système a été tenté, il a amené la convention, qui n'a pu se maintenir qu'en brisant tout; et que le directoire a été dans la nécessité de briser un grand nombre des élections qui avoient été faites et qui tendoient à altérer l'esprit de la république, par suite de la réaction royaliste qui se manifestoit.

Après avoir examiné la possibilité d'une république telle que celles des anciens, avec leurs pères conscrits ou leurs esclaves, et démontré qu'elles ne sont plus possibles, il met les républicains dans l'alternative de choisir la république de la convention, avec ses mesures dictatoriales, ses guerres et ses échafauds, ou la république des Etats-Unis, qui ne se peut établir que par un bouleversement, puisqu'elle n'est ni dans le caractère de la France, qui est monarchique, ni dans la possibilité pour l'exécution, car nos divisions territoriales ne peuvent s'y prêter. Il faudroit, pour y parvenir, dit-il, tout bouleverser, et passer encore par toutes les horreurs de la république conventionnelle, sans avoir même la certitude de trouver une main assez ferme pour la modérer et pour la conduire vers son but. Je ne pense donc pas que le suffrage universel puisse être admis dans l'état de notre société.

Je viens maintenant à l'examen du suffrage universel exercé par deux degrés d'électeurs. Mais ne voit-on pas que les citoyens appelés à donner

leurs voix pour nommer des électeurs seront eux-mêmes privés de leur droit électoral, d'autant plus complètement qu'ils en auront eux-mêmes consacré l'abandon pour une délégation.

L'orateur passe à l'examen de la question relative à l'abaissement du cens. Il soutient que les réformes ne peuvent être que successives et sans dangers pour le pays.

On parle de l'adjonction de capacités, dit-il; mais comment voulez-vous déterminer ces capacités? Quelles catégories établirez-vous qui puissent définir les facultés de l'esprit nécessaires pour être électeur? Mais en prenant les règles proposées, les Desaix, les Kléber n'auroient eu aucun droit électoral dans cette France qu'ils avoient concouru à défendre : on n'en donneroit aucun au clergé, auquel on laisse la direction morale du pays.

L'orateur termine en disant que les pétitions sur une semblable matière doivent être accueillies sans faveur comme sans blame, mais être conservées comme d'utiles renseignemens. Il propose le renvoi au bureau des renseignemens.

M. DE LABOULIE monte à la tribune. Messieurs, dit-il, permettez-moi d'abord de vous témoigner combien j'ai été étonné des accusations anti-parlementaires employées par les trois préopinans contre les opinions que je représente. (Murmures aux centres.) Par quelle fatalité les hommes qui se donnent pour les défenseurs de l'ordre viennent-ils toujours donner à la tribune le signal des personnalités?

M. LE PRÉSIDENT. Si un orateur eût donné ce signal, je l'aurois interrompu sur-le-champ.

M. DE LABOULIE. Il y a certes personnalité quand on accuse une opinion entière de manquer de bonne foi, quand on la qualifie d'insensée.

M. JOLLIVET. Je déclare qu'aucune de mes paroles ne s'appliquoit dans ma pensée à l'honorable orateur.

M. DE LABOULIE. Quoi qu'il en soit, messieurs, il y a quelque chose d'outrageant pour des hommes de cœur à se voir sans cesse imputer l'hypocrisie et le parjure; en ce qui me concerne, j'ai prêté un serment et j'y serai fidèle, mais cette fidélité ne m'interdit pas d'examiner et de soutenir les griefs soulevés dans les pétitions qui vous sont soumises.

Je m'occuperai d'abord de la fixation du cens électoral; je dis qu'il y a dans sa fixation injustice et inutilité. Je dis qu'il y a injustice. Et en effet, avez-vous oublié sous le poids de quel principe nous sommes tous ici? c'est le principe de la souveraineté populaire proclamé en juillet; et c'est quatre ans après cette proclamation qu'on vient soutenir qu'il suffit de 180,000 électeurs pour 32 millions d'hommes! est-ce ainsi que dut être entendu le principe de la souveraineté du peuple? N'oubliez pas que chez un peuple voisin, 24 millions d'habitans seulement sont représentés pas un million d'électeurs.

Je sais qu'on ne manquera pas de nous reprocher d'aller chercher des comparaisons en Angleterre. Hé bien je resterai en France, je cherchérai dans notre histoire, je remonterai à une époque encore bien rapprochée de nous. En 1789, qui fit la loi électorale en vertu de laquelle furent élus les membres des états-généraux? Le roi seul, alors investi sans partage de la souveraineté. Hé bien! en 1789, en exécution de cette loi, 6 millions d'électeurs se rassemblèrent dans les comices pour nommer l'assemblée constituante; alors la France ne comptoit que 24 millions d'habitans, et aujourd'hui qu'elle en possède 32, on voudroit la réduire à 180 mille électeurs; est-ce là une chose juste et rationnelle?

Si je n'ai pu vous convaincre de la justice de la demande des pétitionnaires, examinons-la du moins sous le point de vue de l'utilité. Les adversaires du suffrage universel nous disent qu'en l'adoptant, nous soulèverons des tempêtes. Pour moi, je dis que l'application des principes

contre un vote de la chambre, surtout quand la chambre n'a pas encore voté. Il n'a pas besoin non plus de se réserver son droit d'initiative, que personne ne peut lui contester.

M. GARNIER-PAGÈS monte à la tribune.

L'orateur commence par des considérations sur la nécessité, pour un gouvernement, de reposer sur des bases très-larges. Il examine ensuite le principe de la souveraineté d'un seul, celui de la souveraineté de la raison, celui de la souveraineté du peuple.

Le principe de la souveraineté d'un seul ne lui paroît autre chose que le principe de la légitimité; quant au principe de la souveraineté de la raison, il rentre dans le principe de la souveraineté du peuple; il exige surtout le choix des capacités.

On objecte que ce seroit un singulier gouvernement, que celui dans lequel le peuple pourroit à tout moment changer les institutions. Mais, messieurs, il feroit ce que vous faites tous les jours; vous avez le droit de changer toutes les lois, et vous n'en usez pas.

Divers systèmes se présentent. Quant à moi, je pense que la réforme politique doit précéder toutes les autres réformes. Je suis autant que qui que ce soit désireux du bonheur des classes qui possèdent, je ne veux pas déplacer le malheur, mais pour que tous soient heureux, je veux que tous contribuent au gouvernement.

L'orateur annonce qu'il appuiera toute mesure qui appellera les capacités dans les colléges électoraux; il l'appuiera comme une précieuse dérogation à ce principe qui prend l'argent pour seule base de la capacité électorale.

L'orateur termine en soutenant que ceux qui ne possèdent pas ont l'intérêt le plus grand à la conservation; car, si l'ordre est troublé, ils ne peuvent trouver en dehors de leur travail interrompu les moyens de subsister.

L'ordre du jour proposé par la commission est mis aux voix et adopté à une grande majorité.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Lundi, à une heure, séance publique. Discussion de la proposition de M. Laffitte sur le dessèchement des marais; discussion du projet de loi sur les faillites et banqueroutes.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 7 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 sept. 108 f. 70 75 80 90 85 80 90 109 f. 108 f. 95
QUATRE p. 0/0, j. du 22 sept. — 98 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 78 f. 85 90 79 f. 78 f. 95 79 f.

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 1187 50	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 635 f. 000 00	Empr. r. d'Esp. 44 3/4
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 95 f. 90 80 85 96 f.	R. perp. d'Esp. 44 1/4
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 97 f. 1/8 3/8	Empr. Belge.... 00 0/0
Act. de la Banque. 1805 f. 00 00 00	Cortès, 43 1/8 1/4 3/4 7/8	Empr. d'Haïti.. 390 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 44 44 1/4 3/8	Empr. grec...... 00 00
Obl. de la V. de Paris. 1315 f. 1320 f. 00		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur la persécution contre la Religion chrétienne en Cochinchine.

Après avoir donné le tableau abrégé de la persécution dans le Tong-King, il nous reste à parler de ce qui s'est passé dans le même temps en Cochinchine. Les chrétiens de Cochinchine ont encore eu plus à souffrir que ceux du Tong-King. Comme le roi Minh-Menh réside dans le premier de ces deux pays, les édits y sont observés avec encore plus de sévérité, au lieu que dans les provinces éloignées, qui ne sont pas sous les yeux du prince, l'exécution des édits dépend beaucoup des dispositions plus ou moins fâcheuses des mandarins. Un missionnaire exécuté à mort, un chrétien mort aussi pour la foi, plusieurs confesseurs de la foi en prison, le vicaire apostolique en fuite, voilà ce qu'a vu la mission de Cochinchine. Les missionnaires dont on trouve ici les lettres sont M. Taberd, évêque d'Isauropolis et vicaire apostolique en Cochinchine, et MM. Cuénot, de La Motte et Jaccard.

Nous avons parlé précédemment de l'affaire suscitée à M. Jaccard. Le vicaire apostolique fut inquiété à cette occasion; on le consigna au collége dont il fallut disperser les élèves. Les missionnaires ne pouvoient plus remplir leurs fonctions qu'avec des précautions infinies. Mais l'édit du 6 janvier 1833 vint aggraver cet état de choses. M. l'évêque d'Isauropolis étoit mandé à Hué; il ne crut pas devoir se mettre entre les mains des ennemis de la religion, et partit le 19 février avec un écolier du collége. Il espéroit pouvoir passer au Camboge, mais il ne put franchir la douane et fut obligé de se retirer dans une forêt où il resta vingt jours dans une étable à buffles. Enfin il trouva une petite barque de pêcheur dans laquelle il passa à Chantaboun, où il arriva le 21 mars. Une maladie dangereuse lui survint à la suite de ces traverses, mais le prélat se rétablit ensuite. Les chrétiens ont prié deux autres missionnaires de se retirer aussi pour un temps, pour ne pas compromettre ceux qui les recèleroient; aussi MM. Cuénot et Régereau partirent le 22 février pour le Camboge; ils éprouvèrent à la douane les mêmes difficultés que M. l'évêque et le rejoignirent dans son désert. M. Cuénot s'embarqua avec lui pour Chantaboun où il trouva un autre missionnaire, M. Vialle, qui y étoit depuis un mois. M. Régereau n'a pu rester au Camboge, où M. l'évêque l'avoit envoyé, et a été obligé de se retirer aussi sur le territoire de Siam.

M. de La Motte, resté en Cochinchine, fut recherché plu-

sieurs fois, et obligé de se cacher avec soin. M. Marchand étoit dans la province de Dong-Nay; le père Odorico, religieux franciscain italien, a été arrêté à Dong-Nai et emmené à Hué.

M. Gagelin, qui avoit été caché en plusieurs lieux, craignit de ne pouvoir échapper aux persécuteurs et de compromettre ceux chez lesquels il logeroit; il se flatta que quelques explications avec le juge le tireroient d'embarras. Il alla donc se présenter volontairement, mais on l'arrêta, on s'empara de ses effets, et on mit à la cangue deux écoliers qui l'accompagnoient. Ceux-ci s'échappèrent par la suite. Pour lui, il fut conduit à Hué, et il a porté la cangue jusqu'à sa mort. C'est le 23 août qu'il arriva à Hué. M. Jaccard et le père Odorico le visitèrent souvent dans sa prison; on ne se doutoit pas encore qu'il dût être condamné à mort. La dernière visite de M. Jaccard fut le 11 octobre. Le soir du même jour, on mit des gardes à la porte de la prison, avec défense de laisser entrer qui que ce fût. Dès-lors il fut impossible à M. Jaccard de visiter son ami, mais il s'écrivoient par les élèves de M. Jaccard, qui portoient à M. Gagelin sa nourriture. On mit à M. Gagelin les ceps aux pieds. Ce fut M. Jaccard qui lui annonça qu'il étoit condamné à mort. M. Gagelin ne pouvoit le croire, n'ayant été ni interrogé ni entendu. Le motif de la sentence étoit qu'il s'étoit éloigné de Dong-Nai où le roi lui avoit permis de rester, et qu'il avoit prêché la religion. Lorsque enfin la nouvelle de la condamnation fut certaine, M. Gagelin écrivit à M. Jaccard la lettre suivante, si touchante et si digne d'un martyr :

« M. et très-cher confrère, la nouvelle que vous m'annoncez, que je suis irrévocablement condamné à mort, me pénètre de joie jusqu'au fond du cœur. Non, je ne crains pas de l'assurer, jamais nouvelle ne me fit tant de plaisir, les mandarins n'en éprouveront jamais un pareil. *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus.* La grâce du martyre, dont je suis bien indigne, a été, dès ma plus tendre enfance, l'objet de mes vœux les plus ardens; je l'ai spécialement demandée toutes les fois que j'élevois le précieux sang au saint sacrifice de la messe. Dans peu je vais donc paroître devant mon juge, pour lui rendre compte de mes offenses, du bien que j'ai omis de faire, et même de celui que j'ai fait. Si je suis effrayé par la rigueur de sa justice, d'un autre côté ses miséricordes me rassurent, l'espérance de la résurrection glorieuse et de la bienheureuse éternité me console de tous les travaux que j'ai supportés, de toutes les peines et les humiliations que j'ai souffertes. Je pardonne de bon cœur à tous ceux qui m'ont offensé, et je demande pardon à tous ceux que j'ai scandalisés.

» Je vous prie d'écrire à Mgr notre vicaire apostolique que je respecte et aime bien sincèrement, ainsi qu'à MM. nos autres confrères que je porte tous dans mon cœur. Je me recommande à leurs prières, ainsi qu'à celles des prêtres du pays, des religieuses et de

tes les bonnes ames. Je vous prie d'écrire aussi en mon nom à M. les directeurs du séminaire des Missions-Etrangères, à Lombard, missionnaire à Besançon, mon cher père en Jésus-rist, et deux mots à mes parens. Je n'ai plus que deux sœurs, un le et une tante; je ne les oublierai pas dans le ciel, où nous is reverrons tous, je l'espère. J'ai des effets au Phu-Yen, au in-Hou et au Quang-Ugai : je laisse le tout à la disposition des ninistrateurs de la mission. Je quitte ce monde, où je n'ai rien egretter.

» La vue de mon bon Jésus me console de tout ce que la mort it avoir d'amertume. Toute mon ambition est de sortir prompte-nt de ce corps de péché, pour être réuni à Jésus-Christ dans la nheureuse éternité. *Cupio dissolvi et esse cum Christo.* Je n'ai is qu'une consolation à désirer, celle de vous rencontrer, ainsi e le père Odorico, pour la dernière fois. Hué, 14 octobre 1833. GAGELIN. »

Dans une autre lettre du lendemain 15 octobre, M. Gage-prioit M. Jaccard de faire connoître sa mort à la Propaga-n de la foi, et promettoit de ne point oublier devant Dieu les embres de l'œuvre, s'il alloit au ciel comme il l'espéroit. . Gagelin auroit désiré qu'on pût lui procurer la visite d'un être annamite pour se confesser et communier, mais il n'y t pas moyen de lui ménager cette consolation; il ne vit au-n de ses confrères.

Le 17 octobre 1833, sur les sept heures du matin, on an-nça à M. Gagelin qu'il alloit sortir de prison; il venoit de citer son office. Il acheva de s'habiller, et trouva une escorte soldats armés qui l'attendoient. En sortant de sa prison, sa gure étoit animée; ensuite elle pâlit un peu : puis elle reprit s couleurs naturelles. Apprenez que je ne crains point, dit-il à soldat. Pendant la marche, un crieur proclamoit la senten-, portant que l'Européen étoit condamné à être étranglé, pour oir prêché la religion de Jésus dans le royaume. Le mission-ire marchoit à grands pas, d'un air tranquille, jetant ses re-rds sur la multitude, qui ne pouvoit s'empêcher d'admirer n courage. Quand il fut arrivé à l'extrémité du faubourg de ville, il ignoroit encore s'il seroit décapité ou étranglé. On t une natte par terre; il avoit demandé à se mettre à ge-ux, mais on le fit asseoir les jambes étendues, et on lui atta-a les bras à un pieu, derrière le dos. Il se prêta à tout avec plus grand sang-froid. On lui passa une corde au cou, et dix douze soldats se mirent à tirer de toutes leurs forces de férens côtés. Le missionnaire expira sans le plus léger mou-ment, entre sept et huit heures du matin.

Les mandarins s'étant retirés, un des élèves du père Odo-o demanda aux soldats de délier la corde, et ensuite obtint

de faire enlever le corps et de l'enterrer dans un jardin à Phu-Cam. Le père André fit la sépulture ; mais le roi l'apprenant en fut fort irrité, et ordonna des recherches pour découvrir où étoit le corps, de sorte que les chrétiens ne voulant pas compromettre tous leurs frères des environs, transportèrent le corps dans le cimetière public, et firent en sorte que le gouvernement le découvrit. Les mandarins allèrent reconnoître le corps, et prirent des mesures pour empêcher qu'on ne l'enlevât. M. de La Motte conserve la corde qui a servi à étrangler M. Gagelin ; la cangue qu'il portoit est gardée à Phu-Cam.

Un autre martyre non moins touchant est celui d'un chrétien, Paul Doï-Buong, capitaine des gardes du roi, arrêté pour la foi avec six soldats de la garde royale, en décembre 1832. Ils furent tous chargés de chaines et mis en prison. Ils souffrirent beaucoup et furent souvent frappés. Un d'eux mourut en prison le 8 mars 1833. Parmi eux est Thaddée Quou, fils de Michel Kenou. Cette famille est distinguée et alliée à celle de Paul Buong. Paul ayant confessé courageusement la religion lorsqu'il fut interrogé, fut dépouillé de ses grades et emplois. Il montra dans sa prison beaucoup de patience et de fermeté ; il demandoit des chaines plus pesantes et des coups plus fréquens. Le 23 octobre 1833, sur les cinq heures et demie du soir, on vint le chercher pour le conduire au supplice. Il devoit avoir la tête tranchée sur l'emplacement même d'une ancienne église. On l'y conduisit aux flambeaux, toujours chargé de chaines et les mains liées derrière le dos. Il ne témoigna aucune foiblesse, se mit à genoux quand il fut arrivé au lieu désigné, demanda à faire sa prière, et resta quelque temps prosterné contre terre. « Ma prière est achevée », dit-il. On le releva, et en un instant sa tête fut emportée d'un coup de sabre. Sa tête a été exposée pendant trois jours, et son corps est resté aussi trois jours dans une bière ouverte. On a conservé un morceau de toile trempé dans le sang du martyr.

Michel Kenou, interprète du roi et chrétien fervent, parloit publiquement en faveur de la religion, et avoit fait tout ce qu'il falloit pour être arrêté. Il fut mandé au palais le 23 octobre. Comme il étoit absent, il ne put s'y rendre que le 24. Interrogé sur sa religion, il la confessa hardiment. On lui mit la cangue et on le jeta en prison. Le 30 octobre, les compagnons de Paul Buong furent cités au tribunal des causes criminelles. Interrogés un à un, menacés du même supplice que leur chef, ils répondirent tous avec courage. Au sortir de l'interrogatoire, ils étoient tous contens et joyeux. Thaddée Quou, gendre de Paul, ne fut pas interrogé ; on connoissoit sa fermeté. Son père subit le même jour son interrogatoire. Il est

certain que le roi a condamné à mort les cinq compagnons de Paul et Michel Kenou ; mais, aux dernières nouvelles, ils n'étoient point encore exécutés. Les *Annales* citent une lettre de Thaddée, elle est pleine de piété et de courage.

Quant à M. Jaccard et au père Odorico, le roi n'avoit pas encore prononcé sur leur sort, mais on croyoit qu'ils seroient mis à mort. Ils s'y étoient même préparés pour le jour de la Toussaint, mais l'exécution n'eut point lieu ce jour-là. Les deux confesseurs étoient pleins de joie et chantoient continuellement les louanges de Dieu.

La dernière lettre en date est de M. Taberd, évêque d'Isauropolis ; elle est datée de Bang-Kok, le 22 janvier 1834. Il avoit dessein de quitter le royaume de Siam, où il s'étoit réfugié, et de retirer à Pinang, où il établiroit le collége pour le Tong-King. Il gémissoit de se voir éloigné de son troupeau ; il étoit mal vu des Siamois, parce qu'il n'avoit pas approuvé leur guerre contre la Cochinchine. On craint beaucoup que les prochaines lettres ne nous apprennent de nouvelles pertes pour cette mission. T.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le sacre de M. l'évêque de Langres a eu lieu dimanche matin dans l'église des Carmelites. M. l'archevêque de Paris étoit assisté, comme nous l'avons annoncé, de MM. les évêques de Nancy et de Meaux. M. l'archevêque de Besançon étoit présent, ainsi que M. le prélat Garibaldi, chargé d'affaires du Saint-Siége. Un grand nombre d'ecclésiastiques, dont plusieurs des diocèses de Langres et d'Orléans, et beaucoup de fidèles, s'étoient rendus à cette cérémonie, qui n'a fini qu'un peu avant midi. MM. les vicaires capitulaires de Langres avoient, par un mandement du 28 janvier, ordonné des prières pour appeler les bénédictions du ciel sur le nouvel évêque, qui les en avoit sollicités par des lettres fort touchantes, que le mandement relate. MM. les grands-vicaires font un juste éloge du prélat, et ne doutent pas que par ses vertus il ne console l'église de Langres de la perte qu'elle a faite.

— Que les habitans d'Avignon s'affligent du refus qu'a fait de ce siége M. l'évêque d'Autun, cela est tout naturel ; mais il n'est permis à personne de supposer que ce refus ait eu d'autres motifs que ceux que le prélat a fait connoître. Cependant, il a plu à un journal de l'opposition, le *Progrès*, d'Avignon, de supposer que M. d'Héricourt avoit été déterminé par un sentiment d'hostilité pour le gouvernement. Assurément M. l'évêque d'Autun n'a pas fait confidence au *Progrès* des raisons qui l'ont décidé, et il y a plus que de la légèreté à lui prêter des intentions qu'il n'a manifestées à personne. On peut par là nuire au bien qu'un évêque peut faire. Heureusement il est assez clair que l'assertion du *Progrès* est tout bonnement un petit conte, par lequel il a voulu s'amuser, et une malice qu'il a imaginée contre le pouvoir.

— A Boulogne-sur-Mer, la première révolution avoit laissé, comme ailleurs, de désolantes traces de son passage destructeur. L'antique cathédrale, si connue des marins sous le nom de Notre-Dame de Boulogne, avoit été rasée. Nos rois y alloient autrefois en pélérinage et y laissoient toujours quelque témoignage de leur piété et de leur munificence. Boulogne étoit donc comme découronnée depuis la destruction de ce monument que la foi avoit élevé et que les arts avoient embelli. On sait que l'évêché où habitèrent tant de pieux évêques, et où avoient résidé entre autres dans le dernier siècle, et le docte M. de Pressy, et le vénérable et non moins savant M. Asseline, le dernier des évêques de Boulogne; on sait, dis-je, que cet évêché étoit devenu depuis la suppression du siége une maison d'éducation également remarquable sous le rapport de la religion et sous celui des études. Le collége est du petit nombre de ceux qui n'ont pas plus besoin d'éloges que de prospectus.

L'ancienne cathédrale étoit attenante aux bâtimens qu'occupe maintenant le collége dirigé par M. l'abbé Haffringue. La vue de cette grande ruine devoit naturellement attrister l'ame d'un ecclésiastique de sentimens aussi élevés. De là lui vint la pensée de bâtir sur ces débris une petite chapelle à la sainte Vierge, dont les Boulonnais avoient si souvent ressenti la puissante protection. Il fit mettre la main à l'œuvre; mais à peine le grain de senevé fut jeté en terre, que Dieu fit fructifier la semence. Des dons particuliers arrivèrent, quelques-uns même d'Angleterre; ils s'ajoutèrent aux sacrifices de l'établissement. Au lieu d'une simple chapelle, on put concevoir un plan plus vaste. L'auteur du projet entreprit de rétablir l'ancienne cathédrale. Voyages, consultations avec des hommes de l'art, études architecturales, rien ne fut négligé pour amener une exécution digne de son objet. Aujourd'hui, à la vue du dôme qui s'élève à plus de cent pieds, l'on peut croire que la foi transporte des montagnes : ce dôme n'est cependant encore qu'à la moitié de sa hauteur projetée.

Nous voudrions pouvoir donner ici le plan de cette nouvelle église que nous avons sous les yeux. Des personnes qui ont vu l'ouvrage de près nous assurent que rien n'est mieux conçu et exécuté avec plus goût et d'intelligence. Déjà l'effet en est frappant du milieu de la mer. C'est une heureuse pensée que celle d'élever un phare également utile à la dévotion des peuples et à la navigation des marins. En donnant ces détails simples et exempts de toute exagération, nous aurons peut-être encore blessé la modestie de celui qui a conçu un tel projet et qui continue à travailler à l'exécution. Mais convenoit-il de taire chez nous ce qui étonne nos voisins, lorsqu'ils aperçoivent sur mer ce monument naissant? Puisse la Providence continuer à bénir l'entreprise et son auteur!

— Einsiedel, ou Notre-Dame-des-Ermites, en Suisse, est un pélerinage depuis long-temps célèbre. Ce lieu porta d'abord le nom de Meinradzel, cellule de Meinrad, parce que c'est là que demeuroit le bienheureux Meinrad. Tous les ans on y voit affluer un grand nombre de Suisses et d'étrangers de tous les pays. L'au-

lernier fut remarquable sous ce rapport. Le 14 septembre, le jour de la grande fête, la foule étoit immense; l'église du ;, quoique presqu'aussi grande que la cathédrale de Stras- :toit remplie de monde. Cette affluence dura trois ou quatre ,es pélerins français étoit nombreux, et il y avoit jusqu'à ite ecclésiastiques de la même nation. Le 20 septembre, les ; du bienheureux qui le premier habita Einsiedel, furent llement déposées à la place où la vie lui fut ôtée, il y a mille ans, par un assassinat. La piété des fidèles rendit :rémonie fort touchante; et on remarqua que, malgré le rs qui dura plusieurs jours de suite, il ne se commit pas le e désordre.

n riche catholique de Dublin, M. William Burke, est mort ement, laissant un testament rempli des dispositions les iéreuses. Il a donné 2,000 liv. sterl. pour des établissemens 'ité à Dublin, et 8,000 liv. sterl. pour d'autres semblables emens à Tuam. Une autre somme de 15,000 liv. sterl. sera : par les exécuteurs testamentaires entre Dublin et Tuam. iteur ne s'est même pas borné là, et il lègue toutes ses pro- , à la réserve de 10,000 liv. sterl. qui ne seront pas em- en œuvres de charité; il les lègue, dis-je, pour être ées aux mêmes œuvres de charité que les 25,000 liv. sterl. is. On dit que M. Burke, outre 35,000 liv. sterl. qu'il ur les fonds publics, jouissoit encore, dans le comté de ', d'un domaine rapportant plus de 2,000 liv. sterl. par isi, ces legs se montent en tout à plus de 60,000 liv. sterl., dire à environ 1,500,000 francs. Les intentions du chari- stateur seront religieusement suivies. En Angleterre, la des morts est une chose sacrée. En France, cela ne se pas- pas ainsi; il faudroit une autorisation pour accepter les s héritiers réclameroient; les bureaux du ministère se ré- ent contre l'énormité d'un tel legs, et le conseil-d'état ne eroit pas de le réduire au moins des trois quarts; quelque- ne le legs est supprimé en entier, comme cela est arrivé il tre ans pour un legs fait au séminaire de Versailles, par moiselle pieuse. Le legs en entier a été rendu à la famille, lonté de la testatrice a été indignement méconnue.

POLITIQUE.

e peut se défendre d'une certaine mélancolie philosophique à la cet essaim d'ouvriers qu'on occupe dans ce moment à élever une justice pour la chambre des pairs. Ce sont bien évidemment les terrassiers, les mêmes maçons et les mêmes charpentiers qui, à e des glorieuses journées, travailloient de si bon cœur à briser le : Charles X, et à nous conquérir une charte-vérité avec tous les s dont nous lui sommes redevables. Aujourd'hui, les voilà em- à bâtir un prétoire pour leurs compagnons d'armes des barri- pour leurs frères d'insurrection; en un mot, c'est une portion du souverain de juillet qui construit une cage pour enfermer l'au-

tre; et cela le plus machinalement du monde, sans réflexion aucune, sans se rappeler qu'elle a bu bouteille et dépavé les rues avec ces mêmes amis qui se font murer maintenant par ses mains. Elle ne s'occupe pas seulement de quoi il est question. Donnez-lui des salles de justice à faire pour les héros ses camarades, ou pour les banquiers des glorieuses journées; pour les amis de la Charte de 1814, ou pour ceux de la Charte de 1830; pour les ministres de la branche aînée ou pour ceux de la branche cadette, tout cela lui est parfaitement égal, et vous verrez si elle n'y va pas du même cœur, sans s'informer de rien.

Excellente race d'hommes que la philosophie ne tourmente point, et qui marche avec le temps comme le balancier d'une pendule! Quel dommage pourtant qu'elle se soit mise à vouloir sortir de son bon naturel pendant trois jours, et que ce moment de verve lui ait suffi pour nous tailler l'ordre de choses qui nous est resté! Vous voyez bien en effet que, sa fougue une fois passée, c'est le meilleur peuple souverain auquel on puisse avoir affaire. Il ne lui reste ni fiel, ni rancune, ni trace de libéralisme, ni partialité en faveur de personne. On la requiert pour tout ce que l'on veut, et contre qui l'on veut. Travaux de panthéon, travaux de prisons, travaux de cours de justice, elle exécute tout avec la même indifférence et sans aucune réflexion, pour ou contre les héros, ses frères de juillet. Ah! pourquoi faut-il que ce bon esprit lui soit venu si tard!

On s'accorde assez généralement à dire que le traité américain ne s'appellera bientôt plus un traité, mais une traite. Cela cependant n'est pas encore bien certain. Il est arrivé plus d'une fois au scrutin secret de tromper toutes les apparences, et de laisser la chambre des députés elle-même toute interdite de la perfidie des boules noires qui viennent au moment décisif protester contre les votes par assis et par levé. C'est ce qu'Horace appeloit : *superbos vertere funeribus triumphos.* Nous ne voulons pas dire par là que ce soient des exemples propres à faire honneur aux assemblées délibérantes. Mais quand elles ne font que subir la loi de leur nature, il n'y a rien à dire, sinon que c'est un peu la faute de ceux qui les veulent composées en grande partie de fonctionnaires publics. Naturellement ces fonctionnaires publics sont fort dévoués en paroles et en démonstrations de zèle; mais quand ils tiennent la boule blanche et la boule noire cachées dans le creux de leurs mains, et qu'ils peuvent sauver à la fois les revenus de leurs places et leur part de vingt-cinq millions d'impôts, ils font souvent comme les autres, et une petite hypocrisie leur sert à tout concilier. Voilà pourquoi il ne faut jamais désespérer de rien avec eux jusqu'à la fin, parce qu'ils ont déjà causé en ce genre les plus étranges surprises, et qu'elles peuvent très-bien se renouveler.

C'est une chose fort singulière que d'assister à cette guerre de tous les jours que les journaux ont déclarée à quiconque se laisse surprendre par eux dans quelque contradiction de conduite ou de sentiment. Sans doute il est un cas où cette guerre pourroit être louable et honnête; c'est celui où elle seroit fondée sur des changemens de bien en mal, ou de mal en

pire. Mais précisément ce n'est point à ce sujet qu'on épluche les gens, et qu'on leur reproche des inconséquences. Cela n'arrive que quand on les surprend à devenir meilleurs ou moins révolutionnaires.

On ne sait qu'imaginer pour empêcher les conversions politiques, et pour détruire, par l'autorité des mauvais antécédens, le peu de bonnes pensées qui pourroient venir les corriger. Cependant, il faut en convenir, nous sommes trop heureux que certains hommes aient la bonté de changer quelquefois de sentimens; sans cela on n'y tiendroit pas.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Louis-Philippe a reçu le général Sébastiani, M. le comte Duchâtel, pair de France, et M. Bourqueney, secrétaire d'ambassade.

— Samedi, à une heure, M. le comte de Lowenheim, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Suède, a remis à Louis-Philippe, en audience particulière, les lettres de créance écrites par le roi Charles-Jean, en réponse aux lettres de rappel de M. le marquis de Saint-Simon.

— Louis-Philippe est sorti dimanche à deux heures, accompagné de M. de Montalivet, de M. Fontaine et de M. le directeur du Musée, pour se rendre à Versailles et visiter les travaux du nouveau Musée militaire.

— M. Faure des Hautes-Alpes est nommé rapporteur de la loi sur la liberté individuelle, proposée par M. Roger; c'est par erreur qu'on avoit désigné M. Béranger en cette qualité.

— M. Cunin-Gridaine est nommé rapporteur du budget du ministère du commerce, et M. Duvergier de Hauranne rapporteur du budget du ministère de l'intérieur.

— La commission de la chambre des députés réunie pour l'examen du projet de loi sur les 25 millions a décidé qu'elle ne pouvoit se livrer au travail qui lui est confié avant de s'être entourée de toutes les pièces nécessaires. Elle a, en conséquence, décidé qu'au préalable elle arrêteroit la note de ces pièces, dont le ministère n'a pas jugé à propos de donner communication. Lorsque cette note sera rédigée, une copie en sera envoyée à chaque ministre, pour qu'il ait à y satisfaire en ce qui le concernera.

— M. le comte O'Donnell, maître des requêtes en service ordinaire, est nommé membre de la commission de révision des pensions du ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Lechat, conseiller-d'état démissionnaire.

— M. Dupuytren, dont l'état ne laissoit plus aucun espoir, a succombé dimanche, à trois heures et demie du matin, dans sa cinquante-sixième année, aux suites d'une pleurésie, après une agonie de onze jours. La perte de cet homme célèbre sera vivement sentie par tous les amis de la science à laquelle il a fait faire de si grands progrès. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que le célèbre professeur est mort dans les sentimens de piété les plus consolans, dans lesquels il étoit entretenu par M. le curé de Saint-Roch, qui le voyoit fréquemment depuis plusieurs mois.

— M. Belanger a fait hommage à Louis-Philippe de la partie zoologique de son *Voyage aux Indes-Orientales*.

M. Belanger s'est rendu dans l'Inde par terre en traversant la Russie méridionale, le Caucase, la Géorgie et la Perse. La Péninsule indienne, le Pegou dans l'Inde transgangétique, et l'île de Java, ont été le but principal de son exploration, de laquelle il a rapporté de grandes ri-

chesses en histoire naturelle, et de précieux matériaux pour l'hist des peuples d'Asie.

— On a arrêté dans le quartier de la Sorbonne le sieur Sense femme, prévenus d'avoir ouvert une maison de jeu, et de prêt sur sans autorisation de la police. On ne sauroit surveiller trop assidû et punir avec trop de sévérité ces gens tarés qui font argent de la mi ou de la dépravation, et favorisent par leurs viles spéculations les tr penchans auxquels il ne faut souvent qu'une occasion pour entra ceux qui les éprouvent dans des excès qu'ils n'eussent jamais connu

— Lord Brougham a quitté Paris samedi. Il retourne à Londres Bruxelles.

— La *Gazette de France* et la *Quotidienne* ont été saisies à raiso la publication faite de concert par ces deux feuilles, d'une déclara royaliste sur laquelle nous avions cru devoir garder le silence, co étant au moins fort inopportune.

— Vendredi dernier, à cinq heures du soir, le feu a détruit un éta sement de tissage mécanique formé à Inval, près Gisors, par MM. J. Davillier et compagnie, et qui n'étoit en activité que depuis un m Cette usine étoit assurée par deux compagnies.

— La Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise s'occupe tablir une collection d'instrumens et de modèles relatifs à l'agricult et aux arts qui s'y rattachent. Cette collection doit recevoir le nom Musée agronomique et industriel du département de Seine-et-Oise, sera placée dans un local de l'école normale primaire de Versailles. Ce collection pourra être fructueusement visitée par les agriculteurs. C le vendredi qui a été choisi pour admettre le public dans ce musée, tendu que le marché principal de la ville a lieu ce jour-là.

— Au mois de septembre dernier, le tribunal de police corre tionnelle de Dieppe a condamné à quinze jours d'emprisonnement Edouard de Médine, qui, dans une partie de chasse, avoit tué d'un coup de fusil, tiré à bout portant, le jeune Rasp son ami, âgé de quinze ans. A cette époque du premier jugement, les parens du jeune Rasp ne s'étoient point portés partie civile, mais depuis la mère du jeune homme, tant en son nom qu'en celui de sa fille mineure, a demandé devant le tribunal civil de Dieppe, contre MM. de Médine père et fils, 35,000 fr. de dommages-intérêts. A l'audience du 4 février, il est intervenu sur cette demande un jugement par lequel, prenant en considération et les frais d'éducation du malheureux Rasp devenus inutiles par suite du fatal événement, et la privation de secours que sa mort fait éprouver à sa mère et à sa sœur, dont il promettoit d'être le soutien dans la carrière de l'école polytechnique à laquelle il se destinoit; considérant aussi le tort moral quoique inappréciable en argent, le tribunal a condamné le comte de Médine, comme tuteur de son fils, à 23,000 fr. de dommages-intérêts et aux dépens.

— On a célébré à Nointel, près Clermont (Oise), la commémoration de la soixante-cinquième année de mariage de deux époux tous deux sourds et aveugles. Le mari, qui est nonagénaire, est privé de la vue depuis six ans, et la femme, aveugle depuis seize ans, est âgée de quatre-vingts ans environ. On aime à voir entourer de soins touchans la vieillesse et le malheur, dans un siècle où l'égoïsme qui durcit les ames n'inspire que mépris pour l'une et dureté pour l'autre.

— Plusieurs conseillers municipaux de l'arrondissement de Valenciennes s'occupent en ce moment de rédiger des protestations contre la demande formée par M. Braine, concessionnaire du canal de Lille à Roubaix, de prolonger ce canal jusqu'à la frontière belge. Les intérêts géné

raux comme les intérêts privés sont mis en avant pour repousser ce projet.

— Une mosaïque de 17 pieds de long sur 11 de large, formée de petits cubes noirs et blancs, de trois lignes d'épaisseur, vient d'être trouvée non loin de Metz, au village prussien de Niedaltorf, dans une ruine romaine indiquée sur la carte des stations. Grâce aux soins et à la présence d'un savant archéologue, le comte Villers-Burgesch, l'extraction et l'enlèvement de cette belle antique se sont opérés sans trop d'avaries.

— On mande de Toulon le 31 janvier :

« Hier, l'escadre d'évolutions a mouillé en rade. La frégate *la Didon*, portant le pavillon amiral, a la première jeté l'ancre; les quatre vaisseaux sont successivement arrivés poussés par une foible brise. On pense que cette division ne sortira pas de quelque temps. »

— L'*Eclaireur de la Méditerranée* donne l'état ci-après des forces anglaises dans le Levant.

Vaisseaux à trois ponts : *Le Caledonia*, monté par l'amiral, et *le Britannia*. — Vaisseaux de 80 canons : *Le Canopus* et *le Tonnant*. — Vaisseaux de 74 canons : *Le Talavera*, *l'Edimbourg*, *le Malabar* et *le Revenge*. — Frégates : *L'Endymion* de 44 et *le Portland* de 60. — Corvettes : *La Tribune* (frégate rasée) et *le Volage*. — Bricks de 6 canons : *La Colombane* et *le Childer*.

Les Anglais n'ont dans le Levant qu'un seul bateau à vapeur de la force de 240 chevaux. Ce bâtiment porte deux pièces de 90 à la Paixhans. Ils ont encore une corvette à Alexandrie, plus un cutter pour la correspondance. Une corvette et une frégate qui étoient à Malte, devoient rejoindre l'escadre du Levant.

— Une souscription a été ouverte à Bordeaux, pour ériger des statues à Montaigne et à Montesquieu.

— On ne sauroit trop attirer l'attention sur ces industriels qui, à l'approche du tirage, vont assurant aux conscrits qu'ils les feront réformer moyennant bonne somme, qu'ils ont soin de se faire déposer à l'avance. Dernièrement, le sieur Ruchon et les demoiselles Caserre comparoissoient devant le tribunal de police correctionnelle de Bordeaux, comme prévenus d'avoir soutiré cent écus aux conscrits Sagon, Périer et Lapuire, en leur promettant de les faire déclarer impropres au service. Les faits ont été établis, et, bien que, sur la plainte des conscrits qui s'étoient vus enrôlés, les prévenus eussent rendu l'argent, ils ont été condamnés à un mois de prison et chacun à 50 fr. d'amende.

— Une rixe violente a eu lieu le 1er de ce mois dans un cabaret à Bordeaux, entre des marins hollandais et prussiens. Les gendarmes de la marine, un sergent de ville et quatre gardes municipaux ont éprouvé la plus vive résistance de la part de ces forcenés. Le brigadier des gendarmes de la marine a eu son habit lacéré, et un garde municipal a reçu un coup à la tête. L'intervention de la force armée pour rétablir l'ordre a néanmoins prévalu, et six de ces étrangers, les plus acharnés, ont été arrêtés. Il paroît que de copieuses libations avoient mis ces individus dans un état complet d'ivresse.

— Le maréchal Marmont, revenant de l'Egypte, est arrivé à Gènes, où il fait maintenant quarantaine. Il se rendra à Rome, où il a déjà fait retenir un appartement.

— Il y a quelques temps, une assez grande quantité de billets de la banque d'Angleterre avoient été soustraits avant qu'ils fussent signés, et depuis on ne s'étoit plus occupé de ce vol, qui n'avoit pas grande importance, puisque ces billets étoient sans valeur. Dernièrement un An-

glais s'est présenté chez un changeur de Bruxelles et lui a remis lets anglais contre leur valeur en argent, s'élevant à 500 fr. Ces envoyés à Londres, y ont été reconnus faux, mais quant aux si seulement, qui étoient parfaitement contrefaites. D'autres e trouvent probablement en circulation, et l'on voit dans quel b été fait ce vol de billets non signés dont on s'étoit peu inquiété à l anglaise.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — M. Martinez de la Rosa est malade par suite d'u dissement, mais sa maladie ne paroît pas inquiétante. Un conse nistres a eu lieu dans sa chambre.

Un régiment venant de Sarragosse a reçu l'ordre de s'arrête dalaxara pour marcher contre Merino, qui a paru dans les envi tête d'un détachement de 1,200 hommes.

Un soulèvement a éclaté à Sarragosse parmi la garnison. Il pa a été réprimé, et que les chefs sont arrêtés.

— On lit dans un journal de Madrid : « Il paroît que don Ca faction ne manquent pas d'argent, car tous les individus à son qui ont resté en Angleterre, sont pourvus non-seulement du né mais encore ils envoient des secours à leurs familles dans cette qui joint aux remarques que l'on a faites sur l'approvisionnem faction prouve évidemment que les tories anglais donnent des s don Carlos ; et, dans cette supposition, on conçoit que l'entrée lington dans le cabinet de cette nation ne sauroit être indifférent guerre de la Péninsule. Attendrons-nous donc la pacification e spérité de notre pays de combinaisons diplomatiques de cabinet gers ? et croirons-nous les obtenir à force de concessions, p même à force d'humiliations ? Les mesures que va prendre, d ministère de la guerre, pour inonder de troupes les provinces r seroient plus efficaces on ne peut en douter. »

Il résulte de ces réflexions du journal ministériel deux chose tantes : d'abord, aveu de l'état satisfaisant des finances chez les c ce qui n'est pas indifférent, s'il est vrai que l'argent soit le n guerre ; puis reconnoissance de l'impuissance de l'armée actuelle ter aux troupes de don Carlos. On promet bien, à la vérité, *d'i de soldats les provinces révoltées ;* mais comme il y a lo qu'on nous annonce cette inondation, sans la voir se réaliser, il permis de douter qu'elle soit possible.

ANGLETERRE. — L'ouverture du parlement anglais est fixée au vrier. Ce jour même, la chambre des communes procédera à l' du *speaker* ou président.

Il reste ensuite diverses formalités à remplir pour la prest serment et pour la vérification des pouvoirs. Ce n'est que le 2 25 février que le roi se rendra au parlement pour prononcer le d'ouverture.

PRUSSE. — D'après les derniers changemens, la composition nistère en Prusse est comme il suit :

1° Le ministre de la maison du roi, chef des ministres d'état, l de Sayn Witgenstein ; M. de Ladenberg, directeur des domaine eaux et forêts. 2° M. Ancillon, ministre des affaires étrangères. directeurs pour le ministère de la justice. 4° Le baron Altenst nistre de l'instruction publique, ayant sous ses ordres plusieu teurs. 5° M. Rochow, ministre de l'intérieur et de la police. 6° l ministre de l'industrie. 7° M. Rother, ministre du commerce. omte Alvensleben, ministre des finances.

[redacted]

ssie. — On écrit de Moscou au correspondant de Nuremberg : les premiers jours de novembre, le fameux Vincent Niemoki, dont la peine de mort a été commuée en une détention perpé-:, est arrivé dans notre ville. Il a fait le voyage de Varsovie à Mos-lans sa propre voiture, sans être enchaîné, et seulement escorté d'un ier de police. Une indisposition a retardé son voyage ultérieur. Tous ecours de l'art lui ont été prodigués ; mais ils ont été sans effet, car t mort dans le courant du mois dernier. Quelques heures avant sa , il a confié à un Polonais, nommé Poszinsky, des détails sur plu-s menées politiques, en l'autorisant à en donner connoissance au ernement. Il a exprimé son profond repentir pour la part qu'il a à la révolution polonaise. On assure qu'il a fait d'importantes ré-ions.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 9 février.

séance est ouverte à une heure et demie.

le duc d'Orléans est présent à la séance.

. l'amiral Duperré, M. le ministre des finances, M. le général Miot, nissaire du roi, sont assis au banc des ministres.

: procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté sans réclama-

LE PRÉSIDENT nomme la commission suivante : MM. Clémandris, rtavelle, Duval, de La Villegontier, de Massa, de Ségur, pour exa-er le projet de loi relatif au classement des routes départementales.

ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux es des écoles spéciales susceptibles d'être promus au grade de sous-tenant.

.. LE GÉNÉRAL DEJEAN rappelle les circonstances qui, après 1830, ont le gouvernement dant la nécessité de porter l'armée à un effectif sidérable, et comment, lorsque l'on a voulu réduire l'armée au pied aix, beaucoup d'officiers se sont trouvés sans emploi, et sont restés suite.

'orateur pense que dans tous les régimens il se trouve beaucoup ficiers que leur âge et leur santé rendent moins propres au service, ae la retraite leur devroit être accordée.

: la retraite étoit accordée aux officiers qui ont droit de la recevoir, ucoup de grades seroient vacans, et la loi qui est proposée devien-t sans nécessité.

· LE MARQUIS DE LAPLACE se livre à l'examen de la loi sur l'avance-t des officiers. Il fait observer que jamais les droits des sous-officiers t été si soigneusement conservés ; il insiste pour l'adoption de la loi, lui paroît indispensable.

- LE GÉNÉRAL MIOT, commissaire du gouvernement, résume la dis-ion ; il soutient qu'il n'étoit pas possible, ainsi que le soutient M. le éral Dejean, de renvoyer en non activité tous les sous-officiers qui ent à la suite, ou de les placer à la retraite. Il insiste pour l'adoption a loi.

a discussion générale est close. La chambre passe à la discussion des cles.

rticle unique. « Pourront être promus au grade de sous-lieutenant, obstant le défaut d'emplois vacans, les élèves de l'école spéciale mi-re qui ont satisfait, en 1834, aux examens de sortie de ladite école, i que les élèves de l'Ecole-Polytechnique qui ont été admis dans la ne année à l'école d'application d'état-major, sans que cette disposi-puisse préjudicier à l'avancement des sous-officiers dans la propor-déterminée par la loi.

Ces jeunes officiers prendront rang d'ancienneté de grade dans le corps auxquels ils seront attachés, à partir seulement de l'époque où ils y deviendront titulaires d'emplois. »

M. LE MARQUIS DE LAPLACE. Je demanderai la division des paragraphes.

M. LE COMTE D'AMBRUGEAC. Je propose à la chambre un amendement qui a pour but de rendre définitive la loi présentée. Il ne faut pas que le grade auquel ont droit les jeunes gens sortis des écoles ait l'air d'un passe-droit, il faut qu'ils le tiennent d'une mesure législative permanente, et non pas d'une loi personnelle.

Voix nombreuses : Appuyé.

M. LE GÉNÉRAL MATHIEU DUMAS combat la proposition de M. le comte d'Ambrugeac. Ce seroit, dit-il, porter une atteinte à la loi sur l'avancement des officiers.

Le renvoi à la commission est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement sera imprimé et distribué.

M. HUMANN, ministre des finances, présente la loi déjà votée par la chambre des députés, et fixant à trois ou un mois, suivant les circonstances, le délai dans lequel doivent être données les assignations en matière de contravention aux lois sur les contributions indirectes.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre donne acte au ministre du roi de la présentation et lecture du projet de loi et de l'exposé des motifs. Ils seront imprimés, distribués et examinés dans les bureaux.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux tabacs.

Personne ne demande la parole sur la discussion générale.

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont adoptés tels qu'ils ont été rédigés à la chambre des députés.

Art. 5. « Les dispositions des articles 172, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225 et 226 de la loi du 28 avril 1816, sont applicables à la fabrication, à la circulation et à la vente du tabac factice ou de toute matière préparée pour être vendue comme tabac. »

M. LE COMTE DUBOUCHAGE soutient qu'on ne peut priver les personnes qui se livrent à la fabrication du tabac factice sans les indemniser.

M. HUMANN, ministre des finances, fait observer que la matière fabriquée pour remplacer du tabac n'a elle-même aucune valeur, et que le gouvernement, au reste, saura rendre aux personnes qui se livrent à cette industrie spéciale la justice qui leur est due.

M. TRIPIER ET M. LE BARON MOUNIER soutiennent le principe de la nécessité d'une indemnité préalable. Ils proposent d'ajouter à l'article ces mots : *Sauf indemnité.*

M. LE MARÉCHAL GROUCHY demande qu'il soit mis : *Sauf préalable indemnité.*

M. HUMANN, ministre des finances, insiste pour que le mot d'indemnité ne soit pas inséré dans la loi. Il ajoute que la modification de la loi nécessitant le renvoi à l'autre chambre, pourroit empêcher la loi d'être votée dans cette session.

M. BARTHE. Je ne vois pas la nécessité d'insérer dans la loi un principe reconnu de tout le monde. Cette insertion nécessiteroit le renvoi devant une autre chambre, et empêcheroit peut-être que la loi fût votée utilement.

M. LE BARON MOUNIER se plaint de ce qu'on fasse usage d'un argument aussi anti-parlementaire, que de venir nous dire : Il faudra reporter la loi à l'autre chambre, et elle n'arrivera pas en temps utile pour être adoptée. Je pense que notre devoir est de faire la loi la meilleure

sible, et que la chambre ne sauroit se laisser influencer par d'autres
ısidérations.

ıM. BARTHE ET HUMANN réclament contre l'interprétation fausse que
Mounier auroit donnée de leurs paroles.

ı. LE BARON MOUNIER. Mon intention n'a été de manquer de bien-
llance à l'égard de personne, et moins encore à l'égard du ministre
roi. Mais je crois ne pas avoir travesti ses paroles et en avoir, au con-
ire, saisi le véritable sens.

La proposition du renvoi à la commission, à laquelle s'étoient réunis
ı. Dubouchage et Tripier est mise aux voix et rejetée.

L'article est adopté. La chambre passe au scrutin secret, dont voici le
ultat :

Nombre des votans, 96. Majorité absolue, 49. Boules blanches, 56.
ules noires, 40.

La chambre adopte.

ı. LE PRÉSIDENT. Il n'y a plus rien à l'ordre du jour; la chambre sera
ıvoquée à domicile.

La séance est levée à cinq heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 9 février.

A deux heures la séance est ouverte.

ı. LAFFITTE a la parole pour développer sa proposition sur le dessè-
ement des marais, il rappelle que cette proposition a été prise en con-
lération déjà trois fois, et que la fin de la session a seule empêché de
discuter; il insiste sur la nécessité de pourvoir à l'assainissement de
tre territoire.

ı. JAUBERT, sans s'opposer à la prise en considération, soutient qu'elle
it être considérablement modifiée : autrement elle auroit pour résultat
livrer les communes et les propriétaires à la merci des compagnies.

La prise en considération est prononcée.

ı. GOUPIL DE PRÉFELN a la parole pour développer sa proposition
lative à une disposition à ajouter à l'art. 60 de la loi du 22 frimaire
-6, sur l'enregistrement. Cette disposition seroit ainsi conçue :

« Quand il aura été perçu un droit de mutation sur un jugement, et
ensuite ce jugement aura été réformé par une voie légale, le droit
ra restitué. »

L'orateur explique que cette solution si conforme à la raison est ce-
ndant repoussée par la régie de l'enregistrement, qui se fonde sur le
ence de la loi.

ı. LE PRÉSIDENT. Je dois faire observer qu'un projet semblable a été
ésenté par le gouvernement au commencement de la session et retiré
r lui. Ne seroit-ce pas le cas d'invoquer l'article 17 de la charte, qui
permet pas de représenter dans la même session un projet de loi déjà
jeté.

Une discussion s'engage à cette occasion.

ı. CALMON, directeur de l'enregistrement, déclare ne pas s'opposer à
prise en considération.

La prise en considération est prononcée. L'ordre du jour est la discus-
on du projet de loi sur les faillites et banqueroutes.

ı. RÉALIER-DUMAS, sans critiquer dans toutes ses parties le projet de
i, indique cependant quelques améliorations qui, selon lui, devroient
re admises.

La chambre passe à la discussion des articles.

ı. THIL critique la disposition de l'art. 440, qui oblige impérieuse-
ent le failli à déposer son bilan ; il peut arriver, dit-il, que la compli-

cation de ses affaires ne lui permette pas de dresser son bilan dans le lai fixé.

M. LAFFITTE appuie les observations de M. Thil, et propose, en c séquence, de faire dire à l'article que la déclaration de faillite devra accompagnée ou suivie.

Après une discussion longue, obscure et sans intérêt, à laquelle pr nent part MM. Renouard, Laffitte, Parant, Hébert, Persil et Jacqum Pampelune, la chambre ordonne enfin le renvoi de l'article 440 à commission.

Art. 441. « La faillite est déclarée par un jugement du tribunal commerce, rendu soit sur la déclaration du failli au greffe, soit à la quête d'un ou plusieurs créanciers, soit d'office.

» Ce jugement sera exécutoire provisoirement. Il sera affiché et im par extrait dans les journaux tant du lieu où la faillite sera déclarée, de tous les lieux où le failli aura des établissemens commerciaux, s vant le mode établi par l'art. 42 du Code de procédure civile. »

Les art. 441 et 442 sont ensuite mis aux voix et adoptés, après discussion de pure procédure.

M. SAPEY fait un rapport sur l'élection de M. Frédéric Portalis au d xième collége électoral de Toulon (Var); une protestation a eu lieu co tre l'admission de deux électeurs sur les listes électorales, mais ces de personnes n'ayant pas pris pris part au vote, la question est sans impo tance.

M. FRÉDÉRIC PORTALIS est admis et prête serment.

Après cette admission, l'article 443 est adopté.

M. MOREAU développe, à l'occasion de l'art. 444, une série d'amende mens qui ne sont pas discutés avant la levée de la séance, qui a lieu cinq heures et demie.

Demain, suite de la discussion.

Le *Recueil des Neuvaines à la sainte Vierge*, par M. l'abbé L. de Sambucy, que nous avons annoncé dans notre Numéro de vendredi dernier, forme un volume petit in-12. Prix : 1 fr., et 1 fr. 40 c. franc de port. A Paris, au bureau de ce Journal.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 9 février* 1835

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 109 f. 109 f. 5 109 f. 108 f. 90 75 70 65 80 75
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 96 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 79 f. 25 20 30 25 20 15 20 79 f. 15 10 5 10 5 79 f.

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1195 00	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 635 f. 000 00	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 96 f. 10 5 96 f. 96	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 97 f. 1/2 0/0	Empr. Belge... [illegible]
Act. de la Banque. 1810 f. 1822 50	Cortès, 43 3/4 7/8 1/4 44	Empr. d'Haïti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec...... [illegible]
Obl. de la V. de Paris. 1315 f. 1320 f. 00		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

uelle a été l'Influence du Christianisme sur l'Instruction publique.

(Troisième Article. — Suite des N°s 2374 et 2383.)

Que devint l'enseignement public au milieu des ravages, ·s incursions et des fléaux de toute espèce qui travaillèrent si uellement le monde aux approches du moyen âge? Au dire :s protestans, vers cette époque tomba le progrès de l'ensei- iement. Le moyen âge, selon M. Guizot et ses disciples, ne vorisa guère le développement des germes précieux semés 'ec tant de peine par les premiers chrétiens.

« La simplicité et l'humilité, qualités distinctives du clergé de première époque, se perdirent à mesure que l'existence de l'E- ise chrétienne se consolidoit. Les prêtres, abusant de l'influence iiverselle acquise par les bonnes œuvres de leurs prédécesseurs, ngèrent depuis ce temps plutôt à gouverner qu'à cultiver l'esprit :s peuples. Ces vues ambitieuses tournèrent au détriment de l'in- ruction publique; les évêques, préoccupés de questions politi- ıes, ne faisoient plus consister leur mérite dans une profonde ndition qu'ils transmettoient aux étudians; de même le clergé férieur, les curés, les diacres, etc., ne croyoient plus compatible avec leur dignité de s'occuper en personne de l'instruction : la jeunesse dans les écoles *parochiales* ou *triviales*. »

Telle est l'injustice et la gravité de l'accusation qu'on n'a ıs craint de porter dans un cours public! On pardonne sément aux écrivains passionnés des premiers temps de la :forme ces récriminations haineuses contre le clergé catholi- ue du moyen âge. L'esprit de secte n'est pas plus mesuré is-à-vis de la vérité qu'en présence de l'autorité de l'histoire; calomnie et calomnie encore, sûr de laisser toujours quel- ue chose dans les esprits légers ou indifférens. Mais des ommes éclairés, des professeurs renommés pour leur talent et 'ur méthode, doivent-ils ainsi négliger la part des événemens, influence des mœurs et des temps sur les institutions les plus arfaites? Sans doute, le siècle qui précéda Charlemagne ne rilla pas autant par la science et l'éclat des vertus qui avoient istingué l'Eglise des premiers siècles; c'étoit un moment de ıtastrophes et de dissolution; même on croyoit généralement la fin du monde, tant la décadence se faisoit sentir dans les sprits et les choses.

L'Eglise alors n'avoit pas assez de larmes pour déplorer son .umiliation, et ses écrivains nous ont signalé toute la gran- eur de sa plaie, quand ils ont nommé cette époque l'âge de

fer, *ætas ferrea*. Qu'est-il besoin de chercher là *les vues ambitieuses des évêques livrés à la politique?* Ce langage rappelle les dernières années de la restauration, où l'on vouloit trouver l'ambition du clergé partout, jusque dans les insultes dont une populace ameutée accabloit les prêtres zélés chargés de lui prêcher la parole de Dieu. La seule politique du neuvième siècle, à laquelle pouvoient prendre part les évêques, c'étoit de se servir de leur autorité et de leur rang pour empêcher de plus grands maux. Or, relativement aux autres rangs de cette société plongée dans l'ignorance, suite inévitable de l'affoiblissement de la foi, les évêques, les prêtres et les religieux se montrèrent toujours en grand nombre des hommes éclairés et protecteurs.

Les guerres civiles et étrangères firent cesser la plus grande partie des écoles *parochiales* et *triviales* sous la domination dégénérée de la famille de Clovis. Les suites fâcheuses de ces changemens ne se firent pas long-temps attendre. Dans les écoles *épiscopales*, dites aussi *séminaires*, l'instruction se réduisit à une sèche exposition de manuels anciens. Quant aux écoles *parochiales* à la campagne, et aux écoles *triviales* dans les villes, elles furent fermées dans toutes les communes qui ne purent pas rétribuer des maîtres d'école. Les gens de guerre ayant obtenu les bénéfices, le clergé n'avoit plus les mêmes moyens d'entretenir les écoles qu'il avoit fondées, et les nouveaux maîtres d'école, à demi-ecclésiastiques et à demi-laïques, consommèrent la ruine de cette noble profession. Loués à l'an ou au trimestre par les magistrats ou les curés des communes, ces maîtres, *magistri*, prirent, selon le nombre des enfans, un ou deux sous-maîtres, *sodales* ou *locati*. Dans les écoles *triviales*, les maîtres, qui devoient savoir le latin pour enseigner le *trivium*, portoient le titre de *recteurs*, et les sous-maîtres celui de *chantres*; ils en remplissoient ordinairement les fonctions. En dehors du dévouement ecclésiastique, on ne trouvoit disposés à se charger d'une pareille besogne que des hommes ignorans et sans ressources. Pour gagner leur vie, ils se voyoient forcés de servir en même temps de domestiques aux curés, *famuli*; d'écrivains publics, *scribæ*; de gardes-malades, de crieurs publics, etc.

A raison des contestations qui s'élevèrent alors entre le clergé et les autres classes, l'écriture fut déclarée un art ecclésiastique, *ars clericalis*, qui ne fut plus enseigné dans les écoles laïques, faute de maîtres capables; les religieux, qui passoient une partie de leur vie à copier les manuscrits, avoient bien quelque droit à ce qu'on eût recours à eux pour l'exercice de cette profession. Aussi les grandes villes, où l'on

ne pouvoit pas se passer de l'écriture à cause du commerce, lurent obtenir du clergé de leur diocèse le privilége spécial d'avoir des maitres autres que les moines, pour les enfans des marchands.

Toutefois il faut bien remarquer que si l'influence funeste de cette époque se fit sentir sur les écoles *épiscopales* ou paochiales, elle ne put jamais se glisser dans les écoles des couvens. Les favoris des princes, et les soldats heureux qui envahissoient les dignités lucratives de l'Eglise, ne parvinrent pas à troubler l'asile des monastères; là, les études continuèrent à briller. Les travaux et les recherches sérieuses auxquels les religieux se livrèrent, à l'aide des bibliothèques précieuses que les copistes avoient rassemblées, les poussèrent bientôt à quitter les limites de l'enseignement élémentaire. Aux études théologiques ils joignirent l'exposition des doctrines des Saints Pères, *theologia patristica*; ils élargirent la dialectique par l'étude d'Aristote, et fondèrent un nouveau système de philosophie chrétienne, qui reçut le nom de philosophie *scholastique* de ceux qui la professoient, car on appeloit les professeurs, dans les couvens, *scholastiques*, *scholastici*. Ces progrès dans les études rendirent les écoles des couvens aussi recherchées que célèbres en Europe; la jeunesse chrétienne de tous les pays, même de l'Orient, y afflua, et jusque vers la fin du onzième siècle, il n'y avoit pas de savant distingué qui n'eût, ou reçu son instruction, ou même enseigné comme *scholastique* dans ces écoles. On distinguoit surtout les écoles de Tours, Reims, Clermont et Paris, en France; de Cantorbéry, York, Westminster, en Angleterre; d'Armagh et Clogher, en Irlande, et de Salzbourg, Ratisbonne, Hersfeld, Corvey, Fulde et Saint-Blaise, en Allemagne.

Mais tandis que l'enseignement supérieur faisoit de si grands progrès dans les monastères, l'instruction primaire devenue, hors des mains du clergé, un métier, une profession de lucre, dépérissoit, surtout à la campagne. Charlemagne, guidé par la religion, fit les plus louables efforts pour relever les écoles primaires.

Ce grand monarque, dans un siècle barbare, fit preuve de génie en créant une académie et une école modèle, *schola palatii*, pour l'éducation des princes et des jeunes gens de talent de toutes les classes. Il décréta l'établissement d'une école supérieure dans le chef-lieu de chaque évêché, et d'une école primaire dans chaque paroisse de son vaste empire. Mais les guerres continuelles que se firent les tristes successeurs de ce grand prince, s'opposèrent en grande partie à l'exécution de cette ordonnance que le clergé seconda de tous ses efforts. Un

grand nombre d'écoles supérieures furent fondées dans les résidences des évêques. Ces écoles, appelées *écoles des chapitres*, et tout-à-fait indépendantes des séminaires, étoient destinées à perfectionner l'instruction classique des jeunes laïques au sortir des écoles *triviales*. Les plus célèbres de ces établissemens étoient, du neuvième au dixième siècle, à Mayence, Trèves, Cologne, Liége, Utrecht et Hildesheim. Ils frayèrent un nouveau chemin à l'enseignement supérieur, et furent, pour ainsi dire, les avant-coureurs des gymnases, universités et colléges que l'on vit s'élever plus tard.

L'esprit religieux du moyen âge fit prévaloir les études théologiques; et toutefois les autres sciences cultivées en Europe par les Juifs et les Arabes devinrent bientôt des objets d'émulation et d'étude pour le clergé. Les Juifs, expulsés de leur patrie, avoient établi des écoles de rabbins en Syrie et en Afrique, à Alexandrie, Sora, Nehardea, et Punebedita; mais ces études n'étoient pas exclusivement religieuses : depuis le septième siècle, il en exista même une à Lunel en France; vers le onzième, une seconde fut fondée à Cordoue en Espagne. On s'y occupoit de quelques sciences mathématiques et physiques, et surtout d'études médicales : les médecins formés à ces écoles étoient parfaitement accueillis dans toutes les cours de l'Europe. Les plus saints évêques d'alors s'appliquèrent à ces connoissances; et saint Fulbert, évêque de Chartres, nous apprend dans ses lettres qu'il avoit rapporté des écoles de médecine de grandes connoissances fort utiles pour son troupeau.

Les Arabes, établis depuis le huitième siècle en Sardaigne, en Sicile, à Naples, et qui avoient même fondé un puissant empire en Espagne, cultivèrent les sciences avec plus de succès que les Juifs. C'est d'eux que les moines apprirent bientôt l'astronomie et l'algèbre; par l'influence de leur enseignement, saisi promptement et perfectionné par les religieux, la philosophie d'Aristote fut exposée dans les couvens d'une manière plus claire et plus fidèle; dans quelques-uns même, les études médicales firent de grands progrès à l'aide des ouvrages d'Hypocrate, de Galien et d'autres médecins grecs et arabes. Cela venoit surtout de la facilité que les Arabes donnoient aux chrétiens d'être admis dans leurs écoles, tandis que les Juifs étoient beaucoup plus exclusifs : aussi vit-on la célèbre académie des Arabes, à Cordoue, fréquentée par des étudians chrétiens de tous les pays. Peu de temps après, le pape Nicolas IV érigeoit l'université de Montpellier, en 1289, en y établissant les facultés de droit canon et civil, de médecine et des arts. Dès 1113, on trouve des religieux également versés dans la philosophie, la physique et la médecine; car le moine Rodolphe fut

un des médecins les plus distingués de Salerne. L'école de médecine fondée à Salerne dès le huitième siècle, *scola Salernitana*, acquit une immense réputation, et servit long-temps de modèle aux institutions semblables qui s'établirent peu à peu en Europe.

Les conciles de Latran sous Alexandre III et sous Innocent III prescrivirent des maîtres de grammaire et des théologiens pour toutes les cathédrales. Comme c'est de là que sont sortis les premiers professeurs des universités, c'est de l'origine toute ecclésiastique de ces derniers établissemens que nous traiterons dans un prochain article. C. F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

— PARIS. M. l'abbé Garibaldi, chargé d'affaires du Saint-Siége en France, a reçu il y a quelque temps le brevet de camérier secret du Saint-Père; ce qui lui donne rang dans la prélature et le titre de monseigneur. Il a paru en costume de prélat au sacre de dimanche dernier. La faveur accordée par sa Sainteté à M. le chargé d'affaires est sans doute la récompense des services qu'il a rendus à la religion dans les circonstances délicates où il s'est trouvé placé. Voilà bientôt quatre ans que tout le poids des affaires roule sur lui seul, et il ne falloit peut-être pas moins que son zèle et sa prudence pour surmonter les difficultés qui se présentoient de toutes parts à la suite de tant de changemens dans les hommes et dans les choses. Ses soins ont dû contribuer puissamment à maintenir la bonne harmonie entre les deux gouvernemens, au milieu de tant de causes qui pouvoient la troubler.

—Nous ne connoissions d'abord que par un extrait du *Journal de la Meuse,* cité par un autre journal, le procès fait à M. Delagoutte, curé de Raulecourt, canton de Saint-Mihiel. Ce procès a été plaidé au tribunal de Saint-Mihiel, le 31 janvier dernier. L'ecclésiastique a été condamné à 150 fr. d'amende et aux frais. Voici les considérans du jugement :

« Considérant que, s'il ne résulte pas des débats que ce prévenu a, par des discours, provoqué directement à la désobéissance aux lois et aux actes de l'autorité publique, il en résulte qu'il a outragé publiquement, à raison de sa qualité, le maire de la commune de Raulecourt, en disant que sa conduite scandaleuse devoit le faire considérer comme un manant, et qu'il ne pouvoit être estimé que par ceux qui fréquentent sa taverne; considérant que ce fait constitue le délit prévu par l'article 6 de la loi du 25 mars 1822; considérant qu'il existe des circonstances atténuantes, qui, aux termes de l'article 14 de la même loi, permettent de faire, au cas particulier, l'application de l'article 463 du Code pénal.... »

Nous avons depuis reçu de ce diocèse des renseignemens sur cette affaire. D'abord il faut savoir que M. le maire de Raulecourt est cabaretier. M. le maire, cabaretier, ne paroît pas être dans les mêmes principes que M. le préfet du Doubs, qui défend d'ouvrir les cabarets la nuit, et pendant les offices. Il a soin au contraire,

que la nuit les offices ne nuisent point à son commerce, et la dignité du maire protége le débit du cabaretier. Il n'est pas de son intérêt de réprimer les désordres qui commencent dans son cabaret. Aussi, à la procession de la Fête-Dieu, il a vu et entendu sans les réprimer les insultes faites au Saint-Sacrement du haut du clocher. Le jour de sa réinstallation et de celle du conseil municipal, il a conduit au son des cloches tout ce conseil dans son cabaret, et après avoir bien bu, comme il convenoit à la circonstance, il a couru tout le village, entrant même dans des maisons, et avec un tapage, des cris et des éclats de joie qui ont troublé le repos public. M. le curé, provoqué depuis deux ans, a cru qu'il lui étoit permis de se plaindre, et a voulu détourner la jeunesse de suivre de tels exemples.

Le maire en a été courroucé; il a rendu plainte, et M. le curé a été cité à comparoître devant le tribunal le 31 janvier. Un grand nombre de témoins avoient été assignés; presque tous avoient été indiqués par le maire, qui auroit même pris la peine, à ce qu'on a prétendu, de leur tracer par écrit les dépositions qu'ils auroient à faire. Du moins, il s'est trouvé un témoin qui l'a dit ainsi. Quoi qu'il en soit, M. le curé, quoique très-bien défendu par son avocat, a été déclaré coupable de diffamation envers l'autorité locale, et condamné à 150 francs d'amende, et aux frais, qui ne s'élèveront peut-être pas à moins. Encore il s'en est peu fallu qu'on n'y ajoutât la prison; mais, en revanche, on a fait subir au curé l'humiliation d'une mercuriale dans laquelle on n'a pas manqué de se plaindre du fanatisme des jeunes prêtres, de l'ambition du clergé, et de ses efforts pour ressaisir l'épouvantable domination qu'il exerçoit naguère sur la nation. La salle étoit remplie de curieux qui ne pouvoient se rassasier du plaisir, aujourd'hui assez fréquent, de voir un prêtre sur la sellette, et frappé d'une amende.

— Le diocèse de Sens a des maires qui sont furieusement exigeans sur la légalité. Nous avons parlé, il y a un peu plus d'un an, n° 2180, du maire de Villeneuve-l'Archevêque, qui vouloit astreindre son curé à une formalité inusitée, et qui s'est obstiné, malgré ministres et préfet, à ne pas lui délivrer son mandat de traitement. Aujourd'hui c'est le maire de Villeneuve-la-Guyard, qui traduit son curé en police correctionnelle, parce que celui-ci a devancé d'un peu pour une inhumation l'heure fixée par le maire, et parce qu'il n'a pas reçu avec assez d'humilité une réprimande que lui a faite le même maire. Tout cela n'est pas bien grave; mais c'est un plaisir que de traduire un curé en police correctionnelle. M. le curé de Villeneuve-la-Guyard, au témoignage de la *Gazette des Tribunaux* elle-même, est un *vieillard blanchi au service des autels, et dont la vie s'est écoulée dans la pratique austère des devoirs de son état.* Heureusement les débats et la plaidoirie de l'avocat du curé ont fort affoibli la prévention. Si l'inhumation a eu lieu avant l'heure fixée par le maire, elle n'a été faite qu'après le délai de vingt-quatre heures, fixé par la loi. En second lieu, l'explication entre le maire et le curé ne s'étoit point passée dans un endroit public. Enfin, il y avoit encore d'autres circonstances

ténuantes, au milieu desquelles il est permis de compter l'extrême susceptibilité de M. le maire. Toutefois M. le curé, acquitté sur le premier chef, a été condamné sur le deuxième à 5 fr. d'amende. Les juges ont cru sans doute montrer assez, par la modicité de la peine, combien ils désapprouvoient les âpres procédés du maire.

— Un prêtre respectable, le doyen du clergé du diocèse du Puy, et peut-être du clergé du royaume, est mort au Puy les premiers jours de février : c'est dom Dupont, ancien Chartreux. Il étoit âgé de cent ans et cinq mois, étant né le 28 août 1734. Il a conservé jusqu'à la fin l'usage de ses facultés intellectuelles. Depuis quelque temps il ne pouvoit plus se lever, mais il récitoit par cœur son office, et il a rempli jusqu'à la fin ce devoir de piété avec la plus grande exactitude. M. l'évêque du Puy alla le voir peu de jours avant son décès. Il trouva dans le respectable vieillard la même présence d'esprit, la même aménité, la même gaîté. Depuis quatre ans il ne disoit plus la messe; mais il alloit l'entendre et communier au couvent de Sainte-Claire.

— Dans une notice sur M. l'abbé Berthelot, qui a paru dans la *Gazette du Limousin* du 6 février, on lui attribue encore, outre les écrits que nous avons indiqués, un *Catéchisme sur le Schisme*, qu'il publia lors des tentatives d'un malheureux prêtre, à Villevard; ce prêtre, c'est l'abbé Reb, qui est aujourd'hui à Rome et qui y donne, dit-on, des signes de pénitence. M. Berthelot avoit fourni à feu M. Labiche quelques-unes des notices insérées dans ses *Vies des Saints du Limousin;* c'est lui entre autres qui étoit l'auteur de la notice sur M. de Lafayette, évêque de Limoges. Ce fut en 1816 que M. Berthelot remplaça, dans la direction du séminaire de Limoges, M. l'abbé Massainguiral, qui gouvernoit la maison depuis la disgrâce de MM. de Saint-Supice sous Buonaparte. Le grand séminaire, dit la notice de la *Gazette*, prospéra sous lui les bâtimens furent agrandis; une chapelle fut construite. Le sol de la vieille abbaye de la Règle, naguère jonché de ruines, est consolé aujourd'hui par une simple architecture. M. Berthelot avoit du patrimoine. Une partie fut employée à racheter l'ancienne maison de campagne du séminaire. Le manoir de Langerie est retourné à ses anciens maîtres. Nous complétons bien volontiers, par ces détails, la notice que nous avons donnée il y a peu de temps sur M. Berthelot.

— On vient d'imprimer et de publier le synode diocésain qui a été tenu à Pérouse en septembre dernier, par le vigilant évêque de cette ville, M. Charles Cittadini. Il y avoit un siècle qu'il n'avoit été célébré de synode dans ce diocèse. Chacun a vu avec plaisir se rétablir cette salutaire coutume. Le 15 septembre, après la messe pontificale, il y eut une procession publique où l'on porta les reliques du diacre et martyr saint Laurent, patron de la cathédrale. Toutes les confréries et les corps y assistoient avec le clergé de la ville et du diocèse. Deux prédicateurs, les pères Curi et Minardi, de la Compagnie de Jésus, ont secondé le zèle de M. l'évêque. Avant le synode, ils avoient donné pendant dix jours les

exercices spirituels au clergé, et ils les donnèrent ensuite pendant dix autres jours au peuple qui se pressoit dans la cathédrale. Les constitutions synodales, qui viennent d'être publiées, ont commencé à s'observer dans le diocèse; elles sont rédigées d'après les saints canons, les constitutions apostoliques et les doctrines des congrégations romaines, et réunissent la fermeté de la discipline à une sage modération.

POLITIQUE.

De temps à autre, quand l'occasion s'en est présentée, nous avons exposé en quelques lignes l'équivalent des raisons qui ont fait rejeter samedi dernier, par la chambre des députés, les pétitions par lesquelles on essaie de faire changer le système électoral actuellement en vigueur. Nous avons dit et nous répétons qu'il s'agit d'un cercle vicieux dont on ne peut sortir que par le suicide de la chambre et des 180 mille électeurs dont elle est issue. Il nous a toujours paru contre nature de s'adresser à elle pour l'engager à décréter sa déchéance en se dépouillant volontairement de son privilége, pour mettre à la place de quoi se faire expulser de la position qu'elle occupe.

Ceux qui parlent autrement savent très-bien que, dans l'état actuel de nos mœurs politiques, c'est un genre de désintéressement qui n'est pas proposable, et que les dévouemens ne vont plus jusque là. Pour trouver quelque chose de pareil, il faut remonter jusqu'aux temps héroïques de l'ancienne Rome et de l'ancienne Grèce. Nos Grecs modernes ne sont point gens à se sacrifier ainsi; ils ont trop d'esprit pour cela. Ce qu'ils tiennent ils le tiennent bien, et c'est se tromper étrangement que de les croire capables d'en faire part aux autres. Le corps électoral forme aujourd'hui la seule aristocratie que l'on connoisse en France. Ainsi que tous les parvenus, il est naturellement fier de son élévation, et d'autant plus jaloux de son privilége que c'est pour lui une chose nouvelle. Comme il faut sa permission pour le lui retirer, vous pouvez être sûrs qu'il ne l'accordera pas. Il continuera donc à nommer des députés animés du même esprit que lui, qui seront la chair de sa chair et les os de ses os. Or, quelle idée se fait-on des représentans et des gardiens de ce privilége, pour venir à eux sous mille formes leur proposer d'en faire le sacrifice? De deux choses l'une : ou bien on les prend pour des insensés, ou l'on est insensé soi-même; choisissez. Mais jusqu'à présent la folie paroît être du côté de ceux qui reviennent sans cesse se casser la tête contre un pareil mur; et il est à croire qu'ils se la casseront longtemps avant de le renverser.

Il paroit que les Belges en sont encore pour la philanthopie au point où nous en étions à l'époque du procès des ministres de Charles X. L'abolition de la peine de mort les occupe très-sérieusement, et occasionne de vifs débats parmi eux. Un cas d'exécution à mort s'étant présenté tout récemment dans le pays, les orateurs philanthropes de la chambre des représentans s'en sont émus, et il en est résulté des discussions très-animées entre eux et les partisans du Code pénal actuel. Il faut en convenir, ces derniers sont les seuls qui aient allégué des raisons puisées ailleurs que dans un vague système de popularité romantique. Ils disent entre

utres choses, que la sûreté des bons citoyens les intéresse avant tout, et qu'il leur paroît plus essentiel de mettre leur vie à l'abri du fer des assassins, que d'augmenter dans l'esprit de ceux-ci les causes de tentation et le sécurité.

Une sorte de réminiscence de l'expédition de don Pedro est venue ournir un argument assez vif à l'un des orateurs qui ne trouvent point e temps actuel favorable à l'abolition de la peine de mort. Il a fait observer que les hommes de révolution sont seuls intéressés à ce que les criminels qui ont mérité la peine capitale soient tenus comme en réserve dans les bagnes, afin qu'on puisse les y retrouver au besoin, et recourir eux pour certaines opérations où ils excellent. Il est probable que, sans e souvenir des auxiliaires que la révolution belge a procurés à don Pedro, et argument ne se seroit pas présenté à l'esprit de l'orateur qui l'a employé dans cette occasion. Mais il n'en est pas moins vrai de dire qu'il st bon et embarrassant, à raison de ce qu'il ne repose point sur une héorie douteuse, mais sur un fait.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Louis-Philippe a reçu le chargé d'affaires de Suisse.

— M. Dosne, receveur-général du Finistère, beau-père de M. Thiers, est nommé receveur-général de la Seine-Inférieure.

— Par une décision récente, le conseil-d'état a déclaré que toutes les armes de guerre possédées par les communes de temps immémorial, ou qu'elles déclarent avoir achetées, ne devront être considérées que comme étant en dépôt dans ces communes, et que le gouvernement peut toujours les reprendre, sauf à payer une indemnité pour celles dont l'achat seroit justifié; laquelle indemnité toutefois seroit établie d'après la valeur des armes au moment de leur remise à l'Etat.

— Les députés de Lyon ont été entendus aujourd'hui par la commission chargée d'examiner la proposition relative à l'indemnité pour cette ville.

— L'Académie des sciences a élu membre correspondant de la section d'agriculture M. Bonafous, de Turin.

— La cour des pairs a rendu son arrêt général dans la séance du 6 février. Nous ne le publierons pas parce que ce n'est que la réunion des décisions partielles que nous avons données exactement. Voici les résultats que cet arrêt présente : le nombre des accusés est de 164, sur lesquels 120 sont présens et 44 sont absens. Les accusés présens sont ainsi répartis dans les diverses catégories : Lyon, 60; Saint-Etienne 5 ; Grenoble, 1 ; Arbois, 1 ; Besançon, 1 ; Marseille, 2; Paris, 41 ; Epinal et Lunéville, 9. Parmi ces mêmes accusés, 4 sont en prévention sur le premier et le troisième chef, 10 sur le deuxième et le troisième, 67 sur le premier seulement, 39 sur le troisième seulement. Quant aux absens, leur classement n'étant pas définitif, et pouvant varier par le fait de leur comparution ultérieure devant la cour, nous ne la donnerons pas.

Nous rappellerons que les trois chefs sont : 1° attentat ou tentative d'attentat ayant pour but la destruction ou le changement du gouvernement ; 2° complicité dudit attentat en provoquant à le commettre par des écrits ou imprimés vendus ou distribués ; 3° complicité du même attentat en concertant des mesures pour le commettre, soit en donnant des instructions, soit en fournissant des armes.

— Le gérant de la *Gazette de France* comparoissoit hier mardi devant la cour d'assises de la Seine, sous la triple accusation d'attaque à

ectables filles se sont empressées de remettre ce local à la disposition le l'administration. Puisse ce détachement, qui les fait toujours se trouver assez à l'aise, pourvu qu'elles soient dans la maison de Dieu et avec s pauvres, faire comprendre à nos administrateurs philanthropes ce n'a de sublime un dévouement que le monde ne paie ni de ses honneurs, ni de ses richesses, ni de l'éclat d'une immense renommée; ni se consume dans l'exercice du plus héroïque renoncement, et que soutient seulement l'espoir de la couronne glorieuse réservée au martyr e la charité!

— M. le docteur Colombat (de l'Isère), auteur d'un traité sur les maladies de la voix et d'un ouvrage sur le bégaiement qui a obtenu de Académie des Sciences le prix de 5,000 fr., vient d'être décoré de la roix de la Légion-d'Honneur.

— M. Girouss, ancien conventionnel et président du tribunal de Nogent-le-Rotrou, et M. le docteur Lambert, maire d'Orgeval (Seine-et-ise), ont été nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

— M. Fodéré, professeur à la Faculté de médecine de Strasbourg, ent de mourir. Il étoit connu pour avoir publié le premier traité à peu rès complet de médecine légale.

— L'administration des ponts et chaussées est sur le point de terminer n important travail d'utilité publique, le canal latéral à la Loire, destiné à compléter un vaste système de communication entre Lyon, Paris les provinces du centre.

Déjà une série de chemins de fer forme, entre Lyon et Roanne, une gne continue qui est en pleine activité. Une compagnie particulière a hevé le canal de Roanne à Digoin; et, de ce point jusqu'à Briare, la communication va être établie par le canal latéral à la Loire.

— Les journaux ont signalé, il y a quelques jours, le suicide d'un une homme qui s'est tué dans un tir au pistolet. L'exemple a porté uit; un autre événement du même genre vient de se passer au tir de . Fatou. Nous ne voulons pas conclure de ces deux événemens à la néssité absolue de fermer les établissemens de ce genre; cependant on peut s'empêcher, en y réfléchissant, de se demander à quoi il peut, définitive, être utile de savoir plus ou moins bien tuer son homme. n conçoit les salles d'armes, parce que l'escrime est un exercice utile a santé, mais à moins que l'on ne dise que l'adresse au pistolet sert à mener parmi les hommes de toutes les classes, parmi les riches et les uvres, les forts et les foibles, les vieux et les jeunes, cette égalité dont parle tant et qu'on pratique si peu, nous ne voyons pas, encore une is, que l'utilité des tirs soit incontestable.

— On doit appeler prochainement à la cour d'assises de Rennes une aire assez curieuse; c'est une accusation de fausse monnoie. L'accusé un individu âgé de plus de 80 ans. Plein d'industrie, il s'étoit livré à ates sortes de professions, et avoit fini par inventer des ailes à l'aide squelles on l'avoit vu franchir une vallée qu'il habitoit. Dégoûté, par une sez lourde chute qu'il fit dans une de ces excursions, de l'inutilité de s efforts pour arriver à la renommée, il résolut de s'adresser à la forne. Possesseur de 6 à 700 livres de rente, il s'appliqua donc à augmen- son petit pécule en fabriquant des gros sous à l'effigie de Louis XVI. ne circonstance fortuite l'a trahi, et on prétend qu'il y a 40 ans qu'il se re à cette spéculation.

— On lit dans la *Gazette du Bas-Languedoc :*

On vient de découvrir à sept pieds sous terre, dans la propriété de dame de Bouzanquet, située à Aiguesmortes, et connue sous la dénomination de *Mas de Claude*, une galère de 72 pieds de longueur sur

9 de largeur, ayant 81 madriers de chaque côté, le tout parfaitement conservé. Sa construction fait supposer qu'elle fut délaissée à l'époque des dernieres croisades de saint Louis.

— On écrit de Saint-André (Hérault), 22 janvier :

« Sur la pente d'un coteau, dont la crête surmonte à peine d'une quarantaine de pieds le bassin que l'Hérault parcourt à Saint-André, des fouilles entreprises pour la recherche d'une source d'irrigation, ont fait découvrir une énorme défense d'éléphant, à vingt pieds de profondeur et enfouie dans une mince couche de sable marin ou fluviatil, entremêlé de galets et de cailloux roulés. »

— A Toulouse un affreux incendie a consumé dans la même nuit trois établissemens voisins. Le premier étoit une filature de coton, le second une fabrique de vernis, et le dernier une fabrique de carton. Les pertes causées par cet événement sont considérables.

— On se rappelle le suicide de M. Daure, ancien secrétaire de M. de Talleyrand. Quelques heures avant de mettre à exécution son coupable dessein, M. Daure avoit envoyé à Montauban divers papiers et une malle fermée, pour être remis à M. l'abbé Marcelin, avec recommandation de ne point l'ouvrir avant le 1er mars 1835. La mère du défunt, soupçonnant l'existence d'une somme considérable, voulut connoître les objets renfermés dans la malle. Refus de la part du dépositaire, et par suite procès devant la cour royale de Toulouse. A l'audience, M. l'abbé Marcelin a présenté les faits qu'il l'amènent devant la cour.

Il résulte de cet exposé que la volonté positive du défunt est telle qu'il l'a fait connoître, et qu'il ne pourroit l'enfreindre sans manquer au respect dû aux dernières volontés d'un mourant. La cour a ordonné que les scellés seroient apposés sur la malle pour être levés le 1er mars en présence de M. Cornac, juge à Montauban, lequel remettra à M. Marcelin les papiers autres que les titres de créance ainsi que les lettres, *sans qu'il lui soit permis d'en lire l'adresse*. M. l'abbé Marcelin, forcé de parler en public du genre de mort déplorable de son malheureux ami, a su ménager également et les droits de l'amitié et ceux de la religion méconnue.

— On écrit de Marseille, le 3 février :

« Depuis quelque temps, il n'est question, dans le monde commercial de notre ville, que du projet d'établissement d'un *dock*. Ce nouveau port ou *dock* va être définitivement établi à l'anse des Catalans. Ce projet avoit été renvoyé à l'examen d'une commission du conseil municipal ; et, sur ses conclusions favorables, l'exécution du projet a été adoptée à une grande majorité, dans la séance du conseil municipal du 31 janvier dernier, cependant avec ces amendemens : 1° que l'entrepôt des marchandises dans le *dock* sera facultatif pour le commerce ; 2° que le passage du canal sera gratuit. Ainsi, la compagnie qui s'est présentée pour l'exécution de cette importante entreprise, va s'en occuper aussitôt que l'approbation supérieure sera donnée. »

— A propos de la proposition d'abolition de la peine de mort, présentée au sénat belge par M. de Brouckère, M. de Sécus a prononcé les paroles suivantes : « Je soupçonne quelques-uns de ces philanthropes de n'avoir d'autre but que de peupler les bagnes afin d'y trouver, *dans le cas d'une révolution, une armée révolutionnaire* toute prête, des égorgeurs, des buveurs de sang ; car on trouve tout cela dans les bagnes. Je pense que ces philantropes veulent former là un dépôt de recrues.

— Encore une de ces inventions à tendance matérialiste, due sans doute à quelqu'une de ces têtes fortes, qui ne voient dans l'effervescence

comme dans le silence des passions, qu'un effet physique analogue aux variations de l'atmosphère. A Leipsick, on fait voir un psychomètre qui indique les degrés des passions de l'esprit et du cœur. L'instrument qui sert à ces expériences est une caisse de douze pouces de long sur onze de large, et de trois de hauteur. Du milieu de la caisse s'élève une colonne de six pouces de hauteur sur deux de largeur. Sur le sommet est une aiguille dont le mouvement indique la réponse aux questions de ceux qui interrogent l'instrument sur leurs affections.

— On écrit de Londres :

« Mercredi dernier, le vaisseau *Georges Canning*, ayant à bord les personnes engagées dans l'expédition aux rives de l'Euphrate, est parti de Liverpool pour sa destination. Quinze officiers distingués par leurs talens, vingt artilleurs, six ingénieurs, sept maréchaux ferrans et deux interprètes, font partie de l'expédition sous les ordres du colonel Chesney, de l'artillerie royale. L'officier chargé du commandement en second, est déjà en Syrie, où il fait ses préparatifs. A Malte, un certain nombre de marins et d'ouvriers sera engagé. A bord du *Georges Canning*, se trouvent deux bateaux à vapeur en fer, parfaitement organisés, du poids de 300 tonneaux. Les provisions et autres objets, seront transportés sur la côte de Syrie, et remonteront l'Oronte aussi loin qu'il est navigable ; de l'Oronte on les fera passer à Bir, sur l'Euphrate, à travers un désert de 150 milles environ, à l'aide de chameaux. Les objets les plus pesans seront mis sur des voitures. A Bir, les bateaux seront mis en état. Le Grand-Seigneur et Mehemed Ali, ont promis de seconder l'expédition de tout leur pouvoir. Nous faisons des vœux pour le succès de l'entreprise, mais nous craignons qu'elle n'ait de grands obstacles à combattre. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On lit dans *la Sentinelle des Pyrénées*, sous la date du 7 février, l'extrait suivant d'une lettre de Bayonne. « Il y a trois ou quatre jours que deux affaires fort sérieuses ont eu lieu près de Bergara, entre la colonne de Pastor et les carlistes plus nombreux qui, assure-t-on, étoient commandés par Zumalacarreguy. Ils se sont battus pendant deux jours. Pendant le premier, Pastor a été victorieux ; mais le lendemain, après avoir éprouvé de grandes pertes, il a été forcé de faire retraite, pendant laquelle il a été poursuivi jusqu'à Villa-Franca. Une partie du convoi des christinos leur a été enlevée.

» Cette affaire sur laquelle je ne puis vous donner d'autres détails, m'est garantie par une personne qui dit en avoir été témoin oculaire. »

— Les christinos ont réussi, à ce qu'il paroît, à ravitailler Elissondo ; ce succès pourra prolonger le blocus, si toutefois il n'a pas pour résultat de le faire lever. Au surplus, les christinos auroient peu à y gagner, si ce résultat avoit lieu.

— On parle beaucoup de la capture faite d'une goëlette anglaise, chargée d'armes et de munitions pour don Carlos. Plusieurs officiers carlistes étoient à bord : cette nouvelle paroît se confirmer.

AUTRICHE. — *Vienne*, 31 janvier. — On avoit parlé de troubles en Servie ; ils n'ont eu aucune importance et sont déjà apaisés. Le peu d'importance de ces événemens est prouvé par l'absence de toutes communications officielles au gouvernement. L'ambassadeur danois, comte de Bernstorf, absent quelque temps de Vienne, est de retour depuis hier. Le comte Revensloiv, qui a rempli pendant cet intérim les fonctions de chargé d'affaires, va partir en la même qualité pour Lisbonne. Le prince Paul Esterhazy est parti pour Londres.

M. le baron de Costalin, mort à Versailles au commencement de ce mois, a donné à la religion un de ces témoignages qu'elle recueille, en accordant à ces braves, oubliés du monde et de ceux qu'ils ont servi, ses divines consolations ; douce récompense, après une vie de dangers, de fatigues et de sacrifices. M. de Costalin appartenoit depuis l'an VII à l'armée. Toujours avancé pendant l'action, il avoit glorieusement conquis ses grades et ses décorations. Il n'a jamais cessé de combattre et de servir. Il a fait quatorze campagnes de guerre, vu quarante-huit batailles : Austerlitz, Wagram, Eylau, Friedland, Mojaisk, la retraite de Russie, etc. Il lui restoit encore assez de force, de courage et de vie, pour se dévouer au service de la restauration ; il a paru avec distinction dans le corps des grenadiers à cheval de la garde.

Après une si honorable carrière, qui n'a été interrompue que pendant les cent jours, il a été éloigné du service, en 1830, et n'a plus éprouvé que des infirmités. Son corps s'est anéanti par l'effet des fatigues et des blessures, jusqu'au point de perdre la vue et la parole. C'est alors que, balbutiant à peine, et presque immobile sous le poids des souffrances, il a pu cependant désigner un prêtre qu'il vouloit entretenir. Plein de foi, autant que de sensibilité, il s'exprima d'une voix défaillante en ces termes : *Elle est sainte, cette religion qui inspire les soins dont je suis l'objet*. Paralysé qu'il étoit, aveugle, sans parole, et mourant, il a voulu être porté à l'église de Saint-Louis, et ne recevoir qu'aux pieds des autels les sacremens de l'Eglise. Il est mort animé de la foi la plus vive, et du plus grand courage, sans élever un murmure, une plainte, au milieu d'affreuses douleurs. Ses compagnons d'armes ont formé son honorable cortége et ont confié avec larmes à la terre la dépouille de ce vaillant homme de guerre et de ce chrétien si fidèle.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 10 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 65 60 55 55 50 108 f. 55 50 55 70 75 70
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 96 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 79 f. 25 20 30 25 20 15 20 79 f. 15 10 5 10 5 79 f.

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 1197 50	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 630 f. 000 00	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr. national. 000 f. 00	R. de Napl. 95 f. 90 96 f. 95	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 0 0/0	Etat rom. 97 f. 1/2 3/8	Empr. Belge.... [illegible]
Act. de la Banque. 1820 f. 0000 00	Cortès, 43 1/2 3/8 1/2 00	Empr. d'Haïti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec...... [illegible]
Obl. de la V. de Paris. 1320 f. 1335 f. 00		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Sur l'Ouvrage de M. Guillon.

ugemens de l'Episcopat prononcés contre M. de La M...., et Ecrits publiés contre lui.

Si les doctrines du Rousseau chrétien, comme on a si bien ommé M. de La M., avoient eu le sort que méritent de brilns sophismes, l'épiscopat français ne se seroit pas ému pour s condamner. Mais dans tous les temps, et dans notre siècle rtout, les idées saines et raisonnables, qui doivent toujours ir par triompher, sont exposées à être méconnues momentaément par la foule des esprits irréfléchis. Ceux-ci cèdent ujours à l'attrait de la nouveauté, à la vogue du moment, à clat que donne à un système le talent d'écrire, et à l'imporance que leur fait obtenir l'esprit de parti.

Il est certain que la nouvelle philosophie, repoussée nonulement par tous les ecclésiastiques qui avoient fait une ude approfondie de la théologie, mais encore par tous les ommes doués d'un sens droit, et par les évêques, comptoit éanmoins de nombreux adeptes parmi les prêtres exernt les fonctions du ministère, ou voués à l'enseignement. es disciples imprudens s'étoient rendus les serviles imitaurs de leur maître et de leur idole. Ils étoient surtout fidèles imiter son arrogance, son amour du bruit et du scandale; s traitoient d'égal à égal tous leurs supérieurs ecclésiastiques, u plutôt, intervertissant les rôles, ils prenoient le ton de doceurs, mais tel que n'oseroit le prendre l'homme à cheveux lancs parlant de la jeunesse sans expérience, et tel cependant u'ils le prenoient, eux doués d'une science fort exiguë, en rgumentant contre leurs maîtres. La division s'insinuoit dans s diocèses et dans les séminaires; de vaines et creuses spécuitions remplaçoient l'étude si instructive du dogme, de la moale, de l'histoire et de la discipline de l'Eglise. Cet abus deoit avoir un terme. Il éveilla enfin la sollicitude des premiers asteurs. Ils parlèrent comme il convenoit à leur caractère, avec autorité de juges, et avec un respect filial pour le Saintiége. *Nous sentons bien plus le besoin de faire excuser otre silence de douze années, que de justifier la résolution ù nous sommes de le rompre* (Censure, page 111), écrioient-ils au chef de l'Eglise, en lui envoyant leur censure.

Avant l'apparition de ce document si important, M. l'évêque e Gap s'étoit empressé de dénoncer dans ses circulaires la loctrine de M. de La M., comme conduisant droit au schisme

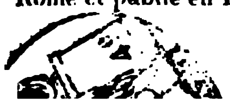
et à l'hérésie, comme rompant la chaîne de la tradition catholique, introduisant des nouveautés dangereuses, détruisant la nécessité de l'autorité de l'Eglise. M. l'évêque de Saint-Brieuc, surpris un instant, avoit fini par se prononcer contre les dangereuses nouveautés. M. l'évêque de Chartres avoit publié une lettre pastorale parfaitement pensée et fort bien écrite. Un évêque étranger, celui d'Annecy, rompit aussi le silence pour réprouver les nouveaux systèmes. Enfin M. l'archevêque de Paris, dans son mandement sur la mort de Léon XII, réprimanda avec toute l'autorité de son caractère et de son talent le docteur sans mission, qui proclamoit au nom du ciel des doctrines subversives de la société. Mais celui-ci ne répondit que par un amas d'injures *plus dignes*, dit M. Boyer, *d'une rixe des halles que d'une controverse théologique*. C'est ce qui fit comprendre la nécessité de porter un coup plus décisif.

Les évêques du Midi, sur l'invitation de M. l'archevêque de Toulouse, signèrent au nombre de quatorze une censure doctrinale. Trente-sept évêques y adhérèrent purement et simplement. Dix autres, en improuvant la doctrine, déférèrent la cause au Saint-Siége. Quatorze, sans la déférer et sans adhérer à la condamnation, se bornèrent à une improbation. Six administrations capitulaires adhérèrent et improuvèrent. Jamais il n'y avoit eu plus d'unanimité pour condamner l'erreur ; mais ce n'étoient encore que des évêques. Or nos novateurs, qui avoient de la prévoyance, avoient commencé par leur contester la qualité de juges de la foi. Ils avoient concentré dans les mains du saint Père tous leurs droits spirituels, comme ils lui avoient déjà donné tous ceux de l'empire. Peut-être avoient-ils espéré endormir sa vigilance en lui attribuant libéralement une si grande puissance. Vaines espérances, qui furent bientôt déçues ! Grégoire XVI frappe successivement la nouvelle erreur par plusieurs Encycliques, entre lesquelles la dernière lui porte un coup dont elle ne se relèvera point.

Soit avant que l'autorité du Saint-Siége se prononçât, soit dans l'intervalle des deux Encycliques, divers écrits furent publiés, pour prémunir contre le nouveau système. M. de Cardaillac, professeur de l'Université, fort recommandable par la lucidité de son enseignement, fut un des premiers à entrer en lice. Un autre professeur, M. Pujol, jeta sur ces doctrines le coup d'œil pénétrant d'une logique exercée.

M. Receveur, M. Vrindts, M. Bâton, publièrent successivement divers écrits où le système étoit bien apprécié.

« Un écrit supérieur à tous ceux-là, dit M. Guillon, composé à Rome et publié en France, a porté au plus haut point d'évidence



la démonstration des erreurs de la nouvelle école. A l'occasion d'un écrit de M. Gerbet, apologétique de celui de M. de L. M., M. Rosaven combat à la fois le maître et le disciple, en suit pas à pas la doctrine philosophico-théologique, la réduit au silence, et, par sa belle méthode, la vigueur de son argumentation, et par la politesse de son langage, reproduit parmi nous la célèbre société à qui la science et la religion ont dû tant d'utiles monumens.

» Mais la vérité catholique alloit trouver un organe encore plus éloquent dans un de nos plus savans théologiens. Nourri à l'école des Lachétardie, des Wuitasse, des Tronson, des Emery, M. l'abbé Boyer publia son *Examen de la doctrine de M. de L. M. considérée sous le triple rapport de la philosophie, de la théologie et de la politique.* »

M. Guillon donne ensuite une analyse de cet ouvrage, et il ajoute :

« Telle est la marche de ce livre excellent, tant pour le fond des choses que pour la netteté, l'abondance et la pureté du style. »

Dans un chapitre consacré à M. Gerbet et à M. Bautain, celui-ci est regardé comme disciple de M. de La M. L'assertion n'est pas tout-à-fait exacte. Il est vrai que le philosophe de Strasbourg, aussi bien que l'auteur de l'*Essai*, soutient l'impuissance de la raison humaine pour arriver à la certitude. Mais M. Bautain rejette et combat avec force le système de *la raison universelle, du sens commun, etc.*, comme principe unique de certitude, et lui en substitue un autre qui est faux parce qu'il est exclusif (1). M. Bautain mérite donc d'être compté, malgré ses erreurs graves sur un autre point, parmi les adversaires de M. de La M.

M. Guillon ne parle point de divers écrits déjà anciens et d'un grand nombre d'excellens articles des feuilles périodiques.

Il y a bien des mystères dans le monde physique, moral, intellectuel; mais j'avoue que la nécessité où l'on a été de tant écrire pour réfuter un système si peu logique, on peut même dire si peu sensé, n'est pas le moins grand à mes yeux.

M. Guillon clôt dignement la liste des écrivains qui ont combattu contre la nouvelle hérésie. Son ouvrage sera encore utile après tous ceux qui ont été composés pour le même objet. Nous ne possédons encore que la première partie; nous formons le vœu de jouir bientôt de celles qui doivent compléter cette importante publication. F

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le discours de M. l'Archevêque pour les orphelins, qui vient d'être publié par le conseil de l'œuvre, et que nous avons annoncé la semaine dernière, est précédé d'une notice sur l'œuvre.

(1) Voir le numéro de l'*Ami de la religion* du 23 janvier.

Cette notice rédigée, dit-on, par un membre du conseil, M. Sylvain Caubert, fait connoître l'origine, le but, l'organisation, les progrès et les résultats de l'œuvre des orphelins. Ce fut au plus fort de l'épidémie que M. l'Archevêque en conçut la pensée. Il l'annonça par son mandement du 18 août 1832, et prit dès-lors l'engagement de recueillir les enfans que le fléau qui sévissoit alors priveroit des auteurs de leurs jours. Le prélat prit sur-le-champ des mesures pour tenir cette généreuse promesse. Un conseil fut formé, des asiles furent ouverts pour les orphelins; ces enfans trouvèrent des mères selon la grâce, qui, à la voix de M. l'Archevêque, leur prodiguèrent les plus tendres soins. Les riches offrirent leurs dons; plusieurs loteries d'objets précieux ont rapporté des sommes considérables; toutes les classes ont voulu prendre part à la bonne œuvre. Le denier de la veuve s'est mêlé, dit la notice, dans la bourse de la quêteuse, aux parures de l'opulence, et le sou du pauvre chiffonnier à l'or du capitaliste. Le conseil même ne voulut point qu'il y eût de frais d'administration, et toutes les dépenses de cette nature, même celles d'impression, sont à la charge personnelle des membres du conseil. Aussi, à la fin de 1832, déjà plus de 260 enfans étoient recueillis. En 1833 ce nombre a été porté à près de 600, et depuis il s'est toujours maintenu à ce chiffre. En résumé, jusqu'à ce jour, 756 orphelins ont été placés ou secourus. La notice fait remarquer que l'œuvre est temporaire, et qu'il ne s'agit point ici de fonder un établissement à perpétuité. Cette notice, qui est bien écrite, intéresse par les détails où elle entre, et par l'esprit qui l'a dictée.

— M. l'évêque de Strasbourg a reçu du saint Père le bref suivant, relatif à son *Avertissement* contre les opinions de M. Bautain:

A notre vénérable Frère Jean-François-Marie, évêque de Strasbourg,

GRÉGOIRE P. P. XVI.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons reçu avec vos lettres pleines de déférence pour nous, un exemplaire de la Lettre pastorale par laquelle vous avez cru, vénérable Frère, devoir donner au clergé et au peuple de votre diocèse un avertissement sur le danger de certaines opinions que le prêtre Bautain persiste à défendre avec quelques partisans. Soyez sûr que de notre côté nous partageons les vives inquiétudes dont nous vous voyons pénétré à ce sujet. Toutefois un espoir consolant nous soutient, celui que vous réussirez enfin et au plus tôt, avec l'aide du ciel, à persuader ces prêtres d'adhérer aux sentimens des docteurs approuvés dans l'Eglise. A cette fin, nous continuerons d'offrir d'un cœur humilié nos prières et nos supplications au Père des lumières et des miséricordes. Au surplus, nous n'avons que des éloges à vous donner, vénérable Frère, à vous qui avez si bien senti l'obligation de déférer une telle affaire à notre jugement; ne doutez donc pas de notre bienveillance particulière; nous vous en donnons l'assurance avec empressement. Pour gage de ces sentimens, nous joignons avec effusion de cœur notre bénédiction apostolique pour votre fraternité, ainsi que pour votre clergé et les fidèles que vous gouvernez.

» Rome, à Saint-Pierre, le 20 décembre 1834, 4e année de notre pontificat. *Signé* GRÉGOIRE P. P. XVI. »

— Nous espérions n'avoir plus à parler de l'affaire de M. l'abbé

Lienhart, de Strasbourg; mais voilà que les tribunaux ont retenti encore de son nom. Cette fois, du moins, les débats n'ont rien eu d'aussi fâcheux, et les avocats se sont abstenus de réveiller les souvenirs du passé. Nous ne dirons non plus que ce qui est absolument nécessaire pour l'intelligence de l'affaire. En 1830, M. l'évêque de Strasbourg donna un successeur à M. Lienhart dans la place de supérieur du petit-séminaire de la Chapelle-sous-Rougemont. M. Lienhart prétendit avoir droit de rester dans la maison, comme ayant été un d s fondateurs. Un jugement du 27 octobre 1830 reconnut les droits de M. l'évêque, et M. Lienhart fut obligé de quitter la maison. Il en appela à la cour de Colmar, et prétendit que le tribunal avoit été incompétent, et que l'action auroit dû être autorisée par le conseil de préfecture. Un arrêt de la cour de Colmar, du 28 janvier 1831, rejeta ces deux moyens, par le motif qu'il s'agissoit d'une question de propriété. M. Lienhart s'est pourvu en cassation contre cet arrêt, et l'affaire a été portée à la chambre civile le 2 février. Son avocat a invoqué le décret du 6 novembre 1813, et a prétendu que l'évêque n'avoit pas qualité; que l'action devoit être intentée par le bureau d'administration du séminaire, et après avoir obtenu l'autorisation du conseil de préfecture. L'avocat de M. l'évêque a répondu qu'il s'agissoit d'une mesure d'argent, et d'ailleurs que ce moyen auroit dû être proposé aux premiers juges. La cour de cassation, par son arrêt du 2 février, a cassé l'arrêt de Colmar, et a décidé que l'autorisation du conseil de préfecture étoit nécessaire. Cette décision inattendue va au bout de cinq ans rejeter le diocèse de Strasbourg dans un dédale de difficultés et d'embarras.

— Un ecclésiastique, professeur du petit-séminaire de Châtel-sur-Moselle, diocèse de Saint-Diez, a bien voulu nous faire part d'une cérémonie qui a eu lieu à Portieux, chef-lieu de la congrégation des Sœurs de la Providence. M. l'abbé Feys, supérieur de cette congrégation et curé de Portieux, a célébré le 15 décembre sa cinquantième année de prêtrise, et en même temps l'anniversaire de sa naissance et la fête de saint Eusèbe, son patron. Il étoit assisté de quatre prêtres ses parens, et plus de vingt ecclésiastiques des environs se trouvoient à la cérémonie. Plus de cent Sœurs ou novices de la congrégation y prioient pour leur supérieur et leur père spirituel. A cette occasion, l'estimable ecclésiastique qui nous a écrit donne une notice sur l'origine et les progrès de la congrégation des Sœurs de la Providence. Nous lui demanderons la permission de ne pas reproduire en entier sa notice, ayant parlé déjà plusieurs fois de cette congrégation, et ayant fait connoître, entre autres N° 435, tome XVII, comment elle se forma et comment elle s'est successivement accrue. Nous nous bornerons donc à rappeler les faits principaux.

Cette bonne œuvre commença en 1762 par les soins de M. l'abbé Moye, alors vicaire à Saint-Victor de Metz. Il réunit quelques pieuses filles et fut secondé par d'autres estimables ecclésiastiques de Lorraine. Etant parti quelque temps après pour les missions de la Chine, il fut remplacé dans la direction de la communauté par

M. l'abbé Raulin, chanoine de Saint-Diez. Il établit aussi les sœurs en Chine. Sa santé le força de revenir en Europe vers 1782, et il reprit le soin de sa congrégation. La révolution le força ensuite de quitter la France; il mourut à Trèves le 5 mai 1794. M. Feys, qui l'assista dans sa maladie et qui devint le dépositaire de ses vues, a pris, après la mort de M. Raulin, la direction des Sœurs, qui avoient été dispersées par la révolution. Elles étoient en très-petit nombre en 1803, mais elles se sont successivement multipliées, et on en comptoit jusqu'à 1200 en 1826. Elles ont été autorisées par une ordonnance du 2 août 1816 et se sont étendues en Italie et en Belgique. M. Feys a élevé un bâtiment pour un noviciat. M. l'évêque de Saint-Diez, qui est supérieur-général de la congrégation, y porte un vif intérêt, comme on l'a vu dans l'affaire des Sœurs de Flavigny. Nous renvoyons pour le surplus à ce que nous avons dit dans le numéro cité.

— Un soir des premiers jours de janvier dernier, un esprit fort d'Eygurande, diocèse de Tulle, s'avisa d'un moyen nouveau d'offrir ses souhaits de bonne année à son pasteur. Après lui avoir dérobé une volaille, il alla jusqu'à enfoncer ses contrevents et jeter des pierres dans ses croisées. Malgré ses efforts pour se cacher, l'auteur de cette facétie brutale a été découvert, et le procureur du roi d'Ussel est saisi de cette affaire.

— Le *Courrier du Gard* se plaint que l'on conserve encore les dénominations de catholiques et de protestans, et que l'on éternise par là les vieux ressentimens et les haines de parti. Il faut avouer que cette plainte est singulière de la part de certaines gens. Quand les faveurs et les emplois sont à peu près exclusivement réservés aux protestans, quand les listes du jury, moins quelques exceptions, n'admettent que les protestans, il est plaisant de reprocher aux catholiques une démarcation religieuse profondément tracée, qui au fait ne pèse que sur eux. Cette démarcation, on la réduit constamment en acte à leur égard. On suit pour eux un système d'exclusion, ce qui est bien le moyen d'éterniser les haines de parti. Il sied bien après cela de se plaindre d'un état de choses dont ils sont les victimes. Que le parti vainqueur abuse moins de son influence, qu'il ne travaille pas à perpétuer les divisions par des exclusions humiliantes, et alors il lui sera permis de donner des conseils de modération, de tolérance et de concorde.

— L'*Album de la Creuse* est fort scandalisé que le préfet de ce département ait autorisé l'établissement des frères des écoles chrétiennes à Aubusson. Moins de cinq ans après la révolution de juillet, dit-il, *c'est tôt*. Quoi! est-ce que la révolution de juillet devoit proscrire partout les frères? est-ce qu'un régime de liberté ne pouvoit tolérer des établissemens religieux? est-ce que la révolution de juillet supposoit nécessairement la chute de toutes les écoles chrétiennes? Hélas! nous savions bien que, dans l'intention de bien des gens, ce grave événement devoit être une réaction décisive contre la religion et la monarchie. Félicitons-nous que leurs vues n'aient pas eu un entier succès, et que quelques éta-

blissemens utiles et édifians échappent de temps en temps à leur manie de destruction.

— La ville de Romans vient de faire une perte sensible. Madame Duvivier, fondatrice et supérieure générale des religieuses de Sainte-Marthe, est morte à Romans le 1er février. Elle étoit née dans cette ville au mois de septembre 1784 d'une famille noble et ancienne. Elle montra de bonne heure du penchant à la vertu et un esprit vif et pénétrant. Sa pieuse mère, qui a la douleur de lui survivre, et qui, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, joint à de hautes vertus les plus aimables qualités, cultiva avec soin les heureuses dispositions de sa fille et sut lui procurer, malgré les orages de la révolution, une éducation soignée et chrétienne. Mademoiselle Duvivier, à peine sortie de l'enfance, à un âge où l'on ne pense guère qu'aux jeux et aux plaisirs, se livra toute entière à l'exercice de son zèle. Elle aimoit à soulager la misère, à consoler l'infortune, à visiter les malades et les prisonniers, à instruire les ignorans, et à préparer les enfans à la réception du pain des anges. On ne la voyoit étrangère à aucune bonne œuvre, et elle se prêtoit à tout avec autant d'ardeur que de constance. Outre les aumônes abondantes que sa fortune lui permettoit de verser dans le sein des pauvres, elle savoit intéresser en leur faveur les personnes riches. Plein d'admiration pour son zèle, ses talens et la générosité de ses sentimens, le vénérable curé de Romans, M. Antelme, l'invita à fonder sur sa paroisse une communauté vouée à l'instruction des jeunes filles, et devant être pour ce sexe ce que sont pour l'autre les vertueux disciples du pieux de La Salle. Le ciel sourit à cette œuvre, et malgré les obstacles qui ne manquent jamais aux plus nobles entreprises, mademoiselle Duvivier vit se ranger sous sa conduite plusieurs jeunes personnes qui, formées avec soin et héritières de son esprit, vont faire revivre et perpétuer ses vertus.

C'est au milieu des larmes et des sanglots de ses chères filles et dans les sentimens d'une foi vive, qu'après une courte maladie elle a rendu le dernier soupir. Pendant les deux jours d'exposition, une foule nombreuse de personnes de toute condition a apporté au pied de son cercueil l'hommage de leur douleur et de leur vénération. Les obsèques n'ont eu lieu que le 4 février. Le convoi funèbre a parcouru la ville au milieu d'un grand concours. Madame Duvivier repose dans une des tombes du calvaire qu'un de ses ancêtres érigea il y a plus de trois siècles près de Romans, sur le plan qu'il avoit apporté de la Terre-Sainte. Ses pieuses filles ont voulu conserver son cœur au milieu d'elles. Elle a eu la consolation de fonder pendant sa vie en divers lieux sept maisons qu'elle laisse florissantes. Celle de Romans est la plus nombreuse. Outre les novices, elle ne compte pas moins de vingt religieuses, dont on loue la ferveur, le zèle, et cette touchante simplicité qui sied si bien aux vierges chrétiennes. Elles font trois vœux et ne sortent que pour de graves raisons. Outre plusieurs pensionnaires pauvres, elles ont dans cette ville trois classes où plus de trois cents filles puisent une instruction religieuse et gratuite.

POLITIQUE.

Nous n'avons jamais cru fort utiles, à en juger par la nullité de leurs résultats, les longues considérations auxquelles on se livre dans les journaux sur le budget et son enflure progressive, et la raison en est, que nous n'avons jamais remarqué qu'elles aient amené la plus mince économie. Aussi n'est-ce pas notre intention d'entrer en argumentation contre un pareil adversaire; voici seulement quelques faits où nous rencontrons de singulières anomalies, qu'il n'est pas sans intérêt de faire connoître. Ils appartiennent à l'administration centrale.

Passons sur le nombre effrayant de chefs supérieurs en disproportion avec celui des employés subalternes, sur la disproportion plus effrayante encore dans la répartition des appointemens, qui fait que 660 chefs se partagent une somme égale à celle que reçoivent 2,200 commis. Laissons de côté le détail des fournitures, par lequel on prouve en chiffres effectifs qu'il est payé par tête d'employé plus de papier que quatre écrivains barbouillant du matin au soir ne pourroient en noircir; qu'il est brûlé par chaque poële de bureau quinze voies de bois dans un hiver. Les rapprochemens suivans sont saillans encore : le chauffage de l'instruction publique coûte 18,000 fr., et le chauffage des affaires étrangères allant au-delà de 56,000 fr., la raison conclut aussitôt qu'il y a moins de gens à chauffer à l'instruction publique qu'aux affaires étrangères. La raison dit cela; mais le budget dit le contraire. Ouvrez-le, vous apprendrez que le premier de ces ministères compte 177 employés; le second, au contraire, celui qui dépense le plus, n'en a que 114. Au commerce et à la marine, somme égale de 43,000 fr. en dépense pour le même objet; mais en employés, différence de moitié. Dans le premier, vous en comptez 307; dans le second, 173.

Les appointemens entre les employés offrent aussi des inégalités frappantes. Au ministère de la guerre, chaque employé coûte 61 fr. de plus qu'aux finances. Pourquoi cette différence? le travail n'est-il pas égal pour chacun, et la différence du sujet dont on s'occupe fait-elle une différence dans la peine et le travail en matière de bureaucratie? Ou l'on ne donne pas assez aux finances, ou l'on donne trop à la guerre. Ces variations se reproduisent à tous les degrés. Tel ministère paie ses chefs de divisions 12,000 fr., tel autre 8,000. Y a-t-il donc une hiérarchie parmi les ministères? A-t-on jamais entendu dire que l'un soit plus honorable que l'autre, l'un plus élevé que l'autre à l'égard des employés? Si un semblable principe étoit adopté comme motif de la différence entre les appointemens, ceux-ci varieroient à l'infini; car, tel ministère qui paroît inférieur aujourd'hui, dominera demain tous les autres, si le ministre qui le dirige devient par exemple président du conseil. Il n'en peut être ainsi, et, forcés d'admettre l'égalité entre les employés, admettons aussi l'égalité des appointemens. Cette égalité, comment la faire? est-ce en réduisant les uns ou en augmentant les autres? C'est à la chambre de décider en sa sagesse, quand elle demeurera convaincue que ces différences disproportionnées sont de véritables abus à réformer.

Nous devons ajouter que ce n'est pas au budget de cette année que nous empruntons ces chiffres; ils sont puisés dans un ancien budget cité par un journal; mais assurément personne ne sera tenté de voir une in-

tention malveillante dans un semblable anachronisme, quand on sait que chaque année ramène un budget plus enflé que le précédent.

C'est un devoir de conscience pour nous que de prémunir quelquefois nos lecteurs contre les mille rêves dont on cherche à les bercer. Il ne se passe presque pas de jour où de fausses joies et des illusions plus ou moins agréables ne leur soient portées par les médecins optimistes de la jeune France, qui, faute de mieux, ont entrepris de guérir les imaginations. Selon la manière de voir de ces derniers, nous sommes toujours à la veille de quelque chose d'heureux. C'est demain la chute du système qui pèse si lourdement sur nos têtes; c'est demain la restauration; c'est demain la mort de la révolution de juillet; c'est demain le jour de la délivrance, le rétablissement de l'ordre et le triomphe de tout ce qui peut nous faire plaisir.

Pour nous, nous ne voyons rien venir, et nous serions de vrais charlatans si nous promettions pour l'année 1835 autre chose que la continuation d'un gros budget et de lourds impôts accompagnés de tous les autres bienfaits d'une heureuse révolution. Aussi n'avons-nous pas à nous défendre personnellement des endormeurs politiques et de leurs rêves brillans. S'il ne devoit survenir que des événemens pareils à ceux qui les enchantent, et dont ils voient la restauration sortir chaque matin, il ne nous resteroit d'autre conseil à donner aux hommes sages que celui de s'envelopper dans leurs manteaux. Mais heureusement, il y a derrière tout cela le gouvernement de la Providence, qui nous ménage sans doute quelque péripétie moins frivole que toutes celles dont on amuse chaque jour l'infatigable crédulité du pauvre public.

Une des choses les plus curieuses de notre époque, c'est la susceptibilité de nos nouveaux fonctionnaires. Ces gens-là sont perpétuellement aux aguets pour épier les paroles de la chaire et de l'Eglise, pour y chercher quelque petite interprétation dont ils puissent tirer une atteinte contre leur dignité. Depuis près de cinq ans, vous n'entendez parler que de maires, d'adjoints et de gardes-champêtres, qui ne vont aux sermons et aux prônes de leurs paroisses que pour voir s'il n'y auroit pas moyen de se faire l'application d'un mot vague, et d'attaquer leurs curés devant le procureur du roi à raison d'une citation de l'Ecriture ou d'une phrase ambiguë dans laquelle ils ont cru se reconnoître. Jamais l'investigation n'a été portée aussi loin; jamais les oreilles n'ont été aussi chatouilleuses et les esprits aussi mal faits. Il faut moins que rien pour mettre à l'envers l'écharpe municipale et la plaque de garde-champêtre, pour que la dignité de la commune se croie ravalée et perdue. Si Louis XIV et Louis XV eussent porté la susceptibilité au même point, qu'on juge combien les Fénelon, les Bourdaloue et les Massillon, auroient passé avec eux de mauvais jours! Mais fort heureusement les deux princes n'étoient pas aussi faciles à offenser que les moindres autorités de juillet.

INTÉRIEUR.

PARIS. Louis-Philippe a reçu hier M. l'évêque de Langres, et le maréchal Gérard.

— Par ordonnance du 10 de ce mois ont été nommés :

M. Baudon, receveur-général du Nord, à la recette générale de la Seine-Inférieure, vacante par le décès de M. Reiset.

M. Dosne, receveur-général du Finistère, à la recette générale du Nord.

M. Guilhem, receveur-général d'Ille-et-Vilaine, à la recette générale du Finistère.

M. Gasson, receveur-général de la Mayenne, à la recette générale d'Ille-et-Vilaine.

M. Basterreche, receveur-général des Landes, à la recette générale de la Mayenne.

M. Pérignon, receveur particulier à Paris (quartier du Luxembourg et de la Sorbonne), à la recette générale des Landes.

Et par un arrêté du même jour, M. Chapuis, colonel de la 4e légion de la garde nationale, a été nommé receveur particulier à Paris, en remplacement de M. Pérignon.

On voit que c'est à tort que les journaux avoient désigné la recette générale de Rouen comme donnée à M. Dosne, beau-père de M. Thiers; celle de Lille au surplus n'est pas moins belle et passe pour plus lucrative. C'est là une fiche de consolation fort acceptable. Voilà un gendre assurément qui fait fort bien les choses.

— Par ordonnance en date du même jour, M. le baron Desmousseaux de Givré, maître des requêtes attaché au département des affaires étrangères, est nommé commissaire pour la discussion du projet de loi relatif aux créances américaines, présenté à la chambre le 15 janvier 1835.

— On assure que M. Sébastiani part aujourd'hui jeudi pour son ambassade de Londres. On attend incessamment à Paris lord Cowley, le nouvel ambassadeur d'Angleterre.

— M. Sauzet est nommé rapporteur du budget du ministère de la justice et des cultes.

M. Bignon est nommé rapporteur du budget du ministère des affaires étrangères.

M. Prunelle est nommé rapporteur du budget du ministère de l'instruction publique.

— L'amendement suivant à la proposition de M. Martin (du Nord), sur la culture, la fabrication et la vente du tabac, déposé par M. Guestier junior, député de la Gironde, a été distribué hier :

« La chambre, après avoir reconnu la nécessité de nommer immédiatement une commission pour recueillir tous les faits et documens concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac, nomme membres de cette commission : MM. Humann, Martin (du Nord), Tanneguy-Duchâtel, Desjobert, Anisson-Duperron, François Delessert, comte de Rambourg, Nicolas Kœchlin, Merle-Massonneau, Odier, Pelet de la Lozère, Duvergier de Hauranne, Vivien, Vitet, Reynard, Bignon (de la Loire-Inférieure), Wustemberg.

» La commission ne pourra siéger ou entendre les témoins qui auront été admis ou appelés par elle, qu'autant qu'il y aura au moins cinq de ses membres présens.

» Elle sera tenue de faire son rapport, et de présenter ses conclusions à la chambre des députés dans la présente session. »

Plusieurs journaux voient dans cet amendement un subterfuge ministériel, inventé dans le but de rendre l'enquête nulle, en enlevant à la majorité des suffrages une commission composée pour la plus grande partie de ses amis.

— On a vivement discuté à la séance de samedi dernier sur les capi-

tés. M. Pagès (de l'Arriége) surtout, les a prises sous sa protection et a vement regretté leur exclusion. Il auroit pu donner à l'appui de son stème d'introduction dès capacités dans nos colléges électoraux un it assez piquant. Tandis qu'un grand nombre de nos savans, de nos mmes de lettres et de nos artistes n'ont pas l'avantage de recevoir à micile la carte d'électeur, le concierge de la bibliothèque royale, dont ns doute ils prennent peu de souci, a libre entrée dans le collége de son rondissement, et vient régulièrement déposer son vote à chaque élecn nouvelle. C'est un contraste que l'éloquence de l'honorable député roit heureusement mis en saillie s'il en avoit eu connoissance.

— Les ouvriers et chefs d'atelier allemands, établis à Paris, signent ce moment une adresse à la diète germanique, pour protester contre njonction qui leur a été faite par leurs gouvernemens d'évacuer imédiatement le territoire français.

— Dans le cours de l'audience consacrée au procès de la *Gazette de ance*, le réquisitoire de M. l'avocat-général a été interrompu par un cident d'une nature assez plaisante. Au moment où ce magistrat aboroit le second chef de prévention, un avocat en robe, connu au palais ur ses opinions légitimistes, s'avançant à la barre du prétoire, et sa toe à la main : Monsieur le président, je demande pardon d'interrome M. l'avocat-général, mais....

M. Plougoulm, avec vivacité : —Vous n'avez pas la parole; vous ne 'interromprez pas.

L'interrupteur. — M. l'avocat-général se méprend. Je disois donc.....

M. Plougoulm. — Je le répète, je ne souffrirai pas que vous m'intermpiez sans en obtenir la permission de M. le président.....

L'avocat. — Je m'adressois précisément à M. le président, pour le prier, la consigne qui défend de laisser sortir personne, de me faire ouvrir porte de l'audience, ayant à plaider à la première chambre.

(Mouvement général d'hilarité. M. Plougoulm rit le premier du *qui-oquo.*)

— La caisse d'épargne et de prévoyance a reçu, dimanche 8 et lundi février, de 4536 déposans, dont 847 nouveaux, la somme de 600,273 f. Les remboursemens demandés se sont élevés à la somme de 175,000 f.

— La *France monarchique*, journal représenté par M. le chevalier scrivieux, étoit citée aujourd'hui devant le jury; mais ce gérant s'étant trouvé indisposé, l'affaire a été remise à une autre session.

— M. Alexandre Dufour, architecte, membre du comité consultatif s bâtimens de la couronne, chevalier de la Légion d'Honneur, vient mourir à Versailles à l'âge de 75 ans.

C'est sous sa direction qu'ont été exécutés les travaux entrepris depuis ro jusqu'en 1831 au palais de Versailles et ses dépendances; ceux d'une emière restauration sous Buonaparte, ceux d'une seconde sous uis XVIII, et enfin la construction entière du pavillon qui porte son m, et qui fait pendant à celui de l'aile Gabrielle.

— La *Gazette de Metz* contient une notice chronologique sur Mangin, dans laquelle on remarque les passages suivans :

« M. Claude Mangin fut, au dire même de ses adversaires, un magist. d'une intégrité parfaite, d'une abnégation entière de lui-même aussi e qu'exemplaire. Ce que tout le monde ne sait pas, c'est que, préfet police en 1830, non-seulement il laissa dans la caisse des fonds sets près de deux millions qu'il eût pu s'approprier, ou tout au moins ettre aux mains de Charles X, mais qu'il poussa le scrupule jusqu'à point se payer de ses appointemens échus; ce fut son successeur, Bavoux, qui les lui fit parvenir.



» Rentré au barreau de Metz en 1834, Cla
par son travail et ses veilles, sa femme et onze
donc d'ouvrir une souscription au profit de c
Nous nous adressons, non à nos amis politiq
toutes les ames élevées qui savent compren
Nous nous adressons avec confiance à tous les n
journaux de la Lorraine, et aux feuilles de Pari

» La souscription ouverte au profit de la
fourni le premier jour 5,190 fr. M. l'abbé Bur
Visitation et celui du Sacré-Cœur se sont cha
chacun de l'éducation gratuite de l'un des enfa

L'Echo, en insérant cette notice, fait conno
fait honneur à M. Mangin. Dans l'hiver de 183
pris sur son traitement, pour le soulagement d

— Le gouvernement d'Alger a imaginé un
l'intérieur, qui, jusqu'à présent, a produit de l
cins vont établir leur tente au milieu des tribu
ché. Dans leurs premières visites, ils ont eu
confiance a gagné, et chaque semaine, à présen
à 200.

On a le projet de ramener à Paris quelque
roient de l'aptitude pour les connoissances mé
roit ensuite dans leurs montagnes pour y pra
çaise.

— Le commissaire de police de Dijon a pr
l'arrestation d'un filou de profession, qui s
ville et ses environs. On l'a trouvé nanti d'effe
connus faux, représentant une somme de 90,0
il se proposoit sans doute d'entrer en opératio
banquiers de la ville.

— Dans peu d'années, dit le *Journal du H*
de Strasbourg pourra se flatter de posséder le
rope. Toute la partie à gauche de la route qu
consacrée à l'arsenal de la place, autrement dit
sionnemens. La partie à droite formera l'ars
aura dix bâtimens, formant entre eux trois gra
ces dix bâtimens, le quatrième vient d'être ter
beauté, d'une exécution finie ; il est peu d'édif
trois mètres de plus en longueur que la tour de
teur, c'est-à-dire 145 mètres. Il est orné sur u
quis dans nos guerres précédentes, et qui nou
Danube, que l'on dit avoir été fabriquée par l
le siége de Vienne, pour servir au barrage du
léon vouloit aussi s'en servir dans le même b
teaux abandonnés au courant du fleuve, desti
bateaux construits par l'armée française à une l
Cette chaîne a 193 mètres de longueur et 1178

— Une somme de 200 fr. a été remise de l
Amélie, à madame Romier, femme du préfet
tablissement des filles repenties, fondé à Périg

— Au *Peuple souverain* de Marseille, qui c
Courrier du Midi, qui annonce devoir marche
Français. On annonce l'apparition de ce j
chaine. Il paroîtroit que la nuance franchem
en faveur à Marseille, puisque son organe fai
nion bien moins prononcée.

- On lit dans la *Gazette du Midi :* « Un arrêté de M. le maire ordonne ·anslation dans l'ancien couvent des Prêcheurs de l'école d'enseigne- nt mutuel établie dans le quartier des Grands-Carmes. C'est une ma- e gazée d'annoncer la chute de cette école que le peuple avoit com- ement abandonnée. L'enseignement mutuel ne compte pas à Marseille de trois cents élèves ; et les écoles chrétiennes, supprimées par dé- on municipale là où elles étoient le plus nécessaires, réduites pour le grand nombre aux secours de la charité publique, donnent l'éduca- à 3,000 enfans, et en recevroient bien davantage, si partout le dé- d'espace et le petit nombre des maîtres, ne venoient paralyser la ne volonté du peuple et de ses bienfaiteurs.

- On a trouvé en Angleterre un moyen de couper court aux cabales torales. Si un adversaire se rend redoutable par sa fortune et son in- nce, vous vous adressez à sa famille, et pour peu qu'elle partage vos nions politiques, elle fait enlever l'électeur, et le fait déposer comme dans une maison de santé. Ainsi débarrassé de cet athlète dange- , votre candidat recueille tous les suffrages. L'élection terminée, s'explique ; c'est une méprise, et le fou supposé est rendu à la li- é avec force excuses, en forme de dédommagement.

el étoit l'espèce de guet-apens dont se plaignoit sir Charles Purser, e habitant de Londres, tory déclaré, qui faisoit les démarches les actives pour assurer l'élection de M. Wood. Sir William Purser, e du plaignant, soutenoit au contraire que c'étoit à bon escient que Charles avoit été renfermé dans la maison du docteur Warburton. faire a été renvoyée aux prochaines assises de Westminster, où l'on dera sur la prétention contradictoire des deux frères.

EXTÉRIEUR.

ris. La malle de Calais, arrivée hier mercredi, n'a pas apporté les naux anglais. Le paquebot parti de Douvres a vainement tenté d'a- der à Calais, puis à Boulogne : repoussé par les vents contraires, il a forcé de retourner. On recevra aujourd'hui seulement les journaux et du 10.

RUSSE. — *Berlin*, 5 février. — Aujourd'hui est arrivé le prince Au- e Sayn-Witsgenstein Bernebourg, ambassadeur extraordinaire de la de Darmstadt à Berlin; le baron de Bulow, notre ambassadeur à dres, est parti aujourd'hui pour l'Angleterre.

- *Halle*, 3 février. — M. le professeur Guéric, de notre université, t d'être destitué, moins à cause de ses opinions théologiques (il fait ie des piétistes) que de l'affectation avec laquelle il les manifestoit. rganisoit chez lui des conférences religieuses malgré la défense de la ce, qui s'est vue forcée d'intervenir.

- Depuis quelques jours les feuilles allemandes gardent le silence sur questions politiques, leur attention étant absorbée par les troubles gieux qui se manifestent sur plusieurs points de l'Allemagne, notam- nt en Prusse, en Bavière et dans le Wurtemberg. Les nouvelles doc- es qui se propagent dans ces différens pays ont donné lieu à des dés- res très-graves, dont le caractère peut devenir chaque jour plus mant.

UISSE. — On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique : *is*, 31 janvier. D'après les communications de l'ambassadeur d'Au- he à Paris, le cabinet de Vienne s'est trouvé dans la nécessité de faire onnoître à la France la teneur de ces communications, ainsi que les utions ultérieures des autres gouvernemens allemands, relativement Suisse. Voici comment cette ouverture a eu lieu ; le comte d'Appony posé à M. de Rigny les vues du cabinet autrichien, et surtout la cir-

constance que l'Autriche ne perd pas de vue la double qualité de Berne, comme canton et comme vorort, et qu'elle ne pouvoit renoncer au droit d'exiger du gouvernement de Berne, comme autorité cantonnale, une satisfaction. M. de Rigny a partagé l'opinion du cabinet de Vienne, et donné l'assurance au comte d'Appony, que M. de Rumigny en seroit instruit, et qu'il auroit mission de déclarer au gouvernement de Berne: « Que s'il vouloit persister comme vorort, dans la mauvaise voie où il s'étoit engagé comme canton, la France cesseroit de prendre un intérêt quelconque aux affaires et au sort de la Suisse. » M. de Rigny a demandé à M. d'Appony si une adhésion du nouveau vorort à la déclaration de la diète, du 22 juillet 1834, lui paroissoit suffisante pour terminer la contestation avec Berne, et pour rétablir les rapports diplomatiques. La même feuille donne le texte de la réponse à cette question, mais elle nous paroît faite dans un langage diplomatique peu facile a comprendre, et qui permet seulement d'apercevoir qu'on veut exiger plus de garanties de la part des cantons où domine l'esprit révolutionnaire. M. d'Appony a été chargé en communiquant la réponse de son gouvernement, de s'informer de ce que feroit le cabinet des Tuileries au cas où les cantons radicaux formeroient une fédération à part. La réponse n'est pas connue.

— On lit dans le *Mercure de Souabe :* Dans une lettre de Berne, insérée dans les journaux allemands, on lisoit un passage qui a besoin d'être rectifié, attendu qu'il pourroit donner lieu à de fausses interprétations. On y disoit que les réfugiés français, et principalement ceux de Lyon, par suite du mouvement insurrectionnel de cette ville, se trouvoient en très-grand nombre dans la Suisse, et que, s'ils ne faisoient pas autant de bruit que les Allemands, ils ne leur cédoient pas en activité.

On pourroit conclure de là qu'on accorde aux réfugiés l'entrée du pays, et qu'on leur permet d'y établir un camp révolutionnaire, comme à l'époque de l'échauffourée des Piémontais. La police les surveille, au contraire, avec une grande sévérité, surtout dans le canton de Berne, bien qu'il s'y trouve cinq ou six réfugiés français et que leur nombre soit très foible dans les autres parties de la Suisse. Ils sont très-tranquilles, et notre gouvernement n'a aucune raison pour sévir contre eux.

— Le sénat académique de Zurich vient de soumettre au conseil de l'instruction publique un projet de statuts pour les étudians de l'Université. Suivant ce projet, tous les étudians seroient soumis à l'immatriculation, et la police ne délivreroit de passeport à un étudiant que sur un certificat du recteur.

TURQUIE. — *Constantinople*, 14 janvier. — La Porte a fait faire aux ambassadeurs étrangers la communication officielle de l'évacuation définitive d'Orfa. Elle espère pouvoir faire bientôt une communication semblable au sujet du tribut à payer par Mehemet. Le vice-roi assure être prêt à donner cette satisfaction à la Porte. Un commissaire turc s'est rendu à Orfa pour y rétablir l'ancien ordre de choses. Maintenant que les Egyptiens ont quitté cette province, on apprend toutes les exactions dont ils se sont rendus coupables. S'ils agissent partout ainsi, c'est le meilleur moyen de perdre leurs conquêtes.

— On sait positivement que l'escadre anglaise est partie pour Malte. Un commissaire turc est parti pour l'Albanie avec de pleins pouvoirs ; on sait que des troubles ont éclaté dans cette province. Il a, dit-on, la mission d'écouter les plaintes qu'auroient pu faire les Albanois, et de rétablir la tranquillité par les mesures qu'il croiroit les plus propres à assurer ce résultat. Les bruits les plus contradictoires circulent sur la Perse : cependant tous s'accordent à dire que la guerre civile s'est étendue sur ce pays avec toutes ses horreurs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 11 février.

;éance est ouverte à une heure et demie.
députés présens se trouvant en très-petit nombre, on procède à l nominal.
sieurs voix.) L'insertion au *Moniteur* du nom des absens!
IEDOCH. La commission chargée de l'examen des modifications sées à l'organisation judiciaire est réunie depuis onze heures; il y donc injustice de reprocher leur absence aux membres qui la osent.
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL présente à la chambre une demande :rédit supplémentaire de 150,000 fr. pour pensions militaires.
rdre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les 's.
LE GARDE DES SCEAUX examine l'état actuel de la législation sur llites. Le premier inconvénient qui résultoit des dispositions du de commerce étoit de fixer l'époque de la faillite à la cessation de ent; il en advenoit quelquefois que l'ouverture de la faillite étoit :ée à des années; j'en ai vu une reportée à neuf ans.
r éviter ce grave inconvénient, le projet propose de ne faire re- · l'ouverture de la faillite qu'à l'époque à laquelle la cessation de ent sera notoire.
loi qui vous est proposée apporte une autre amélioration, l'égalité rtage entre les créanciers. Je reconnois qu'il y a quelque chose qui paroître flétrissant dans la présomption de fraude que contient la ıais l'art. 444 pourroit être rédigé de cette manière :
ıs actes ou paiemens fait dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'ou- 'e de la faillite et le jugement qui l'a déclarée, sont valables s'ils ı lieu dans l'ignorance, de la part de ceux qui ont traité avec le du mauvais état de ses affaires.
MAUGUIN combat avec énergie l'amendement du gouvernement, ıe capable de troubler le monde commercial.
TESTE attaque avec chaleur les principes développés par M. Mau-

:rois, dit-il, qu'il y a lieu, et c'est beaucoup faire pour le com- :, d'adopter l'amendement proposé par M. le garde des sceaux, opinion est le fruit des études de toute ma vie et le résultat de tout nt je suis capable d'attention et de logique.
MAUGUIN propose d'ajouter à l'art. 443 un paragraphe ainsi conçu : aucun cas la faillite ne pourra remonter au delà d'un mois de la du jugement qui l'aura déclarée.
propose en outre de rédiger ainsi le paragraphe en discussion :
ıs actes ou paiemens faits par le débiteur dans l'intervalle qui s'est é entre l'époque de l'ouverture de la faillite et le jugement qui l'a rée, pourront être annullés s'ils ont eu lieu, soit de mauvaise foi, vec connoissance de la part de ceux qui ont traité avec le failli du ais état de ses affaires.
LAFFITTE se déclare auteur de l'amendement de M. Mauguin, et 'e que si le paragraphe additionnel à l'art. 443 n'étoit pas adopté, lroit rejeter la loi.
paragraphe additionnel proposé par M. Mauguin à l'art. 443 est ıx voix et rejeté.
nouvelle rédaction proposée par M. Mauguin, pour le paragraphe cussion de l'art. 444, est adoptée à une grande majorité.
éance est levée à cinq heures trois quarts.
main, à une heure, suite de la discussion.

Enseignement de la Religion, par M. l'abbé Mérault (1).

La première édition de cet ouvrage parut en 1829, et nous en rendîmes compte n° 1534, tome LIX de ce Journal. La deuxième édition a été publiée à la fin de l'année dernière. Nous ne reviendrons point sur le jugement que nous portâmes dans le temps de cet ouvrage ; il y a peut-être quelques idées sur lesquelles nous oserions n'être pas de l'avis de l'auteur, mais il ne peut y avoir qu'une opinion sur le fond de l'ouvrage, sur l'exactitude des principes, sur la sagesse des conseils, sur l'esprit de piété et de charité qui a présidé au travail de l'auteur. C'est le fruit d'une longue expérience. M. l'abbé Mérault continue de consacrer ses veilles au bien de la religion. L'âge n'a ni refroidi son zèle, ni arrêté l'essor de son imagination ; et nous savons qu'il médite encore d'autres ouvrages dirigés vers le même but.

Les pasteurs, les catéchistes, tous ceux qui s'occupent de l'instruction de la jeunesse liront avec fruit les volumes que nous annonçons. Tout n'y est pas également susceptible d'être mis en pratique, mais tout y est dicté par les vues les plus droites.

Le prix de la nouvelle édition a été bien diminué ; c'est un nouvel avantage qui ne peut que contribuer au succès du livre.

(1) 5 vol. in-12 ; prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. Chez Méquignon Junior, et au bureau de ce Journal.

Pour compléter l'annonce que nous avons faite dans le Numéro de samedi dernier, de la *Carte de l'Histoire du moyen âge*, de M. Vidal, nous ajouterons que cette carte est ornée d'une belle gravure représentant une vue de Constantinople, et entourée de médaillons représentant les personnages qui ont illustré le Bas-Empire. Prix de la carte : 3 fr.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr. ; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 11 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 55 60 65 60 70 108 f. 65
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 96 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 79 f. 5 10 5 79 f.

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1197 50	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 631 f. 50 000	Empr. r. d'Esp. 44 1/2
Empr national. 000 f 00	R. de Napl. 95 f. 95 90 00 f.	R. perp. d'Esp.. 44 1/8
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 97 f. 1/2 3/8	Empr. Belge.... 00 0/0
Act. de la Banque. 1817 f. 50 1822	Cortès, 43 3/8 1/4 1/8 00	Empr. d'Haïti.. 000 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec...... 00 00
Obl. de la V de Paris. 1325 f. 1330 f. 1325		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur le Journal des Fabriques.

L'*Ami de la Religion* ne peut passer sous silence la publication d'un journal spécialement consacré à la législation et la jurisprudence concernant le clergé. Dans les livraisons déjà publiées, nous avons remarqué de bons articles et des décisions exactes, et quelques assertions problématiques que nous aurons quelquefois l'occasion de discuter. Le premier Numéro commence par une dissertation de M. Hennequin, où sont retracés l'origine des fabriques, leurs développemens successifs et leur état présent. Thomassin, Boyer, de Héricourt, et l'abbé Affre dans son Introduction à l'administration temporelle des paroisses, avoient traité avant lui cette partie historique de la législation paroissiale. On ne sera pas surpris que l'habile jurisconsulte ne soit pas moins orthodoxe que les auteurs que nous venons de nommer. Cet article est bien écrit et présente un travail aussi complet qu'on peut le désirer.

Le second article renferme le texte de la loi du 18 germinal an x, avec des notes très-étendues de M. Duvergier. Ces notes sont une excellente concordance de cette loi importante avec les décrets, les ordonnances, les arrêts et décisions qui en offrent l'application.

Dans les deuxième et troisième numéros réunis ensemble, on trouve deux articles importans : le premier, de M. Philippe Dupin, traite des lois en général et de leurs effets. Cet article seroit peut-être mieux placé dans un traité général sur le droit, que dans un recueil destiné à en reproduire une branche spéciale; mais il est d'ailleurs très-instructif. Nous nous permettrons à son sujet une seule observation. Dans la partie où M. Dupin traite de l'abrogation des lois, il s'exprime ainsi : « L'abrogation est tacite, lorsque, sans être prononcée expressément par la loi nouvelle, elle résulte implicitement et nécessairement de ses dispositions. Ainsi, quand la loi nouvelle est inconciliable avec une loi antérieure, celle-ci est abrogée tacitement. C'est par suite de ce principe que la loi du 18 novembre 1814, sur l'observation des dimanches et des fêtes, et sur la suspension des travaux pendant ces jours, avoit été abrogée par la Charte de 1830, qui ne reconnoît plus de religion de l'Etat. »

Nous ne contestons pas la règle que pose ici M. Dupin. Il est certain qu'une loi nouvelle n'a pas besoin de prononcer une abrogation d'une loi antérieure, et qu'il suffit que les dispositions de la plus récente soient inconciliables avec les dispositions de celle qui l'a précédée ; mais nous ne pensons pas qu'un principe inscrit dans nos lois suffise pour cela, et produise l'effet d'une disposition formelle. Qu'a fait la Charte de 1830? elle a prononcé l'égalité des cultes existans quant aux droits, sinon quant au nombre de ceux qui la pratiquent. S'ensuit-il que la loi civile du dimanche soit abrogée? Nullement. D'abord parce qu'en consacrant une loi re-

ligieuse existante chez toutes les communions chrétiennes, elle ne consacre la prééminence d'aucune. La loi dès-lors ne protége pas seulement une règle catholique, mais aussi une règle chrétienne, et, pour accorder cette protection, il n'est point nécessaire que le catholicisme soit la religion de l'Etat. Témoin l'Angleterre et tous les Etats où le protestantisme domine.

Une raison non moins décisive est celle-ci: il faut, pour l'abrogation tacite, non une incompatibilité vague, générale, mais spéciale et formelle entre la loi moderne et l'ancienne. C'est pour cela que la cour des pairs, dans l'affaire de l'école libre, a jugé contre M. de Montalembert, que la liberté d'enseignement consacrée par la charte de 1830 ne suffisoit pas pour annuler les réglemens universitaires restrictifs de cette même liberté. C'est pour cela encore que le gouvernement fait exécuter plusieurs articles de la loi du 18 germinal an x, très-opposés à la liberté des cultes, à la liberté de la presse, à la liberté catholique et à quelques autres libertés. Comment concilier, par exemple, avec les principes de M. Dupin en matière d'abrogation, la prétention de soumettre à une autorisation préalable la publication d'une bulle dogmatique du Pape, lorsque la publication du plus mauvais pamphlet en est affranchie par suite de la liberté de la presse? Si la loi du 18 novembre 1814 étoit tacitement abrogée, comme on le prétend, d'où vient donc que déjà, par deux fois, on en a réclamé l'abrogation formelle? Cependant personne que nous sachions n'a refusé de voter cette abrogation, par le motif qu'elle existoit dans la charte. Du moins, si l'on veut admettre la règle de M. Dupin, nous demandons qu'on en accepte toutes les conséquences, et que l'application ne soit pas exclusivement défavorable à la religion.

La décision sur laquelle nous nous sommes arrêtés est reproduite dans une consultation qui se trouve à la page 100, et qui est signée par plusieurs avocats célèbres. Nous leur soumettons avec confiance nos réflexions, et nous les prions de nous dire s'ils croient véritablement que toutes les lois restrictives des libertés inscrites dans la Charte soient abrogées. Nous devrions regarder comme mises au néant les ordonnances du 16 juin 1828, qui autorisent à interroger la conscience des professeurs des petits-séminaires sur des promesses faites à Dieu dans leur for intérieur. Nous devrions considérer comme abusifs les réglemens qui prescrivent un habit particulier aux élèves de ces établissemens, etc. etc. Nous devrions nous élever encore plus contre le décret qui impose la doctrine des quatre articles aux professeurs des grands-séminaires, etc. etc

Le décret du 30 décembre 1809 avec des notes très-développées et qui en font, sinon pour les ecclésiastiques et les fabriciens, du moins pour les avocats, un traité complet des fabriques, forme la seconde pièce du deuxième et troisième numéros réunis. Ce travail est de M. Parquin.

Dans la quatrième livraison, il y a un long article de M. Bost[illegible] l'érection des paroisses, dans lequel la législation est assez bien analysée.

Dans les quatre livraisons on trouve les arrêts des cours et les

is du conseil-d'état les plus récens, ainsi que différentes consul-
ions. Nous reviendrons sur cette partie du nouveau journal.
le devroit peut-être le remplir entièrement. Le texte des lois
i se trouvent dans d'autres ouvrages, semble n'être pas aussi bien
a place dans un écrit périodique. Si ces lois formoient un re-
eil séparé, elles offriroient au clergé un bulletin spécial qui
urroit lui être fort utile. Ce sont là des observations de détail
i ne peuvent nuire au mérite réel de cette publication. L'impar-
lité dont nous faisons profession nous engage à recommander
Journal des Conseils de Fabrique comme propre à éclairer sur
nombreuses difficultés que fait naître l'administration tempo-
.le des fabriques. F.

ır les derniers momens et les funérailles de M. Dupuytren.

Les journaux ont enregistré beaucoup de détails qui ne man-
.ent pas d'intérêt, sur les derniers momens de M. Dupuytren,
r ses dispositions testamentaires, et même sur l'autopsie de son
rps. Ils nous ont donné l'évaluation de sa fortune, ses legs ma-
ıifiques à cette science médicale qui en fut l'origine; et jusqu'au
ılume de son cerveau, jusqu'au poids de son cœur, rien n'a été
ıis. Tout cela néanmoins est bien sec, bien petit, bien miséra-
e en présence de ces solennels enseignemens de la mort, absor-
.nt une aussi grande renommée, et ne laissant que quelques
eds de terre à cet heureux du siècle, à ce savant tant vanté,
mme au pauvre le plus obscur, le plus inconnu. Heureusement
. Dupuytren, mieux conseillé de sa conscience et de son génie,
'st donné bien de garde de se contenter de cet apothéose de ma-
rialistes. Réalisant dans sa personne et pour son bonheur ce mot
connu, *un peu de science éloigne de la religion, beaucoup de
ience y ramène*, il a tout fait pour laisser après lui le plus con-
lant comme le plus incontestable témoignage de son retour à
foi. Nous nous garderons bien d'imiter la réserve ou l'in-
fférence de tous les organes de la presse en ce point, et laissant à
autres le soin de louer le rival et peut-être le maître des plus cé-
bres chirurgiens de la France et de l'Europe, nous nous estimons
:ureux de pouvoir célébrer le bien que lui a fait la religion à sa
:rnière heure, et l'hommage qu'il lui a rendu.

Nous l'avons déjà dit; plusieurs mois avant sa mort M. Dupuy-
en avoit accordé toute sa confiance à un pasteur distingué de la
pitale, et avoit donné toute son attention à l'affaire de son salut,
:venue désormais pour lui la plus importante. Malgré les dé-
:gations de quelques personnes, dénégations dont le motif ne
ıuvoit échapper, nous savions qu'il en étoit ainsi, et nous bénis-
ɔns dans le secret les miséricordes du Seigneur. Enfin vint le
oment où elles devoient éclater au dehors; sept jours avant sa
ort, M. Dupuytren reçut en présence de sa famille, et des
ains de M. le curé de Saint-Roch, le sacrement de l'extrême-
ıction et le saint viatique.

Dans l'antichambre, M. le curé avoit déposé son manteau, et

revêtu du surplis et de l'étole, assisté d'un des ecclésiastiques de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, il entra dans la chambre du malade, portant entre ses mains le très-saint Sacrement. A cette vue, le malade se mit sur son séant, et se hâtant de se découvrir de ses propres mains, donna les marques du plus profond respect. La cérémonie se fit selon toutes les prescriptions du Rituel; le malade lui donna l'attention la plus soutenue, mais une attention du cœur, qui montroit tout à la fois et l'excellence de ses dispositions et la suavité des impressions de la grâce sur son ame. Fréquemment il manifestoit le désir de rester la tête découverte, et il ne céda qu'aux instances que lui fit lui-même le pieux pasteur à cet égard. Aux questions qu'il est d'usage d'adresser à ceux qui reçoivent le sacrement de l'extrême-onction, le malade répondit nettement et de l'air le plus pénétré; puis au moment de recevoir le saint viatique, interrogé s'il croyoit que ce qu'on lui présentoit étoit le corps de Notre-Seigneur, il l'affirma du ton d'une conviction profonde, avec une sorte de dignité qui tenoit de la solennité du serment; et, avec tous les sentimens de la foi la plus vive, il reçut son Sauveur, qui bientôt devoit être son juge.

Le malade persévéra dans ces consolantes dispositions, et si, dans la pleine jouissance de ses facultés, qu'il conserva jusqu'à la fin, il vit arriver la mort sans appréhension, nous n'hésitons pas à affirmer qu'il le dut bien plus à la religion présente à ses derniers momens, qu'à une stoïque fermeté d'ame, qui n'est qu'un orgueil mal déguisé.

Au reste, nous aimons à le dire, cette salutaire intervention de la religion à son heure suprême, M. Dupuytren nous paroît l'avoir méritée. Nous ne savons pas ce qu'étoit M. Dupuytren dans la société, encore moins ce qu'il fut dans l'intérieur de la vie privée; mais nous savons ce qu'il étoit au chevet des pauvres que la religion déposoit entre ses mains dans cet Hôtel-Dieu, un des théâtres de sa gloire; ce qu'il étoit dans ses rapports journaliers avec les respectables Sœurs, aux soins touchans desquelles il aimoit tant à confier ses malades.

Là M. Dupuytren, en qui l'on étoit habitué à ne voir que le praticien habile, se montroit un homme dévoué au soulagement de ses frères souffrans; plein d'activité, de zèle, d'attention, il parloit aux malades avec bonté, il les encourageoit, il condescendoit même à leur foiblesse, leur témoignoit d'autant plus d'égards, que leur condition de nécessiteux admis dans cet asile de toutes les misères, les rendoit plus dépendans de sa volonté. Avec les Sœurs, c'étoit un sentiment parfait des convenances, des manières pleines de réserve, des attentions marquées au coin de cette délicatesse qui leur est due à plus d'un titre, et qu'elles ne rencontrent presque plus; en un mot, une conduite qui déceloit en lui l'appréciation juste, quoique sans enthousiasme, de l'admirable dévouement de ces saintes filles.

Par l'ascendant de sa présence et une tenue grave, il maintenoit dans l'ordre le plus strict la jeunesse qui, dans ses visites, se pressoit autour des religieuses et du lit de leurs malades; et un

mot léger, un propos inconvenant, irréfléchi peut-être, venoit-il à se faire entendre, aussitôt un regard sévère fermoit la bouche au jeune imprudent qui l'avoit proféré. Aussi les Sœurs regrettent-elles vivement celui qui savoit si bien écarter un des plus grands soucis de leur pieux ministère.

Pourquoi donc faut-il que cette mort si féconde en consolations pour les ames chrétiennes, soit devenue l'occasion de scandales que nous ne saurions trop déplorer? Dès le matin du jour des funérailles s'étoit réunie une nombreuse jeunesse, bien plus désireuse de donner l'essor à sa turbulence, à en juger par ses actes, que d'entourer le cercueil de son illustre professeur de ses derniers hommages. Arrivée dans l'église de Saint-Eustache, cette multitude de jeunes gens s'empara du chœur, comme d'une place prise d'assaut, envahit les siéges réservés à la faculté de médecine, aux membres de l'Institut, monta sur les chaises, sur les stalles, sur les boiseries, et jusque sur les autels des chapelles voisines.

Vainement essaya-t-on quelques remontrances, elles ne furent point écoutées, et il fallut commencer le service divin au milieu de ce tumulte. Le temps ne put même le calmer; et loin d'obtenir la moindre attention, la plus foible marque de foi et de respect, le moment le plus redoutable comme le plus vénéré de la célébration des saints Mystères passa inaperçu au milieu du bruit et des conversations. Ni la majesté du temple du Dieu vivant, ni l'appareil lugubre de la mort, ni la présence de la dépouille mortelle d'un homme dont la pensée devoit cependant être si vivante dans cette assemblée, ne purent ramener à une conduite, nous ne disons pas plus chrétienne, mais plus décente, cette jeunesse qui s'est montrée tout-à-fait sans Dieu dans cette triste rencontre. Enfin, le désordre a été si grand, que l'on compte environ cent cinquante chaises brisées ou hors d'état de servir, et que la famille se vit forcée de demander qu'on hâtât le service divin.

Est-ce là un indice de cette régénération sociale qu'on nous prône, de ce bon sens qui se fait jour dans les masses, de cette gravité, de cette élévation d'ame dont on gratifie la jeunesse actuelle? Nous y voyons nous au contraire la preuve des vices de l'éducation telle qu'on la donne aujourd'hui, et nous y puisons de tristes pressentimens pour l'avenir.

Comment en effet s'en défendre, quand on voit dans cette même cérémonie ceux qui président à l'éducation de cette jeunesse, ou ne pas oser dire un seul mot de la fin si chrétienne de celui qu'ils déposent dans la tombe, ou la couvrir d'un silence réprobateur comme on fait pour une foiblesse sans excuse? N'est-ce pas sanctionner tacitement les désordres contre lesquels nous nous élevons, et ajouter au scandale d'une impiété fougueuse, celui d'une indifférence calculée?

O.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Par billet de la secrétairerie d'état du 25 janvier, M. Pascal Gizzi, prélat de la maison du Saint-Père, aujourd'hui chargé d'affaires à Turin, est nommé internonce à Bruxelles. M. Ambroise Campodonico, chanoine, le remplace à Turin.

— Le 22 janvier, Sa Sainteté, accompagnée de M. le cardinal Gamberini et de plusieurs prélats, a visité l'établissement de la Monnoie. Elle a parcouru les ateliers et vu frapper plusieurs monnoies d'or. On lui a présenté une médaille avec son effigie qui venoit de sortir au moment même du balancier, et qui faisoit allusion au *motu proprio* du 10 novembre 1834, pour organiser le système législatif judiciaire, et au rescrit du 10 janvier 1835, pour établir un nouveau système monétaire.

PARIS. — Le bref du pape à M. l'évêque de Strasbourg, que nous avons fait connoître hier, doit terminer de fâcheuses discussions. Espérons que ceux qui les ont suscitées se rendront à la voix du chef de l'Eglise. Nous croyons devoir donner aujourd'hui le texte latin du bref que nous n'avions fait connoître hier qu'en français.

Venerabili Fratri Joanni Francisco Mariæ, Episcopo Argentoratensi,

GREGORIUS PP. XVI.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Accepimus cum tuis ad nos obsequentissimis litteris exemplar pastoralis epistolæ, quâ tu, venerabilis Frater, clerum populumque istius Ecclesiæ admonendum censuisti de periculo quarumdam opinionum quas presbyter Bautain cum nonnullis suis asseclis propugnare istic non destitit. Nos quidem in angustiis, in quibus te hanc ob causam esse significas, multam capimus partem; sed bonâ simul spe erigimur fore ut feliciter tandem tibi, Deo bene juvante, quàm citissimè contingat memoratos viros reducere ad eamdem cum probatis doctoribus tenendam rationem. Nec sanè intermittimus in hunc finem cœlesti eidem luminum et misericordiarum Patri in humilitate cordis preces supplicationesque nostras offerre. De reliquo, meritis te, venerabilis Fratrer, prosequimur laudibus, quod de negotio illo ad nos pro tuo officio retuleris; tibique ipsi studium singularis benevolentiæ nostræ impensissimè confirmamus. Ac nostri hujus in te animi pignus adjungimus Apostolicam Benedictionem, quam Fraternitati tuæ et omnibus quibus præes, Clericis Laicisque fidelibus, peramanter impertimur.

Dat. Romæ apud S. Petrum, die 20 decemb. an. 1834, Pontificatûs nostri anno IV. *Sign.* GREGORIUS P. P. XVI.

— M. l'abbé Gabriel, ancien aumônier de l'Hôtel-Dieu de Lyon, vient de publier, sous le titre de *Mémoire*, une réponse au *factum* du *Courrier de Lyon*, du 29 décembre, en faveur de la nouvelle administration et des changemens qu'elle a voulu introduire. M. Gabriel fait l'historique de l'Hôtel-Dieu depuis sa fondation par saint Sacerdos. C'étoit un prêtre qui avoit l'intendance du service. Plus tard, ce furent les religieux de Haute-Colombe et ceux de la Chasse qui gouvernèrent le temporel et le spirituel. Vinrent ensuite les consuls qui prenoient le titre de recteurs ou administrateurs; une mère ou supérieure dirigeoit les filles en 1606. A la mort de la supérieure, un prêtre fut mis à la tête de la maison. En 1626, un prêtre, M. Leblon, étoit reconnu pour le temporel et chargé en même temps du spirituel. Cet ordre de choses subsista jusqu'en 1667; alors les fonctions temporelles et spirituelles furent encore divisées jusqu'en 1674, qu'on les réunit

entre les mains de l'abbé River. Divers ecclésiastiques en furent chargés jusqu'en 1712. A cette époque, les recteurs prennent une partie de la direction ; mais bientôt ils nomment économe l'abbé Gérard-Para, qui, après un long exercice, fut remplacé par l'abbé Prim. Les réglemens qui restent de celui-ci entre les mains des Frères et des Sœurs, attestent ses services pendant les 40 années de son économat. A sa mort, en 1785, le bureau nomma un économe laïque pour le temporel, en laissant au directeur spirituel le titre de supérieur des prêtres, des Frères et des Sœurs. En 1802, une délibération attribua au même la conduite de tous ceux qui sont employés au service des malades.

Cela s'observa jusqu'en 1827, qu'un réglement vint reconnoître et affermir l'ancien état des choses. En 1827 s'éleva ce noviciat si utile, et que la nouvelle administration a commencé par renverser. Le *Mémoire* de M. l'abbé Gabriel est plein de faits, et peut servir à apprécier les motifs de l'administration dans les innovations qu'elle a introduites.

— Nous avons rendu compte de la translation des reliques de saint Jean-François Régis, qui a eu lieu à la Louvesc le 3 septembre dernier. On en avoit publié peu après une relation dont nous avons donné dans le temps un court extrait. Il vient de paroître en ce moment une relation nouvelle et détaillée à la tête du discours prononcé pour cette translation. Le discours et la relation forment 25 pages in-8°, et ont été imprimés chez Rusand, à Lyon. On se feroit difficilement une idée du concours qui s'étoit porté de tous côtés à la cérémonie. Les chemins qui conduisent à la Louvesc étoient couverts de monde. Il n'y avoit plus de place dans les maisons. Beaucoup ont passé la nuit au dehors. L'église n'a point désempli pendant ce temps-là. Point de curieux, point de discours profanes, point d'air d'indifférence, encore moins d'impiété. On ne voyoit que des signes de foi, de religion et de ferveur. Le bruit des prières et des chants troubloit seul le silence et le recueillement de la multitude. Après la messe, la procession se rendit à un quart de lieue de la Louvesc, dans un lieu où la châsse fut déposée. C'est là que M. Ruivet, vicaire-général de Belley, prononça un discours devant trois évêques, près de cinq cents prêtres, et environ vingt mille fidèles.

L'orateur rappela sommairement les principales vertus de saint Jean-François Régis, la vénération du peuple pour son tombeau, et les nombreux miracles qui s'y sont opérés. Il faut véritablement avoir été à la Louvesc pour comprendre combien la mémoire du saint missionnaire est gravée dans tous les cœurs, et avec quel empressement on accourt de loin pour l'invoquer. M. l'abbé Ruivet a tiré de ces grands exemples des leçons salutaires. A la fin de son discours, il a payé un tribut d'éloges à la famille fidèle (les frères Buisson, de la Louvesc) qui s'est exposée, dans des temps fâcheux, pour conserver les restes du saint. Il a rendu hommage aux vertus des prélats présens à la cérémonie, et a félicité le curé de la Louvesc d'avoir appelé pour coopérateurs les confrères même de Jean-François Régis, qui travaillent avec lui à satisfaire à la dévotion

des fidèles lorsqu'ils accourent dans ce pélerinage. Ce discours fut d'autant plus remarquable, que l'orateur avoit été prévenu peu de temps à l'avance. La procession rentra ensuite à l'église, où, le soir, le panégyrique du saint fut prononcé. La relation n'en cite que de courts fragmens qui décèlent aussi un heureux talent. Les huit jours qui ont suivi n'ont pas cessé de voir un grand nombre de pélerins se presser autour des précieuses reliques.

— Un comité d'habitans notables de Charlestown, près Boston, a publié un rapport sur la dévastation du couvent des Ursulines au mois d'août dernier. Le rapport est long, détaillé, et fait en conscience. Les hommes choisis (*select men*), dont se compose le comité, prouvent dans leur rapport qu'il n'y a aucun reproche à faire à la supérieure, et blâment les préventions conçues contre elle. Ils expriment leur horreur pour les procédés violens dont on a usé envers le couvent. Ce rapprochement auroit dû faire présager que les coupables seroient punis. Toutefois ils viennent d'échapper à la juste punition qu'ils méritoient. C'est le 2 décembre que leur procès a commencé à East Cambridge. La cour décida d'abord que les prévenus seroient jugés séparément. Un fabricant de briques de Charlestown, nommé Buzzell, fut le premier mis en cause; il étoit accusé d'avoir forcé une maison la nuit, d'avoir volé et mis le feu.

Le premier témoin fut la supérieure, Marie-Anne-Ursule Moffat, dite en religion Sœur Marie-Edmond Saint-Georges. Elle parut en habit de religieuse et voilée, mais on la força de lever son voile. Elle raconta tout ce qui s'étoit passé et la peine qu'elle avoit eue à faire échapper ses élèves au moment de l'invasion. Elle a tout perdu dans le désastre et n'a reçu aucun dédommagement. On lui montra différens objets qu'elle reconnut comme appartenant à la maison; entre autres, le pied d'une croix d'argent qui avoit été donné à la communauté par M. de Cheverus, aujourd'hui archevêque de Bordeaux. L'avocat du prévenu voulut qu'elle s'expliquât sur la nature de la confession. La supérieure répondit que ce sujet n'avoit aucun rapport avec l'affaire; mais la cour décida que la religieuse devoit répondre. Cette étrange décision annonçoit assez dans la cour des dispositions peu favorables.

On interrogea ensuite la sœur Barber, autre religieuse, et la demoiselle Harrison, qui est celle qui a donné occasion au désastre; elle reconnut qu'il y avoit eu quelque dérangement dans sa tête, et elle finit par pleurer beaucoup. Alors on cessa l'interrogatoire. Le docteur Fenwick, évêque de Boston, fut ensuite appelé. Jusqu'ici il avoit été admis à prêter son serment en levant seulement la main, mais on exigea qu'il posât la main sur la Bible, et il y consentit. Il exposa aussi les faits et ses efforts pour calmer les esprits. Il estime la perte du couvent entre 40 et 50,000 dollars. Quant à lui, il avoit une maison près le couvent, mais séparée. Cette maison étoit sa propriété, et il y avoit une bibliothèque de livres anglais, français, latins et grecs; une partie a été détruite. On lui fit beaucoup de questions sur les Jésuites (l'évêque appartient à cet ordre), sur la lecture de la Bible, sur le serment, etc.

L'évêque répondit avec précision. L'avocat du prévenu lui adressa plusieurs questions assez indirectes et qui n'avoient aucun rapport avec le procès. On auroit presque dit que le prélat étoit l'accusé, tant on lui faisoit subir un interrogatoire minutieux.

Ni l'évêque ni les religieuses n'avoient chargé nommément Buzzell. Un des témoins le reconnut comme le chef qui avoit dirigé l'émeute et la dévastation. D'autres rendirent le même témoignage. L'attorney général parla le 10 décembre, et soutint l'accusation ; il fut d'avis qu'on ne pouvoit révoquer en doute l'identité et la culpabilité de Buzzell et que toute la commune de Charlestown n'étoit pas exempte de reproches. Enfin, après plusieurs jours de débats, le 11 décembre le jury acquitta Buzzell. Aussitôt une bordée d'applaudissemens retentit dans l'auditoire, composé sans doute, sinon des gens de l'émeute, au moins de leurs amis et partisans. On eut peine à rétablir le calme, et on arrêta deux individus qui faisoient le plus de bruit ; mais ils furent bientôt relâchés. L'attorney général vouloit qu'on renvoyât les autres accusés à la prochaine session ; mais la cour décida qu'elle jugeroit de suite Marvis Marly, Mason et Blaisdel.

Un journal américain dit que les détails de ce procès excitent plus que de la surprise. Ce n'étoit pas assez de tourmenter de pauvres filles, de les chasser et de leur faire souffrir une perte énorme ; ce n'étoit pas assez d'avoir bravé les lois, troublé l'ordre public, insulté la religion catholique ; les débats ont montré un esprit d'hostilité et d'intolérance à peine concevable. On ne doute point que les autres accusés ne soient absous comme le premier. Il ne reste plus qu'une chose, c'est que la législature de Massachusett refuse tout dédommagement pour de honteuses et effroyables dévastations.

POLITIQUE.

On ne saura bientôt plus à qui se fier. Le *Constitutionnel* convient que les meilleurs patriotes eux-mêmes ne sont pas exempts de mauvaise foi et de partialité. Il en cite pour exemple la commission qui fut consultée en 1831, avant que Louis-Philippe apposât sa signature au traité américain. La grande majorité de cette commission étoit d'avis qu'en admettant de la manière la plus large et la plus coulante les titres de la créance des Etats-Unis, elle ne pouvoit s'élever tout au plus qu'à douze millions. Mais il y avoit là une minorité composée de deux hommes, qui s'obstinoit à trouver un chiffre de trente millions, là où tous les autres n'en découvroient que douze. Ces deux hommes étoient M. G. de Lafayette et M. Pichon, c'est-à-dire ce qu'il y avoit de plus pur en patriotisme, et de plus zélé pour la révolution de juillet ; mais malheureusement leurs affections étoient partagées. M. Pichon avoit contracté des habitudes et des inclinations américaines pendant un long séjour dans le pays ; et, quant à M. Georges de Lafayette, on sait que l'adoption, la reconnoissance et la sympathie avoient fait de lui une espèce de citoyen en partie double, qui se trouvoit fort embarrassé entre ses deux mondes.

C'est ainsi que le *Constitutionnel* apprécie les motifs qui, en 1831, firent incliner la minorité de la commission vers les 30 millions, tandis que l'addition de la majorité s'élevoit à dix-huit de moins. Suivant le

juste-milieu qui crut faire une opération digne de lui en n'adoptant ni l'un ni l'autre chiffre, et en se plaçant, selon la remarque du même journal, entre les douze et les trente millions. Encore l'observation du *Constitutionnel* n'est-elle pas exacte, puisque le juste-milieu de douze à trente n'est que de vingt-un, et non pas de vingt-cinq; en sorte que les conciliateurs qui sont intervenus pour partager le différend se sont montrés au moins de quatre millions plus américains que français.

Un membre de la Convention se montra plus froidement régicide que tous les autres; ce fut l'abbé Grégoire, qui, se trouvant en mission, et dispensé par son absence de prendre part au meurtre de Louis XVI, s'y associa de loin en amateur, sans aucune nécessité, pour le seul plaisir de recevoir sur sa tête sa part du sang innocent. Ce genre de fanatisme est à peine croyable, et cependant, à raison de l'époque qui le vit naître, on l'explique moins difficilement que celui dont nous sommes témoins au bout de 42 ans, à l'occasion du même événement. C'est maintenant qu'il y a de quoi être frappé de stupeur, en voyant la quantité d'avocats qui se réveille à chaque anniversaire du 21 janvier, pour faire confirmer par la génération nouvelle la sentence prononcée contre Louis XVI par la race régicide de 93. Il y a cette année redoublement d'approbation, d'enthousiasme et d'admiration à la gloire du *tribunal sauveur*, de l'*auguste sénat* qui a fait faire ce grand pas à la civilisation, et cet immense progrès à la liberté des peuples souverains. Journalistes, historiens, biographes, mille voix et mille plumes se réunissent pour applaudir à l'assassinat du roi juste et bon par excellence.

On ne comprend rien à ce débordement des doctrines régicides. Mais, comme nous le disions dernièrement, on ne peut s'empêcher de plaindre les têtes royales qui seroient assez malheureuses pour retomber en jugement devant la jeune race révolutionnaire qui a remplacé l'autre. Les gouvernemens sont bien bons et bien aveugles de s'amuser à poursuivre les petits moucherons qui les importunent de leurs bourdonnemens. Ce n'est pas de ce côté-là que le danger les menace; et ils pourroient se faire indiquer des lectures qui seroient bien autrement propres à les instruire.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Mardi, le prince de Galitzin, aide-de-camp de l'empereur de Russie, M. le général Sébastiani, M. le prince Esterhasy, M. le comte d'Apponi, ambassadeur d'Autriche, le ministre des affaires étrangères et plusieurs anglais de distinction, ont diné chez le duc d'Orléans.

— Par ordonnance en date du 10 février, ont été nommés :

Président du tribunal civil de Milhau (Aveyron), M. Dalbis;

Juge d'instruction au même tribunal, M. Descuret;

Substitut du procureur du roi au même tribunal, M. Rozier;

Juge au tribunal civil de Nancy (Meurthe), M. Berlet; *id.* de Saint-Calais (Sarthe), M. Hardouin-Duparc;

Substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Saint-Calais (Sarthe), M. Dubois;

Procureur du roi près le tribunal civil de Mayenne (Mayenne), M. Duronceray;

ıstitut du procureur du roi près le tribunal civil de Laval (Mayenne), etivier; *id.* de Mayenne (Mayenne), M. Galpin; *id.* de Chartres ı-et-Loir), M. Mercier; *id.* de Tonnerre (Yonne), M. Demonicault; ; Montargis (Loiret), M. Chardon; *id.* d'Alençon (Orne), M. Salles.

Louis-Philippe a nommé M. Barbet, maire de Rouen; et MM. Jour- Bademer, Lelong, Lefevre, Chesneau et Destigny, adjoints de ville. Ont été nommés maires : MM. Hème père, à Orléans; Pa- ult, à Laon; Grillon, à Châteauroux; Morel, à Colmar, et André ılin, à Mulhausen.

On a achevé hier le soubassement de la salle de jugement pour la les pairs. Les arrêtes sont construites en pierre de taille, mais le ıs est en moellon. On dresse la charpente; cette charpente, extrê- nt solide, est en bois de chêne neuf en majeure partie. On ar- aujourd'hui les arbres plantés entre le palais et le Petit-Luxem- : pour y construire des galeries par lesquelles arriveront les nus, qui logeront, comme on sait, dans l'ancienne caserne de ca- e de la rue de Vaugirard.

e partie de l'orangerie du palais vient d'être convertie en un corps :de occupé par la ligne. Le palais du Luxembourg est aujourd'hui par cinq postes : un de ligne, un de garde nationale, un de garde ıipale, un de vétérans et un de cavalerie. La nuit un poste et deux ıelles sont placés au milieu des travaux.

travaux préparatoires dans la caserne de la rue de Vaugirard ont ıencé lundi.

Thiers a déjà visité deux fois les travaux que l'on poursuit avec ès-grande activité.

Le général Desmichels, gouverneur d'Oran, a été remplacé par le ıl Trezel.

La plupart des journaux contiennent une longue lettre de M. Laf- dans laquelle, à l'occasion de ses démêlés avec la banque de e, il établit sa situation vis-à-vis d'elle. Le celèbre banquier re- : les divers bruits injurieux dont il a été l'objet. « Je ne veux, dit-il, plaindre ni récriminer; mais, on doit le concevoir, condamné à mencer ma carrière après cinquante-cinq ans de travaux, il faut essité, si je veux que l'avenir soit prospère, démontrer à tous passé est resté pur.

is-je ruiné avant la révolution, ainsi qu'on l'a répété avec une fidé- version qui feroit presque supposer un mot d'ordre? Si j'avois été ıvant la révolution, nul doute que ma liquidation ne fût un abîme, ; capitaux de la Banque ne fussent en péril, et *qu'à tout événement* ıllût me poursuivre. Surpris, en effet, par deux crises violentes, politique, l'autre commerciale, chacun se rend compte et exagère tre les pertes que j'ai dû faire, les sacrifices que j'ai dû m'imposer embourser, dans l'espace de quelques mois, *un passif de cinquante- uillions* au milieu du discrédit général, de la dépréciation de toutes eurs, de l'ébranlement de toutes les fortunes. On le comprend nt mieux, que pendant ces crises je me trouvois arraché à mes ; personnelles pour me voir immoler aux affaires publiques, ce out le monde n'a pas perdu la mémoire. Cependant, malgré ces et ces sacrifices, suis-je devenu un débiteur insolvable? »

r répondre à cette question, M. Laffitte établit sa situation. D'après ıpres comptes de la Banque, il lui doit, et ne doit qu'à elle, ajoute- ne somme de 6,420,000 fr.

Banque peut toucher immédiatement 5,379,000 fr.

ıui réduit la dette à 1.041.000 fr.

Pour combler cette dernière dette, M. Laffitte offre des valeurs qu'il énonce s'élevant à 1,520,000 fr. et qu'il s'engage à payer dans un an.

Afin de rassurer davantage la banque sur l'éventualité de cette somme qui dépasse déjà la créance de 479,000 fr. M. Laffitte énumère encore d'autres valeurs, formant avec cette dernière somme un total de 4,123,000 fr., sur lesquels la banque pourra encore exercer son recours au besoin. Ajoutez, dit M. Laffitte, 1,500,000 de bonnes créances que je retiens, sans compter d'autres débris que l'on sauve toujours, malgré les pirates, d'un grand naufrage. Il ne faut pas oublier que dans la somme mise, dès à présent à la disposition de la banque, figurent les 1,200,000 prêtés par la liste civile de Louis-Philippe.

Si la banque n'a rien à répondre à ces calculs, nous ne voyons pas qu'elle ait à s'inquiéter, M. Laffitte est encore en position de faire des envieux, et des poursuites seroient mal venues à l'égard d'un homme auquel il reste plusieurs millions. Aussi, a-t-il raison de dire : Pourquoi des poursuites quand je puis et veux payer? Je ne saurois le comprendre.

Cette lettre se termine ainsi : Quoi qu'il arrive maintenant que j'ai fait connoître ma situation et mes dispositions, me voilà résigné, et remerciant le ciel que mes malheurs, quels qu'ils soient, ne retombent que sur moi; car je paierai la banque dans tous les cas, et aussi les 1,200,000 fr. de la liste civile. »

— Dutrone, conseiller à la cour royale d'Amiens, qui s'est occupé avec zèle de la propagation de l'instruction élémentaire dans la Grèce et dans nos colonies d'Afrique, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— La Halle aux blés et farines exige d'importantes réparations. La coupole en fer paroît avoir fatigué les murs qui n'étoient point primitivement destinés à supporter cet énorme poids; des lézardes profondes sillonnent les voûtes des arcades intérieures. L'urgence de ces réparations amenoit naturellement cette question : La Halle actuelle suffit-elle aux besoins du commerce et de l'approvisionnement de Paris? Pour la résoudre, M. le préfet de la Seine s'est adressé à la chambre du commerce, qui, comprenant l'importance de cette question par rapport au commerce, a nommé une commission spéciale qui devoit procéder à une enquête.

Cette commission a fait son rapport; en voici les conclusions :

« Il est non-seulement convenable et utile, mais même encore nécessaire et indispensable, dans le double intérêt du commerce et de l'approvisionnement de Paris, que les greniers d'abondance soient mis à la libre disposition du commerce, pour y entreposer les blés et farines.

» Les droits de magasinage et de stationnement à imposer devront être les plus foibles possible, à la condition toutefois qu'il y aura égalité de charges au nouvel entrepôt et sous la halle.

» Le marché des céréales, des graines et grenailles et des farines devra être conservé comme par le passé à la halle actuelle. L'administration sera engagée à faire disposer le rond-point de la halle, avec des rentrais de travées pour servir de bourse à l'usage des négocians en grains et farines. Le reste du pourtour sera consacré à l'emmagasinement des denrées qui se traitent à la halle, en réservant la plus large place pour les farines, et en déterminant par un réglement jusqu'à quelle hauteur les piles doivent être élevées.

» La chambre de commerce fera connoître à M. le préfet de la Seine le vœu émis par le commerce, qu'au nombre des réparations que l'administration se propose de faire, elle comprenne l'ouverture de jours sur la coupole, le dallage autour du monument, et l'établissement de bornes fontaines.

)n écrit d'Avranches, le 5 février :

. Martin-Deslandes, directeur de la maison centrale du mont
ichel, est nommé en la même qualité à la nouvelle prison de dé-
on et de détention de Doullens. Par ordre du ministre, il est parti
:he dernier pour Paris. Il y prendra M. l'inspecteur-général des
;, et ils se rendront ensemble à Doullens pour faire approprier la
le à sa nouvelle destination. La translation des détenus n'aura pas
nt trois mois.

département de la Somme aura ainsi deux prisons d'état, Ham
llens. »

)n lit dans le *Mémorial Dieppois* du 7 : « Quinze à seize bateaux
de Cholchester sont entrés dans notre port. Ils viennent pêcher
itres au cap d'Ailly sans que nos autorités maritimes songent à les
, ni même que nos pêcheurs s'en plaignent; c'est un nouvel
e de tolérance et de bon voisinage donné aux habitans des côtes
eterre qui, dans une enquête récente sur l'état de leur pêche, si-
nt avec amertume, comme l'une des causes principales de leur
sement, la tendance des pêcheurs de Dieppe, de Boulogne et de
à s'emparer de toute la pêche de leur côte. »

'ous ne savons s'il faut prendre au sérieux ce que nous apprend
ricain, et mettre sur le compte de la littérature moderne un dé-
e événement qui vient d'avoir lieu à Brest. Un jeune homme de
ns, caporal au 29e de ligne, en garnison dans cette ville, s'est
a cervelle avec son fusil. Toutes les lettres qu'il a laissées, dit le
l, témoignent de l'exaltation et du peu de suite de ses idées au
it de mettre à exécution son fatal projet. Dans une de ces lettres,
t que les ouvrages du jour, entre autres ceux de Victor Hugo,
, Charles Nodier, avoient les premiers égaré sa raison ; ceci ne
choit pas de demander qu'on mît sur sa tombe l'épitaphe sui-
Ci-dessous est un jeune homme qui croit à Victor Hugo. Sans
rendre responsables de la fin déplorable de cet infortuné les au-
u'il cite lui-même, nous ne pouvons nous empêcher de faire re-
er combien l'exagération des sentimens, la couleur terrible, hi-
même, des situations les plus atroces, la peinture forcée des
s les plus fougueuses que nos ouvrages modernes offrent à cha-
ge, sont de nature à troubler de jeunes imaginations que la raison
périence ne fortifient pas de leurs conseils, et à jeter dans les es-
es semences de troubles et d'ennui pour l'avenir, en les détour-
ns cesse du monde réel qui les entoure pour les précipiter au
des fantasmagories d'un idéal au moins absurde.

)n lit dans *l'Armoricain*, de Brest :

est question, au ministère de la marine, de rétablir les anciennes
gnies de canonniers-matelots, supprimées depuis l'organisation
iipages de ligne. Le licenciement des canonniers-matelots a laissé,
marine, un vide auquel rien n'a suppléé jusqu'à présent, et nous
mes pas surpris qu'on reconnoisse enfin l'avantage qu'il y auroit
ir à une institution qui avoit le double but de fournir à la flotte de
nonniers et des marins. On parle également de donner plus d'ex-
aux compagnies de mousses, qui, dorénavant, n'existeroient que
s ports de Brest et Toulon ; ce seroit aussi une fort bonne chose. »

.es derniers examens de l'Ecole d'application à Metz, ont placé
armée, en qualité de lieutenans, vingt-deux élèves du génie et
e-un de l'artillerie. L'effectif actuel de l'Ecole comprend : An-
lèves du génie, 22 ; de l'artillerie, 62 : nouveaux élèves du gé-
; de l'artillerie, 74. Total : 178.

— L'établissement d'un courrier de dépêches entre Arras et C
est vivement sollicité par le commerce de ces deux villes, qui,
par une distance de neuf lieues seulement, ne peuvent avoir de
courrier par courrier qu'après cinquante ou soixante heures, à c
détour que font les correspondances. Le service de Paris à Arras
seroit aussi mieux assuré par cette voie.

—On lit dans le *Courrier de Lyon:* « Une décision de la plus h
portance vient d'être prise par l'administration des hôpitaux d
cette administration, qui vient de céder à l'autorité militaire u
qu'elle possédoit à l'extrémité méridionale de l'hospice de la
vient de décider que la somme de deux cent quatre-vingt mill
provenant de cette vente, seroit appliquée à l'achèvement de l'Hô
Ainsi, nous verrons enfin mettre complètement à exécution le m
plan de Soufflot. »

— Voici quelques détails sur l'incendie arrivé à Toulouse,
avons annoncé dans l'un de nos derniers Numéros :

Le feu a commencé dans la filature de coton de MM. Sanders
la soirée, quelques cordes enflammées avoient attiré l'attentio
vriers ; mais après avoir éteint ces cordes, du moins ils le c
ils s'étoient retirés ne redoutant aucun malheur. Vers le mi
nuit, une épaisse fumée a réveillé les habitans de la maison, et l
flammes se sont élevées de toutes parts.

Le premier soin a été de faire sortir les enfans et d'évacuer
bles, pendant que l'on répandoit l'alarme dans la ville. 600
d'artillerie et 400 hommes de troupes de ligne se portèrent
ment sur les lieux, et rivalisèrent de zèle et de courage avec les
de la ville pour arrêter les progrès de l'incendie. Malheureuse
vent violent le favorisoit, et c'est avec la plus grande peine q
préserver un seul bâtiment. Les mécaniques et les produits ont
sumés. Le sinistre est évalué à 100,000 fr. Les établissemens éto
rés ; mais des ouvriers qui logeoient dans la fabrique ont p
leur mobilier. La charité publique est venue à leur secours.
fonctionnaires, assure-t-on, ont donné l'exemple en cette circo

— On mande de Toulon, en date du 5 février :

« L'escadre doit rester sur notre rade jusqu'au 1er mars. Cet
mination a été très-agréable à la population de Toulon. Les m
la division ne cessent aussi de parler de la sollicitude toute pate
l'amiral Massieu, qui leur a fait payer 400,000 fr. d'arrérages
l'année 1834. »

— On écrit le 6 février : « Le furieux vent d'ouest qui s'est
matin a fait faire plusieurs grosses avaries aux bâtimens sur ra
ont chassé sur leurs ancres, quoiqu'ils eussent calé leur mâts.
ont cassé leurs câbles, et le stationnaire a particulièrement so
cet épouvantable ouragan, qui a abattu des cheminées et arrach
gros arbres dans la campagne.

» On craint beaucoup qu'il n'ait causé quelques fâcheux sin
pleine mer, où l'on avoit signalé plus d'un bâtiment. »

— La *Gazette de Hanau* annonce que le grand-duc de Hess
stadt vient de nommer M. Anselme de Rothschild, son conseille
intime.

EXTÉRIEUR.



ESPAGNE. Le convoi escorté par Jaureguy *el pastor* a été atta
environs de Bergast, ainsi que nous l'avions annoncé. Le 3
étoit demeurée indécise : le 4, elle a été plus décisive ; le 5 on

être battu : enfin le 6 des renforts sont arrivés de part et d'autre ; Zumalacarreguy étoit présent, et l'ennemi a été complètement dispersé. Cette nouvelle concorde avec le bulletin ministériel, qui parle d'une affaire qui auroit eu lieu le 4, et sur le résultat de laquelle, ajoute-t-il, on ne sauroit se former d'opinion. On voit quels etoient les motifs de la réticence du bulletin.

Madrid, 5 février. — Dans la journée du 4 février, à deux heures de l'après-midi, Marie-Christine a reçu les deux députations des chambres, qui lui ont remis les adresses concernant les événemens du 18 janvier. La régente a témoigné le vif plaisir avec lequel elle avoit entendu la lecture des deux adresses. La discussion des chambres n'offre rien d'intéressant.

PORTUGAL. — Le prince Auguste de Leuchtenberg est arrivé à Lisbonne le 25 janvier. Des salves d'artillerie parties de tous les forts situés sur le Tage le saluèrent à son arrivée. Peu après, les officiers de la couronne et la veuve de don Pédro, sa sœur, se rendirent à son bord. A midi, il débarqua à l'arsenal, et étant monté en voiture avec sa sœur, il se rendit escorté par une garde d'honneur au palais des Necessidades pour présenter ses hommages à la reine de Portugal, sa future épouse. Après cette première visite, le duc retourna à son bord suivant l'ordre de la cérémonie publié à l'avance. Le lendemain, le prince et la princesse se rendirent à la métropole dans l'après-midi, et ils y reçurent la bénédiction nuptiale. A sept heures et demie, il y eut un grand dîner auquel furent admis le corps diplomatique, les ministres, le cardinal patriarche, le président de la chambre des députés et autres. Les jours suivans, les deux époux se sont montrés en public, et ils furent accueillis, dit la Gazette du gouvernement, avec le plus vif enthousiasme.

ANGLETERRE, 12 février. — Le *Standard* annonce que l'élection du speaker aura lieu le 19 courant, à midi.

— Les membres de la commission de réforme de l'Eglise ont tenu leur première séance au ministère de sir Robert Peel, dans Downing-Street ; étoient présens : l'archevêque de Canterbury, l'archevêque d'York, l'évêque de Londres, l'évêque de Gloucester, le comte de Harrowby, sir Robert Peel, M. Goulburn, M. Herberk Jenner. La conférence a duré deux heures.

— La malle des Iles-sous-le-Vent a apporté des nouvelles du mois de janvier. Depuis les derniers avis, aucun événement important n'avoit eu lieu ; à Antigoa, les nègres se livroient généralement à l'indolence, au grand détriment des plantations. A Saint-Vincent et à Grenade, il y avoit eu une violente secousse de tremblement de terre, qui avoit causé de vives alarmes aux habitans.

— Le *Morning-Herald* contient la lettre suivante de Paris, sous la date du 7 février à trois heures :

« Je viens de recevoir une lettre de Rome du 31 janvier. Elle annonce le fait important de la disparition de don Miguel. Pour détourner l'attention des personnes préposées à sa surveillance, il avoit opéré d'abord une retraite fictive en s'abstenant de paroître dans les lieux publics depuis le 20 du mois dernier, et en restant caché jusque dans la soirée du 22. Le 23 on ne l'a point vu, et depuis on n'a plus entendu parler de lui. Ses domestiques n'ont voulu donner aucun renseignement sur son compte. En conséquence, on a commencé à craindre qu'il n'eût mis à exécution sa résolution de retourner en Portugal, dont il a été tant question. Le 24, l'ambassadeur de France a envoyé des gens à Civita Vecchia et à Gênes pour prendre des informations ; mais le résultat de leur démarche est encore inconnu.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 12 février.

A deux heures M. le président monte au fauteuil.

M. DE MONTOZON fait un rapport sur le projet de loi concernant la navigation de la Scarpe ; il conclut à l'adoption.

M. MANGIN D'OINS fait un rapport sur un projet de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les faillites et banqueroutes.

La chambre a adopté hier l'art. 444, avec la rédaction proposée par M. Mauguin.

Plusieurs amnedemens proposés par MM. Réalier Dumas et Parant sont retirés.

M. DUSÉRÉ présente un paragraphe additionnel à l'art. 444, en faveur du tiers porteur ; il déclare ensuite réunir cet amendement à celui de M. Jacques Lefebvre.

M. JACQUES LEFEBVRE présente un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Dans le cas où il y auroit lieu à rapport pour des lettres de change échues entre l'ouverture de la faillite et le jugement qui la déclare, l'action en rapport ne pourra être intentée que contre celui pour le compte duquel la lettre de change a été fournie.

» S'il s'agit d'un billet à ordre, l'action en rapport ne pourra être exercée que contre le premier endosseur. »

Cette rédaction, vivement combattue par M. le garde des sceaux, par M. Quesnault, commissaire du roi, et par M. Renouard, rapporteur, est appuyée par MM. Duséré, Mauguin, et par divers autres orateurs. Après une discussion longue et animée, mais d'un intérêt purement spécial, le paragraphe est mis aux voix et adopté.

M. DUFAURE demande qu'on décide que, pour qu'il y ait lieu à rapport de la part du tireur, il faut que la connoissance du mauvais état des affaires du tiré lui ait été personnelle.

Cette proposition n'est pas adoptée.

L'ensemble de l'art. 444 est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à cinq heures.

Demain suite de la discussion.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 12 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 60 55 50 60 55 108 f. 60
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 96 f. 90 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 78 f. 95 79 f. 78 f. 95 79 f.

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1195 00	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 631 f. 50 635	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 95 f. 90 00 00 f.	R. perp. d'Esp.. [illegible]
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 97 f. 3/8 1/2	Empr. Belge.... [illegible]
Act. de la Banque. 1820 f. 1822 50	Cortès, 43 4a 7/8 3/4 0/0	Empr. d'Haiti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec...... [illegible]

Obl. de la V. de Paris. 1320 f. 1322 f. 50 1325

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Cours d'Ecriture sainte en Sorbonne par M. l'abbé Frère.

(Analyse des première, deuxième et troisième Leçons.)

La Rédemption considérée dans sa nature, dans ses causes et dans ses effets.

L'homme resteroit une énigme à désespérer tous les efforts de l'intelligence créée, si Dieu, par sa parole, n'étoit venu donner la clef de cette ruine magnifique encore après les atteintes du péché et de la mort. Celui-là seul en effet pouvoit guérir le monde, qui avoit créé l'homme innocent et heureux. Voilà en abrégé le cours de M. Frère jusqu'à ce jour; son livre de *l'Homme connu par la révélation*, a pu mieux encore manifester cette grande pensée, dont le développement successif fournit les sujets de ses leçons à la Sorbonne. D'après ce que nous avons dit de ces enseignemens les années précédentes, on a dû voir que M. l'abbé Frère avoit procédé par analyse en faisant connoître l'homme dans les divers états, et les degrés qu'il devoit parcourir pour être ramené à la perfection. Le cours de l'année dernière surtout avoit eu pour but d'appliquer ce progrès aux nations, d'indiquer les aptitudes qui se manifestent dans les développemens périodiques que M. Frère suppose dans chaque peuple, conformément aux observations et aux aptitudes démontrées par lui sur la vie humaine. Nous avons indiqué, il y a deux ans, ces périodes sociales que le savant professeur énonça dans ses leçons sur l'éducation. Cette année, c'est l'ensemble de la doctrine de la rédemption qu'il se propose d'exposer; c'est le dessein de Dieu dans la régénération du monde.

Or, quel plus sublime sujet d'étude, dit le professeur, que cette œuvre seconde de Dieu? Où l'intelligence attentive pourroit-elle trouver des points de vue d'une philosophie plus élevée, pour étudier l'homme et la société, déterminer leurs devoirs, et fixer leurs destinées meilleures, ici bas et dans l'avenir? Sous cet aspect, la doctrine de la rédemption ne sauroit être laissée seulement aux méditations du prêtre; c'est une science nécessaire à tous, puisqu'elle indique la vraie cause du mal qui afflige le monde, et qu'elle donne les principes de tout perfectionnement social. Les sciences et la philosophie discutent, elles n'améliorent pas; la religion seule offre un corps de doctrine qui unit l'homme à Dieu, et lui donne ainsi la seule amélioration vraie, qui est l'empire sur les sens, et l'espoir de l'immortalité.

L'étude de la religion a rehaussé tous les hommes illustres des siècles précédens; ils puisèrent à la source de la vie leurs principes élevés et leurs pensées si fécondes. Ils ont fait plus que de l'étudier; car la vraie vie est dans l'action, et l'ame n'agit d'une manière digne de son origine que lorsqu'elle conçoit la vérité et la pratique. Tels furent les hommes fameux par leurs écrits au dix-septième siècle; tel fut en particulier l'illustre Domat, qui joignoit à une étude constante des lois humaines, une connoissance des mieux approfondies de la théologie proprement dite, mais qui fut avant tout un chrétien fervent et sincère. De nos jours, plus d'un savant s'honore de pratiquer et de connoître à fond la religion; le célèbre Volta fréquentoit les sacremens et répétoit souvent au curé de sa paroisse, que les hommes qui ne s'occupoient pas d'étudier la religion *n'étoient à ses yeux que des brutes*. Ainsi, c'est vainement que l'on se porte en foule aux cours des diverses facultés qui s'occupent des sciences bornées et matérielles, si l'on néglige celle qui a pour elle une incontestable supériorité.

Mais cette connoissance élevée réclame un ordre d'études. d'investigations. Aussi faut-il envisager l'œuvre de la rédemption, 1° dans sa nature; 2° dans ses causes; 3° dans ses effets. Et d'abord quelle est la nature de la rédemption? Nous avons vu ce qu'il falloit entendre par ces mots *nature d'une chose:* ce sont, avons-nous dit, les principes constitutifs d'un être et les propriétés de chacun de ces principes. Les propriétés et les principes de l'œuvre de la rédemption, nous les trouvons indiqués dans ce passage de l'Epître de saint Paul aux Corinthiens: *Deus erat in Christo, mundum reconcilians sibi, non reputans illis delicta ipsorum*; *Dieu étoit en Jésus-Christ, réconciliant le monde avec lui, et ne lui imputant pas ses péchés*. Or, dans ces belles paroles on trouve les élémens et les principes du grand œuvre qui nous occupe : *Dieu*, *Jésus-Christ*, *le monde*. Dieu miséricordieux, le monde corrompu, et entre ces deux extrêmes éternellement ennemis, Jésus-Christ, c'est-à-dire le médiateur, le rédempteur, qui réconcilie Dieu avec le monde. Saint Jean n'est pas moins lumineux dans le résumé qu'il donne de la rédemption par ce texte: *Sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret,* etc. Combien est frappante la ressemblance des idées. des expressions des deux Apôtres, et comme il est vrai que l'Ecriture s'explique souvent elle-même! Ici encore on voit Dieu et le monde, et la réconciliation qui s'opère entre ces deux principes, ces deux élémens de la rédemption, par un troisième principe, Jésus-Christ le médiateur. Disons un mot sur chacun de ces élémens.

L'homme avoit été créé dans un état de sainteté et de justice parfaite; libre il pouvoit obéir à Dieu ou transgresser sa volonté. Il fit un méchant usage de son libre arbitre, il pécha. Séparé dès-lors du principe de toute lumière et de toute perfection, il devint ignorant, vicieux et justiciable de la colère et de la vengeance céleste; car Dieu est la souveraine justice, il ne peut laisser le mal impuni. L'outrage fait à sa sainteté exige une réparation égale à l'offense. Mais l'homme, être créé, pouvoit-il présenter une expiation à la justice infinie? Eternellement malheureux, il fût resté l'objet de la haine et de la vengeance divine, si Dieu n'étoit venu prêter son puissant secours en sa qualité de miséricordieux. En vue des mérites de Jésus-Christ son Fils, qui s'offre comme victime de propitiation pour les hommes, il consent à leur rendre les sublimes prérogatives qu'avoit effacées le péché : l'union avec la divinité, l'intelligence, la perfection de la volonté, le bonheur éternel. Ainsi la miséricorde tempéra la justice, ainsi elle a exécuté le dessein que la sagesse avoit éternellement conçu. Le médiateur, c'est Jésus-Christ, c'est-à-dire le Verbe de Dieu, la seconde personne de l'auguste Trinité unie hypostatiquement à la nature humaine; union ineffable qui a satisfait à la justice divine laquelle a d'ailleurs trouvé dans les souffrances et la mort de Jésus-Christ une expiation complète, et fourni à l'homme le moyen d'éviter l'enfer, l'esclavage du démon et des sens, afin d'être élevé vers Dieu au point de ne plus faire qu'un avec lui, et, selon saint Grégoire de Nazianze, de parvenir à être *Dieu comme lui*. Tel est le développement précis du texte de saint Paul : Dieu justice, sagesse et miséricorde; Jésus-Christ rédempteur, médiateur et victime; le monde ignorant, corrompu, et inhabile à sortir de ce déplorable état. O la magnifique doctrine! Aussi peut-on voir que la rédemption est le grand œuvre de Dieu, et encore, que la doctrine de la rédemption est supérieure à toute philosophie, elle seule expliquant et guérissant le mal qui ravage le monde.

C'est dans un grand nombre de passages de l'Ecriture que nous trouvons la confirmation de cette double assertion. Bornons-nous à citer les paroles suivantes : *Domine, opus tuum vivifica*; *Seigneur*, dit le prophète Habacuc, *suscitez votre œuvre*. Ecoutons encore comment s'exprime Jésus-Christ lui-même sur sa mission en ce monde : *Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé et d'accomplir son œuvre*; *ut perficiam opus ejus*; et ailleurs : *Mon Père, je vous ai glorifié, j'ai achevé l'œuvre que vous m'aviez confié*; *opus consummavi etc.* Donc la rédemption est le plus beau des œuvres de Dieu. Car c'est une création aussi, dont la première

ne fut que la figure ; l'homme en effet, par la réconciliation, participe à la nature divine. Nous avons ajouté que la doctrine de la rédemption étoit supérieure à toutes les doctrines philosophiques. Toute la philosophie en effet est venue se briser contre ces problèmes insolubles : quelle est la cause du mal? quel remède contre lui ? Les sectes, les hérésies, les systèmes de tous les âges depuis et avant l'Eglise ont montré l'impuissance humaine à résoudre ces graves questions. De ce chaos d'erreurs sont sortis dans ces derniers temps divers systèmes d'incrédulité, lesquels, après tout, n'étoient que de vieilles opinions ramenées sur la scène ; témoins les disciples d'un obscur sectaire, si récemment tombés au milieu du ridicule, eux qui se disoient les régénérateurs du monde. Le mensonge ne peut subsister, la vérité seule demeure et jusqu'à la fin, malgré la corruption et l'ignorance des hommes ; le conseil du Très-Haut se poursuit : *Consilium Domini in æternum manet.*

Toutefois, ce n'est point assez de connoître les principes constitutifs du grand œuvre de la rédemption ; examinons maintenant quelles sont ses propriétés : 1° nous découvrons qu'elle est universelle, s'étendant à tous les hommes ; 2° qu'elle est surabondante. Elle est universelle, c'est-à-dire que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes qui ont vécu et qui vivront sur la terre. Le Fils de l'Homme n'a-t-il pas dit : *Je ne suis pas venu pour juger le monde, mais pour sauver le monde ?* Le monde, c'est l'universalité des hommes. L'amour de Jésus-Christ nous presse, s'écrie l'apôtre saint Paul, *considérant que si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts. Pro omnibus, etc.* Vous entendez ces mots : personne donc ne pourroit placer là d'exception. Mille autres textes sont aussi exprès sur l'universalité de la rédemption, que l'Eglise et les saints Pères nous enseignent d'ailleurs unanimement. Il faudroit lire le magnifique exposé de la même doctrine dans saint Léon-le-Grand. (Serm. 61, chap. 11.)

La rédemption est aussi surabondante. *Ce n'est pas*, dit saint Pierre, *par des choses corruptibles, par l'or et par l'argent que vous avez été rachetés*, etc. ; *c'est par le sang de Jésus-Christ.* C'est donc un Dieu, c'est l'infinie grandeur, l'infinie puissance, l'infinie majesté qui a bien voulu donner à notre rédemption un prix infini. Quelque grande qu'ait été la faute, l'expiation l'a dépassée infiniment. C'est ce que démontre encore saint Léon dans le sermon déjà indiqué. Qu'on ne s'étonne donc plus des prodiges de la grâce sur tant de pécheurs, ni de voir le ministre de Jésus-Christ assister jusqu'à l'échafaud les plus grands criminels ; si la mort que la justice hu-

maine inflige est acceptée avec résignation par ces infortunés, s'ils sont sincèrement repentans de leur faute, Dieu ne la leur impute point. Les mérites surabondans de Jésus-Christ les justifient et leur donnent part à sa gloire.

Arrivons aux causes de la rédemption; elles sont au nombre de quatre : 1° la cause occasionnelle, qui est le péché; 2° la cause efficiente, ou la miséricorde de Dieu; 3° la cause méritoire, qui est Jésus-Christ; et 4° la cause finale, ou la gloire de Dieu et le salut des hommes. Nous n'avons pas à revenir sur la première cause, développée dans le cours de la première année et surtout dans le livre, *l'Homme connu par la révélation*. Passons donc à la seconde cause, la miséricorde de Dieu. Pour la comprendre, contemplons d'abord la bonté divine. Dieu est bon, bon en lui-même, parce qu'il est la sainteté et la perfection souveraine; bon envers ses créatures, parce qu'il répand sur elles ses bienfaits en leur conservant la vie et le bien-être sans distinction d'innocentes ou de coupables. Mais, lorsque cette bonté s'exerce sur les pécheurs, en pardonnant leurs fautes, et en leur rendant avec sa grâce les lumières et les vertus dont ils s'étoient rendus indignes, il n'est pas seulement alors le Dieu de bonté, mais il s'appelle lui-même le Dieu de miséricorde. Qu'est-ce donc que la miséricorde? c'est, dit saint Césaire d'Arles, cette bonté de Dieu qui vous a *accordé le pardon de vos péchés*, et c'est à la miséricorde de Dieu que nous devons l'œuvre de la rédemption. L'auguste vierge Marie nous l'a dit par ces paroles de son cantique : *Et misericordia ejus, etc.* L'apôtre saint Paul, dans presque toutes ses épitres, proclame la même vérité. Mais quels sont les caractères de la miséricorde divine? Elle est 1° gratuite, 2° infinie. L'Ecriture, les Pères, Bossuet, sont venus, par des citations du savant professeur, expliquer ces deux qualités de la miséricorde.

On a été vivement ému par ces dernières pensées, soutenues par l'entrainement qui caractérise la parole de M. Frère : Qu'est-ce que ces nouveaux systèmes d'amélioration sociale, auprès des doctrines catholiques : Soyez miséricordieux, et alors plus de haines, plus de vengeances. Créés à l'image et à la ressemblance de Dieu, vous retracerez en vous votre modèle, votre Père qui est dans les cieux. Alors la société se refondra, car vous la réformerez par vos exemples; en vous rendant heureux, vous ferez aussi son bonheur. Imitateurs de la miséricorde céleste, vous serez les amis et les bienfaiteurs de vos frères; vous serez plus encore, d'après saint Grégoire de Nazianze, qui vous crie : Soyez miséricordieux, et vous serez des dieux.

On ne peut qu'applaudir à l'empressement de la jeunesse

de nos écoles, qui vient recueillir un enseignement qui se distingue, à la Sorbonne, par une chaleur de parole, une variété de connoissances exactes, qui ne font jamais oublier la conviction d'un prêtre rempli de foi. C. F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le conventionnel Grégoire, qui a fait tant de bruit pendant sa vie et qui en fit tant à sa mort, étoit destiné à en faire encore long-temps après. Il y a bientôt quatre ans qu'il est enterré, et on plaide encore pour sa succession. Grégoire avoit beaucoup écrit, il s'agit de savoir qui aura ses papiers. Ses exécuteurs testamentaires, MM. Duplés et Baradère, prétendent que ces papiers doivent leur être remis pour décider ce qu'il faut publier ou détruire. Ils ont donc, à l'époque de la mort, fait apposer les scellés sur les papiers de l'évêque constitutionnel. Mais madame Dubois, sa légataire universelle, a demandé la main-levée des scellés en déclarant que les papiers lui appartenoient. Le tribunal de première instance a fait droit à sa demande, a ordonné la main-levée et débouté MM. Duplés et Baradère de leurs prétentions. L'affaire a été portée en appel à la cour royale de Paris le 11 février dernier. M. Lavaux a plaidé pour les exécuteurs testamentaires. Il a rappelé les principaux traits de la vie de Grégoire, qu'il a peint comme un homme d'idées élevées et de sentimens généreux. Il a lu presque en entier son testament de 1804, puis son premier codicile en 1825 et un second en 1831. Nous avons donné nous-mêmes un extrait de ces pièces n° 2333, bien avant le dernier éclat du procès; nous ne les reproduirons donc pas aujourd'hui. En les examinant avec soin, il nous a paru que l'intention formelle de Grégoire étoit qu'à sa mort ses papiers fussent remis à son confrère Moïse, ancien évêque du Jura. Mais Moïse étant mort en 1813, d'autres exécuteurs testamentaires étoient chargés, en 1825, de statuer sur l'emploi de ses livres et papiers. Enfin, le codicile de 1831 révoquoit le testament de 1804 et le codicile de 1825, et bornoit toutes ses dispositions à nommer madame Dubois légataire universelle en toute propriété.

Néanmoins M. Lavaux a soutenu que madame Dubois n'étant pas en état de faire l'examen des papiers, et Grégoire ayant maintenu ses exécuteurs testamentaires, c'étoit à ceux-ci que les papiers devoient être confiés. M. Gaudry, avocat de madame Dubois, a rectifié quelques erreurs de M. Lavaux sur cette dame. Elle étoit dans l'aisance quand Grégoire la connut en 1789; elle lui a rendu des services, et il l'avoit chargée en 1804 de faire imprimer son testament moral. D'après son codicile de 1831, son intention manifeste étoit qu'elle eût la disposition de ses papiers. L'avocat a rapporté ici un fait assez curieux; c'est qu'après la mort de Grégoire on l'avoit revêtu des ornemens épiscopaux, et on lui avoit mis sa croix de vermeil, et que l'abbé Baradère la prit et y en substitua une autre en cuivre. Qu'a-t-il fait de cette croix? Il l'a donnée au médecin Fabré-Palaprat, grand-maître des Templiers, qui la porte

dans ses cérémonies. Le fait est attesté par Fabré-Palaprat lui-même, qui prétend, contre toute vraisemblance, que la croix lui avoit été promise par Grégoire dont il étoit le médecin. De plus, madame Dubois qui apprit cette soustraction de la croix, a obtenu l'exhumation de Grégoire, et a constaté par un procès-verbal qu'on n'avoit trouvé dans le cercueil ni la croix ni l'anneau que Grégoire avoit au doigt. Voilà, a dit M. Gaudry en finissant, l'homme qui craint que les papiers de Grégoire ne tombent dans des mains impies! Il veut être chargé d'examiner les manuscrits, et il remet la croix d'un évêque à un ennemi du christianisme!

Il ne paroît pas que M. Lavaux, dans sa réplique, ait nié la soustraction, qui ne laisse pas d'être un épisode assez piquant au procès. Elle montre à qui Grégoire avoit accordé sa confiance; aussi la cour royale, après quelques minutes de délibération, a confirmé le jugement, et ordonné la levée des scellés et la remise des papiers à la légataire. Seulement, les exécuteurs testamentaires pourront prendre les dépens sur les frais d'exécution du testament.

— Le consistoire protestant d'Orléans demande à la ville de lui faire construire un temple sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Pierre-en-Pont. Cette construction, suivant un devis présenté, n'iroit qu'à la modique somme de 50,000 francs, y compris l'acquisition du terrain. Il nous semble que 50,000 francs pour deux ou trois cents protestans qui sont à Orléans, c'est beaucoup. Le consistoire offre d'y contribuer pour 3,000 francs, ce qui n'est guère. Le ministre des cultes donneroit 12,000 francs, ce qui réduiroit la part de la ville à 35,000 francs. Mais on sait ce que c'est que les devis des architectes, et, au lieu de 35,000 francs, il seroit très-possible que les dépenses se montassent à la fin au double de cette somme.

— Le diocèse de Grenoble a perdu il y a quelque temps un prêtre estimable, M. Baltazar Perticoz, supérieur du petit séminaire de cette ville. Il étoit né en 1784 à Saint-Didier d'Aoste, près la Tour-du-Pin, d'une famille honnête et vertueuse. Sa mère lui inspira dès son enfance l'amour de la religion, et trouva un cœur docile à ses leçons. Le jeune Perticoz se conserva pur pendant la révolution, et fit sa première communion dans le temps où la religion étoit proscrite et les prêtres cachés. Un bon prêtre lui donna les premiers élémens du latin, et le jeune homme faisoit tous les jours une route assez longue pour l'aller trouver. Ce prêtre étoit M. l'abbé Bellemin, qui avoit été emprisonné pendant la révolution, et qui est mort il y a peu de mois curé de Saint-Aubin de Vaulserre, après cinquante-deux ans de ministère. M. Perticoz, formé par ses soins, fut un des premiers élèves du séminaire de Grenoble, lorsqu'on le rétablit après le concordat. Il y entra dans les ordres et devint professeur de philosophie. Mais sa santé ne put supporter la fatigue de l'enseignement, et son évêque l'envoya desservir la cure de Romagneux, où son zèle, ses instructions et sa charité firent beaucoup de bien. Il ramena des pécheurs, consola des affligés, soulagea des malheureux. En même temps il élevoit quelques enfans pour le sanctuaire, mais l'université me-

naçoit de l'inquiéter, quand en 1819 on le nomma supérieur du petit-séminaire de Grenoble.

Le petit-séminaire, alors relégué dans la rue sombre de la Perrière, ne renfermoit que 130 élèves, mais M. l'évêque acheta l'année suivante l'ancien hôtel Lesdiguières, et dès-lors le petit-séminaire prit de grands accroissemens. La réputation de M. Perticoz contribua beaucoup à sa prospérité. On y compta 300 élèves. L'habile supérieur les dirigeoit avec autant de sagesse que de bonté. Son activité embrassoit l'ensemble, sans négliger les détails. La piété, les études, la santé des élèves, tout étoit l'objet de ses soins. La paix de cette maison fut troublée après la révolution de juillet. Le petit-séminaire fut envahi par les soldats, et il fallut envoyer les élèves au Rondeau, où M. l'évêque fit élever de vastes bâtimens. C'est là que M. Perticoz tomba malade. Sa foi et sa piété parurent avec éclat dans sa maladie, mais sa foible constitution ne put résister à la force du mal. Il mourut les vacances dernières, laissant tous ses élèves dans le deuil.

Nous tirons cette courte notice d'un éloge funèbre prononcé au petit-séminaire même, en présence de M. l'évêque de Grenoble, par un des élèves. Cet essai d'un jeune homme annonce mieux que du talent; il paroît dicté par une vive reconnoissance et par une touchante sensibilité.

— Les journaux de Lyon annoncent une souscription en faveur d'un établissement de Sœurs gardes-malades. Cet établissement seroit formé par les Sœurs qui sont sorties de l'hôpital à la suite des dernières discussions. Nous avions cru d'abord que ces Sœurs devoient venir à Paris, dans la maison des Sœurs du Bon-Secours, pour y prendre l'esprit de l'institut, et s'y former à la fois aux vertus religieuses et aux fonctions d'une bonne garde-malade. C'étoit le moyen d'assurer le succès de l'établissement; mais il paroît qu'on est pressé à Lyon de commencer cette œuvre. On annonce que la maison va être ouverte le 14 de ce mois, rue de Bourbon, maison Laurent, et que l'on peut souscrire pour les frais de premier établissement. Les Sœurs ont pris depuis quelque temps des leçons d'un médecin habile. Il semble qu'il étoit plus nécessaire encore de prendre des leçons de la vie religieuse. Le prospectus publié à Lyon porte que l'établissement de Paris *jouit d'une telle considération publique, qu'il ne peut suffire aux demandes.* C'étoit une raison de plus pour suivre la même marche qu'à Paris, où les Sœurs ne sont admises et envoyées comme gardes-malades qu'après les préparations et les épreuves nécessaires. Il est possible qu'il y ait quelque erreur dans la manière dont les journaux de Lyon ont présenté la chose.

— Les oblats de la vierge Marie, établis aujourd'hui dans le seul Piémont, forment une congrégation de prêtres et de clercs liés par des vœux simples de chasteté, de pauvreté, d'obéissance et de persévérance dans leur institut, jusqu'à la mort ; vœux dont ils ne peuvent être dispensés que par le souverain pontife, ou par le supérieur de la congrégation, qu'on nomme *recteur majeur.* Cette congrégation est due au zèle de deux vénérables prêtres, Pie-

Bruno Lantero et Jean Reynandi, tous deux Piémontais. Le premier a déjà reçu la récompense de ses travaux, et a laissé à ses disciples l'exemple d'une vie marquée par l'exercice de toutes les vertus. L'autre gouverne aujourd'hui la congrégation avec autant de sagesse que de charité. Les oblats ont déjà fait beaucoup de fruits, soit dans l'instruction du clergé, soit en évangélisant les peuples. Ils se sont adressés à Léon XII, pour la confirmation de leur institut. Ce pontife a rempli leurs vœux par un bref du 1er septembre 1826, où il loue leur zèle pour le salut du prochain. Ces oblats s'établirent d'abord à Pignerol. Ils ont obtenu en 1834, du roi de Sardaigne, le sanctuaire de la *consolata*, à Turin, et l'ancienne abbaye de Saint-Pons à Nice; et de ces retraites ils continuent à se répandre de tous côtés pour travailler au champ du Seigneur.

— C'est sans doute une chose peu commune, que des lettres pastorales d'un évêque imprimées en français à Alexandrie. Nous avons sous les yeux trois pastorales de M. l'archevêque d'Icone, vicaire et délégat apostolique en Orient. La première est une lettre pastorale à l'occasion de son arrivée au Mont-Liban; elle est datée d'Antoura le 2 février 1834. Le prélat y prend les titres d'archevêque d'Icone, vicaire apostolique d'Hiérapolis, et délégat du Saint-Siége au Mont-Liban. Il annonce que les limites de son vicariat s'étendent depuis l'île de Chypre jusqu'aux bords de l'Euphrate, et depuis les confins de l'Anatolie jusqu'aux cataractes du Nil. Les nations auprès desquelles il est envoyé sont celles des Maronites, des Grecs melchites, des Arméniens et des Syriens; les Cophtes sont presque tous réunis en Egypte; on trouve encore quelques Chaldéens répandus en Syrie. Les religieux du Saint-Sépulcre ne sont point sous la juridiction du prélat. La deuxième pièce est une instruction pastorale, du 24 février, sur l'utilité des retraites ecclésiastiques et sur la première retraite à Antoura. La troisième pièce est un mandement pour l'ouverture d'une mission à Beyrout; elle est du 1er mars de l'année dernière. Dans tous ces écrits, le vicaire apostolique tient le langage d'un zèle plein de sagesse et de piété. Ses avis sont pleins de charité. Il est probable que ces lettres et mandement ont été en même temps publiés en arabe, qui est la langue la plus usitée dans la plus grande partie du vicariat de M. Auvergne.

En annonçant que le mariage du duc de Leuchtenberg avec la reine de Portugal a été célébré le 26 janvier, un journal ajoute à cette nouvelle par forme d'observation : *Ainsi, quoi qu'il arrive, voilà une princesse qui est toujours sûre d'être duchesse de Leuchtenberg.* Quand nous n'aurions pas cet exemple, pour prouver que les grandes fortunes ne tombent jamais tout-à-fait, le témoignage de M. Laffitte viendroit en même temps, comme par surcroît, justifier cette assertion. En effet, la lettre qu'il a cru devoir publier, pour montrer que son actif excède encore un peu son passif, nous informe qu'il ne comprend pas dans son compte *d'autres débris que l'on sauve toujours d'un grand naufrage*,

malgré les pirates. Cela ne nous étonne pas d'après ce qui est arrivé dans le grand naufrage de Buonaparte. Il en est resté de si riches débris à chaque membre de sa nombreuse famille, qu'on ne se douteroit jamais du revers de fortune qu'elle a éprouvé. Mère, frères et sœurs, alliés et collatéraux, il a laissé tout le monde pourvu de richesses immenses et d'établissemens de princes de tous côtés. Il n'est pas jusqu'aux parens de sa première femme qui ne soient restés dans le monde sur le plus grand pied. L'exemple du duc de Leuchtenberg et de sa sœur en est la preuve. L'un se trouve être, comme vous voyez, malgré les ruines du chef adoptif de sa maison, un parti encore sortable pour la reine de Portugal; l'autre, après avoir partagé la couronne de l'empereur du Brésil, est restée une des plus riches douairières de l'Europe, avec le titre de veuve, de mère et de sœur de princes souverains. M. Laffitte a donc bien raison de dire que l'on sauve toujours quelques débris des grands naufrages. Ceci ne se trouve démenti à notre connoissance que par l'exemple des princes de la maison de Bourbon.... branche aînée.

INTÉRIEUR.

PARIS.—Lous-Philippe a reçu M. Dupin, président de la chambre des députés, et M. Sébastiani, qui venoit prendre congé de son souverain avant son départ pour l'Angleterre.

— Une ordonnance royale du 11 de ce mois, rendue sur le rapport de M. le garde des sceaux, considérant qu'une augmentation des membres du parquet près la cour des pairs est nécessaire pour assurer le service, porte :

« Art. 1er. M. Franck-Carré, avocat-général à la cour royale de Paris, appelé par l'ordonnance du 15 avril 1834 aux fonctions de substitut du procureur-général près la cour des pairs, y remplira celles d'avocat-général.

» Art. 2. M. Plougoulm, substitut du parquet de la cour royale de Paris, et M. de La Tournelle, substitut du parquet de la cour royale de Lyon, rempliront les fonctions de substituts du procureur-général près la cour des pairs. »

— Le *Moniteur* contient une ordonnance qui institue une commission spéciale pour procéder à la révision du projet de loi sur le sel. Elle est composée de MM. le comte Siméon, Zangiacomi, de Fréville, Dumas, Bérenger, d'Audiffret, Sapey, Beaunier et Boursy.

— Afin de remédier aux abus et aux fraudes qui s'étoient introduits dans la manière de faire usage de la membrure destinée à mesurer le bois de chauffage, M. le préfet de police vient de rendre une ordonnance concernant le mesurage du bois de chauffage dans le ressort de la préfecture de police.

— Le conseil-d'état s'est occupé jeudi de la réclamation de M. le comte Léon, chef de bataillon de la garde nationale de Saint-Denis, contre une décision du conseil de préfecture qui l'a suspendu pendant deux mois de son grade, par suite d'un dissentiment entre M. le comte Léon et M. Benoît, colonel de la légion.

M. Eugène Renault, avocat de M. Léon, a soutenu que le conseil de préfecture étoit incompétent pour rendre une pareille décision.

M. Boulay de la Meurthe, maître des requêtes, remplissant les fonctions du ministère public, a reconnu que le conseil-d'état avoit statué

dans les limites de ses attributions, et établi qu'en fait le conseil-d'état ne pouvoit connoître de cette affaire. Il a conclu, en conséquence, au rejet de la réclamation.

La décision du conseil-d'état sera prononcée à une prochaine audience.

— La voiture à vapeur de M. d'Asda a fait avant-hier son voyage d'essai de Paris à Versailles. Toute déduction faite, l'équipage s'est rendu dans cette dernière ville en une heure vingt-cinq minutes, et est revenu à la place Louis XV en une heure vingt et une minutes. M. le préfet de la Seine étoit au nombre des voyageurs. Cette invention, bien qu'elle offre des résultats assez satisfaisans, ne paroît pas encore parvenue au degré de perfection dont elle est susceptible. Quelques personnes penchent aussi à croire que son usage, propre aux chemins ferrés d'Angleterre, présente des difficultés dans nos contrées, en raison de l'état de nos routes, qu'il faut bien accepter comme elles sont, avec leurs bas côtés impraticables pendant l'hiver.

— MM. les filateurs de Rouen ont nommé une commission permanente, et deux mandataires qui auront mission de les représenter, et de se réunir aux autres délégués de l'Alsace et de la Flandre, à l'effet de défendre les intérêts de l'industrie cotonnière, soit auprès du ministre, soit auprès de la commission de la chambre. MM. Caumont et Henri Barbet sont les deux délégués qui ont été choisis pour représenter la commission à Paris.

— Une rixe sanglante s'est élevée à Lyon entre une douzaine de compagnons tanneurs et environ soixante compagnons charpentiers. Ceux-ci ont assailli leurs adversaires à l'improviste, et les ont cruellement maltraités. Deux des ouvriers tanneurs sont restés étendus sur le carreau; et portés à l'Hôtel-Dieu, l'un est mort presqu'immédiatement; le second laissoit peu d'espoir. La force armée est parvenue à arrêter quelques-uns des aggresseurs. Ces excès, qui se renouvellent trop souvent, inspirent au *Réparateur* de bien justes réflexions.

« Quel instinct de meurtre, dit-il, pousse donc des hommes, qui la plupart du temps ne se sont jamais vus, à se ruer ainsi les uns sur les autres comme des bêtes féroces? On vante les progrès de la civilisation, et peu de jours se passent sans que nous n'ayons en spectacle des scènes dignes des époques de barbarie. Ces haines invétérées dans les habitudes de compagnonage, ces obligations imposées par leurs chartes mystérieuses aux divers corps de métier de se courir sus les uns aux autres comme sur des êtres réciproquement mis hors du droit des gens, ont attesté jusqu'ici l'impuissance du législateur, qui ne sait que châtier ces excès sans pouvoir les prévenir. »

La religion, il est vrai, ne manqueroit pas d'y parvenir; mais on a tant accoutumé le peuple à se passer d'elle, on la lui a dépeinte sous des couleurs si fausses, on redoute même aujourd'hui si grandement ce qu'on appelle son influence, qu'il ne faut pas s'étonner si nos gouvernans s'agitent vainement dans un cercle d'impossibilité pour la répression de si tristes désordres.

— Port-Vendre est une petite ville du département des Pyrénées, ayant un port à l'embouchure de l'Aude dans le golfe de Lyon. L'administration du port de Toulon, désirant s'assurer si ce point de relâche pouvoit recevoir des améliorations susceptibles d'en faire un port militaire d'une certaine importance, avoit nommé une commission à cet effet. Cette commission a terminé ses travaux, d'où il résulte que Port-Vendre est d'un accès facile, et présente des points de reconnoissance

bien distincts aux bâtimens engolfés et battus par la tempête ; qu
de guerre avec l'Espagne, son voisinage avec cette contrée pourr
présenter de réels avantages, soit pour armer contre elle, soit
entrepôt de vivres, de munitions et de secours de toute espèce; c
ce port offriroit une excellente relâche aux bâtimens de commer
la colonisation de l'Afrique semble devoir provoquer de plus f
passages. D'après ces différentes considérations, la commission p
les mesures à prendre, tant pour améliorer le port de la ville et
dre propre à sa nouvelle destination, que pour la fortifier elle-m
côté de la terre.

— On connoît la renommée du chocolat de Bayonne. Un jou
cette ville nous fait à son sujet des révélations qui, si elles sont vr
sont pas de nature à justifier la confiance dont il jouit. « On vient
de découvrir que quelques fabricans de chocolat falsifient cet alir
y faisant entrer des substances métalliques extrêmement nuisil
santé. Un examen chimique qui a été fait de divers chocolats soup
d'altération, a démontré que quelques-uns contiennent du cin
sulfure rouge de mercure ; d'autres, ce même sulfure associé à
rouge de plomb ou minium ; quelquefois, à des terres rouges oc
et souvent à de la farine de froment ou de maïs. » On seroit vrain
frayé, si on se représentoit ce que nous fait manger chaque jour l
toujours croissante des fournisseurs ; et si ce n'étoit une nécessit
rieuse, on verroit se renouveler la résolution de ce médecin angl
n'osoit plus quitter sa chaise longue, tant ses études lui avoient
tré l'extrême fragililité du corps humain.

— Les journaux anglais annoncent que le nommé Deutz, qui
madame la duchesse de Berry, vient d'épouser à Londres une Ju
raison de son mariage, il a, dit-on, renoncé à la foi chrétienne, qu
précédemment embrassée. De telles abjurations, si elles affligen
ment la religion, ne lui portent du moins aucun fâcheux préjudic
un bien pour elle de se voir purgée d'ames basses et vénales dont
conviction gît dans leur intérêt.

— L'*Aventure* de Peterhead, commandé par Joseph Scott,
par les Canaries, est arrivé à Plymouth le 10 février, après a
abordé par un vaisseau français allant à Dunkerque, dans la nui
manche passé, se trouvant à deux lieues sud-ouest de l'Eddystor
ron. L'obscurité étoit si forte qu'aucun des deux navires n'aperç
tre jusqu'à ce qu'ils fussent en contact. Le navire français train
beaupré rompit l'ancre du navire anglais qui pendoit dehors. Le
failli avoir de bien fâcheux résultats ; trois matelots français saut
bord du schoner anglais, et l'un d'eux perdit la vie. Il est à rem
que c'est là le troisième cas de navires qui s'abordent mutuelleme
le voisinage de l'Eddystone, et cela dans l'intervalle de six moi
que l'on puisse en rejeter la faute sur les capitaines ni sur les h
de garde. L'obscurité de la nuit en est seule la cause. Ne pourr
pas employer le moyen inventé par le capitaine Dolling de Plymo
mis en usage à bord du paquebot *le Brunswick*, qui consiste d
lampes suspendues à l'avant ou aux agrès. Ce navire s'est plusieu
trouvé en mer par des nuits très-obscures, et ce moyen lui a ét
utile.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. *Madrid*, 5 février. — Correspondance particulière.
mais les causeries politiques de la Puerta del Sol n'ont été plus ani
jamais les promeneurs n'ont afflué en plus grand nombre dans c
dez-vous ordinaire des nouvellistes et des hommes politiques qui,

oppés dans leurs larges manteaux, viennent jouir de la chaleur bien-faisante des rayons du soleil, et chercher des alimens à la malignité et à la polémique journalières. La retraite de Llander et son remplacement se partagent, comme on peut le penser, l'attention publique : et la curiosité, l'anxiété même de cette classe d'hommes qui ont une soif ardente de nouvelles, sont surtout excitées par le bruit qui a couru et qui circule encore, de l'arrivée prochaine de lord Fitzroy Somerset, de Londres à Madrid, avec une mission spéciale de conciliation. Il est vrai de dire que l'on parle plus de cet événement diplomatique dans les congrès ambulans de la Puerta del Sol que dans nos cercles bien informés : dans ces derniers, on s'entretient d'un événement moins problématique, l'acceptation du général Valdés.

— Par ordre non motivé du gouvernement, viennent d'être exilés de Séville, les chanoines don Mariano Esperanza, à Carthagène; don Manuel de Ochoa, à Cuidad Rodrigo; don Manuel Borras et Corro à Badajoz, et le prêtre Cardenoso, à Albacete.

ANGLETERRE. — On lit dans le *Times :* Le duc de Wellington ne s'est pas décidé à accepter le pouvoir, et sir Robert Peel n'est pas revenu en toute hâte d'Italie pour se retirer devant un simple vote, ni même devant une douzaine de votes factieux. Ces hommes d'Etat savent quelle partie est engagée, et ils sont décidés à courir toutes les chances. Une adresse hostile elle-même, adressée à Sa Majesté de la part de la chambre des communes, ne suffiroit pas pour vaincre la résolution du souverain. Une démission volontaire seule pourroit engager Sa Majesté à se séparer de ses serviteurs éprouvés, en présence d'un vote capricieux ou égoïste, émis sous l'inspiration de ceux dont l'unique but, en cherchant à renverser les ministres actuels, est de se mettre à leur place.

— Les électeurs de Westminster se sont réunis à l'hôtel de la *Tête du Prince* pour examiner la question de savoir s'il ne conviendroit pas d'engager sir Francis Burdelt à renoncer à sa place dans le parlement, s'il votoit pour sir Charles Manners Sutton, attendu qu'ils professent une opinion politique contraire à celle de ce candidat à la présidence. On est convenu d'en conférer avec le président de la commission, et le président, M. de Vear, a été invité à solliciter de nouveau une déclaration de principes de la part du très-honorable barronnet qui s'obstine à garder le silence sur cette question délicate.

— Le 27 décembre dernier, tous les patrons et capitaines de vaisseaux de la marine marchande de Londres et de Liverpool, dans le port de Kingston, ont fait monter les pavillons et ont pavoisé leurs bâtimens en célébration du renvoi des ministres whigs; on n'a remarqué qu'un petit nombre de bâtimens qui ont fait exception. Dans toutes les colonies de S. M., la population est tory, et le respect pour le monarque est le sentiment le plus général.

— On lit dans le *Sun :* Le correspondant d'un journal du matin lui écrit de Saint-Esteban que le général Alava a soumis à don Carlos un projet recommandé par le duc de Wellington et approuvé par le gouvernement de la reine, pour mettre un terme à la guerre civile en Espagne. Ce plan a déjà été amplement discuté. Il dispose que le prince renoncera à toutes ses prétentions sur la couronne d'Espagne en faveur de son fils, le prince des Asturies, que l'on se propose de fiancer sur-le-champ à la jeune reine, et qu'une amnistie générale sera accordée à ceux qui ont pris part à la rébellion. Don Carlos a rejeté, dit-on, ces propositions avec une vive indignation, et il a déclaré qu'il aimeroit mieux mourir que de renoncer à ses droits à la couronne d'Espagne.

SUÈDE. — Le 16 janvier, le roi a reçu une députation des habitans de la

province d'Upland, qui a désiré témoigner au roi les sentimens de reconnoissance de la province, pour la haute protection et la sollicitude paternelle dont Sa Majesté honore les établissemens d'enseignement public. L'archevêque du royaume se trouvoit à la tête de cette députation. Le collége commercial avoit annoncé, le 18 août, à Sa Majesté, d'après des communications du consul suédois à Alger, J. F. Schulz, que depuis l'occupation de cette ville par les français, les tribus Kabiles des environs se trouvoient entièrement indépendantes, et que par conséquent il n'y avoit aucune mesure à espérer du gouvernement français pour délivrer les marins chrétiens faits prisonniers par ces tribus, par suite d'un naufrage; qu'ainsi leur délivrance dépendroit entièrement des négociations particulières avec les Scheicks; mais que des fonds seroient nécessaires pour entamer ces négociations. Le collége pense que l'intervention des autorités françaises ne feroit qu'aggraver la position des sujets suédois et norvégiens retenus captifs; et le roi a décidé, sur les représentations du collége, qu'un crédit de 2,000 écus seroit accordé au consul Schulz.

ALLEMAGNE. — *Francfort*, 7 février. — Il n'a rien été fait encore à l'égard des troupes de Bockenheim; on attend l'arrivée du général en chef. Plusieurs arrestations de soldats ont eu lieu.

SUISSE. — L'état de l'opinion publique justifie l'espoir d'un prochain arrangement sur les différens qui existent entre la confédération suisse et les puissances allemandes. Quelques professeurs et un grand nombre d'étudians de l'université de ce canton sont très-mécontens du changement de système du gouvernement de Berne; car ces gens, aux doctrines idéales, qui espéroient l'unité de la république suisse, trouvent maintenant la conduite du gouvernement tout-à-fait rétrograde, et voient s'évanouir l'objet de leurs vœux et de leurs efforts. L'opposition de l'académie n'est toutefois qu'une opposition de discussion, et n'aura pas de suites, puisqu'elle ne rencontre aucune sympathie dans la masse de la population de Berne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13 février.

A deux heures les députés sont à peine en nombre; ils arrivent lentement.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les faillites et banqueroutes.

Art. 445 : Tous actes translatifs de propriétés mobilières ou immobilières faits à titre gratuit par le débiteur, à partir de l'ouverture de la faillite ou dans les dix jours qui la précèdent, sont nuls et sans effet relativement à la masse des créanciers.

Cet article est adopté sans discussion.

Art. 446. Nul ne peut, durant le même intervalle, acquérir un droit d'hypothèque ou de nantissement sur les biens du failli, pour dettes antérieurement contractées.

L'hypothèque pourra, dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite, être valablement inscrite, si elle avoit été constituée antérieurement.

Les hypothèques et les priviléges attachés aux actes dont il est parlé à l'art. 444 suivront le sort de ces actes.

MM. HERVÉ et RÉALIER-DUMAS combattent vivement les dispositions du paragraphe 2 de cet article; lesquelles auroient pour résultat, selon eux, de fournir au failli, d'accord avec le créancier antérieur, le moyen de tromper les autres créanciers.

L'article est soutenu par MM. Quesnault, commissaire du roi, Renouard, rapporteur, et Moreau.

M. HERVÉ propose de rédiger ainsi l'art. 446 : « Nul ne peut, durant le même intervalle, acquérir ni privilége ni hypothèque sur les biens du failli. »

Cette rédaction, combattue par M. Persil et par M. Quesnault, est mise aux voix et rejetée.

La chambre adopte le paragraphe 1er de l'art 446.

Le paragraphe 2 de cet article, combattu par MM. Lherbette et Chaumanule, et soutenu par MM. Thil, Réalier-Dumas et Dufaure, est mis aux voix et adopté.

Art. 448. Le jugement déclaratif de la faillite rend exigibles à l'égard du failli les dettes passives non échues.

Il arrête, à l'égard de la masse seulement, le cours des intérêts de toute créance non garantie par un privilége, par un gage, ou par une hypothèque.

Le paragraphe 1er est adopté.

M. LAFFITTE propose un paragraphe 2 ainsi conçu : En cas de non acceptation ou de faillite de l'accepteur d'une lettre de change, ou du souscripteur d'un billet à ordre, le tireur de la lettre de change ou le premier endosseur du billet à ordre sera tenu de rembourser ou de fournir caution.

Cet amendement, appuyé par M. Thil, et combattu par M. Persil, est enfin renvoyé à la commission.

La séance est levée à six heures.

Demain, rapport des pétitions, discussion de la proposition d'enquête sur les tabacs, discussion de projets de loi d'intérêt local.

Leçons de Grammaire et de Morale, à l'usage des sourds-muets, par M. Pissin-Sicard (1).

Ces leçons, qui paroissent par cahiers d'une cinquantaine de pages, sont le fruit des veilles et de l'expérience d'un homme de bien, qui s'est dévoué à l'éducation d'une portion bien intéressante du genre humain. M. Pissin-Sicard n'a pas hérité seulement du nom de l'un des plus célèbres instituteurs des sourds-muets; sa foi, son zèle et son ardente charité lui sont aussi échus en partage. Les leçons qu'il publie en portent l'empreinte, et c'est avec joie qu'on le voit les puiser toutes dans l'enseignement de la religion. Où trouver en effet ailleurs des consolations pour une aussi grande infortune? L'auteur le sent vivement, et ce sentiment, il s'applique à le faire passer dans le cœur de ses élèves.

Nous n'avons pas lu sans attendrissement le passage où il représente notre Seigneur Jésus-Christ sourd et muet dans les principales circonstances de sa vie. Cette pensée, développée dans les instructions adressées aux malheureux enfans, doit être un baume précieux sur une plaie bien cuisante. En général, on voit que l'auteur s'applique à faire de bons chrétiens de ses élèves, et ses leçons ne nous paroissent rien renfermer qui les empêche de parvenir à ce but. Au contraire, il y règne un ton de piété, une douce effusion de cœur qui décèle une ame pieuse elle-même.

Du reste, nous ne sommes pas assez initiés aux secrets de l'éducation des sourds-muets pour juger du mérite de ces leçons sous le rapport

(1) Chez G. Pissin, Place du Palais de Justice.

élémentaire; mais nous avons tout lieu de croire que la science et la foi s'y trouvent également renfermées, et nous ne pouvons que les recommander aux pasteurs entre les mains desquels la providence auroit déposé quelqu'un de ces êtres si intéressans par leurs souffrances morales.

M. l'abbé Glaire a terminé le 1er volu[illegible] sa Bible. Il a publié les livraisons 19, 20, 21. 22, 23 et 24. Elles achèvent le Deutéronome et renferment en outre les livres de Josué, des Juges et de Ruth. Comme dans les livraisons précédentes, l'auteur explique dans des notes les difficultés de l'Ecriture. Des réflexions morales suivent chaque livre.

Nous renvoyons à ce que nous avons dit sur cette entreprise Nos 2259, 2276 et 2324. Elle se poursuit avec activité, et on peut en prévoir le terme à une époque qui n'est pas éloignée.

Les réflexions que nous avoient suggérées dernièrement les changemens adoptés pour les bâtimens de l'Hôtel-Dieu de Paris, ont reçu une interprétation à laquelle nous regrettons d'avoir donné lieu. La R. Mère prieure des religieuses attachées à cet hospice nous prie de faire savoir qu'il n'existe aucune dissidence entre l'administration et sa communauté; et que, loin de se voir avec peine privées du local dont nous avons parlé, ses Sœurs ont saisi au contraire avec joie cette occasion de témoigner à l'administration combien elles sont désireuses de s'associer à ses efforts pour le soulagement des malheureux et l'embellissement de leur demeure. Il est juste aussi de dire, qu'en cette circonstance assez délicate, l'administration a tout fait pour leur rendre moins pénible l'abandon d'une partie de leur logement. Nous nous empressons donc de rectifier ce que nos premières réflexions ont paru avoir d'hostile pour une administration qui compte parmi ses membres bon nombre d'hommes distingués dont nous apprécions le zèle et les bonnes intentions.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 13 *février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 70 80 75 80 85 108 f. 90 95
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 96 f. 90 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 79 f. 79 f. 5 10 79 f. 79 5 79 f. 90 95

Emp. 1832, j du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1195 00	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 900 f. 00	Caisse Hypoth. 630 f. 00 000	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr. national. 000 f. 00	R. de Napl. 95 f. 90 85 96 f.	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 97 f. 1/2 3/4	Empr. Belge.... [illegible]
Act. de la Banque. 1825 f. 1827 50	Cortès, 42 7/8 43 3/8 0/0	Empr. d'Haïti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec...... [illegible]
Obl. de la V. de Paris. 1321 f. 25 1322 f. 50		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Sur une Préface de M. de La Mennais.

M. de La Mennais publie en ce moment un troisième volume de Mélanges; c'est le Recueil des articles qu'il avoit donnés successivement dans les Numéros de l'*Avenir*. Nous ne saisissons pas bien l'utilité, l'intérêt et l'opportunité de cette publication. A quoi bon reproduire des articles de circonstance qui ont subi une si haute improbation, et dont rien ne peut plus excuser aujourd'hui l'exagération et la fougue? L'auteur ne craint-il point qu'on le mette en opposition avec lui-même, et qu'on signale des contradictions avec ses opinions il y a quatre ans, et ses opinions actuelles? Au surplus, nous ne voulons point nous occuper aujourd'hui du Recueil en lui-même, mais d'une préface que M. de La Mennais y ajoute, et dont il a communiqué des fragmens à ses amis. Un fragment en a paru dans la *Revue des deux Mondes*, un autre dans le *Journal de l'Instruction publique*. Dans cette préface, l'auteur reprend et développe ses idées en religion, en philosophie et en politique. Voici le morceau le plus à remarquer en ce qui touche à la religion.

« Le catholicisme languit, et tend à s'éteindre en Europe; les peuples s'en détachent; les rois, ou l'attaquent d'une manière ouverte, ou le minent sourdement. Quel moyen de le ranimer, de lui rendre la vigueur que de jour en jour il semble perdre? Tel étoit le problème à résoudre, et il offroit deux solutions. Plein de foi dans les vérités qui constituent fondamentalement le christianisme, dans sa puissance morale, dans l'harmonie de son esprit intime avec les instincts les plus élevés de l'humanité, on pouvoit, brisant les liens qui asservissent l'Eglise à l'état, l'affranchir de la dépendance qui entrave son action, l'associer au mouvement social qui prépare au monde des destinées nouvelles; à la liberté pour l'unir à l'ordre et redresser ses écarts; à la science pour la concilier, par une discussion sans entraves, avec le dogme éternel; au peuple pour verser sur ses immenses misères les flots intarissables de la charité divine. On pouvoit, en un mot, s'élevant au-dessus de tous les intérêts terrestres, embrasser la croix nue, la croix du charpentier né pauvre et mort pauvre, la croix de celui qui, ne vivant que de son amour pour ses frères, leur apprit à se dévouer les uns pour les autres; la croix de Jésus, Fils de Dieu et fils de l'homme, et la planter à l'entrée des voies où le genre humain s'avance. On le pouvoit, nous le crûmes du moins. On pouvoit aussi resserrer l'ancienne alliance avec les pouvoirs absolus, leur prêter secours contre les peuples et contre la liberté, afin d'obtenir d'eux une tolérance telle quelle, souder l'autel au trône, s'appuyer sur la force, tourner la croix vers le passé, la confier à la protection

des protocoles diplomatiques, la confier à la garde des soldats chargés de contenir, la baïonnette sur la poitrine, les nations frémissantes. Rome a choisi ce dernier parti, elle en avoit le droit; et s'il est en nous une conviction profonde, c'est que, selon des vues au-dessus des siennes même, elle a été déterminée à ce choix par la Providence. »

Ainsi, M. de La Mennais se rapproche aujourd'hui beaucoup des doctrines de l'ancien *Globe*, qui prétendoit que le christianisme mouroit, s'il n'étoit déjà mort. Il fait le petit plaisir aux ennemis de la religion de répéter avec eux que la religion *tend à s'éteindre*. Il accuse le chef de l'Eglise d'avoir conspiré avec les rois contre les peuples, et de travailler avec eux à opprimer la liberté. C'étoit bien la peine de tant exalter l'autorité pontificale pour travailler ensuite à la flétrir par d'odieuses imputations. C'étoit bien la peine de s'épuiser en magnifiques protestations de docilité et de *soumission chrétienne*, pour venir chanter ensuite la palinodie et tourner en dérision la politique des pontifes. L'ironie sanglante qui termine ce morceau nous apprend ce qu'il faut espérer du retour d'un homme que, il y a quelques jours, nous avons entendu louer par un de ses disciples comme une ame *éminemment catholique*. Quel *catholique*, que celui qui voit le christianisme *prêt à s'éteindre*, et qui n'imagine pour le ranimer d'autre *solution* que de l'associer aux passions et aux folies du *mouvement social?* Quel *catholique!* qui, se posant à l'égal du pape et des évêques, leur reproche d'avoir cherché une autre solution que la sienne et appelle sur eux la haine des peuples? Quel ami de l'Eglise trouveroit assez de larmes pour déplorer une si affligeante défection?

La préface de M. de La Mennais revient aussi sur la question de la certitude, et tout en déclarant qu'il tient à son système philosophique, il avoue que sa solution n'étoit qu'une *solution logique*, que *la pure logique ne fait rien concevoir*, que l'*esprit humain n'est jamais pleinement satisfait par des formules abstraites*, que *la question de la certitude résolue logiquement attend donc encore une autre solution*, et que, *tant que celle-ci manquera, la première, obscure à certains égards, laissera toujours quelque vague inquiétude en beaucoup d'esprits, d'autant plus qu'à cause de sa rigueur même, il est clair que la règle qui s'en déduit ne sauroit jamais être appliquée aux réalités existantes, lesquelles n'ont rien d'absolu, sans être de fait modifiées par elles, suivant leur essence*. L'auteur modifie donc son système, et distingue la raison individuelle de la raison générale. Nous ne voulons point examiner ici sa nouvelle explication, et nous



nous proposons seulement de faire remarquer ce qu'il dit des systèmes qui placent le principe de la certitude dans la raison individuelle ou dans la révélation. Ce dernier système est celui de M. l'abbé Bautain, que M. de La Mennais combat. Il termine cette discussion par ce résumé curieux :

« Le troisième système (*celui de M. Bautain*), qui place le principe de toute certitude dans la révélation et l'autorité divine de l'Église, paroît être repoussé par la presque universalité des catholiques. Dans un écrit public, un évêque l'a même à peu près qualifié d'hérétique, et l'on assure qu'il n'a été guère mieux accueilli à Rome.

» Le deuxième système (*celui de la raison individuelle*), incompatible avec les bases du catholicisme, et plusieurs fois censuré sous diverses formes, est encore bien moins toléré. Toutes les controverses catholiques contre le protestantisme n'ont, en dernière analyse, d'autre but que de le combattre, en montrant qu'il détruit la notion de religion, telle qu'elle est admise par les protestans même qui ne sont que protestans.

» Le premier enfin (*celui de l'auteur même*), déclaré faux, absurde, dangereux pour la foi par la plupart des évêques de France, proscrit des écoles, solennellement dénoncé à Rome, a dû sans doute y devenir l'objet d'un sérieux examen, et l'on s'accorde assez généralement à penser qu'il est, sinon condamné d'une manière formelle, au moins improuvé comme très-suspect dans la dernière Encyclique du Pape. Voilà où en sont les choses et tout ce que nous savons. »

M. de La Mennais auroit pu sans doute en savoir davantage, s'il avoit lu l'Encyclique avec des yeux moins prévenus ; il convient que l'on *s'accorde à penser* qu'il est question dans l'Encyclique de son système de philosophie. Un autre en concluroit qu'il ne lui reste qu'à abandonner son système ; au contraire il déclare que *rien n'a ébranlé en lui sa solution.*

Enfin M. de La M., dans sa préface, traite aussi la question politique. Il prend la défense de l'*Avenir*, qui *combattoit sous les despotismes*. Ses idées et ses vœux de ce temps-là, dit-il, sont encore ses idées d'aujourd'hui ; la réflexion ne les a modifiés qu'en un seul point. Il crut la monarchie compatible avec la république, et s'étonne aujourd'hui que des esprits sensés aient pu admettre cette pensée un seul moment. Il déclare donc que la monarchie héréditaire est incompatible avec la liberté. Ici écoutons-le :

« Mais ce que vous proposez, c'est la république? Eh! certainement, la république : croyez-vous donc qu'aucun autre genre de gouvernement soit aujourd'hui possible en France, y puisse être autre chose, pendant sa pénible et courte existence, qu'une guerre civile organisée par la loi? Voyez plutôt. Le développement de l'intelligence de la nation, du droit, du sentiment du juste, la divi-

sion des propriétés, la diffusion des connoissances, ont produit un immense besoin d'égalité; et l'égalité réalisée, qu'est-ce, sinon la liberté politique et civile? Est-ce avec ces deux élémens désormais impérissables que vous construirez une monarchie? Ecoutez cependant. La république qui monte peu à peu sur l'horizon, la république devenue nécessaire et qui subsistera, ce ne sera point le règne d'une fraction du peuple imposant à la société ses opinions pour règle, ses volontés pour loi. Supposé qu'elle vînt à sortir du désordre présent, celle-ci ne seroit, n'en doutez pas, qu'une catastrophe passagère. Rien de ce qui ne reposera pas sur les bases éternelles de l'ordre, sur le respect des droits d'autrui, des propriétés, de la conscience, sur l'égalité, en un mot sur la liberté véritable, n'aura de durée. En de si graves circonstances, on ne doit pas puérilement reporter dans l'avenir la mémoire d'un passé qui ne peut renaître. On vous effraie, pourquoi? Parce qu'on a bon marché des gens effrayés. Rejetez toutes ces indignes craintes. »

Il est assez plaisant de remarquer que M. de La Mennais, qui se moque ici et dans la suite de cette préface des frayeurs que l'on a de la république, partageoit lui-même ces frayeurs il n'y a pas bien long-temps. *Regardez là tout près de vous*, disoit-il dans l'*Avenir* du 31 octobre 1830, *ces êtres qu'on ne sait comment nommer, aux traits hagards, à l'œil sinistre; voyez le spectre de 1793 se dresser devant vous tout sanglant.* Actuellement, non-seulement ce *spectre* ne lui fait plus peur, mais il rit des imbécilles qui se laissent effrayer de ce fantôme, et dans une tirade pleine de violence et digne des *Paroles d'un Croyant,* il dit que *les peuples sont fatigués du 93 des rois*, et que *les souverains font ce que la convention ne fit pas.* Suit une énumération qui prouveroit que l'auteur ne connoît point l'histoire de son propre pays pendant la terreur, ou qu'il est moins touché des horreurs commises dans la Vendée à cette époque que de ce qui a pu se passer récemment à six cents lieues de chez lui. Ce n'est pas sur les plaintes des fauteurs de l'insurrection de Pologne que je voudrois juger les mesures prises pour la réprimer.

« S'il est conforme à l'ordre éternel qu'aucune tyrannie ne subsiste; si plus une tyrannie est énorme, atroce, plus elle est près de sa fin, l'Europe touche à de grands événemens, et les nations à leur délivrance. La lutte engagée sera terrible, car chacun sent que c'est la dernière, mais l'issue n'en est pas douteuse. La justice triomphera, parce que la justice, c'est Dieu. Rassurez-vous donc, vous qu'anime le saint amour de l'humanité. Elle a devant elle un but, elle y marche, et nul obstacle ne l'empêchera de l'atteindre. Que les rois s'entendent contre les peuples, les peuples s'entendront contre les rois. Ne craignez point, ils se feront passage : quelques sceptres en travers n'arrêtent pas le genre humain. »

Ceci nous rappelle l'énergique protestation de M. de La

Mennais dans l'*Avenir* du 16 octobre 1830 : *Qu'on le sache bien, si dans l'entraînement d'une passion aveugle qui que ce soit osoit tenter de nous imposer de nouveaux fers, nous avons juré de les briser sur sa tête.* Il n'y a plus à s'étonner de rien après cette déclaration si sacerdotale, qui ne fut apparemment pas assez remarquée dans le temps; tout le reste a répondu à ce début, et ce que nous venons de lire de la nouvelle préface n'est en effet qu'une appendice de l'*Avenir*, et un chapitre à ajouter aux *Paroles d'un Croyant*. T.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — On annonce officiellement que M. le garde des sceaux vient de déférer au conseil-d'état, en appel comme d'abus, un *Mémoire au Roi*, par M. l'évêque de Moulins, sur les comptes que l'on exige de la recette et de la dépense des grands-séminaires. Nous avons fait allusion à ce Mémoire dans notre Numéro du 7 février; mais nous n'en avons rien cité, parce que le prélat ne l'a point publié. Il l'avoit seulement communiqué à ses collègues, parce que la chose les intéressoit tous. En quoi une telle réclamation peut-elle donner lieu à un appel comme d'abus? Quoi de si naturel qu'un évêque fasse part à ses collègues de ses représentations sur un objet important, et qui touche à leurs droits? Il n'y a pas bien long-temps, c'est l'année dernière, nous avons vu les avocats de Paris qui se croyoient lésés dans les prérogatives de leur *ordre*, réclamer le concours des barreaux de provinces, et il leur est arrivé des adhésions de tous les côtés. On a trouvé tout cela tout simple, et le pouvoir n'est point intervenu dans cette affaire. Des évêques seront-ils traités plus sévèrement que des avocats? seront-ils mis hors la loi commune? On ajoute que feu M. Dubourg, archevêque de Besançon, avoit conseillé à quelques évêques de se soumettre à la mesure prise sur les grands-séminaires. Nous ne savons point quelle étoit l'opinion de M. Dubourg à ce sujet. Le prélat est mort, et il est difficile de constater son témoignage. D'ailleurs, ce qu'on rapporte de lui ne prouve point qu'il approuvât la mesure, et il étoit peut-être d'avis de s'y soumettre comme on se soumet à la nécessité et à la violence, sans cesser de réclamer et de protester; c'est en effet ce qu'ont fait dans la circonstance plusieurs prélats.

— Le mardi 17 février, il y aura, à l'église de Sainte-Elisabeth, au Marais, une assemblée de charité en faveur des pauvres très-nombreux de cette paroisse. A deux heures précises, M. l'évêque de Langres prêchera; le prélat donnera ensuite le salut. La quête sera faite par mesdames de Brimont et de Loudre.

— M. l'abbé Colonna, curé d'Asnières, est nommé curé de Nanterre, qui est cure de canton. Il sera installé le 18. M. l'abbé Colonna est un ecclésiastique estimable, qui possède tout l'esprit de son état, et qui exerçoit depuis assez long-temps le ministère dans

— Quelques journaux ont annoncé que le sieur Châtel avoit posé le 7 février la première pierre d'une nouvelle église qu'il fait construire rue Saint-Maur, faubourg du Temple. A la manière dont l'article est rédigé, on peut croire que c'est lui-même qui l'a dicté. On y parle de la foule qui assistoit à la cérémonie, de la générosité de l'abbé Palais qui fait les frais de la construction, et des dispositions favorables de *tout* le faubourg, et même des environs, pour l'église française. Tout ce charlatanisme ne surprend point dans le *Bon Sens*, et ne devoit pas être reproduit dans d'autres journaux. Le primat a voulu sans doute jeter de la poudre aux yeux. En pareil cas, la première pierre est plus aisée à poser que la dernière, et celui qui a été obligé d'évacuer le bazar de la rue Saint-Honoré et qui a été menacé plus d'une fois d'être renvoyé de son local rue du Faubourg-Saint-Martin, aura probablement un peu de peine à achever l'église commencée. Quant à cet abbé Palais qui a fait les frais, nous ne savons ce qu'il est, et nous croyons qu'il y a ici quelque erreur de nom. Pour l'abbé Calland, on le connoît; c'est un prêtre de la façon du primat, et qui a débité des impiétés dans son église et dans son journal : nous en avons cité quelques traits. Au surplus, le jour même où Châtel faisoit sa cérémonie à Paris, il perdoit un de ses adhérens à Nantes, le sieur Burtin, prêtre de Savoie, qui avoit été employé en divers diocèses, et qui n'y avoit pas laissé d'honorables souvenirs; il est mort le 7 février d'un gros catharre. On ne dit point s'il s'est reconnu à la mort; c'est le second de ses acolytes que Châtel perd depuis six mois. On se rappelle que l'année dernière un autre, nommé Saint-Estève, lui fut enlevé presque subitement.

— M. Paul Rochette, qui a passé des illusions saint-simoniennes à celles de l'école de M. Bautain, et qui a publié en faveur de celui-ci une lettre à M. l'évêque de Strasbourg, dont nous avons rendu compte à la fin de l'année dernière, plaide de son mieux, dans le *Journal du Bas-Rhin* qu'il rédige, la cause de son maître. Il prétend que la traduction française du bref du pape, qui a été publiée, ne rend pas fidèlement le texte latin; mais, comme le texte latin a été publié en même temps que la traduction française, on n'avoit certainement pas intention de tromper le lecteur. Le journaliste dit que le traducteur a voulu faire croire que Sa Sainteté condamne explicitement, tandis qu'on n'y voit qu'un éloge du zèle du prélat à déférer l'affaire au Saint-Siége. Mais il faut que M. Paul Rochette ait lu le bref avec des yeux bien distraits; car le Saint-Père y dit formellement qu'il prend une grande part aux chagrins que cause au prélat cette affaire, et qu'il espère que les ecclésiastiques désignés reviendront à des sentimens plus conformes à ceux des docteurs les plus approuvés. Assurément, c'est assez montrer qu'il n'approuve pas les opinions de M. Bautain et de ses disciples. Enfin, on ajoute que M. l'évêque de Strasbourg, avant d'ouvrir une correspondance avec Rome, n'aura pas négligé sans doute de se conformer aux dispositions prescrites par l'art. 207 du code pénal; insinuation lâche et méchante dont il faut croire que M. Bautain n'est pas responsable.

mais qui ne fait pas honneur à son auteur, quel qu'il soit. Il est plaisant, nous nous trompons, il est odieux, que des partisans de la liberté illimitée de la presse invoquent des décrets rigoureux tombés en désuétude contre un prélat qui n'a fait que correspondre avec le Saint-Siége sur les affaires spirituelles de son diocèse et sur des matières tout-à-fait étrangères à la politique.

— Tandis que quelques prêtres réunis dans le diocèse du Mans essaient de rétablir la congrégation de Saint-Maur, des bénédictins de Lorraine ont entrepris de ressusciter la congrégation de Saint-Vannes, qui étoit répandue dans cette province, et qui a produit aussi des savans estimables. Quelques bénédictins ont acheté à Vezelize, diocèse de Nancy, une ancienne maison de capucins qui offre une agréable solitude pour ceux qui voudroient vivre dans la retraite et se livrer à des études graves. Les acquéreurs espèrent que de jeunes ecclésiastiques pourront se joindre à eux. M. Fréchard, prêtre à Vezelize, est celui auquel on peut s'adresser. Ceux qui auroient des bréviaires et des livres d'office de la congrégation de Saint-Vannes sont priés de les lui envoyer pour l'usage du nouvel établissement, qui doit suivre la même liturgie ; ils seront indemnisés de ce sacrifice.

— Le 3 août dernier est mort à Mons M. P. A. H. Wins, ancien chanoine de Turnhout, Soignies et Tournay, puis curé-doyen de Sainte-Elisabeth, à Mons. Il étoit né à Boussu le 19 septembre 1760 et avoit été secrétaire de feu M. de Nélis, évêque d'Anvers. Il avoit pris dans la société de ce prélat le goût du savoir et des livres. Il laisse une bibliothèque curieuse composée d'ouvrages choisis dans différens genres. Le catalogue, qui a douze pages, présente une réunion de cinq milles volumes. On y trouve des livres rares, principalement sur l'histoire de la Belgique. Plusieurs de ces livres ont, dit-on, été inconnus à Brunet et à Barbier. La vente doit avoir lieu à Mons le 16 février en l'hôtel du prince de Ligne.

POLITIQUE.

En vérité, le gouvernement de Louis-Philippe est bien bon de se donner tant de peine et de demander tant d'argent aux contribuables pour tenir sa police secrète sur un si grand pied ! Il n'a qu'à laisser faire tout simplement le zèle des journaux révolutionnaires, qui ne demandent pas mieux que de le bien servir. Voilà, par exemple, le *Constitutionnel* qui s'offre de lui-même pour surveiller au dehors toutes les intrigues et tous les mouvemens qui peuvent inquiéter notre ordre de choses pour lui ou pour ses amis. C'est un journal qui a les yeux partout, et auquel ni les carlistes de France, ni les carlistes d'Espagne ne peuvent rien cacher. Il sait les armemens qui se font en Italie pour le compte de ces derniers, et il se hâte d'en avertir qui de droit pour qu'on prenne garde à don Carlos. Ainsi, ce pauvre don Carlos n'a pas assez d'embarras avec notre gendarmerie, nos douaniers, notre police et nos cordons d'observation, il faut encore que le *Constitutionnel* vienne mêler son contingent de surveillance à tous les mille ressorts patens et cachés qui jouent contre la légitimité espagnole. Aussi est-elle quitte d'avance envers notre pays de tout sentiment de reconnoissance, si elle sort de là intacte et victorieuse.

Les héros de juillet, furieux de ce que le pouvoir leur a repris tout ce qu'il y avoit de bon et de solide dans le butin de leur révolution, continuent d'attacher une grande importance à ce qu'on leur en laisse du moins une partie, pour leur aider à cacher la honte et le chagrin qu'ils ont dans l'ame. Voilà pourquoi vous les voyez si attentifs à maintenir dans toute son intégrité l'irréligion qu'ils ont conquise. Ce n'est pas que cette goutte de baume adoucisse beaucoup leurs plaies ; mais elle leur sert à dissimuler ce qu'il y a de plus cuisant dans leurs déceptions et dans les cruelles souffrances d'amour-propre qu'ils sont condamnés à dévorer. Nous sommes bien humiliés, bien battus, bien sacrifiés, s'écrient-ils ; mais au moins nous avons la consolation de pouvoir tourmenter les prêtres de temps en temps, de les traduire en police correctionnelle, et de les faire condamner quelquefois à l'amende.

Il est très-vrai que sous ce rapport les héros de la grande semaine n'ont point perdu leur temps, et qu'ils ont assez heureusement choisi la partie de la révolution où ils rencontreroient le moins de contradiction et de difficultés, et qui leur seroit le plus facilement abandonnée par le pouvoir. Ils comptent sur une parfaite liberté de persécution et d'impiété ; et cela est si vrai, qu'ils ne se figurent pas qu'on puisse braver leurs interdictions. C'est ainsi par exemple qu'ayant entendu dire tout nouvellement que M. l'archevêque de Reims avoit l'audace de vouloir reparoître chez lui, cette prétention leur a paru énorme de sa part, et qu'il s'est élevé parmi eux à ce sujet une sorte de rumeur d'incrédulité. Si vous leur demandez pourquoi M. l'archevêque de Reims ou M. l'évêque de Nancy ne peuvent pas rentrer chez eux, ils vous répondront que c'est la révolution de juillet qui s'y oppose, et que c'est bien le moins qu'on n'efface pas encore cette trace de son passage.

INTÉRIEUR.

PARIS. — M. le général Sébastiani, ambassadeur du roi des Français près la cour de Londres, quitte aujourd'hui Paris pour se rendre à son poste.

M. de Bourqueney, maître des requêtes au conseil-d'état, et premier secrétaire d'ambassade, part aussi pour la même destination.

— Dans leur pétition à la chambre des députés, MM. les chefs d'institutions et maîtres de pensions des départemens de la Seine et de Seine-et-Oise demandent, 1° que les états des élèves continuent d'être adressés aux autorités universitaires, qui les transmettront, après réglement, aux agens des finances ; 2° que les états ne contiennent, comme par le passé, que les noms et prénoms des élèves et le taux moyen des prix de pension ; 3° que la sincérité des déclarations des chefs d'établissemens ne soit vérifiée que par les fonctionnaires de l'université ; 4° que la rétribution universitaire ne soit payée que par douzièmes, comme toutes les autres contributions ; 5° que les états trimestriels ne soient envoyées à l'université que le 10 du troisième mois, afin de pouvoir y porter tous les élèves imposables, et de n'avoir point à fournir d'états supplémentaires ; 6° enfin que la perception des impôts universitaires soit seule attribuée à l'administration du ministère des finances.

Leurs observations ont été accueillies favorablement par la commission du budget ; et tout fait espérer qu'on ne les livrera pas au contrôle des agens du trésor.

— Plusieurs journaux avoient annoncé que des travaux avoient été faits à la chapelle des Tuileries, et qu'à partir de Pâque prochain on y diroit la messe tous les jours. Cette nouvelle nous avoit paru quelque peu hasardée, et nous attendions qu'elle fût confirmée par les organes du ministère. Le *Journal de Paris* nous apprend que nos soupçons étoient bien fondés ; nous y lisons les lignes suivantes :

« Quelques journaux annoncent que des travaux viennent d'etre exécutés dans la chapelle des Tuileries. Aucun travail n'a été fait dans cette chapelle, et les ouvriers qu'on a pu voir de ce côté ont été employés à changer un escalier, pour faciliter la circulation et les dégagemens dans les fêtes du palais. »

— Il paroît que c'est à tort que l'on a annoncé la destruction des plantations existant entre le palais de la chambre des pairs et le petit Luxembourg. On arrache effectivement une partie des arbres désignés, mais cette opération se fait uniquement dans un but d'assainissement pour les habitations du rez-de-chaussée du palais, que leur voisinage rend extrêmement humides. Quand aux palissades ou galeries que l'on projette pour l'arrivée des détenus, elles n'attaqueront aucun arbre. Les plans, dit-on, ne doivent défigurer en rien l'édifice ni le jardin.

— M. Roman, statuaire et membre de l'Institut, vient de mourir à Paris. Nous ajoutons à regret qu'il avoit prescrit qu'on ne le conduisît pas à l'église. Cette disposition a été suivie.

— Un individu de trente à trente-cinq ans est signalé comme usurpant la qualité d'employé au greffe du tribunal de simple police de Paris. A l'aide de ce moyen, et s'annonçant presque toujours sous les auspices de M. Desmortiers ou de M. Laumond, il se fait remettre par les justiciables des sommes de cinq à dix francs pour subvenir, leur dit-il, aux frais d'opposition qu'il est de leur intérêt de former aux jugemens par défaut prononcés contre eux. Douze plaintes ont été portées depuis huit jours contre cet individu.

— Un événement bien malheureux est arrivé ces jours derniers à Vaugirard. Une femme de cette commune, mise hors d'elle-même par les douleurs d'une maladie cruelle, se précipita dans son puits. A ses cris plaintifs, plusieurs personnes accourent; une d'elles, le nommé Carpentier, s'asseyant sur une barre de bois posée sur le sceau, se fait descendre courageusement; il saisit la malheureuse femme, et déjà les efforts des personnes du dehors l'avoient hissé avec elle presqu'en haut, lorsqu'elle lui échappe et retombe dans l'abîme d'une hauteur de près de 80 pieds. Aussitôt l'intrépide jeune homme demande à redescendre et parvient à ramener cette femme encore vivante, mais horriblement mutilée. Malheureusement ses généreux efforts furent presque sans succès, la femme ayant rendu le dernier soupir peu après. Néanmoins nous ne saurions passer sous silence cet exemple d'un généreux dévouement.

— On lit dans la *Gazette de Picardie*, du 13 février :

La déplorable obstination de l'autorité soit préfectorale, soit ministérielle à maintenir comme commissaire de police à Amiens, une personne entièrement étrangère à notre cité, et choisie, au mépris de l'usage consacré, en dehors de la liste des candidats présentés par la mairie, vient de porter ses fruits. Des scènes bruyantes ont éclaté, dans la soirée d'avant-hier, au sein de notre ville ordinairement si calme et si paisible. Voici les faits :

Lorsqu'avant-hier soir l'ordonnance royale en date du 1er de ce mois qui révoque M. Duroyer de ses fonctions de maire d'Amiens (pour avoir refusé d'installer le nouveau commissaire de police), fut connue dans la ville, elle y causa un vif regret et un violent mécontentement. La fermentation qui en résulta s'accrut encore par la preuve ac-

quise que le secrétaire choisi par M. Creteil n'étoit autre qu'un sieur Legros, condamné en 1816 pour différens vols à cinq ans de prison et cinq ans de surveillance.

Vers les huit heures et demie du soir, une foule assez considérable se porta devant l'hôtel de la Préfecture et y exécuta un charivari; de là elle se rendit devant la demeure de M. Duroyer, à qui elle donna une brillante aubade; étant revenue entre dix et onze heures du soir devant l'hôtel de la Préfecture, elle y recommença le charivari d'une manière encore plus bruyante que la première fois. Ayant appris que M. le préfet se trouvoit au bal chez M. Henriot, les charivariseurs se portèrent en foule devant la demeure de ce dernier, et le vacarme assourdissant et réprobateur recommença de plus belle. Le préfet sortit du bal pour pérorer, mais ses forces défaillirent lorsqu'il vit qu'il n'obtenoit rien. Vers minuit enfin la garde nationale, les gendarmes et une cinquantaine de cuirassiers, parvinrent à déblayer le boulevard et la rue Royale; le danger, si toutefois il y en a eu, étant passé, le préfet regagna son hôtel.

Le lendemain, le trouble a recommencé, mais les mesures coërcitives prises à l'avance par l'autorité ont rétabli le calme. Plusieurs arrestations ont eu lieu.

En même temps une révolte éclatoit dans le collége de la ville; les élèves mutinés se sont retranchés derrière des barricades élevées par eux dans l'intérieur du bâtiment. L'arrivée d'un détachement de cuirassiers a mis fin à cette sédition.

— Une chose véritablement remarquable, c'est l'accroissement étonnant de la population des lieux où s'établissent les houillères; le barreau de Charleroi est en instance pour obtenir une augmentation de personnel de son tribunal en se fondant sur ce que cet arrondissement, qui comptoit 115,110 habitans en 1806, en possède aujourd'hui 180,464: l'accroissement de 65,354 habitans équivaut à une addition de territoire. Le village d'Anzin, qui, il y a un siècle, ne comptoit que 55 feux, a en ce moment plus de 5,000 habitans; les communes de Fresnes et Vieux-Condé sont de véritables bourgs; Denain prend un accroissement qui dépasse toutes les prévisions, et, dans quelques années, les villages qui entourent les concessions de Douchy et de Bruille, auront des populations prodigieuses. C'est en bâtissant une rue à la fois qu'on procède aujourd'hui dans les constructions dépendantes de ces usines, et le 11 février, l'édification de quarante-quatre maisons a encore été adjugée dans l'étude de Mᵉ Beauvois, de Valenciennes, pour être établies sans délai sur la commune de Lourches, déjà plus que doublée depuis la fondation de la compagnie des mines de Douchy.

— *Où allons-nous?* tel est le titre d'une brochure de quelques pages imprimée chez Marius Olive, à Marseille. L'auteur, M. Mauche, ancien conseiller à la cour royale d'Aix, pénétré de douleur à l'aspect des maux qui ont frappé la patrie et de ceux qui la menacent encore, a voulu en rechercher la cause. Il l'a trouvée dans l'oubli de la loi divine, dans le mépris et les outrages prodigués à la religion. Il rappelle que dans tous les temps, et sous tous les régimes, les mêmes fautes ont amené le même châtiment, comme toujours un retour sincère au devoir a rendu le bonheur aux peuples et la sécurité aux gouvernans. Le pouvoir lui-même sait quelle faute énorme il a faite en permettant sous ses yeux le sacrilége et les saturnales de l'impiété; il veut revenir sur ses pas: ce n'est pas à lui, dit l'auteur, qu'est réservé le salut de la patrie.

— On écrit de Marseille :

« Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques de M. et madame Castinel. Ce double décès est d'autant plus remarquable, que les époux Castinel sont morts de mort naturelle. Un de leurs domestiques, qui avoit soigné

le mari, est également mort le même jour; dans l'espace de vingt jours, cette famille a perdu les trois frères, Alexandre, Joseph et Philippe Castinel, plus la femme de ce dernier. »

— Un nouvel incendie a eu lieu à Toulouse, le 8 au soir. Le feu s'est manifesté à la fabrique de toile cirée de M. Balmier, quartier de la Pa-sde. Malgré tous les secours, les flammes ont dévoré la fabrique tout entière.

— On sait que la vallée d'Andorre est un pays neutre situé entre la France et l'Espagne, et voisin du département de l'Arriége. Ce petit pays, érigé en république par Charlemagne, conserve encore les mœurs et les institutions qu'il avoit au huitième siècle; il est administré par un syndic nommé par le peuple, et la justice y est rendue souverainement par deux viguiers, l'un Français et l'autre Andorran: le premier est nommé par le gouvernement français, et doit, d'après un décret impérial du 27 mars 1806, être pris dans le département de l'Arriége; le second est nommé par l'évêque d'Urgel, et est tenu de résider en Andorre. Ces deux viguiers nomment les juges chargés du jugement des causes civiles; ils prononcent seuls et en dernier ressort sur toutes les affaires criminelles, et leurs sentences sont exécutoires dans les vingt-quatre heures. Lorsqu'ils rendent la justice, ils sont obligés de porter l'épée; la force armée est sous leurs ordres, et ils sont chargés de la haute police.

Le gouvernement français ayant eu dernièrement à exercer son droit, a choisi Lucien Saint-André. On prétend que ce choix a été fait dans le but d'arrêter l'introduction dans la Catalogne de soldats, d'armes et de munitions pour la cause de don Carlos, que sembleroient favoriser les habitans de cette paisible vallée.

— La ville de Londres qui depuis plusieurs mois se trouvoit dépeuplée des ambassadeurs des grandes puissances, va bientôt compter dans son sein un corps diplomatique au grand complet. M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, y est arrivé depuis trois jours, et il y devient déjà l'objet de toutes les prévenances. M. de Bulow, ambassadeur de Prusse, a dû faire hier la traversée de Calais à Douvres. Le prince d'Esterhazy, ambassadeur d'Autriche, et le général Sébastiani, ambassadeur de France, quittent aujourd'hui Paris presque en même temps, et se trouveront arriver en Angleterre le même jour. A l'ouverture du parlement, tous ces diplomates seront à leur poste. C'est, à Londres, à peu près la seule cérémonie publique à laquelle ils assistent en corps.

— On se rappelle qu'à propos d'un duel qui avoit eu lieu entre deux officiers belges, un conseil de guerre avoit décidé que les lois ne pouvoient atteindre les duellistes. La cour de cassation de Belgique, saisie du pourvoi, a décidé que l'homicide et les blessures résultant du duel tomboient sous l'application du Code pénal.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — *Londres*, 12 février. — Malgré les assurances si confiantes des feuilles de l'opposition, nous avons les meilleures raisons de déclarer que les amis de sir Ch. Manners-Sutton sont positivement sûrs d'une majorité très-forte en faveur de la réélection de cet honorable candidat.

— Ce matin le duc de Wellington a quitté Apsley-house pour se rendre au pavillon royal de Brighton, afin de présenter l'ambassadeur de Russie au roi.

— Peu s'en est fallu que la nouvelle salle de la chambre des communes n'ait eu il y a trois ou quatre jours le même sort que la précédente. Quelques ouvriers occupés à la construction traversoient le corridor des

bureaux de la commission, quand ils virent sortir de la fumée sous la porte de l'un de ces bureaux. La porte étoit fermée à clé, et quelque temps s'écoula avant que l'on parvînt à l'ouvrir. Lorsqu'enfin l'on put pénétrer dans cette pièce, elle étoit tout en feu; les tapisseries brûloient, et les flammes menaçoient déjà les boiseries. De prompts secours furent apportés, et le feu fut éteint sans qu'il en résultât de grands dommages. On ne connoît pas encore l'origine de cet incendie; quelques personnes l'attribuent à l'immodération avec laquelle on avoit disposé le calorique dans la salle.

— Le duc de Wellington, accompagné de son secrétaire privé, M. Drammont, s'est rendu hier à la chambre des lords, où l'on s'occupoit de divers arrangemens pour la session future. La salle est chauffée par un appareil à vapeur qui communique son calorique par cinq tables carrées, dont l'une, au centre de la salle, est couverte de marbre et entourée d'une grille en cuivre.

RUSSIE.—*Saint-Pétersbourg*, 31 janvier.— D'après un rescrit du sénat confirmé par l'empereur le 30 novembre 1834, les criminels atteints de maladies incurables seront l'objet d'attentions particulières.

— Voici la statistique de la population grecque et russe de l'empire en 1833. Dans les quarante-trois diocèses, il est né 1,845,000 enfans; il est mort 1,545,000 individus : les mariages se sont élevés à 361,200.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 14 février.

La séance est ouverte à deux heures.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une ordonnance portant adjonction de M. Desmousseaux au nombre des commissaires pour la discussion du projet de loi relatif au traité passé avec l'Amérique.

L'ordre du jour appelle les rapports de la commission des pétitions.

La chambre s'occupe successivement de diverses pétitions sans intérêt.

M. TEISSÈRE rend compte de la pétition suivante :

« Le sieur Paganel, prêtre à Paris, adresse une pétition relative au déficit d'une somme d'un million, dont M. l'archevêque de Paris étoit dépositaire avant la révolution de 1830. Le pétitionnaire conteste l'allégation de M. l'archevêque, qui attribue ce déficit au pillage du palais archiépiscopal qui auroit eu lieu pendant les trois journées. Il prie la chambre de renvoyer à M. le ministre de la justice sa pétition et les pièces à l'appui, pour qu'il soit procédé à une enquête judiciaire. »

M. le rapporteur rappelle que cette pétition a été soumise deux fois à la chambre, et deux fois repoussée par l'ordre du jour. Pour la troisième fois, la commission vous propose la même résolution, par le motif que M. Paganel n'a pas qualité pour faire cette dénonciation.

M. SALVERTE demande le renvoi à M. le garde des sceaux, ainsi qu'il l'a déjà fait dans la session précédente. Il pense que cette affaire doit être suivie, pour que le calomniateur soit puni, ou que la population de Paris soit vengée d'une atroce calomnie.

Une voix : Nous ne sommes pas juges.

L'ORATEUR. C'est vrai, mais il est du droit de la chambre d'appeler l'attention du gouvernement sur des faits graves dont il importe que réparation soit donnée à la société. Ici, la société, c'est la population de Paris.

Une autre voix : La population de Paris n'est pas en cause.

L'orateur termine en insistant sur la nécessité du renvoi.

M. HENNEQUIN. Il ne peut entrer dans la pensée de personne de con-

tester à un pétitionnaire le droit d'appeler l'attention de la chambre sur un scandale existant. Je ne viens point non plus contester au pétitionnaire sa qualité, je viens lui disputer la faculté de changer le droit de pétition dans le privilége affreux de la calomnie. (Approbation sur presque tous les bancs.) Il existe des pouvoirs réguliers ; s'il y a un délit, le pouvoir judiciaire doit être saisi de la poursuite. Le droit de pétition ne peut changer cette juridiction.

Si le sieur Paganel a été repoussé devant ce pouvoir, pouvez-vous lui donner la possibilité de renouveler l'accusation et lui conférer une espèce de consistance en prononçant un renvoi? En demandant l'ordre du jour pour ce motif, je ne commettrai point la haute inconvenance de défendre celui que son grand caractère, ses hautes fonctions, et tant de souvenirs touchans défendent assez. On a parlé de calomnie envers la population parisienne... Ce n'est pas accuser toute une population que de dire que dans un mouvement populaire de semblables distractions ont pu être faites. (Dénégations à gauche.)

Il insiste pour l'ordre du jour.

M. AUGUIS appuie le renvoi demandé par M. Salverte. Il pense qu'il existe dans la pétition des faits graves, ayant un véritable caractère d'inculpation, et qui doivent être expliqués au grand jour. En 1831, dit-il, des faits capables de compromettre des ministres vous ont été dénoncés, et vous avez ordonné le renvoi.

Voix diverses. — L'ordre du jour.

M. DUGABÉ Lorsque j'ai eu connoissance de la pétition, ma première pensée a été de demander le renvoi à M. le garde des sceaux; je voulois le demander parce que je le regardois comme un acte de justice et de loyauté; quand cette pensée m'étoit venue, je croyois que les faits allégués par le pétitionnaire pouvoient porter atteinte au caractère sacré du prélat : ce n'est qu'à l'ouverture de la séance que nous avons eu connoissance des renseignemens fournis par M. Paganel, et ces renseignemens, il faut le dire, ne sont pas de nature à faire impression sur la chambre.

L'abbé Paganel accuse M. l'archevêque d'un vol considérable; mais si cette accusation est fondée, il devoit porter plainte à M. le procureur-général; à défaut du procureur-général il devoit s'adresser au ministre; c'est à défaut du ministre seulement qu'il devoit s'adresser à la chambre. Examinons cependant la partie la plus grave de la pétition; elle fait planer, comme l'a dit M. Salverte, sur M. l'archevêque le soupçon d'avoir calomnié la population de Paris. Cependant on ne cite pas un seul mot du prélat qui tende à accuser la population de Paris de ce vol. Lisez, messieurs, les documens fournis par l'abbé Paganel lui-même, et vous verrez que M. l'archevêque déplore la perte de la somme enlevée à l'Archevêché, mais qu'il ne va pas jusqu'à dire que tous ceux qui sont entrés dans son palais y soient venus pour le spolier.

Quel est celui qui vient d'ailleurs se porter accusateur? c'est un prêtre frappé par le prélat dans son ministère. Cela n'indique-t-il pas suffisamment que la pétition n'est qu'un acte de vengeance? (Oui! oui! c'est vrai!) Et vous ne voudrez pas, messieurs, vous rendre les instrumens d'un acte de vengeance. On demande le renvoi de la pétition : si vous ordonnez ce renvoi, ne sera-ce pas faire croire que les faits allégués par le pétitionnaire se présentent avec un caractère accusateur, et que vous voulez que justice soit rendue sur les accusations portées par lui? Il faut le reconnoître, messieurs, les faits ne se présentent pas avec cette gravité ; la pétition n'est qu'un acte d'animosité de l'abbé Paganel, et vous n'accueillerez pas une demande que l'esprit de vengeance seul a suscitée. J'appuie l'ordre du jour. (Très-bien! très-bien!)

M. DAUNANT repousse le prétendu fait de calomnie dont la population de Paris auroit à se plaindre. Non, messieurs, dit-il, la population de Paris n'est point mêlée au débat ; ce n'est pas la population de Paris qui a dévasté l'Archevêché, c'étoit une poignée de misérables qui échappèrent à la surveillance de la force publique...... La véritable population de Paris étoit dans les rangs de la garde nationale ; elle défendoit l'ordre, les lois, et elle ne pilloit pas. La population de Paris n'est point atteinte par cette calomnie, et je demande l'ordre du jour. (Très-bien, très-bien, oui, oui, l'ordre du jour.)

M. CHARAMAULE. Il y a ici une accusation, il faut ou inculper l'héroïque population parisienne ou refuser créance à M. l'archevêque de Paris ; n'y auroit-il pas cependant un moyen de concilier l'un avec l'autre ? Malheureusement les plaintes de M. l'archevêque ont été publiques ; dans un procès contre M. Odiot, le pasteur a déclaré qu'une somme de 100,000 fr. destinée au paiement de la châsse de saint Vincent de Paul avoit disparu le 29 juillet 1830, plus tard ces plaintes se sont reproduites dans un mandement.

L'orateur, pour prouver le désintéressement de la population parisienne en 1830, donne lecture d'un article contemporain d'un journal anglais. Il appuie le renvoi.

M. DE DOZON. Le renvoi sous le rapport de la diffamation me paroît sans objet, car une plainte en diffamation ne peut être soutenue que par la personne ou le corps diffamé. Or, ni M. l'archevêque de Paris, ni la population de Paris, ne sont en cause.

M. BAUDE. La population qui a fait la révolution de 1830 n'a besoin d'être défendue ni par les Anglais ni par personne. Tout le monde sait qu'en juillet 1830 les prisons ont été ouvertes, et que tout ce qu'elles contenoient de plus criminel a été jeté sur le pavé de Paris. Qu'y auroit-il d'étonnant pendant que la partie saine de la population se battoit, que quelques criminels eussent été faire des soustractions à l'Archevêché, sous prétexte de chercher des armes ? il est certain qu'une somme de 757,000 f. a été enlevée. (Interruption à gauche. — Plusieurs voix : Prouvez-le. Je ne saurois prouver ce fait ; mais je le répète, je suis venu ici pour expliquer le fait allégué. Il se commet tous les jours des vols dans Paris et ce n'est pas calomnier la population que de le dire. (Violente interruption à gauche.)

M. AUDRY DE PUYRAVEAU. Le peuple a apporté à l'Hôtel-de-Ville toutes les choses précieuses qu'il a trouvées, et notamment les vases et les ornemens trouvés à l'Archevêché.

M. LAFFITTE. Je suis persuadé qu'il n'est entré dans l'idée de personne de soupçonner l'héroïque population qui a fait les journées de juillet, d'avoir commis un vol ; mais on l'accuse tout au moins de l'avoir souffert, c'est contre cette imputation que je viens réclamer (oh ! oh !) ; oui messieurs, le peuple étoit assez grand et assez fort pour empêcher les désordres. (Rires ironiques au centres).

M. LAFFITTE aux interrupteurs : Vous n'y étiez pas, et moi j'y étois. (Profond silence.) Je dis que si on eût voulu voler à l'Archevêché, le peuple ne l'auroit pas souffert. Si les fers de quelques criminels ont été brisés dans les grandes journées, l'héroïque exemple de notre sublime population les a entraînés. (Eclats de rires.) La Bourse et la Banque sont restées intactes ; j'ai moi-même nommé le commandant de ces établissemens, et je puis dire que dans ma maison, bien que toutes les clés soient restées aux armoires, on n'a pas pris la moindre chose. (Rires ironiques.)

M. AUDRY DE PUYRAVEAU. Un citoyen est venu apporter à l'Hôtel-de-

Ville 48,000 fr. trouvés aux Tuileries, et 18,000 fr. appartenant à la duchesse d'Angoulême.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté à la presqu'unanimité.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition d'enquête sur les tabacs, de M. Martin (du Nord).

M. LIADIÈRES combat vivement cette enquête comme inconstitutionnelle, et tendant à consacrer au profit de la chambre des députés une usurpation de pouvoirs.

M. JAUBERT critique vivement la manie des enquêtes, et, à cette occasion, il passe successivement en revue les questions de douanes et d'industrie à l'ordre du jour depuis quelques temps; il s'attache à prouver qu'en France l'exercice du droit d'enquête seroit la ruine de l'administration.

Dans un interminable discours, M. Jaubert attaque avec amertume nos relations commerciales avec l'Angleterre.

Plusieurs voix : Passez donc enfin aux tabacs.

Arrivant long-temps encore après à l'enquête demandée, l'orateur soutient que les faits ne manquent pas en ce qui concerne les tabacs. Ce qui manque, c'est un système, et l'enquête ne fournira pas un système.

M. WUSTEMBERG appuie vivement la mesure de l'enquête. Il soutient qu'elle n'est ni inconstitutionnelle, ni dangereuse; il s'attache, au contraire, à en démontrer la convenance et la nécessité. Il soutient que le régime de l'agriculture aujourd'hui est le monopole dans le monopole, et l'arbitraire partout.

M. VATOUT exhorte la chambre à n'user qu'avec beaucoup de réserve du droit d'enquête qu'on veut lui attribuer; il insiste sur l'inconvénient de céder aux envahissemens des pouvoirs populaires : cependant il pense que si l'enquête avoit été demandée avant le vote de la loi, elle auroit pu avoir des effets utiles; mais aujourd'hui elle n'auroit d'autre résultat que de flétrir une loi qui doit durer encore sept années.

M. ROGER (du Nord), dans un discours écrit qui n'est pas écouté, appuie avec insistance le projet d'enquête.

La chambre prononce la clôture de la discussion.

Consultée ensuite conformément au réglement sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles, la chambre résout cette question par l'affirmative.

Voici la proposition originaire de M. Martin (du Nord).

A l'ouverture de la session de 1836, il sera nommé, au scrutin, par la chambre des députés, une commission d'enquête de sept membres, chargée d'examiner toutes les questions concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac.

Le rapport de cette commission et ses conclusions seront soumis à la chambre dans la même session.

La commission a proposé la rédaction suivante :

« Il sera nommé immédiatement au scrutin, par la chambre des députés, une commission d'enquête de neuf membres, chargée de recueillir tous les faits et documens concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac dans leurs rapports avec les intérêts du Trésor, de l'agriculture et du commerce.

» Cette commission remettra à la chambre, avant la clôture de la session, ses procès-verbaux.

» Si l'enquête n'étoit pas encore terminée, elle sera continuée par une nouvelle commission nommée dans la même forme au commencement de la session de 1836. »

M. GUESTIER propose un amendement ainsi conçu :

« La chambre, après avoir reconnu la nécessité de nommer immédia-

tement une commission pour recueillir tous les faits et documens concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac, nomme membres de cette commission :

MM. Humann, Martin (du Nord), Tanneguy-Duchâtel, Desjobert, Anisson-Duperron, François Delessert, comte de Mosbourg, Nicolas Kœchlin, Merle-Massonneau, Odier, baron Pelet de la Lozère, Duvergier de Hauranne, Vivien, Vitet, Reynard, Bignon de la Loire-Inférieure, Wustemberg.

La commission ne pourra siéger ou entendre les témoins qui auront été admis ou appelés par elle, qu'autant qu'il y aura au moins cinq de ses membres présens. Elle sera tenue de faire son rapport et de présenter ses conclusions à la chambre des députés dans la présente session.

La lecture de la liste, les noms placés en tête de cet amendement excitent dans la chambre un rire prolongé.

Les développemens ne sont pas écoutés, et l'amendement n'est pas appuyé.

M. DUCHATEL, ministre du commerce, examine la proposition; le droit d'enquête lui paroît incontestable pourvu qu'il soit restreint dans certaines limites; mais il pense que l'exercice de ce droit est inopportun et produira peu de résultats.

M. DE SALVANDY s'oppose à l'enquête avec la plus grande vivacité, au milieu des murmures d'impatience de la chambre. Il accumule sur le fait des enquêtes les exemples tirés de l'histoire d'Angleterre.

M. DUPIN repousse avec la plus grande énergie les exemples tirés de l'Angleterre. Il déclare que le droit d'enquête est nécessaire pour empêcher le ministère de s'endormir dans la béatitude de la contemplation des faits.

Après une discussion animée et bruyante, sur la question de savoir si la discussion sera ou non remise à lundi, la discussion est fermée.

Sur la demande de plus de vingt membres, et aux termes du réglement, on passe au scrutin secret sur le paragraphe 1er.

Le nombre des votans n'étant que de 173, le scrutin est déclaré nul. 147 membres ont voté pour, et 26 contre.

Lundi, suite de la discussion.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 14 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 95 109 f. 108 f. 90 108 f. 95 109 f. 108 f.
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 96 f. 90 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 79 f. 30 25 20 25 30 35 79 f. 25

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 1195 00	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 632 f. 50 000	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr national. 000 f. 00	R de Napl. 96 f. 96 f. 10 15	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 97 f. 7/8 0/0	Empr. Belge. [illegible]
Act. de la Banque. 1827 f. 50 1830	Cortès, 43 5/8 1/2 5/8 00	Empr. d'Haïti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec. [illegible]
Obl. de la V. de Paris. 1322 f. 50 1325 f. 00		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD LE CLERE ET COMPe.

r les Additions de Maronçelli aux Mémoires de Pellico; Paris, in-12.

On sait que Maroncelli, jeune littérateur italien, fut un des npagnons de la captivité de Pellico. Celui-ci, dans ses Mé- ires, avoit évité de parler de la politique, Maroncelli s'y jeté à corps perdu dans ses *Additions*; et tout en portant accusations les plus graves contre le gouvernement autri- en, il tend néanmoins à montrer qu'il y avoit réellement un nplot. Maroncelli remonte à la chute de Buonaparte en 14. Il y eut alors à Milan un parti pour faire déclarer le nce Eugène roi de Lombardie; mais l'Autriche songeoit à ouvrer des possessions auxquelles elle n'avoit renoncé qu'à ;ret. Ce fut alors qu'arriva l'émeute du 19 avril, dans la- elle fut tué le général Prina, ministre de la guerre sous Buo- parte. Maroncelli jette l'odieux de ce prince sur les parti- is de la maison d'Autriche, et s'indigne qu'on en accuse les is de l'indépendance italienne. Nous repoussons également accusations réciproques; mais il est bien certain qu'il y eut rs à Milan un parti nombreux pour l'indépendance. A la e étoient le comte Confalonieri et le comte Porro, qui durent itrer dans la retraite lorsque le gouvernement autrichien fut abli en Lombardie. Alors ils établirent le *Conciliateur*, rnal destiné, dit Maroncelli, *à donner une nouvelle direc- n littéraire aux esprits*. Mais plus bas il est plus franc et onvient que ce journal étoit une *école logique de liberté. gouvernement autrichien*, dit-il, *l'appeloit conjuration, il est vrai que, dans un certain sens, tout honnête effort mélioration sociale est conjuration. L'Italie voulant e libre eut les hommes du Conciliateur.*

Le but du *Conciliateur* n'étoit donc pas équivoque; ce but roissoit encore par le choix des hommes qui formoient la iété du *Conciliateur*. C'étoient Foscolo, poète et révolu- nnaire exalté; Berchet, vrai Tyrtée italien, dit Maroncelli, *pable de donner la fièvre d'indépendance à tous les Italiens*; sta et Orioli, deux professeurs de Bologne, grands amis de la erté, suivant le même témoignage; Melchior Gioia, prêtre avoit abandonné son état, et qui s'étoit lancé aussi dans la mière révolution, et avoit écrit contre la religion; Pelle- n Rossi et Sismondi, tous deux résidant à Genève, et bien nus par leurs ouvrages. Rossi est un ancien partisan du Murat : c'est probablement le même qu'on a nommé ré- mment professeur de droit constitutionnel à Paris. M. Sis-

par respect pour le droit sacré de pétition? Eh! au contraire, c'est *par respect pour le droit sacré de pétition* qu'il falloit écarter une pétition odieuse et ridicule. Mais elle étoit dirigée contre un archevêque, et alors M. Salverte l'a jugée digne d'être accueillie. Nous savions déjà quelle étoit sa bienveillance pour le clergé. Ce nouveau trait met de plus en plus en lumière son équité et son impartialité.

Ce qu'il y a eu encore de curieux dans cette discussion, c'est la crainte qu'ont manifestée plusieurs orateurs de voir porter quelqu'atteinte à la gloire de la révolution de juillet. Quelques membres ont paru surpris qu'on prétendît qu'il y avoit eu des vols pendant les grandes journées. Vraiment leur surprise est assez plaisante; car ce n'est pas seulement à l'Archevêché qu'il y a eu des *distractions*, suivant l'ingénieuse expression de M. Charamaule. On a aussi fait disparoître beaucoup d'objets du Musée : des tableaux, des bas-reliefs, des bijoux, des camées, des coupes, ont été enlevés. On a volé aux Tuileries, au Musée des antiquités égyptiennes, au Musée militaire près Saint-Thomas-d'Aquin, etc.; on a volé chez les missionnaires et chez les jésuites. Tout cela gâte un peu *la gloire si pure* de la révolution de juillet; tout cela est fâcheux pour l'*héroïque* population de Paris; mais tout cela est de l'histoire et de l'histoire trop bien constatée pour qu'on puisse la révoquer en doute. Il vaudroit mieux convenir de bonne foi du fait que d'essayer de démentir ce qui est manifeste. Aussi M. Baude, qui par sa place a été à même de savoir ce qui s'étoit passé, est convenu qu'on avoit volé à l'Archevêché environ 750,000 francs. Nous le savions déjà et nous avons donné à cet égard des détails assez précis dans ce journal; mais le témoignage de M. Baude vient confirmer ce que nous avions dit, et la franchise de ce député est du moins plus estimable que la dissimulation politique et les dénégations étudiées de quelques-uns de ses collègues.

— Quelques journaux avoient répandu la semaine dernière le bruit que M. le cardinal de Latil, archevêque de Reims, étoit attendu dans cette ville; d'autres avoient même annoncé qu'il y étoit déjà arrivé. M. de Rouville, évêque de Numidie et suffragant de Reims, a écrit à l'*Industriel* pour lui déclarer que M. le cardinal n'étoit ni à Reims ni en France.

— M. Baradère a écrit à la *Gazette des Tribunaux* au sujet de ce qui le concerne dans le plaidoyer de M. Gaudry, lors du procès pour les papiers de Grégoire. Nous montrons notre impartialité en donnant un extrait de sa lettre :

« D'après Mᵉ Gaudry, j'aurois remis sans mandat, à M. Fabré-Palaprat, l'une des croix de M. Grégoire. Or, en cela je n'ai fait que remplir un devoir réclamé par M. Grégoire, en présence de M. Fabré-Palaprat, de son valet de chambre et d'une autre personne dont j'ignore le nom.

» M. Fabré-Palaprat avoit confié à M. Grégoire les manuscrits et les archives des templiers, pour son *Histoire des sectes religieuses*; M. Fabré-Palaprat étoit son médecin ordinaire; pendant trois mois, il n'a jamais manqué de lui faire plusieurs visites par jour; il lui rendoit en outre mille petits soins que M. Grégoire n'eût pas méconnus; M. Fabré-Palaprat étoit pour lui plus qu'un médecin, il étoit aussi affec-

publié ses *Additions* à Paris sous l'influence d'un autre monde et d'autres sociétés ; ce n'est qu'ainsi qu'on peut expliquer bien des choses qui se rencontrent dans ce volume.

Ce n'est pas que Maroncelli soit irréligieux. Il soutient que la liberté comme le génie véritable ne peuvent se trouver que dans l'Evangile. Il a la bonhomie de croire que la société du *Conciliateur* étoit *le moyen fort, actif et compact d'exciter aux sublimités du christianisme,* et dans son illusion et son enthousiasme, il va jusqu'à dire : *Jésus est notre chef à nous tous carbonari ; c'est lui qui apporta dans le monde la flamme sacrée de son amour, le charbon embrasé de la charité.* Pauvre jeune homme ! ses amis ne lui avoient pas dit tout leur secret, et il ne voyoit pas l'indifférence pour la religion et la haine pour le clergé au fond de toutes ces belles utopies qui flattoient son inexpérience. Tout son livre annonce plus de candeur que de prévoyance. S'il avoit mieux connu les hommes, et s'il avoit mieux étudié l'histoire de notre première révolution et de son invasion en Italie, il auroit vu quels ont été l'origine, les progrès et le but de la nouvelle philosophie. Les libéraux italiens n'ont pas eu à cet égard une autre marche que ceux de notre nation.

Maroncelli nous expose ses vues sur la religion ; je le crois de très-bonne foi, mais je ne sais s'il s'est toujours bien compris lui-même, et je crains qu'à force d'abstractions, il ne soit tombé dans quelques rêveries. Ses idées sur la *substance*, sur le *cor-mentalisme*, sur le *profilisme*, etc., sont bien alambiquées et bien oiseuses. Je lui reprocherois même des préventions tout-à-fait injustes. *S'il y a un pays*, dit-il, *où la religion soit mal entendue, c'est l'Italie ; où elle n'y existe pas, ou elle y existe mal. Un prêtre qui ne joigne point à un certain savoir une ignorance complète de son caractère, un prêtre qui ne prenne pas la forme pour le fond, un prêtre qui ne soit pas superstitieux ou intolérant, c'est là une chose rare ; ce n'est pas à dire qu'il n'y ait d'admirables exceptions....* Ce jugement est d'un homme qui a fréquenté plus de *carbonari* que de prêtres, et qui a pris dans la société des premiers toutes leurs préventions contre le clergé. Les hommes du monde qui ne connoissent point les prêtres ont presque toujours mauvaise opinion d'eux, parce qu'ils les jugent sur le rapport d'hommes frivoles ou passionnés, et quand ils rencontrent par hasard un ecclésiastique, ils sont tout étonnés de le trouver fort différent du portrait de fantaisie qu'ils s'étoient formé.

Les bons prêtres ne sont certainement pas aussi rares en

rales et surtout par les exemples de leur vertueux curé, qui ne s'est point épargné lui-même. En plusieurs autres lieux d'heureux efforts ont été faits pour la restauration des églises. L'église d'Albert, diocèse d'Amiens, vient de recevoir de grands embellissemens; le chœur a été décoré avec goût, et des jours ont été ouverts dans la voûte pour éclairer l'édifice qui manquoit de clarté.

— Le 20 novembre dernier, on a fait avec pompe, en Bavière, l'ouverture du lycée de Freisingen et du cours de théologie qui y est joint. Après avoir imploré la bénédiction de Dieu, de qui viennent tous les succès, M. de Gebsettel, archevêque de Munich, qui a donné une somme de 30,000 florins (64,000 francs) en faveur du nouvel établissement, se rendit au palais des anciens évêques, avec le comte de Seinsheim, commissaire du gouvernement. Le prélat prononça un discours devant les notables de la ville, les professeurs et les élèves, et fit sentir l'importance d'une bonne éducation cléricale. Le comte de Seinsheim prit ensuite la parole : Dans ces derniers temps, dit-il, la science s'étoit séparée de la religion, et s'étoit engagée dans les voies de l'erreur. Plus de relations étroites entre les professeurs et les élèves. Un enseignement aride étouffoit la doctrine qui vivifie. Toute influence morale du maître avoit cessé, et la confiance étoit éteinte. Ces inconvéniens n'avoient pas échappé à la perspicacité du prince. Après avoir essayé d'y porter remède par ses ordonnances, il avoit formé le projet d'ériger un lycée complet réuni au séminaire du diocèse, pour offrir aux jeunes élèves du sanctuaire un cours complet d'éducation. Des hommes généreux ont secondé ces vues. Honneur et reconnoissance à M. l'archevêque, au chapitre, au clergé du diocèse et à la ville de Freisingen, dont les offres et les dons ont hâté l'exécution. Le comte exhorta les maîtres à se montrer dignes de leur mission, et à hâter par leurs soins le succès des élèves. La séance finit par des acclamations pour le roi de Bavière.

— L'église catholique de New-Haven, diocèse de Boston, fut volée l'année dernière et perdit ses vases sacrés. Les protestans de cette ville, touchés d'une perte qui est encore plus sensible à une église pauvre, ont offert de donner un calice d'argent à condition que l'on graveroit sur le pied du calice que le don venoit d'eux. La condition a été acceptée et l'église de New-Haven jouit maintenant de ce don qui prouve assurément de la part des protestans un grand désir de vivre en bonne harmonie avec les catholiques.

POLITIQUE.

On ne peut rien de plus incohérent et de plus malhabile que la logique des députés qui ont pris sous leur protection, samedi dernier, la pétition du sieur Paganel. Voici en effet ce qu'ils ont dit pour toute raison : Si M. l'archevêque de Paris n'est pas un calomniateur, et s'il est vrai qu'on ait volé de l'argent chez lui le 29 juillet, la population de Paris est gravement accusée; et il faut refaire l'histoire, qui a proclamé partout que notre révolution est sortie pure et sans tache des mains de ses héros.

Si toute la question consistoit à établir qu'il n'a pas été commis de vol d'argent, on comprendroit l'importance qu'on attache à ce point. Mais il

est une autre question qui embarrasseroit toujours beaucoup après celle-là, quand on viendroit à bout de la purger de toute honte et de tout soupçon : c'est de savoir s'il est vrai, oui ou non, qu'une horde effrénée se soit introduite de vive force, le marteau et la hache à la main, dans le palais de l'Archevêché ; s'il est vrai, oui ou non, qu'elle se soit emparée avec effraction de tout ce qu'il lui a plu de visiter, de piller ou de disperser ; s'il est vrai, oui ou non, qu'il s'agissoit d'un domicile habité dont les maitres étoient absens, et dont les clés n'appartenoient qu'à eux.

Quand il n'y auroit que cela, croyez-vous que la population de Paris veuille accepter pour elle la responsabilité de ces violations du droit de propriété ? Que lui importe qu'on songe à la défendre d'avoir volé, si on ne la défend pas également d'avoir trempé dans ces indignes voies de fait ? Tout ce que vous pouvez faire de mieux pour elle, c'est de la déclarer incapable de l'une et l'autre de ces deux choses, et de reconnoître qu'elle n'a pas plus donné la main à une invasion de domicile par effraction, qu'à des soustractions d'argent ; car ici, qui peut l'un peut l'autre, et c'est parce qu'il n'y a pas de bon sens à imputer le sac de l'Archevêché à la population de Paris, qu'il n'y en a pas non plus à lui attribuer les vols qui s'y sont commis. C'est donc lui rendre un bien mauvais service que d'affecter, comme on le fait, de la laver sur ce dernier point, pour en venir à lui faire accepter le reste. Le beau ménagement, en vérité, que celui de chercher à lui épargner une honte sur deux, quand elle a le droit de vouloir qu'on la défende de l'une et de l'autre ! Ignore-t-on qu'il s'agit ici d'une affaire où il a été reconnu par le gouvernement que restitution étoit due à toutes les personnes de l'Archevêché, moins M. l'Archevêque ? Et vous voulez qu'à l'exception de la preuve du vol la population de Paris soit fière de tout le reste ! Non vraiment, il n'y a pas de quoi, et elle le sait si bien, qu'elle ne met pas une grande différence entre la part que vous lui retirez, et celle que vous cherchez à lui laisser. Elle les répudie toutes deux, et elle fait très-bien.

INTÉRIEUR.

PARIS. — On croit que la commission qui examine le projet de la créance américaine proposera le vote de cette créance. Elle proposera un amendement unique, c'est le retranchement des intérêts échus depuis le jour de la ratification, et qui montent déjà à plus de trois millions. La commission exprimera en même temps l'avis que tout traité non ratifié par les chambres n'existe pas, et qu'il ne prend date certaine qu'au moment du vote parlementaire.

— La commission du crédit lyonnais ne s'est point occupée jusqu'à présent des conclusions de son rapport ; elle procède à une instruction sur les faits d'avril. On croit que le crédit sera refusé, mais que la commission exprimera le vœu de voir l'état venir au secours de la ville de Lyon.

Il se présente toutefois une difficulté à appliquer contre la ville de Lyon la loi de vendémiaire sur la responsabilité des communes. Cette loi ne met à la charge des communes que les dégâts commis par les *attroupés* ; mais elle n'a point parlé de ceux auxquels la défense pourroit donner lieu. Cette question délicate a été soulevée par la majorité de la commission.

— M. Bousquet, nommé vice-consul des provinces unies de Rio de la Plata à Paris, a reçu l'*exequatur*.

— M. Sully Brunet, nommé pour la troisième fois délégué de l'île Bourbon, a été installé le 12 au conseil des délégués des colonies ; ce qui complète la représentation des colonies auprès de la métropole. En voici la composition :

Martinique. — MM. le baron de Cools, le baron Charles Dupin.
Guadeloupe. — MM. Mauguin, de Dabrun.
Bourbon. — MM. Sully-Brunet, Conil.
Cayenne. — M. Favard de Langlade.

— Une commission, composée de trois pairs de France, MM. de Sparre, Laroche-Aymon et Turgot ; de deux députés, MM. Baude et Barada, et du général Wolf, inspecteur-général des remontes, vient d'être chargée par le ministre de la guerre d'examiner le système actuel des remontes de l'armée.

— Tandis qu'en Belgique on sévit contre les duels, et que la première cour du royaume déclare qu'ils ne sont pas hors de l'atteinte des lois, chez nous ils se renouvellent chaque jour, sans que les autorités paroissent en prendre nul souci. Samedi, un duel a eu lieu au bois de Boulogne, entre M. le comte de Langle, capitaine de la garde nationale à cheval, et M. le duc de Rovigo, lieutenant au 1er régiment de chasseurs d'Afrique. M. de Langle s'étoit trouvé offensé par les propos tenus par M. de Rovigo au sujet des récompenses accordées à la garde nationale. M. de Rovigo a été atteint d'un coup d'épée, qui heureusement n'aura pas de suites fâcheuses.

— Le baron Philippe Boyer, agrégé de la Faculté de Médecine de Paris, chirurgien de l'hôpital Cochin, vient d'être nommé par le conseil général des hôpitaux, chirurgien de la maison royale de santé, que le célèbre professeur Dubois a illustrée pendant un si grand nombre d'années.

— On a arrêté samedi matin chez un bijoutier un individu qui vouloit payer quelques emplettes avec des pièces fausses de 20 francs à l'effigie de Charles X et au millésime de 1828. Une visite faite immédiatement à son domicile a eu pour résultat la découverte de plusieurs poinçons et matrices qui avoient servi à la fabrication, et d'une vingtaine de pièces de 5 fr. non encore terminées.

— Le même jour, M. le juge d'instruction avoit fait amener à son parquet le nommé Chanfront, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour assassinat commis sur un marchand de vin de Bercy, afin de l'interroger sur les circonstances d'un nouvel attentat dont ce misérable s'étoit rendu coupable sur la personne de M. l'aumônier de Bicêtre. La conduite scandaleuse de Chanfront pendant son interrogatoire détermina ce magistrat à le faire conduire immédiatement à la Conciergerie. Là, ce malheureux a mis le feu à son lit, et il seroit peut-être mort brûlé ou asphixié, si les gardiens n'étoient accourus à temps pour arrêter l'incendie.

— La cour royale, chambre correctionnelle, sous la présidence de M. Jacquinot-Godard, s'est occupée pendant deux audiences de l'opposition formée par M. Flandin, à un arrêt par défaut confirmatif d'un jugement qui le condamne à un an de prison, 3,000 francs d'amende et 6,000 fr. de dommages et intérêts, pour dénonciation calomnieuse.

M. Flandin, secrétaire de la commission d'Alger, ainsi que nous l'avons déjà dit, avoit présenté comme dilapidateurs des trésors de la Casauba, M. le général Tholozé, M. Denniée et M. Firino, de concert avec MM. Seillières et Hagermann, banquiers à Paris, et la maison Heath de Londres. Il prétendoit aussi avoir reçu de la part du maréchal Bourmont une somme pour acheter son silence.

Après avoir entendu les plaidoiries fort animées de Me Fabre et de

Me Benoist (de Versailles), pour M. Flandin, et de Me Delangle, pour les parties civiles, la Cour, sur les conclusions conformes de M. Aylies, substitut du procureur-général, a confirmé le jugement de première instance.

— La souscription ouverte par le préfet de Versailles pour restaurer la chapelle et le tombeau de Lhôpital, continue avec un succès qui montre les profonds souvenirs qu'a laissés ce grand homme. La Cour royale de Poitiers a envoyé 150 fr. ; celle d'Angers, 60 fr.; celle d'Amiens, 100 fr.; le tribunal de Pontoise, 50 fr. ; le ministre de l'instruction publique, 200 fr. ; l'ordre des avocats près la Cour royale de Paris, 500 fr.

— On lit dans l'*Echo de Seine-et-Oise :*

« Un individu, se disant prêtre, a été arrêté il y a quelques jours dans la commune de Beaumont (Seine-et-Oise). Il a traversé le marché de Pontoise entre deux gendarmes, et au grand scandale de toute la population. On sait aujourd'hui que ce prétendu prêtre n'est qu'un escroc qui, par malheur, n'est pas à son coup d'essai. »

— Il a été découvert à Yébleron, canton de Fauville, Seine-Inférieure, en creusant une citerne, à six pieds de profondeur, une très-belle urne antique, en verre de forme carrée, à une anse, et haute de onze pouces. Elle étoit accompagnée de deux plus petits vases, également en verre. Cette urne étoit remplie de cendres et d'ossemens brûlés, parmi lesquels on a trouvé une médaille en bronze, à l'effigie d'Antonin, et frappée sous son troisième consulat; ce qui feroit remonter l'âge de cette médaille, et bien probablement du dépôt de ces cendres, à l'an 140 de notre ère. Ainsi, elles auroient séjourné là près de dix-sept cents ans. Le directeur du musée d'antiquités de Rouen s'est empressé de faire l'acquisition de ces précieux objets, au moment où ils alloient être enlevés pour les cabinets de la capitale; ils vont être déposés au musée d'antiquités. »

— On lit dans le *Journal du Hâvre :*

« Le grand navire américain *Senator*, voulant profiter ce matin de la marée pour sortir avec la brise qui a favorisé le départ de dix-huit autres bâtimens, s'est échoué sur le poulier du nord-est au moment où la marée commençoit à perdre. Tous les efforts que l'on a tentés pour faire parer le navire ont été infructueux; mais comme la mer continue à être fort belle à l'abri des jetées, et que le bâtiment, très-solide et peu fin d'ailleurs, se trouve assis sur une bonne posée, tout fait supposer qu'il n'éprouvera aucune espèce d'avarie à marée basse dans cet échouage momentané. »

— Nos nouvelles étrangères contenoient ces jours derniers un extrait des journaux anglais, annonçant la fuite prétendue de don Miguel. Ce bruit ne pouvoit manquer d'être démenti, le *Correspondant de Nuremberg* annonce, sous la date de Vienne, 3 février, que l'empereur d'Autriche a adhéré à la demande de don Miguel de venir, comme particulier, habiter Vienne. On attend incessamment ce prince dans cette capitale, où il occupera le superbe palais d'été du prince Schwarzenberg dans le faubourg Rennweg.

— Nous avons annoncé il y a quelque temps qu'un navire anglais chargé de munitions pour don Carlos avoit été capturé par les autorités espagnoles; on lit à ce sujet dans *la Sentinelle de Bayonne*, 10 février :

« Nous apprenons que le capitaine de la goëlette anglaise capturée dernièrement par le bateau à vapeur *la Reina Gobernadora* est en voie de réclamations auprès du gouvernement espagnol. Il s'appuie sur ce que la capture a eu lieu hors des limites indiquées par la loi.»

— Les artistes allemands résidant à Rome ont donné une fête d'adieu

à M. Horace Vernet, directeur de l'école française à Rome. On sait que M. Vernet est remplacé dans ses fonctions par M. Ingres.

— Les deux partis sont en présence en Angleterre, et chacun se flatte d'avoir le dessus. Une des premières marques de l'infériorité du parti conservateur seroit l'élection de M. Abercromby à la place de président de la chambre des communes au préjudice de M. Manners-Sutton, candidat du ministère. Les chances sont encore également douteuses. En attendant, pour stimuler le zèle des membres de la chambre, tous les journaux publient chaque jour en gros caractères, en tête de leurs colonnes, ce memento : *C'est le 19 février à midi précis que la chambre des communes nommera son président. Il est indispensable que chaque membre y soit rendu à cette heure.*

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — *Madrid*, 9 février. (Correspondance particulière.) — La santé de M. Martinez de la Rosa, président du conseil, s'améliore ; il a déjà assisté à deux réunions du conseil : on s'est occupé, dans ces réunions, de la nomination d'un nouveau ministre de la guerre, car Llander n'a pas encore de remplaçant, bien que l'on ait parlé beaucoup du général Valdès. Il est probable que ce choix eût déjà été fait par la reine, sans l'opposition qu'il rencontre dans le sein même du conseil. Cependant, la présence de M. Martinez de la Rosa qui, ainsi qu'un des ministres les plus influens, menace de se retirer si Valdès n'est nommé, paroît avoir fait pencher la balance en sa faveur. On assure qu'à l'issue du conseil qui s'est tenu ce matin avant la séance de la chambre, la nomination du général Valdès a été arrêtée.

— On n'a que peu de nouvelles de l'armée du Nord ; les renforts s'acheminent lentement vers le théâtre de la guerre.

— Un courrier vient d'être expédié en toute hâte à Santander : on dit qu'il est porteur de l'ordre de faire fusiller sur-le-champ les vingt-sept officiers carlistes pris à bord de l'*Isabelle*, dont la position est aggravée par la charge de désertion qui pèse sur presque tous.

ANGLETERRE. — Deux voyageurs turcs, hommes d'un rang distingué, sont arrivés récemment à Londres. On les considère comme chargés d'une mission confidentielle de la Porte ottomane, dont l'objet seroit de faire bien connoître au gouvernement anglais la dépendance dans laquelle le sultan se trouve, par suite des derniers événemens, à l'égard de la Russie. Les journaux anglais ajoutent que ce seroit pour combattre l'influence de ces deux personnages que M. Pozzo di Borgo auroit été envoyé à Londres. Il est inutile d'ajouter que cette nouvelle ressemble beaucoup à ces commérages de bourse, qui servent incessamment d'aliment à la curiosité des oisifs.

— M. Pozzo di Borgo a été présenté au roi à Brighton samedi dernier, par le duc de Wellington.

— L'*Albion* annonce qu'il a mission de démentir le bruit qui s'étoit généralement répandu de la grossesse de la reine.

— On lit dans le *Times* : Nous avons reçu des journaux de New-York jusqu'à la date du 22 janvier. Ils contiennent des nouvelles de Washington, du 19. A cette époque, la chambre des représentans n'avoit pas encore entendu le rapport sur les réclamations contre la France.

SUISSE. — Une arrestation, qui a eu lieu le 5 à Berne, a fait une profonde sensation. Voici les détails qui parviennent de cette ville :

« En 1825, M. Blumenstein, alors avocat, et aujourd'hui membre du conseil-d'état directorial, et directeur de la police centrale, s'associa avec

» les frères Muller, peintres sur verre; il tenoit en même temps les livres de cette maison. La faillite des frères Muller ayant été déclarée en 1833, les syndics aperçurent quelques fraudes, et en firent un rapport à l'autorité. L'aîné des frères fut enfermé à Thorberg; le cadet prit la fuite. Ce rapport resta on ne sait où, sans qu'on procédât ultérieurement; cependant Muller l'aîné, après une assez longue détention, demanda à être jugé.

» Le nouveau juge d'instruction du district de Berne, M. Lufft, reçut alors l'ordre de commencer l'enquête; mais ayant découvert des indices de fraude de la part de M. Blumenstein, et n'osant pas cependant procéder contre un homme aussi haut placé, il s'adressa au conseil exécutif. Celui-ci lui répondit qu'il devoit exécuter la loi, sans égard à la position de l'inculpé. En conséquence, le juge d'instruction a décerné, jeudi dernier, un mandat d'arrêt contre M. Blumenstein, qui, le même jour, avoit assisté au conseil-d'état directorial A quatre heures, il fut conduit à la chambre d'arrêt au-dessus du corps-de-garde de la porte d'Aarberg, où M. Bondenli avoit été enfermé en 1832. Cette affaire fait beaucoup de sensation en ville. M. Blumenstein jouissoit d'un crédit immense au grand conseil.

» Au reste, et comme à l'ordinaire, le public s'est emparé de cet événement pour en faire l'objet de vingt versions différentes, et mettre à la charge du détenu une foule de faits complètement ignorés jusqu'à ce jour. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 16 février.

A une heure et demie, M. le président monte au fauteuil.

M. CUNIN-GRIDAINE, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal.

M. SAUVEUR-LACHAPELLE se plaint de ce qu'à la dernière séance une partie des membres de la chambre, après avoir demandé le scrutin secret, s'est retirée sans avoir voté, et a rendu ainsi le vote impossible. Il demande que ce fait, qu'il qualifie de mauvaise manœuvre parlementaire, soit consigné au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. Cette discussion est sans objet; elle est fermée, à moins que l'orateur, qui descend de la tribune, ne demande la parole sur le procès-verbal. (Non, non : Il est régulier. — L'ordre du jour, l'ordre du jour.)

M. FULCHIRON demande la parole au milieu des bruits : Non, non. — Parlez, parlez.

M. LE PRÉSIDENT. M. Fulchiron demande à répondre au president; il a la parole.

M. FULCHIRON. M. le président a parfaitement raison pour l'une de ses observations, mais je crois qu'il a tort en somme; le procès-verbal étant parfaitement régulier, il n'y a aucune réclamation à insérer. Mais comme la discussion à laquelle s'est livré l'orateur étoit inutile et intempestive, je pense que M. le président auroit dû l'interrompre dès les premiers mots.

M. LE PRÉSIDENT. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle le scrutin sur le premier paragraphe de la proposition.

La chambre passe au scrutin secret. Voici le résultat du dépouillement :

Nombre des votans, 381. Majorité absolue, 191. Boules blanches, 241; boules noires, 140. La chambre a adopté.

Sur le rapport de M. Duséré, la chambre prononce l'admission de M. Azaïs. — M. Azaïs prête serment

La chambre passe à la discussion sur le § 2 de la proposition de la commission, ainsi conçu :

« § 2. Cette commission remettra à la chambre, avant la clôture de la session, ses procès-verbaux et rapports. » Adopté.

» § 3. Si l'enquête n'étoit pas encore terminée, elle sera continuée par une nouvelle commission nommée dans la même forme au commencement de la session de 1836. »

M. DE MOSBOURG propose la rédaction suivante :

Si les travaux de la chambre au sujet de l'enquête ne sont pas encore terminés, ils pourront être repris, et l'enquête pourra être continuée par suite d'une nouvelle décision de la chambre et en vertu de l'art. 53 du réglement.

L'orateur donne quelques explications sur son amendement.

M. CHARAMAULE combat l'amendement de M. de Mosbourg.

M. VIVIEN, au nom de la commission, propose la rédaction suivante :

Si les travaux de la commission ne sont pas terminés dans le cours de la présente session, ils pourront être repris et l'enquête continuée dans les formes de l'art. 53 du réglement.

Le paragraphe est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Les trois paragraphes ayant été successivement adoptés, je vais mettre la proposition entière aux voix.

La proposition entière, formée des trois paragraphes précédens, est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les faillites et banqueroutes.

M. PELET (de la Lozère) cède le fauteuil de président à M. Dupin.

M. DUPIN. La chambre veut-elle procéder immédiatement à la nomination des commissaires?

Plusieurs voix : Oui, oui.

M. VATOUT. Les membres qui font déjà partie de deux commissions pourront-ils faire partie de la commission d'enquête?

M. LE PRÉSIDENT. Cela ne fait aucun doute. L'article qui interdit aux membres de deux commissions de faire partie d'une troisième s'applique seulement aux commissions nommées par les bureaux ; mais quand les commissions doivent être nommées par la chambre, elle garde son pouvoir tout entier, et ses choix ne sont restreints par aucune règle.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la loi des faillites et des banqueroutes.

La chambre s'est arrêtée à l'art. 448. renvoyé à la commission. Voici la nouvelle rédaction proposée par elle :

« Le jugement déclaratif de la faillitte rend exigibles, à l'égard du failli, les dettes passives non échues.

» Elle arrête à l'égard de la masse seulement le cours des intérêts de toute créance non garantie par un privilége, par un gage ou par une hypothèque. »

Après une discussion dans laquelle MM. Delespaul, Réalier-Dumas, Jacques Lefebvre et Larochefoucauld prennent la parole, le paragraphe additionnel présenté par la commission est adopté.

§ 3. Elle arrête, à l'égard de la masse seulement, le cours des intérêts de toute créance non garantie par un privilége, par un gage, par une hypothèque ou par un nantissement. Adopté.

Les articles 449, 450, 451, 452 et 453 sont successivement adoptés.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Demain, à une heure et demie, séance publique.

Lecture d'une proposition.

Scrutin pour la nomination d'une commission d'enquête sur le tabac; continuation de la discussion de la loi sur les faillites.

Revue de Législation et de Jurisprudence ecclésiastiques.

Nous nous proposons d'offrir de temps en temps à nos lecteurs une revue de la législation, de la jurisprudence, et des décisions d'un conseil de jurisconsultes, sur les questions qui intéressent l'administration des affaires ecclésiastiques. C'est une amélioration dont on nous saura gré, nous n'en doutons pas. Cette Revue dispensera le clergé de recourir aux feuilles judiciaires et aux recueils périodiques de jurisprudence.

Que faire quand plusieurs communes étant appelées à réparer une église, l'une d'entre elles se refuse?

Un des plus grands embarras de l'administration est d'obliger deux communes qui n'ont qu'une paroisse, mais qui chacune en particulier possèdent une église, à contribuer à proportion de leurs ressources aux réparations de l'édifice qui possède le titre de cure ou de succursale.

Deux difficultés se présentent. La première, purement légale, est fondée sur les dispositions de la loi de finances de 1818, laquelle n'autorise point à imposer une commune malgré elle. La seconde vient de l'intérêt qu'a une population de conserver son église, et de n'être plus tenue à supporter une double charge en concourant aux réparations de l'église paroissiale. Nous pouvons ajouter un troisième obstacle qui naît des rivalités si fréquentes entre les petites localités. Sous la restauration, on n'avoit pu résoudre cette triple difficulté que par des ordonnances royales, qui, sur les rapports des préfets, prescrivoient et imposoient à toutes les communes formant la paroisse, la répartition au marc le franc de la somme nécessaire aux réparations réclamées par l'église légalement reconnue.

Le gouvernement avoit hésité depuis 1830 à employer ce mode, dans la crainte de se mettre en opposition avec la loi de 1818. Un avis du conseil-d'état du 27 juin 1834 a prononcé dans le sens de la jurisprudence adoptée sous le règne de la branche aînée. Cette décision est d'autant plus remarquable, que la commune qui réclamoit n'a pas essayé de faire valoir en sa faveur les dispositions de la loi que nous venons de citer, qui lui est cependant si favorable. Elle s'appuyoit sur des titres antérieurs à l'an x, titres qui ne l'auroient obligée qu'à payer un tiers des frais, et non une somme proportionnée au montant de ses contributions.

L'avis du conseil-d'état a décidé que le décret du 14 février 1810, lequel autorise à imposer d'office, étoit encore en vigueur. La difficulté que résout le conseil-d'état se reproduisant très-fréquemment, surtout dans les départemens du Nord, il est important de faire connoître son avis.

Une autre question qu'il a résolue, est celle-ci : La nation, en rendant les édifices consacrés au culte par la loi du 18 germinal an x, les a affectés à ce service en vertu d'un titre nouveau. Ce qui veut dire que non-seulement ils ont été rendus libres des charges dont ils étoient grevés, mais aussi qu'une portion de la paroisse, ou toute autre partie intéressée, soit corporation, soit individu, ne peuvent se prévaloir de transactions, contrats, traités, etc., antérieurs à la restitution, pour se décharger des obligations et des charges que des lois postérieures ont prescrites.

Nous croyons qu'il existe un projet de loi dans lequel cette difficulté sera résolue. Toutes les incertitudes à cet égard seront alors fixées, toutes les difficultés aplanies.

Voici maintenant le texte de la décision sur ces deux questions qui s'élevoient entre la commune de Villers-Rotin, qui se refusoit à fournir sa contribution dans les charges, et la commune de Billey, qui la réclamoit.

« Louis-Philippe, etc.

» Vu la transaction de 1665, celle de 1686, la sentence du 15 mai 1716, l'ordonnance de l'intendance de Bourgogne du 1er février 1765 et toutes les autres pièces produites ; vu aussi la loi du 15 mai 1791, relative aux biens meubles et immeubles dépendant des églises paroissiales ou succursales qui seroient supprimées ; — Vu la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), qui a prescrit une nouvelle circonscription des paroisses et statué que les édifices anciennement destinés au culte catholique seroient mis à la disposition des évêques, par arrêtés du préfet du département, à raison d'un édifice par cure et par succursale ; — Vu la loi du 14 février 1810, relative aux revenus des fabriques, et la loi de finances du 15 mai 1818, d'après laquelle la répartition des frais du culte a pour base le montant des contributions directes payées dans chaque commune ;

» Considérant que, par les lois relatives aux biens nationaux et communaux, les édifices consacrés au culte ont été, en 1793, réunis au domaine de l'état ; que lorsque ces édifices ont été affectés à l'exercice du culte, par la loi du 18 germinal an X (2 avril 1802), cette affectation a eu lieu à un titre nouveau ; que les règles et conditions relatives à cette affectation et aux dépenses qu'exigent l'entretien et la réparation desdits édifices ont été établies par la loi du 14 février 1810, et qu'aux termes de l'art. 2 de ladite loi, lorsqu'une paroisse se compose de plusieurs communes, la répartition entre elles doit en être faite administrativement, au marc le franc de leurs contributions respectives ; d'où il suit que c'est à tort que la commune de Villers-Rotin se fonde sur les titres ci-dessus visés pour soutenir qu'elle ne doit contribuer aux frais du culte que pour un tiers ;

» Art. 1er. La requête de la commune de Villers-Rotin est rejetée.

» Art. 2. Ladite commune est condamnée aux dépens. »

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des Effets publics. — *Bourse du* 16 *février* 1835.

CINQ p. o/o, j. du 22 *sept.* 108 f. 90 95 109 f. 109 f. 109 f. 5 10 15 10 5
QUATRE p. o/o, j. du 22 *sept.* — 97 f. 00 00
TROIS p. o/o, j. du 22 juin. — 79 f. 25 30 35 30 35 40 79 f, 45

Emp. 1832, j du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 1195 00	R. d'Esp. 0 o/o 00 o/o
Quatre 1/2 p. o/o, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 632 f. 50 635	Empr. r. d'Esp. 45 o/o
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 96 f. 20 25 35	R. perp. d'Esp.. 44 3/4
Bons du Trésor. 3 o/o	Etat rom. 98 f. o/o o/o	Empr. Belge.... 00 o/o
Act. de la Banque. 1850 f. 00 0000	Cortès, 43 3/4 7/8 3/4 00	Empr. d'Haïti.. 205 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp.00 00 o/o o/o	Empr. grec...... 00 00
Obl. de la V. de Paris. 1325 f. 00 0000 f. 00		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Préface de la Pétition.

Ce qu'on va lire est extrait d'un manuscrit qui formera un volume, sur la vie publique de M. l'Archevêque de Paris. Ne voulant rien changer à la couleur de cette scène, dont le temps est déjà un peu passé, je m'abstiens d'y joindre le supplément d'indignation que je devrois peut-être y ajouter dans ce moment. Je me sens d'ailleurs retenu, aujourd'hui comme alors, par le devoir que m'impose l'esprit de douceur et de modération de M. l'Archevêque; car il ne m'est pas permis d'oublier que j'ai devant moi par la pensée, en écrivant ces lignes, le caractère le plus admirable de patience et le plus inaccessible au ressentiment; et je n'ai pas à le consulter pour savoir ce qui ne me seroit point pardonné. Je l'ai assez suivi, assez étudié au milieu de ses grandes épreuves, pour être sûr de le contrarier vivement par les accens de colère qui pourroient m'échapper contre ses ennemis. Mais aussi, qu'ils ne me sachent pas gré des ménagemens auxquels je tâche de m'astreindre à leur égard; c'est à la crainte de déplaire à M. l'Archevêque que j'obéis; c'est sa charité pour eux qui me fait peur.

Arrivons maintenant à la citation que j'ai à détacher du manuscrit :

« Sur la fin de l'été de 1833, un homme que je ne connoissois point se présente chez moi, sous prétexte de me demander un léger service : c'est de lui prêter un recueil auquel il savoit que je travaillois, et dont il avoit besoin, me dit-il, pour faire quelques recherches *contre M. l'abbé de La Mennais*. Son extérieur me parut doux et prévenant. Je le pris pour un jeune homme laborieux qui s'occupoit de bonnes études. Cependant il y avoit, à mon insu, dans la démarche qu'il faisoit auprès de moi dans ce moment, quelque chose de l'école des faussaires, car il s'annonçoit de la part d'un estimable ecclésiastique qui ne l'avoit ni vu, ni autorisé, et dont l'indignation fut aussi grande que la surprise, quand j'allai le remercier de la précieuse connoissance qu'il m'avoit procurée.

» Quoi qu'il en soit, le nom dont il s'étoit appuyé par un mensonge étant pour moi une fort bonne garantie, je n'hésitai pas à prêter le recueil qui m'étoit demandé. Il fut enlevé par une domestique dont l'inconnu s'étoit fait accompagner. Quand elle fut partie, je vis bien qu'il restoit à celui-ci quelque chose de plus à me dire. Il m'apprit en effet qu'il seroit enchanté d'avoir mon avis sur un écrit qu'il étoit à la veille de publier, et qui regardoit M. l'Archevêque de Paris. Moitié soupçon, moitié curiosité, j'acceptai l'offre; et l'auteur m'annonça qu'il reviendroit le lendemain matin m'apporter les huit premières feuilles d'impression, lesquelles ne formoient, d'après ce qu'il me dit, que le quart de l'ouvrage.

» Ce fut alors que je crus pouvoir lui demander à qui j'avois

l'honneur de parler. J'avoue que son nom me rendit immobile de surprise, et que j'eus besoin de le lui faire répéter pour me donner le temps de reprendre contenance. Quand il l'eut décliné deux fois, en le faisant précéder de sa qualité de prêtre, je suis sûr qu'il se sera facilement aperçu que j'avois entendu parler de lui quelque part. Mais déjà mon recueil étoit loin, et j'avois pris engagement pour la lecture des huit feuilles d'impression qui devoient m'être apportées le lendemain; il fallut laisser le cours des choses établi comme il l'étoit.

» Le moment de juger l'écrit sur lequel on me demandoit mon avis ne se fit pas attendre; les auteurs sont exacts, surtout lorsqu'ils se trouvent mus par des passions mauvaises. Je ne dirai point l'impression de dégoût et d'indignation dont je me sentis atteint à la vue de ce tas d'immondices. On n'arrive pas à un âge aussi avancé que le mien, sans avoir rencontré sur sa route bien des turpitudes et des infamies; mais j'avoue qu'en fait de scandale, d'immoralité grossière et de cynisme effréné, je ne m'étois point encore fait l'idée d'un oubli de la pudeur poussé jusqu'à ce point.

» J'avois demandé deux jours pour examiner les huit feuilles d'impression que l'auteur m'avoit apportées. Voici l'explication qui eut lieu entre nous deux, quand il se présenta pour les retirer.

» Vous venez, lui dis-je, me demander, monsieur, ce que je pense de votre imprimé; je serois bien embarrassé pour vous le dire, parce que cela n'a point de nom connu. D'abord, je ne vous sais point de titre pour dresser un acte d'accusation pareil contre M. l'Archevêque. Vous n'êtes point procureur du roi; et quand vous le seriez, il faudroit vous récuser comme prêtre interdit, dans une action dirigée contre celui qui a prononcé votre interdiction. Vous devez sentir que c'est une chose de convenance qui va toute seule. Votre parole n'a point le droit de lutter avec celle de M. l'Archevêque. Ni cent, ni mille témoignages comme le vôtre ne peuvent rien contre celui d'un homme de son caractère, et il lui suffiroit de branler la tête en signe de négation, pour vous confondre tous jusqu'au dernier.

» Prenez garde, monsieur, que tout le monde ne découvre ce que j'aperçois dans votre libelle : je ne vous cache pas qu'il a produit sur moi l'effet d'une lettre de chauffeur qui menace de mort ou d'incendie pour arracher par la frayeur de l'argent qui n'est pas dû. Oui, je vous le répète, il y a dans votre fait quelque chose de la manière des chauffeurs; et si vous voulez que je vous dise tout ce que je pense de votre démarche auprès de moi, vous m'avez choisi pour vous aider à porter la terreur dans l'ame de M. l'Archevêque, et à lui couper la bourse. Ayant ouï dire apparemment que son affabilité naturelle envers les petits comme envers les grands, m'ouvre une sorte d'accès auprès de sa personne, vous me faites l'honneur de jeter les yeux sur moi pour que j'aille lui dire de quoi vous êtes capable, et lui faire peur de votre caractère. Mais je vous avertis que je ne suis pas homme à lui mettre les

pieds sur les charbons, et que s'il m'autorise à lui donner des conseils, vous n'y trouverez pas votre compte. »

» Ici, malgré l'engagement que j'avois fait prendre à l'auteur de ne pas m'interrompre dans le cours de mes remontrances, il n'y put tenir davantage. J'avois mis le fer sur sa plaie en parlant d'argent extorqué par des procédés de chauffeur. Il m'arracha la parole, non pas précisément pour se défendre de mon imputation, mais pour établir son droit d'hypothèque sur la bourse de M. l'Archevêque. « Non, s'écria-t-il en écumant de fureur, je ne lui laisserai point de repos qu'il n'ait réparé le tort qu'il m'a fait. C'est » à lui que je dois la perte de mon état. Il m'a volé, ruiné, dépouillé » de tout, en me retirant successivement toutes mes positions et tous » mes moyens d'existence. J'ai juré de le poursuivre jusqu'à la » mort, et il ne sortira pas de mes mains *sans m'avoir indemnisé de* » *ce qu'il m'a fait perdre*. Il doit savoir que je suis capable de tout; » et ce n'est pas en vain que j'ai entrepris de l'envoyer aux galères. » Oui, il ira; c'est moi qui vous le dis; il ira comme calomniateur » du peuple de juillet, comme coupable de détournement d'un » million, de deux millions, de je ne sais combien de millions qu'il » a fait disparoître pour noircir une révolution que tout le monde » sait avoir été pure de toute tache. Ma position vaut mieux que » la sienne : je serai soutenu, on me croira; et lui, il ne se relèvera » pas des coups que je lui porterai. »

» Quand il eut tourné et retourné ce texte pendant une demi-heure, et que je lui trouvai la voix assez éteinte par la colère, je repris la parole pour lui dire le plus posément qu'il me fut possible : « Vous avez bien raison, monsieur, de regarder votre position comme meilleure que celle de M. l'Archevêque. En prenant le parti des passions révolutionnaires, vous êtes sûr qu'elles accueilleront toujours favorablement vos libelles diffamatoires contre l'éminent proscrit qu'elles ont fait piller. Le peuple de juillet, comme vous le dites fort bien, ne vous en voudra pas le moins du monde pour vous être porté garant de sa délicatesse et de sa pureté. Mais autant votre rôle est bon et bien choisi sous le rapport du calcul, autant il est misérable et honteux sous le rapport de la générosité. Quand on songera que c'est un prêtre dégradé par l'interdiction, qui abuse de son état de faveur auprès de l'anarchie pour accabler un homme sans défense et déjà terrassé par les mauvaises passions, soyez bien convaincu qu'il n'en paroîtra que plus grand et vous plus misérable.

» Quant à l'autre avantage que vous croyez avoir sur lui, et qui consiste à vous promettre que vos paroles auront plus de poids que les siennes, quand vous affirmerez que c'est lui qui a pillé son palais et qu'il affirmera le contraire, j'ose vous assurer que vous vous trompez. Vous aurez beau dire des choses plus flatteuses que lui pour les révolutions pures et délicates; il n'y a point de délicatesse qui tienne, et, au fond, c'est à vous que la pensée publique refusera sa confiance. Dans les premiers momens où tout passoit sans vérification ni examen, à la bonne heure. Mais vous devez savoir que depuis lors il a été reconnu et confessé par les agens de

l'autorité publique eux-mêmes, que beaucoup d'ivraie s'étoit mêlée au bon grain de l'insurrection de juillet, et que plusieurs milliers d'individus échappés des bagnes s'y étoient furtivement introduits. Ceci est devenu de l'histoire, par la déclaration du préfet de police d'alors, qui en savoit plus long que vous et moi là-dessus. Or, jamais vous ne parviendrez à convaincre personne qu'il soit plus naturel de faire voler l'argent de la châsse de saint Vincent-de-Paul par M. l'Archevêque de Paris, que d'oser porter le soupçon sur des hommes repris de justice, et notoirement brigands de profession. Pour préférer votre version à la sienne, il faut réellement un effort de foi à renverser la raison; et si je vous supposois capable de croire un mot de ce que vous dites là-dessus dans votre libelle, je ne connois point de maison de santé où l'on pût espérer de vous faire guérir.

» Vous reprochez aux gardiens de la caisse diocésaine de n'avoir pris aucune précaution pour la sauver; mais vous condamnez vous même toute précaution de ce genre en répondant de la bonne conduite du peuple de juillet et de la pureté qu'il a mise dans sa révolution. Pourquoi voulez-vous que M. l'Archevêque ne lui ait pas rendu la même justice? car il a fait précisément ce que vous demandez. Non-seulement il a laissé son argent livré aux mains pures que vous cherchez à justifier, mais il leur a livré sa personne lorsque déjà le danger étoit si grand qu'il n'eut que le temps de se jeter dans un hôpital, et que dix minutes plus tard il étoit perdu. Convenez que la preuve de confiance qui fait qu'on en vient jusqu'à exposer ses jours, peut bien servir à expliquer comment on en vient aussi jusqu'à exposer son argent. »

« Il va sans dire que je perdis mon temps à vouloir parler raison à un homme qui n'étoit pas venu chez moi pour savoir ce que je pensois du mérite de son libelle, mais du prix qu'il en pouvoit tirer. Toutefois, sur ce dernier point, je lui donnai une sorte de satisfaction en lui disant ce que je ferois à la place de M. l'Archevêque, et ce que mon intention étoit de lui proposer. C'étoit d'acheter deux cents exemplaires de ce hideux *factum* pour les envoyer à tous les évêques du royaume et aux secrétariats des diocèses. J'expliquai à l'auteur combien le moyen étoit sûr pour achever de le faire interdire partout, et pour le réduire à devenir ce qu'il pourroit, saint-simonien, confrère de l'abbé Châtel, ou chef de quelque chose de ce genre.

« Je dois rendre témoignage ici à la vérité; quoique je ne l'eusse pas flatté, assurément, par mon admiration pour sa conduite en général, et pour son écrit en particulier, ce qu'il me pardonna le moins fut d'avoir pu trouver de l'analogie entre sa position et celle de l'abbé Châtel. Ce rapprochement le mit hors de lui-même, et il me parut attacher beaucoup d'amour-propre à ce que je ne le confondisse pas avec un sujet de cette espèce. D'après l'opinion que j'avois de mon interlocuteur, qu'on juge de ma suprise en apprenant qu'il pouvoit encore y avoir quelque chose au-dessous!

« A cela près que, par déférence pour l'esprit de modération de M. l'Archevêque, je n'ai point dit le nom du personnage qui vint

me consulter contre lui, j'ai rendu cette scène avec une si parfaite exactitude que, pour ceux qui la liront, ce sera comme s'ils en avoient été témoins. Je n'ai même songé à la faire entrer dans ce chapitre qu'à cause de sa relation avec les procès de la châsse, et du jour qu'elle sert à répandre sur cette partie des épreuves de M. l'Archevêque. Préoccupé d'ailleurs comme je le suis de l'idée qu'il n'a pu échapper aux périls amassés sur lui que par une intervention toute particulière de la Providence, je ne saurois mieux établir ce point de ma thèse qu'en montrant à quelle espèce d'ennemis son étoile a résisté. »

BELLEMARE.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Quelques journaux ont publié, d'après le *Sun*, journal anglais, un tableau comparatif des frais du clergé dans tous les états du monde. Ce tableau est tiré, dit-on, d'un ouvrage qui a été publié à Londres, chez Denis, sous le titre de *Publicus*. Nous ne reproduirons point ce tableau, qui nous paroît rédigé avec beaucoup d'inexactitude. Il est possible que l'auteur ait eu de bons documens sur les richesses du clergé en Angleterre et en Irlande, mais il n'a pas eu des données aussi sûres pour les autres pays. L'évaluation de la population même est fautive, et les revenus assignés au clergé ont l'air d'être fixés à l'aventure. On fait entrer dans le tableau les Etats-Unis, où l'état ne défraie aucun culte. On a oublié le Portugal. On n'a point distingué pour la Prusse et l'Allemagne, les catholiques des protestans. Enfin, tout ce tableau paroît avoir été conçu uniquement pour faire ressortir l'extrême opulence du clergé anglican. Il est vrai que ce clergé a des traitemens énormes et hors de proportion avec le troupeau qu'il dirige; mais, pour le prouver, il n'étoit pas nécessaire de recourir à des estimations arbitraires et conjecturales qui nuisent à la vérité bien plus qu'ils ne la servent.

— Une messe des morts a été célébrée le 13 février dans la cathédrale de Cambrai pour le repos de l'ame de M. le duc de Berry, assassiné à pareil jour il y a quinze ans. Une messe à la même intention a été célébrée le même jour dans la principale église de Dieppe. Le 21 janvier, il y avoit eu, comme autrefois, dans la cathédrale de Périgueux, un service funèbre pour Louis XVI, et M. l'évêque y avoit lu le testament du prince et la lettre de la reine Marie-Antoinette. Un semblable service a été célébré à Avignon dans la cathédrale de Saint-Agricole; un catafalque étoit érigé dans la nef, et un tambour drapé faisoit de temps en temps entendre ses lugubres roulemens.

— Notre tâche est fréquemment rendue difficile par l'inconcevable susceptibilité des ennemis de la religion. A la moindre annonce d'une œuvre pieuse que la charité inspire, la philosophie du *Constitutionnel* s'émeut, le vieil oracle de l'impiété prophétise, comme Calchas, la ruine des institutions de juillet. Cinq sous par an généreusement et spontanément accordés par les fidèles, afin de préparer et soutenir un asile au repentir, lui semblent un vol

fait au budget de l'état, un envahissement nouveau du parti-prêtre; et c'est notre recueil qui aura fait peser ce cauchemar sur cette feuille si ardente dans son zèle anti-religieux; d'après elle nous exaltons par là on ne sait quel *progrès ecclésiastique*. Heureusement que ces alarmes simulées ne doivent plus effrayer. Si d'ailleurs d'autres confrères du *Constitutionnel* ne se gênent guère pour répéter que la religion catholique est morte ou à l'agonie, les hommes sages peuvent aisément discerner ce qui est vrai dans notre société actuelle, malgré cette double exagération. Pour la confondre, nous continuerons à enregistrer les entreprises que la foi excite, et dont la gloire de la religion est toujours la fin.

On a parlé dans le temps des vœux ardens que formoient, pour obtenir une église, de pauvres pêcheurs qui habitent au nombre de 1,000, sur les bords de la mer, dans un hameau appelé Portel, près Boulogne. Ces hommes simples et pleins de foi ne pouvoient se résoudre, après de longues fatigues et de fréquens dangers subis durant la semaine, à n'avoir point, au milieu de leurs habitations, un endroit consacré au Seigneur. Eloignés du village d'Outreau, dont la commune s'étend jusqu'à Portel, il ne leur étoit pas aisé de se rendre aux offices de cette paroisse. Ils vouloient d'ailleurs avoir au milieu d'eux un autel à Marie, leur sauve-garde et leur étoile protectrice, dont ils pussent saluer le sanctuaire en arrivant au port. Ces désirs ne sont pas restés vains.

D'abord ces bons pêcheurs se sont imposé eux-mêmes les moyens de subvenir aux frais de l'édifice religieux; chaque barque a établi qu'on feroit en sus des parts de la pêche convenues entre les matelots, une part qu'on a appelé la *part de Dieu;* d'augustes aumônes vinrent dans la suite augmenter ces oboles de la pauvreté; et aujourd'hui l'église est élevée et couverte. Elle a trois nefs qui rappellent assez bien le style gothique; il n'y manque plus que les ornemens intérieurs. C'est plaisir de voir la joie de ces braves marins, en contemplant le monument presque achevé par leur piété. Est-ce trop attendre du gouvernement, que d'espérer avec eux qu'on érigera en succursale cette église que ce peuple a voulue, qu'il a édifiée et dans laquelle il espère pouvoir oublier sa misère, et bénir le *secours des chrétiens?*

— Le *Journal du Loiret* a publié en entier, le 8 février, une dénonciation contre M. le curé de Saint-Benoît-sur-Loire, près Orléans. M. le curé de Saint-Benoît est un ecclésiastique estimable qui a mérité l'attachement et la confiance de ses paroissiens; mais il a contre lui une petite cabale suscitée, dit-on, par un clerc de notaire et par un prêtre qui a abandonné son état. Ce sont ces deux grandes autorités qui ont rédigé et propagé la dénonciation; ce sont peut-être les mêmes qui lui ont donné de la publicité contre toute convenance. L'*Orléanais* s'élève contre ce scandale, et raconte comment l'intrigue a été conduite. La dénonciation a été colportée de cabaret en cabaret par les deux auteurs. On est parvenu à réunir une soixantaine de signatures dans une commune de 1,500 ames. Les habitans les plus recommandables n'ont pas signé. Parmi les signataires, il y a un assez bon nombre de croix

pour ceux qui ont déclaré ne pas savoir signer. Combien de tels témoignages sont imposans et respectables ! L'*Orléanais* parle avec beaucoup de mépris des auteurs de la pétition, et dit que, si on l'y force, il se départira du silence qu'il s'étoit prescrit à l'égard d'un malheureux prêtre. Il demande comment toutes les autorités souffrent que celui dont la conduite a indigné tous les honnêtes gens, et qui a été censuré par le comité d'arrondissement pour l'instruction primaire, continue à tenir école et à pervertir de pauvres enfans auxquels il devoit d'autres leçons et d'autres exemples.

— Un journal étranger, la *Voix de la Vérité*, de Modène, contient une lettre de M. Odin, missionnaire lazariste aux Etats-Unis, parti de Rome il y a quelque temps, et qui est attendu en France, où il doit s'embarquer pour retourner dans sa mission. Il mande de Turin, le 23 janvier, que les jeunes missionnaires qu'il a fait partir de Livourne le 22 août sont arrivés en Amérique vers la fin d'octobre. Ils y ont été accueillis avec empressement, et ont dû arriver au Missouri vers la fin de novembre. M. Odin avoit séjourné cinq semaines à Gênes. Le roi de Sardaigne, qui s'y trouvoit alors, lui donna audience, et lui fit remettre 1,000 francs. Le missionnaire a recueilli dans cette ville 5,535 francs et beaucoup d'ornemens pour les églises. Un jeune officier a demandé son congé pour suivre le missionnaire, et plusieurs autres jeunes gens font leurs préparatifs de départ. De Gênes, M. Odin est allé à Casal, puis à Verceil. Il parle avec beaucoup d'admiration de M. d'Angennes, archevêque de Verceil; il le compare à saint Charles et à saint François de Sales, que le prélat s'est proposés pour modèles. Quel zèle, dit-il, quelle charité, quelle activité dans ce grand serviteur de Dieu! M. d'Angennes s'est chargé de faire la collecte dans son diocèse.

Le 10 janvier, M. Odin est arrivé à Turin; il ne savoit pas encore ce que produiroit la quête dans cette capitale, mais il avoit de bonnes espérances, plusieurs dames se portant à cette œuvre avec ardeur. Il se félicitoit beaucoup de l'accueil qu'il avoit reçu à Modène de la part du duc et des habitans. La quête dans cette ville passe à cette heure 4,000 livres d'Italie. Dans une lettre antérieure datée de Milan, le missionnaire annonçoit qu'il avoit recueilli 1,350 fr. à Plaisance, sans compter le don de l'archiduchesse Marie-Louise; qu'on lui avoit promis deux ou trois sujets et des secours en argent. On l'engageoit d'Amérique à amener avec lui le plus grand nombre possible d'ouvriers évangéliques.

— Le 14 novembre dernier, jour de la fête de saint Laurent, archevêque de Dublin, la nouvelle cathédrale de cette église, rue Marlborough, a été consacrée avec toutes les cérémonies du pontifical. La cérémonie a été faite par M. Murray, archevêque catholique de Dublin, assisté des évêques de Kildare, d'Ossory, de Ferns, d'Ardagh et de Madras. Le vaisseau étoit rempli d'une foule empressée de voir ce dont on n'avoit pas été témoin en Irlande depuis trois cents ans. Les chanoines et un clergé nombreux relevoient l'éclat de la cérémonie. La nef avoit été disposée pour cela; le trône de l'archevêque avoit été dressé au milieu et les re-

liques avoient été déposées dans un lieu apparent. L'archevêque fit les bénédictions, les onctions et les encensemens prescrits, pendant que le chœur chantoit des psaumes ou exécutoit des morceaux de musique. La marquise de Welesley, femme du lord lieutenant, laquelle est catholique, arriva pendant la cérémonie avec sa suite. La consécration fut suivie de la grand'messe qui fut célébrée par M. Woods, M. l'archevêque étant à son trône. A la fin, le prélat donna la bénédiction épiscopale et accorda des indulgences. Le tout n'a fini qu'à quatre heures, quoiqu'on eut commencé à neuf heures du matin. On espère que le zèle et l'activité de ceux qui dirigent les travaux mettront la dernière main à un édifice qui est digne de son objet et qui est en même temps un ornement pour la ville.

POLITIQUE.

Les journaux reproduisent, au sujet du pillage de l'Archevêché, une lettre de deux chefs de clinique à l'Hôtel-Dieu, en 1830, laquelle n'est pas certes marquée au coin de l'exactitude historique, non plus qu'à celui de la logique. On veut bien d'abord avouer que des dégâts ont été commis à l'Archevêché, mais en même temps on se hâte de les atténuer bien au-delà de ce que permet la vérité. *Des meubles ont été brisés*, dit-on; *quelques bouteilles ont été vidées; des lettres plus ou moins curieuses ont été enlevées et gardées, mais pas un objet de valeur intrinsèque n'a été dérobé*. Qui ne croiroit que tout ce pillage s'est réduit à fort peu de chose? Et cependant, qu'on nous dise comment il se fait que, de toutes les personnes qui habitoient l'Archevêché, pas une n'a pu sauver que ce qu'elle avoit sur le corps? Qu'on nous dise comment la bibliothèque générale et celles de plusieurs ecclésiastiques, ont été lacérées, anéanties, mises dans le plus pitoyable état; comment tous leurs effets, et jusqu'à leurs économies, ont disparu; comment tout le mobilier a été mis en pièces, brisé, jeté à l'eau; comment enfin la sacristie de Notre-Dame s'est vue dépouillée de presque tous ses ornemens, n'ayant pu qu'à grand peine sauver ses vases et ses objets les plus précieux? Et voilà, pour ne rien dire de plus, l'inexprimable légèreté avec laquelle on fait aujourd'hui de l'histoire, même quand on se porte pour témoin oculaire. *Mais*, ajoute-t-on, *les vases précieux*, *les pierreries*, *les statues*, *bijoux*, *etc.*, *nous ont été apportés;... de deux hommes signalés comme ayant volé*, *l'un fut fusillé*, *l'autre fut caché par nos soins dans la salle des morts*. Hé bien! nous le demandons; en bonne conscience, qu'est-ce que cela prouve dans la question déférée samedi à la chambre? Cela prouve, ce que d'ailleurs chacun sait depuis long-temps, que les employés de Notre-Dame vinrent chercher à l'Hôtel-Dieu un lieu de sûreté pour tous les objets qu'ils parvinrent à soustraire à la rapacité ou à l'impiété sacrilége des voleurs ou des briseurs. Cela prouve qu'il se glissa parmi ces derniers des gens bien intentionnés, dont les efforts pour arrêter le pillage obtinrent quelques succès partiels au milieu de la dévastation générale. Cela prouve que, dans l'exaltation des esprits à ce moment, il y eut des gens qui, trouvant en tout conforme à l'équité le procédé de ceux qui se bornoient à briser, n'usèrent pas de la même indulgence pour les amateurs

qui ne voulurent pas se retirer les poches vides, et en firent, comme on a vu, bonne et prompte justice.

Mais cela prouve-t-il que M. l'Archevêque se soit volé lui-même, comme le prétend le sieur Paganel, et comme certains ne seroient pas fâchés de le laisser croire? Cela prouve-t-il que tous les voleurs ont été passés par les armes? qu'il n'y a eu que des lettres enlevées, des bouteilles vidées, des meubles brisés? Cela prouve-t-il que, tandis qu'on apportoit à l'Hôtel-Dieu tel ou tel objet précieux, on n'en emportoit pas ailleurs un autre? que, tandis qu'on lacéroit les livres de la bibliothèque, ou que, couvert d'habits d'église, on tiroit par les fenêtres, jetant ainsi littéralement de la poudre aux yeux des badauds de Paris, certains amateurs mieux avisés ne se séparoient pas sagement de la foule animée et bruyante, pour enfoncer les secrétaires, fouiller les coffres-forts, enlever la caisse diocésaine, et se retirer sans bruit, bien et dûment nantis de tel et tel portefeuille?

En vérité on feroit bien mieux de garder le silence, que de venir se produire au milieu d'une discussion à laquelle on n'est pas requis de prendre part, pour nous donner des raisonnemens de cette force. On a apporté à l'Hôtel-Dieu divers objets que l'on a pu sauver; donc tout a été sauvé. On nous a remis beaucoup d'objets précieux; donc pas un objet de valeur n'a été dérobé. Un voleur, plusieurs voleurs ont été remarqués, convaincus, fusillés; donc de tous les voleurs pas un n'a pu réussir, pas un n'a échappé. Si la cause de M. l'Archevêque n'étoit pas jugée depuis long-temps, elle se trouveroit à présent en voie de plein succès. La puissante argumentation de ceux qui, pour décharger le prétendu peuple de juillet, n'hésitent pas à le charger lui-même, la mauvaise foi de certains journaux dans le compte rendu de cette affaire, le patronnage qu'ils accordent au sieur Paganel, avec assez d'embarras d'ailleurs, y suffiroient, et de beaucoup, aux yeux de tout honnête homme.

S'il est un homme au monde qui paroisse obligé de compatir à la position cruelle où la révolution de juillet a mis M. l'Archevêque de Paris, sans contredit c'est M. Jacques Laffitte. Eh bien, vous voyez pourtant qu'il est le premier à marcher impitoyablement sur cette grande victime. Il trouve apparemment qu'elle n'en a pas assez. Les traits de l'adversité ne sont peut-être pas, il est vrai, aussi aigus pour le célèbre banquier que pour l'illustre prélat. Le château de Maisons n'a point été démoli comme celui de Conflans, et l'hôtel Laffitte n'est pas maltraité à beaucoup près, autant que le palais de M. l'Archevêque. Mais enfin, si la révolution n'a pas sévi avec la même rigueur des deux côtés; si elle n'a pas abattu le château et l'hôtel de M. Laffitte, elle les a fait mettre en vente, et le propriétaire lui-même publie que la Banque de France ne veut pas se contenter des hypothèques qu'elle a prises dessus. Comment cette similitude de désastres ne produit-elle pas dans le cœur de l'infortuné banquier quelques germes de sympathie et de compassion pour le noble prélat qui a tant souffert de son côté? Il faut que les révolutions endurcissent bien les ames, pour que M. Laffitte trouve encore dans la sienne la force de persécuter une victime dont le malheur devroit être plus sensible pour lui que pour personne.

endommagées. Une des tourelles du vieux rempart près du cimeti
pu résister à la violence impétueuse du vent, et s'est écroulée en é
les jambes d'un malheureux ouvrier qui passoit au-dessous.

— Il existe à Niort une école de notariat, où règne en ce mor
discorde. L'origine des discussions est douteuse, mais ce qui est c
c'est que l'école est partagée en deux camps, et que plusieurs du
eu lieu. Voici un fait qui dénote à quel degré d'exaspération sont
les esprits de cette jeunesse appelée à remplir des fonctions si grav
de ces jeunes gens assailli par derrière sur une promenade publiq
un autre élève du camp opposé au sieu, a déchargé un pistolet de
sur son agresseur, et l'a blessé au bras. Ce dernier étoit armé d'un
grosse canne qu'il tenoit à deux mains par le petit bout, pour en
des coups terribles. L'attaque fut si imprévue, si furieuse,
jeune homme eût été tué sur place, s'il n'avoit pas fait usage
arme. La justice informe sur ce triste événement.

— Les chefs d'institution de la ville de Marseille se voient
aux mêmes désagrémens que ceux de Paris. Voici ce que nous a
à ce sujet *la Gazette du Midi*, et les réflexions qui lui sont su
par les mesures adoptées :

« Hier se sont présentés chez la plupart des chefs d'institutio
maîtres de pension de Marseille un contrôleur des contributions
tes, un adjoint du maire, et, le croira-t-on? un commissaire de
M. le ministre des finances a voulu assimiler à des débits de ta
d'eau-de-vie les maisons où sont élevés nos enfans ; mais qui
Marseille a eu l'heureuse idée de les transformer en asiles de malfa
Car enfin, là surtout où se trouvoit un adjoint du maire, que ven
un commissaire de police, dont la visite entraîne toujours aprè
soupçon de quelque action honteuse ou de quelque délit ?

» Les chefs d'institution et les maîtres de pension se sont un
ment refusés à laisser vérifier leurs registres par ces messieurs, le
nous assure-t-on, ont d'ailleurs été fort honnêtes et ont paru co
dre qu'on leur faisoit jouer, aux adjoints du maire surtout, un r
fait pour leurs honorables fonctions. »

— On écrit de Munich, le 2 février :

« Le terrain nécessaire pour un chemin de fer entre Nurem
Furth est maintenant entièrement acheté. La construction de ce
reviendra, tout compris, à 132,557 fl. 42 kr. Les deux voitures à
qui reviendront à 9,000 fl. à peu près, pourront aussi être attelé
des chevaux. On ne tardera pas à mettre la main à l'œuvre, et
toute apparence, la communication entre ces deux villes sera éta
la voie des chemins de fer avant le commencement de l'année proc

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — *Madrid.* — La chambre des procérès, dans sa
du 7 février, s'est occupée du projet de loi concernant la supp
des confréries religieuses de Sainte-Hermandade. Plusieurs
prennent la parole dans la discussion générale. La chambre passe
à l'examen des articles du projet de loi, qui est adopté.

La chambre des procuradorès s'est occupée du budget du min
l'intérieur.

— Le 10, Zamalacarreguy a cerné dans Ziga la division d'Oca
s'est trouvée, assure-t-on, dans la nécessité de capituler. Cepend
dépêche télégraphique insérée au *Moniteur*, affirme le contraire,

tend que les carlistes ont abandonné Ziga. Nous avons aujourd'hui assez d'expérience des dépêches télégraphiques pour croire prudent d'attendre de plus amples informations.

POLOGNE. — *Varsovie*, 5 février. — Sa majesté l'empereur vient de rendre l'ordonnance suivante datée de Saint-Pétersbourg, 13 décembre : « Vû l'article 20 des statuts organiques que nous avons accordés au royaume de Pologne le 26 février 1832, par lesquels nous nous sommes réservés de fixer ultérieurement la part que le royaume de Pologne doit prendre à notre organisation militaire ; considérant notre manifeste du 13 août de cette année relativement aux levées de recrues annuelles en temps de paix, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Un recrutement annuel aura lieu en temps de paix dans tout le royaume de Pologne, dans la proportion de deux et demi sur mille habitans du sexe masculin, à l'exception de la population israélite.

Art. 2. Le nombre de recrues sera levé chaque année d'après les lois existantes, ou conformément aux dispositions que nous fixerons ultérieurement. »

PERSE. — Le petit-fils d'Abbas-Mirza, Mohammed, a été proclamé shah de toute la Perse, à Téhéran. Ce prince est soutenu par la Russie et l'Angleterre, et sa puissance paroît devoir bientôt se consolider. La plus grande partie de ses compétiteurs ont mis bas les armes, et ceux qui résistent encore ne sont pas assez puissans pour faire concevoir des craintes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 17 février.

M. le duc d'Orléans est présent à la séance.

M. le président du conseil, l'amiral Duperré et M. le général Nicot, commissaire du roi, sont au banc des ministres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle le rapport sur l'amendement proposé par M. le comte d'Ambrugeac au projet de loi relatif aux élèves des écoles spéciales militaires.

M. LE MARQUIS DE LAPLACE donne lecture du rapport rédigé par M. le comte Mathieu Dumas, rapporteur.

La commission persiste dans sa première décision : elle propose donc l'adoption pure et simple du projet de loi, tel qu'il a été présenté par le gouvernement, et le rejet de l'article additionnel ajouté par la chambre des députés.

M. LE DUC DE BASSANO propose un amendement ainsi conçu :

« Pourront être promus au grade de sous-lieutenant, nonobstant le défaut d'emplois vacans, les classes de l'école spéciale militaire qui ont satisfait aux examens de sortie de ladite école en 1834, et qui y satisferont en 1835 et 1836, ainsi que les élèves de l'école polytechnique qui ont été admis dans les mêmes années à l'école d'application d'état-major. »

L'amendement, restreint par la discussion à 1835, est mis aux voix et adopté.

La chambre passe au paragraphe additionnel voté par la chambre des députés.

Le paragraphe est mis aux voix et n'est pas adopté.

La chambre passe au scrutin secret et adopte le projet de loi selon les conclusions de la commission.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions. Après

quelques pétitions insignifiantes, M. le comte Abrial présente le rapport de la pétition suivante :

« M. Dulivot père, à Givry (Saône-et-Loire), sollicite une amnistie générale pour les condamnés politiques. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. DUBOUCHAGE demande le renvoi au président du conseil.

M. LE GÉNÉRAL EXCELMANS. Appuyé !

M. LE COMTE TASCHER. Au moment où la chambre est saisie du jugement de délits politiques, il y auroit de l'inconvenance si elle donnoit son avis sur la question d'amnistie.

M. DUBOUCHAGE. Je n'entends parler que des condamnés politiques et non des prévenus.

L'ordre du jour proposé par la commission est prononcé.

La séance est levée à quatre heures et demie.

La chambre se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 février.

A deux heures la séance est ouverte. Les députés ne se sont pas pressés d'arriver; à peine une cinquantaine de membres apparoissent au milieu de l'immense salle.

Le procès-verbal, lu par un des secrétaires, est adopté sans opposition.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'une commission d'enquête de neuf membres chargés de recueillir les faits et documens concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac, dans leurs rapports avec les intérêts du trésor, de l'agriculture et du commerce. Six tables ont été disposées au milieu de la salle pour le dépouillement du scrutin.

M. LE PRÉSIDENT procède par la voie du tirage au sort à la désignation des scrutateurs qui devront procéder au dépouillement du scrutin.

M. CUNIN-GRIDAINE procède à l'appel nominal; les députés arrivent lentement et chacun en entrant va déposer son bulletin dans l'urne; cette opération dure une heure.

Pendant cet intervalle, la chambre, sur le rapport de M. Sapey, admet M. Conté, nommé dans le département de l'Allier.

On procède au dépouillement du scrutin.

MM. Vivien, Dupin et Passy ayant seuls obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la commission.

On procède à un second tour de scrutin.

MM. Wustemberg, Ganneron et Kœchlin sont proclamés membres de la commission. Il sera procédé demain à un scrutin de ballotage entre quatre autres membres.

La séance est levée à six heures.

Manuel des aspirans aux brevets de capacité de l'enseignement primaire élémentaire, et de l'enseignement primaire supérieur; par plusieurs membres de l'Université (1).

Un décret du conseil de l'instruction publique du 16 juillet 1833 a fe-

(1) Un vol. in-8°, accompagné du programme des questions, un cahier in-8°; prix des deux ouvrages : 6 fr. 50 c. Chez Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

mulé les questions auxquelles seroient tenus de répondre les aspirans aux brevets de capacité pour les deux degrés de l'instruction primaire. En cela le conseil nous paroît avoir agi sagement, puisqu'il ubstituoit un mode régulier d'examen à l'arbitraire de l'examinateur, et enfermoit dans un même cadre le devoir du professeur et celui du candidat.

Le programme de ces questions se divise en seize parties principales, qui forment autant de branches diverses de nos connoissances élémentaires; or l'étude de ces diverses connoissances dans les livres qui leur sont propres, et en supposant ceux-ci bien choisis, exigeoit un temps considérable et des sacrifices pécuniaires souvent impossibles aux candidats. De là devoient résulter ces deux inconvéniens; ou que l'aspirant désespérant d'acquérir une instruction suffisante se retireroit du concours, ou que, moins consciencieux, il courroit les chances d'un examen auquel il seroit mal préparé, se fiant sur un succès éphémère pour entrer dans la carrière sans être habile à la remplir. Les auteurs du *Manuel* nous paroissent avoir prévu ce double résultat, et nous croyons leur ouvrage très-propre à le prévenir. Ce livre, fait sans prétention ni recherche, se distingue par le ton simple de ses réponses aux questions posées. Elles sont claires, précises, rapides, et pourtant il n'y manque rien de nécessaire. Assurément, un instituteur qui sauroit parfaitement ce volume in-8°, et qui surtout le comprendroit bien, seroit infiniment supérieur en savoir à la plupart de ceux que nous voyons dans nos campagnes.

Ceci soit dit quant aux connoissances profanes : les mêmes éloges ne sont pas dus à la partie religieuse. Ce n'est pas qu'elle contienne rien qui ne soit orthodoxe; mais elle est malheureusement fort incomplète; ainsi pas un mot sur le mystère de la sainte Trinité et sur celui de l'Incarnation; point d'explication sur le péché originel, qu'on se contente d'énoncer comme une de nos croyances. Rien non plus sur les commandemens de l'Eglise, qui comptent cependant pour quelque chose dans l'enseignement de la religion. A notre avis, ce n'est pas en dire assez dans un exposé de la doctrine chrétienne. Est-ce donc trop exiger d'un instituteur, que de lui demander la connoissance complète d'une religion qu'il doit inspirer à ses élèves par ses paroles non moins que par ses exemples? Notre accusation sera renvoyée sans doute aux auteurs du *Programme* qui sert de règle au *Manuel;* mais assurément personne n'auroit trouvé déplacé que celui-ci dépassât son guide et suppléât à son silence. Cette omission est grave, et nous la recommandons aux éditeurs de la prochaine édition, persuadés qu'il ne se contenteront pas de suivre servilement des questions mal posées.

La philosophie et la morale ne méritent pas le même reproche, et toutes les réponses sont puisées aux bonnes sources et conformes aux bonnes doctrines. L'histoire n'y est pas non plus défigurée comme il arrive souvent dans ces pernicieux abrégés à l'usage de la jeunesse. Le seul reproche qu'on puisse lui faire, c'est d'être légèrement empreinte d'une couleur libérale, peu d'accord avec nos opinions, mais qui s'explique par la position des auteurs; ajoutons cependant qu'elle n'est pas assez prononcée pour nuire à l'impartialité de l'historien. A la fin de son récit, qui va jusqu'à Louis-Philippe, l'auteur s'écarte un instant de la

réserve ordinaire pour trancher une question qu'il n'appartient qu'à la postérité, plus calme et moins intéressée, de décider. Nous voulons parler de la légalité des ordonnances de 1830. A notre avis, dans un simple résumé des faits, il eût mieux valu la laisser indécise.

Il nous seroit impossible de suivre le *Manuel* dans le détail des divers sujets dont il s'occupe; qu'il nous suffise de dire qu'ils nous ont paru traités avec sagesse, conformement aux principes proclamés par l'expérience, et surtout sans parade d'une science inutile qui pourroit embarrasser ceux auxquels ce livre est principalement destiné.

AU RÉDACTEUR.

Paris, samedi 7 février 1835.

Monsieur, permettez-moi de réclamer quelques lignes dans le prochain Numéro de l'*Ami de la Religion*.

Un arrangement de librairie a fait mettre mon nom et celui de M. Gaillardin, mon élève et mon ami, sur tous les cahiers d'*Histoire universelle* qui se publient en ce moment chez MM. Crochard et Chamerot. Nous nous sommes uniquement chargés, M. Gaillardin de l'histoire du moyen âge, et moi de l'histoire romaine; j'avois déjà, en effet, commencé ce travail, comme une introduction à l'histoire de l'Eglise, dont je m'occupe depuis long-temps. Je crois nécessaire de déclarer que nous n'avons pris aucune autre coopération à la publication des cahiers de l'*Histoire universelle;* que nous prétendons répondre chacun de notre seul ouvrage, et que nous sommes absolument étrangers à la composition des autres parties, qui traitent de l'histoire ancienne, de l'histoire moderne et de l'histoire de France.

Vous m'obligerez infiniment de vouloir bien insérer cet avis pour vos lecteurs et pour les miens.

Recevez, etc.

Edouard DUMONT, professeur d'histoire au Collége Saint-Louis.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 17 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 109 f. 10 15 10 15 20 109 f. 25 20 25 20
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 97 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 79 f. 40 45 50 55 50

Emp. 1832, j du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1198 75	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 635 f. 00 000	Empr. r. d'Esp. 44 3/4
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 96 f. 40 50 55	R. perp. d'Esp.. 44 3/4
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 98 f. 1/8 1/4	Empr. Belge.... 00 0/0
Act. de la Banque. 1850 f. 00 0000	Cortès, 43 3/4 7/8 0/0 00	Empr. d'Haïti.. 245 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec...... 00 00
Obl. de la V de Paris. 1326 f. 25 1327 f. 50		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Philosophie de la Tradition par J. F. Molitor, traduit de l'allemand par Xavier Quris. Paris, 1834, in-8.

Si vous écoutez les docteurs juifs, ils vous diront qu'outre la loi écrite, il faut admettre une loi orale qui a la même origine et la même autorité. « Sachez, dit Maimonide, qui vivoit au douzième siècle, que Moïse, en recevant de Dieu les commandemens de la loi, en reçut aussi l'interprétation. Le texte lui fut donné le premier, l'explication ensuite, qui lui apprit tout ce que comprend le texte authentique. » Et il vous raconte, comme s'il eût été contemporain de Moïse, de quelle manière la loi ***et son explication*** furent enseignées par Moïse quatre fois à Aaron, trois fois à ses enfans, deux fois aux soixante-dix vieillards; et comme elles furent enseignées au peuple une première fois par Moïse, une seconde par Aaron, une troisième par ses enfans, et une quatrième par les vieillards. Cette loi orale, dont on ne trouve rien dans aucun des livres qui ont été lus pendant 1640 ans depuis Moïse, a passé de bouche en bouche, suivant les rabbins, jusqu'à Rabbi Judas Haccadosh, ou le chef de l'école de Tibériade, qui vivoit sous l'empereur Adrien et qui la mit par écrit vers l'an 150 de l'ère chrétienne. Les juifs ont dressé fort sérieusement la liste de tous les personnages qui de siècle en siècle l'ont transmise depuis Moïse jusqu'à Rabbi Juda.

» Mais, observe Bergier, il n'est fait aucune mention de cette prétendue loi orale dans les livres saints; toutes les fois qu'il y est parlé de la loi de Dieu, cela s'entend évidemment de la loi écrite. Dans les cas de doute et d'incertitude, Moïse lui-même étoit obligé de consulter le Seigneur. Or cela eût-il été nécessaire si Dieu lui avoit donné une explication aussi détaillée de la loi que celle du Talmud, qui ne remplit pas moins de douze gros volumes in-folio? Enfin, comment se persuader que les doctrines renfermées dans cette énorme compilation aient pu se conserver dans la mémoire et se transmettre si fidèlement durant un si long espace de temps? »

Il paroît que ces considérations ne se sont pas présentées à l'esprit de M. Molitor, ou qu'elles ne l'ont pas convaincu, car sa ***Philosophie de la Tradition*** n'est autre chose qu'une défense et une apologie des traditions judaïques. Il ne doute nullement de leur authenticité. Il ne fait pas difficulté de les comparer à celle de l'Eglise. Mais quelle ressemblance peut-il y avoir entre des traditions chrétiennes qu'on a consignées

dans des livres presque aussitôt après la promulgation de l'Evangile, et les traditions judaïques qui n'ont été écrites que plus de seize siècles après l'établissement de la loi mosaïque? Quelle ressemblance entre des traditions qui sont toutes dignes de la doctrine sainte qu'elles interprètent, et des traditions qui ne sont, pour la plus grande partie, qu'un fatras de puérilités, de fables et d'inepties. Remarquons encore que ces traditions sont, depuis qu'elles existent, rejetées par une partie considérable du peuple juif, qu'on appelle la secte des caraïtes. Il est très-permis de penser avec le père Lami et le savant anglais Ligtfoot, que l'étude des traditions russes peut être utile pour l'explication de quelques passages du Nouveau-Testament, pour la solution de certaines difficultés qui ont rapport aux mœurs et aux usages des Juifs qui vivoient du temps de Notre-Seigneur et des apôtres; mais pour faire adopter ces traditions comme une explication infaillible des livres saints, il faudroit sans doute une autre preuve que celle tirée du témoignage des rabbins et des docteurs qui ont rédigé le Talmud.

M. Molitor pousse son admiration pour la cabale jusqu'à dire « que la place qu'occupe l'homme dans l'univers, son rapport avec le monde des anges, ne sont expliqués nulle part plus clairement que dans la cabale. » Quoi! la place de l'homme dans l'univers y est expliquée plus clairement que dans la Genèse même? C'est là une étrange assertion. Suivant le savant théologien que nous avons cité, la cabale n'est qu'un tissu de rêveries. M. Molitor dit en parlant de la religion primitive de la jeunesse du monde, « qu'elle n'exigeoit pas le sacrifice du moi humain; qu'elle demandoit seulement à l'homme de réprimer ce qu'il y avoit de passionné dans son activité extérieure.... Telle étoit cette religion qui s'engrenoit si efficacement dans la vie. » Si cette religion *s'engrenoit* si efficacement dans la vie, elle ne *s'engrène* pas trop bien dans les principes de la théologie et de la raison; car l'une et l'autre nous disent que, comme il n'y a point de temps où Dieu ne soit la fin nécessaire de l'homme, il n'y en a point où l'homme ne doive se rapporter tout entier à Dieu, et lui offrir le sacrifice de tout ce qu'il est et de tout ce qu'il a. On s'étonne encore, quand on entend l'auteur avancer que le Sauveur n'est pas venu fonder une nouvelle loi, mais accomplir l'ancienne dans la souffrance. Il est bien vrai que Notre-Seigneur dit qu'il n'est pas venu détruire la loi et les prophètes, mais les accomplir, puisque la loi et les prophètes annonçoient un nouveau législateur et une nouvelle loi; mais avancer que le Sauveur n'est pas venu fonder une loi nouvelle, parce qu'il a accompli

l'ancienne, c'est comme si l'on disoit que Moïse n'est pas venu établir une nouvelle loi, parce qu'il a accompli la loi naturelle, et qu'il en a placé les grands préceptes parmi ceux qu'il proposoit au peuple hébreu.

La première qualité d'un écrivain qui parle pour être entendu, c'est de s'exprimer d'une manière claire et naturelle. Autant que nous en pouvons juger par la traduction, M. Molitor nous paroit laisser beaucoup à désirer sous ce rapport. Il n'est pas toujours facile de saisir sa pensée, obscurcie la plupart du temps par une tournure singulière et une recherche affectée. Voici quelques exemples de ce style guindé et prétentieux, qu'il est bon de signaler et de réprouver :

« Le premier homme, dit l'auteur de la *Philosophie de la Tradition*, commença par l'état d'innocence ou d'absorption dans la nature externe. Ils nageoient, lui et la création, dans un état de lumière. » Mais le péché renversa bientôt ce bel ordre. « L'écume du serpent troubla l'équilibre perpétuel des pôles de la vie, et leur imprima désormais un mouvement maladif et déréglé....... La création se sentit ralentie dans sa marche cyclique, devenue dès-lors plus difficile..... et la religion spirituelle fut condensée. »

Dieu cependant n'abandonna pas le genre humain qui devoit travailler à recouvrer par la pénitence les droits qu'il avoit perdus par le péché.

« Dieu continua donc, dit notre auteur, d'être le précepteur du genre humain qui avoit désormais pour thème la restauration de la conscience *paradisiaque*, au lieu de la culture première d'Eden. » M. Molitor aime les hypothèses. Il vous dit donc : « Supposé que l'homme eût obéi filialement, et qu'en élevant son cœur il eût rattaché la personne extérieure et terrestre à l'esprit intérieur et divin, formant une espèce de diapason entre Dieu et le monde, dès lors la divinité, après avoir maintenu et assisté l'homme, eût attiré de plus en plus vers le cœur de l'amour cet enfant bien-aimé, se manifestant à lui sous une forme concrète.... La culture du jardin auquel l'homme devoit imprimer le cachet de l'idéal, d'extérieure qu'elle étoit d'abord, fût devenue tout-à-fait interne et surnaturelle.... Le ciel et la terre se seroient roulés ensemble, et tous les mondes, après avoir passé par le cercle de la glorification de la nature, se fussent rencontrés dans celui de la paisible et bienheureuse éternité. Supposé maintenant qu'Israël eût échangé la crèche de Bethléem avec le trône désiré de David (c'est-à-dire eût reconnu le Messie dans la personne de Jésus-Christ), les foudres et les éclairs de Sinaï se seroient changés

en une lumière douce comme celle du Thabor. L'ère de la sanctification succédant à celle de la purification, le ciel et la terre se seroient roulés ensemble au milieu de la jubilation universelle des êtres. La création, dont la marche avoit été attardée par le péché d'Adam, puis accélérée par la sainteté d'Israël, auroit terminé son cycle de rotation, et Dieu eût reçu l'humanité avec un baiser de paix sur le seuil harmonique de la bienheureuse éternité. »

Ce style ampoulé nous paroît peu convenir à un ouvrage d'érudition. Mais surtout ces hypothèses sont fort ridicules. Nous pensons donc que la doctrine contenue dans le livre de M. Molitor ne sauroit avoir l'assentiment des théologiens, ni son style (au moins celui de la traduction) l'approbation des gens de goût. Nous croyons que M. Quris n'a pas enrichi la littérature, en faisant parler M. Molitor en françois. Il pourroit sans doute employer son talent d'une manière plus utile, et mieux choisir ses modèles. Nous lui conseillons surtout d'éviter en écrivant une foule de mots qui ne sont ni français, ni allemands, tels que *positivité, passivité*, *réceptivité*, *animique*, *chaotique*, etc. Ces mots, dont son style est hérissé, ne sont pas d'un bel effet. E.

On ne se lassera jamais de la mauvaise foi, en ce qui concerne la religion. Le besoin de la décrier, stimulé par la facilité qu'offre à cet égard la licence de la presse, aura tué l'équité et la droiture naturelle au caractère français. Voici *l'Album de la Creuse* qui dénonce le curé d'Aubusson, pour avoir refusé la sépulture religieuse à une fille qui, vivant depuis quatorze ans en concubinage public, n'a pas voulu consentir au lit de la mort à une séparation indispensable pour réparer le scandale.

Qui des deux défend les intérêts de la morale et de la société, du journaliste ou du prêtre? Assurément ce n'est pas le premier. Eh bien, il n'importe. La réclamation du journaliste sera accueillie ; tous les journaux la reproduiront avec ou sans commentaire. Ce misérable sentiment d'envie irréligieuse, qui met sur la trace des moindres circonstances propres à donner cours à ses réclamations, sera du zèle le plus pur, et les suppositions les plus calomnieuses seront seulement la preuve d'une rare sagacité.

Quant au prêtre qui s'immole à son devoir, qui sacrifie sa réputation et son repos à l'observation de lois tracées par l'Eglise, pour l'honneur des familles comme pour le bien des particuliers, on le traînera au tribunal d'une opinion faussée par le mensonge quotidien, on le stigmatisera du reproche banal de fanatisme et d'intolérance, ou bien on le fera passer pour un ministre prévaricateur, rigoureux aux petits, indulgent pour les puissans, ayant deux *poids* et deux mesures, et vendant l'indulgence aux favoris de la *fortune*.

Un seul moyen lui seroit donné de recouvrer ce qu'on lui enlève. Qu'il se fasse adhérent des comédiens de l'église française, qu'il se révolte contre son évêque et le poursuive lâchement d'imputations outrageantes et de pétitions calomnieuses; alors ce ne sera plus le même langage, il sera un prêtre vénérable, son esprit sera élevé, sa vie sans tache; et à sa mort le *Constitutionnel* sera chargé de le redire. Une place lui est assurée dans les dyptiques de l'impiété. Voilà le triste spectacle qui nous passe chaque jour sous les yeux. Or, essayez de mettre en doute la probité des écrivains qui vous le donnent, et vous verrez comment vous serez reçu! Qu'attendre, que ne pas craindre en présence d'un tel renversement d'idées?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Par suite de ce qui s'est passé samedi dernier à la chambre des députés, le clergé de Paris avoit formé le projet de consoler son illustre chef par une démarche solennelle et une éclatante réprobation de la conduite du sieur Paganel. Cette intention ayant été manifestée par écrit à M. l'Archevêque, il a répondu: « L'épître de saint Paul, qui fait partie de l'office que nous célébrons dimanche prochain, commence par ces mots: *Mes frères, comme vous êtes sages, vous souffrez sans peine les insensés. Si quelqu'un vous réduit en servitude, si quelqu'un vous dévore, si quelqu'un prend votre bien, si quelqu'un s'élève contre vous, si quelqu'un vous frappe au visage, vous le souffrez* (1). Tel est l'exemple de conduite qui nous est offert, et nous ne saurions mieux faire que de nous y conformer.... » Voilà du moins ce que nous avons retenu de la réponse qu'un vénérable curé de Paris a reçue de M. l'Archevêque.

— On nous fait remarquer que c'est d'après l'*Echo de la Frontière*, qui n'aime guère les prêtres et surtout les prêtres insermentés, et qui a contribué à faire expulser les Frères des écoles chrétiennes du local acheté pour eux par la ville de Valenciennes, que nous avons donné une petite notice sur M. Meurice, grand-doyen curé de Saint-Géry, dans la même ville. Mais nous y avions ajouté une circonstance que l'*Echo* n'avoit garde de rapporter; c'est que le curé avoit rétracté son serment. Eclairé par ses confrères, M. Meurice étoit monté en chaire, y avoit fait une rétractation publique, et s'étoit adressé au Saint-Siége pour obtenir l'absolution; démarche qui lui avoit mérité l'estime générale. L'*Echo* vient encore de donner une notice sur M. Delannoy, curé de Notre-Dame, à Valenciennes; cette fois il a dû être beaucoup plus bref, M. Delannoy n'avoit pas fait le serment. Mais nous recevons d'une source plus sûre quelques lignes sur le vénérable curé.

M. Jean-François-Joseph Dienne Delannoy, naquit le 11 décembre 1745 à Neuville les Salesches, près le Quesnoy. Ses parens

(1) Libenter suffertis insipientes, cùm sitis ipsi sapientes; sustinetis enim si quis vos in servitutem redigit, si quis devorat, si quis accipit, si *quis extollitur, si quis in* faciem vos cædit.

étoient d'honnêtes cultivateurs. Il fut successivement avant la révolution curé de Leval, de Bachamp, et puis de Clary, en Cambrésis, paroisse peuplée de protestans. La révolution le trouva fidèle à ses principes, il refusa le serment et se retira en Allemagne. Mais quelque temps après la chute de Robespierre, son zèle le ramena en France, et il exerça le ministère non sans danger dans les cantons du Quesnoy, d'Avesnes, du Cateau, etc. Après le concordat, on lui confia la cure du Cateau, où il se fit aimer et où il comptoit finir ses jours, lorsqu'en 1813 son évêque l'appela à la cure de Notre-Dame-la-Grande, principale paroisse de Valenciennes. Son âge de soixante-huit ans et son attachement pour ses paroissiens le portèrent à réclamer, mais son évêque exigea qu'il se rendît à ce poste.

M. Delannoy l'a occupé pendant plus de vingt ans et se montra constamment pasteur zélé. Assidu au confessionnal, quelques-uns le trouvoient trop rigide sur des amusemens profanes qu'on se permet dans le monde, mais on revenoit à lui à la mort. Parvenu à un âge avancé, il jouissoit de la meilleure santé. Le jour qu'il tomba malade, il avoit confessé toute la matinée, chanté la grand' messe et vêpres, et il alloit donner la bénédiction lorsque, se sentant mal à l'aise, il fut obligé de se rendre à la sacristie. On le reconduisit chez lui; il perdit l'usage des jambes, mais conserva sa tête. Il se flattoit toujours de reprendre ses fonctions et ne parloit jamais de ses souffrances. Les dix derniers jours, il perdit la parole, et mourut sans agonie le dimanche 8 de ce mois. La malveillance lui supposoit des trésors, mais il les avoit déposés dans le sein des pauvres, qu'il assistoit sans bruit. Les curés du Décanat et ses anciens vicaires ont assisté à son service; ensuite le corps a été porté, suivant ses désirs, à Neuville-les-Salesches, auprès de ses parens. Les deux premiers vicaires l'y ont accompagné malgré le mauvais temps.

— La *Gazette du Bas-Languedoc* déplore vivement la perte que vient de faire le diocèse de Nîmes, de M. l'abbé Argaud, archiprêtre, curé de la cathédrale de Nîmes. Il a vécu peu de temps, dit-elle, mais sa vie a été pleine. Il avoit exercé d'abord le ministère dans l'église Saint-Castor. M. de Chaffoy, en arrivant dans le diocèse, le nomma chanoine honoraire, puis il lui confia la cure de la cathédrale qui est réunie au chapitre avec le titre d'archiprêtre. Depuis quelque temps une maladie très-grave l'avoit arraché à son troupeau. Il est mort dans sa famille au milieu de tous les soins de l'amitié et des consolations de la religion.

— M. Polding, évêque catholique, qui aura sous sa juridiction la nouvelle Galles du sud et la terre de Van-Diemen, a visité plusieurs villes d'Angleterre pour recueillir des fonds pour sa mission. On y manque absolument d'églises. Les catholiques sont, à ce qu'on croit, déjà au nombre de près de 30,000 dans ce pays, et sont privés de tout secours religieux. M. Polding, qui étoit dernièrement à Liverpool, y a prêché pour sa mission dans une assemblée de charité tenue dans l'église Saint-Pierre, Seel-Street. Il a fait un triste tableau de l'état de la religion dans la colonie. La quête s'est

élevée à 60 liv. sterl., auxquelles un seul particulier, M. Charles Blundell, a ajouté un don généreux de 100 liv.

— Les Anglais, les Américains, les Danois envoient des missionnaires protestans dans l'Inde et dans les îles. Les Sociétés bibliques d'Angleterre et des Etats-Unis expédient incessamment des ballots de Bibles et de Nouveaux-Testamens pour l'Asie. Nous avons parlé fréquemment de ces expéditions et du peu de résultat qu'elles ont. Il paroît que les deux missionnaires, MM. Limann et Mennson, tués dernièrement dans l'île de Sumatra, étoient des agens de ces Sociétés bibliques, qui sont toutes protestantes. Un journal les a pris pour des missionnaires catholiques, et semble les placer sur la même ligne que M. Gagelin, martyrisé dernièrement au Tong-King : il étoit bon de mettre entre eux quelque différence.

— Une nouvelle lettre de M. Bruté, évêque de Vincennes, nous a été communiquée; elle est touchante par ce qu'elle nous apprend des besoins du nouvel évêque, et par la naïveté des détails. Nous laisserons le pieux et respectable prélat parler lui-même ; sa lettre est datée de Vincennes, le 27 décembre :

« Sacré le 28 octobre à Saint-Louis, j'arrivai ici le 5 novembre, et je fus installé par M. Flaget, qui m'avoit sacré, et par M. Purcell, évêque de Cincinnati. J'ai déjà visité quelques parties de mon diocèse. J'ai béni une nouvelle église sous l'invocation de sainte Marie : il étoit bien juste de mettre ma première consécration sous ce patronage. Je fais ici baptêmes, mariages, enterremens. Je vais en étole par les rues ; on est libre ici à cet égard. Le jour de Noël, j'ai dit mes trois messes, la première après minuit, la deuxième à huit heures du matin, et la troisième à onze heures. J'ai prêché aux trois messes, et encore à vêpres ; c'est l'usage ici à tout office public. A la deuxième messe, j'ai eu dix-neuf premières communions. Ce jour-là, j'ai aussi baptisé un protestant, jeune homme de vingt-trois ans, qui montre beaucoup d'intelligence. Si je pouvois donner le tableau de mon diocèse, on verroit que la conversion des Etats-Unis à l'Eglise catholique n'est pas aussi avancée que quelques personnes se le figurent en Europe. Cependant il est vrai de dire qu'il y a des diocèses plus favorisés que le mien ; le Michigan entre autres, le dernier créé avant Vincennes, est moins malheureux.

« Je n'ai avec moi qu'un seul séminariste, bon Irlandais, très-peu expert en cérémonies ; cependant j'officie pontificalement aux grandes fêtes. Je vais à l'autel en crosse, en mitre et en chape, et je fais placer ma crosse et ma mitre en vue, près du trône qui a son estrade et un beau tapis d'emprunt. Je mets moi-même et j'ôte ma mitre. Ma cathédrale est un assez grand bâtiment, mais tout nu. Il n'y a rien, à l'exception du beau tabernacle et des six chandeliers, don du duc de Bordeaux, qui furent apportés ici par l'abbé Martial ; mais ni tableaux, ni images. Le seul tableau que j'y aie placé est celui de la sainte Vierge, qui me fut donné à Paris il y a dix ans.

» Mais surtout, qui me donnera des prêtres ? De tous les élèves que j'ai formés au Maryland, je n'ai pu en obtenir un seul. Quelques-uns qui m'avoient été prêtés, m'ont déjà quitté. J'ai cependant un vaste champ à défricher, un diocèse de plus de 60,000 milles quarrés de surface, grand comme vingt-cinq diocèses de France, et je suis seul à Vincennes. Mon clergé, mon chapitre, mes grands-vicaires, mes directeurs de séminaire, tout se réduit à un seul séminariste. Mon prêtre le plus voisin est à vingt-

cinq milles, et il a cinquante lieues à parcourir pour visiter son troupeau. Je n'ai pas eu le courage de l'appeler à Noël et de priver les peuples de sa présence. Les trois autres prêtres sont pour les Allemands près la frontière de l'Ohio, à cinquante lieues d'ici; pour Chicago, sur le lac Michigan (ce prêtre m'a été seulement prêté), et la rivière Saint-Joseph, où réside M. Badin, prêtre français qui a soixante-huit ans, mais qui est encore actif. Voilà tout mon clergé! Qui aura pitié de ma solitude? Qui m'enverra des prêtres pour travailler a cette vaste moisson? Qui ne sera touché du bien qu'il y auroit à faire?

» Combien ce que j'ai appris de notre pauvre ami m'a affligé! J'ai fait passer plusieurs Numéros de l'*Ami* à MM Flaget et David, au Kentuckey, et leurs lettres m'ont exprimé autant d'étonnement et de douleur, à cette déplorable chute, qu'ils avoient eu de joie pour la démarche qui avoit précédé. Ç'avoit été pour moi un accroissement de reconnoissance et de vénération pour votre digne archevêque. Quoique ancien ami, et ami intime, je n'avois jamais pu entrer dans le système philosophique, bien moins encore assurément dans cette ardeur révolutionnaire que je combattis même dans nos journaux. L'*Ami de la Religion* en rendit compte, et le pauvre compatriote me fit les honneurs d'une réfutation dans l'*Avenir*. En 1830, je lui écrivis pour lui signaler ses dangers; j'ai fait depuis d'autres tentatives. J'ai écrit aussi à M. l'évêque de Rennes en adhésion à la première encyclique, d'après la demande qu'il en faisoit à son clergé, dont je me regardois toujours comme membre. J'espère que mes amis, en France, connoîtront assez mes sentimens et ma conduite pour me rendre justice. En 1824, on ne put me convaincre du système philosophique et on me trouva un pauvre esprit, lent et défiant du système. Seulement alors je n'osois condamner ce qui étoit en discussion; mais aujourd'hui j'ai besoin que tout le monde sache que je suis entièrement unanime avec mes collègues, et que mon attachement et ma soumission au Saint-Siége soient comme les leurs sans aucun nuage. »

POLITIQUE.

Nous remarquons avec plaisir que les écrivains royalistes sont beaucoup plus polis que les écrivains révolutionnaires. Jamais il n'arrive à ces derniers de rien rendre en échange des complimens qu'ils reçoivent souvent de la part de leurs adversaires politiques. C'est en vain qu'en toute occasion ceux-ci leur disent galamment : « Nous voilà d'accord avec vous sur tel et tel point; vous êtes de braves gens; il y a du bon dans vos principes; nous nous plaisons à le reconnoître et à vous rendre justice. Aussi vous voyez que nous sommes les premiers à vous faire valoir, à vous proclamer écrivains loyaux et consciencieux, et à vous citer avec les plus grands éloges toutes les fois qu'il vous échappe un éclair de raison, et que vous avez un bon moment. »

Tout cela n'amène ni réconciliation ni rapprochement de la part des insensibles patriotes; rien ne les touche. Guerre à mort, répondent-ils à leurs adversaires! Un mur d'airain nous sépare; nous ne voulons de vous à aucun prix, et vous perdez votre temps à nous dire des choses obligeantes. Jamais nous n'aurons rien de commun avec vous, et ce que nous désirons par dessus toute chose en demandant que la victoire nous revienne, c'est de pouvoir la faire servir à vous écraser.

Voilà ce que les écrivains de la révolution répondent aux bons royalistes qui ont la candeur de leur faire des avances et de leur offrir la *main*. *Ils les* traitent avec une excessive dureté de langage, en attendant

qu'ils puissent les traiter avec une dureté encore plus excessive de tyrannie et d'oppression. C'est une curieuse étude politique à faire que d'observer cette différence de procédés qui distingue les mœurs royalistes des mœurs révolutionnaires. Il est évident que ces dernières ne peuvent être changées ni adoucies, et qu'il est contre leur nature de se prêter à aucune concession, à aucun raccommodement, à aucune espèce de tolérance. Elles sont ce qu'elles ont toujours été, et c'est une grande folie que de chercher à les tempérer par des caresses. Faites vos affaires sans cela si vous pouvez; mais ne comptez pas sur les points de rapprochement que vous croyez découvrir entre des intérêts et des causes essentiellement antipathiques. Si divisés que les vainqueurs de juillet vous paroissent entre eux, ils seront toujours d'accord pour vous opprimer, et prêts à se réconcilier à vos dépens.

Lorsque Mirabeau apprit, à la première révolution, que pour *démonarchiser* la France il falloit commencer par la *décatholiser*, tous les ouvriers qu'il appelloit à remplir cette tâche s'empressèrent de mettre la main à l'œuvre. Ce fut sur les spectacles qu'ils jetèrent principalement les yeux pour faire marcher cette entreprise de corruption. Pendant long-temps on n'entendit parler que de *Visitandines*, de *victimes cloîtrées* et autres productions de ce genre, dont la multitude fut nourrie jusqu'à satiété, jusqu'à ce qu'elle se trouvât suffisamment pervertie au gré de ses régénérateurs.

Il étoit naturel que la révolution de juillet adoptât le même plan et suivît la même marche. C'est à quoi elle n'a pas manqué; son premier soin a été d'obtenir la liberté pleine et entière du théâtre, afin de pouvoir de nouveau livrer la religion aux insultes et aux dérisions révolutionnaires dans la personne de ceux qui lui sont particulièrement consacrés. Si elle s'est fait retirer ensuite quelque chose du privilége qu'on a eu l'imprudence de lui accorder, cela n'a porté que sur la licence dont les hommes du pouvoir se sentoient personnellement incommodés, et les intérêts de la religion ne sont entrés pour rien dans ces adoucissemens. Ce n'est point là du reste ce qui nous étonne; en révolution chacun fait son métier et marche à ses fins. Mais ce que nous ne pouvons nous expliquer, c'est de voir des hommes réputés honnêtes et gens de bien s'associer par légèreté à ces corruptions, et favoriser des tendances si contraires aux principes généraux qu'ils professent.

Ces tristes réflexions sont suggérées par la lecture d'un journal de province, qui se croit probablement religieux et royaliste, et qui se plaît à raconter à ses lecteurs les gentillesses des actrices de sa ville qui excellent le mieux à jouer les jeunes religieuses, à les rendre agaçantes, et à leur prêter les séductions mondaines les plus propres à les dégrader. Laissez aux esprits pervers et révolutionnaires le soin d'applaudir à ces scandales, et de porter ces derniers coups au peu de morale qui nous reste. Mais vous, cessez de vous donner pour les conservateurs des principes religieux et monarchiques, ou renoncez au triste métier que vous faites.

C'est un usage reçu, comme chacun sait, dans nos campagnes, de

consacrer exclusivement le dimanche aux parades de la garde nationale, et aux opérations électorales de toute nature qui nous ont été imposées par la grâce de 1830. Nous sommes loin d'approuver le choix de ce jour, mais au moins comprendroit-on notre résignation, si l'on respectoit le temps consacré aux offices. Mais point; c'est toujours quand les cloches appellent les fidèles à l'église, que la ferveur électorale redouble, et que le zèle du guerrier national s'anime d'un plus beau feu. Vous jugez du scandale qui est venu affliger tous les cœurs patriotes de la commune de Barrod, quand le maire présidant les élections n'a pas craint de déclarer le scrutin suspendu pendant la messe, et donnant l'exemple, s'est rendu à l'église pour y remplir un devoir qu'à juste titre il trouvoit plus impérieux que celui de sa présidence. Il fait beau voir à ce propos la colère du *Courrier d'Indre-et-Loire*, et la puissance de sa verve moqueuse contre le maire prévaricateur. Quant à nous, nous ne connoissons pas ce magistrat, mais nous souhaiterions qu'il s'en rencontrât plus souvent dans les communes rurales, qui donnassent l'exemple du respect pour la religion, et de l'observation de ses pratiques.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Lundi, le baron de Pappenheim, chargé d'affaires du grand-duc de Hesse, a été reçu par Louis-Philippe.

— On assure que la commission des 25 millions est en discussion avec M. de Rigny, à propos de nouvelles pièces dont elle a demandé la communication. Le ministre argumente de leur étendue et du temps qu'il faudroit pour les copier. La commission a répondu qu'il lui étoit impossible de continuer son travail sans cette nouvelle communication, et que la rapidité de son examen dépendroit du zèle que M. le ministre mettroit à lui donner satisfaction.

— M. Thiers, ministre de l'intérieur, et M. Gasparin, préfet du département du Rhône, ont été entendus mardi par la commission chargée d'examiner le projet de loi d'indemnité présenté par les députés de Lyon.

— Par ordonnance, en date du 2 février, sont nommés commissaires de police à Toulouse, en remplacement de MM. Dubois, Liébert et Gravelle, révoqués, MM. Saladini, Bellier et Barthès, actuellement commissaires de police à Dieppe, Narbonne et Compiègne.

— Par ordonnance contresignée Humann, et datée du 13, le droit sur le sel sera perçu à l'avenir à Salies, comme dans les autres fabriques de sel du département des Basses-Pyrénées, d'après le degré réel de salure des eaux extraites de la fontaine salée, à raison de 32 centimètres par hectolitre et par degré de salure.

— On a rétabli dans les médailliers du Musée monétaire toutes les pièces et médailles qui ont été frappées pendant les règnes de Louis XVIII et de Charles X.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Depuis long-temps le besoin de la refonte de la monnoie de cuivre en France est généralement senti. Les uns, n'ayant en vue que les progrès des arts, désirent voir disparoître de la circulation ces sous hideux qui rappellent à la mémoire de si tristes souvenirs, et dont l'exécution grossière nous reporte aux premiers temps de l'art monétaire en France; d'autres, dans des vues tout-à-fait philanthropiques, voudroient voir *l'émission* d'une monnoie moins pesante, qui par sa nature en rendît le

port plus facile, et par conséquent la circulation plus active. Les sous sont la monnoie du pauvre. Tous les jours ne nous arrive-t-il pas de répondre à un malheureux qui implore notre assistance : *Je n'ai pas de monnoie.* Et pourquoi n'en avons-nous pas? Parce qu'on se charge avec dégoût des sous actuels qui déchirent nos poches et salissent nos mains. Sous l'empire les petites pièces de deux sous furent accueillies avec plaisir. Aujourd'hui encore, malgré la grande quantité de fausses qui circulent, on les préfère aux gros sous, comme étant plus portatives. Il seroit donc à désirer, d'après ces considérations, d'avoir en France une monnoie mixte, bien frappée, qui obviât à tous les inconvéniens que nous venons de signaler.

» Nous avons sous les yeux un projet de refonte des sous, qui nous semble mériter l'attention du gouvernement et des chambres. Il consisteroit à convertir les 30 millions de sous estimés être aujourd'hui dans la circulation, en une monnoie nouvelle de 10 cent., 5 cent. et 2 centimes 1/2. Les frais de refonte ne s'élèveroient qu'à la somme de 2 millions environ, et comme l'opération exigeroit de huit à dix années de travaux pour l'exécuter sans aucun embarras pour la circulation, ce ne seroit en définitive qu'une dépense annuelle de 200,000 fr. à 250,000 fr.

» Après avoir exposé les avantages qui résulteroient pour la société de la refonte des sous, il nous sera facile de prouver qu'elle est impérieusement commandée par les intérêts du trésor. En effet, la masse des sous augmente chaque année d'une manière effrayante par la falsification. Chaque jour on voit naître des sous coulés en châssis, qui entrent immédiatement dans la circulation. Ces sous offrent aux faux-monnoyeurs un bénéfice immense, puisque dans l'espace d'une heure ils peuvent, avec un alliage qui leur coûteroit 5 fr. au plus, couler pour 20 fr. de sous. Il n'existe aucun moyen pour en empêcher la circulation. On estime que dans la masse de ceux qui circulent aujourd'hui, il s'en trouve au moins un tiers de faux, dont une partie provient des cloches fondues à Grenelle au commencement de la révolution, par l'ordre du gouvernement républicain.

» On assure que la question de la refonte des sous a déjà été agitée dans plusieurs bureaux de la chambre des députés, et qu'à l'unanimité elle y a reçu un accueil favorable. »

— Mardi comparoissoient devant le tribunal de police correctionnelle huit détenus de Sainte-Pélagie, prévenus d'avoir pris une part active dans les troubles qui ont eu lieu dans cette prison il y a quelques mois. Sur leur demande, la cause a été remise à huitaine, pour leur laisser le temps d'assigner des témoins à décharge et de prendre communication des pièces qui sont entre les mains du ministère public.

— Le même jour, on appeloit devant le même tribunal le nommé Jacques Stuart, prévenu de vagabondage. Il a été déclaré à l'audience que cet homme venoit de mourir à la Force. Jacques Stuart, dit Champion, se disant ancien professeur de l'Université, prétendoit descendre de l'illustre race des Stuarts, qui a donné des rois à l'Angleterre. Ce vieillard a toute sa vie soutenu sa prétention ; à cet égard, il ne souffroit pas contradiction. Des médecins appelés à constater son état mental n'ont pu le trouver en défaut sur aucun point, et ont reconnu qu'il répondoit à toutes les questions avec beaucoup de sagesse. Nous ne prétendons pas nous faire les garans de la véracité du vieillard; mais, s'il dit vrai, nous ne verrons dans la misère à laquelle il est réduit qu'une triste leçon sur l'instabilité des choses humaines, et non point un sujet de plaisanteries malséantes, même dans les colonnes du *National.*

— On écrit de Clamecy (Nièvre) le 15 février :

pour ainsi dire tari les rivières, et suspendu par conséquent le flottage des bois qui est l'un des principaux moyens d'exportation du département. Il est surtout une classe d'ouvriers qui souffrent de ce retard, ce sont les flotteurs; on sait qu'ils forment la majeure partie de la population dans quelques communes des bords de l'Yonne, principalement à Clamecy et Armes.

» Le 10 de ce mois, cette rivière se trouvant flottable, on y a lancé le bois qui existoit sur divers ports de la Haute-Yonne, et le premier jet étoit destiné aux ports qui se trouvent au-dessous de Clamecy, où ils devoient être mis en trains. Le second jet étoit réservé pour les ports de Clamecy et d'Armes.

» Mais les ouvriers de ces deux communes ont prétendu avoir les premiers de l'ouvrage, et ont arrêté les bois au perthuis d'Armes. Le commerce a réclamé le concours de l'autorité pour en protéger la libre circulation, et l'autorité a été méconnue. Les flotteurs se sont constitués en état d'insurrection; et dès le 10 au soir, ils organisèrent un système de défense, et couchèrent au nombre de plusieurs centaines sur le perthuis et sur le bois même.

» Les efforts des autorités pour ramener le calme parmi les ouvriers furent sans succès, et pour prévenir des désordres plus graves, l'ordre fut donné aux troupes en garnison à Nevers de se rendre à Clamecy en toute hâte. Les flotteurs, instruits de ces dispositions, s'apaisèrent. Le 12 tout étoit fini, et la plus grande partie du bois arrêté s'écoula. On conserva le surplus, du consentement du commerce. »

— M. Constantin de Caqueray, condamné aux assises de Blois, en octobre 1832, pour faits de chouannerie, à dix ans de détention, et qui depuis avoit été amené dans la prison d'Orléans où il étoit depuis seize mois, a été rendu vendredi dernier à la liberté.

— *Le Vendéen*, journal légitimiste, dont nous avions annoncé la suspension, a reparu. Ce journal, qui se publie à Niort, porte aussi le titre de *Journal du Poitou*. Il a pour gérant M. le vicomte de Brémond.

— Le *Censeur*, de Lyon, nous assure que l'autorité municipale est dans une désorganisation complète. M. Morel refuse très-positivement la mairie, et c'est, dit-on, contre sa volonté et malgré ses refus qu'on l'a nommé. D'un autre côté MM. Chinard, Mermet, Clément Reyre et Faure-Péclet ne veulent pas être adjoints. Pourquoi ne pas nommer un commis de la préfecture? Nous proposons cet expédient à M. Gasparin.

— Il y a eu samedi dernier quelques désordres à Bordeaux, par suite de l'exécution de la nouvelle régie d'octroi. Des employés de garde aux Chartrons vouloient empêcher le passage de quelques morceaux de viande de boucherie: la foule s'est jetée sur ces employés dont deux ont été précipités dans la Garonne, et le troisième poursuivi à coup de pierres jusque dans le bureau de l'octroi. La foule, exaspérée, crioit aux bateliers qui vouloient repêcher les deux employés: « Noyez-les! noyez-les! » Le parquet, sur la demande du directeur des droits réunis, se dispose à faire des poursuites contre les individus du rassemblement.

— On écrit d'Anvers, 15 février:

« Nous ne pouvons jusqu'ici que nous féliciter des relations de bon voisinage qui existent actuellement entre les officiers des postes belges et hollandaises pour l'échange des dépêches *de* et *vers* la Hollande. De part et d'autre, nous assure-t-on, il existe autant d'obligeance que de *politesse*. Pour l'échange des dépêches, la Hollande a établi un bureau de *poste* à Grout-Zunder, et la Belgique en fait autant à West-Wessel. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le *Mémorial des Pyrénées* cite un nouvel exemple de l'activité de Zumalacarreguy : « Le général en chef des insurgés, dit-il, vient tout à coup de tomber dans la vallée de Bastan, avec trois bataillons, à travers des sentiers réputés impraticables au fort de l'hiver. Malgré la neige et la pluie, qui tomboient en abondance, il n'a mis que vingt-quatre heures à franchir la longue chaîne de montagnes escarpées qui se terminent par le col de Belate; et ce qu'il y a peut-être de plus extraordinaire, c'est qu'il est parvenu à se faire suivre de trois pièces de campagne qu'il falloit transporter tantôt à dos de mulet, tantôt à l'aide de cables et de brancards, faire glisser du haut des rochers dans d'affreux précipices, comme dans un autre passage fameux. »

ANGLETERRE. — M. Pontois, chargé d'affaires de France, a visité hier samedi le duc de Wellington.

— M. Brenier, secrétaire de l'ambassade française, s'est rendu à Douvres à la rencontre du général Sébastiani.

— Le général comte Sébastiani, nouvel ambassadeur français, est attendu ce soir de Paris à la dernière résidence du prince Talleyrand, Hanover-Square, et il présentera mercredi ses lettres de créance à S. M. L'ambassadeur est accompagné de son épouse, sœur de la comtesse de Tanquewille, du nouveau secrétaire de légation, M. de Bourqueney, et d'une suite nombreuse. On sait que S. Ex. auroit dû arriver à l'ambassade samedi matin, mais il a différé son départ de vingt-quatre heures pour faire le voyage avec le prince Esterhazy, qui a dù quitter Paris vendredi dernier.

— On lit dans l'*Albion* : La dernière élection, celle d'Orkney et Zetland vient de se terminer en faveur de M. Balfour, candidat conservateur qui l'a emporté de trente voix sur M. Traill, son concurrent. La ville de Kirkwall a été illuminée dans la soirée en signe de joie. Le comte Medem, chargé d'affaires de Russie, est parti hier dans l'après midi pour Paris, où son excellence doit remplir les fonctions de ministre de S. M. l'empereur de Russie jusqu'à l'arrivée d'un autre ambassadeur.

— On lit dans le *Times :* Quelques-uns de nos confrères annoncent que le roi ouvrira le parlement en personne jeudi prochain. C'est une erreur, Sa Majesté ne se rendra au parlement que pour prononcer le discours d'ouverture. Or, on sait que cette solennité n'a lieu ordinairement qu'une huitaine de jours après la réunion du parlement. Il faudra d'abord que la chambre procède à l'élection du président, et ensuite que les membres prêtent serment; ce qui demandera du temps. Ainsi, ce ne sera guère que les derniers jours de la semaine prochaine que Sa Majesté s'adressera en personne aux deux chambres réunies.

PORTUGAL. — Les correspondances de Lisbonne sont remplies de détails sur les actes du prince Auguste de Portugal, qui paroît désireux de se populariser parmi les sujets de sa reine. Les Portugais, néanmoins, ne paroissent pas aimer les souverains. La ville étoit tranquille et les provinces se calmoient. Les nouvelles d'Italie annoncent que don Miguel étoit le 31 à Gênes.

ÉTATS-UNIS. *Le Sheffield*, qui a quitté New-York le 25, apporte les nouvelles suivantes : Plus le terme de la carrière officielle du général Jackson approche, et plus l'attention publique, dans toute l'Union, se porte sur le choix de son successeur. On disoit généralement que M. Van Buren seroit appuyé par les amis du général dans sa candidature

à la présidence ; mais il paroît que le parti Jacksonien ne s'entend pas sur cette question, un nouveau candidat vient de paroître en la personne du juge White de Tennessée, et la concurrence semble devoir être formidable pour M. Van Buren. Le juge sera appuyé par les représentans des Etats du Sud, qui ont jusqu'ici soutenu Jackson, et la législature locale d'Alabama l'a formellement désigné comme candidat au choix du peuple, par le vote de 55 contre 20 ; dans la chambre des représentans, le juge White, dit-on, compte 37 adhérens parmi les partisans de Jackson. Le président, qui a pour amis intimes les deux candidats, se retranche à leur égard dans une neutralité absolue. Les amis du général Jackson, malgré les assertions des journaux de l'opposition, dont les trois quarts sont contraires au gouvernement actuel, sont indubitablement tout-puissans dans toute l'Union. Il paroît que le général, quelque divergence d'opinion qui puisse exister ici, relativement à son système politique, est très-populaire parmi ses compatriotes, qui sont, après tout, les meilleurs juges de son mérite.

— On a reçu les journaux de New-York jusqu'au 25 janvier. Ils nous apprennent que tout est tranquille relativement à la question française. La commission de la chambre des représentans a résolu de suspendre toute délibération au sujet de cette question en ajournant son rapport jusqu'à l'arrivée de communications ultérieures concernant les intentions du gouvernement français. Les journaux au reste ne contiennent aucune nouvelle intéressante.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 18 février.

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour est le scrutin de ballottage pour la nomination des deux derniers membres de la commission d'enquête sur les tabacs.

La chambre procède à ce scrutin. En voici le résultat :

Nombre des votans, 330. M. de Mosbourg, 274 ; M. Desjobert, 176.

En conséquence MM. de Mosbourg et Desjobert sont nommés membres de la commission.

Divers députés déposent des rapports sur des projets de loi d'intérêt local.

M. CHASSIRON donne lecture d'une proposition sur les lais et relais de la mer ; cette proposition sera développée samedi prochain.

La chambre vote avec négligence, et sans être même en nombre, une vingtaine d'articles du projet de loi sur les faillites.

Un seul de ces articles (n. 478) donne lieu à une discussion. Il s'agit de savoir si, dans le cas où le failli laisseroit des héritiers mineurs, il devra ou non être procédé à un inventaire par devant notaire.

Conformément à l'opinion de M. Persil, la chambre se prononce pour la négative.

A quatre heures trois quarts, les bancs sont presque déserts, la séance est levée.

Demain, suite de la discussion.

Revue de Jurisprudence ecclésiastique.

Peut-on défendre de jouer, danser, vendre, etc., autour des églises les dimanches et les jours de fêtes, pendant la durée des offices ? Si ces actes sont prohibés, quels sont les moyens de les réprimer ?

Le conseil des avocats, qui a résolu cette question d'une manière peu *favorable* à la liberté du culte catholique, observe : 1° Que dans l'an-

cienne législation les ordonnances d'Orléans et de Blois, rendues par Charles IX et Henri III, portoient expresses prohibitions de se livrer à ces actes dans les circonstances exposées ci-dessus; que ces deux actes législatifs furent confirmés par la déclaration de Louis XIV du 16 décembre 1698 et son ordonnance de 1701. 2° Que dans notre droit moderne les lois du 18 novembre 1814 et du 20 avril 1825 contenoient quelques dispositions qui auroient pu conduire à la solution de la question proposée, mais que la dernière de ces deux lois, concernant le sacrilége, a été formellement abrogée par celle du 11 octobre 1830, et que la seconde, qui prohiboit les travaux du dimanche, l'a été tacitement par la nouvelle charte. 3° Qu'en conséquence, ce n'est que par voie de police qu'un maire peut prohiber les danses, jeux, etc., faits autour de l'église, et, en cas de refus de sa part, qu'il n'y a d'autre recours que devant ses supérieurs dans la hiérarchie administrative. 4° Que le curé, dont le droit de police ne dépasse pas l'enceinte de l'église, n'a pas qualité pour s'opposer à cet abus, si réellement les actes mentionnés vont jusque là.

Nous avons sur cette décision deux observations; la première, c'est que la loi du 18 novembre 1814 n'est pas abrogée par la nouvelle Charte. Nous en avons déjà dit les raisons dans une autre circonstance (1). La seconde, c'est que lors même qu'il n'y auroit pas une prohibition formelle et explicite des actes en question, il en existeroit une très-certaine dans les articles du Code pénal qui punissent les entraves et les troubles apportés au libre exercice du culte. Il est vrai que les danses peuvent ne pas toujours produire cet effet, mais si elles deviennent assez tumultueuses pour qu'il ait lieu, nous croyons que le curé est en droit de s'en plaindre à l'autorité judiciaire.

Il y a deux choses à remarquer dans l'esprit et la lettre de notre législation. Elle ne veut contraindre personne à pratiquer des actes religieux, et elle ne veut pas que personne soit empêché ou troublé quand il veut les exercer. Ce n'est pas le culte qui est directement protégé, c'est la liberté de l'individu, soit qu'il néglige ce même culte ou qu'il en accomplisse les actes. Nous n'examinons pas si ce principe, qui a présidé à la rédaction de nos lois, est à l'abri de tout reproche. S'il en méritoit quelqu'un, ce ne seroit certainement pas celui d'avoir été dicté par l'intolérance. Mais enfin ce principe, tout philosophique qu'il est, nous suffit pour résoudre la question. Toutes les fois que les offices seront troublés par des jeux, des danses, par des faits quelconques qui empêchent les fidèles de prier ou d'entendre les instructions, il y a un délit que la loi doit punir. Il y a, à plus forte raison, cause suffisante de provoquer l'autorité du maire qui peut faire cesser ou prévenir le désordre par un arrêté.

Les pasteurs des paroisses sont trop sages pour invoquer une répression, lorsqu'il n'y a pas un grave motif qui les y oblige. Ils auront aussi à examiner selon les lieux, les personnes, les circonstances, ce que la prudence, la charité exigent de patience, et ce que l'outrage, surtout s'il est délibéré, réclame de zèle et de fermeté.

Ils savent d'ailleurs qu'ils ne peuvent rien faire par eux-mêmes; et c'est un nouveau motif de n'agir qu'à bonne enseigne, et après de mûres

(1) Voir notre numéro du 13 février 1835.

réflexions. Dans le bienheureux temps où nous vivons la justice n'est pas égale partout. L'unité de législation ne nous donne point l'unité de protection. Autrefois on protégeoit le foible contre le fort; mais dans ce siècle aussi consciencieux que le nôtre, on protége les catholiques s'ils sont nombreux et puissans; on les laisse opprimer s'ils ne sont pas redoutés.

Musée Catholique, ou Histoire de l'ancien et du nouveau Testament, et des Cultes et des Cérémonies religieuses; par M. l'abbé James.

On a donné à ce recueil le titre de *Musée Catholique*, parce qu'il renferme des gravures qui, n'étant qu'un accessoire, ne devroient pas, ce semble, former le titre principal. L'auteur se propose d'y renfermer toute l'histoire sainte. Il se servira principalement de l'*Histoire de l'ancien et du nouveau Testament*, de dom Calmet, et y ajoutera des réponses aux incrédules modernes. Il paroît chaque semaine, à partir du 1er décembre dernier, une livraison d'une feuille in 4°, à deux colonnes et avec deux gravures. Au bout de l'année, il y aura cinquante-deux feuilles de texte et cent quatre gravures. Le prix est de 10 fr. pour six mois, et de 20 fr. par an. On souscrit rue du Vieux-Colombier, n. 5.

Un journal étranger, en annonçant cette entreprise, a cru qu'elle étoit de M. l'abbé Jammes, grand-vicaire de Paris et supérieur du petit-séminaire Saint-Nicolas; nous devons dire que cet ecclésiastique distingué est tout-à-fait étranger au *Musée*, et nous croyons même que M. A. F. James n'est point prêtre. Celui-ci annonce que plusieurs ecclésiastiques concourent à son entreprise.

L'auteur fait marcher ensemble l'ancien et le nouveau Testament. La troisième partie, celle des cultes et des cérémonies religieuses, viendra sans doute après. Nous engageons l'auteur à puiser à de bonnes sources; il y a sur ce sujet de fort mauvais ouvrages.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 18 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 109 f. 25 15 10 5 109 f.
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 97 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 79 f. 60 55 50 55 40 45 79 f. 30 25 20

Emp. 1832, j du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 1200 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 635 f. 00 000	Empr. r. d'Esp. 44 7/8
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 96 f. 50 60 50	R. perp. d'Esp.. 44 3/4
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 98 f. 1/4 0/0	Empr. Belge.... 00 0/0
Act. de la Banque. 1850 f. 00 1840	Cortès, 44 1/8 3/4 43 7/8	Empr. d'Haïti. 430 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec.... .. 00 00
Obl. de la V. de Paris. 1327 f. 50 1330 f. 00		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Chronologie de la Bible.

Valeur des témoignages en faveur de l'excessive antiquité de la monarchie égyptienne.

(Quatrième Article (1).)

La question chronologique que nous avons traitée jusqu'ici étoit pour ainsi dire circonscrite dans le cadre d'un cours. Nous nous proposions de peser la valeur d'une autorité déclarée par M. Letronne infiniment respectable et bien supérieure à celle des autres historiens de l'Egypte. Au fond, peu nous importe la valeur relative des différens systèmes; notre but étoit de faire ressortir ce qu'il y a d'inconsidéré dans la confiance accordée par certains hommes à la chronologie anti-biblique de Manéthon. Nous croyons qu'il ne sera pas inutile d'élargir notre cercle, en envisageant la question historique d'une manière complète; et nous allons dire, ou plutôt résumer, tout ce qui peut servir de base à une opinion raisonnable sur la chronologie égyptienne, considérée dans ses rapports essentiels avec l'histoire de Moïse.

Et d'abord la question se présente sous une double face, selon qu'on l'envisage par le côté des historiens qui l'ont traitée, ou par celui des monumens subsistans qui nous en ont conservé des pages authentiques. Les histoires d'Hérodote, de Diodore, de Strabon, sont mises à peu près hors de ligne; Manéthon seul a conservé le privilége de rendre des oracles, dont nous nous sommes permis de contester l'infaillibilité. Nous pourrions nous en tenir là sans doute; mais puisque l'historien de Sebennytis nous tombe encore sous la main, nous pousserons l'irrévérence jusqu'à faire sur son compte une nouvelle remarque, qui nous semble de quelque poids dans la question présente.

Il s'agit tout simplement de ce fait : que dans les tablettes chronologiques sur les dynasties royales, les comptes de Manéthon sont tenus en partie double. En effet, l'une des deux supputations donne pour le règne des hommes un intervalle de 3555 ans; tandis que l'autre, reposant au dire du Syncelle sur *vieille chronique,* donne un compte supérieur (5400), adopté par M. Letronne. Quoique le chiffre de 3555 dépasse encore les bornes que notre chronologie impose forcément à l'histoire profane, nous n'en dirons rien de plus; mais nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer le singulier tour d'industrie dont le nombre 5400 est la pièce importante. Toutes les dynasties divines et humaines font, au dire de

(1) L'intérêt du sujet que nous avons traité jusqu'ici dans trois articles, et les témoignages que nous avons reçus, nous ont en quelque sorte imposé la loi de compléter cette matière. Nous donnons en conséquence un supplément sur la chronologie égyptienne, et nous le ferons suivre d'un second relatif aux célèbres monumens astronomiques de Dendérah et d'Esné, qu'on a opposés si long-temps à la chronologie de Moïse.

Manéthon, une somme totale de 36,525 ans, sur lesquels le règne du soleil en occupe 30,000, celui des autres dieux et demi-dieux 1183; reste pour les dynasties humaines jusqu'à l'ère d'Alexandre environ 5400 ans. Or remarquez bien que le nombre 36,525 est *tout juste* égal à vingt-cinq fois le grand cycle caniculaire de 1461 ans! Pas une année de grâce! Voilà donc un nombre mystérieux qui sert de cadre à l'histoire égyptienne de Manéthon, et dont le nombre 5400 est partie intégrante, et remarquez-le bien, partie forcée; car après le nombre rond de 30,000 ans donné au soleil, ce qui est bien juste, le nombre 1183 attribué aux dieux et demi-dieux, est composé exactement de trois petits cycles caniculaires parfaits de 487 ans chacun, et de trois cycles dits imparfaits de 69 à 70 ans, Vous voyez bien que pour atteindre de là au chiffre obligé de 36,525 ans, il falloit bien en passer par cinq mille et quelques années de règne des hommes; c'est ce qu'a fait Manéthon et M. Letronne avec lui!

Passons à une autorité plus sérieuse, celle des monumens qui couvrent encore le sol de l'Egypte, ou qu'on lui a arrachés au profit de notre civilisation, et dont les inscriptions ont, dit-on, trouvé des interprètes qui ont reculé par leur moyen le domaine de l'histoire. L'intelligence de l'écriture hiéroglyphique a fourni à MM. Champollion une classification et une chronologie des rois de l'Egypte pour toutes les dynasties, à partir de la seizième. Or, de ces travaux il résulte : 1° que le catalogue de Manéthon est parfaitement en harmonie avec ces monumens; 2° que l'avénement de la seizième dynastie remonte à l'an 2272 avant notre ère, progression menaçante pour les principales dates de la Genèse. A ces conclusions, nous opposerons les considérations suivantes :

1° La chronologie de Champollion se fonde en grande partie sur la *combinaison* du catalogue de Manéthon avec les inscriptions hiéroglyphiques; les inscriptions fournissent les noms et surnoms royaux; le catalogue fournit les dates. Or, on comprend qu'une combinaison n'est nullement une vérification.

2° L'accord des noms monumentaux et des noms historiques de Manéthon n'existe pas à beaucoup près, et il y a souvent contradiction entre les chiffres.

3° En admettant la théorie de Champollion sur la date de l'avénement de la seizième dynastie vers 2272 avant notre ère, la chronologie biblique ne périclite pas pour cela; car la version des Septante laissant encore mille ans d'intervalle entre cette époque et le déluge, il est possible d'y placer les quinze premières dynasties. Or, cet arrangement est d'autant plus facile, 1° que le royaume d'Egypte a pu commencer fort peu de temps après le déluge, car le premier roi ne fut naturellement qu'un chef de tribu; 2° que plusieurs chefs de tribu, ou autrement plusieurs dynasties, ont dû ou tout au moins pu régner simultanément sur différens points de l'Egypte, car ainsi ont commencé tous les empires; quand il seroit prouvé que les dynasties égyptiennes, à partir de la seizième, ou même de [la] dixième, auroient été successives, cela ne prouveroit pas que les [pr]emières n'aient pas été simultanées; et la disparité est fondée sur

les lois naturelles de la sociabilité, comme nous l'avons fait remarquer au long dans notre second article. Or, le témoignage peu explicite d'ailleurs de Manéthon sur une époque si reculée et si voisine des temps mythologiques de l'Egypte, peut-il être de quelque poids dans une discussion de cette nature?

4° La détermination de l'avénement de la seizième dynastie, fixée à l'an 2272, et à laquelle s'arrête la chronologie raisonnée de Champollion, n'est rien moins que fondée, comme on va le voir.

Le savant critique prend pour base de son système cette assertion de Diodore, que de Mœris à Sésostris, il s'est écoulé sept générations, et que vingt autres ont rempli l'intervalle entre Mœris et Osimandias, l'un de ses prédécesseurs. Cet Osimandias, roi fameux dans la narration de Diodore, seroit, suivant Champollion, le chef de la seizième dynastie. En parlant des chiffres de Diodore, il reconnoît Mœris dans le roi Thoutmosis II, septième roi de la dix-huitième dynastie, dont il fixe l'époque à l'an 1736. En partant de là, et comptant vingt générations rétrogrades avec Diodore, à raison de vingt-sept ans par génération, on trouve 540 ans qui, ajoutés à 1736, donnent 2276 pour l'époque de l'avénement d'Osimandias. Mais ce nom ne se rencontrant pas dans ceux donnés par la table d'Abydos pour la dix-septième dynastie, ni les derniers de la seizième, dont il suppose les durées connues, Osimandias doit être le chef de celle-ci, sinon le dernier de la quinzième.

Voilà le système, et voici d'un autre côté les suppositions sur lesquelles il repose. D'abord l'authenticité des chiffres de Diodore, qualité douteuse pour beaucoup de raisons, mais dont le savant chronologiste devoit se défier plus que personne, à en juger par les reproches qu'il adresse un peu plus loin à Diodore, qu'il a pris en défaut à un point excessif sur l'intervalle qui sépare Sésostris de Protée, l'un de ses successeurs. En second lieu, l'identité de Thoutmosis II avec le fameux Mœris, reposant sur une base déjà bien fragile, ne gagne rien à la comparaison du nom de Mœris avec celui de Miphra, donné par Manéthon à ce Thoutmosis; autre identité dont on ne rend pas facilement raison. Puis vient le chiffre toujours douteux de vingt générations, comptées *à raison de vingt-sept ans* chacune; singulière façon en vérité de faire de l'histoire! De ce que telle est la moyenne des rois de la dix-huitième dynastie, s'ensuit-il qu'il faille habituellement calculer sur une pareille base? 300 ans sont-ils moins probables que 540? Enfin nous n'incidentons pas sur l'époque de l'avénement (1822) de la dix-huitième dynastie, que nous accorderons si l'on veut sans contestation.

Mais, ajoute-t-on, il existe sur les débris du plus ancien monument de l'Egypte, dans le Memnonium de Thèbes, une inscription portant le nom d'un roi Mandou-ëï, qui est bien certainement l'Osimandias de Diodore. Or, nous fait-on remarquer, ce monument est un débris du fameux tombeau d'Osimandias; et, d'un autre côté, l'époque attribuée par le Syncelle à Ousé, ancien roi d'Egypte, coïncide avec celle que nous trouvons pour Osimandias,

dont le nom seroit formé de Ousé-Mandou-ëï. Voilà des rapprochemens qui confirment le calcul fait sur les époques de Diodore.

Ces rapprochemens, je l'avoue, peuvent servir de base à des inductions d'une certaine vraisemblance; mais il est bon de voir le revers de la médaille. Or, d'une part, comment avoir une foi solide dans l'existence du vieux roi *Mandouëï*, lorsque nous voyons les monumens nous offrir une seconde fois le nom de *Mandouëï* comme celui du treizième roi de la dix-huitième dynastie (1); roi nommé par Manéthon, *Achenchérès;* puis ce *Mandouëï* débaptisé pour devenir *Ménephta premier* (2)! D'un autre côté, il est bon de se rappeller que le prétendu tombeau d'Osimandias, appellé vulgairement *Memnonium,* est maintenant en possession du nom d'*Aménophium,* comme appartenant à Aménophis II, huitième roi de la dix-huitième dynastie qui, selon l'aveu général, et d'après Manéthon lui-même, est le Memnon des Grecs à la statue parlante. Si à cela vous ajoutez, qu'au témoignage de Strabon, ce Memnon des Grecs étoit appellé *Ismandès* par les Egyptiens, nom pour le moins aussi semblable à *Osimandias* que celui de Mandouëï, ne résulte-t-il pas de tout cela que l'Osimandias de Diodore, ce roi fameux entre tous les rois, dont Hérodote et Manéthon ne parlent pourtant pas, ce chef de la seizième dynastie en 2276, n'est autre chose que l'Aménophis II, de la dix-huitième en 1680?

Il me seroit facile de suivre pas à pas l'histoire écrite de Manéthon, en parallèle avec les données hiéroglyphiques fournies par les monumens. On y verroit des dissemblances continuelles qui prouvent contre l'une ou l'autre, peut-être même contre les deux autorités; mais comme cette comparaison est tout-à-fait inutile à mon but, je me contenterai d'ajouter à ce qui précède un nouvel échantillon de leur lumineux accord. Grâce à ces deux irréfragables oracles, Champollion avoit déterminé le rang du grand Sésostris, qui se trouvoit sous le nom de *Rhamsès VI,* premier roi de la dix-neuvième dynastie, et il étoit même expliqué comment il se trouvoit chef de dynastie, quoique succédant à son père et à son frère. Aujourd'hui le grand Sésostris est devenu *Rhamsès III*, succédant à *Rhamsès II*, *Armaïs.* Or Rhamsès III règne, d'après Manéthon, moins de *deux ans* (3), tandis que M. Champollion le fait régner cinquante-cinq ans! En transposant tout simplement des nombres, on finit par s'entendre.

Pour résumer toute notre discussion sur la chronologie égyptienne, nous disons donc :

1° Que les différens textes de l'histoire d'Égypte sont en désaccord fondamental, quoique puisés à la même source; savoir, les archives des temples.

2° Que Manéthon, en particulier, doit être suspect pour plusieurs raisons, et que l'invasion de son histoire par la mythologie doit ôter tout espèce de crédit, au moins à ses premières époques.

(1) Première lettre au duc de Blacas, p. 107.

(2) Notice sur l'obélisque de Luxor, p. 77.

(3) Seconde lettre au duc de Blacas, p. 107.

3° Que son catalogue est probablement composé de dynasties partiellement collatérales.

4° Que son accord avec les monumens des époques intermédiaires n'est rien moins qu'évident.

5° Qu'en admettant la chronologie complète de Champollion, toute l'histoire d'Egypte peut se placer en deçà du déluge, selon l'époque des Septante.

6° Enfin, que, dans tout état de cause, la narration mosaïque est, philosophiquement parlant, un monument supérieur à tous les monumens profanes, puisque le fait de son existence est incompatible avec celle de monumens authentiques que cette narration contrediroit. Voilà pour ce qui concerne l'histoire de l'Egypte.

D. S.

(*La suite à un prochain Numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Une lettre d'Aix, en date du 14 février, nous apprend la mort de M. Raillon, archevêque de cette ville. Le prélat étoit allé passer quelque temps aux îles d'Hières pour y remettre sa santé, qui s'étoit affoiblie. C'est là que la mort l'a enlevé à son diocèse.

— L'Archevêché a été dévasté deux fois : meubles, livres, argent, linge, tout a disparu. A qui croyez-vous qu'il faille demander compte de ce désastre ? à celui qui l'a souffert, ou à ceux qui l'ont causé ? Il semble que ce ne peut être la matière d'un doute. Hé bien ! un journal qui se nomme le *Bon Sens* déclare que M. l'Archevêque se doit à lui-même et au public des explications sur la dévastation de l'Archevêché. Il faut avouer que cela est d'une grande impudence. M. l'Archevêque étoit absent au moment du désastre, il résidoit depuis quelque temps à Conflans, et on veut le rendre responsable du pillage de son palais ! C'est tout-à-fait l'histoire des seigneurs qui, au commencement de la révolution, mettoient le feu à leurs châteaux pour avoir le plaisir d'en accuser le peuple. C'est peut-être aussi M. l'Archevêque qui a brisé tous ses meubles, qui a jeté ses livres dans la rivière, qui a commencé la démolition de sa propre résidence. Il y a des absurdités telles qu'elles sautent aux yeux.

Cependant on en ajoute d'autres : on ose dire que le prélat a racheté quatre éditions de l'ouvrage du sieur Paganel. Nous osons attester que cela est de toute fausseté. On lui a demandé en effet, et plus d'une fois, de l'argent, et on l'a menacé de la publicité s'il ne faisoit pas tel ou tel sacrifice. Mais le prélat s'est toujours refusé à ce marché, et voilà ce qui a irrité celui qui le proposoit.

Quant à ce qu'on a imprimé d'intérêts usuraires à huit pour cent, c'est une odieuse calomnie à laquelle nous sommes dispensé de répondre. Nul procès n'a établi une pareille imputation, et la honte n'en retombera que sur celui qui attaque si bassement le plus noble caractère.

Enfin, de ce que M. l'Archevêque n'a pas payé M. Odiot avant

les trois journées, on prétend conclure qu'il n'y avoit pas d'argent à l'Archevêché, et on demande alors comment il a pu y être perdu 750,000 fr. dans la dévastation. Mais si on n'a pas payé intégralement M. Odiot avant le désastre, ce n'est pas qu'on n'eût pas de fonds, on n'a jamais allégué cette raison; c'est que l'on vouloit auparavant régler parfaitement le compte avec l'orfèvre.

— La ville de Belley avoit autrefois un couvent de Capucins qui, là comme ailleurs, se rendoient utiles pour le spirituel et pour le temporel. Ce couvent fut envahi comme les autres par la révolution; l'église fut convertie en théâtre, et on se pressa tant de lui donner cette destination, qu'on avoit à peine pris le temps d'effacer les croix et d'enlever tout ce qui attestoit la destination sacrée de cet édifice. Cette enceinte fut livrée long-temps à des bateleurs ambulans. Ceux qui auroient pu se croire le droit de conserver au local cette destination profane, se sont empressés d'y renoncer quand on le leur a demandé pour le rendre à la religion. Le 2 février l'église a été purifiée, les signes de la foi y ont remplacé les emblêmes profanes, et M. l'évêque de Belley y a fait entendre la parole sainte. Le clergé et les fidèles étoient présens à la cérémonie. M. l'évêque a installé dans l'ancien couvent des prêtres zélés qui iront dans les campagnes, suppléeront aux pasteurs ordinaires, et les soulageront dans l'exercice de leurs fonctions.

— Il s'est élevé dans le conseil municipal de Cambrai une discussion grave sur le paiement d'un reposoir. Avant la dernière révolution, le maire de la ville faisoit construire tous les ans un reposoir pour la procession de la Fête-Dieu. La dépense se prélevoit sur les fonds affectés aux fêtes publiques. En mai 1830, l'architecte de la ville proposa d'avoir un reposoir permanent qu'il s'agiroit seulement de monter et de démonter, au lieu de celui que l'on construisoit tous les ans, et que l'on détruisoit ensuite. La proposition fut acceptée, sans qu'il y eut ni devis, ni marché conclu. On convint seulement que les frais seroient payés par portion aux ouvriers sur les fonds pour les fêtes. Le reposoir fut exécuté pour la Fête-Dieu 1830, et parut d'un bel effet. Un premier à-compte fut donné aux ouvriers. Le nouveau conseil municipal, formé après la révolution de juillet, passa cette dépense dans les comptes de la ville. Deux ans après la dépense fut rejetée. Les ouvriers réclamèrent; mais le conseil municipal, à la majorité d'une seule voix, repoussa leur demande Le sieur Quersin, principal entrepreneur du reposoir, se vit donc forcé de se pourvoir en justice; et par un jugement du tribunal du 7 juillet dernier, la ville fut condamnée à payer la somme qu'il réclamoit. On auroit cru que le conseil municipal se seroit exécuté de bonne grâce après ce jugement, d'autant plus que les plaidoiries avoient montré le bon droit des ouvriers.

Mais les membres récalcitrans du conseil municipal ne se rendirent pas. Le conseil fut convoqué extraordinairement le 17 octobre, et malgré les efforts de quelques membres, on décida qu'on appelleroit à la cour royale. Quelques vices de forme ayant fait *annuller* cette délibération, la question a été de nouveau agitée

dans la séance du 30 janvier dernier. On a fait valoir les raisons de justice et de convenance qui devoient faire payer les travaux convenus, mais on ne put rien obtenir, et à la majorité de douze voix contre huit, le conseil municipal s'est décidé pour l'appel. Ainsi les tribunaux vont retentir encore de cette affaire. Dans les autres villes du département, le reposoir de l'hôtel-de-ville est construit aux frais de la mairie.

— Le diocèse de Saint-Flour vient de perdre un de ses prêtres les plus âgés dans la personne de M. Nozières, chanoine et vicaire-général, né le 23 décembre 1743, et décédé le 14 janvier dernier, âgé de quatre-vingt-douze ans. Ce vénérable prêtre a fourni une bien longue et bien utile carrière, et il emporte les regrets du clergé dont il étoit le modèle, et des pauvres dont il fut le père et l'ami. Après avoir fait ses études avec distinction chez les Jésuites, il entra au séminaire, puis se consacra à l'éducation publique dans le collége de Saint-Flour, où il a rempli successivement les fonctions de professeur de rhétorique et de principal jusqu'au commencement de la première révolution. Le refus de serment attira sur lui une vive persécution, l'obligea de s'éloigner de Saint-Flour, et lui fournit l'occasion de montrer cette foi vive, cet attachement à l'Eglise, cette piété tendre que l'âge n'avoit fait qu'accroître en lui.

Lorsque la paix fut rendue à la France et à l'Eglise, M. Nozières fut nommé curé de la paroisse Sainte-Christine de Saint-Flour, qu'il a gouvernée pendant plus de vingt ans. Appelé par son évêque, en 1814, aux fonctions de vicaire-général, il fut maintenu dans ce poste éminent, après la mort du prélat, par le chapitre et par les deux évêques qui ont été nommés successivement au siége de Saint-Flour depuis 1819. Doué d'un esprit vif et brillant, d'une érudition profonde et variée, d'une piété exemplaire, les années n'avoient nullement affoibli en lui ces nobles qualités de l'esprit et du cœur. Cependant ne pouvant depuis quelque temps, à cause d'une surdité qui lui étoit survenue, s'occuper aussi utilement des affaires du diocèse ni assister au conseil, il fit connoître à son évêque les peines de conscience qu'il éprouvoit de ne pouvoir remplir ses fonctions, et lui offrit sa démission. Après des instances réitérées, M. l'évêque céda à ses désirs et lui conféra, dans sa cathédrale, un canonicat qui venoit de vaquer. Depuis ce moment, ce pieux et respectable vieillard consacra tout son temps à la prière et à la lecture. Il assistoit régulièrement aux offices du chapitre.

Une légère indisposition survenue dans les derniers jours de décembre lui fit pressentir que sa fin approchoit. Il s'empressa de demander et il reçut avec une rare édification les sacremens de l'Eglise. Il s'occupa ensuite de faire distribuer par un de ses confrères ses modestes ressources entre tous les établissemens de charité de la ville, et s'endormit dans le Seigneur à sept heures du matin. Tout le clergé de la ville, tout le séminaire, et une partie de la population de son ancienne paroisse et de celle de la ville,



jours le projet d'élever un monument au docteur Doy
évêque de Kildare. Lord Shrewsbury a souscrit pou
liv. sterling.

POLITIQUE.

C'est une chose fort curieuse et fort instructive que de
qui règne à la fois dans les travaux de la colonne de juillet
de la salle de justice du Luxembourg. D'un côté comme de
pour les héros des glorieuses journées que l'on travaille. A l
Bastille on leur élève un superbe monument ; au Luxembour
pour les enfermer et un prétoire pour les juger. Le spectac
plus pittoresque et plus philosophique pour les curieux qui
ce moment sur la terrasse du palais de la chambre des pai
gards se promènent alternativement sur les ouvriers qui
temple de la gloire destiné aux vainqueurs de juillet, et sur
parent la grande salle destinée au jugement des vaincus d'a
dessine mieux les situations respectives où le gouvernement
les a mis. Ils sont maintenant éloignés entre eux par le so
distance qui sépare le monument triomphal de la Bastille, de
Luxembourg et de la salle d'audience de la cour des pairs. l
nationales, pensions, honneurs, colonne de bronze et budg
que la royauté de juillet a fait asseoir à sa droite ; menottes
fer, gendarmes, juges et sellettes pour ceux qui se trouv
gauche.

Nous le répétons, il y a là quelque chose d'instructif qui p
ditation et à la philosophie. Quoi ! c'est à la même famille
révolution a fait une position si différente ! N'est-ce pas re
table service aux historiens futurs que d'insister sur ce p

Luxembourg, et qu'ils disent franchement si c'est leur place qu'ils trouvent la plus mauvaise.

C'est hier que la chambre des communes d'Angleterre a dû procéder à la nomination du président. Cette nomination est encore plus importante en Angleterre qu'en France, à raison de la plus grande étendue des pouvoirs appartenant à celui qui exerce ces fonctions, et aussi du talent et même de l'impartialité qu'elle exige pour rendre à chaque orateur ce qui lui est dû. Ceci demande une explication qui ne nous paroît pas hors de propos.

Dans la chambre des communes, chaque orateur parle de sa place, et s'adresse non à la chambre, mais au président, qui l'écoute attentivement comme s'il étoit son unique auditeur, lui rend, par une légère pantomime, les impressions de l'assemblée, et lui épargne quelquefois ainsi les durs avertissemens de l'assemblée elle-même.

La parole n'est pas distribuée par tour d'inscription ; elle est donnée par le président à celui qui la demande le premier ; et comme presque toujours elle est demandée par plusieurs à la fois, le président l'accorde à celui qu'il présume devoir en faire l'usage le plus utile et le plus convenable. Il jouit, à cet égard, d'une sorte de pouvoir arbitraire dont il ne sauroit abuser impunément, car, après tout, c'est la chambre qui décide.

M. Manners Sutton, président des communes dans le dernier parlement, exerçoit cette dictature délicate avec autant de talent que d'impartialité. Un regard, un mouvement de la lèvre ou de la main, un petit baillement entre les doigts, signifioient pour l'orateur : « Prenez garde, vous allez lâcher quelque sotise »; ou bien « vous devenez long, abrégez »; ou bien encore, « l'assemblée commence à perdre patience »; ou enfin, « je vous donne avis que la chambre baille. » Si un membre qui avoit demandé la parole le premier ne l'obtenoit pas et réclamoit, un geste de M. Sutton lui disoit poliment : « Vous n'entendez rien à la question ; vous gâteriez l'affaire de vos amis; laissez parler l'honorable gentleman, qui a plus d'esprit que vous. » Un geste plus éloquent encore pouvoit signifier : « Tout beau, vous sortez des bornes. » Ces petits coups d'état étoient légalisés par l'assentiment de la chambre, qui savoit gré à son président de lui épargner des pertes de temps, des efforts de poitrine, des divagations, des débats oiseux ou indécens, et surtout de l'ennui. Les partis eux-mêmes étoient heureux d'être délivrés ainsi de leurs maladroits amis.

Voilà pourquoi M. Sutton jouissoit, dans le dernier parlement, d'une grande popularité. Aussi est-il probable qu'il aura obtenu des voix au sein même de l'opposition, quoique tory reconnu. Demain nous saurons le résultat.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Par ordonnance royale, en date du 17 février, ont été nommés :
Conseiller à la cour royale de Bourges, M. Haton.
Juge d'instruction au tribunal civil de Bourges, M. Delarue.
Juge au tribunal de Bourges, M. Monestier.
Conseiller à la cour royale de Rouen, M. Mary.
Substitut du procureur-général à la cour royale de Rouen, M. Rouland.

Substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Rouen (Seine-Inférieure), M. Blanche; *id.* de Draguignan (Var), MM. Lacombe et Paul; *id.* de Toulouse (Haute-Garonne), M. Vaisse.

Procureur du roi près le tribunal civil de Foix (Arriége), M. Denat; *id*, de Pamiers (Arriége), M. Darmaing.

Sustitut du procureur du roi près le tribunal civil de Pamiers (Arriége), M. Villeneuve; *id.* de Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne), M. Henry fils; *id.* de Grasse (Var), M. Ardoin.

— Par ordonnance du roi, en date du 7 janvier : Madame Letellier de Montmirail (Louise-Charlotte-Françoise), née à Paris le 26 juin 1765, veuve du comte Elisabeth-Pierre de Montesquiou-Fezenzac, décédé en la commune de Bessé (Sarthe), le 4 août 1834, lequel étoit titulaire d'une pension de 24,000 fr. obtenue en qualité d'ancien sénateur, sera inscrite pour une pension annuelle et viagère de 6000 fr. sur le registre ouvert au trésor public en exécution de la loi du 28 mai 1829.

Sera également inscrite sur le même registre, pour une autre pension annuelle et viagère de six mille francs, la dame Dumontet (Jeanne-Celin), née à Ardes (Puy-de-Dôme) le 13 octobre 1768, veuve du comte Joseph Cornudet, pair de France, décédé à Paris le 13 septembre 1834, et qui jouissoit aussi d'une pension de 24,000 francs à titre d'ancien sénateur.

— Le *Bulletin des Lois*, n° 133, publie la loi sur les tabacs. La promulgation porte la date du palais des Tuileries, 12 février.

— Louis-Philippe a fait remettre au maire du 11e arrondissement une somme de 1,000 fr., Marie-Amélie 200, et madame Adélaïde 100, pour être distribués aux indigens de cet arrondissement.

— De nouveaux bruits sur un changement de ministère ont circulé hier; mais ils sont tellement vagues, qu'il ne nous est possible d'en parler aujourd'hui que pour mémoire.

— Un journal du soir contient les lignes suivantes :

« M. le ministre de l'instruction publique, déjà éprouvé par tant de douleurs de famille, vient encore d'en subir une bien cruelle aujourd'hui. Son frère, M. J.-J. Guizot, maître des requêtes au conseil-d'état, est mort ce matin, pour ainsi dire dans ses bras, après une maladie douloureuse, qui, depuis plusieurs jours, ne laissoit plus d'espérance. »

— M. le préfet de police vient de faire une ordonnance concernant les convois funèbres. L'art. 1er est ainsi conçu : « Il est défendu à tous cochers, charretiers et autres conducteurs de voitures, diligences et charrettes, de quelque genre qu'elles puissent être, d'arrêter les convois funèbres, de les interrompre ou de les séparer dans leur marche. »

— On parle d'un mouvement qui auroit lieu dans les préfectures, par suite de la nomination projetée de M. Thomas, préfet des Bouches-du-Rhône, à la place de conseiller-d'état en service ordinaire.

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« Mina est toujours à Elisondo, où il attend un convoi d'argent et d'effets.

» Ses troupes sont à Lanz.

» Zumalacarreguy est au haut de la vallée d'Ulzama, du côté de Guipuscoa. »

— L'Académie française a procédé aujourd'hui à l'élection d'un académicien, en remplacement de M. Parceval-Grandmaison. Le nombre des votans étoit de 29, et, par conséquent, la majorité absolue de 15 voix.

Au premier tour de scrutin, M. Salvandy a obtenu 21 suffrages, et a été proclamé membre de l'Académie française.

Cette nomination sera, selon l'usage, soumise à l'approbation de Louis-Philippe.

— Ainsi que nous l'annoncions hier, d'après le *Journal des Débats*, on s'est occupé en effet, dans les bureaux de la chambre des députés, d'un projet de refonte de la monnoie de cuivre. Ce projet consisteroit à substituer à ces sous hideux de toutes les formes et de toutes les époques, une monnoie nouvelle de 10 c., 5 c. et 2 c. 1/2. On estime à 30 millions les sous aujourd'hui en circulation, et les frais de refonte à 2 millions environ. L'opération exigeant de huit à dix années, ce ne seroit en définitive qu'une dépense de 200,000 fr. à 250,000 fr. par an. On a exposé au musée monétaire des épreuves de pièces de 10 c., de 5 c. et de 2 c. 1/2 en cuivre. M. Domart a exécuté les coins.

— Tous les journaux ont publié ces jours derniers une lettre d'où il résulteroit que la découverte de l'application de la vapeur comme agent mécanique appartient à un individu qui fut enfermé comme fou à Bicêtre par ordre du cardinal de Richelieu, qu'il importunoit par les démonstrations de ses procédés. La publication de cette lettre ayant soulevé de nouveau la question d'invention, il ne sera pas sans intérêt de rappeler qu'un ancien historien, Vincent de Bauvais, soutient que le premier inventeur des machines à vapeur fut un pape d'un très-grand savoir; nous voulons parler du pape Sylvestre II (Gerbert) qui, dès le dixième siècle, avoit construit des horloges et des orgues qui se mouvoient ou fonctionnoient, comme on dit aujourd'hui, par la vapeur.

« Fecit arte mechanicâ horologium et organa hydraulica ubi, mirum in modum, per *aquæ calefactæ violentiam*, implet ventus emergens concavitatem habiti et permulti foratiles tractus æreæ fistulæ modulatos clamores emittunt. »

Cette citation se trouve dans le numéro de février de la *Revue Britannique*.

— Madame la baronne Silvestre de Sacy est décédée à Paris lundi dernier, 16 fevrier.

— Le président du conseil, ministre de la guerre, a adressé à MM. les lieutenans-généraux, commandant les divisions militaires, la circulaire suivante, qui met fin à un conflit bien long et bien inutile qu'avoit suscité l'opiniâtreté du maréchal Soult :

Paris, 26 janvier.

« Général, la cour de cassation, par son arrêt du 19 décembre 1834, en rejetant le pourvoi formé dans l'intérêt de la loi contre une décision du conseil de division de la 13e division militaire, en date du 4 juillet 1834, a décidé que c'est au capitaine-rapporteur, et non au commissaire du roi, qu'il appartient, devant les conseils de guerre, de développer les faits et de prendre des conclusions sur la culpabilité des prévenus.

» En conséquence, la circulaire du 18 mai 1834 doit être modifiée en ce point, conformément à la jurisprudence consacrée par cet arrêt. Toutes les autres dispositions contenues en la circulaire précitée, continueront à recevoir leur exécution.

» Vous communiquerez cette lettre aux tribunaux militaires de la division que vous commandez, et vous donnerez des ordres pour qu'ils aient à se conformer à ce qu'elle prescrit. »

— Une salle d'asile pour l'enfance et deux écoles élémentaires vont être construites rue du Pont-Lodi. L'adjudication de l'entreprise des travaux à faire aura lieu à l'Hôtel-de-Ville le 9 mars prochain, à deux heures.

Nous avons déjà donné notre opinion sur les salles d'asile; cette insti-

rable ex-chancelier s'est rendu à la chambre des représentans accompagné de notre ambassadeur sir Robert Adair. Ayant été reconnu à son entrée dans la tribune diplomatique, l'assemblée entière s'est levée et l'a salué, rendant ainsi un hommage solennel aux talens émineus et variés qui ont rendu si célèbre en Europe le nom de Brougham. »

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le roi et la reine sont arrivés de Brighton au palais de Saint-James. Presque immédiatement après leur arrivée, le duc de Wellington a eu une audience particulière du roi. Le roi tiendra demain un lever, et on pense que de jeudi en huit S. M. ouvrira le parlement en personne.

— L'ambassadeur français, le général Sébastiani, a loué une suite de magnifiques appartemens à l'hôtel de Carlton, dans Régent-Street, en attendant que son hôtel particulier soit prêt à le recevoir.

— Un vol considérable de diamans et autres pierres précieuses a été commis matin dans la maison de dépôt de MM. Hall et compagnie. On assure que la valeur des bijoux volés dépasse 6000 liv. sterl. (150,000 f.), et qu'une partie appartenoit à don Pedro.

— L'opinon généralement accréditée dans la Cité, que sir Charles Manners-Sutton sera réélu président, a contribué à maintenir ferme les consolidés. Les amis personnels de sir Charles Sutton disent qu'il se propose de prendre part jeudi à la discussion, et de défendre son indépendance politique contre les attaques dont son caractère a été l'objet. S'il en est ainsi, il est probable que M. Abercromby jugera à propos d'en faire autant.

— La semaine dernière, les paris étoient de deux contre un, contre M. Abercromby; hier avant cinq heures, on refusoit de tenir des paris de 3, de 4, puis de 5 contre un en faveur de sir Ch. Manners Sutton. Les partisans de M. Abercromby semblent abandonner la partie, et il est remarquable que dans plusieurs banquets les orateurs whigs ont gardé un profond silence sur la question de la présidence.

— On lit dans le *Standard* : Dans la dernière discussion soulevée dans la chambre des députés, pour la pétition de M. Paganel, M. Laffitte a fait le panégyrique des voleurs, et quand M. de Charamaule a voulu lire l'extrait d'une feuille anglaise qui faisoit l'éloge de la bonne conduite de la populace, il a été interrompu par le cri général que le peuple parisien n'avoit pas besoin d'être défendu par les Anglais ni par personne. Ceci rappelle fort à propos cette sortie d'un député, il y a deux ans, qui prétendoit que le choléra pouvoit bien s'attaquer à une ville telle que Londres, mais qu'il n'oseroit approcher d'une ville aussi civilisée que Paris. Nos voisins paroissent très-peu jaloux de tout ce qui ressemble à une investigation sur les trois glorieuses.

— On compte dans le nouveau parlement 76 officiers de l'armée et de la marine, 13 officiers de la marine royale, 47 officiers des milices provinciales; en tout, 136 militaires dans le parlement.

PORTUGAL. — La reine de Portugal a fait donner 100 livres sterling à l'institution charitable de l'hôpital des marins, à bord du Dreadnought, où l'on admet tous les matelots portugais invalides, et ceux des autres nations.

TURQUIE. — On mande de Constantinople, le 19 janvier, que l'on a découvert dans cette capitale une vaste conspiration. On a fait de nombreuses visites domiciliaires; on a trouvé dans plusieurs maisons des

de mettre la ville en feu. Au milieu de la confusion générale, on auroit assassiné les membres du gouvernement. Un grand nombre d'individus suspects ont été arrêtés, et l'énergie des autorités a prévenu des malheurs. Il règne parmi les habitans de Constantinople une agitation extraordinaire qui inspire des inquiétudes.

— Nous avons des nouvelles d'Alexandrie du 3 janvier; elles confirment le décroissement de la peste. La mortalité journalière ne va pas à plus de trois ou quatre décès. On craint une recrudescence au retour du printemps.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 19 février.

La séance est ouverte à deux heures.

M. DESHERMEAUX monte à la tribune. Messieurs, dit-il, au commencement de cette session, une proposition sur les chemins vicinaux a été présentée à la chambre par notre honorable collègue M. Havin; cette proposition a été ajournée par le motif que M. le ministre de l'instruction publique, en l'absence de M. le ministre de l'intérieur, a annoncé qu'une commission avoit été chargée de s'occuper de cette question, et qu'un projet de loi seroit incessamment présenté sur cette matière; le projet qu'on nous a promis n'arrive pas, et il est indispensable de s'occuper de cet objet, je demande donc que la chambre se réunisse demain dans les bureaux pour nommer une commission chargé d'examiner la proposition de M. Havin.

M. VATOUT. Je déclare qu'une commission a été nommée pour préparer le projet de loi dont on vient de parler; son travail est terminé, il ne s'agit que de s'entendre sur la rédaction; je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire de s'occuper de la proposition de M. Havin.

M. ETIENNE. A l'époque où nous nous sommes occupés de la proposition de M. Havin, M. le ministre nous a annoncé que les conseils-généraux avoient été antérieurement consultés sur cette question, et qu'une commission avoit été nommée pour l'examiner; il est évident que cette commission auroit dû être réunie avant que les chambres s'assemblassent; elle ne l'a été que depuis. Très-probablement son travail ne sera pas fait de si tôt; il est donc utile de recourir à la proposition de M. Havin.

M. VATOUT. Il ne s'agit pour la commission que d'un travail de rédaction qui ne demandera pas plus de quarante-huit heures; si le gouvernement ne présentoit pas le projet, nous le présenterions sous forme de proposition; je dois dire que le travail est plus complet que celui de M. Havin.

Cet incident n'a pas de suite.

La chambre adopte ensuite presque sans discussion les articles de la commission depuis le n° 482 jusqu'au n° 498 du projet de loi sur les faillites.

Sur l'article 499, la commission a proposé de supprimer la formalité de l'affirmation des créances de la part des créanciers produisans à la faillite.

M. RENOUARD s'attache à justifier cette suppression : L'expérience a prouvé, dit-il, que l'affirmation étoit devenue une affaire de pure forme, surtout de la part des créanciers absens, qui font toujours affirmer par des mandataires. La commission a pensé qu'il étoit contraire à la décence publique d'admettre le serment avec une pareille légèreté; pour changer cette formalité, il faudroit ou obliger le créancier à venir affirmer en personne, ou ordonner que l'affirmation aura lieu en vertu d'une com-

mission rogatoire, ce qui entraîneroit beaucoup de frais et de perte de temps ; la commission n'a donc vu aucun inconvénient, mais avantage au contraire à supprimer l'affirmation.

M. HENNEQUIN. Il faudroit désespérer des mœurs d'un pays si le serment pouvoit être relégué au nombre de ces formalités qu'on peut sans inconvénient admettre ou supprimer ; souvent l'amitié peut se laisser égarer et consentir à produire une créance supposée, mais quand vient la nécessité de l'affirmation par serment, les prestiges se dissipent et les refus arrivent ; le principe du serment, dans la pratique commerciale, est une formalité utile et qu'il faut se garder d'abolir ; dans toutes nos lois civiles et criminelles le serment est une puissance morale qu'il ne faut pas traiter avec dédain. (Très-bien.)

M. DUFAURE. Je demande à l'orateur s'il entend que l'affirmation prescrite par le Code de commerce est un serment ? Jusqu'ici, ça été une simple déclaration ; veut-on ajouter le serment à l'ancien Code de Commerce ?

M. HENNEQUIN. Quand un honnête homme affirme expressément une chose, c'est une garantie morale ; au surplus, dans l'usage, on affirme par serment.

M. J. LEFEBVRE soutient qu'il est nécessaire de ne pas dépouiller les créanciers de la garantie de l'affirmation.

La formalité de l'affirmation est maintenue dans l'article.

Les articles suivans sont successivement adoptés jusqu'à l'art. 520 inclusivement.

La chambre n'a pas été pour ainsi dire un seul instant en nombre.

La séance est levée à cinq heures.

Demain, suite de la discussion.

AU RÉDACTEUR.

Trinité-Martinique, 25 novembre 1834.

J'ai lu, Monsieur, dans votre Journal, sous la date du 14 août 1834 (N° 2298), page 89, un article relatif aux deux rapports sur l'instruction publique, que j'ai fait imprimer à la Guadeloupe. Je vous remercie de ce que vous avez bien voulu en faire mention d'une manière avantageuse dans votre estimable Journal

Je dois vous remercier aussi d'avoir relevé une inexactitude involontaire. Un de mes amis de Paris vient de me faire la même observation, et me mande que l'adresse de la maison centrale des Frères, dont je veux parler dans mon rapport, est située faubourg Saint-Martin, n° 169.

Un article de mon rapport sur l'instruction primaire prouve d'une manière fort claire que ce sont bien les Frères du faubourg Saint-Martin, les mêmes approuvés par l'autorité ecclésiastique, auxquels je m'adresse, et dont j'ai visité les maisons avant de quitter la capitale. Le nom de M. de La Salle leur fondateur, que j'ai cité, le nom des Frères des écoles chrétiennes, ce que je dis de leurs nombreux établissemens et de leur 100,000 écoliers, tout prouve que je n'ai pas voulu parler d'autres qu'eux.

Le supérieur de cette maison du faubourg Saint-Martin vient de me faire dire qu'il a reçu avec plaisir un exemplaire de mon rapport que je lui ai envoyé. Ayant à satisfaire en ce moment à plusieurs demandes des évêques de France qui sollicitent des Frères pour les écoles de leurs diocèses, M. le supérieur me dit qu'il regrette de ne pouvoir en envoyer présentement dans nos colonies.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre dans un de

e *Christ devant le Siècle*, par M. Roselly de Lorgues (1).

Au milieu de ce déluge de mauvais livres, dont nous som-es inondés, il en apparoît de loin en loin quelques-uns qui nsolent les amis de la religion. Lorsque les bons livres sor-nt de la plume d'un homme du monde, ils ont une force erveilleuse sur cette multitude d'esprits défians et haineux, oujours en garde contre le prêtre et ce qu'il peut dire et faire our la religion. Le livre que nous annonçons a ce dernier vantage. Il n'excitera point l'éloignement à cause du minis-ère et de l'habit de l'auteur. *Le Christ devant le siècle* nous aroît un bon écrit approprié à la défense de la religion dans temps présent. Il applique les recherches, les découvertes t les aveux de la science moderne, à la défense de nos livres aints. Un philosophisme dont la jactance et le faux savoir eront désormais un objet de risée, avoit dirigé contre eux des ttaques insensées et pleines d'audace; il nous fait voir com-nent chaque jour les découvertes des voyageurs, les travaux es géologues, les études des polyglottes, les recherches des aturalistes, les investigations quelconques de la curiosité hu-naine, viennent, se prêtant témoignage, offrir tour à tour en ribut à la vérité leur irrésistible concordance avec les récits aïvement sublimes des historiens hébreux.

Ceux pour qui le christianisme, ou parce qu'ils ne l'avoient as étudié du tout, ou parce qu'ils n'avoient écouté que des naitres d'erreur, n'étoit qu'une institution usée et croulante, e contempleront avec étonnement, non plus comme un amas e colonnes brisées et de murailles détruites, mais comme un emple sublime en sa hauteur, magnifique en ses proportions, t assis sur des fondations indestructibles.

Des hommes célèbres, des savans distingués ont, dans ces lerniers temps, rendu hautement témoignage à la vérité toutes es fois que dans le cours de leurs leçons ils ont rencontré Moïse et les autres écrivains sacrés sur leur route. Nous ai-nons à proclamer l'indépendance de leur caractère dans un emps où certainement il en falloit, pour ne pas marcher lâche-nent sur les pas de ceux qui s'attirent l'assentiment du monde et les bravos des étourdis et des ignorans, en se donnant le bel air de gourmander l'Ecriture et de trouver Dieu en défaut. Mais les témoignages de ces hommes excellens étant répandus

(1) Un vol. in-12; prix, 2 fr., et 3 fr. franc de port. Un vol. in-8°; prix, 6 fr., et 7 fr. 50 c. franc de port. Chez Hivert, quai des Augus-

dans beaucoup de livres et publiés à diverses époques, il étoit difficile de les connoître, de les comparer, de les enchaîner et d'en faire un corps de doctrine. C'est ce qu'a fait notre auteur et en quoi il a réussi ; il s'est enfermé dans un cadre assez rétréci pour ne pas effaroucher les esprits, à présent que les gros livres font peur.

Le *Christ devant le siècle* sera un livre lu avec plaisir par le savant, qui aimera à y voir comme un résumé de ses études. Les autres y apprendront assez pour se convaincre de la *rationalité* du christianisme.

Ce livre n'est pas susceptible d'analyse ; c'est donc à sa lecture que nous renvoyons pour juger de son mérite et de son utilité. Ce ne sont pas seulement les sciences physiques que l'auteur a appelées pour rendre témoignage à la vérité. L'histoire vient à son rang, et ce ne sera pas la partie la moins agréable au torrent des lecteurs. On lira surtout avec satisfaction le chapitre *des Prophéties*. Leur accomplissement sur lequel les hommes ne réfléchissent pas, tout en en consignant les preuves irréfragables dans leurs écrits, frappe et attache singulièrement. Ainsi, ce qui regarde l'Egypte est vraiment étonnant. Cette ancienne dépositaire des sciences, cette nourrice des peuples, cette institutrice des nations, si belle, si fière de ses princes et de ses lois, maintenant pauvre, misérable, ignorante, morte en tant que nation, et depuis trente-trois siècles enlevée à ses propriétaires et à ses princes indigènes, est une preuve terrible que la parole de Dieu sait toujours avoir son effet.

Voyez au contraire une prophétie d'indépendance, et considérez les Arabes, les descendans d'Ismaël. Dieu lui a dit : Tu seras un homme libre et sauvage ; ta main sera contre tous, et la main de tous contre toi, et tu dresseras tes tentes à la vue de tous tes frères. — Et ces fiers enfans du désert demeurent indomptés. Depuis Sésostris jusqu'aujourd'hui l'Arabe est libre. Alexandre vouloit les enchaîner, la mort l'arrêta. Les Romains, Gengiskan, Tamerlan, Godefroy, tous y ont échoué ; ces indépendans gardent leur superbe et dédaigneuse allure. L'Arabe est l'homme *libre et sauvage*. Il dresse hardiment sa tente à la vue de tous ses frères ; il lègue à ses enfans, pour héritage son cheval, pour patrimoine le désert, et pour moissons les caravanes.

Au chapitre douzième, il est traité de l'idolâtrie. L'auteur, dans la cause qu'il en assigne, nous semble ne pas se souvenir assez des chapitres XIII et XIV de la Sagesse, ni d'autres passages de l'Écriture. Ce qu'il dit du culte des idoles n'est point exact. Justifier en partie l'idolâtrie au moyen de l'allé-

ie et de l'emblème ; dire que les *initiés* adoroient l'objet, es *peuples le signe* ; dire que « jamais les hommes n'ont été ez sots pour se dire : Faisons-nous des dieux de métal et de rre, et supplions-les de nous protéger ; mieux eût valu imrer une hâche ou un javelot ; » ce sont là des assertions ont beaucoup de cours depuis quelque temps, mais qui tredisent manifestement et l'Ecriture et les Pères. Nés que is sommes au milieu des clartés du christianisme, nous les yons dans notre nature même, et nous ne pouvons nous e à l'idée d'hommes s'agenouillant devant une statue, et offrant des sacrifices, comme à un dieu réellement présent. endant la chose étoit ainsi, l'Ecriture ne permet pas d'en iter, les Pères en rendent témoignage. Arnobe, ce grand nme, ce philosophe distingué, parlant de lui-même, nous qu'il ne comprenoit pas, étant chrétien, quelle avoit été sa e d'adorer les idoles.

ians doute l'idolâtre n'adoroit pas l'idole sitôt que le sculpr avoit achevé son travail ; mais, après une certaine consétion, son ouvrage étoit livré au culte, et on l'adoroit, yant que Jupiter ou tel autre Dieu résidoit réellement dans tatue.

L'auteur, pour repousser l'idolâtrie de l'antique Egypte, se le sur la civilisation et la science. Ce raisonnement n'est concluant. Rome et Athènes étoient civilisées aussi, je se, et pourtant elles adoroient Jupiter, Vénus et bien itres, tout le monde sait comment. En parlant de l'idolatrie la fait trop rationnelle, et l'on pense trop bien de l'espèce naine. On ne se souvient pas assez de l'ignorance et des sions, fruits amers du péché d'origine.

La fin du chapitre nous offre une espèce de parallèle entre les orans de l'antiquité payenne, et nos paysans et nos marins au it de certains lieux de dévotion et de certaines images. us croyons que l'auteur a tort en ce point, et qu'il fera bien faire disparoître ce rapprochement dans une prochaine édii. Qu'il se rencontre parfois de la superstition dans ces mes gens, nous ne le nierons pas ; mais elle n'est que pour lques esprits très-bornés, tandis que chez les anciens c'étoit versel, et que le philosophe même étoit peuple. D'ailleurs, ne nous fera pas croire que nos paysans et nos marins se sternent devant tel Christ, comme l'idolâtre devant son Jur. Il y a certainement une énorme différence d'idées dans têtes-là.

Enfin, nul n'a le droit de traiter dédaigneusement le penchant

mander ce pauvre marin en péril, qui invoque plutôt Notre-Dame-de-la-Garde, que celle de la cathédrale à Marseille. La raison à elle seule autorise et approuve ces dévotions particulières. Parce qu'un tel lieu est célèbre à cause des grâces particulières qui y ont été accordées, la dévotion s'y porte. Le souvenir de ce qui s'y est passé anime le cœur et réchauffe les prières, comme la vue de la statue d'un héros, comme celle du champ de bataille, témoin de sa victoire, éveille l'ardeur guerrière du soldat. C'est donc se tromper, que de trouver à redire à ces dévotions pratiquées dans l'Eglise.

En somme, le chapitre de l'idolatrie nous paroît devoir être remanié tout entier et développé davantage. C'est une question si grave et si liée à l'ouvrage, qu'il ne faut pas l'étrangler, encore moins y mêler des erreurs positives telles que celle que nous avons relevée, l'assimiler au culte des images, ou, par une préoccupation malheureuse, ranger parmi les idolâtres nos bons fidèles qui, dans la simplicité de leur foi, en savent certainement assez pour ne pas confondre l'objet de leur dévotion avec ce qui le leur représente.

Le livre commence par deux chapitres intéressans qui en forment l'introduction. Après nous avoir dépeint rapidement et avec vigueur l'immoralité de la régence, il nous montre les philosophes travaillant à la destruction de la religion et des mœurs. La conclusion en est la révolution, et cet affreux matérialisme qu'elle nous a montré dans les prisons, où souvent on ne passoit pas deux nuits, et où l'on attendoit la mort avec une insouciance déshonorante pour l'humanité.

Le coup-d'œil se prolonge en courant sur l'empire et la restauration, et s'achève par une peinture énergique des maux de la religion dans ces mois de juillet et de février de sinistre mémoire. C'est de la profondeur même de l'abîme que quelques-uns croient voir surgir l'aurore d'un retour au bien, à cause du dégoût et de la fatigue des vains systèmes, tous essayés et usés. La gravité de la science et des études, le dédain que manifeste, dit-on, la jeunesse pour les impertinences et les facéties de Voltaire et de son école, sont des pronostics de renouvellement. A la fin de son livre, l'auteur revient aux vues consolantes ; et se livre aux plus belles espérances. Que le ciel l'écoute et accomplisse ses souhaits! M.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'évêque d'Orléans, dont les journaux avoient annoncé la maladie, est aujourd'hui parfaitement rétabli. Tout le diocèse avoit pris une part très-vive à son état, et se félicite de conserver un prélat si vénérable, et qui, dans un âge avancé, porte

encore aux affaires la même activité d'esprit comme la même sagesse.

— M. l'évêque de Langres n'a pas fait un long séjour à Paris après son sacre. Le prélat est parti mercredi pour Langres; il avoit prêché la veille à Sainte-Elisabeth, comme nous l'avons annoncé.

— Le mardi 24 février, à deux heures très-précises, il y aura une assemblée de charité dans l'église Saint-Roch, en faveur de l'œuvre de saint Jean-François Régis, qui a pour but le mariage civil et religieux des pauvres qui vivent dans le désordre, et la légitimation de leurs enfans naturels. Le discours sera prononcé par M. l'abbé Jammes, grand-vicaire du diocèse; il sera suivi du salut en musique, et de la bénédiction donnée par M. l'archevêque de Paris. Les Sœurs de la Charité feront seules la quête à l'église. Les dons peuvent être adressés aux Sœurs de Charité de chaque paroisse, ou à MM. les notaires Chrestien, Le Tavernier, Noël et Mignotte; MM. les professeurs de l'Ecole de Droit, de Portets et Demante; M. Caccia, banquier, etc.

Depuis 1826 que cette Société est fondée, elle a eu le bonheur de retirer du désordre plus de 5,000 indigens, et de donner des pères légitimes à beaucoup d'enfans naturels. La Société procure à ses frais les actes nécessaires au mariage civil et religieux des indigens. Les motifs qui ont porté à l'établir sont les progrès que les désordres des mœurs ont faits depuis la première révolution, le fait trop constaté que les enfans naturels figurent pour plus d'un tiers sur le relevé annuel des naissances, l'impossibilité pour un grand nombre d'indigens de faire venir de loin les pièces nécessaires pour leur mariage, et enfin cette considération si grave que, tant que les indigens dont il s'agit ne sont pas mariés, ils ne cessent de haïr une religion qui condamne leurs désordres, qu'ils éloignent leurs enfans du catéchisme et des écoles chrétiennes, et ne les font même pas baptiser.

Les actes nécessaires pour le mariage sont souvent nombreux, et coûtent cher; comment pourroient les obtenir de pauvres gens qui ne savent ni lire, ni écrire, qui ignorent les formalités qu'ils ont à remplir, et qui n'ont plus de relations avec leur pays? Leur pauvreté seule est un obstacle à ce qu'ils se procurent des pièces qui, dans l'éloignement, reviennent à un prix très-élevé. C'est ce qui a donné l'idée de la société de Saint-Jean-François-Regis, qui procure les actes gratuitement. MM. les curés, vicaires et prêtres des paroisses, les maires et adjoints, les administrateurs des bureaux de bienfaisance, les sœurs de la charité sont en possession de recommander les indigens; la même faculté appartient à quiconque s'occupe d'œuvres de charité.

La société reçoit tous les dimanches, de midi à trois heures, les personnes qui ont des lettres de recommandation. Le président est M. Gossin, ancien conseiller à la cour royale, rue Garencière, n° 12; le vice-président, M. Fougeroux, chef de bureau au ministère des finances; le secrétaire, M. Javon, ancien magistrat; les trésoriers, MM. Chrestien, notaire, et Guillaume Saint Ange. On

Il y a eu également une longue discussion au sénat belge sur la question du budget relative au clergé anglican. La commission nommée pour examiner le budget a proposé le rejet de l'allocation accordée à ce culte par l'autre chambre. Dans la séance du 11 février, près de vingt discours pour ou contre l'allocation ont été prononcés. On a fait valoir la liberté des cultes, comme si elle consistoit non-seulement à tolérer, mais à protéger et à solder tous les cultes qu'il plaira au premier venu d'imaginer. Tout le monde étoit à peu près d'accord que la constitution belge n'obligeoit pas à donner des traitemens aux ministres anglicans; mais il paroît que c'étoit une courtoisie qu'on vouloit faire au roi Léopold. Sur 31 membres présens, 18 ont voté pour l'allocation, et 13 contre. L'allocation est accordée.

— Le 8 février, un protestant hongrois, André Bihary, âgé de 22 ans, né dans le comté de Neugrad, et soldat dans le régiment de l'archiduc François d'Este, en garnison à Modène, a fait abjuration à la messe, dans l'église de Sainte-Marie-Pomposa, entre les mains de M. Jean Schuteck, chapelain du régiment, et ecclésiastique très-zélé.

POLITIQUE.

Un journal qui porte habituellement la parole pour les ministres, regarde comme un empiètement sur les attributions du pouvoir exécutif et un antécédent fort dangereux, le droit d'enquête dont la chambre des députés vient de s'emparer au sujet des tabacs. Il fait observer que ces sortes d'envahissemens ne peuvent se justifier qu'en temps de révolution, lorsque les pouvoirs luttent entre eux pour la domination, et que dans ces rivalités, chacun travaille séparément pour attirer tout à soi. Mais une fois que le calme est revenu, dit-il, et que l'ordre a repris son cours naturel, il faut que tout le monde rentre dans ses limites, et s'en tienne à la part d'attributions qui lui est échue.

Ce raisonnement ne laisse qu'une petite difficulté à résoudre, qui est de savoir si nous sommes assez sortis de la révolution, pour que toutes les envies de domination soient passées, et pour que chacun soit content de son lot. Il nous semble que la chambre des députés est encore trop près de l'époque où elle faisoit et défaisoit les rois à son gré, où elle démolissoit la vieille monarchie, et *bâcloit* l'ordre de choses actuel en deux séances, pour qu'elle puisse oublier de sitôt le pouvoir énorme qu'on n'a pas craint de lui reconnoître alors. Nous laissons aux petits journaux moqueurs le soin de remarquer qu'il doit lui paroître bien dur aujourd'hui qu'on veuille l'empêcher *de mettre le nez dans le tabac*. Mais nous dirons en d'autres termes, que quand on a trouvé cette usurpation bonne pour changer tout l'ordre constitutif de l'état, et qu'on en a largement profité pour se faire de belles positions, on doit se sentir fort embarrassé en présence de ce même pouvoir, qui étoit naguère constituant, pour l'empêcher de se mêler du régime des tabacs, et de prétendre au droit d'enquête. Si vous voulez vous brouiller avec lui, et condamner à son égard l'abus des envahissemens, commencez par lui rendre ce qu'il vous a donné.

seille. On assure que ce changement se faisoit dans des vues paternelles pour M. Reynier; néanmoins celui-ci ne se montra pas disposé à obéir et écrivit à un grand-vicaire une lettre peu mesurée où il donnoit, disoit-il, sa démission des Accates. Mais M. l'évêque ne révoqua pas pour cela la nomination faite pour Saint-Louis, où M. Reynier n'avoit plus de pouvoirs, et le prélat y envoya un autre curé. Quand celui-ci se présenta, il fut fort mal accueilli, grâce à des suggestions secrètes. On l'entoura en tumulte, on le hua, on le menaça, on lui signifia de ne plus reparoître, et en effet, cet ecclésiastique quitta Saint-Louis et fut autorisé à retourner aux Accates. M. Reynier étoit toujours resté à St-Louis, où sa présence maintenoit l'irritation. On avoit déclaré qu'on ne vouloit que M. Reynier. M. l'évêque ne crut pas pouvoir céder aux emportemens d'une multitude aveugle, et interdit à tout prêtre toutes fonctions ecclésiastiques dans l'église Saint-Louis. Le curé de Saint-André, paroisse voisine, fut chargé de veiller aux besoins des fidèles.

Une partie de habitans de Saint-Louis alla à l'évêché demander un curé. On leur a répondu qu'ils en auroient un si le plus grand nombre se soumettoit, et l'opposition se seroit probablement déjà calmée si l'on n'eût fait de son mieux pour l'encourager. On a parlé d'une plainte au conseil-d'état. M. Reynier ne voudra pas sans doute donner ce sujet de joie aux ennemis de la religion. Il comprendra qu'il ne peut rester à Saint-Louis malgré son évêque. Il sait bien qu'il n'a plus de pouvoirs, et *la Gazette du Midi*, à laquelle nous empruntons ces faits, reconnoît qu'il n'est pas capable d'arborer l'étendard du schisme. Il faut donc espérer que cette effervescence s'apaisera malgré tous les efforts d'une presse qui saisit toutes les occasions d'échauffer les esprits.

— On se rappelle les refus faits par quelques villes en Belgique de voter des supplémens de traitement pour les vicaires et desservans. La solution de cette question a été successivement ajournée, mais elle s'est représentée à l'occasion de la discussion sur le projet de loi d'organisation commerciale. Le ministère a présenté un projet de loi qui mettroit à la charge des communes les secours aux hôpitaux et aux fabriques d'églises. L'article ayant été renvoyé à une commission pour l'examiner, le ministre a modifié la rédaction et y a ajouté *les subsides aux ministres des cultes*. M. Milcamps a fait, le 7 février, à la chambre un rapport sur cette disposition dont il a montré la nécessité. Elle feroit cesser les diverses interprétations de l'art. 117 de la constitution belge. Le rapporteur a donc été d'avis d'adopter l'article. Il y a eu à ce sujet une longue discussion, dans la chambre des représentans, dans les séances des 12 et 13 février. Plusieurs membres ont soutenu que c'étoit à l'Etat à payer le traitement des vicaires. Le 13 février, on est allé aux voix sur la disposition qui comprenoit les subsides aux ministres des cultes parmi les dépenses auxquelles les communes avoient à pourvoir. Quarante-huit membres ont voté contre cette disposition, et vingt-huit pour. Ainsi cette partie de l'article est rejetée, et le traitement des vicaires sera en Belgique à la

favorablement prévenus, elles doivent circonvenir la majorité des habitans d'une commune; remarquez tout cela, et vous devrez conclure que le journal de *Loir-et-Cher* ne pouvoit pas s'adresser plus mal qu'au clergé pour décharger sa mauvaise humeur.

Nous lui conseillerons, dans l'intérêt de la vérité et de son client, de rechercher si, pendant son administration trentenaire, celui-ci n'auroit pas excité plus d'une fois l'envie, s'il n'auroit pas fait plus d'un mécontent, et soulevé plus d'un rival capable de détourner les votes à son profit. S'il en est ainsi, et ce n'est pas donner trop au hasard que de l'affirmer à l'avance, s'il en est ainsi, que *le Constitutionnel de Loir-et-Cher* s'en prenne à eux, et qu'il soit assez bon pour ne pas plus s'occuper du clergé que le clergé ne s'occupe de certains petits journaux de province. Ces accusations vaines et sans fondement contre le clergé ne sont plus de mise aujourd'hui. Pendant la comédie de quinze ans elles avoient cours et contribuoient au succès de la représentation; maintenant que les comédiens eux-mêmes nous ont donné le secret de toutes leurs diffamations, de toutes leurs plaintes mensongères, de toutes leurs histoires calomnieuses, elles sont sans portée aucune, et c'est abuser de la patience des lecteurs que d'en noircir les colonnes d'un journal.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Hier Louis-Philippe, accompagné du duc d'Orléans, du maréchal Gérard, du maréchal Mortier, ministre de la guerre, et d'un nombreux état-major, a passé en revue le 36e régiment de ligne avant son départ de Paris.

— Une ordonnance datée du 13 février enjoint à tous les fabricans ou débitans de tabac factice de déclarer, dans les quinze jours de la publication, au plus prochain bureau de la régie des contributions indirectes, les quantités de matière qu'ils possèdent chez eux ou ailleurs, ainsi que celle des instrumens servant à la fabrication, pour ces matières être détruites et les instrumens mis hors de service. Les demandes en indemnité seront soumises au ministre des finances, qui prononcera.

— La commission générale du budget s'est réunie pour entendre le premier rapport de la section de la guerre sur la question d'Alger: et à la suite d'une longue discussion sur cette question, elle a nommé une section spéciale pour Alger, conformément aux conclusions du rapport de la section de la guerre.

Ont été élus membres de cette nouvelle section MM. Passy, Pelet (de la Lozère), Lepelletier d'Aulnay, Duvergier de Hauranne, Piscatory, de la Pinsonnière et de Salvandy.

— Le *Journal de Paris* contient la dépêche télégraphique suivante.

« La chambre des communes vient d'élire son *speaker*.

» M. Abercromby, ayant obtenu 316 voix sur 622 votans, a été proclamé.

» Sir Manners-Sutton a eu 306 voix. »

— Il paroît que la question de l'abandon d'Alger qui avoit excité une rumeur générale, se reproduit de nouveau. Dans la commission qui vient d'être nommée, elle a de zélés partisans, et deux adversaires seulement, MM. Piscatory et de Salvandy, qui l'ont du reste assez foiblement combattue. La division d'opinion a cessé un instant dans la commission, et tous se sont trouvés d'accord pour blâmer la conduite du gouvernement, son mode ruineux d'administration dans la colonie, ses efforts maladroits de colonisation, et les dépenses énormes faites depuis cinq

ans sans résultat. Le gouvernement qui a compris l'an passé combien d'obstacles il rencontreroit dans son projet d'abandon, veut-il donc nous dégoûter d'une colonie, malheureuse d'avoir été conquise sous la branche aînée? Espère-t-il que de guerre lasse nous arriverons à l'abandon de fait, pour nous abaisser ensuite par une pente insensible jusqu'à l'abandon de droit? Nous ne pouvons nous résoudre encore à croire aux bruits qui circulent à cet égard.

— Il a été distribué hier aux deux chambres un rapport sur l'état des colonies anglaises depuis leur émancipation, et l'influence de cette émancipation dans les colonies anglaises. Ce rapport, écrit par M. de Montrol, est publié par la Société française pour l'abolition de l'esclavage.

— *Le Bulletin des Lois* publie trois ordonnances : la première concerne la contribution spéciale à percevoir en 1835 pour les dépenses des chambres et bourses de commerce; la seconde porte convocation du conseil général du département de Loir-et-Cher pour une nouvelle répartition de contribution foncière, et pour délibérer sur des projets de communications à ouvrir entre divers cantons : la troisième, en date du 16 courant, rapporte celle du 21 décembre 1834, qui soumet à une quarantaine de trente jours, les provenances de l'île de Sicile. Les navires siciliens qui se trouveroient actuellement en quarantaine dans les ports du royaume, par suite des dispositions de ladite ordonnance, seront admis immédiatement à libre pratique.

— Le marché projeté depuis long-temps sur l'emplacement de l'ancienne Foire Saint-Laurent va enfin s'exécuter. D'après l'avis de M. Philippon, architecte du gouvernement, à qui l'on doit ce projet, on y joindra un emplacement destiné au commerce de la friperie en tout genre.

— Une ordonnance du préfet de police, qui enjoignoit à tous les théâtres d'être fermés à minuit, avoit excité dans tous les journaux tant de réclamations, qu'il paroissoit probable que le préfet de police retireroit son arrêté; il paroît, au contraire, qu'il est mis à exécution avec sévérité. Dernièrement, deux directeurs ont été condamnés pour inobservation de cette ordonnance, le premier à 5 francs d'amende, et le second à la même somme, et en outre à vingt-quatre heures de prison, à cause de la récidive.

— M. Freslon de Saint-Aubin, au château duquel on avoit découvert un réfractaire, a été condamné à dix jours de prison par le tribunal de police correctionnelle.

— Sur six personnes qui, à l'occasion des charivaris donnés à M. le préfet de la Somme, ont été arrêtées et traduites devant le tribunal de police correctionnelle d'Amiens, une a été condamnée à trois jours d'emprisonnement et trois à deux jours de la même peine; les deux autres ont été acquittées.

— Dans la nuit du 12, plusieurs bateaux anglais pénétrèrent dans la baie de Cancale à la faveur de l'obscurité, et y enlevèrent une certaine quantité d'huîtres. Des pêcheurs voyant que le stationnaire de l'état *le Groënland*, chargé de la surveillance des côtes, ne s'apercevoit pas de l'enlèvement des huîtres et de la violation du territoire de la part des Anglais, prirent sur eux de repousser une telle atteinte par la force, se mirent à la poursuite des bateaux anglais, tirèrent sur les équipages et blessèrent plusieurs hommes. On dit même qu'un Anglais a été tué.

Une autre lettre dit, au contraire, qu'à neuf heures du soir, l'inspecteur fut averti, que le cotre s'avança sur les Anglais, et qu'il tira un coup de canon.

— On lit dans le *Courrier de Lyon* :

M. R..., aujourd'hui caissier dans une des premières maisons de banque de cette ville, avoit été autrefois le chef d'un commerce qui n'avoit pas réussi. Les pertes qu'il éprouva dans le cours de ses opérations le mirent dans l'impossibilité de satisfaire à ses engagemens; cependant il n'y eut point de faillite déclarée. Ses créanciers, étant convaincus de sa bonne foi, traitèrent avec lui à 30 pour 100. Depuis, M. R... est entré comme simple employé dans la maison de commerce dont nous avons parlé, qui l'a intéressé à ses bénéfices, et où, après un certain nombre d'années, il a pu réaliser quelques économies. Dans cette position, M. R... a fait ce que beaucoup d'autres ne font pas à sa place.

Il y a peu de jours, l'un des anciens créanciers du négociant malheureux vit entrer chez lui son débiteur, qui le pria de rechercher sur ses livres la somme dont il lui étoit redevable, et qui la lui solda à l'instant en capital et intérêts. M. R.... a fait ainsi la ronde de ses créanciers, et s'est complètement libéré à l'égard de chacun d'eux.

— Un incendie qui pouvoit avoir des suites plus graves, et qui a cependant déterminé un événement bien fâcheux, s'est manifesté 11 février, dans le domicile de M. Nayral, avocat à Montpellier.

Le dommage est évalué à 12 ou 1500 fr. seulement. Les investigations de la police n'ont pu d'ailleurs faire découvrir la cause première de ce dégât.

L'événement le plus déplorable qu'ait occasionné l'incendie est la mort de M. Michelet de Lachevalerie, commandant de place. Cet officier, ayant été prévenu au spectacle, accourut à la tête de son détachement. Il sortoit de diner, à ce qu'on suppose; soit le passage rapide du chaud au froid, aggravé encore par un jet de pompe qui l'atteignit au visage; soit vive émotion, soit prédisposition latente, M. Michelet fut bientôt saisi de violens vomissemens et se trouva mal sur la place. Transporté dans la maison Montcal, par les soins de M. le maire, des secours empressés lui furent inutilement prodigués; il y a expiré le lendemain à onze heures et demie du matin, par suite d'une congestion cérébrale.

— Une nouvelle banque vient d'être fondée en Belgique, en rivalité avec celle déjà existante. La direction de cette banque sera donnée, selon les uns à M. Vilain XIV père, selon les autres à M. Ch. de Brouckère, chez qui est descendu, à son arrivée à Bruxelles, M. le baron James de Rotschild. Le voyage du banquier en Belgique met tous les financiers en émoi.

— On écrit de Florence, le 9 février :

« Avant-hier, vers sept heures cinquante minutes du soir, nous avons ressenti plusieurs secousses de tremblement de terre. Le phénomène paroît avoir eu pour centre la partie septentrionale du Mugello, où quelques petites portions des châteaux de Luco et de Vicchio ont été endommagées, sans autre désastre, et surtout sans qu'aucun individu ait été blessé. »

— Le célèbre radical Henri Hunt, qui fut membre du parlement anglais, après avoir été marchand de cirage, vient de mourir à l'âge de 63 ans des suites d'une attaque d'apoplexie.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — *Madrid*, 12 février. (Correspondance particulière.) — La nomination du général Valdès n'est plus douteuse : seulement on ignore encore dans quels termes sera conçue son acceptation, et s'il *prendra* avec ou sans condition le portefeuille de la guerre. Tout n'est *pas fini* avec l'ancien ministre de la guerre ; tout n'est pas dit sur les

événemens récens du 18 janvier; nos chambres ont été de nouveau saisies de questions qui se rattachent à ces événemens. On se rappelle que dans la discussion qui eut lieu, dans le sein de la chambre des procerès, sur les désordres qui venoient d'affliger la capitale, le marquis de Moncayo (général Quésada), avoit fait une vigoureuse sortie contre Llander qu'il accusoit en quelque sorte d'avoir amené le mouvement du bataillon du 2ᵉ léger. Llander avoit déjà quitté la capitale; mais quand il apprit ce qui s'étoit passé dans la chambre des procerès, il rédigea à la hâte une protestation énergique contre les insinuations de Quésada, et fit passer ce mémoire justificatif au président de la chambre. Une séance secrète fut ouverte, et il y fut donné lecture du document transmis par le marquis delle Valle de Rivas (Llander). La chambre nomma une commission qu'elle chargea d'examiner les insinuations du marquis de Moncayo, et la défense du général Llander, le rapport n'est pas encore fait, mais il doit être prochainement présenté, et il donnera certainement naissance à une intéressante discussion féconde en curieuses découvertes; unique avantage de ces discussions, en général trop personnelles pour être très-parlementaires.

ANGLETERRE. — *Londres*, 18 février. — Le lever du roi au château de Saint-James a offert un plus imposant spectacle que tous ceux qui ont eu lieu depuis plusieurs années. Tous les ambassadeurs des différentes nations de l'Europe étoient présens en grand costume. Les ministres de la Grande-Bretagne et leurs secrétaires assistoient en grande tenue à cette cérémonie. Sa Majesté paroissoit dans le meilleur état de santé. Un conseil s'est tenu après le lever.

— Le général Sébastiani est arrivé en ville à quatre heures; il s'est rendu au Foreign-Office, et a eu conférence avec le duc de Wellington. Le général ne doit pas occuper l'ancienne chancellerie de l'ambassade dans Hanover-Square. Il résidera provisoirement dans l'hôtel où il est descendu.

— Le vice amiral sir Georges Cockbum, a écrit qu'il acceptoit la place de premier lord de l'amirauté. Il arrivera dans quinze jours. Le vice amiral sir Robert Otway le remplacera dans le commandement de la station des Indes Occidentales et de l'Amérique du Nord. On pense qu'il partira prochainement pour sa destination.

— D'après le calcul du baron d'Haussez, ancien ministre de la marine, la marine anglaise a détruit dans la dernière guerre 1200 vaisseaux de guerre, 156 vaisseaux de ligne, 382 frégates, et 662 corvettes et autres navires.

— Une lettre de Bayonne, insérée dans le *Morning-Herald*, rend compte d'un acte arbitraire qui auroit été commis par les autorités françaises de cette ville au préjudice d'un anglais nommé Edmond Ryan. Cette affaire porte l'empreinte d'une rigueur extraordinaire. Voici l'analyse d'un *affidavit* du consul anglais à Bayonne qui contient un exposé de toute l'affaire : M. Edmond Ryan arriva à Bayonne le 14 janvier, venant de Paris où il avoit fait viser son passeport par l'ambassade anglaise. Son intention étoit de se rendre en Espagne.

Dans la soirée il partit sans avoir retiré son passeport : il pensa que le visa du consul espagnol dans un moment de guerre civile seroit plutôt un obstacle qu'un avantage pour lui. Arrivé à deux lieues de la frontière, il fut arrêté par deux hommes armés qui n'avoient aucun uniforme pouvant indiquer leurs fonctions. Dans la soirée du 15, il arriva à Bayonne sous l'escorte de six gendarmes et fut interrogé par le préfet qui le renvoya devant le consul anglais en l'invitant à examiner s'il devoit ou non être mis en liberté. Le consul répondit dans un sens favorable. Toute-

fois le préfet le fit mettre en prison et lui déclara qu'il seroit conduit par les gendarmes à Calais. Il fut ensuite interrogé par le juge d'instruction qui déclara que rien ne pouvoit justifier sa détention, et ordonna de le mettre en liberté. Ce ne fut qu'après beaucoup de délais et sur les instances du consul anglais que cet ordre fut mis à exécution.

SUÈDE. — *Stockholm*, 6 février. — Les états-généraux se sont prononcés dans la question de l'emprunt; trois ordres, la noblesse, le clergé et les paysans, ont reconnu avec gratitude les salutaires effets qu'auroit l'opération conçue et proposée par le roi. Ils ont en conséquence voté l'emprunt: quelques nuances d'opinion entre eux pourront nécessiter encore l'intervention de la commission; mais, de toute manière, la proposition royale aura été appréciée, et la forte majorité des ordres aura jugé, comme l'a fait la haute cour, la bizarre accusation si légèrement intentée contre les conseillers de la commune.

PRUSSE. — *Berlin*, 10 février. — On attend ici la publication d'une résolution de la diète sur les affaires de la Suisse, qui décidera la rupture éventuelle de tous les Etats voisins avec la Suisse, et l'occupation des frontières par un corps d'armée de la confédération. Cependant, comme les dernières nouvelles de Berne portent un caractère moins défavorable et font entrevoir des concessions, on a droit d'espérer que le parti radical succombera entièrement dès les premières menaces de la diète, et rendra inutile l'emploi de mesures extrêmes.

ÉTATS-UNIS. — On lit dans une correspondance de Philadelphie: L'état actuel de la question des 25 millions est une preuve éclatante de la sagesse de la constitution américaine, laquelle n'accorde pas au président le pouvoir d'entraîner son pays dans une guerre. On sait en effet que pour déclarer la guerre, ordonner des saisies ou accorder des lettres de marque, il faut obtenir l'approbation de la majorité du congrès. Sans cette sage disposition, je le répète, les hostilités contre la France auroient déjà commencé, car depuis un an le général Jackson étoit décidé à faire la guerre.

Le président avoit cru qu'à l'ouverture de la session actuelle du congrès les chambres lui accorderoient le pouvoir d'exercer des represailles dans le cas où la France ne paieroit pas immédiatement les sommes réclamées. Si cette demande eût été accordée, nul doute qu'il en eût profité pour suivre ses penchans belliqueux, et il auroit commencé la guerre en novembre, peut-être plus tôt. Ainsi, la conduite à la fois calme, digne, mais ferme du sénat, a épargné au pays les charges et les dangers d'une guerre avec une puissance étrangère.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 20 février.

La séance est ouverte à deux heures, les députés sont à peine en nombre.

L'ordre du jour est la suite de la délibération du projet de loi sur les faillites et banqueroutes.

La chambre adopte d'abord une nouvelle rédaction présentée par la commission pour les articles 516 et 517.

Elle revient ensuite à l'article 521 auquel elle s'étoit arrêtée à la fin de la séance d'hier, elle adopte successivement jusqu'à l'article 527.

M. PERSIL, garde des sceaux, monte à la tribune pour faire une communication.

Messieurs, dit il, je viens vous apporter un projet de loi sur l'organisation du conseil-d'état (rumeur en sens divers). Cette institution a été l'objet de beaucoup de controverses, on a été jusqu'à la considérer

comme un rouage inutile, et jusqu'à suspecter l'indépendance de ses membres ; ceux qui ont élevé ces objections, messieurs, connoissent bien mal le conseil-d'état ; si comme moi ils eussent été appelés à des rapports journaliers avec les membres qui le composent, ils auroient pu se convaincre du soin scrupuleux et de l'honorable indépendance de ces membres.

L'orateur déclare qu'il auroit pu apporter le projet de loi sur les conflits, qui est tout prêt ; mais il en a été empêché par la crainte que la chambre n'eût pas le temps de s'en occuper dans cette session. (Murmures.)

L'orateur donne lecture du projet de loi en vingt-quatre ou vingt-cinq articles ; il est à peu près conforme dans sa rédaction au projet adopté l'année dernière par la chambre des pairs.

Ce projet décide que le conseil-d'état sera présidé par le garde des sceaux ou par un ministre désigné par le roi : il y aura un conseiller-d'état vice-président, vingt-quatre conseillers-d'état, vingt-cinq maîtres des requêtes, douze auditeurs de première classe, et vingt-huit de la seconde classe. Le surplus du projet règle l'âge et les conditions de capacité qui devront être exigés pour faire partie du conseil-d'état.

La chambre continue la discussion de la loi sur les faillites.

Une quinzaine d'articles sont encore adoptés à la course.

La séance est levée à cinq heures.

Demain, rapports de pétitions ; discussion de projets de loi d'intérêt local.

REVUE DE JURISPRUDENCE ECCLÉSIASTIQUE.

Un maire n'a pas le droit de défendre au sacristain de la paroisse d'aller au domicile des habitans solliciter des dons volontaires destinés à son salaire.

Un arrêté portant semblable défense est pris hors des limites du pouvoir municipal et n'est pas obligatoire.

Le sieur Creuzel, sacristain de la paroisse de Saint-Cyr-sur-Menthon, avoit été traduit devant le tribunal de simple police de Pont-de-Veyle, pour avoir, en contravention à un arrêté municipal, fait au domicile des habitans, des collectes destinées à le payer de ses salaires ; il fut renvoyé de la plainte.

Le jugement d'acquittement étoit principalement motivé sur ce que l'art. 37 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques, en les chargeant de pourvoir au salaire des employés de l'église, n'avoit pas réglé le mode d'après lequel le paiement seroit fait, et que par conséquent le conseil de fabrique de l'église de Saint-Cyr, en arrêtant que le salaire du sacristain seroit payé par des dons volontaires, et celui-ci en recevant ces dons au domicile des paroissiens, n'avoient pas enfreint ce décret ; que d'ailleurs l'arrêté du maire de la commune, en date du 29 septembre 1832, excédoit les limites du pouvoir municipal ; que le fait reproché au prévenu n'avoit été accompagné ni suivi d'aucune violence matérielle ni morale, tendant à gêner la liberté du citoyen ; qu'il étoit la conséquence d'un ancien usage constant et presqu'universel dans les églises de campagne ; que ce mode de quête n'étoit défendu par aucune

Le ministère public a cru devoir se pourvoir en cassation contre ce jugement, mais la cour de cassation a rejeté le pourvoi par l'arrêt suivant :

« La cour, attendu que l'arrêté du 29 septembre dernier, du maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Menthon, canton du Pont-de-Veyle, département de l'Ain, n'a pour objet que d'interdire au sieur Creuzel, sacristain de l'église de ladite commune, de recevoir des dons volontaires des habitans chez lesquels il alloit habituellement, et vers le temps de la récolte, faire des quêtes ; que cet acte, qui ne concerne qu'un seul individu et pour un fait particulier, ne peut dès lors être rangé dans la classe des réglemens administratifs dont parle le n° 15 de l'article 471 du code pénal ;

Attendu d'ailleurs que les réglemens de l'autorité administrative ne peuvent donner lieu à l'application des peines de police, en cas de contravention, que lorsqu'ils ont été faits légalement, en vertu des art. 3 et 4 du tit. XI de la loi du 16-24 août 1790, et que l'arrêté du 29 septembre a été pris hors des cas prévus par ces articles ; qu'ainsi le jugement attaqué n'a pas violé le n° 15 de l'art. 471 du Code pénal, en renvoyant le sieur Creuzel de l'action dirigée contre lui, pour contravention à l'arrêté du maire de la commune de Saint-Cyr sur-Menthon, mais au contraire a fait une juste application dudit article. — Rejette.

(Arrêt de la cour de la cour de cassation, du 16 février 1834.)

Une nouvelle livraison des *OEuvres complètes de saint François de Sales* vient de paroître. Elle se compose des *Entretiens spirituels*, qui forment le tome XIII. D'autres livraisons doivent succéder bientôt. Les sept supplémens que l'auteur y a joints se délivrent aux possesseurs de la première édition. On trouve chez le même éditeur, M. Blaise, rue Férou, les *Vies des Saints*, en deux volumes in-4°, avec trois cent soixante-douze gravures, prix 26 fr., et l'*Histoire de la Bible*, de Royaumont, in-4°, avec deux cent soixante-dix gravures, prix 24 fr.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 20 février* 1835

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 85 90 85 80 85
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 96 f. 80 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 79 f. 20 15 79 f. 79 f. 50

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 1197 50	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 000 f. 00 000	Empr. r. d'Esp. 44 3 4
Empr national. 000 f 00	R. de Napl. 96 f. 40 30 20	R. perp. d'Esp.. 44 1/2
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 98 f. 0/0 0/0	Empr. Belge.... 00 0/0
Act. de la Banque. 1830 f. 00 1835	Cortès, 44 1/4 00 1/8 1/4	Empr. d'Haïti.. 400 00
Rente de la Ville de Paris. 104 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec...... 00 00
Obl. de la V de Paris. 1325 f. 00 0000 00 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur l'Etat de la Religion Catholique dans quelques parties de l'Allemagne.

On sait qu'il s'est formé une église catholique à Coethen, en Allemagne, depuis la conversion du duc Ferdinand d'Anhalt Coethen, qui, étant venu à Paris il y a quelques années, y embrassa la religion catholique, ainsi que sa femme, Julie de Brandebourg. Le prince fit bâtir une église à Coethen, et prit plusieurs mesures favorables aux catholiques. Il est mort sans enfans et a eu pour successeur son frère, qui, sans être catholique, ne se montre pas néanmoins hostile à cette religion. Le père Leybach, prêtre catholique à Coethen, y exerce librement son ministère. Les Jésuites sont les seuls prêtres catholiques dans le duché, où notre religion avoit disparu au temps de la réforme. Mais depuis, des familles catholiques s'y sont successivement établies, principalement à Dessau et à Zerbst. Aujourd'hui, il y a des églises catholiques dans ces deux résidences aussi bien qu'à Reinburg et à Coethen, qui forment l'état d'Anhalt.

Le père Leybach, qui réside à Coethen, y a bien à combattre les obstacles qui résultent du mélange des protestans ou du peu d'instruction des catholiques qui, étant pour la plupart de nouveaux convertis, ne se sont pas tous dépouillés des préjugés de la première éducation. Accoutumés aux rares pratiques d'une religion commode, ils ont quelque peine à porter le joug de la véritable foi. Cependant ils respectent leurs missionnaires et sont soumis à l'Eglise. L'espoir de la religion dans ce pays est dans l'éducation des enfans. Ils sont recueillis dans une école soutenue par madame la duchesse douairière, qui, à une piété éminente, joint un zèle admirable. C'est la seule école catholique du pays; elle n'a que trente élèves, outre douze pensionnaires réunis dans un établissement dirigé ainsi que l'école par les Jésuites. La plupart appartiennent à des parens protestans ou proviennent de mariages mixtes, et leur instruction religieuse est fort négligée. Toutefois ce ministère n'est pas sans consolation. Le père Leybach donne des leçons de français et de latin aux plus avancés, ainsi qu'à un certain nombre de jeunes protestans.

Le seul prêtre qui étoit à Dessau vient d'en partir, et l'un des Jésuites y va tous les quinze jours célébrer le service divin. Il va aussi de temps en temps à Zerbst. Ces paroisses étoient dans l'état le plus triste, et les observances de l'Eglise

y étoient non-seulement négligées, mais même à peu près inconnues. Les Franciscains, qui furent les premiers prêtres qui reparurent dans cette partie de la principauté, y étoient dans une grande contrainte et ne pouvoient ni prêcher sur aucun des points controversés avec les protestans, ni exercer publiquement aucune fonction, pas même enterrer les morts. Le défaut d'école catholique obligeoit les enfans de fréquenter celle des protestans, au grand péril de leur foi. Cet état de choses subsiste même encore, mais l'on s'occupe d'y pourvoir par l'établissement d'une nouvelle école. On a bien besoin que la providence daigne lever les obstacles qui se rencontrent, car on manque à la fois de maîtres et de fonds. Ce qui s'est fait depuis dix ans peut donner de bonnes espérances pour l'avenir.

Il y a dans ces peuples d'heureuses dispositions. Les protestans viennent aux instructions avec presque autant d'empressement que les catholiques. Des ministres même s'y rendent quelquefois. Le duc régnant reçoit bien les Jésuites et les laisse jouir d'une liberté bien rare aujourd'hui dans l'exercice de leur ministère. Ils publient les bulles et les mandemens sans aucune espèce d'entrave. D'après une disposition prise sous le duc Ferdinand, le pape exerce sa juridiction dans ce pays par l'intermédiaire de son nonce à Munich. Le même prince demanda des missionnaires à la Propagande, qui chargea les Jésuites de cette œuvre. La province de Suisse n'a pu encore y envoyer de renforts, faute de sujets. L'exemple du souverain donne beaucoup d'autorité aux missionnaires. Le jour de la fête du saint Sacrement, l'année dernière, le père Leybach prêcha sur la présence réelle aux applaudissemens de l'auditoire où il y avoit beaucoup de protestans. Le jour de saint Pierre, il parla avec le même succès sur le pape qu'il montra comme le chef visible et infaillible établi par Jésus-Christ même dans son Eglise. Cependant il ne touche pas souvent des points si délicats, dont les protestans se détachent d'eux-mêmes de jour en jour.

Le même père Leybach a fait l'été dernier un voyage en Hanovre avec le père Liesken, supérieur du grand-séminaire de Hildesheim. C'est un membre de l'ancienne compagnie qui est rentré dans la nouvelle. Son âge de 84 ans ne lui a rien ôté de son amabilité, et presque rien de son activité. C'est lui qui a conservé le collége avec ses revenus et ses dépendances, tel qu'il étoit du temps des Jésuites. Il a élevé presque toute la noblesse du pays, et a envoyé plusieurs jeunes gens à Rome au collége Germanique; ils viennent d'en revenir, et donnent de bonnes espérances. Le père Liesken a fourni aussi des novices à Esta-

vayer et à Brigue. Il n'est plus supérieur, mais il trouve toujours à exercer son zèle.

A Hanovre, les catholiques ont une belle église bâtie et entretenue aux dépens de la maison d'Autriche; il y a deux prêtres et deux écoles. A Brunswick, il existe aussi une belle église que fit construire, il y a plus d'un siècle, le duc de Brunswick, Antoine-Ulric, qui avoit embrassé la religion catholique. Il y a dans cette ville deux prêtres et deux écoles catholiques. A Magdebourg, autrefois archevêché, il y a une église, trois prêtres et deux écoles; le curé venoit de baptiser un Juif, et instruisoit dans ce moment même un protestant qui paroissoit disposé à faire abjuration. Berlin a une grande église, sept prêtres, outre ceux de la garnison, et plusieurs écoles catholiques. A Dresde, il y a également une très-belle église, un évêque, près de vingt prêtres, et plusieurs écoles et pensionnats; à Leipsick, trois prêtres et deux écoles; à Halle, un prêtre et une école. Le père Grauy est en ce moment confesseur du roi de Saxe. Le père Becx, précédemment curé de Coethen, a suivi comme confesseur la duchesse douairière à Vienne. Son séjour n'y sera peut-être pas inutile à la religion. On sait combien les édits de Joseph II avoient été funestes. Il s'agiroit de rendre à l'Eglise plus de liberté. On espère depuis assez long-temps un concordat; en attendant, on vient de faire disparoître de l'Université des livres peu exacts ou hardis qui servoient encore pour l'enseignement. Le père Becx a été bien reçu de l'empereur. On songe à établir à Vienne un noviciat du troisième an; un archiduc a offert une somme pour cela. Des dons ont été faits pour fonder des colléges.

A ces renseignemens, que nous tenons d'une source particulière, mais très-sûre, nous en ajouterons d'autres qui nous viennent d'un autre côté. *Le Bon Sens, journal de la démocratie*, se plaignoit dernièrement de la direction jésuitique de l'université de Munich. Cela veut dire apparemment qu'on a cherché à donner à cette université une direction religieuse. Depuis 1830, les princes allemands, dit-il, ont commencé à craindre l'invasion des idées révolutionnaires, et le roi de Bavière surtout a suivi une marche rétrograde. On a organisé dans ce sens l'Université de Munich : là, on distingue MM. Doellinger, professeur de théologie; François de Baader, professeur de philosophie; Grandauer, ancien rédacteur du *Straatzman*, actuellement secrétaire intime du prince; Ringseir, professeur de médecine; Boyer, de droit romain; Allioli, ancien dominicain, professeur au séminaire catholique; Meilinger et Buchner, tous deux prêtres et professeurs. Le *Bon Sens*

Goerres, qu'il appelle traître, et qui a été fait professeur d'histoire. Les professeurs libéraux ont été renvoyés. Oken, d'abord déporté à Erlangen, a été obligé de se réfugier en Suisse. Tiersch a abandonné la Bavière pour la Grèce, Schelling se tient à l'écart, Conrad Manner est mort, et Schubert a abandonné les drapeaux du libéralisme.

Pour surcroît, voilà les Bénédictins qui se rétablissent en Bavière. Un couvent est formé auprès d'Augsbourg, et l'empereur d'Autriche y applaudit. Il a adressé à M. de Riegg, évêque d'Augsbourg, la lettre suivante :

« Mon cher évêque de Riegg, l'objet que vous m'avez recommandé dans votre lettre du 31 décembre m'inspire le plus vif intérêt. Je me réjouis du bien que le rétablissement de l'ordre des Bénédictins pourra faire dans votre diocèse, et j'accorde volontiers ma coopération que sollicite l'abbé de Saint-Stephan à Augsbourg, Barnabas Hubert. Je déclare aux chefs des Bénédictins, dans les provinces allemandes, que je les autorise à contribuer activement par leurs connoissances, leurs secours religieux et toutes leurs ressources, à faire prospérer les couvens de Bénédictins de la Bavière. Vous voudrez donc bien, mon cher évêque, vous adresser, vous et l'abbé de Saint-Stephan, aux chefs de mes Bénédictins pour la nature et le mode des secours qu'on pourra vous accorder, sans nuire aux intérêts des établissemens. Il me sera très-agréable de vous recevoir personnellement, vous et l'abbé Barnabas. Je vous prie de ne pas m'oublier dans vos prières. Vienne, 23 janvier 1835. *Signé* François, *manu propriâ.* »

Le *Bon Sens* déplore amèrement cet état de choses. Il voit la congrégation envahissant tout en Bavière, ce pays réduit à n'être bientôt qu'un vaste monastère, et une honteuse inquisition s'exerçant sur les consciences. Enfin, pour nous donner l'idée la plus effrayante de la grandeur du mal, il ajoute pour dernier trait que ce qui se passe aujourd'hui en Bavière, est la fidèle image de ce qui se passoit en France pendant les dernières années de la restauration. Oh ! alors les Bavarois doivent être bien malheureux, car personne n'ignore sous quelle *oppression stupide* nous gémissions il y a cinq ou six ans; combien la congrégation étoit toute-puissante, au point qu'il a fallu un souffle pour la renverser ; combien l'inquisition étoit odieuse, au point qu'on disoit et qu'on écrivoit tout ce que l'on vouloit ; combien la tyrannie et l'absolutisme étoient redoutables, au point qu'ils ont laissé se former lentement une conspiration qui les a anéantis en trois jours. Nous nous rappelons tous combien nous étions à plaindre sous ce régime fatal, où le commerce florissoit, où l'industrie prenoit chaque jour de nouveaux développemens, où tout, dans le royaume, présentoit l'image d'une immense prospérité ; et nous sommes

[redacted]

disposés à plaindre de tout notre cœur le peuple qui se trouve plongé dans le même abîme de maux dont nous sommes si heureusement sortis.

Il y a pourtant une consolation pour les Bavarois, c'est que le *Bon Sens* espère que *le dénouement de la pièce sera le même* pour eux que pour nous, mais avec d'autres conséquences : ce qui veut dire apparemment qu'on ne s'arrêtera pas à moitié chemin ; qu'on renversera non-seulement une dynastie, mais toute royauté ; qu'on fera non-seulement une révolution, mais une république ; qu'on ne se contentera pas d'humilier le clergé, mais qu'on s'en débarrassera tout-à-fait ; moyennant quoi la Bavière arrivera à l'âge d'or, tel peut-être que nous l'avions sous la Convention ou le Directoire, ce qui est d'un bien heureux présage pour ce royaume. T.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — On nous a peut-être soupçonné de quelque exagération, quand nous avons parlé de la persévérance avec laquelle certaines personnes restent attachées aux opinions qui les avoient séduites. Nous n'avions parlé cependant que d'après des renseignemens très-exacts et sur des rapports sur lesquels nous pouvions compter. Au surplus, un document qui vient d'être publié ne justifie que trop nos craintes. Il a paru dans des journaux de Belgique une lettre dirigée contre l'Encyclique ; on ne l'y attaque pas directement, le piége eût été trop maladroit, mais on la représente comme l'effet de l'intrigue et de la peur. Ce sont les Jésuites qui ont tout fait, et on répète sur eux toutes les sottes plaintes de l'esprit de parti. Remarquez que la lettre est datée de Lyon et est censée écrite par un homme qui revient d'Italie et qui est retenu par des affaires de commerce, comme si un commis-voyageur pouvoit entrer dans tant de détails minitieux sur Rome, sur les Encycliques, sur les Jésuites, sur les journaux religieux. Il est assez clair que la lettre a été fabriquée en Belgique par quelque adepte qui l'a adressée aux rédacteurs du *Belge*. Pour une feuille libérale, une telle lettre est une bonne fortune ; elle attaque les Jésuites, et par contre-coup elle insulte le Saint-Père, qu'on suppose se laisser mener par eux ; on se hâte donc de l'insérer. D'autres journaux de la même couleur la répètent, et enfin le *Journal des Frandres, ancien Catholique des Pays-Bas*, la reproduit dans son numéro du 7 février.

Non-seulement il la publie, mais il la *recommande à l'attention de ses lecteurs*, et il espère que les *Jésuites donneront des explications* à ce sujet, comme s'ils étoient obligés de répondre à toutes les pauvretés qu'il plaira de débiter sur leur compte. On demande des explications aux jésuites ; on seroit bien plus en droit d'en demander au *Journal des Flandres*. Comment ce journal auquel sans doute coopèrent des ecclésiastiques, ce journal répandu dans le clergé, va-t-il publier une lettre si déplacée ? Ce journal passoit

pour être l'organe du parti mennaisien; ne craint-il pas de fortifier les soupçons par ses insinuations malveillantes et par ses subterfuges? Convient-il à un journal catholique de représenter le chef de l'Eglise comme cédant à la politique et à la peur, comme se laissant diriger par les princes et par les Jésuites? N'est-ce pas là ce que répétoient depuis trois ou quatre ans les trompettes du parti? Mais l'afficher ainsi publiquement, l'étendre, le délayer dans une longue lettre, recommander cette lettre; si c'est une étourderie, elle est forte. Quoi qu'il en soit, voici les passages les plus remarquables de cette lettre :

« Messieurs, je reviens d'Italie, et à peine arrivé à Lyon, ou des affaires de commerce me retiendront quelque temps, j'éprouve le besoin de vous communiquer des observations et des faits qui sont de nature à intéresser vivement les unionistes belges.

» D'abord, je vous dirai que la dernière Encyclique n'est pas tout-à-fait considérée à Rome sous le même point de vue qu'en Belgique. Les catholiques s'y soumettent, comme dans toute la chrétienté, aux décisions pontificales; mais les singularités qui précèdent et accompagnent parfois leur promulgation n'échappent à personne. On a donc beaucoup regretté que les circonstances font croire que les deux Encycliques de Grégoire XVI sont l'effet de la peur et des efforts combinés de la politique et du jésuitisme. La seconde a causé encore plus d'étonnement que la première. On ne s'attendoit guère à voir paroître cette pièce, excepté deux ou trois cardinaux qui étoient dans le secret. Par extraordinaire, aucun théologien n'a été consulté, ce qui a produit de la surprise et du mécontentement. Ceux même qui, au premier mouvement, voyoient dans la bulle papale un triomphe de parti et une justification de leurs théories étroites, commencent à apercevoir qu'il résulteroit de très-grands inconvéniens d'une interprétation par trop littérale. L'on a été révolté à Rome de voir le journal jadis du clergé, qui paroît à Liége, se mettre en quelque sorte au-dessus du chef de l'Eglise, en déclarant illicite la simple lecture des *Paroles d'un Croyant*, tandis que Sa Sainteté n'a pas cru devoir ajouter à son manifeste la formule ordinaire qui défend la lecture d'un livre. De graves théologiens soutiennent qu'on n'a prétendu condamner que deux choses dans les ouvrages de M. de La Mennais : 1° *de vouloir abolir tout pouvoir quelconque dans la société politique*; 2° *de vouloir établir une philosophie en dehors des traditions catholiques*.

» Pour ce qui regarde la forme des Encycliques, elle est attribuée aux Pères jésuites, qui sont pour beaucoup dans tout ce qui se fait au Vatican. Pour avoir quelque idée de ce qui se fait et de ce qui se prépare de la part des Jésuites, il seroit bon de lire un ouvrage très-remarquable, imprimé à Paris en 1833, et qui a pour titre : *Vues sur l'Histoire contemporaine*, par de Carné. Des hommes respectables m'en ont parlé avec éloge; ils admirent surtout l'introduction et le douzième chapitre. L'on y voit que partout où les Jésuites conservent de l'influence, c'est moins par leurs talens que par l'intrigue, leur arme favorite. Ils divisent par toutes sortes de petits moyens cachés et le clergé et les catholiques; puis ils profitent des divisions qu'ils ont fomentées dans l'ombre. Il est vrai qu'ils ne réussissent pas partout comme en Belgique à exercer leurs grandes manœuvres, grâce à ses institutions, qu'ils voudroient cependant détruire peu à peu; ce qui prouve ce que j'avance, c'est que le général et le père Rosaven osent dire que la *Belgique doit revenir à l'absolutisme, si elle veut inspirer quelque confiance*.

» Je ne sais si l'on est informé en Belgique que l'inconséquent *Courrier*

de la Meuse et le journal mensuel qui est publié à l'imprimerie de l'évêché sont fortement prônés et protégés par les Jésuites : l'*Union* est regardée par eux comme le journal de l'aristocratie, et, à ce titre, ils le recommandent parfois. Au reste, toutes les correspondances d'Italie, toujours exagérées et souvent déloyales, du *Journal Historique* de Liége, et de l'organe du gallicanisme, l'*Ami de la Religion*, sont fabriquées à Rome par des carlistes français et par un belge qui demeure chez les Jésuites, et qui a des relations familières avec l'ambassadeur de Hollande. »

Ne reconnoît-on pas là le langage usité dans tous les partis? N'étoit-ce pas ainsi que, dans le dix-septième et le dix-huitième siècles, une secte bien connue éludoit les condamnations portées contre elle? Contre des bulles bien positives et des décrets bien, précis, elle invoquoit des ouï-dires, des conjectures, des soupçons. C'étoient, disoit-elle, les Jésuites qui avoient tout fait, et là-dessus force récriminations contre la société. Fénelon autrefois s'élevoit contre cette défaite, et prenoit même la liberté de s'en moquer. La nouvelle secte est réduite à recourir aux mêmes subterfuges que l'ancienne. Elle oppose aussi des *on dit* à des décisions formelles; le Pape a été influencé; il a eu peur; les Jésuites lui ont fait dire ce qu'il ne vouloit pas; ce sont des partisans *de l'absolutisme*. Tout cela n'est-il pas pitoyable? Non, le père Rosaven n'a point tenu le propos qu'on lui prête. Comment des gens qui ont un peu de sens peuvent-ils répéter de pareilles fables?

Nous aurions presque à nous plaindre si le commis-voyageur, après avoir parlé avec tant de respect du chef de l'Eglise, après avoir essayé de flétrir des hommes estimables, nous avoit ménagé. Le *Courrier de la Meuse*, le *Journal historique* de Liége, l'*Ami de la Religion*, ont aussi leur lot de reproches, tous plus misérables les uns que les autres. L'*Ami*, dit-on, est *l'organe du gallicanisme;* il faut que son *gallicanisme* ne soit pas bien outré, car nous avons vu qu'à Rome on ne le voit pas de mauvais œil. On juge apparemment dans cette ville que nous sommes des enfans un peu plus dociles que ceux qui naguère relevoient si haut l'autorité pontificale, et qui aujourd'hui la dépriment et la présentent sous des couleurs fausses et ridicules. Au surplus, le commis-voyageur se contredit lui-même, lorsqu'après avoir dit que nous sommes *l'organe du gallicanisme,* il ajoute que notre correspondance est *fabriquée à Rome*. Si elle est fabriquée à Rome, elle ne doit pas être trop gallicane. Enfin notre correspondance est fabriquée, dit-on, par un belge qui demeure chez les Jésuites et qui a des relations familières avec l'ambassadeur de Hollande; nous sommes ravi de l'apprendre, car nous ne nous en doutions pas; et nos lecteurs seront certainement un peu surpris qu'on voie dans notre journal l'influence de la Hollande, après les articles que nous avons insérés très-fréquemment contre la politique tracassière du roi Guillaume à l'égard du clergé. Le commis-voyageur auroit dû chercher au moins des calomnies un peu moins absurdes.

— Un homme de soixante ans, négociant en vins, s'est donné la mort le lundi 16 à Châlons-sur-Marne. Le clergé avoit d'abord refusé la sépulture ecclésiastique, mais sur une attestation de mé-

decins portant que le défunt étoit atteint d'aliénation mentale, M. l'évêque a autorisé un service, en avertissant son clergé de la circonstance qui permettoit une exception à la règle générale admise dans l'Eglise.

POLITIQUE.

Le choix du président de la chambre des communes d'Angleterre ne laisse pas que de produire à Paris une certaine sensation. On ne sauroit se dissimuler en effet que c'est un échec pour le parti conservateur, dont M. Peel et lord Wellington sont les chefs. Il est vrai qu'on cherche à s'en consoler, en disant que cela ne les empêchera pas de passer outre, et de tenter la fortune sur les points essentiels de leur système. Oui, mais ils ne la tenteront qu'avec précaution et timidité, comme des hommes effrayés du premier écueil qu'ils ont rencontré, et qui se croiront peut-être obligés de louvoyer au lieu d'avancer hardiment dans la route qu'ils s'étoient tracée.

Nous remarquerons encore une fois à cette occasion combien les révolutions ont d'avantage dans ce temps-ci sur l'esprit d'ordre et de conservation. Jusqu'au dernier moment, on a cru et affirmé généralement en Angleterre que le triomphe étoit assuré aux gens de bien contre les perturbateurs et les brouillons. La veille de l'ouverture du parlement, on parioit encore quatre et cinq contre un, que ce seroit le parti conservateur qui l'emporteroit dans l'élection du président de la chambre des communes. Mais l'événement a prouvé qu'en pareil cas, il faut toujours parier pour les succès révolutionnaires; car c'est là maintenant que toutes les luttes aboutissent dans la marche générale de la politique. Du moment où il y a doute sur les résultats d'une collision entre l'esprit d'ordre et l'esprit de désordre, entre le génie du bien et le génie du mal, toutes les probabilités seront en faveur de ce dernier. C'est en pariant pour lui, et non pas pour l'autre, qu'il y a chance de gagner de l'argent.

La domination des doctrinaires continuera-t-elle à peser sur la France, tandis que celle des tories est prête à succomber en Angleterre? Telle est la question posée par une de nos feuilles révolutionnaires. On pourroit d'abord lui répondre que la domination des doctrinaires de France est à l'abri de toutes les éventualités imaginables, puisqu'il n'est point de régime connu, point d'alliances ni de combinaisons qui lui aient fait peur jusqu'à présent, et qu'elle est toujours restée inébranlable comme un roc au milieu de tous les flux et reflux de la politique. Mais il faut observer ensuite que l'argument employé contre elle dans cette occasion est tout-à-fait dénué de sens, et prouveroit précisément le contraire de ce qu'on veut établir. En effet, le raisonnement dont il s'agit ne seroit bon et concluant qu'autant qu'on auroit à dire aux doctrinaires: Les tories étant prêts à *triompher* en Angleterre, comment persistez-vous à vouloir vous maintenir dans votre position? Mais ici on part de l'assertion opposée en annonçant qu'ils sont prêts à *succomber*. Eh bien, tant mieux pour nous, répondront nos hommes du pouvoir! Puisqu'ils succombent, nous n'avons point à changer de mœurs et de conduite pour nous entendre avec eux. Nous retombons naturelle-

ment sur le pied où nous étions auparavant vis-à-vis des autres ; la connoissance se trouve ainsi toute renouée, et la manière dont nous avons vécu ensemble ne vous autorise certainement pas à espérer que nous mourrons plutôt cette fois-ci que la première, d'une incompatibilité d'humeur et de caractère. Ceux que fatigue *la domination qui pèse sur la France* n'ont donc pas grand'chose de bon à se promettre de ce que celle des tories *succomberoit en Angleterre ;* tant s'en faut !

Une brochure anonyme, intitulée : *Adresse d'un constitutionnel aux constitutionnels*, a été distribuée avant-hier à plusieurs membres des deux chambres ; elle paroît faite dans le but d'établir les droits d'un roi constitutionnel sur d'autres bases que le prétend l'opposition. On y insinue habilement que le malaise qui règne encore chez nous provient de ce que le roi n'a pas une part assez grande et assez directe dans les affaires du pays, et que c'est folie de vouloir appliquer à la France la forme de cabinet qui convient à l'Angleterre. On revient sur le fameux axiôme le *roi règne et ne gouverne pas*, et l'on s'efforce d'établir que le roi doit gouverner aussi bien que régner, et qu'il doit laisser tout au plus à ses ministres le soin de l'administration.

Nous citerons quelques définitions assez curieuses :

« Gouverner n'est pas administrer, dit l'auteur; régner est encore autre chose.

» Administrer, c'est assurer les services publics par ses propres œuvres ou par celles de ses subordonnés.

» Gouverner, c'est régler les difficultés d'administration quand elles intéressent le pouvoir, et que les oppositions en font des *affaires d'état*.

» Régner, c'est non-seulement gouverner selon les lois de l'état, c'est aussi agir dans les circonstances qui le permettent ou l'exigent; c'est faire ce que nul autre dans l'état ne peut faire avec le même succès; c'est ajouter personnellement à l'autorité des lois les influences morales.

» Administrer est le fait des ministres, chacun dans son département.

» Gouverner est le fait du roi avec le concours d'un de ses ministres, avec plusieurs, avec tous, avec d'autres encore que les ministres, quand le roi le veut.

» Régner, c'est faire concourir ses relations personnelles avec les puissances étrangères à établir et à conserver d'utiles intelligences ; c'est dans les crises de guerre civile ou étrangère payer de sa personne et monter à cheval, etc., etc.»

C'est une chose digne de remarque que cette théorie reçoive en quelque sorte un caractère officiel par la distribution autorisée de la brochure aux membres du pouvoir législatif. Il y a là l'indice d'un système bien arrêté. Combien sommes-nous déjà loin du jour où, roi par élection, Louis-Philippe rendoit hommage-lige à la souveraineté populaire, et faisoit profession de son attachement aux institutions républicaines ! Assurément on ne fourniroit à l'appui des accusations d'absolutisme dont on étourdissoit la restauration, aucun écrit ni aucunes paroles plus significatifs que les lignes que nous venons de reproduire.

INTÉRIEUR.

PARIS.—La commission chargée d'examiner le projet de loi des 25 millions demandés pour les Etats-Unis, a choisi M. Dumon pour son rapporteur.

— La commission chargée d'examiner la proposition faite par les députés de Lyon d'accorder des indemnités à cette ville, a été d'avis de la rejeter, à la majorité de cinq voix contre trois. M. de Rancé a été nommé rapporteur.

— La commission d'enquête sur les tabacs a tenu vendredi sa première séance. M. le président de la chambre a été reconnu, en cette qualité, président de droit de la commission. M. Vivien a été nommé secrétaire. La commission a arrêté les premières bases de son travail, et elle doit incessamment publier la série des questions sur lesquelles elle appellera les renseignemens et dépositions de toutes les personnes qui voudront concourir à cette importante opération.

A son entrée en fonction, elle a fait publier l'avis suivant :

La commission d'enquête instituée par la résolution de la chambre des députés du 16 février 1835, pour « recueillir tous les faits et documens concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac, dans leurs rapports avec les intérêts du trésor, de l'agriculture et du commerce, » annonce qu'elle recevra tous les renseignemens qui seront de nature à lui être adressés sur l'objet de ses travaux. Les documens devront être transmis à M. le président de la chambre, président de la commission; c'est à lui que devront aussi s'adresser les citoyens qui désireroient être entendus par la commission; ils recevront immédiatement l'indication du jour et de l'heure où ils seront admis à fournir leurs déclarations.

Le président de la chambre, président de la commission d'enquête, signé DUPIN.

Le secrétaire de la commission d'enquête, signé VIVIEN.

Le 20 février 1835.

— M. Persil a apporté à la chambre des députés le projet d'organisation sur le conseil-d'état. L'organisation proposée augmente d'un membre le personnel des conseillers, et diminue de cinq celui des maîtres des requêtes. Les fonctions de conseiller-d'état en service ordinaire sont déclarées incompatibles avec toute autre fonction publique. La nomination et la révocation des membres du conseil-d'état aura lieu par ordonnance spéciale délibérée en conseil des ministres. Le comité du contentieux, actuellement composé de huit conseillers-d'état, qui dirigent l'instruction et procèdent à la décision sur les affaires, est modifié quant à cette double attribution. Les délibérations du conseil-d'état continueront d'être rendues sous la forme d'ordonnance royale.

— M. le ministre de l'intérieur a approuvé le 21 janvier dernier le projet montant à 125,000 fr. des ouvrages à faire pour faciliter la navigation du canal du Rhône au Rhin par la rivière d'Ill dans l'intérieur de Strasbourg. Ces travaux ont pour objet : 1° le rehaussement du plancher de l'arche marinière du pont couvert, situé sur la grande écluse des fortifications ; 2° la reconstruction de l'écluse à sas, attenant aux moulins dans l'intérieur de la ville; 3° le dragage des biefs supérieur et inférieur à cette écluse; 4° l'établissement de cinq ponts-levis en remplacement des travées fixes qui traversent les biefs navigables entre la grande écluse des fortifications et la douane. La ville de Strasbourg a voté une allocation de 37,000 fr. pour concourir avec les fonds de l'Etat aux travaux de reconstruction de l'écluse. L'exhaussement de l'arche marinière aura lieu pendant la campagne qui va s'ouvrir, et l'exécution des autres ouvrages

pourra aussi avoir lieu en grande partie dans le même délai. Toutes les dispositions se font pour obtenir un résultat aussi éminemment utile.

— Aujourd'hui, à midi et demi, le feu s'est déclaré au théâtre de la Gaîté, sur le boulevard du Temple. On répétoit une pièce, et il paroît que des étoupes imprégnées d'esprit de vin, au moyen desquelles on figuroit des éclairs, s'étant attachées à des draperies, le feu s'est communiqué à la boiserie avec une effrayante rapidité. Le théâtre est entièrement consumé. On n'a jusqu'à présent à regretter la perte de personne; cependant on n'est pas sans quelque inquiétude, attendu que beaucoup d'enfans se trouvoient à la représentation.

— M. Huvé, architecte de la Madeleine, a été appelé à remplir la place vacante par la mort de M. Dufour dans le comité consultatif des bâtimens de la couronne.

— Les plantations qu'on fait en ce moment sur la rive droite de la Seine, ne se borneront point aux quais Pelletier et de la Mégisserie. Les arbres, protégés par des bornes, seront entremêlés de bancs pour les promeneurs, de candelabres en fer éclairés par le gaz, et de bornes-fontaines dont les eaux répandront beaucoup de fraîcheur. Rien ne rappellera mieux, avec plus de grandeur toutefois, l'aspect des quais qui bordent les plus beaux canaux d'Amsterdam.

Aussitôt l'achèvement complet des quais qui restent encore à faire sur la rive droite de la Seine, ces plantations, partout où elles ne pourront gêner la vue des grands édifices, s'étendront du pont d'Austerlitz à la place Louis XV. Elles se rattacheront, sur ces deux points, aux extrémités des boulevards, et formeront avec eux, au milieu de Paris, un cercle de promenade et de verdure. Quant aux quais de la rive gauche, qui sont moins exposés aux ardeurs du soleil et plus rafraîchis par les vents du Nord, il paroît décidé, quant à présent, qu'on n'y fera point de plantations semblables.

— Parmi les travaux publics que la ville de Paris doit faire exécuter incessamment, on remarque, 1° la création de trois marchés de comestibles : l'un au faubourg Poissonnière, dans une portion de l'enclos de l'ancienne foire Saint-Laurent, l'autre au faubourg du Temple, et le troisième dans l'emplacement même du vaste bâtiment élevé rue Chauchat, et connu sous le nom de Halle centrale de déchargement de l'octroi;

2° L'établissement d'un marché aux fleurs sur l'esplanade du Château-d'Eau, boulevard Saint-Martin;

3° La démolition de l'ancien Tribunal de commerce, cloître Saint-Merry, afin d'assainir cette partie des rues si étroites et si tortueuses de ce quartier populeux;

4° Ouverture ou élargissement de plusieurs rues, et notamment de la rue Louis-Philippe, pour l'ouverture de laquelle la ville offre de concourir chaque année pour une somme de 500,000 fr., si l'autorité supérieure veut classer cette rue au nombre des traverses royales à la charge de l'état. Depuis 1816 jusqu'en 1833 inclusivement, les dépenses faites par la ville pour l'élargissement de la voie publique se sont élevées à 20 millions 156,600 fr., dont 14 millions 216,300 fr. pour acquisitions extraordinaires, et 5 millions 940,300 fr. pour retranchemens ordinaires par suite d'alignement.

5° L'élargissement des chaussées des routes royales aux abords de Paris. Déjà 36,000 fr. ont été employés à ces travaux pour la route de Genève, et 60,000 fr. pour celle de Calais, c'est-à-dire à peu près un cinquième de la dépense totale affectée à cette dernière route pour ceux de ces travaux qui concernent le département de la Seine.

— On sait qu'à Metz la souscription pour la famille Mangin a produit 12,000 fr.; une maison de fabricans a seul donné mille écus. A Poitiers, où M. Mangin a été procureur-général, la souscription paroît aussi devoir être considérable. Plusieurs magistrats y ont contribué. Les deux premières listes s'élèvent à 1,960 fr.

— On vient de trouver auprès du château de Talci, situé dans les environs de Beaugency, une pièce d'argent de la largeur d'une pièce de deux francs. Cette pièce, très-bien conservée, est à l'effigie de Jeanne d'Albret. Elle porte pour inscription : *Joanna Dei. G. Reg. Navar. D. B.* Au revers ses armes, et pour légende : *Gratiâ Dei sum id quod sum*, avec le millésime 1566.

— Un accident déplorable vient d'arriver au moulin à tan de M. Sterlingue, situé à Ecuelle près Fontainebleau. Un enfant qui s'étoit introduit dans l'usine, sans être aperçu, approcha fort imprudemment sa main des cylindres de fer qui attirent les écorces et les envoient sous les couteaux qui les réduisent en morceaux. Le malheureux enfant sentit bientôt ses doigts, attirés par une force irrésistible, s'engager dans les cylindres, puis son bras, puis enfin les couteaux hacher l'une et l'autre avec une affreuse rapidité. Aux cris poussés par la victime, un ouvrier arrête la roue qui fait mouvoir toute la machine, mais il étoit déjà trop tard. Conduit à un hospice, l'enfant a été amputé quelques heures après l'accident. Il a montré beaucoup de courage ; on espère qu'il survivra.

— On lit dans le *Journal de Cherbourg :*

« La force relative des principales puissances maritimes est une chose sur laquelle le public a généralement des notions incertaines, et nous croyons piquer la curiosité de nos lecteurs en leur donnant le chiffre qui représente le nombre de vaisseaux, de frégates et de corvettes composant les flottes française, anglaise et américaine.

» Le France à 53 vaisseaux, 61 frégates et 24 corvettes; l'Angleterre, 109 vaisseaux, 116 frégates et 41 corvettes; les Etats-Unis de l'Amérique du nord, 12 vaisseaux, 19 frégates et 13 corvettes.

» Il est à propos de remarquer que parmi les bâtimens ci-dessus se trouvent ceux en construction, tant pour la flotte française que pour celles des autres nations.

» Du reste, il ne faut pas s'effrayer du grand nombre de vaisseaux anglais par rapport à ceux que nous possédons : tout le monde sait que les bassins de Portsmouth, de Plymouth, etc., sont remplis de bâtimens incapables de servir, ou bien qui ont besoin de fortes réparations pour les mettre dans le cas de prendre la mer. »

— On écrit de New-York, le 24 janvier :

« Une discussion relative à la nomination du président du comité des affaires étrangères, a eu lieu le 23 dans la chambre des représentans, et a fourni aux neuf membres de ce comité, parmi lesquels on compte cinq partisans de Jackson, l'occasion de déclarer qu'il n'étoit pas à propos d'autoriser le président à prendre contre la France des mesures de représailles. Les représentans se trouvent donc sur ce point entièrement d'accord avec le sénat. »

— On écrit de Batavia que le 11 octobre un tremblement de terre très-violent s'est fait sentir en cette ville dans toutes les directions. Les habitans effrayés ont quitté en toute hâte leurs maisons ébranlées. Plusieurs édifices ont été endommagés : on n'a pas d'autres accidens à déplorer.

— On a inventé à Boston un combustible qui chauffe dix fois plus que le bois, à volume égal. C'est une composition de goudron, d'eau et d'écorces.

— On écrit de Pesth, 2 février :

« La diète de Pétersbourg a donné l'autorisation de construire un pont stable entre Ofen et Pesth, en ordonnant en même temps que chacun, sans distinction de rang, aura à payer le droit de péage jusqu'à ce que les frais de construction de ce pont soient entièrement payés. Partout ailleurs, ce fait n'auroit rien d'extraordinaire; mais ici, c'est la première fois que la noblesse hongroise consent à payer un droit en faveur d'un établissement d'utilité publique. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — La reine régente à conféré au roi des Belges l'ordre de la Toison-d'Or et les insignes des Dames-Nobles de Marie-Louise à son épouse.

— Le régiment des volontaires d'Aragon (2e léger), dont plusieurs compagnies se sont insurgées le 18 janvier, va être dissous; les soldats seront répartis dans les divers corps de leur arme. Et la capitulation !

— Dans la discussion concernant le budget du ministre de l'intérieur, à la chambre des procuradorès, l'art. 43, sur *l'institut quadragésimal*, a occupé une grande partie de la discussion.

M. Visedo a considéré les bulles comme une contribution indirecte, et par cela même il a appuyé la proposition de la commission; il a aussi attaqué les bulles, dites bulles de composition, ajoutant qu'il étoit ridicule que les ecclésiastiques fussent obligés d'obtenir une bulle pour avoir la permission de porter une perruque *cum foramine aut sine foramine;* et il a invité le ministère à solliciter du Saint-Père la suppression de ces bulles.

ANGLETERRE. — *Londres*, 19 février. — Comme l'ouverture du parlement devoit avoir lieu aujourd'hui, le voisinage de Westminster Hall avoit attiré une foule plus considérable qu'aucune de celles que nous avions vues précédemment dans les mêmes circonstances. Il étoit évident que beaucoup de gens s'étoient imaginé par erreur, que le roi ouvriroit en personne la session, et ce n'a été qu'à une heure très-avancée de l'après-midi, que la multitude a été détrompée. Un grand nombre de membres des deux chambres étoient à leur poste, même avant midi. Nous avons remarqué le duc de Cumberland, lord Kenyon, lord Rolle, le marquis de Devonshire. Les galeries et toutes les parties des chambres où le public est admis étoient encombrées.

Chambre des lords. — Immédiatement après deux heures, les lords-commissaires, le lord chancelier, l'archevêque de Cantorbéry et le lord du sceau privé, sont venus s'asseoir sur un banc temporaire placé devant le trône. Le lord chancelier a ordonné à l'huissier de la verge noire d'inviter les communes à venir écouter la lecture de la commission de Sa Majesté.

Bientôt après, un grand nombre de membres des communes, ayant à leur tête M. Ley, le clerc principal, se sont présentés à la barre. Lord Lyndhurst a ordonné qu'il fût donné lecture des lettres-patentes autorisant les lords-commissaires à ouvrir le parlement au nom et de la part de Sa Majesté.

Le lord-chancelier a dit ensuite que les commissaires étoient chargés d'inviter les membres des communes à se retirer dans leur salle pour procéder à l'élection d'un président, et avertir ensuite du résultat les commissaires, à l'effet d'obtenir l'approbation de Sa Majesté. Les communes se sont retirées, et LL. SS. ont reçu les sermens présentés aux pairs en parlement.

Chambre des communes. — A son retour, le clerc principal s'est assis

au bureau, et après avoir rapporté en peu de mots ce qui avoit été fait à la chambre des lords, il invita les honorables membres à procéder à l'élection d'un président. Parmi les premiers membres arrivés, nous avons remarqué sir Robert Peel, sir Robert Inglis, et M. Abercromby. Les membres se sont formés en groupes, et, pendant tout le temps qui s'est écoulé jusqu'au commencement de l'élection, ils se sont livrés à des conversations très-animées.

En entrant dans la chambre, les membres furent salués par de vives acclamations ou accueillis par des murmures extraordinaires, suivant que leurs opinions politiques étoient connues de la populace du dehors.

Lord F. Egerton et sir Charles Burell ont appuyé sir Charles Manners Sutton comme étant capable de remplir les importantes fonctions de *Speaker*. M. Denison de West Surrey a proposé et M. Ord a secondé M. Abercromby. A trois heures dix minutes, M. Ord parloit encore.

Jamais on n'avoit vu autant de membres présens à l'ouverture d'un parlement.

RUSSIE. — *Saint-Pétersbourg*, 7 février. — On construit en ce moment un phare, sur le promontoire d'Ajthodor, pour indiquer aux voyageurs la route le long des côtes de la Crimée. La somme nécessaire pour la construction de ce phare s'élève à 15,780 roubles et sera fournie par le trésor.

TURQUIE. — Des correspondances de Constantinople du 21 janvier, portent que le complot contre les jours du sultan étoit très-grave. On dit que deux à trois cents personnes de distinction, et revêtues de fonctions militaires et civiles, ont été étranglées par ordre de l'autorité. Le pacha des Dardanelles a découvert la conspiration en feignant de vouloir s'y mêler, et il a dénoncé les plans au Grand-Seigneur. Ce dignitaire est maintenant ici, et c'est depuis son arrivée que les exécutions se multiplient. Les officiers impliqués dans l'affaire appartenoient presque tous à l'artillerie, et l'on prétend qu'ils devoient, à la première cérémonie, saluer le sultan à boulets rouges. Maintenant l'ordre est rétabli; mais il seroit fâcheux que l'institution des janissaires fût relevée. Il n'est plus question de désarmer l'escadre; de toutes parts, au contraire, on redouble d'activité dans les arsenaux, et bientôt l'escadre sera prête à mettre en mer. Il paroîtroit cependant que le seul objet du capitan-pacha est de mettre sa flotte en état de paroître avec éclat dans les trois jours du Baïram.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 21 février.

A une heure et demie M. le président monte au fauteuil.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. Merlin (de l'Aveyron), Duvergier de Hauranne, Drault, le marquis de Dalmatie et Cornudet, montent à la tribune pour faire des rapports de pétitions.

Le sieur Cochaud, membre de la Légion-d'Honneur à Paris, demande qu'on réduise la presse politique à n'être que libre et non licencieuse, à éclairer non à détruire.

La commission, dit M. le rapporteur, a trouvé excellentes et très-louable les intentions du pétitionnaire; mais elle regrette que la législation actuelle ne permette pas une répression plus certaine des délits de la presse. Elle me charge de vous proposer l'ordre du jour.

M. AUGUIS. Tout en appuyant les conclusions que propose la commission, je veux parler contre les termes du rapport. En effet, il me semble

que la commission eût dû se borner à proposer l'ordre du jour, sans donner des éloges à la brochure qui lui devoit rester étrangère, et sans laisser percer le désir d'une répression plus sévère.

L'ordre du jour est pronoucé.

Le sieur Alfred de la Serrie, détenu dans la prison d'Orléans par suite d'un jugement de la cour d'assises de Blois, qui l'a condamné comme chef de chouans malgré le caractère de parlementaire dont il étoit investi lors de son arrestation, réclame l'appui de la chambre pour obtenir sa mise en liberté et l'annulation des effets résultant de sa commission.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Martin demande qu'il soit adopté un costume pour les membres de la chambre.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Lhulier, à Vic-Bigorre, demande, 1° l'abrogation de la loi qui bannit la famille de Napoléon;

2° Le dépôt des cendres de Napoléon et de celles de son fils dans la base de la colonne de la place Vendôme;

3° Le rétablissement de l'effigie de Napoléon sur la décoration de la Légion-d'Honneur.

Sur les conclusions de la commission, la chambre passe à l'ordre du jour sur les deux premières parties de la pétition, et prononce le renvoi de la troisième partie à M. le président du conseil.

Plusieurs anciens curés et prêtres constitutionnels du département de la Meurthe demandent l'augmentation de leurs pensions.

Messieurs, dit le rapporteur, votre commission n'a pu se défendre d'un sentiment de douleur à la lecture de l'exposé de la position déplorable fait par les pétitionnaires. Elle auroit voulu pouvoir adoucir leur souffrance. Mais les termes de nos lois financières ne permettent pas au trésor de réparer toutes les infortunes, et d'ailleurs il faut se rappeler que des secours personnels ont été accordés à chaque ecclésiastique sur les fonds laissés à cet effet entre les mains de M. le ministre des cultes. Ces sommes, en 1833, se sont élevées pour chaque personne à 150, et même à 230 fr., tous ce que la commission peut faire est d'émettre le vœu que des secours leur soient encore accordés. La commission propose donc le dépôt au bureau des renseignemens.

Sur les observations de M. Auguis, qui témoigne la crainte que ce ne soit établir un précédent, en vertu duquel les pensions ecclésiastiques réduites à 231 fr. remontent à 800 fr., la chambre passe à l'ordre du jour.

M. LUNEAU a la parole pour développer une proposition sur les lais et relais de la mer.

La proposition est prise en considération.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen du projet de loi relatif à l'amélioration de la navigation de la Scarpe.

Art. 1er. L'offre faite par le sieur Bayard de la Vingtrie, d'exécuter à ses risques et périls les travaux d'amélioration de la navigation de la Scarpe, depuis le fort de Scarpe, jusqu'au confluent de cette rivière et de l'Escaut, au-dessous de Mortagne, moyennant la concession des droits à percevoir, sur ladite rivière de Scarpe, pendant soixante-huit années, est acceptée. Adopté.

Art. 2. Toutes les clauses et conditions, soit à la charge de l'état, soit à la charge du soumissionnaire, stipulées dans le cahier des charges approuvé le 26 septembre 1833, par le ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur, recevront leur pleine et entière exécution.

Ce cahier des charges, ainsi que le tarif des droits à percevoir, et le procès-verbal de l'adjudication passé le 10 septembre 1834 à la préfecture du Nord, resteront annexés à la présente loi. Adopté.

La chambre passe au scrutin secret et adopte à la presqu'unanimité.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la vente sur estimation contradictoire de maisons, bâtimens et terrains appartenant à l'Etat, et situés dans les communes de la Chalade, de Claon, Montblainville, Varennes, Vaucquois, département de la Meuse.

M. GOUPIL DE PRÉFELN s'oppose à son adoption, parce qu'elle viole toutes les formes adoptées pour l'aliénation du domaine de l'Etat, qui ne peut être vendu qu'aux enchères.

M. GILLON soutient que la mesure proposée est une mesure toute de justice et d'équité.

Ces biens, composés de deux cent onze articles, dont soixante maisons, sont possédés par le plus grand nombre des habitans des communes de la Chalade, de Claon, Montblainville, Varennes et Vaucquois, formant une population de plus de quatre-vingts ménages et de trois à quatre cents individus, vivant loin des villes et de villages considérables, sur un sol ingrat et stérile, et dont toutes les ressources consistent dans le travail des verreries, et l'exploitation des vastes forêts qui les environnent.

Lorsqu'il y a 300 ans les religieux de la Chalade voulurent établir des verreries, il fallut qu'ils donnassent aux gens qui vinrent se fixer dans ces communes des terrains alors stériles. Ils ont été défrichés par les villageois qui les cultivent, et si aujourd'hui on vouloit les déposséder de ces biens, il faudroit les désintéresser de la valeur des améliorations faites par eux.

M. MOREAU, rapporteur de la commission, démontre d'abord que vendre les biens aux enchères ce seroit ouvrir la porte aux spéculations, et forcer les malheureux habitans à payer à grands prix leurs chaumières : que, de plus, des étrangers qui devroient attendre 40 ans encore pour entrer en possession, ne voudroient pas évidemment se rendre acquéreurs, et dès lors il n'y auroit pas d'acheteurs. Il y a donc intérêt pour l'Etat de ne pas vendre aux enchères.

La chambre adopte la loi à la presqu'unanimité.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Lundi, séance publique, continuation de la discussion de la loi sur les faillites.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 21 février* 1835

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 70 55 50 55 50
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 96 f. 60 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 78 f. 65 60 55 60 45 55

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 0000 00	R. d'Esp. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 000 f. 00 000	Empr. r. d'Esp. [illegible]
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 95 f. 90 95 90	R. perp. d'Esp. [illegible]
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 97 f. 1/4 0/0	Empr. Belge [illegible]
Act. de la Banque. 1830 f. 00 0000	Cortes, 44 1/4 00 3/8 1/2	Empr. d'Haïti. [illegible]
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec [illegible]
Obl. de la V. de *Paris*. 1325 f. 00 0000 00 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Un dernier mot sur d'indignes calomnies.

S'il falloit une preuve démonstrative de cette vérité, que la haine est souvent d'autant plus vive qu'elle a moins de raison de l'être, assurément M. l'archevêque de Paris en seroit la preuve vivante. De tous les articles des mauvais journaux, de tous les libelles diffamatoires des calomniateurs gagés, de toutes les infamies dont se sont couvertes la presse et la scène à son sujet, a-t-on jamais retiré un fait qui pût supporter le moindre examen? N'a-t-on pas été au contraire obligé de se rétracter ou de reconnoître que sa conduite étoit au-dessus de tout blâme dans plus d'une circonstance où sa réputation sembloit ne pas devoir se relever? Témoin la réparation publique que l'honneur fit un devoir à M. Baude de lui faire à la chambre, en février 1831, lors du mandat d'arrêt lancé contre lui; témoin encore ce que nous avons vu à la séance du 14 février 1835. Hé bien, il n'importe, l'irréligion haineuse le poursuit toujours. Il parle, on dénature ses paroles, on pervertit ses intentions, on lui en suppose au besoin. Il se tait, il se renferme dans un silence pour lequel ceux qui se font ses ennemis ne peuvent trouver d'autre épithète que celle de *vraiment chrétien*; néanmoins on l'accuse encore.

Nos lecteurs ont vu la touchante réponse qu'il a faite aux doléances du clergé de Paris; ils ont entendu avec émotion sortir de sa bouche ces paroles de résignation d'un apôtre célèbre aussi par ses persécutions : « Mes frères, si quelqu'un vous frappe au visage, vous le souffrez. » Qui ne croiroit la discussion née des calomnies du sieur Paganel terminée par cette réponse si résignée et si pleine de pardon? Le moyen de frapper encore un homme qui vous dit : « Je ne sais que souffrir et me taire? » Et cependant, c'est ce qu'il nous étoit réservé de voir.

Aujourd'hui un journal qui se nomme *le Bon Sens*, ne veut pas de cette patience; elle dérange ses calculs de bruit et de scandale. Et de peur qu'on ne se retranche derrière des préceptes de pardon et de résignation qui ne datent que de dix-huit cents ans, il va lui aussi fouiller le code sacré du chrétien, si peu familier qu'il lui soit d'ailleurs; et sautant à pieds joints par-dessus tous les textes dont il pouvoit faire son profit, sur la haine, le mensonge, l'injure et la calomnie, il trouve cette recommandation de saint Paul à un évêque : *Gardez-vous une réputation pure et sans tâche*. Oui, s'écrie-t-il, voilà votre

devoir : Gardez votre réputation. A nous la tâche de vous l'enlever. Nous tous, prêtres répudiés, bateleurs chez Châtel et chez Auzou, apostats schismatiques, incrédules haineux, indifférens railleurs, tous de concert nous travaillerons à vous la ravir, et cela tous les jours, et par toutes les voies. Mensonges palpables, insinuations perfides, calomnies à la face du soleil, manœuvres ténébreuses, rien n'y manquera. Pour vous, gardez ce nom que vous portez, gardez-le pur et sans tache, et pour cela, appelez-en à la justice des hommes ; venez devant nos tribunaux vous asseoir sur le banc de l'infamie, venez y savourer les lazzis d'avocats sans foi en votre ministère, sans respect pour vos malheurs. Venez, ou nous croirons que vous couvrez du manteau de la mansuétude chrétienne, une odieuse concussion.

Eh ! quoi, direz-vous à ces hommes, est-ce là cette abnégation que le christianisme nous impose, et l'Evangile ne nous dit-il pas qu'il faut tendre la joue encore à celui qui déjà nous a frappé, donner la tunique à celui qui nous a pris le manteau, et qu'il est mieux mille fois de se taire que de se plaindre, même sans sortir des bornes de la patience ? Que fait l'abnégation, que fait l'Evangile à de tels adversaires ? C'est du scandale qu'il leur faut. L'abnégation de l'Evangile, ils la réservent pour les morts. Dans Fénelon, ils l'admirent, à ce qu'ils nous disent ; mais dans celui qu'ils poursuivent de leurs clameurs, ils la calomnient. Employés à la grande comédie de quinze ans, le moyen pour eux de croire à la sincérité, à la conviction ?

Et puis écoutez-les, ils vous diront que ce cœur, qui n'a su que pardonner jusqu'à présent, est cependant plein de fiel. A défaut de preuves, la même feuille ne craint pas de mettre en scène *M. de La Mennais et les siens qui sont là*, vous dit-elle, *pour vous montrer comment cet homme sait pardonner*. Il est vrai que *cet homme*, traité il y a des années plus qu'irrévérencieusement dans une série de lettres par celui que l'on nous donne pour sa victime, n'a opposé au dévergondage de ses apostrophes que le silence de la patience. Il est vrai que *cet homme*, s'il a relevé les erreurs des doctrines de M. de La M., comme il étoit de son devoir de le faire, n'a jamais parlé de sa personne qu'en termes choisis et remplis d'estime. Il est vrai que *cet homme* a tout fait dans ces derniers temps pour épargner à M. de La M. la honte d'une condamnation, qu'il s'est porté pour médiateur entre lui et son évêque justement offensé, et que très-certainement M. de La M., s'il n'eût pris conseil que de ce nouvel ennemi qu'on lui découvre, n'auroit point vu sa gloire ternie des éloges des journaux révolutionnaires et impies. Il est vrai encore que cette persécu-

tion de M. de La M. n'est qu'un conte inventé par la méchanceté et la mauvaise foi, qu'il est maintenant fort à son aise dans sa campagne, méditant à loisir ses productions futures, que *tout le fiel* dont on l'abreuve se réduit à une condamnation doctrinale, qui n'affecte que son salut éternel et ne peut inquiéter que sa conscience, choses fort indifférentes pour *le Bon Sens*, comme on pense bien; qu'enfin *les siens* sont eux-mêmes fort libres de leur personne, ici enseignant la jeunesse, là remplissant les chaires de nos églises principales; ailleurs, développant assez librement les subtilités par lesquelles ils prétendent éluder les coups portés par la dernière Encyclique à leur enseignement philosophique.

Tout cela est vrai, et d'une vérité claire comme l'existence du soleil; mais que fait la vérité à des gens déterminés à mentir, bien persuadés qu'il en reste toujours quelque chose? Aussi, le mieux que nous puissions faire est-il d'imiter celui pour lequel nous lutterions vainement contre des ennemis à qui tous les moyens sont bons, même ceux que réprouve la loyauté la moins chevaleresque. Fermons donc les yeux sur ces passions malheureuses, qui feroient prendre en dégoût la pauvre humanité; levons-les en haut, fixons-les sur cette justice éternelle, qui, tôt ou tard, saura rendre à la vérité tout son éclat.

O.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Tous les journaux ont rendu compte de l'odieuse profanation de ce clerc d'huissier, condamné le 2 février à Rieux à 25 fr. d'amende et à trois mois de prison. Nous avons nous-mêmes parlé de cette affaire, et nous n'avons pu nous empêcher de témoigner combien la peine nous paroissoit peu en proportion avec l'attentat. 25 fr. d'amende pour un sacrilége abominable fait de gaîté de cœur, assurément cela n'est pas sévère. L'*Ami de la Vérité*, de Caen, en a porté le même jugement que nous, et a comparé la peine infligée au clerc d'huissier, avec celle à laquelle a été condamné dans le même temps, à Paris, le nommé Duhem, qui, en pleine audience, avoit jeté ses sabots à la tête des juges. On l'a condamné à cinq ans de prison et à la dégradation civique. Là-dessus, l'*Ami de la Vérité* disoit avec assez de raison que certainement l'un étoit plus coupable que l'autre, et que si l'action d'un homme qui, dans l'emportement de la colère, jetoit ses sabots à la tête des juges, méritoit une répression, l'action d'un misérable qui se joue de ce qu'il y a de plus saint, et fait à la religion le plus grand outrage, méritoit un châtiment un peu plus rigoureux que 25 fr. d'amende et trois mois de prison. Pour penser ainsi, il n'est pas nécessaire d'être chrétien bien fervent, il suffit des lumières de la raison et du sentiment des convenances. Toutefois, un journal de Normandie, le *Mémorial*, se fâche et accuse l'*Ami de la Vérité*

d'intolérance et de fanatisme. Il plaisante sur la *mansuétude des dévots politiques* qui veulent des *auto da fé. La mutilation*, s'écrie-t-il, *la torche ardente, une mort honteuse, parlez-nous de cela!* D'abord, nous n'avons parlé ni de mutilation, ni de la mort. Mais est-ce qu'il n'y auroit pas quelque milieu entre trois mois de prison et l'échafaud? Est-ce que Rousseau n'auroit pas aussi bien mérité la dégradation civique que Duhem? Est-ce que les galères auroient été trop sévères pour son attentat? Et puis ceux qui applaudissent aux condamnations à mort pour délits politiques, qui du moins n'oseroient les blâmer, sont-ils bien recevables à invoquer la tolérance pour de monstrueuses profanations?

— L'instruction primaire étoit confiée, à Poitiers, avant la révolution de juillet, aux frères des écoles chrétiennes, qui tenoient deux écoles divisées en cinq classes, et suivies par cinq cents enfans. La commune y contribuoit pour 3,000 fr. La charité faisoit le reste. Après la révolution, le conseil municipal *régénéré* se hâta de supprimer les 3,000 fr. qui soutenoient les écoles chrétiennes, et décida qu'elles seroient remplacées par une école d'enseignement mutuel, dans un local où pouvoient tenir à peine *cent enfans*. Ainsi, les amis du peuple commençoient par enlever tout moyen d'instruction *à quatre cents enfans*. Ce n'est pas tout; il fallut plus de six mois, après la suppression des écoles chrétiennes, pour préparer celle qui devoit les remplacer. Que seroient devenus les enfans, durant cette longue interruption, s'ils n'avoient eu d'autre appui que le *zèle éclairé* de nos philanthropes libéraux?

Heureusement, la charité des catholiques vint au secours des écoles chrétiennes, et en assura la conservation. L'école d'enseignement mutuel, si pompeusement annoncée, si exclusivement favorisée, ne put jamais se remplir. Elle n'avoit que 85 enfans, au mois de juillet dernier, lorsque le conseil général du département décida qu'il étoit *urgent* d'en bâtir une seconde, et alloua trois mille francs à la commune, pour l'encourager. Les humbles frères, au contraire, virent augmenter rapidement le nombre de leurs élèves. Leurs classes devinrent trop étroites; et il falloit ou renvoyer les enfans qui venoient leur demander une éducation chrétienne, ou se résoudre à établir une troisième école. M. l'évêque fit un nouvel appel à la charité, et la troisième école s'éleva, comme par enchantement, dans la rue Barbatte, un des quartiers les plus populeux de la ville. L'inauguration de cette école s'est faite le 27 janvier dernier. Les frères avoient conduit leurs nombreux élèves dans l'église de Sainte-Radégonde. Le prélat y célébra la sainte messe. M. l'abbé Descordes prononça un discours sur l'excellence de l'éducation chrétienne, et sur l'admirable dévouement des frères.

Après le sermon, M. l'évêque, accompagné d'un grand nombre d'ecclésiastiques, alla bénir l'école. En face du siége qui lui avoit été préparé, dans la grande classe, les Frères avoient écrit ces simples mots: *Triomphe de la charité*. C'est en effet tout le secret de cette belle et utile fondation. Le lendemain, l'école de la rue Barbatte compta cent soixante-quinze enfans. Elle en a deux cents

aujourd'hui, et les autres n'en sont pas moins remplies. En résumé, *les ennemis de l'instruction populaire* avoient, sous la restauration, des écoles gratuites pour cinq cents enfans, et *les amis des lumières* n'en ont maintenant que pour quatre-vingt-dix ou cent tout au plus. L'ancien conseil municipal consacroit 3,000 fr. à l'instruction primaire; et le nouveau, qui a augmenté tous les impôts, ne dépense, pour cet objet, que 2,200 fr. Enfin, ces mêmes ennemis de l'instruction populaire entretiennent aujourd'hui à leurs frais sept classes pour les enfans, et deux classes du soir pour les adultes. Nous prions les libéraux de nous dire quel établissement de ce genre ils ont jamais entretenu *à leurs frais*. (*Gazette de l'Ouest.*)

— Les journaux allemands déplorent la sévérité des mesures prises en Autriche contre les livres hétérodoxes et dangereux. On y défend entre autres l'introduction des écrits de M. Wessemberg, que le journaliste qualifie *ancien évêque de Constance;* or, M. Wessemberg n'a jamais été évêque de Constance, et le Saint-Siége s'est toujours refusé, pour de très-bonnes raisons, à l'instituer en cette qualité. On sait que cet abbé, moitié protestant, moitié déiste, est en Allemagne à la tête d'un parti qui veut introduire dans la religion toutes les nouveautés profanes de quelques théologiens semi-philosophes, héritiers du système de Joseph II. Il nous semble que le gouvernement autrichien fait fort sagement de ne pas laisser recommencer ces funestes tentatives, qui eurent déjà, il y a bientôt cinquante ans, de si tristes succès. On peut laisser crier à l'obscurantisme ceux qui appellent avec ardeur des lumières dont l'effet le plus sûr seroit de mettre le feu partout.

— Le journal de Singapore ayant insinué que les chrétiens de la Cochinchine avoient pris une part active à l'insurrection qui éclata dans ce pays contre le gouvernement, M. Taberd, vicaire apostolique, instruit de cette calomnie, s'est empressé de la réfuter, et a écrit pour cet effet au rédacteur dudit journal une lettre dont le *Journal Asiatique* de Londres publie l'extrait suivant, en février 1835 :

« Une lettre signée Jean-Louis, évêque d'Isauropolis, vicaire apostolique de Cochinchine, Camboje et Siampa, datée de Singapore, 15 juillet, a été publiée dans le *Singapore-Chronicle*; elle se plaint des injustes imputations contre les missionnaires catholiques en Cochinchine, insérées auparavant dans un des Numéros de ce même journal, spécialement contre l'assertion qu'ils furent chassés du pays à cause des violens soupçons que les chrétiens avoient pris une part active à la révolte qui avoit éclaté dans le royaume. L'évêque repousse cette inculpation de la manière la plus satisfaisante. Le décret de persécution contre la religion catholique, dit-il, fut porté le 6 janvier 1833 et immédiatement mis en exécution. La révolte, dont les chefs étoient les anciens officiers du vice-roi de *Sargon*, mort l'année précédente, et qui étoient tous payens, eut lieu le 6 juillet suivant, et par conséquent six mois après l'édit de persécution. Le chef des rebelles, *Gho-re-mien-ngar*, devoit être mis à mort ce jour-là, mais, ayant eu avis de la sentence de mort portée contre lui, il trouva moyen de s'évader de sa prison la nuit d'auparavant, mit à mort le gouverneur de Sargon et leva l'étendard de la révolte.

» Dans peu de temps il fut joint par un grand nombre d'officiers et

soldats païens, et plusieurs milliers de Chinois. Au bout de quelques jours il se rendit maître de toute la province, tant le peuple avoit de confiance en lui. Tout le monde cria au prodige. Les dieux, disoient-ils, nous ont envoyé un libérateur, pour nous arracher de la tyrannie du roi Minh-Meng. Je sais que le chef de la révolte usa de tous les moyens en son pouvoir pour engager les chrétiens à se joindre à son parti; mais je sais aussi qu'ils refusèrent, lui faisant observer que la religion de Jésus-Christ qu'ils professoient leur imposoit le devoir d'être soumis et fidèles au souverain légitime, et ne leur permettoit aucunement de prendre part à la révolte. Mais lorsque le chef de la rébellion fut en possession pleine et entière du pouvoir, alors seulement les chrétiens furent obligés de se soumettre à son autorité en commun avec tous les autres habitans. Comment auroient-ils pu résister à la force majeure?

» L'évêque ajoute que le roi de Cochinchine n'avoit pas chassé les missionnaires; au contraire, il avoit employé toutes sortes de ruses pour les attirer auprès de lui et les mettre à mort. Le missionnaire Isidore Gagelin, dit-il, fut étranglé le 17 octobre 1833. La sentence de mort prononcée contre lui portoit non pas qu'il avoit aidé les rebelles, mais qu'il avoit violé les ordres de sa majesté en pénétrant dans les provinces pour y prêcher la *religion perverse d'un personnage nommé Jésus*. Plusieurs chrétiens, ajoute-t-il, avoient versé leur sang pour la foi; d'autres avoient été envoyés en exil. Ceux qui avoient eu la foiblesse d'apostasier et de fouler la croix sous les pieds avoient été renvoyés libres.

» Quant à moi, ayant été averti secrètement, en février 1833, que sa majesté cochinchinoise avoit donné des ordres d'arrêter tous les missionnaires, et moi en particulier, comme leur chef, et de nous conduire à Hué, la capitale du royaume, je crus expédient de suivre le conseil de notre divin maître: « Lorsqu'on vous poursuivra dans un endroit, fuyez dans un autre. » Je m'enfuis donc, avec les missionnaires mes compagnons, dans le royaume de Siam, d'où, grâce à Dieu, j'ai aussi eu le bonheur de m'échapper pour me réfugier sous la protection d'un gouvernement généreux et libre, en attendant le moment où il plaira à la providence de m'ouvrir une voie pour aller rejoindre et consoler mes pauvres ouailles. »

POLITIQUE.

— C'est un fait aujourd'hui constant que le changement ou tout au moins le remaniement du ministère. Le maréchal Mortier a donné sa démission de ministre de la guerre et de président du conseil. Louis-Philippe, après avoir fait part de cette démission aux collègues du maréchal, s'est déterminé à envoyer un de ses aides-de-camp au maréchal Soult, l'inévitable. Il seroit chargé de recomposer le ministère. Le maréchal est en ce moment à Saint-Amand (Tarn). On ne croit pas qu'il puisse être à Paris avant huit jours. Il paroît au surplus que la modification seroit toute dans les personnes, mais non point dans le système. C'est du moins ce que nous affirme un journal qui passe pour recevoir les communications d'un ministre: « Une recomposition, dit-il, étoit indispensable, il falloit un ministère uni, compact, résolu à surmonter toutes les difficultés du procès de la chambre des pairs, procès qui doit être vidé dans un intérêt de haute moralité sociale, aujourd'hui même que la sureté du pays et l'ordre matériel se trouvent à l'abri de toute atteinte. Il falloit, au moment de la discussion du traité des Etats-Unis, un ministère apte à le soutenir comme une pensée fixe, arrêtée de longue date, et avant les me-[illegible]res inconsidérées du président Jackson. »

Il est néanmoins dans tous ces arrangemens une grande difficulté ; c'est que MM. Thiers et Guizot, dont on ne paroît pas pouvoir se passer facilement, auroient déclaré ne point vouloir entrer dans un ministère dont le maréchal Soult feroit partie. C'est là le nœud de la difficulté ; c'est là l'obstacle qui jusqu'ici a fait échouer les diverses combinaisons. L'appel fait à l'ex-président du conseil nécessite une halte de huit jours. C'est un long délai donné aux intrigues et aux menées ministérielles. Aussi n'est-il guère de prévisions qui ne puissent être déjouées dans cet espace de temps. N'est-il pas possible même que tout finisse comme la dernière fois, et que nos hommes d'état se disent encore : « Allons, n'y pensons plus, et qu'on s'embrasse? »

On s'est occupé beaucoup dans le public, depuis deux jours, de la brochure d'*un Constitutionnel aux Constitutionnels*. Les journaux se sont livrés à une foule de conjectures sur l'auteur anonyme de cette publication, et l'un des bruits qui avoient pris le plus de consistance en attribuoit la rédaction à un grand personnage, ou tout au moins à son secrétaire. Il seroit difficile de rien dire de positif à cet égard ; mais il est certain qu'on a trouvé l'accusation assez fâcheuse et assez accréditée pour la démentir formellement par l'organe du *Journal de Paris*.

Cette feuille contient la note suivante : « Certains journaux affectent aujourd'hui d'attirer l'attention publique sur une brochure qui a paru ces jours derniers, et qui, bien qu'elle soit anonyme, est l'œuvre d'un auteur connu de tout le monde. Ils voudroient, en supposant à cette brochure une origine mensongère, faire remonter le plus haut possible la responsabilité des graves erreurs qu'elle contient. Nous sommes autorisés à démentir toutes les suppositions qui ont été faites à ce sujet. Nous pouvons affirmer que personne appartenant au gouvernement n'a eu part à cette publication. »

Aujourd'hui on s'accorde à nommer comme auteur de cette brochure, dont l'apparition ne laisse pas d'être singulière, M. le comte Rœderer, illustration littéraire et politique de la république et de l'empire. M. Rœderer a été citoyen sous la république, comte sous l'émpire, libéral sous la restauration ; il est pair de France sous la révolution de juillet. *Le Temps* cite à son sujet l'anecdote suivante :

« M. Rœderer, accusé aux jacobins de royalisme, n'avoit pu parvenir à faire entendre sa défense. Effrayé du danger que faisoit peser sur lui une telle accusation, il va trouver un riche banquier de ce temps-là, son ami, et le prie de faire copier dans ses bureaux une lettre justificative qu'il adressoit à tous les membres de l'assemblée. M. Rœderer se vantoit surtout, dans cette lettre, d'avoir décidé Louis XVI à se rendre au sein de l'assemblée législative, sachant bien, disoit-il, ce qu'il feroit en le poussant à cette démarche. Il ajoutoit expressément : « C'est moi qui vous l'ai livré, *ego tradidi eum*. »

Depuis ce temps M. Rœderer s'est bien amendé, puisqu'il descend aujourd'hui dans l'arène pour rompre une lance en faveur de la monarchie, lui qui se vantoit autrefois de l'avoir livrée aux mains de ses ennemis. Il est vrai que dans l'intervalle a passé l'empire, sous lequel M. Rœderer a pu se purifier de son levain démocratique.

Les anciens, qui étoient plus grands moralistes que nous, auroient certainement regardé comme un spectacle digne de l'Olympe, de voir M. Jacques Laffitte aux prises avec son impitoyable créancière, la révolution de juillet. Dans quel temps et dans quel pays en effet a-t-on vu un semblable retour des choses d'ici bas? La révolution de juillet, la fille de M. Laffitte, plaidant contre son père; la Banque de France ne parlant plus que par huissiers à son ancien gouverneur, à ce gouverneur naguère si riche qu'il dédaignoit les cent mille francs d'émolumens attachés à sa fonction! Et comme si ce n'étoit pas assez de revers et de vicissitudes, une caution, jadis amie, qui l'abandonne aux poursuites de la procédure et à toutes les rigueurs du Code de commerce.

Le voilà donc ce puissant banquier, que sa fortune mettoit en état de lutter contre les trônes et de changer les dynasties; le voilà réduit à prendre le public à témoin de ses infortunes et de ses embarras! Nous avons lu attentivement les explications où il est entré sur la situation présente de ses affaires, sur son actif et son passif, sur ses voies et moyens. Il se peut que le compte qu'il discute dans les journaux soit satisfaisant aux yeux des connoisseurs, et qu'il s'y trouve de quoi faire face aux six millions et demi réclamés par la Banque de France. Mais nous y voyons figurer avec peine douze cent mille francs de caution à prendre sur la liste civile. Cette liste civile étant déclarée et reconnue insaisisissable, d'après les lois, ce n'est point là un avoir qu'on puisse présenter à des créanciers comme une valeur d'argent comptant. Plus M. Laffitte s'obstine à le produire dans son actif, plus on est porté à croire que cette ressource lui est indispensable pour arriver à fin de paiement. S'il n'en étoit point ainsi, comment la fierté la plus commune d'un débiteur ne reculeroit-elle pas devant la mauvaise grâce avec laquelle la caution se prête à le tirer d'embarras? Au surplus, le trait qui frappe principalement sur le revers de cette médaille, c'est de voir un banquier, qui se trouvoit il y a si peu de temps en position de faire élire des rois, se présenter aujourd'hui devant le public avec un compte où l'on ne distingue pas bien où il prendra désormais de quoi se faire élire député.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Hier, le comte Molé a été reçu par Louis-Philippe.

— Le duc d'Orléans a été visiter le dépôt de la guerre.

— Le *Bulletin des Lois* publie une ordonnance qui supprime treize bureaux de garantie pour l'essai de la marque des monnoies d'or et d'argent; ce sont les bureaux de Privas, Foix, Aix, Arles, Alais, Auch, Châteauroux, Langres, Lunéville, Nevers, Vesoul, Montauban et Sens.

— M. Paul Lacroix, connu dans la littérature sous le nom du bibliophile Jacob, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Par ordonnance du 13 de ce mois, le général d'artillerie Cotty, directeur général des poudres et salpêtres, a été admis a faire valoir ses droits à la retraite.

— M. le ministre des affaires étrangères, informé du bruit généralement répandu que la commission de la loi des vingt-cinq millions ne s'assembloit plus, et qu'elle avoit déclaré qu'elle ne se livreroit à ses tra-

vaux qu'après une plus ample communication de pièces, a écrit au président de la commission pour lui demander si, à son insu, la communication d'une seule pièce auroit été refusée à la commission.

Voici la réponse qu'a reçue le ministre :

« Monsieur le ministre et cher collègue, je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier, par laquelle vous me faites part qu'un journal avoit annoncé *que la commission que je préside ne vouloit pas s'assembler avant d'avoir reçu communication de toutes les pièces qu'elle avoit demandées au ministère.*

» Je suis autorisé à vous déclarer en son nom que rien n'est moins fondé. La commission s'assemble journellement, et chacun de ses membres se plaît à reconnoître que vous avez mis tout l'empressement possible à lui fournir les nombreuses pièces et documens qui vous ont été demandés, et qui se rattachent directement ou indirectement à l'affaire qu'elle est chargée d'examiner.

» Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

» B. DELESSERT, *président de la commission pour examiner le traité avec les Etats-Unis.*

» Paris, le 20 février 1835. »

— La commission d'examen du projet de loi relatif au traité avec les Etats-Unis d'Amérique a divisé entre tous ses membres les travaux préparatoires du rapport. Chacun d'eux a été chargé de l'examen d'une des diverses questions qui se rattachent à la demande des 25 millions. Il devra ensuite présenter à la commission le résultat de ses investigations; et le rapporteur aura à recueillir et à résumer successivement tous ces travaux partiels, lorsqu'ils auront été approuvés par la commission.

— La commission du projet de loi sur la responsabilité des ministres a apporté plusieurs importantes modifications au projet du gouvernement. Elle a décidé notamment l'insertion d'une disposition portant que si la clôture de la session étoit prononcée pendant qu'une accusation seroit en instance, l'accusation seroit reprise à l'ouverture de la session suivante au point où elle auroit été arrêtée par la suspension des travaux législatifs.

On doute beaucoup que la loi sur la responsabilité des ministres, promise par la Charte et attendue depuis bientôt cinq ans, soit rendue pendant la présente session. On dit même que le rapporteur n'a pas encore commencé son travail.

— M. Passy est nommé rapporteur du budget de la guerre dans la commission du budget.

— On assure que la commission du budget du ministère des affaires étrangères s'est occupée du projet de rétablir le ministère à l'hôtel Galiffet, rue du Bac, qu'il occupoit autrefois. On trouveroit dans la vente des hôtels qu'il occupe actuellement sur le boulevard et la rue Neuve des Capucines, au-delà de la somme nécessaire pour cette nouvelle acquisition.

— On lit dans le *Courrier français :*

Il sera fait sous peu de jours, à la chambre des députés, le rapport d'une pétition d'un haut intérêt. Les forêts et domaines de l'Etat sont affranchis de toute contribution foncière, tant en principal qu'en centimes additionnels. L'objet de la pétition est de les assujétir non au principal de cette contribution, mais aux centimes additionnels, qui, comme chacun le sait, sont assis et perçus au profit des communes, dont ils font le principal et souvent l'unique revenu. Plusieurs orateurs se disposent à prendre la parole pour soutenir cette proposition.

— Sur la proposition de M. le préfet de la Seine, le conseil municipal de la ville de Paris vient d'autoriser l'acquisition d'un terrain domanial

de la contenance de 3,880 mètres, situé dans l'ancien enclos Belle-Chasse. Cette acquisition, qui avoit été déjà autorisée en 1827, avec l'intention d'élever sur ces terrains une église dont le besoin se faisoit sentir dans le quartier, n'avoit cependant encore reçu, en 1830, aucun commencement d'exécution. Quelques difficultés survenues à cette époque, entre le domaine et la ville, déterminèrent celle-ci à abandonner son premier projet, et firent rentrer cette portion des terrains de Belle-Chasse dans la possession de l'Etat. Enfin le nouveau conseil municipal de Paris n'a point voulu qu'une vente plus ou moins prochaine de ces terrains vînt enlever à la ville cet emplacement. Mais on ne dit plus qu'il soit question de réaliser le premier projet de construction d'une église; le besoin qui s'en faisoit sentir alors n'est cependant pas diminué assurément. Nous devons toujours de la reconnoissance au conseil municipal de nous avoir laissé encore l'espérance, en décidant l'acquisition du terrain qui avoit autrefois cette destination.

— L'incendie du théâtre de la Gaîté est encore aujourd'hui l'objet de longs détails dans les journaux. Nous sommes malheureusement obligés d'ajouter à ce que nous en avons déjà dit, qu'on a retiré des décombres les cadavres d'un machiniste, d'un sapeur-pompier, d'une femme et d'un enfant. Il y a eu aussi plusieurs blessés; on cite un sergent de ville et un tambour de la garde nationale.

— La chambre du conseil, sur le rapport de M. Duret d'Archiac, juge d'instruction, a renvoyé le gérant de *la Gazette* devant la cour royale, chambre des mises en accusation, comme prévenu d'attaque contre les droits de Louis-Philippe dans la *Déclaration royaliste*.

— On lit dans le *National :*

M. Rouen comparoîtra mercredi prochain devant le jury, pour répondre à une accusation d'offense à la personne du roi, résultant d'un article qui prêtoit à S. M. Louis-Philippe une partie des intentions et des sentimens qui sont loués en lui par l'adresse d'un *Constitutionnel aux Constitutionnels*. La défense de M. Rouen sera présentée par M. Carrel.

— M. de Pradt est fort bien en cour, à ce qu'il paroît; il a dîné la semaine dernière aux Tuileries.

— Nous avons fait conoître la lettre publiée par M. Laffitte, dans laquelle il établissoit que sa position financière, loin de pouvoir être un sujet d'inquiétude pour la Banque dont il est débiteur, le mettoit à l'abri de toutes poursuites, en lui fournisant les moyens de s'acquitter envers elle quand elle le voudroit. La Banque n'a pas trouvé les raisonnemens de M. Laffitte concluans, et lui a fait signifier par huissier que les valeurs qu'il lui offroit n'étoient pas disponibles et ne pouvoient entrer en compte; que ses immeubles, qu'il estimoit 520,000 fr., n'étoient pas vendus et pouvoient ne pas l'être; que les effets par lui offerts ne s'élevoient pas à la somme indiquée et n'étoient appuyés d'aucune garantie; que les sûretés hypothécaires étoient exagérées; que la caution de la liste civile ne pouvoit recevoir d'effet qu'autant que le débiteur principal auroit assuré la rentrée du surplus de la créance; qu'enfin la Banque n'étoit pas créancière, comme le disoit M. Laffitte, de 6,420,000 francs: mais bien de 7,390,000 francs; qu'au surplus elle étoit prête à recevoir les sommes offertes par M. Laffitte, et lui en faisoit même sommation au besoin.

M. Laffitte, comme on pense, n'a pas laissé *l'exploit* sans réponse. Il a reproduit ses calculs, groupé de nouveau ses chiffres, et il soutient toujours qu'il offre à la banque des garanties bien au-delà de sa créance. Il insiste sur ce point, qu'au lieu de poursuites, un arrangement seroit beaucoup plus profitable; et en cela nous sommes de son avis. Enfin, il

se plaint beaucoup du passé, et témoigne grande confiance dans l'avenir. Quant au passé, M. Laffitte nous permettra-t-il de lui dire qu'il se l'est fait à lui-même aussi dur qu'il l'a éprouvé, en cessant d'être homme de finance pour devenir homme de révolution; pour l'avenir, nous ne sommes pas de ceux qui ne croient jamais les fautes assez punies; nous souhaitons donc à M. Laffitte que son industrie lui rende ce que son libéralisme lui a fait perdre, dans la ferme confiance où nous sommes que la leçon a été assez forte pour n'être pas perdue.

— Le *Bon Sens* annonce le dégoûtant libelle du sieur Paganel sous le titre suivant : *L'Archevêque de Paris déféré aux chambres, à l'Eglise et aux tribunaux, comme ayant soustrait un million qu'il avoit en dépôt, tandis qu'il accuse le peuple de l'avoir volé lors de la révolution de juillet;* et le journal ajoute que cette publication paroît enfin, après que *quatre éditions ont été rachetées ou étouffées par les soins de l'Archevêque chez les différens libraires.* Nous pouvons dire nettement qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette assertion; c'est un mensonge que nous renvoyons à son auteur.

— Les révélations faites par deux militaires du 10e de ligne, arrêtés pour émission de fausse monnoie, ont déterminé l'arrestation du nommé Alexandre-Napoléon Hidon, soldat au même régiment, qui étoit en congé de sémestre à Paris. Il vient d'être écroué à la prison de l'Abbaye; cet homme est serrurier de son état. On a découvert à son domicile plusieurs instrumens et des creusets propres à la fabrication de la fausse monnoie.

— On s'est plaint hautement à la Bourse de ce que la dépêche télégraphique annonçant le vote de la chambre des communes pour la nomination de l'Orateur, n'y avoit pas été affichée. Des spéculateurs à la baisse qui avoient fait des ventes considérables, ont réalisé d'énormes bénéfices.

— Un journal dit qu'on assuroit avant-hier au soir que M. le maréchal Maison quitteroit bientôt Saint-Pétersbourg, et que le comte Medem retourneroit dans cette ville après un très-court séjour à Paris.

— M. le comte Léon, chef de bataillon de la garde nationale de Saint-Denis, s'étoit pourvu au conseil-d'état contre l'arrêté du conseil de préfecture, qui le suspendoit de ses fonctions pendant deux mois; la requête de M. le comte Léon a été rejetée.

— Le bœuf gras qui doit être promené dans Paris les dimanche 1er et mardi 3 mars prochain, a été acheté au marché de Poissy de jeudi dernier par M. Rolland, marchand boucher, rue Saint-Honoré, n° 365, pour le prix déclaré de 1,833 fr. (Le prix réel est supposé être plus élevé.) Comme ceux des années précédentes, il sort des herbages de M. Cornet, de Caen.

— On a fait à Nantes, le 18, l'essai, sur la Loire, d'un bateau à vapeur sur cône en fer, dit *bateau-Burden*. L'aspect total de ce genre de bateaux est à peu près celui de l'établissement des bains Vigier sur la Seine. Celui qui a fait sa première course d'épreuve caloit 28 à 30 pouces; il avoit à bord 36 passagers ou hommes de service; sa marche a été trois lieues à l'heure contre le courant.

— M. le sous-préfet de Savenay a installé le 15 février le comice agricole de l'arrondissement qu'il administre. A la séance d'installation, ce fonctionnaire a donné au comice des détails statistiques sur l'industrie agricole et manufacturière de la France et sur les cultures de l'arrondissement de Savenay. Il en conclut que les défrichemens sont loin d'avoir encore l'importance qu'ils pourroient atteindre, et que les landes du pays sont propres à la culture des céréales.

— Les maîtres de pensions de la ville de Toulouse, réunis, se sont engagés solidairement, à l'exemple de leurs confrères du Nord, à refuser l'entrée de leurs maisons aux agens du fisc agissant en vertu du nouveau réglement. Plusieurs ont déjà rempli leur obligation en refusant de reconnoître la mission de M. le contrôleur.

— On lit dans la *Gazette du Midi :*

M. le consul d'Espagne, loin de faire droit aux justes réclamations du commerce marseillais, vient de donner lieu à de nouvelles plaintes. Les certificats, qu'il fait si chèrement payer, sont soumis à des règles de rédaction tellement minutieuses et embarrassantes, qu'il est très-difficile de dresser sans erreur une seule de ces pièces; et, en Espagne, une erreur vaut confiscation. C'est à l'autorité française à mettre un terme à cet abus.

— On écrit de Toulon, le 16 février :

« La corvette de charge *la Fortune*, commandée par M. Roux, lieutenant de vaisseau, est destinée à faire le premier transport de troupes qui vont relever une partie de nos garnisons d'Afrique Ce bâtiment partira dans deux jours avec un bataillon du 62[e] régiment de ligne, qui a dû arriver hier à la Seyne pour être transporté à Bougie. »

— L'établissement de la nouvelle banque de Belgique s'est opéré avec un grand succès. Les actions enlevées rapidement ont été bientôt moins nombreuses que les demandes qui en étoient faites. M. de Rotschild en a pris pour une somme considérable. A la dernière bourse de Bruxelles, ces actions étoient de beaucoup au-dessus du pair.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — (Correspondance particulière de Bayonne du 18 février.)

Il vient d'être établi à Zubieta, à trois lieues San-Esteban, un hôpital où se trouvent 64 blessés et 40 morts. Zumalacarregui y a laissé un officier et 30 soldats.

Le 16, Zumalacarregui, avec 10 bataillons de Navarre, d'Alava et de Guipuscoa qui occupoient San-Esteban et autres villages environnans, a quitté Labayen, et s'est porté sur Lecumberri, sur la route royale de Toloso, à cinq lieues de cette dernière ville de Navarre.

Les 1[er], 5[e], 7[e] et 9[e] régimens de Guipucoa occupent Zubieta et Viroz où se trouvent les juntes de Navarre et de Guipuscoa.

Le 17, 50 carlistes commandés par don Manuel Lanz se sont présentés à Vera pour y prendre beaucoup de bagages et 200 rations de pain, vin et viande, qu'ils doivent transporter à Zubieta.

Don Carlos est arrivé le 15, avec sa suite et son escorte, à Huarto-Araquil; il se rendoit à Lecumberri.

ANGLETERRE. — *Londres*, 21 février. — L'échec ministériel, dans la question de la présidence des communes, commence à faire sentir ses effets dans la Cité sur les transactions commerciales à la Bourse, sur les spéculations. Les consolidés qui avant l'élection de M. Abercromby étoient à 92 1/2 pour compte, sont un pour cent plus bas. Dans les valeurs étrangères, la baisse a été sensible. Maintenant on s'occupe généralement de ce que sera le discours du trône, qui doit être prononcé mardi. La population entière du royaume attend avec impatience ce manifeste. Nous ne serions nullement surpris que ce discours, d'ici à mardi, subît une complète modification. Les opinions sont partagées sur ce qui doit arriver la semaine prochaine dans la chambres des lords. L'opinion paroît être assez généralement accréditée cependant dans la Cité, que les ministres ne se laisseront pas si aisément renvoyer.

— Nous continuons de rendre compte de la séance de la chambre des communes du 19 février :

Après le discours de M. Ord, sir Charles Manners Sutton a pris lui-même la parole et a expliqué, en la justifiant, la conduite qu'il a tenue lors de la dissolution du précédent cabinet, et la part qu'il avoit prise à la formation du ministère actuel.

La candidature de l'ancien *speaker* a été appuyée vivement par M. Stanley et par sir Robert Peel. M. Abercromby a répliqué au discours de son compétiteur.

Puis la chambre a procédé à l'élection du *speaker*.

Le nombre des membre réunis à cette première séance s'élevoit à 626, sur 658, dont se compose la chambre. « Jamais, disent les journaux, on n'avoit vu un nombre si considérable de membres présens à la fois. »

Le lendemain, le lord chancelier a reçu, dans la salle des lords, la députation des communes, conduite par son nouveau président. M. Abercromby a dit que les communes l'avoient choisi pour *speaker*, quelque peu digne qu'il en fût, et qu'il venoit en cette qualité se soumettre à la volonté et au bon plaisir de S. M.

Le lord-chancelier a répondu que le roi ratifieroit très-volontiers, dans la personne de M. Abercromby, le choix qui venoit d'être fait par la chambre des communes.

Alors le nouveau *speaker*, au nom de la chambre, a réclamé la continuation des droits et priviléges dont jouissent les membres en vertu de la constitution, disant que, si quelque faute provenoit d'un tel exercice, c'étoit sur lui que le blâme en devoit retomber.

La réponse du lord-chancelier a été, au nom du roi, la confirmation des droits et priviléges demandés ; après quoi la députation des communes est rentrée dans le local de ses séances, et la chambre des pairs a continué à s'occuper de la prestation de serment de ses nouveaux membres.

M. Abercromby, revenu, à la tête de la députation, dans la chambre des communes, s'est assis au fauteuil du *speaker*, et a rendu compte de ce qui venoit de se passer à la chambre des lords

Les membres des communes ont commencé ensuite à prêter serment.

— *Chambre des Communes*. Séance du 21 février. L'Orateur, revêtu de sa robe et la tête couverte de la perruque, est entré dans la chambre à midi. Après la lecture des prières, les clercs de la chambre ont procédé à la formalité de la prestation du serment. Plus de 200 membres étoient présens quand l'Orateur est entré. La prestation du serment continuera jusqu'à quatre heures ; et lundi cette même opération sera faite jusqu'à la même heure si tous les membres en ville n'ont pas encore rempli cette formalité.

— Les évêques et le clergé ont été convoqués hier, dans la cathédrale de Saint-Paul, pour élire un mandataire chargé de les représenter dans la chambre des lords pendant la session. L'évêque de Chichester avoit été chargé de ce soin dans la dernière session. Après les prières d'usage, il a été décidé que le choix du commissaire seroit définitivement fait vendredi dans la salle de Jérusalem.

— On lit dans le *Standard* : Nous reconnoissons que l'élection du président est une défaite pour le parti conservateur, défaite d'autant plus affligeante que nous étions loin de nous y attendre. Nous ne craignons pas d'avouer que cet événement nous étonne et nous afflige au plus haut degré, car l'exclusion de sir Charles Manners Sutton, en quelque temps qu'elle arrive, ne peut être qu'un sujet de vif regret pour tous ceux qui apprécient d'éminentes qualités et qui tiennent au bonheur de leur pays. Quant aux résultats politiques de cet événement, nous sommes loin de

croire qu'ils soient aussi graves qu'on pourroit le penser d'abord, et cet échec ne nous décourage nullement. Nous avons toujours pensé que la guérison de la fièvre du réform-bill ne pourroit s'opérer sans quelques violens et pénibles paroxismes. Suivant nous, le sentiment général de honte et de dégoût que doit inévitablement inspirer la manière dont s'est terminé le débat pour la présidence, doit servir à neutraliser l'effet de cette nouvelle crise affligeante, mais favorable.

— On parle beaucoup, depuis quelque temps, d'un projet d'érection d'un monument gigantesque en l'honneur de notre poète national, l'immortel Shakespeare. Ce monument s'élèveroit au moyen de souscriptions. Suivant le plan, on se proposeroit d'élever une colonne gigantesque surmontée de la statue colossale du grand poète, et sur la base de laquelle sera représenté le principal personnage de chacune de ses pièces dramatiques. Ce monument seroit placé sur quelque éminence des plus élevées, près de l'embouchure de la Tamise, afin qu'il puisse être aperçu de tous les quartiers de la ville, et de tous ceux qui entrent dans la rivière.

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — La feuille officielle du gouvernement contient l'ordonnance suivante, dans son numéro du 15 février : 1° Tous les ouvriers badois qui se trouvent en Suisse, seront tenus de quitter ce pays dans le délai d'un mois, à partir du jour de cette ordonnance, et de rentrer dans leurs foyers. 2° La défense faite aux ouvriers badois de se rendre dans le canton de Berne est étendue à toute la Suisse. Quiconque contreviendra à ces dispositions subira la peine prescrite par l'art. 3 de l'ordonnance du 9 octobre de l'année dernière. 3° L'entrée de la Suisse le long des frontières badoises est interdite aux ouvriers, sans distinction du lieu de leur naissance. Les ouvriers arrivés sur la frontière, dans l'intention de se rendre en Suisse, seront renvoyés. On inscrira sur leurs passeports ou sur leurs livrets le motif de ce renvoi. 4° On refusera l'entrée du duché de Bade aux ouvriers venant directement de Suisse, et n'appartenant pas au grand-duché. On leur prescrira l'itinéraire qu'ils devront suivre pour rentrer dans leur pays. 5° On classera dans la même catégorie tous les ouvriers qui, ne venant pas directement de la Suisse, voudroient se rendre dans le duché de Bade par les états limitrophes, du côté du cercle, du lac et du Haut-Rhin, à moins qu'ils ne puissent prouver par leurs livrets, ou autres documens, qu'ils n'ont pas été en Suisse depuis le 1er novembre de l'année dernière.

6° Les ouvriers qui n'observeront pas l'itinéraire prescrit ou qui séjourneront dans le pays plus long-temps qu'il ne leur est permis, seront arrêtés et remis entre les mains des autorités voisines qui auront à leur faire subir deux jours de détention, et à les faire transporter au-delà des frontières sous l'escorte des gendarmes, pourvu que l'on n'ait pas de délit plus grave à leur reprocher. 7° Tous les ouvriers venant de Suisse et des Etats voisins dans le cercle du lac et du Haut-Rhin seront sévèrement visités à leur entrée dans le pays ; le résultat de cette visite sera constaté sur le livret ou sur le passeport. Dans le cas où l'on trouveroit sur eux des pamphlets révolutionnaires, ils seroient envoyés cachetés aux autorités badoises, et ceux qui en seroient porteurs, livrés aux autorités voisines, qui feront une enquête à ce sujet et agiront conformément aux lois existantes. 8° Tous les ambassadeurs étrangers, tous les fonctionnaires de la police sont invités à indiquer sur les livrets et les passeports soumis à leur visa, que l'entrée de la Suisse est interdite aux ouvriers. 9° Cette mesure devra être publiée par tous les journaux du pays et dans toutes les communes.

Les gouvernemens des cercles sont chargés de l'exécution de la présente, et seront tenus de veiller à ce que toutes les polices locales l'ob-

servent sévèrement. Carlsruhe, 14 février 1835. Signé *Winter*, ministre de l'intérieur de Adelsein.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 23 février.

La séance est ouverte à deux heures.

MM. Persil et Humann sont seuls au banc des ministres. M. Duchâtel et M. de Rigny s'y assoient un moment pendant la séance. Des conversations animées s'engagent dans les couloirs.

La chambre se livre à la suite de la discussion du projet de loi sur les faillites.

Trente articles, de 548 à 570, sont adoptés au milieu d'une indifférence générale. Quelques articles seulement soulèvent des discussions purement doctrinales.

La séance est levée à cinq heures et un quart.

Demain, suite de la discussion.

Cahiers d'Histoire universelle à l'usage des colléges et des écoles normales primaires (1).

L'histoire est devenue depuis quelques années une des parties les plus cultivées de notre éducation. Mais ce n'est pas dans les collections volumineuses de nos biographies, dans les OEuvres des Noël, des Malte-Brun, des Ampère que nos enfans peuvent s'instruire. Cette nourriture substantielle fatigueroit leur jeune intelligence; l'abondance des matières la surchargeroit. On ne mettra pas non plus entre leurs mains nos Manuels du baccalauréat, remarquables peut-être par leur exactitude et leur arrangement ingénieux; du reste, squelettes décharnés dont chaque articulation est une date; fantasmagorie insaisissable de noms inconnus qui surgissent devant nous comme des ombres, et disparoissent sans laisser dans la mémoire aucune trace de leur apparition. Un livre intéressant, écrit avec clarté, avec esprit d'analyse, rempliroit un grand vide dans la liste de nos auteurs classiques; vide si réel, qu'il n'est pas un professeur d'histoire qui ne sente la nécessité de rédiger lui-même ses cahiers.

Tel est le but que MM. Ed. Dumont, Th. Burette et C. Gaillardin se sont proposé, en livrant à la presse le sujet de leurs leçons dans différentes chaires d'histoire à l'Académie de Paris. La collection de leurs cahiers présentera un tableau complet des temps anciens, du moyen âge et de l'histoire moderne, accommodé au cadre de l'Université, pour l'examen du baccalauréat. Les six premiers cahiers, par M. Th. Burette, traitent des commencemens du monde, des grandes traditions de l'Orient et de la Grèce jusqu'à Philippe. Les six suivans de l'accroissement et des révolutions du royaume de Macédoine sous Philippe, Alexandre et leurs successeurs, jusqu'à la conquête des Romains. Six autres, par M. Ed. Dumont, conduisent Rome de son berceau aux derniers jours de Théodose, où, lassée de vaincre et de commander, elle divise l'empire avec la ville nouvelle bâtie sous Constantin. Là s'arrête la série des

(1) A Paris, chez Chamerot, quai des Augustins, n° 13; et chez Crochard, place de l'Ecole de Médecine, n° 13.

temps anciens. La première division est destinée à la sixième, la deuxième à la cinquième, la troisième ainsi que l'histoire moderne et l'histoire de France par M. Burette, devront être données aux élèves par les professeurs, suivant que ces derniers le jugeront à propos.

Les cahiers de M. Burette sont loin d'être à l'abri de tous reproches. Son style et sa manière intéressent, mais son érudition nous paroît puisée à des sources mauvaises, et son zèle pour la vérité, nous voulons dire pour la religion, fort douteux. Nous ne voyons nulle part qu'il accorde à la Bible son caractère d'inspiration. Pour lui c'est le plus complet, le plus grand des documens sur les empires, mais ce n'est pas une juste mesure de vérité en dehors de laquelle il n'y a qu'erreur ou que mensonge. M. B. admet le système des dynasties égyptiennes de M. Letronne, dont nous avons démontré la fausseté dans nos derniers numéros. C'est assez dire que ce professeur d'histoire mérite peu de confiance; et certes, à voir son indifférence pour la religion et ses préventions contre elle, nos lecteurs ne seront pas tentés de lui en accorder beaucoup. Il paroît même qu'il auroit publié un cahier sur la réforme qui donne lieu aux plaintes les plus justes et les plus graves sur son enseignement; mais ce cahier ne nous est pas encore tombé sous les yeux.

Pour MM. Dumont et Gaillardin, ils s'attachent, dans leurs cahiers, à la méthode élémentaire. Les faits seuls les dirigent. Seulement ils font halte aux grandes époques pour tracer une esquisse rapide des mœurs et des institutions des peuples pendant l'espace qu'ils ont parcouru. Ces MM. parlent convenablement de tout ce qui tient à la religion. Aussi pensons-nous que, laissant de côté les cahiers dont nous avons signalé le mauvais esprit, les ecclésiastiques qui se vouent à l'éducation de la jeunesse cléricale pourront recourir avec avantage à ceux qui traitent de l'histoire romaine et de celle du moyen âge. Ils y trouveront la simplicité de style, la lucidité dans les pensées, l'impartialité, la foi en la providence, qualités que l'on a droit d'exiger de l'historien plus que de tout autre écrivain.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 23 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 107 f. 90 108 f. 107 f. 90 95 108 f. 107 f. 95
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 96 f. 10 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 77 f. 90 80 85 78 f. 77 f. 95

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1190 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 630 f. 00 000	Empr. r. d'Esp. 44 3/4
Empr. national. 000 f. 00	R. de Napl. 94 f. 90 95 95	R. perp. d'Esp.. 44 1/8
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 96 f. 3/4 5/8	Empr. Belge.... 00 0/0
Act. de la Banque. 1825 f. 00 1820	Cortès, 44 44 1/4 1/8 0/0	Empr. d'Haïti.. 395 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec....... 00 00
Obl. de la V. de Paris. 1300 f. 00 1305 00 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Défense de la Religion catholique contre les Quelques mots de M. Henri Pyt, ministre de l'Evangile, par M. M. D. C., ancien professeur de théologie (1).

Lorsque nous apprenions à nos lecteurs ce qui s'étoit passé à Versailles dans la conférence ouverte entre M. l'abbé Guyon et M. Pyt, ministre de l'Evangile (2), nous formions le vœu de voir une plume exercée s'appliquer à la réfutation de la brochure de ce dernier. Ce vœu est aujourd'hui rempli. Deux écrits viennent de paroître successivement, qui, prenant au corps les *Quelques mots* du ministre, font ce que sa perpétuelle mobilité dans la discussion avoit rendu impossible à son éloquent adversaire. Les auteurs de ces deux réfutations suivent pas à pas M. Pyt sur le terrain où il les attire, et détruisent les difficultés de détail qu'il nous donne comme insolubles (3). Le plus considérable de ces écrits, celui qui traite le plus à fond la matière controversée, est d'un membre distingué du clergé, que sa modestie porte à se présenter dans l'arène sous le titre d'ancien professeur de théologie.

Ces discussions sont un peu sérieuses, dit-il en commençant, pour un siècle frivole et matérialisé. Toutefois, il ne s'en effraie pas; ce qui l'effraie, c'est le progrès de cet indifférentisme qui pèse sur notre état social. Mais à qui s'en prendre, si ce n'est au scepticisme engendré par la licence des opinions, principe et conséquence tout à la fois de la prétendue réforme?

Entrant ensuite dans la discussion, l'auteur enseigne, 1° que Jésus-Christ n'a pu établir sa loi dans le monde sans constituer un tribunal pour transmettre cette loi intacte et pour l'interpréter; 2° que ce tribunal n'a pu être le discernement de la raison individuelle; 3° qu'il n'a pu être composé que de juges institués par Jésus-Christ; 4° que ce tribunal, qui représente l'autorité de Jésus-Christ et qui distingue la véritable Eglise, doit être et avoir été toujours celui dont les membres composent l'universalité et possèdent l'unité de foi et de décisions; enfin, que des dissidences qui ne peuvent former qu'une minorité sans autorité, sont impuissantes à effacer le caractère d'universalité de l'Eglise, et qu'ainsi la véritable société des chrétiens est dans celle qui a été, qui est encore, et sera toujours appellée catholique.

Dans les développemens qu'exigeoit le premier de ces points

(1) In-8° de 70 pages, chez Pillet aîné, et au bureau de ce Journal.
(2) Voir le N° 2366, 10 janvier.
(3) Nous rendrons compte incessamment de la seconde brochure.

qu'il a dû établir, l'auteur nous paroît avoir fait ressortir heureusement la foiblesse de cette objection de Rousseau, reproduite par M. Pyt, que nous prouvons l'Eglise par l'Evangile, et l'Evangile par l'Eglise.

« La nécessité d'une Eglise dépositaire de la parole de Dieu, dit-il, son existence, son pouvoir, sont une des conditions essentielles de la divinité de la religion de Jésus-Christ. C'est sur cette nécessité que nous prétendons fonder notre Eglise.

» La saciété des chrétiens étoit déjà formée sur le principe de l'autorité; elle étoit régie par cette autorité qui devoit être celle du plus grand nombre de juges, et l'Evangile n'étoit pas encore rédigé; il n'étoit pas encore entre les mains des fidèles. Ils ne faisoient qu'un cœur et qu'une ame, ils persévéroient dans la prière et la fraction du pain, avant que les évangélistes eussent écrit que la charité, l'union, la prière, la participation à la divine Eucharistie étoient recommandées par Jésus-Christ. Ils étoient soumis aux apôtres, et respectoient leur autorité, avant qu'ils lussent dans l'Evangile : « Celui qui vous écoute, m'écoute, celui qui vous méprise me méprise; » ils étoient détachés des biens de ce monde, ils les vendoient, ils les donnoient aux pauvres, avant que l'Evangile eût consigné ce sublime conseil du divin maître : « Si vous voulez être parfaits, vendez ce que vous possédez. » Les apôtres faisoient de grands prodiges, avant que l'Evangile nous eût annoncé que Dieu leur en avoit donné le pouvoir. »

L'auteur bat aussi en brèche, avec le même succès, cette distinction du ministre entre le *jugement d'autorité* de la raison, et son *jugement de discernement*.

« Ce n'est, dit-il, qu'une dispute de mots. N'est-ce pas toujours chez les protestans la raison individuelle qui choisit entre les différens sens que présente l'Ecriture? N'est-ce pas le *discernement* de la raison qui a dit à Luther, que, d'après l'*autorité évidente* de l'Evangile, Jésus-Christ étoit présent dans l'eucharistie par *impanation?* N'est-ce pas ce même *discernement* qui a dit à Calvin que Jésus-Christ n'étoit dans l'eucharistie qu'en figure? On feroit des volumes sur les dogmes, sur les préceptes de morale, opposés et contradictoires, qu'a enfantés le discernement de la raison individuelle. Laissons donc ici, de grâce, tout ce que le *discernement* de la raison individuelle, osant interpréter et juger l'Evangile, a enseigné de contradictoire, d'absurde et d'humiliant pour la raison humaine. Mais dites-nous si le juge qui, de sa nature, porte des décisions contradictoires en matière de foi, est le juge établi par Jésus-Christ pour décider des questions de la foi? »

L'auteur prouve aussi fort bien que c'est l'autorité, et non le discernement de la raison individuelle, qui, dans tous les siècles, a décidé des questions de foi. Cette autorité n'a pu être que celle de l'apostolat établi, organisé avant même que l'Evangile fût propagé dans le monde. C'est un tribunal que forment les apôtres, qui bientôt est composé d'un grand nombre de

juges, les évêques sortis d'eux. Ce tribunal remonte, par tous les conciles généraux, jusqu'à Jésus-Christ, sans qu'il soit possible de citer un seul de ces conciles où l'Eglise, qui s'y trouvoit représentée, ne fût pas la même que celle qui avoit été représentée dans le concile précédent.

Ici revient naturellement l'objection de M. Pyt sur le *juge des controverses*. « La réunion des évêques présidés par le pape, ou le concile, le voilà, s'écrie-t-il ; mais où le trouver, et quand siégera-t-il? Si j'attends ses arrêts pour savoir ce que je dois croire; je suis condamné à mourir incrédule, ou à retourner à ma Bible. »

» Non, monsieur, reprend l'auteur, vous n'êtes pas condamné à mourir incrédule ou à retourner à votre Bible. Vous faites ici comme si vous étiez embarrassé, et vous ne l'êtes pas, vous ne pouvez pas l'être; sondez votre conscience. De quoi s'agit-il? Il s'agit simplement de connoître l'enseignement de l'Eglise. Si vous admettez son origine toute divine, son infaillibilité, sa perpétuité, ses prérogatives, vous êtes nécessairement convaincu qu'elle ne peut enseigner l'erreur. Tout ce qui vous reste à faire ne consiste donc plus qu'à connoître cet enseignement. Cet enseignement est un fait aussi clair, aussi positif, que l'existence de Constantinople, de Londres, de Pétersbourg. Pour vous assurer de ce fait, il n'est pas nécessaire que vous preniez même la peine de consulter l'évêque de votre résidence. Entrez seulement dans une de nos églises, dans celle qui est le plus à votre portée, dans celle d'un village, si vous voulez. Demandez qu'on vous communique le catéchisme qu'on enseigne aux petits enfans. Hé bien! ce catéchisme, c'est l'enseignement de l'Eglise; et la preuve, c'est qu'il est le même pour tous les catholiques du monde, pour ceux de Rome ou de Madrid, comme pour ceux de Paris, de Vienne, de l'Amérique, de l'Afrique, de l'Asie, de tout l'univers. Nous vous défions de démentir ce fait. Il est impossible que le curé de votre village, ou de votre quartier, n'enseigne pas les mêmes mystères, la même foi que son évêque, que tous les évêques de la chrétienté, que le chef de tous les évêques, qui est le souverain pontife. Si un prêtre, un évêque, quel qu'il fût, s'écartoit de cet enseignement, seulement dans l'expression et les paroles consacrées partout à ces augustes mystères, vous en seriez bientôt averti. Vous voyez donc bien que si vous voulez connoître la foi que professe notre Eglise, rien n'est plus facile; votre prétendu embarras n'étoit qu'une fiction, très-agréable sans doute, mais assez peu nécessaire à l'homme grave qui cherche la vérité. »

C'est ainsi que croulent tour à tour les objections qu'avoit élevées le ministre dans sa brochure, avec ce ton de suffisance et de sarcasme que sait employer l'erreur pour en imposer aux simples ou aux ignorans. Pressé de justifier sa mission, il s'étoit donné pour le *représentant des fidèles pour lesquels l'Evangile est la règle de foi*. Combien de gens pourroient

adversaire, les contradictions dans lesquelles il le surprend, et que celui-ci ne peut imputer à la chaleur de la controverse.

Mais ce seroit ôter de son mérite à la brochure qui les énumère, et déjà nous avons assez tronqué un écrit qui veut être lu tout entier. Nous y renvoyons donc le lecteur, et nous croyons que pour s'être fait un peu attendre, cette réfutation ne recevra pas moins l'accueil distingué que méritent à son auteur sa science théologique, sa modération dans la controverse, sa chaleur dans l'exposé des preuves, sa manière intéressante de les présenter, et, au-dessus de tout, sa conviction profonde et son attachement raisonné à la foi de l'Eglise.

O.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Nous eûmes la simplicité, il y a environ un an, d'insérer une lettre du sieur Paganel, qui protestoit n'avoir jamais rien écrit contre M. l'Archevêque, et aujourd'hui voilà qu'il prétend que le prélat a fait supprimer quatre éditions successives de son livre. Comment se fait-il que lui, qui n'avoit rien écrit il y a un an, se trouve aujourd'hui avoir publié quatre éditions? Nous trompoit-il donc il y a un an, ou nous trompe-t-il aujourd'hui? Dans sa lettre au *Bon Sens*, il assure avoir prouvé que M. l'Archevêque avoit en dépôt 1300,000 fr., et que cet argent étoit placé en rentes; mais, si cet argent avoit été placé en rentes, il seroit très-facile de le vérifier. Or, nous défions le sieur Paganel de prouver que M. l'Archevêque eût, en juillet 1830, 1300,000 fr. en rentes sur l'état. Il voudroit que la justice fît une enquête; elle s'en gardera bien. On ne veut point remuer cette affaire, on craindroit trop de trouver les noms des dévastateurs et de ceux qui les ont mis à l'œuvre. Enfin le sieur Paganel dit qu'il a fait à M. l'Archevêque *de douces remontrances*, mais que le prélat n'en ayant tenu aucun compte, il a cru devoir le déférer à l'Eglise. Les *douces remontrances* de M. Paganel à son archevêque! cela n'est-il pas bien plaisant? Il est clair que cette lettre ne devroit pas être dans le *Bon Sens*.

— Le diocèse de Nancy est toujours dans la position la plus singulière et la plus fâcheuse; il a un évêque et il ne peut en jouir depuis plus de quatre ans. Cet évêque est digne de tous les respects de ses ouailles; il soupire après le moment de retourner au milieu d'elles, et des obstacles inexplicables s'opposent jusqu'ici à son retour. Le prélat a déjà plusieurs fois annoncé l'intention de rentrer dans son diocèse, et à chaque fois son zèle a dû céder à des considérations puissantes, tirées des dispositions de quelques esprits, et du désir de ne donner aucun prétexte aux ennemis de la paix. L'automne dernier, le prélat avoit projeté d'aller au moins dans une partie de son diocèse, et d'y faire une tournée de confirmation. Les pasteurs avoient été prévenus de préparer leurs troupeaux; mais la maladie et la mort de madame la marquise de [illegible]nson, mère de M. l'évêque, l'empêchèrent d'exécuter son projet.

Le prélat pria donc un évêque voisin, M. de Saint-Diez, de le suppléer dans cette visite pastorale.

M. de Saint-Diez, quoique souffrant, voulut bien cependant prêter son ministère dans cette circonstance. Au mois de décembre dernier, il a fait une ordination à Nancy et a visité bon nombre de paroisses : Altroff, Insming, Fenetrange, Bertelming, Lixeim, Phalsbourg, Saint-Louis, Sarrebourg, Heming, Blamont, etc. Partout le prélat a été accueilli avec les égards dus à sa dignité; il a trouvé des populations bien disposées et a pu juger que, s'il existe dans quelques cantons de tristes préventions qui ne sont pas dissipées, la partie allemande du diocèse en est totalement exempte. Partout les pasteurs et les fidèles témoignoient un égal désir de revoir leur évêque et un égal étonnement des obstacles qui empêchent son retour. Les autorités mêmes parloient à cet égard comme les habitans; et dans une petite ville, le maire offroit de loger M. l'évêque de Nancy dans l'Hôtel-de-Ville. Un membre du conseil général, qui se trouvoit là, manifestoit les mêmes dispositions; ce qui est d'autant plus remarquable qu'on se souvient assez du vote hostile du conseil-général dans ses dernières sessions. Un autre membre du conseil-général paroît avoir aussi changé de langage à l'égard de son évêque.

Au surplus, la conduite du prélat est bien propre à accélérer ce retour de tous les esprits à des idées plus justes. M. de Janson avoit chargé un de ses grands-vicaires d'accompagner M. de Saint-Diez, et de distribuer des aumônes dans chaque paroisse où se feroit la visite. Privé arbitrairement de traitement depuis quatre ans et demi, il n'a point voulu que les pauvres souffrissent de l'injustice dont on use à son égard, et on croit que, dans cette circonstance, il n'a pas dépensé moins d'un millier de francs. Il est impossible qu'à la fin le caractère généreux d'un si vertueux évêque ne triomphe pas des préventions les plus obstinées. Déjà nous savons qu'à Paris même des hommes placés haut dans le pouvoir ont rendu justice aux belles qualités et à l'esprit conciliant du prélat. On assure que, de concert avec lui, il seroit pris des arrangemens pour pourvoir aux besoins de son diocèse. M. de Janson s'adjoindroit un coopérateur qui recevroit un titre épiscopal, et qui pourroit, en son absence, faire les visites et surveiller les détails de l'administration. Nous ne pouvons que faire des vœux pour que ce projet reçoive sa prochaine exécution; il mettroit fin à un état de choses fort pénible, et prépareroit les voies à un retour complet à l'ordre dans un pays où les passions ont tant travaillé à égarer les esprits.

— Les vols d'églises se multiplient à Lyon et dans le voisinage. Dernièrement, on en annonçoit un à Villeurbanne; plus récemment encore, des voleurs se sont introduits la nuit dans l'église de Vaise et ont forcé le tabernacle; le saint ciboire a été pris, et les hosties laissées à la place. Heureusement les portes de la sacristie ont résisté à leurs efforts : des vitres cassées aux fenêtres ont indiqué par où les voleurs étoient entrés et sortis. Il y a quelques jours encore, des nappes d'autel ont été enlevées dans l'église

Saint-Jean, et il a fallu fermer désormais les grilles des chapelles. Ainsi ce ne sont plus seulement les églises isolées des campagnes que l'on dépouille, l'audace des malfaiteurs s'attaque aux églises des villes, qui sembleroient devoir être gardées par la nombreuse population qui les entoure.

— M. le chanoine Triest, de Gand, si connu par son zèle actif pour toute sorte de bonnes œuvres, vient de publier avec l'autorisation de son évêque, une circulaire aux doyens du diocèse, pour leur faire part de son projet de former à Gand un refuge de la vieillesse pour les vieillards infirmes appartenant au clergé. Il propose dans ce but une souscription par laquelle les ecclésiastiques s'engageroient annuellement depuis 5 jusqu'à 15 fr., suivant leurs moyens ou leurs places. On ne seroit admis dans le refuge qu'à soixante-dix ans; mais les ecclésiastiques, que leurs infirmités porteroient à vouloir y entrer avant cet âge, pourroient y être reçus moyennant une modique pension dont le taux seroit gradué d'après le nombre des années où ils auroient été souscripteurs.

— Au milieu des plaintes passionnées d'une partie des organes de la presse, sur l'établisssement de quelques couvens en Bavière, un journal allemand fait pourtant une remarque en faveur de cette mesure. Le concordat de 1817, dit-il, stipuloit expressément le rétablissement de quelques couvens; ce traité fut ratifié par le feu roi de Bavière le 24 octobre 1817. Il a précédé la constitution qui est du 26 mai 1818. Le roi de Bavière ne fait donc, en rétablissant des couvens, que se conformer à des dispositions déjà convenues. Il a consulté en cela, non-seulement un traité existant, mais l'intérêt de ses peuples; car il a rétabli des religieux qui se livreront à l'éducation et qui rendront des services à la société et aux familles.

— La *Gazette du Bas-Languedoc* donne quelques détails sur M. Auvergne, archevêque d'Iconium et visiteur apostolique du Mont-Liban. Ces détails ne disent rien de plus que ceux que nous avons publiés, il y a déjà quelques mois, d'après les *Annales de la Propagation de la Foi*. Seulement on y parle d'une visite faite par le prélat au prince des Maronites, Emir-Bechir; il fut accueilli par le prince et par sa famille, et l'émir lui donna, dit-on, l'investiture; ce qui veut dire apparemment qu'il le reconnut comme délégué du Saint-Siége. Dans cette dernière dépêche, comme dans les précédentes, M. d'Icone rend hommage à l'esprit de foi qui anime les chrétiens de ce pays; Maronites, Latins, Arméniens, Syriens et Grecs rivalisent de respect et de soumission pour le Saint-Siége.

POLITIQUE.

Un des meilleurs traits de la comédie de l'*Avare* est celui où l'économe de la maison dit à l'homme chargé de la dépense de cuisine : « Voilà une belle merveille que de faire bonne chère avec bien de l'argent! c'est une chose la plus aisée du monde, et il n'y a si pauvre esprit qui n'en fit bien autant. Mais pour agir en habile homme, il faut parler de faire bonne chère avec peu d'argent. »

On pourroit tenir le même langage à l'auteur de la brochure politique qui, depuis quelques jours, fait le sujet de tous les entretiens : « Vous voulez que la royauté de juillet n'ait de comptes à rendre à personne, que tout plie sous son bon plaisir, que les ministres ne soient que les secrétaires de ses commandemens, et qu'enfin tous les autres corps de l'état n'aient autre chose à faire que d'enregistrer ses volontés. Le beau secret vraiment que vous avez trouvé là ! Savez-vous bien que c'est la méthode renouvelée du sabre de Buonaparte, et que le premier venu qu'on mettroit à votre place viendroit facilement à bout d'en faire autant? Mais parlez-nous de sortir du *gâchis* où vous êtes, par votre propre habileté, sans recourir à la dictature, sans faire mentir la charte-vérité, sans casser les lisières et quitter les maillots que la révolution de juillet vous a mis sur le corps. Voilà ce qui vous fera voir véritablement que vous en savez plus que les autres, et qu'un gouvernement régulier ne vous fait pas peur. Mais s'il vous faut plus d'arbitraire, plus d'argent, plus de gendarmes et de geoliers que sous aucun gouvernement, on dira tout naturellement que ce n'étoit pas la peine de vous aller chercher si loin avec votre régime de progrès, vos chartes perfectionnées et votre gouvernement à bon marché. »

C'est aussi ce qui arrive depuis l'apparition de la fameuse brochure. On trouve qu'il ne faut pas plus de capacité pour mener notre pauvre pays avec une Charte aussi élastique qu'il n'en faut au cuisinier de l'*avare* pour faire un bon dîner à son maître avec beaucoup d'argent. Mais on trouve aussi que la Turquie seroit un vrai paradis terrestre en comparaison de la France, si le gouvernement de juillet venoit à nous mettre au régime de cette brochure.

Les défenseurs du gouvernement représentatif sont fort embarrassés de répondre aux reproches qui pleuvent sur la chambre à l'occasion de la loi sur les faillites. En effet, la discussion qui dure depuis plus de deux semaines a mis à nu tous les vices de notre système politique en matière de législation. C'est quand les intérêts de partis restent en dehors, c'est quand la spécialité d'un sujet exige autre chose qu'une abondance verbeuse sans résultat, ou qu'une ignorance voilée par des lieux communs parlementaires, c'est alors que l'on comprend tout ce qu'il y a de déplorable pour la confection des lois dans un système qui appelle trois ou quatre cents individus à discuter ce qu'ils ignorent, à voter ce qu'ils n'ont pas compris. Il résulte de ce défaut de connoissances spéciales en certaines matières une nuée d'objections sans portée, d'observations sans objet, d'amendemens sans accord avec l'esprit de la loi elle-même. De là ces lois dont l'application devient presque impossible, tant les obscurités y sont fréquentes, tant les contradictions s'y entrechoquent à chaque article. Ainsi la loi sur la garde nationale, ainsi le Code forestier, ainsi la plupart des lois dont nous sommes inondés depuis vingt ans.

Cela est si vrai, que la chambre elle-même l'a compris dans cette dernière discussion. Aussi, après avoir commencé par un examen minutieux qui ne permettoit d'adopter que quelques articles à chaque séance, tout d'un coup fatigués, les uns de ne pas comprendre, les autres de ne pas être compris, nos représentans se sont mis à voter sans discussion, et nous avons vu les articles et les chapitres emportés au pas de course,

se succéder avec une étonnante rapidité. Voilà l'effet; on ne peut le nier : deux mots à présent sur la cause.

Toute bonne loi suppose unité de plan, unité d'idées, unité de style même. Or, conçoit-on cette unité possible dans un projet où chacun vient apporter sa petite idée et sa petite rédaction à côté de l'idée et de la rédaction dont son voisin est venu lui-même défigurer le projet primitif. Non, ce n'est pas ainsi qu'une bonne loi peut être faite ; c'est le moyen seulement d'obtenir un mélange confus de dispositions sans ordre, une véritable macédoine législative, œuvre de Babel, dont les ouvriers ne s'entendent plus.

Cette unité ne peut être l'œuvre que d'un seul, et par là nous ne voulons pas dire un seul homme; nous entendons que cette unité existera toutes les fois que vous n'appellerez à faire une loi que des gens à ce connoissant, qui, ne faisant qu'un par leurs principes, par leurs études, par leurs connoissances spéciales, réuniront leurs lumières en un faisceau pour produire un corps clair et complet sans dispositions ténébreuses, sans définitions en style de sphinx, sans pénalités discordantes. Voilà ce qu'une chambre ne fera jamais. Mais voilà ce qui a été fait autrefois, quand on n'avoit pas de chambres obligées de faire des lois, toujours et sur tout. C'est ainsi que de célèbres ordonnances de Louis XIV sont restées dans nos lois, c'est ainsi que les travaux d'un seul homme, de Pothier, ont servi de base à plus d'un titre de nos Codes et s'y retrouvent textuellement. On citera contre notre sentiment le Code civil fait par une assemblée, mais ne voit-on pas que c'est un argument puissant en notre faveur. Précisément dans cette assemblée se rencontroit au moins en majorité, et c'est assez, cette unité de connoissances, de vues et de principes, la seule que nous exigions, unité impossible à trouver dans des chambres composées comme les nôtres.

Les journaux les plus démocratiques, les plus amis de notre organisation politique, n'osent pas répudier cette unité; ils la proclament même, tant elle est vraie d'une vérité évidente ; mais comme elle ne fait pas leur affaire, ce n'est qu'à produire des projets de loi qu'ils la trouvent bonne; ce n'est que pour la législation au premier degré qu'ils la consacrent; pour complément, ils veulent les débats, l'acceptation, la consécration des chambres. C'est ici que nous cessons de nous entendre avec eux ; et franchement notre opinion n'est-elle pas la mieux partagée, appuyée qu'elle est par l'expérience ; les faits condamnent chaque jour leur système, et c'est le nôtre qu'ils confirment.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Une commission vient d'être chargée par le ministère de la guerre d'examiner les modifications qu'il pourroit être utile d'apporter au mode actuellement suivi pour la remonte de l'armée, en conservant d'ailleurs comme base de tout nouveau système le principe de *l'achat direct, et la permanence des relations avec les éleveurs,*

Cette commission, qui a déjà tenu plusieurs séances au ministère de la guerre, est composée de :

MM. le lieutenant-général Sparre, pair de France, président ; le lieutenant-général La Roche-Aymond, pair de France ; le lieutenant-général Grouvel ; Turgot, pair de France, propriétaire ; Baude, député ; Barada, député ; Wolf, inspecteur-général de remonte ; Clerc, inspecteur-général

de remonte; Gardel, major de cavalerie; Descarrières, commandant le dépôt de remonte d'Aurillac.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par M. de Puibusque, capitaine d'état-major.

— Une loi de 1829 autorise la ville de Saint-Germain-en-Laye à emprunter une somme de 200,000 fr., pour subvenir à l'établissement d'une pompe à feu, destinée à lui procurer pendant l'été, l'eau dont elle a besoin pour assurer le service des fontaines publiques et des concessions particulières, les aqueducs de Retz, construits sous le règne de Louis XIV, ne lui fournissant que pendant sept à huit mois de l'année, le volume qui lui est nécessaire. Depuis cette époque, la ville n'avoit pu, à cause de l'état de ses finances, réaliser ce projet, qui doit être pour elle une source de prospérité.

Aujourd'hui l'administration et le conseil municipal s'occupent activement de cette affaire. Un cahier de charges a été dressé pour parvenir à l'adjudication de cette entreprise, qui aura lieu incessamment. Le cahier des charges est approuvé. Désormais la ville pourra en tout temps, au moyen de sa pompe à feu, fournir à peu de frais à ses habitans, l'eau nécessaire aux besoins domestiques industriels et d'agrément. Ainsi disparoîtra un grave inconvénient qui nuisoit à la ville de Saint-Germain, si heureusement située d'ailleurs, et si renommée parmi les amateurs d'excursions aux environs de Paris.

— M. Amilhau est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux modifications à apporter dans l'organisation de l'ordre judiciaire.

— M. Vigier, commissaire central, à Nîmes, est nommé commissaire de police à Lyon.

— L'officier d'ordonnance du roi, envoyé vers M. le maréchal Soult, est M. de Perthuis.

— La chambre des pairs s'est réunie hier 24. M. de Ségur a présenté le rapport sur la loi relative au classement des routes départementales, et M. de Chollet a présenté le rapport sur la loi tendant à modifier l'article 28 du décret du 1er germinal an 13. Après l'examen de quelques pétitions sans intérêt, la chambre s'est ajournée à vendredi.

— *Le Luxor*, ayant profité de la crue des eaux, a pu quitter enfin Paris, et passoit le 20 à sept heures du matin en avant du pont de bateaux à Rouen. Sa proue, qui a été coupée pour introduire l'obélisque dans ses flancs et pour l'en extraire, n'a point été remise en place à Paris, et c'est une chose assez curieuse que ce vaisseau privé de toute sa partie antérieure, qu'on va sans doute lui restituer, soit à Rouen, soit au Hâvre, afin de le remettre en état de tenir la mer.

— M. le maréchal-de-camp Fuzier, commandeur de la Légion-d'Honneur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, vient de mourir à Arras, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

— M. le ministre du commerce vient d'accorder à M. A. Carrier un secours de 4,000 fr. sur les fonds restés libres de l'exercice 1834, pour l'aider à construire à Rodez un établissement-modèle destiné à l'éducation des vers-à-soie, par les meilleures méthodes. M. Carrier visite à cet effet les départemens du Rhône, de Vaucluse et du Gard. Cette construction, qui doit coûter 20,000 fr., sera commencée au printemps et terminée dans la campagne. M. Carrier se propose d'y introduire également un nouveau fourneau pour étouffer les cocons, et un tour perfectionné pour dévider la soie; l'intention du ministre, en lui accordant ce secours, a été de placer au centre du département de l'Aveyron un modèle pour ceux qui se livrent à la culture du mûrier et à l'éducation des vers-à-soie.

— Depuis la loi de 1832 sur les primes, aucun navire français n'avoit armé pour la pêche de la baleine dans les mers polaires. Tous nos armateurs avoient tourné leurs vues vers les côtes du Brésil et la mer du Sud. *Le Tourville*, beau trois-mâts de 350 tonneaux, est en armement à Dunkerque pour la pêche de la baleine au Groënland. Cette expédition offrira une chance de plus pour le salut du capitaine de Blosseville et de ses compagnons.

— On prétend, dit *la Sentinelle Picarde*, qu'un rapport sur la mutinerie des élèves du collége d'Amiens va être adressé par le procureur-général au ministre de la justice, à qui, d'après les décrets impériaux qui régissent encore l'université, il appartient de prononcer s'il y a lieu ou non à poursuivre devant les tribunaux l'auteur de la révolte. Lundi dernier, un conseil académique, présidé par le recteur, M. Martin, et auquel assistoit M. Gillon, procureur-général, a été tenu pour statuer sur le sort des élèves provisoirement expulsés. On s'attendoit généralement que, sur trente-cinq qui s'étoient barricadés, un très-petit nombre, ceux seulement dont la conduite antérieure étoit à l'abri de toute espèce de reproche, seront admis à rentrer. Le conseil académique a prononcé, dit-on, le renvoi de seize élèves.

— Le sieur Manuel, dont nous avons rapporté l'attentat sur la personne de sa femme, est mort dans les prisons de Dieppe des suites des blessures qu'il s'étoit faites en tentant de se donner la mort.

— On écrit de Toulon que la dernière tempête s'est fait sentir sur la côte d'Afrique, et que le brick de guerre *le Rusé*, commandé par M. Triglode, a péri devant le Fort-Génois, seul point de la rade de Bone qui soit tenable. L'équipage, après des efforts inouis, est parvenu à gagner la plage.

Huit ou dix navires du commerce, qui se trouvoient sur le même mouillage, se sont brisés sur les rochers, et quelques marins ont été victimes de cet événement.

— La mairie de Marseille a fait publier dans les journaux de cette ville l'avis suivant :

Les cas de choléra devenant plus rares de jour en jour (il n'y a eu qu'un seul cas dans la journée du 15 février, et il a eté constaté dans les hôpitaux), et la maladie ayant perdu les principaux caractères du choléra asiatique, l'administration municipale a cessé la publication de ses bulletins. D'ailleurs, chacun pourra se convaincre, par le relevé ci-après des registres de l'état civil, que la santé publique est dans son état normal, ce qui justifie pleinement la résolution prise par l'administration, et doit dissiper dans l'esprit des habitans toute espèce de crainte.

Décès qui ont eu lieu dans la première quinzaine des mois de février des années 1833, 1834 *et* 1835.

1833	du 1er février au	15 inclusivement	......	197
1834	id.	id.	id...........	220
1835	id.	id.	id...........	211

— On lit dans *le Moniteur algérien* des détails curieux que nous donnons en leur entier, parce qu'ils peuvent faire mieux apprécier l'état de nos relations avec les indigènes, que tout ce qu'on écrit depuis fort long-temps. Les voici :

« On ne sait pas en France ce que c'est que le marché de Bouffarick, que bien des habitans d'Alger n'ont jamais vu, et sur lequel beaucoup n'ont que des connoissances imparfaites.

» Il n'y a à Bouffarick ni maisons, ni tentes, ni cabanes ; ce n'est pas un village construit ou vivent des tribus avec leurs troupeaux ; rien à la vue ne rappelle l'idée d'un marché ; Bouffarick est un nom donné à une

vaste étendue de terrain que signalent seulement un marabout à gauche, et un bouquet de gros oliviers avec un puits à droite.

» Chaque lundi, à deux ou trois cents pas de ce groupe d'arbres, les Arabes de la plaine et de la montagne viennent planter, pour quelques heures seulement, les piquets de leurs tentes et étaler les denrées de leur pays, des troupeaux de bœufs, de moutons, de chèvres, des chevaux, des graines, des légumes, des tissus, enfin toutes les productions naturelles ou fabriquées de leurs haouchs et de leurs douars (fermes et villages).

« La première fois que je vins au marché, il y a quatre mois, je vis rassemblés dans cette plaine immense quatre à cinq mille Bédouins qui, depuis sept heures du matin jusqu'à deux ou trois heures après midi, vendirent et achetèrent. Les Européens, qui alloient alors par hasard au marché, n'osoient quitter l'escorte de l'état-major qui circuloit à cheval entre les tentes : jamais ils ne s'aventuroient à mettre pied à terre et à se promener seuls au milieu des Arabes. Le changement est complet aujourd'hui ; la dernière fois que j'y suis allé, et il y a peu de jours, plusieurs Français, venus par curiosité, visitèrent en toute sûreté tous les détails du marché, à pied, loin des troupes et pendant trois ou quatre heures ; pourtant il n'y avoit que deux ou trois gendarmes pour maintenir l'ordre parmi les indigènes.

» Au centre du marché, entre les huttes où siégent le cadi et le kaide, M. le docteur Pouzin, médecin du gouverneur, avoit élevé une petite tente dans laquelle les Arabes malades venoient le consulter ; un interprète traduisoit leurs plaintes et leur expliquoit l'usage des remèdes que le docteur leur remettoit gratuitement. La curiosité m'engagea à visiter l'intérieur de la tente, et pendant les deux heures que j'y restai, je vis plus de cinquante indigènes, parmi lesquels plusieurs femmes, venir tour à tour ; beaucoup d'entre eux étoient descendus des montagnes situées fort loin de là, d'autres venoient de Belida ou de Coléah.

» C'étoit un des spectacles les plus intéressans que j'aie jamais vus ; plusieurs de ces Arabes n'apparoissoient que pour remercier le jeune docteur de leur complète guérison, puis faisoient place aux malades.

» M. le général Rapatel, qui commandoit les troupes, accompagné de plusieurs voyageurs, au nombre desquels se trouvoit le prince étranger Puckler Muskau, arrivé depuis peu de temps à Alger, vint aussi visiter la tente pendant que j'y étois ; ce dernier même y passa quelques instans.

» L'influence exercée par cette médecine européenne implantée au milieu de la plaine dans le marché le plus important, peut devenir immense et donner les plus beaux résultats par la confiance qu'elle inspire aux indigènes qui viennent là chaque lundi chercher des conseils et des remèdes pour leurs maux.

» Quoique les Arabes fussent encore tous armés, ce n'étoit pas avec des intentions hostiles, mais bien pour leur sûreté personnelle dans les voyages qu'ils ont à faire dans la plaine, et pour être prêts à tout événement, si quelque querelle survenoit entre les tribus.

» Déjà les Européens vendent et achètent au marché, peu il est vrai, mais ce n'en est pas moins un commencement de relations directes qui deviendront chaque semaine plus étendues, si surtout, comme il paroît, un camp retranché est décidément établi aux environs de Bouffarick et gardé par une garnison française. Alors les Européens pourront avec la plus entière confiance se livrer à leur commerce, et le marché prendra une plus haute importance. »

— Don Miguel, dont on avoit annoncé la *fuite* par souvenir du voyage de don Carlos d'Angleterre en Espagne, étoit allé à Gênes ; il est revenu à Rome le 7. Le voyage de ce prince n'avoit aucun but poli-

tique; il s'agissoit d'un palais qu'il va se faire construire, assure-t-on, aux environs de la première de ces villes.

— Toutes les fois qu'il se présente quelque part un mauvais prêtre, les ennemis de la religion le prennent sous leur protection. On a fait beaucoup de bruit dernièrement à la chambre des représentans belges de la pétition d'un prêtre espagnol, le sieur Judicibus; c'étoit une victime de l'arbitraire, et il a fallu que la chambre entendît plusieurs discours en faveur de cet intéressant personnage. Or on a découvert que François de Judicibus étoit un prêtre italien, domicilié, disoit-il, à Barcelonne, mais dont le passeport indiquoit un autre signalement que le sien. On a trouvé à son domicile des objets à l'usage d'un ecclésiastique, des insignes maçonniques, un dessin licencieux dont il s'est déclaré l'auteur, une parodie du *Miserere*, et des couplets à la sainte Vierge qui renfermoient trop de preuves d'immoralité. De Judicibus réclamoit des secours, tantôt comme prêtre, tantôt comme franc-maçon. Il avoit obtenu cent fr. de la reine des Belges. Soupçonné de vol, on a voulu le faire sortir de Belgique, et c'est alors qu'il écrivit d'Ostende au procureur du roi, de Gand, une lettre que le style dans lequel elle est conçue n'a pas permis de lire à la chambre. Tout cela résulte de renseignemens donnés à la chambre par le ministre de l'intérieur, M. de Theux, dans une des dernières séances.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Correspondance particulière de Bayonne, du 20 février. — Un convoi de 1,300,000 fr., qui a quitté Bayonne ces jours derniers, est arrivé à Ainhoa. Le général Mina a donné aussitôt des ordres pour qu'il fût dirigé sur Cambo pour être transporté aux Aloudes. Ce convoi, augmenté de 60 ballots d'effets et de 1400 fusils expédiés de Saint-Jean-de-Luz et provenant de Saint-Sébastien, s'est mis immédiatement en marche pour les Aloudes. Ces ordres font supposer que le général Mina auroit craint que les forces carlistes qui occupent San-Esteban, ses environs et Lecumberri, ne se portassent sur les défilés aussitôt après le départ de ce convoi d'Elisondo, et auroit voulu prévenir ainsi tout fâcheux accident. Il paroît que le général Mina ne veut commencer ses opérations dans les provinces soulevées qu'après avoir reçu les renforts qu'il attend incessamment. Ces renforts arriveront-ils et seront-ils suffisans? c'est là un double problême dont la solution se fait attendre depuis le premier jour de la guerre civile.

Mina prend des mesures sévères contre les personnes qui donnent avis aux carlistes du mouvement de ses troupes. Plusieurs espions ont déjà été fusillés, et ceux qui se chargeroient d'une pareille mission ne trouveroient pas grâce. Neuf bataillons carlistes occupoient hier San-Esteban, et dix autres Lecumberri. Les versions sont différentes sur le sort des 27 personnes qui se trouvoient à bord de la goëlette anglaise, capturée par le bateau à vapeur de la reine. Quelques personnes prétendent que l'ordre de les fusiller est arrivé; d'autres assurent que la peine de mort ne leur sera point infligée. Les vivres commencent à devenir rares, et le prix en augmente beaucoup.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 24 février.

La séance est ouverte à deux heures et un quart. Jusqu'à ce moment, les députés, réunis en groupes, se livrent à des discussions animées, et paroissent beaucoup plus occupés de la crise ministérielle que du projet sur les faillites.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir agité sa sonnette. L'ordre du jour est la *suite* de la discussion du projet de loi sur les faillites.

M. GLAIS-BIZOIN. Je demande la parole sur l'ordre du jour. (Rumeur, chuchottemens.)

L'orateur monte à la tribune, et commence en ces termes : La chambre conçoit bien, j'imagine, que je ne monte pas à la tribune pour exprimer mes regrets sur le ministère qui vient de nous être ravi. (Rires à gauche, murmures aux centres.)

M. LE PRÉSIDENT à M. Glais-Bizoin. L'ordre du jour est fixé, vous ne pouvez parler sur cette matière.

M. GLAIS-BIZOIN continuant. Mais dans son intérêt comme dans celui de la chambre, je viens.... (Violente interruption aux centres. L'ordre du jour.)

M. LE PRÉSIDENT. Permettez-moi de consulter la chambre : Quand à la fin de la séance il s'agira de fixer l'ordre du jour, vous pourrez demander la parole, mais à présent l'ordre du jour est l'article 573. (Approbation aux centres.)

M. GLAIS-BIZOIN retourne à sa place.

La discussion du projet de loi sur les faillites commence par l'article 573, qui est adopté ainsi que le suivant.

Une discussion très-vive s'engage sur les articles 575 et 576 du projet relatifs à la revendication.

La chambre après avoir entendu un grand nombre d'orateurs pour et contre, adopte la rédaction suivante :

Art. 575. Pourront être retenues par le vendeur les marchandises par lui vendues, dont il ne se sera point encore dessaisi.

Art. 576. Pourront être revendiquées les marchandises expédiées au failli, tant que la tradition réelle n'en aura point été effectuée au lieu de leur destination.

Elles ne pourront être revendiquées si, avant leur arrivée, elles ont été vendues, sans fraude, sur factures et connoissemens ou lettres de voiture signées de l'expéditeur.

Le revendiquant sera tenu de rembourser à la masse les à-comptes par lui reçus, ainsi que toutes avances faites pour fret ou voiture, commission, assurance ou autres frais, et de payer les sommes qui seroient dues pour mêmes causes.

Pendant cette discussion, au commencement de laquelle MM. Humann et Persil siégeoient seuls au banc des ministres, on voit arriver MM. Thiers et Guizot, qui ont à peine paru depuis trois jours, et qui sans doute sont amenés par l'attente des interpellations de M. Glais-Bizoin.

Cependant, après avoir pris part à des conversations qui s'engagent dans les couloirs, ils se retirent, et il paroît dès-lors démontré qu'il n'y aura aucun incident.

En effet, après avoir voté encore jusqu'à l'art. 582 inclusivement, la chambre n'étant plus en nombre, se sépare à cinq heures et demie.

Demain à midi, réunion dans les bureaux ; examen du projet sur le conseil d'état.

A une heure, séance publique. Suite de la discussion.

Nous recevons une réclamation de M. Burette, au sujet du jugement que nous avons porté sur ses cahiers d'histoire. Il se défend d'admettre le système des dynasties égyptiennes de M. Letronne; il a pu dire qu'on attendoit du savant professeur un ouvrage sur ces matières, mais sans prétendre approuver tout son système : enfin, s'il lui est échappé dans le cours de son ouvrage quelques expressions mal sonnantes, il regrette

qu'elles aient pu présenter un sens hétérodoxe, et déclare qu'il n'a été nullement dans son intention de refuser à la Bible son caractère d'inspiration.

Quant au cahier consacré à l'histoire de la réforme, qui a donné lieu à de justes plaintes, nous savons que l'auteur a reçu à cet égard avec reconnoissance les observations qui lui ont été faites ; il a reconnu qu'il avoit émis, en effet, des assertions hasardées et d'autres tout-à-fait répréhensibles : aussi se dispose-t-il à donner, avec le conseil de personnes éclairées, une nouvelle édition de son ouvrage, où il aura soin de faire disparoître tout ce qui avoit pu alarmer les personnes attachées à la religion et amies de la vérité.

Tout en condamnant ce qui mérite reproche dans l'ouvrage, nous ne pouvons nous empêcher de louer la conduite de l'auteur. Quand on s'est trompé, on donne une preuve de droiture et de bonne foi en reconnoissant une erreur; et ce n'est pas chose commune dans un temps où la mauvaise foi est la source ordinaire de tant de productions fâcheuses qui nous inondent.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement devoit expirer au 1er mai sont prévenus que, recevant depuis le 1er janvier six Numéros par semaine au lieu de trois, leur abonnement finira le 1er mars, ainsi qu'ils en ont été avertis. Ils sont invités à le renouveler sans retard, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption. Ils voudront bien joindre à leur demande *une de leurs dernières adresses imprimées*.

Cependant les Abonnés qui voudroient prolonger leur ancienne souscription jusqu'au 1er mai, époque pour laquelle ils étoient inscrits, sont libres de le faire, en nous envoyant 6 fr. pour le complément des mois de janvier, février, mars et avril.

Prix actuel de l'abonnement : 60 fr. pour un an, 30 fr. pour six mois, et 15 fr. pour trois mois.

Pour éviter les embarras et les faux frais aux abonnés qui souscriront pour l'année entière, nous leur offrons de tirer sur eux pour prix de leur abonnement un mandat de 60 fr. payable à leur domicile, ou à celui qu'ils nous indiqueront. Il suffira alors qu'ils nous écrivent directement pour nous faire connoître leur intention, et l'abonnement sera servi de suite. Dans aucun cas les mandats ne pourront être tirés pour une somme au-dessous de 60 fr.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 24 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 10 5 20 25 30 40 108 f. 50 40 35
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 96 f. 70 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 78 f. 78 f. 510 25 20 25 20 78 f. 25 35

Emp. 1832, j du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1190 00	R. d'Esp. 0 00 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 000 f. 00 000	Empr. r. d'Esp. 44 3/4
Empr. national. 000 f. 00	R. de Napl. 95 f. 25 35 30	R. perp. d'Esp. 44 1/2
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 97 f. 1/2 0/0	Empr. Belge.... 00 0/0
Act. de la Banque. 1820 f. 00 0000	Cortès, 44 44 1/8 1/4 0/0	Empr. d'Haïti. 375 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec.... .. 00 00
Obl. de la V de Paris. 1312 f. 50 1317 50 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Chronologie de la Bible.

(Cinquième Article.)

DES ZODIAQUES ÉGYPTIENS.

Il n'est aucun de mes lecteurs, sans doute, qui n'ait entendu narrer parfois quelque bonne histoire d'antiquaire, sorte d'hommes qui prennent de mauvaises briques enfouies depuis quelques années dans le sol pour un débris de voie romaine, ou quelque tesson grotesquement barbouillé pour un vase étrusque. C'est bien quelque chose de semblable que l'histoire de ces monumens singuliers dont notre Europe savante eut la bonhomie de s'occuper sérieusement pendant un quart de siècle. La gloire des deux zodiaques de Dendérah et d'Esné sembla éclipser celles des guerriers qui les conquirent; et d'honnêtes savans se montrèrent plus fiers de l'acquisition de ces médailles de l'époque antédiluvienne, que de vingt victoires remportées par nos armes sur des ennemis qui n'avoient pas l'honneur de remonter comme eux à sept ou huit mille ans.

Dans deux villes de la Thébaïde, Esné et Dendérah, il existe encore des temples en ruine, dans lesquels on découvrit des représentations zodiacales sculptées à la manière égyptienne aux plafonds des portiques. Les figures des douze signes y sont partagées en deux bandes, de telle sorte qu'une moitié paroît venir en procession au-devant du spectateur, tandis que les six autres marchent en sens contraire, comme gens qui s'en retournent. La division des deux bandes se fait dans les zodiaques d'Esné, entre le Lion et la Vierge. Dans celui du portique de Dendérah, elle a lieu dans le Cancer; un planisphère circulaire qui existoit dans une autre partie de l'édifice, et qu'on voit aujourd'hui à la bibliothèque royale, offroit la succession des signes dans une ligne spirale, et la division sembloit s'y faire entre le Cancer et le Lion. J'omets les détails descriptifs qui ne sont pas indispensables à l'intelligence du sujet (1).

L'inspection de ces monumens produisit sur les savans une vive sensation. On crut y lire une antiquité énorme révélée par la représentation d'un état du ciel qui est bien loin de nous. La partie qu'on crut reconnoître pour astronomique occupa seule d'abord l'attention, et l'on ne s'inquiéta pas de chercher dans les édifices d'autres caractères qui pussent confirmer ou infirmer les premières conjectures sur l'antiquité des monumens. Quelques milliers d'années données bénévolement à des édifices assez bien conservés, déconcertoient les érudits et même ceux qui ne l'étoient pas; mais cela n'étoit rien pour les astronomes. L'*astronomie a ses dates certaines*, dit un savant moderne; et en conséquence une vingtaine seulement de systèmes, plus ou moins divergens, se produisirent

(1) On peut les voir dans le *Discours sur les Révolutions du globe*, de Cuvier; et dans le grand ouvrage de la commission d'Egypte, planche XX, etc.

d'abord, tous appuyés sur une simple et gratuite hypothèse. Cette hypothèse, la voici :

On supposa que la division des zodiaques indiquoit la position d'un solstice ; c'est-à-dire que le signe dans lequel se fait la division de l'un de ces zodiaques, étoit le signe céleste qu'occupoit le soleil lorsqu'il étoit à sa plus grande distance des équinoxes, à l'époque où cette représentation zodiacale avoit été sculptée. Or, on ne douta pas que les constructeurs des zodiaques n'eussent voulu indiquer par leur division la position du solstice, parce que les signes marchant en *sens contraire* sur deux bandes, indiquoient, dit-on, la marche rétrograde du soleil qui a lieu aux deux solstices, où il atteint le double terme de sa course. On auroit bien pu dire, sans doute, que les sculpteurs voulant partager le zodiaque en deux bandes, devoient naturellement, quelque part qu'ils fissent la division, donner à l'une des deux bandes une direction opposée à celle de l'autre bande, parce que c'est le seul moyen d'indiquer une *succession* de signes et un mouvement continu : remarque fort simple, et tellement simple en vérité, que je me croirois trop modeste de ne pas m'en faire honneur.

Mais cette remarque, on ne la fit pas ; et comme le solstice étoit indiqué de cette manière dans le Lion, sur un des zodiaques d'Esné, et qu'il y a environ six mille ans qu'il étoit entré dans cette constellation, par suite du mouvement général, connu sous le nom de précession des équinoxes ; mouvement qui déplace le point équinoxial et le solstice d'environ trente degrés, ou un signe en 2160 ans, on en conclut que ce zodiaque et par conséquent le temple pouvoient avoir cet âge ; ce qui faisoit naturellement remonter bien plus haut encore la fondation de la monarchie d'Egypte. Le second zodiaque d'Esné et ceux de Dendérah, quoique de date bien inférieure d'après le même calcul, remontoient encore à une antiquité bien haute, du moins dans quelques-uns des systèmes d'alors ; car ces systèmes se trouvoient d'accord à deux ou trois mille ans près. Le principe de ces divergences se trouvoit dans les diverses façons d'envisager certaines questions que chacun résolut à sa manière, sans compter celles qu'on ne se donna pas la peine de résoudre et de discuter ; ces questions, les voici :

D'abord, les divisions des zodiaques ont-elles rapport à un état déterminé du ciel ?

Cet état dépend-il de la précession des équinoxes ?

Est-il celui du ciel à l'époque de la construction des monumens, ou bien à celle où auroient été sculptés des zodiaques primitifs [illegible] ceux-ci ne seroient que des copies ?

La division des figures indique-t-elle un solstice ? [illegible] cas, est-ce le solstice d'été ?

Ces figures indiquent-elles les *signes* du zodiaque [illegible] les *constellations* qui en portent le nom ; [illegible] conclusions fort différentes ?

Dans quelle partie du signe ou de [illegible] soleil pour que le zodiaque indiqu[illegible] ce au commencement, au mili[illegible]

Parallèlement à ces questions, d'autres se présentoient dans un ordre d'idées différent; mais on ne s'y arrêta pas d'abord. Ainsi, ces figures indiquoient-elles un fait astronomique? N'étoit-ce pas au contraire de simples thêmes d'astrologie, ou la représentation de quelque mystère religieux? Les sculptures même étoient-elles faites dans une intention particulière? n'étoit-ce pas un simple ornement d'architecture, et la division des signes étoit-elle le résultat d'un calcul (1)?

On voit qu'indépendamment de ces dernières questions, qui ne furent pas même abordées, il y avoit dans la masse des autres de quoi effrayer des critiques sans prévention et sans système. Mais les savans n'hésitèrent pas un instant. En vertu des diverses hypothèses faites sur les points de division des zodiaques, on donna aux monumens des antiquités diverses comprises entre l'ère chrétienne, et sept mille ans en arrière. Je dois dire que, parmi eux, il ne s'en trouve que deux ou trois qui soient incompatibles avec notre chronologie. Cependant il y avoit une difficulté radicale, inhérente à l'hypothèse de la division des zodiaques au solstice; c'est que le temple d'Esné auroit dû être de deux à trois mille ans plus ancien que celui de Dendérah; conséquence inadmissible, car la parfaite similitude des monumens, sous le rapport de l'art, ne permettoit pas de supposer un pareil intervalle de temps entre les époques respectives de leur construction.

Cette remarque importante eut pour effet de discréditer les systèmes précédens; cependant, en raisonnant toujours dans la supposition qu'une idée astronomique avoit présidé à ces sculptures, on imagina d'autres hypothèses, dont la plus simple, due au célèbre antiquaire Visconti, considéroit bien la division des zodiaques comme la date des monumens, mais en tant qu'elle indiquoit le signe ou la constellation où se trouvoit le soleil, au commencement de l'année *vague* égyptienne où les édifices avoient été construits.

Pour bien faire comprendre cette idée, je dois rappeler à mes lecteurs le système du calendrier égyptien. A une certaine époque dont il est inutile de fixer ici la date, l'année égyptienne se composa de 365 jours; mais comme elle différoit de la véritable année solaire d'un quart de jour environ, on ne tarda pas à reconnoître, par suite de l'accumulation d'un certain nombre de ces quarts de jour, que l'année civile anticipoit sur l'année vraie, de telle sorte qu'au bout de 50 ans, par exemple, il s'en falloit de 12 à 13 jours que le soleil ne fût revenu au point du ciel où le supposoit le renouvellement de l'année civile. C'est pour remédier à cet embarras que la réforme Julienne établit notre système d'années bissextiles; mais les Egyptiens, par suite de considérations religieuses, exposées au long par Géminus, décidèrent qu'il ne seroit rien changé au chiffre de l'année, d'où ce nombre de 365 jours prit le nom d'*année sacrée*. On l'appela aussi *année vague*, parce qu'en conséquence

(1) On voit un zodiaque sculpté grossièrement sur un des piliers de la porte de gauche de Notre-Dame de Paris. Notre moyen âge a-t-il prétendu y graver un système astronomique?

du maintien de ce nombre erroné, le commencement de l'année civile, au lieu de coïncider à peu près avec un point fixe de la course du soleil, se trouvoit correspondre successivement à toutes les positions de celui-ci dans le zodiaque, et par conséquent aux différentes saisons. Le retard de chaque nouvelle année solaire sur l'année civile étant supposé d'un quart de jour, on voit qu'après 1450 années solaires vraies, le soleil étoit en retard de 1460 quarts de jour, ou 365 jours exactement, ce qui amenoit la coïncidence des deux années; mais alors on avoit compté 1461 années civiles. De là la grande période de 1461 ans, dite par les Egyptiens *période sothiaque*, ou grande année, après laquelle les saisons revenoient dans le même ordre, aux mêmes dates, pour diverger de nouveau dans l'étendue de cette période. Le retour du lever héliaque de l'étoile Sirius ou Sothis à la même date civile, phénomène céleste qui ne se reproduisoit ainsi qu'après ce laps de temps, donna le nom à la période, qui par suite de la synonymie de Sothis avec l'étoile du chien, prit aussi le nom de *grand cycle caniculaire*.

Cela posé, l'hypothèse de Visconti devient facile à comprendre. La division d'un zodiaque dans le signe du Lion indiqueroit que l'année civile où le monument a été construit commençoit lorsque le soleil étoit dans le signe du Lion; et il ne s'agissoit que de déterminer dans laquelle des périodes sothiaques les constructions avoient eu lieu. Or, beaucoup de considérations militant pour la plus récente, qui a commencé en 1322 avant notre ère, et fini en 138 après, on reconnoît que le soleil s'est trouvé dans le signe du Lion au commencement de toutes les années égyptiennes comprises entre l'an 12 et l'an 138 après Jésus-Christ. Resteroit à déterminer dans cet intervalle une année précise; ce qui, dans cette hypothèse, auroit été probablement indiqué par quelque signe particulier dans la sculpture; mais ce point est ici sans importance.

Ainsi dans cette manière de voir, les zodiaques, bien loin de remonter à une époque plus que patriarchale, seroient postérieurs à notre ère, conséquence qu'on verra pleinement démontrée dans l'article suivant. Mais pour nous en tenir à la pure hypothèse de Visconti, on trouve d'abord qu'elle résout complètement la difficulté des âges relatifs des deux temples de Dendérah et d'Esné, puisque la dissemblance des deux divisions zodiacales étant au plus d'un signe, donneroit à peine une centaine d'années de distance entre les deux époques. Des considérations intrinsèques viennent à l'appui de la présomption tirée de ce résultat frappant en faveur du système de Visconti, contre les hypothèses fondées sur la représentation du solstice. En effet, rien n'indique la convenance d'une représentation grossière et fort multipliée d'un certain état du ciel sur les monumens, tandis que rien n'est plus naturel qu'une expression quelconque de la date de leur érection; ce qui rend fort bien raison de la répétition fréquente des zodiaques dans les monumens de l'Egypte. Or pour ce peuple, la date étoit le signe céleste occupé par le soleil au commencement de l'année civile où s'exécutoit ce travail; et cette date, écrite en sculptures, étoit parfaitement en harmonie avec le génie hiéroglyphique.

Je pourrois citer encore le système fort ingénieux de M. Paravey, qui semble embrasser à la fois et le grand cycle équinoxial, et les phases diverses de l'année sothiaque. Ses conclusions déposent en faveur de l'extrême nouveauté des zodiaques, et s'accordent à peu près avec celles de Visconti. Mais je m'arrête ici, après avoir exposé l'état de la question et les différens systèmes scientifiques qui se groupent autour d'elle. Faisant abstraction même de celui que j'ai signalé comme éminemment vraisemblable, je vais aborder le problème au fond et démontrer par des considérations tirées à la fois de la science astronomique et de l'archéologie, l'extrême récence, et, je puis le dire aussi, la vanité de ces monumens.

D. S.

(*La suite à un prochain Numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Chacun des dimanches de carême, le lundi de Pâques et le dimanche de *Quasimodo*, il y aura dans l'église Notre-Dame une instruction sur une des vérités fondamentales de la religion. A midi et demi précis, une messe basse sera célébrée au chœur ; à une heure très-précise, l'instruction, qui sera suivie des Vêpres du chapitre. Une enceinte formée dans la nef sera exclusivement réservée aux hommes. Les exercices de cette station seront présidés par M. l'Archevêque, ou par un de MM. les vicaires-généraux ; la station sera prêchée par M. l'abbé Lacordaire.

En outre, M. l'abbé Vidal prêchera dans la même Eglise, après l'office du chapitre, le mercredi des Cendres, les six dimanches de carême, le jour de Pâques, et le dimanche de *Quasimodo* ; l'office du chapitre commence à deux heures, M. l'abbé Jammes, vicaire-général, prêchera tous les mercredis après Complies, qui se disent à deux heures. La Passion du Vendredi-Saint sera prêchée à huit heures du matin par M. l'abbé Vidal, et à sept heures du soir par M. l'abbé Jammes.

Enfin, l'exercice de dévotion en l'honneur de la Passion aura lieu tous les vendredis de carême, comme les années précédentes. L'instruction qui se fera sur le mystère de la Croix, et sur les circonstances de la Passion, sera précédée du *Miserere*, et suivie du *Vexilla* et du *Stabat*. Pendant ce temps on fera l'adoration de la Croix ; on récitera ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave*, aux intentions du Saint-Père. On sait qu'il y a des indulgences attachées à cet exercice.

— Les désordres et le scandale qui résultoient fréquemment des réunions du soir pendant les sacriléges parodies de Châtel et d'Auzou paroissent avoir enfin excité à demi l'attention de la police. Les églises françaises du boulevard Saint-Denis et du faubourg Saint-Martin ne doivent plus attirer la foule des amateurs de profanations après six heures du soir. Le primat Châtel a fait afficher à la porte de l'ancien magasin des pompes funèbres : *Par mesure de prudence, les offices du soir sont supprimés*. Il n'a pas voulu sans doute mettre tous ses affidés dans la confidence des ordres que l'au-

torité chargée du maintien de la décence lui avoit signifiés. Mais est-il plus permis d'outrager la religion en plein midi qu'après le coucher du soleil? Il nous semble que les impiétés et les blasphèmes de l'abbé Châtel, aussi bien que les choses scandaleuses débitées par Auzou, en costumes sacerdotaux, à toutes les heures du dimanche, devroient entrer pour quelque chose dans les devoirs de magistrats dévoués à un gouvernement qui désire l'ordre partout.

— Le *Courrier d'Indre-et-Loire*, qui paroît avoir un goût tout particulier pour les histoires sur les prêtres, nous raconte aujourd'hui *un nouvel acte d'intolérance*. Le curé d'une des paroisses de Tours a refusé d'inhumer un habitant de la ville dont le corps avoit été retiré de la Loire. Cependant, ajoute-t-il, le curé auroit consenti à procéder à la cérémonie à une condition; c'est que le certificat de la mairie contiendroit à la place des mots : *mort par accident*, ceux-ci : *mort en démence*. Or voilà une histoire qui nous paroît accomplir toutes les conditions d'un conte fait à plaisir. Que signifie d'abord la prétendue distinction du curé, selon *le Courrier d'Indre-et-Loire*? Une seule raison pouvoit le porter à refuser les dernières cérémonies de l'Eglise au défunt, c'étoit le cas de suicide; or le fait de ce crime étoit écarté aussi bien par l'accident constaté que par la démence, et du moment où le curé s'en rapportoit au certificat, la première rédaction valoit la seconde assurément. D'où il faut conclure que le curé n'a point eu à faire cette demande, et par conséquent plus d'histoire. Telle est la première réponse qui se présente. C'est assez sans doute pour prouver que l'histoire de la feuille de Tours n'est pas vraisemblable. Voici maintenant comment on pourroit démontrer qu'elle n'est pas vraie. Elle roule toute entière sur le certificat de la mairie, dont la rédaction n'a pas plu au curé. Or que conclure, s'il est établi que cette rédaction n'a pu avoir lieu? C'est ce dont il est facile de se convaincre en lisant l'art. 85 du Code civil, qui défend expressément aux officiers de l'état civil de faire mention dans leurs actes d'aucunes circonstances de mort violente, mort dans les prisons, ni exécutions à mort. Ainsi disparoît *l'accident et la démence*, les deux pivots sur lesquels roule toute l'histoire. Il reste une ressource au *Courrier d'Indre-et-Loire*, c'est de nous dire que le maire ne sait pas son métier et qu'il a violé la loi; mais qu'il y prenne garde, il y auroit là dénonciation, calomnie même, s'il ne peut prouver son dire, et ce n'est pas nous qui nous chargerions de le tirer du mauvais pas où il se mettroit.

— L'*Ami du Clergé*, journal religieux qui depuis la fin de janvier paroît à Lyon une fois par semaine, a donné dans ses premiers Numéros une notice intéressante sur un ecclésiastique très-recommandable, M. Loron, curé de Saint-Jean-la-Bussière, diocèse de Lyon. M. Benoît Loron étoit né le 25 août 1758 à Romanêche, diocèse de Mâcon, d'une famille honorable et pieuse. Il fit ses études théologiques à Mâcon, fut ordonné prêtre à Lyon en 1782, et fut envoyé comme vicaire à Saint-Jean-la-Bussière, qui étoit alors du diocèse de Mâcon. La révolution étant venue, il aima mieux s'exiler que de se lier par un serment réprouvé par

les évêques. Il partit avec son curé, M. Desrayaux, et se rendit en Italie. La Marche d'Ancône leur offrit un asile dans une maison de Frères de Saint-Jean-de-Dieu. En 1796, ils revinrent travailler au salut des ames et furent reçus avec transport dans leur paroisse. M. Loron y demeura jusqu'au concordat, époque à laquelle il fut nommé desservant de Poule, arrondissement de Villefranche. Son zèle contribua beaucoup à adoucir les mœurs un peu rudes des peuples de ces montagnes. En 1818, il fut renvoyé à Saint-Jean-la-Bussière. La population s'y étoit accrue et l'église n'étoit plus en proportion avec le nombre des paroissiens.

M. Loron entreprit de la reconstruire. Il y consacra tout ce qu'il avoit hérité de sa famille; il fit des quêtes à l'église et à domicile. En trois ans il recueillit plus de 15,000 fr. Les habitans se chargèrent de démolir l'ancienne église et d'approcher les matériaux. Avec ces secours, on parvint à achever et à payer la première partie de la construction. La seconde fut plus difficile: le commerce languissoit, et les dons étoient rares. Le curé se condamnoit aux privations pour accroître ses ressources. Il vivoit dans la pauvreté. Tant qu'il le put, il desservit seul une paroisse de deux mille ames dans un pays montueux. Tout à ses devoirs, il visitoit assidûment son troupeau, concilioit les différends, adoucissoit les chagrins, soulageoit le malheur. Sa douceur et son onction lui gagnoient tous les cœurs. Deux chutes qu'il fit successivement altérèrent sa santé. On découvrit à cette occasion qu'il portoit un cilice. Il voulut se démettre; M. l'Archevêque n'y consentit pas, et lui envoya un vicaire. Mais le bon curé ne souffrit pas que la fabrique fût chargée de cette dépense, et il y pourvut seul. Enfin, il parvint à achever son église. On calcule qu'il y a dépensé de son avoir 18,000 francs.

Ses paroissiens lui témoignoient quelquefois le regret de le voir si mal logé; mais il ne vouloit pas qu'on s'occupât de lui. A Poule, il avoit fait bâtir une maison pour les Sœurs de Saint-Joseph, et leur avoit assuré une pension sur ses propres fonds. Il réussit enfin, à l'aide d'une dame pieuse, à procurer le même avantage à Saint-Jean-la-Bussière; c'est alors qu'il demanda de nouveau à se retirer, ce qui ne lui fut point accordé. Un accident léger le força bientôt à révéler une plaie à la jambe, qu'il supportoit depuis un an. Cette plaie le fit beaucoup souffrir, et le mal prit un caractère alarmant. Il se prépara courageusement à la mort, fit ses dernières dispositions, et couronna par une dernière bonne œuvre les sacrifices qu'il avoit faits en faveur de sa paroisse. Il acheta pour les Sœurs de Saint-Joseph une maison dont son héritier doit acquitter le prix. Ses paroissiens offroient des vœux au ciel pour lui; mais il mourut le dimanche 4 janvier dernier, au soir. Tous vinrent le visiter sur son lit de mort, firent toucher quelques objets à son corps, ou voulurent avoir quelque chose qui lui eût appartenu. Il fut enterré le mardi 6; vingt prêtres voisins vinrent lui rendre les derniers devoirs, et dans toute la foule il n'y avoit qu'une voix sur la grandeur de la perte que la paroisse venoit de faire.

— Le *Courrier de la Meuse* et l'*Union*, de Bruxelles, ont réclamé

contre la lettre insérée dans le *Journal des Flandres* sur les encycliques et contre les jésuites. Ces deux journaux s'élèvent avec force contre les assertions et le ton de la lettre; nous remarquons surtout l'article de l'*Union*, parce que ce journal avoit passé longtemps pour être attaché aux opinions que le *Journal des Flandres* soutient encore :

« Quoi! dit l'*Union* à ce journal, avant que Rome se fût prononcée contre un célèbre écrivain, vous n'aviez pas avec lui assez de termes de vénération et de soumission pour le chef de la doctrine catholique, et aujourd'hui vous ouvrez vos colonnes au premier barbouilleur de papier pour lui adresser des insultes! Vous attribuez aux effets de la peur un acte que vous, plus que beaucoup d'autres, devriez admirer comme un acte de courage, puisqu'il a été dirigé contre celui que vous proclamiez la première puissance intellectuelle du monde catholique! Vous ne voyez pas que l'autorité, qui a refusé d'acheter un tel appui au prix de la pureté de la doctrine, a la conscience qu'elle puise sa force dans quelque chose de plus fort que les baïonnettes autrichiennes ou russes ! »

Ces réflexions sont fort justes, et l'on est charmé de les trouver dans l'*Union*. Ce journal parle avec beaucoup de mépris de l'auteur de la lettre, qui paroît être un homme fort ridicule. Mais l'insertion de sa lettre dans le *Journal des Flandres* donne à ses assertions plus d'importance qu'elles n'en mériteroient par elles-mêmes. On ne conçoit pas que ce journal ait accueilli une semblable lettre; cela ne peut que lui faire beaucoup de tort dans l'esprit du clergé belge. Il paroît impossible que des ecclésiastiques sâges approuvent une telle levée de bouclier, et il faut espérer que ceux qui se seroient laissé surprendre découvriront où on voudroit les mener.

Depuis que l'article de l'*Union* a paru, le *Courrier belge* a reparlé de la lettre; il l'attribue à un ecclésiastique liégeois, autrefois attaché avec l'abbé de Haern à la rédaction du *Siècle;* mais il ne seroit pas le seul auteur de cette pièce, et il auroit eu pour collaborateurs deux ecclésiastiques *qui ne sont pas sans influence dans le diocèse de Gand*. C'est le *Courrier* qui dit cela; et il en résulte que la lettre de Lyon est une mystification, comme nous le soupçonnions, et qu'elle a été rédigée en Belgique. Car, comment des ecclésiastiques de Gand auroient-ils coopéré à une lettre écrite de Lyon? Ces ecclésiastiques, ajoute-t-on, *ne sont pas sans influence dans le diocèse de Gand;* il y a là de quoi éveiller l'attention de l'autorité ecclésiastique dans ce diocèse; elle ne souffrira pas auprès d'elle une *influence* qui seroit en opposition avec l'enseignement du Saint-Siége, et qui pourroit avoir des résultats fâcheux pour le bon ordre et la paix du clergé du pays.

POLITIQUE.

Un des signes auxquels on reconnoît que les gens sont bien malades, c'est quand ils se retournent continuellement dans leur lit sans pouvoir trouver une position qui leur convienne. Cela indique qu'ils ont mal partout, et que le soulagement qu'ils cherchent ne sauroit leur venir d'aucun côté. S'il en est du corps politique comme du corps humain, on a plus fortes raisons de craindre que notre ordre de choses ne soit

aussi très-malade. En effet, voyez combien de fois il s'est tourné et retourné depuis quelque temps, sans paroître se trouver mieux dans aucune des positions dont il a essayé? Après avoir usé sept hommes d'état dans l'espace de trois jours, il est revenu à ceux qu'il avoit quittés pour eux, et s'est remis sur le côté où ils l'avoient laissé. Voilà qu'il se retourne de nouveau pour chercher une autre situation, qui ne sera peut-être pas meilleure. Tout cela dénote un état de malaise dont on ne saura bientôt plus que penser.

De la part des simples individus qui disposent de leur vie, le suicide est déja une chose très-grave et très-déplorable sans doute; mais enfin cela ne regarde qu'eux; ils se perdent de deux manières; voilà tout. Il n'en est pas de même quand il s'agit des hommes publics, et particulièrement de ceux que leurs fonctions appellent à décider du sort des autres. Ainsi, par exemple, lorsqu'on voit un procureur du roi comme M. Pougny, qui vient de terminer ses jours à Verdun par un suicide, on est en droit de frémir et de se plaindre pour soi-même de ce que la justice peut se trouver confiée à des magistrats qui offrent si peu de gages à la société. On aura beau dire qu'ils ont prêté serment à Louis-Philippe, et que c'est là le motif de sécurité des justiciables; nous répondrons que non-seulement cette garantie n'est pas bonne et valable pour eux, mais pour Louis-Philippe lui-même. En effet le serment veut être appuyé sur d'autres consciences et d'autres principes que ceux d'un homme qui n'en a pas assez pour se défendre d'un acte condamné par les plus simples notions de la morale, et qui suppose l'absence de toute religion. Avec quoi protégera-t-il la vie des autres, quand il n'y a pas en lui de quoi protéger la sienne? La conséquence à tirer de tout le désordre moral que nous voyons, c'est que les gouvernemens encourent une grande responsabilité lorsqu'ils se bornent à choisir des agens dont les principes politiques leur conviennent; il vaudroit beaucoup mieux les chercher parmi ceux dont les principes religieux peuvent rassurer la société.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Louis-Philippe a fait remettre à l'agent de surveillance de l'hôpital Saint-Louis cent francs pour le machiniste de la Gaîté, et cinquante francs pour un ouvrier serrurier, qui sont l'un et l'autre dans cet hôpital par suite des blessures qu'ils ont reçues pendant l'incendie.

— Louis-Philippe a également fait remettre cinq cents francs pour la souscription ouverte en faveur des incendiés de la Gaîté, chez M. Bouclier, notaire.

— Par décision du 23 février, M. Fournier (Jean-Pierre), capitaine de frégate, est nommé au commandement de la corvette *la Naïade*.

— Par ordonnance du 17 février, le roi a nommé membres de la commission supérieure des invalides de la marine M. le baron Mounier, pair de France, et M. le vice-amiral de Rosamel, député, membre du conseil d'amirauté.

Cette commission aura bientôt à se réunir pour prendre connoissance du compte de l'établissement des invalides pour l'exercice 1833, qui doit être, selon l'usage, imprimé et distribué aux chambres avec son rapport annuel. Plusieurs questions d'un grave intérêt, qui se lient à la situation

financière de la caisse des invalides, seront ensuite soumises aux délibérations de la commission supérieure.

— C'est dimanche prochain sans remise qu'ouvrira le salon d'exposition de 1835. Tous les ouvrages de peinture sont à peu près placés. On dispose encore les ouvrages de sculpture.

— Une ordonnance, en date du 1er de ce mois, prononce la dissolution de la garde nationale de Charolles (Saône-et-Loire.)

— Le contre-amiral Dupotet vient d'être appelé au commandement de la station du Brésil, en remplacement du contre-amiral Latreyte. Il doit incessamment se rendre à Brest à bord de la frégate *la Syrène*. On ne sait si cette mission est une faveur ou une disgrâce; M. Dupotet avoit été nommé récemment membre du conseil d'amirauté. On pense qu'il y sera remplacé par M. Latreyte, aide-de-camp de Louis-Philippe.

— On lit dans le *Journal de Paris :* Une dépêche du 25, à 11 heures, annonce que par décret du 17, la reine a nommé le général Valdès ministre de la guerre; don Juan de la Dehesa, ministre de la justice; et M. Medrano, vice-président des procuradorès, ministre de l'intérieur par intérim.

— Mardi, neuf détenus de Sainte-Pélagie, la plupart décorés de juillet, ont comparu devant la 7e chambre correctionnelle, prévenus de rébellion individuelle contre les agens de la force publique, lors des événemens qui ont eu lieu, dans cette prison, les 28, 29 et 30 septembre. Trente témoins, également détenus à Sainte-Pélagie, avoient été assignés.

Les accusés sont les nommés Dupin, Boursault, Prévost, Rosière, Lecouvey, Guinard, Landolphe, Cendrier, Gervais. Aux interrogations de M. le président Roussigné, ils répondent qu'ils ont été provoqués et maltraités par les agens de l'autorité. « Ce sont des drôles, a dit Rosière, qui n'ont cessé de nous provoquer; je les ai appelés assassins, parce qu'ils ont voulu m'assassiner. »

« J'ai été assassiné d'une manière indigne, » a dit aussi le prévenu Landolphe.

M. Pra, directeur de Sainte-Pélagie, appelé comme témoin, raconte les faits. Il a rappelé que Guinard, qui avoit opposé dans son cabanon une résistance vigoureuse, avoit été garrotté et porté dans le *panier à salade* introduit dans la cour, afin que ce détenu ne parût pas dans la rue ainsi garrotté.

Interpellé par Landolphe, il répond qu'il n'a rien vu des voies de fait exercées contre les transférés par les agens de la force publique. « Comment, reprend Landolphe, vous n'avez rien vu! C'est devant vous que le jeune Léger a été traîné par les cheveux, jeté contre les murs et roulé en bas des escaliers. » — Je n'ai rien vu, répète Pra.

Le directeur parle des chants *séditieux* exécutés à Sainte-Pélagie. — Les prévenus lui rappellent que lui et sa femme applaudissoient à ces chants; il répond : Vous avez tort. — M. l'avocat du roi Poinçot : Les prévenus confondent ici les chants ordinaires et inoffensifs avec les chants séditieux qui leur sont reprochés.

Tous les prévenus : *La Marseillaise!* Nous ne savions pas qu'elle fût séditieuse. — *Landolphe :* Les régimens du roi la jouent. — *Gervais* : Et le roi la chante. — *Prévost et Boursaut :* Il l'a chantée, ne confondons pas.

Divers témoins déposent des faits reprochés aux accusés. Un murmure s'élève parmi ces derniers, lorsqu'ils voient paroître le commissaire Lemaire qui étoit le chef de l'expédition dirigée contre eux. Sa déposition et celle du commissaire Milliet sont conformes à l'accusation.

Lorsque le témoin Philippe, brigadier de sergens de ville, se présente

pour faire sa déposition, Guinard s'écrie : M. le président, je vous signale ce témoin comme le plus lâche des hommes. Quand j'ai été garrotté pieds et poings liés, c'est lui qui a eu la bassesse de me lancer un coup de pied sur le front.

L'audience est levée à six heures et renvoyée à jeudi.

— M. Rouen, gérant du *National*, comparoissoit hier sous la prévention d'offenses à la personne de Louis-Philippe, pour avoir publié un article dans lequel il s'attachoit à démontrer que l'irresponsabilité royale étoit une fiction.

M. Plougoulm a soutenu l'accusation.

M. Carrel a présenté la défense de M. Rouen. Il s'est surtout attaché à prouver que la responsabilité du gouvernement doit peser sur Louis-Philippe, parce que depuis Casimir Périer il n'y a plus eu que des ministres et point de ministère.

Après un quart d'heure de délibération, le jury a déclaré le gérant du *National* non coupable.

— La prospérité de la caisse d'épargnes de Paris continue. Dans les journées de dimanche et de lundi, 487,119 fr. ont été déposés.

— On parloit depuis long-temps d'un recueil politique qui devoit paroître sous le titre de la *Nouvelle Minerve*. La société qui s'est formée pour la publication de ce journal hebdomadaire s'est constituée hier au soir sous la présidence de M. Jacques Laffitte. Au nombre des actionnaires fondateurs qui assistoient à cette première assemblée générale, on remarquoit MM. Jacques Laffitte, Dupont (de l'Eure), Mauguin, Ernest de Girardin, Crémieux, G. Murat, Félix Desportes, Jean-Baptiste Laffitte, E. Renault, de Montrol, B. Sarrans jeune, etc.

MM. Jacques Laffitte, Dupont (de l'Eure) et Crémieux ont été élus, à l'unanimité, membres du conseil d'administration de la *Nouvelle Minerve*, dont M. Sarrans a été nommé rédacteur en chef. On assure que la publication du premier numéro de ce recueil a été fixée au 5 avril prochain. Les noms des fondateurs font assez connoître quel sera l'esprit de cette feuille.

— M. le baron Garry, conseiller honoraire à la cour de cassation, officier de la Légion-d'Honneur, vient de terminer, à l'âge de soixante-douze ans, sa carrière, dans sa terre de Rubelles, près Melun, après avoir été successivement tribun, préfet d'Alby et de Bordeaux, procureur-général à la cour royale de Toulouse, et conseiller à la cour de cassation.

— La mort vient de frapper, à Caen, un des hommes les plus estimés de la ville; M. de Lorimier, ancien chef d'escadron, capitaine commandant de l'artillerie de la garde royale, ancien membre de la chambre des députés.

— M. le vicomte du Peyroux, maréchal-de-camp en retraite, militaire distingué par son courage et sa loyauté, vient de mourir à Lyon le 11 de ce mois. Il a couronné une noble vie par une fin chrétienne.

— L'Académie de Rouen vient de proposer un prix extraordinaire à la meilleure pièce de vers composée en l'honneur du célèbre compositeur Boïeldieu, que la ville de Rouen s'honore d'avoir vu naître.

— On lit dans la *Gazette de Bourgogne* :

« La navigation reprend enfin son cours, non-seulement dans nos contrées, mais sur toute la ligne du canal de Bourgogne. Un nombre considérable de bateaux couvre en ce moment cette vaste route depuis Saint-Jean-de-Lône jusqu'à Joigny; et c'est la première fois que nous voyons ici les transports se succéder aussi régulièrement, tant à la remonte qu'à la descente, et avec une rapidité semblable.

Heureusement les bassins sont totalement approvisionnés d'eau, et en

telle abondance, que nous osons dire, à la grande satisfaction du commerce, que l'on peut espérer que ce beau débouché sera libre pendant la plus grande partie de cette année. L'agriculture et l'industrie vont se ressentir des avantages que doit procurer cette belle communication.

— La semaine dernière un Polonais qui depuis vingt ans habite la France, comparoissoit devant le tribunal de police correctionnelle de Caen sous la prévention de vagabondage : ce malheureux a établi d'une manière tellement précise que le défaut de travail, malgré ses efforts pour en trouver, étoit la seule cause de sa misère, que le tribunal, visiblement ému, hésitoit à le condamner, lorsqu'un avocat du barreau de Caen, M. Georges Simon, a offert sa caution pour ce malheureux, se chargeant, a-t-il dit, de son avenir. Le tribunal, comme on pense, n'a pas hésité à accepter la caution. Nous joindrons nos félicitations à celles qui n'ont pas manqué à M. Georges Simon; c'est là une bonne action qui lui fait honneur et dont nous voudrions rencontrer de plus fréquens exemples. Malheureusement nous sommes dans un siècle d'égoïsme peu favorable au développement de la charité. Tout ce qu'on peut obtenir du plus grand nombre de nos heureux du siècle, c'est de consentir à se donner du plaisir au profit de ceux qui souffrent et sont dans la douleur.

— M. Proust a décidément donné sa démission de maire de la ville de Niort. M. Pougnet, ancien notaire, auquel on a offert de remplir provisoirement ces fonctions, les a refusées. On assure que M. le préfet se trouve tellement embarrassé pour donner un chef à cette ville, qu'il va se voir contraint ou de choisir un maire en dehors du conseil municipal, ou de dissoudre ce corps.

Ainsi voilà encore une ville sans administration municipale comme Lyon, laissée aux mains des adjoints, qui ne consentent à rester que comme officiers d'état civil. Est-ce donc l'effet qu'on s'étoit promis de la loi sur l'organisation municipale, qui devoit être un bienfait pour la France?

— Le grand complot que l'on prétendoit avoir découvert en Bretagne, et dont le procès s'instruit à Pontivy, tend chaque jour à s'évanouir. L'existence en avoit été signalée par l'arrestation de M. de Trégomain, que nous avons fait connoître. Mais l'instruction n'ayant trouvé aucun motif de mise en accusation, a dû prononcer sa mise en liberté. M. Hardouin, gérant de la *Gazette de Bretagne*, et madame Joubrel, ont été également renvoyés par ordonnance de non lieu. MM. Leroy, Blanchet, de la Villéon, d'Arthenay, de Langle, sont renvoyés en police correctionnelle, sous la prévention d'avoir donné asile à des réfractaires. M. de Freslon de Saint-Aubin a été condamné à dix jours d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Rennes, pour le même fait. Ainsi se terminera ce complot, qu'on avoit annoncé comme devant donner lieu aux accusations les plus graves, et aux révélations les plus importantes.

— La *Gazette de Bretagne*, qui depuis le mois de décembre dernier avoit gardé le silence, publie aujourd'hui un numéro qui nous avoit fait espérer sa rentrée dans la lice. Malheureusement, à la lecture du premier article, notre espérance a été déçue; la *Gazette de Bretagne* fait ses adieux à ses lecteurs; elle succombe sous le poids des amendes que lui a values son ardeur à défendre les bons principes : c'est mourir au champ d'honneur. Il y a un double avantage dans ce système de persécution par les amendes; on économise d'abord les frais de censure, c'est le premier; puis l'on entretient la prospérité de ses finances aux dépens de ses adversaires, voilà le second. S'il est un de ceux-ci qui succombe à la peine, c'est encore un profit, car on est débarrassé d'un censeur incommode.

— On lit dans l'*Auxiliaire Breton* du 20 février :

« De nouveaux détails nous parviennent sur la dernière incursion des Anglais dans les pêcheries de Cancale.

» Il n'est pas vrai, comme on l'avoit cru d'abord, que le côtre de l'Etat le *Goëland*, préposé à la garde de cette partie des côtes, soit resté témoin impassible de cette violation de territoire. Il appareilla aussitôt, et donna la chasse aux envahisseurs, de concert avec la patache et les bateaux pêcheurs, montés par les propriétaires.

» Il paroît qu'on n'a point tiré de canon, comme une précédente correspondance nous l'a fait dire, mais seulement des coups de fusil, dirigés dans les voiles, selon les instructions du gouvernement; ce qui donne lieu de croire que personne n'a été tué ni peut-être blessé, comme on l'avoit publié dans le principe. Le lendemain, les Anglais ont reparu; mais l'on étoit sur ses gardes le long de la côte, et les amateurs d'huîtres ont fui de nouveau devant les coups de fusil. On dit, au reste, que la population des pêcheurs cancalais est exaspérée de l'audace des Anglais.

» Il seroit bon que le ministère français fît des représentations à Londres, pour que des mesures fussent prises aux îles de Jersey et Guernesey, afin que le territoire et les propriétés françaises fussent désormais respectés, sans quoi ces continuelles provocations pourroient avoir des suites funestes pour la vie des hommes, et peut-être, qui sait? pour la bonne harmonie entre les deux empires.

— On écrit de Toulon, le 19 février : »

« On mande d'Alger que, dès que M. le contre-amiral Botherel de la Bretonnière, qui commande nos forces navales en Afrique, apprit le funeste sinistre du *Rusé*, il s'empressa de se jeter à bord du bateau à vapeur qui se trouvoit à Alger, pour se rendre à Bone présider lui-même aux opérations du sauvetage du brick; mais la mer encore furieuse fit rétrograder le bâtiment sur lequel il vouloit faire sa traversée. Cet officier-général se rendra à Bone incessamment. On va faire partir de Toulon un brick de guerre pour remplacer *le Rusé* à la station de Bone. »

— M. Fournet Marsilly, condamné par le tribunal criminel d'Alger à six années de réclusion et à l'exposition pour altération de monnoies d'Alger, a été embarqué sur la corvette *la Caravane* et dirigé sur la France, où il est réclamé par le juge d'instruction de Paris comme inculpé de faux en écritures de commerce.

— On lit dans le *Lynx*, journal belge : Le 9 au soir, les étudians de l'Université de Leyde ont célébré l'anniversaire de la fondation de cet établissement, par une procession représentant l'entrée de Ferdinand et d'Isabelle à Grenade, le 6 janvier 1492. Les étudians, dans le choix de leurs costumes, avoient en général fait preuve de beaucoup de goût et de magnificence; ils s'étoient attachés surtout à rester fidèles à la vérité historique. Vu à la clarté de quelques centaines de flambeaux, le cortége offroit un coup d'œil vraiment ravissant. Ce spectacle avoit attiré à Leyde une foule de curieux des villes voisines.

— En Angleterre on est toujours suffisamment estimable quand on est riche et qu'on dépense beaucoup d'argent. Ce principe se retrouve tout entier dans l'éloge que donnoit dernièrement un journal à lord Darnley. C'étoit, dit-il, un homme qui jouissoit de l'estime générale quoiqu'il ne fît pas une grande dépense, et vécût en bon bourgeois.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — *Bayonne*, 21 février 1835. (Correspondance particulière.) — Par suite de représentations faites par diverses populations de

la Navarre, qui demandent la permission de pouvoir entrer librement dans les villes et villages où se trouve une garnison de troupes de Marie-Christine pour y vendre et acheter, Zumalacarregui a cru devoir nommer une commission à cet effet, la commission en fera la demande à don Carlos. On espère que cette permission sera accordée.

Les carlistes occupent toujours, comme nous l'avons annoncé, Lecumberri, San-Esteban et les villages environnans; les troupes de Mina sont à Lanz, Lésaso et Larrainzar.

ANGLETERRE. — *Londres*, 23 février. — Le discours de la couronne qui a dû être rédigé dans le conseil de cabinet tenu aujourd'hui, sera lu ce soir aux membres ministériels des deux chambres qui doivent être réunis à dîner chez le duc de Wellington et chez sir Robert Peel. On nous assure que l'opposition continue a être divisée sur la rédaction de l'amendement qui doit être proposé à l'adresse ; mais il est certain qu'un amendement aura lieu, et tous les amis de la monarchie et de l'ordre public doivent être à leur poste pour défendre la cause de la loyauté et de la justice contre la faction anarchiste.

— On lit dans le *True-Sun*, journal radical : L'adresse sera proposée demain, et sans aucun doute l'amendement de l'opposition passera. Cet amendement sera le coup de mort de l'administration actuelle. Après cela, si R. Peel et ses amis refusent de se retirer, ils seront forcés de revenir à une nouvelle dissolution; mais cette dissolution ne feroit que renforcer l'opposition anti-torie ; car, il n'y a plus à en douter, la partie est à jamais perdue pour les torys, et si le duc de Wellington étoit aussi habile tacticien en politique qu'en guerre, il verroit qu'il est temps de songer à la retraite, et qu'il ne seroit pas prudent de hasarder un combat qui doit inévitablement aboutir à la destruction de son parti. S. G n'a certainement jamais eu l'intention d'accélérer les progrès du républicanisme, et cependant personne n'a plus contribué qu'elle à ce résultat, et si le noble duc persistoit à vouloir prolonger une lutte désespérée, c'est à lui surtout que l'on seroit redevable du triomphe définitif des principes populaires.

HESSE ÉLECTORALE. — La *Gazette de Cassel* annonce que quelques désordres ont eu lieu hier au soir devant la maison d'un ecclésiastique de cette ville. L'intervention de la police et de la garde bourgeoise a été jugée nécessaire. Les attroupemens grossissant à chaque instant malgré les avertissemens des autorités, et quelques pierres ayant été jetées à la force armée, on a battu le rappel et la garde bourgeoise a été renforcée. On s'est emparé de toutes les issues, et l'on a fait évacuer la place. A 11 heures la foule s'est dissipée, la tranquillité s'est rétablie, et les troupes sont rentrées dans leurs quartiers respectifs.

ÉTATS-UNIS. — Les journaux américains rapportent une affreuse tentative d'assassinat commise sur la personne du président par un homme qui lui a tiré à bout portant deux coups de pistolet, le 30 janvier, sous le portique du Capitole, à Washington. L'arme a raté deux fois. Le meurtrier a été arrête. Il ne paroît pas que cet événement se rattache à une conspiration. Il est probable que le meurtrier est une de ces têtes foibles sur lesquelles les écrits violens qui se publient chaque jour auront exercé une délirante influence. C'est un citoyen des Etats-Unis ; il existe seulement quelques incertitudes sur le lieu de sa naissance.

TURQUIE. — On lit dans la *Gazette d'Agram* du 10 février : D'après des nouvelles authentiques de Galacz, l'hospodar de la Moldavie, prince Michel Stoindza, à la sollicitation de la population commerciale de Galacz, a déclaré cette ville port libre. Cependant il faut préalablement qu'un réglement soit rédigé sur le modèle des autres ports libres européens, et soumis à la sanction du prince.

Constantinople, 28 janvier.— La Porte est rassurée sur l'insurrection de l'Albanie : un Tartare vient d'apporter des dépêches du commissaire extraordinaire envoyé sur les lieux ; elles annoncent que les événemens de ce pays ont peu d'importance, et que la tranquillité est rétablie. Les troupes qui devoient se rendre en Albanie ont reçu contr'ordre.

CHINE. — Le 7 septembre dernier, les frégates *Imogène* et *Andromaque* ont forcé à coups de canon le passage à Canton, par le canal de la Bogue. Dans la canonnade engagée entre ces bâtimens et l'artillerie des forts chinois, il a été tué deux marins anglais; sept autres ont été blessés. Les Chinois ont perdu beaucoup de monde. Le 23 septembre, les autorités chinoises ont jugé à propos de rouvrir le commerce étranger, et le 27 le commerce anglais a repris, mais sans une grande activité. Les bâtimens de guerre anglais ont quitté Canton, et l'on assure que les autorités chinoises ont fait subir les traitemens les plus indignes à l'ambassadeur anglais, avant son départ de cette capitale. Cette nouvelle a été affichée à Lloyd. Les affaires commerciales sont maintenant confiées aux hommes de la compagnie; on ne sait comment ils feront exécuter le nouveau système. Le tonnage pour l'Angleterre et les colonies a été bien moindre dans les derniers temps qu'il n'étoit précédemment.

— Lord Napier, qui avoit été envoyé en Chine pour terminer les différens qui ont donné lieu à cette affaire entre les deux nations, est mort à Macao le 11 octobre, par suite de fatigues que lui ont fait éprouver ses fonctions à Canton; et surtout des mauvais traitemens qu'il a endurés du gouvernement chinois, pendant sa traversée à Macao, dans un moment où il étoit déjà souffrant. M. J.-F. Davis, qui a fait autrefois partie de la factorerie de la compagnie des Indes, lui a succédé comme chef surintendant. Nous apprenons qu'il ne veut entamer aucune négociation avec le gouvernement chinois, avant d'avoir reçu des instructions de Londres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 25 février.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le zèle des députés va diminuant de jour en jour, et bien qu'il y ait eu réunion dans les bureaux, à peine à l'ouverture de la séance les députés sont-ils en nombre. Les plus brillans orateurs semblent dédaigner la discussion de la loi des faillites. Ils ne paroissent presque plus, ou bien ils ne viennent à la séance que pour tenir cercle dans les couloirs.

MM. Persil, de Rigny et Humann, seuls parmi les ministres, ont paru à la séance.

Pendant la première heure de la séance, on discute l'article 583 du projet de loi sur les faillites, lequel refuse le recours par opposition, appel ou cassation à tous les jugemens du tribunal de commerce rendus pour nominations ou révocation de syndics.

Après l'adoption de cet article, M. Humann, ministre des finances, monte à la tribune et dépose sur le bureau le projet de loi portant réglement des comptes de l'exercice de 1833.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre donne acte au ministre du roi de la présentation du projet, qui sera imprimé et distribué dans les bureaux.

J'engage la chambre à mettre beaucoup de célérité dans l'examen de ce projet; car nous sommes en arrière de deux années, non pas pour la présentation; mais pour l'examen des lois de comptes.

La chambre vote ensuite au pas de course, et en aussi peu de temps qu'il en faut pour se lever et se rasseoir à chaque fois, les articles compris du n° 584 au n° 604.

Ce dernier article, relatif à la réhabilitation du failli, soulève une discussion sans intérêt, et finit par être adopté.

Les articles suivans, jusqu'à la fin, sont également adoptés.

Voici le résultat du scrutin secret. Nombre des votans : 271. Majorité absolue, 136. Boules blanches, 193. Boules noires, 78.

La chambre a adopté.

La séance est levée à cinq heures.

Il n'y a rien à l'ordre du jour.

Les députés seront prévenus à domicile du jour de la prochaine séance.

Nous avons à annoncer deux nouvelles livraisons des *Œuvres complètes de saint Jean-Chrysostôme*, grec et latin, édition de MM. Gaume. Nous avons fait connoître le plan de cette édition N° 2318. Les deux parties du tome II ont paru presqu'en même temps; elles renferment les célèbres homélies sur les statues à l'occasion de la révolte du peuple d'Antioche, les homélies sur la pénitence, des homélies et panégyriques pour les fêtes, des ouvrages douteux ou faussement attribués au saint docteur. Quelques-uns de ces discours étoient inédits ou du moins n'étoient pas dans les éditions publiées en France. A la fin de la seconde livraison est un choix de notes tirées des éditions de Saville et de Fronton du Duc.

Cette belle entreprise, si digne de l'intérêt du clergé et des savans, se poursuit avec un soin et une exactitude qui font honneur à l'éditeur.

Il paroîtra le 2 mars, à la librairie de Derivaux, rue des Grands-Augustins, n. 18, un ouvrage destiné à servir de supplément à tous les voyages en Italie, sous le titre de *Tableau de la Ville éternelle*, par M. Joseph Regnier. Ce que nous connoissons de l'auteur nous permet de penser que le lecteur rencontrera dans ce livre l'intérêt uni aux bons principes et aux doctrines orthodoxes.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 25 février* 1835.

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 30 35 30 25 30 35 108 f. 30 40
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 96 f. 50 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 78 f. 15 30 15 78 f. 78 f. 10 78 f. 15 20

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1190 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 635 f. 00 000	Empr. r. d'Esp. 44 3/4
Empr. national. 000 f. 00	R. de Napl. 95 f. 50 60 00	R. perp. d'Esp.. 44 1/2
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 97 f. 3/4 0/0	Empr. Belge.... 00 0/0
Act. de la Banque. 1825 f. 00 0000	Cortès, 44 1/4 3/8 1/2 00	Empr. d'Haïti.. 395 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec....... 00 00
Obl. de la V. de Paris. 1315 f. 00 0000 00 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Philosophie du Christianisme; Correspondance religieuse de L. Bautain, professeur de philosophie à l'académie de Strasbourg, publié par l'abbé H. de Bonnechose, tome 1er (1).

Nous n'éprouvons pour M. Bautain et ses disciples aucun de ces sentimens qui peuvent faire illusion à un écrivain appelé à exprimer une opinion sur leur système philosophico-religieux. Nous avons lu leur livre avec le désir de faire ressortir tout ce qu'il y avoit de bon, et avec la crainte et le regret d'y signaler des erreurs graves. Nous voudrions sincèrement que des hommes d'un vrai talent ne rendissent pas inutile ce don du ciel et le fissent servir à la cause de la religion. Il y a de l'élévation dans ces ames que n'a pu satisfaire le philosophisme moderne avec ses doctrines arides, incohérentes, hautaines comme l'orgueil qui les inspire, avec son égoïsme froid et impitoyable. Il y a du courage dans ces cœurs qui ont supporté tant et de si pénibles sacrifices pour fouler aux pieds les préjugés dominans, pour rompre les liens de secte et de famille, pour s'arracher aux plaisirs du monde. Il y a du charme enfin dans ces notices écrites avec simplicité et élégance, et où l'on voit tout ce qu'il a coûté à trois jeunes Israëlites pour redevenir, de philosophes qu'ils étoient, de vrais croyans, des disciples de Moïse, puis pour passer de la synagogue dans l'Eglise, et enfin pour consommer leur sacrifice en entrant dans le sacerdoce. Ils nous assurent que leur conversion est l'ouvrage de M. Bautain, auquel ils en rapportent après Dieu toute la gloire. Nous avons peu de chose à dire sur cette partie *de la Philosophie du Christianisme*, dans laquelle cependant nous avons remarqué les erreurs contenues dans la correspondance du ministre et des disciples, laquelle forme la troisième et la principale partie de l'ouvrage. C'est en parlant de celle-ci que nous signalerons ce qu'il y a de répréhensible dans la première. En tête du livre est une introduction de M. de Bonnechose, écrite en style romantique; ce qui explique tout le mal qu'il y dit du syllogisme. Il y montre pour la personne et la doctrine de M. Bautain une admiration qui tient de l'enthousiasme. C'est cette doctrine sur laquelle nous allons nous expliquer.

Après les trois articles qu'un savant ecclésiastique a adressés à ce journal (*Voy*. les nos 2377, 2382 et 2384; 23, 29 et 31 janvier), après l'écrit très-solide et très-substantiel de M. l'évêque de Strasbourg (2), où ce prélat a consigné les réponses du philosophe alsacien, il semble inutile de reproduire un exposé de cette doctrine. Mais, pour de très-bonnes raisons sans doute, on n'en a pas encore

(1) 1 vol. in-8°, prix, 6 fr. 50 cent., et 8 fr. 25 cent. franc de port. A Strasbourg, chez Février, rue des Hallebardes, n° 23; et à Paris, chez Derivaux, libraire, rue des Grand-Augustins, n° 18.

(2) *Avertissement sur l'Enseignement de M. Bautain.*

donné une exposition qui explique par quelle suite d'idées M. Bautain est arrivé à des assertions aussi extraordinaires que celles qu'il a produites dans ses divers écrits. C'est cette lacune que nous voulons remplir, et pour cela nous n'aurons qu'à analyser le système renfermé dans *la Philosophie du Christianisme*. Après la connoissance de la vérité, rien n'est plus utile que d'observer comment on l'abandonne, comment on fait fausse route, comment enfin on se perd dans le dédale d'une mauvaise métaphysique.

M. Bautain a dit : 1° La raison ne peut prouver ni l'existence de Dieu, ni aucune vérité métaphysique; 2° la raison ne peut prouver ni la certitude des miracles, ni l'authenticité des livres saints de l'Ancien et du Nouveau-Testament; 3° cependant sans ces livres nous ne pouvons connoître la foi, et sans la foi nous ne pouvons avoir la science des vérités religieuses et métaphysiques. Si on dit à M. Bautain : L'autorité de l'Ecriture ne repose-t-elle pas sur la tradition? Les miracles, ainsi que l'Ecriture elle même. ne nous sont-ils pas connus par l'autorité de la tradition écrite? Si on lui demande : Comment l'Ecriture, appuyée sur des fondemens ruineux, pourra-t-elle servir de motif à notre foi, et donner la certitude à notre esprit? C'est par la grâce, répond M Bautain, que nous sommes certains de toutes ces choses.

Cette étrange théorie est expliquée et développée, soit dans l'*Avertissement* de M. de Trévern, soit dans les trois articles que nous avons cités. Il nous reste à montrer comment M. Bautain a été amené à une doctrine insoutenable en bonne théologie, et non moins opposée à la saine logique et à la vraie et solide philosophie. Nos lecteurs voudront bien nous pardonner l'ennui d'une exposition doctrinale passablement obscure. Mais le système que nous allons lui exposer fait partie de l'histoire philosophique de notre époque. M. Bautain a de la réputation comme écrivain ; il est admiré par M. Cousin, dont l'admiration est d'ailleurs fort désintéressée, puisque le philosophe alsacien a lancé des traits fort acérés et très-bien dirigés contre la doctrine du philosophe éclectique. Enfin, M. Bautain est en lutte avec son évêque, prélat instruit, qui ne s'est privé qu'à regret des services d'un prêtre sur lequel il avoit foudé d'abord de brillantes espérances, hélas! si cruellement déçues depuis. Par tous ces motifs, il faut entendre M. Bautain, au risque même de s'ennuyer un peu.

Il y a, selon lui, pag. 191, un sens commun à tous les hommes. Il se compose d'un fonds d'idées qu'il n'appelle pas innées, mais qu'il désigne évidemment comme ayant ce caractère « Ce sens commun, dit-il, n'est point un être de raison, une forme abstraite ou imaginaire, une modification contingente de l'esprit; il n'est pas non plus une unité générale ou collective existant hors de l'individu, et faisant nécessairement autorité pour lui. » C'est par cette dernière phrase obscure qu'il repousse le système de M. de La M., que nous n'avons garde d'ailleurs de défendre, et qui consiste à reconnoître comme une autorité irréfragable la raison générale. Qu'est-ce donc que le sens commun de M. Bautain? « C'est, dit-il, l'idée mère concevant la vérité de l'être, du verbe, et la

réalité des existences de tous les degrés »; une idée qui conçoit est une chose assez bizarre; mais de semblables expressions sont fort communes sous la plume de notre écrivain.

Voilà une idée mère qui renferme l'être et la réalité des existences de tous les degrés. Il y a donc dans toutes les intelligences une image, une représentation du monde physique, moral, intellectuel et religieux. C'est ce que M. Bautain exprime ou plutôt insinue dans plusieurs parties de son livre, et ce qui est confirmé par son écrit sur la philosophie et par la suite du passage que nous venons de citer. C'est ce qui explique la recommandation que fait M. Bautain, de chercher dans l'homme les types des vérités religieuses (*de l'Enseignement*, page 75, 77). Il est vrai qu'il veut aussi faire chercher ces mêmes types dans les faits de la nature, mais ce n'est sans doute qu'un secours de plus. Tout ce que M. Bautain dit de la trinité dans *la Philosophie du Christianisme*, est conforme à cette méthode d'exposition.

Après avoir dit que l'idée mère est fécondée par un agent supérieur, il ajoute que cet agent n'est que « la lumière qui se présente à l'homme sous trois formes : la forme physique, la forme rationnelle, et la forme métaphysique. La lumière au plus bas dégré, ou la lumière physique, réfléchie par les objets naturels et perçue par l'œil organique, forme le sens commun naturel en nous donnant la connoissance de ces objets. » Remarquez, je vous prie, qu'en traduisant cette dernière phrase par une expression plus claire, vous saurez que le soleil qui nous éclaire forme le sens commun de l'homme pour connoître le monde matériel. Quelle métaphysique, ou plutôt quel jargon !

Y a-t-il une certitude physique? M. Bautain dit, il est vrai, page 300, que les sens ne nous trompent pas; mais, comme il ajoute aussitôt, notre esprit nous égare en raisonnant sur les sensations. Il s'ensuit que nous sommes sujets à nous tromper dans toutes les déductions que nous tirons de la relation des sens.

Continuons l'exposé de cette théorie : « La lumière rationnelle réfléchie par l'esprit, transmise par la parole et reçue par l'ouie forme le sens commun rationnel ou la raison, en nous donnant la connoissance du langage, celle des pensées et des faits humains. »

Pouvons-nous, au moyen de la raison, obtenir une certitude morale?

M. Bautain n'hésite pas à répondre négativement. « Le jugement, si général que vous le supposiez, dit-il pag. 301, n'a point le privilége de l'infaillibilité.... Le témoignage humain, quelque respectable qu'il soit, ne peut jamais satisfaire au besoin que nous avons de certitude. »

Ailleurs il applique ces principes aux faits historiques naturels et surnaturels, et aux traditions profanes et sacrées. Nous arrivons enfin au sens commun religieux et métaphysique, ou, en d'autres termes, aux vérités innées qui forment comme le germe de tout ce que nous connoissons et pouvons connoître dans cet ordre de choses. C'est là seulement que nous pouvons acquérir, nous assure-t-on page 302, « la troisième espèce de certitude, la certitude la

plus profonde, *la seule qui mérite véritablement ce nom.* C'est la certitude métaphysique. Elle ne se trouve que dans l'homme de foi et d'intelligence, dans l'homme qui a acquis par la réflexion la pleine connoissance de lui-même. »

Comment donc arrivons-nous à cette certitude? Vous avez vu qu'il y a ce que nous appelons des idées innées et ce que nos métaphysiciens appellent des germes, des notions latentes, une idée mère, etc., etc. L'agent supérieur et étranger à l'homme (je pense qu'il est ici question de Dieu) excite, provoque un sentiment : ce sentiment ne nous trompe pas; mais l'homme en raisonnant sur ce sentiment, s'égare. De là la nécessité d'une parole divine. L'accord parfait de cette parole avec le *besoin foncier et toutes les lois de l'homme la justifie pleinement.* Mais la raison individuelle qui se connoît sûrement elle-même, apprécie mal la parole divine; elle l'explique selon ses vues et ses intérêts, elle tombe dans des interprétations arbitraires. Il faut pour la préserver de l'erreur une autorité divinement instituée; c'est-à-dire, une Eglise telle que l'entendent les catholiques. « C'est à elle, dit M. Bautain, qu'appartient le droit de sanctionner, de rectifier ou de condamner le jugement privé, basé sur le sentiment intime, toujours vrai comme sentiment, mais non toujours inspiré par l'Esprit saint. »

Voilà donc la série des idées qui composent ce système : une idée mère qui, dans l'ordre métaphysique et religieux est transformée en sentiment par la vertu d'une lumière ou d'un agent supérieur. Ce sentiment est ensuite éclairé, développé par l'Ecriture qui renferme des vérités qui lui sont analogues, et enfin l'abus que la raison peut faire de l'Ecriture et de ses sentimens, est prévenu par le jugement infaillible de l'Eglise. Tel est le fonds des idées de M. Bautain. L'exposé en est fidèle.

Voici maintenant sa méthode; elle est une conséquence de sa philosophie. Puisque nous portons en nous les germes de toutes les vérités, et que ces germes trouvent dans l'Ecriture des idées analogues qui leur correspondent, il faut que l'enseignement soit basé sur ces livres sacrés, et sur la connoissance que nous donnera de notre *for intérieur*, c'est-à-dire de notre ame, une réflexion assidue. L'enseignement sera à l'abri de toute erreur, quand les notions réunies en nous-mêmes et conformes à l'Ecriture seront sanctionnées par l'autorité religieuse.

Mais remarquez bien que, pour obtenir ce résultat, la controverse, avec son bagage de syllogismes, n'est pas plus nécessaire à notre intelligence, qu'elle ne l'est à nos yeux pour voir les objets éclairés par le soleil. J'ai besoin, pour connoître Dieu et toutes les vérités religieuses, d'une lumière intellectuelle, comme j'ai besoin d'une lumière matérielle pour voir les corps et les faits qui tombent sous les sens. Cette lumière, je dois l'appeler par le désir, c'est-à-dire par la prière. Elle seule peut me la donner; je croirai ensuite. Devenu croyant, j'arriverai par la foi à la science. Voilà le système, le voilà dégagé de tous ses accessoires, plus clair, nous osons le dire, qu'on ne le trouvera dans le livre où il est développé. Avons-nous besoin de le réfuter? C'est sans doute chose inutile pour tous les

lecteurs intelligens. Nous nous bornerons, dans un prochain article, à montrer ses points de contact, ses analogies avec d'autres systèmes. Plus tard, nous nous permettrons quelques réflexions, qui seront une réfutation plus que suffisante. F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Nous ne nous hâtons pas de publier des notices sur les personnages distingués dans le clergé qui paient le tribut à la mort; nous croyons qu'il vaut mieux attendre quelques jours pour réunir des renseignemens sur l'exactitude desquels on puisse compter. Aussi nous espérons que notre notice sur M. Raillon paroîtra un peu plus complète et un peu plus nourrie de faits que celle qui a paru dans un autre journal.

M. Jacques Raillon, archevêque d'Aix, étoit né le 17 juillet 1762, à Bourgoin, petite ville du Dauphiné. Il étudia d'abord dans cette ville, où il y avoit un petit collége. On a dit qu'il avoit terminé ses classes à Lyon chez les Jésuites; la moindre connoissance de l'histoire du dernier siècle auroit fait éviter cette méprise : les Jésuites avoient été supprimés en France l'année même où M. Raillon étoit venu au monde. Il reçut la tonsure de bonne heure des mains de M. de Pompignan, alors archevêque de Vienne; mais il ne resta point dans ce diocèse. M. de Mercy, évêque de Luçon, qui étoit de sa province, l'attira auprès de lui. M. Raillon fit son cours de théologie à Luçon, et professa plusieurs années au petit-séminaire. Il montroit dès-lors ce goût de la bonne littérature dont il a fait preuve dans ses écrits. L'évêque de Luçon récompensa son zèle en le nommant à la cure de Montaigu, petite ville du diocèse. M. Raillon occupa peu ce poste. La constitution civile du clergé et le serment qu'elle prescrivoit répugnèrent à sa conscience. Après avoir essayé quelque temps de rester dans sa paroisse, où un curé intrus avoit été envoyé, il fut obligé de quitter ce pays, et il vint à Paris où son évêque s'étoit aussi retiré. Il y publia en 1792 un *Appel au peuple catholique*, in-8°. Cet écrit est relatif aux contestations qui régnoient alors. Il est distinct d'un autre qui traitoit aussi des droits de l'Eglise, et que l'auteur perdit dans sa déportation.

Les progrès de la révolution forcèrent M. l'abbé Raillon de fuir; il alla joindre M. de Mercy à Soleure; depuis il passa en Italie et résida long-temps à Venise. Il parloit avec intérêt de cette ville et des relations qu'il y avoit eues avec des littérateurs et autres hommes distingués. Lui-même cultivoit la littérature, et c'est alors qu'il composa un recueil d'idylles dans le genre de Gessner. Ce recueil a été imprimé depuis, et, il faut l'avouer, a eu peu de succès; nous ne sommes guère au temps des idylles.

Rentré en France vers l'époque du concordat, M. Raillon se chargea de l'éducation d'un fils de M. Portalis; c'étoit M. Marius et non son frère aîné, le président actuel de la cour de cassation, comme l'a cru un journal; celui-ci avoit alors vingt-quatre ans. En 1803, M. Raillon fut nommé chanoine-honoraire de Notre-

Dame et en 1806 il obtint un canonicat titulaire. En 1809, quand on organisa la faculté de théologie de Paris, il fut nommé professeur suppléant pour la chaire d'éloquence sacrée; le professeur en titre devoit être M. l'abbé Gallard, docteur de Sorbonne, oncle de M. l'évêque actuel de Meaux; mais il refusa. De plus, M. Raillon jouissoit d'une pension de 3,000 fr. qui lui avoit été donnée par M. Français, de Nantes, directeur-général des droits-réunis; c'étoit une sinécure, et M. Français gratifioit plusieurs gens de lettres de semblables faveurs.

En 1809, M. Raillon prononça successivement quelques discours dans des cérémonies d'apparat: l'oraison funèbre du maréchal Lannes, tué à l'armée; le discours pour la solennité du 15 août à Notre-Dame devant l'archi-chancelier, et un petit discours aux obsèques de M. Cretet, ministre de l'intérieur, qui étoit mort très-chrétiennement. Ces discours avoient mis l'orateur en évidence. Le 21 octobre 1810, il fut nommé à l'évêché d'Orléans; peut-être, dans les circonstances où se trouvoit alors l'Eglise, une prudence même seulement humaine eût-elle conseillé de refuser. M. Raillon quittoit une existence fort agréable à Paris et trois places, pour un poste qui n'étoit pas sans péril. Les circonstances ne permettoient guère d'espérer qu'il obtînt ses bulles. Le pape étoit prisonnier à Savone et les cardinaux dispersés et en exil. Néanmoins M. Raillon se rendit à Orléans où il s'installa dans l'évêché. Le chapitre lui donna des pouvoirs d'administrateur et il gouvernoit le diocèse. Des réclamations s'élevèrent, mais elles furent comme étouffées par la crainte qu'inspiroit Buonaparte. Les brefs du pape au cardinal Maury, ainsi que pour Florence et Asti, circuloient difficilement; il régnoit seulement une inquiétude vague. Il faut dire d'ailleurs que M. Raillon tempéroit par sa modération et par son esprit conciliant ce que sa mission avoit d'irrégulier.

Il assista comme les autres au concile de 1811, et ne s'y fit point remarquer. En 1814 on avoit cru qu'il renonceroit à sa nomination, comme quelques-uns qui étoient dans le même cas, mais il continua d'occuper l'évêché. Ce fut alors que, dans une réunion du clergé de la ville, le 25 juillet, on arrêta de prier M. Raillon de cesser tout acte d'administration, et de laisser les grands-vicaires signer les pouvoirs. Le chapitre ne prit point part à cette démarche, et pour calmer les esprits, les grands-vicaires arrêtèrent qu'un d'eux joindroit sa signature à celle de M. Raillon. Il parut alors divers écrits contre son administration; voyez ce qui a été dit sur cette affaire, tome II du Journal, page 41.

Les choses restèrent ainsi jusqu'en mai 1816; alors le grand-aumônier invita M. Raillon à quitter l'évêché, et le roi lui accorda une pension de 2,000 fr., qui fut depuis portée à 4,000. M. Raillon vint se fixer à Paris, et non à Versailles, comme l'a dit un journal. Il s'occupa beaucoup à cette époque d'une vie de saint Ambroise. Il avoit fait beaucoup de recherches pour ce travail, et il en a lu des fragmens à plusieurs personnes. L'ouvrage formeroit [illegible] vol. in-4°, et fait connoître parfaitement, dit-on, saint Am-

broise, ses ouvrages et son siècle. On croit l'ouvrage à peu près achevé, et il est à désirer qu'il soit imprimé. Il seroit utile à l'Eglise et honorable pour l'auteur.

Le 7 juin 1829, M. Feutrier, évêque de Beauvais, alors ministre des affaires ecclésiastiques, fit nommer M. Raillon à l'évêché de Dijon en remplacement de M. Boisville. On croit que M. Portalis, collégue de M. Feutrier dans le ministère, influa beaucoup sur ce choix. M. Raillon étoit resté fort lié dans cette famille. Quelques journaux publièrent à cette occasion des articles assez hostiles pour lui; mais il protesta au nonce du Saint-Siége qu'il n'avoit point eu connoissance des brefs de Pie VII contre les administrations capitulaires, et il se soumit pleinement et par écrit aux décisions du Saint Siége. Ses bulles furent expédiées et il fut sacré le 15 novembre 1829. Sa lettre pastorale du 30 novembre suivant, pour son entrée dans le diocèse, parut d'un heureux augure, et en effet son administration à Dijon fut dirigée dans des vues de modération et de sagesse. Son bon esprit lui concilia l'estime générale. Il appela pour le seconder comme grand-vicaire un homme distingué par son mérite, M. l'abbé Morlot. Mais il devoit rester peu à Dijon. Le 14 décembre, un an après son arrivée à Dijon, une ordonnance le nomma à l'archevêché d'Aix. Cette ordonnance ne fut rendue publique que le 1er février suivant. Le prélat se décida de suite à quitter Dijon; il reçut des autorités les témoignages les plus flatteurs d'estime et de regrets.

Le séjour de M. Raillon à Paris fut plus long qu'il n'avoit compté; il attendit ses bulles plus d'un an. Ce délai ne tenoit point à lui personnellement, mais à une autre nomination faite un peu avant la sienne et qui souffrit beaucoup de difficultés à Rome. L'ecclésiastique qui avoit été nommé fut obligé de renoncer à sa nomination. Les négociations qui eurent lieu à ce sujet se prolongèrent, et ce ne fut que le 24 février 1832 que M. Raillon fut préconisé à Rome pour Aix, en même-temps que M. d'Humières pour Avignon, et M. Rey pour Dijon. Il ne partit pour son diocèse qu'au commencement d'août suivant. Ce nouveau retard tint à l'embarras où fut long-temps M. Rey pour se faire sacrer; il étoit grand-vicaire capitulaire à Aix, et M. Raillon, par une suite de son esprit de modération, ne voulut pas se rendre dans cette ville tant que M. Rey y dirigeoit l'administration du diocèse. De plus, lui-même éprouva quelques difficultés pour le choix de ses grands-vicaires; il avoit nommé deux ecclésiastiques estimables, précédemment grands-vicaires de ses prédécesseurs, et que M. Rey avoit fait éliminer. Il n'obtint qu'avec peine qu'ils fussent agréés, et il représenta avec force que la continuité de leur disgrâce rejailliroit sur lui et nuiroit au succès de son ministère dans un pays où ils jouissoient de la considération générale.

Sa conduite fut la même à Aix qu'à Dijon. Il accueilloit parfaitement son clergé, savoit ménager toutes les opinions, et partageoit son temps entre l'administration de son diocèse et son travail sur saint Amboise. Sa lettre pastorale du 17 juillet 1832, ses mandemens pour les carêmes de 1833 et de 1834 étoient remarquables

par la sagesse des conseils encore plus que par le mérite du style, toujours élégant et pur. Nous citerons entr'autres son mandement du 28 novembre 1833, pour le jubilé: c'étoit une belle profession de foi qui peut être comptée parmi les plus honorables témoignages de l'attachement inviolable de l'Eglise gallicane au Saint-Siége. Nous l'avons fait connoître dans ce Journal, N° 2198. Nous indiquerons aussi son discours devant la cour royale d'Aix, le 13 novembre 1832; ce discours, bien pensé et bien écrit, fut imprimé sur l'invitation de la cour royale. En dernier lieu, le prélat s'étoit beaucoup occupé d'un projet pour ranimer les études dans la faculté de théologie d'Aix: sa mort empêchera sans doute l'exécution de ce projet, qui, au reste, n'avoit pas obtenu une approbation unanime. Nous savons qu'il avoit écrit à son successeur à Dijon, et qu'il lui avoit donné de sages conseils.

L'année dernière la santé de M. Raillon parut s'altérer. Les soins de l'administration, les détails d'une correspondance qu'il faisoit presque tout seul, son Histoire de saint Ambroise qu'il vouloit terminer, lui avoient occasionné quelque fatigue. On lui conseilla de prendre l'air de la campagne; il loua une petite campagne peu éloignée d'Aix. Sa santé y déclina encore, au lieu de se fortifier; les médecins l'envoyèrent à Hières, dont le climat est fort doux. Mais déjà la poitrine étoit fort affectée, et le prélat a succombé le 13 février, à l'âge de soixante-douze ans et six mois. C'est une grande perte pour son diocèse. Son esprit, sa prudence, son caractère conciliant auroient pu y rendre encore de grands services. Il seroit à regretter surtout que son Histoire de saint Ambroise ne fût pas en état d'être livrée au public.

Le chapitre d'Aix a nommé pour grands-vicaires pendant la vacance du siége, MM. Boulard, Gal et Abel, qui étoient grands-vicaires du prélat, Bony, supérieur du grand-séminaire, et Honorat, chanoine.

POLITIQUE.

Voilà tous nos héros de juillet en émoi: il s'est rencontré dans le ministère public un homme qui a osé leur dire qu'on n'est pas déshonoré pour avoir servi sous le drapeau blanc. Ce langage leur a paru énorme, inoui et d'une audace à les confondre d'étonnement. Aussi disent-ils que l'effet qu'il a produit sur eux et sur l'auditoire de la cour d'assises de Paris est celui de la *stupéfaction*. La stupéfaction, voyez-vous; ils n'ont trouvé que ce mot qui fût capable de rendre l'idée d'un scandale pareil. Etes-vous du moins convaincus aujourd'hui qu'il n'y a plus moyen de réconcilier la jeune France avec la vieille, et que la révolution de juillet les a séparés par un mur d'airain? Le drapeau blanc! Ah! revenez parler de votre drapeau blanc! C'étoit bon pour les Henri IV, les Louis XIV, les Condé, les Turenne, les Villars. Mais les vainqueurs de la grande semaine sont d'autres gens que ceux-là, et ils repoussent avec indignation tout ce qui pourroit les exposer à n'être placés que sur la même ligne. Si vous en doutez, lisez les journaux qui rendent compte de l'état de *stupéfaction* où neuf patriotes son tombés hier avec tout l'auditoire et le barreau de la police correctionnelle, quand ils ont entendu un procureur du

roi avancer que le drapeau blanc n'emportoit pas la dégradation civile pour ceux qui ont combattu sous lui, et qu'on n'étoit pas nécessairement un faux témoin pour avoir servi dans la garde royale.

Et puis vous viendrez encore demander comment de grandes nations que vous avez connues au faîte de la renommée, ont fini par disparoître entièrement de l'histoire, pour recommencer quelquefois un chétive vie sous d'autres formes et sous d'autres noms! Vous voyez maintenant de quelle manière cela vient : on fait comme nous une croix sur le passé; on déclare qu'on ne veut plus dater que de telle époque ou de tel drapeau, et tout est dit; on recommence, sauf à retomber plus tard dans une nouvelle *stupéfaction*, et à subir le destin prédit par Horace : *Cadentque quæ nunc sunt in honore.*

Il est impossible que les journaux révolutionnaires ignorent d'où vient le célèbre mot qui, depuis dix-huit siècles, s'est conservé comme une devise dans les fastes de la barbarie, savoir : *Que le corps d'un ennemi mort sent toujours bon.* A moins de n'avoir lu rien de sa vie, on sait que ce mot appartient à l'empereur Vitellius, qui le prononça en visitant le champ de bataille de Bedriac, infecté par une immense quantité de cadavres restés sans sépulture. Cependant voici la quatrième fois que nous le retrouvons dans nos bons auteurs de la révolution de juillet, comme attribué par eux à un de nos pauvres rois. Il est vrai que ce roi étoit de la branche aînée, et qu'il faut savoir pardonner quelque chose en faveur de la bonne intention. Sans cela vraiment on auroit de la peine à concevoir comment des âneries pareilles osent se présenter quatre fois de suite devant *le public le plus éclairé de l'Europe*, comme on l'appelle depuis qu'il a gagné ses licences aux glorieuses journées. Mais il faut aussi que les écrivains qui le nourrissent de cette moelle comptent bien sur ses passions révolutionnaires, pour être sûrs qu'ils ne se fâchera point de ce qu'on lui donne des rois de France pour des empereurs romains. Il y a réellement plaisir à être instituteur de la nation *la plus éclairée de l'Europe!* Elle ne leur demande qu'une chose, qui est de tout sacrifier à ses préventions politiques, et de la bien nourrir de sottise.

INTÉRIEUR.

PARIS. — On lit dans le *Journal de Paris :* « Une dépêche télégraphique datée de Toulouse, aujourd'hui 26, à quatre heures, annonce que M. le maréchal Soult partira demain de cette ville, et compte arriver à Paris le mardi 3 mars. »

M. Jacques Lefebvre est nommé rapporteur du budget du ministère des finances.

— La chambre des députés s'est occupée avant-hier, dans ses bureaux, du projet de loi sur l'organisation du conseil-d'état. Voici les noms des commissaires : 1er bureau, M. de Cormenin; 2e, M. de Salvandy; 3e, M. Amilhau; 4e, M. Bourdeau; 5e, M. Lacave-Laplagne; 7e, M. Maleville; 8e, M. Vivien; 9e, M. His.

— La commission chargée d'examiner le traité avec les Etats-Unis a demandé et reçu communication d'un grand nombre de pièces, indépendamment des documens qui avoient été distribués à tous les membres de la chambre. Ces pièces, examinées en détail et avec le plus grand

soin, ont, dit-on, jeté beaucoup de lumières sur la question, en ce qui concerne l'importance de la dette de la France. Il ne paroît pas toutefois qu'elles aient modifié l'avis de la majorité de la commission, qui persiste à maintenir le réglement de 25 millions. Mais il faut se rappeler que sur les neuf commissaires, huit s'étoient prononcés par avance pour l'adoption pure et simple du projet de loi.

Les plus importantes d'entre les pièces communiquées à la commission seront imprimées à la suite du rapport. Les autres seront déposées à la questure, pour y rester, jusqu'après le vote de la loi, à la disposition de tous les députés.

On annonce que plusieurs membres de la chambre, et notamment MM. Berryer et de Fitz-James, ont aussi par devers eux des documens remarquables dont la commission n'a pas eu connoissance, et qu'ils produiront dans la discussion. Ce rapport sera prêt, dit-on, dans quinze jours.

— M. Tripe, colonel, commandant la place à Brest, vient d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. le maréchal-de-camp d'artillerie Marion est nommé au commandement de l'école d'artillerie de Douai, en remplacement de M. le général Zévoort, admis à la retraite.

— M. de Lamartine, directeur actuel de l'académie française, a présenté hier à l'approbation de Louis-Philippe, la nomination de M. de Salvandy.

— M. Cavaignac, l'un des contumaces du procès d'avril, s'est constitué prisonnier à Sainte-Pélagie depuis trois jours.

— Le *Temps* revient aujourd'hui sur l'anecdote qu'il a donnée sur M. Rœderer, et que nous avions citée en nous appuyant de son autorité. L'équité nous fait un devoir de publier les lignes suivantes, que nous trouvons dans le même journal

« Nous avons recherché avec soin tous les faits relatifs à la note introduite dans notre journal de lundi, et qui a excité une réclamation de la part de M. le comte Rœderer. La lettre qu'on lui attribuoit ne nous ayant point été représentée par l'auteur de cette note, nous sommes amenés à croire l'anecdote dénuée de fondement. Un fait rend cette opinion incontestable; c'est qu'avant le 10 août, M. le comte Rœderer étoit exclu des Jacobins depuis plus d'un an, et qu'il a été ensuite proscrit jusqu'au 10 thermidor. Il n'a donc pu, comme le disoit la note, assister à une de leurs séances, et leur écrire ensuite pour donner une justification empêchée par leurs clameurs. »

— M. Laurence est arrivé d'Alger à Toulon par le dernier paquebot. Il vient à Paris pour prendre part aux opérations de la chambre, dont ses fonctions à Alger, comme chef de la magistrature, l'avoient tenu éloigné.

— On s'est occupé ces jours derniers d'un projet de construction d'un pont vis-à-vis la rue Belle-Chasse. Ce pont auroit pour objet d'établir une communication directe entre la partie du faubourg Saint-Germain qui avoisine la rue Belle-Chasse et les nouveaux quartiers de la Chaussée-d'Antin. Cette communication auroit lieu en passant à travers les Tuileries au moyen d'une chaussée qui y seroit établie, et dont les extrémités seroient closes par des grilles, ouvertes et fermées aux mêmes heures que celles du jardin. On assure qu'autrefois Charles X, vivement sollicité par les habitans du faubourg St-Germain, avoit donné son consentement à l'exécution de ce plan, et que Louis-Philippe, qui l'auroit donné *d'abord*, le retireroit aujourd'hui. Nous ne savons ce qu'il en est, mais

nous croyons que ce seroit un nouvel outrage à la beauté d'un jardin déjà mutilé par les dispositions nouvelles exécutées par M. Fontaine.

— On écrit de Troyes, le 24 février :

« Il y a un mois on se plaignoit partout du manque d'eau. Quelques contrées viennent de passer presque subitement à un inconvénient tout contraire. Les pluies de la semaine dernière ont causé une crue considérable des eaux de la Seine; elle est près de déborder sur tous les points autour de nous. Déjà les prés bas de la Chapelle, de Sainte-Maure et de Barberey, sont en partie inondés. »

— On lit dans l'*Impartial* le fait suivant ; nous ne pouvons qu'approuver les sages réflexions qui accompagnent ce récit :

« Un habitant d'un bourg de notre département avoit remarqué qu'on lui prenoit du bois dans son bûcher. Las d'épier sans succès son voleur, il s'avisa de lui tendre un piége : il pratiqua des trous dans plusieurs morceaux de bois, y mit de la poudre, qu'il bourra et contint avec des chevilles. Le voleur, revenant à la charge, prit d'abord les morceaux de bois qui avoient été à dessein placés dans le dessus du bûcher, et dans lesquels se trouvoit la poudre. Il les mit dans son feu le soir même; mais bientôt le feu atteignant la poudre, il y eut une explosion qui fit sauter le poële en morceaux et dispersa les tisons allumés par toute la chambre. Heureusement presque toute la famille étoit déjà couchée, et il n'y a eu d'atteint que la femme qui s'est trouvée à portée des éclats de cette nouvelle *machine infernale*, et qui a été jetée à la renverse et légèrement blessée par un morceau du poële. Quelque peu d'intérêt que méritent les voleurs, nous ne saurions nous empêcher de blâmer vivement le moyen employé par le propriétaire du bûcher. Ce moyen pouvoit devenir funeste à d'autres personnes qu'au voleur, et en premier lieu à la famille même de celui qui usoit de ce stratagême pour défendre sa propriété. Une méprise pouvoit en effet facilement faire passer dans son propre foyer les morceaux de bois avec lesquels il s'étoit proposé de chauffer son voleur. »

— On écrit de Brest, le 21 février :

« Le brick le *Cuirassier*, venant d'Haïti, commandé par M. le capitaine de corvette Olivier, est arrivé cette nuit à Brest.

» La frégate la *Syrène* attend toujours sur rade une destination. On dit qu'elle sera montée par M. le contre-amiral Dupotet, qui prendra le commandement de la station du Brésil.

» M. Jublin, gouverneur de la Guiane française, est prochainement attendu à Brest; il doit prendre passage à bord de la corvette de charge l'*Abondance*. »

— Par décision du 14 de ce mois, le conseil supérieur de la marine à Cherbourg, a condamné à faire une campagne extraordinaire sur les bâtimens de l'Etat, à la basse paie de son grade, le nommé Jean-Marie Urvoas, matelot du quartier de Brest, déserteur du navire *l'Adèle*, du Hâvre.

— M. Mauret de Pourville, sous-préfet d'Apt (Vaucluse), vient de faire faire dans son arrondissement un essai public de la charrue Grangé. Une nombreuse réunion assistoit à cette expérience agronomique, qui a été couronnée d'un succès complet.

On sait que la charrue Grangé est due à la sagacité d'un pauvre paysan auquel son expérience et ses propres réflexions ont suggéré une invention admirée de tous les connoisseurs en agriculture, et reconnue supérieure à tout ce qui a été essayé par nos agriculteurs de cabinet.

— Pour détruire le préjugé qui attribue aux vêtemens et aux marchan-

dises provenant d'un pays pestiféré un caractère contagieux, M. le docteur Chervin a adressé, par écrit, à M. le ministre du commerce, l'offre de se soumettre à l'épreuve suivante : l'intendance sanitaire de Marseille fera rechercher dans le Levant les hardes d'un individu mort de la peste; elles devront être enfermées et scellées dans un coffre, et transportées à Marseille, où M. Chervin les revêtira dans le lazaret. Le courageux docteur espère trouver plus d'un imitateur parmi ses confrères de Marseille.

— Nous avons vu plus d'une fois les journalistes quitter l'arène politique, pour venir sur le terrain soutenir l'arme au poing les opinions qu'ils représentoient. Une scène de ce genre s'est passée dernièrement à Toulon. Il paroît difficile cependant de lui assigner une cause politique : car les deux journalistes combattans sont les gérans de deux journaux ministériels de Toulon. L'un d'eux a été légèrement blessé.

— La cour d'appel de Liége, chambre des mises en accusation, a annulé l'ordonnance de non lieu, rendue par le tribunal de Huy, en faveur de M. Moreau, prévenu d'homicide en duel, et l'a renvoyé en état d'accusation devant la cour d'assises de cette province.

— Par suite d'une demande formée par les sieurs Rey et consors, fabricans, contre les bourgmestre et échevins de la commune d'Auderlecht, à fin de paiement des dégâts commis dans leurs fabriques à Auderlecht, lors de la révolution belge, le 26 août 1830, les représentans de cette commune assignèrent en garantie la ville de Bruxelles, et celle-ci le gouvernement représentant la nation belge. Le tribunal de première instance, deuxième chambre, a, par un jugement longuement motivé, déclaré non recevables la commune d'Auderlecht et la ville de Bruxelles dans leurs demandes en garantie.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le convoi que Mina est allé chercher en France, se compose de 1,300,000 fr., 200,000 cartouches et 2,000 fusils; le général est parti des Aldules le 22, et s'est dirigé vers Pampelune, où il paroît qu'il est arrivé sans encombre.

ANGLETERRE. — Le mauvais temps n'a pas permis au paquebot d'aborder à Calais; nous ne pouvons donc donner le discours de la couronne, qu'on attend avec impatience.

Ainsi nous en sommes toujours aux nouvelles du 23. Un journal de ce jour, qui passe pour bien informé, donnoit les détails suivans sur le discours :

On ne parle aujourd'hui dans la cité que de la situation ministérielle ; les commentaires abondent à ce sujet : on dit que les ultra-whigs et les radicaux se proposent de présenter un amendement à l'adresse, pour essayer leurs forces. Mais leur succès, dans cette occasion, dépendra de la nature du discours du trône ; et l'opinion de personnes bien informées est que ce discours comprendra des plans de réforme si vastes et si judicieux, que les ministres se concilieront une majorité dans les rangs même de l'opposition, qui ne se compose pas d'hommes systématiques décidés à combattre toutes les mesures qui ne seroient pas en harmonie avec leurs doctrines exagérées. Il y a dans la conduite du ministère actuel un trait qui a provoqué l'attention toute spéciale du public ; c'est que, depuis quinze jours, il n'est pas une seule demande faite par une corporation commerciale, ou même un individu isolé, qui n'ait été suivie d'une réponse prompte et concluante. Tous les départemens du gouvernement ont manifesté à cet égard une activité bien différente de la tem-

porisation des anciens ministres; ce mode d'administration des affaires publiques a causé une satisfaction générale.

HESSE-ÉLECTORALE. — *Cassel*, 19 février. — Un mouvement populaire a éclaté hier au soir dans notre ville; une agitation plus qu'extraordinaire régnoit dans les rues, toute la garnison a pris les armes, la garde bourgeoise s'est réunie aux troupes. Voici en peu de mots la cause de ce mouvement inaccoutumé :

Les habitans de cette ville donnoient un charivari à la secte des mystiques contre laquelle une grande prévention règne parmi le peuple. Des attroupemens se sont formés devant la maison d'un prédicateur dont les conférences religieuses avoient singulièrement déplu à la plus grande partie de la population. Ce prédicateur s'appelle Lang, qu'il ne faut pas confondre avec le prédicateur Lange, de la communion luthérienne, homme généralement estimé. Hormis quelques carreaux brisés chez le prédicateur, et quelques cris proférés contre les mystiques, on n'a à déplorer aucun excès; et à onze heures tout étoit rentré dans l'ordre.

TRIBUNAUX.

POLICE CORRECTIONNELLE (7e chambre).

Présidence de M. Roussigné. — Audience du 26 février.

Troubles de Sainte-Pélagie.

La foule des curieux n'est pas moins nombreuse qu'avant-hier.

A 11 heures 1/2 seulement l'audience est ouverte. On continue l'audition des témoins cités à la requête du ministère public.

Le sieur Mathieu, avocat, l'un des prévenus du complot d'avril, détenu à Sainte-Pélagie.

Ce que j'ai à dire se rapporte aux prévenus Lecouvey, Boursault et Cendrier. Le 28 j'étois à un quatrième étage, d'où j'avois vue sur la cour du centre et sur celle de la Dette, j'aperçus le commissaire de police Lenoir, traînant par les cheveux le prévenu Lecouvey, et le livrant aux gardes municipaux, qui l'accablèrent de coups de crosse de fusil, lui meurtrirent les reins, le cou, la poitrine.

J'ai vu Boursault poursuivi à grands coups de canne par le clerc du commissaire Lenoir, en même temps les gardes municipaux le rudoyoient d'une manière indigne. Le 30, j'ai vu Cendrier descendre dans la cour, échevelé, ensanglanté, et poursuivi par les agens de police. Il crioit à l'assassin!

M. Poinçot, substitut du procureur du roi. — Témoin, votre assertion est inexacte. Cendrier lui-même a dit dans l'instruction qu'il n'étoit pas encore ensanglanté dans ce moment.

Cendrier avec force. — Je n'ai rien dit de semblable; je déclare au tribunal que l'avocat du roi en a menti. (Bruit, agitation parmi les prévenus.)

M. Poinçot, d'une voix agitée, prononce les réquisitions et demande qu'en vertu de l'art. 181 du code d'instruction criminelle, le tribunal fasse dresser procès-verbal de ce qui vient de se passer, et applique sans désemparer à Cendrier les dispositions de l'art. 222 du code pénal.

Me Werwort présente quelques observations en faveur de Cendrier.

Le tribunal, faisant droit aux susdites réquisitions, condamne Cendrier à deux mois de prison, comme ayant outragé un magistrat dans l'exercice de ses fonctions.

Cendrier, avec exaltation. — Vous pouvez me condamner; mais me trouver coupable, jamais!

Les autres prévenus engagent Cendrier à se calmer.

M. Henri Lecomte, pharmacien, prévenu d'avril, dépose sur les vio-

lences auxquelles se seroient portés les commissaires Lenoir et Milliet; il confirme les dires du sieur Mathieu sur les mauvais traitemens exercés à l'égard de Lecouvey, Cendrier et Boursault; il a vu également Rosière et Prévost battus par les agens de l'autorité.

A l'égard de Landolphe, le témoin a distingué le commissaire Lenoir, avec sa voix aiguë, criant aux mouchards : Frappez toujours ; soignez-moi cet homme.

Le sieur Watehand, condamné pour duel sans témoins, les sieurs Véron, Boulay, Vigoureux, Forget, Camus, Renaud et Franche, presque tous condamnés de juin ou prévenus d'avril, déposent des mêmes faits et les confirment.

Le sieur Ilyon, agent de police, cité à la requête de M. Gervais, se trouvoit adjoint aux commissaires Lenoir et Milliet, le 29 septembre. Il déclare, contrairement à l'accusation, que M. Gervais n'a point exercé d'influence provocatrice sur ses camarades, lorsque l'ordre d'évacuer les cours leur fut intimé.

On passe aux témoins cités à la requête des prévenus.

M. Rossignol, ex-négociant, condamné à dix ans de réclusion pour affaires de juin.

J'ai aperçu le commissaire de police Milliet se dirigeant vers la cour du bâtiment neuf, à la tête de la force armée que précédoit aussi un tambour. M. Milliet fit une entrée véritablement tragique ; il poussoit les troupes vers la cour du centre, en disant : « Chargez ! tirez sans pitié ! finissons-en avec cette canaille ! tombez dessus ! etc., etc. »

M. Destigny, de sa place, demande à parler. Il se trouvoit le 29 avec M. Rossignol, et a entendu les mots attribués au commissaire Milliet.

M. Milliet. — C'est faux.

M. Destigny. — Cependant, avant-hier, je vous l'ai rappelé dans la salle des témoins, et vous ne l'avez pas nié.

Le commissaire Milliet. — Je vous ai dit que, si j'avois effectivement proféré ces menaces, ce n'avoit pu être que dans le but *d'inspirer une terreur salutaire*. (Bruit. Violente interruption.)

M. Gervais. — Nous n'exigeons pas d'autre aveu.

Les sieurs Pruvot et Villain confirment cette déposition.

Le témoin Delente, employé du journal le *Bon Sens*.

D. Etes-vous détenu? — Toujours. (On rit.)

D. Dites ce que vous avez vu. — R. J'ai vu ce qu'on a vu de tout tems : le fort terrasser le foible, et l'esclave se révolter sous le bâton. J'ai vu des satellites armés se mettre en bataille contre des hommes inoffensifs. J'ai vu mon camarade Rosière assassiné par des mouchards, Landolphe malade arraché de son lit, et j'ai vu le directeur, toutes les fois qu'on frappoit un prisonnier, détourner la tête pour éviter d'être imploré. (Murmures d'approbation parmi les prévenus.)

Le témoin retourne à sa place sans rien perdre de sa gravité.

L'audience, suspendue à trois heures et demie, est reprise à quatre heures.

M. le substitut Poinçot prononce son réquisitoire, et persiste dans la prévention à l'égard de tous les prévenus.

L'audience est levée à six heures et renvoyée à demain.

Le livre de la Véritable Religion, de saint Augustin.

Parmi les nombreux écrits de saint Augustin, il en est un qui, sans avoir pour le développement des vérités évangéliques l'importance des

Confessions et de la *Cité de Dieu*, surpasse peut-être en utilité ces deux ouvrages, en ce que l'auteur y pose les principes de la foi, sans autre secours que celui du raisonnement et de la dialectique, tantôt s'élevant aux plus sublimes divinations, tantôt éclairant d'un regard les profondeurs ténébreuses de la science. Nous voulons parler du traité *de la Véritable Religion*.

Saint Augustin semble avoir pris pour texte de son livre ces paroles de saint Paul : « C'est sans doute quelque chose de grand que ce mystère de piété, qui s'est fait voir dans la chair, a été justifié par l'esprit, manifesté aux anges, prêché aux nations, cru dans le monde, reçu dans la gloire (1 Timoth., ch. 3, v. 16.) » Il se propose en effet de prouver que dans le temps où il écrit, on ne sauroit plus douter quelle est la véritable religion que l'on doit suivre. Or, s'il fut un temps où il ait été plus particulièrement nécessaire de prouver quelle est la religion véritable, c'est certainement le temps où nous vivons ; temps de décadence morale, où toute croyance est éteinte, où le devoir est devenu un problème. Et s'il est un livre qui démontre invinciblement que toute vérité, toute morale, toute vertu, toute beauté, en un mot la science par excellence, c'est-à-dire la compréhension, l'intelligence du vrai, vient de l'Evangile, c'est le livre de la *Véritable Religion*.

Sans prétendre aucunement déshériter Socrate, Platon, et autres philosophes anciens, de la gloire et de la reconnoissance due à la vertu et à ses travaux, nous devons confesser que les spéculations morales de tous ces philosophes n'ont rien fondé et ne pouvoient rien fonder pour le salut véritable du genre humain : il suffit d'ouvrir l'histoire.

Plusieurs siècles se sont écoulés depuis Platon jusqu'à l'avénement du christianisme. Or, il est certain qu'au temps où Jésus-Christ vint au monde, le sens religieux étoit tout-à-fait mort, non-seulement dans la multitude, mais encore chez les hommes les plus remarquables par leur génie. La piété, qui est la vie de l'ame, étoit inconnue. La mélancolie rêveuse de Virgile n'est qu'un vague pressentiment de cet esprit de prière que le christianisme a répandu dans les cœurs. Horace buvoit et s'ennuyoit, regrettoit Rome quand il étoit à Tivoli, et Tivoli quand il étoit à Rome; du reste, s'inquiétant peu d'une Providence.

....Namque deos didici securum agere ævum,
Nec, si quid miri faciat natura, deos id
Tristes ex alto cœli demittere lecto.

(Sat. 5, lib. 1.)

Cicéron, dans son traité *des Devoirs*, dit formellement en trois endroits que Dieu ou les Dieux ne s'occupent pas des hommes. Quelle est donc la base de ces devoirs? Tacite comme tous les païens est un homme qui ne se connoît pas. Dans son invocation aux mânes d'Agricola, il s'abandonne il est vrai aux inspirations religieuses d'une émotion profonde, mais ces lueurs prophétiques s'éteignent dans l'ombre du temps et de la gloire humaine. « Si quis piorum manibus locus; si *ut sapientibus placet* non cum corpore extinguuntur animæ.... nam multos veterum, *velut inglorios et ignobiles* oblivio obruet; Agricola, posteritati *narratus* et *traditus*, superstes erit. » Que de contradictions dans cette dernière phrase! Quelle sera donc la récompense du mérite inconnu

ou tombé dans l'oubli ? Comment Tacite étoit-il certain que le temps épargneroit plus son histoire d'Agricola que les statues et autres monumens fragiles et périssables de la gloire humaine ? Où est donc l'éternité qu'il promet à son héros ?

A peu près dans le même temps, sous le règne de Néron, un homme obscur arrivoit à Rome, *prêchant le royaume de Dieu et enseignant ce qui regardoit le Seigneur Jésus* (Act. des apôtres, 64, 28). Cet homme, dont le cœur étoit plus grand que le monde, c'étoit saint Paul, contemporain de Senèque le philosophe, et le temps n'étoit pas loin où « Rome, cette ville maîtresse, dit Bossuet, se tiendroit plus honorée d'une lettre du style de Paul, que de tant de fameuses harangues qu'elle avoit entendues de son Cicéron. »

Tel est en deux mots le fait immense, vivant, incontestable, que saint Augustin démontre dans son traité *de la Véritable Religion*, sans autres armes, ainsi que nous l'avons dit plus haut, qu'une dialectique vive et abstraite. Malheureusement les œuvres volumineuses de saint Augustin ne sont à la disposition que d'un très-petit nombre de personnes. Il existe à la vérité une traduction du livre dont nous parlons, par Antoine Arnaud ; mais outre qu'elle a besoin d'être rajeunie, elle n'existe plus que parmi les œuvres complètes de ce docteur. Une personne qui doit sa conversion à la lecture de cet ouvrage admirable, a entrepris de le traduire de nouveau. Nous pensons que cette nouvelle traduction ne pourra qu'être très-utile à la religion par la nature particulière de ce livre qui, en même temps, peut être regardé comme un abrégé de la doctrine merveilleuse que saint Augustin a répandue et développée dans ses autres ouvrages. Arnaud, dans la préface de sa traduction, témoigne ainsi combien il faisoit cas de ce livre : « Je n'ai pas besoin, dit-il, de le rendre recommandable par mes paroles, la lecture en fera assez connoître l'excellence ; et je ne doute pas qu'il ne donne sujet autant et plus qu'un autre d'admirer la grandeur prodigieuse de l'esprit, et les lumières extraordinaires de cet homme incomparable. »

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 26 février* 1835

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 35 45 40 45 30 35 108 f. 30 40
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 97 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 78 f. 30 40 35 40 45

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux. 1190 00	R. d'Esp. 0 0/0 00 0/0
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 635 f. 00 000	Empr. r. d'Esp. 44 7 8
Empr national. 000 f. 00	R de Napl. 95 f. 80 85 90	R perp. d'Esp.. 44 5 8
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 97 f. 7/8 0/0	Empr. Belge.... 00 0/0
Act. de la Banque. 0000 f. 00 0000	Cortès, 44 1/2 3/8 1/2 00	Empr. d'Haïti. 390 00
Rente de la Ville de Paris. 104 00	R. d'Esp.00 00 0/0 0/0	Empr. grec....... 00 00
Obl. de la V de Paris. 1315 f. 00 1320 00 f.		

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Avertissement aux catholiques sur l'Histoire de France de M. Michelet.

Je n'entreprends pas la critique de cette *Histoire*, nouvelle à bien des titres; le travail seroit long et inutile. Quand la fièvre monte au cerveau d'un homme et jaillit en paroles fantasques, il ne faut pas s'amuser à lui prouver qu'il se trompe; le public indifférent, qui écoute ou lit pour se désennuyer, ne vous entendroit pas davantage; pour ceux qui savent ce qu'ils veulent, ils n'ont besoin que d'un avis, et je crois faire mon devoir de le leur donner.

Ce n'est pas ma faute si je commence par la fin du second volume, où l'auteur explique les circonstances personnelles qui lui ont donné l'idée de cette publication. « Quand il entra aux Archives, dans les Catacombes manuscrites..... il ne tarda pas à s'apercevoir.... que ces papiers n'étoient pas des papiers, mais des vies d'hommes, de provinces, de peuples.... Tous réclamoient contre l'oubli.... Si on eût voulu les écouter tous, il n'y en auroit pas eu un de mort.... Doucement, messieurs les morts, procédons par ordre, s'il vous plait. Le fief a raison, la monarchie davantage, encore plus l'empire.... A vous Godefroy; à vous Richelieu; à vous Buonaparte.... » A mesure que l'auteur « souffloit sur leur poussière, il les voyoit se soulever. Ils tiroient du sépulcre, qui la main, qui la tête, comme dans le jugement dernier de Michel Ange ou dans la danse des morts. Cette danse galvanique qu'ils menoient autour de lui, il a essayé de la reproduire en ce livre. » Et en effet, cette danse nécromantique a duré pendant deux volumes, jusqu'à saint Louis.

C'est un vrai carnaval de l'autre monde, un vrai sabbat, une histoire de France à la façon des contes d'Hoffmann; en un mot, une histoire romantique, la première de ce genre. Il y a de tout, du brillant, même du beau, du bizarre, du grotesque, de l'obscur, une verve dans le goût du jour, de l'esprit surtout et du symbolisme. Veut-on savoir par exemple ce que c'est que la nation anglaise? « En Angleterre s'entassèrent Druides, Gaulois, Romains, Saxons, Danois, Normands, Calvinistes, entre lesquels ensuite la haine et le combat sont venus. Ç'a été comme un de ces combats bizarres dont on régaloit Rome; combats d'animaux étonnés d'être ensemble, hippopotames et lions, tigres et crocodiles; et quand ces amphibies, dans leur cirque fermé de l'Océan, se sont assez long-temps mordus et déchirés, ils se sont jetés à la mer, ils ont mordu la France. » Malgré l'anachronisme de cet entassement et de ces morsures, je ne blâme pas beaucoup ces mascarades de rhétorique, où l'envie et la confiance de dire d'une manière neuve et hardie, plaisent maintenant au lecteur qui ne voit pas qu'on se moque de lui.

Tout cela, d'ailleurs, rempli d'un talent réel, seroit assez divertissant, si les choses les plus saintes ne se trouvoient indignement

battues dans cette mixtion philosophique. L'auteur fait un système; pourvu que ce système paroisse ingénieux, peu lui importe le reste; le christianisme y entre, comme un autre ingrédient, au gré d'une fantaisie sans règle. Il en résulte par hasard quelques tirades remarquables, quelqu'aveu des bienfaits du christianisme; grand merci de la générosité! Le morceau sur le célibat ecclésiastique est certainement ce qu'il y a de mieux dans tout l'ouvrage. « Certes ce n'est pas moi, dit-il, qui parlerai contre le mariage; cette vie a aussi sa sainteté. Toutefois ce virginal hymen du prêtre et de l'Eglise n'est-il pas quelque peu troublé par un hymen moins pur?.... Et cette poésie de la solitude, ces mâles voluptés de l'abstinence, cette plénitude de charité et de vie, où l'ame embrasse Dieu et le monde, ne croyez pas qu'elles subsistent entières au lien conjugal. Sans doute il y a aussi une émotion pieuse, *quand on se réveille et qu'on voit d'une part le petit berceau de ses enfans, et sur l'oreiller, à côté de soi, la chère et respectable tête de leur mère endormie*. Mais que sont devenus les méditations solitaires, les rêves mystérieux, les sublimes orages où combattoient en nous Dieu et l'homme?.... C'étoit fait du christianisme, si l'Eglise amollie et prosaïsée dans le mariage, se matérialisoit dans l'hérédité féodale. »

C'est dommage que ce morceau, dont je ne puis donner qu'une citation très-courte, soit un peu gâté par cette réflexion domestique de l'auteur sur son émotion matinale. Il se met ainsi souvent en scène, habitude qui tient plus du romancier que de l'historien. Du reste, c'est à merveille! Voilà le procès fait au protestantisme, qui a précisément réalisé cette prose et cette matière-là, et à la constitution civile du clergé, qui avoit la même intention. Toutefois attendez, voici un peu plus loin de quoi consoler leurs émotions de famille : « Déjà sous ses deux prédécesseurs, il (Grégoire VII) fit déclarer qu'un prêtre marié n'étoit plus prêtre. Là-dessus grande rumeur..... le réformateur ne recula pas, le fils du charpentier n'hésita pas à lâcher le peuple contre les prêtres....... une fois débridé...... un brutal instinct de nivellement lui fit prendre plaisir à outrager ce qu'il avoit adoré....... les moines poussoient, prêchoient..... Cette épuration révolutionnaire de l'Eglise lui communiqua un immense ébranlement; les moyens furent atroces. Le moine Dunstan avoit fait mutiler la femme ou la concubine du roi d'Angleterre. Pietro Damiani, l'anachorète farouche, courut l'Italie au milieu des menaces et des malédictions, sans souci de sa vie, dévoilant avec un pieux cynisme la turpitude de l'Eglise....... Le parti de la chair fut vaincu, et nous, hommes de chair, notre cœur saigne en y songeant. La nature fut vaincue, mais d'une manière dénaturée. »

J'avoue que je suis un peu comme le peuple de ce temps-là. J'aurois peu de sympathie pour des prêtres débauchés et homicides. Je ne comprends pas comment on trouve un *instinct de nivellement* dans cette brutale colère, qui vouloit les contraindre à se relever de leur dégradation. Le *nivellement* me sembleroit tout le contraire, un soulèvement populaire pour abaisser les prêtres au *niveau* commun en les obligeant à se marier. Quant à l'intéressante

Elgiva, qui a sans doute sa part dans le saignement de cœur de l'auteur; cette concubine, et non autre chose, fut exilée par ordre du primat *Odon*, en vertu d'une loi d'*Edouard l'ancien*, cent ans avant *Grégoire VII*. Mais elle fut si peu mutilée qu'elle revint tout de suite et aussi belle qu'auparavant. Il est vrai que peu après les Merciens la firent prisonnière, dans leur révolte contre son royal amant, et lui coupèrent les jarrets. Mais ce ne fut donc pas la faute de saint Dunstan, qui vient là comme Ulysse dans le discours des deux canards. L'auteur compte un peu trop sur l'ignorance de ses lecteurs, qui auroient bien pu apprendre avec Lingard l'histoire d'Angleterre un peu plus sûrement qu'avec Hume.

Je ne relèverai pas la prétendue nouveauté du célibat ecclésiastique, qui étoit déjà fort ancienne au quatrième siècle, comme le prouvent unanimement les conciles; non plus que la *primatie de Rome*, qui, selon lui, *commence à poindre, confuse et obscure, avec Innocent Ier*. Il est singulier qu'un historien ne paroisse pas même se douter des preuves sans nombre qui attestent invinciblement la primauté perpétuelle du Saint-Siége. Quand on parle de l'Eglise, il faudroit au moins avoir un peu étudié l'histoire ecclésiastique.

E. D.

(*La suite à un prochain Numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 3 février, la Congrégation des Rits s'est réunie au Vatican, et là, devant les cardinaux, les consulteurs prélats et réguliers ont examiné le doute proposé par M. le cardinal Galeffi, s'il étoit constant que les vertus théologales et cardinales eussent été exercées dans le degré héroïque par le vénérable Antoine Margil de Jésus, missionnaire apostolique de l'ordre des mineurs de l'Observance, et fondateur de trois colléges de la Propagande, en Amérique. Il étoit né à Valence, en Espagne, en 1657, prit l'habit de franciscain à dix-huit ans, et transporté du zèle de prêcher la foi et de souffrir le martyre, partit comme missionnaire pour l'Amérique. Il eut beaucoup à souffrir dans le Mexique, à Guadalaxara et dans les pays environnans, où il fonda trois colléges de missions. Ses vertus lui attirèrent une grande réputation de sainteté, et on recouroit à lui pour la direction des consciences et pour toute sorte de nécessités spirituelles et temporelles. Il mourut à Mexico le 6 août 1726, plein de mérites et après de longs travaux. Cette cause avoit été suspendue quelque temps.

PARIS. — Le Mandement de M. l'Archevêque de Paris, pour le carême qui va commencer, est daté du 22 février; le prélat y paraphrase ces paroles de l'apôtre : *Le Christ s'est fait pour nous obéissant jusqu'à la mort et la mort de la croix;* il montre comment chacun peut s'appliquer ces belles paroles :

« Si nous voulons être, si nous sommes en effet les disciples de Jésus-Christ, son obéissance jusqu'à la mort de la croix ne sera-t-elle pas capable de nous déterminer à obéir, du moins jusqu'à la mortification des sens, jusqu'au crucifiement des vices et des convoitises, qui rendroient

inutiles pour nous les fruits de cette divine mort que notre bon Maître n'a pas fait difficulté de souffrir afin de nous arracher à la mort éternelle? Les adoucissemens raisonnables ne sont pas refusés à la foiblesse de l'âge et de l'infirmité; ils entrent même dans le mérite et l'économie de l'obéissance, soit lorsque la mesure et l'étendue de ces adoucissemens corporels sont soumis au jugement et à la dispense des pasteurs, soit lorsque de secrets gémissemens, dit saint Augustin, lorsqu'une salutaire tristesse, de pieux regrets, accompagnent les exemptions qu'une santé débile, des travaux accablans, une médiocre fortune, ont rendus nécessaires. Mais il faut toujours, nous ne saurions trop le répéter, dans un siècle de relâchement et de mollesse, il faut toujours que la bonne foi, et non pas l'illusion, préside à l'examen, à la discussion, à la résolution qui doit nous affranchir, en tout ou en partie, de la rigueur du précepte.

» Il faut encore que la prière, le recueillement, les saintes lectures, l'assiduité aux instructions et aux offices; que la charité, l'exercice de la miséricorde et les autres œuvres satisfactoires rachètent les excusables inobservances et les infractions légitimes. Il faut surtout que l'esprit de pénitence, pour lequel il n'y a pas de dispense possible, supplée à ce que nous sommes obligés de retrancher de la lettre; il faut que la conversion du cœur compense la macération du corps, ou plutôt qu'elle accomplisse l'œuvre de satisfaction à laquelle nous sommes tous assujétis comme chrétiens et comme pécheurs. Il faut qu'elle l'achève avec d'autant plus de promptitude et de générosité, que nous n'aurons pas pu faire usage de ces moyens extérieurs, qui donnent à l'ame l'énergie pour comprimer le mal, pour s'élever au-dessus d'elle-même, pour atteindre à l'acquisition des vertus héroïques, pour conquérir, par la violence, les récompenses du royaume céleste; *corporali jejunio vitia comprimis, mentem elevas, virtutem largiris et præmia.* »

A la fin du Mandement, l'on trouve les dispositions ordinaires pour le carême et pour l'exercice de la passion. L'illustre prélat recommande les diverses œuvres de charité établies dans le diocèse, et spécialement l'infirmerie de Marie-Thérèse, où sont admis les prêtres âgés et infirmes; l'œuvre des petits-séminaires, celle des enfans devenus orphelins par le choléra, et celle de saint Jean-François Régis, qui vient, dit-il, de sortir de son secret et de se produire dans une assemblée publique de charité. Le prélat annonce aussi la station quadragésimale à Notre-Dame : nous avons déjà fait connoître ce qu'il avoit réglé à cet égard.

— Le lundi 2 mars, M. l'Archevêque recevra les vœux d'une novice, chez les dames Augustines, impasse des Vignes, et donnera le voile à quelques postulantes. Le prélat célèbrera la messe vers huit heures du matin, et fera ensuite la cérémonie. Il favorise de sa bienveillance particulière cet établissement ouvert depuis plusieurs années, et qui se montre de plus en plus digne de la confiance publique. On y reçoit des dames ou demoiselles qui veulent être à la portée des médecins et pouvoir suivre un régime approprié à leur état, en même temps qu'elles auroient tous les secours de la piété. La maison est située dans un quartier très-aéré, dans un vaste jardin que l'on prendroit pour un parc. Les dames Augustines, autrement dites du Saint-Cœur de Marie, sont venues de Saumur s'établir à Paris; des sœurs converses les aident seules auprès des infirmes. M. le docteur Récamier donne les consultations, et deux autres médecins sont chargés du service ordinaire; d'autres méde-

cins sont appelés quand les malades le demandent. L'établissement renferme des bains de toute sorte, des appareils pour les fumigations, etc.

Mais ce qui est plus précieux, ce sont les secours de la religion. Un aumônier réside dans la maison, et une chapelle intérieure y est établie. Des offices sont régulièrement célébrés, et des instructions sont faites à la chapelle. Outre les retraites générales qui ont lieu deux fois par an, il peut y avoir dans l'intervalle des retraites particulières.

Le prix des pensions varie suivant l'appartement qu'on occupe et les soins qu'on réclame. On peut manger à la table commune, ou se faire servir dans sa chambre. On peut avoir des femmes de chambre. Il y a de plus dans la maison un pensionnat pour les jeunes personnes.

— La commune de Triel, près Poissy, diocèse de Versailles, a été, le 19 de ce mois, le théâtre d'une de ces scènes scandaleuses de carnaval contre lesquelles les tribunaux ont eu à sévir depuis quelques années, et dont à la vérité la majorité des habitans de ce bourg a fait promptement justice. Un jeune homme du pays, affublé d'une espèce de soutane noire et d'une chemise dont il s'étoit fait une sorte de surplis, portant à son cou un chapelet fait avec des marrons, terminé par une longue croix, et monté sur un âne, simula, jusque devant la porte de l'église, les cérémonies sacrées du mariage, en prononçant même les paroles sacramentelles. Parmi les spectateurs se trouvoit un homme qui ne craignit pas de représenter à l'acteur de cette dégoûtante comédie que, dans un pays où toutes les religions étoient également tolérées, il ne convenoit nullement d'en railler aucune, pas plus la catholique que toute autre, parce que toutes renfermoient un hommage à la divinité. Cette admonition, faite par un simple particulier, eut l'assentiment général; elle ne trouva aucun contradicteur. Il nous semble que les autorités locales sont suffisamment autorisées par les réglemens sur la police des masques, pour empêcher que la religion ou ses ministres soient en butte à d'indécentes railleries. Ce n'est pas en se jouant des croyances qu'on assure le bonheur des peuples. (*Journal des Villes et des Campagnes*.)

— Le *Réparateur*, de Lyon, se plaint que les vols d'églises continuent. Des voleurs se sont introduits la nuit dans l'église d'Irigny, ont forcé le tabernacle et ont pris le saint ciboire après avoir répandu à terre les hosties. Le lendemain, on a retrouvé le saint ciboire dans le cimetière; les voleurs s'étoient aperçus qu'il n'étoit que d'étain. Des tentatives ont été faites aussi à l'église Saint-Clair et à celle de Courcieux; heureusement elles ont été sans succès.

— L'*Ami de la Vérité*, de Caen, a donné dans deux numéros le plaidoyer de M. Bardout pour M. l'abbé Gautier, vicaire de Dampierre, condamné par le tribunal de Vire à vingt-cinq francs d'amende pour offenses envers le maire; jugement confirmé par la *cour royale de Caen*. L'avocat a montré que la hauteur et les tra-

casseries étoient pour beaucoup dans cette affaire, et il a dissipé la plupart des reproches qu'on faisoit au vicaire.

POLITIQUE.

Nous ne cessons de diriger nos études politiques du côté de la révolution de juillet, pour tâcher d'y découvrir quelque chose qui puisse nous rassurer contre son caractère. Mais c'est en vain que nous cherchons à nous reposer sur ses protestations de sagesse et ses promesses de modération; il lui échappe toujours quelques signes de violence qui trahissent le fond de son naturel. Dans toutes les occasions où elle peut se livrer à ses emportemens et reprendre ses mœurs des glorieuses journées, elle redevient grossière, brutale et terrible; et il est aisé de voir qu'il ne faudroit que la déchaîner de nouveau pour qu'elle se remit à faire tout trembler. Le fait est qu'elle ne se possède pas, et que la moindre mouche qui la pique lui cause des impatiences et des fureurs à tourner le sang. Cela se remarque non-seulement dans ses conflits avec la force armée et les agens de l'autorité, mais dans ses procès avec la justice. C'est ainsi qu'un patriote traduit devant elle pour s'expliquer sur un fait de violence, l'aggrave par une autre violence en disant à la face d'un magistrat : *Vous en avez menti!*

De tels excès nous paroissent doublement déplorables, parce qu'ils n'ont pas pour seul inconvénient de nuire à ceux auxquels ils échappent, mais aussi de retomber sur d'autres malheureux qui en sont innocens. Quand vous parlez d'amnisties politiques, comment voulez-vous en effet que les hommes dont elles dépendent ne frémissent pas jusqu'à un certain point devant des caractères qui se montrent sous un tel jour, et que ni l'appareil de la justice, ni les barreaux de fer n'empêchent de rugir et de menacer? Si ce n'est pas pour eux-mêmes qu'ils s'imposent quelque contrainte et quelque modération, que ce soit au moins pour les autres. Ils doivent savoir qu'il n'est pas donné à tous les détenus politiques qui gémissent dans les prisons, de pouvoir dire comme ce condamné, auquel la police correctionnelle appliquoit hier un supplément de peine : *Ça m'est égal; je suis jeune, et je puis faire vingt-cinq ans de fers.* Il est d'autres positions qui ne permettent pas de jouer avec vingt-cinq années d'existence et de séparation de la société. C'est à celles-là surtout, c'est à ces autres compagnons d'infortune qu'il faudroit songer, afin de ne point retarder pour eux par des fougues d'emportement dont ils patissent, les jours d'amnistie et de délivrance.

Un grand embarras survient aux journaux qui se sont mis, en France, à la tête de ce qu'ils appellent la *réforme électorale.* Les voilà obligés de convenir que l'Angleterre se trouve dans un effroyable *gâchis* révolutionnaire, précisément pour avoir obtenu ce qu'ils demandent, *un parlement réformé.* Nous ne prétendons pas vanter, assurément, le régime qui nous a donné les deux chambres de députés auxquelles nous avons eu affaire depuis quatre ans; mais puisque l'exemple de la *réforme électorale* d'Angleterre vient si mal à propos justifier la résistance que nos hommes du pouvoir opposent chez nous à une mesure toute pareille, nous prétendons que le moment est on ne peut pas plus mal choisi pour

leur demander la même chose, et les engager à se mettre dans le même embarras. Aussi sommes-nous bien persuadés qu'ils n'écoutent point, et qu'on perd son temps et sa peine à les importuner d'une pareille réclamation. Nos lecteurs nous pardonneront donc de ce que nous ne voulons entrer pour rien dans ces dissertations oiseuses, qui ne font qu'avertir le gouvernement de bien prendre garde à lui, et de ne rien céder.

INTÉRIEUR.

PARIS. — Le duc Decazes, le maréchal Clausel, le comte Molé et le marquis de Dalmatie ont été reçus par Louis-Philippe.

— La chambre des pairs, dans sa séance d'aujourd'hui, a adopté deux projets de loi déjà votés par l'autre chambre, l'une relative au classement de routes départementales, et l'autre à la modification de l'art. 28 du décret du 1er germinal an 13.

— Une ordonnance de M. Gisquet, concernant la police des masques, porte comme de coutume qu'ils ne pourront s'arrêter sur la voie publique pour y tenir des *discours indécens* ou y provoquer les passans par *des gestes ou des paroles contraires à la morale publique*.

Nous ne pouvons qu'approuver l'ordonnance; mais sera-t-elle mieux exécutée cette année que les précédentes? Nous savons qu'il s'est déjà passé sur les boulevards quelques scènes peu édifiantes. Espérons que pendant ces derniers jours la vigilance de la police ne sera pas en défaut.

— L'affaire des troubles de Sainte-Pélagie a continué hier. Toute l'audience a été consacrée aux plaidoiries. Guinard, l'un des prévenus, a présenté sa défense et celle de ses co-prévenus. Après lui, MM. Wervort et Ledru ont plaidé pour des prévenus qui leur avoient confié leur défense. Le docteur Gervais a parlé également pour lui et Dupain. L'audience a été renvoyée au lendemain pour le jugement.

— Les réfugiés polonais présens à Paris se sont réunis jeudi dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, auprès du tombeau de Jean Casimir, roi de Pologne, pour y assister à un service funèbre en l'honneur de leur compatriote Vincent Niemojowski, condamné à être déporté dans les mines de Sibérie, et qui vient de mourir à Moscou.

— Au 31 septembre 1834, le nombre des membres de l'ordre de la Légion-d'Honneur étoit de 50,008; savoir: grand'croix, 104; grands officiers, 204; commandeurs, 827; officiers, 4,555; chevaliers, 44,318. — Total, 50,008.

Sur ce nombre, 23,363 membres reçoivent un traitement, et 23,645 n'en ont aucun en vertu de l'art. 6 de la loi du 21 avril 1832, sauf le cas de guerre. Il ne peut être annuellement accordé de décorations avec traitement que jusqu'à concurrence du tiers de la somme produite par l'extinction des légionnaires de tous grades. Le traitement des membres de l'Ordre est évalué pour 1835 à 8,474,000 fr. Ce seroit un supplément curieux au relevé ci-dessus que l'état des nominations faites depuis 1830.

— On a beaucoup parlé et l'on parle encore à l'occasion des flatteurs de la restauration, des adulations dont le trône étoit l'objet, à cette époque où la liberté étoit captive. Il ne paroît pas que notre glorieuse révolution ait rien changé à cet égard, s'il faut en juger par la lettre suivante remise à Louis-Philippe au nom du conseil municipal de Lons-le-Saulnier par le lieutenant-général Delort, en sa qualité de député du Jura :

« Sire, nous avons reçu avec reconnoissance le don précieux de votre portrait que vous avez daigné accorder à la ville de Lons-le Saulnier; nous avons voulu qu'il fût placé dans la salle de nos séances; là, par une heureuse fiction, nous vous verrons toujours au milieu de nous. Vous

inspirerez nos délibérations ; sous vos yeux elles seront toujours empreintes de justice, de sagesse et de modération. Comme vous, nous nous efforcerons de faire le bien et de contribuer au bonheur de nos concitoyens.

» Lorsqu'un jour nos arrières petits-fils demanderont à leur père : « Que représente ce portrait ? » Il leur sera répondu : « C'est l'image » d'un roi bon et ferme, juste et clément, ami de l'ordre et de la liberté ; » que ces traits vous rappellent à vous et à vos enfans les glorieuses jour» nées, la Charte de 1830 et la dynastie populaire. »

» Agréez, Sire, nos sincères remercîmens et l'expression du profond respect avec lequel nous sommes, de Votre Majesté, les très-humbles et très-obéissans serviteurs. » (*Suivent les signatures.*)

— Dans sa séance du 18 de ce mois, le 2e conseil de guerre de la 1re division militaire, présidé par M. Levasseur, colonel du 22e de ligne, a condamné à la peine de mort le nommé Blain, fusilier au 31e de ligne, convaincu d'avoir frappé à coups de poing et à coups de pied un sergent du même corps à La Fère.

Un incident particulier a signalé cette audience. Un sous-lieutenant, dont le rapport avoit servi de base à l'instruction, a varié aux débats dans sa déposition, et s'est trouvé ainsi en désaccord avec lui-même et avec les autres témoins qui, au contraire, ont déposé dans le sens du rapport du sous-lieutenant. M. Mévil, chef d'escadron rapporteur, a blâmé avec sévérité cette variation qui indiquoit pour le moins une grande légèreté, et il a demandé que le conseil fît connoître son mécontentement à ce témoin.

Après le jugement prononcé, M. le président a ordonné au sous-lieutenant de s'approcher, et, au nom du tribunal, lui a rappelé avec fermeté les devoirs dont il a paru s'écarter, soit comme signataire du rapport, soit comme témoin.

— Personne n'ignore qu'on ne manque pas à Paris d'honnêtes usuriers, toujours prêts à venir au secours des fils de famille qui ne savent pas se contenter de la pension qui leur est faite par leurs parens. Mais ce qu'on ne sait peut-être pas partout, c'est que ces financiers de bas-étages, qui se sont fait faire de bonnes lettres de change bien en règle, n'en ont jamais la valeur en argent, quand on vient recourir à leur bourse ; mais ils offrent des valeurs mobilières qu'ils engagent fort l'emprunteur à recevoir, se chargeant, lui disent-ils, de les lui faire vendre à un bon prix ; puis quand l'acheteur vient, ils déprécient la marchandise. Pour s'en débarrasser, le pauvre jeune homme la leur laisse, et souvent pour une lettre de change de 1000 fr. il ne se fait pas 500 fr. : ce sont là de vraies escroqueries qui ont été quelquefois accompagnées de bizarres circonstances. Ainsi on se souvient d'un jeune homme qui avoit reçu en escompte de ses traites un chameau et deux ours. Un autre avoit accepté pour 3,600 f. de cercueils en chêne et des bâtons de perroquet. A une des dernières audiences du tribunal de commerce, l'emprisonnement a été prononcé contre un élève en droit. Ce débiteur offroit de restituer la marchandise qu'il avoit reçue, et qui consistoit en deux momies, trois cents queues d'*honneur* de billard et un singe malade. Les juges ont perdu un moment leur sérieux, et ne l'ont retrouvé que pour prononcer cinq ans de captivité contre l'étudiant-négociant, victime d'un de ces audacieux fripons qui malheureusement avoit pour lui le texte de la loi.

— Le 22, vers neuf heures du soir, la diligence de Rouen, de l'établissement de Pierre Mainot, a versé entre Saint-Germain-en-Laye et Poissy. Cet accident paroît avoir été occasionné par la simultanéité d'arrivages de plusieurs voitures sur le même point : la diligence de Mainot forcée, dans l'obscurité, de se ranger tout-à-fait sur le bas-côté de la

route, a fait une culbute dans un fossé de trois pieds et demi de profondeur. Elle n'a été cependant que foiblement endommagée, et un seul voyageur, dit-on, a reçu une contusion à l'épaule. On n'est parvenu que le lendemain matin à six heures à faire remonter la voiture sur la chaussée, de sorte qu'elle n'est arrivée à Rouen qu'à six heures et demie du soir.

— On écrit du Mans le 24 février :

« Un homicide par imprudence a amené devant le tribunal correctionnel du Mans, présidé par M. Cochelin, vice-président, le nommé Lebreton, infirmier de la maison d'asile du département de la Sarthe.

» Un aliéné, nommé Nouet, venoit d'être placé dans un bain. L'infirmier de l'hospice, après avoir pris toutes les précautions usitées en pareil cas pour assujétir le malade dans sa baignoire, avoit cependant négligé de fermer d'une manière solide le robinet de l'eau bouillante. Par suite de ce funeste oubli, le malheureux Nouet est mort demi-brûlé. Les cris affreux qu'il poussoit pendant son supplice, ne lui attiroient aucun secours; car ils ressembloient à ceux que les aliénés ont coutume de faire entendre dans le bain, et aucun des employés de l'asile ne les interprétoit autrement.

» Après une enquête sur ce déplorable accident, Lebreton a été renvoyé de l'établissement, et de plus, sur le réquisitoire de M. le procureur du roi, traduit devant le tribunal de police correctionnelle du Mans. Comme une foule d'antécédens honorables militoient en faveur du prévenu, et que la punition avoit déjà commencé pour lui par la perte de sa place, le tribunal usant d'indulgence, ne l'a condamné qu'à dix jours d'emprisonnement. »

—Le conseil royal de l'instruction publique vient de statuer sur les désordres qui ont eu lieu au collége d'Amiens. Seize élèves ont été exclus définitivement, savoir huit boursiers et huit pensionnaires libres. Cinq desdits élèves sont exclus de tous les colléges du royaume.

— Le 21 de ce mois, à dix heures du soir, à l'issue d'une séance de la cour d'assises, un assassinat a été commis à Strasbourg. En voici les circonstances. Quatre prévenus figuroient dans une affaire de voies de fait : trois d'entre eux avoient été condamnés. Le quatrième, déclaré innocent par le jury, avoit été remis en liberté, et il s'en alloit avec les témoins qui avoient figuré dans ce procès. A la sortie de la ville, à dix heures du soir, au moment où la malle-poste sortoit, cet homme s'est jeté sur un des témoins et l'a frappé avec violence à l'aide d'un bâton. Le témoin a été grièvement blessé. Transporté à l'hôpital, l'infortuné est mort dans la nuit. L'assassin a été arrêté.

— Le conseil municipal de la ville de Boulogne, dans sa séance du 4 de ce mois, a pris connoissance d'un rapport d'un de ses membres, à l'effet d'organiser dans cette ville un collége de plein exercice, et où ne seroient reçus que des externes. Les conclusions de ce rapport ayant été approuvées de la majorité des membres du conseil, une demande a été immédiatement transmise au ministre. Le nouveau collége donnera lieu à une dépense annuelle de 16,000 fr., pour les traitemens des divers professeurs. Les frais de premier établissement, qui ne peuvent être considérables, puisqu'il ne s'agit que d'un externat, seront couverts, assure-t-on, au moyen d'une souscription des principaux habitans de la ville. On assure également qu'en votant la création de ce nouveau collége, le conseil municipal a fait toutes les réserves convenables en faveur du principe de la liberté de l'enseignement, et que la délibération du 4 février contient la demande formelle de laisser facultative, pour les établissemens particuliers, la fréquentation du collége.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — OUVERTURE DU PARLEMENT. — Guillaume IV s'est rendu mardi, à deux heures, à la chambre des lords, où avoit été appelée la chambre des communes. Il y a prononcé le discours suivant :

« Milords et Messieurs,

» Je me félicite de la première occasion de vous voir réunis en parlement après avoir fait un appel au bon sens de mon peuple.

» Vous partagerez, j'en suis sûr, le regret que m'a inspiré la destruction occasionnée par le feu de cette partie de l'ancien palais de Westminster, qui a si long-temps servi à la réunion des deux chambres.

» En apprenant cette calamité, j'ai donné des ordres immédiats pour que les meilleures réparations que pourroient permettre les circonstances fussent faites pour votre réunion actuelle, et mon désir est d'adopter pour la commodité permanente des deux chambres du parlement les plans qui vous paroîtront les plus opportuns et les plus convenables.

» Je donnerai des ordres pour qu'on vous soumette le rapport qui m'a été fait par mon conseil privé au sujet de l'origine de l'incendie et des preuves sur lesquelles ce rapport est fondé.

» Les assurances que j'ai reçues de mes alliés et généralement de tous les princes et des Etats étrangers témoignent de leur vif désir de cultiver les relations d'amitié et d'entretenir avec moi la plus cordiale intelligence, ils justifient ma confiance dans la continuation des bienfaits de la paix.

» La seule exception à la tranquillité générale de l'Europe est la guerre civile qui règne encore dans quelques-unes des provinces du nord de l'Espagne.

» Je donnerai des ordres pour que l'on place devant vous les articles que j'ai arrêtés avec mes alliés, le roi de France, la reine d'Espagne et la reine de Portugal, articles qui sont un supplément au traité d'avril 1834, et qui ont pour objet de faciliter les moyens d'atteindre complètement les points stipulés par ce traité.

« J'ai à vous exprimer de nouveau mes regrets de ce que les relations entre la Hollande et la Belgique ne sont pas encore réglées définitivement.

» Messieurs de la chambre des communes,

» J'ai ordonné que le budget pour l'année prochaine soit préparé et vous soit soumis sans délai. Il a été dressé avec la plus stricte attention et la plus grande économie, et j'ai la satisfaction de vous faire connoître que le montant total des crédits pour les services publics sera moindre aujourd'hui qu'il ne l'a été dans une précédente et récente occasion.

» L'état satisfaisant du commerce national et du revenu public justifie pleinement l'attente que, nonobstant les réductions opérées dans les taxes pendant la dernière session, et qui, lorsqu'elles auront eu leur plein effet, tendront à diminuer l'excédent des revenus publics, la balance qui restera sera suffisante pour faire face à la surcharge occasionnée par l'allocation parlementaire de l'indemnité à cause de l'abolition de l'esclavage dans tous les domaines de l'Angleterre.

» J'appelle votre attention spéciale sur le point de savoir s'il ne seroit pas en votre pouvoir, après avoir pourvu aux exigences du service public, et tout en maintenant de la manière la plus absolue le crédit public, d'aviser au moyen d'alléger le poids de ces charges locales, qui frappent les propriétaires et les détenteurs des biens fonciers, et de répartir ce fardeau d'une manière plus égale sur les autres natures de propriété.

» Je déplore profondément que les intérêts de l'agriculture continuent à être dans un état de grande détresse.

« Milords et messieurs,

» Les nouvelles reçues des gouverneurs de mes colonies, et les actes qui ont eu lieu en exécution de la loi pour l'abolition de l'esclavage vous seront communiqués; c'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai observé, que j'ai vu généralement les législatures coloniales concourir à l'exécution de cette importante mesure, et malgré les difficultés que le sujet comporte nécessairement, je n'ai aucune raison de modifier mes espérances pour un résultat favorable. Dans toutes les circonstances, vous pouvez être assurés de mon vif désir et de mes continuels efforts pour réaliser entièrement les intentions bienveillantes du parlement.

» Je n'ai pas encore reçu le rapport des commissaires nommés pour s'enquérir de l'état des corporations municipales, mais j'ai tout lieu de croire qu'il sera fait et que je serai en mesure de vous le communiquer d'ici à peu de temps.

» Il y a des sujets importans dont quelques-uns ont déjà été discutés en partie dans le parlement, et dont le réglement, si l'on peut accorder la rapidité avec un mûr examen, sera très-avantageux pour les intérêts publics.

» Au premier rang parmi les questions urgentes est l'état de la question des dîmes en Irlande : il importe de trouver les moyens de régler définitivement cette question avec équité.

» Il sera proposé à votre examen des mesures qui auront pour objet respectif d'étendre le rachat des dîmes en Angleterre et dans le pays de Galles, d'améliorer notre jurisprudence civile et l'administration de la justice dans les causes ecclésiastiques, de pourvoir au maintien efficace de la discipline ecclésiastique, et de dispenser ceux qui diffèrent de la doctrine ou de la discipline de l'église de l'obligation de célébrer leur mariage suivant les rites de cette église.

» J'ai nommé une commission pour examiner l'état des divers diocèses en Angleterre et dans le pays de Galles par rapport au montant des revenus et à la répartition plus égale des devoirs épiscopaux. Elle doit s'occuper de l'état de plusieurs cathédrales et églises collégiales, dans la vue de suggérer les mesures qui peuvent les rendre plus utiles et plus efficaces pour l'église établie, enfin pour aviser au meilleur mode de pourvoir aux besoins des ames, en faisant résider les membres du clergé dans leurs bénéfices respectifs. L'objet spécial que j'ai en vue en nommant cette commission est d'étendre davantage les moyens de l'instruction religieuse, conformément aux doctrines de l'église établie, et d'assurer par là ses droits à la vénération et à l'affection de mon peuple.

» Je crois qu'il est important d'appeler votre particulière attention sur la situation de l'église d'Écosse, et sur les moyens par lesquels on peut être à même d'accroître la source de l'instruction religieuse pour les classes pauvres de la société dans cette partie du royaume uni.

» Il étoit de mon devoir, dans cette circonstance, de diriger votre attention vers les différentes matières importantes qui se rattachent à notre politique intérieure

» Je me repose avec une entière confiance sur votre zèle et votre coopération pour prendre toutes les mesures qui peuvent conduire à diminuer les justes motifs des plaintes de mes sujets, et à établir parmi eux la concorde et le bonheur.

» Je me repose avec une égale confiance sur le soin et la prudence que vous apporterez dans la modification des lois qui affectent des intérêts très-étendus et très-compliqués, et qui sont liés à d'anciens usages, *conformes aux habitudes* et aux sentimens de mon peuple.

» Je suis certain que notre but commun sera, en réformant ce qui peut être défectueux, ou en renouvelant ce qui peut être tombé en ruine, de consolider les fondemens de ces institutions de l'Eglise et de l'état qui sont l'héritage de mes peuples, et qui, au milieu de toutes les vicissitudes des affaires publiques, m'ont prouvé avec l'assistance du Tout-Puissant, qu'elles sont les plus sûres garanties de leurs libertés, de leurs droits et de leur religion.»

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 24 février* — La séance est ouverte à quatre heures et demie. Le nombre des pairs présens est d'environ 140. Nous remarquons parmi les premiers le duc de Cumberland (frère du roi), de Wellington, de Buckingam, les comtes Durham, Ripon et le duc de Richemond. Le lord-chancelier lit d'abord le discours du trône, et l'huissier de la chambre en fait ensuite une seconde lecture.

Le comte Hardwick se lève et propose qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, à l'effet de la remercier de son très-gracieux discours. Le noble lord fait un court commentaire des principaux points du discours, et félicite la chambre sur l'état satisfaisant du pays, et sur les assurances d'économie et de réforme des abus, contenus dans le discours de la couronne.

Le vicomte Gage. — Je viens, milords, appuyer l'adresse à S. M., et cette tâche me sera facile, car le discours du trône est tellement clair et tellement explicite, que les commentaires deviennent presque superflus. Aussi n'est-ce pas sur le discours lui-même, mais sur la situation politique du moment que j'appellerai l'attention de VV. SS.

Il ne faut pas se le dissimuler, Mylords, la situation est décisive, soit pour le bien, soit pour le mal. Vous êtes appelés mylords, à combattre les ennemis du roi, de l'église et de la pairie. S. M. nous a sommés de nous rallier autour de son trône: la chambre des lords refusera-t-elle de répondre à cet appel? Il est impossible de le penser, et sans doute elle sera unanime pour adopter l'adresse qui vient de lui être proposée par mon noble ami.

Vous êtes appelés maintenant, milords, à choisir entre un gouvernement constitutionnel et un gouvernement révolutionnaire. Il s'agit maintenant de décider si les destinées du pays seront confiées à sir Robert Peel, ou à William Cobbett, le plus honnête des révolutionnaires, parce qu'il est le plus franc. (On rit.) Il n'y a pas d'autre alternative. Que VV. SS. prononcent; mais auparavant qu'elles songent bien que de leur choix dépend le bien-être et le bonheur de leur pays.

M. le vicomte Melbourne. — La première chose qui me frappe dans le discours de la couronne et dans les discours que vous venez d'entendre, à l'appui de l'adresse, c'est le silence inexplicable que l'on a gardé sur le dernier changement de ministère et sur la dissolution subséquente du parlement. Qui pourroit cependant nier l'importance de ces deux événemens? Quant au changement de ministère, il est maintenant bien connu qu'il a été conseillé et mis à exécution par le noble secrétaire au département des affaires étrangères (le duc de Wellington); et par conséquent toute la responsabilité de ce fait, ainsi que de ses conséquences ultérieures, appartient au noble duc.

J'arrive à la dissolution du parlement, et d'abord je ferai remarquer un fait qu'aucun parti ne sauroit songer à contester, c'est qu'au moment où le gouvernement a pris cette mesure, le pays étoit dans un état complet de calme et de prospérité. Par cet acte imprudent et inexplicable, le gouvernement s'est engagé dans une voie funeste et désespérée. Déjà à peine une première dissolution a-t-elle eu lieu, qu'on menace maintenant d'une seconde.

—

Le duc de Wellington interrompant. — Où cela a-t-il été dit, et par qui?

Le vicomte Melbourne. — Je ne sais pas précisément (on rit), mais l'autre soir, un parent même du duc (le duc de Buckingam), qui siége à côté de sa grâce, a fait une déclaration dans ce sens, déclaration qui, venant d'un personnage aussi haut placé dans la confiance du gouvernement actuel, doit avoir quelque poids.

Je sais que l'on peut s'appuyer sur des précédens, et citer les dissolutions qui ont eu lieu en 1784, en 1807 et en 1831; mais quelque hardies et désespérées que parussent alors ces mesures, elles étoient prudentes, habiles et politiques en comparaison de la dissolution conseillée et effectuée par le noble duc et ses amis.

Les nobles lords qui ont proposé l'adresse ont déclaré que le pays se trouvoit maintenant placé dans un état de crise et que la situation étoit environnée de dangers. Si ces dangers existoient réellement, on ne pourroit s'en prendre qu'à la dernière dissolution. En vérité, quand on voit le gouvernement actuel s'engager dans la voie dangereuse des dissolutions, on seroit tenté de croire qu'il veut justifier lui-même ses prophéties passées par lesquelles il annonçoit qu'un gouvernement seroit impossible sous le bill de réforme.

Je viens en conséquence offrir à VV. SS. l'occasion de prouver que, dans les circonstances actuelles, vos sentimens sont en harmonie avec ceux de la majorité de la nation, et que vous n'avez pas cessé d'être attachés au système des précédens gouvernemens. Tel est l'objet de l'amendement à l'adresse qu'il me reste à proposer. Je ne me flatte pas qu'il obtiendra votre approbation, mais qu'importe si j'ai rempli ce que je considère comme un devoir. C'est ce sentiment seul qui m'anime en ce moment, et je proteste contre toute intention factieuse.

Cet amendement blâme la dissolution du parlement et exprime l'espoir que le nouveau ministère agira de manière à assurer au peuple les droits qu'il tient du bill de réforme; que les opérations seront soumises à un contrôle vigilant et populaire; que tous les griefs bien fondés des dissidens protestans obtiendront satisfaction, et que les abus de l'Eglise qui nuisent à son efficacité en Angleterre et troublent la tranquillité de la société en Irlande en dégradant le caractère de l'institution dans les deux pays, seront abolis.

Le duc de Wellington. — Je m'empresse de répondre aux observations qui viennent d'être faites par le noble vicomte. Le noble préopinant a consacré une grande partie de son discours à prouver que la dernière dissolution du parlement n'étoit pas nécessaire, et subséquemment que j'étois responsable de la dissolution du précédent ministère, parce que j'avois conseillé à Sa Majesté de prendre certaines mesures pour en former un nouveau. J'en demande bien pardon au noble vicomte; mais je déclare hautement que je ne suis nullement responsable de la dissolution du précédent ministère. La véritable cause de cette dissolution c'est qu'il étoit impossible que ce ministère pût se maintenir après la retraite de lord Althorp de la chambre des communes; retraite rendue nécessaire par la mort de son parent, laquelle l'élevoit à la pairie.

Or, le noble lord Althorp ayant été appelé à la chambre haute, Sa Majesté s'est trouvée dans la nécessité de se demander si elle chercheroit de nouveaux conseillers, où si elle essayeroit de construire un gouvernement avec les élémens ministériels d'alors. Cette position une fois bien établie, Sa Majesté, je le demande, n'étoit-elle pas libre d'exercer son propre jugement, et de s'arrêter à la formation d'un nouveau ministère dans le cas où elle jugeroit ce parti le plus convenable? C'est alors que Sa Majesté réclama mon assistance. On peut voir d'après cet exposé

simple et fidèle des faits relatifs à la formation de la nouvelle administration, combien ce qu'on a dit dans l'autre chambre, et ailleurs, des prétendues intrigues de sir Charles Manners-Sutton, avoit peu de fondement.

Le vicomte Melbourne. — Ce n'est pas moi qui ai répandu ce bruit.

Le duc de Wellington. — Je le sais bien, mais je suis bien aise de profiter de cette occasion pour y donner un nouveau démenti. Quant à moi, lorsque la première ouverture relative à un changement de cabinet me fut faite, il y avoit trois mois que je n'avois eu aucune communication avec la cour et j'étois alors dans ma maison de campagne du Hampshire. Personne je le déclare ne fut plus surpris que moi à la nouvelle du changement projeté et à la réception de l'invitation de S. M. pour la formation d'un nouveau ministère. Quoi qu'il en soit, j'aurois pu me croire autorisé à accepter l'offre de la place de premier ministre. Je ne dis pas qu'il eût été prudent de le faire, mais enfin la chose dépendoit de moi. Cependant, mettant de côté toute idée d'ambition personnelle, je ne cherchai que ce qui pouvoit être le plus avantageux au service de mon souverain, et c'est pour cela que je lui conseillai de prendre pour premier ministre l'honorable sir Robert Peel, alors absent de l'Angleterre, et qui, suivant moi, convenoit mieux que personne pour remplir un pareil poste.

Mais comme en attendant son retour il parut nécessaire à Sa Majesté, ainsi qu'à moi, de prendre des mesures pour assurer l'action du gouvernement, je conseillai à Sa Majesté de me confier provisoirement la direction de la trésorerie et du département de l'intérieur. (Vifs applaudissemens.)

Le noble vicomte m'a accusé d'avoir eu à la fois en ma possession les sceaux des trois principaux départemens ministériels de l'État. Le noble lord sait, ou du moins doit savoir, que les sceaux appartiennent toujours en réalité au secrétaire de l'intérieur. D'ailleurs les sceaux m'étoient indispensables pour l'expédition des affaires. J'ajouterai que, pendant tout le temps que j'ai rempli ces deux fonctions, je n'ai pas fait un seul acte officiel qui ne fût absolument et impérieusement nécessaire au service de Sa Majesté et du pays; et lorsque l'honorable baronnet prit possession de sa place de premier ministre, il trouva toutes les choses essentielles absolument dans la même position que lors de la retraite du précédent ministère. Le noble vicomte me blâme en outre d'avoir répondu à l'appel de Sa Majesté et d'avoir facilité la formation d'un nouveau ministère. Mais, si je ne me trompe, c'est le noble vicomte lui-même qui appporta à Londres l'ordre de Sa Majesté, qui m'enjoignoit de me rendre à Brighton. (Rires et cris de : Ecoutez.) Maintenant, je le demande, ai-je été coupable en obéissant alors aux ordres de Sa Majesté. Celui qui m'a apporté lui-même sciemment la lettre contenant ces ordres ne s'est-il pas rendu mon complice? (Nouveaux rires.)

J'arrive au reproche d'avoir conseillé la dissolution du parlement. Je ne conteste pas le droit de demander en pareil cas des explications à un ministre, mais jamais on n'a choisi pour cela le premier jour de la réunion du parlement. En effet, comme le succès seul peut faire juger si une mesure de cette espèce étoit ou non convenable, il me semble juste d'attendre que l'on ait pu constater le resultat de la dernière dissolution. Mais je puis dire en ce moment qu'ayant conseillé moi-même cette mesure, je n'en déclinerai jamais la responsabilité. L'administration actuelle a trouvé de nombreux et de puissans appuis, et j'espère que, lorsque le parlement et le pays connoîtront les mesures que nous devons proposer, l'opinion sera unanime en notre faveur. (Applaudissemens.) D'après ces motifs, j'aime à croire que la noble chambre refusera son adhésion à l'amendement proposé par le noble vicomte, et qu'elle s'abs-

tiendra de s'arrêter prématurément à tel ou tel système, à telle ou telle mesure, surtout après la promesse faite par le discours du trône, que bientôt les divers projets ministériels seront soumis aux chambres.

Lord Brougham. — Le noble duc s'est complètement mépris sur l'excellent raisonnement de mon digne ami. Conseiller responsable de la couronne, le noble duc a été la cause de la dissolution du dernier ministère, et c'est vainement qu'aujourd'hui il tenteroit d'établir que la promotion de lord Althorp de la chambre basse à la chambre haute, a donné naissance à cette mutation. Dans le document très-important, émané des conseillers de la couronne et rédigé par le noble duc et ses collègues, se trouve non pas seulement la défense, mais même le panégyrique complet des mesures prises par l'ancienne administration (écoutez); prospérité intérieure, paix universelle extérieure, améliorations coloniales, alliances confirmées. Tout cela s'y trouve consigné, n'est-ce pas là un panégyrique? L'orateur soutient ensuite qu'il n'y avoit pas de motif réel d'un changement de ministère; que la mort de lord Spencer prévue depuis long-temps ne devoit pas entraîner une dissolution.

Le noble duc, ajoute-il, prétend que l'ancien ministère s'est dissous, parce que lord Althorp étant appelé dans la chambre haute, il n'espéroit pas pour un autre membre dirigeant la confiance du commerce. Alors, pourquoi le nouveau gouvernement a-t-il ordonné la dissolution du parlement? N'est-ce pas parce que la chambre des communes montroit trop de prédilection pour les whigs, et parce que les derniers ministres étoient encore vus avec faveur par cette chambre? (Ecoutez.) Voilà le motif réel de la dissolution. Le noble lord s'étonne ensuite que le ministère prétende avoir la confiance de la chambre des communes, après avoir dès le commencement éprouvé un tel échec. Il se permet même quelques railleries sur ce qu'il appelle la petite conversion des ministres qui se donnent pour réformistes, contrairement à leur opinion manifestée jusqu'alors. Il accuse en particulier le lord-chancelier d'avoir changé sur la question de l'émancipation des catholiques.

Si je dois en terminant dire toute ma pensée, ajoute-t-il, je n'attends du gouvernement actuel rien qui ressemble à la réforme; je ne crains rien non plus de sa part. Les ministres n'ont point osé faire une nouvelle tentative contre la constitution du pays, en ordonnant une nouvelle dissolution du parlement. Tout ce que je désirerois, ce seroit d'avoir la certitude qu'il ne sera rien innové contre le bill de réforme; car j'avoue mes appréhensions, je crois que le bill de réforme n'est pas en sûreté.

Le lord chancelier, Lyndhurst. — J'ai pourtant déjà démenti sa seigneurie lorsqu'elle a prétendu que j'avois changé d'avis sur l'émancipation catholique. Il est vrai qu'à une certaine époque j'ai combattu cette mesure, et que plus tard je l'ai appuyée de toutes mes forces; mais j'ai communiqué, à diverses reprises, à vos seigneuries, les motifs qui m'avoient dirigé. Ce sont là maintenant des choses tombées dans le domaine de l'histoire: je n'irai point fouiller dans ses archives. Le noble lord a prétendu que j'avois changé d'opinion pour garder ma place. Je donne le démenti le plus formel à cette assertion du noble lord qui, dans ce cas, a proféré un mensonge. (Cris : A l'ordre!)

Lord Brougham s'étoit levé pour s'expliquer; mais, n'ayant pu parvenir à faire entendre une seule parole au milieu du bruit qui dominoit sa voix, il s'est rassis au milieu de la confusion générale.

Le lord-chancelier continuant. — Sans vouloir entrer ici dans des détails sur plusieurs questions administratives importantes, je me contenterai de repousser le reproche adressé au gouvernement, d'être inconséquent. On nous cite l'arrangement des dîmes d'Irlande; ai-je jamais manifesté des opinions contraires à cette mesure? Le noble lord Brou-

gham a cherché à mettre en opposition avec mes doctrines passées mes déclarations actuelles en faveur de la réforme : je soutiens que dans le discours de la couronne, la seule déclaration récente qui ait été faite, il ne se trouve pas un seul passage en contradiction avec mes actes. J'ai la ferme assurance que vous voudrez bien, milords, attendre nos actes pour nous juger ; et moi aussi, j'ai confiance dans le bon sens des communes.

Lord Brougham. — Qu'il me soit permis d'observer au noble lord qu'il ne m'a pas compris. Je n'ai pas dit, et j'ai à cœur de donner cette explication, que de mon opinion, le noble lord qui siége sur le sac de laine, et ses collègues avoient sacrifié leurs convictions politiques au désir de conserver leurs places ; mais j'ai dit que c'étoit l'avis des orangistes et d'autres membres.

Le lord-chancelier. — J'avois certainement mal compris sa seigneurie.

Après quelques mots de lord Mulgrave, et l'adhésion promise par lord de Ripon aux ministres s'ils étoient fidèles au grand principe de la réforme, et la justification par sa seigneurie de la dissolution du parlement, les cris : Aux voix ! aux voix ! se font entendre.

L'amendement est rejeté, sans que la chambre passe aux voix ; la chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du* 25. — Après la lecture des prières par l'évêque de Bristol, le lord-chancelier en costume, lord Gage, qui avoit appuyé l'adresse, le comte de Shafftesburry, les lords Warncliff et Bexley, ainsi que les officiers de la chambre, se sont rendus processionnellement au château pour présenter l'adresse au roi. La chambre s'est ajournée à demain. On a été étonné de ne voir figurer dans cette circonstance ni le comte de Hardwick, qui avoit proposé l'adresse, ni aucun des officiers d'Etat.

Le défaut d'espace ne nous permet pas de rendre compte de la séance de la chambre des communes. Au reste les mêmes reproches et les mêmes interpellations, le même amendement enfin ont été reproduits avec cette différence que, contre toute attente, la discussion a été moins vive que dans la chambre des lords. Nous donnerons demain le discours prononcé par sir Robert Peel, dans lequel il a exposé les projets du ministère.

AVIS.

L'*Ami de la Religion* paroît tous les jours, excepté le lundi.

Prix de la souscription : pour un an, 60 fr.; six mois, 30 fr., et trois mois, 15 francs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 27 février* 1835

CINQ p. 0/0, j. du 22 *sept.* 108 f. 80 75 90 109 f. 108 f. 95 109 f. 108 f. 90
QUATRE p. 0/0, j. du 22 *sept.* — 97 f. 00 00
TROIS p. 0/0, j. du 22 juin. — 78 f. 65 70 75 80 90 79 f. 79 f. 5

Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00	Quatre Canaux 1195 00	R. d'Esp. 0 00 00 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. du 22 mars 000 f. 00	Caisse Hypoth. 635 f. 00 000	Empr. r. d'Esp 45 1/4
Empr national. 000 f. 00	R. de Napl. 96 f. 20 35 40	R. perp. d'Esp. 43 3/4
Bons du Trésor. 3 0/0	Etat rom. 98 f. 1/8 0/0	Empr. Belge.... 00 00
Act. de la Banque. 1815 f. 00 0000	Cortes, 44 3/4 44 7/8 0/0	Empr. d'Haïti 390 00
Rente de la Ville de Paris. 104 00	R. d'Esp. 00 00 0/0 0/0	Empr. grec...... 00 00

Obl. de la V. de Paris. 1320 f. 00 0000 00 f.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

